CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (m2A)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 2 FÉVRIER 2026

Publié le 10 avril 2026 sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (m2A)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN sauf point 24°
(présidence par Jean-Luc SCHILDKNECHT, 1er vice-président)

Séance du 2 février 2026 à 17 h 30

Quorum pour 104 élus en exercice : 53 élus présents.

PRÉSENTS (76) : Mme AGUDO-PEREZ, Mme BAECHTEL, M. BECHT (jusqu'au point 24° inclus), M. BELLONI, M. BERGDOLL, M. BITSCHENE (jusqu'au point 27° inclus), M. BLANQUIN, Mme BOUAMAIED (à partir du point 2°), Mme BUCHERT, M. BUX, M. CAUSER (à partir du point 2°), M. CHAPATTE (jusqu'au point 16° inclus), M. CHÉRAY, M. COLOM (à partir du point 4°), M. COUCHOT (à partir du point 4°), Mme DHALLENNE, M. D'ORELLI, M. DUSSOURD (à partir du point 2° jusqu'au point 16° inclus), Mme EL HAJJAJI, M. ENGASSER (jusqu'au point 27° inclus), M. FUCHS, Mme GERRER, M. GIRONA, Mme GODBILLON (à partir du point 2°), M. GOEPFERT, Mme GOLDSTEIN, M. GREILSAMMER, M. GUTH, M. HAGENBACH, M. HARTMANN, Mme HERZOG, M. HILLMEYER, M. HOMÉ, Mme HOTTINGER (à partir du point 2°), M. JORDAN, M. JULIEN, M. JUNG, Mme KEMPF, M. LAUGEL, M. LECONTE, Mme LIERMANN, M. LIPP, Mme LOISEL, Mme LUTOLF-CAMORALI, Mme LUTZ, Mme MATHIEU-BECHT, Mme MEHLEN, M. METZGER, Mme MEYER, Mme MIMAUD, M. MINERY, Mme MOTTE (à partir du point 2°), M. NICOLAS, M. OBERLIN (jusqu'au point 34° inclus), M. ONIMUS (à partir du point 2°), Mme PAUGAM, M. QUIN (à partir du point 2°), Mme RAPP, M. RICHARD, M. RICHE, M. RIFF, Mme RISSER (à partir du point 2°), Mme SCHELL, M. SCHILDKNECHT, M. SCHIRCK (à partir du point 17°), Mme SIMON, M. STRIFFLER, M. STURCHLER, Mme TALLEUX, M. TORANELLI, M. VIOLA, M. WEISBECK, M. WOLFF, Mme ZAGAOUI, Mme ZELLER et M. ZIMMERMANN.

EXCUSÉS / ABSENTS (11) : M. EHRET, Mme GOETZ, M. MENSCH, M. MOR, M. PAUVERT, M. PULEDDA, Mme RITZ, M. SASSI, M. SCHILLINGER, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK et M. STEGER.

PROCURATIONS (17) : M. BEHE à M. BELLONI, M. BEYAZ à M. CAUSER (à partir du point 2°), M. BILA à M. METZGER, Mme BOESCH à Mme GERRER, Mme BONI DA SILVA à Mme HOTTINGER, Mme CORNEILLE à Mme MOTTE (à partir du point 2°), Mme JENN à M. ZIMMERMANN, M. KRZEMINSKI à Mme DHALLENNE, M. LOGEL à M. GUTH, M. NEUMANN à M. SCHILDKNECHT, Mme RENCK à M. HOMÉ, M. SALZE à M. JULIEN, Mme SCHWEITZER à M. STRIFFLER, M. SIMEONI à M. MINERY, Mme SORNIN à M. OBERLIN (jusqu'au point 34° inclus), Mme SUAREZ à Mme RISSER (à partir du point 2°) et M. TRIMAILLE à M. NICOLAS.

Procuration(s) temporaire(s) : M. BITSCHENE à M. BERGDOLL (à partir du point 28°), M. COUCHOT à Mme RAPP (jusqu'au point 3° inclus) et M. SCHIRCK à Mme LIERMANN (jusqu'au point 16° inclus).

Les membres du Conseil d'agglomération ont adopté les délibérations suivantes :

1°		Désignation du secrétaire de séance M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.
2°	Procès-verbal	Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2025 Le procès-verbal du 8 décembre 2025 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
3°		Information du Conseil d'agglomération sur les délibérations et décisions prises par délégation Le Conseil d'agglomération est informé des délibérations et décisions prises par délégation.

UN TERRITOIRE DE NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE, ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

- *Environnement et énergie*

4°	3062C	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : Approbation du projet de Mulhouse Alsace Agglomération (8.8/3062C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- *Transport*

5°	2976C	Soléa : rapport d'activité pour l'année 2024 (1.2.3/2976C) Le Conseil d'agglomération prend acte, par son vote, à l'unanimité des suffrages exprimés, du rapport d'activité de Soléa pour l'année 2024.
6°	3063C	Création d'un groupement d'intérêt économique (GIE) par les sociétés publiques locales (SPL) de la Région Grand Est dédiées au transport ferroviaire (7.9/3063C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7°	3059C	Lancement du Plan de Mobilité de Mulhouse Alsace Agglomération (8.7/3059C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
8°	3065C	SEMOP Euro Rhein Ports : versement d'une subvention pour la création d'un nouveau terminal portuaire à Ottmarsheim (7.5.8/3065C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Eau

9°	2991C	Approbation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de Mulhouse Alsace Agglomération (8.8/2991C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
10°	2993C	Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (8.8/2993C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

UN TERRITOIRE SOLIDAIRE AU SERVICE DE TOUS SES HABITANTS

- Habitat-Logement

11°	2819C	Aides à la pierre : Bilan 2025 et programme annuel d'action 2026 en faveur de l'habitat privé (8.5/2819C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
12°	3025C	Lutte contre l'habitat indigne : mise en œuvre d'une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (8.5/3025C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

13° 3050C — Politiques de l'habitat : convention de partenariat entre Mulhouse Alsace Agglomération et GRDF (8.5/3050C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

14° 3051C — Plan initiatives copropriétés – Tour de l'Europe : Prolongation du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement de copropriété (POPAC) (1.1.5/3051C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

15° 3052C — Convention de partenariat entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Collectivité européenne d'Alsace portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la gestion et la coordination des aires permanentes d'accueil des gens du voyage (8.5/3052C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Politique de la ville

16° 3048C — Subventions Politique de la ville 2026 (7.5.6/3048C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

UN TERRITOIRE D'ÉQUILIBRE ET DE COOPÉRATION

- Finances

17° 3017C — Budget principal – décision modificative n°1 (7.1.2/3017C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

18° 2938C — Budget annexe eau – décision modificative n°1 (7.1.2/2938C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

19°	3029C	Budget annexe chauffage urbain – décision modificative n°1 (7.1.2/3029C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
20°	2884C	Budget annexe transports urbains – décision modificative n°1 (7.1.2/2884C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
21°	2983C	Fiscalité directe locale : fixation des taux pour l'année 2026 (7.2/2983C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
22°	2984C	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées : fixation des taux pour l'année 2026 (7.2/2984C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
23°	2985C	Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) : fixation du produit au titre de l'année 2026 (7.2/2985C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
24°	2853C	Investissement territorial intégré 2021-2027 : attribution d'une subvention - Tiers-lieu à Berrwiller (7.5.5/2853C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
25°	3044C	Investissement Territorial Intégré 2021-2027 : gymnase Montaigne à Mulhouse – attribution d'une subvention (7.5.5/3044C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
26°	2998C	Créances irrécouvrables : admission en non valeur (7.10.5/2998C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- ***Administration générale***

27°	2734C	CoTer Numérique : Adhésion de Mulhouse Alsace Agglomération et désignation d'un représentant (7.10.5/2734C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
28°	3004C	Mission opérationnelle transfrontalière : Adhésion de Mulhouse Alsace Agglomération et désignation d'un représentant (7.5.6/3004C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
29°	3064C	Parc zoologique et botanique de Mulhouse : adhésions à des organismes à visée d'attractivité et de développement (7.6/3064C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- ***Ressources humaines***

30°		Ressources Humaines : Rapport Social Unique 2024 Le Conseil d'agglomération est informé de la présentation du rapport social unique de m2A.
31°	2892C	Période de préparation au reclassement – approbation du modèle et autorisation de signature des conventions (4.1.8/2892C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
32°	2966C	Mise à jour du tableau des effectifs (4.1.1/2966C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
33°	2967C	Dispositif dérogatoire d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emploi de catégorie supérieure en faveur des fonctionnaires en situation de handicap (4.1.6/2967C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

UN TERRITOIRE D'ACCUEIL DYNAMIQUE

- *Enseignement supérieur*

34° 2995C — Université de Haute-Alsace – subvention dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2021-2027 : Matériaux Grand-Est (MAT-GE) seconde tranche (7.5/2995C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- *Foncier-immobilier*

35° 2997C — CITIVIA SEM : Autorisation de la création de trois sociétés par actions simplifiées unipersonnelles (7.9/2997C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

36° 2903C — Plan de prévention des risques technologiques de la société EPM à Illzach : Approbation de l'avenant numéro 3 à la convention d'organisation du financement des mesures foncières prévues (8.4/2903C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

37° 3001C — Projet de centrale photovoltaïque sur le terril Théodore à Wittenheim et Ruelisheim : Mise en place d'une obligation réelle environnementale (ORE) (8.4/3001C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- *Urbanisme et aménagement*

38° 3000C — Parking gare P1 à Mulhouse : bilan annuel 2024 (1.2.3/3000C)

Le Conseil d'agglomération prend acte, par son vote, à l'unanimité des suffrages exprimés, du bilan 2024 de la société CITIVIA SPL pour le parking gare P1.

39° 3060C

Délégation du service public pour la construction, la gestion et l'exploitation du parking Fonderie – avenant n°1 (1.2.2/3060C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

40° 3061C

Délégation du service public pour la construction, la gestion et l'exploitation du parking Gare P3 – avenant n°1 (1.2.2/3061C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

41° 2883C

Parking poids lourds de l'autoport à Sausheim : bilan annuel 2024 (1.2.3/2883C)

Le Conseil d'agglomération prend acte, par son vote, à l'unanimité des suffrages exprimés, du bilan annuel 2024 de la société CITIVIA SPL pour le parking poids lourds de l'autoport à Sausheim.

42° 2951C

Délégation de service public pour la réalisation et la gestion du parking sécurisé de l'autoport à Sausheim – Avenant n°1 de résiliation du contrat (1.2.2/2951C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

43° 3049C

Délégation de service public pour la réalisation et la gestion du parking poids lourds à l'autoport de Sausheim : Choix du délégataire et approbation du nouveau projet de contrat (1.2.1/3049C)
Projet transmis le 16 janvier 2026

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

44° 2960C

Zone d'Aménagement Concerté du Parc Des Collines 2 Brunstatt-Didenheim Mulhouse : Convention de participation entre Mulhouse Alsace Agglomération, avec la SAS VI-KING et CITIVIA SPL (8.4/2960C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

45°	3019C	Projet d'aménagement d'une zone d'activités économiques AMÉLIE IV : lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT ainsi que du Plan Local d'Urbanisme de Wittelsheim et définition des modalités de concertation (2.1.2/3019C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
46°	2964C	Site Stellantis Sud : modification du périmètre de projet urbain partenarial et avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial avec VGP Parks (2.2.1/2964C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
47°	3032C	PLU de la ville de Pulversheim : approbation de la révision (2.1.2/3032C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
48°	3039C	AFUT – Subvention de fonctionnement 2026 : versement d'une avance (7.5.6/3039C) La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

1° DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et Messieurs, je vous souhaite la bienvenue à notre séance du Conseil d'agglomération. Merci de bien vouloir prendre place, si vous en êtes d'accord. Merci beaucoup. En point 1, je vous propose de désigner Jean-Luc SCHILDKNECHT comme secrétaire de séance. Est-ce que quelqu'un y est opposé ? Personne.

Pour : 64 + 17 procurations.

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie. Il peut donc procéder à l'appel.

M. SCHILDKNECHT : Bien, à mon tour de vous saluer, chers collègues.

(M. SCHILDKNECHT procède à l'appel)

M. SCHILDKNECHT : Le quorum est atteint.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, le quorum est atteint, nous pouvons délibérer. Merci, Mesdames et Messieurs, d'être là, de respecter les horaires, je sais que nous avons tous des emplois du temps très chargés. Avant de débuter la séance, je vous rappelle qu'il appartient aux élus ayant un intérêt à l'affaire de ne pas prendre part au vote de la délibération concernée et de se signaler à l'Assemblée pour que le déport puisse être enregistré par la Direction du Pilotage des Instances. À ce sujet, je vous partage une information concernant la loi du 22 décembre 2025 qui a créé un statut de l'élu local qui vient préciser les situations de conflits d'intérêts. Ainsi, depuis le 1er janvier 2026, si un élu siège dans une structure pour y représenter l'Agglomération, il devra obligatoirement se déporter s'il perçoit une rémunération ou des avantages particuliers liés à cette représentation. Par ailleurs, si l'élu siège dans l'organe décisionnel d'autres collectivités et que l'Agglomération doit se prononcer sur une affaire intéressant celle-ci, il n'est plus considéré comme ayant un intérêt à l'affaire. Voilà, donc c'est beaucoup plus simple maintenant, donc plus de déport systématique. Dans tous les cas, si vous avez un intérêt personnel à l'affaire, vous vous signalez, vous vous déportez. On est d'accord là-dessus ?

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup.

2° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 DECEMBRE 2025

M. LE PRÉSIDENT : En point numéro 2, c'est l'approbation du procès-verbal du 8 décembre 2025. Il a été soumis, il a été envoyé à la liasse. Pas de commentaires ? Pas de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 73 + 19 procurations.

Le procès-verbal du 8 décembre 2025 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

3° INFORMATION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LES DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

I. Délibérations du Bureau

Lors de sa séance du 18 juillet 2020, le Conseil d'agglomération a délégué certaines compétences au Bureau.

Cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation pour le Président de rendre compte au Conseil d'agglomération des délibérations approuvées par le Bureau, conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit des délibérations suivantes :

Bureau du 1er décembre 2025

	Nº de la délibération :	Titre de la délibération :
1°		**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE** Le Bureau a désigné Jean-Luc SCHILDKNECHT comme secrétaire de séance.
2°	3008B	**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'OPEN PAYMENT DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION** Le Bureau a autorisé le Président ou son représentant à signer le marché de mise en place d'un système d'« Open Payment » avec la société Flowbird pour une montant 975 160 € HT pour la tranche ferme, et à 1 154 774 €HT en incluant les tranches optionnelles. Le marché sera conclu pour une durée de deux ans, prolongeable deux fois pour une nouvelle durée d'un an.

3° 2818B **AMÉNAGEMENT CYCLABLE RUE DE PFASTATT, QUARTIER DMC, À MULHOUSE : CONVENTION DE REALISATION**

Le Bureau a approuvé la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage à l'Agglomération pour la réalisation d'un aménagement cyclable rue de Pfastatt à Mulhouse.

4° 2957B **AMÉNAGEMENT CYCLABLE A L'INTERSECTION DES RD 433 ET 8BIS À BRUNSTATT-DIDENHEIM : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE**

Le Bureau a approuvé la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Collectivité européenne d'Alsace pour la réalisation de la voie verte sur une section de 265 mètres.

5° 2959B **AMÉNAGEMENT CYCLABLE LE LONG DE LA RUE BIMBERLING SUR L'EUROVÉLO 5 « VIA ROMEA » : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE BERRWILLER**

Le Bureau a approuvé la convention de financement pour l'aménagement d'une voie verte le long de la rue Bimberling à Berrwiller. Mulhouse Alsace Agglomération verserait une subvention de 20% du coût hors taxe de l'ensemble des travaux, soit un montant estimé à 102 196 €.

6° 2956B **AVENANT AU MARCHÉ DE GESTION D'UNE FLOTTE DE VELOS À ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Le Bureau a approuvé l'avenant au marché de gestion d'une flotte de vélos à assistance électrique prévoyant que m2A verse à Mediacycle l'indemnité dévolue au régisseur et son suppléant.

7° 2740B **ADAPTATIONS ET MODERNISATION DE LA CENTRALE THERMIQUE DE L'ILLBERG : LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Le Bureau a approuvé la réalisation des travaux d'adaptation et de modernisation de la Centrale Thermique de l'Illberg par le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que le lancement des marchés afférents. L'estimation du marché de maîtrise d'œuvre précité est comprise entre 200 000 et 1 000 000 € HT.

8° 2954B **RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD-CADRE À MARCHÉS SUBSÉQUENTS D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS EN GROUPEMENT DE COMMANDE - APPROBATION**

Le Bureau a approuvé le renouvellement des procédures de consultation pour la période 2028-2031 en groupement de commandes. L'accord-cadre issu du groupement de commande sera un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents. Il sera conclu sans minimum et avec un maximum, défini en quantité et fixé à 320 GWh sur la durée totale de l'accord-cadre. L'accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification.Les marchés subséquents seront conclus pour une durée de deux ou trois ans.

9° 2887B **ACHAT DE CHALEUR PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AUPRES DE LA SEM M2A ENERGIES : CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR**

Le Bureau a approuvé le projet de contrat de fourniture de chaleur fatale entre la SEM m2A Energies et Mulhouse Alsace Agglomération.

10° 2921B **DEMANDE DE SUBVENTION CLIMAXION : PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE SITE DE LA RÉGIE DE L'EAU HIRTZBACH À MULHOUSE**

Le Bureau a approuvé l'étude d'autoconsommation sur le site de la Régie de l'Eau d'un montant de 4500 € hors taxe et le plan de financement prévisionnel.

11° 2908B **VIABILITÉ HIVERNALE : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL DE DÉNEIGEMENT**

Le Bureau a approuvé le règlement de mise à disposition de matériel de déneigement qui reprend les modalités fixées dans les conventions échues.

12° 3002B **ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE PLANTATION D'ARBRES, ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DU PATRIMOINE ARBORÉ**

Le Bureau a approuvé la passation d'un accord-cadre de prestations de plantations d'arbres et d'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération.

13° 2924B **STRUCTURES PÉRISCOLAIRES : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2025 - VERSEMENT DU SOLDE**

Le Bureau a approuvé l'attribution de subventions d'un montant de 18 669,20 € pour le périscolaire APAP à Brunstatt ; 17 436,40 € pour la MJC d'Ungersheim – le Trèfle ; 18 600 € pour la MJC de Wittenheim et 10 000 € pour la réussite éducative. Le montant total du versement du solde s'élève à 64 705,60 €.

14° 2923B **PETITE ENFANCE : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2025 - VERSEMENT DU SOLDE**

Le Bureau a approuvé l'attribution de subventions d'un montant de 30 126,40 € pour le multi-accueil les Petits Loups à Brunstatt ; 1 600 € pour le multi-accueil les Petits Loups du GHRMSA à Mulhouse ; 6 079,40 € pour ADAPEI les Papillons Blancs à Brunstatt ; 500,00 € et 5 958,80 € pour respectivement les lieux d'accueils Enfant-Parents d'Illzach et de Lutterbach. Le montant total du versement du solde s'élève à 65 521,40 €.

15° 2920B **PROJET DE RÉNOVATION ET AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE AU COMPLEXE SPORTIF DU STADE DE L'ILL : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONVENTION MÉTROPOLITAINE D'APPLICATION DU PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2021-2026**

Le Bureau a approuvé le projet de rénovation et d'aménagement d'un terrain synthétique au complexe sportif du stade de l'Ill pour un coût estimé de 1 375 000€ HT (soit 1 650 000€ TTC). Il a également approuvé le plan de financement prévisionnel.

16° 2901B **ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU PARC DES COLLINES N°2 : REMISE FONCIÈRE D'OUVRAGES ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

Le Bureau a approuvé la remise foncière d'ouvrages et le transfert de propriété à m2A de biens sur une surface de 89 006 m² estimée au CRACL 2024 à près de 15,7M€ HT.

17° 2900B **ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES RAMPARC HABSHEIM : CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE À DISPOSITION DES BIENS AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE**

Le Bureau a approuvé les dispositions des projets de convention de portage foncier et de convention de mise à disposition de biens avec l'Établissement Public Foncier d'Alsace.

18° 2962B **ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES HOHMATTEN - WITTELSHEIM : CESSION DE TERRAINS**

Le Bureau a approuvé la cession du lot n° 2.5 de la zone d'activité économique HOHMATTEN à WITTELSHEIM moyennant le prix de 42€/m² HT au profit de la Société TRANS GLOBAL SERVICES ou toute autre personne morale qu'il se substituera.

19° 2975B **ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES AMÉLIE IV : ACQUISITION DE TERRAINS POUR LE DÉPLACEMENT DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE À WITTELSHEIM**

Le Bureau a approuvé pour la tranche 2 : l'acquisition de 32ha 32a 24ca de terrains sur le site Amélie pour le transfert de la centrale photovoltaïque à l'euro symbolique et sa future rétrocession ; et de 32ha 32a 24ca de terrains sur le site Amélie pour le transfert de la centrale photovoltaïque à l'euro symbolique et sa future rétrocession.

Pour la tranche 1 : l'acquisition de 32ha 32a 24ca de terrains sur le site Amélie pour le transfert de la centrale photovoltaïque à l'euro symbolique et sa future rétrocession.

20° 2971B **AMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR A36 - MERTZAU À MULHOUSE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT**

Le Bureau a approuvé le projet d'aménagement de l'échangeur n°18 entre l'A36 et le quartier de la Mertzau à Mulhouse par la CeA, ainsi que le plan de financement de l'opération et la participation prévisionnelle de m2A à hauteur de 5 M€ montant plafond.

21° 2891B **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ALSACE EUROMÉTROPOLE : SUBVENTION POUR LE RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION « TERRITOIRE D'INDUSTRIE SUD ALSACE »**

Le Bureau a pris acte de la nécessité de renforcer la dynamique «Territoire d'Industrie Sud Alsace» et a décidé le versement d'une subvention de maximum 17 024 € à la CCIAE destinée au co-financement du poste de Chef de projet du « Territoire d'Industrie Sud Alsace ».

22° 2896B **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ 2021-2027 : PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE FILIÈRES INNOVANTES**

Le Bureau a approuvé la demande de financement de 2 équivalents temps plein dans le cadre du renforcement des missions du service Enseignement supérieur, Recherche et Innovation et le plan de financement prévisionnel.

23° 2958B **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION REGIO BASILIENSIS**

Le Bureau a approuvé l'attribution d'une subvention de 501 € à l'association « Regio Basiliensis ».

24° 2902B **OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS À DES AGENTS CONTRACTUELS**

Le Bureau a validé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour les 33 postes cités dans l'annexe 1, dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

25° 2938B **POLITIQUE SOCIALE DE L'HABITAT : GARANTIE COMMUNAUTAIRE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 100% EN FAVEUR DE DOMIAL DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 23 LOGEMENTS ROUTE DE DORNACH À BRUNSTATT**

Le projet a été retiré de l'ordre du jour en séance.

26° 2939B **POLITIQUE SOCIALE DE L'HABITAT : GARANTIE COMMUNAUTAIRE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 100% EN FAVEUR DE DOMIAL DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 30 LOGEMENTS RUE DE LA GARE À RICHWILLER**

Le Bureau a accordé à DOMIAL une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 5 739 430,00 € proposé par par la Caisse des Dépôts et Consignations.

27° 2940B **POLITIQUE SOCIALE DE L'HABITAT : GARANTIE COMMUNAUTAIRE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 100% EN FAVEUR DE DOMIAL DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS RUE D'ILLZACH À KINGERSHEIM**

Le Bureau a accordé à DOMIAL une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 1 074 986,00 € proposé par par la Caisse des Dépôts et Consignations.

28° 2941B **POLITIQUE SOCIALE DE L'HABITAT : GARANTIE COMMUNAUTAIRE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 100% EN FAVEUR DE HABITATS DE HAUTE ALSACE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 15 PAVILLONS RUES DU TILLEUL, DE LA VERDURE, DU HÊTRE, DU SAPIN ET DU CHÂTAIGNIER À KINGERSHEIM**

Le Bureau a accordé à HABITATS DE HAUTE ALSACE une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 643 462,00 € proposé par par la Caisse des Dépôts et Consignations.

29° 2942B **POLITIQUE SOCIALE DE L'HABITAT : GARANTIE COMMUNAUTAIRE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 100% EN FAVEUR DE HABITATS DE HAUTE ALSACE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 24 PAVILLONS RUES DU TILLEUL, DE LA VERDURE, DU HÊTRE ET DU SAPIN À KINGERSHEIM**

Le Bureau a accordé à HABITATS DE HAUTE ALSACE une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 1 180 539,00 € proposé par par la Caisse des Dépôts et Consignations.

30° 2943B **POLITIQUE SOCIALE DE L'HABITAT : GARANTIE COMMUNAUTAIRE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 100% EN FAVEUR DE HABITATS DE HAUTE ALSACE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 7 PAVILLONS - CITÉ JEUNE BOIS - RUES DE PICARDIE, DU BERRY, DU BÉARN, DE BOURGOGNE, DE FLANDRE ET DU DR ALBERT SCHWEITZER À WITTENHEIM**

Le Bureau a accordé à HABITATS DE HAUTE ALSACE une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 291 101,00 € proposé par par la Caisse des Dépôts et Consignations.

31° 2944B **POLITIQUE SOCIALE DE L'HABITAT : GARANTIE COMMUNAUTAIRE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 100% EN FAVEUR DE HABITATS DE HAUTE ALSACE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 10 PAVILLONS - CITÉ SAINTE BARBE - RUES DE TURENNE, DU GÉNÉRAL MANGIN, VOGT, JACQUES PREISS, PASTEUR ET COEHORN À WITTENHEIM**

Le Bureau a accordé à HABITATS DE HAUTE ALSACE une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 410 339,00 €.

32° 2945B **POLITIQUE SOCIALE DE L'HABITAT : GARANTIE COMMUNAUTAIRE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 100% EN FAVEUR DE HABITATS DE HAUTE ALSACE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 2 LOGEMENTS RUE DE REININGUE À WITTELSHEIM**

Le Bureau a accordé à HABITATS DE HAUTE ALSACE une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 132 000,00 €.

33° 2946B **POLITIQUE SOCIALE DE L'HABITAT : GARANTIE COMMUNAUTAIRE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 100% EN FAVEUR DE HABITATS DE HAUTE ALSACE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS RUE TOMI UNGERER À HABSHEIM**

Le Bureau a accordé à HABITATS DE HAUTE ALSACE une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 438 900,00 €.

34° 2947B **POLITIQUE SOCIALE DE L'HABITAT : GARANTIE COMMUNAUTAIRE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 100% EN FAVEUR DE NEOLIA DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 5 LOGEMENTS RUE DE GUEBWILLER À MULHOUSE**

Le Bureau a accordé à NEOLIA une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 67 500 €.

35° 2973B **CONVENTION D'ASSISTANCE À LA GESTION ET À L'ORGANISATION ENTRE M2A ET LE SIVOM MULHOUSE SUD ALSACE**

Le Bureau a accepté les différentes conditions de la convention d'assistance à la gestion et à l'organisation entre le SIVOM et Mulhouse Alsace Agglomération dans laquelle le SIVOM Mulhouse Sud Alsace confie à Mulhouse Alsace Agglomération la gestion, par convention, de certains services relevant de ses attributions.

Bureau du 19 janvier 2026

N° de la délibération :	Titre de la délibération :	
1°		**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE** Le Bureau a désigné Jean-Luc SCHILDKNECHT comme secrétaire de séance.
2°	3007B	**STRUCTURES PÉRISCOLAIRES : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 - VERSEMENT DES AVANCES** Le Bureau a approuvé l'attribution de subventions d'un montant de 46 673 € pour le périscolaire APAP à Brunstatt ; 43 591 € pour la MJC le Trèfle à Ungersheim ; et 46 500 € pour la MJC de Wittenheim. Le montant total du versement des avances s'élève à de 136 764,00 €.
3°	3058B	**PÉRISCOLAIRE DE LUTTERBACH : RÉALISATION D'UNE EXTENSION - PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF** Le Bureau a approuvé le plan de financement pour la réhabilitation des locaux périscolaires existants de Lutterbach d'une surface de 260m2 et la création d'une extension neuve d'environ 400m2 pour un coût total de 2 448 379, 45 € HT dont 16,35 % pris en charge par l'Agglomération.
4°	3006B	**Petite Enfance : Subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026 - Versement des avances** Le Bureau a autorisé le versement d'une avance à hauteur de 50 % des subventions attribuées en 2025 soit 45 500 € pour le multi-accueil Les Petits-Filous de Brunstatt ; 4 000 € pour le multi-accueil les Petits-Loups du GHRMSA à Mulhouse ; 15 198, 50 € pour l'ADAPAI Papillons Blanc d'Alsace à Brunstatt ; 1 250 € pour le LAEP d'Illzach ; 14 897 € pour le LAEP l'Aire aux Mômes de Lutterbach ; 12 535, 50 € pour le LAEP Marguerite Sinclair à Mulhouse ; 22 7775,50 € pour le LAEP du CSC Pax à Mulhouse ; 6 652,50 € pour le LAEP CoRéal de Wittenheim et 11 181, 50 € pour le RPE d'Illzach. Le montant total des avances s'élève à 133 987,50 €.
5°	3034B	**« AVENTURE CITOYENNE » : SUBVENTION À L'ASSOCIATION THEMIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026** Le Bureau a attribué une subvention de 40 000,00€ (identique à 2025) à l'association THEMIS et a approuvé la convention de subvention.

6° 3035B **ASSOCIATION « EPICES » : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LE PROJET DE CUISINE INTERGÉNÉRATIONNELLE : « LA MADELEINE DE TOUS »**

Le Bureau a attribué une subvention à l'association EPICES pour un montant de 30 000,00 €.

7° 3047B **SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE 2026 : PHASE 1**

Le Bureau a approuvé la contribution de Mulhouse Alsace Agglomération au programme d'actions Politique de la ville 2026 par l'octroi de 9 subventions pour un montant total de 96 450 euros : 47 250 € pour le CIDFF du Haut-Rhin ; 9000 € pour Médiacycles ; 13 000 € pour France Alsace Active ; 5 000 € pour l'ADIE ; 3000 € pour - Synergie Family – Dynamob Mulhouse ; 8000 € pour Unis-Cité- KIOSC 6 200 € pour Le Cap – TAPAJ et 5000€ pour IFMA.

8° 2961B **ASSOCIATION KALIVIE : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2025**

Le Bureau a approuvé l'attribution à l'association Kalivie d'une subvention en investissement d'un montant global de 19 738 € ainsi que la contribution de Mulhouse Alsace Agglomération à la réalisation d'une frise chronologique et de travaux d'aménagement par le prolongement du chemin pavé sur « L'Allée du temps ».

9° 3038B **INFOBEST PALMRAIN : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Le Bureau a approuvé l'attribution d'une subvention de 5 370 € pour le fonctionnement de l'Infobest Palmrain (soit une augmentation de 132, 54 € par rapport à la période triennale antérieure).

10° 2994B **QUEST FOR CHANGE – SOUTIEN A L'INNOVATION INDUSTRIELLE : PROGRAMME QUEST FOR INDUSTRY**

Le Bureau a approuvé la subvention de 50 000 € à Quest for Change au titre de l'année 2026 pour poursuivre le déploiement de son programme « Quest for Industry ». Il a également approuvé le projet de convention.

11° 3041B **SUBVENTION DE M2A AU CETIM DANS LE CADRE DU PROGRAMME « SMART TESTING E-MOBILITY » : PROLONGATION DE LA CONVENTION**

Le Bureau a approuvé la prolongation de la convention avec l'association CETIM jusqu'au 31/12/2026.

12° 3042B **TECHNISTUB – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNUELLE 2026**

Le Bureau a approuvé l'attribution d'une subvention annuelle de 55 000 € en 2026 à l'association TECHNISTUB.

13° 2955B **PARTICIPATION DE M2A AU SALON INTERNATIONAL DE L'INNOVATION : VIVATECH**

Le Bureau a approuvé la participation de m2A à VIVATECH 2026 au travers d'une participation de 25 000€ TTC.

14° 3045B **PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ « VÉHICULE DU FUTUR », « BIOVALLEY FRANCE » ET « AQUANOVA » : SUBVENTIONS ANNUELLES**

Le Bureau a approuvé l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2026 de 70 000 € au Pôle « Véhicule du Futur » et de 2 850 € au Pôle « BioValley France » ; et le renouvellement de la cotisation au pôle « Aquanova » (3 000 € en 2025).

15° 2974B **ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER ET ORNITHOLOGIQUE À SAUSHEIM**

Le Bureau a approuvé l'acquisition du bien immobilier et de la collection ornithologique au prix total de 650 000 €.

16° 3005B **LE « MOULIN NATURE » : VERSEMENT PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2026**

Le Bureau a approuvé le versement d'un acompte de 58 000 euros à la subvention annuelle de fonctionnement.

17° 2953B **DEMANDE DE SUBVENTION CLIMAXION : ÉTUDE DE STRUCTURE SUR LA PISCINE DE L'ILLBERG**

Le Bureau a approuvé la réalisation d'une étude de structure visant à s'assurer de la possibilité de la charpente de supporter une surcharge supplémentaire liée à l'installation des panneaux solaires pour un montant de 7 000 €. Il a également approuvé le plan de financement prévisionnel.

18° 3046B **POLITIQUE D'INCITATION À LA PRATIQUE DU COVOITURAGE : AVENANT À LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE A KLAXIT BLABLACAR**

Le Bureau a approuvé l'avenant à la convention d'incitation financière à la pratique du covoiturage prévoyant la substitution de la société COMUTO SA par COMUTO DAILY.

19° 3037B **MARCHÉS PUBLICS : AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES ET DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS PORTANT SUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS ET DE LOGICIELS INFORMATIQUES**

Le Bureau a autorisé le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la passation et exécution des accords-cadres et de leurs marchés subséquents pour l'acquisition de matériels et de logiciels informatiques pour un montant total maximum de 5 000 000 €.

20° 3043B **DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2026 : PROPOSITION D'OPÉRATIONS**

Le Bureau a approuvé les plans de financement prévisionnels de construction d'un coût global estimé de 3 110 961€ HT pour le périscolaire Jonquilles à Illzach et de 2 187 164€ HT pour le Périscolaire Hélène Burger à Mulhouse. Le montant total des crédits demandés, sur ces 2 projets, au titre de la DSIL 2026 est de 1 066 815 €.

21° 3057B **POLITIQUE SOCIALE DE L'HABITAT : GARANTIE COMMUNAUTAIRE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 100% EN FAVEUR DE VILOGIA DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 13 LOGEMENTS RUE DE L'ÉTÉ À OTTMARSHEIM**

Le Bureau a accordé à VILOGIA une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 2 320 098,00 € proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

22° 3053B **POLITIQUE SOCIALE DE L'HABITAT : GARANTIE COMMUNAUTAIRE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 100% EN FAVEUR DE CDC HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 25 LOGEMENTS RUE DE LA HARDT À RIXHEIM**

Le Bureau a accordé à CDC HABITAT une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 4 705 775,00 € proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

23° 3055B **POLITIQUE SOCIALE DE L'HABITAT : GARANTIE COMMUNAUTAIRE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 100% EN FAVEUR DE SOMCO DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 4 LOGEMENTS AVENUE DE LA PAIX À CHALAMPÉ**

Le Bureau a accordé à la SOMCO une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 94 000,00 € proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

24° 3056B **POLITIQUE SOCIALE DE L'HABITAT : GARANTIE COMMUNAUTAIRE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 100% EN FAVEUR DE SOMCO DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE À RIXHEIM**

Le Bureau a accordé à la SOMCO une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 402 986,00 € proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

25° 3054B **POLITIQUE SOCIALE DE L'HABITAT : GARANTIE COMMUNAUTAIRE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 100% EN FAVEUR DE SOMCO DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS RUE DES PENSÉES À SAUSHEIM**

Le Bureau a accordé à la SOMCO une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 2 235 091,00 € proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

II. Décisions du Président

Lors de ses séances des 18 juillet 2020, 27 juin 2022 et 26 juin 2023, le Conseil d'agglomération a délégué certaines compétences au Président.

Cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation pour le Président de rendre compte au Conseil d'agglomération des décisions qu'il a prises, conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes :

- en matière de marchés publics passés par voie de procédure adaptée

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date notification	Montant du marché (HT)	Nature
C2026004	Direction Construction et Patrimoine	SAUTER Régulation Bâtiment Horizon ZAC Aéroparc 7 rue Icare 67960 ENTZHEIM	PALAIS DES SPORTS - MISE EN PLACE D'UNE PASSERELLE SUR LA TELEGESTION -GTB	22/10/2025	35 322,00 €	Travaux
C2026001	Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	CONSTRUIRE 2 rue des Flandres Box 4.02 68100 MULHOUSE	ENTRETIEN PLATEFORME AUTOPORT SAUSHEIM 2026	29/12/2025	11 424,48 €	Services
C2025626	Direction environnement	AC PNEUS ET SERVICES CHEMIN	414/099576/LJ PNEUS 315/80R22.5	15/12/2025	5 518,80 €	Fournitures

	et services urbains	DEPARTEMENTALE 419 BP 80114 68130 JETTINGEN				
C2025625	Direction environnement et services urbains	TERBERG MATEC FRANCE 17 rue Paul Maino 51689 REIMS	414/099342/LJ PIECES LC FH169TN	26/11/2025	6 216,25 €	Fournitures
C2025624	Direction Systèmes d'Informations	NEOLEDGE 49 Bld de Strasbourg 59044 Lille Cedex	MIGRATION LOGICIEL ELISE VERS SECNUMCLOUD	14/11/2025	6 712,50 €	Services
C2025613	Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	OREADE BRECHE 70 RUE DE L'EGLISE 67130 SCHIRMECK	SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES (NICHOIRS) AU VIF SUR UNE PERIODE DE CINQ ANS	29/12/2025	17 600,00 €	Services
C2025612	Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	ARTELIA 2 AVENUE LACASSGNE LE FIRST PART DIEU 69003 LYON	ETUDE DE DANGER DE MEA - REPRISE TOTALE DU PORTER A CONNAISSANCE	29/12/2025	10 000,00 €	Services
C2025611	Direction environnement et services urbains	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	MAPA/AC Marché subséquent n°37 - Acquisition de 3 fourgonnettes pour la Régie de l'Eau	30/12/2025	54 300,00 €	Fournitures
C2025610	Direction environnement et services urbains	CITROEN MULHOUSE ILLZACH 7 rue de Berne 68110 ILLZACH	MAPA/AC Marché Subséquent n°35 - Acquisition d'un fourgon diesel pour la Régie Eau	29/12/2025	30 818,88 €	Fournitures
C2025607	Direction environnement et services urbains	AC PNEUS ET SERVICES CHEMIN DEPARTEMENTALE 419 BP 80114 68130 JETTINGEN	414/099554/LJ PNEUS 155R13	12/12/2025	5 303,00 €	Fournitures
C2025606	Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	MEYER ISOLATION 3 rue du Bigarreau 68260 Kingersheim	TRAVAUX FAUX PLAFONDS	06/11/2025	6 115,00 €	Travaux
C2025605	Direction environnement et services urbains	AscAum 8 rue du Rimbach 68190 RAEDERSHEIM	WS2025-400 PORTE ENTREE BARRIERE SEC	01/12/2025	4 478,75 €	Fournitures
C2025604	Direction environnement	AscAum 8 rue du Rimbach	WS/2025-398/A3236 PORTE SORTIE BARRIERE	01/12/2025	4 478,75 €	Fournitures

	et services urbains	68190 RAEDERSHEIM				
C2025589	Direction environnement et services urbains	SULO FRANCE SAS Bâtiment B - 3 rue Garibaldi CS 20006 69800 SAINT-PRIEST	LG/2025-382/A32 BACS CUVES ET COUVERCLES	21/11/2025	7 456,30 €	Fournitures
C2025588	Direction régie de l'eau	SCATP SOCIÉTÉ COOPERATIVE ALSACIENNE DE TRAVAUX PUBLICS 11 rue du Chant des Oiseaux 68730 BLOTZHEIM	TRAVAUX CHEMIN LUTZELACKER A LUTTERBACH Lot n° 3 Travaux secteur centre pour conduites inférieures ou égales au diamètre 250mm	18/12/2025	46 490,00 €	Travaux
C2025587	Direction environnement et services urbains	BUSSANG POIDS LOURDS 33 BIS RUE LUTTENBACHER 88540 BUSSANG	Fourniture d'une chargeuse ESCOMEL autochargeuse DS1200	30/11/2025	11 449,50 €	Fournitures
C2025586	Direction environnement et services urbains	BUSSANG POIDS LOURDS 33 BIS RUE LUTTENBACHER 88540 BUSSANG	Fourniture d'une saleuse ESCOMEL autochargeuse SP400	03/12/2025	7 176,13 €	Fournitures
C2025585	Parc zoologique et botanique	SEAFOODIA 8 Boulevard Edouard Herriot 13272 Marseille Cedex 8	Achat de poissons congelés pour l'alimentation des animaux du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	17/11/2025	5 819,00 €	Fournitures
C2025584	Direction régie de l'eau	SCATP SOCIÉTÉ COOPERATIVE ALSACIENNE DE TRAVAUX PUBLICS 11 rue du Chant des Oiseaux 68730 BLOTZHEIM	Travaux rue de Bellevue à RIXHEIM. Lot n° 4 Travaux tous Secteurs pour conduites inférieures ou égales au diamètre 250 mm	17/01/2025	297 522,00 €	Travaux
C2025582	Direction Construction et Patrimoine	GOSTOVIC 10, rue de l'Ile Napoleon 68390 SAUSHEIM	Travaux au niveau de la clôture de l'enclos des casoars du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	12/11/2025	18 027,39 €	Travaux
C2025581	Direction de la Communication et Evénementiel	MISS NUMERIQUE 40 RUE DU	1 APPAREIL PHOTO + ACCESSOIRES	11/12/2025	5 579,18 €	Fournitures

		GAL LECLERC 54140 JARVILLE LA MALGRANGE				
C2025580	Direction Systèmes d'Informations	NCC-INFO 13 rue de Frahier 70400 ECHAVANNE	MAINTENANCE CONTRAT DE SUIVI CLAVISTER 01/11/2025 AU 30/11/2026	06/11/2025	5 400,00 €	Services
C2025578	Direction environnement et services urbains	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	MAPA/AC Marché subséquent n°32 - Acquisition de deux fourgonnettes électrique deux places pour le service de Gestion des déchets	22/12/2025	51 200,00 €	Fournitures
C2025577	Direction des Sports	GOSTOVIC 10, rue de l'Ile Napoleon 68390 SAUSHEIM	FABRICATION FOURNITURE ET POSE D UN CHASSIS COULISSANT	08/12/2025	4 194,52 €	Travaux
C2025576	Direction régie de l'eau	SUEZ EAU FRANCE 16 place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Travaux et prestations module ITRON	08/12/2025	9 865,00 €	Travaux
C2025573	Direction des Sports	TEMPS 2 SPORT 27 ROUTE DE KINGERSHEIM 68120 RICHWILLER	PAIRE DE BUT REPLIABLE + 2 JEUX DE FOURREAUX	26/11/2025	5 050,00 €	Fournitures
C2025571	Direction des Sports	GOSTOVIC 10, rue de l'Ile Napoleon 68390 SAUSHEIM	FOURNITURE ET POSE DE 22 POTENCES MURALES DE SSACS DE BOXES. DEPOSE SELON INDICATIONS DE DIVERS AGRES MURAUX ET REPOSE	04/12/2025	8 579,68 €	Fournitures
C2025570	Direction des Sports	FROID TECH 3 RUE DU GUE 68350 DIDENHEIM	REPARATION DELA CRYO AIR -10°	01/12/2025	7 145,00 €	Travaux
C2025568	Direction environnement et services urbains	SULO FRANCE SAS Bâtiment B - 3 rue Garibaldi CS 20006 69800 SAINT-PRIEST	LG/2025-331/A32 BACS 770L CUVES GRISES	24/10/2025	42 822,00 €	Fournitures
C2025567	Direction des Sports	SARL E GRUNENWALD 421 RUE MARIE CURIE 01960 PERONNAS	MAINTENANCE MATERIEL SCORER + ECHAFFAUDAGE	05/12/2025	6 770,00 €	Travaux
C2025565	Direction des Sports	G'MAT EQUIPEMENT 10 RUE DE L'ARTISANAT	RACK DE STOCKAGE POUR LE VOLLEY	03/12/2025	5 832,00 €	Fournitures

		68440 HABSHEIM				
C2025564	Informations géographiques	SARL OPSIA AVIATION Rue Louis Jouvet Résidence La Coupiane Bât.54 83160 LA VALETTE DU VAR	Réalisation d'une orthophotographie numérique hivernale haute résolution sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération lot unique	08/12/2025	24 900,00 €	Services
C2025563	Direction environnement et services urbains	AC EMERAUDE R.D. 419 68130 JETTINGEN	AL/2025-319/A321 SOUFFLEURS+PACK AR	29/10/2025	4 594,10 €	Fournitures
C2025562	Direction des Sports	SLH CONTROL 3A RUE DU JARDIN D ECOSSE 57245 PELTRE	PORTILLONS	06/11/2025	9 361,00 €	Fournitures
C2025561	Direction des Sports	SLH CONTROL 3A RUE DU JARDIN D ECOSSE 57245 PELTRE	SERRURES METALLIQUES	06/11/2025	5 592,50 €	Fournitures
C2025560	Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	SADE C.G.T.H. 4 rue des Imprimés BP 31 68120 PFASTATT	Réalisation d'une plateforme, pose et remplissage d'une bâche incendie pour MEA - VIF	10/12/2025	14 950,00 €	Fournitures
C2025559	Direction Enfance et Famille	RM ENERGY 19 rue des Anges 68120 PFASTATT	Travaux de chauffage au multi-accueil Le Paradis des Enfants à Habsheim	15/12/2025	6 885,00 €	Travaux
C2025557	Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	VIALIS 10 RUE DES BONNES GENS BP 70187 68004 COLMAR	Remplacement d'un contrôleur de feux avenue de Fribourg à Illzach	10/12/2025	7 611,00 €	Fournitures
C2025556	Direction des Sports	PRODES 165 RUE DE LA BILLIERE 34660 COURNONSEC	REMORQUES	19/11/2025	5 000,00 €	Fournitures
C2025555	Direction des Sports	ALSACE SPORTS NAUTIQUES 55 ROUTE DE L'ILE NAPOLEON 68170 RIXHEIM	BATEAU SEMI RIGIDE RESCUE PRO 430 EN HYPALON ORANGE	01/12/2025	10 750,00 €	Fournitures
C2025554	Direction mobilités et transports	AGS SECURITE 67118	Surveillance de la ligne aérienne de contact entre l'Arrêt université et l'arrêt Coteaux de la ligne n°2 du Tramway de m2A pendant les nuits entre le 20 et le 31	16/10/2025	4 001,60 €	Services

			octobre 2025 (de 21h00 à 5h00)			
C2025553	Direction Construction et Patrimoine	LAMTEC MEB UND REGELTECHNIK WIESENSTR 6 - ALLEMAGNE 69190 WALLDORF	TRANSMETTEUR ET SONDE CHAUDIERE	09/12/2025	5 018,00 €	Travaux
C2025551	Direction Construction et Patrimoine	CASISOL 10 rue Victor Schoelcher 68200 Mulhouse	Travaux d'échafaudages et de calorifugeage réservoir Centrale thermique Illberg	04/12/2025	13 000,00 €	Travaux
C2025550	Direction transformation énergétique	FEREST ENERGIES 199-201 RUE COLBERT, CENTRE VAUBAN 59000 LILLE	Prestations de services d'études juridiques, économiques et techniques concernant les réseaux de chaleur sur Mulhouse Alsace Agglomération Lot n° 1	10/12/2025	48 252,13 €	Services
C2025545	Direction des Sports	ESPACE BUREAUX 9 rue de la Guadeloupe 68270 WITTENHEIM	10 CHAUFFEUSES LIGNE LOTUA + 4 TABLES BASSES LIGNE TAMARIS	28/11/2025	4 280,66 €	Fournitures
C2025544	Direction des Sports	SATD Z.A. rue Creuse Fontaine 67130 RUSS	3 FILTRES PISCINE AVEC TOILE DE FICXATION SUR CADRE PERIPHERIQUE	26/11/2025	4 185,00 €	Fournitures
C2025543	Direction des Sports	ERIANE 4 RUE DU RIED 68270 WITTENHEIM	FOURNITURE ET POSE DE POTELET D ANCRAGE, COMPRIS RACCORDEMENT D'ETANCHEITE. FOURNITURE ET POSE D'UNE LIGNE DE VIE, FOURNITURE ET POSE D UNE ECHELLE A CRINOLINE	29/10/2025	6 800,00 €	Travaux
C2025542	Direction des Sports	SLH CONTROL 3A RUE DU JARDIN D ECOSSE 57245 PELTRE	1000 CARTES RFID MIFARE SERIGRAPHIEES + 1300 BRACELETS RFID TYPE MONTRE	25/11/2025	7 210,00 €	Fournitures
C2025541	Direction de la Communication et Evénementiel	HIPPOTYPO 60 QUAI FERNAND SAGUET 94700 MAISONS ALFORT	Hippotypo - Graphisme nouvelle signalétique du ZOO	02/12/2025	7 395,00 €	Services
C2025540	Direction Construction et Patrimoine	JAENICKE 10 rue du 17 Novembre 68500 GUEBWILLER	REMPLACEMENT DES COLONNES MONTANTES CENTRE SPORTIF REGIONAL - MARCHE A24110	01/12/2025	4 104,19 €	Travaux

C2025539	Direction des Sports	TEMPS 2 SPORT 27 ROUTE DE KINGERSHEIM 68120 RICHWILLER	PAIRE DE BUT REPLIABLE + JEUX DE 2 FOURREAUX POUR BUT REPLIABLE	26/11/2025	5 050,00 €	Fournitures
C2025537	Direction Enfance et Famille	COREL BTP 4 Avenue Colbert 68170 RIXHEIM	Réalisation de fondations pour le préau du multi-accueil La Souris Verte à Kingersheim	03/12/2025	9 400,00 €	Travaux
C2025536	Direction Enfance et Famille	LUSTRAL 2 allée René Fonck - CS 715 51688 REIMS	Nettoyage des vitres de sites Petite Enfance de m2A	15/12/2025	2 757,00 €	Services
C2025535	Direction des Sports	HEXAGONE RUE MICHEL CARRE 95100 ARGENTEUIL	FAUTEUILS MISE A EAU	03/11/2025	11 710,54 €	Fournitures
C2025534	Direction Systèmes d'Informations	NXO TELECOM 8, avenue de France Z.A.E. Heiden Est 68310 WITTELSHEIM	ACHAT TELEPHONES FIXES + CLAVIERS + CORDONS + BATTERIES	31/10/2025	4 526,00 €	Fournitures
C2025533	Direction Construction et Patrimoine	GOSTOVIC 10, rue de l'Ile Napoleon 68390 SAUSHEIM	FABRICATION ET POSE CHASSIS AU CENTRE SPORTIF	27/11/2025	8 142,33 €	Travaux
C2025532	Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	APPONA68 21 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE	Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour le site de nomades sédentarisés présents Rue de Thann à LUTTERBACH Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour le site de nomades sédentarisés présents Rue de Thann à LUTTERBACH	02/12/2025	8 085,00 €	Services
C2025531	Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	APPONA68 21 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE	Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour le site de nomades sédentarisés présents Rue de Thann à LUTTERBACH Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour le site de nomades sédentarisés présents Rue de Thann à LUTTERBACH	25/11/2025	8 085,00 €	Services
C2025530	Direction régie de l'eau	SOGEA EST BTP 14 rue des Artisans 68120 RICHWILLER	L3MS15 - Travaux d'extension du réseau AEP RD55 (STELLANTIS SUD) à SAUSHEIM. Lot n° Lot 3 Travaux secteur centre pour conduites	26/11/2025	144 606,00 €	Travaux

			inférieures ou égales au diamètre 250 mm			
C2025528	Direction des affaires juridiques et des achats	BOAMP 75727 PARIS	Achat d'un forfait européen de 66 UP	10/12/2025	5 400,00 €	Services
C2025527	Direction Enfance et Famille	SOCOTEC CONSTRUCTION 3 rue Lefebvre 68200 MULHOUSE	Missions de contrôle technique pour l'aménagement d'un RPE à Wittenheim	05/12/2025	4 460,00 €	Services
C2025526	Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	MCC2I France Z.I. Saint-Ulfrand Rue Gustave Eiffel 27500 PONT-AUDEMER	ENTRETIEN CHEMINEE DMC BRUSTLEIN	21/11/2025	18 900,00 €	Services
C2025525	Direction des Sports	COREL BTP 4 Avenue Colbert 68170 RIXHEIM	REFECTION JOINTS DILATATION	20/10/2025	8 512,00 €	Fournitures
C2025524	Direction Enfance et Famille	VIVA PARC 5 rue de Londres 67150 ERSTEIN-KRAFT	Remplacement de jeux et des sols souples à la crèche de Baldersheim et Wittenheim	12/12/2025	39 997,81 €	Fournitures
C2025523	Direction Construction et Patrimoine	SAUTER Régulation Bâtiment Horizon ZAC Aéroparc 7 rue Icare 67960 ENTZHEIM	PALAIS DES SPORTS - MISE EN PLACE D'UNE PASSERELLE SUR LA TELEGESTION	22/10/2025	35 322,00 €	Travaux
C2025522	Direction Systèmes d'Informations	UGAP 1 BD ARCHIMEDE CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	MAINTENANCE LICENCE VEEAM DU 11/11/25 AU 10/11/26	28/10/2025	18 058,00 €	Services
C2025521	Direction environnement et services urbains	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	MAPA / AC - Marché subséquent n°29 - Acquisition de deux fourgonnettes diesel 2 places avec benne basculante - Service Propreté déneigement	04/12/2025	65 000,00 €	Fournitures
C2025520	Direction enfance et famille	LINGELSER 22A route d'Altkirch 68720 ILLFURTH	Travaux de menuiserie au périscolaire Péri'chouette à Kingersheim	03/12/2025	5 018,75 €	Travaux
C2025518	Direction environnement et services urbains	F3C 9 rue des Libéllules	414/099228/GF CARBURANTS DP027.2025	13/11/2025	44 798,30 €	Fournitures

		25110 BAUME LES DAMES				
C2025516	Parc zoologique et botanique	MNG SORAGE (S.A.R.L.) 2 bis rue Saint-Denis 77400 LAGNY-SUR-MARNE	Achat de matériel zootechnique Lot n° 1 unique	25/11/2025	7 148,80 €	Fournitures
C2025515	Direction environnement et services urbains	AC PNEUS ET SERVICES CHEMIN DEPARTEMENTALE 419 BP 80114 68130 JETTINGEN	414/099147/SE PNEUMATIQUE	05/11/2025	3 369,90 €	Fournitures
C2025511	Direction environnement et services urbains	PACKEMBALL 19 rue des hauts Graviers 91360 EPINAY	SB/2025-321/411 SACS 110 LITRES STB BD	22/10/2025	5 012,00 €	Fournitures
C2025510	Direction transformation énergétique	FINANCE CONSULT 6 square de l'opéra Louis Jouvet 75009 PARIS	Marché subséquent n°4 relatif à l'accord-cadre n°C2022-193 - Prestations de services d'accompagnement juridique, économique et administratif pour le portage du nouveau réseau de transport de chaleur fatale de Mulhouse Alsace Agglomération MS4	26/11/2025	56 875,00 €	Services
C2025507	Direction transformation énergétique	AXIMUM SECURITE COLMAR 1 Rue Emile Schwoerer 68000 COLMAR	SIGNALISATION ACCES CTC - CTI	17/11/2025	7 560,00 €	Travaux
C2025506	Direction environnement et services urbains	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	MAPA / AC - Marché Subséquent n°28 - Acquisition de trois fourgonnettes électriques deux places avec benne basculante - Propreté et déneigement	27/11/2025	117 600,00 €	Fournitures
C2025504	Direction régie de l'eau	SOGEA EST BTP 14 rue des Artisans 68120 RICHWILLER	MARCHE SUBSEQUENT N°15 TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU AEP RD55 (STELLANTIS SUD) A SAUSHEIM Lot n° Lot 3 Travaux secteur centre pour conduites inférieures ou égales au diamètre 250mm	26/11/2025	144 606,00 €	Travaux
C2025502	Direction Systèmes d'Informations	ACESI GROUPE 8b rue Icare 67960 ENTZHEIM	MAINTENANCE VMWARE - VIRTUALISATION DU 15/11/25 AU 15/11/26	30/10/2025	9 408,00 €	Services

C2025501	Direction régie de l'eau	MICROMEDIA 11 CHEMIN DU VIEUX CHENE 38942 MEYLAN	ACHAT ALERT ET MODEM POUR CM EXT	29/10/2025	6 337,60 €	Fournitures
C2025499	Direction Enfance et Famille	ELECTRO SERVICE PRO 21 RUE DE MULHOUSE 68110 ILLZACH	Fourniture et pose d'un lave-linge pour le multi-accueil Le Paradis des Enfants	27/11/2025	15 133,44 €	Fournitures
C2025497	Direction environnement et services urbains	AC PNEUS ET SERVICES CHEMIN DEPARTEMENTALE 419 BP 80114 68130 JETTINGEN	414/098894/LJ PNEU RECHAP PL	09/12/2025	3 338,80 €	Fournitures
C2025495	Parc zoologique et botanique	WALLISER DISTRIBUTION MOTOCULTURE 52 Rue de l'Ile Napoléon 68170 RIXHEIM	Acquisition de divers outils et matériels pour les artisans et soigneurs du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	10/11/2025	4 487,50 €	Fournitures
C2025493	Direction Construction et Patrimoine	AGGREKO FRANCE SARL 5 RUE BOOLE 91240 ST MICHEL SUR ORGE	PISCINE & BAINS PIERRE ET MARIE CURIE - INSTALLATION CHAUFFERIE CONTENEUR PROVISOIRE UNIQUE	04/11/2025	15 913,00 €	Travaux
C2025492	Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	SUEZ ENVIRONNEMENT 14 rue du Noret 25620 Mamirolle	RACCORDEMENT EAU SITE STELLANTIS FORET DE LA HARDT SAUSHEIM 68390	07/11/2025	26 318,00 €	Travaux
C2025491	Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	BATICO 88 88100	REMPLACEMENT PLAQUES PCA TECHNOPOLE N°40.	07/11/2025	5 930,00 €	Travaux
C2025489	Parc zoologique et botanique	SAINT-LAURENT ZA du Bouillon 79430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT	Achat de produits surgelés pour l'alimentation des animaux du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	30/10/2025	4 101,85 €	Fournitures
C2025488	Direction des Sports	AscAum 8 rue du Rimbach 68190 RAEDERSHEIM	REMPLACEMENT DU PORTAIL COULISSANT AU CSRA.	31/10/2025	10 319,00 €	Fournitures
C2025487	Direction de la Communication et Evénementiel	CHIPS EVENTS 68 14 rue de Mulhouse 68510 RANTZWILLER	Tentes nomades + équipements pour journées des Portes Ouvertes 2025	04/11/2025	9 683,33 €	Services
C2025477	Direction régie de l'eau	KSB S.A.S ATELIER	REVISION POMPE 3 STATION MOENSCHBERG	28/10/2025	6 514,13 €	Travaux

		SERVICE 9 RUE DE L'ECLUSE 68120 PFASTATT				
C2025476	Parc véhicules	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	MAPA/AC Marché subséquent n°27 - Acquisition d'une fourgonnette électrique rallongée pick up 2 places	31/10/2025	30 000,00 €	Fournitures
C2025473	Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	IDVERDE 19 rue de Saint-Amarin 68200 Mulhouse	Réaménagement de la passerelle en bois - Secteur Gare de Mulhouse	30/10/2025	190 095,15 €	Travaux
C2025472	Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	EUROVIA 84 rue de l'Oberharth 68027 COLMAR	Réalisation d'un nouveau collecteur assainissement et création d'une station de relevage	29/10/2025	441 175,00 €	Travaux
C2025471	Direction des Sports	SLH CONTROL 3A RUE DU JARDIN D ECOSSE 57245 PELTRE	BASCULE DES DONNEES SUR LE SERVEUR SLH	28/10/2025	4 250,00 €	Fournitures
C2025470	Direction Construction et Patrimoine	VIESSMANN BP 33 - Avenue André Gouy 57380 FAULQUEMONT	CHAUFFERIE BOIS UNGERSHEIM - REFECTION REFRACTAIRE HAUT ET BAS	23/10/2025	24 800,00 €	Travaux
C2025468	Direction de la Communication et Evénementiel	PRISMA MEDIA 13 rue Henri Barbusse 92624 Gennevilliers Cedex	PUB Horizon Afrique dans le Femme actuel.	27/10/2025	9 500,00 €	Services
C2025467	Parc zoologique et botanique	AXIANS-SYSOCO METZ 9 RUE VALENTIN BOUSCH 57070 METZ	Acquisition de 10 talkies SEPURA avec accessoires + programmation pour les équipes du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	17/10/2025	8 435,05 €	Fournitures
C2025465	Direction Enfance et Famille	ISOGER ZI les Pins - 8D rue de la Sauge 68700 Cernay	Fourniture et pose de double vitrage pour la crèche Les Petites Sirènes à Sausheim	27/11/2025	12 740,00 €	Travaux
C2025462	Direction de la Communication et Evénementiel	REWORLD MEDIA CONNECT 8 rue Barthélémy Danjou 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	Insertion publicitaire Horizon Afrique dans le magazine Science et vie junior.	22/10/2025	9 100,00 €	Services
C2025461	Direction de la Communication et Evénementiel	TAKKEO 34/41 RUE DU JEU DES ENFANTS	Création et optimisation site internet	22/10/2025	5 833,33 €	Services

		67000 STRASBOURG				
C2025460	Direction de la Communication et Evénementiel	REWORLD MEDIA CONNECT 8 rue Barthélémy Danjou 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	Insertion publicitaire "HORIZON AFRIQUE" dans le magazine science et vie.	21/10/2025	5 000,00 €	Services
C2025457	Direction Enfance et Famille	HARTMANN BOIS 5 rue Steinbach 68720 SAINT BERNARD	Réalisation d'un préau à la crèche La Souris Verte à Kingersheim	01/12/2025	14 731,45 €	Travaux
C2025456	Direction Enfance et Famille	KOERPER CONSTRUCTIONS METALIQUES 16 rue du Docteur Albert Schweitzer 68120 PFASTATT	Construction d'un auvent en charpente métallique à la Souris Verte à Kingersheim	24/11/2025	19 350,00 €	Travaux
C2025455	Direction Construction et Patrimoine	SMAC ASSISTANCE SERVICE 6 avenue d'Italie 68310 WITTENHEIM	Prestation de travaux pour le remplacement des plaques des lanterneaux et coupoles - Bâtiment 37 Quartier Fonderie à Mulhouse	01/12/2025	36 099,45 €	Travaux
C2025453	Direction régie de l'eau	SADE C.G.T.H. 4 rue des Imprimés BP 31 68120 PFASTATT	MARCHE SUBSEQUENT N°8 Travaux rue Weiherfeld à BERRWILLER L2MS8 <u>Lot n° 2</u> Travaux Secteur Nord pour conduites inférieures ou égales au diamètre 250 mm	22/10/2025	78 587,00 €	Travaux
C2025442	Direction régie de l'eau	SCATP SOCIÉTÉ COOPERATIVE ALSACIENNE DE TRAVAUX PUBLICS 11 rue du Chant des Oiseaux 68730 BLOTZHEIM	Accord cadre de Travaux de renouvellement et d'extension de conduites et de branchements d'eau potable- n°14 : Travaux rue de Bantzenheim à ILLZACH <u>Lot n° 3</u> Travaux secteur centre pour conduites inférieures ou égales au diamètre 250 mm	16/10/2025	123 848,00 €	Travaux
C2025437	Direction Enfance et Famille	ISOGER ZI les Pins - 8D rue de la Sauge 68700 Cernay	Fourniture et pose de panneaux pour le multi-accueil Les Petites Sirènes	27/11/2025	22 243,00 €	Travaux

C2025427	Direction environnement et services urbains	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	MAPA / AC - Marché subséquent n°26 - Acquisition d'une fourgonnette électrique 2 places - renouvellement de véhicule pour le Service Sports et équipements nautiques et de glace	28/10/2025	20 400,00 €	Fournitures
C2025426	Direction Enfance et Famille	JF2C TECHNIQUE ET DEPANNAGE 69 rue de la Charte 68400 Riedisheim	Travaux de réaménagement de l'espace de change à la crèche de Wittenheim	03/11/2025	5 228,11 €	Travaux
C2025425	Parc zoologique et botanique	PEINTURE MAMBRE SARL 39, avenue du 8ème régiment des Hussards 68130 ALTKIRCH	Travaux de peinture des sols par système Epoxy bicomposant de la singerie - Parc zoologique et botanique de Mulhouse	12/12/2025	7 866,50 €	Travaux
C2025420	Direction environnement et services urbains	PEUGEOT MULHOUSE GRAND EST AUTOMOBILES 7 rue de Berne CS 80025 68110 ILLZACH	MAPA / AC - Marché subséquent n°25 - Acquisition d'une fourgonnette électrique 2 places - Petite Enfance	16/10/2025	25 409,58 €	Fournitures
C2025419	Direction Enfance et Famille	SOCOTEC CONSTRUCTION 3 rue Lefebvre 68200 MULHOUSE	Contrôle technique du périscolaire Pulversheim	05/12/2025	4 900,00 €	Services
C2025417	Direction environnement et services urbains	CITROEN MULHOUSE ILLZACH 7 rue de Berne 68110 ILLZACH	MAPA/AC Marché subséquent n°24 - Acquisition de deux berlines électriques 5 places	24/10/2025	39 532,00 €	Fournitures
C2025402	Direction environnement et services urbains	CITROEN MULHOUSE ILLZACH 7 rue de Berne 68110 ILLZACH	MAPA/AC Marché Subséquent n°23 - Acquisition de deux berlines thermiques 5 places pour le Grand Rex	21/10/2025	26 167,58 €	Fournitures

- en matière d'actions en justice

Décision 2015-15 du 10/11/2025 : désignation de Maitre Cereja pour représenter Mulhouse Alsace Agglomération dans le recours formé contre la délibération approuvant la modification n°4 du PLU de Kingersheim et conclusion d'une convention d'honoraires

Décision 2015-16 du 13/11/2025 : défense de Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre du recours déposé par M. Y.

- acceptation d'indemnités de sinistre

Décision 2025-013 du 23/10/2025 : acceptation de l'l'indemnisation proposée par la compagnie AXA, pour un montant de 2 554, 28 € net dans le cadre du sinistre de dégât des eaux survenu dans un local situé au 7 rue du Moulin à Mulhouse

- cession de droits de propriété intellectuelle

Décision 2025-017 du 02/12/2025 : conclusion d'un contrat de cession de droit de propriété intellectuelle avec Monsieur Fabian Jordan concernant le logotype « Journée citoyenne » pour le montant d'1€ symbolique

M. LE PRÉSIDENT : En point 3, c'est l'information du Conseil d'agglomération sur les délibérations prises par délégation du bureau et du Président. Pas de questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil d'agglomération est informé des délibérations et décisions prises par délégation.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie. Voilà, juste une petite information qui concerne la gestion informatique, Jean-Luc ?

M. SCHILDKNECHT : Actuellement, notre réseau est saturé, les services y travaillent depuis un moment, on n'arrive donc pas à rétablir le réseau, on n'arrive plus à télécharger de documents, et nous ne pourrons pas vous faire la présentation habituelle, sauf pour l'un ou l'autre PowerPoint que nous avions sur clé USB.

M. LE PRÉSIDENT : Voilà, merci beaucoup Jean-Luc.

4° PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) : APPROBATION DU PROJET DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (8.8/3062C)

Un cadre réglementaire

La prévention des déchets vise à prévenir la production de déchets et à retarder l'acte de jeter afin de réduire les tonnages de déchets d'un territoire. Elle met en œuvre diverses alternatives (compostage, lutte contre le gaspillage, consommation responsable, réemploi…), concerne les ménages et, pour partie, les acteurs économiques publics et privés. Elle est complémentaire du tri qui permet l'optimisation du recyclage.

Elle est encadrée par la loi et s'intègre dans la politique nationale de déchets qui comprend la prévention des déchets et la gestion des déchets. Elle est prioritaire dans la hiérarchie des modes de traitement.

La loi Grenelle 1 de 2009 a fixé un objectif de réduction des ordures ménagères de 7 % en 5 ans et la loi Grenelle 2 de 2010 a imposé aux collectivités chargées de la collecte, d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets (PLP), au plus tard le 1er janvier 2012.
En 2015, la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte a instauré un objectif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA[1]) et introduit le concept de l'économie circulaire. Un décret a précisé le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA.
En 2020, la Loi Anti-gaspillage pour une Economie Circulaire (Loi AGEC) est promulguée et fixe de nouveaux objectifs de réduction des DMA.

Le PLPDMA est un document de planification qui vise à coordonner les actions des pouvoirs publics et des organismes privés pour prévenir et réduire les déchets ménagers et assimilés. Il constitue l'échelon local, inscrit dans le plan régional (PRPGD, volet « déchet » du SRADDET) et dans le plan national de prévention des déchets (PNPD). Le PLPDMA est permanent et doit être réévalué tous les six ans, dans un processus continu d'amélioration.

L'élaboration du PLPDMA comprend différentes étapes :
- Réalisation d'un diagnostic,
- Élaboration d'un plan d'action, avec des fiches actions et des objectifs,
- Création d'une CCES (Commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA),
- Adoption et publication du PLPDMA,
- Bilan annuel publié et évaluation la 6ème année.

Son contenu est laissé à l'appréciation de la collectivité. Il doit permettre une politique intégrée de prévention et de gestion des déchets, dans une démarche globale d'économie circulaire, d'économie de ressources et de lutte contre le gaspillage.

Un engagement de 14 ans dans la prévention des déchets
Dès 2011, m2A s'est engagée dans une politique de prévention des déchets. Forte de son expérience du Plan Climat et de sa volonté de développer un programme ambitieux, m2A se lance dans un PLP-OMA volontaire (Programme Local de Prévention des Déchets OMA2) sur 2013-2017, avec le concours financier de l'ADEME. Un poste de chargé de mission est créé en 2013.

Durant ce programme, m2A a conduit et coordonné des actions sur le compostage, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'éco-consommation et le réemploi. Elle a lancé un site dédié et s'est impliquée dans la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD). Elle a construit une dynamique et rassemblé une centaine de partenaires, ce qui a permis d'atteindre et de dépasser l'objectif de réduction (-7.2 % en 5 ans).

Depuis, m2A a poursuivi sa politique et développé de nouvelles actions de prévention (défi et ateliers zéro déchet, don de poules…) et de gestion des déchets, jusqu'à aujourd'hui.

[1] Déchets Ménagers et Assimilés : ordures ménagères, collectes sélectives, déchets occasionnels des ménages et entreprises collectées par le service public

[2] Ordures Ménagères et Assimilées : ordures ménagères et collectes sélectives des ménages et entreprises collectées par le service public

Le PLPDMA de m2A
En continuité du 1er PLP et pour se mettre en conformité, la collectivité s'est engagée à élaborer un nouveau PLP portant sur les DMA, approuvé dans une délibération de décembre 2020.

Le PLPDMA de m2A relève du Plan Climat (PCAET) et du projet de territoire de m2A. Il partage des thématiques avec le PAT (Plan Alimentaire Territorial) et répond à des critères du label TETE.

Il se situe dans la continuité de ce qui a été réalisé jusqu'à présent, qu'il amplifie et organise, dans un cadre renouvelé.

m2A s'est fixé 3 objectifs généraux pour son PLPDMA :
- Réduire la production de déchets et développer les alternatives
- Inscrire le territoire dans une économie circulaire
- Baisser les DMA de 15 % entre 2010 et 2030 selon la loi AGEC, soit 85 kg/hab.

Ce programme complet et cohérent couvre tous les DMA (déchets ménagers et assimilés), intègre les déchetteries (ce qui n'était pas le cas du précédent PLP) et une partie des déchets des activités économiques, diversifie les publics et les partenaires, associe des actions de prévention des déchets et d'optimisation du tri.
Le PLPDMA de m2A s'appuie sur
- Une Equipe projet « déchets » et un Comité de pilotage dédié rassemblant des élus et des directions de m2A et du SIVOM.
- La CCES : Comité Consultatif d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA. Instance d'échanges et de construction, à vocation consultative et prospective, la CCES implique les acteurs concernés.
- Les acteurs du territoire impliqués depuis longtemps dans la prévention et associés à la construction du PLPDMA. Des rencontres avec les têtes de réseaux économiques ont ainsi alimenté le diagnostic. La création des fiches actions s'est nourrie d'une démarche participative partenariale de 3 mois, regroupant 87 personnes différentes (272 participations au total) pour partie, issues de la CCES. La mise en œuvre du PLPDMA reposera sur la mobilisation et la participation de ces acteurs ainsi que de nouveaux.

Le PLPDMA s'articule en 8 axes, 18 actions et une soixantaine de sous-actions.
Les axes sont les suivants :
- Gestion de proximité des déchets verts et déchets alimentaires
- Promotion de la filière et des pratiques de réemploi
- Réemploi dans le bâtiment
- Consommation responsable et lutte contre le gaspillage alimentaire
- Sensibilisation et éco-exemplarité
- Régulation de l'accès en déchetterie
- Amélioration du tri
- Politiques incitatives de prévention

Le calendrier
L'approbation du projet de PLPDMA est une première étape de validation, elle doit être suivie par une consultation de la CCES, au printemps 2026 puis une publication sur le site internet de m2A pendant une durée d'un mois. Sur la base

des remarques émises, une version finale sera rédigée et soumise au Conseil d'agglomération pour approbation du document définitif.
Le PLPDMA sera ensuite adressé à l'ADEME et au Préfet de Région dans les deux mois suivant l'adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet de PLPDMA de Mulhouse Alsace Agglomération,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ : (1)

- Projet PLPDMA



PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Département du Haut-Rhin
Région Grand Est

Avec l'intervention du bureau d'études DV2E

FICHE IDENTITE

Finalisation et optimisation d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

N° d'affaire	25_095_04_A
Client	Mulhouse Alsace Agglomération
Titre de la mission	Finalisation et optimisation d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
Contact	Mme Anne MOLDO Anne.Moldo@m2a.fr

Table des matières

PARTIE 1 : CONTEXTE ET CADRE REGLEMENTAIRE 1

1. INTRODUCTION 2
2. DEFINITIONS 3
   - 2.1. *La prévention des déchets* 3
   - 2.2. *L'économie circulaire* 3
   - 2.3. *La gestion des déchets dans le cadre du PLPDMA* 4
3. LE CONTEXTE LEGISLATIF 5
   - 3.1. *La prévention des déchets et l'économie circulaire dans les lois françaises* 5
   - 3.2. *L'impact de la loi sur les collectivités* 6
   - 3.3. *L'engagement politique de m2A* 7
4. DEMARCHES D'ELABORATION DU PLPDMA 9
   - 4.1. *Lancement du PLPDMA* 9
   - 4.2. *La gouvernance du PLPDMA* 9

PARTIE 2 : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE 12

1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DE M2A ET DU SIVOM 13
   - 1.1. *Mulhouse Alsace Agglomération* 13
   - 1.2. *Le SIVOM Mulhouse Sud Alsace* 14
1. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE 15
   - 1.1. *Méthodologie* 15
   - 1.2. *Population* 16
   - 1.3. *Marché du travail* 18
   - 1.4. *Habitats* 21
   - 1.5. *Tourisme et culture* 24
   - 1.6. *Synthèse* 25
2. DIAGNOSTIC DECHETS 27
   - 2.1. *Méthodologie* 27
   - 2.2. *La collecte et les équipements disponibles sur le territoire* 27
   - 2.3. *Composition des DMA en 2024* 30
   - 2.4. *Evolution des DMA depuis 2010* 33
   - 2.5. *La gestion des DAE assimilés sur m2A* 34
   - 2.6. *La politique de prévention depuis 2010* 38
3. SYNTHESE ET ANALYSE STRATEGIQUE 42

PARTIE 3 : AXES ET PROGRAMME D'ACTIONS DU PLPDMA 44

1. STRATEGIE ET OBJECTIFS 45
   - 1.1. *L'objectif de réduction des DMA* 45
   - 1.2. *Les différents gisements d'évitement* 46
2. PLAN D'ACTION DU PLPDMA 47
   - 2.1. *Axe 1 : Gestion de proximité des biodéchets et des déchets verts* 47
   - 2.1. *Axe 2 : Promotion de la filière et des pratiques du réemploi* 47
   - 2.2. *Axe 3 : Réemploi dans le BTP* 47
   - 2.3. *Axe 4 : Consommation responsable et lutte contre le gaspillage alimentaire* 48
   - 2.4. *Axe 5 : Sensibilisation et éco-exemplarité* 48
   - 2.5. *Axe 6 : Déchetteries* 49

SOMMAIRE

2.6. Axe 7 : Amélioration du tri 49
2.7. Axe 8 : Politiques incitatives de réduction des déchets 49
3. PRESENTATION DES FICHES ACTIONS DU PLPDMA 50
3.1. Synthèse des fiches actions 50
3.2. Axe 1 Gestion de proximité des biodéchets 51
3.3. Axe 2 Promotion de la filière et des pratiques du réemploi 57
3.4. Axe 3 Réemploi dans le bâtiment 63
3.5. Axe 4 Consommation responsable et lutte contre le gaspillage alimentaire 67
3.6. Axe 5 Sensibilisation et éco-exemplarité 76
3.7. Axe 6 Déchetteries 83
3.8. Axe 7 Amélioration du tri 84
3.9. Axe 8 Politiques incitatives 86

PARTIE 4 : COMMUNICATION ET SUIVI DU PROGRAMME 88

2. LE CALENDRIER 89
3. INDICATEURS DE SUIVI 90
4. INDICATEURS DE RESULTAT 92

ANNEXE 1 : POLITIQUES DE PREVENTION DEPUIS 2010 96
ANNEXE 2 : LA GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE M2A 115
ANNEXE 3 : CONTEXTE LEGISLATIF EN MATIERE DE DECHETS 126
ANNEXE 4 : LISTE DES MEMBRES DE LA CCES 129
ANNEXE 5 : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DETAILLE 131
ANNEXE 6 : RESULTAT DE L'ENQUETE SUR LES PRATIQUES D'ECO-EXEMPLARITE DE LA COLLECTIVITE ET DES COMMUNES DE M2A 149

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Schématisation de la règle des 3 R **3**
Figure 2 : Les composantes de l'économie circulaire, (source : ADEME) 3
Figure 3 : Schéma de la hiérarchie des modes de gestion des déchets 5
Figure 4 : Carte du territoire de m2A (source : www.m2a.fr) 13
Figure 5 : Carte du territoire du SIVOM Mulhouse Sud Alsace (source : rapport annuel SIVOM 2023) 14
Figure 6 : Composition des familles sur m2A (sources : INSEE) 17
Figure 7 : Graphique de la répartition des différentes CSP de m2A en 2022 (données sources : INSEE) 18
Figure 8 : Revenus de la population active en 2021 (source : AFUT) 19
Figure 9 : Carte des QPV de m2A en 2025 (source : AFUT) 21
Figure 10 : Carte de la part des logements locatifs sociaux dans le parc des résidences principales en 2022 sur l'agglomération de m2A (source : AFUT) 22
Figure 11 : Schéma de synthèse du portrait des habitants de l'agglomération mulhousienne (source : AURM,2022) 25
Figure 12 : Carte du réseau de déchetteries sur le territoire de m2A en 2024 28
Figure 13 : Schéma de la répartition des déchets du SIVOM en 2024 (source : rapport annuel SIVOM 2024) 30
Figure 14 : Composition de valorisables de la poubelle moyenne sur le territoire de m2A en 2024 (données : Austral) 31
Figure 15 : Composition d'une benne moyenne d'encombrants de l'agglomération en 2024 (source : Austral) 32
Figure 16 : Evolution de la quantité collectée de DMA du SIVOM entre 2010 et 2024 (source : rapport annuel SIVOM 2024) 33
Figure 17 : Evolution des flux principaux des déchetteries (source : SIVOM) 34
Figure 18 : Schéma explicatif de la répartition des DAE 35
Figure 21 : Carte des animations présentes sur le territoire de m2A (source : Dossier de presse m2A journées de réduction des déchets 2022) 41
Figure 19 : Scénario tendanciel de la population et de la quantité de déchets d'ici à 2030 45
Figure 20 : Schémas des gisements d'évitements concernés par le PLPDMA en 2024 46

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Rôle de la CCES dans le déroulement du PLPDMA 10
Tableau 2 : Données de population de m2A et de Mulhouse de 2010 à 2024 (source : INSEE et SIVOM) 16
Tableau 3 : Bilan de la fréquentation touristique à m2A en 2024 (source : Office de tourisme de Mulhouse) 24
Tableau 4 : Synthèse du diagnostic territorial et des enjeux pour le PLPDMA sur le territoire de m2A 26
Tableau : Evolution de la quantité de déchets recyclables collectés et recyclés entre 2012 et 2023 (source : rapport annuel SIVOM 2024) 33

LEXIQUE ET ACRONYMES

ABJ : Articles de Bricolage et de Jardin

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie

AFUT : Agence de Fabrique Urbaine et de Territoire (anciennement AURM)

AGEC : Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (loi)

ASL : Articles de Sport et Loisirs

AURM : Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne

Biodéchets : Les déchets organiques ou biodéchets regroupent les déchets issus de ressources naturelles animales ou végétales. Dans les déchets ménagers, ils sont constitués surtout des déchets de cuisine (épluchures de légumes et autres restes alimentaires), des déchets verts du jardin (tailles de haie, tonte de gazon, feuilles mortes ...) et des déchets en cellulose (essuie-tout, mouchoir en papier). Les biodéchets se dégradent sous l'action des bactéries et d'autres micro-organismes. Ils ont la capacité de pourrir et de fermenter, c'est pourquoi on les appelle également déchets putrescibles ou fermentescibles.

BTP : Bâtiments et Travaux Publics

CCI : Chambre du Commerce et de l'Industrie

CCES : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

CCSI : Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth

CMA : Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Collecte des déchets : ensemble des étapes techniques comprises entre le dépôt de déchets par leur producteur dans les contenants dédiés, jusqu'à leur déchargement en centre de traitement. Ceci comprend donc le ramassage et le transport des déchets.

Compostage : procédé biologique aérobie contrôlé avec montée en température, qui permet l'hygiénisation et la stabilisation par dégradation/réorganisation de la matière organique et conduit à l'obtention d'un compost utilisable comme amendement ou engrais organique.

CROUS : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

CS : Collecte sélective

CSP : Catégories Socio-Professionnelles

DAE : Déchets Activités Economiques

DASTRI : Dispositif de collecte et de tri des déchets des Activités de Soins à Risques Infectieux

DDS : Déchets Dangereux Spécifiques

DIB : Déchets Industriels Banals

DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DME : Déchets Ménagers Encombrants

DOM : Déchets Occasionnels des Ménages

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

FREC : Feuille de Route Economie Circulaire

GHRMSA : Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

m2A : Mulhouse Alsace Agglomération

NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Loi du 7 août 2015 qui confie de nouvelles responsabilités aux régions.

OMA : Ordures Ménagères et Assimilées

OMPHALE : Outil Méthodologique de Projection des Habitants Actifs, de Logements et d'Elèves

OMR : Ordure Ménagère Résiduelle : Désigne la part des déchets qui restent après les collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée poubelle grise. Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte.

PAP : Porte A Porte

PAT : Plan Alimentaire et Territorial

PAV : Point Apport Volontaire

LEXIQUE ET ACRONYMES

PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial

PLPDMA : Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PLPOMA : Plan Local Prévention Ordures Ménagères et Assimilées

PMCB : Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment

PNPD : Plan National de Prévention des Déchets

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets

QPV : Quartier prioritaire de la Ville. Les QPV sont des territoires d'intervention de l'État et des collectivités territoriales définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 dans l'objectif commun de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines. (Source : INSEE)

REP : Responsabilité Elargie du Producteur

RS : Redevance Spéciale

SERD : Semaine Européenne de Réduction des Déchets

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires. Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et longs termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.
Il se substitue aux schémas sectoriels idoines : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD. (Source : écologie.gouv)

Taux d'actifs : proportion de personnes ayant un emploi ou en recherche d'emploi sur la population en âge de travailler (15-64 ans).

Taux d'emploi : proportion des personnes en emploi sur la population en âge de travailler

TECV : Transition Ecologique et Croissance Verte

TEOM et REOM : Taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères

TEOMi et REOMi : Taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères Incitative

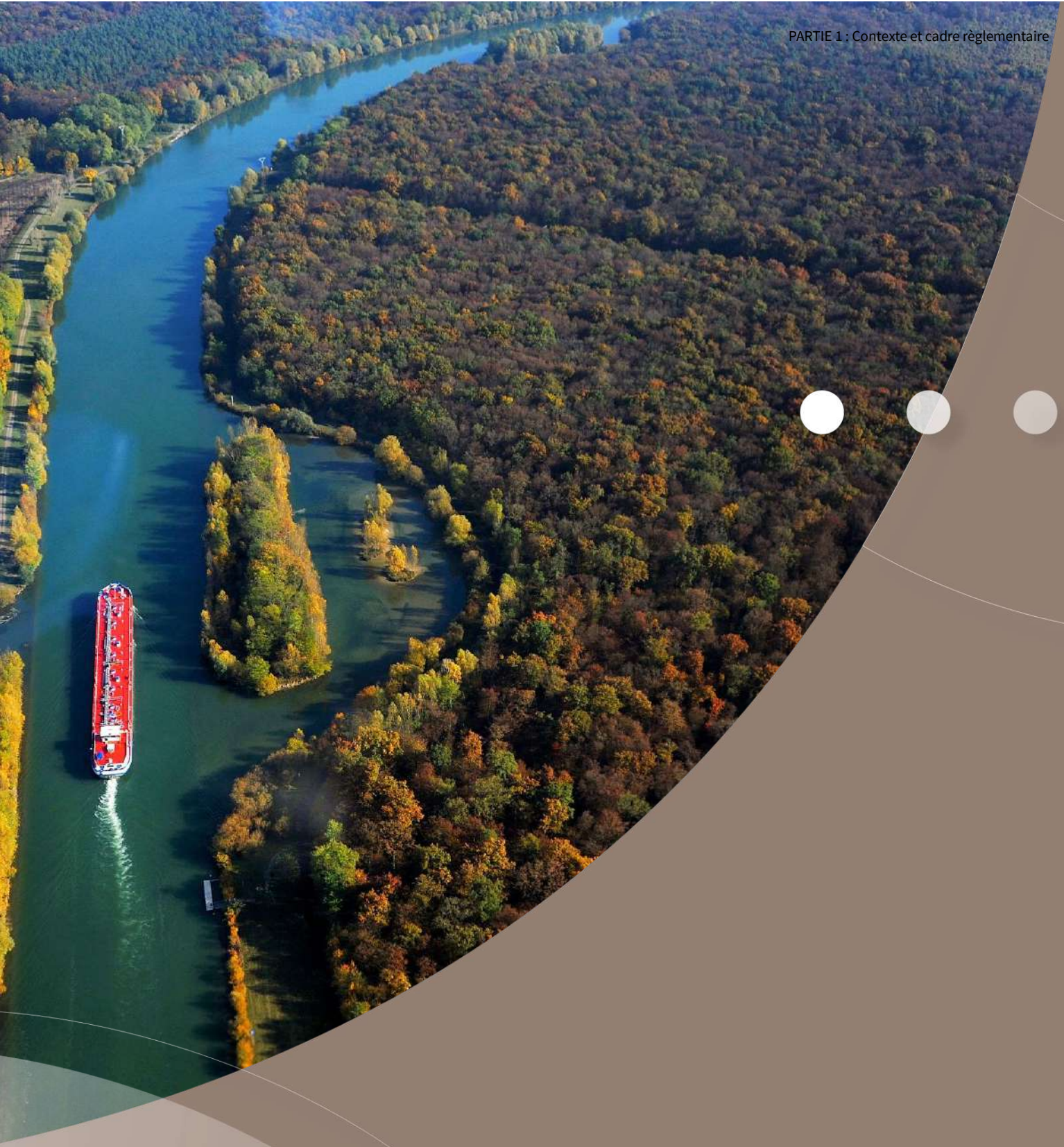
Traitement des déchets : ensemble des étapes de prise en charge des déchets collectés comprises entre l'arrivée des déchets sur une installation spécifique (incinération, plate-forme de compostage, centre de tri, …) jusqu'à leur élimination finale, y compris les sous-produits et matériaux générés.

Tri à la source des biodéchets : séparation des biodéchets du reste des ordures ménagères. Pour ce faire, deux solutions sont possibles :

- La collecte séparative des biodéchets par le service public, en porte à porte ou en apport volontaire, avec traitement sur des plateformes agréées ou via des outils de traitement spécialisés.
- La gestion de proximité des biodéchets qui comprend le compostage individuel, le compostage partagé et le compostage en établissement. Les biodéchets sont traités in situ : les tonnages afférents ne sont pas captés par le service public. Les tonnages sont dits évités.

TV : Tout Venant de déchetterie

UVE : Unité de Valorisation Energétique



PARTIE 1 : CONTEXTE ET CADRE REGLEMENTAIRE

1. Introduction

Le développement d'une politique ambitieuse de prévention des déchets est un des axes majeurs des politiques déchets depuis plus de dix ans. Éviter de produire les déchets par la prévention et le réemploi est le premier objectif dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets. m2A a d'ailleurs élaboré son propre **programme local de prévention (PLP) en 2013 visant à atteindre un objectif de baisse des ordures ménagères et assimilés** via le développement de plans d'actions transversaux et ambitieux. Les résultats positifs de baisse de la production d'OMA résultent en partie de ce programme d'actions. Les actions doivent donc se poursuivre. Le PLPDMA exposé dans la suite du document succède aux actions engagées lors du précédent PLPOMA. **L'élaboration des PLPDMA est obligatoire depuis le 1er janvier 2012 ; le décret du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration de ces derniers**.

Ce PLPDMA fait partie intégrante du PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) à travers des axes sur la consommation responsable et la prévention des déchets. Il s'inscrit également dans d'autres axes politiques majeurs de m2A tel que le **projet de territoire et le PAT (Plan Alimentaire et Territorial)** sur la question du gaspillage alimentaire.
Aujourd'hui, le travail est déjà amorcé et les leviers de réduction des déchets existent comme la **mise en place progressive de la REP bâtiment (PMCB)** sur le territoire avec les professionnels, le **soutien et la valorisation des pratiques et structures du réemploi, ou encore le déploiement de contrôle d'accès en déchetterie sur la totalité des déchetteries**. Toutes ces actions viennent faciliter la mise en œuvre des actions du PLPDMA et l'atteinte des objectifs.

Cependant, l'agglomération mulhousienne est un **territoire contrasté socialement et géographiquement** qui présente, par ailleurs, de fortes inégalités. Du fait de l'histoire économique du territoire, un clivage entre le nord-ouest et sud-est est observable, avec au nord des populations plutôt modestes et au sud des populations plus aisées. Le centre-ville concentre un certain nombre de difficultés, même si elle dispose également de quartiers aisés. La **politique de prévention des déchets devra tenir compte de ces disparités** et multiplier les formes, les lieux de sensibilisation et d'action, ainsi que les modes de communication.

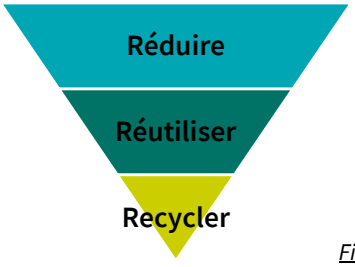
D'autre part, les objectifs de réduction des déchets de l'Etat (loi AGEC) et de la Région (SRADDET) sont de plus en plus élevés. Le PLPDMA doit donc :

- Prévoir une trajectoire ambitieuse pour atteindre les objectifs du SRADDET et de la loi AGEC (prévention des déchets et gestion des déchets) ;
- Poursuivre les actions existantes et en développer de nouvelles ;
- Toucher de nouvelles cibles/produits : les populations moins sensibles à la sensibilisation, les professionnels, les gisements en déchetterie ;
- Communiquer de manière soutenue et permanente sur la prévention des déchets auprès du grand public, des scolaires et des professionnels.

2. Définitions

2.1. La prévention des déchets

La prévention (ou réduction) des déchets vise à réduire en amont la quantité de déchets et leur nocivité sur la santé et l'environnement en agissant sur la conception du produit, sa production, son usage et en retardant sa transformation en déchet. « **Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas** ». Elle précède la collecte, le recyclage et le traitement qui constituent la gestion des déchets. L'application de la prévention des déchets s'exprime par la règle des 3 R (Réduire, Réutiliser et Recycler) dans l'ordre défini selon la figure ci-dessous :



Supprimer les produits à usage unique, lutter contre le gaspillage alimentaire, réduire les emballages, consommer localement, fabriquer ses produits ménagers…

Acheter d'occasion, réparer, donner ou revendre les textiles ou objets …

Récupérer les matériaux pour s'en servir comme matière première secondaire.

Figure 1 : Schématisation de la règle des 3 R

Un tri de qualité et un recyclage optimal contribuent également à réduire les déchets. La prévention des déchets s'appuie également sur les leviers de l'économie circulaire pour fonctionner.

2.2. L'économie circulaire

L'ADEME définit l'économie circulaire comme un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien être des individus. Il a également établi des principes fondamentaux pour l'économie circulaire en 2014 selon 7 piliers répartis sur 3 domaines d'action schématisés dans la figure ci-dessous.

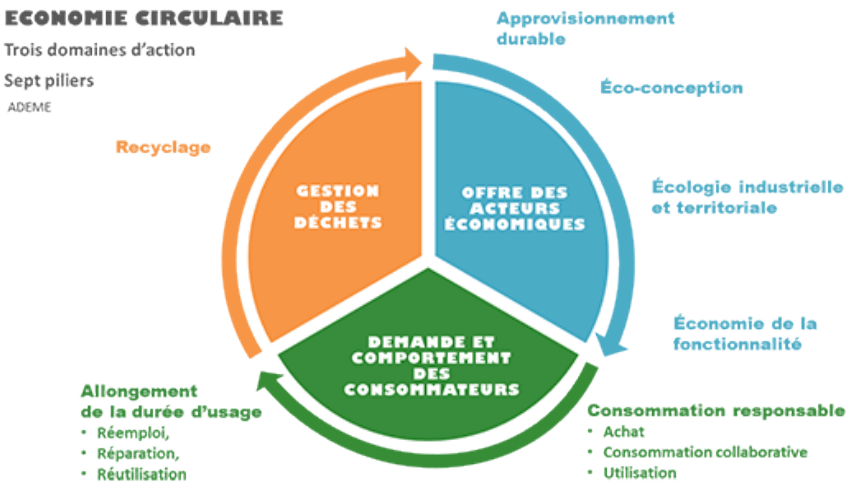


Figure 2 : Les composantes de l'économie circulaire, (source : ADEME)

Cette représentation pose le concept de l'économie circulaire comme un cycle, il n'y a donc pas de priorité dans les actions à réaliser ; toutes ont une incidence sur le reste des piliers qui compose l'économie circulaire.

2.3. La gestion des déchets dans le cadre du PLPDMA

2.3.1. Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Le PLPDMA porte sur les **Déchets Ménagers et Assimilés**, dits **DMA**. Ils comprennent 2 types de déchets :

- Les « Déchets Ménagers » issus des ménages ;
- Les déchets dits « Assimilés » qui sont des déchets d'activité économique, collectés par le service public, dans les mêmes conditions que les déchets ménagers (ordures ménagères et collecte sélective). Il s'agit des déchets non spécifiques des entreprises commerciales, artisanales, des associations et des administrations.

Les DMA regroupent :

- **Les déchets de routine, les OMA** (Ordures ménagères et Assimilées), qui comprennent :
  - Les ordures ménagères en mélange, dites **OMR** (Ordures Ménagères Résiduelles) ;
  - La collecte sélective des ménages et des assimilés, dite **CS** (Collecte Sélective) : les déchets collectés sélectivement en porte à porte ou en apport volontaire (papiers-cartons, emballages plastiques, verre, fermentescibles) ;
- **Les déchets occasionnels des ménages, les DOM**, issus des déchetteries (encombrants, déchets verts, gravats, bois, mobilier, déchets spéciaux…), de points d'apport volontaires, de collectes spécifiques (par exemple amiante).

La mise en place ou le développement de collectes séparatives (par exemple CS et biodéchets en porte à porte ou en apports volontaires) peut impacter les tonnages de collectes plus anciennes. Cela induit des transferts de flux générant des hausses de tonnages sur les nouvelles collectes et des baisses sur les plus anciennes. La réorganisation des collectes et du nombre de passage des camions lors de ces changements peut également entrainer des baisses de tonnages sur certains flux lorsque la fréquence de collecte est diminuée.

2.3.2. Les Déchets des Activités Economiques (DAE)

Les **DAE** sont définis à l'article R541-8 du Code de l'environnement. Il s'agit de « **tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage** ». Les déchets des activités économiques regroupent l'ensemble des secteurs de production (agriculture-pêche, construction, tertiaire, industrie). Ils sont une cible secondaire car collectés par le secteur privé. L'intervention du PLPDMA porte alors sur la mobilisation et la sensibilisation des acteurs concernés.

3. Le contexte législatif

3.1. La prévention des déchets et l'économie circulaire dans les lois françaises

La prévention des déchets est introduite dans la loi française en 1975. Un 1er plan national de prévention de la production de déchets est défini en 2004, suivi du « plan d'actions déchets 2009-2012 », dans le contexte des Lois Grenelle. Puis, il **devient un axe prioritaire des politiques environnementales** avec **les lois Grenelle 1** de 2009 et **Grenelle 2** de 2010. La loi Grenelle 1 fixe un objectif de réduction des OMA de 7 % en 5 ans. La loi Grenelle 2, impose aux collectivités chargées de la collecte, d'élaborer au plus tard le 1er janvier 2012, un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

L'ordonnance du 17 décembre 2010 adapte la directive européenne de 2008 en droit français. La **priorité donnée à la prévention des déchets est confortée** (« prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets ») **et une hiérarchie des modes de traitement est instaurée :** la prévention, puis la réutilisation, le recyclage, la valorisation notamment énergétique et enfin l'élimination.

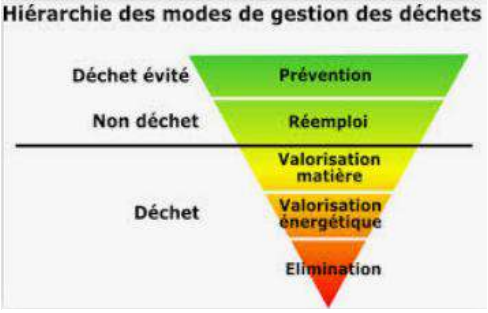


Figure 3 : Schéma de la hiérarchie des modes de gestion des déchets

En 2014, au vu des résultats de réduction des tonnages de déchets peu probants (augmentation des DMA), l'Etat lance un nouveau **Programme National de Prévention des déchets (PNPD)** sur la période 2014-2020. Ce programme fixe des objectifs quantifiés, visant à découpler la production de déchets de la croissance économique. Sont prévus :

- Une baisse de 7 % de la production des DMA par habitant en 2020 par rapport au niveau de 2010.
- Au minimum une stabilisation de la production des DAE et du BTP d'ici à 2020.

La **loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) de 2015** réaffirme la primauté de la prévention dans la hiérarchie des modes de traitement, et fixe un objectif de réduction des DMA de 10% entre 2010 et 2020. La politique française de prévention s'inscrit désormais dans la transition vers une économie circulaire.

En 2016, le décret d'application dit « tri 5 flux » rend obligatoire le **tri à la source des flux** papier/carton, métal, plastique, verre et bois, pour les acteurs économiques, et le **tri des déchets de bureaux. En 2018, la feuille de route pour l'économie circulaire (FREC)** décline une série d'actions à construire pour passer du modèle économique linéaire à un modèle circulaire. Le **16 juillet 2021, pour donner suite à la loi AGEC**, un décret vient modifier l'article sur les 5 flux afin d'apporter deux types de déchets supplémentaires à trier (le plâtre et la fraction minérale). Ainsi, tout producteur ou détenteur de déchets de construction et de démolition doit mettre en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée des déchets. C'est ce qu'on appelle le **tri 7 flux**. Puis à partir du 1er janvier 2025, est introduit le tri des textiles.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (dite Loi AGEC) entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Elle définit de nouveaux objectifs dont :

- **La réduction des DMA de 15%** et des DAE de 5% d'ici 2030 par rapport à 2010 ;

- **La réduction du gaspillage alimentaire de 50%** par rapport à 2015, et la lutte contre l'obsolescence programmée, …
- **La création de 11 nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur** (REP) supplémentaires entre 2021 et 2025 dont les REP sport et loisirs, bricolage ou produits du bâtiment ;
- La mise en place d'une **solution de tri à la source des biodéchets** au 1er janvier 2024 ;
- Le soutien au réemploi, …

En 2023, est publié le 3ème PNPD pour la période 2021-2027. Il actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire (FREC et loi AGEC), mais aussi la Loi Egalim et la Loi Climat et Résilience. Il s'articule autour de 5 axes :

- Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services ;
- Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation et développer le réemploi et la réutilisation ;
- Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets ;
- Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets en particulier avec la commande publique éco-responsable.

3.2. L'impact de la loi sur les collectivités

En 2015, la loi NOTRe détermine une nouvelle organisation territoriale. **La compétence « collecte des DMA » est transférée aux agglomérations** et la compétence « déchets » aux Régions, qui doivent élaborer le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD). Ce dernier décline le plan national, coordonne les actions à mettre en œuvre au niveau régional et fixe des objectifs quantitatifs à atteindre.
En 2015, un décret précise le contenu et les modalités d'élaboration et de révision des PLPDMA. Les PLPDMA doivent inclurent des objectifs de réduction de déchets et les mesures pour les atteindre. **Les collectivités locales se retrouvent placées en 1ère ligne pour construire une politique locale cohérente et intégrée de prévention et de gestion des déchets.** Elles jouent un rôle essentiel de planification et de programmation des actions de réduction, pertinentes à l'échelle locale.

La loi NOTRe a également créé un document prospectif, prescriptif et intégrateur, le **SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires)**. Le SRADDET de la Région Grand Est est un outil stratégique qui a pour mission de concrétiser une ambition collective et de relever les 3 défis qui ont émergé du diagnostic : renforcer les coopérations, réussir la transition des territoires vers un développement vertueux, rayonner au-delà des frontières. Le SRADDET intègre les objectifs chiffrés du PRPGD, adopté en octobre 2019 et abrogé en février 2020, en matière de gestion et prévention des déchets :

- Baisser de 10% des DMA en 2020 par rapport à 2010 (généralisation de la CS des biodéchets, extension des consignes de tri, développement de la TI pour atteindre une couverture de 40% en 2031) ;
- Valoriser 55% des DND non inertes en 2020 et 65% en 2025 ;
- Valoriser 70% des déchets du BTP en 2020 ;
- Limiter à 75% l'incinération des déchets sans valorisation en 2020 et à 50% en 2025 ;
- Limiter à 70% les capacités autorisées de stockage en 2020 et à 50% en 2025.

Les axes de travail sont : de favoriser l'économie circulaire, de réduire la production de déchets, d'agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets, et de limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage.

3.3. L'engagement politique de m2A

À la suite des lois Grenelle, dès 2011, m2A a décidé de s'engager dans une politique de prévention des déchets. Forte de son expérience du Plan Climat et de sa volonté de développer un programme ambitieux, m2A s'est lancée dans un PLP-OMA dit volontaire (Programme Local de Prévention des Déchets OMA) sur la période 2013-2017, avec le concours financier de l'ADEME.

Lors de ce 1er PLP, m2A a dépassé l'objectif de **réduction de 7% des OMA**. Elle a conduit et coordonné des actions sur le compostage, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'écoconsommation et le réemploi. Elle a créé un site dédié et s'est impliquée dans la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD). Elle s'est appuyée sur un large partenariat rassemblant une centaine de partenaires. Plus de 700 animations ont été menées par la collectivité et ses partenaires. Les étapes clés de la politique Déchets m2A-SIVOM (gestion et prévention des déchets) sont les suivantes :

2009 :	Lancement de la politique de promotion du compostage (SIVOM)
2011 :	Délibération d'engagement dans un PLPOMA
2013 :	Recrutement d'une chargée de mission « prévention des déchets »
2013-2023 :	Mise en place de la collecte sélective en porte à porte
2013-auj. :	Uniformisation de la collecte des déchets
2013-2017 :	PLPOMA financé par l'ADEME (1 M d'€)
2018-2024 :	Poursuite actions PLPOMA et création de nouvelles actions
2015 :	Extension des consignes de tri
2016 - 2025 :	Pose de barrière en déchetterie et badge d'accès
2020 :	Délibération d'engagement dans l'élaboration d'un PLPDMA
2023-2024 :	Caractérisation des ordures ménagères et de bennes d'encombrants
2024 :	Expérimentation de la collecte des biodéchets en apport volontaire, puis déploiement jusqu'en 2027.

Depuis, m2A a poursuivi les actions de prévention et de gestion des déchets initiées dans le PLP-OMA et en a conçu de nouvelles comme le défi famille 0 déchet et la distribution de poules pondeuses (voir plus de détail dans la partie sur ***La politique de prévention depuis 2010***
Le détail de l'ensemble des actions se trouve en **Annexe 1 : Politiques de prévention depuis 2010**

En continuité de l'ancien PLP, la collectivité **s'est engagée en 2020 dans l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets (PLPDMA)** qui répondra aux obligations du décret et aux nouvelles dispositions du PNPD 2021-2027 et du PRPGD de la Région Grand Est. Le PLPDMA fera partie intégrante **du PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) adopté en 2022**, où il est concerné par deux axes :

- L'axe 2 « mobiliser et sensibiliser » : Action 10 « Sensibiliser le grand public, les ménages et les enfants à la consommation responsable et la réduction des déchet » ;
- L'axe 6 « encourager la croissance verte et l'économie circulaire » : Action 40 — « Favoriser les économies de ressources et la réduction des déchets ».

Il s'inscrit également dans **le projet de territoire de m2A dans le volet « Ambition 1 : Un territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique » et l'enjeu 1.7 « Réduire la production de déchets et assurer la collecte pour une valorisation optimale. ».** Les actions concernées sont :

- Mettre en œuvre un nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- Mettre en œuvre des actions de prévention (tels que la SERD, le don de poules, le village du réemploi, des ateliers, ...).

Enfin, dans le cadre de sa mission de service public en matière de gestion des DMA, l'agglomération s'est fixée comme objectif la **généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024** conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020. En outre, dans le **cadre de la remise à niveau (niveau 2) du PAT (Projet Alimentaire et Territorial) de m2A** d'ici août 2026, des actions concrètes de lutte contre le gaspillage alimentaire et d'éducation à l'alimentation saine doivent être élaborées. Ces actions seront communes au PAT et au PLPDMA.

4. Démarches d'élaboration du PLPDMA

4.1. Lancement du PLPDMA

La délibération du 10 décembre 2020 acte le lancement du PLPDMA. Elle a donné lieu entre 2021 et 2022 à la réalisation d'un diagnostic et une réflexion sur la stratégie du PLPDMA. **En 2022, m2A constitue sa Commission Consultative de Suivi et d'Elaboration du PLPDMA (CCES).** Il s'en suit un certain nombre de concertations et de réflexions :

- 2021 – 2022 : Diagnostic et définition des axes ;
- Réunion du 30 septembre 2022 : Présentation du diagnostic ;
- Février 2023 : lancement de la démarche collaborative d'alimentation des fiches actions
- COPIL du 19 juin 2023 : Construction du plan d'action et des fiches action ;
- 2424-2025 : Consolidation et chiffrage des actions ;
- COPIL du 28 mai 2025 : Validation des actions.

4.2. La gouvernance du PLPDMA

4.2.1. L'équipe projet

La construction du programme s'est appuyée sur **une Equipe projet** « déchets » et un **Comité de pilotage** dédié rassemblant la Direction Transition Ecologique et Climatique, le Service Collecte des déchets de m2A et le SIVOM Mulhouse-Sud Alsace sur le volet « traitement des déchets », ainsi que les élus correspondants. Les réunions techniques et les comités de pilotage successifs ont permis de créer une culture commune et de tendre vers une approche intégrée de la gestion et de la prévention des déchets. **L'équipe projet prépare et élabore la démarche et le contenu du PLPDMA ; le Comité de pilotage décide et pilote le programme**.

4.2.2. Les acteurs

Depuis 2014, m2A mobilise de nombreux partenaires avec qui elle collabore pour la mise en œuvre de la politique de prévention des déchets. Ces acteurs proviennent de champs variés et certains font partie de la CCES (voir page suivante et ***Annexe 4 : Liste des membres de la CCES***). Il s'agit de :

- Communes et équipements communaux (bibliothèques, …), écoles, périscolaires, collèges, ... ;
- Associations de proximité (centres socio-culturels/MJC, association caritatives, club du 3ème âge, club sportif, …) et associations engagées dans l'écologie ;
- Entreprises de l'économie sociale et solidaire souvent impliquées dans le réemploi (Cité du réemploi, Envie, Armée du Salut, …) et ponctuellement quelques entreprises du secteur privé ;
- Auto-entrepreneurs engagés dans la transition écologique dont certains animent des ateliers pour le compte de m2A, ou encore des artistes et artisans travaillant sur le réemploi et/ou la consommation responsable ;
- Entreprises/équipements structurants du territoire : bailleurs sociaux, opérateurs de transport en commun, université, hôpitaux et cliniques, … ;
- Têtes de réseau du monde économique : CCI, CMA, Fédérations professionnelles, … ;
- Acteurs des déchets.

La sensibilisation à la prévention des déchets est transversale. Pour réaliser cette action, chaque groupe de travail a fait des propositions pour alimenter une fiche action indépendante.

4.2.3. La CCES (Commission Consultative de Suivi et d'Elaboration du PLPDMA)

Le rôle de la CCES est prévu par le décret de 2015. C'est un lieu d'échanges et de construction, à vocation consultative et prospective. Ses avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif. La CCES consulte, informe et implique les acteurs concernés. Elle coordonne les parties prenantes et intervient à différentes phases.

Tableau 1 : Rôle de la CCES dans le déroulement du PLPDMA

Étapes du PLPDMA	Rôle de la CCES
Diagnostic	Partage des éléments saillants
Élaboration du programme d'actions	Construction à travers des groupes de travail thématiques (biodéchets, réparation) ou sectoriels (tourisme, éducation...)
Projet de PLPDMA proposé par la collectivité	Avis
Projet suite à la consultation du public	Avis
Pilotage du PLPDMA	Avis (orientation) sur l'état d'avancement sur la base de revues de projets réguliers, contributions au programme d'actions annuel
Bilan annuel	Avis
Résultat du PLPDMA	Evaluation tous les 6 ans
Révision	Avis

Pour permettre les échanges, il a été décidé de restreindre la CCES à 30 structures et d'y rassembler des têtes de réseau (***Annexe 4 : Liste des membres de la CCES***). La CCES s'est réunie une seule fois lors de son instauration le 30 septembre 2022. Ses membres ont par la suite été actifs dans la démarche d'élaboration des fiches actions au printemps et à l'été 2023.

4.2.4. Une élaboration collaborative du PLPDMA

La construction du PLPDMA a mobilisé les acteurs du territoire. Le diagnostic s'est notamment appuyé sur des rencontres avec les têtes de réseaux économiques (CCI, CMA, Fédération Française du Bâtiment, …) afin de mieux connaitre les besoins de ces secteurs économiques.
La création des fiches actions s'est faite dans le cadre d'une démarche participative partenariale de 3 mois en 2023, regroupant 87 personnes différentes (272 participations au total) pour partie issues de la CCES. La démarche a été animée par une consultante indépendante travaillant sur les déchets des entreprises. 5 groupes de travail thématiques ont été proposés.
Chaque groupe s'est réuni trois fois :

- La première réunion a permis de réaliser un diagnostic des principaux enjeux nationaux, des problématiques locales et des actions existantes ;
- Puis la deuxième réunion a été l'occasion de concevoir collectivement une liste de projets potentiels ;
- Enfin la troisième réunion a permis de classer les actions par priorité.

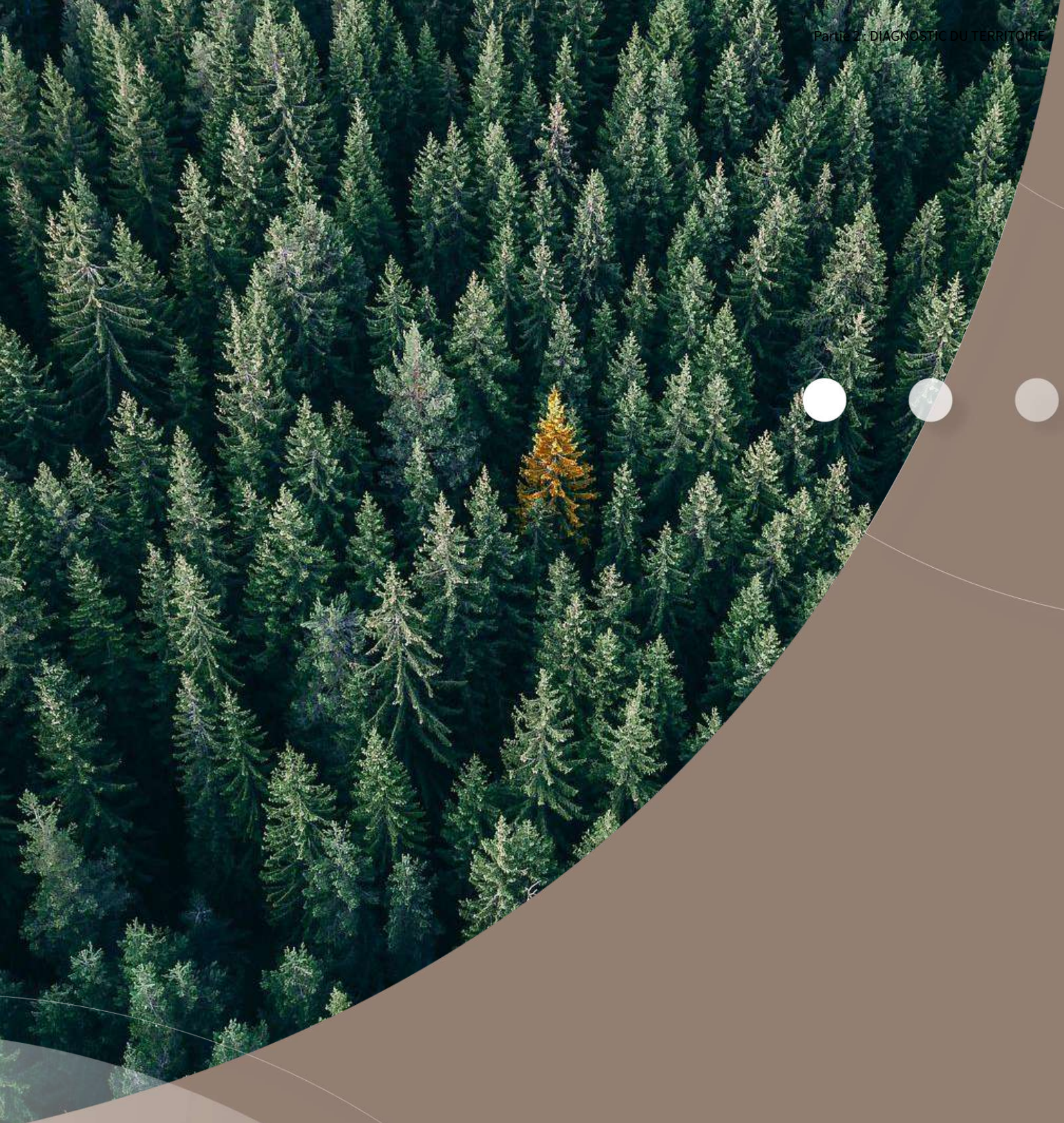
Ce matériau a ensuite été remis au comité de pilotage.

L'Équipe projet « déchets »	La CCES	Les acteurs des groupes de travail
Le Comité de pilotage m2A/SIVOM Les équipes (élus et services) des 2 collectivités m2A (prévention + collecte) SIVOM (traitement)	30 structures « têtes de réseau » Équipes m2A-SIVOM, acteurs déchets, chambres consulaires, fédérations professionnelles, acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, association de consommateurs, bailleurs sociaux	60 acteurs : membres CCES, acteurs déjà impliqués, acteurs non encore associés, acteurs de terrain, « experts » Équipes m2A-SIVOM, communes, acteurs déchets, chambres consulaires, fédérations professionnelles, entreprises, acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, centres socio-culturels, …
Elaborent, décident et pilotent le programme	**Accompagne la démarche et émet des avis**	**Contribuent, échangent et s'informent**

ENSEMBLE

Proposent et construisent des actions

Contribuent à la mise en œuvre des actions



PARTIE 2 : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1. Présentation du territoire de m2A et du SIVOM

1.1. Mulhouse Alsace Agglomération

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a été **créée en 2010** et s'est **composée progressivement par regroupements successifs d'anciennes communautés de communes ou de communes isolées**. Aujourd'hui, elle **compte 39 communes dont Mulhouse, et s'étend sur un périmètre de 439 km² avec une population de 273 000 habitants.** L'agglomération possède sur son territoire **6 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** à Mulhouse, Illzach et Wittenheim, un **pôle universitaire et des zones d'activités et quartiers d'affaires**.

Pour m2A, le Service « Gestion des déchets », entité de la Direction « Environnement et Services Urbains » du Pôle « Transition écologique et énergétique et ressources », assure les missions suivantes :

- La collecte et le transport vers les exutoires des Ordures Ménagères résiduelles (OMR) sur le territoire de m2A et de la collecte sélective sur le territoire de m2A pour le compte du SIVOM ;
- La collecte en porte à porte et le transport vers les exutoires des déchets verts sur 10 communes de m2A ;
- La collecte en porte à porte et le transport vers les exutoires des biodéchets de la commune de Wittelsheim, et depuis 2024, des communes de Bollwiller et de Ruelisheim, ainsi que sur le quartier du « Haut Poirier » à Mulhouse ;
- La collecte en porte à porte et le transport des Ordures Ménagères Encombrants (OME) sur 8 communes ;
- L'information et la prévention de la gestion des déchets des habitants.

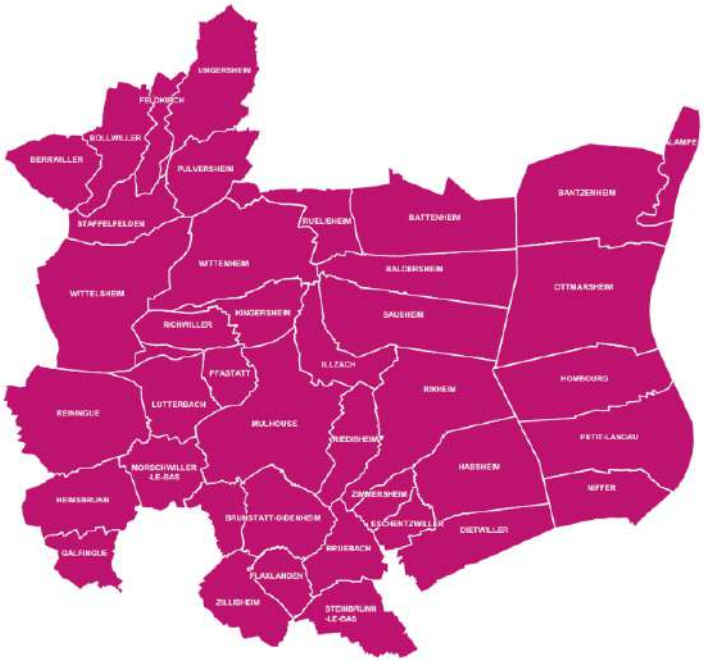


Figure 4 : Carte du territoire de m2A (source : www.m2a.fr)

1.2. Le SIVOM Mulhouse Sud Alsace

12 communes de la région mulhousienne ont **créé en 1968** un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM). Transformé en syndicat "à la carte" en 1993, le SIVOM permet aux communes et regroupements de communes de moduler leur adhésion selon les missions qui les intéressent. Ainsi, le SIVOM assure des **missions de service public dans les domaines de la collecte sélective et du traitement des déchets**.

Le SIVOM regroupe 3 membres et 53 communes au total avec une population de 290 862 habitants :

- **1 Communauté d'Agglomération : Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)** ;
- 1 Communauté de Communes : Sundgau qui comprend l'ancienne communauté de communes du Secteur d'Illfurth (CCSI) ;
- 1 Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller.

Le SIVOM assure donc les missions suivantes :

- Le traitement et l'élimination des déchets sur le périmètre global regroupant le territoire de m2A et les communes de l'ancienne communauté de communes du Secteur d'Illfurth (CCSI) ;
- La Collecte Sélective (CS) des déchets recyclables ou valorisables sur le périmètre de m2A (jusqu'au 31 décembre 2025) ;
- La gestion des déchetteries du territoire.



Figure 5 : Carte du territoire du SIVOM Mulhouse Sud Alsace (source : rapport annuel SIVOM 2023)

1. Diagnostic socio-économique

1.1. Méthodologie

La connaissance des données socio-économiques du territoire permet d'identifier ses caractéristiques afin de moduler les actions de réduction de déchet, selon la configuration du territoire, les communes, le profil des ménages, etc.

Différentes sources sont utilisées dans le diagnostic socio-économique, selon les disponibilités et les indicateurs :

- Les données INSEE de population municipale sans double compte entre 2010 et 2024. Ce sont les données utilisées par le SIVOM pour le calcul des déchets en kg par habitant. Elles portent uniquement sur les effectifs de population et ne présentent pas d'autres indicateurs ;
- Un dossier complet, qui synthétise plusieurs indicateurs, réalisé par l'INSEE à partir des données 2011, 2016 et 2022. Les données ne se recouvrent pas avec les chiffres de population municipale car elles reprennent la géographie de 2025 ;
- Les données QPV datent de 2020 et 2021 et proviennent de SIG Ville (Système d'information Géographique de la Politique de la Ville) ;
- Des études réalisées par l'AFUT, anciennement AURM ;
- « Portrait des habitants de l'agglomération mulhousienne », 2022 (exploitant des données du recensement 2018) ;
- Portrait de l'agglomération mulhousienne, juin 2017 ;
- Convention territoriale globale de l'agglomération mulhousienne – diagnostic de territoire, décembre 2023 ;
- Contexte et perspectives démographiques dans la région mulhousienne, mars 2024 ;
- Pauvreté et inégalités de la France aux quartiers de l'agglomération mulhousienne, octobre 2024 ;
- Les déplacements domicile-travail & études dans le Haut-Rhin et l'agglomération mulhousienne, mars 2022.

1.2. Population

1.2.1. Démographie et densité

Le territoire de **m2A compte 272 950 habitants en 2022 dont 104 924 habitants uniquement pour Mulhouse, et une forte densité avec 621,5 hab./km² sur l'ensemble du territoire et 4 731 hab./km² en 2022 sur Mulhouse** (données INSEE). Il existe une disparité selon les communes et selon les quartiers. Les quartiers d'habitat social des QPV sont denses. La croissance sur l'agglomération est faible (0,6 % depuis 2011) tandis que la population recule à Mulhouse (-5 % depuis 2010).

Tableau 2 : Données de population de m2A et de Mulhouse de 2010 à 2024 (source : INSEE et SIVOM)

	2011 (INSEE)	2016 (INSEE)	2022 (INSEE)	2023[1] (SIVOM)	2024[1] (SIVOM)	Evolution 2011-2024
m2A	270 116	272 712	272 950	272 677	271 690	0,6%
Mulhouse	110 351	108 999	104 924	106 341	104 924	-4,9%

Selon le modèle OMPHALE de l'INSEE, **l'extrapolation à horizon 2030 est de 270 550 habitants**, la population de l'agglomération devrait donc continuer à baisser.

1.2.2. Composition des ménages

Il y a un double phénomène, d'une part une **évolution à la hausse du nombre de ménages** (+6,5 % entre 2011 et 2022, supérieure à l'évolution de la population (+1,2 %) et d'autre part **une baisse du nombre de personnes par ménage** (indice de 2,19 en 2022) :

- Croissance forte des ménages seuls (+22 % entre 2011 et 2022), qui représentent 39 % des ménages en 2022 ;
- Quasi-stabilité des couples sans enfants et avec enfants (respectivement 42 % et 41 % en 2022) ;
- Quasi-stabilité des familles monoparentales (17 % en 2022).

Ces évolutions, également observées au niveau national, s'expliquent par l'évolution des modes de vie (retard de la vie en couple, séparations, veuvage, …). Par ailleurs, **l'agglomération possède un certain nombre de familles nombreuses** (12 % en 2018) qui sont **plus concentrées dans les quartiers sensibles de**

[1] Ces données sont issues de l'INSEE au 1er janvier de l'année en cours et ne sont pas vérifiées.

Mulhouse (18 % en 2018) et Illzach. Ces chiffres s'expliquent notamment par la présence de populations étrangères ou issues de l'immigration, qui a davantage d'enfants, et de l'offre de grands logements dans certains quartiers d'habitats sociaux.

Type de famille	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	**74 602**	**100,0**	**74 834**	**100,0**	**74 313**	**100,0**
Couples avec enfant(s)	**32 609**	**43,7**	**32 034**	**42,8**	**30 260**	**40,7**
Familles monoparentales	**11 313**	**15,2**	**11 938**	**16,0**	**12 696**	**17,1**
Hommes seuls avec enfant(s)	1 770	2,4	2 048	2,7	2 144	2,9
Femmes seules avec enfant(s)	9 543	12,8	9 890	13,2	10 552	14,2
Couples sans enfant	**30 680**	**41,1**	**30 863**	**41,2**	**31 356**	**42,2**

Figure 6 : Composition des familles sur m2A (sources : INSEE)

À retenir dans le cadre du PLPDMA :

- Des actions spécifiques pour les nouveaux arrivants (sensibilisation, livret d'accueil, etc.) peuvent être envisagées et réalisées par m2A et les communes, les bailleurs sociaux et des structures associatives... Attention tout de même à l'accessibilité et à la compréhension des messages de prévention des nouveaux arrivants non francophones ;
- Des actions de sensibilisation et d'apprentissage de la sobriété en direction des enfants, des jeunes et de leurs parents ;
- Des actions de prévention à plusieurs niveaux et de formes différentes : services d'aides à la personne, lieux de travail, activités de loisirs, associations, type de ménages, familles et commerces avec arguments de santé et d'économie par exemple ;
- Mobilisation des acteurs : établissements scolaires et périscolaires, associations, clubs de sports, centres socio-culturels, ... afin de poursuivre et développer des partenariats ;
- Pour les familles : couches lavables, sensibilisation sur le gaspillage alimentaire, consommation responsable, promotion du réemploi et de la réparation.

1.3. Marché du travail

1.3.1. CSP et diplômes

Les **catégories socioprofessionnelles (CSP) les plus présentes sur le territoire en 2022 sont les retraités (27 %), les employés et ouvriers (30 %) et les professions intermédiaires (14 %).** Les cadres et professions intellectuelles (8%) sont en hausse depuis 2011 contrairement aux employés et ouvriers. Ce constat est en corrélation avec le niveau d'étude qui est également en augmentation chez les diplômés de plus de 15 ans (28 % de diplômés de l'enseignement supérieur et 29 % de CAP, BEP ou équivalent en 2022). Il reste cependant, une part importante de la population sans diplôme (23 %).

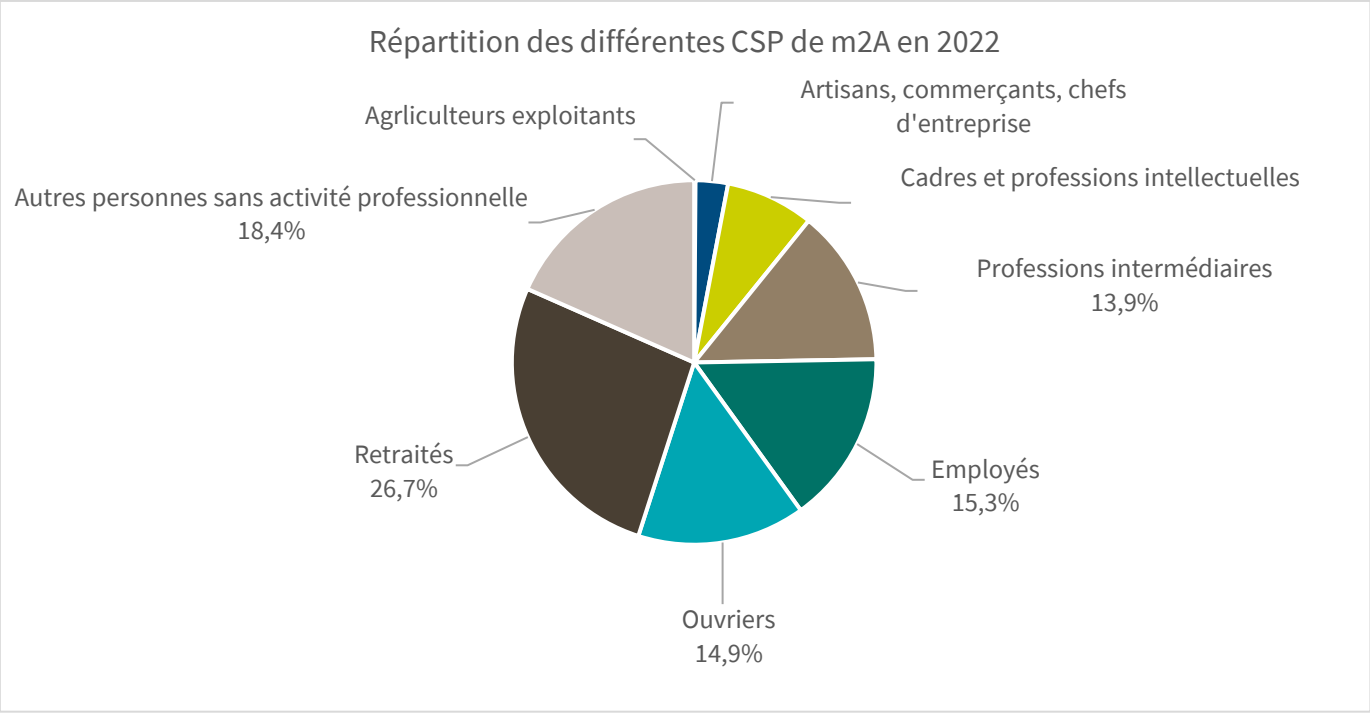


Figure 7 : Graphique de la répartition des différentes CSP de m2A en 2022 (données sources : INSEE)

1.3.2. Emploi et activités économiques

En 2022, sur l'agglomération, **73 % de la population est active, dont 90 % sont des salariés**. Les emplois se concentrent majoritairement autour de Mulhouse et sont tournés vers le secteur tertiaire. En effet, 82 % des entreprises relèvent de ce secteur. Malgré cela, le taux d'emploi à Mulhouse (52 %) est plus faible que sur l'agglomération de manière générale (62 %). Cette différence est liée notamment **aux QPV où le taux d'emploi est particulièrement faible**. Le taux de chômage de l'agglomération est donc de 12 % en 2022 mais de 28 % chez les jeunes malgré une diminution entre 2016 et 2022.
Ces problématiques liées au chômage entraînent une conséquence directe sur les niveaux de vie et la pauvreté des habitants. En effet, le revenu médian de 2021 de m2A (22 040 €) est plus élevé qu'à Mulhouse (16 600 €). Le taux de pauvreté est donc de 20 % sur m2A et de 36 % à Mulhouse, mais ce chiffre peut être bien plus élevé dans certains quartiers. Il est à noter qu'en moyenne, le niveau de vie des familles décroît avec le nombre d'enfants, si bien que les familles nombreuses sont davantage touchées par la pauvreté.

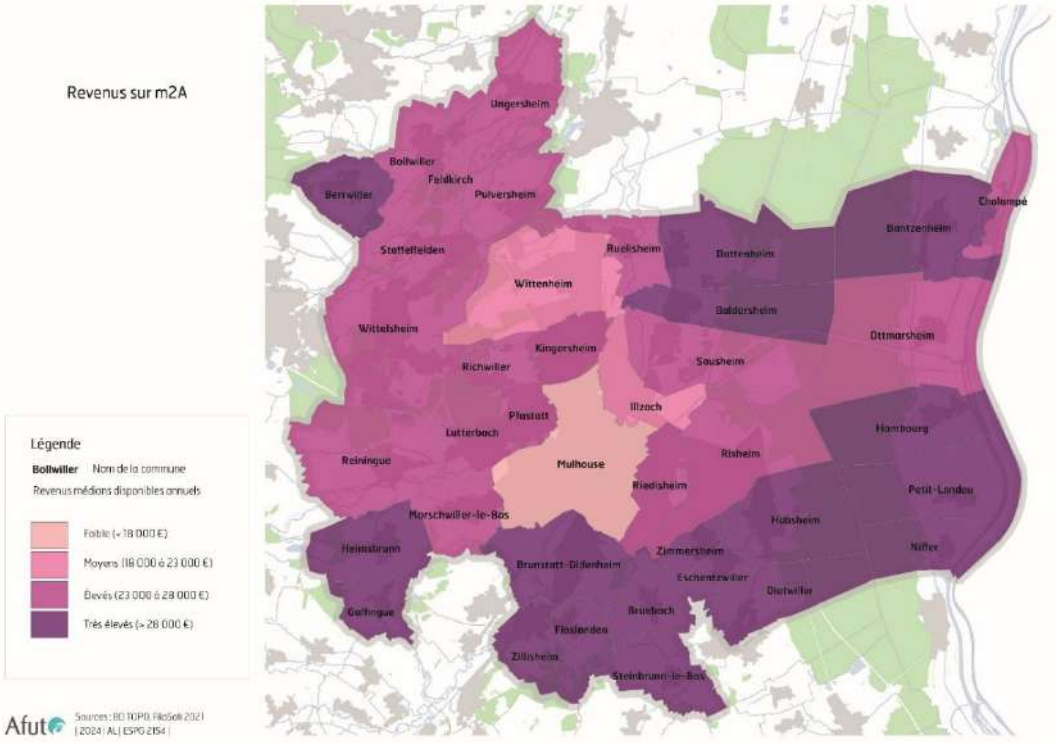


Figure 8 : Revenus de la population active en 2021 (source : AFUT)

À retenir dans le cadre du PLPDMA :

Avec une part importante de population peu diplômée ou pas diplômée, il est important d'adapter la forme des actions et le discours.
Le statut de la population en matière d'activité (emploi, chômage, retraite et études) et le niveau de revenu impacte le mode et la capacité de consommation. Ce sont des paramètres à prendre en compte dans le choix des actions de prévention des déchets ainsi que dans la stratégie de communication :
- Une personne au chômage peut allier économie/pouvoir d'achat avec la prévention des déchets, en achetant les bonnes quantités, en cuisinant les justes mesures, en réutilisant les restes et en réduisant les emballages.
- Un jeune retraité peut s'investir dans des associations variées et être actif dans la prévention. Les personnes âgées avec des revenus modestes peuvent agir sur leur pouvoir d'achat à travers le réemploi.
- La prévention des déchets peut également permettre la mise en œuvre d'actions favorisant le lien social et dans certains cas l'insertion sociale par exemple dans le domaine du réemploi. Elle peut être un moyen de raccrocher des populations en difficultés pour trouver un emploi et les amener vers une socialisation permettant un retour vers une activité.
- Il est intéressant de proposer de la sensibilisation et des actions de réduction sur le lieu de travail. Il pourrait être également utile d'informer sur les règles de tri qui diffèrent d'un EPCI à l'autre. L'appui d'associations de commerçants et les corporations qui existent déjà sur le territoire, ainsi que la CCI, et la Chambre de Métiers d'Alsace pourraient être un levier pour atteindre ces entreprises.
- Des documents comme des livrets d'accueil, un document sur la réduction des déchets ou des articles dans le magazine économique local pourraient diffuser l'information auprès des employeurs et de leurs salariés.
- Des actions ou animations dans les quartiers à plus fort potentiels d'emplois (zones commerçantes et zones d'activités) pourraient être intéressantes.
- Il est nécessaire de promouvoir et de mettre en avant des actions d'écoresponsabilité avec les acteurs du territoire en vue de réduire la production de déchets et améliorer le tri.

1.4. Habitats

1.4.1. Quartiers prioritaires

En 2024, Mulhouse concentre la quasi-totalité des quartiers prioritaires (QPV) de l'agglomération. Par définition, les populations qui y habitent sont fragiles. Ces quartiers accueillent une part importante de jeunes, de familles nombreuses et de familles monoparentales. Le taux de de pauvreté est élevé. Il y a 7 QPV répartis dans 3 communes : Mulhouse, Illzach, Wittenheim. La population vivant en QPV s'élève à 52 452 habitants et représente 19 % de la population de l'agglomération en 2020 (INSEE).

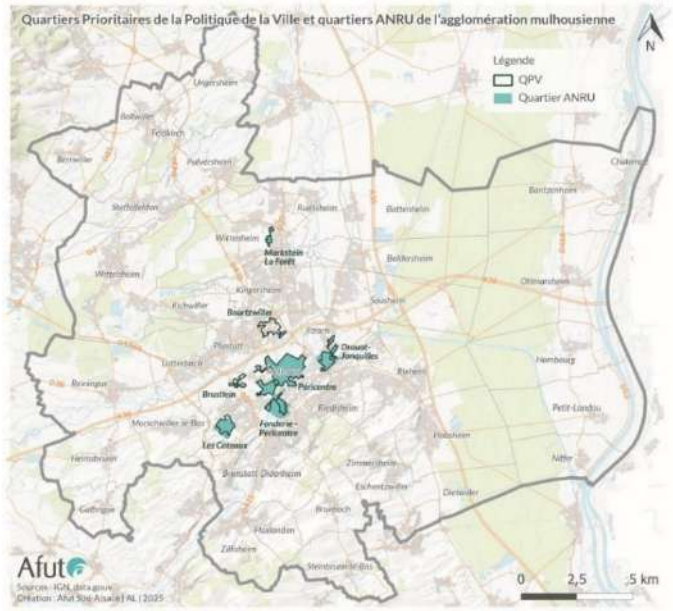


Figure 9 : Carte des QPV de m2A en 2025 (source : AFUT)

Cette population a un poids considérable dans l'agglomération d'un point de vue démographique et socio-économique :

- 19 % de la population de l'agglomération vit en QPV (Quartier de la Politique de la Ville) ;
- 46 % de la population de Mulhouse vit en QPV ;
- 97 % de la population des QPV réside à Mulhouse ;
- 62 % de cette population QPV vit au péricentre de la ville de Mulhouse.

1.4.2. Logements

L'agglomération compte 138 820 logements en 2022. Le territoire de m2A est composé à **60 % d'habitat collectif, 39 % d'habitat individuel et 54 % des ménages sont propriétaires**. Mais les proportions varient d'une commune et d'un quartier à l'autre. 50 % des ménages ont emménagé dans leur logement depuis plus de 10 ans. Les ménages occupant leur logement depuis plus de 20 ans représentent 30 % de la population. Cela signifie que **la population est majoritairement sédentaire**.

Les logements locatifs sociaux sont présents dans la quasi-totalité des communes, avec une forte concentration (supérieure à 20 % des résidences principales) dans certains secteurs mulhousiens, à Wittenheim, à Sausheim et à Rixheim.

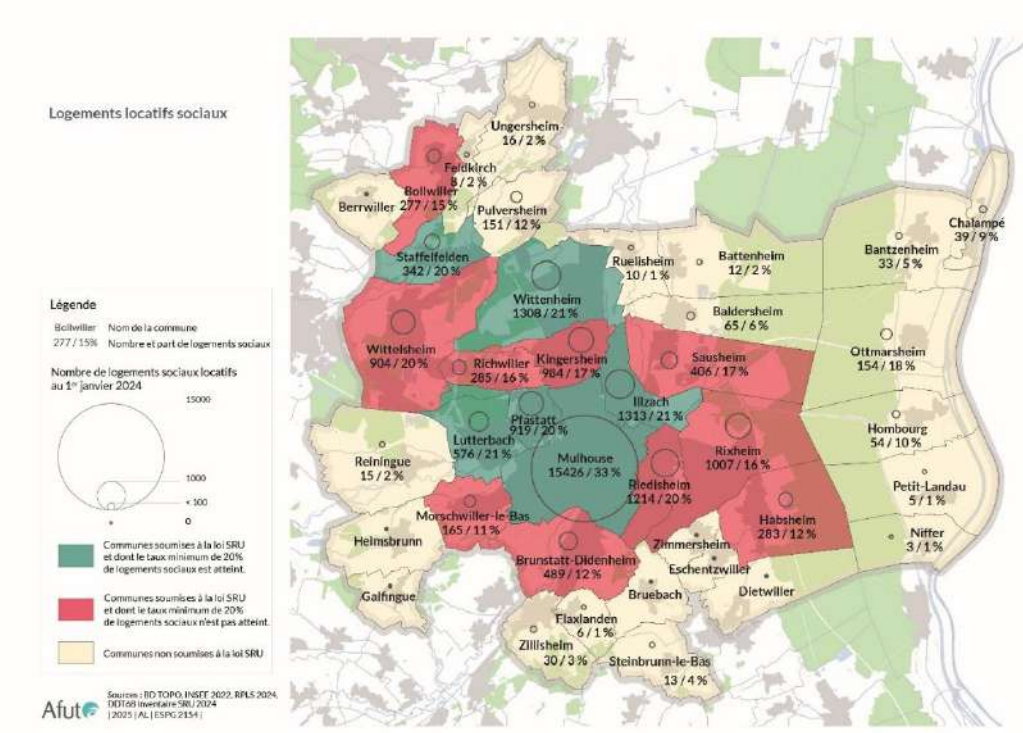


Figure 10 : Carte de la part des logements locatifs sociaux dans le parc des résidences principales en 2022 sur l'agglomération de m2A (source : AFUT)

A retenir dans le cadre du PLPDMA

Comme pour tous les critères, un clivage est observable sur l'agglomération entre le nord-ouest et le sud-est. En effet, les quartiers plus modestes sont présents sur le nord-ouest tandis que les plus aisés sont sur le sud-est. La communication et l'implication dans la réduction des déchets ne sont donc pas les mêmes.

- Il y a un vrai enjeu à associer la population aux questions et pratiques de prévention de déchets et de tri, même si ce sujet peut être éloigné de leurs préoccupations immédiates. Elle est probablement dans un rapport complexe à la consommation, qui reste un idéal à atteindre tout en subissant une sobriété imposée. Les questions de santé, d'économie/pouvoir d'achat et de justice sociale et environnementale sont des leviers possibles.

- Un accompagnement ciblé, réalisé par des relais de proximité, pour construire des actions adaptées est indispensable. La stratégie de communication et les actions proposées pourront être modulées selon le type d'habitat et le statut d'occupation des logements.

- Les actions du type « fiche conseil déménagement/emménagement » ou « livrets d'accueil » remis par les professionnels (bailleurs sociaux, notaires, agences immobilières) peuvent être développées pour informer sur la prévention et la gestion des déchets.

- Les communes ou quartiers composés de maisons avec jardin sont propices à la promotion et/ou à la sensibilisation du compostage des déchets domestiques, au don de poules, à la question des déchets verts. Pour les zones d'habitat vertical : sensibiliser au compostage en pied d'immeuble et à la collecte de biodéchets, promouvoir le lombricompostage par le canal des associations de quartier, des bailleurs et des syndics de copropriété.

- Des séances de formation sur l'amélioration du tri, la gestion et la prévention des déchets auprès des gardiens d'immeubles (s'ils existent), des syndics et bailleurs sociaux sont à étudier.

- Il est plus facile de véhiculer un message à une population sédentaire. Cela induit peut-être un moindre renouvellement de biens d'équipement et possiblement plus d'interactions sociales solides, puisque les ménages se connaissent depuis plus longtemps.

- L'entrée « proximité et voisinage » sur le mode « mobiliser un quartier, une commune » serait un paramètre pertinent à exploiter pour la réalisation des actions. Il est reconnu que les changements de comportement se font plus volontiers, si le groupe d'appartenance ou les voisins l'effectuent également.

- Pour les endroits où l'on observe une rotation importante, il est possible que les déménagements successifs génèrent une consommation supérieure de biens d'équipements. Il est donc, nécessaire de faire la promotion du réemploi et de réparation des objets endommagés.

1.5. Tourisme et culture

Le territoire de m2A comprend :

- 39 hôtels et 2 288 chambres ;
- 4 terrains de camping et 326 emplacements ;
- 3 résidences de tourisme et hébergement assimilés avec 638 places (Lit).
- Une auberge de jeunesse avec 103 places (lit).

Tableau 3 : Bilan de la fréquentation touristique à m2A en 2024 (source : Office de tourisme de Mulhouse)

Secteurs	Fréquentations	Clientèle
Hôtellerie	1 117 999 nuitées (62% d'occupation)	67% France – 33% étrangers
Camping	40 923 nuitées	35% France – 65% étrangers
Auberge de jeunesse	12 868 nuitées	77% France – 23% étrangers
Musées	683 786 entrées	58% France – 42% étrangers
Bureau des congrès	3 119 nuitées	Professionnels

En raison de sa proximité avec la frontière, le territoire mulhousien accueille une proportion importante de touristes internationaux. Ainsi, 61 % des visiteurs fréquentant les campings proviennent de l'étranger, dont 41 % d'Allemagne, 14 % de Suisse et 13 % des Pays-Bas.
Au niveau culturel, M2A soutient également les structures suivantes : *l'Office de tourisme et des congrès, la Cité de l'Automobile, la Cité du Train, le musée du papier peint, le musée de l'impression sur étoffes, le musée historique, le musée des Beaux-Arts, le musée EDF-Electropolis, l'Ecomusée, le bibliobus, le centre de ressources lecture-écriture, le parc zoologique et botanique.*

À retenir dans le cadre du PLPDMA

- L'activité culturelle et touristique du territoire de m2A génère des emplois, des liens sociaux, mais également des déchets ;
- Si le public touristique est peu captif, le secteur de l'économie touristique est pour sa part, souvent enclin à engager le territoire dans des démarches visant à l'amélioration de son image ;
- L'éco-festivité est également une tribune intéressante pour la prévention ;
- Enfin, il convient peut-être de sensibiliser les propriétaires de meublés touristiques sur les règles de tri.

1.6. Synthèse

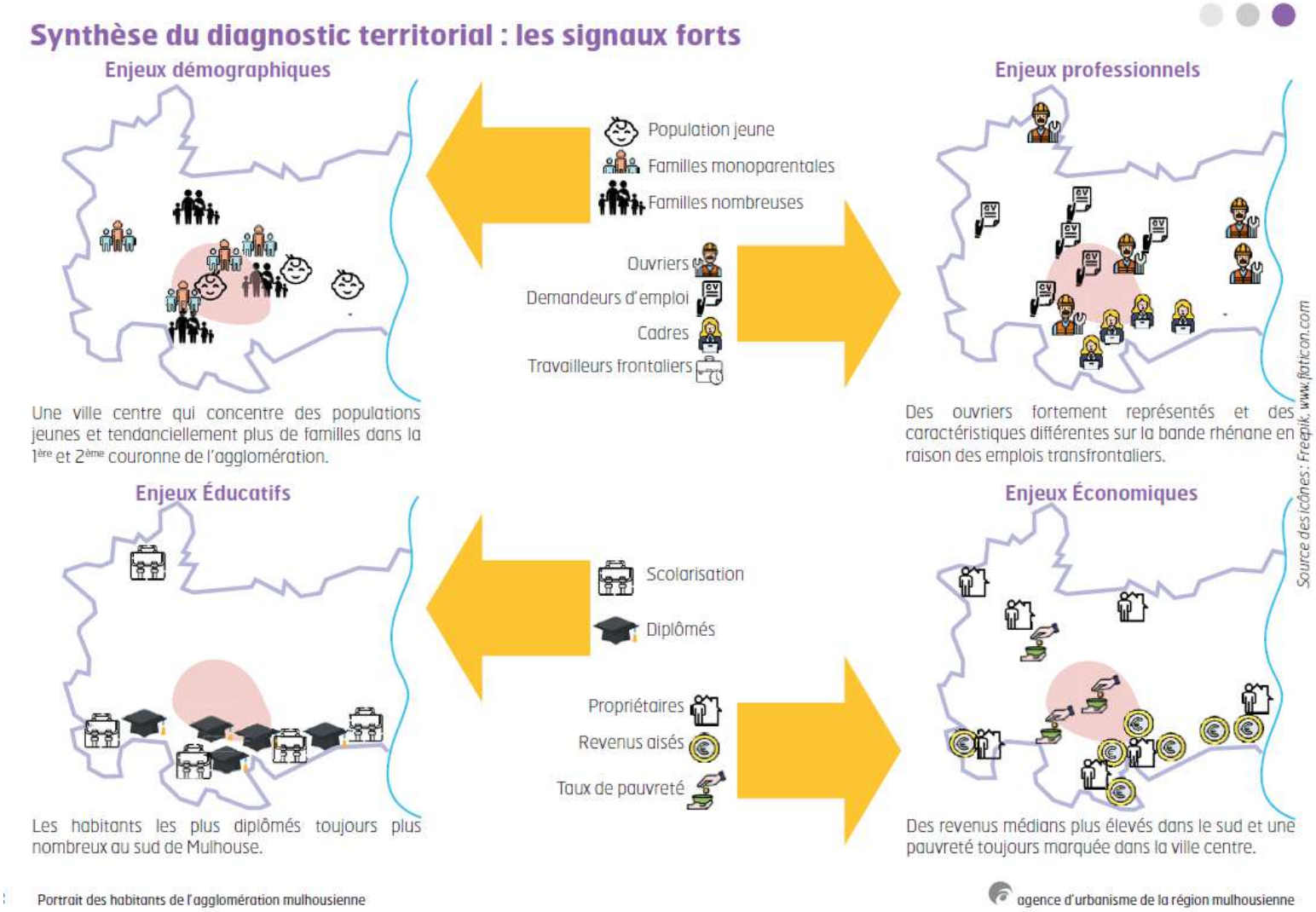


Figure 11 : Schéma de synthèse du portrait des habitants de l'agglomération mulhousienne (source : AURM,2022)

Tableau 4 : Synthèse du diagnostic territorial et des enjeux pour le PLPDMA sur le territoire de m2A

Synthèse diagnostic	Enjeux pour le PLPDMA de m2A
Population	
Une densité plus élevée dans les centres villes et dans les quartiers d'habitat social.	Disparités à prendre en compte. Ne pas négliger les zones à forte densité.
Une faible croissance démographique de la population et en déclin à Mulhouse.	Renforcer les actions de sensibilisation à l'endroit de toutes les catégories de population.
Les familles sont nombreuses sur le territoire, Mais une importance des ménages d'une personne en hausse induisant un vieillissement de la population.	Actions auprès des parents, adolescents et enfants mais aussi adapter aux types de ménages. Sensibiliser sur l'ensemble des thématiques : réemploi, gaspillage alimentaire, compostage et écoconsommation.
Marché du travail	
Une population active, majoritairement ouvrière avec un faible niveau d'étude voire sans diplôme avec néanmoins une hausse des diplômes de l'enseignement supérieur.	Adapter les discours et actions à une population qui est moins scolarisée et avec peu de cadres. Poursuivre la mobilisation avec les structures sociales (CSC, associations, …)
Forte concentration de population modeste voire pauvre dans les QPV et à Mulhouse.	Nécessité de mettre en place des actions ciblées avec et pour cette population. Multiplier des actions avec participation des bailleurs sociaux, associations de quartier, …
Un territoire dynamique économiquement à dominante de services.	Renforcer et élargir les partenariats avec des entreprises de ce secteurs pour mieux atteindre la population.
Habitat	
Une disparité des habitations sur le territoire avec de l'urbain majoritairement et du rural ; la plupart étant des résidences principales.	En fonction des ménages et du type de l'habitat, moduler les actions : réemploi, compostage, le lombricompostage, autocollants « Stop-pub ». Renforcer le lien avec les bailleurs sociaux.
La majeure partie des ménages occupe leur logement depuis plus de 10 ans**.** Une population majoritairement sédentaire.	Créer une synergie d'action entre les habitants en matière de prévention des déchets, utiliser la notion de proximité/quartier/commune. L'arrivée de nouveaux habitants n'est pas à négliger en termes de sensibilisation et d'information au tri.
Tourisme et culture	
Plusieurs logements d'accueil sur le territoire.	Doter ces structures de documents (livret d'accueil, prospectus…) pouvant sensibiliser les clients en matière de prévention de déchet. Accessibilité de l'information à prendre en compte au vu de l'importance du tourisme étrangers
Plusieurs sites touristiques présents sur le territoire.	

Le diagnostic socio-économique détaillé se trouve en **Annexe 5 : Diagnostic socio-économique détaillé** de ce document.

2. Diagnostic déchets

2.1. Méthodologie

La connaissance des données de caractérisation, de collecte et d'infrastructures du territoire permet d'identifier les acteurs de la gestion des déchets et ses caractéristiques afin de moduler les actions de réduction de déchets, selon la configuration du territoire, les tonnages, la composition des déchets, etc.
Les évolutions présentées sont comprises entre 2010 et 2024 :

- 2010 étant l'année de base pour l'un des objectifs de réduction des DMA de la loi LTECV et de la loi AGEC ;
- Le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets) de la région Grand Est fait référence à 2015 et 2025 ;
- L'année de référence retenue pour calculer les objectifs du PLPDMA est 2024.

Différentes sources sont utilisées pour le diagnostic déchets, selon les disponibilités et les indicateurs :

- Caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) : Rapport final - juillet 2024 ;
- Caractérisation de bennes d'encombrants de déchetterie en 2024 ;
- Rapport annuel du SIVOM de l'année 2024
- Rapport annuel d'activité 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets de m2A.

2.2. La collecte et les équipements disponibles sur le territoire

La gestion des déchets a évolué depuis la création de l'agglomération tant au niveau des OMR, du tri que des déchetteries. En effet, du fait de son historique et sa typologie d'habitat, les modalités de collecte et de pré-collecte sont encore hétérogènes selon les communes. **Depuis 2014, l'orientation qui est prise conduit vers un mode de collecte en bacs en porte à porte (PAP), pour les OMR et le tri.** Aujourd'hui, cette collecte couvre 82 % de la population de l'agglomération avec des fréquences différentes en fonction de la densité de population. Des PAV sont également à disposition sur l'ensemble de l'agglomération pour la collecte du verre et s'étendra progressivement aux grands ensembles. Le territoire de m2A dispose également d'un réseau de 15 déchetteries intercommunales réparti sur le périmètre du SIVOM. Les encombrants bénéficient sur quelques communes d'une collecte en PAP périodique, sur demande ; plus rarement, des communes bénéficient ponctuellement ou en permanence d'une collecte en PAV (Points d'Apport Volontaire).



Figure 12 : Carte du réseau de déchetteries sur le territoire de m2A en 2024

En 2013, le SIVOM a réalisé une étude d'optimisation de ses déchetteries intercommunales. La démarche d'optimisation, mise en place depuis 2014 a permis des travaux comprenant un réaménagement des quais, une adaptation de certains conteneurs contre le vandalisme, et un stockage sécurisé et conforme des DDS (Déchets Diffus Spéciaux). 7 déchetteries ont bénéficié de travaux à l'heure actuelle. Une signalétique plus lisible et plus informative a également été mise en place progressivement dans toutes les déchetteries du SIVOM.

Depuis octobre 2021, le détournement d'objets vers le réemploi a démarré dans 8 déchetteries. Sur chaque site, un conteneur sécurisé accueille les objets de réemploi validés par un agent « valoriste » présent les lundis, vendredis et samedis après-midi. La collecte pour le réemploi est réalisée en partenariat avec la Cité du Réemploi à Illzach. Depuis janvier 2023, la collecte des articles de sport et de loisirs avec l'éco-organisme ECOLOGIC a été mise en place progressivement sur 13 déchetteries. Cette première année a permis de collecter près de 20 T.

Historiquement, il existe aussi une collecte de biodéchets en PAP et en bacs sur une des communes, et de déchets verts sur 10 des communes. La généralisation de la collecte de biodéchets sur l'ensemble du territoire en apport volontaire est en cours. Au 1er janvier 2026, la compétence « collecte » sera intégralement gérée par m2A, à savoir : les OMR, la CS, le verre et les biodéchets. Les bennes de CS, d'OMR et / ou de biodéchets sont accompagnées d'outils de contrôle basés sur l'intelligence artificielle afin d'analyser en temps réel la composition des flux et d'identifier les erreurs de tri récurrentes par tournée.

La collectivité renforce également son dispositif de tri au niveau des espaces publics. Le but est de favoriser la valorisation des déchets produits en situation de mobilité et de réduire la part des déchets résiduels collectés en mélange. Une expérimentation est réalisée depuis août 2025 dans les 9 parcs et jardins de l'agglomération. Des abris-bacs bi-flux sont progressivement déployés et harmonisés sur le territoire. Leur implantation est guidée par les besoins locaux, et fait l'objet d'un suivi régulier de la qualité des dépôts. Les actions comprennent :

- L'installation de mobiliers adaptés, normalisés et accessibles ;
- Le renforcement de la signalétique et des supports de communication pour une meilleure lisibilité des consignes ;

- Des campagnes de sensibilisation ciblées auprès des usagers de l'espace public ;
- Un suivi qualitatif et quantitatif (taux de remplissage, taux d'erreurs).

Les indicateurs de suivi portent notamment sur le nombre de points de collecte sélective déployés dans l'espace public, le tonnage de matières triées collectées, ainsi que l'évolution du taux de refus constaté. Cette action vise à renforcer l'exemplarité du service public, à améliorer la propreté urbaine et à inscrire le geste de tri dans les usages quotidiens des habitants comme des visiteurs.
L'agglomération dispose également d'une UVE à Sausheim, permettant la valorisation des OMR, des encombrants, des DDS, des DIB ainsi que des déchets DASTRI. Un centre de tri situé à Richwiller est spécifiquement dédié au traitement de la CS, tandis que le centre de tri d'Illzach assure le traitement des encombrants. Des informations complémentaires sur ces équipements sont disponibles en **Annexe 2 : La gestion des déchets sur le territoire de m2A**
. Le SIVOM a d'ailleurs démarré une réflexion sur l'exploitation et la modernisation de son UVE.

L'ensemble de ces services sont financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) définie sur une zone de perception unique depuis 2019. En complément de la TEOM, la Redevance Spéciale (RS) est appliquée sur le territoire de m2A pour les déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les professionnels et certaines administrations. En outre, le territoire n'est pas sujet à des variations saisonnières notables dans la production des déchets. Les terrains de camping et caravaning sont soumis aux mêmes règles et fréquences de collecte que les autres usagers.

2.3. Composition des DMA en 2024

En 2024, sur les 564 kg/hab. de déchets ménagers et assimilés (DMA) enregistrés par le SIVOM, 227 kg/hab. sont des ordures ménagères résiduelles (OMR), soit 40% du tonnage ; 97 kg/hab. sont des déchets recyclables (17 %) ; et 237 kg/hab. sont des déchets occasionnels des ménages (DOM), soit 42 %. La collecte (historique) des biodéchets, menée sur une commune, génère un tonnage limité : 818 tonnes, soit 3 kg/hab.

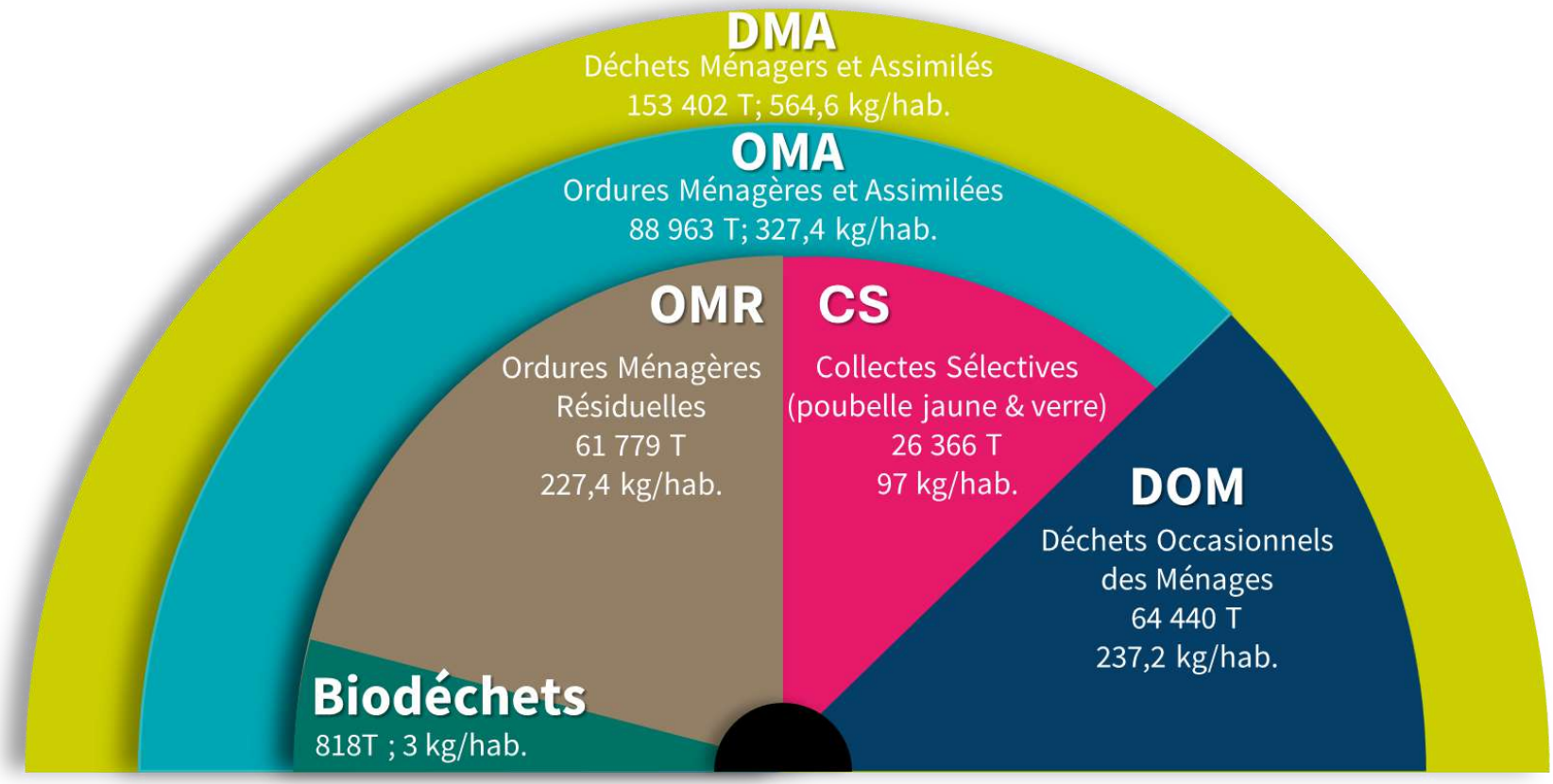


Figure 13 : Schéma de la répartition des déchets du SIVOM en 2024 (source : rapport annuel SIVOM 2024)

Les caractérisations d'OMR réalisées en 2024 permettent de connaitre en détail la composition d'une benne moyenne d'un habitant de m2A. Il en ressort que plus de **60 % du contenu de la poubelle moyenne de l'agglomération pourrait être réduit, soit 139 kg/hab**.

Les axes de réduction des déchets sont sur :

- **Les compostables** qui comptent pour 24 % de la poubelle soit 55 kg/hab. ;
- **Les emballages** (CS et verre) qui comptent pour 22 % de la poubelle soit 47 kg/hab. ;
- **Les couches et les aliments non consommées** qui comptent pour 8 % soit 18,5 kg/hab. ;
- **Les papiers** qui comptent pour 4,5 % de la poubelle soit 8 kg/hab. ;
- **Les réemployables** qui comptent pour 3,8 % de la poubelle soit 8,5 kg/hab.

Le **gaspillage alimentaire** avec une part de 8 % de la poubelle représente 18 kg/hab. Il comprend une partie des compostables (pain et aliments entamés) ainsi que les aliments non consommés.

Seuls les déchets résiduels devraient se retrouver dans les OMR car ils ne peuvent être évités faute de solution de réemploi ou de compostage.

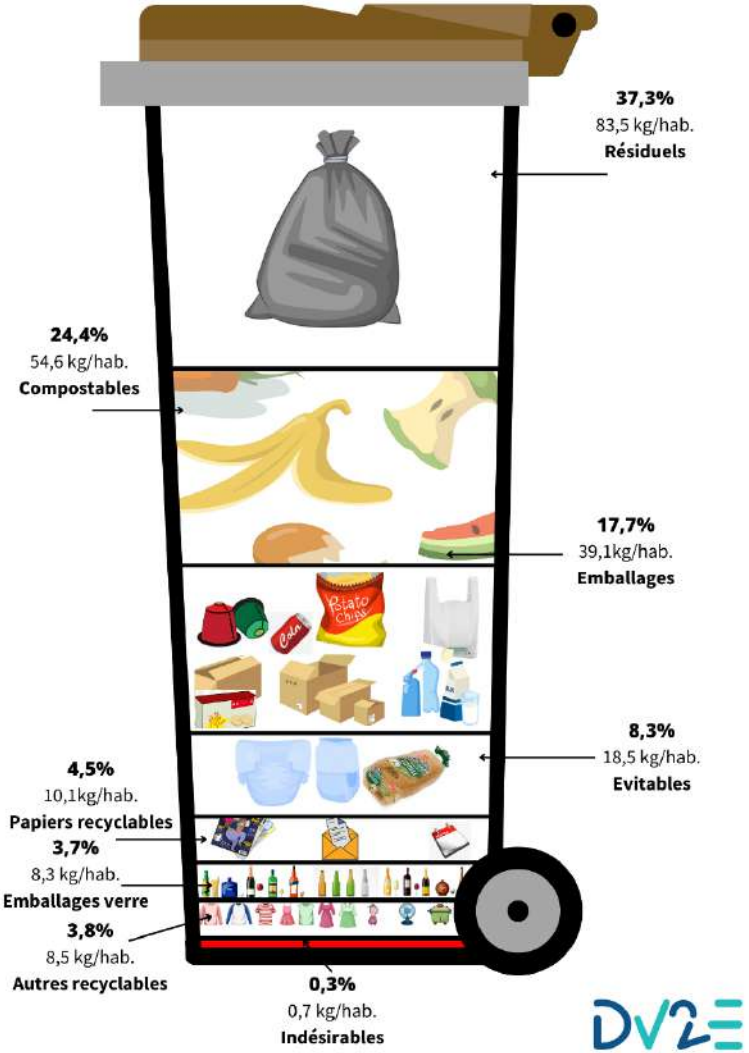


Figure 14 : Composition de valorisables de la poubelle moyenne sur le territoire de m2A en 2024 (données : Austral)

Les caractérisations d'encombrants ont montré une **part majoritaire d'objets appartenant aux filières REP (19 %, 10 kg/hab.) dont des meubles en grande partie (REP Déchets d'Eléments d'Ameublement) (10 %) et des plastiques (15 %, 7,5 kg/hab.).** Une part importante des objets retrouvés sont issus de déchets du bâtiment comme certains plastiques (6 %), le plâtre (7 %), les gravats (2 %) et les fenêtres (1 %).

Ces caractérisations démontrent également qu'au niveau des déchetteries des améliorations sont possibles en matière de compréhension du tri et de la réduction des déchets du bâtiment. En effet, **une grande partie des éléments pourraient être détournés vers des filières de réemploi ou de valorisation en amont des déchetteries.**

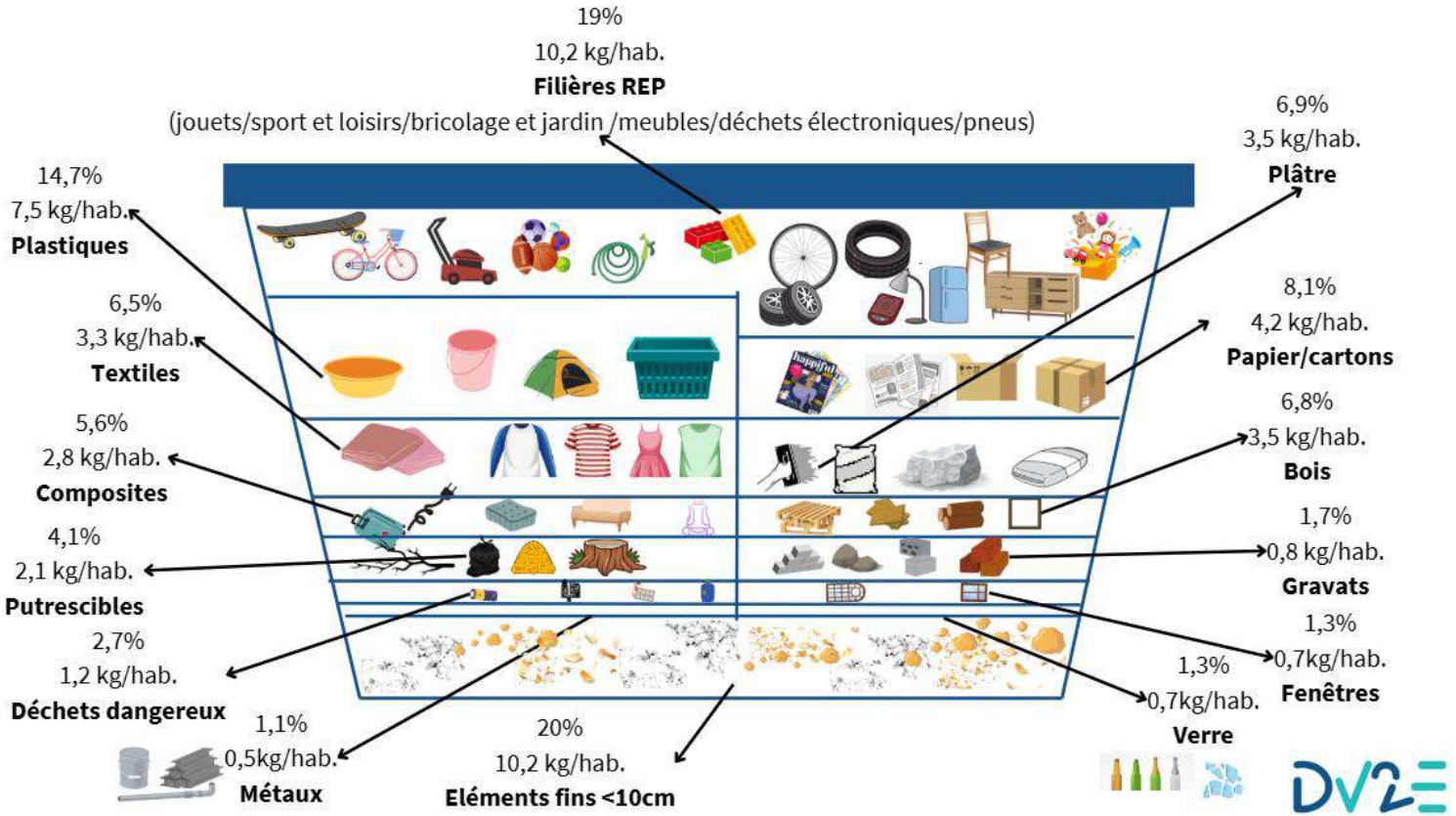


Figure 15 : Composition d'une benne moyenne d'encombrants de l'agglomération en 2024 (source : Austral)

2.4. Evolution des DMA depuis 2010

L'ensemble des résultats présentés sont issues du rapport annuel 2024 du SIVOM, plus de détails sont disponibles dans celui-ci.

Depuis 2010, une augmentation quasi constante des DMA est notable, hormis 2 baisses en 2013 et en 2017. En 2020, du fait de la crise sanitaire, les DMA ont baissé pour atteindre 579 kg/habitant. En 2024, les DMA sur m2A représentent **565 kg/par habitant** avec gravats. Depuis 2010, les DMA sont donc relativement stables.

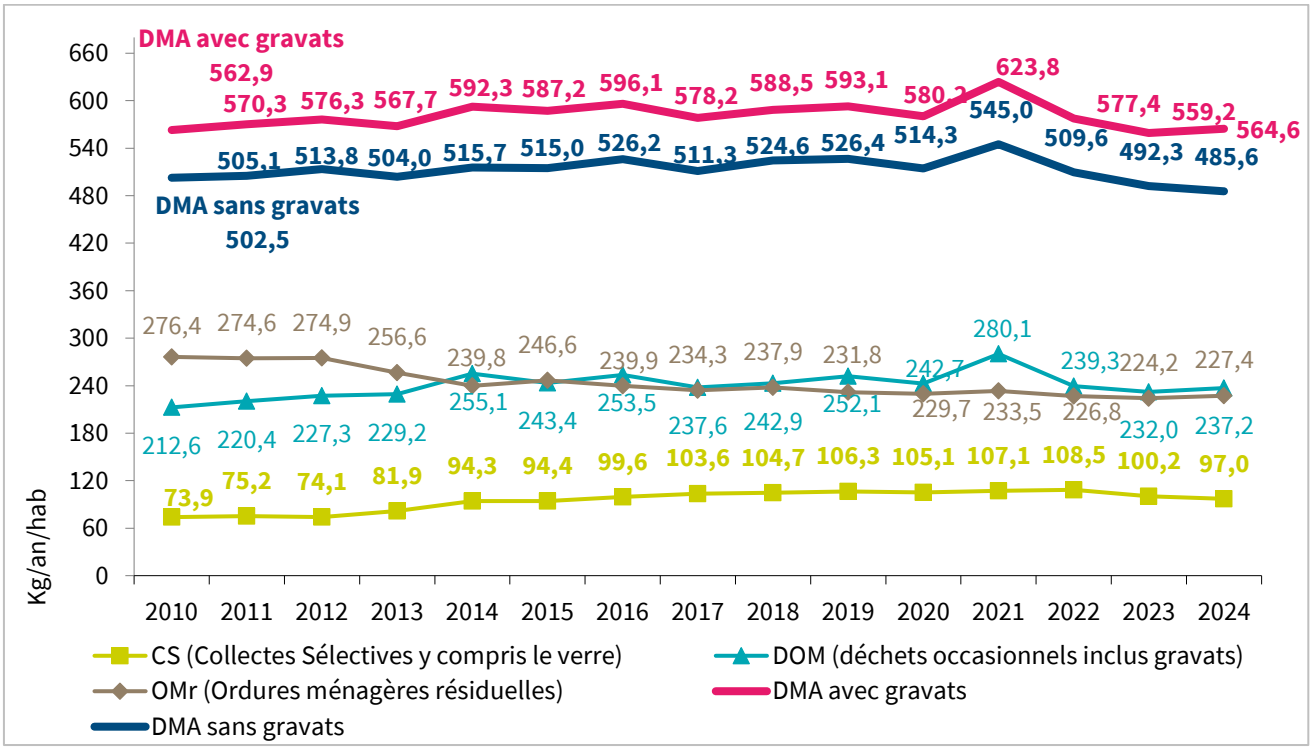


Figure 16 : Evolution de la quantité collectée de DMA du SIVOM entre 2010 et 2024 (source : rapport annuel SIVOM 2024)

En regardant plus en détail, les OMA ont baissé de 6,5% entre 2010 et 2024. La réduction des OMA s'explique par la baisse significative des OMR (18 %), dû au développement des collectes sélectives (CS) en porte à porte. En effet, entre 2010 et 2024, un accroissement de la CS (comprenant le verre) est constaté à hauteur de 28 %. Ceci s'explique par la mise en place de l'extension des consignes de tri et de la collecte en bacs sur l'ensemble de l'agglomération sur cette période.

Tableau 5 : Evolution de la quantité de déchets recyclables collectés et recyclés entre 2012 et 2023 (source : rapport annuel SIVOM 2024)

Années	2012	2019	2020	2021	2022	2023	2024
T. collectées	12 601	20 925	20 482	21 169	21 700	19 791	18 926
T. recyclées	11 627	14 932	14 859	14 755	14 877	12 572	12 707
Kg/hab./an (recyclées)	45,1	54,8	54,3	53,8	54,2	46,10	46,77
Évolution (recyclées)	↗	↗	↗	↘	↗	↘	↗
Refus de tri (Tonnes)	975	4 577	4 887	5 316	5 190	4 838	4 894
Kg/hab./an (refus)	3,8	16,8	17,9	19,43	18,45	17,74	18,01
Évolution (refus)	↗	↗	↗	↗	↘	↘	↗

A noter que les **refus de tri représentent 26 %** du tonnage annuel de 2024 soit 18 kg/hab. à l'échelle du SIVOM. Ce taux est plus élevé à Mulhouse du fait de la présence d'habitats collectifs où le tri est plus

compliqué à mettre en place. Les refus de tri induisent une performance de recyclage limitée, puisque les déchets issus des refus de tri sont incinérés. La hausse constatée des captages depuis 2013 ne se répercute donc que partiellement dans la performance de recyclage. Les coûts environnementaux et financiers (910 000 €/an) sont conséquents.

D'un autre côté, les **DOM issus des déchetteries représentent 42 % des DMA en 2024, avec 237 kg/hab**. Les DOM, toutes collectes confondues, ont **augmenté de 11 % entre 2010 et 2024**. Cette croissance se constate globalement en France, et est d'autant plus préoccupante **qu'une partie est due à des usagers non autorisés** : des résidents hors m2A soumis à la tarification incitative avec contrôles d'accès et des professionnels. La mise en place des contrôles d'accès sur la totalité des déchetteries permettra de réduire le phénomène.

Les flux majoritaires sur lesquelles agir sont **les encombrants (DME), les déchets verts et les gravats. Ils représentent environ 75 % des DOM.**

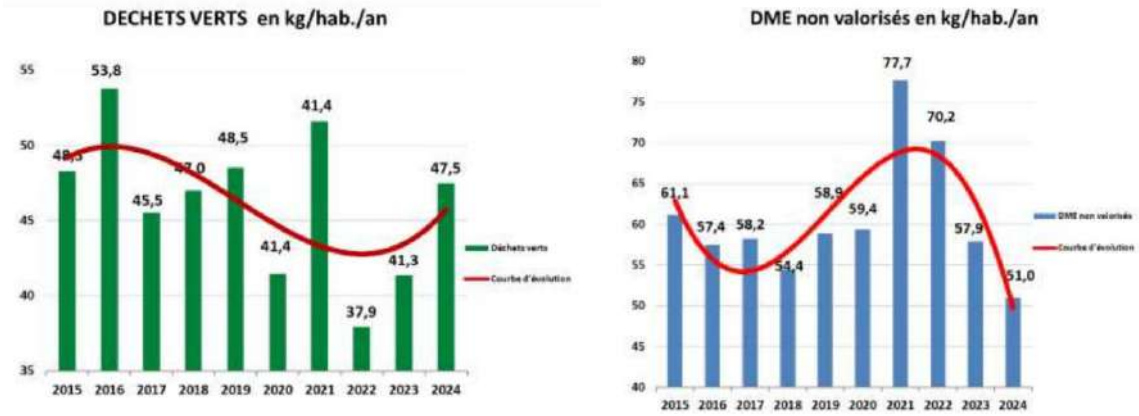


Figure 17 : Evolution des flux principaux des déchetteries (source : SIVOM)

2.5. La gestion des DAE assimilés sur m2A

Pour gérer les déchets, les acteurs économiques ont le choix de confier la prestation de collecte et de traitement à la collectivité (dans certains cas, ils paieront la redevance spéciale RS) ou au secteur privé. Aujourd'hui, une délibération fixe le cadre de la RS sur m2A : **les entreprises sont exonérées en dessous de 660 litres hebdomadaires.** C'est une ressource supplémentaire pour la collectivité, qui n'avait jusqu'à présent pas été considérée comme une opportunité de réduction des déchets. Aujourd'hui, la recette est de 1,2 millions d'€ par an, et à terme 1.4 million d'€ est attendu.

Il n'est pas possible d'estimer précisément les DAE. En France, ils représentent 19 % des OMR et 17 % des DOM. Le diagnostic du PRPGD de la région Grand Est estime les DAE en 2014 à 571 450 tonnes pour le Haut-Rhin. Une partie des DAE sont des déchets assimilés (voir schéma ci-dessous). Sur m2A, la part des DAE assimilés n'est pas connue. Le PLPDMA est essentiellement concerné par les déchets des activités économiques (DAE) assimilées.

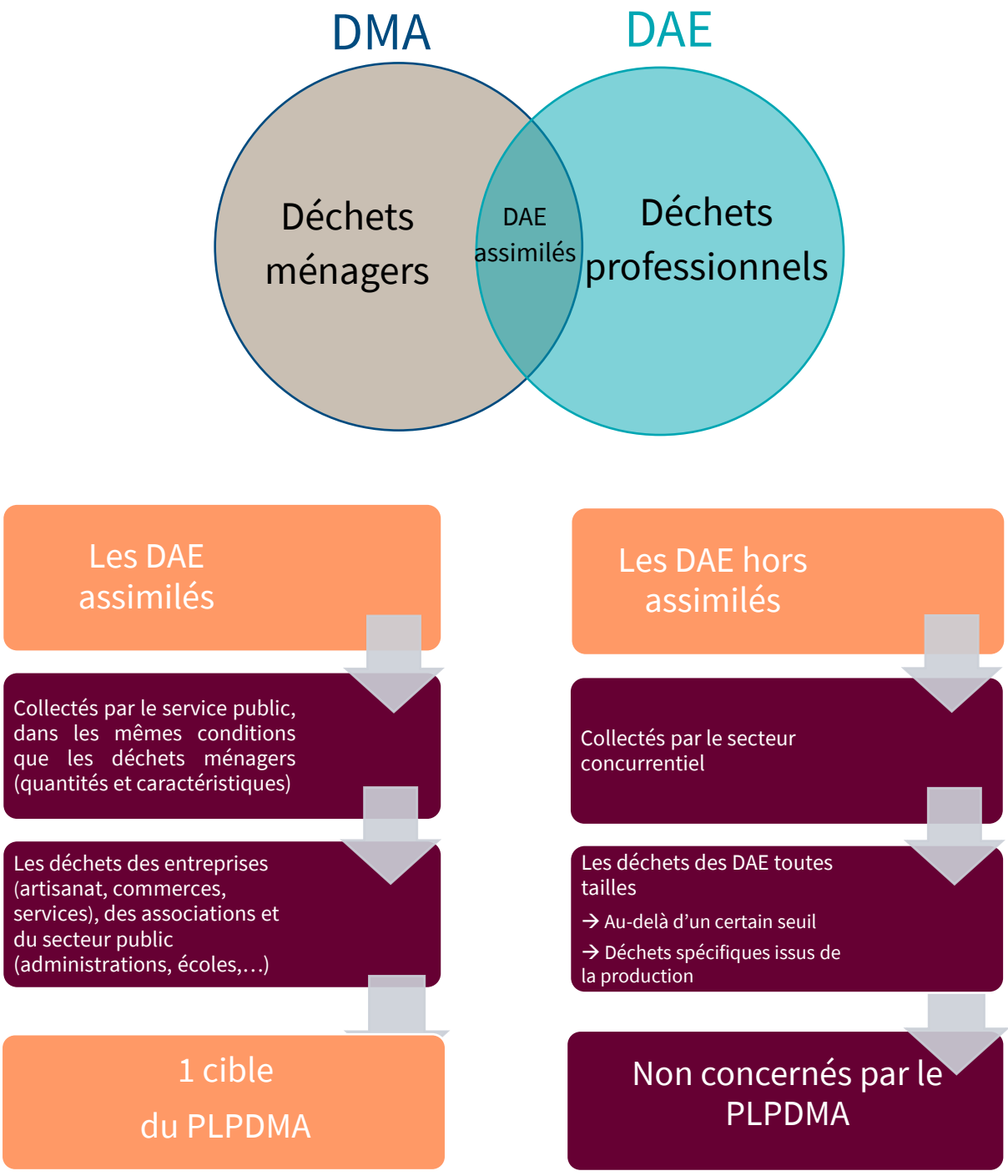


Figure 18 : Schéma explicatif de la répartition des DAE

Le tri des déchets des acteurs économiques reste délicat et peu rigoureux. Les entreprises ont du mal à coopérer. Il est nécessaire d'avoir des filières avec des sites de tri, du nettoyage et du retraitement en vue d'un éventuel réemploi, ainsi que des filières de recyclage. Il n'y a pas toujours assez de filières existantes, par exemple pour le stockage des gravats.

Les professionnels sont une cible compliquée car ils ont souvent une méconnaissance de la réglementation, des coûts réels des déchets, et de la prévention des déchets intégrée dans l'économie circulaire. Souvent, la réduction des déchets n'est pas une question prioritaire ; la sensibilisation est donc un enjeu important. Il existe toutefois des chartes et un intérêt croissant des fédérations à intégrer des critères de réduction des déchets.

Les bénéfices à agir sur les DAE sont en effet importants. Cela permet, de manière générale, de limiter la consommation de ressources et de réduire la quantité de déchets à travers la mise en place de l'économie circulaire. Cela induit également la diminution du recours à l'enfouissement et à l'augmentation du recyclage. L'économie circulaire permet aussi de rendre le territoire de m2A plus résilient et de soutenir le tissu économique local à travers la création de dynamiques de réseaux et de partenariats. Enfin, axer le PLPDMA sur la réduction des DAE assimilés permet de partager l'effort de réduction de déchets et de mobiliser un ensemble varié d'acteurs économiques (entreprises, administrations, établissements publics, associations) afin de montrer leur engagement et leur exemplarité.

A retenir pour le PLPDMA

Pour la collectivité :
- Le PLPDMA peut être une opportunité de reconsidérer l'intervention sur les déchets assimilés dans le service public de gestion des déchets, d'affiner l'objectif et le fonctionnement de la redevance spéciale ;
- Pour optimiser la redevance spéciale du point de vue de la prévention des déchets et inciter les acteurs économiques à réduire leurs déchets et à mieux trier, un poste dédié sera nécessaire ;
- Le PLPDMA peut également permettre de renforcer la cohérence entre la gestion des déchets et la prévention des déchets et de tendre vers une démarche intégrée ;
- La collectivité (et les communes) a un avantage à développer l'éco-exemplarité, en particulier dans les marchés publics, la gestion des chantiers, les achats publics pour inspirer ses partenaires et plus largement les acteurs économiques du territoire ;
- Le PLPDMA aura intérêt à s'appuyer sur les relais auprès du monde économique que sont les chambres consulaires, syndicats professionnels, unions commerciales, déchetteries professionnelles…

Pour les professionnels :
- Besoins identifiés : sensibilisation, formation à la gestion, à la réduction des déchets et à l'économie circulaire.
- Le PLPDMA peut permettre l'accompagnement des acteurs économiques pour la recherche de prestataires de collecte et d'exutoires/solutions de recyclage (système facile et peu cher) ;
-Il peut également mettre en lien les acteurs concernés et définir le rôle de chacun afin de leur permettre une meilleure compétitivité et/ou une réduction des charges, des bénéfices en termes de notoriété et d'image, une valorisation de leur engagement.
- Le PLPDMA met aussi en lumière les obligations légales dont doivent faire preuve les entreprises ainsi que l'importance de l'éco-exemplarité, le fait d'y associer les salariés, voir les clients ou les usagers.
Il doit cibler en priorité :

- **Des entreprises artisanales et/ou commerciales avec vitrines car plus visibles ;**
- **Des entreprises ou établissements qui produisent un volume important de déchets assimilés ;**
- **Des solutions pour des déchets communs à plusieurs entreprises et assez faciles à prendre en compte.**

2.6. La politique de prévention depuis 2010

Le détail de l'ensemble des actions se trouve en **Annexe 1 : Politiques de prévention depuis 2010**

2.6.1. Les actions de réductions des déchets de cuisine et de jardin

Depuis 2010, des composteurs sont proposés à la vente par le SIVOM à prix réduits pour capter le gisement des déchets de cuisine et de jardin. 17 500 composteurs individuels ont déjà été vendus, ce qui représente un taux d'équipement de 33% de l'habitat pavillonnaire même si ce taux est à nuancer car il existe des doubles comptages. La mise en place du PLPOMA 2014-2017 a également permis de développer et diversifier cette action vers tous les habitants du territoire de m2A, les services espaces verts des collectivités, et les producteurs de biodéchets. Parallèlement, 50 plates-forme de compostage partagé ont été installées dans des copropriétés (15), des établissements (10) ou sur l'espace public (26).
Depuis 2014, un maître composteur intervient pour accompagner les porteurs de projet, assurer la viabilité des projets, organiser la mise en place des plates-formes de compostage avec des chantiers d'insertion et participer à des animations. Il participe également à de nombreuses animations. Une sensibilisation des scolaires est également assurée par le SIVOM (1743 élèves de 2015 à 2021). Le travail de sensibilisation a permis une mobilisation croissante des communes, une diversification des acteurs et une hausse de la demande.

De 2015 à 2024, le SIVOM et le ciné Le Moulin Nature ont assuré des sensibilisations auprès des scolaires (plus de 2100 élèves/an), ce qui a permis une mobilisation croissante des communes, une diversification des acteurs et une hausse de la demande.

En 2018, l'opération « j'adopte des poules » initiée par m2A à travers le PLPOMA 2014-2017, et reconduite en 2019, 2021, 2022 et 2024, a permis la distribution gratuite de 2 200 poules (en cumulé) à 1 100 ménages volontaires, disposant d'un jardin. Cette action favorise la réduction des déchets de cuisine, avec 2 poules sur son terrain, la production évitée est d'environ 146 kg/an de déchets (200 g/j/poule).

Les espaces verts (privés ou publics) sont conçus pour être gérés de manière « différenciée » afin de limiter l'entretien et la production de déchets verts. Elle s'appuie notamment sur le choix d'espèces et d'aménagements adaptés, selon le lieu et l'usage de l'espace. Une plaquette sur la valorisation des déchets verts en proximité a d'ailleurs été rédigée en ce sens par le SIVOM en 2020.
Depuis 2024, m2A et le SIVOM, avec l'appui d'un bureau d'études, ont initié un projet de réduction des biodéchets visant le renforcement et le développement des actions existantes ainsi que la mise en place d'une collecte séparée des déchets alimentaires. A ce jour, 200 abris bacs ont été déployés sur 4 secteurs dont celui géré en régie. L'objectif est de fournir d'ici à 2027 à l'ensemble de l'agglomération une solution de tri à la source des biodéchets (gisement de 3 460 T environ).

2.6.2. Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire entreprises jusqu'à présent concernent essentiellement le grand public, les étudiants et les scolaires, et les professionnels de la restauration, même si toute la chaîne de production et de distribution est concernée.

De nombreuses animations ont eu lieu en matière de gaspillage alimentaire depuis 2014. M2A a organisé plusieurs événements, lors des Semaines Européennes de Réduction des Déchets (SERD) successives, 3 concours culinaires avec des chefs dont 1 à destination des étudiants et une disco-soupe dans le centre-ville de Mulhouse. De nombreux acteurs (centres socio-culturels, Le Moulin Nature, l'Association Epices, notamment) ont également monté des animations : disco-soupe dans des quartiers sensibles, repas 0 gaspi, ateliers de cuisine de reste ou cuisine d'un légume en entier.
En complément de la sensibilisation, divers lieux de restauration ont proposé des actions de réduction en pesant les restes à la fin des repas, dans des collèges et des périscolaires de m2A ou des communes. Le service périscolaire de m2A est de plus en plus engagé et sensibilise les enfants toute l'année. Le GHRMSA sensibilise également son personnel depuis des années. De nombreux acteurs autour de la santé ainsi que le CROUS sensibilisent les étudiants.

En 2014 et 2015, l'action Climat Gourmand portée par m2A avec des restaurateurs volontaires a associé la réduction du gaspillage alimentaire (création d'une Gourmand'box) et l'écoconsommation (proposition d'un menu peu émetteur de gaz à effet de serre, promotion de l'eau du robinet).

Depuis 2014 , à l'initiative de m2A, conçues et animées par le CINE Le Moulin Nature et le SIVOM, des actions de sensibilisation des scolaires (6 576 élèves) sur le thème du gaspillage alimentaire ont eu lieu.
En 2014, un dépliant de promotion des restes de pain avec des recettes a été élaboré par les conseils départementaux alsaciens et l'ensemble des PLP alsaciens. Celui-ci a été réactualisé pendant plusieurs années.

2.6.1. Les actions sur la consommation responsable

Durant le PLP-OMA, plusieurs actions de sensibilisation et de réduction des emballages et de promotion des circuits courts ont été montées **avec le marché de Mulhouse.** Entre 2018 et 2019, **la charte du commerce responsable** a été élaborée par m2A et l'association « Les vitrines de Mulhouse » pour inciter les commerçants mulhousiens à réduire leurs déchets, à adopter des comportements éco-responsables et à sensibiliser leurs clients. Signée en 2019, une 60^{aine} de commerces/restaurants y adhèrent.

En 2014**, l'autocollant stop pub** conçu par m2A visant à réduire la production et la distribution d'imprimés non sollicités est largement distribué sur l'agglomération avec 112 174 Stop pub fin 2021.

De 2017 à 2020, le **défi 0 déchet** conçu par m2A était une action phare de la politique de réduction des déchets de m2A. L'objectif était d'accompagner les ménages à réduire concrètement leurs déchets, à découvrir les alternatives possibles et à prendre du recul sur leur mode de consommation. En pratique, les ménages (70/an en moyenne) s'engageaient à peser leurs déchets sur 6 mois et à les réduire au maximum (1 300 kg évités). En parallèle, une immersion dans le 0 déchet est toujours proposée au travers d'ateliers, de conférences et de visites, de prêts de couches lavables par m2A et animés par différents intervenants (40 animations/an et 256 personnes sensibilisées/an en moyenne). Ces actions ont été complétées en 2025 par la distribution de 164 questionnaires sur la mobilisation des habitants et le prêt de couches lavables afin d'établir un bilan.

2.6.2. Les actions en faveur de la seconde vie des produits

Les repair-café et les événements autour du réemploi et de la réparation. Il existe plusieurs initiatives sur l'agglomération, temporaires ou permanentes comme à Brunstatt-Didenheim et à Kingersheim. m2A s'est associée ou a initié plusieurs salons du réemploi. M2A et la Foire expo de Mulhouse ont créé en 2022, un « village du réemploi » au sein de la foire expo annuelle de Mulhouse qui présente des artisans, artistes et entreprises de l'économie circulaire travaillant sur le réemploi et l'upcycling. Cette action est reconduite pour la 5e fois en 2026 et permet de toucher des personnes éloignées des pratiques de réduction de déchets. Les collectes d'objets de seconde main sont fréquentes dans la SERD et remportent un certain succès auprès des participants.
En 2021, la cité du réemploi, projet de recyclerie initié par m2A et le SIVOM lors du PLPOMA 2013-2017 et financé à hauteur 500 000 € a été inaugurée. Cette structure du réemploi et de prévention, portée par Utilys (Envie, Haute Alsace recyclage et Tri-services), favorise l'insertion sociale et économique des personnes éloignées de l'emploi. Elle comprend la collecte, la valorisation et la vente d'objets ainsi que des activités de sensibilisation du grand public.
De nombreux acteurs de l'ESS (l'économie sociale et solidaire) interviennent dans le champ du réemploi et contribuent à créer une dynamique sur l'agglomération, aux côtés des artisans et artistes. Un certain nombre d'acteurs du réemploi sont spécialisés sur le textile et pourraient être valorisés à ce titre.

2.6.3. Les actions de sensibilisation à la réduction des déchets

Depuis 2014, **la SERD est la vitrine annuelle et l'événement phare de la réduction des déchets** sur le territoire. Son objectif est de sensibiliser un public diversifié, de l'inciter à agir à travers des activités participatives, de mettre en valeur les initiatives du territoire, et de faire coopérer les multiples acteurs. Depuis 2014 :

- 2200 animations ont été conçues et animées par m2A et ses partenaires, avec environ 70 % d'actions nouvelles chaque année ;
- De 50 à 120 partenaires mobilisés selon les éditions ;
- De 3 000 personnes, la première année, à 18 700 en 2018. En 2020 et 2021, du fait des confinements liés à la crise sanitaire, moins d'actions ont eu lieu. En 2024, ce sont 5 600 personnes qui ont pu être sensibilisées. 99 600 personnes en cumulé.

En 2016 et 2019, 2 formations ont été animées par l'association « Eco-manifestation Alsace » auprès des acteurs volontaires. Cette association a également élaboré un répertoire des prestataires écoresponsables présents dans l'agglomération et le Haut-Rhin qui comprend 95 structures. L'objectif est d'éviter le jetable au profit du réutilisable, d'avoir recours aux filières locales et au matériel de location ou de seconde main. En 2019, la conférence [R]évolution visait à partager et à échanger sur les enjeux globaux des déchets (prévention et gestion des déchets) et sur des solutions concrètes en matière de recyclage et de tri de déchets. Elle a réuni des acteurs différents : des personnes impliquées dans Alternatiba (Mouvement pour le climat et la justice sociale) ou dans la protection des fonds marins, ainsi que des personnes de Citéo et des start'up dans le domaine des déchets.

Le site « jeter moins ». Ce site dédié est la vitrine de la politique de prévention de m2A et des bons gestes à entreprendre pour réduire ses déchets. Il comprend des astuces, des recettes, des vidéos, un agenda, des actualités et **l'annuaire du réemploi**. Certaines actualités sont relayées sur la page Facebook de m2A.



Figure 19 : Carte des animations présentes sur le territoire de m2A (source : Dossier de presse m2A journées de réduction des déchets 2022)

2.6.4. Ambassadeurs du tri

La collectivité emploie une équipe de 13 ambassadeurs du tri, intégrée au service gestion des déchets, afin de renforcer la sensibilisation et l'accompagnement des usagers. Leurs interventions s'inscrivent dans une logique de suivi et d'amélioration continue de la qualité du tri et de la prévention des déchets. Les missions principales portent sur :

- Le contrôle visuel et le suivi qualitatif des flux collectés (taux d'erreurs de tri, taux de refus en centre de tri) ;
- L'accompagnement des usagers via des visites terrain, des permanences et des animations de proximité ;
- La mise en œuvre d'actions ciblées auprès des grands producteurs ;
- La participation à l'évaluation du PLPDMA à travers la collecte de données quantitatives et qualitatives ;
- La permanence téléphonique du numéro vert.

Des indicateurs de suivi sont définis, tels que le nombre de contacts/usagers sensibilisés par an, le nombre d'actions réalisées, le taux de refus constaté en centre de tri, ainsi que l'évolution du tonnage de déchets résiduels. Ces données permettent d'évaluer l'efficacité des actions menées et d'ajuster la stratégie locale de prévention.

3. Synthèse et analyse stratégique

Situation de la collectivité et du territoire par rapport à la prévention des déchets.

Atouts (internes à la collectivité)	Faiblesses (internes à la collectivité)
Expérience acquise dans la prévention des déchets ○ Avec le PLP-OMA, existence d'une culture « prévention » ○ Equipe projet, COPIL m2A/SIVOM « politique déchets » ○ Partenariat efficace m2A/SIVOM et partenariat croissant avec les communes ○ Capacité à mobiliser de nombreux acteurs, habitude de partenariats – SERD dynamique ○ Expérience communication/organisation d'événements ○ Actions de la collectivité en matière d'éco-exemplarité ○ Actions de sensibilisation du grand public : gaspillage alimentaire, écoconsommation, réemploi, sensibilisation/formation des acteurs ○ Actions de réduction : stop pub, compostage, réemploi, défi 0 déchet ○ Compostage : 17 500 composteurs vendus par le SIVOM à prix réduit ○ Réemploi : accompagnement à la mise en place de la Cité du réemploi, équipement structurant du territoire **En matière de déchets** ○ Réussite du PLPOMA 2013-2017 : - 7.2 % d'OMA ○ Réseau dense de déchetteries, existence de containeurs « réemploi » au profit de la Cité du réemploi ○ Badge d'accès sur l'ensemble des déchetteries pour filtrer le passage ○ Redevance spéciale déjà mise en place (sauf quelques communes)	**Production de déchets élevée** ○ Production actuelle loin des objectifs : - 5 % en kg/hab. des DMA/hab. depuis 2019 mais encore -15 % en kg/hab. à atteindre entre 2024 et 2030 ○ Caractérisation réalisées d'OMR et d'encombrants en 2023 et 2024 **Déchetteries/Collecte Sélective** ○ Offre conséquente de déchetteries et collecte en porte à porte, handicap pour le réemploi de déchets verts et le réemploi des encombrants ○ Tonnages élevés en déchetterie et des DOM en hausse (déchets verts) ○ Déchetterie : accroissement du volume des déchets car les territoires environnants sont en redevance incitative ○ Erreurs de tri élevées ○ Extension des consignes de tri et collectes sélectives récentes, ne favorisent pas la prévention ○ Absence de dispositif répressif notamment dans la collecte sélective **Déchets assimilés** ○ Redevance spéciale sans volet prévention **Prévention** ○ Actions insuffisantes en matière de gaspillage alimentaire et d'éco-exemplarité ○ Démarche EIT (Ecologie Industrielle et Territoriale) peu mobilisée sur les déchets pour l'instant **Moyens humains** ○ 1 ETP dédié à la prévention (chargé de mission) + 1 ETP au SIVOM dédié au compostage ○ Déchets assimilés suivis à minima et pas sous l'angle prévention ○ 13 ambassadeurs du tri dédiés à la sensibilisation et à la prévention

Opportunités (extérieures)	Menaces (extérieures)
Des acteurs déjà engagés ○ SERD dynamique, mobilisatrice (depuis 2014) ○ Diversité d'acteurs impliqués, habitudes de partenariat ○ Mobilisation croissante des communes ○ Conseil de développement motivé ○ Sensibilisation des scolaires à la prévention depuis 8 ans ○ Richesse de la vie associative, culturelle, sociale (potentiellement vecteur de sensibilisation) ○ Accroissement d'événements éco-responsables, sensibilité accrue des publics et organisateurs ○ Majorité d'emplois tertiaires, entreprises potentiellement mobilisables ○ Chambres consulaires et fédérations professionnelles intéressées par la prévention des déchets ○ Existence de lieux, filières de vente en vrac et/ou de produits locaux ○ Economie Sociale et Solidaire active ○ Dispositifs, équipements, acteurs de réemploi et Cité du réemploi ○ Démarches d'économie circulaire **Des habitants à sensibiliser** ○ Population jeune potentiellement éco-responsable + familles ○ Retraités actifs à mobiliser ○ Encore de nombreux habitants à mobiliser de toutes les catégories et modes d'habitat **Contexte législatif propice** ○ Règlementation incitative (nouvelles entrées en vigueur la loi AGEC en 2022, biodéchets en 2024, tri 7 flux pour les acteurs économiques, etc.) ○ SRADDET (PRPGD) **Une évolution dans les mentalités** ○ Changement progressif du comportement d'achat ou de consommation de la population ○ Une prise de conscience et une mobilisation accrue **Des leviers clairs** ○ Gisement d'évitement avec les déchets verts ○ Poursuite du contrôle d'accès en déchetterie	**Un territoire avec de grandes disparités et des populations peu faciles à sensibiliser** ○ Disparité socio-économique et culturelle de la population et disparité urbain/semi urbain/rural ○ Taux de pauvreté élevé ; 19 % de la population en QPV et 46 % à Mulhouse ; faibles revenus ; niveau de formation peu élevé, 135 nationalités ○ Population aisée pas forcément engagée dans les pratiques écoresponsables ○ Nombreuses familles, difficilement disponibles ○ 60 % de logements collectifs ; importance de l'habitat urbain dense, pas facilitant pour la prévention/tri **Déchets** ○ Territoires environnants en tarification incitative, effet déviant sur m2A ○ Dépôts sauvages **Mobiliser les entreprises et acteurs économiques** ○ Entreprises inégalement mobilisées sur les déchets, méconnaissance des obligations, la prévention n'est pas une priorité ○ Nécessité de mobiliser des partenaires dans le champ économique **Difficulté du changement de comportement** ○ Changement des comportements ne peut être prescrit, prend du temps et doit être accompagné



PARTIE 3 : AXES ET PROGRAMME D'ACTIONS DU PLPDMA

1. Stratégie et objectifs

1.1. L'objectif de réduction des DMA

Pour rappel, l'objectif de la loi AGEC est de réduire de **15% les DMA d'ici 2030 par rapport à la référence de 2010**. L'objectif de m2A, en concertation avec le SIVOM, est **d'atteindre 478,5 kg/hab**. En 2024, le total des DMA atteignait **565 kg/hab**. L'objectif est encore loin d'être atteint puisqu'il faudrait **encore une baisse de 15% des DMA pour atteindre les 478,5 kg/hab. fixés**.

Entre 2010 et 2019, la population[2] a augmenté de 4 % (à périmètre égal), cependant elle est en baisse depuis 2019 et devrait atteindre 270 550 habitants en 2030. Les déchets en kg/habitant ont augmenté de 5,4 % sur 2010-2019, mais depuis 2019 une baisse de 5 % est constatée bien que les efforts soient encore à poursuivre pour atteindre les objectifs.

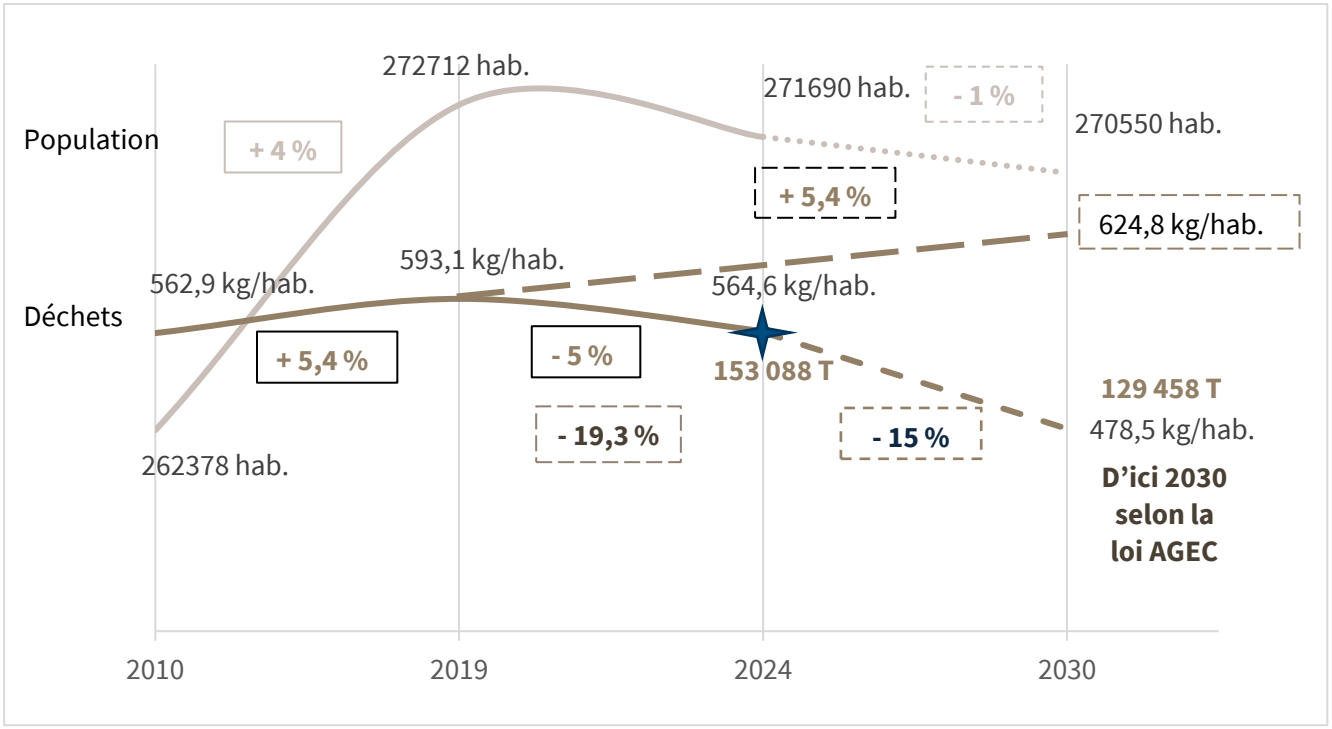


Figure 20 : Scénario tendanciel de la population et de la quantité de déchets d'ici à 2030

En effet, en comparant cet objectif à la situation au 31/12/2019 (593 kg/hab.), la baisse à effectuer d'ici 2030 est de 19 %. En 2024, les DMA ont bien baissé par rapport à 2019 et à la tendance qui avait été fixée. **Les objectifs de réduction sont donc de 86 kg/hab. et de 15% pour atteindre les 478,5 kg/hab. en 2030**.
Au vu du diagnostic sur les DMA, il est possible de déterminer des gisements prioritaires de déchets sur lesquels agir dans le PLPDMA.

[2] Population municipale en simple comptage. Choix de considérer la population selon le périmètre de 2019.

1.2. Les différents gisements d'évitement

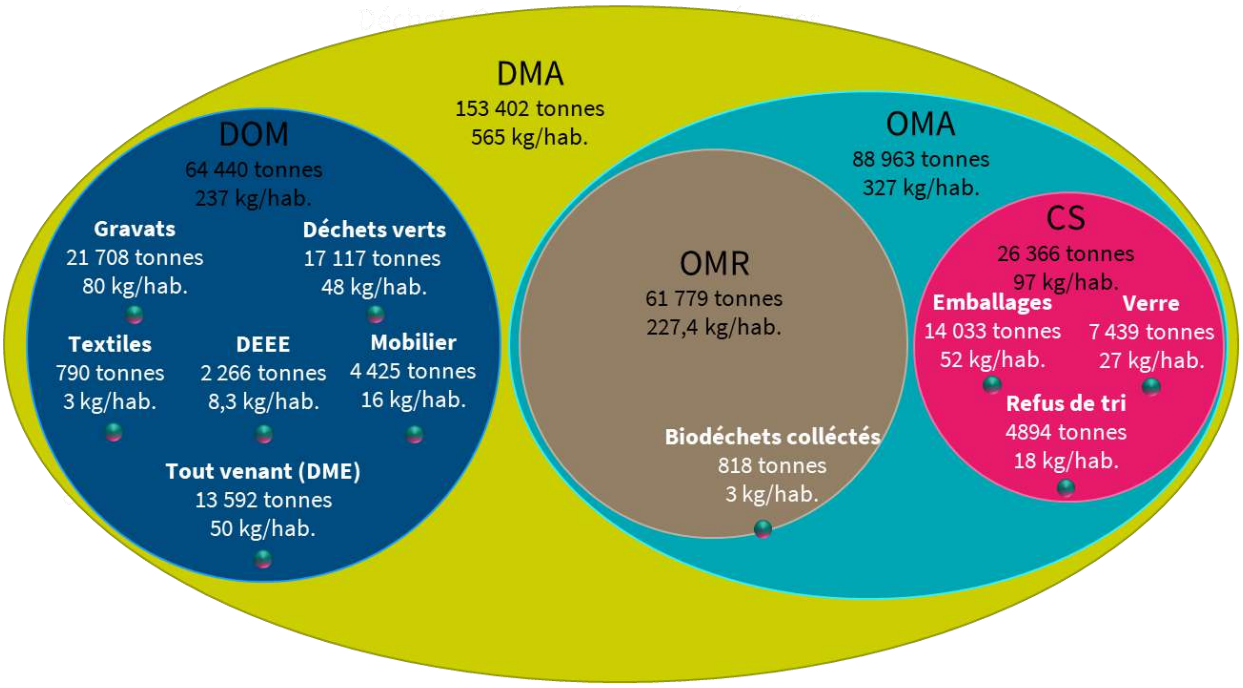


Figure 21 : Schémas des gisements d'évitements concernés par le PLPDMA en 2024

Les actions doivent prioritairement porter sur les DOM car ils sont élevés en poids et ont augmenté depuis 2010. 3 flux sont à cibler :

- **Les gravats** (80 kg/hab.) au travers du réemploi, de la sensibilisation du grand public et des entreprises ;
- **Les DME** (50 kg/hab.) au travers de la sensibilisation du grand public et de la valorisation du réemploi et de l'écoconsommation ;
- **Les déchets verts** (48 kg/hab.) au travers de la mise en place du jardinage au naturel, du compostage et du réemploi sur place.

Ensuite, la collecte sélective peut être améliorée avec la réduction des emballages et du papier.
Enfin les tonnages des OMR peuvent être réduis par la sensibilisation au compostage des déchets de cuisine, la lutte contre le gaspillage alimentaire, et l'amélioration des consignes de tri.

Réduire
- Les quantités d'OMr et de DMA
- La consommation de matières premières

Développer
L'économie circulaire l'éco-exemplarité

Créer un territoire résilient

2. Plan d'action du PLPDMA

Le programme d'actions a été construit à partir des gisements d'évitement, des ressources locales (internes et des acteurs) et d'actions à la fois pour le grand public et pour les professionnels. Le plan d'action se décline en 18 actions regroupées autour de 8 axes de travail :

2.1. Axe 1 : Gestion de proximité des biodéchets et des déchets verts

Les biodéchets représentent presque un tiers de la poubelle d'OMR soit un ratio de 55 kg/hab., dont 7 kg/hab. de déchets de jardin (caractérisations). Aujourd'hui, la réglementation impose le tri à la source des biodéchets pour les particuliers comme pour le service public, et non plus seulement pour les professionnels. L'agglomération est d'ailleurs en cours de déploiement d'une collecte en apport volontaire.
Les déchets verts, quant à eux, représentent 70 kg/hab. du total des DMA (benne DV et résultats des caractérisations), et constituent l'un des principaux flux en déchetterie. Ils offrent un gisement d'évitement particulièrement élevé. Une quantité importante de composteurs individuels a déjà été vendue et des plateformes de compostage partagé ont été installées depuis 2010.
En parallèle de cette action, il est important d'identifier et sensibiliser sur les déchets classés dangereux selon le décret du 18 avril 2002. La modification des comportements des habitants en vue de réduire la production de ces déchets dangereux, et l'incitation à trouver des alternatives, est important dans l'optique de préservation de la santé et de l'environnement. En outre, il est important également d'orienter ces produits vers les bonnes filières de recyclage et de poursuivre ce qui existe sur le territoire en matière de collecte des déchets dangereux.
Ce premier axe de travail met donc l'accent sur le développement de toutes les formes de compostage afin de convenir aux différentes problématiques du territoire, ainsi que de mettre en place une offre de broyage des déchets verts pour faciliter le réemploi sur place de ceux-ci.

2.1. Axe 2 : Promotion de la filière et des pratiques du réemploi

La densité du réseau de déchetteries et leurs larges amplitudes horaires (12 sites sur 15 ouverts 6 jours sur 7) facilitent considérablement l'accès pour les usagers. Cependant, cette accessibilité peut détourner une partie du public d'alternatives telles que le don d'objets ou de meubles aux recycleries du territoire. Les caractérisations montrent en effet qu'une quantité significative de déchets valorisables est encore jetée : 8 kg/hab. de textiles dans les OMR ; ainsi que 3 kg/hab. de textiles et 5 kg/hab. de meubles dans les bennes d'encombrants.
Pourtant, l'offre de réemploi est bien développée localement (recycleries, réparateurs, entreprises d'insertion, etc.). Cet axe de travail vise donc à renforcer la visibilité et la reconnaissance de ces acteurs, notamment au travers d'actions de sensibilisation, d'ateliers de réparation et de supports de communication dédiés.

2.2. Axe 3 : Réemploi dans le BTP

Les gisements issus du secteur du BTP et en particulier les gravats sont de loin ceux qui génèrent les proportions les plus importantes des DOM (80 kg/hab.). De plus, leurs quantités ont tendance à augmenter du fait de l'importance des chantiers sur l'agglomération. Cependant, une partie de ces gisements pourrait être réorientés vers des filières de réemploi ou vers des filières de collecte et de traitement dédiés aux professionnels. En effet, les déchets issus des activités professionnelles, interdits dans les déchetteries de

l'agglo, sont une source d'évitement conséquente. Le développement de l'économie circulaire, et en particulier de l'écologie industrielle et territoriale, est donc un enjeu majeur de réduction des déchets provenant du secteur du bâtiment avec notamment la mise en place de plateformes de réemploi.
En outre, les réglementations en matière de gestion des déchets du bâtiment évoluent en faveur du réemploi et du recyclage des matériaux, notamment avec la loi AGEC et la mise en place de la REP bâtiment. Cette évolution est la bienvenue au vu des problématiques locales liées à la gestion de ces déchets (recherche d'exutoires, besoin de développement du réemploi, amélioration de la sensibilisation à tous les niveaux).

2.3. Axe 4 : Consommation responsable et lutte contre le gaspillage alimentaire

La réduction des OMA repose sur l'adoption de modes de consommation plus responsables et sur la lutte contre le gaspillage alimentaire. La réglementation fixe d'ailleurs un objectif de diminution de 50 % du gaspillage alimentaire par rapport à son niveau de 2015, couvrant l'ensemble des secteurs de la consommation, de la production, de la transformation, de la restauration commerciale et collective, ainsi que de la distribution alimentaire. Par ailleurs, depuis 2021, les établissements de restauration ont l'obligation de proposer une solution de type « gourmet box » aux clients souhaitant emporter leurs restes.
Sur le territoire de l'agglomération, de nombreuses initiatives sont déjà en place, mais des marges de progression subsistent, comme en témoigne la présence de 18 kg/habitant de gaspillage alimentaire caractérisé dans les OMR. La valorisation de la filière locale constitue également un levier important de réduction du gaspillage alimentaire, notamment grâce à la vente de produits en quantités adaptées aux besoins. Le territoire dispose en effet d'un fort potentiel de production locale et d'une dynamique de valorisation des acteurs de cette filière, portée notamment par le Projet Alimentaire Territorial (PAT).
Dans le cadre du PLPDMA, le développement de la filière locale contribue, d'une part, à la réduction des emballages par la promotion de la vente en vrac et des circuits de proximité et, d'autre part, à la mise en valeur de la filière textile. Cette dernière s'inscrit dans une démarche de lutte contre la fast-fashion (6 kg/hab. de textile retrouvé en 2024), en favorisant l'usage de textiles de meilleure qualité et le recours à des produits lavables plutôt qu'à des articles à usage unique (couches, mouchoirs, etc.), qui représentent un gisement d'évitement significatif, avec 15 kg/hab. de couches et 18 kg/hab. de papiers souillés caractérisés dans les OMR. Ce quatrième axe de travail met donc l'accent sur la consommation responsable et l'alimentation durable à travers la lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation de la filière locale avec un enjeu majeur sur les emballages et la lutte contre la fast-fashion.

2.4. Axe 5 : Sensibilisation et éco-exemplarité

La sensibilisation et l'information sont des leviers importants dans la lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets. La communication sur les outils mis à disposition sur le territoire est fondamentale pour optimiser la gestion des déchets et orienter vers le réemploi. De même que le développement d'actions de proximité pour apporter la connaissance aux habitants en matière de pouvoir d'agir et en les intégrant dans le processus de réduction des déchets. L'objectif étant de mettre les habitants en lien avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire. Les entreprises doivent donc aussi être prises en compte dans la démarche. Le soutien et l'accompagnement des acteurs économiques de tous les domaines dans leur démarche d'éco-exemplarité est essentiel pour atteindre les objectifs de diminution des impacts environnementaux. L'objectif est de sensibiliser l'ensemble des agents des collectivités du territoire à la prévention des déchets et de

permettre aux particuliers et aux entreprises d'agir sur la prévention des déchets. Elle concerne les agents des collectivités, le grand public et les entreprises.
Cet axe de travail vise à réorganiser et renforcer la sensibilisation afin d'atteindre un plus large public et mettre en lien les actions et les acteurs engagés dans ces démarches. Cela passe par la promotion de l'éco-responsabilité et de l'éco-exemplarité des acteurs économiques et des évènements du territoire.

2.5. Axe 6 : Déchetteries

Il existe probablement encore une part de déchets professionnels issue des petites entreprises malgré l'interdiction et la mise en place de contrôles et de régulation de l'accès sur l'ensemble des déchetteries du territoire. La poursuite de ces contrôles est nécessaire afin d'aiguiller les usagers vers les bonnes filières de traitement ou de réemploi, et limiter les apports de matières pouvant être évités. D'autre part, une offre de réemploi est disponible sur certaines déchetteries *via* des conteneurs de réemploi, mais un développement est nécessaire pour étendre l'offre à un public plus étendu. D'autre part, les réglementations et le recyclage évoluent rapidement sur les déchetteries, notamment avec la mise en place des nouvelles filières REP, la communication et la sensibilisation régulières des usagers et des gardiens de déchetteries sont donc indispensables.

2.6. Axe 7 : Amélioration du tri

De nombreuses erreurs de tri persistent au sein des OMR et des bennes d'encombrants, comme l'ont mis en évidence les caractérisations réalisées en 2024. Par ailleurs, le taux de refus de tri des emballages demeure élevé, atteignant 18 kg/hab., ce qui engendre des coûts supplémentaires. L'amélioration des performances de tri repose à la fois sur une meilleure compréhension et un respect accru des consignes par l'ensemble des usagers, ainsi que sur le renforcement des actions de sensibilisation à la réduction des déchets. Cet axe de travail a pour objectif de renforcer et de diversifier les actions de communication et de sensibilisation au tri. Il s'appuie sur la conception et la diffusion de supports variés, adaptés à l'ensemble des publics présents sur le territoire de l'agglomération. L'organisation d'ateliers, d'événements et de visites des équipements constitue également un levier essentiel pour sensibiliser les usagers et renforcer leur prise de conscience des enjeux liés à la gestion des déchets.

2.7. Axe 8 : Politiques incitatives de réduction des déchets

En lien avec le PNPD en cours, cet axe de travail vise à renforcer les dynamiques d'économie circulaire à travers des commandes publiques plus éco-responsables. L'objectif est d'agir tout au long du cycle de vie des produits ; c'est à dire aussi bien au niveau de la conception et des services, afin qu'ils soient plus écologiques dès leur conception, qu'au niveau de leur durabilité et de leur recyclabilité.
D'autre part, actuellement, l'ensemble des services sont financés par la TEOM pour les ménages et la RS pour les professionnels. Le levier financier peut donc être un moyen dissuasif à la production de déchets grâce notamment avec la mise en place de la collecte incitative. La réduction de la fréquence ou l'application systématique de la redevance spéciale pour les producteurs de déchets assimilés est également un levier efficace. Des études doivent être menées au préalable afin d'en déterminer les bénéfices pour l'agglomération.

3. Présentation des fiches actions du PLPDMA

3.1. Synthèse des fiches actions

AXE	NUMERO ACTION	TITRE DE L'ACTION
AXE 1. Gestion de proximité des biodéchets	1.1	Développer le compostage individuel et partagé
	1.2	Développer le broyage pour favoriser le réemploi sur place des branchages
	1.3	Promouvoir et partager les pratiques de jardinage écologique (Grand public et professionnels)
AXE 2. Promotion de la filière et des pratiques du réemploi	2.1	Sensibiliser au réemploi et à la réparation (scolaires, enfants, adolescents, étudiants)
	2.2	Sensibiliser le "grand public" au travers d'outils et événements sur le réemploi et la réparation
	2.3	Promouvoir et structurer un réseau des acteurs du réemploi
AXE 3. Réemploi dans le bâtiment	3.1	S'organiser territorialement et créer des plateformes de réemploi dans le bâtiment, en cohérence avec la REP
	3.2	Sensibiliser et former les professionnels sur le développement du réemploi dans le bâtiment
AXE 4. Consommation responsable et lutte contre le gaspillage alimentaire	4.1	Réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration collective et commerciale et sensibiliser le grand public
	4.2	Promouvoir les produits et acteurs locaux (tous domaines)
	4.3	Sensibiliser les scolaires (enfants, élèves, étudiants) à l'alimentation "durable" et à la réduction du gaspillage alimentaire
	4.4	Promouvoir la consommation responsable et sensibiliser scolaires et grand public
AXE 5. Sensibilisation et éco-exemplarité	5.1	Promouvoir la prévention des déchets, acteurs, pratiques - sensibiliser - Mettre en relation les acteurs
	5.2	Insérer un critère « éco-responsabilité » dans le cahier des charges des manifestations organisées sur le territoire
	5.3	Promouvoir et accroitre l'« éco-responsabilité/éco-exemplarité » des acteurs économiques (hors bâtiment)
AXE 6. Déchetteries	6.1	Contrôler et réguler l'accès aux déchetteries
AXE 7. Amélioration du tri	7.1	Renforcer les actions de communication et de sensibilisation sur le tri
AXE 8. Politiques incitatives	8.1	Politiques incitatives de réduction des déchets

3.2. Axe 1 Gestion de proximité des biodéchets

Axe 1. Gestion de proximité des biodéchets (déchets verts + déchets alimentaires)	
Action 1.1	**Développer le compostage individuel et partagé**
Calendrier/ Etapes	**Tout le long du PLPDMA**
Gisement impacté	Déchets de cuisine et restes alimentaires
Objectif général	Réduction des biodéchets dans les OMR, 5 animations de sensibilisation par an avec 20 personnes. Installation de 800 composteurs par an et augmentation de 1 à 2 plateformes de compostage partagé sur sites dédiés par an (copropriétés, jardins partagés…), 58 plateformes à terme. Baisse de 3 kg/hab.
Public cible	Grand public, bailleurs, copropriétés, entreprises, administrations, établissements
Lieux	Mulhouse, m2A : particuliers et copropriétés Espaces publics
Contexte	L'axe 1 est un axe majeur de la politique de réduction de déchets de m2A/SIVOM. La vente de composteurs individuels à 15 € par le SIVOM existe depuis 2010 avec une amplification lors du PLP-OMA 2013-2017. L'action est toujours en cours avec le déploiement de la collecte des biodéchets sur l'ensemble de l'agglomération depuis 2024. A ce jour, 200 abris bacs ont été déployés et l'existence d'une collecte "historique" à Wittelsheim. 39 % des maisons individuelles et 60 % des appartements ; 48 kg/hab. de déchets alimentaires dans les OMR soit 22% de la poubelle ; **17 500** composteurs individuels vendus (depuis 2010) - Taux d'équipement : **33 %** (2024) ; 50 plates-formes de compostage partagé : copropriétés (15), établissements (10), espace public (26 : 17 Mulhouse, 4 Riedisheim, 2 Bollwiller, 1 Richwiller, 1 Kingersheim, 1 Lutterbach).
Enjeux	Accroître les pratiques du compostage de proximité en cohérence avec la collecte de biodéchets
Description de l'action	**<u>1.1.1 Réalisation de la cartographie des sites de compostage partagé et planification globale des sites à l'échelle m2A</u>** (cohérence avec les sites de collecte de biodéchets) -Etat des lieux : - de l'emplacement et du nombre de composteurs partagés présents sur m2A et des collectes de biodéchets et du fonctionnement des plateformes - des maitres composteurs s'occupant de la gestion de ces composteurs partagés - la population concernée par ces composteurs - Réalisation d'une cartographie des composteurs partagés, avec le maître composteur référent, et de la population concernée, puis détermination des besoins de mise en place de composteurs partagés sur les lieux non fournis
	<u>1.1.2 Formation, sensibilisation et accompagnement :</u> (Grand public, bailleurs, copropriétés et professionnels) - Organisation de formations sur le compostage et le lombricompostage en invitant des experts/organismes spécialisés pour enseigner les bonnes pratiques (en lien avec Action 1.3. sensibilisation au jardinage écologique) - Mise en place d'un système d'accompagnement, avec des personnes ressources pour guider les habitants - Vidéos courtes sur les idées reçues du compostage
Axe 1. Gestion de proximité des biodéchets (déchets verts + déchets alimentaires)	

Action 1.1	Développer le compostage individuel et partagé
Description de l'action	**1.1.3 Développement du compostage individuel et collectif** - Vente à prix réduit de composteurs individuels - Mise en place des plateformes de compostage partagé - Encourager les habitants à utiliser le compost produit pour leur propre jardin ou potager - Mise en place d'un partenariat avec des agriculteurs, associations, ... pour récupérer les déchets verts et le compost (voir action 1.2.)
	1.1.4 Perpétuation du don de 400 poules tous les deux ans géré par m2A - Actuellement en place mais étudier la possibilité de réaliser un partenariat avec les éleveurs locaux pour fournir des poules de réforme
	1.1.5 Suivi et communication - Réalisation d'enquêtes périodiques pour évaluer le taux de participation et la satisfaction des résidents par rapport au compostage - Communication régulière sur les résultats positifs obtenus grâce au compostage et l'élevage de poules - Suivi des foyers bénéficiaires (traçabilité)
Structure pilote	SIVOM, m2A
Partenaires - relais	Centres sociaux, Associations, Clubs Communes - Espaces verts, jardins, parcs, cimetières Habitants, particuliers, copropriétés Ecoles, universités, etc … Fédérations des syndics, bailleurs Agriculteurs locaux Entreprises/acteurs économiques
Moyens prévisionnels	Caractérisations à prévoir pour tracer l'évolution des biodéchets dans les OMR 1 ETP
Indicateurs	Nombre de composteurs vendus Nombre d'animations Evolution du tonnage de biodéchets dans les OMR / ou à défaut du tonnage des OMR Nombre de plates-formes de compostage partagé mises en place
Critères de réussite	Suivi régulier des usagers au sujet des composteurs et des bornes de collecte (utilisation, freins, niveau de tri, volume) Interlocuteur pour répondre aux questionnements et aux difficultés rencontrées par les usagers Développement progressif des plateformes de compostage partagé afin de maitriser leur bon fonctionnement

Axe 1. Gestion de proximité des biodéchets (déchets verts + déchets alimentaires)	
Action 1.2	**Développer le broyage pour favoriser le réemploi sur place des branchages**
Calendrier/ Etapes	**A partir de 2027**
Gisement impacté	Déchets verts
Objectif général	Développement du broyage et réutilisation du broyat en proximité m2A, en collaboration avec les communes, propose une offre par commune en matière de broyage et de traitement des déchets : 8 kg/hab. évités (en remplacement de la collecte de déchets verts du BP) Baisse de 4 kg/hab. des déchets verts
Public cible	Grand public, bailleurs, copropriétés, entreprises, administrations, établissements
Lieux	Porte à porte (broyage)/ Site d'apport (stockage, broyage)
Contexte - Diagnostic	Déchets verts = 26,5 % des DOM (Déchets Occasionnels des Ménages) en 2024, soit 63 kg/hab. - 17 117 T. Hausse des déchets verts en déchetterie 39 % des logements en habitat pavillonnaire Mise en place de broyeurs partagés dans certaines communes (vérifier le bon fonctionnement)
Enjeux	Réduire l'apport de déchets verts en déchetterie, développer l'usage des déchets verts en proximité. Développer une offre de service en matière de broyage dans chaque commune
Description de l'action	**1.2.1 Sensibilisation et formation (grand public)** - Organisation d'ateliers sur l'utilisation du broyat et pratique du paillage (en lien avec Action 1.3. sensibilisation jardinage écologique) - Communiquer en déchetterie sur l'intérêt du réemploi des déchets verts à proximité.
	1.2.2 Développer une offre en matière de broyat (collaboration m2A/ communes **Accompagnement à la production de broyat** - Recensement des lieux possibles - Acquisition d'un broyeur mobile électrique ou thermique selon les contraintes et la quantité à traiter / Calendrier de rotation - Sites d'apport volontaire - Service de broyage en porte à porte (comme bouilleur de cru, à la demande {payant}, investissement de moyens humains pour le porte à porte) - Location du broyeur aux collectivités ou au usagers - Plateforme de broyage gratuit (de manière saisonnière ?) - Création d'un réseau local de collecte et de partage (alimentations possibles : sapins de Noël, mouts, raisins/fruits, noyaux) **Récupération/utilisation du broyat** - Particuliers - Jardiniers/paysagistes professionnels sur site, et récupération du surplus des particuliers ou des espaces verts publics - Espaces verts, copropriétés, entreprises...(vérifier si DMA) **Recherches/visites de bonnes pratiques existantes dans les communes m2A ou en proximité**
	1.2.3 Création d'un réseau de partage de broyat - Facilitation d'échanges de broyat entre les personnes qui en ont besoin et celles qui en ont en surplus - Chantiers citoyens avec récupération du broyat par les volontaires

Axe 1. Gestion de proximité des biodéchets (déchets verts + déchets alimentaires)	
Action 1.2	**Développer le broyage pour favoriser le réemploi sur place des branchages**
Partenaires - relais	Communes, SIVOM, m2A, facilitateurs, services espaces verts ou sous-traitance professionnelle Associations / Collectifs Arboriculteurs Professionnels
Moyens prévisionnels	m2A, SIVOM, communes
Indicateurs	Evolution des tonnages de déchets verts en déchetterie Impact économique : baisse de la quantité des DV en déchetterie ou baisse du coût du traitement des DV en déchetterie Nombre de communes proposant une offre en matière de broyage/an
Critères de réussite	Communication sur les différentes possibilités d'utiliser le broyat Communication sur les différentes solutions proposées Adaptation des solutions selon l'adhésion et les contraintes des différents secteurs

Axe 1. Gestion de proximité des biodéchets (déchets verts + déchets alimentaires)	
Action 1.3	**Promouvoir et partager les pratiques de jardinage écologique (grand public et professionnels)**
Calendrier/ Etapes	**Tout le long du PLPDMA**
Gisement impacté	Déchets verts, déchets dangereux
Objectif général	Réduire l'utilisation de produits phyto-sanitaires dans les espaces verts et les jardins Favoriser la réutilisation des déchets verts en proximité. Baisse de 4 kg/hab. des déchets verts 1 à 2 formations/an ; 5 à 10 jardins à visiter/an
Public cible	Grand public, scolaires, professionnels (dont acteurs de l'habitat : syndics, bailleurs)
Lieux	Ecoles, CSC, quartiers, collectifs, lieux dédiés (Shed's, Neppert…), EHPAD, copropriétés, habitats sociaux.
Contexte - Diagnostic	Plusieurs acteurs déjà engagés : jardins partagés, communes, Moulin Nature, zoo, arboriculteurs Méconnaissance de la loi Labbé sur l'interdiction des produits phyto-sanitaires pour les jardiniers (hors produits en bio) Réactualisation/publication du guide "jardiner au naturel"
Enjeux	Promouvoir et diffuser les pratiques du jardin au naturel - Réduire les déchets dangereux et déchets verts en déchetterie Gestion différenciée espaces verts publics et privés
Description de l'action	**<u>1.3.1 Sensibilisation et formation aux pratiques de jardinage écologique</u> (Grand public, scolaires et professionnels)** - Techniques de jardinage : prairies fleuries, haies vives, paillage, espèces locales, biodiversité, alternatives aux pesticides (rotations), arboriculture - Gestion différenciée des espaces dans les jardins privés et publics - Sensibilisation à une nouvelle esthétique dans les jardins (moins de tontes) par tous les acteurs (communes, jardineries...) - Diffusion guide "jardiner au naturel" - Communication sur site internet prévention des déchets (lien action 5.1.) --> grand public et structures adaptées - Recensement des formations locales en jardinage, arboriculteurs et des acteurs locaux (dossier Conseil de développement) - Interventions pédagogiques dans les écoles.
	<u>1.3.2 Structuration d'un réseau et recensement de lieux</u> - Cartographie des sites et des acteurs/animations - Création d'un réseau de jardiniers amateurs formés, volontaires pour transmettre, et structuration d'un réseau d'acteurs - Création d'un label de jardins - Visite de jardins modèles - Session de trocs
	<u>1.3.3 Mobilisation des communes et de l'agglo</u> : gestion différenciée des espaces - Gestion différenciée des espaces verts - Label nature (libellules), à généraliser - Création d'une signalétique spécifique sur les espaces raisonnés - Accompagnement des jardins partagés/espaces sur la durée, mise à disposition de terrains pour favoriser la pérennité - Mise à disposition de jardinières, vergers communaux et arbres fruitiers dans espaces publics de communes ou espaces verts des écoles, collèges ou jardins partagés

Axe 1. Gestion de proximité des biodéchets (déchets verts + déchets alimentaires)	
Action 1.3	**Promouvoir et partager les pratiques de jardinage écologique (grand public et professionnels)**
Partenaires - relais	Centres sociaux-culturels, Associations, Clubs, EHPAD Communes Habitants Ecoles, universités, etc … Fédérations des syndics, bailleurs Agriculteurs locaux Pour ouverture de jardins (propriétaires/acteurs) : particuliers, entreprises disposant d'espaces verts, communes, associations (type arboriculteurs, apiculteurs, associations << nourriture à partager >> , FREDON)
Moyens prévisionnels	**A définir**
Indicateurs	Nombre de personnes sensibilisées par catégorie : grand public, scolaires et professionnels Nombre d'animations de sensibilisation, de participants et d'enquêtes Retour des participants et enquêtes Evolution des tonnages de déchets verts en déchetterie et des volumes de produits phyto-sanitaires Nombre de visites de jardins Nombre de jardins mis en place, nombre de communes pratiquant la gestion différenciée des espaces verts
Critères de réussite	S'assurer de la bonne compréhension et de la diffusion du guide "jardiner au naturel" Formation des jardiniers, organisation d'ateliers et diffusion des coordonnées (référents) Affichage dans les lieux où le jardinage écologique/la gestion différenciée est mise en place (écriteaux, affiches, panneaux) et ajout d'information (Le saviez-vous, questions/réponses) pour intéresser les visiteurs

3.3. Axe 2 Promotion de la filière et des pratiques du réemploi

Axe 2. Promotion de la filière et des pratiques du réemploi	
Action 2.1	**Sensibiliser au réemploi et à la réparation (scolaires, enfants, adolescents, étudiants)**
Calendrier/ Etapes	Tout au long de l'année, actions ponctuelles, programme annuel, programme pluriannuel thématique
Gisement impacté	Tout-venant, textiles, DEEE et mobiliers
Objectif général	Promouvoir les pratiques de seconde vie des produits auprès des scolaires 20 à 30 ateliers et évènements par an Baisse de 4 kg/hab. des déchets réemployables
Public cible	Enfants/jeunes/scolaires/étudiants
Lieux	Ecoles, classes de ville Périscolaire + accueil de loisirs, CSC/MJC Campus universitaire Quartiers
Contexte - Diagnostic	Méconnaissance et/ou mauvaise image des "produits/objets" de seconde main, de la réparation ; survalorisation de la consommation de biens neufs Méconnaissance des acteurs du réemploi par le grand public Méconnaissance du fonctionnement des objets, des bases de la réparation Nombreux acteurs sur le réemploi dans l'agglomération, déjà des dynamiques et des temps forts Contexte transfrontalier avec opportunités à étudier Tonnages élevés en déchetterie et tendance à la hausse des déchets ménagers non valorisés (DME), cout élevé, (textiles propres dans la benne "tout-venant" : 3,3 kg/hab., déchets du bâtiment : benne "tout-venant" : 2,6 kg/hab. de plâtre et 1,9 kg/hab. de bois) Textiles : gisements d'évitement dans les OMr : 8,6 kg/hab. Part importante de la population à bas revenu, part importante de jeunes (taux de pauvreté 19 % sur m2A et 34 % à Mulhouse - 47 % des mulhousiens vivent en QPV (2020))
Enjeux	Accroissement des pratiques de réemploi et de réparation sur l'agglomération - Réduction des tonnages d'encombrants en déchetterie
Description de l'action	**2.1.1 Organisation d'ateliers de réparation** - Réparation de jouets, de vélos - Jeux sur le tri/réemploi/prévention - Cours de couture
	2.1.2 Organisation d'évènements de découverte des métiers de l'artisanat et de la réparation (école, collège, lycée, campus universitaire, quartiers) Immersion, visites, stages chez les artisans du réemploi et de la réparation.
	2.1.3 Activités de découverte réemploi/réparation - Boutique éphémère/ troc - Dons/vente fournitures scolaires, brouillons (réemploi papier) - Pendant les cours de technologie - Stand/brocante et repair-café sur les campus pendant la rentrée scolaire, journée des associations et en fin d'année
Structure pilote	m2A

Axe 2. Promotion de la filière et des pratiques du réemploi	
Action 2.1	**Sensibiliser au réemploi et à la réparation (scolaires, enfants, adolescents, étudiants)**
Partenaires - relais	Recycleries, Cité du réemploi, La Petite Manchester, Artistes de MOTOCO Elu adjoint à l'enseignement Rectorat, Chefs d'établissement Accueils de loisirs et périscolaires, Associations SIVOM, Université, Crous Eco-organismes (Eco-logic, Ecomaison, Re-fashion)
Moyens prévisionnels	Budget/financements (ex politique de la ville) - A définir Sourcing
Indicateurs	Nombre d'écoles, collèges, lycées sensibilisés (nombre de classes et d'élèves) Nombre d'acteurs partenaires Nombre d'acteurs certifiés QualiRépar Evolution du tonnage des encombrants en déchetterie Taux de satisfaction des participants : évaluer la satisfaction globale des participants à travers des enquêtes post-activité
Critères de réussite	La communication sur les différents évènements (multiplier les canaux mais privilégier ceux utilisés par les jeunes) Proposer une continuité aux ateliers/activités (partenaires réparation, réemploi, …)

Axe 2. Promotion de la filière et des pratiques du réemploi	
Action 2.2	**Sensibiliser le "grand public" au travers d'outils et d'événements sur le réemploi et la réparation**
Calendrier/ Etapes	Tout au long du PLPDMA
Gisement impacté	Tout-venant, textiles, DEEE et mobiliers
Objectif général	Promouvoir les pratiques et les acteurs de la seconde vie des produits 30 à 40 ateliers et évènements par an Baisse de 4 kg/hab. des déchets réemployables
Public cible	Grand public
Lieux	Lieux couverts, spacieux (MOTOCO par exemple), Parc Expo Rues, Campus Illberg
Contexte - Diagnostic	Méconnaissance et/ou mauvaise image des "produits/objets" de seconde main, de la réparation ; survalorisation de la consommation de biens neufs Méconnaissance des acteurs du réemploi par le grand public Méconnaissance du fonctionnement des objets, des bases de la réparation Nombreux acteurs sur le réemploi dans l'agglomération, déjà des dynamiques et des temps forts Contexte transfrontalier avec opportunités à étudier Tonnages élevés en déchetterie et tendance à la hausse des déchets ménagers non valorisés (DME), cout élevé, (textiles propres dans la benne de "tout-venant" : 3,3 kg/hab., déchets du bâtiment : benne de "tout-venant" : 2,6 kg/hab. de plâtre et 1,9 kg/hab. de bois) Textiles : gisements d'évitement dans les OMr : 8,6 kg/hab. Part importante de la population à bas revenu, part importante de jeunes (taux de pauvreté 19 % sur m2A et 34 % à Mulhouse - 47 % des mulhousiens vivent en QPV (2020))
Enjeux	Visibilité des acteurs, coopération entre eux - Promotion/valorisation des pratiques de réemploi Accroissement des pratiques de réemploi - Réduction des tonnages d'encombrants en déchetterie - Réduction des objets réemployables ou réparables dans les OMR
Description de l'action	**<u>2.2.1 Organisation des ateliers d'auto-réparation dans les communes</u>** - Dans les lieux variés (notamment en partenariat avec les bailleurs sociaux) - Réparation d'appareils électroménagers - Jeux sur le tri/réemploi/prévention - Cours de couture - Tutos / guide pédagogique (action 5.1) - Création d'une plateforme d'échange d'outils et de matériels
	<u>2.2.2 Organisation d'événements dédiés sur le réemploi et la réparation</u> - Salon de la récupération / Boutique éphémère/ troc - Grande braderie du réemploi / Festival du réemploi et de la réparation / Journée du réemploi / réparation sur l'agglomération (comme journée citoyenne) / Foire expo (Village du réemploi) - Repair café, fablab - Gratiferia / espace de gratuité / donnerie - Scènes de réemploi par des artistes / Œuvres d'art déco fabriquées pour les habitants à partir de produits recyclés, et exposées en ville - Thématiques fil rouge (par exemple le textile = lien avec l'histoire de la ville ou de m2A, par ex la Potasse) / Transfrontalier - Conférence en matière d'ESS

Axe 2. Promotion de la filière et des pratiques du réemploi	
Action 2.2	**Sensibiliser le "grand public" au travers d'outils et d'événements sur le réemploi et la réparation**
Description de l'action	**2.2.3 Création de nouveaux outils de communication sur le réemploi, la réparation et leurs acteurs (**Lien avec Action 5.1) - Conception d'un guide pratique des acteurs du réemploi (en lien avec l'annuaire du réemploi) - Guide de la réparation / cartographie (en lien avec l'annuaire national des réparateurs) - Promotion des bienfaits (économique, écologique, social) de la seconde main - Explications / exemples / mise en valeur des gestes pratiques de réemploi (y compris dans le bâtiment) - Présentation des alternatives à la fast-fashion et ses méfaits - Portraits d'acteurs et reportages sur les savoirs faire locaux (artisans, réparateurs, artistes, artisans du bâtiment) engagés dans le réemploi (vidéos) - collaboration avec les médias locaux - Campagne TV grand public d'envergure nationale
Structure pilote	m2A
Partenaires - relais	Poste de chargé de mission "réemploi" à créer (demandé par les acteurs du territoire) Acteurs du réemploi (associations, artisans, artistes) + institutions, CSC, MJC, DRAC Pour le grand public, familles, habitants du territoire, étudiants, service communication de m2A Travailler avec la Suisse + l'Allemagne (trois frontières) + l'international et les communes jumelées avec m2A (voir avec le service Relations internationales), Bailleurs sociaux
Moyens prévisionnels	ETP pour coordination /animation - A définir Financeurs
Indicateurs	Nombre d'événements organisés sur le territoire (SERD et hors SERD), nombre de personnes sensibilisées. Nombre d'acteurs sensibilisés et impliqués Evolution des tonnages collectés directement par les principaux acteurs : cité du réemploi, affaire d'entraide, Relais Est… Evolution des tonnages de la benne de "tout-venant" en déchetterie Nombre d'objets réparés dans les repairs café / fablab
Critères de réussite	Fil rouge dans la communication (code couleur par exemple) pour faire un lien entre les actions et la finalité du réemploi Proposer une continuité aux ateliers/activités (partenaires réparation, réemploi, …)

Axe 2. Promotion de la filière et des pratiques du réemploi	
Action 2.3	**Promotion et structuration d'un réseau d'acteurs**
Calendrier/ Etapes	2026 : diagnostics-état des lieux de l'existant Tout le long du PLPDMA
Gisement impacté	Tout-venant, textiles, DEEE et mobiliers
Objectif général	Promouvoir les acteurs et les pratiques de seconde vie des produits 5 à 10 structures/artistes/entreprises par an dans les annuaires Baisse de 2 kg/hab. de déchets réemployables
Public cible	Ménages
Lieux	En ville, galeries commerciales, écoles/université/Crous, vente en ligne
Contexte - Diagnostic	Nombreux acteurs sur le territoire, coopération déjà existante et volonté des acteurs de l'accroître Méconnaissance des acteurs locaux du réemploi par le grand public Recherche de nouveaux débouchés pour les structures et acteurs du réemploi Mauvaise image des "produits/objets" de seconde main Réseau dense de déchetteries - Tonnages élevés et tendance à la hausse des déchets ménagers non valorisés (DME) Soutien de Re-fashion avec le SIVOM sur la communication au réemploi des textiles
Enjeux	Visibilité des acteurs du réemploi, coopération entre acteurs, promotion et valorisation des pratiques de réemploi Accroissement des pratiques de réemploi sur l'agglomération - Réduction des tonnages des bennes d'encombrants en déchetterie
Description de l'action	**2.3.1 Etape 1 : Promotion et structuration d'un réseau d'acteur du réemploi** - Entreprises locales, associations, entreprises ESS et insertion, artistes, habitants (discussion sur la possibilité de collaborer) - Etat des lieux de l'existant/amélioration à apporter - Freins / atouts / besoins à identifier - Rencontres de collectifs d'acteurs variés engagés dans le réemploi, et de commanditaires potentiels - Créer un collectif d'acteurs chargé de la conception / mise en œuvre de la sensibilisation et des bénéfices du réemploi
	2.3.2 Etape 2 : Promotion de l'inscription dans les annuaires dédiés à la réparation, Re-fashion… - Adapter ces formats aux publics et sur différents supports (numérique et papier) - Mette en avant les avantages du réemploi sur la réduction des déchets
	2.3.3 Etape 3 : Création d'un tiers-lieu/ local commercial dédié au réemploi - Recherche d'un emplacement adapté pour un local commercial, aménagement adapté, prise en compte des besoins actuels d'espace pour le stockage - Établissement d'un partenariat avec des acteurs et gestion du lieu-gouvernance - Négociation avec les fournisseurs potentiels de produits réutilisables (tarifs, modalités de gestion…) - Définition de critères de qualité au regard du réemploi
Structure pilote	Trouver un porteur : Motoco, CMA… en vue de la création d'un tiers-lieu
Partenaires - relais	Entreprises, associations, entreprises ESS et insertion, artistes
Moyens prévisionnels	A définir

Axe 2. Promotion de la filière et des pratiques du réemploi	
Action 2.3	**Promotion et structuration d'un réseau d'acteurs**
Indicateurs	Création d'une structure porteuse ou appui sur une structure existante et recherche d'un local Nombre de structures adhérentes, nombre de structures ayant exposé Fréquentation du local et des événements Tonnages d'encombrants en déchetterie
Critères de réussite	Idéalement un interlocuteur dédié pour coordonner

3.4. Axe 3 Réemploi dans le bâtiment

Axe 3 Réemploi dans le bâtiment	
Action 3.1	**S'organiser territorialement et créer des plateformes de réemploi dans le bâtiment, en cohérence avec la REP**
Calendrier/ Etapes	**Tout au long du PLPDMA**
Gisement impacté	Déchets du bâtiment (gravats dans DMA, autres déchets professionnels)
Objectif général	Faciliter le réemploi de matériaux en vue de nouvelles constructions ou de besoins de terre Baisse de 20 % des déchets des entreprises Baisse de 4 kg/hab. des déchets du bâtiment
Public cible	Collectivités, entreprises privées, grand public
Lieux	A définir
Contexte - Diagnostic	Nombreux chantiers dans l'agglomération Nouvelle réglementation avec Loi AGEC - Diagnostic « produits-matériaux-déchets » facilite la planification du réemploi Nombreuses problématiques locales liées aux déchets du bâtiment - recherche d'exutoires complémentaires - Mise en place de la REP bâtiment (responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du bâtiment) Gravats issus des activités professionnelles interdits dans les déchetteries de l'agglo (les gravats représentent 79 kg/hab./an, soit 14 % des DMA en 2024) 30 à 40 % des déchets des déchetteries sans barrière concerneraient le bâtiment 20 % des gravats en déchetterie seraient issus des artisans Déjà des pratiques intégrant le réemploi (BOma, Ville de Mulhouse, Adhérents FFB) Projet de création d'une recyclerie du Bâtiment à la Fonderie
Enjeux	Introduire une part croissante de matériaux de réemploi dans les chantiers - Prévoir en amont la récupération de matériaux - Structurer un écosystème de plates-formes de réemploi - réduction des gravats - réduction des PMCB
Description de l'action	**<u>3.1.1 Etape 1 : Création d'un groupe de travail inter-partenaires pour élaboration et suivi de projets</u>** -Organisation de tables rondes et des groupes de travail regroupant les différents acteurs du territoire (collectivités, entreprises, associations, fédérations professionnelles). -Montage de partenariats, réseaux et évaluation du dispositif des plateformes
	<u>3.1.2 Structuration d'un écosystème de plateformes de matériaux de réemploi et terre (matériauthèque)</u> --> plateformes spécialisées sur un ou deux gisements - Identification des sites stratégiques pour l'installation des plateformes / Mise en place d'infrastructures de collecte, de stockage et de redistribution des matériaux - Identification des flux de matériaux disponibles sur le territoire en vue d'une reprise en réemploi/réutilisation - diagnostic partagé - Nécessité de montée en compétence du personnel sur la remise en état - Mise à disposition du foncier pour les plateformes de réemploi (stockage, transformation...) - Organisation d'échanges entre les projets/chantiers du territoire pour limiter le stockage / base de données / création d'une application unique/partagée pour connaitre les disponibilités de matériaux - En complément de la mise en place des REP / densification de l'offre de reprise des déchets professionnels dans le cadre de la REP **+ Organiser la filière : plateforme d'échange des terres, utilisation**

Axe 3 Réemploi dans le bâtiment	
Action 3.1	**S'organiser territorialement et créer des plateformes de réemploi dans le bâtiment, en cohérence avec la REP**
Description de l'action	**<u>3.1.3 Définition d'un cadre technique adapté à la déconstruction/réemploi/réutilisation</u>** - Définition des matériaux réemployables - Mise en place d'agréments de matériaux de réemploi (revoir la notion de garantie pour ces matériaux) - Création ou diffusion de guides de bonnes pratiques (Fédération du bâtiment, CSTB, ...)
	<u>3.1.4 Définition d'un cadre administratif et juridique avec les maîtres d'ouvrage publics</u> - Sensibilisation/formation des élus locaux et maîtres d'ouvrage (+ maîtres d'œuvre) aux spécificités - Allocation de budgets nécessaires et intégration de la contrainte de temps du fait de la complexité - Existence de référents "réemploi" chez les maîtres d'ouvrage - Création d'appels à projet ou A.M.I. - intégration des matériaux de réemploi dans le cahier des charges des projets de bâtiments publics portés par les collectivités - Encouragement du réemploi par exonération fiscale sur X années (taxe foncière, ...) - Définition d'objectifs de réhabilitation et limitation des démolitions
Structure pilote	SIVOM, m2A - acteurs économiques
Partenaires - relais	Gestion opérationnelle : entreprises privés - répondre à des appels d'offres Associer le monde associatif et les entreprises d'insertion
Moyens prévisionnels	A définir
Indicateurs	Nombre de plateformes de réemploi opérationnelles Volume de matériaux réutilisés / Nombre de chantiers concernés / Indicateurs REP PMCB et tonnages des gravats Nombre de partenariats établis / Nombre de rencontres du groupe de travail / Nombre de participants Satisfaction des utilisateurs des plateformes et des outils numériques.
Critères de réussite	Voir les aides de la Région pour la mise en place des plateformes (financières, formation, …) / voir les accords de filières avec la Région Travailler en partenariat avec ces acteurs identifiés

Axe 3 Réemploi dans le bâtiment	
Action 3.2	**Sensibiliser et former les professionnels sur le développement du réemploi dans le bâtiment**
Calendrier/étapes	**Tout le long du PLPDMA**
Gisement impacté	Déchets du bâtiment (gravats dans DMA, autres déchets professionnels, hors DMA)
Objectif général	Promouvoir le réemploi de matériaux auprès du grand public Former/sensibiliser les professionnels du bâtiment et les donneurs d'ordre
Public cible	Grand public et acteurs de la chaîne de production
Lieux	A définir
Contexte - Diagnostic	Nombreux chantiers dans l'agglomération Nouvelle réglementation avec Loi AGEC - Diagnostic « produits-matériaux-déchets » facilite la planification du réemploi Nombreuses problématiques locales liées aux déchets du bâtiment - recherche d'exutoires complémentaires - Mise en place de la REP bâtiment (responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du bâtiment) Gravats issus des activités professionnelles interdits dans les déchetteries de l'agglo (les gravats représentent 79 kg/hab./an, soit 14 % des DMA en 2024) 30 à 40 % des déchets des déchetteries sans barrière concerneraient le bâtiment 20 % des gravats en déchetterie seraient issus des artisans Déjà des pratiques intégrant le réemploi (BOma, Ville de Mulhouse, Adhérents FFB...) Projet de création d'une recyclerie du Bâtiment à la Fonderie
Enjeux	Sensibiliser le grand public (clients/bricoleurs) sur la question des déchets du bâtiment et sur le réemploi - Former les professionnels du bâtiment en amont pour intégrer la dimension réemploi dans les chantiers - Réduire les gravats en déchetterie et les déchets PMCB
Description de l'action	**3.2.1 Sensibilisation et formation des professionnels avec/par les acteurs professionnels** - Sensibilisation/mobilisation des acteurs du secteur (entreprises, artisans, auto-entrepreneurs, architectes, organismes professionnels, collectivités/donneurs d'ordre) à l'importance et aux techniques du réemploi + impact des déchets (volumes, coût, ...) - Campagnes de communication - Développer des modules de formation par/pour les professionnels du bâtiment - ateliers pratiques sur le tri, la collecte et la réutilisation des matériaux / apprendre à "vendre le réemploi" auprès de clients. - Valorisation des entreprises/collectivités/architectes qui s'engagent dans le réemploi
	3.2.2 Création de réseaux de partage d'expériences - Création de groupes de discussion et de forums en ligne pour échanger sur les bonnes pratiques et les retours d'expérience - Diffusion de bonnes pratiques / site internet - Elaboration ou diffusion des guides de bonnes pratiques existants à destination des entreprises du bâtiment - **Mise en place/amélioration de l'écologie industrielle et territoriale**

Axe 3 Réemploi dans le bâtiment	
Action 3.2	**Sensibiliser et former les professionnels sur le développement du réemploi dans le bâtiment**
Description de l'action	**<u>3.2.3 Organisation d'évènements grand public et professionnels</u>** - Visites guidées (professionnelles et/ou grand public) de chantiers exemplaires en matière de réemploi, centre de traitement, plateformes de réemploi - Ateliers participatifs de bricolage et de réutilisation de matériaux pour le grand public et les professionnels - Organisation événements publics (conférences, ateliers, expositions) pour présenter les initiatives de réemploi du bâtiment
	<u>3.2.4 Sensibilisation du grand public au réemploi dans le bâtiment (anciennement 2.2.5)</u> - Sensibilisation sur l'usage des matériaux de réemploi dans les travaux réalisés chez/par les particuliers - Communication dans les déchetteries sur les volumes de déchets du bâtiment et leur coût (par personne)
Structure pilote	m2A et acteurs concernés
Partenaires - relais	Collectivités et tous donneurs d'ordres Architectes Fédérations professionnelles Eco-organismes, ADEME
Moyens prévisionnels	A définir
Indicateurs	Nombre de personnes sensibilisées (via les événements, les médias et les supports de communication) Nombre d'entreprises formées et sensibilisées, nombre de professionnels formés Nombre d'événements et d'ateliers organisés. Retours positifs et témoignages des participants. Augmentation du volume de matériaux réemployés dans les projets de construction Tonnages des gravats et déchets PMCB en déchetterie
Critères de réussite	Voir les aides de la Région pour la mise en place des formations / voir les accords de filières avec la Région pour une prise en charge et une aide à la communication Communication avec fil rouge (même code couleur par exemple, spécifique aux professionnels du bâtiment)

3.5. Axe 4 Consommation responsable et lutte contre le gaspillage alimentaire

Axe 4. Consommation responsable et lutte contre le gaspillage alimentaire	
Action 4.1	**Réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration collective et commerciale**
Calendrier/ Etapes	1. Rencontre des acteurs 2. Diagnostic de l'existant 3. Mise à plat des attendus réciproques 4. Conventionnement 5. Mise en œuvre, communication 6. Evaluation, restitution, pérennisation
Gisement impacté	Aliments non consommés (gaspillage alimentaire)
Objectif général	Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration collective et sensibiliser les clients 50 restaurateurs sur 6 ans et 2 000 gourmets box distribuées par an Baisse de 120g/hab. du GA dans la restauration collective et commerciale
Public cible	Tous les établissements de la restauration collective et commerciale Grand public
Lieux	Affichage/ réseaux sociaux / rencontres/ écoles/ collectivités/ restaurants privés et restauration collective
Contexte - Diagnostic	Nombreux restaurants et cantines sur l'agglomération Coût important du gaspillage alimentaire à réinvestir dans la qualité **18 kg/hab. de GA dans les OMR** (caractérisation hiver 2023-2024) Existence de l'opération "Climat gourmand" en 2014 et 2015 (menu avec approvisionnement local, création/distribution de gourmands'box, partenariat avec l'UMIH, 20 restaurateurs concernés) Action de sensibilisation des convives dans différentes cantines (périscolaires, GHRMSA, CLOUS). Gourmet box obligatoire depuis le 1er juillet 2021 Loi AGEC : Réduction du gaspillage alimentaire de 50 % par rapport à 2015 dans la restauration collective d'ici à 2025 et d'ici à 2030 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale en lien avec les objectifs du PAT (Plan Alimentaire et Territorial) Obligation de mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective (publique et privée)
Enjeux	Accroître la culture anti-gaspi sur le territoire de m2A Réduire le gaspillage alimentaire, mobiliser les professionnels et sensibiliser les consommateurs Réduire les aliments non consommés dans les OMR
Description de l'action	**<u>4.1.1 Création d'un groupe de travail inter-partenaires pour élaboration et suivi de projets</u>** - Partenaire : restauration collective et commerciale / étude de construction de projets et de partenariats / suivi et évaluation des projets, notamment en partenariat avec l'UHA. - Proposer des activités ludiques de pesée des déchets alimentaires auprès des enfants des cantines pour mesurer et suivre l'évolution du gaspillage alimentaire

Axe 4. Consommation responsable et lutte contre le gaspillage alimentaire	
Action 4.1	**Réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration collective et commerciale**
Description de l'action	**<u>4.1.2 Sensibilisation et formation des professionnels de la restauration</u>** - Sensibilisation des clients et du personnel aux enjeux de la réduction du gaspillage alimentaire / sensibilisation du personnel à la gestion des stocks, à la manipulation des aliments et à la réduction du gaspillage - Suivi des tonnages de gaspillage alimentaire pour tracer l'évolution - Proposition de deux tailles de plats : Offrir aux clients la possibilité de choisir entre deux tailles de portions pour leurs repas / Réduire le nombre de plats proposés - Utilisation créative des restes pour de nouveaux plats ou transformation en ingrédients pour d'autres recettes. - Elaboration d'un guide de bonnes pratiques sur la gestion responsable des repas (voir ce qui existe déjà) - Incitation à donner ou faire réduction sur invendus du jour, type application "too good to go" - Instauration d'un système de récompenses pour les restaurants et le personnel adoptant des comportements responsables en matière de consommation alimentaire/ Collaboration avec des partenaires locaux pour offrir des incitations attractives
	<u>4.1.3 Création d'une "gourmet box" locale pour restauration commerciale et collective</u> - Création d'une gourmet box par un artiste/designeur local ou Haute Ecole des arts du Rhin de Mulhouse ou Musée d'Impression sur étoffe pour encourager les clients à emporter leurs restes de repas
	<u>4.1.4 Création d'outils de sensibilisation/communication dédiés</u> (Lien avec Action 5.1) - Création d'affiches sur le gaspillage alimentaire pour les établissements de restauration : impact, actions en cours, bénéfices et résultats obtenus, chiffres de gaspillage alimentaire dans l'établissement en kg/hab., voire en euro (restaur° coll) - Création d'Espaces de visibilité, par exemple Affichage Office du Tourisme, MUPI, tram, ... - Organisation d'un concours créatif encourageant les restaurateurs à concevoir des initiatives originales pour réduire le gaspillage alimentaire. Annonce des gagnants lors d'événements spéciaux et promotion via les médias. - Promotion Applications de type "too good to go" et de cuisine de restes - Labélisation des restaurants et hôtels (écotable, clef Verte)
	<u>4.1.5 Etudier et organiser la collecte des biodéchets des professionnels à travers la redevance spéciale</u> (à partir de 2028) - Sensibilisation à la génération de gaspillage alimentaire à travers la collecte de biodéchets
Structure pilote	M2A et les acteurs concernés

Axe 4. Consommation responsable et lutte contre le gaspillage alimentaire	
Action 4.1	**Réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration collective et commerciale**
Partenaires - relais	EPICES – SHED – Recycle Union des métiers hôtellerie UMIH, corporation, Fédération prestataire de restauration collective Cantines scolaires CFA – Clous - Collèges – Lycées (Région/CEA) M2A (périscolaire, cantine de la ville, service attractivité) Restauration rapide EHPAD, Centre de réadaptation Regroupement de commerçants (Vitrine de Mulhouse) Design de la gourmet box : Ecole des Beaux-Arts, Musée d'impression sur étoffe Associations de consommateurs
Moyens prévisionnels	A définir
Indicateurs	Nombre d'établissements sensibilisés, impliqués dans la démarche Nombre d'établissements proposant des gourmets box Nombre de gourmet box distribuées Nombre de campagnes de communication Tonnages de biodéchets dans les OMR + caractérisation du gaspillage alimentaire dans la collecte des bios-déchets
Critères de réussite	Voir les aides de la Région pour la mise en place des formations / voir les accords de filières avec la Région pour une prise en charge et une aide à la communication Communication avec fil rouge (même code couleur par exemple, spécifique aux professionnels du bâtiment)

Axe 4. Consommation responsable et lutte contre le gaspillage alimentaire	
Action 4.2	**Promouvoir les produits et acteurs locaux et le vrac**
Calendrier/étapes	1. Diagnostic 2. Rencontre des parties prenantes 3. Création de l'outil + communication 4. Evaluation– Restitution - Pérennisation
Gisement impacté	Emballages
Objectif général	Limiter les emballages en valorisant les produits locaux et le vrac 10 nouveaux partenaires par an Baisse de 1 kg/hab. des emballages
Public cible	Grand public
Lieux	Périmètre de l'annuaire (m2A)
Contexte - Diagnostic	Existence d'une carte des producteurs alimentaires locaux Nombreux producteurs locaux dans des domaines divers Territoire touristique, possibilité de valoriser les produits locaux Existence du PAT (Plan Alimentaire et Territorial) et de nombreux partenaires Existence du salon "Ma planète bio" à la Foir'Expo, valorisation possible
Enjeux	Accroître les pratiques de consommation responsable des consommateurs, des producteurs et des distributeurs Accroître la visibilité des acteurs locaux
Description de l'action	**4.2.1 Etape 1 : Création d'un annuaire de producteurs/fabricants et de produits locaux et épiceries vrac** - Réalisation d'un inventaire de l'existant dans différents secteurs (alimentation, artisanat, services, industrie textile ...) / lien avec l'action 5.1 : Accroître l'information sur la prévention des déchets, les acteurs, les pratiques - Développement d'une carte interactive en ligne pour une consultation facile. Actualisation de la carte des producteurs existante - Édition périodique d'une version papier de l'annuaire pour une accessibilité étendue (cibler les publics pour limiter les impressions) - Intégration de filtres dans l'annuaire pour permettre aux utilisateurs de rechercher des produits et boutiques spécifiques en fonction de leur typologie et de leur localité - Amélioration continue des fonctionnalités de filtrage en réponse aux besoins des utilisateurs
	4.2.2 Etape 2 : Promotion et diffusion des outils - Communiquer sur les épiceries et les commerces qui proposent le vrac à travers l'annuaire - Création d'un réseau d'acteurs locaux autour de la consigne (restaurateurs, commerces, station de lavage) - Informer sur les pratiques du vrac et de la consigne - Développer l'usage de la consigne à travers un réseau de producteurs/vendeurs
	4.2.3 Etape 3 : Suivi-mise à jour de l'annuaire et évaluation - Collecte régulière de données pour maintenir l'annuaire à jour - Prospective Open DATA - Intégration d'un bouton de suggestion permettant aux utilisateurs de signaler des informations manquantes ou des fermetures d'entreprises. Mise en place d'un processus de vérification pour maintenir la qualité des données - Mise en place d'un système d'évaluation pour mesurer l'utilisation par les consommateurs, les entreprises locales, et les partenaires potentiels (analyse des retours pour améliorer l'expérience utilisateur)

Axe 4. Consommation responsable et lutte contre le gaspillage alimentaire	
Action 4.2	**Promouvoir les produits et acteurs locaux et le vrac**
Structure pilote	m2A
Partenaires - relais	CCI – CMA – Chambre d'agriculture Communes M2A Magasin de producteurs Fournisseurs Commerçants concernés UHA (Personnes en stage, constitution / mise à jour de la base de données)
Moyens prévisionnels	A définir
Indicateurs	Nombre d'acteurs et de produits répertoriés par domaine Tonnages de CS et verre
Critères de réussite	Création d'un réseau privilégié d'acteurs avec cahier des charges : leur montrer l'intérêt d'y adhérer (plus vertueux, communication, confiance des consommateurs) S'assurer du respect du cahier des charges et prévenir les manquements (tromperie)

Axe 4. Consommation responsable et lutte contre le gaspillage alimentaire	
Action 4.3	**Sensibiliser les scolaires (enfants, élèves, étudiants) et le grand public à l'alimentation "durable" et à la réduction du gaspillage alimentaire**
Calendrier/ Etapes	**Tout le long du PLPDMA**
Gisement impacté	Aliments non consommés (gaspillage alimentaire)
Objectif général	Lutter contre le gaspillage alimentaire et promouvoir une alimentation de qualité auprès des enfants/jeunes et des scolaires 20 à 30 ateliers et évènements par an
Public cible	Enfants / jeunes, élèves, étudiants, grand public
Lieux	Affichage / réseaux sociaux / rencontres / écoles / périscolaires /cantines scolaires et universitaires / collèges / lycées
Contexte - Diagnostic	Nombreux enfants, scolaires, jeunes dans l'agglo 18 kg/hab. de gaspillage alimentaire dans les OMr (caractérisation hiver 2023) Action de sensibilisation des convives dans différentes cantines (périscolaires, CLOUS, ...). Existence de la semaine du goût en octobre, initiatives existantes Loi AGEC : Réduction du gaspillage alimentaire de 50 % par rapport à 2015 dans la restauration collective d'ici à 2025 et d'ici à 2030 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale en lien avec le PAT (Plan Alimentaire et Territorial) Obligation de mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective (publics et privés)
Enjeux	Accroître la culture anti-gaspi sur le territoire de m2A Réduire le gaspillage alimentaire auprès du grand public et des jeunes pour réduire les tonnages de biodéchets dans les OMR
Description de l'action	**4.3.1 Création d'un groupe de travail inter-partenaires pour l'élaboration et le suivi des projets** -Partenaires : restauration collective, administrations (DRAAF, CEA, m2A périscolaires, communes), centres socio-culturels, ... de construction de projets et de partenariats -Suivi et évaluation des projets
	4.3.2 Sensibilisation au gaspillage alimentaire, au goût, à l'écoconsommation sur l'alimentation - A l'école et dans tous les lieux accueillant enfants/jeunes **Atelier cuisine ou écoconsommation :** - information/apprentissage sur les quantités nécessaires à la préparation des repas, sur l'épluchage raisonné, l'utilisation des épluchures et des restes + sensibilisation au plaisir de cuisiner, au goût (par personne métier de bouche + diététicienne) - apprentissage sur la liste de courses, les modes de conservation pour éviter de jeter, le rangement, le stockage, l'organisation - sensibilisation aux dates limites de conservation et à leur tolérance (ex : yaourts, fromages, boissons…) - dégustation/éducation au goût, toucher, odeur, couleur ; jeux, chants, histoires avec l'alimentation (liées au plaisir de manger / à la lutte contre le gaspillage alimentaire)

Axe 4. Consommation responsable et lutte contre le gaspillage alimentaire	
Action 4.3	**Sensibiliser les scolaires (enfants, élèves, étudiants) et le grand public à l'alimentation "durable" et à la réduction du gaspillage alimentaire**
Description de l'action	**4.3.3 Créations d'événements et support de communication ad hoc** - Création d'espaces dédiés sur les campus, collèges, lycées, écoles, cantines et dans l'espace public (office du tourisme, MUPI, tram...) pour sensibiliser au gaspillage alimentaire : panneaux d'affichage interactifs (perte liées au gaspillage alimentaire, actions en cours, bénéfices, résultats obtenus) - Organisation d'un concours créatif encourageant les scolaires/étudiants à concevoir des initiatives originales pour réduire le gaspillage alimentaire. Annonce des gagnants lors d'événements spéciaux et promotion via les médias (de l'université). - Création d'un évènement m2A sur le gaspillage alimentaire incluant enfants/jeunes/scolaires/étudiants : SERD ? Semaine du goût ?
	4.3.4 Suivi-évaluation des actions en direction des jeunes et du grand public - Mise en place d'un système d'évaluation régulière pour mesurer la réduction du gaspillage alimentaire. Suivi des actions et ajustements en fonction des résultats, en partenariat avec l'UHA
Structure pilote	M2A
Partenaires - relais	EPICES – SHED Fédération prestataire de restauration collective CFA – Enseignant, cours citoyenneté, Clous-UHA, Ecoles primaires - Collèges – Lycées M2A (périscolaire) Ville de Mulhouse, communes DRAAF, CEA, Région Restauration rapide Centres socio-culturels, associations de quartier, slow food, associations de consommateurs Regroupement de commerçants (Vitrine de Mulhouse)
Moyens prévisionnels	A définir
Indicateurs	Nombre d'établissements sensibilisés, impliqués dans la démarche Nombre d'événements annuels Nombre de campagnes de communication Tonnages de biodéchets dans les OMR + caractérisation du gaspillage alimentaire dans la collecte des bios-déchets
Critères de réussite	Outil de mesure pour sensibiliser (gachimètre par exemple) Sensibilisation des enfants dès la maternelle sur la reconnaissance des aliments (légumes) et le goût des aliments Sensibilisation des enfants de primaire sous forme de jeu (concours d'affiche, choix de menus à la cantine, se servir selon sa faim) ou d'actions (réduction des emballages au goûter en réalisant des goûters maison) Sensibilisation des étudiants aux modes de conservation et aux différents types de dates de consommation

Axe 4. Consommation responsable et lutte contre le gaspillage alimentaire	
Action 4.4	**Promouvoir la consommation responsable et sensibiliser les scolaires et le grand public**
Calendrier/ Etapes	**Tout le long du PLPDMA**
Gisement impacté	OMR, tout-venant, textiles et collecte sélective
Objectif général	Limiter les emballages, les textiles sanitaires, les textiles et promouvoir la consommation responsable 20 à 30 ateliers et évènements par an 1 à 2 sessions prêts couches lavables/an - 10 bébés/an
Public cible	Enfants/ jeunes, élèves, étudiants, grand public
Lieux	Affichage / réseaux sociaux / rencontres / écoles / péri-scolaires /cantines scolaires et universitaires /collèges / lycées
Contexte - Diagnostic	Nombreux enfants, scolaires, jeunes dans l'agglo Gisement d'évitement OMr (caract° 2023-2024 ménages et assimilés) : • emballages : 50 kg/hab. ; • textiles : 8,6 kg/hab. ; • couches : 14,7 kg/hab. ; • papiers souillés : 18,1 kg/hab.
Enjeux	Accroître les pratiques de consommations responsables au travers de la réduction des objets à usages uniques Baisse de 5kg/hab. des OMR, de la CS et des textiles
Description de l'action	**4.4.1 Animation d'ateliers sur la consommation responsable, dont la fast-fashion, et la réduction des emballages** - Consolider les relations avec les acteurs économiques (marchés, supermarchés, associations de commerçants) - Proposer de nouveaux ateliers, avec de nouveaux acteurs (bailleurs sociaux par exemple, nouveaux sites, à construire avec les destinataires
	4.4.2 Accompagnement d'un acteur type CSC qui teste une action globale sur le gaspillage alimentaire et la consommation responsable - Développer une charte qui inscrit les acteurs économiques agricoles et industriels (dont l'industrie textile) dans une consommation responsable
	4.4.3 Poursuite du prêt de couches lavables - Elargir le test avec plus de parents et avec des crèches - Développer le partenariat avec les sage-femmes, gynécologues et maternités - Communiquer plus largement et valoriser les avantages des couches lavables et les possibilités de location et de lavages
	4.4.4 Campagne de communication ad hoc - Renouveler les supports de communication, adapter aux différents types de population et sur différents supports (numérique et papier) - Communiquer sur les méfaits de la fast-fashion et informer sur le réemploi des textiles - Communiquer sur les différences de normes et les dangers liés aux achats sur les sites chinois (jouets, objets, textiles : inflammabilité, casse, risque d'étouffement et d'intoxication, durabilité) et les emballages liés aux commandes - Communiquer sur les pratiques éco-responsables et les labels des commerçants, hôtels, restaurants (acteurs économiques)
Structure pilote	**m2A, SIVOM**
Partenaires - relais	A définir
Moyens prévisionnels	A définir

Axe 4. Consommation responsable et lutte contre le gaspillage alimentaire	
Action 4.4	**Promouvoir la consommation responsable et sensibiliser les scolaires et le grand public**
Indicateurs	Nombre d'ateliers réalisés par an Nombre de couches prêtées Nombre de campagnes de communication / population touchée Tonnages d'OMR Tonnages de textiles Tonnages CS
Critères de réussite	Travailler en partenariat avec les filières textiles, et les accords de filières si existant, avec de possibles financements de la communication ou des formations La sensibilisation des achats sur les sites chinois et la fast-fashion : normes, risques, dangers, recyclabilité. Peu de personnes ont conscience des différences avec des productions françaises/EU (élargir aux jouets et autres objets qui finissent dans la benne d'encombrants)

3.6. Axe 5 Sensibilisation et éco-exemplarité

Axe 5. Sensibilisation et éco-exemplarité	
Action 5.1	**Promouvoir la prévention des déchets, acteurs, pratiques - sensibiliser - Mettre en relation les acteurs**
Calendrier/Etapes	Site/application version 1 : 6 à 12 mois après validation PLPDMA
Gisement impacté	Tous les déchets ménagers et assimilés
Objectif général	Renforcer l'information et la mise en lien entre acteurs Mise en réseau des différents acteurs de la réduction des déchets
Public cible	2 entrées : - Grand public (1er niveau) - Professionnels dont associations (2ème niveau)
Lieux	Site : Appli indépendante, open source - Pas forcément site m2A avec lien vers l'appli pour une seule porte entrée Animations : territoire de m2A
Contexte - Diagnostic	Nécessité de réorganiser et renouveler l'information et les outils de communication sur la prévention selon le cadre du PLPDMA Méconnaissance par le grand public de la prévention et des acteurs Nombreux acteurs engagés sur le territoire, SERD dynamique Améliorer l'accessibilité de l'information (tous types de public, tous âges et CSP...) pour tenir compte de la diversité de la population Intégrer les besoins des habitants les plus précaires à travers une communication adaptée et claire Nécessité d'un outil de mise en relation des acteurs entre eux
Enjeux	Renforcer la culture de la prévention des déchets, susciter le passage à l'action Accroître les pratiques de prévention de déchets sur l'agglomération Mettre à disposition des outils de communication/information, accessible à tous Faire connaitre les initiatives locales en matière de réduction de déchets Favoriser et soutenir les échanges et initiatives entre les acteurs de la réduction des déchets Baisse de 3kg/hab. des DMA

Axe 5. Sensibilisation et éco-exemplarité	
Action 5.1	**Promouvoir la prévention des déchets, acteurs, pratiques - sensibiliser - Mettre en relation les acteurs**
Description de l'action	**5.1.1 Création d'un site interactif (grand public + professionnels)** - Site web interactif pour référencer les ressources (application indépendante, open source - pas forcément le site m2A - avec lien application/site pour une entrée unique) - Faire le lien avec toutes les actions de sensibilisation des fiches actions thématiques COMPRENANT : **Annuaire des acteurs :** producteurs, commerçants engagés dans la prévention des déchets (pages grand public et pages professionnelles) - Base de données + cartographie des producteurs, commerçants, acteurs engagés dans la réduction des déchets (facilitant la collaboration) - Pages professionnelles : annuaire des acteurs / lister l'existant + base existante locale + actualisation en temps réel (veille journalistique) / Recycler l'annuaire du réemploi et voir le lien avec l'annuaire de réparateurs - Mise en relation entre professionnels (dans l'application) **Présentation de bonnes pratiques/savoir-faire/tutos/outils** - Création de vidéos courtes présentant des témoignages inspirants de professionnels et de familles engagées, mettant en avant des pratiques innovantes. / Vidéos à destination des jeunes (collégiens lycéens) avec leur concours - Mise à dispo outils/matériel en ligne (prêt à imprimer) - tutos - kit pédagogiques - liens vers tutos/ application too good to go, appli de cuisine de restes - Intégrer des formulaires en ligne pour partager de nouvelles pratiques efficaces dans la prévention des déchets. - Mise en relation de services : exemple résidus verts disponibles. + économie de la fonctionnalité
	5.1.2 Animation d'un réseau d'acteurs professionnels et de citoyens volontaires - Mise en relation entre professionnels à travers l'application et les pages dédiées aux professionnels - Identification des acteurs ou ambassadeurs pionniers par commune et dans l'agglo, les faire connaître - Création d'un pool d'accompagnateurs pour essaimer des bonnes pratiques sur le territoire
	5.1.3 Sensibilisation/soutien/développement des pratiques (atelier, maison témoin, …) Ateliers participatifs tous thèmes, approches ludiques (fresques, serious game, pièces de théâtre...) - Présentation d'une maison/famille type avec pratiques éco-exemplaire (produits faits maison ou éco-conçu, part du réemploi,) - Challenge thématiques (type challenge à vélo) - Création programme de fidélité avec des réductions spéciales pour encourager l'adoption de pratiques éco-responsables par le grand public, bons d'achats dans structures de réemploi (Relais Est, Cité du réemploi, …) - Communication engagée : Mettre en place une stratégie de communication dynamique pour promouvoir les actions entreprises, en mettant l'accent sur les avantages environnementaux et sociaux.

Axe 5. Sensibilisation et éco-exemplarité	
Action 5.1	**Promouvoir la prévention des déchets, acteurs, pratiques - sensibiliser - Mettre en relation les acteurs**
Description de l'action	**5.1.4 Visite de sites** - Organisation de visites d'initiatives ou de sites (installations m2A/SIVOM ou d'ailleurs) mettant en valeur les savoir-faire (professionnels et amateurs) à destination du public et des professionnels. **5.1.5 Accompagnement des actions de tri et de prévention dans l'habitat collectif** - Proposer des affichages adaptés et proposer des guides papiers lors des emménagements - Groupes de travail avec les principaux bailleurs et syndics de copropriétés en lien avec le compostage, la collecte des biodéchets, réemploi, ...
Structure pilote	Gestion m2A, SIVOM ou indépendant
Partenaires - relais	Communes, Associations, Prestataires extérieurs Radio, médias, bailleurs sociaux, syndics, entreprises de nettoyages
Moyens prévisionnels	A définir
Indicateurs	Mise en place du nouveau site Fréquentation du site Nombre de campagnes de promotion du site Suivi et évaluation : Intégrer des mécanismes de suivi et d'évaluation pour mesurer l'impact des actions mises en place et ajuster les stratégies en conséquence. Nombre d'animations, de visites, ... Tonnage des DMA
Critères de réussite	Prendre en compte les habitudes de consommation des populations visées (choix des lieux, des types de supports, niveau de détail des communication). Pour les habitants des QPV, le tri n'est pas la préoccupation première et parfois compliqué à comprendre : simplifier au maximum, ne pas réaliser de communication en parallèle sur une autre thématique déchet (risque de confusion), adapter aux problématiques propres au territoire, attention à l'impact économique des mesures (privilégier les actions qui permettent un retour financier (collecte de déchets rémunérée)

Axe 5. Sensibilisation et éco-exemplarité	
Action 5.2	**Insérer un critère « éco-responsabilité » dans le cahier des charges des manifestations organisées sur le territoire**
Calendrier/Etapes	2026 pour la création du cahier des charges, tout le long du PLPDMA pour la mise en œuvre
Gisement impacté	Ordures ménagères, verre et collecte sélective : emballages à usage unique, déchets organiques, documents de communication, goodies
Objectif général	Accroître le nombre de manifestations éco-responsables dans l'agglomération Réduire la production de déchets sur les évènements de l'agglo
Public cible	Organisateurs d'événements, services "événements" des communes
Lieux	Ensemble des événements organisés sur le territoire de m2A
Contexte - Diagnostic	Agglomération dynamique, nombreuses manifestations organisées par des acteurs variés Chartes ou pratiques existantes dans quelques communes pour certains événements (Kingersheim, Riedisheim ?, Mulhouse, ….), pas de démarche systématique à ce stade Existence de l'association Eco-Manifestations Alsace Existence d'un fichier des ressources éco-responsables du Sud-Alsace, réalisé par Eco-Manifestations Alsace pour m2A (à actualiser) Prise de conscience des organisateurs de la nécessité d'améliorer l'éco-responsabilité des manifestations, en hausse Existence de chartes environnementales pour le secteur touristique intégrant des clauses de réduction des déchets
Enjeux	Développer l'éco-conception des événements organisés dans l'agglomération - Mutualiser les outils Baisse de 6 kg/hab. des DMA
Description de l'action	**<u>5.2.1. Création d'un groupe de travail inter-partenaires et élaboration du cahier des charges harmonisé à l'échelle de m2A</u>** avec les associations environnementales, les entreprises locales, le grand public, les collectivités locales (dont le service événement de m2A) - Cahier des charges évolutif : plusieurs niveaux pour avoir une progression / ouvert à tous les porteurs de manifestations - Recensement des communes déjà pratiquantes / validation du cahier des charges par les communes /outils mutualisés... - Après validation, intégration dans le règlement de collecte
	<u>5.2.2 Formation des professionnels et des organisateurs</u> - Organisation de séances d'information récurrentes pour les porteurs de projets + communes (lien site et journal municipal.) (Forum m2A ?) - Obligation de remplir un rapport post-événement comprenant des données sur la performance éco-responsable : déchets, recyclage, économies d'énergie, etc.
	<u>5.2.3 Communication/sensibilisation du grand public</u> - Communication anticipée des organisateurs sur leurs engagements éco-responsables permettant une sensibilisation préalable du public - Communication adaptée (affiche consignes et déchets présents) - Valorisation des bonnes pratiques/ promotion et explication du système sur le site internet (voir Action 5.1.)

Axe 5. Sensibilisation et éco-exemplarité	
Action 5.2	**Insérer un critère « éco-responsabilité » dans le cahier des charges des manifestations organisées sur le territoire**
Description de l'action	**5.2.4 Création d'une filière - développement d'un réseau local de fournisseurs "durables"** - Recours aux fournisseurs locaux et éco-certifiés pour les services, les produits alimentaires et autres besoins logistiques - Utilisation de matériaux durables, réutilisables et recyclables pour les décors, stands et autres installations éphémères - Utilisation d'énergies renouvelables pour l'alimentation électrique des installations temporaires et des stands - Subventions par acquisition de matériel spécifique - Mise en commun du matériel géré par l'association, type éco-manifestation Alsace / Outils mutualisés : location et lavage de verre écocup, toilettes sèches, garage, vélos/sécurisé - Création d'incitations, récompenses ou certifications pour les organisateurs qui surpassent les attentes en matière d'éco-responsabilité - Accompagnement par Eco-manifestations Alsace des pratiques qui fonctionnent bien et identification des difficultés
Structure pilote	Communes, m2A Eco-Manifestation Alsace, service tourisme et attractivité
Partenaires - relais	Eco-Manifestation Alsace, chargé de mission des communes, consultants, éco-conseillers Associations environnementales, agence du tourisme, ADEME Tous les organisateurs de manifestations
Moyens prévisionnels	A définir
Indicateurs	Nombre d'événements éco-responsables par an et niveau dans la charte Nombre d'évènements labellisés Nombre de participants aux évènements Nombre de communes ayant créé une charte ou adopté la charte de m2A Tonnage des DMA
Critères de réussite	Travail en collaboration avec les différents services concernés

Axe 5. Sensibilisation et éco-exemplarité	
Action 5.3	**Promouvoir et accroitre l' « éco-responsabilité/éco-exemplarité » des acteurs locaux (hors bâtiment)**
Calendrier/Etapes	**Tout le long du PLPDMA**
Gisement impacté	Tous les déchets ménagers et assimilés
Objectif général	Accroître les pratiques éco-responsables dans l'agglomération (tous domaines, hors bâtiment traité ailleurs)
Public cible	Prioritairement les entreprises, les établissements, les administrations et les associations considérés comme assimilés plus largement tous les acteurs économiques de l'agglo
Lieux	**Ensemble du territoire de m2A**
Contexte - Diagnostic	Agglomération dynamique, nombreuses entreprises et établissements Enjeux écologiques en hausse partagés par les acteurs économiques, hausse de la demande des salariés et/ou des clients pour plus de pratiques écologiques Règlementation accrue dans le secteurs public et privé Acteurs déjà engagés - Formations existantes Intérêt d'accroître le nombre d'acteurs engagés pour en motiver de nouveaux ; importance de valoriser des acteurs engagés pour montrer l'exemple Nécessité de renforcer l'éco-exemplarité de la collectivité Poids économique de la commande publique - nombreuses administrations ou établissements du secteur public
Enjeux	Développer les pratiques éco-responsables - renforcer l'éco-exemplarité des communes - motiver l'engagement de nouveaux acteurs - mutualiser les outils - valoriser les acteurs/pratiques éco-responsables Baisse de 5 kg/hab. des DMA
Description de l'action	**5.3.1. Création d'un groupe de travail inter-partenaires sur l'éco-responsabilité, l'éco-exemplarité, RSE/RSO** - Partages et échanges : bonnes pratiques, difficultés/interrogations, recherche de solutions collectives - Formations réalisées par des spécialistes, visites - Regroupement d'acteurs variés (dont les chambres consulaires, le service Dev ECo m2A, Idées Alsace, Club des acheteurs éco-responsables d'Alsace...) - Groupe d'échanges entre les collectivités au sein de l'agglomération et extérieures - Groupe de référents "éco-responsabilité" internes (au sein des entreprises, m2A, communes...), avoir un référent par direction **Promotion d'une politique d'achats durables et formation** (basculé en 8.1) **Promotion de l'éco-conception et d'usages économes et peu créateurs de déchets** (basculé en 8.1)
	5.3.2 Promotion de l'économie circulaire - Conception de documents de communication sans date - Borne de récupération de fournitures de bureau réemployables - Cartographie des acteurs de l'économie circulaire et faire le lien avec la plateforme de l'économie circulaire de la région (Collectif grand Est)

Axe 5. Sensibilisation et éco-exemplarité	
Action 5.3	**Promouvoir et accroitre l'« éco-responsabilité/éco-exemplarité » des acteurs locaux (hors bâtiment)**
Description de l'action	**5.3.3 Campagne de sensibilisation/formations aux écogestes au sein des entreprises, administrations, associations** - en direction des salariés : challenge, team-building avec activité liées à l'écologie, ateliers 0 déchet en interne, formations... - en direction des usagers/clients/publics - Création d'un programme de fidélité avec des réductions spéciales pour encourager l'adoption de pratiques éco-responsables par le grand public, bons d'achats dans des structures de réemploi (Relais Est, Cité du réemploi, ...)
Structure pilote	m2A
Partenaires - relais	Eco-Manifestation Alsace, chargée de mission des communes, consultants, éco-conseillers Associations environnementales, agence du tourisme, ADEME (sur les biodéchets) Tous organisateurs de manifestations
Moyens prévisionnels	A définir
Indicateurs	Nombre d'événements éco-responsables par an et niveau dans la charte Nombre d'acteurs locaux ayant créé une charte ou adopté la charte de m2A Tonnage des DMA
Critères de réussite	Proposer des objectifs basés sur le bon sens dans un premier temps, puis élargir à un niveau plus avancé en mettant en avant les gains économiques et l'image positive des acteurs qui s'engagent.

3.7. Axe 6 Déchetteries

Axe 6. Déchetteries	
Action 6.1	**Sensibiliser, contrôler et réguler l'accès en déchetterie**
Calendrier/Etapes	Tout le long du PLPDMA
Gisement impacté	DOM
Objectif général	Diminuer et réguler les tonnages venant des professionnels, orienter les tonnages des usagers vers le réemploi lorsque c'est possible
Public cible	Professionnels et particuliers, usagers des déchetteries
Lieux	15 déchetteries du territoire
Contexte - Diagnostic	Coût élevé pour la collectivité Tonnage en augmentation 227 kg/hab. de DOM en 2024 Contrôle d'accès effectif depuis septembre 2025 sur l'ensemble des déchetteries 9 containers de réemploi sur les 15 déchetteries au profit de la Cité du Réemploi soit 384 T Potentiel d'amélioration fort sur les bennes d'encombrants (caractérisation 2024) : 10 kg/hab. de déchets concernés par les REP, 10kg/hab. de déchets du bâtiment (gravats, plâtre, ...), 3,5 kg/hab. de bois, ...
Enjeux	Améliorer l'information en matière de tri, améliorer la performance du tri, régulariser les professionnels qui utilisent les déchetteries, responsabiliser les usagers sur les tonnages générés Baisse de 36 kg/hab. des DOM
Description de l'action	**6.1.1 Campagnes d'information et de communication** - Faire connaitre le plan d'action de communication sur la mise en place des contrôles d'accès pour rendre l'information plus visible et plus **compréhensible** : à travers le site internet actualisé du SIVOM (utiliser les relais pour renvoyer vers le site du SIVOM) et sur les déchetteries concernées - Informer les usagers sur le devenir des bennes des déchetteries - Adapter la signalétique au fur et à mesure des évolutions pour un message clair et compréhensif
Description de l'action	**6.1.2 Aménagement des containers de réemploi dans les déchetteries non équipées** - Partenariat avec les recycleries et associations de réemploi et de réparation pour réorienter ce flux - Informer les usagers et les gardiens de déchetteries sur les objets reprenables dès l'entrée en déchetterie
Structure pilote	SIVOM
Partenaires - relais	Associations de réemploi et réparation, communes
Moyens prévisionnels	A définir
Indicateurs	Tonnages des DOM Tonnages d'objets détournés vers le réemploi
Critères de réussite	Espace de réemploi dans les déchetteries : information des usagers, ouvertures régulières, partenariat avec des associations (en fonction du niveau de surcharge de la Cité du Réemploi) Prendre en considération que les gardiens de déchetteries vont subir des pressions de la part de certains professionnels (risque d'augmentation des agressions) : leur donner les outils pour éviter que ce phénomène ne se généralise

3.8. Axe 7 Amélioration du tri

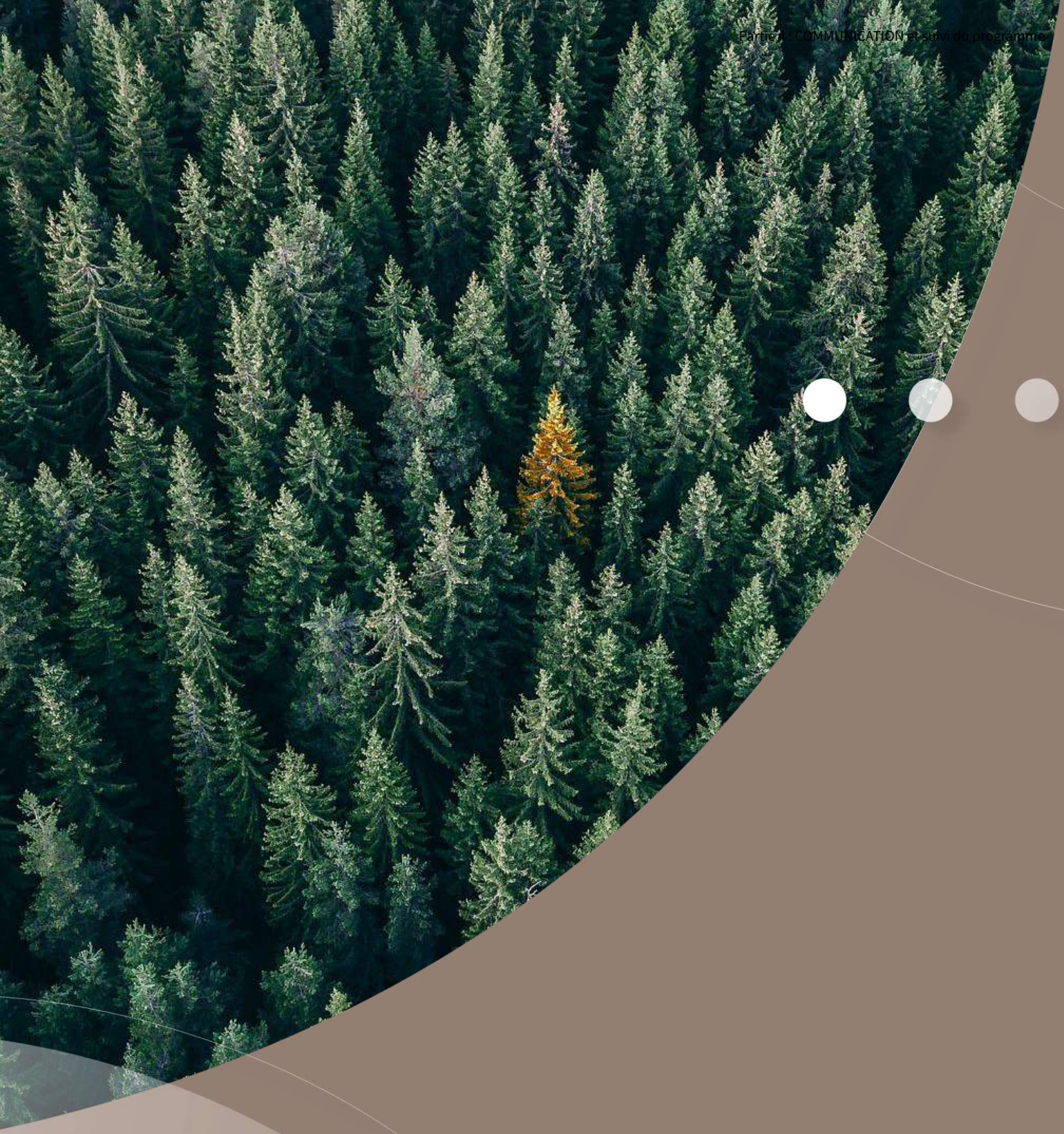
Axe 7. Amélioration du tri	
Action 7.1	**Renforcer les actions de communication et de sensibilisation sur le tri**
Calendrier/Etapes	Tout le long du PLPDMA
Gisement impacté	Collecte sélective des ménages et des établissements "assimilés", OMR, verre, encombrants
Objectif général	Améliorer la visibilité et l'accessibilité aux informations sur les consignes de tri
Public cible	Grand public, établissements "assimilés"
Lieux	Où ? Sur le site du SIVOM MAJ site m2A Démarchage, ateliers ou présence à des manifestations
Contexte - Diagnostic	Nombreuses erreurs de tri : 18 kg/hab. de refus de tri en 2024 Coût élevé pour la collectivité Nécessité de renouveler/diversifier les modes de communication sur le tri Taux de valorisation des DMA à améliorer
Enjeux	Améliorer l'information en matière de tri, améliorer la performance du tri Baisse des OMR, du refus de tri et des encombrants Hausse de la collecte sélective
Description de l'action	**7.1.1 Campagnes d'information** - Faire connaitre le plan d'action de communication sur le tri pour rendre l'information plus visible : à travers le site internet actualisé du SIVOM (utiliser les relais pour renvoyer vers le site du SIVOM) - Lien entre les sites des communes et le site du SIVOM (information en poupées russes, de plus en plus précis) - Lien vers le site "acteurs et bonnes pratiques" et inversement en direction du site du SIVOM - Actualités sur le site du SIVOM (faire vivre l'information) / insérer des vidéos de Citéo - Utiliser les médias locaux pour communiquer sur les gestes à éviter - Créer des QR code à apposer sur les poubelles
	7.1.2 Création d'ateliers et d'événements, visites d'équipements liés aux déchets - Création d'ateliers grand public (notamment parents-enfants) pour enseigner aux habitants les principes du tri - Collaboration avec entreprises locales pour organiser des événements conjoints visant à promouvoir le tri - Visites du centre de tri, de l'usine de recyclage, de déchetteries ...
	7.1.3 Création de supports adaptés - Coopération avec des relais (centres socio-culturels, associations, apprenants en Français...) ; vérification de l'accessibilité de l'information (langues) - Etablir un mécanisme de feedback pour le recueil des suggestions et des préoccupations sur le tri
Structure pilote	SIVOM en partenariat avec m2A Services communication Ambassadeurs +++ (lien avec les habitants)

Axe 7. Amélioration du tri	
Action 7.1	**Renforcer les actions de communication et de sensibilisation sur le tri**
Partenaires - relais	Relais : Associations locales Communes (bulletin communal) CSC Ecoles Déchetteries Bailleurs sociaux Entreprises de nettoyage et service moyens
Moyens prévisionnels	**Ambassadeurs du tri et animateurs, dont animateurs scolaires**
Indicateurs	Suivi des performances de tri : taux de refus Tonnage d'OMR, de CS et d'encombrants
Critères de réussite	Multiplier les canaux de diffusion Se limiter à la communication sur un type de déchet à la fois pour éviter la confusion Simplifier la communication pour cibler un public large et pas seulement acquis

3.9. Axe 8 Politiques incitatives

Axe 8. Politiques incitatives	
Action 8.1	**Politiques incitatives de réduction des déchets**
Calendrier/Etapes	Tout le long du PLPDMA
Gisement impacté	Ensemble des DMA
Objectif général	Réduire les DMA pour atteindre les objectifs de la loi AGEC
Public cible	Habitants, entreprises et assimilés
Lieux	
Contexte - Diagnostic	L'ensemble des services sont financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) définie sur une zone de perception unique depuis 2019. En complément de la TEOM, la Redevance Spéciale (RS) est appliquée sur le territoire de m2A pour les déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les professionnels et certaines administrations. Le PNPD pour la période 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets et intègre la prévention des déchets dès la conception des produits et des services ainsi que l'allongement de la durée d'usage des produits dans des démarches de prévention des déchets en particulier avec la commande publique éco-responsable.
Enjeux	Réduire à la source la production de déchets
Description de l'action	**8.1.1 Promotion d'une politique d'achats durables (SPASER) et formation** - Privilégier voire imposer dès que possible les écolabels - Intégrer des critères ou clauses permettant de garantir de limiter la production de déchets ou garantir le réemploi - Intégrer des clauses incitatives qui favorisent des propositions luttant contre l'obsolescence programmée - Augmentation des achats de produits labellisés, écologiques dans tous les domaines - Construction-développement, mise en réseau de prestataires éco-responsables (68/Alsace)- voir avec Eco-manifestation Alsace - Association des salariés dans l'aménagement / le réaménagement des locaux avec une dimension de réemploi et sensibilisation des salariés au réemploi - Intégration d'une clause de réemploi (dès que possible) et/ou achat local dans les marchés publics / augmenter la cotation des critères écologiques dans les marchés publics - Collecte des rebuts encore réutilisables (textile, métal, cartons...) ou création d'une plate-forme d'échanges auprès des acteurs volontaires - Formations réalisées par des spécialistes et information-promotion du Club des acheteurs éco-responsables d'Alsace, outils des chambres consulaires, ...
	8.1.2 Etude de la mise en œuvre du réemploi dans le cadre de la commande publique et de nos propres chantiers
	8.1.3 Redevance spéciale et taxe incitative - Etude sur la mise en place de nouveaux modes de facturation et sensibilisation sur les coûts engendrés par les déchets - Réduction de la fréquence de collecte

Axe 8. Politiques incitatives	
Action 8.1	**Politiques incitatives de réduction des déchets**
Description de l'action	**8.1.4 Promotion et pérennisation de l'éco-conception, d'usages économes et peu créateurs de déchets** - Suivre et évaluer le PLPDMA par l'équipe projet et le comité de pilotage - Pérenniser la CCES et la réunir régulièrement pour suivre et faire évoluer les projets du PLPDMA - Produire des études permettant le suivi de l'évolution des gisements et du comportement des habitants afin d'adapter les projets à la réalité du territoire : caractérisations et études sociologiques
Structure pilote	m2A, communes
Partenaires - relais	SIVOM, UVE
Moyens prévisionnels	A définir
Indicateurs	Tonnages de DMA
Critères de réussite	Bien communiquer sur la réduction de la fréquence de collecte : un tri bien fait réduit le volume de la poubelle, expliquer les leviers



PARTIE 4 : COMMUNICATION ET SUIVI DU PROGRAMME

2. Le calendrier

N° action	Nom de l'action	Etat actuel	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Action 1.1	Développer le compostage individuel et partagé	En cours						
Action 1.2	Développer le broyage pour favoriser le réemploi sur place des branchages	En projet						
Action 1.3	Promouvoir et partager les pratiques de jardinage écologique (grand public et professionnels)	En cours						
Action 2.1	Sensibiliser au réemploi et à la réparation (scolaires, enfants, adolescents, étudiants)	En cours						
Action 2.2	Sensibiliser le "grand public" au travers d'outils et d'événements sur le réemploi et la réparation	En cours						
Action 2.3	Promotion et structuration d'un réseau d'acteurs	En projet						
Action 3.1	S'organiser territorialement et créer des plateformes de réemploi dans le bâtiment, en cohérence avec la REP	En projet						
Action 3.2	Sensibiliser et former les professionnels sur le développement du réemploi dans le bâtiment	En projet						
Action 4.1	Réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration collective et commerciale	En cours						
Action 4.2	Promouvoir les produits et acteurs locaux et le vrac	En cours						
Action 4.3	Sensibiliser les scolaires (enfants, élèves, étudiants) et le grand public à l'alimentation "durable" et à la réduction du gaspillage alimentaire	En cours						
Action 4.4	Promouvoir la consommation responsable et sensibiliser les scolaires et le grand public	En cours						
Action 5.1	Promouvoir la prévention des déchets, acteurs, pratiques - sensibiliser - Mettre en relation les acteurs	En cours						
Action 5.2	Insérer un critère « éco-responsabilité » dans le cahier des charges des manifestations organisées sur le territoire	En cours						
Action 5.3	Promouvoir et accroitre l'«éco-responsabilité/éco-exemplarité » des acteurs locaux (hors bâtiment)	En cours						
Action 6.1	Sensibiliser, contrôler et réguler l'accès en déchetterie	En cours						
Action 7.1	Renforcer les actions de communication et de sensibilisation sur le tri	En cours						
Action 8.1	Politiques incitatives de réduction des déchets	En projet						

3. Indicateurs de suivi

Fiche action		Situation de référence			Evol. des tonnages		Priorité		
		Gisements impactés	Tonnages		2010-2019	2019-2024	Faible	Moyenne	Forte
N° action	Nom de l'action		Tonnes	kg/hab.	%	%	Base	Avancé	Vertueux
1.1	**Développer le compostage individuel et partagé**	**Déchets alimentaires**	13 750	51	0,0	0,0		X	
1.2	**Développer le broyage pour favoriser le réemploi sur place des branchages**	**Déchets verts**	19 091	70	21,8	-15,3		X	
1.3	**Promouvoir et partager les pratiques de jardinage écologique (grand public et professionnels)**	**Déchets verts**	19 091	70	21,8	-15,3		X	
2.1	**Sensibiliser au réemploi et à la réparation (scolaires, enfants, adolescents, étudiants)**	**Tout venant, textiles, DEEE et mobiliers**	21 073	78	21,8	-15,3	X		
2.2	**Sensibiliser le "grand public" au travers d'outils et d'événements sur le réemploi et la réparation**	**Tout venant, textiles, DEEE et mobiliers**	21 073	78	21,8	-15,3	X		
2.3	**Promotion et structuration d'un réseau d'acteurs**	**Tout venant, textiles, DEEE et mobiliers**	21 073	78	21,8	-15,3		X	
3.1	**S'organiser territorialement et créer des plateformes de réemploi dans le bâtiment, en cohérence avec la REP**	**Gravats, laine de verre, huisseries, …**	21 708	80	10,4	18,6			X
3.2	**Sensibiliser et former les professionnels sur le développement du réemploi dans le bâtiment**	**Gravats, laine de verre, huisseries, …**	21 708	80	10,4	18,6			X
4.1	**Réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration collective et commerciale**	**Aliments non consommés** (3)	1 090	4,01	0,0	0,0	X		
4.2	**Promouvoir les produits et acteurs locaux et le vrac**	**Emballages**	26 366	97,04	0,0	0,0			X

Fiche action		Situation de référence			Evol. des tonnages		Priorité		
		Gisements impactés	Tonnages		2010-2019	2019-2024	Faible	Moyenne	Forte
N° action	Nom de l'action		Tonnes	kg/hab.	%	%	Base	Avancé	Vertueux
4.3	**Sensibiliser les scolaires (enfants, élèves, étudiants) et le grand public à l'alimentation "durable" et à la réduction du gaspillage alimentaire**	**Aliments non consommés** (3)	4 646	17,10	0,0	0,0	X		
4.4	**Promouvoir la consommation responsable et sensibiliser les scolaires et le grand public**	**OMR+CS+textiles**	88 935	327,34	0,0	0,0		X	
5.1	**Promouvoir la prévention des déchets, acteurs, pratiques - sensibiliser - Mettre en relation les acteurs**	**DMA**	153 402	565	5,4	-4,97		X	
5.2	**Insérer un critère « éco-responsabilité » dans le cahier des charges des manifestations organisées sur le territoire**	**DMA**	153 402	565	5,4	-4,97		X	
5.3	**Promouvoir et accroitre l'« éco-responsabilité/éco-exemplarité » des acteurs locaux (hors bâtiment)**	**DMA**	29 146	107	5,4	-4,97		X	
6.1	**Sensibiliser, contrôler et réguler l'accès en déchetterie**	**DOM**	64 440	237	18,5	6,3	X		
7.1	**Renforcer les actions de communication et de sensibilisation sur le tri**	**DMA**	153 402	565	-16,1	-1,9	X		
8.1	**Politiques incitatives de réduction des déchets**	**DMA**	153 402	565	5,4	-4,97		X	

4. Indicateurs de résultat

Fiche action		Situation de référence			Evolution des tonnages		Objectif de réduction des DMA		
		Gisements impactés	Tonnages		2010-2019	2019-2024	Tonnages cibles		
N° action	Nom de l'action		Tonnes	kg/hab.	%	%	%	Tonnes	kg/hab.
1.1	**Développer le compostage individuel et partagé**	**Déchets alimentaires**	13 750	51	0,0	0,0	-5%	-688	-3
1.2	**Développer le broyage pour favoriser le réemploi sur place des branchages**	**Déchets verts**	19 091	70	21,8	-15,3	-5%	-955	-4
1.3	**Promouvoir et partager les pratiques de jardinage écologique (grand public et professionnels)**	**Déchets verts**	19 091	70	21,8	-15,3	-5%	-955	-4
2.1	**Sensibiliser au réemploi et à la réparation (scolaires, enfants, adolescents, étudiants)**	**Tout venant, textiles, DEEE et mobiliers**	21 073	78	21,8	-15,3	-5%	-1 054	-4
2.2	**Sensibiliser le "grand public" au travers d'outils et d'événements sur le réemploi et la réparation**	**Tout venant, textiles, DEEE et mobiliers**	21 073	78	21,8	-15,3	-5%	-1 054	-4
2.3	**Promotion et structuration d'un réseau d'acteurs**	**Tout venant, textiles, DEEE et mobiliers**	21 073	78	21,8	-15,3	-3%	-527	-2
3.1	**S'organiser territorialement et créer des plateformes de réemploi dans le bâtiment, en cohérence avec la REP**	**Gravats, laine de verre, huisseries, ...**	21 708	80	10,4	18,6	-5%	-1 085	-4
3.2	**Sensibiliser et former les professionnels sur le développement du réemploi dans le bâtiment**	**Gravats, laine de verre, huisseries, ...**	21 708	80	10,4	18,6	Non concerné (1)		
4.1	**Réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration collective et commerciale**	**Aliments non consommés (3)**	1 090	4,01	0,0	0,0	-3%	-33	-0,12

Fiche action		Situation de référence			Evolution des tonnages		Objectif de réduction des DMA		
		Gisements impactés	Tonnages		2010-2019	2019-2024	Tonnages cibles		
N° action	Nom de l'action		Tonnes	kg/hab.	%	%	%	Tonnes	kg/hab.
4.2	**Promouvoir les produits et acteurs locaux et le vrac**	**Emballages**	26 366	97,04	0,0	0,0	-1%	-264	-1
4.3	**Sensibiliser les scolaires (enfants, élèves, étudiants) et le grand public à l'alimentation "durable" et à la réduction du gaspillage alimentaire**	**Aliments non consommés** (3)	4 646	17,10	0,0	0,0	-6%	-279	-1
4.4	**Promouvoir la consommation responsable et sensibiliser les scolaires et le grand public**	**OMR+CS+textiles**	88 935	327,34	0,0	0,0	-1,5%	-1 334	-5
5.1	**Promouvoir la prévention des déchets, acteurs, pratiques - sensibiliser - Mettre en relation les acteurs**	**DMA**	153 402	565	5,4	-4,97	-0,5%	-767	-3
5.2	**Insérer un critère « éco-responsabilité » dans le cahier des charges des manifestations organisées sur le territoire**	**DMA**	153 402	565	5,4	-4,97	-1,0%	-1 534	-6
5.3	**Promouvoir et accroitre l' « éco-responsabilité/éco-exemplarité » des acteurs locaux (hors bâtiment)**	**DMA**	29 146	107	5,4	-4,97	-5%	-1 457	-5
6.1	**Sensibiliser, contrôler et réguler l'accès en déchetterie**	**DOM**	64 440	237	18,5	6,3	-15%	-9 666	-36
7.1	**Renforcer les actions de communication et de sensibilisation sur le tri**	**DMA**	153 402	565	-16,1	-1,9	Non concerné (2)		
8.1	**Politiques incitatives de réduction des déchets**	**DMA**	153 402	565	5,4	-4,97	-1,0%	-1 534	-6
Total									**-85**

(1) Cette action concernant les déchets des professionnels hors DMA, elle ne rentre pas dans le cadre de la diminution des DMA.
(2) Cette action concernant des mesures d'amélioration de la qualité et du geste de tri, il n'y a pas de baisse entrainée mais une redistribution des flux vers les bonnes filières. L'évolution devrait se traduire par une hausse de la CS et du verre et une baisse des OMR et des encombrants.
(3) La donnée n'est pas complétement connue au niveau des professionnels, les valeurs ont donc été estimées à partir des données nationales et des caractérisations.

DÉCHETS | VALORISATION | ENVIRONNEMENT & EAU

annexes

Études & services pour l'environnement

Annexe 1 : Politiques de prévention depuis 2010 96
Annexe 2 : La gestion des déchets sur le territoire de m2A ..... Erreur ! Signet non défini.
Annexe 3 : Contexte législatif en matière de déchets 126
Annexe 4 : Liste des membres de la CCES 115
Annexe 5 : Diagnostic socio-économique détaillé 129
Annexe 6 : Résultat de l'enquête sur les pratiques d'éco-exemplarité de la collectivité et des communes 131

Annexe 1 : Politiques de prévention depuis 2010

Les actions réalisées par m2A, le SIVOM et les partenaires entre 2010 et 2024

Nom de la structure	Type d'activité /structure	Description de l'action	Année	Produit concerné ou alternative	Alternative	Gisements / Axes PLPDMA	Cible	Problème ou arrêt
GESTION DE PROXIMITE DECHETS VERTS ET BIODECHETS								
SIVOM	collectivité territoriale	vente de composteurs individuels	à partir de 2010	déchets de cuisine, déchets verts	compostage	DECHETS VERTS ET BIODECHETS	particuliers	
SIVOM	collectivité territoriale	sensibilisation compostage	à partir de 2014	déchets de cuisine, déchets verts	compostage	DECHETS VERTS ET BIODECHETS	particuliers	
SIVOM	collectivité territoriale	création de plates-forme pédagogiques de compostage	à partir de 2015	déchets de cuisine, déchets verts	compostage	DECHETS VERTS ET BIODECHETS	grand public	
SIVOM	collectivité territoriale	accompagnement gros producteur pour compostage partagé	à partir de 2015	déchets de cuisine, déchets verts	compostage	DECHETS VERTS ET BIODECHETS	gros producteurs	
SIVOM	collectivité territoriale	accompagnement création placettes de compostage partagé	à partir de 2015	déchets de cuisine, déchets verts	compostage	DECHETS VERTS ET BIODECHETS	particuliers, copropriétés	
SIVOM	collectivité territoriale	Formation guide composteurs	à partir de 2015	déchets de cuisine, déchets verts	compostage	DECHETS VERTS ET BIODECHETS	particuliers, copropriétés	
Entreprise Recycle		Collecte à vélo des biodéchets des restaurants, hôtels	2023	biodéchets	collecte biodéchets	DECHETS VERTS ET BIODECHETS	entreprises	
Auto-entrepreneur Compostri		sensibilisation au compostage inclusif, fabrication d'un prototype adapté aux aux personnes à mobilité réduite,	2024 ?	déchets de cuisine	compostage	DECHETS VERTS ET BIODECHETS	particuliers, copropriétés	

		conseil/accompagnement des démarches de compostage partagé						
M2A service transition écologique	Collectivité territoriale	Création d'un guide "jardiner au naturel"	2016	Déchets verts, déchets dangereux	jardinage au naturel	DECHETS VERTS ET BIODECHETS	particuliers, copropriétés, collectivités	
M2A service transition écologique	collectivité territoriale	Accompagnement gestion différenciée des espaces verts (GERPLAN Plan de gestion de l'espace rural et périurbain)	à partir de 2014	déchets verts	gestion différenciée des espaces verts publics et privés	DECHETS VERTS ET BIODECHETS	particuliers, copropriétés, collectivités	dispositif financé par le département du Haut-rhin, puis la CEA (Collectivité Européenne d'Alsace), suspendu en 2025
SIVOM	collectivité territoriale	Rédaction plaquette "déchets verts"	2020	déchets verts	gestion différenciée des espaces verts privés	DECHETS VERTS ET BIODECHETS	particuliers, copropriétés, collectivités	
M2A service transition écologique	collectivité territoriale	distribution de poules "opération j'adopte des poules"	2018, 2019, 2021, 2022, 2024	déchets de cuisine, restes alimentaires	poules	GESTION DE PROXIMITE DECHETS VERTS ET BIODECHETS	grand public	
DECHETS DANGEREUX								
SIVOM	collectivité territoriale	collecte fibro-ciment auprès des particulier	??	amiante		évitement déchets toxiques	particuliers	
SIVOM	Collectivité territoriale	Équipement des déchetteries en signalétique tri déchet dangereux	à partir de 2014	tous déchets dangereux	gestion déchets dangereux	gestion déchets dangereux	particuliers	

SIVOM ?	collectivité territoriale	sensibilisation jardinage au naturel et évitement déchets dangereux pour les jardins familiaux de Mulhouse	2014-2015	produits phytosanitaires : engrais, pesticides, insecticides	jardinage au naturel	évitement déchets toxiques	particuliers	
Mission eau et partenaires		sensibilisation jardinage au naturel et évitement déchets dangereux (semaine des alternatives aux pesticides et SERD)	depuis 2014	produits phytosanitaires : engrais, pesticides, insecticides	jardinage au naturel	évitement déchets toxiques	particuliers	n'existe plus sous cette forme
SIVOM	collectivité territoriale	sensibilisation jardinage au naturel ; sensibilisation en déchetterie limitation déchets dangereux	à partir de 2015	produits phytosanitaires : engrais, pesticides, insecticides	jardinage au naturel	évitement déchets toxiques	particuliers, copropriétés	
LUTTE GASPILLAGE ALIMENTAIRE								
Divers bailleurs sociaux	bailleurs sociaux	sensibilisation gaspillage alimentaire par événement dans différents quartiers/micro-quartiers : disco-soupe	depuis 2014	déchets de cuisine	restes alimentaires, légumes moches, légumes en entier	gaspillage alimentaire	grand public	
Divers acteurs		sensibilisation des étudiants au bien manger et gaspillage alimentaire	depuis 2014	déchets de cuisine et restes alimentaires	Cuisine, conservation, dosage/faim	gaspillage alimentaire	étudiants	
M2A service transition écologique	collectivité territoriale	Création éco-cup verre mesure à destination des étudiants et largement distribué au grand public	2014	restes alimentaires	bon dosage cuisine	gaspillage alimentaire	étudiants, particuliers	
M2A service transition écologique et partenaires	collectivité territoriale	sensibilisation gaspillage alimentaire par événement : dispo-soupe, show culinaires	2015-2019	déchets de cuisine et restes alimentaires	restes alimentaires, légumes moches, légumes en entier	gaspillage alimentaire	grand public, étudiants	

M2A service transition écologique et partenaires		Diffusion du dépliant "pain" aux habitants, dépliant réalisé par les CD alsaciens et les PLP alsaciens	2014	déchets de cuisine et restes alimentaires	restes alimentaires	gaspillage alimentaire	grand public	
M2A service transition écologique	collectivité territoriale	sensibilisation au gaspillage alimentaire avec les restaurateurs, création de la gourmand'box (dans opération climat gourmand et SERD)	2014 - 2015	déchets de cuisine et restes alimentaires	utilisation restes alimentaires	gaspillage alimentaire	particuliers + restaurateurs	
périscolaires m2A, autres périscolaire et certains collèges, Moulin Nature, ARIENA		action éco-resto du perisco" diagnostic, formation des personnel, sensibilisation des élèves au gaspillage alimentaire	2017	déchets de cuisine et restes alimentaires	sensibilisation accompagnement complet	gaspillage alimentaire	scolaires + personnel cantine	
OBAPA (BIO en Grand-Est) + m2A		accompagnement 5 structures de restauration collective sur bio et circuits courts dont un volet gaspillage alimentaire	2016-2018	déchets de cuisine et restes alimentaires	sensibilisation accompagnement complet	gaspillage alimentaire	structures restauration collective	
périscolaires m2A	collectivité territoriale	sensibilisation au gaspillage alimentaire avec pesée des restes (SERD), selon la volonté des structures	depuis 2016	restes alimentaires	dosage/faim	gaspillage alimentaire	scolaires	
SIVOM, Moulin nature		sensibilisation des scolaires sur le gaspillage alimentaire	à partir de 2014	déchets de cuisine et restes alimentaires	sensibilisation globale	gaspillage alimentaire	scolaires	
M2A service transition écologique	collectivité territoriale	Sensibilisation des animateurs périscolaires au gaspillage alimentaire	2020	restes alimentaires	formation	gaspillage alimentaire	périscolaires m2A + direction de l'Education	

divers partenaires SERD		sensibilisation au gaspillage alimentaire	à partir de 2014	déchets de cuisine et restes alimentaires	légumes moches, condition de conservation, cuisine de restes	gaspillage alimentaire	grand public	
M2A service transition écologique + Marché de Mulhouse		sensibilisation des consommateurs au gaspillage alimentaire	2014	déchets de cuisine, restes alimentaires	légumes moches, conservation, cuisine de reste	gaspillage alimentaire	grand public	
Epiceries solidaire		redistribution fruits et légumes moches	?		redistribution produits dates courtes, notamment fruits et légumes	gaspillage alimentaire	grand public	pb , pas connaissance de recettes ou bien légumes inconnus, créé du gaspillage
Conseil de quartier Mulhouse		Bornes d'apport de restes de pain (destinés aux citoyens à Mulhouse) où les	2022	restes de pain, viennoiserie		gaspillage alimentaire	grand public	borne trop utilisée (commerçants déposaient leurs invendus), problème de rats, difficulté à trouver des exutoires, expérimentation arrêtée
commerçants, restaurant		Recours à l'appli « Too good To go »	?	restes de pain, viennoiseries, sandwich, repas à emporter	vente à prix réduit date courte	gaspillage alimentaire	grand public	
grossistes / banque alimentaire		Captation gros volumes et redistribution	?	?	redistribution produits dates courtes	gaspillage alimentaire	grand public	

commerçants		Mise en relation entre donateurs/petits commerçants avec associations (Plateforme Proxidon, en cours de déploiement sur Haut-Rhin par Banque Alimentaire)	?	?		gaspillage alimentaire	grand public	
supermarchés, commerçants alimentaires, toutes tailles		Rayons produits à dates courtes chez certains commerçants	?	produits alimentaires	vente à prix réduit date courte	gaspillage alimentaire	grand public	
ECO-CONSOMMATION								
M2A service transition écologique	collectivité territoriale	création/distribution autocollant stop pub	à partir de 2014, permanent	papier	refus imprimés non adressés	éco-consommation	grand public	
M2A service transition écologique	collectivité territoriale	sensibilisation éco-consommation (supermarché monoprix)	2014	emballages	réduction des emballages, vrac	éco-consommation	grand public	
M2A service transition écologique + Marché de Mulhouse	collectivité territoriale	sensibilisation des consommateurs, puis des commerçants à la réduction des emballages, au vrac, …	2015, puis 2016	emballages	réduction des emballages, vrac	éco-consommation	grand public	
SIVOM, Moulin nature		sensibilisation des scolaires à l'éco-consommation	à partir de 2015	emballages, lieu de fabrication, fournitures scolaires	sensibilisation globale	éco-consommation	scolaires	
M2A service transition écologique	collectivité territoriale	accompagnement création de jardins partagés à Mulhouse	2015-2017	produits bios et prévention produits dangereux	alimentation saine, légumes bios locaux	éco-consommation	grand public	Plus ou moins de succès selon les jardins
Mission eau	collectivité territoriale	sensibilisation utilisation eau du robinet	2014-2017	bouteilles plastiques	eau du robinet	éco-consommation	grand public et scolaires	

M2A ambassadeurs du tri	collectivité territoriale	sensibilisation utilisation eau du robinet	2014-2017	bouteilles plastiques	eau du robinet	éco-consommation	scolaires	
M2A communication	collectivité territoriale	sensibilisation utilisation eau du robinet (événement)	2016	bouteilles plastiques	eau du robinet	éco-consommation	grand public	
M2A service transition écologique et Association de commerçants Les vitrines de Mulhouse		création d'une charte du commerce eco-responsable pour les commerçants et restaurateurs des vitrine de Mulhouse	2019	tous déchets	toutes alternatives	éco-consommation	grand public, entreprises	n'a pas été animé par l'association. En sommeil
M2A service transition écologique	collectivité territoriale	réalisation défi 0 déchet - 4 défis	2017-2021	tous déchets	toutes alternatives	éco-consommation	grand public	
M2A service transition écologique/Lauriane Pujo		prêt de couches lavables dans défi 0 déchet	depuis 2020	couches	couches lavables	éco-consommation	grand public	
M2A service transition écologique	collectivité territoriale	réalisation atelier 0 déchet - 3 ans : 119 ateliers au total	2022-2024	tous déchets	toutes alternatives	éco-consommation	grand public	
M2A service transition écologique/Lauriane Pujo		ateliers bébé 0 déchet	depuis 2019	couches, produits toxiques, cadeaux..	couches lavables, produits ménagers et cosmétiques fait maison	éco-consommation	grand public	
commerces 0 déchet, vrac		plusieurs épiceries vrac et zéro déchet (4), en dehors des supermarchés bio		produits bios, locaux pour partie, emballage et prévention produits dangereux		éco-consommation	grand public	il en reste 1

acteurs SERD		ateliers fabrication de produits ménagers	depuis 2017	emballages, produits toxiques	produits ménagers fait maison	éco-consommation	grand public	
M2A service transition écologique/Céline Portal	collectivité territoriale	formation d'animateurs d'ateliers (CSC, bailleurs sociaux…) sur fabrication produits ménagers	2020	emballages, produits toxiques	produits ménagers fait maison	éco-consommation	grand public	
M2A service transition écologique/EMA	collectivité territoriale	Formation des acteurs éco-festivité	2016; 2019	papier, emballages jetables, restes alimentaires	événement écoresponsable	éco-consommation	grand public, organisateurs d'événements	
M2A service transition écologique/EMA	collectivité territoriale	création d'un annuaire des éco-prestataires en vue d'événement éco-responsables	2020	tous déchets d'événements	événement écoresponsable	éco-consommation	organisateurs d'événements	
REEMPLOI								
M2A service transition écologique + partenaires		sensibilisation au réemploi avec événements : salons du réemploi-repair café, soutien "Noël se recycle", Village du réemploi à la Foire expo annuelle	depuis 2015	tous produits/objets réemployables	reparation, collecte/achat textiles 2nde main, up-cycling, …	réemploi	grand public	
Plusieurs repair café		activités régulières, délocalisation ponctuelles, partenariat avec Univerité		tous produits/objets réemployables	reparation, collecte/achat textiles 2nde main, up-cycling, …	réemploi	grand public, étudiants	
CLOUS		Application pour petites annonces + réseau social entre résidences + avec Relais EST : ateliers couture réemploi, Friperie éphémère dans les locaux, bons d'achat au Relais Est offert aux étudiants		mobiliers, petits équipements, textiles	troc, vente	réemploi	étudiants	

La Petite Manchester - Fabrique-Ecole		création du Diplôme DNMade (Diplôme National des Métiers d'Art et du Design) sur réemploi - grade licence (La Petite Manchester)				réemploi	étudiants	
CCI		Programmes d'accompagnement des entreprises : MakCCIng Durable (éco-conception) + Achats durables (CCI/Climaxion)				réemploi/éco-conception	entreprises	
CMA		Mise en avant des artisans de la réparation + label Répar'Acteurs (CMA)		tous matériels réparables	réparation	rémploi	grand public, entreprises	
Commercants vêtements		Rayon « répare-moi » pour pièces avec petits défauts (Relais Est), portant pour dons de vêtement, vide dressing à l'initiative de commerçants		textiles, vêtements	réparation, collecte dons, vente basée sur le réemploi	réemploi	grand public	
M2A service transition écologique + service communication		création et actualisation annuaire du réemploi	à partir de 2014	tous produits/objets réemployables	toute activité réemploi, réparation	réemploi	grand public, entreprises	
M2A service transition écologique + partenaires	collectivité territoriale	achat publicité sur Le Bon Coin pour promotion annuaire	2017	tous produits réemployable	toute activité réemploi, réparation	réemploi	grand public	
Association Art et la Matière		Création d'une ressourcerie pour artistes - partenariat avec entreprises	2014	tous produits réemployable	ressourcerie pour artistes	réemploi	artistes, associations	

M2A service transition écologique + partenaires		recycl'afterwork GRDF	2018	déchet de communication	réemploi textile et plastique	réemploi	grand public, entreprises	
SIVOM	collectivité territoriale	site d'échange/vente : Troc m2A	2019-2020	tous produits réemployable	vente produits/objets réemployables	réemploi	grand public, entreprises ESS du champ réemploi	n'existe plus
M2A service transition écologique	collectivité territoriale	conférence obsolescence programmée	2016	tous produits réemployable	toute activité réemploi, réparation	réemploi	grand public, entreprises	
SIVOM	collectivité territoriale	accompagnement financement étude recyclerie	2015-2018	tous produits réemployable	toute activité réemploi, réparation	réemploi		
M2A	collectivité territoriale	Participation financière à la construction de la cité du réemploi	?	tous produits réemployable	toute activité réemploi, réparation	réemploi	grand public	
m2A et Cité du réemploi		Inauguration Cité du réemploi	2021	tous produits réemployable	toute activité réemploi, réparation	réemploi	grand public	
divers partenaires bureaux d'études, architectes, …		Village industriel Fonderie, projet ressourcerie pour chantiers avec revalorisation de traverses/rails, etc	2022 ?	déchets du batiment	ressourcerie du batiment	réemploi	entreprises, chantiers, collectivités	manque pour l'instant la structure pouvant traiter/préparer les matériaux sur place vérifier où ça en est
m2A, Ville de Mulhouse, BOMA		Chantiers intégrant le réemploi dès leur genèse, déconstruction préservante	?	déchets du batiment	réemploi	réemploi et éco-éxemplarité	entreprises, chantiers, collectivités	

BOMA et FFB		Partage par la FFB des catalogues de réemploi réalisés par BOMA ("Les Bonnes Matières" bureau d'études techniques, spécialisé en maériaux de constrcution (réemploi et matériaux biosourcés))		déchets du batiment	réemploi		entreprises, chantiers, collectivités	
Communes, écoles, périscolaire, université		Réutilisation de mobilier et fournitures de bureau	?	papier, mobilier	réemploi papier, mobilier	réemploi	grand public et secteur de l'éducation	
SENSIBILISATION								
M2A service transition écologique	collectivité territoriale	création et actualisation site internet "jeter moins" dédié	2014	tous déchets	toutes alternatives	SENSIBILISATION	grand public	existe toujours mais n'est plus réactualisé
M2A service transition écologique	collectivité territoriale	Sensibilisation des responsables de Lycées, en partenariat avec la Région	2014-2015	tous déchets	toutes alternatives	SENSIBILISATION	établissements scolaires	
M2A service transition écologique	collectivité territoriale	formation des acteurs sur différentes thématiques	2014, 2015, 2016	tous déchets	toutes alternatives	SENSIBILISATION	acteurs	
M2A service transition écologique et communication	collectivité territoriale	campagne mensuelles de sensibilisation aux gestes de prévention	2016-2018	tous déchets	toutes alternatives	SENSIBILISATION	grand public	
SIVOM, Relais Est, acteurs déchets		Visites centres de tri/traitement (Sivom, UVE, Le Relais, …)		tous déchets		SENSIBILISATION	grand public	

M2A service transition écologique et partenaires		divers animations grand public sur la prévention des déchets au sein d'animation sur l'écologie : Alternatiba, nature E, fête de l'énergie, …	depuis 2014	tous déchets	toutes alternatives	SENSIBILISATION	grand public	
M2A service transition écologique et partenaires		création et animations SERD	depuis 2014	tous déchets	toutes alternatives	SENSIBILISATION	grand public et acteurs	
M2A service transition écologique + SIVOM + partenaires		Conférence R(évolution) : repenser notre vision des déchets	2019	prévention, gestion des déchets	tri-recyclage	SENSIBILISATION	grand public	
ECO-EXEMPLARITE								
M2A	collectivité territoriale	dématérialisation des liasses conseil municipal et conseil d'agglo + courrier + factures + marché	à partir de 2015	papier	dématérialisation papier	éco-exemplarité	salariés	
Ville de Mulhouse Service culturel	collectivité territoriale	démarche éco-responsable pour événements	?	tous déchets manifestations	toutes alternatives	éco-exemplarité	grand public	
M2A	collectivité territoriale	mise en place panier légumes et fruits bios	?		alimentation saine, circuits courts alimentaires	éco-exemplarité	salariés	
M2A service transition écologique et climatique	collectivité territoriale	Enquête aupres des agents (187 réponses)	2013	tous déchets	toutes alternatives	éco-exemplarité	salariés, grand public	
M2A service transition écologique et climatique	collectivité territoriale	Enquête aupres des communes	2014	tous déchets	toutes alternatives	éco-exemplarité	salariés	

M2A service transition écologique et climatique	collectivité territoriale	Enquête aupres des communes et services de m2A	2022	tous déchets	toutes alternatives	éco-exemplarité	salariés	
Communes + Sahel vert	collectivité territoriale	Tonte d'espaces verts, prairies par moutons		déchets verts		éco-exemplarité	grand public	
Communes	collectivité territoriale	Application Panopocket pour communiquer avec les usagers		tous déchets ; pas d'impression	prévention des déchets	éco-exemplarité	grand public	

Fiche synthèse actions prévention des déchets 2018-juin 2025 financées par Direction Transition Ecologique et Climatique - m2A

Description PLPDMA	Chiffres clés					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (juin)
La prévention des déchets se déploie sur le territoire de m2A depuis 2013. Un PLPOMA volontariste 2013-2017 a permis de réduire les ordures ménagères et assimilées de 7 %, avec le soutien financier de l'ADEME. Depuis certaines actions se sont poursuivies et d'autres ont été créées. En décembre 2020, m2A s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés). Les collectivités, chargées de la collecte, doivent se doter d'un PLPDMA. Il porte sur les déchets ménagers (Ordures ménagères, collecte sélective et déchetterie) et assimilés (déchets issus des activités économiques de même nature que les déchets ménagers) et son contenu doit respecter un décret de 2015. Sur m2A, l'objectif du programme est d'amplifier la prévention des déchets sur le territoire, de mobiliser de nouveaux acteurs et de développer l'économie circulaire. Plusieurs étapes d'élaboration se sont succédées, le document est en cours de finalisation et le projet de PLPDMA sera déposé au Conseil d'Agglomération de janvier 2026.	Réflexion sur les enjeux délibération d'engagement	Diagnostic : Rencontres avec les têtes de réseau économiques (CCI, CMA, Fédération Française du Bâtiment, …), diagnostic socio-économique	Diagnostic déchet, Définition des objectifs quantitatifs à atteindre, Définition des axes Mise en place de la CCES (Commission Consultative de Suivi et d'Elaboration du PLPDMA), le 30 septembre 2022 avec une 30aine de structures Elaboration d'un plan des fiches action	Démarche collaborative partenariale pour alimenter les fiches actions, 3 mois, 5 groupes de travail-3 réunions par groupe, 87 personnes différentes (272 participations au total). Etude de caractérisation des déchets (phase 1) 1ère ébauche des fiches action	Etude de caractérisation des déchets (phase 2) Modification des priorités et des fiches action, suite aux résultats des caractérisations. Travail sur les objectifs thématiques et indicateurs	Validation des fiches action et des objectifs thématiques en COPIL déchet. A partir de septembre 2025, accompagnement par un cabinet pour la finalisation du PLPDMA

Description SERD			Chiffres clés					
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (juin)
La SERD est la vitrine annuelle de la prévention des déchets sur le territoire depuis 2014. Son objectif est de sensibiliser un public diversifié, de l'inciter à passer à l'action, de mettre en valeur les initiatives du territoire et de faire coopérer les multiples acteurs. Cet événement déroule sur 15 jours depuis 2017, mobilise des acteurs variés (communes, périscolaires, centres sociaux culturels et associations, bailleurs sociaux, entreprises d'insertion engagées dans le réemploi) et accueille un public nombreux. Jusqu'en 2019, m2A organise un ou deux temps fort pendant la SERD. Les thématiques principales sont la consommation responsable, le gaspillage alimentaire, le réemploi, le compostage et le jardinage au naturel. M2A mobilise les acteurs, coordonne la SERD et assure la communication notamment au travers de l'agenda du site et du programme national de l'ADEME.	262 animations, 116 partenaires 18 700 personnes sensibilisées 19 627 €, hors dépenses communication	280 animations, 120 partenaires 16 500 personnes sensibilisées 5914 €, hors dépenses communication et organisation événement	56 animations, 20 partenaires. 12 vidéos par m2A/partenaires. 500 personnes sensibilisées (confinement) 1 890 € (hors communication)	240 animations, 119 partenaires. m2A réalise 8 vidéos Inauguration concomitante de la cité du réemploi et de la SERD 7000 personnes sensibilisées 318 € (hors communication)	321 animations, 114 partenaires. 8300 personnes sensibilisées pas de dépenses hors communication	256 animations, 80 partenaires. 11000 personnes sensibilisées pas de dépenses hors communication	235 animations, 73 partenaires. 5600 personnes sensibilisées pas de dépenses hors communication	pas encore connu, projets déposés fin septembre

Description familles et Ateliers zéro déchets			Chiffres clés					
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (juin)
Ce sont des actions phare de la politique de prévention dont le but est d'accompagner le passage à l'action des habitants : 4 défis "familles 0 déchet" entre 2017 et 2021, puis des ateliers 0 déchet de 2022 à 2024. Les défis constituent une immersion dans le zéro déchet au travers d'ateliers, de conférences et de visites, d'événements festifs, offerts gratuitement par m2A et animés par différents intervenants. En contrepartie, les habitants s'engagent à peser leurs déchets et à participer aux activités. Location d'un logiciel ad hoc à partir de 2019 En 2022, cette formule a été allégée et transformée en ateliers déployés sur l'ensemble du territoire. Le bilan montre que ces activités favorisent et accroissent les pratiques de réduction de déchets et dans le cas du défi, amènent certains à un engagement fort dans l'écologie (création d'activité, engagement associatif ou politique, formation et/ou ré-orientation professionnelle). Une 40aine d'ateliers par an. Voir le bilan réalisé par Sofia Kocaoz en janvier 2025.	2017-2018 6 mois, 78 ménages 14 240 € (dont communication) + 5 670 € création espace dédié	2019 6 mois, 74 ménages 7 051 € (hors communication) + 2 400 € logiciel/hébergement	2019-2020 6 mois, 82 familles, prêt de couches lavables 10 ménages 7 715 € (hors communication) + 2220 € logiciel/hébergement, dont prêt de couches	6 mois, 42 ménages prêt de couches lavables 20 ménages 7759 €, dont prêt de couches	433 présences, dont 289 personnes différentes prêt de couches lavables 15 ménages 14 206 €, dont prêt de couches	405 présences, dont 252 personnes différentes prêt de couches lavables 11 ménages 14 162 €, dont prêt de couches	377 présences, dont 226 personnes différentes prêt de couches lavables 7 ménages 14 421 €, dont prêt de couches	Bilan réalisé en 2025, 164 questionnaires analysés + quelques entretiens avec des acteurs sur la mobilisation des habitants prêt de couches lavables en cours Quelques ateliers prévu dans la SERD

Projet / Actions	Description	Chiffres clés							
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (juin)
Distribution de poules	Cette action, créée en 2018, à destination du grand public propose une manière originale, sympathique et efficace de réduire les déchets de cuisine (de préparation et de repas). 2 poules sur son terrain permettent d'éviter la production d'environ 146 kg/an de déchets (200 gr/jour/par poule) tout en fournissant quasi-quotidiennement des œufs frais. Cette réduction est encore amplifiée par la pratique du compostage individuel ou collectif. *don de 2 poules par ménage volontaire de m2A possédant un jardin *règlement signé par les ménages *vérification administrative des conditions d'accueil *création d'un guide pour l'accueil des poules réalisé par m2A	400 poules, 200 ménages 6 920 € hors communication	600 poules, 300 ménages 5 530 €, hors communication et organisation événement		400 poules 200 ménages 3894 € (hors animation et communication)	400 poules 200 ménages 8476 € (avec animations/hors communication)		400 poules 200 ménages 4901 € (pas d'animation et hors communication)	
Village du réemploi-Foire expo	Depuis 2022, afin de toucher un public différent, m2A et des partenaires (structures d'insertion, associations, artisans et artistes) travaillant avec des matériaux et objets de seconde main ont crée un "village du réemploi" au sein de la Foire expo annuelle de Mulhouse. L'objectif est de faire connaitre les pratiques de réemploi, de valoriser l'upcycling et les structures qui le pratiquent. Des animations réalisées par des prestataires et le SIVOM sont proposées depuis 2024. M2A assure la coordination, la communication et finance la location des stands.	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	12 acteurs 4 800 €	15 acteurs 12 495 €	20 acteurs 19 407 €	20 acteurs 20 596 €

Projet / Actions	Description			Chiffres clés					
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (juin)
Sensibilisation des scolaires	Depuis l'année scolaire 2014, M2A finance un programme d'animations scolaires « sur les sentiers de l'écocitoyenneté » à destination des écoliers de 3ème cycle. Les animations sont assurées par le CINE du Moulin au sein des classes qui souhaitent en bénéficier. Les 4 thèmes proposés aux écoles (ont évolués avec l'ajout de la biodievrsité et eau en 2019) sont : **- L'éco-consommation,** **- Le gaspillage alimentaire** - La biodiversité - La ressource en eau, Les animations dispensées par les animateurs professionnels durent au minimum deux demi-journée et au maximum 2 journées complètes. Chaque année, ce sont près d'une cinquantaine de classes qui en bénéficient, soit plus de 1 000 élèves. Le coût du dispositif s'élève en 2025 à 36 000 € par an. L'agence de l'eau Rhin-Meuse subventionne ce dispositif. Une partie de la sensibilisation des scolaires est également réalisée (depuis 2014) par le SIVOM de la région mulhousienne et financé par lui (1/2 journée par classe). Les projets pédagogiques ont été montés en collaboration entre le Moulin Nature et le SIVOM.	2081 enfants sensibilisés Par le Moulin Nature : 950 sur le gaspillage alimentaire et l'éco-consommation (financement m2A) Par le SIVOM : 1131 sur le gaspillage alimentaire, l'éco-consommation, la prévention des déchets et le compostage (financement SIVOM)	2628 enfants sensibilisés Par le Moulin Nature : 846 sur le gaspillage alimentaire et l'éco-consommation (financement m2A) Par le SIVOM : 1782 sur le gaspillage alimentaire, la prévention des déchets et le compostage (financement SIVOM)	2470 enfants sensibilisés Par le Moulin Nature : 456 sur le gaspillage alimentaire et l'éco-consommation (financement m2A) Par le SIVOM : 2014 sur le gaspillage alimentaire, la prévention des déchets et le compostage (financement SIVOM)	1501 enfants sensibilisés Moulin Nature : 316 sur le gaspillage alimentaire et l'éco-consommation (financement m2A) SIVOM : année 2021 1185 sur le gaspillage alimentaire, la prévention des déchets et le compostage (financement SIVOM)	2427 enfants sensibilisés Par le Moulin Nature : 574 sur le gaspillage alimentaire et l'éco-consommation (financement m2A) SIVOM : année 2022 1853 élèves sur le gaspillage alimentaire, la prévention des déchets et le compostage (financement SIVOM)	2904 enfants sensibilisés Par le Moulin Nature : 937 sur le gaspillage alimentaire et l'éco-consommation (financement m2A) SIVOM : année 2023 1967 élèves sur le gaspillage alimentaire, la prévention des déchets et le compostage (financement SIVOM)	2751 enfants sensibilisés Par le Moulin Nature : 898 sur le gaspillage alimentaire et l'éco-consommation (financement m2A) SIVOM : année 2024 1853 élèves sur le gaspillage alimentaire, la prévention des déchets et le compostage (financement SIVOM)	environ 50 classes

Annexe 2 : La gestion des déchets sur le territoire de m2A

Introduction

L'agglomération de m2A est un territoire qui s'est composé progressivement par regroupement successif d'anciennes communautés de communes ou de communes isolées. Sa dernière évolution date du 1er janvier 2017 avec l'arrivée de 6 nouvelles communes, portant à 39 le nombre de communes la composant pour un peu plus de 270 000 habitants (simple comptage).

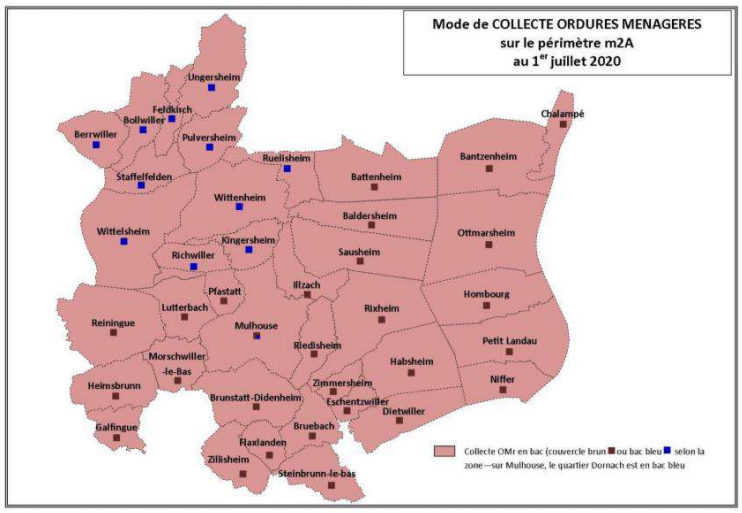
Son historique et sa typologie d'habitat entraînent des modalités de collecte et de pré-collecte encore hétérogènes selon les communes même si, depuis 2014, l'orientation qui est prise conduit vers un mode de collecte en porte-à-porte et en bacs pour les deux flux principaux que sont les ordures ménagères résiduelles et les recyclables (emballages hors verre, papiers et cartons).

L'offre de collecte de déchet a considérablement évolué depuis 2010 tant dans les OMr, la collecte sélective que les déchetteries.

L'organisation des collectes

Les ordures ménagères :

Les 39 communes sont desservies en porte-à-porte et en bacs. Quelques adresses ne peuvent pas être dotées en bacs sur la commune de Mulhouse (10% d'adresses environ) par manque de place dans les habitats.
Hors Mulhouse, la fréquence de collecte standard est de 1 fois par semaine (sauf pour les deux communes qui disposent de la collecte des biodéchets qui sont collectées une fois toutes les 2 semaines (C0.5)). Dans les grands collectifs, les commerces de bouche et quelques autres activités le nécessitant, la fréquence est montée à 2 fois par semaine.
À Mulhouse, toutes les adresses sont traitées à une fréquence de 2 fois par semaine (sauf pour le quartier Haut Poirier qui est passé à 1, suite à la mise en place de la collecte des biodéchets), cette fréquence montant à 3 fois par semaine dans l'hyper-centre. A noter qu'en complément du dispositif en porte-à-porte, il existe quelques points d'apport volontaire en conteneurs enterrés ou aériens positionnés à des endroits stratégiques.



Les collectes sélectives :

La collecte sélective en bac ou en sac, en porte à porte, s'est mise en place progressivement sur le territoire au fur et à mesure de la constitution de m2A.

Il convient de connaitre les étapes pour mieux comprendre les évolutions dans la collecte de déchets entre 2010 et 2019 :

Avant 2013, le bassin potassique bénéficiait déjà d'une collecte sélective en porte à porte.

2013 : Mulhouse

2014 : Illzach

2016 : 5 communes : Brunstatt-Didenheim, Morschwiller-le-Bas, Lutterbach, Reiningue Riedisheim

2018 : 8 communes : Bruebach, Flaxlanden, Eschentzwiller, Galfingue, Heimsbrunn, Steinbrunn-le-Bas, Zillisheim et Zimmersheim

2019 : Pfastatt

2020 : 6 communes : Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau

Par ailleurs en 2015, l'extension des consignes de tri est instaurée et la majorité des emballages plastiques sont collectés. Les intégrations successives de nouvelles communes dans la collecte sélective en porte à porte et les nouvelles consignes entrainent un fort taux de refus de tri.

La collecte sélective des recyclables (papiers et cartons et emballages hors verre) :

Les 39 communes sont desservies en porte-à-porte. 28 en bacs et 11 en sacs ; quelques adresses ne sont pas encore dotées en bacs sur la commune de Mulhouse (10% d'adresses environ) par manque de place dans les habitats. Les communes de l'ex-Bassin potassique sont collectées en sac.

Hors Mulhouse, la fréquence de collecte standard est de 1 fois toutes les deux semaines (C0.5). Dans les grands collectifs, les commerces de bouche et quelques autres activités le nécessitant, la fréquence est montée à 1 fois par semaine (C1).

Sur Mulhouse, toutes les adresses sont traitées à une fréquence de 1 fois par semaine, cette fréquence montant à 3 fois par semaine dans l'hyper-centre. En complément, dans le centre-ville, une collecte des cartons des commerçants est effectuée 3 fois par semaine, en mélange avec la collecte sélective depuis le 1er

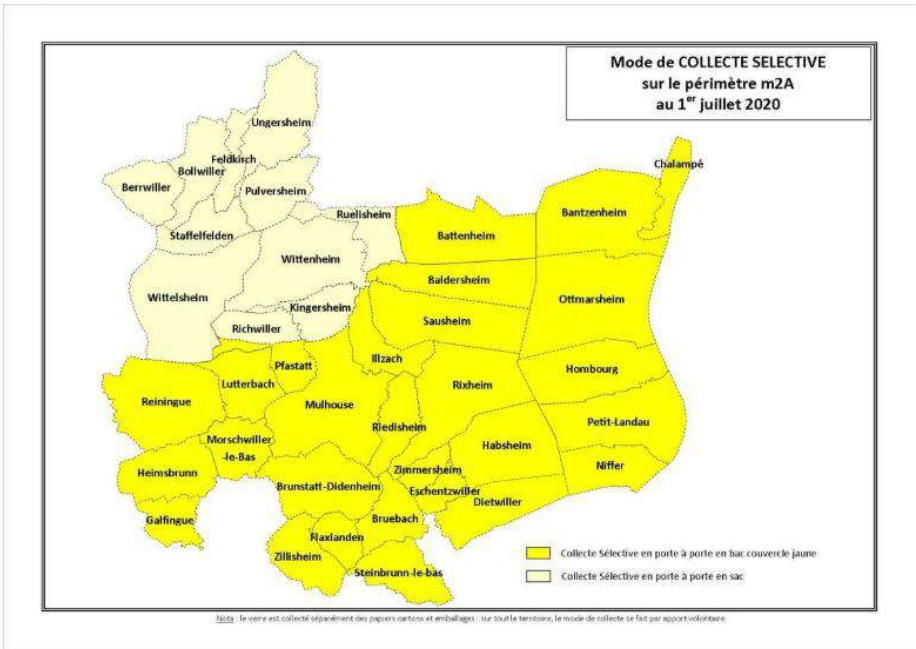
janvier 2013. A noter qu'en complément du dispositif en porte-à-porte, il existe quelques points d'apport volontaire en conteneurs enterrés ou aériens positionnés à des endroits stratégiques.

Le verre :
Les 39 communes sont desservies par points d'apport volontaire. Ces points, aériens ou enterrés, sont répartis sur l'ensemble du territoire en fonction de la densité de l'habitat et des possibilités d'implantation.

Les biodéchets :
Héritage historique, 1 commune (Wittelsheim) sur les 39 est desservie en porte-à-porte et en bacs avec une fréquence de collecte de 1 fois par semaine. Les déchets verts sont inclus à cette collecte.
Depuis novembre 2024, m2A déploie progressivement la collecte en point d'apport volontaire des biodéchets dans l'agglomération pour couvrir l'ensemble de la population en 2028.
Sur l'ensemble des communes, les habitants peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel pour s'équiper en composteur individuel ; des composteurs collectifs sont également installés de façon sporadique sur le territoire.

Les déchets verts :
Héritage historique, 10 communes sur les 39 sont desservies en porte à porte et en bacs avec une fréquence de collecte de 1 fois par semaine durant 7 mois de l'année. Une onzième commune bénéficie de cette collecte en porte-à-porte toute l'année à travers la collecte des biodéchets en porte-à-porte détaillée précédemment.
Sinon, pour l'ensemble du territoire m2A, la règle est un apport en déchetterie ; quelques communes bénéficient ponctuellement ou en permanence d'une collecte en apport volontaire dans une benne positionnée hors déchetterie.

Les encombrants :
La règle est un apport en déchetterie ; quelques communes bénéficient d'une collecte en porte-à-porte périodique, sur demande ; plus rarement, des communes bénéficient ponctuellement ou en permanence d'une collecte en apport volontaire dans une benne positionnée hors déchetterie.
Tous les autres déchets ménagers sont à apporter par les usagers en déchetterie.



Au 1er janvier 2026 : la compétence « collecte » sera intégralement gérée par m2A, à savoir : les OMR, la collecte Sélective (CS), le verre et les biodéchets

La collecte des biodéchets selon la loi AGEC :

Dans le cadre de sa mission de service public en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, l'agglomération s'est fixée comme objectif la généralisation du tri à la source des biodéchets conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020.

Afin de lancer cette démarche et ainsi adapter au mieux ce service de collecte aux usages mixtes (à dominante citadine mais également ruraux) de l'agglomération, m2A et le SIVOM ont fait appel à un bureau d'étude spécialisé en 2023 pour les épauler dans cette mission.

En 2024, le bureau d'étude AUSTRAL a continué à réaliser différents scénarii et animé les « ateliers-projets » où m2A a convié l'ensemble des élus et acteurs de l'agglomération.

La phase d'études comprenait notamment la réalisation de caractérisations des OMr sur deux périodes et la proposition de différents scénarii. Le scénario retenu comprend :

- D'une part, un renforcement des actions de proximité visant à réduire les biodéchets présentés à la collecte : poursuite du développement du compostage individuel et collectif, lutte contre le gaspillage alimentaire, don de poules ;
- D'autre part, la mise en place d'une collecte séparée des déchets alimentaires en apport volontaire dans les centres-villes et les noyaux villageois.

Le projet vise à toucher et desservir, à l'horizon 2027, l'ensemble de l'agglomération soit plus de 135 600 foyers, par la gestion de la collecte séparée des déchets alimentaires ou équipée d'un outil pour le tri à la source des biodéchets. Les actions qui seront mises en œuvre visent, à terme, à détourner environ 3 460 tonnes de déchets des OMR.

L'agglomération s'est lancée dans une expérimentation de collecte des biodéchets en apport volontaire sur 3 communes précédée d'une phase de sensibilisation des habitants (en réunion publique puis en porte à porte lors de la distribution de bio-seaux). Cette expérimentation permet de clarifier différents points

(propreté de la borne, qualité des biodéchets, adhésion des usagers …) et opportunités pour ce type de dispositif mais également d'estimer le ratio de captation des déchets alimentaires.
A terme, l'ensemble du territoire de m2A sera couvert par la collecte à la source des biodéchets, avec un déploiement prévu en 4 phases :

- Phase 1 : 2nd semestre 2024 : « Expérimentation » avec la mise en place de 40 abris bacs sur les communes à Bollwiller, Ruelisheim et le quartier Haut-Poirier à Mulhouse représentant 12 000 foyers.
- Phase 2 : 2025 : installation de 150 à 200 abris bacs complémentaires sur le secteur géré en régie. A la fin du printemps : Kingersheim, Lutterbach et Morschwiller, puis début novembre pour Berrwiller, Feldkirch, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Ungersheim et Zillisheim.
- Phase 3 : 2nd semestre 2026 : déploiement d'environ 310 abris bacs sur tout le secteur géré en prestation.
- Phase 4 : 2027 – 2028 : finalisation du secteur régie par la mise en place d'environ 410 abris bacs, à Mulhouse.

Bilan de l'expérimentation :

L'expérimentation de la collecte séparée a démarré en décembre 2024 dans les 3 communes. A partir de janvier 2025, les fréquences de collecte des OMR ont été réduites (Bollwiller & Ruelisheim : 1 fois/2 semaines et Haut-Poirier 1 fois/semaine).
Les résultats sont encourageants. La mise en place de la collecte des biodéchets connaît un succès notable, témoignant d'une participation active de la population. La quasi-absence d'erreurs de tri démontre que les habitants ont parfaitement intégré les consignes, illustrant une réelle appropriation du dispositif. Les équipements sont adaptés.
La baisse des fréquences de collecte des OMR a engendré un meilleur taux de remplissage des bacs OM, une hausse du taux de présentation dans les communes où la collecte se fait dorénavant tous les 15 jours. Ce n'est pas le cas dans le quartier Haut Poirier à Mulhouse où une collecte par semaine demeure. Sur les 3 sites, il est observable une baisse du tonnage total (de 28,86 à 25,25 tonnes, soit -12,5%) malgré la réduction de moitié de la fréquence. Cela suggère que la mise en place de la collecte des biodéchets a permis de détourner une partie des déchets organiques des OMR. Une adoption croissante du tri des biodéchets est notable sur les deux communes, elle reste modeste sur le quartier mulhousien. Une sensibilisation accrue devra être réalisée sur ce quartier.
Il reste un écart entre la baisse des OMR et les biodéchets collectés. Plusieurs hypothèses qui iraient dans le sens d'une amélioration du tri sont possibles et des pratiques de prévention des déchets :

- Meilleur tri des emballages : les habitants ont pu améliorer leur tri des recyclables, détournant une partie des déchets précédemment mis dans les OMR ;
- Compostage domestique : certains habitants peuvent avoir commencé à composter chez eux en complément ;
- Utilisation de la déchèterie : apport volontaire de certains déchets en déchèterie ;
- Autres filières : réemploi, don, ressourceries, etc.

L'expérimentation menée confirme les bonnes orientations prises concernant nos choix stratégiques : le choix de la collecte en apport volontaire, l'implantation des bornes, la conception des bio-seaux et le mode de réapprovisionnement des sacs biodégradables par les usagers. La réduction de fréquence de collecte a

démontré un impact positif non seulement sur la diminution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMR), mais également sur l'augmentation des quantités de biodéchets collectés dans les bornes.

Cependant, des points de vigilance subsistent, particulièrement en ce qui concerne la communication en porte-à-porte qui reste une difficulté. Les réunions publiques s'avèrent essentielles au déploiement efficace de notre dispositif de collecte. Ces moments d'échange permettent de partager les aspects positifs de notre étude sur la réduction des fréquences de collecte, aidant ainsi les habitants à se projeter dans ce nouveau système et à prendre conscience des enjeux environnementaux associés.

Les usagers sont les garants d'un service efficient par leur respect des consignes de tri (biodéchets, emballages, verre, utilisation des filières en déchetterie). Leur implication active constitue la clé de la réussite de ce projet et d'optimisation de notre service gestion des déchets.

Les actions de m2A pour améliorer la qualité du tri :

Ambassadeurs du tri :

La collectivité emploie une équipe de 12 Ambassadeurs du tri, intégrée au service gestion des déchets, afin de renforcer la sensibilisation et l'accompagnement des usagers. Leurs interventions s'inscrivent dans une logique de suivi et d'amélioration continue de la qualité du tri et de la prévention des déchets. Les missions principales portent sur :

- Le contrôle visuel et le suivi qualitatif des flux collectés (taux d'erreurs de tri, taux de refus en centre de tri),
- L'accompagnement des usagers via des visites terrain, des permanences et des animations de proximité,
- La mise en œuvre d'actions ciblées auprès des grands producteurs
- La participation à l'évaluation du PLPDMA à travers la collecte de données quantitatives et qualitatives.
- Assurent la permanence du numéro vert

Des indicateurs de suivi sont définis, tels que le nombre de contacts/usagers sensibilisés par an, le nombre d'actions réalisées, le taux de refus constaté en centre de tri, ainsi que l'évolution du tonnage de déchets résiduels. Ces données permettent d'évaluer l'efficacité des actions menées et d'ajuster la stratégie locale de prévention.

Utilisation de l'intelligence artificielle pour le contrôle qualité :

La collectivité déploie des outils de contrôle innovants basés sur l'intelligence artificielle, tels que les dispositifs de détection visuelle afin d'améliorer le suivi de la qualité des collectes sélectives, d'ordures ménagères résiduelles et / ou biodéchets. Ces équipements, installés sur les bennes, permettent d'analyser en temps réel la composition des flux et d'identifier les erreurs de tri récurrentes. Les données collectées sont centralisées et exploitées pour :

- Suivre les taux de refus et leur évolution par zone géographique ou par tournée,
- Cibler les secteurs ou usagers nécessitant une action de sensibilisation renforcée,
- Fournir aux Ambassadeurs du tri des outils d'aide à la décision pour prioriser leurs interventions,

- Mesurer l'impact des actions de prévention sur la qualité du tri.

Les indicateurs associés comprennent notamment le taux d'erreurs détectées, le volume de données analysées, la progression de la qualité des flux collectés et la réduction des coûts liés au traitement des refus. L'intégration de ces outils numériques contribue à une gestion plus fine, réactive et objectivée de la politique locale de prévention et de réduction des déchets.

Tri sur espace public :

La collectivité renforce son dispositif de tri sur l'espace public afin de favoriser la valorisation des déchets produits en situation de mobilité et de réduire la part des déchets résiduels collectés en mélange. Une expérimentation est réalisée depuis août 2025 dans les 9 parcs et jardins de l'agglomération. Des abris-bacs bi-flux sont progressivement déployées et harmonisées sur le territoire. Leur implantation est guidée par les besoins locaux, et fait l'objet d'un suivi régulier de la qualité des dépôts. Les actions comprennent :

- L'installation de mobiliers adaptés, normalisés et accessibles,
- Le renforcement de la signalétique et des supports de communication pour une meilleure lisibilité des consignes,
- Des campagnes de sensibilisation ciblées auprès des usagers de l'espace public
- Un suivi qualitatif et quantitatif (taux de remplissage, taux d'erreurs).

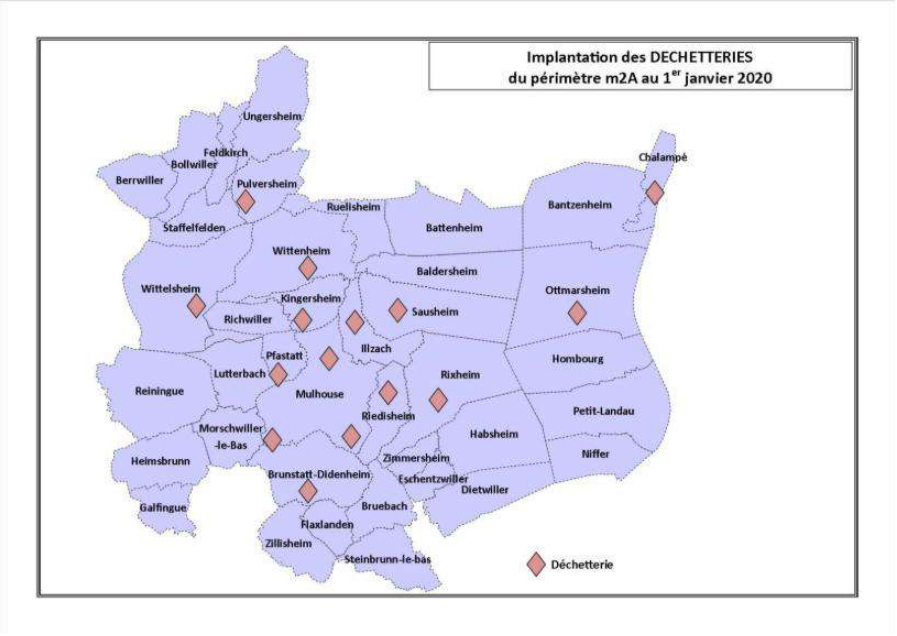
Les indicateurs de suivi portent notamment sur le nombre de points de collecte sélective déployés dans l'espace public, le tonnage de matières triées collectées, ainsi que l'évolution du taux de refus constaté. Cette action vise à renforcer l'exemplarité du service public, à améliorer la propreté urbaine et à inscrire le geste de tri dans les usages quotidiens des habitants comme des visiteurs.

Évolution des modes de collecte dans les grands ensembles :

Afin d'optimiser la gestion des déchets et d'améliorer la qualité du tri, la collectivité engage une transition progressive du mode de collecte en porte-à-porte vers des points d'apport volontaire (PAV) pour les grands ensembles résidentiels. Ce changement vise à répondre aux contraintes techniques (accessibilité des bennes, sécurité des agents, coûts logistiques), tout en renforçant la responsabilisation des usagers. Les PAV enterrés permettent d'augmenter la capacité de stockage, de limiter les dépôts sauvages et de réduire les nuisances liées au stockage en pied d'immeuble.

L'accompagnement des habitants est une condition essentielle de la réussite du dispositif : information en amont, sensibilisation aux nouvelles modalités de tri et suivi régulier par les Ambassadeurs du tri. Des indicateurs de suivi sont définis, tels que le taux de remplissage des colonnes, l'évolution du taux de refus, la fréquentation des PAV. Cette action s'inscrit dans une logique de modernisation du service public, de maîtrise des coûts de collecte et d'amélioration continue de la performance environnementale

Les déchetteries :



Il existe un réseau de 15 déchetteries intercommunales sur le périmètre du SIVOM pour 39 communes. Les déchetteries sont des lieux clos et gardés où les habitants du périmètre du SIVOM de la région mulhousienne peuvent apporter leurs déchets recyclables, sauf les ordures ménagères qui restent collectées dans les poubelles habituelles. Ce réseau de déchetteries contribue à la bonne gestion des déchets ménagers occasionnels tout en protégeant le cadre de vie ; il évite la prolifération de dépôts sauvages, et permet à la population de se dessaisir de déchets à fort pouvoir de pollution s'ils sont jetés n'importe comment.

Les règles de fonctionnement des déchetteries :

Le principe de l'accès gratuit dans les déchetteries du SIVOM pour les habitants du territoire de compétence est maintenu dans le cadre d'un accès contrôlé par badge. L'accès reste libre en nombre de passages et peut-être limité en volume journalier en fonction des contraintes d'exploitation. 13 sites sont équipés de barrières et les deux derniers sites possèdent un contrôle d'accès mobile.

Les interdictions concernent les professionnels, les véhicules de +3,5 t ou supérieurs à 1,90 m de haut. Les déchets des artisans, des commerçants (interdits d'accès) et ceux des ménages (en grande quantité) doivent être amenés au Centre de Tri des encombrants du SIVOM à Illzach. En cas d'infraction, une redevance d'usage est facturée à 120€ HT par passage.

Un réseau d'envergure pour atteindre les objectifs nationaux de valorisation et de réemploi des déchets ménagers

La collecte des DOM en déchetterie permet un tri efficace à la source, directement par l'usager. De plus en plus de catégories de déchets peuvent être orientées vers le recyclage (valorisation organique, matière, et gravats) avec notamment l'émergence des éco-organismes pour les DEEE, le mobilier, etc…

Le SIVOM développe autant que possible les **dispositifs opérationnels des éco-organismes**. Ainsi, le dispositif de collecte séparative des éléments d'ameublement par VALDELIA, est aujourd'hui **opérationnel sur 11 déchetteries**. Le dispositif de collecte des articles de sport et de loisirs est fonctionnel sur les 15 déchetteries. Les déchetteries constituent donc l'un des outils les plus efficaces pour satisfaire les objectifs

nationaux de valorisation des déchets ménagers fixés par la loi LTECV de 2015 et la loi FREC (feuille de route économie circulaire) du 23/04/2018.
Dans ce contexte, l'objectif de valorisation pourra certainement être encore optimisé à l'avenir sur le réseau de déchetteries intercommunales dans le cadre des nouvelles filières REP prévues dans le secteur des jouets et des articles de bricolage et de jardin.
Depuis octobre 2021, la collecte préservant d'objets pour le réemploi a démarré dans 8 déchetteries (Brunstatt-Didenheim, Kingersheim, Pulversheim, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Wittelsheim et Wittenheim). Fin 2025 un 9e point sera opérationnel sur la déchetterie de Mulhouse-Coteaux. Sur chaque site un conteneur sécurisé accueille les objets de réemploi validés par un agent « Valoriste » présent les lundis, vendredis et samedis après-midi. La collecte pour le réemploi est réalisée en partenariat avec la Cité du Réemploi à Illzach.
Grâce au développement du tri sur de plus en plus de matériaux, le taux global de recyclage en déchetterie a augmenté à 76,2% (+0,6 points) et 67,5% (+1,2 points) sans les gravats.

Schéma global d'optimisation et renouvellement des déchetteries intercommunales :

En 2013, le SIVOM a démarré une étude d'optimisation de ses déchetteries intercommunales au regard des nouvelles prescriptions réglementaires en matière de sécurité, et d'environnement (décret du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées au titre des rubriques 2710-1 et 2710-2), mais également sur le plan des services rendus à la population.
Cette étude a mis en relief l'obsolescence des installations, des aménagements devenus inappropriés à l'évolution du tri et la dégradation forte de certaines déchetteries. La démarche d'optimisation, mise en place en 2014, se poursuit. Les travaux comprennent un réaménagement des quais, de certains conteneurs contre le vandalisme et un stockage sécurisé et conforme des DDS (Déchets Diffus Spéciaux). 8 déchetteries ont bénéficié de travaux à l'heure actuelle. Les déchetteries à Mulhouse-Hasenrain, Illzach, Pfastatt et Rixheim seront les prochaines à être agrandies et modernisées.
Une signalétique plus lisible et plus informative va également être mise en place progressivement dans toutes les déchetteries du SIVOM.

La redevance spéciale sur m2A

Qu'est-ce que la redevance spéciale ?

La redevance spéciale a pour objet de financer le traitement des déchets dits « assimilés » aux déchets ménagers, c'est à dire ceux non produits par les ménages, que la collectivité peut « eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières » (article L. 2224-14 du CGCT).

Positionnement de la collectivité

Bien que d'application obligatoire avant le 1er janvier 2016, cette redevance n'était pas systématisée sur le territoire m2A. Depuis le 1er janvier 2016, elle revêt un caractère facultatif laissé à la discrétion des collectivités. Le choix a été fait de l'instaurer sur m2A (délibération prise en séance du 24 juin 2016)

Qui est redevable ?

Les établissements publics, administrations, commerçants, artisans, industries (toute activité professionnelle) qui utilisent les services de collecte et de traitement de m2A sont redevables. Toutefois,

ceux dont l'activité ne génère pas plus de 660 litres de déchets présentés à la collecte m2A par semaine sont exonérés (cette exonération tient compte de l'assujettissement à la TEOM de ces établissements).

Valeur de cette redevance

La délibération du 24 juin 2016 fixe un prix à 0,0830 €/litre/mois de déchets présentés (volume des bacs mis à disposition de l'établissement) déduit d'un forfait équivalent à 660 litres hebdomadaire. Une convention est établie en conséquence entre m2A et chaque établissement. La délibération prévoit la revalorisation annuelle de ce tarif. En 2023, le prix est fixé à 0,0941 €/litre/mois.

Nombre de contrats

751 conventions sont signées au 1er janvier 2024. Toutes les communes, y compris Mulhouse, sont assujetties à la RS, à l'exception de l'ex-Porte de France et l'ex-CCIN qui ne le sont pas encore.

Annexe 2 : Contexte législatif en matière de déchets

Tri des biodéchets

Les **producteurs de biodéchets supérieurs à 10 tonnes par an** et de 60 litres par an pour les huiles ont l'obligation, depuis le 1er janvier 2016, de les trier séparément et de les faire valoriser dans des filières adaptées (restaurants, hypermarchés, établissements scolaires, etc.). Cela correspond à un restaurant servant 1 000 repas, 100 jours par an ; un restaurant traditionnel servant 200 repas par jour toute l'année ; un commerce alimentaire de + 500 m2 ; un marché forain, même petit, (- de 25 emplacements).

Tri 5 flux et 7 flux

Depuis le décret du 10 mars 2016, tout producteur ou détenteur de déchets doit mettre en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée de ses déchets, notamment du papier, des métaux, des plastiques, du verre, du bois.
Sont concernés tous les professionnels (entreprises, commerces, administrations, collectivités) ou sites où sont installés plusieurs professionnels partageant le même service de collecte et produisant ces déchets :
• si leurs déchets sont collectés par un prestataire privé ;
• si leurs déchets sont collectés par le service public et supérieurs à 1100 litres par semaine.
Les entreprises, commerces, administrations ou sites professionnels de plus de 20 personnes doivent également respecter l'obligation de tri 5 flux si la majorité de leurs déchets est composée de papiers de bureau (imprimés papiers, publications de presse…).
Par ailleurs, tout producteur ou détenteur de déchets de construction et de démolition doit mettre en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée des déchets, c'est ce qu'on appelle le tri 7 flux.

Diagnostic « produits, matériaux, déchets »

À partir du 1er juillet 2021, le maître d'ouvrage a l'obligation de réaliser un diagnostic produit, matériaux, déchets avant tous travaux de démolition (portant sur une surface cumulée de plancher > 1 000 m²) ou de réhabilitation significative (dont le coût total prévisionnel des travaux est supérieur à 25 % de la valeur vénale des bâtiments). Les collectivités territoriales sont concernées.

Mention « déchets » dans les devis

Depuis le 1er juillet 2021, il est obligatoire de faire figurer dans les devis de travaux, les informations sur la gestion et les modalités d'enlèvement des déchets issus des travaux, à savoir : estimation des quantités et des coûts, organisation du tri, nature des déchets et enfin points de collecte des différents déchets.

Bordereau de dépôt de déchets

Depuis le 1er juillet 2021, un bordereau de dépôts des déchets (pour les déchets inertes et non dangereux) doit être réalisé par l'installation de collecte et co-rempli par l'entreprise de travaux.

Registre des déchets

Obligation de tenir un registre des « déchets sortants » de l'entreprise, concernant l'ensemble de ces activités, à savoir les déchets de chantier et les déchets de bureau.

Le cadre réglementaire s'articule en 3 niveaux :

- Le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 (PNPD),

- Le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) qui décline le plan national, coordonne les actions à mettre en œuvre au niveau régional et fixe des objectifs quantitatifs. Le PRPGD est le volet « déchets » du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) élaboré par la Région.
- Les PLPDMA à l'échelle de l'agglomération qui doivent être compatibles avec le PNPD et le PRPGD du territoire.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation,
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.

Nouvelles filières REP

En 2022, les filières REP Jouets, Sport et loisirs, Bricolage et jardin et Huiles ont vu le jour. La REP des produits et des matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) est opérationnelle depuis le 1er janvier 2023. Elle se déploie progressivement sur l'ensemble sur l'ensemble du territoire français.

La **REP PMCB** - **R**esponsabilité **E**largie du **P**roducteur des **P**roduits et **M**atériaux de **C**onstruction du **B**âtiment -, ou plus simplement REP Bâtiment, est une réglementation française entrée en vigueur le 1er janvier 2023. C'est un système de gestion des déchets qui prévoit que les metteurs sur le marché de produits du bâtiment prennent en charge financièrement leur traitement et leur valorisation en fin de vie. L'objectif est d'améliorer la collecte, le recyclage et la valorisation des déchets du bâtiment, tout en luttant contre les dépôts sauvages. Suite au moratoire jusqu'en 2027, la filière REP PMCB étant en complète refonte, il n'est pas possible de faire des projections sur mise en œuvre nationale et locale.

Annexe 4 : Liste des membres de la CCES

Certains de ces acteurs sont impliqués dans les thématiques environnementales depuis le 1er plan Climat en 2007, d'autres ont été mobilisés lors de la construction du PLPOMA en 2013-2014 et d'autres, enfin, ont rejoint la dynamique dans le cadre de la SERD ou plus récemment lors de l'élaboration du PLPDMA. Chaque année de nouveaux acteurs se mobilisent et la plupart des acteurs existants cherchent à se renouveler. En dehors, des phases particulières d'élaboration des programmes, les nombreux événements et les réunions annuelles sur la SERD laissent une large place au travail collectif qui favorise les partenariats. 80 à 100 partenaires actifs ont été enregistrés. La capacité de mobilisation lors des SERD est régulièrement soulignée par l'ADEME.

Domaine	Nom de la structure
Acteurs économiques	Chambre de Commerce et d'Industrie
Acteurs économiques	Chambre de Métiers d'Alsace
Acteurs économiques	Fédération Française du Batiment
Acteurs économiques	Union Métiers Industrie de l'hôtellerie (UMIH68)
Consommation	Chambre de Consommation d'Alsace
Consommation	CLCV UD 68
Consommation	Eco-Manifestation d'Alsace
Déchets	Agrivalor
Déchets	Citeo
Déchets	COVED
Déchets	Premys Colas
Déchets	Schroll
Enseignement	CLOUS
Enseignement	Inspection Académique
Habitants	M2A/ Conseil de développement
Habitat	Areal-Habitat
Habitat	m2A-Habitat
Institutions	ADEME
Institutions	Collectivité Européenne d'Alsace
Institutions	m2A
Institutions	Région Grand Est
Institutions	SIVOM Mulhouse-Sud Alsace
Proximité	UDCSC
Réemploi	ACI Affaire d'Entr'Aide - Fondation de l'Armée du Salut
Réemploi	Cité du Réemploi
Réemploi	Le Relais Est
Sensibilisation	Le Moulin Nature

Annexe 5 : Diagnostic socio-économique détaillé

Des territoires plus modestes à Mulhouse et dans les communes au nord-ouest

Mulhouse concentre la quasi-totalité des quartiers prioritaires (QPV) de l'agglomération. Par définition, les populations qui y habitent sont fragiles. Ces quartiers accueillent une part importante de jeunes, de familles nombreuses et de familles monoparentales. Le taux de de pauvreté est élevé.

Mulhouse, Illzach, Kingersheim, Wittenheim, Wittelsheim accueillent des populations ouvrières ou employées, avec un niveau de revenu peu élevé, les jeunes sont moins scolarisés que la moyenne de l'agglomération, le taux d'emploi est plus faible. Parallèlement, ces territoires sont dynamiques d'un point de vue économique, du fait de la présence d'entreprises et de zones d'activités.

En termes d'habitat, les locataires sont relativement nombreux et la part des appartements plus importante.

Les ouvriers sont également plus nombreux à habiter le long du Rhin. Les grandes usines qui y sont implantées emploient des ouvriers qualifiés. Ce peut également être des frontaliers.

L'attractivité du sud de l'agglomération pour les communes au sud de Mulhouse

Le quartier du Rebberg (et une partie de Dornach) à Mulhouse et les communes au sud-est de Mulhouse accueillent des populations plus aisées, en majorité propriétaires. Elles disposent d'un revenu médian élevé, en partie, dû aux frontaliers travaillant en Suisse. Le niveau d'études des habitants est élevé, tout comme le taux de scolarisation des jeunes. Le niveau de formation des parents et la scolarisation de leurs enfants sont liés.

POPULATION

Des densités fortes dans la ville centre

Le Péricentre et sa périphérie proche sont denses. Mulhouse présente la densité la plus forte (52 hab. par hectare urbanisé en 2018). Il existe une disparité selon les communes et selon les quartiers. Les quartiers d'habitat social des QPV sont denses.

A retenir dans le cadre du PLPDMA

Au vu des disparités entre les communes, les politiques de prévention devront tenir compte de la spécificité de chaque territoire en mettant en place des actions adaptées.
Il est indispensable de concevoir des actions dans l'habitat collectif (social ou non), compte tenu du nombre de personnes touchées.

Une croissance faible de la population, mais des différences selon les communes

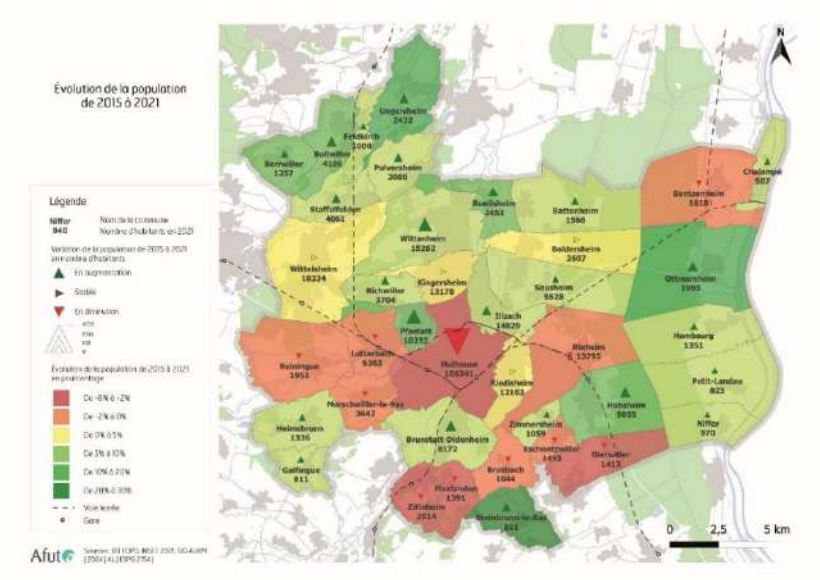
	2010	2015	2018	2020	2021	2022	2023	2024	évol 2010-2024
m2A	255 267	264 723	272 985	273 564	274 066	274 133	272 677	271 690	6,4
Mulhouse	113 135	110 755	111 892	109 443	108 942	108 312	106 341	104 924	-7,3

Sources : INSEE population municipale sans double compte (chiffres utilisés par le SIVOM pour le calcul des kg/hab.)

- Une population avec une faible croissance et une baisse de population pour Mulhouse du fait d'un solde migratoire négatif.

- La situation diffère selon les communes, Mulhouse perd des habitants au profit du reste de l'agglomération. Certaines communes éloignées de la ville-centre connaissent une croissance moyenne à forte, voir ci-dessous

Selon l'INSEE, modèle OMPHALE l'extrapolation à horizon **2030** est de **270 550** habitants et de **270 031** habitants en **2031**, selon ce modèle la population de l'agglomération va continuer de baisser.



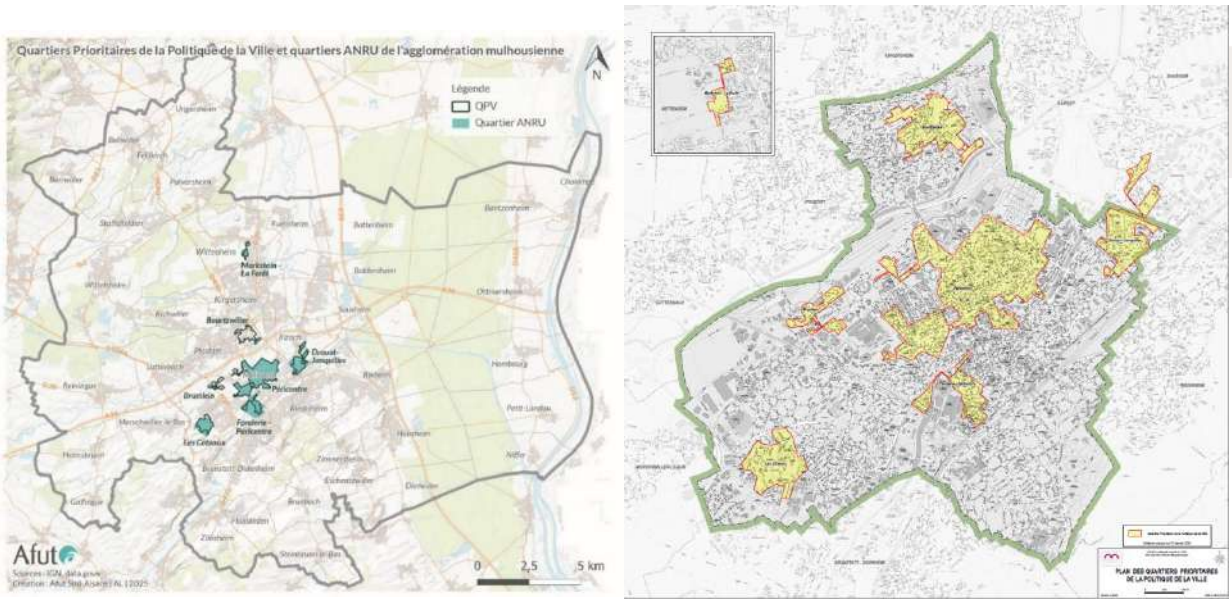
Carte 02 : Evolution de la population entre 2015 et 2021.

À retenir dans le cadre du PLPDMA

L'évolution contrastée de la population est à prendre en compte. Certaines communes perdent des habitants mais d'autres en gagnent.

Des actions spécifiques pour les nouveaux arrivants (sensibilisation, livret d'accueil, etc.) peuvent être envisagées et réalisées par m2A et les communes, les bailleurs sociaux et des structures associatives...

Le poids des quartiers prioritaires dans l'agglomération



Carte 03 : quartiers prioritaires de la ville et quartiers de l'agglomération mulhousienne, en 2025.

DV2E - 6. n°25_095_04_A_PLPDMA_VF2 22 janvier 14 h 30

Carte 04 : Plan des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en 2024.

En 2024, il y a 7 quartiers répartis dans 3 communes : Mulhouse, Illzach, Wittenheim. Les quartiers dit « QPV » (quartiers de la politique de la ville) ont été définis par l'Etat[3] à partir du critère unique des revenus. La population vivant en QPV était de **52452**[4] en **2020** (INSEE).

QPV	Communes	Population 2020
Les Coteaux	Mulhouse	7775
Bourtzwiller	Mulhouse	4442
Péricentre	Mulhouse	26880
Fonderie - Péricentre	Mulhouse	4762
Drouot-Jonquilles	Illzach, Mulhouse	4195
Brustlein	Mulhouse	2727
Markstein - La Forêt	Wittenheim	1671
TOTAL population QPV		52 452
TOTAL population m2A		273 564

Les données concernant les QPV datent de 2020 ou de 2021, selon les indicateurs.

Cette population a un poids considérable dans l'agglomération d'un point de vue démographique et socio-économique

- 19,2 % de la population de l'agglomération vit en QPV (Quartier de la Politique de la Ville)
- 46 % de la population de Mulhouse vit en QPV, ce qui représente un chiffre élevé.
- 97 % de la population des QPV résident à Mulhouse
- 62 % de cette population QPV vit au Péricentre de la ville de Mulhouse

Les revenus des ménages sont particulièrement faibles, bien inférieurs à la moyenne de m2A. Les taux de pauvreté sont importants, en particulier à Mulhouse. Exemple : 57 % aux Coteaux et 48 % à Bourztwiller en 2021.

En 2021, Les jeunes sont très nombreux, notamment aux Coteaux et dans le quartier Markstein où plus de 48 % de la population a moins de 25 ans. Dans certains quartiers, la part des familles monoparentales est élevée. Le taux d'emploi (actifs occupés) est faible. Au sens du recensement le taux de chômage reste élevé (26 à 37 % selon les quartiers).

Plus d'un tiers des 16-25 ans sont non scolarisés et sans emploi, avec des taux particulièrement élevés à Bourtzwiller (37,8 %) et à Brustlein (33.9 %).

[3] Loi du 21 février 2014
[4] INSEE population municipale simple comptage.
DV2E - 6. n°25_095_04_A_PLPDMA_VF2 22 janvier 14 h 30

A retenir dans le cadre du PLPDMA

Il y a un vrai enjeu à associer ces populations aux questions et pratiques de prévention de déchets et de tri, même si ce sujet peut être éloigné de leurs préoccupations immédiates.

Elles sont probablement dans un rapport complexe à la consommation, qui reste un idéal à atteindre tout en subissant une sobriété imposée. Les questions de santé, d'économie/pouvoir d'achat et de justice sociale et environnementale sont des leviers possibles.

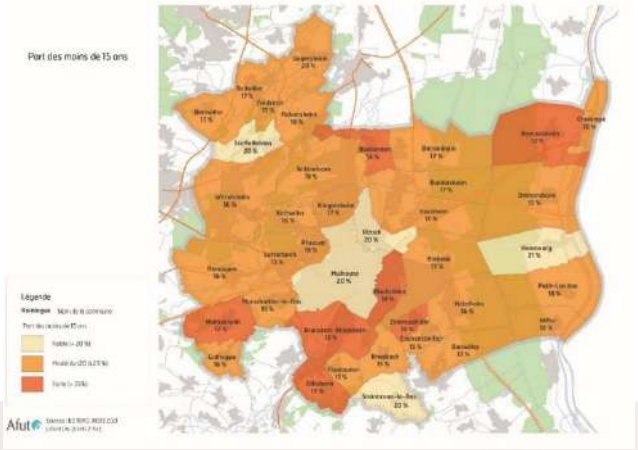
Un accompagnement ciblé, réalisé par des relais de proximité, pour construire des actions adaptées est indispensable.

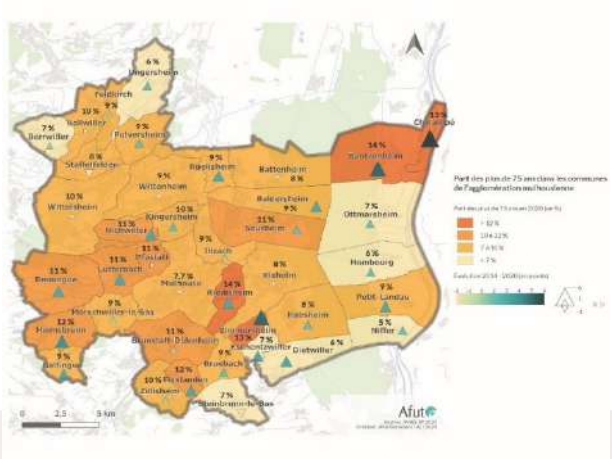
Une population jeune importante mais un vieillissement progressif

D'après des données INSEE de 2018 et l'analyse de l'AFUT, m2A est l'agglomération la plus jeune[5] (-de 15 ans) du Grand Est.

En 2022, la part des 0-14 ans est de 17.9% (19.63 % à Mulhouse), elle est supérieure à la moyenne régionale (16.51 %) et nationale (17.32 %). Il y a 48 873 jeunes de moins de 15 ans en 2022 sur l'agglomération. La scolarisation, l'insertion et l'emploi des jeunes un enjeu majeur dans l'agglomération.

La situation diffère selon les quartiers à Mulhouse et selon les communes. Dans les QPV, la part peut être très élevée (22.2% à Bourtzwiller, 31.2 % à Markstein-La Forêt).





Carte 05 : Part de la population de moins de 15 ans sur le territoire, en 2021.
Carte 06 : Part de la population de plus de 75 ans sur le territoire, en 2020.

Age	2013	%	2016	%	2022	%
0 à 14 ans	50 875	18.8	52 129	19.1	48 873	17.9
15 à 29 ans	50 321	18.6	47 698	17.5	47 077	17.2
30 à 44 ans	53 724	19.9	52 653	19.3	51 280	18.8
45 à 59 ans	55 010	20.4	54 077	19.8	53 924	19.8
60 à 74 ans	37 557	13.9	42 327	15.5	46 385	17.0
75 ans ou plus	22 629	8.4	23 828	8.7	25 411	9.3
Ensemble	**270 116**	**100**	**272 712**	**100**	**272 950**	**100**

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitation complémentaires, géographie au 01/01/2025

[5] Voir Portrait des habitants de l'agglomération mulhousienne, AURM 2022 (données 2018)

En 2022, les parts des 0-14 ans et des 15-29 ans restent élevée mais décroissent légèrement, tout comme les actifs en âge de travailler alors que les plus de 60 ans augmente. **Le territoire est en vieillissement**, malgré des différences entre les communes.

A retenir dans le cadre du PLPDMA

Compte tenu de la part importante de jeunes et de familles, même si la population vieillit, il est important prévoir des actions en direction des enfants, des jeunes et de leurs parents.

● ***Enfants et jeunes*** *:*

Les enfants et adolescents sont des « grands » consommateurs indirects ou directs (jeux, vêtements, couches, appareils électroniques, etc.) et peuvent « prescrire » certains comportements d'achat de leurs proches. Une sensibilisation précoce, diversifiée et combinée des enfants, des parents et des adolescents serait utile.

Ces jeunes consommateurs seront les consommateurs de demain : une compréhension des enjeux de consommation, l'apprentissage de pratiques plus sobres, dès l'enfance, permettra peut-être d'infléchir progressivement leurs comportements.

Exemple d'actions :
Incitation à l'achat des produits de seconde main (vêtements, jouets, livres…)
Diffusion des thèmes de la prévention au sein d'activités culturelles (théâtre, musique, sport) à destination des jeunes. Des ateliers de rap pourraient être organisés.
Création d'activités parents-enfants, escape-Game, défi, atelier de cuisine ou de jardinage.
Cela suppose de mobiliser des acteurs variés en lien direct avec ces publics : écoles, périscolaires, collèges, lycées, université, associations, centre socio-culturels, clubs de sport, …

Les autres catégories

● ***Adultes et en emploi ou en recherche d'emploi***

Pour toucher le public adulte, il serait intéressant de proposer des actions de prévention sur le lieu de travail, dans les activités de loisirs, sur les lieux d'achat. Le recours à des arguments économiques, de facilité de mise en œuvre, de préservation de la santé peuvent être utilisés.

● ***Les plus de 60 ans.***

Certains retraités sont actifs dans les associations et ont potentiellement du temps à mettre au profit de la démarche de prévention des déchets. Des actions peuvent également être envisagées auprès du 3e âge non-valide. Par exemple :
La limitation des emballages dans les services de partage à domiciles,
La sensibilisation des auxiliaires de vie chargée des courses et du ménage,
La réduction du gaspillage alimentaire dans les restaurations collectives

Un accroissement du nombre de ménages et une réduction de la taille des ménages

On note un double phénomène : d'une part une évolution à la hausse du nombre de ménages (+ 6,4 % entre 2010 et 2021, supérieure à l'évolution de la population (+ 1.5 %) et d'autre part une baisse du nombre de personnes par ménage, assortie d'une hausse des petits ménages :

- Croissance forte des ménages seuls (+ 21,7 % entre 2011 et 2022), qui représentent 38, 6 des ménages en 2022

- Baisse des couples sans enfants et avec enfants
- Quasi-stabilité des familles monoparentales

Ces évolutions, également observées au niveau national, s'expliquent par l'évolution des modes de vie (retard de la vie en couple, séparations, veuvage, …)

Nombre de personnes par logement[6] (population RP sans double compte 2022) :

nombre d'habitants / nombre de logements (=ménages) : **274 133/ 138 820=1.97**

Importance des familles avec enfants sur l'agglomération

Type de ménages	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2011	%	2016	%	2022	%	2011	2016	2022
Ensemble	**115 061**	**100,0**	**117 689**	**100,0**	**122 537**	**100,0**	**264 151**	**267 045**	**267 383**
Ménages d'une personne	**38 854**	**33,8**	**41 152**	**35,0**	**47 291**	**38,6**	**38 854**	**41 152**	**47 291**
Hommes seuls	16 636	14,5	18 251	15,5	21 806	17,8	16 636	18 251	21 806
Femmes seules	22 218	19,3	22 901	19,5	25 484	20,8	22 218	22 901	25 484
Autres ménages sans famille	**2 212**	**1,9**	**2 262**	**1,9**	**1 571**	**1,3**	**5 365**	**5 466**	**3 463**
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	**73 996**	**64,3**	**74 276**	**63,1**	**73 675**	**60,1**	**219 932**	**220 427**	**216 630**
Un couple sans enfant	30 428	26,4	30 688	26,1	31 101	25,4	62 319	62 560	63 576
Un couple avec enfant(s)	32 495	28,2	31 919	27,1	30 138	24,6	128 104	126 786	120 130
Une famille monoparentale	11 073	9,6	11 669	9,9	12 435	10,1	29 508	31 081	32 92

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2025.

Les ménages avec familles[7] représentent 60.1 %, et les ménages avec enfants 34.7%. Les familles monoparentales représentent 10 % des ménages sur m2A contre 10.1 % en France, 9.4 % dans le Grand-Est et 11.9 % à Mulhouse en 2022. La quasi-totalité des communes accueillent au moins 10 % de familles

[6] Indicateur utile pour calculer les kg de déchets par habitant et les rapporter par ménage

[7] Au sens de l'INSEE = les familles comprennent : les couples sans enfants, les couples avec enfants et familles monoparentales

monoparentales, les chiffres sont plus élevés dans les QPV. Familles monoparentales et pauvreté sont souvent liées.

Il est utile de ressortir les données relatives aux familles nombreuses (3 enfants et plus) dans le cadre de ce PLPDMA. En 2022, le territoire abrite 11.4% de familles nombreuses au sein des familles, contre 8.1 % en Grand-Est et 9 % en France Ces familles nombreuses se trouvent plus concentrées dans les quartiers sensibles de deux communes à savoir : Mulhouse et Illzach. A Mulhouse, le taux de familles nombreuses est de 17.3%.

Ce chiffre s'explique notamment par la présence de population étrangère ou issue de l'immigration qui a d'avantage d'enfants et l'offre de grands logements dans certains quartiers d'habitat social.

Il est à noter qu'en moyenne, le niveau de vie des familles décroît avec le nombre d'enfants, si bien que les familles nombreuses sont davantage touchées par la pauvreté.

À retenir dans le cadre du PLPDMA

La taille et le type de ménages ainsi que le niveau de vie influent sur la production des déchets et par conséquent sur la promotion de différents pratiques de prévention.

Pour les familles : couches lavables ; sensibilisation sur le gaspillage alimentaire, consommation responsable, promotion du réemploi et la réparation.

Pour les ménages d'une personne et les ménages sans enfant : sensibilisation sur le gaspillage alimentaire, la consommation responsable et le réemploi. Il pourrait être intéressant de réfléchir à des alternatives aux portions individuelles qui créent de nombreux emballages.

Il est important de diversifier les lieux et formes de sensibilisation et de poursuivre et développer des partenariats avec les associations, les partenaires commerciaux, les grandes surfaces…

Une sur-représentation des étrangers et des immigrés sur le territoire de m2A (RP 2019)

Du fait de son histoire et de son économie, le territoire de m2A accueille

- Une part d'étrangers supérieure à la moyenne française : M2A : 12 % contre 7.1 en moyenne française.
- Une part d'immigrés de 16.1 % contre 9.7 % au plan national

À retenir dans le cadre du PLPDMA

L'accessibilité et la compréhension des messages de prévention est à prendre compte dans les actions proposées.

Pour une meilleure efficacité, il est nécessaire, dans la mesure du possible d'associer ces populations et de monter des projets en co-construction avec des associations relais type CSC ou des bailleurs sociaux.

CSP – Formation – Emploi et chômage- Revenus

Population de plus de 15 ans selon la catégorie socioprofessionnelle (CSP)

Groupe socioprofessionnel	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	219 242	100.0	220 602	100.0	224 041	100.0
Agriculteurs exploitants	239	0.1	227	0.1	269	0.1
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	5 659	2.6	5 842	2.6	6 441	2.9
Cadres et professions intellectuelles supperieures	14 109	6.4	15 002	6.8	17 524	7.8
Professions intermédiaires	29 913	13.6	29 974	13.6	31 140	13.9
Emloyés	35 493	16.2	35 339	16.0	34 366	15.3
Ouvriers	37 861	17.3	35 681	16.2	33 384	14.9
Retraités	55 145	25.2	56 667	25.7	59 730	26.7
Autres personnes sans activités professionnelle	40 823	18.6	41 870	19.0	41 188	18.4

Sources : Insee, RP2011 et RP2022, exploitation complémentaires, géographie au 01/01/2025

En 2022 :

- 30 % des plus de 15 ans sont des employés ou des ouvriers. Catégories en baisse depuis 2011. Les ouvriers sont surreprésentés par rapport à la moyenne française (14, 9 % contre 11, 6%)
- 13.9 % sont des professions intermédiaires
- 7.8 % sont des cadres, professions intellectuelles supérieures, cette catégorie est en légère hausse mais demeure inferieure à la moyenne française (10,7 %)

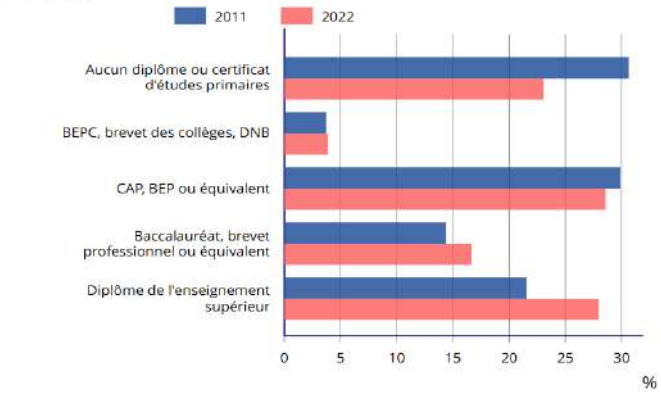
Comme pour tous les critères, on retrouve le clivage habituel présent sur l'agglomération nord-ouest/sud-est.

Taux de scolarisation plus bas que la moyenne nationale et un niveau de diplôme moyen :

Sur les niveaux de formation et de scolarisation, on retrouve une grande disparité entre les territoires de l'agglomération et la fracture nord-ouest/sud-est.

En 2022, Le taux de scolarisation des 15-24 ans de m2A (61.5 %) est inférieur à la moyenne française (65.65 %) et régionale (63.16 %). Mulhouse est à 61.19 %.
Pour les niveaux de diplômes, Les bac+2 et + sont moins représentés sur m2A (27.9%) qu'au niveau régional (28.7%) et national (33.3%), et (25.2 % à Mulhouse).

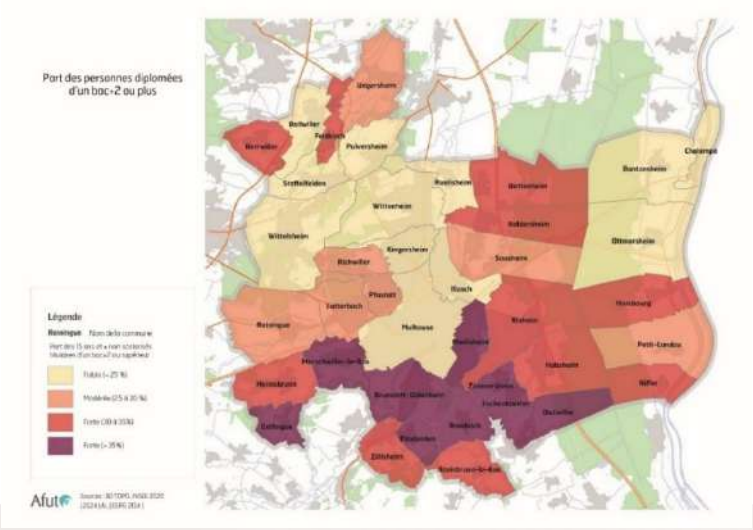
FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)



Note : Les modalités de réponse ayant évolué au cours des enquêtes de recensement, les valeurs ne peuvent être obtenues pour le millésime 2016.
Sources : Insee, RP2011, RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

En 2022 :

- **23 %** de la population de m2A n'ont aucun diplôme (en baisse depuis 2011).
- **28.6 %** de la population de m2A sont détenteurs du CAP, BEP ou un diplôme équivalent (en baisse).
- 16, 7 % à un niveau BAC ou équivalent.
- **27.9 %** de la population de l'agglomération mulhousienne ont un diplôme de l'enseignement supérieur (en hausse).



Carte 08 : part des personnes diplômées d'un bac +2 ou plus, en 2020.

À retenir dans le cadre du PLPDMA

Avec une part importante de population peu diplômée ou pas diplômé, Il est important de prendre en compte ce paramètre et d'adapter la forme des actions et le discours.

Un taux d'emploi peu élevé et un taux de chômage

Comme pour tous les indicateurs, on trouve des différences importantes (+ de 20 points) entre les communes. Le taux d'emploi est particulièrement faible dans les quartiers de la politique de la ville

- En, 2022 le taux d'activité[8] **(73,0%)** des 15 ans et plus, est légèrement inférieur à la moyenne régionale **(74,8%)** et nationale **(75,2 %).**
- Le taux d'emploi[9] en 2022 est de 62% sur m2A et de 52% à Mulhouse. Ces taux d'emploi sont faibles au regard de la moyenne Grand-Est (**66,2** %) et françaises (66,3 %).

En 2021, Les taux d'emploi sont extrêmement faibles dans les QPV allant de 38.2 % à Bourtzwiller à 46.4% à Fonderie-péricentre.

Chiffres détaillés - Emploi - Population active
France hors Mayotte - Communes
Mise en ligne le 26/06/2025 Géographie au 01/01/2025
©Insee Source(s) : Insee, Recensements de la population.

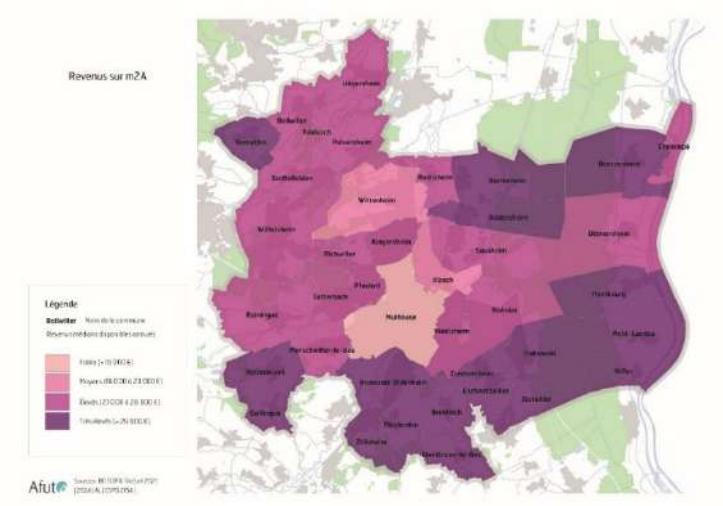
Code géographique	Libellé géographique	Pop 15-64 ans en 2022 (princ)	Actifs occupés 15-64 ans en 2022 (princ)	Taux d'emploi en %	Emplois au LT en 2022 (princ)
68015	Baldersheim	1518	1128	74	354
68020	Bantzenheim	941	727	77	310
68022	Battenheim	969	755	78	146
68032	Berrwiller	781	617	79	196
68043	Bollwiller	2535	1770	70	654
68055	Bruebach	641	458	71	55
68056	Brunstatt-Didenhe	5085	3441	68	2882
68064	Chalampé	581	422	73	1270
68072	Dietwiller	875	654	75	153
68084	Eschentzwiller	939	730	78	107
68088	Feldkirch	618	466	75	214
68093	Flaxlanden	799	585	73	139
68101	Galfingue	497	396	80	41
68118	Habsheim	3208	2337	73	1290
68129	Heimsbrunn	748	565	76	563
68144	Hombourg	882	664	75	650
68154	Illzach	8947	5592	63	6410
68166	Kingersheim	7972	5228	66	3283
68195	Lutterbach	4352	2463	57	2268
68218	Morschwiller-le-Ba	2251	1566	70	936
68224	Mulhouse	66812	34480	52	56073
68238	Niffer	621	478	77	58
68253	Ottmarsheim	1333	885	66	1332
68254	Petit-Landau	488	359	74	58
68256	Pfastatt	6100	4079	67	2477
68258	Pulversheim	1961	1431	73	952
68267	Reiningue	1151	885	77	235
68270	Richwiller	2277	1616	71	1468
68271	Riedisheim	7207	4956	69	1964
68278	Rixheim	8812	6185	70	3801
68289	Ruelisheim	1450	1090	75	352
68300	Sausheim	3204	2243	70	8826
68321	Staffelfelden	2527	1804	71	433
68323	Steinbrunn-le-Bas	525	425	81	77
68343	Ungersheim	1577	1206	76	804
68375	Wittelsheim	6597	4463	68	3263
68376	Wittenheim	9292	5624	61	5324
68384	Zillisheim	1574	1092	69	370
68386	Zimmersheim	639	476	75	91
	Total m2A	169285	104342	62	109878

- En 2022 Le taux de chômage (à titre déclaratif) est de 15,5 % sur le territoire. Cette proportion est supérieure au Grand-Est (11,6 %) et à la moyenne nationale (11,7 %). A Mulhouse, il est de 23,5 %, avec des taux très élevé dans les quartiers sensibles (de 26.3 % à Fonderie-Péricentre à 37.4 à Bourtzwiller en 2021).
- Le taux de chômage des 15-24 ans a diminué entre 2013 et 2022 mais il reste élevé, en particulier à Mulhouse et dans les QPV.

[8] Taux d'activité = proportion d'actifs (ayant un emploi ou en recherche d'emploi) sur la population en âge de travailler (15-64 ans).
[9] Taux d'emploi = proportion des personnes en emploi sur la population en âge de travailler
DV2E - 6. n°25_095_04_A_PLPDMA_VF2 22 janvier 14 h 30

Ces problématiques de chômage ont une conséquence directe sur les niveaux de vie et la pauvreté des habitants.

De fortes disparités de revenu et un taux de pauvreté élevé



Carte 09 : Revenus de la population de m2A (AURM), en 2021.

On trouve une forte disparité des revenus entre les communes et les quartiers liée à l'histoire économique du territoire.

- En 2020 des revenus médians proches de 22 030 € dans m2A (+8%), 24 470 € dans le Haut Rhin (+8 %) 22 400 € en France (+10 %).
- En 2021, le taux de pauvreté[10] de m2A (20.1 %) est supérieur à la région (15.1 %) et la France (14.5 %). A Mulhouse, le taux est élevé avec 36%. Le taux est encore plus elevé dans les quartiers QPV : 43% à Markstein - La Forêt, jusqu'à 57% aux Coteaux.

À retenir dans le cadre du PLPDMA

Le statut de la population en matière d'activité (emploi, chômage, retraite et études) et le niveau de revenu impacte le mode et la capacité de consommation. Ce sont des paramètres à prendre en compte dans le choix des actions prévention des déchets ainsi que dans la stratégie de communication.
Une personne au chômage peut allier économie/pouvoir d'achat avec la prévention des déchets, en achetant les bonnes quantités, en cuisinant les justes mesures, en réutilisant les restes et en réduisant les emballages.
Un jeune retraité peut s'investir dans des associations variées et être actif dans la prévention. Les personnes âgées avec des revenus modestes peuvent agir sur leur pouvoir d'achat à travers le réemploi
La prévention des déchets peut également permettre la mise en œuvre d'actions favorisant le lien social et dans certains cas l'insertion sociale par exemple dans le domaine du réemploi. Elle peut être un moyen de raccrocher des populations en difficultés pour trouver un emploi et les amener vers une socialisation permettant un retour vers une activité.

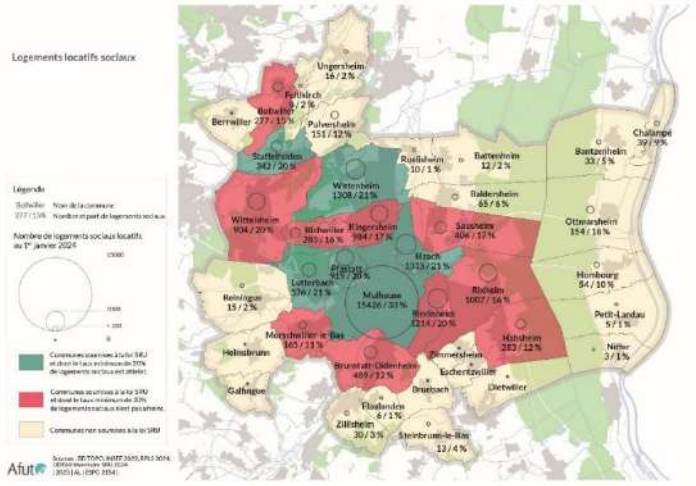
STRUCTURE DE L'HABITAT

[10] la proportion de personnes dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté, c'est-à-dire à la moitié du revenu médian de la population totale.

Une majorité d'appartements et une part importante de logements sociaux

- 138 820 logements sont recensés en 2022.
- Le territoire de m2A est composé à 60% d'habitat collectif et 39 % d'habitat individuel.
- En 2022, 53.6 % des ménages sont propriétaires et 44,6 % sont locataires. Ces proportions varient d'une commune et d'un quartier à l'autre.
- Les logements locatifs sociaux sont présents dans la quasi-totalité des communes, avec une forte concentration (supérieure à 20 % des résidences principales) dans certaines communes, 33% à Mulhouse, 21% à Wittenheim, 21% à Illzach, 21% à Lutterbach.

Les logements sociaux 01/01/2024



Carte 10 : Part des logements locatifs sociaux dans le parc de résidences principales, en 2022.

Ancienneté d'emménagement des ménages et part des propriétaires

49,9% des ménages ont emménagé dans leur logement depuis plus de 10 ans. Les ménages occupant leur logement depuis plus de 20 ans représentent 30.3 %. Cela signifie que la population est majoritairement sédentaire.

À retenir dans le cadre du PLPDMA

La stratégie de communication et les actions proposées pourra être modulée selon le type d'habitat et le statut d'occupation des logements.

- *Les actions du type « fiche conseil déménagement/emménagement » ou « livrets d'accueil » remis par les professionnels (bailleurs sociaux, notaires, agences immobilières) peuvent être développées pour informer sur la prévention et la gestion des déchets.*
- *Les communes ou quartiers composés de maisons avec jardin sont propices à la promotion et/ou à la sensibilisation du compostage des déchets domestiques, au don de poules, à la question des déchets verts.*
- *Zones d'habitat vertical : sensibiliser au compostage en pied d'immeuble et à la collecte de bio-déchets, promouvoir le lombricompostage par le canal des associations de quartier, des bailleurs et des syndics de copropriété.*
- *Des séances de formation sur l'amélioration du tri, la gestion et la prévention des déchets auprès des gardiens d'immeubles (s'ils existent), des syndics et bailleurs sociaux sont à étudier. Ainsi, dans les lotissements comme en habitat collectif, il convient d'encourager le partage des équipements (tendeuses, perceuses, matériel de cuisine, etc.).*

Il est plus facile de véhiculer un message à une population sédentaire. Cela induit peut-être un moindre renouvellement de biens d'équipement et possiblement plus d'interactions sociales solides, puisque les ménages se connaissent depuis plus longtemps.
L'entrée « proximité et voisinage » sur le mode « mobiliser un quartier, une commune » serait un paramètre pertinent à exploiter pour la réalisation des actions. Il est reconnu que les changements de comportement se font plus volontiers, si le groupe d'appartenance ou les voisins l'effectuent également.
Pour les endroits où l'on observe une rotation importante, il possible que les déménagements successifs génèrent une consommation supérieure de biens d'équipements. Il est, donc, nécessaire de faire la promotion du réemploi et de réparation des objets endommagés.

EMPLOI ET ENTREPRISES

Les emplois sur l'agglomération

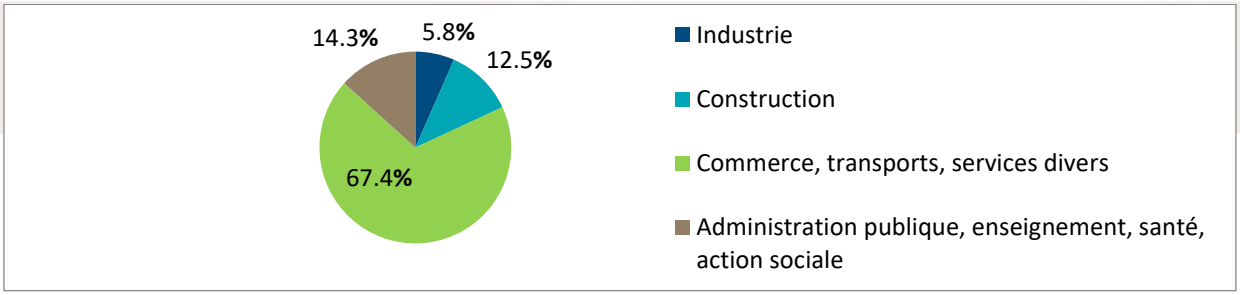
109 878 emplois sont recensés sur l'agglomération en 2022 dont 90 % sont occupés par des salariés.
En 2022, les pôles d'emploi les plus importants du territoire sont Mulhouse, de loin le premier avec 56 073 emplois, suivi de Sausheim avec 8826 emplois et de Illzach avec 6410 emplois et de Wittenheim avec 5 324 emplois. Viennent ensuite Rixheim (3 801 emplois), Kingersheim (3 283 emplois), Wittelsheim (3 263 emplois) et Riedisheim (3 252 emplois), qui constituent les autres pôles significatifs du secteur.

Des emplois majoritairement de services

Champ : établissements employeurs durant l'année et actifs la dernière semaine de décembre hors secteur de la défense et hors particuliers

Secteur d'activité	Total	%	Aucun Salarié	1 à 9 Salariés	10 à 19 Salariés	20 à 49 Salariés	50 Salariés ou plus
Agriculture, sylviculture et pêche	88	1.0	6	50	1	0	1
Industrie	538	6.2	30	292	97	69	50
Construction	1 043	12.0	153	748	80	42	20
Commerce, transports, services divers	5 863	67.4	548	4 293	554	319	149
Admin. publique, santé, enseignt, action sociale	1 166	13.4	49	680	147	146	144
Ensemble	**8 698**	**100**	**786**	**6 093**	**879**	**576**	**364**

employeurs. Les effectifs salariés correspondent ici aux postes présents durant la dernière semaine de décembre.
Source : Insee, fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié (flores) en géographie au 01/01/2025



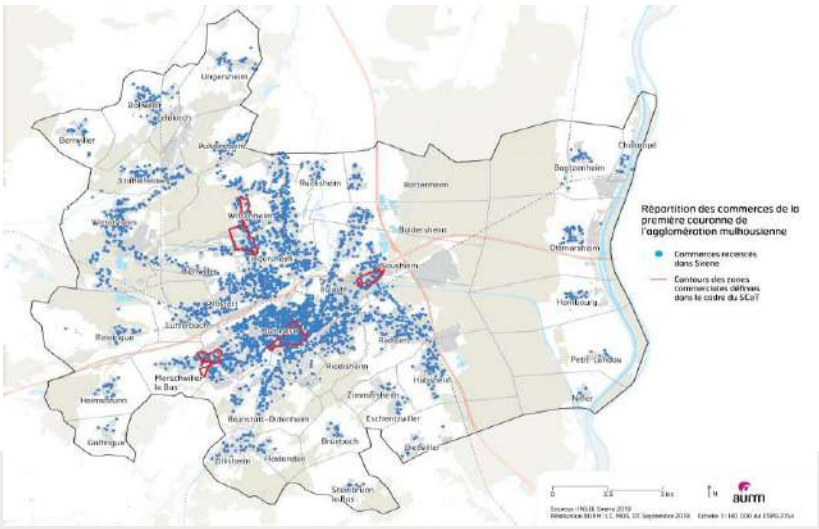
Champ : établissements non agricoles appartenant à des unités légales marchandes et productives, actifs économiquement dans l'année.
Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2025

Graphique 9 : Nombre d'entreprise par secteur d'activité (INSEE 2023).

Une agglomération de service caractérisée par des emplois tertiaires.

- **82%** des entreprises relèvent du commerce, des services, de l'administration publique, de la santé et de l'action sociale, générateurs de de déchets de papiers, de déchets alimentaires, de déchets d'emballages (plastique, papiers, carton) et de DASRI pour les établissements de santé. La majorité de ces déchets sont considérés comme des déchets assimilés.
- Les entreprises du secteur du bâtiment représentent **12,50 %** des emplois de l'agglomération. La mise en place de la REP PMCB permettra, pour partie, de proposer des exutoires gratuits aux entreprises, dont certaines contournaient l'interdiction de dépôt de déchets d'activité dans les déchetteries publiques. La pose de barrières à l'entrée de quasi-totalité des déchetteries, à partir de septembre 2025, interdit cette pratique.
- L'industrie représente 5.80 % des emplois. Les déchets produits ne relèvent pas des déchets assimilés.

m2A compte plusieurs grands employeurs, comme Stellantis (4.700 employés en 2025), le GHRMSA (6000 employés en 2024), la Ville de Mulhouse, m2A (1700 employés), l'Université de Haute-Alsace, Clemessy / Eiffage Énergie Systèmes, Soléa, la CPAM, la CAF, qui constituent le cœur économique et social du territoire. Ces entreprises et institutions peuvent avoir un rôle important dans la prévention des déchets. En s'engageant dans des actions simples comme le tri, le recyclage et la réduction des consommables, elles contribuent à réduire leur impact environnemental et à favoriser un territoire plus durable.



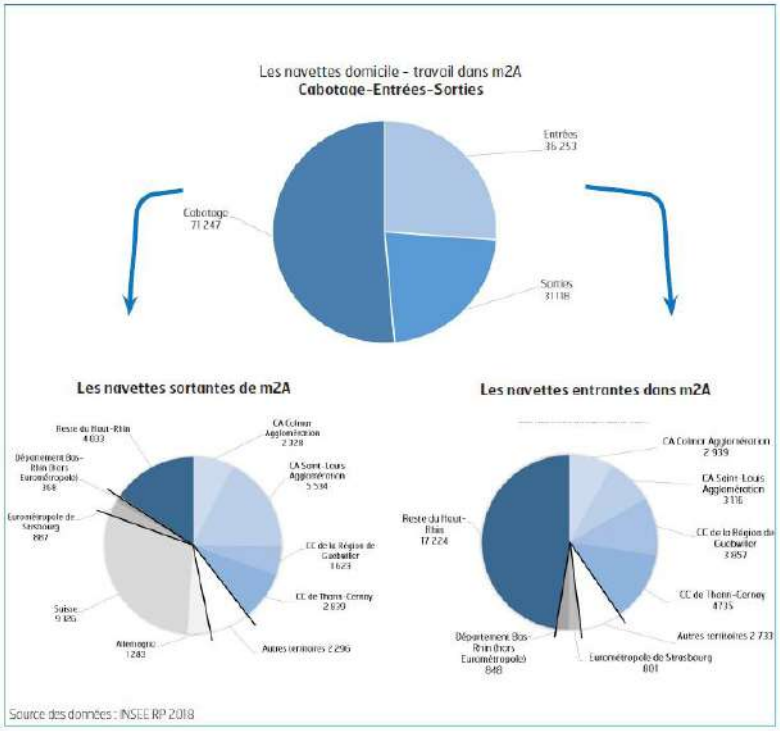
Carte 11 : *l'ensemble des commerces de m2A (AURM), en 2019.*

À retenir dans le cadre du PLPDMA

M2A est une agglomération de service caractérisée par des emplois tertiaires. Les déchets de ces activités économiques sont des déchets assimilés, collectés par le service public dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.
Il est nécessaire de promouvoir et de mettre en avant des actions d'écoresponsabilité avec les acteurs du territoire en vue de réduire la production de déchet et améliorer le tri. Il est également intéressant de prévoir des actions de sensibilisation des salariés.
Pour atteindre ces différentes entreprises, il peut être intéressant de s'appuyer sur les associations de commerçants et les corporations qui existent déjà sur le territoire, ainsi que la Chambre de Commerce et de l'Industrie, et la Chambre de Métiers d'Alsace.

Des migrations pendulaires

En 2018, 31 000 personnes sortent de m2a chaque jour pour travailler (dont 9 130 en direction de la Suisse) et 36 000 rentrent. On sait également qu'il y a dans le même temps de nombreux déplacements au sein de l'Agglomération (71 250)[11].



Cependant, les personnes qui viennent de l'extérieur ne relèvent pas forcément des mêmes consignes de tri que les habitants du territoire. Elles sont potentiellement soumises à la redevance incitative et certaines peuvent transporter leurs déchets avec elles, ce qui peut induire des pratiques de détournement ou de non-conformité dans la gestion des déchets.

A retenir dans le cadre du PLPDMA

Il est intéressant de proposer de la sensibilisation et des actions de réduction sur le lieu de travail. Il pourrait être également utile d'informer sur les règles de tri qui diffèrent d'un EPCI à l'autre.
Des documents comme des livrets d'accueil, un document sur la réduction des déchets ou des articles dans le magazine économique local pourraient diffuser l'information auprès des employeurs et de leurs salariés.
Des actions ou animations dans les quartiers à plus fort potentiels d'emplois (zones commerçantes et zones d'activités) pourrait être intéressant.

Synthèse des enjeux de prévention au regard du diagnostic socio-économique

La politique de prévention des déchets devra tenir compte de ces disparités et multiplier les formes et les lieux de sensibilisation et d'action ainsi que les modes de communication.

Les facteurs à retenir :

[11] Les déplacements domicile-travail & étude dans le Haut-Rhin et l'agglomération mulhousienne, mars 2022.

- La distinction du type d'habitat qui génère des déchets différents : commune rurale avec majorité de maison individuelles et de propriétaires, du péri-urbain mixte, de l'habitat vertical en ville. Cela impacte en particulier la production et la gestion des déchets verts à la parcelle, qui est un sujet important du PLPDMA. L'arrivée de nouveaux habitants dans les communes ou les déménagements peuvent aussi être l'occasion d'informer les habitants sur la prévention et les structures de réemploi existantes sur l'agglomération
- La mobilisation des personnes les plus éloignées et les plus pauvres, en particulier les populations nombreuses des QPV et les populations modestes de nord-ouest de l'agglomération. Il y a un enjeu à associer ces personnes et à construire avec elle, à travers des relais (centres socio-culturels, bailleurs) des actions adaptées et mais aussi à communiquer de manière efficace et attractive. Les critères de pouvoir d'achat, de santé et de lien social sont à utiliser.
- Le renforcement et l'élargissement du partenariat avec des relais mulhousiens variés pour mieux toucher les mulhousiens qui constituent 39 % de la population de l'agglomération.
- La mobilisation des enfants et des jeunes nombreux dans l'agglomération, avec des actions sur l'écoconsommation, le réemploi, la réparation, le gaspillage alimentaire, etc.
- La prise en compte des adultes, familles ou non, souvent très occupés, dans les lieux du quotidien sur toutes les thématiques de la prévention ainsi que celle des personnes âgées dont la part augmente.

Synthèse diagnostic	Enjeux pour le PLPDMA de m2A
Population	
Une densité plus élevée dans les centres villes et dans les quartiers d'habitat social	Disparités à prendre en compte. Ne pas négliger les zones à forte densité
Une faible croissance démographique de la population.	Renforcer les actions de sensibilisation à l'endroit de toutes les catégories de population.
Une population majoritairement jeune mais en vieillissement	Actions de sensibilisation auprès des parents, adolescents et enfants, sur le réemploi, la réparation, le gaspillage alimentaire
Les familles sont nombreuses sur le territoire, mais aussi importance des ménages d'une personne, en hausse.	Adapter des actions de sensibilisation aux types de ménages. Sensibiliser sur l'ensemble des thématiques : réemploi, gaspillage alimentaire, compostage et écoconsommation.
Forte concentration de population en difficulté économique dans les QPV dont **97% à Mulhouse**. En 2021,20.1**%** de la population de m2A vit en situation de pauvreté, 36**% à Mulhouse.**	Nécessité de mettre en place des actions ciblées avec et pour cette population Multiplier des actions avec participation des bailleurs sociaux, associations de quartier, …
Une population moins scolarisée : **72,1%** de la population n'ont pas de diplôme d'enseignement supérieur.	Adapter les discours et actions à une population qui est moins scolarisée et avec peu de cadres. Poursuivre la mobilisation les structures sociales (CSC, Associations, …)
Une population principalement ouvrière : **57,6%** de la population sont des employés/ouvriers.	
Habitat	
60% des habitations sont des appartements et 39% sont des maisons.	En fonction des ménages et du type de l'habitat, moduler les actions : réemploi, compostage, le lombricompostage, autocollants « Stop-pub ». Renforcer le lien avec les bailleurs sociaux.
La grande partie des habitations sont des résidences principales **(88%).**	
La majeure partie des ménages occupe leur logement depuis plus de 10 ans **(49,9%).** Une population sédentaire.	Créer une synergie d'action entre les habitants en matière de prévention des déchets, renforcer les liens sociaux, utiliser la notion de proximité/quartier/commune
Emploi et entreprise	
Une population active, **73,0%** de taux d'activité sur le territoire.	Des actions de sensibilisation auprès des entreprises et des structures administratives. Distribution d'outils de sensibilisation (Visuels, stop-pub, livret d'accueil etc.)
Un territoire dynamique économiquement dynamique, à dominante de service :	Travailler avec les entreprises et mobiliser les têtes de réseau : Cci, CMA, …. Mobiliser les entreprises de commerces
Tourisme et culture	
Plusieurs logements d'accueil sur le territoire.	Doter ces structures de documents (livret d'accueil, prospectus…) pouvant sensibiliser les clients en matière de prévention de déchet.
Plusieurs sites touristiques présents sur le territoire.	

Annexe 6 : Résultat de l’enquête sur les pratiques d’éco-exemplarité de la collectivité et des communes de m2A

Pour mieux connaitre les pratiques d'éco-exemplarité de la collectivité et des communes de m2A, une enquête a été réalisée en 2022, par m2A. 110 formulaires ont été adressés (communes, directions/services de m2A) et 61 réponses ont été obtenues. Les caractéristiques des répondeurs sont les suivantes :

- 54% des enquêtés proviennent d'une commune (24% d'élus et 76% agents)
- 30% des réponses des communes viennent de la Ville de Mulhouse
- 46% réponses collectées émanent de m2A
- 51% des communes du territoire de m2A ont participé à cette enquête
- L'enquête montre à la fois les pratiques et leur connaissance

Sur la base des réponses, des propositions d'amélioration ont été formulées.

Actions existantes	Propositions d'amélioration
PAPIER ▪ 49% communes, 41 % m2A impriment recto-verso ▪ 48% communes, 39 % m2A réutilisent les papiers ▪ 46% communes, 33 %m2A limitent leurs impressions ▪ 41% communes, 28 m2A scannent pour archiver ou diffuser les supports ▪ 72% des répondants : pas de consignes pour limiter les impressions ▪ 64% des répondants : pas de procédure systématique de dématérialisation	▪ Information sur les pratiques existantes ▪ Configuration impressions recto/verso par défaut, information consommation de papier (en arbre) ▪ Priorité aux imprimantes collectives et suppression si possible des individuelles ▪ Bornes de recyclages spécifiques pour les papiers ▪ Blocs-notes à partir de papier brouillon ▪ Culture favorable à la dématérialisation et mise en place de procédures
FOURNITURES ▪ 55% communes, 45% m2A n'utilisent pas de fournitures rechargeables ▪ 58% communes, 42% m2A n'utilisent pas des produits labélisés et écologiques ▪ 51% sans information sur l'utilisation produits d'entretien écologiques ; 23% communes, 13% m2A : pense que c'est le cas dans leur collectivité	▪ Information sur les pratiques existantes et les alternatives durables ▪ Achat fournitures de bureau écologiques, rechargeables et recyclables ▪ Augmentation utilisation produits labélisés, écologiques ▪ Borne de récupération de fournitures de bureau pour le réemploi
ACHATS ▪ 66% sans information sur l'existence d'une politique d'achat écoresponsable CHANTIERS ▪ 39% des répondants ne sont pas informés de l'existence de clauses écologiques dans les chantiers ; 25 % communes, 26 m2A pensent qu'elles existent dans leur collectivité ▪ 50% ne savent pas si le réemploi est utilisé dans les nouvelles constructions ou la rénovation	Achats et démarche globale ▪ Information sur les pratiques existantes au sein de la collectivité d'appartenance et pourquoi pas échanges entre les différentes collectivités ▪ Information, formations sur les pratiques d'achat écoresponsables ▪ Construire un réseau de prestataires écoresponsables sur le territoire

DEMARCHE GLOBALE Engagement des collectivités avec leurs partenaires associatifs ▪ 16% communes, 36% m2A pensent que leur collectivité a une politique d'éco-exemplarité avec ses partenaires Actions m2A sur l'éco-exemplarité en relation avec les communes adhérentes ▪ 72% de l'échantillon ne sait pas s'il existe une charte d'éco-exemplarité partagée entre m2a et les communes	▪ Intégrer des clauses écologiques dans les marchés publics ▪ Diffuser, communiquer sur la politique de prévention et réduction de déchets des collectivités aux potentiels prestataires ▪ Augmenter la cotation des critères écologiques dans les marchés publics

En 2021, un état des lieux des préoccupations et des besoins des acteurs économiques en matière de gestion et de prévention des déchets a été réalisé à partir d'entretiens avec une dizaine de personnes « tête de réseau ». Ont ainsi été rencontrés

- Sur les problématiques d'économie circulaire et de déchets des entreprises artisanales et industrielles : la CMA, l'Union des corporations, la CCI, le Service Economique de m2A et Anna Gril Consultante EcoSulting.
- Pour le commerce, ont été vu le Manager du Commerce et le service Commerce de la Ville de Mulhouse, le volet Commerces de la CCI,
- Pour le bâtiment : la Fédération Française du bâtiment, le Service Architecture m2A/Ville de Mulhouse (déchets chantier et part du réemploi dans les opérations).

Les problématiques relevées sont les suivantes :

Pour les TPE :

- Méconnaissance de la réglementation°, qui est peu respectée
- Méconnaissance du réel coût des déchets, peu d'outils, pas de remarques sur la redevance spéciale
- Méconnaissance l'Eco circulaire et de la prévention de déchets qui ne sont pas des priorités
- Pour les entreprises commerciales, les déchets ne sont pas vus comme une question.
- Manque de personnel formé à la réparation
- Un intérêt de la CMA et des fédérations professionnelles

Pour les PME ou grandes entreprises

- Certaines entreprises sont conscientes des enjeux environnementaux et de la question des déchets et s'engagent
- Pour d'autres la motivation à trouver des solutions est économique (économie de matière, réduction des flux et de déchets)

Pour toutes les entreprises

- Difficulté à trouver des prestataires de collecte et des solutions de recyclage pour les déchets spécifiques
- Coût de la collecte jugé trop onéreux
- Problématique des emballages et par ailleurs du réemploi

eau
déchets

nos domaines

sol & agri culture

écologie & biodiversité

nos métiers

Formations

Dossiers règlementaires

Services

Assistance aux marchés publics et privés

Études

Actions de R&D
Appels à projets
Actions internationales

DV2E

Études et services pour l'environnement

contact@dv2e.fr - www.dv2e.fr

VERGÈZE
ZA de la montée Rouge
196 rue du Puech
30310 Vergèze
04 66 93 64 23

PERPIGNAN
5 rue Joseph Marsal
Bâtiment 101 A
66100 Perpignan
04 11 96 01 51

LABÈGE
Buroparc II, 1er étage
150 rue de la Découverte
31670 Labège
05 32 11 00 38

PORTO VECCHIO
Route de Palombaggia
Lieu-dit Capo di Padule
20137 Porto Vecchio
04 84 47 01 51

SARL au capital de 1950 € enregistrée au RCS de Nîmes - SIRET : 827 867 458 00057
Code APE : 7112B - Ingénierie, études techniques - TVA intracommunautaire : FR30827867458

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons donc au point numéro 4. Il s'agit du PLPDMA, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Et c'est là que nous avons un diaporama que nous pouvons projeter, et je donne donc la parole à Danièle GOLDSTEIN.

MME GOLDSTEIN : Oui, merci, M. le Président. Alors, chers collègues, je vais vous expliquer en quoi consiste notre projet de PLPDMA, c'est-à-dire Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. C'est un programme que nous sommes obligés d'établir parce que c'est un document réglementaire, un document de planification, une obligation pour les collectivités disposant de la compétence de la collecte des déchets. Il y a plusieurs lois qui ont prôné la réduction des déchets. La dernière en date, c'était la loi AGEC de 2020 qui oblige les collectivités à réduire leur quantité de déchets de 15 % en 6 ans. Alors, c'est un programme sur six ans, mais le contenu est laissé à l'appréciation de la collectivité. Donc, nous avons rédigé un projet de PLPDMA qui est vraiment, vraiment adapté à notre territoire. Alors, quel est le périmètre de la prévention ? La prévention, le petit triangle inversé que vous voyez sur la droite, la prévention concerne les deux zones en vert, c'est-à-dire un déchet évité et ensuite quelque chose qui pourrait devenir un déchet, mais qui, en fait, est réemployé, et c'est là qu'est notre champ d'action. Après ce sont des déchets, ce n'est plus ce qui nous intéresse. C'est intéressant bien sûr puisqu'il y a du recyclage etc., mais nous, nous sommes dans la prévention des déchets. Alors qu'est-ce qu'il faut faire ? Il faut éviter de produire globalement des déchets, éviter de produire des déchets toxiques, retarder l'acte de jeter, et là, cela veut dire, prolonger la vie des objets, mettre en œuvre toutes les ressources de réemploi et puis entrer dans l'économie circulaire. Il ne faut pas oublier que la prévention des déchets concerne les pratiques des ménages, mais également des acteurs économiques. Quand on parle de déchets du PLPDMA, de quoi est-ce qu'on parle ? Il y a d'une part les Déchets Ménagers et Assimilés, c'est-à-dire les DMA. Ce sont les déchets des ménages auxquels on rajoute les déchets des activités économiques qui ont les mêmes caractéristiques que les ménages. Par exemple, une école, une entreprise qui a des poubelles à vider, qui mange sur place, etc. On rajoute dans notre PLPDMA, ce qui n'était pas le cas des plans précédents, on rajoute la collecte sélective, c'est-à-dire tout ce qui est dans les poubelles jaunes et tout ce qui peut être recyclé : les emballages, le papier, le carton, le verre, etc. Et on rajoute également, et c'est important, les déchets occasionnels des ménages, ce qu'on appelle les DOM, c'est ce qui est apporté dans les déchetteries : les déchets verts, le bois, le métal, le tout-venant, le réemploi, les meubles, etc. Et depuis peu, nous avons également, bien sûr, la collecte des biodéchets, environ 3 kg par habitant. Donc, on a un total de DMA, en 2024, de 564,6 kg par habitant. Le PLPDMA de m2A, quelles sont ses caractéristiques ? Alors, il va dans la continuité du plan climat et du PAT, quand on parle de Projet Alimentaire Territorial, quand on parle de lutte contre le gaspillage alimentaire. Il s'appuie sur ce qui a déjà été mis en place, mis en œuvre depuis des années, depuis 14 ans à m2A, et il structure et amplifie la politique de prévention. Et il intègre donc les déchetteries et une partie des activités économiques. Vous verrez que notamment les déchets du bâtiment sont concernés maintenant par notre projet de PLPDMA. L'objectif, c'est de baisser les DMA de 15 % en 6 ans, d'ici 2032 pour nous, selon la loi AGEC. Alors, la

gouvernance du PLPDMA, il y a trois parties. Il y a d'une part l'équipe projet, le comité de pilotage déchets, qui comprend des personnes de m2A et du SIVOM, avec qui nous travaillons vraiment main dans la main. Il y a une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) qui accompagne la démarche et qui émet des avis. Et le troisième groupe, ce sont les acteurs des groupes de travail, 60 acteurs, dont les communes. Nous avons organisé des ateliers auxquels ont participé des personnes du CCES et beaucoup de communes qui contribuent, échangent, s'informent. Nous avons développé ce projet de PLPDMA ensemble pour construire des actions qui contribuent à la mise en œuvre de cette prévention. Le scénario tendanciel, c'est intéressant, vous allez voir. Entre 2010 et 2019, la courbe était ascendante, c'est-à-dire que la quantité de déchets augmentait. Avec la mise en œuvre de mesures innovantes pour la réduction des déchets, on a réussi à infléchir cette tendance. En 2024, on était revenu à peu près au niveau de 2010. Il faut poursuivre cette courbe, il faut l'infléchir encore davantage pour arriver à moins 15%, soit moins 86 kilos par habitant. Il faut savoir que cet objectif à atteindre paraît ambitieux, mais il est parfaitement réaliste parce que m2A a depuis toujours une politique de réduction des déchets, c'est ancré dans les mentalités de tout le monde, il suffit d'un petit effort de plus pour y arriver. Nous avons élaboré une stratégie par axes. Nous avons huit axes. Je ne vais pas vous détailler tous les détails de ces axes, on va juste voir les titres ensemble : la gestion de proximité des déchets alimentaires et des déchets verts, la mise en place de compostage, la diminution des déchets verts avec réemploi sur place, la promotion de la filière et des pratiques du réemploi. Nous avons un outil extraordinaire sur le territoire, c'est la recyclerie, mais il y en a d'autres, et il faut absolument continuer à utiliser et à encourager ces acteurs du réemploi. Nous nous sommes intéressés au problème du réemploi dans le bâtiment, où il y a pas mal de choses à faire. On peut diminuer les DOM avec la création d'une filière de réemploi. Vous pouvez voir sur le tableau que chaque fois, c'est chiffré avec le nombre de kilos de déchets possibles à réduire ou en pourcentage. L'axe 4, c'est la lutte contre le gaspillage alimentaire. C'est également un point important. Tous les acteurs, les écoles, les hôpitaux, tous les gens qui sont dans la restauration collective et également, bien sûr, les particuliers. Sensibilisation et éco-exemplarité, un point important. Il faut que les acteurs du territoire s'engagent dans la réduction des déchets. Cela pourrait représenter 6,5 % de déchets au moins. Concernant les déchetteries, on peut réduire les déchets grâce au contrôle et à la régulation des apports et là on a beaucoup d'espoir d'une réduction conséquente dans la mesure où la mise en place des cartes d'entrée dans les déchetteries va interdire l'accès à des personnes qui ne devaient pas amener leurs déchets dans nos déchetteries. L'amélioration du tri, c'est la même chose : mise en place d'un meilleur geste de tri des usagers. Enfin l'axe 8, ce sont des politiques incitatives avec la mise en place d'une politique globale de réduction des déchets.

Donc, quel est maintenant le calendrier ? Alors, nous sommes au troisième point de la flèche. Nous sommes à la présentation du projet de PLPDMA au Conseil d'Agglomération, en espérant qu'il va être voté. Ce projet sera ensuite présenté à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, ce sera probablement courant du mois de mai, puis consultation publique comme pour le Plan Climat. Sur internet, les gens pourront faire des remarques et des suggestions, après quoi

on fera une synthèse des avis et une rédaction finale du PLPDMA. Celle-ci sera probablement prête en septembre 2026. Elle sera ensuite soumise au Conseil d'Agglomération pour une adoption finale à partir de septembre 2026.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, Danièle. Oui, Henri.

M. METZGER : Merci beaucoup pour cet exposé. Je me demandais quels sont les résultats qu'on a obtenus jusqu'à présent parce qu'on a vu la courbe, mais elle n'a pas été explicitée. Je serais curieux de voir un peu, parce qu'on fait des efforts depuis des années, quels sont les pourcentages de réduction qu'on a obtenus. Merci.

MME GOLDSTEIN : En 2013, l'Agglomération s'était lancée dans un PLPOMA, c'est un Plan Local de Prévention des Ordures Ménagères et Assimilées, et au travers de diverses actions impliquant de très nombreux acteurs, on a réussi une réduction de 7,5% je crois des déchets, 7,2% des OMA, ce qui est remarquable et ce qui est au-delà de ce qui était attendu.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup pour la réponse, Danièle. D'autres questions ? Oui, Loïc.

M. MINERY : Merci, M. le Président. Merci, Danièle, pour la présentation. Oui, en effet, par rapport à la présentation très complète qui a été faite, on est content effectivement qu'il y ait une stratégie ambitieuse et précise en matière de réduction de production des déchets, notamment par les particuliers. On voit quand même effectivement, et cela a été dit par Henri également, que sur le temps long, en tout cas depuis 2010, et c'est noté dans le document, que cela stagne globalement au niveau de la courbe, pas très loin des 600 kg par habitant sur le territoire. Alors, j'aimerais poser une question plus en amont, susceptible aussi de peut-être renforcer notre plan d'action en la matière, quels ont été les freins les plus importants qui ont pu être identifiés sur justement les objectifs passés qui étaient également relativement ambitieux et qui n'ont pas forcément toujours été atteints dans tous les domaines. Quels ont été les plus gros freins pour réduire la production de déchets par les particuliers ? Merci.

MME GOLDSTEIN : Il y a énormément de facteurs qui jouent. Il y a notamment trop d'emballages. Les poubelles jaunes débordent en permanence. Il faut pouvoir changer son mode d'achat, son mode de consommation, il faut acheter du vrac, il faut éviter les plats prêts, etc. Mais c'est compliqué parce que c'est un problème de société. Quand on travaille toute la journée et qu'on rentre le soir, on n'a pas forcément le temps de faire à manger, c'est le cas de beaucoup de femmes maintenant. C'est un des éléments mais il y en a énormément d'autres, c'est un problème sociologique. Encore une fois, je veux bien expliquer tout cela quand tu voudras Loïc, mais je suis la première à parler, je préfère laisser la parole au suivant, sinon ils ne pourront pas s'exprimer.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, Danièle. D'autres questions ? Pas d'autres questions. Donc, je vous propose d'approuver ce projet du PLPDMA de l'Agglomération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 75 + 18 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie. Merci beaucoup, Danièle.

5° SOLÉA : RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2024 (1.2.3/2976C)

Mulhouse Alsace Agglomération a confié à Soléa l'exploitation des transports publics urbains de l'agglomération mulhousienne sous forme de délégation de service public. Aux termes de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui renvoie à l'article L3131-5 du Code de la commande publique : « le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

L'année 2024 est la sixième et dernière année du contrat de Délégation de Service Public 2019-2024. Elle s'inscrit en continuité de l'exercice 2023. Un quatrième avenant a été conclu entre m2A et Soléa. Il a notamment permis d'ajuster à la baisse le forfait de charges de l'année 2023 au titre de la restitution de l'amortissement électricité et des dépenses réellement engagées pour le Compte Mobilité ; de redéfinir l'engagement de recettes tarifaires ; d'ajuster les modalités de prises en charge pour le compte de la CeA des ayants-droits scolaires sur le service de transport de personnes à mobilité réduite.

Les principaux points du rapport d'activité de Soléa sont les suivants :

- **Evolution de l'offre et de la fréquentation :** l'offre commerciale est restée stable avec quelques ajustements temporaires, notamment liés au démarrage des travaux du projet Développement des Mobilités Douces à Mulhouse (DMD). Ces travaux ont pu être source de perturbations des conditions d'exploitation. S'agissant de la fréquentation, de nouveaux outils de mesure (WeBreathe et Flowly) ont été déployés en 2024 sur l'ensemble des rames de tramway. Ils permettent une mesure de la fréquentation plus fine. La fréquentation ressort en hausse de 9.8% par rapport à 2023.

- **La qualité de service et la satisfaction client :** En termes de qualité de service, le respect du niveau de l'offre est assuré avec un taux supérieur à 99% sur l'ensemble de l'année. S'agissant de la ponctualité, elle est supérieure à l'objectif de 95% pour les lignes de tramway mais n'est que de 79% (contre un objectif de 81%) pour les lignes de bus, principalement du fait de l'impact des travaux du projet « DMD » à Mulhouse. Concernant la satisfaction client, les enquêtes Clients Mystère périodiques, contrôlées par un organisme extérieur « Afnor Certification », renvoient un niveau de satisfaction majoritairement au-dessus des objectifs fixés.

- **Les tarifs :** La gamme tarifaire Soléa a évolué en juillet 2024 pour intégrer une hausse moyenne contenue de 2.6%, progression qui reste toutefois bien inférieure à l'évolution des prix constatée l'année précédente. Ceci afin de favoriser l'usage des transports publics.
  La révision de la grille de tarifs s'inscrit dans cet objectif : remplacement du « ticket secours » majoré acheté dans le bus par le ticket unitaire, baisse sensible du prix des abonnements pour les personnes de + de 65 ans, création d'un abonnement « personnes à mobilité réduite ».

- **Les recettes :** Les recettes commerciales ont augmenté de 13% en 2024 par rapport à 2023. Les recettes pour les abonnements scolaires confirment la dynamique des années précédentes et augmentent de 11 %. Ils représentent 29% des recettes. S'agissant des abonnements non scolaires 26/64 ans qui représentent 30% des recettes, les abonnements mensuels connaissent une augmentation de 6,76%, les abonnements annuels une hausse de 15.21%.

- **Les ressources humaines :** L'entreprise Soléa comptait 638 collaborateurs fin 2024 dont 401 conducteurs (en 2023 : 598 collaborateurs dont 380 conducteurs). On relève 55 embauches en CDI dont 44 pour la conduite.

- **Le Compte Mobilité :** une année 2024 de consolidation durant laquelle l'accent a été mis sur la promotion commerciale de cet outil de vente (présence à la Fête du Vélo, lors de la rentrée scolaire, en entreprises, mise en avant des autres services de mobilités proposés sur l'application) avec un vif succès : le chiffre d'affaires généré par cet outil a progressé de 98%, le nombre de clients inscrits a plus que doublé à 33 489. L'activité du Compte Mobilité est en progression et représente 6% des ventes en 2024.

- **Le rapport financier** : Les charges d'exploitation s'élèvent à 61 603 505 €, en hausse de 184 357 €, et les recettes à 63 598 691€ en hausse de 691 617€. En définitive, le compte de résultat fait ressortir un bénéfice de 1 502 888 € (en incluant les éléments financiers et exceptionnels).

Conformément à l’article L. 1411-3 du CGCT et après en avoir délibéré, le Conseil d’agglomération prend acte, par son vote, du rapport produit par le délégataire.

PJ : (2)
- rapport d’activité 2024
- rapport financier 2024



Soléa

RAPPORT D'ACTIVITÉ

ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024

Le réseau de transport

ÉDITOS

L'année 2024 aura été une année très dense pour Soléa. Comme toujours, nous avions à cœur d'assurer le service public pour les voyageurs de l'agglomération. Mais nous avons également répondu à l'appel d'offres de m2A concernant le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) des transports entre Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et Soléa.

Renouvellement de la DSP

Répondre à un appel d'offres est toujours une période très chargée et qui demande l'implication de tous. Je remercie tous les collaborateurs des divers services de Soléa d'avoir été disponibles et à l'écoute, pour répondre de manière qualitative à l'appel d'offres de m2A.

J'en profite pour rendre hommage à Yves Laurin avec lequel nous avons eu de nombreux échanges à cette occasion. L'ancien Directeur de Soléa était l'AMO pour m2A pour le renouvellement de ce contrat. Nous étions heureux de le revoir et de pouvoir échanger les nombreux souvenirs que nous avions en commun.

Après de longs mois d'engagement et de travail, m2A nous a renouvelé sa confiance et nous en sommes honorés. Merci au Président Fabian Jordan, à tous les élus et aux collaborateurs de m2A pour le travail de confiance que nous avons tout au long de l'année.

Ce nouveau contrat d'une durée de 6 ans nous oblige envers m2A, mais aussi envers tous les usagers des transports pour assurer un service public de qualité.

Nous aurons des défis à relever dans les années à venir et nous aurons un rôle important à jouer pour accompagner m2A dans son programme Vision 2030.

Collaborateurs de Soléa

Soléa est une entreprise importante de l'agglomération mulhousienne.

Plus de 600 personnes s'engagent au quotidien au service de la population, depuis les conducteurs jusqu'à tous les services. Ce travail d'équipe, de respect et de confiance mutuelle nous permet de répondre toute l'année au service demandé.

L'année 2024 n'a pas toujours été «un long fleuve tranquille». Il y a eu bien des vagues qu'il a fallu affronter avec les nombreux chantiers dans l'agglomération et surtout dans la ville centre. Les services devaient souvent réorganiser les parcours desservis rapidement et les conducteurs s'adaptaient du mieux possible. Nous aurons encore à faire face à ces situations en 2025 et nous savons pouvoir compter sur chacun.

Le cœur de Soléa

L'entreprise est souvent comme une machine qui doit avancer et avancer encore. Le monde actuel est exigeant et souvent rempli d'incertitudes. Et pourtant, Soléa doit y trouver son équilibre pour faire face à toutes ces situations.

C'est pourquoi, il est important que les relations humaines entre collaborateurs de Soléa soient mises en avant et approfondies.

Une meilleure communication, une meilleure cohésion et une meilleure transversalité entre les équipes contribueront à améliorer la qualité de travail de chacun. Une meilleure reconnaissance pour le travail accompli et un engagement positif de tous les collaborateurs feront avancer Soléa.

Chaque jour, nous devons faire rouler nos bus, nos trams et nos tram-trains, afin d'assurer le meilleur service public.

Merci à tous et en route pour 2025 !



Christiane Eckert
Présidente de Soléa



Conseil d'agglomération du 2 février 2026

L'exercice 2024 a constitué une année charnière pour Soléa, dernière année de l'actuelle convention de Délégation de Service Public [2019-2024] pour l'exploitation des services de la mobilité urbaine de Mulhouse Alsace Agglomération, mais également année de préparation, de négociation et d'attribution de la nouvelle convention sur la période [2025-2030].

Concernant l'année écoulée,

• **L'offre commerciale du réseau est restée stable,** avec 6.392.000 kilomètres commerciaux sur 2024 soit +0,9% vs 2023, correspondant à des ajustements temporaires ciblés mais sans évolution pérenne significative.

Le fait marquant de la vie du réseau reste le démarrage début 2024 de la phase 1 des travaux du projet de développement des mobilités douces du centre-ville de Mulhouse, prévue jusqu'au troisième trimestre 2025. Les secteurs Porte de Bâle, avenue Aristide Briand/rue Franklin et Boulevard du Président Roosevelt/Porte Haute ont fait l'objet de travaux de réaménagement nécessitant des déviations séquencées impactant la lisibilité commerciale ainsi que les conditions d'exploitation.

• **Les recettes perçues par Soléa en mandat d'encaissement pour m2A** s'élève à 10,6 millions € HT sur 2024 contre 9,4 millions € HT sur 2023, soit une évolution de +13,1% par rapport à 2023.

La grille des tarifs des titres de transport a évolué au 1er juillet 2024, intégrant une hausse moyenne de 2,6%, en deçà de l'inflation ~4,9%, avec l'objectif pour m2A d'encourager le changement des comportements de mobilité en faveur des transports urbains. La fréquentation 2024 reconstituée par clé de mobilités sur la base des recettes comptables s'élève à 30,514 millions de voyages, en progression de 9,8% vs 2023.

• **La qualité de production de l'offre ainsi que la lutte contre la fraude** présentent des résultats conformes aux engagements, hormis la ponctualité dans le contexte des travaux DMD en cours de réalisation.

Le service public a été délivré avec un taux de couverture de l'offre supérieur à l'objectif contractuel de 99%. Le taux de ponctualité sur le tramway respecte également l'objectif contractuel de 95%, par contre le taux de ponctualité bus est en deçà de l'engagement contractuel de 81% dans le contexte des travaux en cours. En arrière-plan, la sécurité des voyageurs reste une préoccupation constante de Soléa avec de nombreuses actions de prévention et de suivi avec les partenaires du territoire (forces de l'ordre, préfecture...).

• **Concernant les ressources humaines,** l'effectif au 31 décembre 2024 était de 638 salariés contre 598 salariés au 31 décembre 2023, traduisant les efforts de recrutements pour un retour à l'effectif nominal et la réintégration de la ligne 8 jusqu'alors sous-traitée.

Sur les 40 postes recrutés, 35 concernent des agents de conduite issus pour la plupart d'un titre de formation professionnelle en partenariat avec les acteurs pour l'emploi. Des plans d'actions dédiés sont en cours pour répondre aux problématiques d'absentéismes (13,7%) et de taux de turn over (12,0%) post covid. Le dialogue social s'est poursuivi en continuité avec la mise en place début 2024 des nouvelles instances des représentants du personnel issues des élections professionnelles de décembre 2023. Les négociations annuelles obligatoires ont abouti sur le second semestre 2024 au titre de l'exercice 2024, avec une revalorisation du point de +1,9%.

• **Concernant le matériel roulant,** le parc de véhicules est resté stable sur 2024 avec 22 rames de tram, 12 rames de tram train et 135 bus, en cohérence avec les besoins de production l'offre réseau.

Le parc bus a évolué avec deux nouveaux bus articulés Iveco sur 2024, mais avec le report de la livraison de six bus standards GNV (fin de production des véhicules GNV Scania). Le parc tramways a fait l'objet de la maintenance des 900 000 km sur les 22 rames. Un nouveau Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs a été mis en service sur le parc bus en 2024, avec à suivre l'équipement des tramways et trams-trains. Un nouveau système de cellules de comptage Webreathe a été déployé sur les 22 rames de tram et quelques bus, couplés à un système de traçage des téléphones portables Flowly pour suivre les flux de voyageurs.

Concernant l'avenir et la prochaine convention de DSP [2025-2030],

• La procédure de consultation a été lancée le 27 mars 2023 par m2A avec le choix du mode de gestion en DSP, suivi de la publication du DCE le 26 octobre 2023, qui a été instruit avec la remise de quatre offres successives le 29.02.2024, le 10.05.2024, le 04.06.2024, et le 04.07.2024 intercalées de deux oraux de soutenance le 18.04.2024 et le 14.05.2024 ainsi que 163 réponses écrites au travers de cinq séries de questions. L'attribution de la nouvelle convention de DSP [2025-2030] a été votée lors du CA m2A du 14 octobre 2024.

• Cette nouvelle convention de DSP traduit l'approbation des élus du territoire sur le contenu de l'offre proposée et leur confiance aux équipes de Soléa pour sa réalisation. «Soléa, le réseau m2A de tous les possibles» incarne notre projet sur les six prochaines années, de faire des mobilités durables une alternative à la voiture individuelle, en délivrant un service public de qualité innovant pour les voyageurs, en répondant aux enjeux du territoire pour m2A, tout en assurant une gestion d'entreprise sociale et responsable.

• Ce projet a été construit au travers de cinq ambitions, Construire l'équité territoriale par le report modal, Renforcer la confiance de nos voyageurs par la qualité de service, Accompagner la transition énergétique, Être un employeur de référence du territoire et Maîtriser les budgets en transparence avec m2A, chacune étant déclinée avec des engagements chiffrés et un plan d'actions. Il a été présenté par le Comité de Direction à l'ensemble des salariés de l'entreprise, ainsi qu'aux acteurs institutionnels du territoire.

Notre objectif, faire de Soléa un partenaire actif de m2A pour délivrer un service public structurant, celui de la mobilité !



Alain Moubarak
Directeur général de Soléa

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026

2026/207



SOMMAIRE

06 Les temps forts 2024

12 Les chiffres clés 2024

14 L'offre commerciale de transport

26 La fréquentation

36 La politique commerciale, tarifaire et l'analyse des recettes

44 La satisfaction clients et la qualité de service

50 La communication clients

66 Le personnel

70 Le parc de véhicules

74 Les autres biens nécessaires à l'exploitation

76 La politique de développement durable

80 Mulhouse Mobilités

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026

Conseil d'agglomération du
2 février 2026

2026/208

TEMPS FORTS

TEMPS FORTS 2024

Janvier 2024







Les vœux 2024

Février 2024



Equipement à bord des tramways de cellules de comptage et de boitiers Flowly dans les bus





Intervention d'une masseuse Amma Assis

Mars 2024





Installation de ruches sur le toit de l'atelier tramway (Projet RSE)



Talent Management Roubaix

Avril 2024



Journée de sensibilisation au Lycée Bugatti sur le thème du handicap et de la mobilité



Rénovation salle de prise de service

Mai 2024



Exercice annuel de sécurité 1er mai



Exercice Gendarmerie Nationale 10 mai



Challenge Vélo m2A



Foulées d'Ungersheim



Semaine de la Sécurité Routière

Test de marquage sur certaines stations tramways



Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/209

Juin 2024



Le barbecue de l'été





Campagne de recrutement 2024



Bus d'or 2024 - Finale interne



La Flamme Olympique

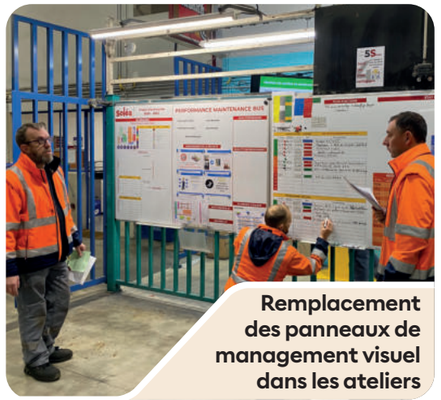


Journée Découverte Conducteur



Exercices avec l'association Chiens Guides de l'Est

Août 2024



Remplacement des panneaux de management visuel dans les ateliers



Maintenance tramway 900 000 km



Septembre 2024



Evénement convivial de la rentrée



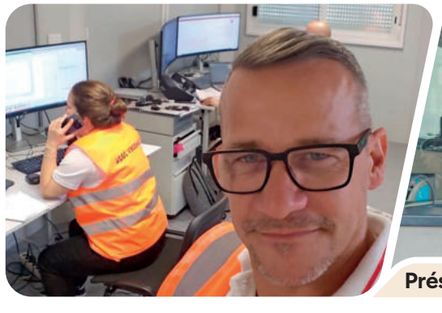
Expérimentation ligne 13 Morschwiller-le-Bas/Hôpital Emile Muller Projet ISEKAI

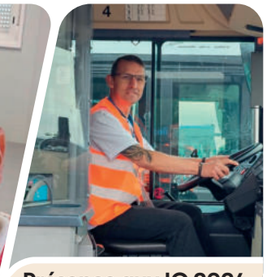




Juillet 2024

PARIS 2024





Présence aux JO 2024



Travaux d'été/DMD



Introduction d'un nouvel outil de sécurité : la silhouette de signalisation



Bus d'or 2024 - Finale nationale

Septembre 2024 (suite)







Semaine de la Mobilité et Opération « Osons Soléa ! »



Soléa Tour à Porte Jeune



Lancement du CAP Conducteur de bus au Lycée Bugatti



Evénement « Classiques en Mouvement » au Musée National de l'Automobile



Rencontre Partenariat Police Municipale



Village Sécurité m2A



Les Mulhousiennes

Octobre 2024



Exercice de secours des pompiers d'Illzach



Claudio Puzzuoli, Directeur Technique, lauréat des Talents Européens de la Mobilité



Tournage de vidéos métiers OPCO Mobilité



Octobre Rose

Novembre 2024



Semaine Européenne de Réduction des Déchets



Cérémonie des médaillés du travail et des retraités



Déploiement du nouveau portail RH



Campagne externe de fin d'année

Décembre 2024



Présence d'Édouard Hénaut chez Soléa



Signature convention de DSP



Conseil d'agglomération du 2 février 2026

2026/211

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026

CHIFFRES CLÉS



618
collaborateurs
(Équivalent Temps Plein en moyenne sur l'année)

63,6% de conducteurs

18,3% d'agents fonctions supports

14,2% d'agents de maintenance

4% d'agents de contrôle

L'essentiel de 2024

30 514 480 voyageurs

+9,81 % de voyages

+9,33 % d'abonnements scolaires

+17,31% de recettes

6 851 732 km au total

6 392 468 km commerciaux
dont km commerciaux en propre et km sous-traités

181,46 km Longueur totale des lignes

23,09 km/hab. km commerciaux par habitant

62 752 945 € Charges d'exploitation

10 659 325 € Recettes tarifaires

4 046 868 € Produits hors contribution de l'autorité délégante

276 825 Population du ressort territorial

4,77 Voyages par km commercial

110 Voyages par habitant

16,99 % de couverture des charges par les recettes

9,18€/km Contribution au km commercial

9,82 €/km Coût au km commercial

0,349€/voyage Recette tarifaire par voyage

1,67€/km Recettes au km commercial

72547 Voyages Domibus
(Total transports hors annulations et absences)

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/212

L'offre commerciale de transport

01



Le réseau et son maillage
Les lignes et leur fonctionnement
Les chiffres clés des points d'arrêt
Évolution de la production kilométrique
Principaux évènements
Évolution des contrats de sous-traitance

LE RÉSEAU ET SON MAILLAGE

Lignes TRAM 1, 2 et 3
Lignes TRAM-TRAIN
Lignes régulières cadencées

Lignes CHRONO
Lignes régulières cadencées

Lignes principales
Lignes régulières cadencées

Lignes locales
Lignes régulières cadencées

Lignes périurbaines

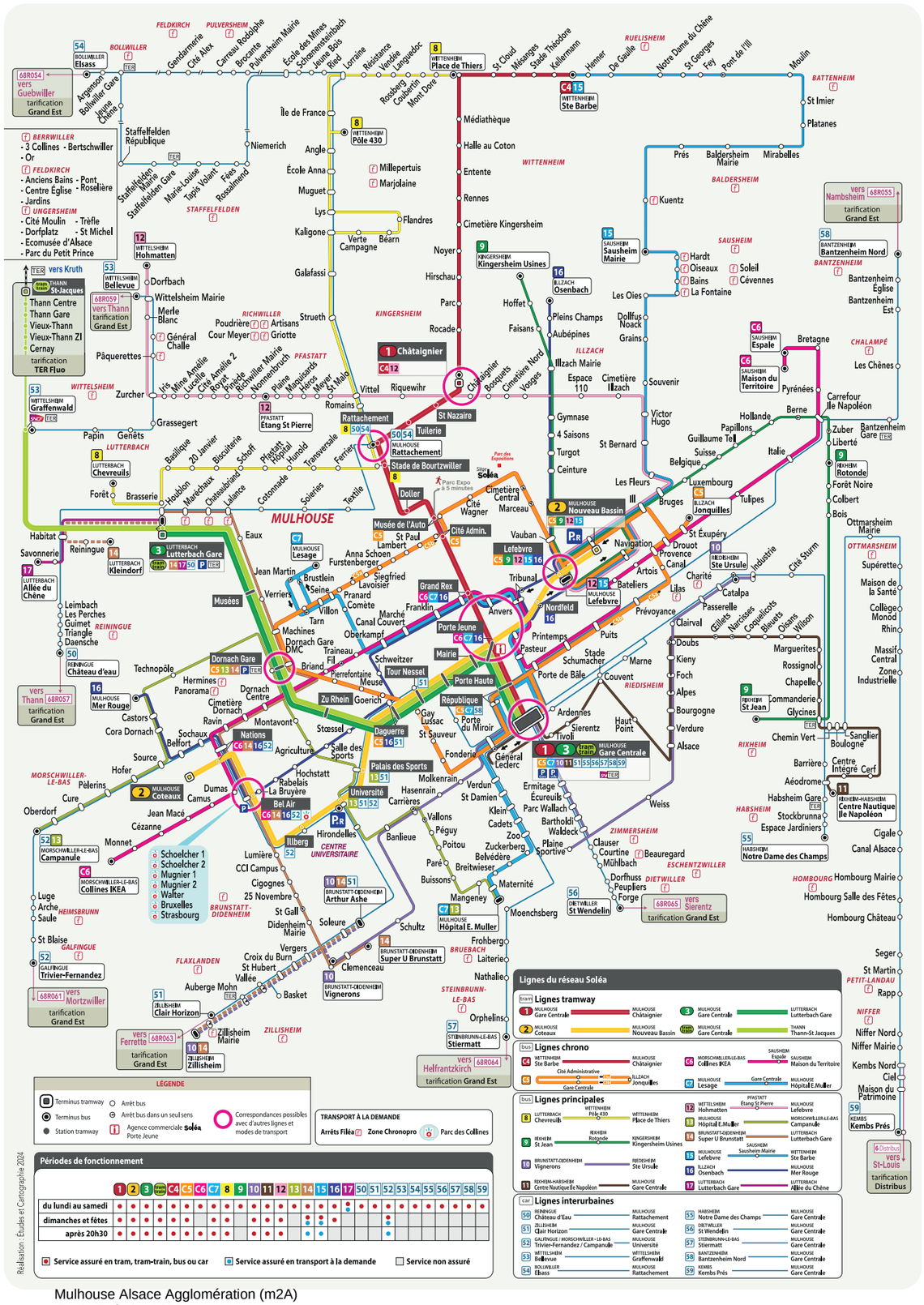
Lignes Tribus
17 lignes desservant
20 établissements scolaires

SERVICES COMPLÉMENTAIRES

- Filéa
- Parking + Tramway
- Stations Vélos
- Zone Chronopro
- Parking relais
- Station Autopartage Citiz



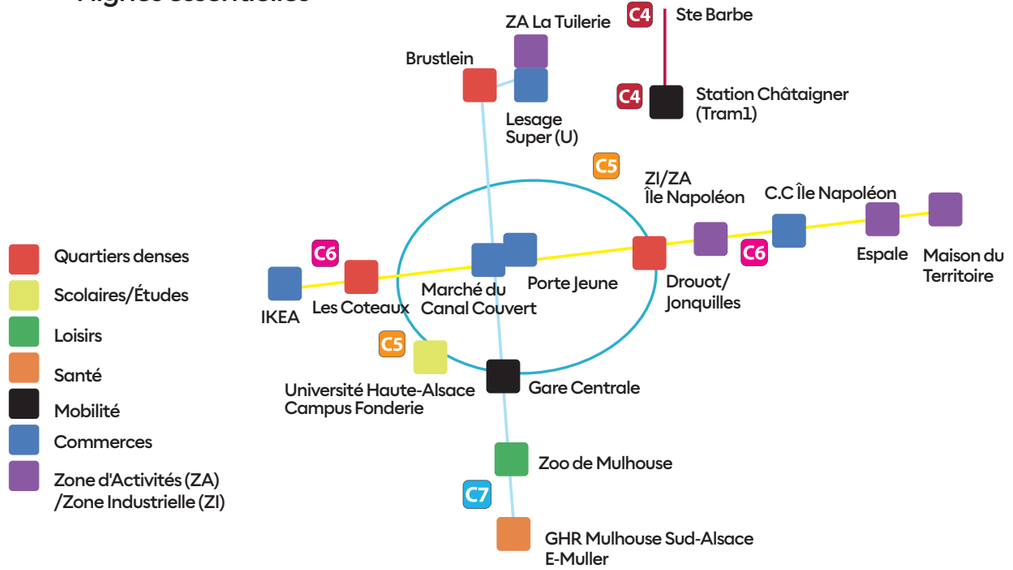
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/213





Un réseau d'agglomération

4 lignes essentielles



Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026

Conseil d'agglomération du
2 février 2026

2026/214

LES LIGNES ET LEUR FONCTIONNEMENT

Fonctionnement du réseau 2024-2025 : lundi à vendredi en période scolaire

	ORIGINE/DESTINATION	FREQUENCE (LàV PScol)	AMPLITUDE (LàV PScol)	TAXI
1	**Gare Centrale <> Châtaignier**	5'-6' journée	**Châtaignier :** 4h52 - 23h02 **Gare Centrale :** 5h00 - 23h13	
2	**Nouveau Bassin <> Coteaux**	5'-6' journée	**Nouveau Bassin :** 5h18 - 23h32 **Coteaux :** 5h00 - 23h38	
3	**Gare Centrale <> Lutterbach Gare**	30' journée	**Gare Centrale :** 5h30 - 20h40 **Lutterbach Gare :** 6h04 - 21h32	
tram train	**Gare Centrale <> Thann St-Jacques**	30' journée	**Gare Centrale :** 5h50 - 22h46 **Thann St-Jacques :** 5h29 - 22h39	
C4	**Châtaignier <> Ste Barbe**	12' journée - 15' HC matin	**Châtaignier :** 4h56 - 23h37 **Ste Barbe :** 4h36 - 23h21	**Châtaignier :** 4h56 - 5h43 / 21h17 - 23h37 **Ste Barbe :** 4h36 - 5h44 / 21h01 - 23h21
C5	**Jonquilles <> Jonquilles**	12' journée - 15' HC matin	**Jonquilles (vers Lef.) :** 5h28 - 21h52 **Jonquilles (vers GC) :** 5h52 - 23h13	
C6	**Collines IKEA <> Espale/Maison du Territoire**		**Collines IKEA :** 5h38 - 20h46 (5h29 Anvers - 21h11 Cézanne) **Espale :** 5h08 - 21h16 **Maison du Territoire :** 7h02 - 19h15	
	Collines IKEA <> Espale	12' journée - 15' HC matin		
	Collines IKEA <> Maison du Territoire	12' journée - 15' HC matin		
C7	**Lesage <> Hôpital E.Muller**	12' journée - 15' HC matin	**Lesage :** 5h13 - 21h52 **Hôpital E.Muller :** 6h03 - 21h56	
8	**Chevreuils <> Pôle 430/Place de Thiers**		**Chevreuils :** 5h13 - 22h13 **Pôle 430 :** 5h34 - 22h50 **Place de Thiers :** 5h53 - 21h30	
	Chevreuils <> Pôle 430	12' HP - 23' HC matin - 18' HC après-midi		
	Chevreuils <> Place de Thiers	12' HP - 45' HC matin - 35' HC après-midi		
9	**Kingersheim Usines <> Rotonde/St Jean**		**Kingersheim Usines :** (5h48 Lef) 6h10 - 19h00 **Rotonde :** 6h06 - 19h02 **St Jean :** 7h08 - 18h37	
	Kingersheim Usines <> Rotonde	18' journée - 23' HC matin		
	Kingersheim Usines <> St Jean	Desserte en HP + Filéa en HC		
10	**Vignerons <> Ste Ursule**	15' à 18' journée	**Vignerons :** 5h55 - 21h32 **Ste Ursule :** 5h47 - 22h01	**Vignerons :** 20h23 - 21h32 **Ste Ursule :** 19h42 - 22h01
11	**Gare Centrale <> Centre Nautique Ile Napoléon**	12' HP - 23' HC matin - 18' HC après-midi	**Gare Centrale :** 6h12 - 22h19 **Centre Nautique Ile Napoléon :** 6h06 - 21h34	
12	**Lefebvre <> Etang St Pierre/Hohmatten**		**Lefebvre :** 5h46 - 21h36 **Etang St Pierre :** 5h32 - 21h06 **Hohmatten :** 5h45 - 20h50	**Lefebvre :** 21h36 **Hohmatten :** 20h50
	Lefebvre <> Etang St Pierre	12' HP - 23' HC matin - 18' HC après-midi		
	Lefebvre <> Hohmatten	18' HP - 23' HC matin - 30' HC après-midi		
13	**Campanule <> Hôpital E.Muller**	18' HP - 23' journée	**Campanule :** 6h13 - 19h31 **Hôpital E.Muller :** 6h24 - 20h04	
14	**SuperU Brunstatt <> Lutterbach Gare**	15' HP + Filéa en HC & soir	**SuperU Brunstatt :** 6h37 - 18h32 **Lutterbach Gare :** 6h42 - 18h26	
15	**Lefebvre <> Sausheim Mairie/Ste Barbe**		**Lefebvre :** 6h24 - 18h58 **Sausheim Mairie :** 6h29 - 18h31 **Ste Barbe :** 6h42 - 17h23	
	Lefebvre <> Sausheim Mairie	15' en HP matin/soir - 30' midi/HC		
	Lefebvre <> Ste Barbe	HP + Filéa en HC & soir		
16	**Osenbach <> Mer Rouge**	12' HP - 18' journée - 23' HC matin	**Osenbach :** 5h23 - 19h50 **Mer Rouge :** 5h46 - 20h43	
17	**Lutterbach Gare <> Allée du Chêne**	15' à 30' journée	**Lutterbach Gare :** 7h30 - 17h30 **Allée du Chêne :** 7h40 - 17h55	

Fonctionnement du réseau 2024-2025 : lundi à vendredi en période de vacances scolaires

	ORIGINE/DESTINATION	FREQUENCE (LàV PScol)	AMPLITUDE (LàV PScol)	TAXI
1	**Gare Centrale <> Châtaignier**	7' - 8' journée	**Châtaignier :** 4h49 - 23h02 **Gare Centrale :** 5h00 - 23h13	
2	**Nouveau Bassin <> Coteaux**	7' - 8' journée	**Nouveau Bassin :** 5h18 - 23h32 **Coteaux :** 5h00 - 23h38	
3	**Gare Centrale <> Lutterbach Gare**	30' journée	**Gare Centrale :** 5h40 - 20h40 **Lutterbach Gare :** 6h04 - 21h32	
tram train	**Gare Centrale <> Thann St-Jacques**	30' journée	**Gare Centrale :** 6h36 - 22h46 **Thann St-Jacques :** 6h29 - 22h39	
C4	**Châtaignier <> Ste Barbe**	15' journée	**Châtaignier :** 4h56 - 23h37 **Ste Barbe :** 4h34 - 23h21	**Châtaignier :** 4h56 - 5h43 / 21h17 - 23h37 **Ste Barbe :** 4h34 - 5h44 / 21h01 - 23h21
C5	**Jonquilles <> Jonquilles**	15' journée	**Jonquilles (vers Lef.) :** 5h30 - 21h52 **Jonquilles (vers GC) :** 5h53 - 23h13	
C6	**Collines IKEA <> Espale/Maison du Territoire**		**Collines IKEA :** 5h38 - 20h47 (5h31 Anvers - 21h13 Cézanne) **Espale :** 5h08 - 21h18 **Maison du Territoire :** 7h04 - 19h16	
	Collines IKEA <> Espale	15' journée		
	Collines IKEA <> Maison du Territoire	15' journée		
C7	**Lesage <> Hôpital E.Muller**	15' journée	**Lesage :** 5h14 - 21h52 **Hôpital E.Muller :** 6h04 - 21h56	
8	**Chevreuils <> Pôle 430/Place de Thiers**		**Chevreuils :** 5h13 - 22h13 **Pôle 430 :** 5h34 - 22h50 **Place de Thiers :** 5h30 - 21h30	
	Chevreuils <> Pôle 430	23' journée		
	Chevreuils <> Place de Thiers	45' journée		
9	**Kingersheim Usines <> Rotonde/St Jean**		**Kingersheim Usines :** 5h48 Lef) 6h10 - 18h51 **Rotonde :** 6h08 - 19h11 **St Jean :** 7h02 - 17h46	
	Kingersheim Usines <> Rotonde	30' journée		
	Kingersheim Usines <> St Jean	Desserte en HP + Filéa en HC		
10	**Vignerons <> Ste Ursule**	23' journée	**Vignerons :** 5h52 - 21h32 **Ste Ursule :** 5h48 - 22h01	**Vignerons :** 20h23 - 21h32 **Ste Ursule :** 19h42 - 22h01
11	**Gare Centrale <> Centre Nautique Ile Napoléon**	23' journée	**Gare Centrale :** 6h11 - 22h19 **Centre Nautique Ile Napoléon :** 6h06 - 21h33	
12	**Lefebvre <> Etang St Pierre/Hohmatten**		**Lefebvre :** 5h47 - 21h36 **Etang St Pierre :** 5h34 - 21h06 **Hohmatten :** 5h46 - 20h50	**Lefebvre :** 21h36 **Hohmatten :** 20h50
	Lefebvre <> Etang St Pierre	23' journée		
	Lefebvre <> Hohmatten	45' journée		
13	**Campanule <> Hôpital E.Muller**	30' journée	**Campanule :** 6h15 - 19h41 **Hôpital E.Muller :** 6h25 - 19h51	
14	**SuperU Brunstatt <> Lutterbach Gare**	20' HP + Filéa en HC & soir	**SuperU Brunstatt :** 6h40 - 18h40 **Lutterbach Gare :** 6h56 - 18h42	
15	**Lefebvre <> Sausheim Mairie/Ste Barbe**		**Lefebvre :** 6h23 - 19h01 **Sausheim Mairie :** 6h29 - 18h28 **Ste Barbe :** 6h55 - 17h39	
	Lefebvre <> Sausheim Mairie	30' journée		
	Lefebvre <> Ste Barbe	60' + Filéa en HC & soir		
16	**Osenbach <> Mer Rouge**	30' journée	**Osenbach :** 5h23 - 19h42 **Mer Rouge :** 5h42 - 20h43	
17	**Lutterbach Gare <> Allée du Chêne**	15' à 30' journée	**Lutterbach Gare :** 7h30 - 17h30 **Allée du Chêne :** 7h40 - 17h55	

Fonctionnement du réseau 2024-2025 : samedi

	ORIGINE/DESTINATION	FREQUENCE (LàV PScol)	AMPLITUDE (LàV PScol)	TAXI
1	**Gare Centrale <> Châtaignier**	7' - 8' journée	**Châtaignier :** 4h49 - 23h37 **Gare Centrale :** 5h00 - 00h30	
2	**Nouveau Bassin <> Coteaux**	7' - 8' journée	**Nouveau Bassin :** 5h18 - 00h31 **Coteaux :** 5h00 - 00h53	
3	**Gare Centrale <> Lutterbach Gare**	30' journée	**Gare Centrale :** 5h40 - 20h40 **Lutterbach Gare :** 6h04 - 21h32	
tram train	**Gare Centrale <> Thann St-Jacques**	30' journée	**Gare Centrale :** 6h36 - 22h46 **Thann St-Jacques :** 6h29 - 22h39	
C4	**Châtaignier <> Ste Barbe**	15' journée	**Châtaignier :** 4h56 - 00h12 **Ste Barbe :** 4h34 - 23h56	**Châtaignier :** 4h56 - 5h29 / 21h17 - 00h12 **Ste Barbe :** 4h34 - 5h44 / 21h01 - 23h56
C5	**Jonquilles <> Jonquilles**	15' journée	**Jonquilles (vers Lef.) :** 5h30 - 21h52 **Jonquilles (vers GC) :** 5h53 - 23h13	
C6	**Collines IKEA <> Espale**	15' journée	**Collines IKEA :** (5h31 Anvers) 5h38 - 20h50 **Espale :** 5h08 - 20h42	
C7	**Lesage <> Hôpital E.Muller**	15' journée	**Lesage :** 5h14 - 21h52 **Hôpital E.Muller :** 6h04 - 21h56	
8	**Chevreuils <> Pôle 430/Place de Thiers**		**Chevreuils :** 5h13 - 22h13 **Pôle 430 :** 5h34 - 22h50 **Place de Thiers :** 5h52 - 21h30	
	Chevreuils <> Pôle 430	23' journée		
	Chevreuils <> Place de Thiers	45' journée		
9	**Kingersheim Usines <> Rotonde/St Jean**		**Kingersheim Usines :** 7h05 - 19h07 **Rotonde :** 6h56 - 18h55 **St Jean :** 7h48 - 17h47	
	Kingersheim Usines <> Rotonde	30' journée		
	Kingersheim Usines <> St Jean	Desserte en HP + Filéa en HC		
10	**Vignerons <> Ste Ursule**	23' journée	**Vignerons :** 5h52 - 21h32 **Ste Ursule :** 5h48 - 22h01	**Vignerons :** 20h23 - 21h32 **Ste Ursule :** 19h42 - 22h01
11	**Gare Centrale <> Centre Nautique Ile Napoléon**	23' journée	**Gare Centrale :** 6h11 - 22h19 **Centre Nautique Ile Napoléon :** 6h06 - 21h33	
12	**Lefebvre <> Etang St Pierre/Hohmatten**		**Lefebvre :** 5h47 - 21h36 **Etang St Pierre :** 5h34 - 21h06 **Hohmatten :** 5h46 - 20h50	**Lefebvre :** 21h36 **Hohmatten :** 20h50
	Lefebvre <> Etang St Pierre	23' journée		
	Lefebvre <> Hohmatten	45' journée		
13	**Campanule <> Hôpital E.Muller**	30' journée	**Campanule :** 6h15 - 19h41 **Hôpital E.Muller :** 6h25 - 19h51	
14	**SuperU Brunstatt <> Lutterbach Gare**	30' HP + Filéa en HC & soir	**SuperU Brunstatt :** 6h50 - 18h20 **Lutterbach Gare :** 6h56 - 18h25	
15	**Lefebvre <> Sausheim Mairie/Ste Barbe**		**Lefebvre :** 6h23 - 19h01 **Sausheim Mairie :** 6h29 - 18h28 **Ste Barbe :** 6h55 - 17h39	
	Lefebvre <> Sausheim Mairie	30' journée		
	Lefebvre <> Ste Barbe	60' + Filéa en HC & soir		
16	**Osenbach <> Mer Rouge**	30' journée	**Osenbach :** 5h22 - 19h26 **Mer Rouge :** 5h42 - 20h43	
17	**Lutterbach Gare <> Allée du Chêne**	15' à 30' journée	**Lutterbach Gare :** 7h30 - 17h30 **Allée du Chêne :** 7h40 - 17h55	

Fonctionnement du réseau 2024-2025 : dimanche

	ORIGINE/DESTINATION	FREQUENCE (LàV PScol)	AMPLITUDE (LàV PScol)	TAXI
1	**Gare Centrale <> Châtaignier**	20' journée	**Châtaignier :** 7h04 - 23h02 **Gare Centrale :** 7h12 - 23h13	
2	**Nouveau Bassin <> Coteaux**	20' journée	**Nouveau Bassin :** 7h02 - 23h32 **Coteaux :** 7h14 - 23h38	
3	**Gare Centrale <> Lutterbach Gare**	60' journée	**Gare Centrale :** 7h26 - 22h11 **Lutterbach Gare :** 7h48 - 22h49	
tram train	**Gare Centrale <> Thann St-Jacques**	60' journée	**Gare Centrale :** 7h56 - 19h56 **Thann St-Jacques :** 7h51 - 18h51	
C4	**Châtaignier <> Ste Barbe**	40' journée	**Châtaignier :** 7h32 - 23h37 **Ste Barbe :** 7h08 - 23h21	**Châtaignier :** 21h17 - 23h37 **Ste Barbe :** 21h01 - 23h21
C5	**Jonquilles <> Jonquilles**	60' matin - 30' après-midi	**Jonquilles (vers Lef.) :** 7h24 - 21h53 **Jonquilles (vers GC) :** 7h45 - 23h06	
C7	**Lesage <> Hôpital E.Muller**	40' journée	**Lesage :** 8h03 - 21h52 **Hôpital E.Muller :** 7h59 - 21h56	
8	**Chevreuils <> Place de Thiers**	60' journée	**Chevreuils :** 7h34 - 22h14 **Pôle 430 :** 7h51 - 22h50 **Place de Thiers :** 7h41 - 21h29	
10	**Vignerons <> Ste Ursule**	80' journée	**Vignerons :** 8h16 - 21h32 **Ste Ursule :** 8h49 - 22h00	**Vignerons :** 8h16 - 21h32 **Ste Ursule :** 8h49 - 22h01
11	**Gare Centrale <> Centre Nautique Ile Napoléon**	60' journée	**Gare Centrale :** 8h06 - 22h19 **Centre Nautique Ile Napoléon :** 7h20 - 21h34	
12	**Lefebvre <> Hohmatten**	120' journée	**Lefebvre :** 8h01 - 21h36 **Hohmatten :** 9h12- 20h50	**Lefebvre :** 8h01 - 21h36 **Hohmatten :** 9h12- 20h50
14	**SuperU Brunstatt <> Lutterbach Gare**	120' journée	**SuperU Brunstatt :** 8h56 - 16h56 **Lutterbach Gare :** 9h49 - 17h49	**SuperU Brunstatt :** 8h56 - 16h56 **Lutterbach Gare :** 9h49 - 17h49
15	**Lefebvre <> Sausheim Mairie/Ste Barbe**		**Lefebvre :** 8h18 - 18h57 **Sausheim Mairie :** 8h00 - 18h38 **Ste Barbe :** 7h44 - 17h43	**Lefebvre :** 8h18 - 18h57 **Sausheim Mairie :** 8h00 - 18h38 **Ste Barbe :** 7h44 - 17h43
	Lefebvre <> Sausheim Mairie	60' journée		
	Lefebvre <> Ste Barbe	120' journée		
16	**Osenbach <> Oberkampf**	60' journée	**Osenbach :** 8h31 - 19h29 **Oberkampf :** 9h03 - 20h04	**Osenbach :** 8h31 - 19h29 **Oberkampf :** 9h03 - 20h04

LES CHIFFRES CLÉS DES POINTS D'ARRÊTS

En 2024,
le réseau se
compose de :

956
arrêts de bus

516 poteaux **416** abribus

24 arrêts de bus sans mobilier considéré comme poteaux

30
stations de tramway

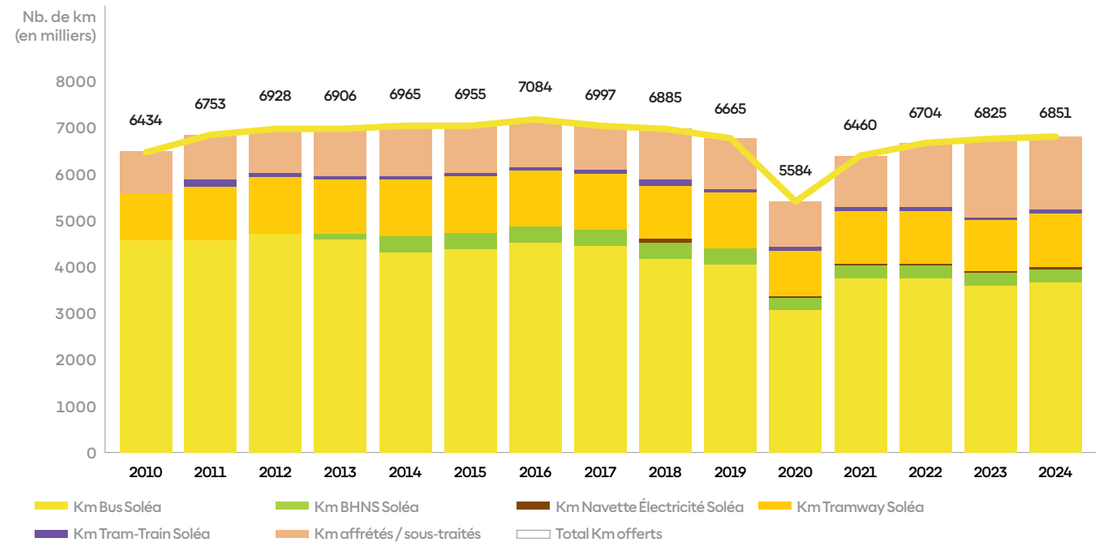
7 **stations de tram-train**
de Lutterbach Gare à Thann St-Jacques

Les principales évolutions
sont les suivantes :

4 créations
Arrêts Pasteur (C6, C7)
Arrêts Général Challe (L53)

2 suppressions
Arrêt Bonnes Gens (C5, C7)
Arrêt Tir (L9)

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION KILOMÉTRIQUE



PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS INTERVENUS DURANT L'ANNÉE

L'année 2024 est celle du renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP).
À côté de cet enjeu majeur pour l'entreprise, deux sujets ont mobilisé les équipes :

- le démarrage des travaux réalisés dans le cadre du Développement des Mobilités Douces (DMD), phase 2 de « Mulhouse se transforme »,
- le déploiement du système de comptage *WeBreathe* et de l'interface *Flowly*.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026

L'OFFRE COMMERCIALE DE TRANSPORT



Conseil d'agglomération du
2 février 2026

Travaux impactant notablement le réseau

Le réseau a fortement été impacté tout au long de l'année 2024 par une **succession de travaux.**

Initié en 2023, le projet d'envergure de la Ville de Mulhouse **« Développement des Mobilités Douces »** (DMD) a impacté notablement un certain nombre de lignes du réseau, notamment avec les travaux préparatoires des concessionnaires (eau, gaz, électricité) qui ont débuté en 2024 et qui précédent les travaux à proprement liés aux aménagements du projet DMD.

- **Boulevard Roosevelt :** démarrage en février rendant l'accès impossible au parking Porte Haute pour la navette centre-ville avec un boulevard Roosevelt impraticable du carrefour Arsenal/Porte Haute vers le marché. L'itinéraire de la navette est inévitablement modifié avec un terminus réalisé rue Buffon et une fréquence dégradée à 20 min (au lieu de 15 min), du fait d'un itinéraire plus long par la rue d'Alsace pour maintenir la desserte du marché.
- **Rue des Bonnes Gens, Porte de Bâle et rue de Lattre de Tassigny :** démarrage en avril rue de Lattre de Tassigny (déplacement de l'arrêt République rue Wilson). Le plus gros des travaux a débuté à partir d'avril avec la mise en place d'un sens de circulation unique dans la rue des Bonnes Gens (Pont de Riedisheim vers la Porte de Bâle). D'importants travaux (chauffage urbain) ont eu lieu dans le même secteur durant l'été qui ont impacté considérablement les lignes C5 (pas de desserte de la rue de Bâle : passage par la voie sud) et C6 (déviation par la rue de l'Est avec des mesures de circulation pour permettre la circulation des bus et maintenir un minimum de desserte de la rue de Bâle).
- **Rue Franklin et avenue Aristide Briand :** démarrage en juin pour la rue Franklin puis en septembre pour l'avenue Briand avec des impacts considérables sur les lignes C6 (dir. Collines IKEA), C7 (dir. Lesage) et 16 (dir. Mer Rouge). De nombreux aménagements ont dû être réalisés rue Engel Dollfus pour permettre la circulation des bus durant toute la phase de travaux.





Projet DMD : réaménagement de la Porte de Bâle à gauche et du boulevard Roosevelt à droite

Tableau de synthèse

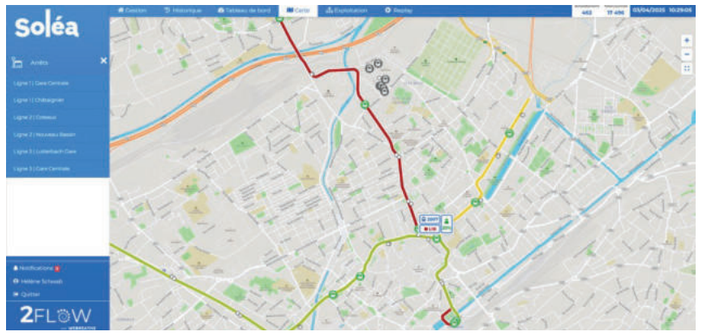
Ci-dessous un tableau retraçant les déviations les plus notables qui ont nécessité pour la plupart de graphiquer plusieurs offres (scolaire, PVS, samedi, dimanche) tout au long de l'année 2024. Ont également été ajoutés les travaux DMD, le passage de la Flamme Olympique et des modifications diverses (ajout de moyen supplémentaire, suppression et création d'arrêts, etc) afin d'avoir une liste la plus exhaustive possible.

Période	Travaux & déviations / Evènements / Modifications diverses		
Janvier à mai	• **Février** Navette centre-ville : travaux DMD boulevard Roosevelt et rue Huguenin + finalisation piétonisation carrefour Bonbonnière/Lorraine/Franciscains. Modification de l'itinéraire avec terminus à l'extérieur du parking Porte Haute et desserte avenue Kennedy (hors centre historique) + passage à une fréquence de 20 min au lieu de 15 min. • **Mars** Lignes 9, 16 et HLP : fermeture de la rue Vauban (1re phase du 6 mars au 10 juin). Déviation rues d'Illzach et de la Banlieue. Arrêts Tir et Ceinture non desservis.	• **Avril** Ligne 1 : travaux réfection ponts Mertzau et Doller durant les vacances de Printemps. Interruption de la ligne 1 entre Châtaignier et MSA. Mise en place de bus de substitution entre Mittelwihr et MSA. Impact correspondances avec les lignes C4, 8 et 12 (modification des horaires sur plusieurs périodes). Ligne C5 : travaux DMD rue de Lattre de Tassigny. Déplacement de l'arrêt République rue Wilson. Lignes C5 et C7 : suppression de l'arrêt Bonnes Gens (travaux rue des Bonnes Gens).	• **Mai** Ligne 9 : travaux chauffage urbain quartier Rotonde (Rixheim) pendant un mois et demi. Déviation avec Rotonde Provisoire (suppression de Liberté).
Juin à août	• **Juin** Lignes 2, 3, tram-train, C5, 16, 51 : déviation lors du passage de la Flamme Olympique la matinée du 26 juin. Ligne C5 : enchainement de 3 phases de travaux rue Siegfried avec une circulation perturbée jusqu'à début octobre dans le secteur Siegfried/ Furstenberger. Lignes C6, C7, 16 : travaux réseau eau (DMD) avenue Franklin. Déviation dans un sens via la rue Engel Dollfus puis circulation à nouveau avenue Briand. Ligne 16 : travaux rue St Jacques (Illzach). Arrêts Aubépines non desservis durant 2 mois et demi (du 17 juin au 20 août).	• **Juillet** Ligne C4 : travaux station Esso. Déviation vers Ste Barbe entre Médiathèque et Place de Thiers pendant un mois. Terminus Place de Thiers le dimanche. Lignes C5, C6 et 58 : travaux chauffage urbain (DMD) secteur Porte de Bâle pendant 2 semaines. Déviation par la voie Sud (C5), par les rues de l'Est et Salvator (C6, 58). Ligne 8 : travaux quartier Flandres (Kingersheim). Déviation avec Flandres Provisoire jusqu'à fin octobre + travaux rue de la République (Pfastatt) avec déviation via la rue Meyer jusqu'à début novembre. Ligne 11 : travaux chauffage urbain quartier Entremont durant 2 semaines fin juillet/ début août. Déviation via Ste Ursule/Cité Sturm.	• **Août** Lignes 2, 3 et tram-train : travaux en soirée carrefour Roosevelt/Arsenal/ Kennedy pendant un mois. Interruption de la circulation sur les 3 lignes à partir de 21h30 : substitution en bus sur la totalité de la ligne 2, en car sur le tram-train, pas de substitution sur la ligne 3. Lignes 9, 16 et HLP : fermeture de la rue Vauban (2e phase du 21 août au 5 décembre). Déviation rues d'Illzach et de la Banlieue. Arrêts Tir et Ceinture non desservis.
Septembre à décembre	• **Septembre** Lignes C6, C7, 16 : travaux DMD avenue Briand. Maintien de la déviation via la rue Dollfus avec transit via Porte Haute et Tour Nessel (+ bd de la Marne pour les lignes C6 et C7). Arrêt Marché Canal Couvert Provisoire au bout de la rue Dollfus pour les 3 lignes. Lignes 10 et 11 : réaménagement de la place Munderkingen à Riedisheim depuis le 18/09. Déplacement du marché du mercredi rue d'Alsace. Déviation impactante les mercredis entre 5h et 15h.	• **Octobre** Ligne C5 : fermeture du Pont Anna Schoen durant les 2 semaines des vacances de la Toussaint. Déviation via la rue Josué Hofer et l'avenue de Colmar.	• **Novembre** Ligne 8 : ajout d'un véhicule supplémentaire afin d'augmenter les temps de remise à l'heure au terminus pour donner une meilleure régularité à cette ligne. Lignes 13, 16 : modification du nom d'arrêt Cora Dornach en Carrefour Dornach suite au changement d'enseigne. • **Décembre** Lignes C6, C7 : desserte des nouveaux arrêts Pasteur créés dans le cadre des travaux DMD dans le secteur de la Porte de Bâle + déplacement des arrêts Porte de Bâle réaménagés en vis-à-vis pour une meilleure lisibilité. Lignes 9, 16 : suppression de l'arrêt Tir, remplacé par le nouvel arrêt Vauban (direction Usines et Osenbach) aménagé en vis-à-vis de l'autre (côté caserne).



Deux nouveaux outils pour suivre la fréquentation

WeBreathe et Flowly ont été déployés courant 2024.



Interface WeBreathe *: suivi de la charge en temps sur les lignes 1, 2 et 3*

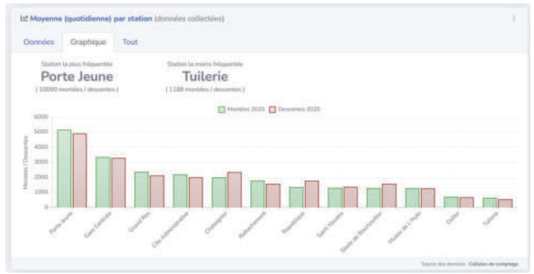
WeBreathe est un outil de comptage des montées et descentes des voyageurs qui remonte notamment les données de charge en temps réel.

Des cellules de comptages équipent les 22 rames qui sillonnent les lignes 1, 2 et 3 du réseau. Le déploiement a nécessité un investissement conséquent des services Systèmes d'Information et Marketing pour atteindre une quasi exhaustivité et fiabilité des données depuis mars 2025.

Flowly est un **outil de suivi et d'analyse des flux de mobilité.** Des capteurs sont installés dans les tramways et bus qui permettent de suivre de manière anonyme les smartphones des passagers et tracer les déplacements (montée, descente, correspondance). Il permet également **d'agréger et d'analyser l'ensemble des données de mobilité.** Les données des comptages réalisés sur le tramway par WeBreathe sont ainsi déversées dans l'interface Flowly qui donne accès un certain nombre d'analyses telles que :

- Le total des montées et descentes par jour, par mois, par type de jour, par période (scolaire, vacances, etc)
- Les montées et descentes moyennes par tranche horaire, par station, par véhicule
- La charge par course et par sens
- Le taux de remplissage (suivi des problématiques de surcharge)

Est en cours l'intégration dans Flowly des données :
- de comptage des bus équipés de Dialexis
- de fréquentation du transport à la demande Manett



Interface Flowly *: moyenne quotidienne du nombre de montées et de descentes par station sur la ligne 1*

Renouvellement DSP

Le **début de l'année 2024 a été marqué par le rendu de la Réponse à l'Appel d'Offre (RAO)** fin février dans le cadre du renouvellement de la DSP. S'en est suivie la préparation aux oraux tout au long du mois de mars afin de défendre le dossier devant m2A lors de la première soutenance du 17 avril puis la seconde du 14 mai. A l'issue de ces 2 soutenances, m2A avait posé un certain nombre de questions sur l'ensemble des thématiques du dossier, notamment sur la partie offre de transport afin d'affiner les propositions formulées. Les derniers échanges ont eu lieu jusqu'à juillet entre les 2 parties pour aboutir à **un accord qui s'est concrétisé en décembre avec le renouvellement du contrat au profit de Soléa pour les 6 prochaines années !**





Visuels de la RAO de la partie 3 sur l'offre de transport (dossier RAO et présentation 1re soutenance)

ÉVOLUTION DES CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE

Révisions des marchés subséquents réalisées de janvier à décembre 2024

Bus & cars

Date	N° Marché	Ligne / Tribus	Objet
15 juin 2024	102	Ligne 10	Sous-traitance du 15 juillet au 31 août 2024
24 juin 2024	11	Citébus	Ajustement de l'offre et modification du véhicule à compter du 2 avril 2024
19 juin 2024	12	Navette Maison du Territoire	Modification du véhicule à compter du 2 septembre 2024



La fréquentation

02



Le réseau régulier
Le transport à la demande Filéa
Le transport à la demande Chronopro Collines
Les scolaires

LE RÉSEAU RÉGULIER

Le suivi de la fréquentation est assuré différemment sur les lignes tramways et bus.

Lignes 1, 2 et 3

Les lignes tramways disposent du **système de comptages *WeBreathe*,** opérationnel depuis début 2025. Chaque rame est équipée de cellules qui comptent le nombre de montées et de descentes sur les 3 lignes de tramway.

Les derniers comptages réalisés par la société BVA avaient été opérés en novembre 2023. La fréquentation s'élevait à 61 770 voyages par jour de semaine sur les lignes 1 et 2. Elle avait alors progressé de 14% par rapport aux comptages antérieurs de 2017 (+7 500 voyages par jour).

Afin d'avoir un premier aperçu du nombre de voyages issu de *WeBreathe* sur une période comparable (Lundi à Vendredi semaine scolaire), la fréquentation est mesurée sur les mois de février et mars 2025, les taux de courses comptées ayant atteint des niveaux satisfaisants :

- Ligne 1 : 98.7% en moyenne en février et mars 2025
- Ligne 2 : 98.3% en moyenne en février et mars 2025
- Ligne 3 : 98.6% en moyenne en février et mars 2025

La comparaison est à prendre avec précaution. On compare des chiffres de fréquentation calculés de manières différentes :

- d'un côté, des comptages issus d'une enquête BVA réalisés par des enquêteurs à bord des rames sur la moitié des courses des lignes 1 et 2 puis redressés pour obtenir un chiffre total,
- de l'autre, des comptages quasi-exhaustifs issus des cellules de comptages *WeBreathe* qui remontent des données journalières.

La fréquentation début 2025 des lignes 1 et 2 est stable par rapport au comptage réalisé fin 2023 :

- La fréquentation moyenne de la ligne 1 avoisine les 29 000 voyages jour en semaine scolaire,
- La ligne 2 atteint un niveau plus élevé que la ligne 1 avec près de 32 300 voyages en moyenne au quotidien.

Avec une moyenne de 3 500 voyages par jour, **la fréquentation de la ligne 3 a progressé de 16%** depuis les derniers comptages de 2017, avec 580 voyages supplémentaires par jour, ce qui est dans la lignée du constat réalisé sur les lignes 1 et 2 l'année dernière.

Nombre de voyages / jour Lundi à Vendredi scolaire	2017	2023	2025
Ligne 1 Châtaignier <> Gare Centrale	26 399	29 318	28 963
Ligne 2 Côteaux <> Nouveau Bassin	27 872	32 452	32 293
Total lignes 1 et 2	**54 271**	**61 770**	**61 256**
Ligne 3 Lutterbach Gare <> Gare Centrale	2 993	-	3 572

Les lignes bus

La mesure de la fréquentation des **lignes de bus** est assurée par le système de comptage **Dialexis** installé **dans une trentaine de bus.** Les bus équipés sont affectés sur chaque ligne à minima une semaine par an pour recueillir au minimum une enquête par course. La ligne 13 réalisée en midibus ne bénéficie pas de ce système.
Pour le bus, les résultats présentés ci-dessous sont ceux issus des comptages Dialexis réalisés **de septembre 2024 à avril 2025.** L'année 2020/2021 a été isolée de l'analyse car fortement impactée par la crise sanitaire avec environ 10% de fréquentation en moins qu'en 2019/2020.

NOMBRE DE VOYAGES PAR LIGNE Lundi à vendredi (PScol)	2019-2020	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Ecart 2024/2025 avec 2023/2024		Poids 2024-2025
C1 Châtaignier <> Ste Barbe	3 000	2 975	3 138	3 420	3 435	*15*	*0%*	6%
C2 Jonquilles <> Jonquilles	10 452	10 440	10 832	11 633	11 715	*82*	*1%*	21%
C6 Maison du Territoire/Espale <> Collines IKEA	7 221	6 815	8 036	8 687	8 127	*-560*	*-6%*	15%
C7 Hôpital E.Muller <> Lesage	5 956	6 499	6 307	6 499	6 352	*-147*	*-2%*	12%
8 Chevreuils <> Pôle 430/Place de Thiers	3 280	3 199	3 666	4 331	4 388	*57*	*1%*	8%
9 Kingersheim Usines <> Rotonde/St Jean	1 516	1 735	1 880	2 042	2 167	*125*	*6%*	4%
10 Ste Ursule <> Vignerons	3 868	3 129	3 369	3 345	3 333	*-12*	*0%*	6%
11 Gare Centrale <> Centre Nautique Ile Napoléon	3 352	3 172	3 263	3 247	3 100	*-147*	*-5%*	6%
12 Lefebvre <> Etang St Pierre/Hohmatten	3 243	3 157	3 899	4 118	4 369	*251*	*6%*	8%
13 Hôpital E.Muller <> Campanule	311	561	1 187	1 187	1 187	-	-	2%
14 SuperU Brunstatt <> Lutterbach Gare	1 341	1 437	1 648	1 690	1 884	*194*	*11%*	3%
15 Lefebvre <> Sausheim Mairie/Ste Barbe	460	1 278	1 447	1 448	1 455	*7*	*0%*	3%
16 Osenbach <> Mer Rouge	2 956	2 898	3 089	3 368	3 563	*195*	*6%*	6%
Total fréquentation lignes bus (semaine scolaire)	46 956	47 295	51 761	55 015	55 075	*60*	*0%*	

2019-2020 > lignes 21, 24 et 31 : comptages Decryptis (avril 2018)
2021-2022 > ligne 13 : comptages Decryptis (18/11/2021 - déviation : renvoi Agriculture > Salle des Sports / Montavont > Zu-Rhein)
2022 à 2024 > ligne 13 : comptages Tryom (25/05/23 - comptages repris en 2023-2024 et 2024-2025)

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/219

Comme en 2022 et 2023, la répartition de la fréquentation sur le réseau bus reste structurée de la manière suivante :

- **Les lignes Chrono C5, C6 et C7** concentrent **la moitié des déplacements** avec 48% de la fréquentation. **La ligne C5 reste la plus fréquentée,** avec 21% des déplacements soit 11 700 voyages par jour.
- **Les lignes 8 et 12** concentrent 16% de la fréquentation générale avec près de **4 300 voyages par jour** chacune.
- **Les lignes C4, 10, 11 et 16** ont une fréquentation moyenne équivalente autour de **3 400 voyages par jour** (6% des déplacements chacune).
- **La ligne 9** concentre 4% de la fréquentation du réseau bus avec **2 100 voyages journaliers.**
- La fréquentation des **lignes 13, 14 et 15** ne dépasse pas les 2 000 voyages par jour. Elles cumulent à elles 3 moins de 10% de la fréquentation du réseau bus.

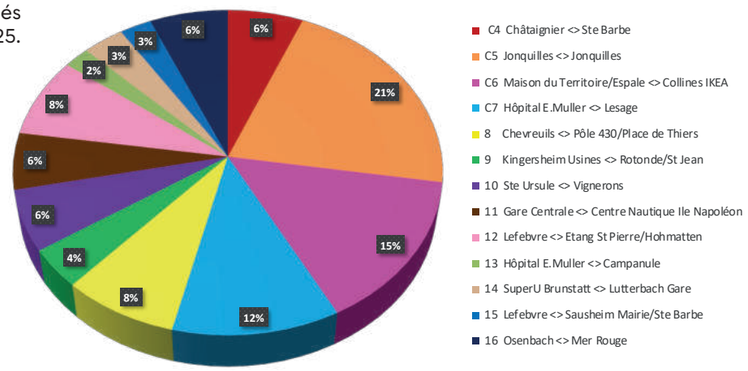
La fréquentation 2024/2025 est stable par rapport à 2023/2024 malgré **une année marquée par de nombreux travaux** qui ont impacté notablement une grande partie du réseau (Mulhouse, Kingersheim, Pfastatt) qui explique la disparité des évolutions selon les lignes :

- d'un côté, **les lignes C6 et C7** impactées par les **travaux DMD** sur un secteur très fréquenté (axe Franklin/Briand : -1 612 montées / descentes par jour),
- de l'autre, les **lignes 9, 12, 14 et 16** qui connaissent une **évolution notable** de leur fréquentation.

Période scolaire :
une fréquentation 2024/2025 stable par rapport à 2023/2024 malgré un réseau fortement perturbé par des travaux

55 075 voyages ont été réalisés sur le réseau bus en 2024/2025.

Répartition des voyages par ligne en semaine scolaire



Ci-dessous un tableau de synthèse présentant les principales évolutions par ligne.

Fréquentation en hausse

Lignes	Nb Voyages / jour	Évolution notable par arrêt*
12	+251 (+6%)	Bruges : +98 MD journalières Espace 110 <> Bosquets : +252 MD journalières (dont +158 MD journalières à Espace 110) Châtaignier : -136 MD journalières
14	+194 (+11%)	CCI Campus <> Nations : +181 MD journalières / Machines : +62 MD journalières Lalance : +47 MD journalières / Houblon : +42 MD journalières
16	+195 (+6%)	Vauban : -171 MD / Lefebvre : +205 MD journalières (équilibre) / Grand Rex <> Schweitzer : +601 MD (pas d'impact travaux DMD) / Carrefour Dornach : -100 MD journalières
9	+125 (+6%)	Lefebvre : +101 MD journalières / Kingersheim Usines <> Gymnase (Illzach) : +78 MD journalières Liberté <> Rotonde (Rixheim) : +66 MD journalières
C5	+82 (+1%)	Drouot <> Canal : +174 MD journalières (dont +135 à Provence) Puits <> Porte de Bâle (rue de Bâle) : +95 MD journalières Gare Centrale : -111 MD / Général Leclerc : +233 MD journalières (soit +122 MD journalières dans le secteur de la gare) / Gay Lussac : +132 MD journalières / Lavoisier : +121 MD journalières Lambert : -111 MD journalières / Cité Wagner : -111 MD journalières / Lefebvre : -156 MD journalières
8	+57 (+1%)	Chevreuils <> Forêt (Lutterbach) : -73 MD journalières Stade de Bourtzwiller <> Rattachement : +108 MD journalières Kaligone : +125 MD journalières / Flandres : -88 MD journalières Ecole Anna : +59 MD journalières / Lorraine : +62 MD journalières Place de Thiers : -43 MD journalières

Fréquentation stable

Lignes	Nb Voyages / jour	Évolution notable par arrêt*
C4	+15 (0%)	Halle au Coton : +37 MD journalières Médiathèque <> Place de Thiers : -118 MD journalières Stade Théodore <> Kellermann : +78 MD journalières
15	+7 (0%)	Pas d'évolution marquante de la fréquentation qui a plus ou moins progressé à chaque arrêt
10	-12 (0%)	Pas d'évolution marquante de la fréquentation qui a plus ou moins progressé à chaque arrêt

Fréquentation en baisse

Lignes	Nb Voyages / jour	Évolution notable par arrêt*
C6	-560 (-6%)	Collines IKEA : +77 MD journalières / Nations : -62 MD journalières Briand : -73 MD journalières / Traineau <> Grand Rex : -829 MD journalières (travaux DMD) Anvers : -196 MD journalières / Artois <> Provence (quartier Drouot) : +116 MD journalières Carrefour Ile Napoléon : -101 MD journalières
11	-147 (-5%)	Gare Centrale : -132 MD / Général Leclerc : +50 MD journalières (soit -82 MD journalières dans le secteur de la gare) / Commanderie <> Chemin Vert (Rixheim) : -64 MD journalières Centre Nautique : -100 MD journalières (comptages en janvier 2024 durant l'épidémie de grippe)
C7	-147 (-2%)	Lesage : -65 MD journalières / Villon <> Seine : -174 MD journalières / Porte Haute <> Grand Rex : -526 MD journalières (travaux DMD) / Anvers <> Europe : +242 MD journalières / Zoo : +72 MD journalières / Hôpital E.Muller : +69 MD journalières

* Pour l'évolution de la fréquentation par arrêt, l'indicateur utilisé est le nombre de montées et de descentes (MD), c'est-à-dire le nombre de personnes qui montent et qui descendent à un arrêt en moyenne chaque jour dans les 2 directions d'une ligne de bus.

Dimanche annuel :
une fréquentation 2024/2025 en baisse de 3% par rapport à 2023/2024

NOMBRE DE VOYAGES PAR LIGNE Dimanche (annuel)	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Ecart 2024/2025 avec 2023/2024	
C4 Châtaignier <> Ste Barbe	414	481	374	-107	-22%
C5 Jonquilles <> Jonquilles	1 467	1 800	1 753	-47	-3%
C7 Hôpital E.Muller <> Lesage	992	1 100	980	-120	-11%
8 Chevreuils <> Place de Thiers	465	569	669	100	18%
10 Ste Ursule <> Vignerons	129	156	165	9	6%
11 Gare Centrale <> Centre Nautique Ile Napoléon	380	372	389	17	5%
12 Lefebvre <> Hohmatten	160	170	140	-30	-18%
14 SuperU Brunstatt <> Lutterbach Gare	17	21	26	5	24%
15 Lefebvre <> Sausheim Mairie/Ste Barbe	104	122	137	15	12%
16 Osenbach <> Oberkampf	127	140	160	20	14%
52 Bel Air <> Campanule	8	9	12	3	33%
Total fréquentation lignes bus (dimanche annuel)	4 263	4 940	4 805	-135	-3%

2022 à 2024 > lignes 10, 12, 14, 15, 16 et 52 (taxis) : comptages conducteurs septembre et octobre 2022, 2023 et 2024

4 805 voyages enregistrés le dimanche sur l'ensemble du réseau bus, soit une **légère baisse de 3%** avec 135 voyages quotidiens en moins le dimanche.

La fréquentation des lignes Chrono a diminué de 8% avec 274 voyages en moins sur les 3 lignes. La ligne C5 enregistre la baisse la moins forte avec 47 voyages en moins le dimanche, contrairement aux lignes C4 et C7 dont la fréquentation baisse respectivement de 22% (-107 voyages) et 11% (-120 voyages) :

- Ligne C4 : -60 montées-descentes à Châtaignier / -111 montées-descentes entre Entente et Place de Thiers
- Ligne C7 : -256 montées-descentes entre Oberkampf et Grand Rex (déviation DMD Franklin/Briand)

La ligne 8 a nettement progressé (+11%) avec 100 voyages supplémentaires le dimanche. La fréquentation est en hausse de manière homogène sur l'ensemble de cette ligne. Quant à la **ligne 11,** sa **fréquentation** est **stable** avec 390 voyages en moyenne le dimanche.

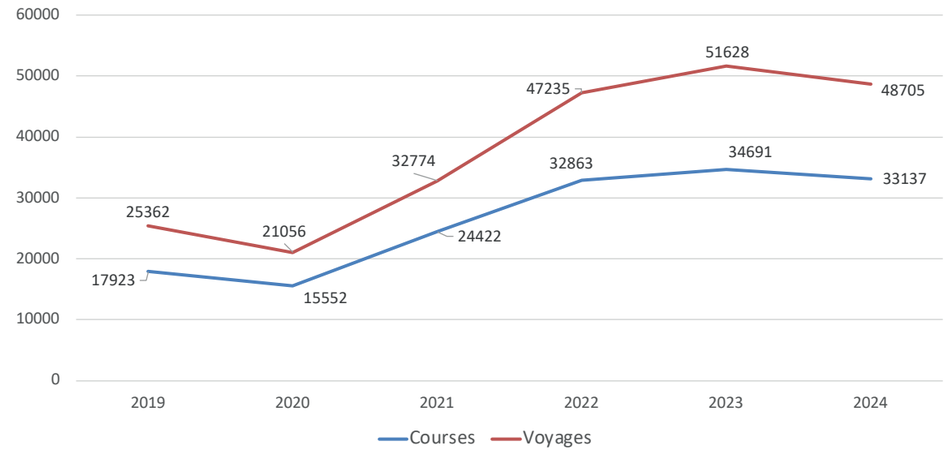
Sur les lignes réalisées avec des **véhicules de moins de 9 places,** la **fréquentation progresse doucement** sur les lignes 10, 15 et 16 (+6% à +14%). La fréquentation des lignes 14 et 52 reste **stable et faible** avec seulement 5 et 3 voyages en moyenne. Seule la ligne 12 perd 30 voyages par dimanche soit une baisse de 18% en 2024/2025.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/220

LE TRANSPORT À LA DEMANDE FILÉA 2024

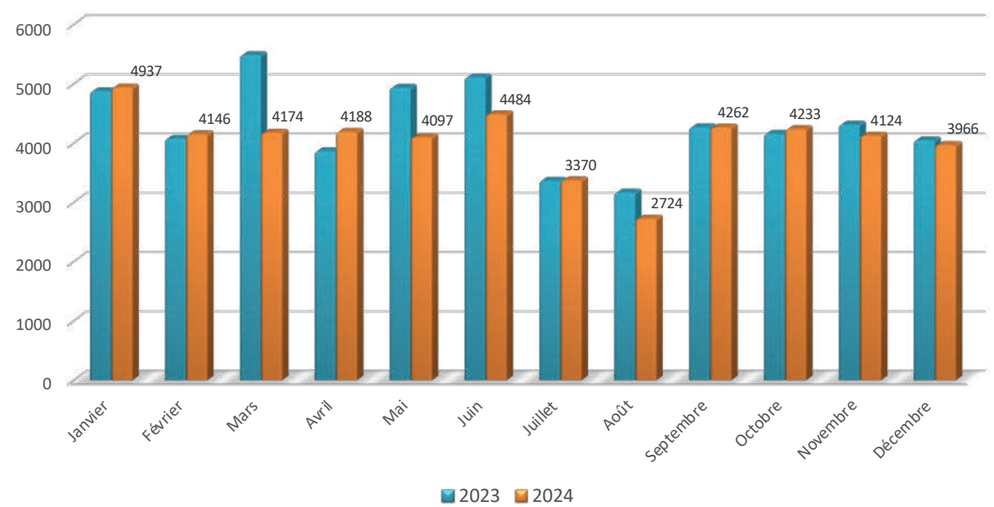


Evolution de la fréquentation Filéa entre 2019 et 2024



Une évolution à la baisse du nombre de courses et du nombre de voyageurs transportés en 2024 qui est liée à l'ajout de courses régulières sur les lignes 56 et 59 en septembre 2023 sur des créneaux horaires où les réservations Filéa étaient régulières et nombreuses.

Evolution des voyages Filéa entre 2023 et 2024



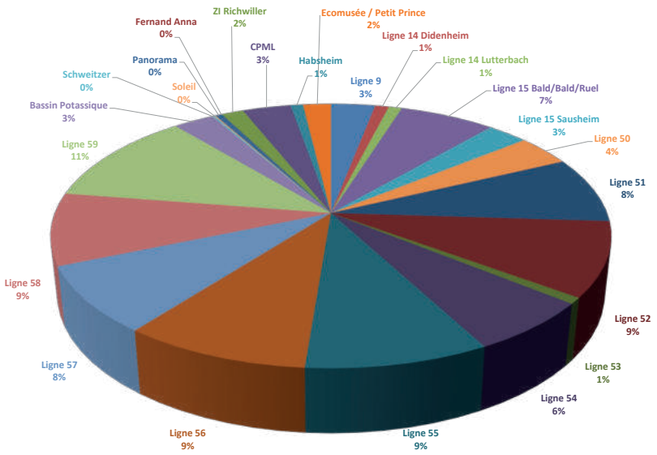
Le nombre moyen de voyages, c'est-à-dire le nombre de personnes transportées par mois s'élève à **4 100.** Il était en constante progression depuis 2019 (2 100 voyages mensuels), 2021 (2 700 voyages mensuels), 2022 (3 900 voyages mensuels) et 2023 (4 300 voyages mensuels) et baisse pour la 1ère année. Cela représente **entre 200 et 250 voyages par jour en semaine scolaire.**

De janvier à juin, l'usage du service par les scolaires est très marqué : le nombre moyen de voyages s'élève 4 300 avec un pic de fréquentation en janvier (4 900 voyages) et en juin (4 400 voyages). Sur cette même période en 2023, la fréquentation était plus importante avec près de 4 700 voyages par mois en moyenne. Entre février et mai 2024, la moyenne avoisine les 4 100 voyages par mois. Ce constat se retrouve entre septembre et octobre avec près de 4 200 voyages moyens par mois (situation comparable avec 2023).

Les mois où la fréquentation Filéa est la plus faible sont sans surprise ceux de la période estivale avec un creux notable en août (2 700 voyages contre 3 100 l'année précédente). A noter également un mois de décembre légèrement moins fréquenté du fait des congés de Noël avec 4 000 voyages enregistrés, comparable à 2023.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/221

Répartition des voyages Filéa par secteur en 2024



Les communes bénéficiant du passage d'une ligne régionale concentrent près de 70% de la fréquentation Filéa (hors lignes 50 Reiningue et 53 Wittelsheim), qui est répartie comme suit :

- **11% sur la ligne 59 :** Hombourg, Ottmarsheim, Petit Landau, Niffer. On enregistrait 16% de la fréquentation en 2023 sur ces communes. Cette baisse en 2024 est liée au rajout d'offre régulière sur la ligne 59, opéré en septembre 2023.
- **9% sur les lignes 52** (Heimsbrunn, Galfingue), **55** (Habsheim), **56** (Dietwiller, Eschentzwiller, Zimmersheim) **et 58** (Bantzenheim, Chalampé)
- **8% sur les lignes 51** (Flaxlanden, Zillisheim) **et 57** (Bruebach, Steinbrunn-le-Bas)
- **7% sur la ligne 15 :** Baldersheim, Battenheim, Ruelisheim

LE TRANSPORT À LA DEMANDE CHRONOPRO COLLINES 2024



4 095 courses
assurées en 2024

stable
par rapport à 2023
(+50 courses)

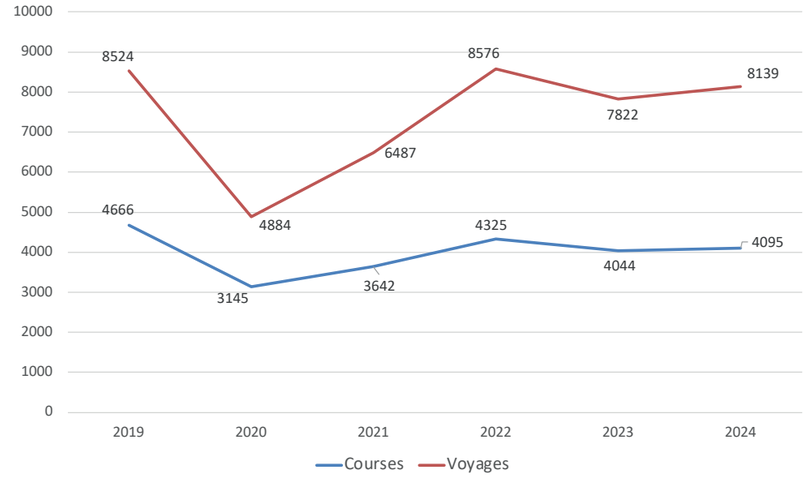
8 139 voyages
assurés en 2024

+4%
par rapport à 2023

soit un taux de déclenchement avoisinnant

55% contre 54% en 2023
(57% en 2022 et 62% en 2019).

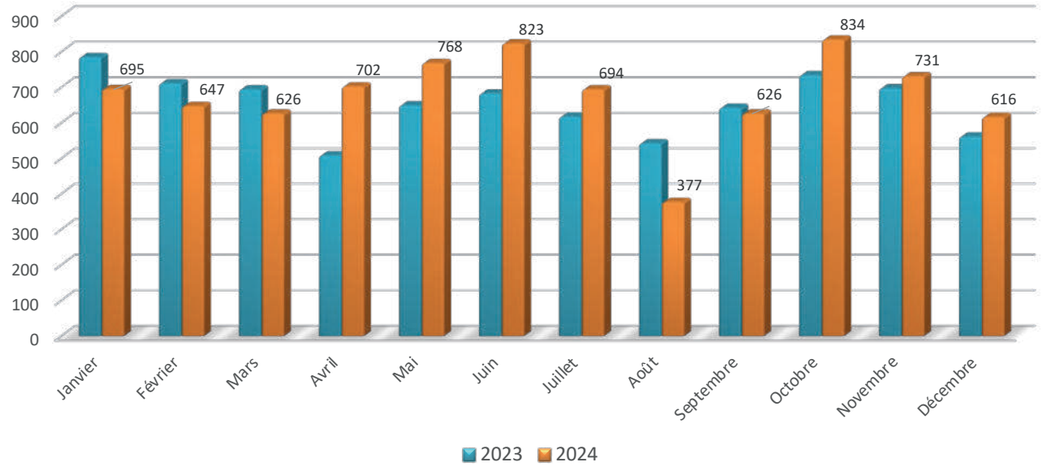
Evolution de la fréquentation Chronopro entre 2019 et 2024



Début 2024, une crainte avait été émise quant à l'évolution de la fréquentation du service qui avait nettement diminué entre 2022 et 2023 (-9% en 2023 après avoir pourtant retrouvé en 2022 le niveau de fréquentation de 2019 avec près de 8 500 voyages).

La fréquentation enregistrée en 2024 est encourageante par rapport à la situation précédente, avec plus de 8 100 voyages comptabilisés, soit une belle progression par rapport à 2023.

Evolution des voyages Chronopro entre 2023 et 2024



En 2024, **le nombre de voyages mensuels s'élève à 678** et a **progressé par rapport au niveau de 2023** (650 voyages). La fréquentation commence à se rapprocher tout doucement des niveaux atteints en 2019 (710 voyages mensuels moyens) et en 2022 (715 voyages). Par jour, cela représente 32 voyages journaliers.

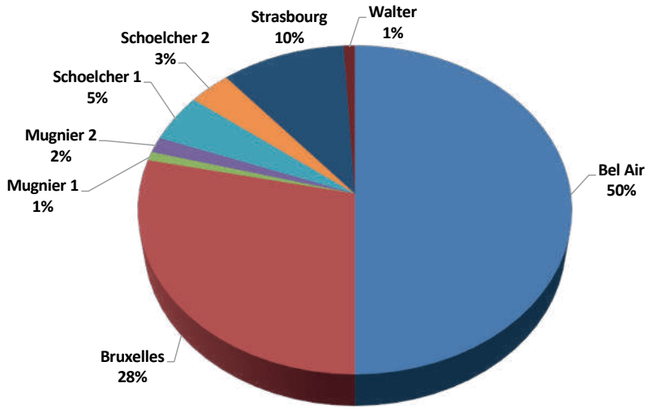
Entre janvier et mars, le nombre de voyages par mois est en baisse par rapport à 2023 avec 656 voyages en moyenne (contre 730 en 2023).

Ce constat s'inverse entre avril et juin avec 764 voyages par mois en moyenne en 2024 contre 613 en 2023.

La fréquentation atteint son niveau le plus bas en août avec 377 voyages, niveau le plus faible enregistré en été sur le service depuis sa création (hors août 2020 avec 364 voyages).

Sur la fin d'année, on enregistre près de 700 voyages mensuels en 2024, contre 660 en 2023.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/222



Le point de rabattement Bel Air concentre logiquement la moitié des déplacements. Comme en 2023, 4 arrêts sur le Parc des Collines sont particulièrement utilisés :

1. Bruxelles : 28% de la fréquentation, une belle progression par rapport à 2023 (22%)
2. Strasbourg : 10% de la fréquentation, stable par rapport à 2023 (12%)
3. Schoelcher 1 : 5% de la fréquentation, stable par rapport à 2023 (6%)
4. Schoelcher 2 : 3% de la fréquentation, en légère baisse par rapport à 2022 (6%)

LES SCOLAIRES

Le tableau ci-contre présente la synthèse des comptages réalisés sur les Tribus demandés aux conducteurs des sous-traitants et récupérés à la suite de mesures Dialexis pour les services exploités en bus (collège Ste Ursule, lycées Lambert et Lavoisier). Ces comptages ont été réalisés sur 4 jours en novembre 2024.

En moyenne, un jour de semaine scolaire, **3 046 élèves** sont transportés sur les circuits scolaires.



Etablissement	Circuit	Véhicule	Matin	Midi	Mercredi 11h	Mercredi 12h	A.midi	Soir 1	Soir 2	Soir 3	Analyse	Proposition rentrée septembre 2025
Don Bosco	Pulversheim	-9 places	1						1		Fréquentation faible	Tribus à supprimer ?
	Baldersheim	Car Transdev	3						2			
Pagnol	Baldersheim	Car Transdev	36			26		19	11			
Sainte Ursule	Illzach	Car Transdev	39			39		29				
	Baldersheim	Articulé Soléa / L15	92			62		87				
	Battenheim	Car Transdev	46			31		57				
Episcopal	Circuit 13	Car Transdev	43			42		51				
	Circuit 13 bis	Car Chopin	37									
	Circuit 14	Car Transdev	45			21		30				
	Circuit 15	Car Transdev	60			52		42				
	Circuit 16	Car Transdev	29									
	Circuit 17	Car Transdev	56			46		50				
	Circuit 19	Car Transdev	38			20		24				
Emile Zola	Sausheim	Car Transdev	23			60		11				
Lambert / Lavoisier	Libération	Articulé Soléa	67						16			
	Pont de l'Ill	Articulé Soléa	61					26				
Lambert	Rennes / Neuve	Articulé Soléa	65	15		30	11					
Lyautey	Sainte Ursule	Car Transdev	29	25			35	33				
Nonnenbruch	Pélerins / C1	Car Chopin	36		18	41		25	33	24		
	Campanule / C1	Car Chopin	31									
	Cerisiers / C2	Car Chopin	43			38						
	Trivier-Fernandez / C3	Car Chopin	23		28	38						
	Trivier Fernandez / C4	Car Chopin						32	31	17		
Pflimlin	Bruebach	Car Transdev	24			16		22	1		Fréquentation faible sur la 2nde sortie et uniquement le lundi	Maintien : pas d'autre solution de déplacement
Saint Exupéry	Baldersheim	Car Transdev	4	0		0	0	2	1			
	Sausheim	Car Transdev				1						
Anne Frank	Baldersheim	Car Transdev	43	48		12	40	34	17			
	Sausheim	Car Transdev	18			31						
Charles de Gaulle	L 54 (internes)	Car Transdev	5					8				
	Anvers / C1	Car Transdev	37					23			Fermeture de l'établissement en juin 2025	Certains services assurés conjointement avec le lycée A Zurcher : restructuration à prévoir.
	Sausheim / C2	Car Transdev	4					2				
	Graffenwald / C3	Car Transdev	14					7				
Amélie Zurcher	Anvers / C1	Car Transdev						1				
	Sausheim / C2	Car Transdev	8					12				
	Niemerich / C2	Car Transdev				4				2	Beaucoup d'élèves de Staffelfelden empruntent les cars du collège Mermoz	
	L 53	Car Chopin	5					8				
Mermoz	Cité Gare / C1	Car Transdev	21		2	39		4	9		Elèves du Lycée Zurcher le matin	
	Staffelfelden Gare / C2	Car Transdev	40	53	13	39	43	31	46			
	Staffelfelden République / C3	Car Transdev	50									
Péguy	Nonnenbruch / C1	Car Transdev	42			35		39	15			
	Richwiller mairie / C1	Car Transdev	47			29			11			
	Bellevue / C2	Car Transdev	38			27		22	19			
	Table Ronde / C3	Car Transdev	27			29						
	Fées / C4	Car Transdev	41			33						
	Fées - Table Ronde / C5	Car Transdev						36	29			
Ulrich	Courtine / Peupliers / C1	Car Transdev	32			19						
	Dietwiller / C2	Car Transdev	41			31						
	Dietw/Zimm/Eschentz/ C3	Car Transdev			8			27	19		Les élèves de Dietwiller empruntent la ligne régionale LS775 à 17h	
	Dietwiller 8h30 / C4	Car Transdev	5									
Monod	Niffer Mairie / C1	Car Chopin	58			57		24	23			
	Hombourg Château / C2	Car Chopin	42			53		13	27			
	Bantzenheim Nord / C4	Car Chopin	34			28						
	Chalampé / C5	Car Chopin	18			23						
	Rumersheim / C6	Car Chopin	32			24						
	Bantzenheim -Chalampé / C7	Car Chopin						22	21			
	Munchhouse Nord / C8	Car Chopin	36			37						
	Munchhouse - Rummersheim / C9	Car Chopin						40	26			
Gambetta	Lilas	Car Transdev	17	17			15	16	0		Aucun élève sur la sortie de 17h	Suppression du circuit de 17h ?
Jeanne d'Arc	Sausheim Mairie	Car Transdev	21			7				8		
Louis Armand	Ligne 51	Car Chopin	5									

données Dialexis
données taxis
NC : Non Compté
fréquentation faible ou possibilité d'optimisation

La politique commerciale, tarifaire et l'analyse des recettes

03



Le réseau régulier
L'analyse des recettes
La répartition des recettes
Les parkings relais
Contrôle et fraude
Le Compte Mobilité

LE RÉSEAU RÉGULIER

Après la gamme tarifaire de 2023 qui actait uniquement la suppression des titres Attitudes, **la nouvelle grille** votée par le Conseil d'Administration de m2A le 15 avril 2024 reflète la politique volontariste menée par m2A afin d'encourager un changement de comportement de mobilité en faveur des transports urbains en particulier auprès :

- **Des personnes de 65 ans et + en réduisant le tarif annuel** de plus de 63% passant de 305€ l'année à 110€ avec la possibilité d'acquisition à moindre coût par les communes (82,50€/an)
- Des plus fragiles qui achètent leur ticket dans le bus **en supprimant le ticket secours (2€)** et le **rétablissement de la vente à bord des tickets 1h au tarif tout public (1,60€)**
- Des titulaires de la carte mobilité inclusion avec la mention « invalidité » **en créant un abonnement annuel PMR à 110€.**

Les abonnements annuels et mensuels ont légèrement augmenté ainsi que le ticket 1 voyage passant quant à lui de 1,50€ à 1,60€ mais la hausse globale sur la grille tarifaire de 2024 reste modérée de + 2,6% et bien inférieure à l'inflation de 2023 (+4,9%).

TITRES PRINCIPAUX

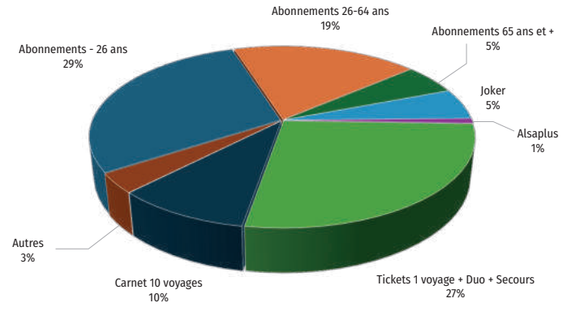
Nom du titre	Tarif 2023	Tarif 2024	Conditions d'utilisation
Tickets			
1 voyage 1h	1,50€	**1,60€**	Valable 1h après validation. Correspondance et retour autorisés.
1 voyage 1h Ticket Secours	2,00€	**1,60€**	Valable 1h après validation. Correspondance et retour autorisés. Vente à bord.
10 voyages 1h (Carnet)	13,00€	**14,00€**	10 tickets voyages 1h.
1 voyage 1h Compte Mobilité	1,30€	**1,40€**	Valable 1h après validation. Correspondance et retour autorisés. Titre acheté *via* le Compte Mobilité.
24h	4,50€	**4,60€***	Ticket valable 24h après validation pour des voyages illimités sur le réseau Soléa, autocar et TER dans l'agglomération mulhousienne.
Famille	5,00€	**5,20€**	Valable pour un aller et un retour dans la journée pour 3 à 5 personnes d'une même famille voyageant ensemble.
Abonnements			
Moins de 26 ans (annuel)	195,00€	**199,00€**	Condition d'obtention : avoir entre 4 et 25 ans
Moins de 26 ans (mensuel)	20,50€	**21,00€**	Condition d'obtention : avoir entre 4 et 25 ans
26-64 ans (annuel)	405,00€	**415,00€**	Condition d'obtention : avoir entre 26 et 64 ans
26-64 ans (mensuel)	43,50€	**45,00€**	Condition d'obtention : avoir entre 26 et 64 ans
65 ans et plus (annuel)	305,00€	**110,00€**	Condition d'obtention : avoir 65 ans et plus
PMR (annuel)	-	**110,00€**	Condition d'obtention : être titulaire de la Carte Mobilité Inclusion avec la mention "invalidité".
65 ans et plus (mensuel)	33,50€	**34,00€**	Condition d'obtention : avoir 65 ans et plus
Titre social			
Joker (mensuel)	17,00€	**17,00€**	Demandeurs d'emploi et personnes en situation de précarité. Abonnement attribué sur décision de la commune de résidence (commune de m2A).
Ticket Domibus			
1 voyage	1,50€	**1,60€**	Valable 1h après validation.

* Tarifs donnés à titre indicatif. Ils évoluent selon les dispositions prévues dans les conventions avec la Région Alsace, la CeA ou l'office du tourisme (entre parenthèses, la part m2A)

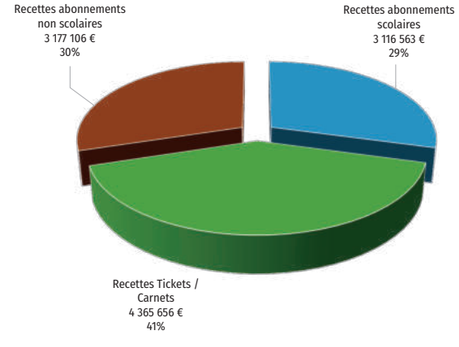
Évolution globale en effet masse : + 2,60%

L'ANALYSE DES RECETTES

Répartition des recettes voyageurs 2024 par titre
Total : 10 659 325€ HT



Répartition des recettes 2024 par typologie de titres



Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/224

LES TITRES OCCASIONNELS

En 2024, les titres occasionnels génèrent 4 365 656 €, soit 41 % des recettes.

Le titre unitaire "1 voyage" enregistre une hausse de ses recettes de 30 %, principalement en raison de l'arrêt de la vente du ticket Secours à bord depuis le 1er juillet, remplacé par ce titre. Cette progression est également portée par l'essor des ventes via le canal digital, notamment grâce au Compte Mobilité m2A, qui enregistre une augmentation de 40 % par rapport à 2023.

Après plusieurs années de recul, le titre Duo, qui ne procure plus d'avantage financier depuis 2019, **se stabilise et ne perd plus que 0,5 point.** Ce titre, vendu majoritairement via nos distributeurs de titre, représente 107 258 ventes, soit l'équivalent de 214 516 tickets "1 voyage".

En cumulant les recettes **des titres 1 voyage, Duo et Secours,** on observe une progression de 12,33 % en 2024 par rapport à 2023, ces titres représentant désormais **27 % des recettes voyageurs.**

De leur côté, **les carnets de 10 tickets 1 voyage, après une hausse de 14 % en 2022 suivie d'un léger recul de 1,25 % en 2023, poursuivent leur diminution avec une baisse de 0,58 %.** Ils représentent néanmoins 10 % des recettes voyageurs en 2024.

Le ticket Famille, après une progression record de 32,44 % en 2022, suivie d'une stabilisation en 2023 (+1,1 %), **repart à la hausse en 2024 avec une augmentation de 19,2 %.** Sur la période 2021-2024, sa croissance atteint ainsi 59,61 %

LES ABONNEMENTS NON SCOLAIRES

En 2024, les abonnements non scolaires représentent 3 177 106 € soit 30% des recettes.

La dynamique observée en 2023 se confirme pour les abonnements des 26-64 ans, avec une hausse de 6,76 % sur les abonnements mensuels et de 15,21 % sur les abonnements annuels. **Cette progression est notamment portée par l'augmentation des recettes générées via le canal de vente du Compte Mobilité m2A (+10,4 %).**

Sans surprise, **les recettes des abonnements mensuels « 65 ans et + » enregistrent une baisse significative de 12,7 % sur l'ensemble de l'année 2024,** et chutent de 36,75 % au second semestre. Cette **diminution s'explique par une politique tarifaire particulièrement avantageuse sur les abonnements annuels « 65 ans et + »,** dont le coût équivaut à seulement 3,25 fois celui d'un abonnement mensuel.

En conséquence, les souscriptions aux abonnements annuels « 65 ans et + » ont fortement progressé au second semestre, avec 325 abonnements souscrits en 2024 contre seulement 88 en 2023, soit une augmentation de plus de 269 %. Cette tendance devrait se renforcer en 2025 grâce à la prise en charge partielle du coût de l'abonnement par certaines communes, notamment Brunstatt-Didenheim, Riedisheim et Pfastatt, qui ont déjà engagé des démarches en faveur de leurs seniors.

Enfin, **les coupons mensuels Joker poursuivent leur croissance avec une hausse de 7,3 % en 2024,** bien que celle-ci soit moins marquée qu'en 2023 (+16,7 %).

LES ABONNEMENTS SCOLAIRES

En 2024, les abonnements scolaires représentent 29 % des recettes, enregistrant une hausse de 11 % par rapport à 2023.

Cette progression s'explique notamment par la participation de certaines communes, qui prennent en charge 50 % du coût des abonnements annuels pour les jeunes, ainsi que par des offres attractives proposées lors des souscriptions via le canal de vente du Compte Mobilité m2A à la rentrée de septembre 2024.

Depuis Riedisheim en 2021, d'autres communes ont progressivement adopté ce dispositif : Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Ottmarsheim, Niffer, Petit-Landau, Richwiller, Staffelfelden et Wittelsheim en 2022, puis Brunstatt-Didenheim et Zillisheim en 2023. En 2024, Heimsbrunn et Pfastatt rejoignent également ce dispositif en prenant en charge 50 % de l'abonnement annuel des moins de 26 ans.

Par ailleurs, **les abonnements mensuels poursuivent leur croissance avec une augmentation de 8,1 % en 2024,** après une hausse plus modérée de 1,8 % entre 2022 et 2023. Cette progression s'observe malgré une augmentation de 3,48 % des abonnements annuels souscrits avec prise en charge (hors Compte Mobilité m2A).

LA RÉPARTITION DES RECETTES PAR CANAUX DE DISTRIBUTION

Les titres de transport sont distribués à travers 12 canaux, dont la structure a été repensée en 2024 avec une distinction plus marquée entre les canaux dématérialisés et l'intégration des prises en charge communales.

Distributeurs de titres

48 distributeurs sont installés en station tramway, dont 4 sur la voie dédiée et 2 sur la ligne BHNS. Ils représentent 21 % des ventes. La baisse amorcée en 2023, due au vandalisme de certains appareils (désormais remis en service), se poursuit, impactée par l'attrait croissant des solutions digitalisées (Compte Mobilité m2A, SMS) et par un report vers la vente à bord, où le tarif du ticket 1 voyage 1h est, depuis juillet 2024, aligné sur celui des autres canaux physiques.

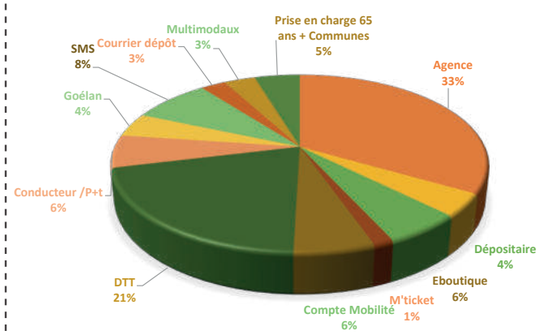
Points de vente

27 commerçants répartis dans les communes m2A proposent des titres Soléa. Ce canal perd 1 point par rapport aux années précédentes et représente 4 % des ventes. Cette baisse s'explique par la fin de la vente à bord d'un titre plus coûteux et par le transfert des abonnements mensuels "65 ans et +" vers les abonnements annuels.

L'agence commerciale Porte Jeune

Bien qu'en recul de 5 points, **ce canal reste central et génère 33 % des recettes** grâce à son emplacement stratégique, ses horaires étendus (7h45 - 18h30 du lundi au vendredi) et la commercialisation des abonnements annuels.

Répartition des recettes 2024 par canaux de distribution



Le Compte Mobilité m2A

Ce canal poursuit sa progression et représente désormais 6 % des recettes, porté par la politique commerciale de la rentrée scolaire 2024 et l'attrait grandissant des clients pour la digitalisation.

Vente à bord par les conducteurs et Parkings relais

Malgré la suppression du ticket Secours et le retour de la vente du ticket 1 voyage, **la part de ce canal reste stable à 6 %.** Toutefois, une campagne de valorisation des parkings relais a entraîné une hausse des recettes associées, un impact qui devrait perdurer dans la répartition des recettes en 2025.

Les ventes dématérialisées

Les ventes dématérialisées (SMS, M'Ticket et e-boutique) représentent 15 % des recettes et restent relativement stables. En y ajoutant le Compte Mobilité m2A, la part des ventes digitales atteint 21 %, confirmant l'intérêt croissant des clients pour ces canaux.

Les ventes par correspondance (Goélan et courrier)

L'essor des solutions numériques se traduit par **un recul de 2 points de ces canaux** par rapport à 2023.

Les abonnements multimodaux

Les abonnements multimodaux **se maintiennent à 3% avec une légère baisse** due à la suppression de la gamme Attitudes.

Prise en charge communale

Ce canal, désormais différencié, permet d'identifier la part des ventes financées directement par les communes, notamment pour les abonnements "65 ans et +". En 2024, **il représente 5 % des recettes.**



Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/225

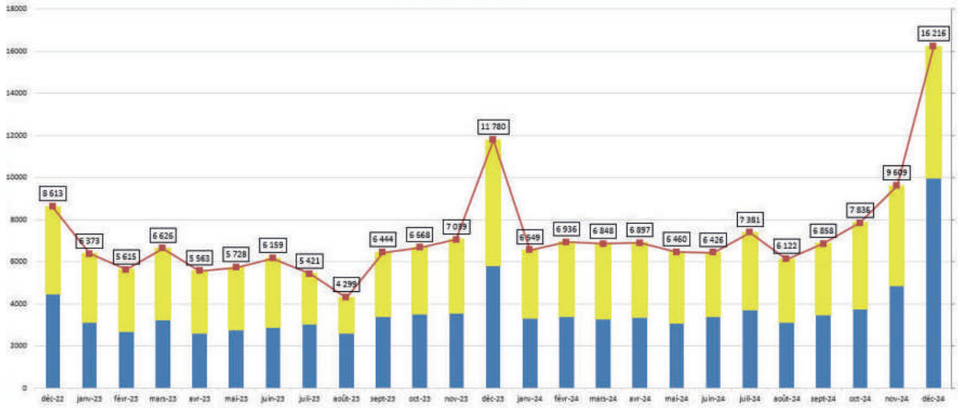
LES PARKINGS RELAIS

Pour la troisième année consécutive, **la fréquentation est en hausse,** enregistrant une progression de près de 19 % en 2024. Toutefois, elle demeure inférieure de 11,47 % aux niveaux observés avant la crise sanitaire.

Les initiatives conjointes menées par la Ville de Mulhouse et Soléa durant la période de Noël ont largement contribué à dynamiser la fréquentation en fin d'année. Ainsi, sur les mois de novembre et décembre 2024, elle a fortement augmenté de 37,23 % par rapport à 2023, atteignant **25 825 véhicules stationnés, soit une hausse de 7 006 voitures.**

Par ailleurs, **le taux d'occupation moyen par véhicule progresse également, passant de 1,66 à 1,70,** une tendance principalement portée par la fréquentation accrue des familles pendant la période des marchés de Noël.

Fréquentation P+R Nouveau Bassin et Université



CONTRÔLE ET FRAUDE

Au bilan, ce sont **près d'un million de personnes qui ont été contrôlées dans les véhicules Soléa** par les équipes de vérificateurs cette année et **24 288 procès-verbaux** qui ont été dressés.

L'ensemble des modes opératoires ayant fait leurs preuves par le passé ont été reconduits en 2024, notamment **les contrôles opérés en civil** parfaitement complémentaires des contrôles traditionnels opérés en tenue Soléa.

Les opérations avec les forces de l'ordre se sont poursuivies avec **près d'une centaine d'opérations réalisées avec la police nationale, la police municipale ou la gendarmerie.** Les actions combinées avec les équipes de la SNCF ont également pu être effectuées en gare de Lutterbach, sur un rythme de deux par mois. En parallèle, de nouveaux contacts ont été noués avec certaines polices municipales des communes de l'agglomération en vue de développer des partenariats.

À noter **la suspension temporaire de l'emport des caméras mobiles** par les agents Soléa à l'automne 2024 suite à l'interruption des travaux parlementaires entraînant le décalage de la promulgation de la loi sur la sûreté des transports.

Répartition des contrôles par ligne

LIGNES BUS	TOTAL CONTRÔLES
C4	13 596
C5	58 624
C6	40 697
C7	43 186
N° 8	11 666
N° 9	6 122
N° 10	23 984
N° 11	22 326
N° 12	15 307
N° 13	1 235
N° 14	2 742
N° 15	5 867
N° 16	18 119
TOTAL BUS	263 471

LIGNES TRAM	TOTAL CONTRÔLES
N° 1	342 456
N° 2	294 991
N° 3 Tramway	33 467
N° 3 Tram-train	53 305
Total TW	724 219

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/226

LE COMPTE MOBILITÉ m2A



Le service continue son développement, avec une amélioration continue des fonctionnalités sur l'application mobile, une augmentation significative du nombre de clients actifs et davantage d'abonnés Soléa au compteur.

Au cours de l'année 2024, le Compte Mobilité m2A a participé à plusieurs actions et plusieurs événements pour gagner en visibilité et contribuer à la notoriété du service :

- **Une présence à la fête du vélo m2A** le 16 juin

- **Des présences dans les établissements scolaires et dans des entreprises :** CCI, Cpam - Urssaf – Caf, CLOUS, Maison de l'étudiant UHA, CFA Roosevelt, Présence ESSPA



- **Des jeux concours inédits** pour gagner des crédits cagnotte à utiliser sur le Compte Mobilité m2A :
  - Grand jeu de l'été : du 23 juillet au 24 septembre (+2500€ de cadeaux – 1091 participants – 86 gagnants)
  - ECN : 10 x 100€
  - Calendrier de l'Avent Soléa : 3 x 50€

- **Une mise en avant importante du canal de vente Compte Mobilité m2A lors de la campagne de communication « Rentrée scolaire »** de Soléa avec des offres inédites :
  - 20€ pour l'achat d'un abonnement annuel avant le 31 juillet
  - 10€ sur la 2e quinzaine d'août
  - 15€ du 28 au 31 août

- Le Compte Mobilité m2A a poursuivi en septembre sa communication de rentrée avec la mise en avant des autres modes de déplacement disponibles dans l'application, comme VéloCité avec l'offre à 1,50€ par mois.



Cette opération commerciale a rencontré un franc succès puisque le Compte Mobilité m2A a enregistré **une progression de +282% avec près de 2000 abonnements annuels Soléa** vendus sur la période.

L'application mobile a connu des améliorations continues tout au long de l'année pour garantir une meilleure expérience client et supprimer les frictions et les freins à l'usage.





LE COMPTE MOBILITÉ

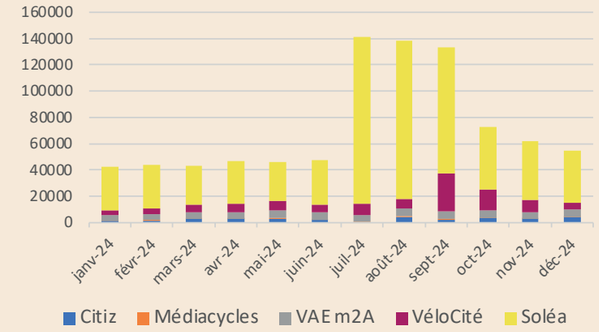
Où en sommes-nous à fin 2024 ?

Le nombre de clients continue de progresser régulièrement avec près de 45 000 clients embasés* et entre 6 000 et 7000 clients actifs mensuels sur la fin de l'année 2024.

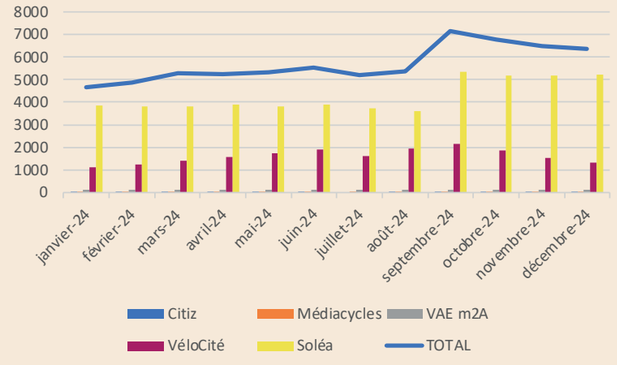
L'évolution du chiffre d'affaires s'est faite en corrélation avec l'évolution du nombre de clients actifs*. On note une progression du chiffre d'affaires global de :

+26%	+71%	+23%	+43%	+98%
entre 2019 et 2020	entre 2020 et 2021	entre 2021 et 2022	entre 2022 et 2023	entre 2023 et 2024

Évolution du chiffre d'affaires en 2024



Evolution usagers actifs par service



CHIFFRES CLÉS

44 804
CLIENTS EMBASÉS *

33 489
CLIENTS INSCRITS

871K €
DE CHIFFRE D'AFFAIRES

**Clients embasés : clients pré-enregistrés sur l'application*
Clients inscrits : clients avec au moins un service de mobilité activé
Clients actifs : clients ayant réalisé une consommation dans le mois

Pour l'interprétation des graphiques, il est important de noter que :

- **Le chiffre d'affaires est basé sur la date de vente ;** un abonnement mensuel peut-être acheté du 20 au 30 ou 31 du mois précédent et un abonnement annuel peut également être acheté avant son utilisation réelle
- Les utilisateurs actifs mensuels sont comptabilisés de la façon suivante : un client ayant consommé courant du mois avec un post-paiement, un client ayant acheté un abonnement Soléa sur le mois, mais aussi les clients Soléa disposant d'un abonnement annuel sur le mois.

Soléa est le partenaire qui reste en tête concernant son poids dans le chiffre d'affaires généré sur le Compte Mobilité m2A. L'utilisation du service Vélocité reste stable par rapport à 2023. Nous rencontrons toujours des difficultés techniques avec le partenaire Citiz en raison de leur migration c'est pourquoi le chiffre d'affaires reste faible. Les autres services, à savoir Médiacycles et VAE m2A, n'ont pas connu d'évolution et restent plutôt faibles en comparaison.

Concernant **l'évolution des utilisateurs mensuels,** on note une **forte hausse à partir de septembre 2024.** Cela s'explique notamment **par les abonnements annuels scolaires Soléa dont les ventes ont quadruplées.**



La satisfaction clients
Qualité de service

04



Critères financiers
Critères non-financiers
Réclamations

En 2024, Soléa continue de s'engager pour offrir un service de qualité ainsi qu'une excellence opérationnelle aux usagers de m2A. Le suivi de la qualité de service se décline ainsi en 3 critères financiers et en 18 critères non-financiers. Les pénalités potentielles s'appliquent sur les résultats trimestriels par mode.

CONTEXTE

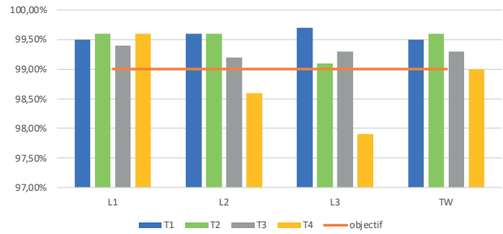
Les résultats 2024 présentés ci-dessous sont expurgés des cas exonératoires identifiés à partir de la main courante.

CRITÈRES FINANCIERS

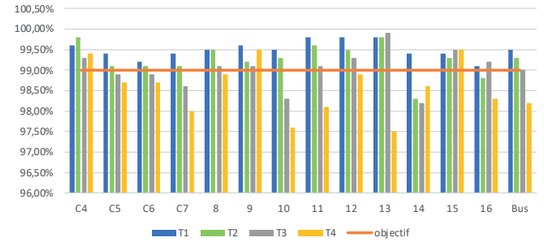
RESPECT DU NIVEAU DE L'OFFRE

Les résultats trimestriels sont présentés par ligne et par mode.
Les résultats sont expurgés des cas exonératoires que nous avons pu identifier et tracer.

Respect de l'offre Tramway par ligne - 2024



Respect de l'offre Bus par ligne - 2024



Le respect du niveau de l'offre est de 99,3% en moyenne
pour un objectif DSP de **99%**
Seul le 4e trimestre est inférieur à l'objectif

Le respect du niveau de l'offre est de 99% en moyenne
pour un objectif DSP de **99%**
Seul le 4e trimestre est inférieur à l'objectif

CONCLUSION

Les résultats sont conformes aux objectifs. Les pannes des outils liés au Système d'Aide à l'Exploitation et le trafic routier sont principalement à l'origine des cas exonératoires.

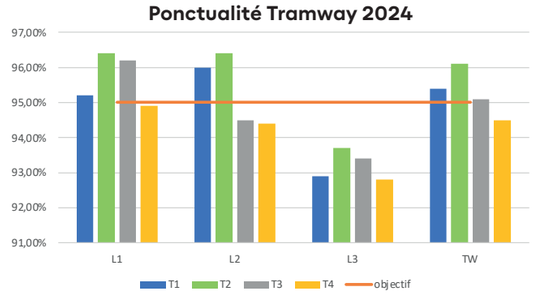


Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/228

RESPECT DE LA PONCTUALITÉ

Ponctualité Tramway

Concernant le tramway, les résultats et causes sont les mêmes que pour les bus à savoir **l'impact négatif du trafic routier,** même si ce dernier est moins perceptible sur ce mode.
Les résultats trimestriels sont présentés par ligne et par mode.
Les résultats sont expurgés des cas exonératoires que nous avons pu identifier et tracer.



Résultat annuel 2024 de
95,3%
pour un objectif DSP de **95%**

ANALYSE

Cas exonératoires

Les cas exonératoires sont principalement la circulation routière, les problèmes techniques et les intempéries (orages en juillet 2024). Les perturbations dues aux voitures sont causées par l'engorgement aux carrefours et ronds-points qui peuvent bloquer la circulation du tramway.

Cas non expurgés

La ligne 3 présente des résultats inférieurs à l'engagement à la suite de problèmes techniques liés aux équipements présents sur le réseau.

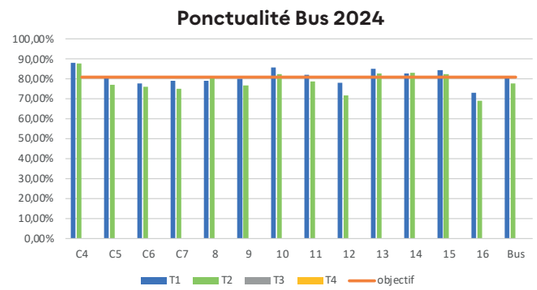
CONCLUSION

La circulation routière et l'allongement des périodes de travaux tels que DMD sont les causes principales de dégradation de la ponctualité sur le réseau Soléa tous modes confondus.

Ponctualité Bus

Les résultats trimestriels sont présentés par ligne et par mode. Les résultats sont expurgés des cas exonératoires que nous avons pu identifier et tracer.

À noter qu'avec le changement de SAE Bus, il n'était plus possible de suivre la ponctualité pour les trimestres 3 et 4.



Résultat annuel 2024 de
78,9%
pour un objectif DSP de **81%**

ANALYSE

Cas exonératoires

La principale cause d'exclusion des courses est liée au trafic automobile.

En effet, l'heure de pointe du trafic routier correspond de manière générale aux horaires des établissements scolaires. La majeure partie de nos clients étant constituée de voyageurs de type « scolaire », notre offre de transport est calibrée principalement en fonction de ces derniers et circulent alors au moment même où la congestion est la plus dense, à savoir aux horaires d'embauche et de sortie de travail.

Cas non expurgés

La baisse des résultats s'explique notamment par **des reports de circulation liés à des travaux, l'apparition de pistes cyclables, de ralentisseurs ou de zones de limitation de vitesse, des accidents,** des causes qui semblent perdurer aujourd'hui. S'ajoute à cette considération un nombre encore trop faible d'aménagements priorisant la circulation des bus sur la circulation routière.

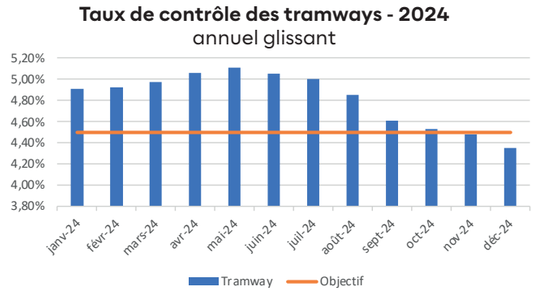
De plus, **la durée des travaux sur le réseau s'allonge** considérablement. Cela a pour conséquence de perturber la performance du réseau de façon quasi permanente et a pour effet de baisser la qualité de service.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/229

RESPECT DU TAUX DE CONTRÔLE

Cet indicateur permet de **mesurer le sentiment de sécurité sur le réseau.**
Il se calcule en rapportant le nombre de contrôles au nombre de voyages, sur une base annuelle glissante.

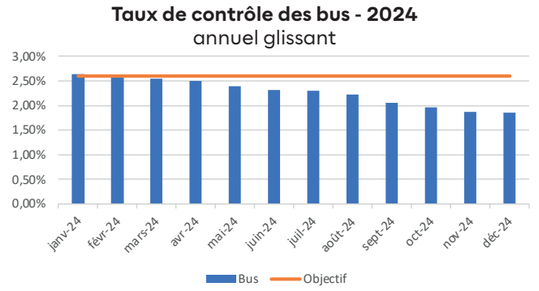
Tramway



Résultat annuel 2024 de
4,3%
pour un objectif DSP de **4,5%**

Les résultats passent sous l'objectif lors du dernier mois de l'année. Là aussi, la priorité a été donnée à la conduite des véhicules pour maintenir le niveau de l'offre, au détriment du taux de contrôle.

Bus



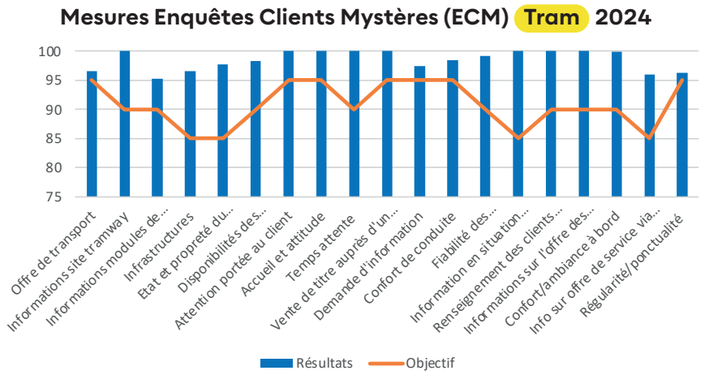
Résultat annuel 2024 de
1,9%
pour un objectif DSP de **2,5%**

La dégradation des résultats s'explique par la priorisation donnée aux agents de conduire les véhicules plutôt que de faire du contrôle, afin de pouvoir respecter le niveau de l'offre pour nos usagers.





CRITÈRES NON-FINANCIERS

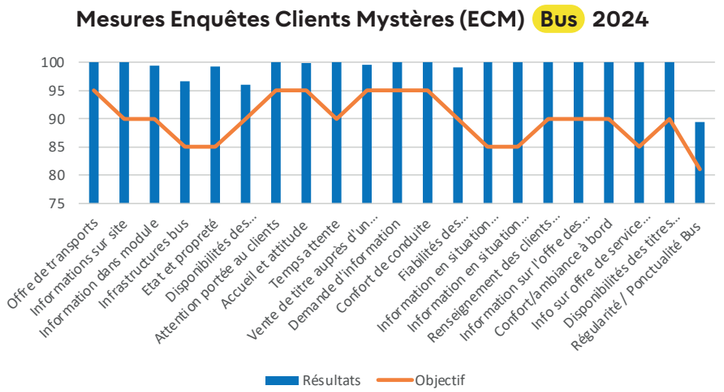


L'amélioration continue est un axe stratégique et majeur chez Soléa. Nous nous efforçons de produire un service exemplaire pour satisfaire nos clients. Nous affirmons notre engagement depuis 1995 suite au maintien de nos certifications ISO 9001 et NF Service 281.

Pour garantir un niveau de service de qualité et dans le cadre de la certification NF service, **des enquêtes clients mystères (ECM) sont réalisées sur notre réseau.** Les résultats sont présentés lors du Comité Tripartie réunissant m2A, l'Association des Usagers des Transports Sud Alsace et Soléa.

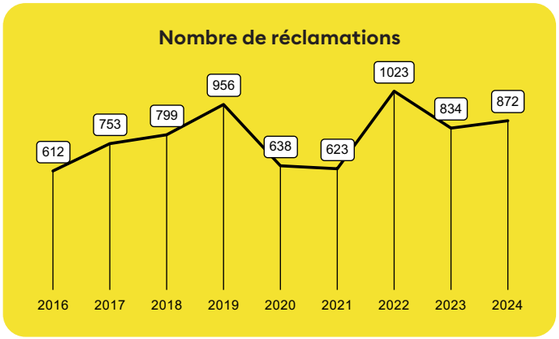
Les résultats sont majoritairement au-dessus des objectifs fixés. Les méthodes de calcul et les résultats obtenus sont contrôlés annuellement par un organisme extérieur reconnu : Afnor certification.

Les résultats annuels ci-contre sont présentés par critère et par mode.



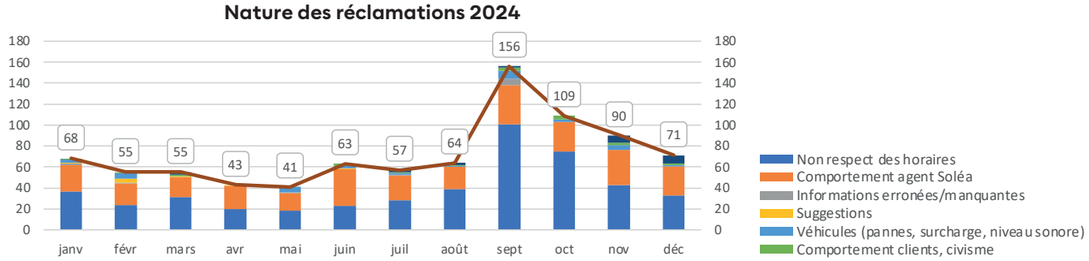
RÉCLAMATIONS

En 2024, **les réclamations sont en hausse de 4,56% après une baisse en 2023.** Les 2/3 des réclamations portent essentiellement sur le respect de l'offre (service non assuré) et les horaires.



Le non-respect des horaires (avance, retard, service non effectué, correspondance non réalisée) est le problème le plus fréquent tout au long de l'année (54%), avec un pic en septembre (101 réclamations sur les 156 réclamations réceptionnées) liés notamment aux travaux des zones Briand, Franklin et Porte de Bâle.

Les plaintes concernant les comportements des agents Soléa sont significatives (35 %).
La fluctuation mensuelle est notable : **le mois de septembre enregistre le plus grand nombre de réclamations** (156), suivi d'octobre (109) et novembre (90). Ces hausses correspondent à la rentrée scolaire et à des changements dans l'offre de transport (déviations secteur Grand Rex/Franklin).



La communication clients

05



La communication externe
L'information voyageurs

L'année 2024 a une nouvelle fois été marquée par plusieurs thématiques de communication majeures, dans la continuité des années précédentes mais avec des évolutions notables pour se démarquer et inciter davantage les habitants du territoire à choisir les transports en commun. Le recrutement, la rentrée scolaire, les fêtes de fin d'année et la vigilance aux abords des voies ont ainsi constitué les grands axes de communication de l'année. Chacun de ces sujets a été traité avec des approches renouvelées, en s'appuyant sur des messages différenciants et adaptés aux publics cibles, afin de renforcer l'attractivité du réseau et valoriser ses engagements au service de la mobilité.

LE RECRUTEMENT

UNE MOBILISATION INÉDITE POUR ATTIRER DE NOUVEAUX TALENTS

L'année 2024 a vu le nombre d'actions menées en faveur du recrutement augmenter, avec un engagement fort renouvelé de la Direction des Ressources Humaines en lien étroit avec les partenaires locaux pour l'emploi. Une série d'événements inédits a ainsi été organisée tout au long de l'année : journée portes ouvertes le 5 juin, Soléa Tour dans les Quartiers Prioritaires de la Ville, participation à de nombreux forums de l'emploi, ou encore lancement d'une formation diplômante CAP Conducteur de bus.

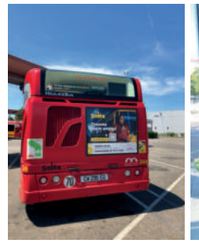
La communication externe a accompagné et valorisé ces initiatives, jouant pleinement son rôle de relais pour en assurer la visibilité et ainsi renforcer l'attractivité de l'entreprise auprès des futurs candidats.

Dans cet esprit, une campagne de communication spécifique, déployée en juillet puis en septembre, a mis à l'honneur le métier de conducteur de bus à travers trois profils de salariés volontaires. Cette campagne a valorisé les atouts du métier, notamment la conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle, et a ciblé en particulier :

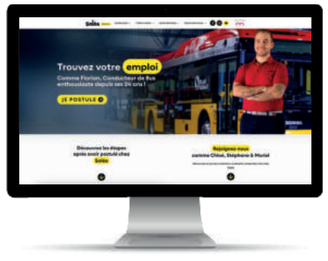
- les personnes en reconversion professionnelle en quête de sens,
- les demandeurs d'emploi désireux de concilier activité professionnelle et vie de famille.

Grande nouveauté de l'année, le site internet solea-recrute.fr a été développé spécifiquement pour répondre aux besoins croissants en recrutement de conducteurs. Ce site propose une information riche sur le métier, des vidéos témoignages de conducteurs titulaires, et facilite la démarche de candidature. Il constitue désormais un outil central dans la stratégie de recrutement de l'entreprise.

Affichage dans les rames, sur le réseau urbain, en salle de cinéma ou dans des lieux de loisirs, campagnes digitales sur les réseaux sociaux... la campagne de communication a mobilisé de nombreux canaux pour maximiser sa portée et encourager toujours plus d'habitants à rejoindre l'aventure Soléa.







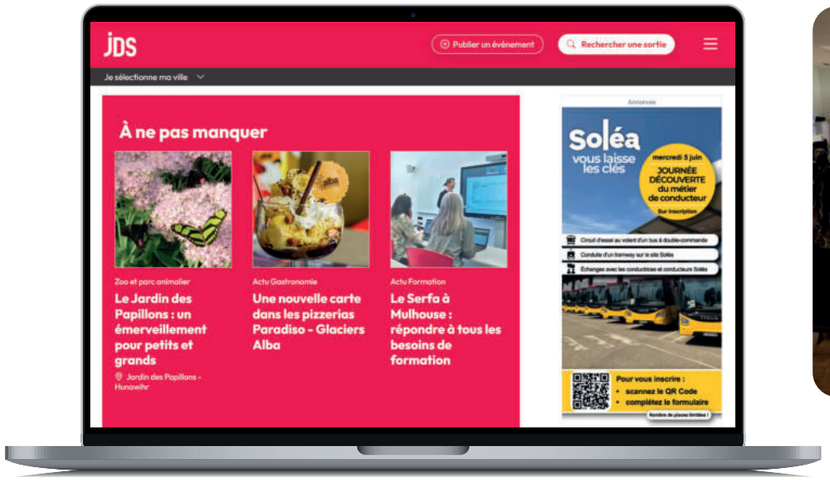








Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/231



Bannières intégrées au site internet du Journal des Spectacles



Accueil de personnes intéressées par le métier de conducteur lors de la journée Portes Ouvertes du 5 juin 2024



Le Soléa Tour fait halte dans les Quartiers Prioritaires de la Ville





Des sessions de conduite de car ont été proposées lors de la journée portes ouvertes pour une immersion totale

Les chiffres de la campagne :

Site *solea-recrute.fr*

Plus de 50 candidatures déposées

5 prises de contact préalables à la dépose de candidatures

Plus de 700 visites du site

Les campagnes sponsorisées en ligne

Campagne du 19 juin au 9 juillet 2024

Au 1er juillet 2024

IMPRESSIONS	RÉPÉTITION	COUVERTURE	CLICS	CLICS SUR LE LIEN
26 060	**1,58**	**16 498**	**1 439**	**485**

Au 19 juillet 2024

IMPRESSIONS	RÉPÉTITION	COUVERTURE	CLICS	CLICS SUR LE LIEN
43 806	**1,86**	**23 491**	**2 105**	**695**

Campagne du 19 juin au 9 juillet 2024

Au 28 août 2024

IMPRESSIONS	RÉPÉTITION	COUVERTURE	CLICS	CLICS SUR LE LIEN
7 330	**1,18**	**6 191**	**321**	**111**

CAMPAGNE DE COMMUNICATION POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024

Chaque année, la rentrée scolaire constitue une période stratégique pour renforcer l'adhésion aux transports partagés. En 2024, une campagne intitulée « **Changement d'habitudes pour la rentrée** » a été déployée avec l'objectif d'élargir son public cible, ne s'adressant plus seulement aux abonnés scolaires mais à l'ensemble des habitants de l'agglomération.

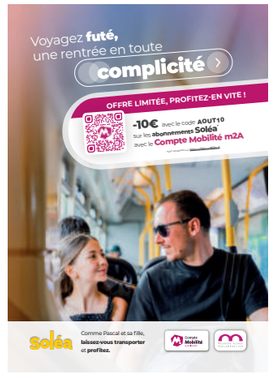
<u>Cette campagne visait plusieurs objectifs majeurs</u> :

- accroître les ventes sur les canaux digitaux, Compte Mobilité m2A en tête particulièrement auprès des moins de 26 ans et des actifs ;
- encourager l'anticipation des souscriptions pour fluidifier les flux en agence ;
- promouvoir les modes de transport doux ;
- accompagner les habitants dans leur transition vers une mobilité partagée en limitant l'usage de la voiture individuelle.

Pour y répondre, une stratégie en trois phases a été mise en place, **valorisant différentes typologies de clients (étudiants, actifs, familles), appuyée par des offres commerciales incitatives disponibles sur le Compte Mobilité m2A :** une remise de 20€ jusqu'au 31 juillet, puis 10€ jusqu'en septembre. La campagne a bénéficié d'un large plan média : réseaux sociaux, affichage embarqué, publicité en tramways et bus, cinéma, écrans animés et événementiel. Un jeu-concours a aussi été organisé, réunissant plus de 1000 participants et distribuant 90 lots lors des tirages au sort.

Les résultats ont été très positifs : **1 915 abonnements ont été vendus via l'application Compte Mobilité m2A,** contre 492 en 2023, soit une multiplication par près de 4. Les ventes par courrier ont chuté de 35 %, allégeant le traitement en interne, tandis que les autres canaux enregistraient un recul moyen de 5 %. **Avec une part du digital en hausse de 28 %, une meilleure réceptivité aux codes promotionnels et une file d'attente réduite en agence, cette campagne illustre un véritable changement de comportement et confirme l'intérêt d'une communication ciblée et segmentée.**









Sur les réseaux sociaux





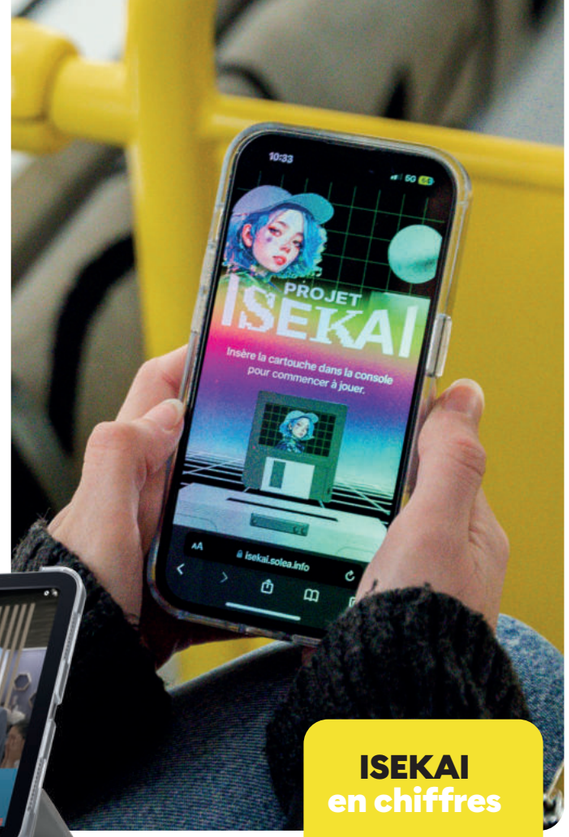




OPÉRATION ISEKAI

UNE AVENTURE IMMERSIVE À BORD DES BUS DE LA LIGNE 13

À partir de septembre 2024, l'agglomération mulhousienne se transforme en un portail vers un autre monde, où l'intelligence artificielle et l'art se mêlent pour offrir une expérience inédite aux voyageurs. L'opération ISEKAI, déployée sur la ligne 13 du réseau Soléa, invite les passagers à embarquer dans une aventure captivante à bord des bus, en suivant Noa, une gardienne dimensionnelle, à travers un voyage extraordinaire. **Cette initiative est une expérience immersive à vivre entre Morschwiller-le-Bas et l'hôpital Émile Muller, sur la ligne de bus 13.**





Les voyageurs ont pu découvrir **des arrêts de bus ornés d'oeuvres artistiques originales.** À bord, l'univers ISEKAI prend forme grâce à **un habillage qui plonge les passagers dans un décor futuriste.** En parallèle, **un jeu en ligne inédit** invite les habitants à aider Noa dans sa mission, avec à la clé de nombreux lots à remporter.

Cette opération vise à réenchanter l'expérience du bus, traditionnellement perçu comme un mode de transport utilitaire. Le projet ISEKAI s'inscrit dans la démarche LEMON®, le Laboratoire d'Expérimentation des Mobilités et est porté par Transdev, le réseau Soléa et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A). Il a pour objectif de renforcer l'attractivité du bus, notamment auprès des jeunes de 17 à 25 ans, en créant un lien émotionnel avec ce mode de transport.

Le projet découle d'une série d'ateliers menés avec les habitants de l'Agglomération mulhousienne, après une enquête réalisée en 2023. Cette étude a révélé que l'un des principaux freins à l'utilisation du bus était le manque de lien affectif avec ce moyen de transport, jugé plus complexe d'accès que d'autres comme le tramway. Ainsi, **ISEKAI propose de « recréer du lien » en racontant une histoire captivante tout au long du trajet, afin de rendre la ligne 13 plus familière et agréable à emprunter.**

ISEKAI est une collaboration entre plusieurs acteurs : l'agence "Impact Positif", spécialisée dans l'innovation des services, l'agence créative "Ben&Jo", l'agence web "Tizy" qui développe le jeu, et "JCDecaux", leader du mobilier urbain.

Cette expérience inédite pourrait bien ouvrir la voie à de nouvelles expérimentations sur le réseau de transport Soléa, redéfinissant ainsi la manière dont les trajets en bus sont perçus et vécus.







ISEKAI en chiffres

5 bus habillés

24 arrêts de bus

1 037 participants au jeu

RISQUE ANGLE-MORTS

Soléa aux côtés de m2A pour sensibiliser les occupants de la Maison du territoire

À l'occasion d'une journée sécurité organisée à la Maison du Territoire par les services de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), **Soléa proposait une animation sur le risque angle-morts.** Plusieurs silhouettes ont ainsi été placées autour d'un bus et les participants étaient invités à prendre place au poste de conduite pour constater la difficulté à repérer ces silhouettes. Un exercice simple mais efficace pour prendre conscience des contraintes de visibilité liées au gabarit des véhicules et de la nécessaire vigilance à adopter en tant que conducteur mais aussi en tant que piéton à proximité des bus du réseau.











VIGILANCE AUX ABORDS DES TRAMWAYS ET VÉHICULES SOLÉA

UNE NOUVELLE CAMPAGNE DE SÉCURITÉ LANCÉE FIN 2024

Afin de réduire les risques d'accident aux abords des voies et véhicules et dans un souci de sensibilisation constante de tous les piétons, clients Soléa ou non, l'unité Contrôle Sécurité Accident et la Communication Externe ont travaillé à la conception d'une campagne de sensibilisation interactive diffusée à compter du mois de novembre.

Cette campagne se déploiera jusqu'à la rentrée de septembre 2025. **Chaque mois, un nouveau visuel illustre les comportements sécuritaires à adopter dans différentes situations et est diffusé à minima dans les véhicules, sur les réseaux sociaux et sur le site Internet de Soléa.** Pour engager les habitants du territoire dans cette thématique, un QR code renvoyant à un quiz sera intégré aux supports à compter du mois de janvier 2025 avec un tirage au sort mensuel pour gagner des lots surprises, toujours en lien avec le thème de la sécurité.



OSONS SOLÉA DANS L'AGGLO !

UNE SEMAINE POUR PROMOUVOIR L'ACCESSIBILITÉ ET L'AUTONOMIE DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE







À l'occasion de la Semaine Européenne de la Mobilité 2024, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), Soléa et l'Association pour la Réadaptation et la Formation Professionnelle (ARFP) ont reconduit l'opération **« Osons Soléa dans l'Agglo ! »,** initiée avec succès en 2023. Cette seconde édition, qui s'est tenue **du 16 au 20 septembre 2024,** a mis l'accent sur l'inclusion et l'autonomie des personnes à mobilité réduite, en leur proposant une immersion facilitée dans le réseau de transport en commun de l'agglomération mulhousienne.

Un dispositif pour encourager l'usage du réseau Soléa par tous

Durant cinq jours, les bénéficiaires accompagnés par l'ARFP ont pu voyager gratuitement sur le réseau Soléa, grâce à **un passeport de mobilité** distribué pour l'occasion. Chaque participant était invité à découvrir des lieux emblématiques du territoire en binôme avec une personne valide, favorisant ainsi l'entraide et la confiance dans les trajets en transport collectif.

L'objectif de l'opération était clair : **permettre aux personnes à mobilité réduite de mieux s'approprier les transports en commun,** de surmonter les freins liés aux déplacements, et de profiter des nombreuses richesses culturelles, sportives et patrimoniales offertes par l'agglomération.

Un programme riche et accessible

Huit destinations ont été proposées, soigneusement sélectionnées pour leur accessibilité et leur intérêt culturel ou récréatif :

- **Deux cinémas :** le cinéma Bel Air et Kinepolis,
- **Deux espaces culturels :** l'Espace 110 à Illzach et La Filature, scène nationale labellisée « Tourisme et handicap »,
- **Quatre musées emblématiques :** le Musée National de l'Automobile - Collection Schlumpf, le Musée Electropolis, le Musée de l'Impression sur Étoffes, et le Musée communautaire de la Mine et de la Potasse,
- **Un équipement aquatique :** la piscine de l'Illberg.

Cette diversité d'activités a permis de valoriser les efforts d'accessibilité du territoire tout en offrant une expérience enrichissante et conviviale aux participants.

Un événement fédérateur, ponctué d'une cérémonie de clôture

Pour valoriser l'implication des participants, une **remise de prix** a été organisée **le vendredi 20 septembre au Centre Sportif Régional Alsace (CSRA).** Les « plus grands voyageurs » ont été récompensés, clôturant cette semaine sur une note festive et inclusive.



FÊTES DE FIN D'ANNÉE

RETOUR SUR LES ACTIONS DE NOËL 2024 POUR LES HABITANTS DE L'AGGLOMÉRATION DE MULHOUSE

À l'occasion des fêtes de fin d'année, m2A et le réseau Soléa ont mis en place plusieurs initiatives pour faciliter les déplacements des habitants du territoire et leur offrir une expérience festive unique. Ces actions ont eu pour objectif de rendre la période de Noël plus pratique, agréable et interactive pour tous, tout en soutenant les commerçants locaux.

Gratuité du réseau et des parkings relais pendant deux week-ends de décembre

Afin de permettre aux habitants de se déplacer facilement pendant les fêtes, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de rendre le réseau Soléa gratuit lors des week-ends des 14, 15 et 21, 22 décembre 2024. Cette mesure qui pour la 1re fois s'étend sur 2 week-ends complets, a permis à tous de profiter des festivités de Noël sans contrainte de transport.

Action inédite, les parkings relais (P+R) Université et Nouveau Bassin ont également été gratuits pendant ces mêmes week-ends.

Renforcement du service pour un Noël plus fluide

En complément des mesures de gratuité, Soléa a renforcé son service de transport les dimanches 1er, 8, 15 et 22 décembre. Ces renforts ont permis d'assurer un meilleur accès aux transports publics, en particulier pour les voyageurs se rendant aux marchés de Noël ou dans les commerces du centre-ville.



Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026

Conseil d'agglomération du
2 février 2026

2026/234

LE CALENDRIER DE L'AVENT DIGITAL

UNE EXPÉRIENCE INTERACTIVE POUR TOUS

L'une des grandes nouveautés de cette année a été le lancement du Calendrier de l'Avent digital. Du 1er au 24 décembre 2024, chaque jour, un nouveau lieu partenaire a été valorisé, permettant aux participants de tenter leur chance pour remporter des cadeaux en se rendant dans ces établissements partenaires ou en jouant en ligne. Le but était d'encourager les habitants à utiliser le réseau de transport Soléa tout en découvrant les commerçants locaux.

Conclusion : un Noël réussi sous le signe de la convivialité et de la mobilité

Entre la gratuité du réseau, les renforcements de service, le Calendrier de l'Avent digital et les partenariats locaux, Soléa a réussi à rendre les déplacements pendant cette période festive plus simples, ludiques et connectés.

Date	Partenaire	Participations
30-nov	Label Fripe	35
01-déc	Ecomusée d'Alsace	54
02-déc	Volley Mulhouse Alsace	53
03-déc	Restaurant UnPetit truc en +	**115**
04-déc	Soléa	**99**
05-déc	Electropolis	**97**
06-déc	Dream Away	**90**
07-déc	Cité du train	1
08-déc	Hop'là café	43
09-déc	P+R Sortie Ville	
10-déc	Mulhouse Basket Agglomération	65
11-déc	Cinéma le Palace	6
12-déc	Big Little	**81**
13-déc	Musée de l'Automobile	9
14-déc	Boutique aux Etoffes	**73**
15-déc	Liberty Gym	25
16-déc	Musée de la Mine et de la Potasse	61
17-déc	Moulin Nature	**67**
18-déc	Musée de l'Impression sur Etoffes	2
19-déc	Le Bacio	10
20-déc	Parc Zoologique et Botanique	**95**
21-déc	Décathlon	47
22-déc	Compte Mobilité m2A	**71**
23-déc	Les Vitrines de Mulhouse	**95**
24-déc	Petit Dejeuner offert au P+R Nouveau Bassin	**300**

Les chiffres de la campagne : zoom sur les réseaux sociaux

Réseaux sociaux Soléa

IMPRESSIONS **32 678** | RÉPÉTITION **1,67** | COUVERTURE **19 606**

CLICS **745** | CLICS SUR LE LIEN **354**

Réseaux sociaux PQR

IMPRESSIONS **131 604** | RÉPÉTITION **1,93** | COUVERTURE **68 022**

CTR (taux de clivs) **1,13%** | CLICS SUR LE LIEN **1 484**

TOTAL
1 594
participations au calendrier



Réseaux sociaux Soléa

les chiffres à retenir au 31 décembre 2024

Facebook

10 200 fans au 31/12/2024 | **+9,3%**

180 publications

Taux d'engagement **6,85%** | **+5%**

Instagram

2 060 fans au 31/12/2024 | **+10,5%**

225 publications | **+25%**

Taux d'engagement **6,01%** | **+25%**

LinkedIn

981 fans au 31/12/2024 | **+30%**

25 publications | **+25%**

Taux d'engagement **19,54%**



Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du 2 février 2026
2026/235

L'INFORMATION VOYAGEURS



L'INFORMATION VOYAGEURS, AU SERVICE DE LA CLARTÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ

En 2024, l'information voyageurs a une nouvelle fois joué un rôle central dans l'accompagnement des clients, dans un contexte marqué par la récurrence de chantiers majeurs sur le réseau. Ces travaux, parfois de longue durée, ont impacté le fonctionnement habituel de plusieurs lignes structurantes, aussi bien tram que bus. Face à ces perturbations, l'objectif a été clair : délivrer une information la plus anticipée, claire et pédagogique possible afin de faciliter la compréhension des impacts et de maintenir la confiance des voyageurs.

Parallèlement à la gestion quotidienne et événementielle, un travail de fond a été mené sur l'optimisation des outils digitaux, à savoir le site web et l'application mobile, afin de comprendre les flux de navigation pour rendre, à terme, l'accès à l'information plus rapide, et les données diffusées encore plus lisibles.

Ces efforts s'inscrivent dans une dynamique plus large, en préambule de la future délégation de service public, qui vise à faire converger les outils numériques vers des plateformes plus performantes, rationalisées, et centrées sur l'expérience client. L'ambition : permettre à chacun de trouver, en quelques clics, l'information essentielle pour voyager sereinement et donner envie de recourir aux transports en commun pour des déplacements dans l'agglomération mulhousienne.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026

UNE INFORMATION VOYAGEURS QUI S'EST ADAPTÉE AUX TRAVAUX MAJEURS



Parmi les chantiers remarquables de l'année 2024, **le chantier des ponts Doller-Mertzau a particulièrement mobilisé les équipes Soléa,** avec une organisation en trois phases successives du 15 avril au 11 mai, impactant à différents moments de la journée ou de la nuit la circulation des lignes Tram 1 et des lignes de bus C4, 8 et 12. Une information renforcée, claire et multicanale a, à cette occasion, été déployée.

Pour anticiper au mieux les perturbations et garantir une bonne orientation des voyageurs, un dispositif de communication spécifique a été déployé. Il comprenait :

- Une **information trafic** publiée en ligne dès le début du mois d'avril,
- des **affichages en station au format A1 et, pour la première fois, au format 2m² ainsi qu'un affichage A3 à bord des véhicules,**
- des **messages dynamiques** sur les BIV de la ligne Tram 1,
- une **newsletter ciblée** envoyée aux abonnés des lignes impactées,
- une **mise à jour des fiches horaires** des lignes impactées avec mention explicative,
- un **renouvellement régulier des horaires** affichés aux arrêts de la ligne Bus Plan B.

Ces multiples supports, déployés pour certains 2 semaines en amont du chantier, ont permis de limiter les impacts sur les habitudes de déplacement et d'assurer une continuité de service, en facilitant le recours aux solutions de substitution prévues.





Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/236

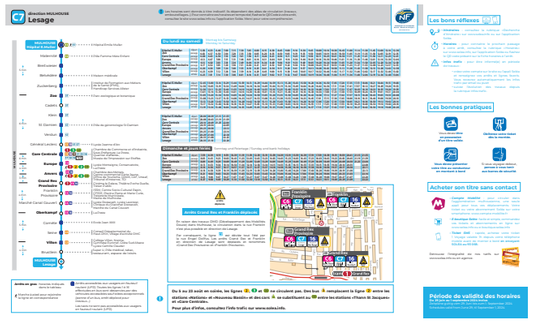
En 2024, les actions de communication en lien avec les travaux se sont poursuivies dans un contexte toujours très actif, marqué par le lancement du vaste projet de **développement des mobilités douces (DMD).** Ce projet de transformation urbaine d'envergure porté par la Ville de Mulhouse vise à offrir un cadre de vie plus qualitatif aux habitants, en accordant davantage de place aux mobilités actives et aux transports publics, au détriment de la voiture individuelle. Pour Soléa, ces chantiers ont impliqué d'importants ajustements d'exploitation et d'information voyageurs. À partir de **juin 2024,** la **fermeture de la rue Franklin,** suivie dès **mi-septembre** de celle de la **rue Aristide Briand,** a fortement impacté le réseau, notamment **les lignes C6, C7 et 16,** très fréquentées. Parallèlement, les villes de **Kingersheim** et **Pfastatt** ont conduit des **travaux de voirie** à compter de juillet 2024, perturbant pour trois mois les lignes **8, 9, 16 et 55.**

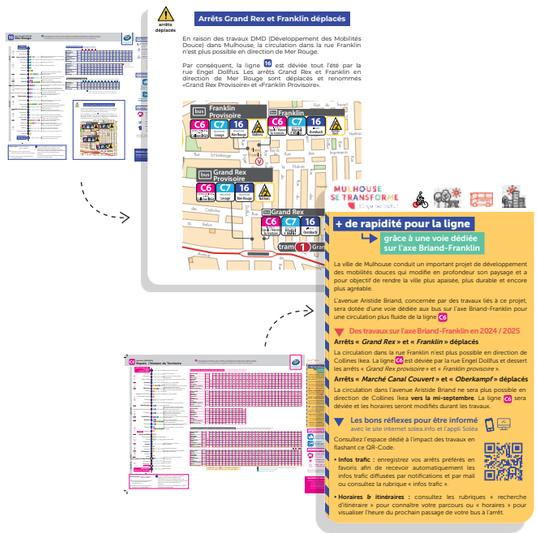
À l'instar de la stratégie mise en œuvre pour les travaux des ponts Doller-Mertzau, l'information voyageurs s'est mobilisée en amont pour accompagner au mieux les clients :

- Les **fiches horaires été et hiver** ont intégré des encadrés explicatifs dédiés aux travaux, accompagnés de mises à jour des horaires de passage et des thermomètres de ligne adaptés.
- Le **site internet et l'application Soléa** ont proposé une **rubrique spéciale DMD,** enrichie progressivement selon l'évolution des chantiers.
- Des **affichages aux arrêts de bus** ont comme à l'habitude permis d'indiquer les déviations, complétés par des **plans de situation** pour localiser facilement les arrêts de substitution.
- Enfin, la **presse locale** a également relayé les informations à l'occasion du point presse de la rentrée de septembre.











MULHOUSE SE TRANSFORME
Et ça se voit !

La complexité du traitement des données horaires et la prise en compte continue des contraintes chantier ont représenté une charge de travail importante, mais essentielle. Cette stratégie d'**information voyageurs en situation perturbée** s'est révélée être un **levier clé pour accompagner le changement d'habitudes** et **préserver un bon niveau de fréquentation,** malgré le contexte particulièrement contraint. Ces efforts confirment une nouvelle fois le rôle central de l'information voyageurs dans la continuité du service public et la qualité de l'expérience client.

Une expérimentation pour améliorer les flux lors des montées et descentes

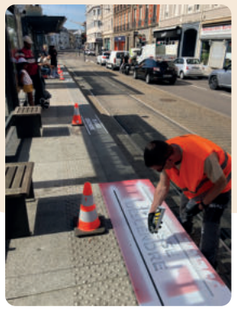
Conformément au dispositif qui avait été proposé et validé en 2023, **un marquage temporaire en station a été effectué au cours du mois de mai sur 3 stations du réseau par les Installations Fixes** en lien avec l'information voyageurs : Rattachement, Grand Rex et Université.

Ce marquage effectué sur les quais à l'emplacement des double-portes des rames a plusieurs objectifs :

- **Un rappel à la civilité** en invitant les clients à laisser descendre avant de monter à bord
- **Fournir un repère visuel aux clients** de l'endroit où se positionnent les double-portes des rames lorsque celles-ci sont à l'arrêt
- **Réduire ainsi les flux clients aux portes simples des extrémités des rames**

Si le retour d'expérience n'a pas totalement confirmé une amélioration durable des flux sur les 3 stations concernées, l'expérimentation a toutefois montré des signes encourageants d'adoption des bonnes pratiques.









DES OUTILS NUMÉRIQUES EN CONSTANTE ÉVOLUTION

POUR UNE INFORMATION VOYAGEURS PLUS FLUIDE ET PLUS PERFORMANTE

En 2024, les outils numériques d'information voyageurs – site internet et application mobile Soléa – ont connu plusieurs évolutions, tant techniques que stratégiques. D'une part, **le déploiement du nouveau Système d'Aide à l'Exploitation (SAE) Bus** a nécessité des développements spécifiques afin d'assurer une bonne transmission des données vers les interfaces clients. L'objectif : garantir une continuité fluide entre ancien et nouveau système pour une diffusion fiable et transparente des données horaires aux voyageurs.

D'autre part, **un audit complet du site, de l'application mobile et de la e-boutique a été conduit à partir de février 2024.** Ce travail d'analyse, mené avec des partenaires spécialisés et enrichi par des tests utilisateurs, visait à mieux comprendre les comportements de navigation, identifier les attentes principales des usagers et anticiper les besoins dans le cadre d'une future convergence des outils numériques prévue dans la prochaine Délégation de Service Public. L'idée : offrir à terme une plateforme unique, plus performante et plus lisible, qui facilite l'accès à l'information et favorise l'usage des transports en commun.

L'audit, appuyé par l'outil d'analyse Matomo – nouvellement intégré en remplacement de Google Analytics et Firebase – a porté sur des critères variés : ergonomie, structure de l'information, lisibilité des contenus, accessibilité, performance technique, design, comportement de navigation ou encore qualité des liens.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/237

Il en ressort plusieurs axes d'amélioration prioritaires, comme l'optimisation du maillage interne pour fluidifier la navigation, la refonte de certaines pages pour une présentation plus dynamique (UX), ou encore l'évolution de la charte graphique (UI) pour une interface modernisée et plus attractive.



Ces résultats viennent compléter voire confirmer des constats déjà identifiés en interne et balisent clairement la voie des prochains développements. À court terme, ils orientent les améliorations fonctionnelles à apporter aux outils existants. À moyen terme, ils nourrissent les réflexions sur une plateforme unique, intuitive et complète, pensée pour **offrir aux usagers une expérience fluide, simplifiée et toujours plus adaptée à leurs habitudes de déplacement.**

Les chiffres clés 2024

Le site internet Soléa ainsi que l'application mobile Soléa restent des outils fortement plébiscités par les clients-voyageurs et habitants de l'agglomération.

En 2024, le site a connu une fréquentation

en hausse de près de 35%

par rapport à 2023 avec

235 000 consultations mensuelles

en moyenne.

Les travaux ayant affecté l'offre de transport et en particulier des lignes structurantes sont un facteur explicatif de ces niveaux de sollicitations.

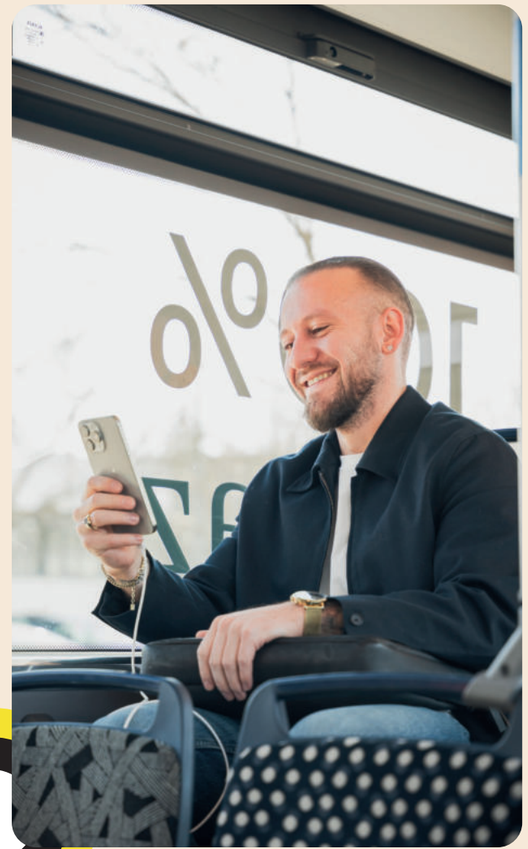
De son côté, l'application mobile Soléa installée sur

près de 9000 appareils

fait l'objet de

plus de 15 000 utilisations par an,

niveau stable par rapport à 2023.



Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/238

UNE ÉTUDE TERRAIN

POUR REPENSER L'INFORMATION VOYAGEURS AUX ARRÊTS



Dans la perspective d'améliorer les supports d'information voyageurs au cours de la prochaine Délégation de Service Public, une étude spécifique a été menée en décembre 2024 **auprès de 56 clients du réseau afin d'évaluer leur perception des informations présentes aux arrêts.** Cette enquête réalisée avec l'appui d'outils Transdev, visait à identifier les supports jugés indispensables à un déplacement serein et autonome. Il en ressort que **les bornes d'information dynamiques, lorsqu'elles sont présentes, constituent un repère central** pour les voyageurs, tant pour les horaires en temps réel que pour les alertes perturbations. À défaut, notamment aux arrêts de bus, les fiches horaires restent un point de repère incontournable.

Sur une échelle de 1 à 5, la qualité globale de l'information aux arrêts a été notée 4,1, avec toutefois certaines nuances selon les supports évalués. Les plans de réseau sont jugés plutôt clairs (note de compréhension : 3,8) et utiles pour se repérer (3,9), mais leur intérêt dans un usage quotidien s'avère plus limité (2,2). À l'inverse, les enseignes signalétiques affichant les lignes en passage et **les éléments d'accessibilité obtiennent une excellente appréciation (4,9),** témoignant de leur rôle fondamental dans l'identification immédiate de l'offre disponible. Les fiches horaires et thermomètres de lignes, notés 3,8/5, conservent toute leur utilité, en particulier en période de perturbation ou pour les déplacements occasionnels. Enfin, les plans de quartiers situés sur les totems de stations tramway sont jugés peu utiles (1,6/5) bien qu'assez compréhensibles (3,6), mettant en lumière la nécessité de repenser leur positionnement et leur lien avec la zone d'attente.

Ces enseignements précieux qui seront confirmés à travers de nouvelles enquêtes **guideront les futures réflexions sur la refonte des supports d'information aux arrêts, afin de renforcer leur lisibilité, leur pertinence et leur efficacité,** en parfaite cohérence avec les attentes des clients-voyageurs et les enjeux de modernisation du réseau.





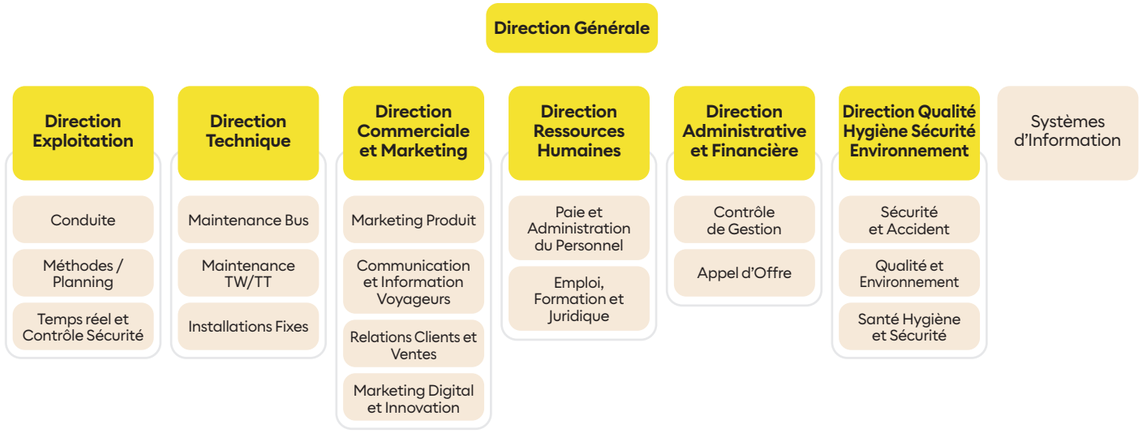
Le personnel

06

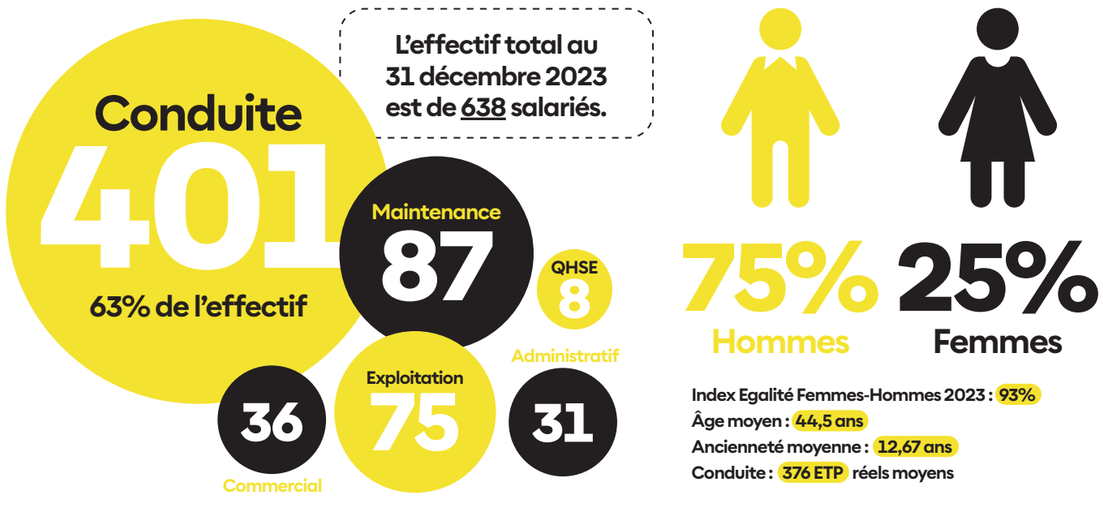


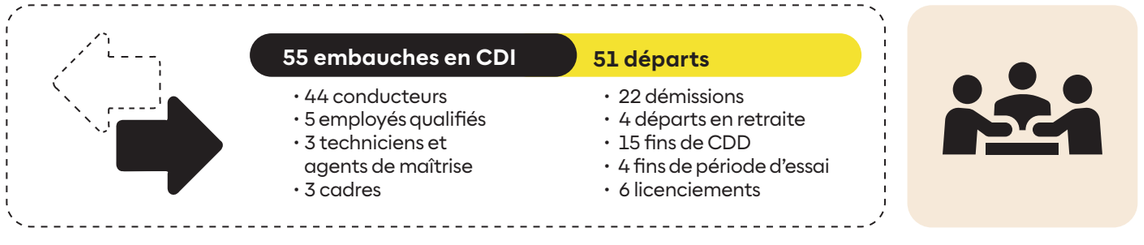
Organigramme
Les effectifs
L'absentéisme
La formation professionnelle
Les relations sociales

ORGANIGRAMME



LES EFFECTIFS





Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/239

L'ABSENTÉISME

L'absentéisme 2024 reste élevé avec un taux global entreprise de **13,7%.** Un plan d'actions de lutte contre l'absentéisme a été mis en place et se décline progressivement depuis le 2e semestre 2024.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Soléa confirme son engagement en termes de formation de jeunes et de personnes en reconversion avec sur 2024 **le recrutement de 7 apprentis et la conclusion de 39 contrats de professionnalisation.**

En chiffres

- Nombre d'heures dispensées **23 221 h**
- Dépenses réalisées **1 210 598€**
- **85%** des formations sont à destination du personnel de conduite

LES RELATIONS SOCIALES

Les préavis de grève à durée indéterminée déposés en 2023 par l'UNSA et la CGT ont perduré sur 2024 ce qui a généré **953 jours d'absence.**

La qualité du dialogue social est une priorité et en dehors des réunions obligatoires des échanges réguliers ont lieu avec les organisations syndicales afin de travailler sur les différents sujets en amont.

Sur 2024, **3 accords d'entreprise** ont été signés dont l'accord relatif aux négociations annuelles obligatoires.



Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/240

Le parc de véhicules

07



L'inventaire du parc
Les affections de véhicules
Les investissements en véhicules
La maintenance et l'entretien des véhicules

L'INVENTAIRE DU PARC AU 31 DÉCEMBRE 2024

PARC BUS

83 véhicules standards

1 Agora Euro 3
5 GX 337 électrique
38 Heuliez GX 327 Euro 5
2 Créalis Euro 5
14 Urbanway Euro 6
23 Scania GNV

42 véhicules articulés

13 Citelis Euro 5
3 Créalis Euro 5
11 Urbanway Euro 6
15 Urbanway GNV

5 midibus

5 Heuliez GX 137 Euro 6

2 navettes centre-ville

2 Bluebus

132
c'est le nombre de véhicules au 31 décembre 2023



PARC TRAM

22 rames de tramway Citadis



PARC TRAM-TRAIN

12 rames Siemens



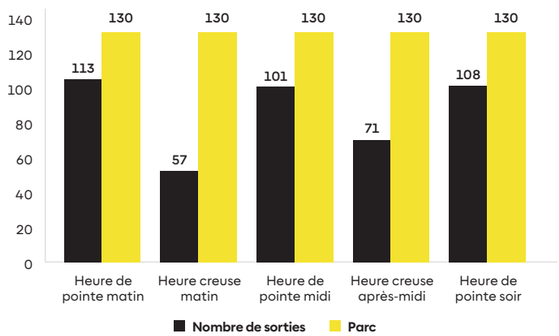
LES AFFECTATIONS DE VÉHICULES PAR LIGNE

L'affectation des bus se divise en trois plans de sortie par jour : matin, midi et soir.

Un plan allégé est mis en place dans les périodes suivantes :

- Pendant les vacances scolaires
- Le samedi
- Le dimanche
- Les jours fériés

Nombre de bus total (standards et articulés) en exploitation par créneau horaire



Nombre de bus en exploitation par type (plan de sortie novembre 2024) pour un parc de 130 bus

Bus Standards 12m :
- Heure de pointe = 71

Bus articulés 18m :
- Heure de pointe = 38

Midibus 10m :
- Heure de pointe = 4

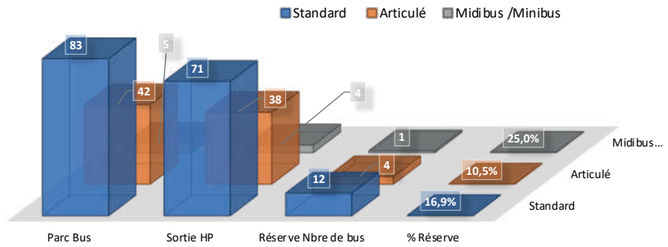
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026

Conseil d'agglomération du
2 février 2026

2026/241

RÉSERVE DE VÉHICULES

Le taux de réserve moyen du parc est de 15%.



LES INVESTISSEMENTS EN VÉHICULES ET SORTIES DE VÉHICULES DU PARC

Mise en exploitation : 5 Scania Bio GNV
Bus réformés en 2024 : 5 Heuliez GX317 Euro 3 standard



LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES VÉHICULES

BUS

Une massification du plan de maintenance bus a été réalisée. Le plan de maintenance bus qui était basé sur 2 critères de déclenchement, le kilométrique et le temporel, est maintenant uniquement basé sur les kilomètres. Cela réduit le nombre d'immobilisations des bus. Ils sont paramétrés et gérés par la Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur - GMAO.

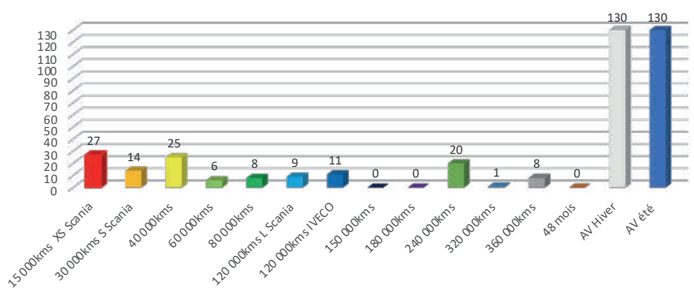
305 **opérations de maintenance préventives réalisées**

303 **contrôles DREAL ont été effectués sans refus de véhicule**

Toutes les maintenances prévues en 2024 ont été réalisées.



Types de maintenance bus 2024



LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES VÉHICULES

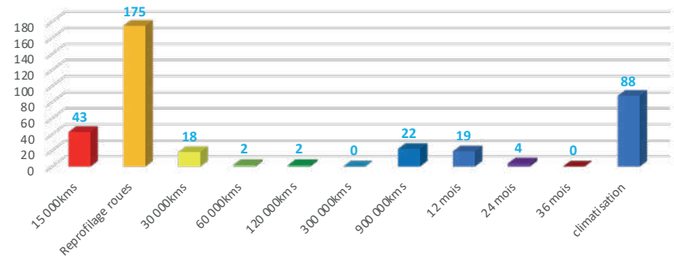
TRAMWAY

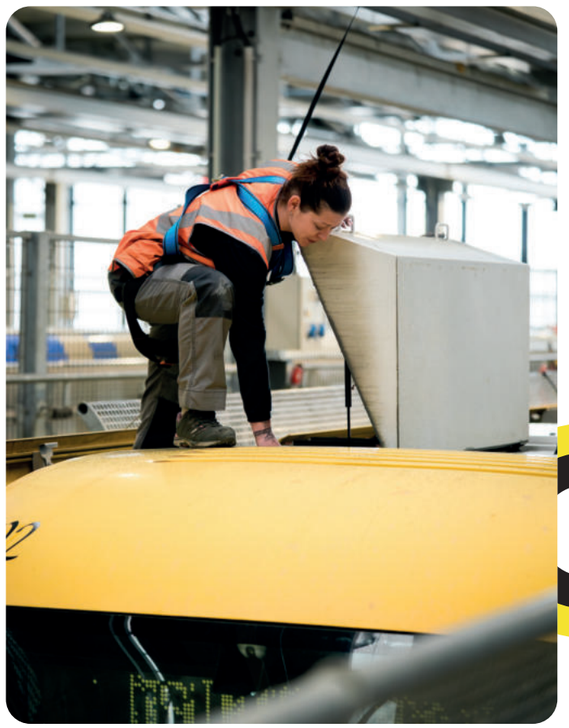
Le plan de maintenance du tramway est basé sur un déclenchement en fonction des kilomètres parcourus ainsi que sur une base calendaire. Tout comme le bus, la gestion du plan de maintenance est gérée par la GMAO. 428 opérations de maintenance préventives ont été réalisées.

Toutes les maintenances prévues en 2024 ont été réalisées.



Types de maintenance tramway 2024





PLAN DE MAINTENANCE À 2 ANS

Bus

Le plan de maintenance pour les deux années à venir reste celui prévu par le constructeur de bus.
Il est difficile de le détailler car les périodicités de visite sont différentes pour chaque génération de bus. En moyenne il faut compter :

6000 heures de main d'œuvre par an.

Tramway

Le plan de maintenance pour les deux années à venir reste celui prévu par le constructeur, il nécessitera en moyenne :

7000 heures de main d'œuvre par an.

Les autres biens nécessaires à l'exploitation

08



L'inventaire du parc
Les affections de véhicules
Les investissements en véhicules
La maintenance et l'entretien des véhicules

INSTALLATIONS FIXES

LISTE DES CHANTIERS ET TRAVAUX EXCEPTIONNELS 2024

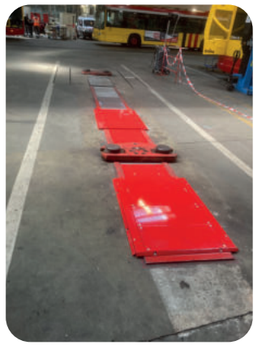
Suivi travaux pont Mertzau et pont de Bourztwiller



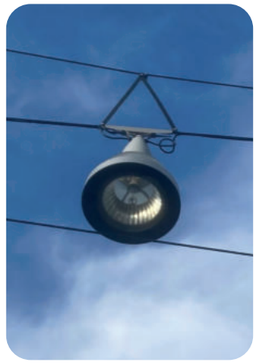
Remplacement et rechargement de 17 appareils de voie



Modification d'un élévateur à l'atelier bus : Mise en service du premier élévateur STENHOJ rénové



Économies d'énergie Remplacement de l'éclairage du remisage tramway par de la LED



Maintenance LAC	Meulage de la voie	Maintenance voie	Maintenance sous station	Rechargement de la voie	Maintenance bâtiment /courant faible
2 583 heures	11 960 mètres linéaires	6 000 heures	710 heures	600 mètres linéaires	3 160 heures



Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/243

La politique de développement durable

09



Développement durable
Nos actions prioritaires

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Soléa s'engage au côté de m2A dans le développement durable de son organisation. Nous réalisons régulièrement des campagnes de sensibilisation auprès du personnel sur les thématiques suivantes :

- **LA RÉDUCTION DES DÉCHETS**
- **LE TRI SÉLECTIF**
- **LES PRATIQUES ÉCO-RESPONSABLES**

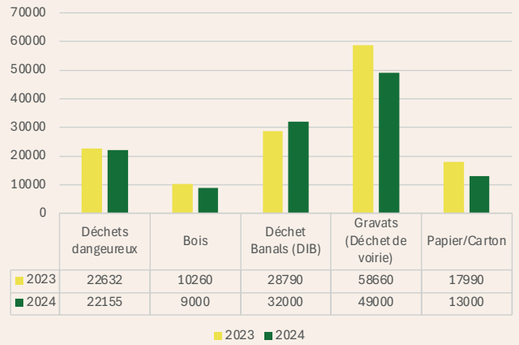


Nous confirmons nos engagements environnementaux par l'intermédiaire de nos axes stratégiques inscrits dans la politique Qualité Sécurité Environnement, ainsi que par notre participation à la semaine européenne sur la réduction des déchets.

Chaque année, nos déchets produits et valorisés (en kg) sont mesurés, donnant lieu à des pistes d'amélioration.



Évolution de la production de déchets chez Soléa (en kg)

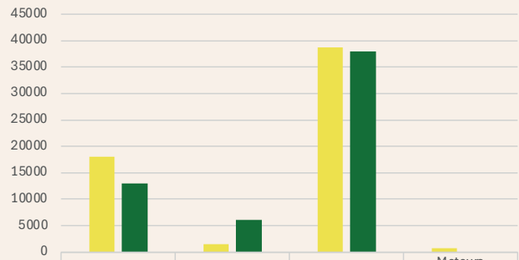


	Déchets dangereux	Bois	Déchet Banals (DIB)	Gravats (Déchet de voirie)	Papier/Carton
2023	22632	10260	28790	58660	17990
2024	22155	9000	32000	49000	13000

2023 2024

La production globale de déchets en 2024 a légèrement diminué par rapport à 2023. Les efforts sont à poursuivre, notamment au niveau des déchets banals, en augmentation.

Évolution de la valorisation des déchets chez Soléa (en kg)



	Papier/Carton	Batteries	Ferrailles	Moteurs électriques
2023	17990	1452	38790	686
2024	13000	6000	38000	

2023 2024

Malgré quelques variations selon les catégories, la somme totale des déchets valorisés reste stable par rapport à 2023.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/244

NOS ACTIONS PRIORITAIRES POUR 2024

SENSIBILISATION DU PERSONNEL

- **Campagne de communication interne "Eco Boost"** notamment sur la thématique de l'eau



- **Semaine Européenne de Réduction des Déchets** (SERD) avec un atelier de fabrication de produits ménagers maison



- **Intervention mensuelle dans les ateliers** pour communiquer sur les résultats et non conformités

ACTIONS TECHNIQUES

- **Chasse aux fuites (eau, air, sable...)** lors des tours sécurité bimestriel.
- **Pose de compteurs** pour avoir un suivi plus précis de consommation et initier les actions adéquates.
- **Pose de détecteurs de présence** à la station lavage tramway pour réduire la durée de fonctionnement de l'éclairage.
- **Réduction de l'utilisation de la climatisation** dans le bâtiment administratif en réglant la température de consigne à 23° minimum (au lieu de 19°).
- **Mise en place d'une zone d'arrosage automatique** de la plateforme tramway pour réduire la consommation d'eau.

ACTIONS RSE (RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES)

- **Mise en place de deux ruches** sur le toit de l'atelier tramway



- **Création d'une zone de biodiversité** sur le CEM (Centre d'Exploitation et de Maintenance) avec cabane à oiseaux, hôtel à insectes, bac à fleurs et plantation d'arbres





Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026

LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2024, un **diagnostic de sensibilités climatiques** a été réalisé dans le cadre du projet Clim'Abitlity Care, afin d'identifier les vulnérabilités pour le réseau de Soléa.

Cela a permis d'identifier des infrastructures vitales impactées en cas d'épisode majeur et les répercussions sur l'entreprise et son territoire. Il en est ressorti que l'évènement à risque majeur est l'inondation.

En 2025, Soléa sera donc accompagnée pour développer sa culture du risque inondation, à travers :

- La mise en place d'un plan de gestion du risque inondation
- La sensibilisation des salariés afin de les préparer à la survenue d'une inondation majeure



Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/245

Mulhouse Mobilités

10



Moyens humains
Relations sociales
Organisation du service
Acces au service Domibus
Les dispositions générales d'exploitation
Frequentation du service Domibus
Tarification
Moyens techniques
Strategie en matiere de sous-traitance

MULHOUSE MOBILITÉS, FILIALE DE SOLÉA

Le service TPMR de l'agglomération mulhousienne est confié à Soléa depuis le 1er janvier 2015 à travers sa filiale Mulhouse Mobilités jusqu'au 31 décembre 2024.

MOYENS HUMAINS

MOYENS HUMAINS AFFECTÉS AU SERVICE DOMIBUS

Le personnel est constitué de :

- **La Responsable de service** chargée de l'animation du service TPMR, du management de l'équipe Domibus et du reporting des unités d'œuvre. Cette Responsable rend compte directement auprès du Directeur de la filiale pour les aspects stratégiques de l'activité. Elle est l'interlocutrice du Contrôleur de gestion et du Directeur Administratif et Financier de Soléa qui assurent pour le compte de la filiale, la consolidation des données et le reporting vers m2A. Elle est l'interlocutrice de la Direction Commerciale et Marketing pour les activités commerciales et relations clients. Elle est l'interlocutrice de la Direction des Ressources Humaines pour la paie des salariés de son unité.
- **Deux opératrices** reçoivent les appels clients et gèrent les réservations.
- **Dix conducteurs** assurent au quotidien la prestation de transport.

LES FONCTIONS SUPPORT

- Maintenance des véhicules
- Paie des salariés
- Commercial-marketing-relations clients
- Contrôle de gestion et consolidation des reportings vers m2A,
- Organisation des engagements qualité,

sont confiées à Soléa et intégrées dans l'activité des différentes unités.

LES FONCTIONS D'EXPLOITATION

- Prise de commandes
- Planification et organisation des services
- Gestion des conducteurs
- Régulation des courses temps réel
- Mesures qualité

sont effectuées au sein de la filiale Mulhouse Mobilités.

RELATIONS SOCIALES

La taille de la structure permet des échanges avec les représentants du personnel au plus près du terrain ainsi qu'une agilité dans la résolution des questions opérationnelles. Nous sommes particulièrement vigilants à la qualité du dialogue social et avons, cette année encore, conclu un accord salarial.

2024	
Effectifs au 31/12	**13**
CDI	13
CDD	0
ETP	**13**



Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/246

ORGANISATION DU SERVICE

Les prestations proposées

Le service offre **une prestation de type trottoir à trottoir.** Une prestation complémentaire de porte à porte est possible sur justificatif médical et après avis de la commission d'admission au service. Cette prestation complémentaire est facturée en supplément.

UNE PRISE EN CHARGE OPTIMISÉE

Le service Domibus offre une prestation de service de type trottoir à trottoir comme près d'un quart des services spécialisés français (enquête IAURIF 2007) c'est-à-dire que les clients sont pris en charge et déposés sur la voie publique. En termes d'efficacité, la prestation de type trottoir à trottoir est la plus performante car le client est prêt et attend sa prise en charge sur le trottoir.

UNE PRESTATION COMPLÉMENTAIRE EN PORTE À PORTE

Comme le pratiquent d'autres services spécialisés, Domibus **propose un niveau de service un peu plus élevé dans certains cas, de type porte à porte,** soit une prise en charge du client de la porte de son domicile, si le logement se situe au rez-de-chaussée, ou au pied de l'immeuble, si le logement est à l'étage, et un accompagnement jusqu'à l'entrée de l'établissement de destination (équipement, commerce ou résidence). L'attribution de cette prestation complémentaire est de **2373 en 2024 vs 1720 en 2023 soit une augmentation de 27,52%.** Cette prestation est facturée en supplément du service normal au tarif d'un ticket supplémentaire.

DES LIMITATIONS D'USAGE

- **La distance minimale de 500 mètres** pour un transport entre deux points est appliquée depuis la reprise du service par Mulhouse Mobilités en 2015,
- **La durée minimale** entre deux transports pour un même client est de **45 min.**

Ces restrictions permettent d'améliorer l'enchaînement des voyages tout au long de la journée.

LES BÉNÉFICIAIRES

Le service Domibus est **destiné aux personnes présentant un handicap ne leur permettant pas d'utiliser le réseau de transport public Soléa.** Ainsi, les particuliers répondant aux critères suivants peuvent accéder au service :

- Les personnes handicapées titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion Invalidité (dont le taux d'incapacité permanente est d'au moins 80%)
- Les personnes âgées reconnues GIR 1 à 3
- Les scolaires dont les dossiers ont été validés par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA).

Les établissements et associations en tant que personnes morales ne sont plus reconnus en qualité d'ayants droit par m2A depuis janvier 2015.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- L'accompagnateur obligatoire

La nécessité pour un client d'être accompagné dans ses déplacements est établie lors de l'inscription au service à titre d'assistance. L'accompagnateur obligatoire n'est pas désigné nommément, mais il est, par définition majeur, valide et apte à assister le client avant et après le transport par sa connaissance du handicap. Par conséquent, un client Domibus ne peut pas être un accompagnateur obligatoire. Aucun transport ne pourra être effectué en son absence. Le conducteur Domibus ne remplace pas l'accompagnateur obligatoire. L'usager pourra bénéficier de l'accompagnement obligatoire sur présentation d'un certificat médical justifiant la nécessité de ce dispositif. Cette demande sera validée par l'élu délégué à Domibus sur avis du médecin conseil après étude du bilan fonctionnel. De même, si le service Domibus constatait des difficultés de l'usager lors de ses transports (problèmes cognitifs non signalés, incapacité à rester seul dans le véhicule), la commission Domibus pourrait à nouveau être saisie et pourrait demander la présence systématique d'un accompagnateur pour la sécurité de l'usager. Lorsque la présence d'un accompagnement obligatoire a été décidée, et dans la mesure où un usager est en capacité d'utiliser les transports en communs classiques dès lors qu'il est accompagné, le transport Domibus pourra être refusé.

- L'accompagnateur payant

Les accompagnateurs qui participent au déplacement à la demande de l'usager sans prendre en charge une mission d'assistance doivent être détenteurs d'un titre de transport Domibus. Ils ne seront autorisés à être transportés que dans la limite des places disponibles. Le nombre d'accompagnateur est à préciser lors de la réservation et est limité à deux personnes au maximum.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026

MULHOUSE MOBILITÉS

ACCÈS AU SERVICE DOMIBUS

Depuis le 6 juillet 2021, la commission d'accès au service a été remplacée par une nouvelle procédure d'admission simplifiée. La confirmation de l'adhésion est toujours validée par courrier avec la signature du Président du Pôle Mobilité m2A. La validité d'un dossier n'est plus de 2 ans, c'est la validité de la carte mobilité inclusion invalidité qui définit la durée d'accès au service.

Inscription administrative

L'inscription au service peut se faire lors de la première réservation par téléphone ou par mail.

La CMI invalidité ou la notification APA établie par le Conseil départemental du Haut-Rhin font office de reconnaissance administrative et médicale. Une copie de ces documents devra être transmise au service Domibus par mail ou courrier pour valider l'inscription.

La durée d'admission au service est égale à la durée de validité de la Carte Mobilité Inclusion Invalidité ou de 3 ans pour les bénéficiaires de l'APA classés en GIR 1 à 3. Les scolaires dont les dossiers ont été validés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) sont admis d'office.

Recours gracieux

Les personnes ne répondant pas aux conditions d'accès au service et dont la demande d'admission a fait l'objet d'un refus, peuvent faire une demande de recours gracieux auprès du Président de m2A ou de son représentant. Cette demande est à adresser à la Direction Mobilités et Transports et elle devra être accompagnée d'un bilan fonctionnel complété par un médecin ou par un psychiatre pour les personnes souffrant de problèmes mentaux ou handicap psychique. La durée d'admission suite à un recours gracieux est de 12 mois maximum.

Transports des enfants

Les enfants âgés de moins de 11 ans ne peuvent voyager sans accompagnateur. Les transports scolaires ne sont pas pris en charge, hors ceux qui ont été validés par la CEA. Il appartient à la famille de fournir les dispositifs de sécurité obligatoire (rehausseur, ...) pour le transport de leur enfant.



Nouvelle procédure d'admission Domibus au 06/07/2021

Demandeur porteur de la Carte Mobilité Inclusion Invalidité ou bénéficiaire de l'APA classé en GIR 1, 2 ou 3
plus d'obligation de résider sur le territoire de m2A

↓

Enregistrement du dossier d'inscription après envoi des pièces justificatives (par mail ou par courrier) : copie CMI ou notification APA

↓

Demande validée d'office et accès au service de suite (Possibilité de réserver au moment de l'inscription)

↓

Si demande d'accompagnement obligatoire ou prestation complémentaire : demande de validation auprès de m2A
élu délégué à Domibus sur avis du médecin conseil

Pour toutes les autres demandes

↓

Refus

↓

Possibilité de faire un recours

↓

Transmission du bilan fonctionnel d'autonomie à Domibus
complété par le médecin ou un psychiatre le cas échéant

↓

Validation ou rejet de la demande par m2A
élu délégué à Domibus sur avis du médecin conseil

Conseil d'agglomération du
2 février 2026

2026/247

LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Le service fonctionne du lundi au dimanche sauf le 1er mai, de 6 h à 23 h.

RÉSERVATION

Les réservations sont ouvertes au plus tôt sept jours avant et au plus tard la veille du déplacement avant 17h. Les déplacements des samedis, dimanches et lundis sont réservés au plus tard le vendredi avant 17h. Seules 8% des réservations des transports occasionnels sont effectuées en dernière minute, la veille du déplacement, par les voyageurs, 35% réservent entre J-2 et J-4, et 57% entre J-5 et J-7. Plus de 56% des réservations ont lieu dès l'ouverture des réservations à J-7. Nous constatons que les utilisateurs du service réservent de plus en plus à l'avance.

Pour un transport régulier (domicile-travail, loisirs à heures fixes...), les déplacements sont programmés à l'avance sur demande écrite du client.

MODES DE RÉSERVATION

La réservation peut être effectuée :

- **Par courrier ou courriel**
- **Par téléphone de 9h à 17h.** Si le voyageur transmet au standard son numéro de téléphone portable, ce dernier confirmera systématiquement la réservation enregistrée par l'envoi d'un SMS (Service gratuit) ou d'un mail.
- **Par internet jusqu'à 16 h la veille du déplacement.** Le site internet dédié au service intègre un module de réservation en ligne. Les fonctionnalités proposées au client sont les suivantes : consultation de la liste des transports, réservation d'un nouveau transport, suppression d'un transport, consultation des factures.

PRIORISATION DES TRAJETS

Le fonctionnement d'un service spécialisé nécessite de prioriser les demandes de transport pour maitriser l'évolution du service, **les transports pour motif travail et scolaire sont ainsi prioritaires,** puis viennent ensuite les transports pour motif de santé puis le motif loisir.

RÉGULATION DES DEMANDES EN FONCTION DES MOYENS

Lors de demandes multiples sur le même créneau horaire et saturation des moyens disponibles, une négociation intervient lors de la demande de réservation.

Deux solutions sont proposées au client :

- Le décalage de l'horaire
- Dans le cas d'une impossibilité du décalage horaire et pour une demande jugée non prioritaire selon les critères définis par m2A, le report du déplacement à un autre jour.

Aucun transport n'a été refusé en 2024.



POLITIQUE DE GROUPAGE

Les groupages sont favorisés pour améliorer la disponibilité du service. Le groupage consiste à transporter simultanément dans un même véhicule des personnes n'ayant pas obligatoirement l'origine et/ou la destination commune, mais pouvant être réunies sur un itinéraire commun.

En cas de groupage, le temps de parcours d'un voyageur sera augmenté de façon limitée :

- De plus de 10 minutes, pour un trajet de moins de 15 minutes
- De plus de 20 minutes, pour un trajet de plus de 15 minutes.

En moyenne, une course transporte 1,92 voyageurs (hors accompagnateurs).

FREQUENTATION DU SERVICE DOMIBUS

LE NOMBRE D'AYANTS DROIT

Le nombre d'ayants droit en 2023 s'élevait à 1427 personnes, il est de **1259 personnes en 2024.** Parmi les 1259 ayants droit, on compte 431 clients actifs mensuels en moyenne, c'est- à-dire ayant au moins un transport par mois.



LE NOMBRE DE VOYAGES

75 950 transports ont été réservés en 2024, nous comptabilisons 3403 annulations tardives et 687 absences.

71 860 voyages ont été effectués en 2024 soit une baisse de 13,43 % par rapport à 2023 (81508).

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service et pour garantir un accès à un plus grand nombre, des discussions ont été engagées avec l'ESAT A.P.F. de Rixheim et la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA). Il a été décidé, en concertation avec les structures, que l'ESAT A.P.F. de Rixheim assurerait lui-même les transports pour ses usagers à compter de septembre 2023 et que le transport des élèves en situation de handicap serait toujours assuré par Domibus selon certaines conditions à la rentrée 2023 :

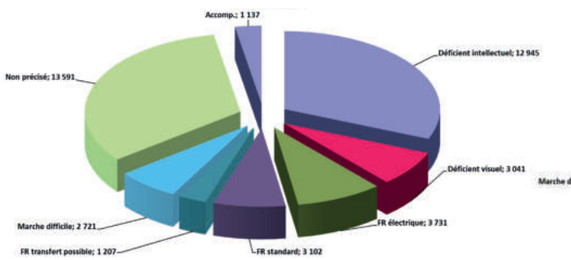
- 110 élèves transportés au maximum sur l'année scolaire
- Uniquement des élèves de classes élémentaires
- La CEA assurera le transport des autres élèves

LA RÉPARTITION PAR TYPE DE HANDICAP

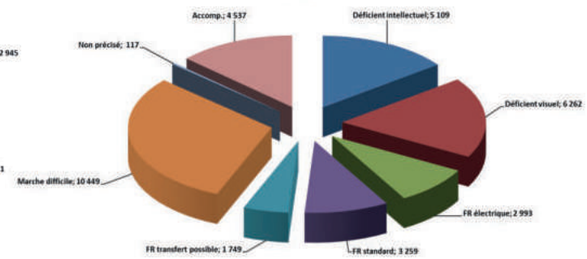
Près de **17.34%** des voyages sont effectués par des personnes souffrant de **marche difficile, 23.77 % de déficience intellectuelle et 21.12% se déplacent en fauteuil roulant.**

	Déficient intellectuel	Déficient visuel	FR électrique	FR standard	FR transfert possible	Marche difficile	Non précisé	Accomp.	TOTAL	%
Transp. réguliers	12 945	3 041	3 731	3 102	1 207	2 721	13 591	1 137	41 475	54,61%
%	31,21%	7,33%	9,00%	7,48%	2,91%	6,56%	32,77%	2,74%	100%	
Transp. occasionnels	5 109	6 262	2 993	3 259	1 749	10 449	117	4 537	34 475	45,39%
%	14,82%	18,16%	8,68%	9,45%	5,07%	30,31%	0,34%	13,16%	100%	
TOTAL	18 054	9 303	6 724	6 361	2 956	13 170	13 708	5 674	75 950	100%

Nombre de transports réguliers par handicap



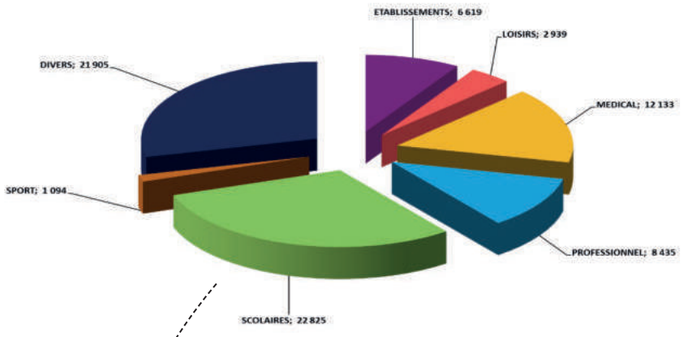
Nombre de transports occasionnels par handicap



DÉPLACEMENTS PAR COMMUNE

BALDERSHEIM	424	REININGUE	192
BATTENHEIM	526	RICHWILLER	771
BERRWILLER	6	RIEDISHEIM	3 016
BOLLWILLER	563	RIXHEIM	5 284
BRUEBACH	3	RUELISHEIM	157
BRUNSTATT/DIDENHEIM	1 011	SAUSHEIM	1 193
DIETWILLER	345	STAFFELFELDEN	152
ESCHENTZWILLER	53	STEINBRUNN	181
FELDKIRCH	1	UNGERSHEIM	25
FLAXLANDEN	54	WITTELSHEIM	1 393
GALFINGUE	120	WITTENHEIM	3 523
HABSHEIM	497	ZILLISHEIM	415
HEIMSBRUNN	24	ZIMMERSHEIM	24
ILLZACH	6 449	OTTMARSHEIM	340
KINGERSHEIM	5 145	BANTZENHEIM	221
LUTTERBACH	1 874	CHALAMPE	132
MORSCHWILLER	1 322	NIFFER	0
MULHOUSE	36 600	PETIT LANDAU	129
PFASTATT	3 632	HOMBOURG	0
PULVERSHEIM	153	TOTAL	75 950

DÉPLACEMENTS PAR MOTIF



	CUMUL	%
ETABLISSEMENTS	6 619	4%
LOISIRS	2 939	4%
MEDICAL	12 133	16%
PROFESSIONNEL	8 435	11%
SCOLAIRES	22 825	30%
SPORT	1 094	1%
DIVERS	21 905	29%
TOTAL	75 950	100%



TARIFICATION

UNE TARIFICATION PUBLIQUE UNIQUE

Le tarif appliqué est de 1,50€ jusqu'au 30 juin 2024 et à partir du 1er juillet 2024 est de 1,60€ quel que soit le trajet effectué. La similarité avec le titre unité du réseau Soléa est cohérente et significative de la politique d'intégration en direction des personnes à mobilité réduite, souhaitée par m2A.

	TARIFS	DOMIBUS	GIHP	TAXIS	TOTAL
Réseau	T carnet				
	Facture carnet	18 563	3 555	18 232	40 350
	Facture scolaire				
	Facture E.S.A.T.				
	Facture Accueils de jour	7 732	333	998	9 063
	Facture Autres				
	Sans Titre				
	Gratuit	7		3	10
	AAJ	1 618	259	1 179	3 056
	Absent	425	47	174	646
	TOTAL Réseau	**28 345**	**4 194**	**20 586**	**53 125**
Scolaires	Scolaire		1 373	21 064	22 437
	AAJ Scolaire		32	315	347
	Absent Scolaire		3	38	41
	TOTAL Scolaire		**1 408**	**21 417**	**22 825**
Total Transports		**28 345**	**5 602**	**42 003**	**75 950**
Total réseau hors annulations et absences		**26 302**	**3 888**	**19 233**	**49 423**
Total scolaire hors annulations et absences			**1 373**	**21 064**	**22 437**
Total transports hors annulations et absences		**26 302**	**5 261**	**40 297**	**71 860**

UNE DISTRIBUTION SIMPLIFIÉE

Les clients particuliers paient sur facture mensuelle.

DES PÉNALITÉS APPLIQUÉES

Les pénalités sont appliquées dans deux cas :

- Annulation tardive : 298 en 2024 contre 248 en 2023, augmentation de 16,78%
- Absence imprévue : 4 en 2024 contre 5 en 2023.

LES CONDITIONS D'ANNULATION DES RÉSERVATIONS

Quel que soit le type de transport, régulier ou occasionnel, il est demandé au client qui souhaite annuler son transport, de prévenir le service le plus tôt possible et **au plus tard la veille du transport avant 17 h,** ceci pour permettre de réaffecter les moyens humains et matériels prévus pour ce transport. Dans ce cas, l'annulation est gratuite. En cas d'annulation tardive, c'est-à-dire intervenant après 17 h la veille du transport ou le jour-même, une pénalité d'un ticket unité par transport annulé est appliquée.

LA GESTION DES ABSENCES

Les clients doivent être présents au point de rendez-vous au minimum 5 minutes avant l'heure convenue. En cas de retard, les conducteurs ne sont pas autorisés à attendre plus de 5 minutes après l'heure du rendez-vous. A compter du mois de septembre 2019, **la tolérance des 5 minutes d'attente a été supprimée,** le conducteur se présente à l'heure indiquée sur sa feuille de route, fait un temps d'arrêt et si le client n'est pas au point de rendez-vous, le conducteur contacte la base pour avoir l'autorisation de partir.

En cas d'absence du client (absence d'annulation, annulation sur place ou 10 minutes avant l'heure convenue), **une pénalité de 10 € est facturée.**

MOYENS TECHNIQUES

Les moyens techniques mis à disposition par m2A en 2024 pour assurer l'exploitation de Domibus reposaient sur **un parc de 14 véhicules dont 12** ayant de forts kilométrages (supérieur à 193 000 kms dont 3 à plus de 332 000 kms et 1 à plus de 429 000 kms).

Les véhicules 25 et 31 ont été mis hors d'usage courant 2022.

5 nouveaux véhicules sont en cours de commande par m2A, pour une livraison prévue en 2025.

Marque	Type	N° de parc	Immat.	Mise en service	N° de série	KM au 31/12/2024
RENAULT	**MASTER**	**025**	**2942 ZH 68**	**24/08/2007**	**VF1FDC1LH37512807**	**345 063 kms**
RENAULT	MASTER	026	CG-410-RX	21/06/2012	VF1MAF5DR46937607	351 593 kms
RENAULT	MASTER	027	CG-256-RX	21/06/2012	VF1MAF5DR46937605	219 197 kms
RENAULT	MASTER	028	CN-067-NF	04/12/2012	VF1MAF5DR47833511	332 432 kms
RENAULT	MASTER	029	CN-121-NF	04/12/2012	VF1MAF5DR47833510	253 807 kms
RENAULT	MASTER	030	CN-095-NF	04/12/2012	VF1MAF5DR47833512	282 102 kms
RENAULT	**MASTER**	**031**	**2948 ZH 68**	**24/08/2007**	**VF1FDC1LH37512832**	**429 758 kms**
RENAULT	MASTER	033	EB-094-XV	03/05/2016	VF1MAF5SR54097609	193 221 kms
RENAULT	MASTER	034	EB-109-XV	03/05/2016	VF1MAF5SR54097612	219 589 kms
RENAULT	MASTER	035	EB-136-XV	03/05/2016	VF1MAF5SR54097611	212 319 kms
RENAULT	MASTER	036	EB-164-XV	03/05/2016	VF1MAF5SR54097610	218 925 kms
RENAULT	MASTER	037	EK-937-LV	02/03/2017	VF1MAF5SR55926372	**174 336 kms**
RENAULT	MASTER	038	EK-919-LV	02/03/2017	VF1MAF5SR55926373	**147 659 kms**
RENAULT	MASTER	039	EK-884-LV	02/03/2017	VF1MAF5SR55926374	225 080 kms



STRATÉGIE EN MATIÈRE DE SOUS-TRAITANCE

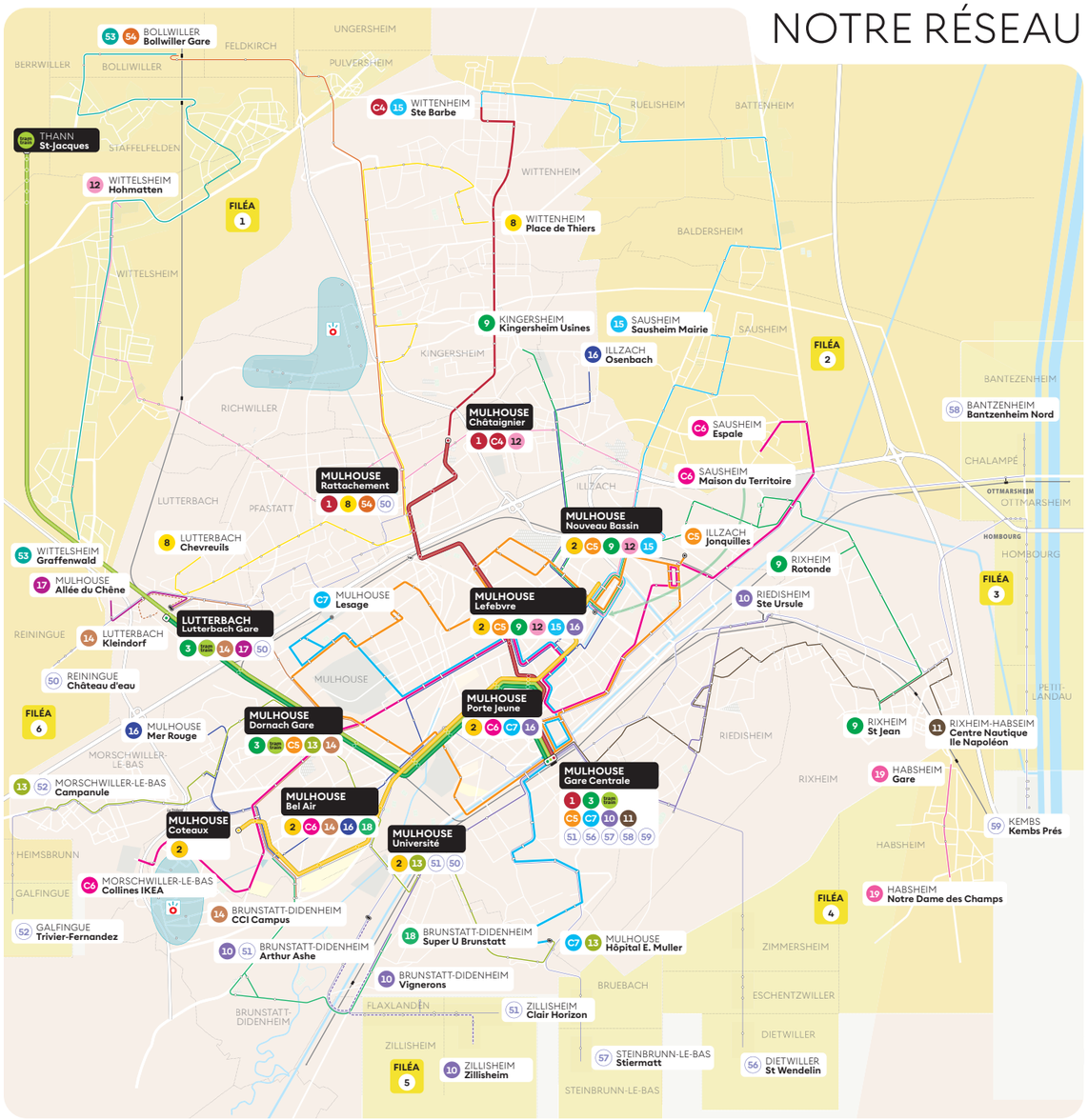
Le recours à la sous-traitance a pour objectif de permettre d'optimiser la réalisation du service en garantissant qualité, souplesse et réactivité. En effet, la sous-traitance permet de disposer de moyens complémentaires notamment nécessaires sur les heures de pointe.

Nous travaillons en sous-traitance avec 9 sociétés de taxi, ce qui correspond à un total de 22 véhicules supplémentaires disponibles dont 3 adaptés. Nous les utilisons principalement pour les transports scolaires et lorsque les plannings des conducteurs Domibus sont complets.

	DOMIBUS	GIHP	TAXIS	TOTAL
Déficient intellectuel	5 606	890	11 558	**18 054**
Déficient visuel	3 693	437	5 173	**9 303**
FR électrique	4 928	884	912	**6 724**
FR standard	4 607	801	953	**6 361**
FR transfert possible	1 706	205	1 045	**2 956**
Marche difficile	4 997	1 120	7 053	**13 170**
Non-précisé	3	692	13 013	**13 708**
Accompagnateurs	2 805	573	2 293	**5 674**
TOTAL TRANSPORTS m2A	**28 3445**	**5 602**	**42 003**	**75 950**



NOTRE RÉSEAU



LIGNES DE TRAMWAY

1 2 3 tram train

LIGNES CHRONO

C4 C5 C6 C7

TRANSPORT À LA DEMANDE

Arrêts et zone Filéa

Arrêts et zone Chronopro

LIGNES SCOLAIRES

17 circuits scolaires

LIGNES PRINCIPALES

8 9 10 11 12 13 14 15 16

LIGNES DE PROXIMITÉ

17 18 19

LIGNES À HAUT NIVEAU DE SERVICE

53 54

LIGNES INTERURBAINES

50 51 52 56 57 58 59



Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026

Conseil d'agglomération du
2 février 2026

2026/251

Soléa

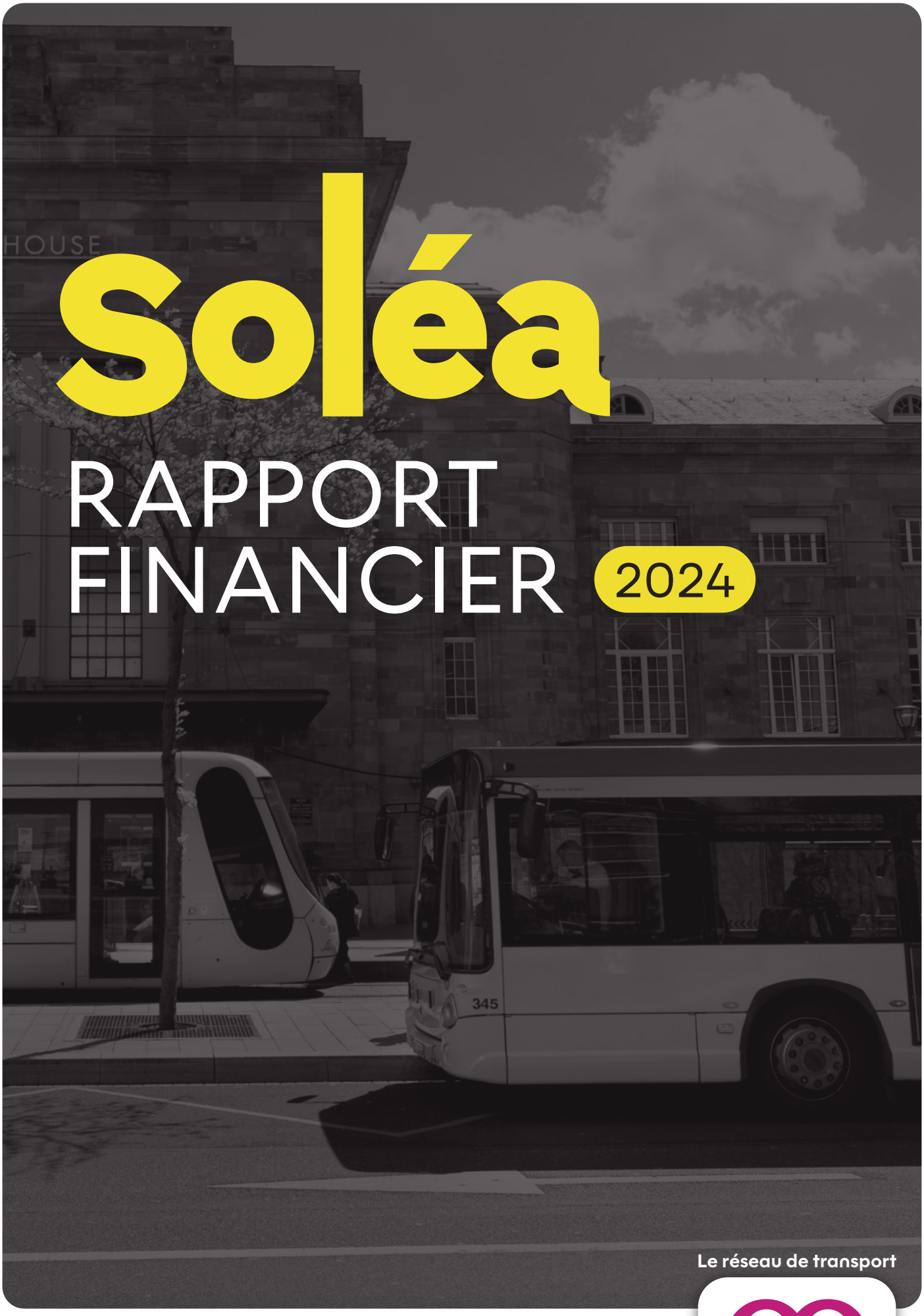
97 rue de la Mertzau BP 3148
68063 MULHOUSE Cedex

03 89 66 77 77
contact@solea.info

coetus — créative & digitale

Soléa

RAPPORT FINANCIER 2024



Le réseau de transport

SOMMAIRE

03 Bilan

09 Compte de résultat

14 Résultats de l'exercice

15 Annexes

BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2024

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été élaborés et sont présentés conformément aux règles comptables françaises.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Les méthodes d'évaluation retenues au titre de cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Il n'existe pas d'évènements post-clôture remettant en cause les comptes présentés.

Le total bilan s'élève au 31 décembre 2024 à 28 599 k€, soit une baisse de 346 k€ par rapport à l'an passé.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026

Conseil d'agglomération du
2 février 2026

2026/254

Montants en euros — ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2024	31/12/2023
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial	230 000		230 000	230 000
Autres immobilisations incorporelles	27 520	17 914	9 606	6 535
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				1 627
Constructions	314 762	247 137	67 625	108 978
Installations techniques, matériel, outillage	308 905	230 529	78 376	115 366
Autres immobilisations corporelles	144 820	119 929	24 892	48 089
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	59 147		59 147	59 147
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	15 638		15 638	15 390
ACTIF IMMOBILISE	**1 100 792**	**615 509**	**485 283**	**585 132**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	2 494 578	100 099	2 394 479	2 478 002
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	9 789 817		9 789 817	15 338 316
Autres créances	10 145 601	41 540	10 104 061	5 817 680
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	5 583 465		5 583 465	4 516 835
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	242 745		242 745	209 253
ACTIF CIRCULANT	**28 256 206**	**141 640**	**28 114 567**	**28 360 085**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**29 356 999**	**757 149**	**28 599 850**	**28 945 217**

Montants en euros — PASSIF

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023
Capital social ou individuel (dont versé : 1 500 000)	1 500 000	1 500 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	150 000	150 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)	4 898	4 898
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	2 653 740	2 653 740
Report à nouveau	1 898 986	1 898 789
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	1 502 888	1 049 197
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	**7 710 512**	**7 256 624**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	1 567 252	1 562 069
Provisions pour charges	111 928	107 661
PROVISIONS	**1 679 180**	**1 669 730**
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 294 184	7 991 761
Dettes fiscales et sociales	6 467 691	6 262 837
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 262 287	1 262 027
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	5 185 997	4 502 238
DETTES	**19 210 158**	**20 018 863**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**28 599 850**	**28 945 217**

ACTIF

IMMOBILISATIONS

Depuis 2019, les besoins en immobilisations sont intégralement pris en charge par la collectivité. Par conséquent, courant 2024, aucune acquisition n'est recensée. Les seuls mouvements constatés au cours de l'exercice sont donc des sorties, consécutives à des mises au rebut ou à des cessions.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Cette rubrique regroupe les logiciels informatiques standards achetés par l'entreprise ainsi que ceux conçus et développés par elle-même. Ils sont amortis sur leur durée probable d'utilisation, à savoir 5 ans.
Les frais de création et de dépôt de la marque « SOLEA » sont venus se rajouter en 2002 à cette catégorie d'immobilisations. Ils ont quant à eux été amortis sur 10 ans.

La valeur des immobilisations incorporelles figuraient au dernier bilan pour un montant brut de **2 624 k€.** Une mise au rebut pour 1 351 k€ et un transfert de biens à l'Autorité délégante pour 1 015 k€ portent la valeur brute des immobilisations incorporelles en fin d'exercice à **257 k€.**

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Elles figuraient au dernier bilan pour un montant de 5 970 k€.
Les biens acquis lors de la précédente convention ou destinés à l'exploitation et totalement amortis à la clôture de l'exercice ont été transférés à l'Autorité Délégante. La décomposition est la suivante :

en k€	Valeur brute à l'ouverture	Mise au rebut	Transfert à l'Autorité Délégante	Valeur brute à la clôture
Agencements terrains	437		437	-
Installations techniques	2 742	15	2 099	628
Mat. de transport	1 382		1 332	50
Mat. bureau & informatique	1 409	135	1 184	90
Total k€	**5 970**	**150**	**5 052**	**768**

La valeur brute des immobilisations corporelles s'élève ainsi à **768 k€**

AMORTISSEMENTS

Les éléments d'actif immobilisés font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens. Les amortissements sont pratiqués suivant le mode linéaire et aux taux habituels dans la profession. La valeur nette comptable ainsi obtenue peut être considérée comme économiquement justifiée. Aucun amortissement dérogatoire n'est comptabilisé. Les amortissements fiscaux correspondant aux amortissements comptables.

AMORTISSEMENT SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

À l'ouverture de l'exercice, les amortissements de ce chapitre s'élevaient à :	**2 378 k€**
Dotations de l'exercice :	+ 6 k€
Amortissements des immobilisations sorties de l'actif :	- 2 366 k€
Valeur des amortissements en fin d'exercice :	**18 k€**

AMORTISSEMENT SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES

À l'ouverture de l'exercice, les amortissements de ce chapitre s'élevaient à :	**5 696 k€**
Dotations de l'exercice :	- 102 k€
Amortissements des immobilisations sorties de l'actif :	- 5 200 k€
Valeur des amortissements en fin d'exercice :	**598 k€**

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

PARTICIPATIONS

Les participations de Soléa se décomposent comme suit :
- Une quote-part de 5% dans le capital de la STUCE (Transports de Colmar et Environs) via l'acquisition d'actions souscrites en 1993 pour 9 147€
- La détention à 100% du capital de sa filiale « Mulhouse Mobilités » depuis sa création en 2014, pour un montant de 50 000 €.

TITRES IMMOBILISÉS

Néant.

PRÊTS

Néant.

DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS

La situation du compte au 31 décembre 2023 se compose de :	
- Cautionnement local rue Pasteur et parkings :	8,00 k€
- Cautionnement SNCF – local Gare :	6,66 k€
- Dépôt de garantie – ALGECO :	0,70 k€
- Cautionnement Ville Mulhouse – zone piétonne – navette électrique :	0,70 k€
- Cautionnement Recylum-conteneurs :	0,15 k€
- Cautionnement Ville Mulhouse – accès zone piétonne :	0,10 k€
- Cautionnement CGST parking Europe :	0,03 k€
	15,64 k€

Les montants restent stables par rapport à l'année précédente.

STOCKS

Les stocks de matières et fournitures sont valorisés au coût moyen pondéré.
La valeur brute comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Stocks	2023	2024	Variation
Matières et fournitures consommables	2586 k€	2495 k€	- 91 k€
Provision pour dépréciation	- 108 k€	- 100 k€	+ 8 k€
Travaux en cours	0 €	0 €	0 €
Stocks nets	2478 k€	2395k€	- 83 k€

La diminution de carburants et de lubrifiants représente la majeure partie de la variation ; le stock de pièces de rechange et autres fournitures reste stable.

CRÉANCES D'EXPLOITATION

La répartition des créances d'exploitation selon leur nature et leur échéance figure au chapitre 5 de l'annexe.

Les créances clients et comptes rattachés s'élèvent à 9 790 k€. Leur diminution de 5 548 k€ résulte d'une baisse combinée des factures à émettre de 1 886 k€ et des créances clients de 3 662 k€.

Les autres créances d'exploitation et créances diverses représentent un montant total de 10 104 k€. L'augmentation de 4 286 k€ par rapport à l'exercice 2023 s'explique principalement par la hausse du compte-courant rémunéré de 2 550 k€ et par l'augmentation des autres créances de 1 736 k€ en lien avec notre statut de délégataire.

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET TRÉSORERIE

La trésorerie globale de l'entreprise s'élève à 5 583 k€ au 31 décembre 2024. La hausse de 1 066 k€ entre 2023 et 2024 doit être mis en parallèle avec les autres postes de l'actif circulant, notamment le poste client qui diminuent fortement.

Comme tous les ans, la valeur de ce poste reste à relativiser en raison du paiement des dettes (notamment fournisseurs et vis-à-vis des organismes sociaux dans les premiers jours de janvier) et de la restitution des recettes de ventes de titres à m2A (dans la cadre du mandat de collecte des recettes).

COMPTES DE RÉGULARISATION

Les charges constatées d'avance sont en légère augmentation en passant de 209 k€ en 2023 à 243 k€ en 2024.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024



PASSIF

CAPITAUX PROPRES

COMPOSITION DU CAPITAL

La composition du capital social est indiquée au chapitre 7 de l'annexe.

Le capital social a été porté à 1 500 k€ par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 4 novembre 2003 et constatée par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2003.

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'information concernant la formation du résultat de l'exercice est fournie dans les notes sur le compte de résultat.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

PROVISIONS POUR RISQUES

Les provisions s'élèvent à 1 567 k€ et se répartissent ainsi :

- Provisions pour litiges en raison d'affaires prud'homales pour un total de 998 k€ contre 1 007 k€ en 2023,
- Autres provisions pour risques d'un total de 569 k€ contre 555 k€ en 2023.

Ces provisions pour risques sont constituées des franchises d'assurance suite aux sinistres des stations de Tramway incendiées et du dernier accident du Tram-Train pour 290 k€ et de la provision pour congés payés en cas d'arrêt pour longue maladie de 279 k€.

Dans un souci de permanence des méthodes, les provisions ont été évaluées à la valeur des demandes des salariés. Cette approche prudente aboutit parfois à des reprises de provisions en partie sans objet lors d'exercices ultérieurs.

PROVISIONS POUR CHARGES

Les provisions pour charges concernent les provisions pour médailles du travail. Elles s'élèvent à 112 k€ à l'issue de l'exercice 2024.

DETTES

DETTES FINANCIÈRES

Aucune dette financière ne figure au passif du bilan.

AVANCES ET ACOMPTES REÇUS

Le poste « avances et acomptes reçus » est nul.

DETTES D'EXPLOITATION

D'un montant de 12 762 k€ au 31 décembre 2024, les dettes d'exploitation se décomposent en :

- Dettes fournisseurs : 6 294 k€
- Dettes fiscales et sociales : 6 468 k€

Elles varient à la baisse de 1 497 k€, en raison de la diminution des achats de matières et des autres charges externes telles que le carburant, les énergies et la sous-traitance transport.
Les échéances des factures fournisseurs sont respectées.

AUTRES DETTES :

Le montant du poste « Autres dettes » s'élève à 1 262 k€ en 2024 et, il reste stable versus 2023. Le poste créditeur dépositaire de l'Autorité Délégante représente la majeure partie des autres dettes, il est lié essentiellement au mandat de recette de décembre payé en janvier.

COMPTES DE RÉGULARISATION

Évalué à 5 186 k€ au 31 décembre 2024, les produits constatés d'avance évoluent en lien avec le forfait de charges de janvier 2025 facturé en décembre 2024 (+684 k€).



Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026

COMPTE DE RÉSULTAT

Montants en euros

Rubriques	France	Exportation	31/12/2024	31/12/2023
Ventes de marchandises	7 763		7 763	8 295
Production vendue de biens				
Production vendue de services	62 006 587		62 006 587	61 683 662
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**62 014 350**		**62 014 350**	**61 691 957**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			260 438	-390 000
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			1 309 429	1 584 329
Autres produits			14 474	20 788
PRODUITS D'EXPLOITATION			**63 598 691**	**62 907 074**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			3 270 809	3 987 455
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			91 042	-363 439
Autres achats et charges externes			22 909 291	25 468 358
Impôts, taxes et versements assimilés			1 047 359	734 294
Salaires et traitements			23 139 425	21 242 241
Charges sociales			10 380 531	9 413 994
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			108 686	227 571
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				9 606
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			122 410	140 402
Dotations aux provisions			465 069	493 981
Autres charges			68 883	67 685
CHARGES D'EXPLOITATION			**61 603 505**	**61 422 148**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**1 995 185**	**1 484 925**
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				4 063
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			283 397	113 776
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			**283 397**	**117 838**
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			104	-50 000
Différences négatives de change			9	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			**112**	**-50 000**
RESULTAT FINANCIER			**283 285**	**167 838**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**2 278 470**	**1 652 764**

Conseil d'agglomération du
2 février 2026

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		804
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 017	8 111
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 017	8 915
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-1 017	-8 915
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	308 704	232 837
Impôts sur les bénéfices	465 862	361 814
TOTAL DES PRODUITS	63 882 088	63 024 912
TOTAL DES CHARGES	62 379 200	61 975 715
BENEFICE OU PERTE	1 502 888	1 049 197

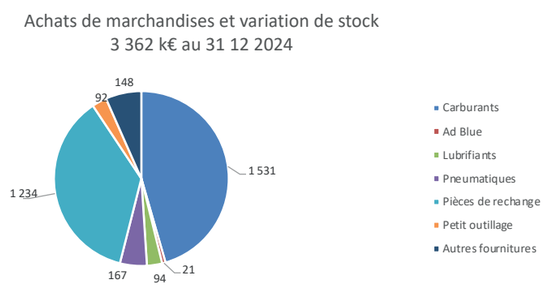


CHARGES

CHARGES D'EXPLOITATION

POSTE « ACHATS DE MARCHANDISES ET VARIATIONS DE STOCKS »

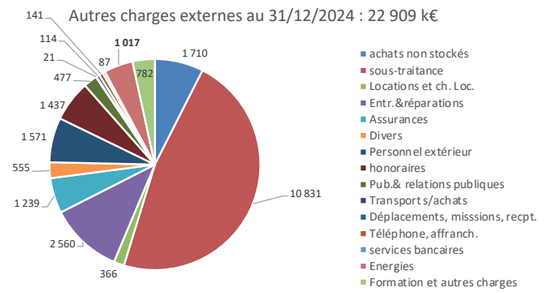
Les achats de marchandises diminués de la variation de stocks s'élèvent à 3 362 k€ au 31 décembre 2024. Ces derniers rassemblent les charges suivantes :



Au 31 décembre 2023, le poste *« Achats de marchandises et variations de stocks »* s'élevait à 3 624 k€, soit une diminution de 262 k€, principalement liée à la diminution de consommation des carburants

POSTE « AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES »

Le poste *« Autres achats et charges externes »* s'élève à 22 909 k€ au 31 décembre 2024. Le graphique ci-dessous détaille sa composition :
Décompositions complémentaires :



Achats non stockés, matières et fournitures	**2 728 k€**
Pièces détachées et divers achats non stockés	635 k€
Electricité de traction	538 k€
GNC pour véhicules	941 k€
Electricité	212 k€
Vêtements de travail	155 k€
Gaz	247 k€
Locations et charges locatives	**366 k€**
Locations de batteries pour bus	190 k€
Locations immobilières	150 k€
Locations de matériel informatique	26 k€
Entretiens et réparations	**2 560 k€**
Maintenance matériel informatique	969 k€
Entretiens et réparations sur matériel de transport	669 k€
Entretiens et réparations divers	769 k€
Entretiens et réparations sur biens immobilisés	153 k€

Le poste *« Autres achats et charges externes »* diminue de 2 559 k€, soit -10% entre 2023 et 2024, après avoir augmenté fortement au cours de l'année 2023 (+ 34.7%).

Les principaux postes à l'origine de cette diminution sont les suivants :

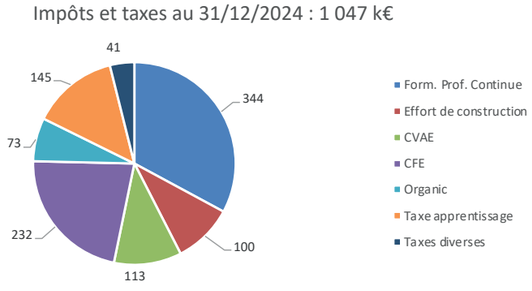
- Electricité bât & traction - 2 358 k€
- Autres fournitures - 50 k€
- Sous-traitance transport - 495 k€
- Effort de Formation + 241 k€
- Honoraires et prestations diverses + 103 k€

En 2024 nous avons bénéficié du bouclier énergétique, représentant une économie de 832k€. Par ailleurs la réduction de notre consommation, combinée à une baisse du prix du kwh a permis une diminution complémentaire de la charge globale de 787k€. Enfin la reprise des provisions comptabilisées en 2023 a généré un gain additionnel de 738k€ sur l'exercice.

Au total, ces mesures ont conduit à une économie de 2 358k€ sur l'année.

POSTE « IMPÔTS ET TAXES »

Les *« Impôts et Taxes »* s'élèvent à 1 047 k€ en 2024. Les principales composantes de ce poste sont les suivantes :



Le poste « impôts et taxes » revient à un niveau sensiblement équivalent à celui de 2022 (1 130 k€). En 2023, il avait fortement diminué grâce à l'annulation d'un risque lié à la CFE, qui avait été provisionné mais qui n'a finalement pas eu lieu.

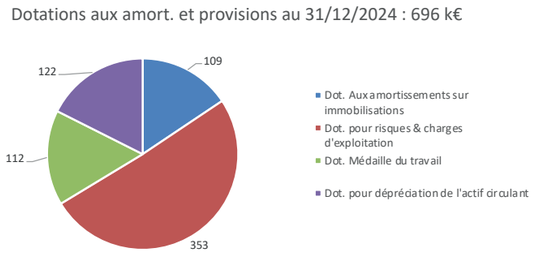
POSTE « SALAIRES ET TRAITEMENTS » & « CHARGES SOCIALES»

Les *« Salaires et traitements »* et *« Charges sociales »* associées s'élèvent à 33 520 k€ en 2024 contre 30 656 k€ en 2023.
L'augmentation de ce poste de 2 864 k€ entre 2023 et 2024 est liée essentiellement à l'embauche de collaborateurs (+27 versus 2023*) et à l'impact des NAO 2024.

* source : effectif moyen en ETP - chapitre 13 de l'annexe

POSTE « DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS»

Le poste « Dotations aux Amortissements et Provisions » s'élève à 696 k€ au 31 décembre 2024. Il s'analyse comme suit :



Décompositions complémentaires :

DAP Risques & Charges d'exploitation	**353 k€**
Ce poste est composé de :	
- Provision franchise accident Tram & Tram-Train	225 k€
- Provision pour litige CP/AML	14 k€
- Ajustement provision pour litiges prud'homaux	70 k€
- Provision pour franchise sinistres 3 stations	44 k€

POSTE « AUTRES CHARGES »

Le Poste « Autres charges » reste stable et s'élève à 69 k€ en 2024. Sa constitution principale est la suivante :

- **Charges diverses de gestion courantes 50 k€**

Il s'agit principalement de la prise en charge de cartes de circulation pour des collaborateurs retraités + tickets impayés (27 k€), de l'acquittement d'articles 700 (4 k€) et de pertes sur créances antérieurs (19 k€)

- **Droits d'auteur : redevance SACEM et SPRE 19 k€**



Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026

CHARGES FINANCIÈRES

Quelques intérêts (112 €) pour solde débiteur sont constatés sur l'exercice.

CHARGES EXCEPTIONNELLES

La cession d'actifs entraîne la comptabilisation d'une charge exceptionnelle de 1k€.

PARTICIPATION DES SALARIÉS / IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La participation des salariés aux résultats de l'entreprise s'élève à 309 k€ en 2024 contre 233 k€ en 2023 soit une hausse de 76 k€.

Le montant de l'impôt société est de 466 k€ en 2024 contre 362 k€ en 2023.

Conseil d'agglomération du
2 février 2026

PRODUITS

PRODUITS D'EXPLOITATION

CHIFFRE D'AFFAIRES ET SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

L'exercice 2024 se clôture sur un chiffre d'affaires de 62 014 k€. Ce dernier se décompose comme suit :

• **Forfait de charges transport**	**58 706 k€**
La répartition entre les différentes options contractuelles est la suivante :	
Option 1 - Réseau optimisé mis en place au 1er septembre 2019 :	58 699 k€
Option 2 – Navette électrique du centre-ville de Mulhouse :	249 k€
Option 3 – Navette Cité'bus de Wittelsheim :	117 k€
Option 5 – Transport des élèves PMR dans le service Domibus :	533 k€
Restitution d'une subvention Energie	- 260 k€
Régularisation exercice antérieur	- 632 k€

Il est à noter que, les montants de forfaits de charges sont issus de calculs provisoires en fonction des derniers indices connus à la clôture. Des régularisations interviendront à publication des indices définitifs.

• **Produit des autres activités annexes**	**2 008 k€**

Ces recettes sont réalisées auprès de la SNCF au titre de la maintenance du Tram-Train et de prestations de conduite à hauteur de 1 764 k€. Cityz[2] rémunère Soléa au titre de l'affichage publicitaire pour un montant de 168 k€. Enfin, Mulhouse Mobilité a rétribué Soléa en échange de la maintenance – réparation de sa flotte pour un montant de 76 k€.

• **Produit des amendes**	**389 k€**
• **Location de véhicules aux sous-traitants**	**390 k€**
• **Prestations diverses**	**521 k€**

Il s'agit principalement de la prestation d'assistance technique assurée par Soléa à Mulhouse Mobilité (487 k€).

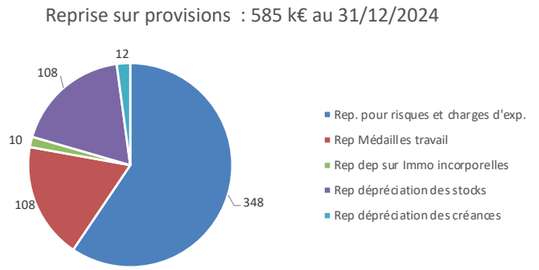
La comparaison entre l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le précédent fait état d'une relative stabilité avec +0.62%, soit + 322 k€.
L'évolution de forfait de charges combinée aux produits des activités annexes sont les contributeurs à cette hausse. Leur progression permet également d'absorber la diminution du produit des amendes (-90k€).

REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES

Les « Reprises sur provisions » s'élèvent à 585 k€ au 31 décembre 2024 versus 662 k€ au 31 décembre 2023, soit une diminution de 76 k€.

[2]Cityz : anciennement Clear Channel

Leur composition est la suivante :

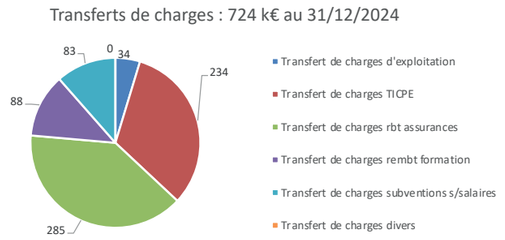


Décompositions complémentaires :

Reprise sur prov. Risques & Charges	**348 k€**
Reprise remise en état parc & bus	120 k€
Reprise de provision pour CP/ALM	89 k€
Ajustement franchises stations Tram	60 k€
Reprise sur litiges prud'homaux	79 k€

Les « transferts de charges » s'élèvent à 724 k€ au 31 décembre 2024 versus 923 k€ au 31 décembre 2023, soit une diminution de 199 k€.

Leur composition est la suivante :



AUTRES PRODUITS

Les *« Autres produits »* s'élèvent à 14 k€ en 2024. Il s'agit notamment des pénalités de sous-traitance Transdev facturées conformément au contrat.

PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers représentent 283 k€ liés à la rémunération des fonds mis en compte-courant chez Transdev dans le cadre d'une convention de trésorerie.

PRODUITS EXCEPTIONNELS

Il n'y a pas de produits exceptionnels sur l'exercice 2024.

2026/259

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le compte de résultat fait ressortir un gain de 1 503 k€ contre 1 049 k€ l'année précédente, soit une augmentation de 454 k€.

Le résultat courant avant impôts est de 2 278 k€ au 31 décembre 2024 contre 1 653 k€ au 31 décembre 2023.

Compte tenu de la perte exceptionnelle de 1 k€, de la Réserve Spéciales de Participation de 309 k€ et de l'Impôt sur les sociétés de 466 k€, le montant du bénéfice net est de 1 503 k€ au 31 décembre 2024.

Il n'existe pas d'évènement postérieur à la clôture remettant en cause les résultats présentés.





ANNEXES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été élaborés et sont présentés en conformité avec le règlement ANC 2014-03 à jour des différents règlements complémentaires à la date desdits comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base avec une :

- Image fidèle
- Comparabilité et continuité de l'exploitation
- Régularité et sincérité
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le contrat de DSP entre Soléa et m2A arrive à échéance au 31 décembre 2024. A la date de rédaction de cette annexe, les perspectives de renouvellement du contrat de DSP nous permettent de maintenir le principe de continuité d'activité.

Le principe de continuité d'exploitation a été appliqué et aucun évènement important n'est intervenu entre le 31 décembre 2024 et le Conseil d'Administration d'arrêté des comptes.

Annexe au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2024 dont le total est de 28 599 849 € et au compte de résultat de l'exercice dont le total des produits est de 63 882 088 €, et dégageant un résultat net comptable de 1 502 887 €.

Sommaire
des tableaux annexes

1 | État de l'actif immobilisé p17
2 | État des amortissements p18
3 | Durées d'amortissement par familles d'immobilisations p18
4 | État des provisions p19
5 | État des créances et des dettes p20
6 | État des créances & dettes relatives aux entreprises liées p21
7 | Composition du capital p21
8 | Ventilation du chiffre d'affaires (HT) p22
9 | Répartition de l'impôt sur les sociétés p22
10 | Rattachement des charges et produits p22
11 | Précisions sur certains postes du compte de résultat p23
12 | Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices p24
13 | Effectif moyen de l'entreprise p24
14 | Informations complémentaires p25

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026

1 | ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 623 571		
Terrains	437 430		
Dont composants			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.	1 170 787		
Install. techniques, matériel et outillage ind.	1 470 309		
Installations générales, agenc., aménag.	100 140		
Matériel de transport	1 382 379		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 408 733		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 969 778		
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	59 147		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	15 390		248
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	74 537		248
TOTAL GENERAL	8 667 886		248

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES		2 366 051	257 520	
Terrains		437 430		
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.		856 025	314 762	
Installations techn.,matériel et outillages ind.		1 161 404	308 905	
Installations générales, agencements divers		95 890	4 250	
Matériel de transport		1 331 828	50 551	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		1 318 713	90 020	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		5 201 290	768 488	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations			59 147	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			15 638	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			74 785	
TOTAL GENERAL		7 567 341	1 100 792	

Les autres postes d'immobilisations incorporelles comportent un droit au bail de l'agence commerciale de la Porte Jeune pour un montant de 230 K€. Un test de dépréciation basé sur l'évolution du chiffre d'affaires est réalisé. Il n'y a pas d'indice de perte de valeur justifiant l'absence de dépréciation.

Les participations sont constituées d'actions dans :

• **SAEML « STUCE »** **9 147 €**
représentant 4% du capital social. Les capitaux propres au 31 décembre 2024 de la STUCE s'élèvent à 2 161 k€, comprenant un déficit net de 342 k€,

• **MULHOUSE MOBILITÉS SAS** **50 000 €**
Société constituée fin 2014, pour un début d'activité au 1er janvier 2015. SOLEA détient 100% du capital social. Les capitaux propres s'élèvent au 31 décembre 2024 à 638 k€, dont un résultat net de 159 k€, des réserves de 150k€ et un report à nouveau de 279k€.
Son chiffre d'affaires hors taxe pour l'année 2024 est de 2 424k€.
La valeur nette comptable des titres équivaut à sa valeur brute, 50k€.

Les immobilisations financières sont évaluées au coût historique.
La valeur d'inventaire des titres de participations est déterminée sur la base des capitaux propres ainsi que des perspectives de développement et de rendement futur de la filiale.
Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Par ailleurs, du fait du mandat d'investissements en place et à la lecture de la DSP, le contrat de concession en vigueur peut être assimilé à un contrat d'affermage justifiant l'absence d'inscription à l'actif de SOLEA des investissements réalisés pour l'exploitation du service public.

Conseil d'agglomération du
2 février 2026

2026/261

2 | ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

Montants en euros

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissements et développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	2 377 430	6 535	2 366 051	17 914
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 377 430	6 535	2 366 051	17 914
Terrains	435 804	1 627	437 430	
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales,agenc.,aménag.	1 061 809	41 353	856 025	247 137
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 354 943	36 478	1 160 892	230 529
Installations générales, agenc. et aménag. divers	97 762	691	95 890	2 563
Matériel de transport	1 367 689	11 212	1 331 828	47 072
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 377 712	10 789	1 318 208	70 294
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 695 718	102 150	5 200 273	597 595
TOTAL GENERAL	8 073 148	108 686	7 566 324	615 509

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	amortissements fin exercice
Frais établis.							
Fonds Cial							
Autres. INC.							
INCORPOREL.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL.							
Acquis. titre							
TOTAL							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

3 | DURÉES D'AMORTISSEMENT PAR FAMILLES D'IMMOBILISATIONS

Les éléments d'actif immobilisés font l'objet de plans d'amortissements déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens.

Les amortissements sont pratiqués selon le mode linéaire et aux taux habituels dans la profession. Aucun amortissement dérogatoire n'est comptabilisé.

La valeur nette comptable ainsi obtenue peut être considérée comme économiquement justifiée.

Les amortissements fiscaux correspondent aux amortissements comptables.

Nature des immobilisations	Durée	Mode	Taux
Constructions sur sol d'autrui	30 ans	linéaire	3,33%
Agencements des Constructions	10 ans	linéaire	10%
Matériel et outilage	10 ans	linéaire	10%
Matériel et transport	10 ans	linéaire	10%
Matériel de transport	5 ans	linéaire	20%
Mobilier	10 ans	linéaire	10%
Matériel de bureau	5 ans	linéaire	20%
Matériel informatique	5 ans	linéaire	20%
Appareils automatiques	5 ans	linéaire	20%

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026

4 | ÉTAT DES PROVISIONS

Montants en euros

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges	1 007 209	69 714	79 016	997 908
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires	107 661	111 928	107 661	111 928
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	554 860	283 427	268 943	569 344
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	1 669 730	465 069	455 620	1 679 180
Dépréciations immobilisations incorporelles	9 606		9 606	
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation				
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours	107 618	100 099	107 618	100 099
Dépréciations comptes clients				
Autres dépréciations	31 693	22 311	12 464	41 540
DEPRECIATIONS	148 917	122 410	129 688	141 640
TOTAL GENERAL	1 818 647	587 479	585 307	1 820 820
Dotations et reprises d'exploitation		587 479	585 307	
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles				
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

Provisions pour risques et litiges : la société réalise un suivi de l'ensemble des litiges concernant le personnel ou avec des tiers. Les provisions sont constituées selon le niveau de risque estimé par la direction en liaison avec les avocats en charge des dossiers.

Provisions pour médailles du travail : une provision est constituée tenant compte de la probabilité de présences des salariés et d'un départ à la retraite à l'âge de 64 ans.

La part utilisée des reprises de provisions pour risques et charges s'élève à 96 567 €.

Les stocks sont évalués au coût moyen pondéré.
La provision pour dépréciation est calculée par approche statistique en fonction de la date du dernier mouvement.
Le taux de dépréciation varie entre 20% et 100%.

Conseil d'agglomération du
2 février 2026

2026/262

5 | ÉTAT DES CRÉANCES ET DES DETTES

Montants en euros

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	15 638		15 638
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	9 789 817	9 789 817	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	161 272	161 272	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	233 359	233 359	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	580 570	580 570	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	165 098	165 098	
Groupe et associés	5 936 211	5 936 211	
Débiteurs divers	3 069 091	3 069 091	
Charges constatées d'avance	242 745	242 745	
TOTAL GENERAL	20 193 801	20 178 163	15 638
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	6 294 184	6 294 184		
Personnel et comptes rattachés	2 941 330	2 941 330		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 801 143	2 801 143		
Etat : impôt sur les bénéfices	104 050	104 050		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	549 973	549 973		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	71 195	71 195		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	2 610	2 610		
Autres dettes	1 259 676	1 259 676		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	5 185 997	5 185 997		
TOTAL GENERAL	19 210 158	19 210 158		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

6 | ÉTAT DES CRÉANCES & DES DETTES RELATIVES AUX ENTREPRISES LIÉES

Montants en euros

Eléments significatifs concernant les entreprises liées et les participations (*)		
POSTES	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES (en €)	
	Liées (intragroupe)	avec lien de participation (M2A)
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations	50 000	
Compte courant financier	5 936 211	
Avances et acomptes sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés	471 117	8 256 839
Autres créances	76 214	1 319 826
Capital souscrit appelé non versé		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 760 516	
Autres dettes	0	1 127 541
Produits de participation		
Autres produits financiers		
Charges financières		
Charges financières		

La participation relative à une entreprise liée concerne la SAS Mulhouse Mobilités pour 50 000€. Soléa déteient 100% du capital social de l'entité.

7 | COMPOSITION DU CAPITAL

Le capital de 1 500 000 € est divisé en 100 000 actions ordinaires de 15 € à droit de vote simple.
Les principaux actionnaires au 31 décembre 2024 sont présentés dans le tableau suivant :

Montants en euros

Dénomination de l'actionnaire	Nombre d'actions	% du Capital
TRANSDEV S.A.	87 840	87,84%
M2A (anciennement SITRAM)	10 000	10,00%
STUCE - Colmar	1 000	1,00%
Banques	800	0,80%
Chambre de Commerce de Mulhouse	236	0,24%
Industries et Privés	29	0,02%
Actions non délivrées	95	0,10%
TOTAL	**100 000**	**100%**

Les comptes sont consolidés dans la Société TRANSDEV, Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 173 777 240,00 €, dont le siège social est sis 3 Allée de Grenelle, Immeuble Crystal, 92442 ISSY LES MOULINEAUX immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro d'inscription 542 104 377.
Le montant des dividendes distribués en 2024 est de 1 049 000 €, soit 10,49€ par action.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/263

8 | VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES – Hors taxes

Montants en euros

Nature	Montant	Variation 2024/2023
Prestations de services :		
SOLEA - Facturées à l'Autorité Organisatrice	58 706 077	FACTURATION À m2A **0,11%** (mandat recettes M2A)
SOLEA - Autres prestations de services	903 517	**20,43%**
Sous-total	**59 609 594**	**0,37%**
Autres produits :		
Ventes de produits résiduels et marchandises	7 763	-6,42%
Produits des activités annexes	2 396 993	4,46%
Sous-total	**2 404 756**	**4,42%**
Chiffre d'affaires net	**62 014 350**	**0,52%**

9 | RÉPARTITION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Montants en euros

Répartition de l'impôt sur les sociétés 2024			
	avant IS*	IS* correspondant	après IS*
Résultat courant	2 278 470	-569 618	1 708 853
Résultat exceptionnel	-1 016	254	-762
Participation des salariés	308 704		-308 704
Déductions/réintégrations	-414 005	103 501	103 501
Résultat imputé sur déficit antérieur		0	0
Résultat	**2 172 154**	**-465 862**	**1 502 888**

*IS au taux de 25%

10 | RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS

Montants en euros — CHARGES À PAYER

Nature	Montant
Emprunts obligataires	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0
Emprunts et dettes financières divers	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 682 758
Dettes fiscales et sociales	4 409 900
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0
Autres dettes (dont avoir à établir m2A)	427 193
Total	**7 519 850**

Montants en euros — PRODUITS À RECEVOIR

Nature	Montant
Intérêts courus non échus	70 649
Créances clients et comptes rattachés	2 962 959
Autres créances	783 031
Total	**3 816 639**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026

11 | PRÉCISIONS SUR CERTAINS POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

TRANSFERTS DE CHARGES

Les transferts de charges s'élèvent à 724 121 € en 2024.
Leur décomposition est la suivante :

Montants en euros

Remboursement TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques)	233 805 €
Remboursements d'assurance	285 386 €
Transferts de charges d'exploitation	33 924 €
Remboursement de frais de formation	87 845 €
Subventions sur salaires	83 161 €

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Montants en euros

Nature	Montant
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés : - Immobilisations Corporelles mises au rebut	1 017
Total	**1 017**

PRODUITS EXCEPTIONNELS

Il n'y a pas de produits exceptionnels enregistrés au cours de l'exercice.



Conseil d'agglomération du
2 février 2026

12 | RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Montants en euros

Nature des indications	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
1 - Capital en fin d'exercice :					
Capital social	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Nombre des actions ordinaires existantes	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
2 - Obligations et résultats de l'exercice :					
Chiffre d'affaires hors taxes	45 461 126	49 997 034	54 513 834	61 691 956	62 014 349
Bénéfices avant impôts, participation des salariés et dotations/reprises aux amortissements et provisions	1 262 875	1 593 861	2 489 166	1 853 823	2 388 311
Impôts sur les bénéfices (1)	0 (1)	41 683	448 658	361 814	465 862
Participation des salariés due au titre de l'exercice (2)	0	0	288 818	232 837	308 704
Bénéfices après impôts, participation des salariés et dotations/reprises aux amortissements et provisions	580 412	1 242 255	351 580	1 049 197	1 502 887
Résultat distribué	0	0	1 500 000	1 049 000	0
3 - Résultat par action :					
Bénéfices après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	12,63	15,52	17,52	12,59	16,14
Bénéfices après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5,80	12,42	3,52	10,49	15,03
Dividende attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4 - Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	577 (*)	592 (*)	593 (*)	591 (*)	627 (*)
Montant de la masse salariale de l'exercice	18 183 278	19 426 453	20 345 707	21 242 240	23 139 425
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale œuvres sociales)	8 153 997	8 933 641	9 027 872	9 413 994	10 371 648

*Effectif en équivalent temps complet.

13 | EFFECTIF MOYEN DE L'ENTREPRISE

Catégories	Cadres	Agents de Maîtrise et Techniciens	Employés	Conducteurs ou Ouvriers	2024		2023	
					Total	Total conversion	Total	Total conversion
Total	15,58	97,75	18,75	485,50	**617,58**	606,47	**590,51**	581,08

Calcul des effectifs en équivalences présents. C'est-à-dire : tout personnel confondu, y compris les agents en longue maladie, en congé sabbatique, en congé parental, en congé sans solde.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026

14 | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le montant brut des engagements en matière de primes de départ à la retraite s'élève au 31 décembre 2024 à 98 607 €. Ce montant est intégralement couvert par des fonds externalisés.

Hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements de retraite :

Le montant de l'engagement est calculé sur la base des départs en retraite projetés à compter de la date de clôture de l'exercice jusqu'à l'échéance de la DSP actuelle soit le 31 décembre 2024.

Age de cessation d'activité : Cadres 64 ans, TAM 62 ans, Emp. / Ouv. 62 ans
Taux de charges patronales : 42%
Taux annuel d'actualisation inflation comprise : 3,20%
Évaluation annuelle des salaires : Cadres 1% TAM 0,50% Emp. / Ouv 0,50%
Taux annuel d'inflation : 2.2%

Les droits acquis par les salariés au titre des indemnités futures de fin de carrière ont été déterminés en fonction de l'âge et de l'ancienneté de chaque salarié par application d'une méthode tenant compte d'hypothèses d'évolution de salaires, d'espérance de vie et de taux de rotation du personnel, conformément aux principes retenus par le groupe Transdev.

Le groupe a intégré la décision de l'IFRIC de mai 2021 et les modifications apportées à la recommandation ANC 2013-02 en date du 5 novembre 2021, portant sur le traitement propre à la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite.

La société n'a pas d'engagements hors bilan autres que ceux en matière de primes de départ à la retraite.

RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

L'information reste confidentielle.

HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires versés en 2024 aux commissaires aux comptes s'élèvent à 48 792 €, dont 2 034 € d'honoraires facturés au titre d'une SACC.



Conseil d'agglomération du
2 février 2026

2026/265


Sous-préfecture
Musée de l'Impression sur Étoffes
CENTRE
PORTE JEUNE
Sous Préfecture

Soléa

97 rue de la Mertzau BP 3148
68063 MULHOUSE Cedex

03 89 66 77 77
contact@solea.info

coetus — créative & digitale

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant aux transports avec un rapport d'activité de Soléa, Yves GOEPFERT, pour l'année 2024 je précise.

M. GOEPFERT : Merci, Président. Je tiens déjà à saluer cordialement la Présidente de Soléa, Christiane ECKERT, qui est là, et son Directeur Général, Alexis STEYAERT. Le Président m'a demandé de faire ce rapport en trois quarts d'heure, ça vous va ? Bon, on va faire plus simple, plus court. Oui, oui, j'ai vu le Premier Vice-Président, évidemment. Donc ce rapport d'activité, c'est pour apprécier la qualité et l'exécution du service public qui a été confié à la SEM. Ce rapport d'activité, aujourd'hui, c'est le dernier, le dernier qui est inscrit dans l'ancienne DSP, donc celle de 2019-2024, puisqu'une nouvelle DSP a été conclue. Ce sont donc des chiffres qu'il faut appréhender avec l'ancienne DSP. Concernant l'évolution de l'offre et la fréquentation. Je crois que l'offre, l'évolution a été stable et à part quelques petits ajustements qui sont liés à des travaux, ce qui est absolument normal, 98 % de l'offre ont été respectés, c'est quand même très important. La qualité de service et la satisfaction du client, là, on a quelques enquêtes qui ont été faites, des enquêtes un petit peu anonymes. Donc on sait qu'effectivement la ponctualité, par exemple, notamment au niveau des tramways, 95 % ont été réalisés. On a un peu plus de soucis sur les bus, mais je reviens à ce que j'ai dit, travaux et autres aléas font qu'effectivement, sur les bus, on est un petit peu inférieur. Cela dit, ce n'est pas catastrophique, on est à 3 % en dessous de ce qui a été prévu. Les tarifs, la gamme tarifaire Soléa, vous savez très bien que ce n'est pas la gamme tarifaire Soléa, c'est ce que vous avez décidé. Et ce que nous avons décidé, c'est que le ticket secours qui a été mis en place lors de la pandémie a été abandonné, et aujourd'hui, on peut prendre effectivement à bord, un ticket tout à fait normal au prix normal. Les recettes commerciales, elles ont augmenté de 13% en 2024 par rapport à 2023. Ces recettes, pour les abonnements scolaires, confirment bien la dynamique de cette tarification. Il s'agit d'une augmentation de quasiment 11%. Quand on prend les abonnements qui sont des non scolaires, cela représente 30% des recettes. Et enfin, les abonnements mensuels connaissent une augmentation de 6,76%, et les abonnements annuels, une hausse de 15,21%. Cela veut dire qu'aujourd'hui, le service est adapté et effectivement, nos concitoyens estiment que c'est un bon service. Sur les ressources humaines, l'entreprise Soléa comptait, fin 2024, 638 collaborateurs dont 401 conducteurs. On peut relever que 55 embauches ont été faites, même si à un moment c'était un peu compliqué de recruter. En tout cas, c'est des choses qui sont faites et donc je suis très heureux de constater que l'entreprise a trouvé toutes ses marques. Le compte mobilité, vous le savez, c'est toujours un support numérique aujourd'hui qui est important. Il est toujours le support qu'on va utiliser pour le numérique, mais cela dit, nous allons évoluer. Aujourd'hui, c'est 33 489 clients qui sont clients du compte mobilité. Alors il n'y a pas que les transports en commun, il y a bien sûr les vélos, etc. Bon, on va commencer à avancer là-dessus. Merci aux services Transports de travailler à l'évolution et à Soléa de travailler vraiment en bonne intelligence pour faire évoluer ce sujet. Enfin, le rapport financier. Les charges d'exploitation s'élèvent à 61 603 505 euros, en hausse de 184 357 euros. Les recettes s'établissent à 63 598 691 euros, en hausse de 691 617 euros. Et en définitive, l'excédent qui est produit, est d'un montant de 1 502 888 euros, ceci en incluant tous les

éléments exceptionnels, éventuellement des éléments financiers ou des éléments exceptionnels. Je me permets à titre personnel, de remercier le Président déjà pour la confiance qu'il m'a faite pour poursuivre l'administration de Soléa, et je remercie beaucoup la Présidente et le Directeur Général, et aussi l'ensemble du personnel de Soléa, pour tout le travail qu'ils font tous les jours au nom d'un service public qui est déjà très important et surtout qui est …, on n'est jamais parfait, mais aujourd'hui, je pense qu'effectivement, c'est un beau service public et je vous remercie du travail qui a été fait.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Des questions concernant ce rapport ? Il n'y en a pas. Donc je vous invite à prendre acte par le vote de la présentation de ce rapport. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 75 + 18 procurations.

Le Conseil d'agglomération prend acte, par son vote, à l'unanimité des suffrages exprimés, du rapport d'activité de Soléa pour l'année 2024.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

6° CRÉATION D'UN GROUPEMENT D'INTÉRET ÉCONOMIQUE (GIE) PAR LES SOCIÉTES PUBLIQUES LOCALES (SPL) DE LA RÉGION GRAND EST DÉDIEES AU TRANSPORT FERROVIAIRE (7.9/3063C)

Depuis 2022, Mulhouse Alsace Agglomération est actionnaire avec la Région Grand Est de la Société Publique Locale Grand Est Mobilité (SPL GEM) qui est chargée de mettre en œuvre les politiques ferroviaires régionales (suivi des contrats de service public de voyageurs, ouverture à la concurrence). Mulhouse Alsace Agglomération dispose en effet d'un nœud ferroviaire important et a pour objectif de promouvoir le développement de l'offre TER en cohérence avec son offre de transports publics. L'Eurométropole de Strasbourg, Metz Métropole et la Communauté Urbaine de Reims s'y sont également jointes dans une logique de gouvernance partenariale.

Face aux limites de l'organisation actuelle des transports ferroviaires régionaux et à l'état dégradé des voies qui nécessite de lourds investissements pour garantir la pérennité des circulations (de l'ordre d'un milliard d'euros à l'échelon national), la Région Grand Est a décidé de reprendre en propriété certaines lignes de desserte fine du territoire, comme la Loi d'orientation des mobilités le permet, afin d'en assurer la remise à niveau et l'entretien. Ce choix garantit que les redevances versées jusqu'à présent par la Région Grand Est à SNCF Réseau, mais aussi la redevance d'usage versée par m2A à SNCF Réseau pour l'usage de la voie dédiée empruntée par le tram-train, seront affectées à l'entretien des lignes locales.

Pour assurer cette nouvelle mission, la Région Grand Est a créé en 2025 une seconde SPL « Grand Est Infrastructures » (SPL GEI) qui sera chargée de la gestion opérationnelle des infrastructures de transports et des ateliers de maintenance, ainsi que du financement des investissements. Les mêmes agglomérations, autorités organisatrices des transports, ont été associées. Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé son entrée dans cette nouvelle SPL « Grand Est Infrastructures » par délibération du 16 juin 2025.

La création de cette seconde SPL a mis en lumière la nécessité de créer un outil permettant de mettre en commun des fonctions supports nécessaires aux deux entités SPL GEM et SPL GEI. La forme du Groupement d'intérêt économique est apparue comme étant la plus efficiente en ce qu'elle est une structure souple, définie par le code de commerce comme ayant pour but de faciliter ou de développer l'activité économique des membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité sans rechercher à réaliser un bénéfice pour elle-même. Outre quelques obligations légales dans sa constitution, sa structure est particulièrement flexible et permet donc de l'adapter aux besoins concrets de ses membres.

Au cas présent, le GIE tel qu'envisagé est constitué sans capital et permet :

- D'optimiser les ressources humaines et techniques,
- De garantir la cohérence des politiques,
- D'améliorer l'efficacité opérationnelle,
- De réduire les coûts de fonctionnements,
- D'éviter des flux financiers complexes de refacturation par une SPL à l'autre pour des prestations et fournitures communément nécessaires.

C'est donc dans cette perspective que les SPL Grand Est Mobilités et SPL Grand Est Infrastructures entendent créer et adhérer à « Mobilités et Infrastructures – GIE ».

L'ensemble des règles de fonctionnement de « Mobilité et Infrastructures – GIE » se trouvent dans le contrat constitutif et le règlement intérieur qui figurent en annexe.

Il y est notamment prévu que le GIE sera dirigé par Pierre Merten, actuel Directeur Général des SPL GEM et GEI, qui en sera l'administrateur, et par une Assemblée générale de ses membres. Le GIE étant une entité quasi transparente par rapport à ses membres (qui ne pourront être élargis au-delà de ses deux SPL fondatrices), l'administrateur du GIE disposera des mêmes obligations et compétences que le Directeur Général des SPL.

Les coûts de fonctionnement du GIE seront assurés par le versement de cotisations par les SPL. Le montant de la cotisation est fixé pour la première année sur la base d'une répartition à 50/50 entre les SPL et pourra être ajusté lors de la deuxième année d'exercice.
Conformément à la combinaison des dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 al. 15 du Code général des collectivités territoriales, l'accord préalable exprès des collectivités territoriales disposant d'un siège au conseil d'administration d'une société publique locale est nécessaire pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par ladite société.

Aussi, après avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve, en tant que membre de la SPL Grand Est Mobilité, la constitution du groupement d'intérêt économique « Mobilités et Infrastructures GIE »,
- approuve, en tant que membre de la SPL Grand Est Infrastructures, la constitution du groupement d'intérêt économique « Mobilités et Infrastructures GIE ».

PJ : (2)

- contrat constitutif de Mobilités et Infrastructures GIE
- règlement intérieur

Mobilités et infrastructures GIE
Groupement d'intérêt économique
Siège social : 1, rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG
En cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg

PROJET

Règlement intérieur

TITRE I. - CARACTERE OBLIGATOIRE DU REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATIONS - AJOUTS

Article 1. - Caractère obligatoire

Les stipulations du présent Règlement Intérieur s'imposent à tous les membres du GIE.

Article 2. - Modifications – Ajouts

Il pourra être apporté toute modification au présent Règlement Intérieur par décision prise à l'unanimité des membres du GIE, conformément à l'article 14 du contrat constitutif.

TITRE II. - OBJET DU GROUPEMENT – EXCLUSIVITE

Article 3. - Objet et rôle du groupement

Conformément à l'article 2 du Contrat constitutif, le groupement a pour objet de faciliter et de développer l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité, en mutualisant les fonctions supports nécessaires à l'exercice de l'activité des sociétés qui le composent, notamment sur le plan des ressources humains, matérielles et administratives.

Dans ce cadre, il pourra notamment :

- Mettre à disposition de ses membres des moyens communs, matériels et humains,
- Contracter tout marché dans le cadre des procédures appropriées à ses propres besoins, à la signature des marchés et le cas échéant, au suivi de leur exécution,
- Favoriser entre ses membres les mises à disposition réciproques de moyens opérationnels.

Dans le cadre de l'objet ci-dessus, l'activité du Groupement devra obligatoirement se rattacher à l'activité économique de ses membres et conserver un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci.

Les services ainsi rendus seront facturés par le groupement à chacun de ses membres dans les conditions prévues à l'article 10 du présent Règlement.

A cet égard, il est rappelé que l'activité du groupement devra s'exercer dans le strict respect des attributions dévolues par les dispositions législatives, règlementaires ou statutaires de différents organes de direction et de contrôle propres à chacun de ses membres.

Article 4. - Intervention exclusive pour le compte de ses membres

Le groupement réserve l'exclusivité de son action à ses membres.

Article 5. - Contrôle analogue

Les membres exercent conjointement sur le Groupement un contrôle comparable à celui exercé sur leurs propres services.

Ce contrôle est organisé au niveau de l'assemblée des membres et de son administrateur par les moyens prévus au contrat constitutif.

PROJET

TITRE III. - FINANCEMENT DU GROUPEMENT

Conformément à l'article 6.1 du contrat constitutif, le GIE est constitué sans capital.

Article 6.1. – Apports en compte courant

Sous réserve de l'accord des membres du groupement, chaque membre peut verser dans les comptes du groupement les sommes dont le montant sont déterminées au cas par cas entre les membres prêteurs et l'administration unique.

Article 6.2. – Prestations réalisées pour ses membres

Chaque membre du groupement s'acquittera trimestriellement d'une cotisation correspondant aux prestations à réaliser et aux services mis à disposition par le Groupement. Le paiement sera à échoir.

Cette cotisation sera déterminée sur la base du montant total des coûts supportés par le GIE et divisé à parts égales entre ses membres.

En début d'exercice, et sur proposition de l'administrateur, les membres du groupement valident le budget prévisionnel du groupement, les éventuelles modifications de la clé de répartition entre les membres et un échéancier prévisionnel des cotisations.

Il est par ailleurs possible de réviser le montant ou la clé de répartition des cotisations en cours d'exercice social, sur proposition de l'administrateur.

En fin d'exercice social, si une économie est réalisée, elle est déduite des appels de cotisation à appeler sur la base du budget prévisionnel de l'exercice suivant, sauf décision contraire des membres du Groupement.

TITRE IV. - ADMINISTRATION DU GROUPEMENT

Article 7. – Organisation des pouvoirs entre l'Assemblée générale et l'administrateur

L'administrateur effectue les opérations suivantes :

- Préparer le budget prévisionnel du Groupement, les clés de répartition entre les membres et l'échéancier d'appel de cotisations ;
- Arrêter les comptes à soumettre à l'assemblée générale annuelle ;
- Autoriser, le cas échéant et après accord des Membres, les avances en comptes courant consenties par les membres au Groupement et en fixer, avec ces derniers, les modalités ;
- Arrêter les procédures internes des marchés passés par le GIE dans les limites de l'article 12 du Contrat constitutif.

Conformément à l'article 9.2 du contrat constitutif, vis-à-vis des tiers, l'administrateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom du Groupement. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet du Groupement et sous réserve de ceux attribués par la loi et le contrat constitutif.

PROJET

L'assemblée générale est notamment compétente pour :

- Statuer sur les comptes et déterminer, le cas échéant, le montant des sommes devant être fixées par les membres en compte courant ;
- Sur proposition de l'administrateur, ventiler les coûts du groupement entre les membres en fonction des clés de répartition et modifier les clés de répartition ;
- Nommer et révoquer le contrôleur de gestion et le contrôleur des comptes, fixer leur rémunération ;
- Nommer et révoquer l'administrateur, fixer sa rémunération ;
- Conférer les autorisations nécessaires à l'administrateur ;
- Compléter ou modifier le contrat constitutif et le règlement intérieur ;
- Prononcer la dissolution anticipée du Groupement.

L'administrateur rend compte régulièrement aux membres du groupement de l'état d'avancement des prestations qui sont confiées au Groupement et des difficultés rencontrées.

Article 8. – Guide interne des procédures

Pour les besoins propres du Groupement, l'administrateur arrête un guide interne des procédures applicables aux marchés passés pour les besoins du GIE conformément à la règlementation en vigueur et aux stipulations du Contrat constitutif.

TITRE V. - MISSIONS DU GROUPEMENT

Le Groupement a pour objet la mise en commun des moyens et compétences nécessaires à l'exercice de l'activité de chacun de ses membres, notamment sur le plan des ressources humaines et matérielles.

Article 9. – Missions

Dans le cadre des missions relevant de son objet social, les membres confient au Groupement la mise en œuvre des fonctions suivantes :

- Fonction moyens généraux et organisation des achats,
- Fonction ressources humaines,
- Fonction immobilière,
- Fonction communication,
- Fonction administrative et financière,
- Fonction payeur,
- Fonction service juridique,
- Fonction qualité,
- Fonction gestion documentaire,
- Fonction services informatiques

Article 10. – Modalités financières

Les charges concernées sont constituées principalement des charges de personnel et des achats et charges externes (consommables, location, honoraires, frais généraux etc.).

La ventilation des coûts du Groupement entre les membres est arrêtée par l'assemblée générale sur proposition de l'administrateur.

PROJET

Les clés de répartition peuvent être modifiées en cours d'années comme prévu à l'article 6.2 du présent Règlement, par l'assemblée générale sur proposition de l'administrateur, pour tout motif valable établi sur la base de la comptabilité du Groupement.

Les prestations du Groupement donneront lieu à des appels de cotisation à chaque début de mois. Une facture de régularisation sera éditée après l'arrêté des comptes du GIE. Les cotisations et factures du GIE seront à régler à réception par les membres.

Le présent document a été signé par voie électronique, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, au moyen de la technologie de signature DocuSign, ainsi que le reconnaît et l'accepte les signataires.

Fait à Strasbourg, le .....

En .....*(nombre)* exemplaires, dont un pour l'enregistrement, un pour les formalités de dépôt, un pour rester au siège du groupement, un exemplaire étant remis à chaque membre.

_____

Pour la SPL Grand Est Infrastructures
Monsieur Pierre MERTEN
Faire précéder la signature de la mention « bon pour acceptation des fonctions d'administrateur »

_____

Pour la SPL Grand Est Mobilités
Monsieur Pierre MERTEN
Faire précéder la signature de la mention « bon pour acceptation des fonctions d'administrateur »

PROJET

Mobilités et infrastructures GIE
Groupement d'intérêt économique
Siège social : 1, rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG
En cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg

---

Contrat constitutif

Les soussigné(e)s :

1. **La SPL Grand Est Mobilités**, société publique locale au capital social de 87.647.750 euros, dont le siège social est situé 1 rue des Arquebusiers à Strasbourg (67000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg, sous le numéro 911 910 354.
   Représentée par Monsieur Pierre Merten, agissant en qualité de Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes

2. **La SPL Grand Est Infrastructures,** société publique locale au capital social de 50.000 euros, dont le siège social est situé 1 rue des Arquebusiers à Strasbourg (67000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg, sous le numéro 991 802 067.
   Représentée par Monsieur Pierre Merten, agissant en qualité de Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes

Exposent et déclarent :

PROJET

PRÉAMBULE

Le développement des services de transport public est un enjeu majeur pour l'attractivité, l'emploi et l'environnement.

A ce titre, étant donné l'intérêt de l'Eurométropole de Strasbourg, l'Eurométropole de Metz, la Communauté Urbaine du Grand Reims et Mulhouse Alsace Agglomération au développement des lignes LDFT, ces dernières ont souhaité s'associer aux démarches menées par la Région Grand Est.

Afin de satisfaire à ces nouvelles obligations et de poursuivre l'objectif ambitieux d'assurer et développer les LDFT, la Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Eurométropole de Metz, la Communauté Urbaine du Grand Reims et Mulhouse Alsace Agglomération ont ainsi, après analyse de différents modèles, identifié la Société Publique Locale (SPL) comme étant la structure la mieux adaptée aux besoins.

La SPL Grand Est Mobilités (ci-après dénommée « SPL GEM ») et la SPL Grand Est Infrastructures (ci-après dénommée « SPL GEI ») ont dès été constituées afin de participer respectivement au développement du système des transports, notamment ferroviaire et au développement des infrastructures de transport notamment ferroviaire, et ce exclusivement pour le compte de leurs actionnaires.

Afin de faciliter leur fonctionnement, la SPL GEM et la SPL GEI ont souhaité mutualiser leurs fonctions support afin de réaliser leur objet social.

A cette fin, la SPL GEM et la SPL GEI ont décidé de créer au groupement d'intérêt économique, désigné sous la dénomination de « Mobilités et Infrastructures – GIE ».

Ceci exposé, les soussignées établissent, en conséquence, ainsi qu'il suit, un contrat de groupement d'intérêt économique qu'elles sont convenues de constituer entre elles.

PROJET

TITRE I. - FORME. OBJET. DÉNOMINATION SIÈGE. DURÉE

Article 1. – Forme

Il est formé, entre les soussignées ci-dessus désignées, un groupement d'intérêt économique régi par les articles L. 251-1 à L. 251-23 du Code de commerce, par tous textes législatifs ou réglementaires susceptibles de compléter ou de modifier ces dispositions ainsi que par le présent contrat et le règlement intérieur qui le complète.

Article 2. – Objet

En vue de faciliter et de développer l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité, le Groupement a pour objet de mutualiser les fonctions support nécessaires à l'exercice de l'activité des sociétés qui le composent.

Dans le cadre de l'objet ci-dessus défini, l'activité du groupement devra obligatoirement se rattacher à l'activité économique de ses membres et conserver un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci.

Article 3. – Dénomination

Le groupement prend pour dénomination : Mobilités et Infrastructures - GIE

Tous les actes et documents émanant du groupement et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront indiquer lisiblement cette dénomination suivie des mots " groupement d'intérêt économique " ou du sigle " GIE " et de l'énonciation de son numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 4. – Siège

Le siège du groupement est fixé au 1 rue des Arquebusiers à Strasbourg (67000).

Il pourra être transféré en tout autre endroit du territoire de la Région Grand Est par simple décision de l'administrateur.

Article 5. – Durée

La durée du groupement est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation sur décision de l'assemblée générale extraordinaire.

TITRE II. - RESSOURCES DU GROUPEMENT. REPRÉSENTATION DES DROITS. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 6. – Ressources du groupement

6.1. - Absence de capital

Le groupement est constitué sans capital.

6.2. - Mode de financement

Le financement des frais et des dépenses occasionnés pour le fonctionnement du groupement et la réalisation de ses activités sera assuré dans les conditions et selon les modalités déterminées par le règlement intérieur prévu à l'article 19 du présent contrat.

Article 7. – Droits et obligations des membres du groupement

PROJET

Les membres du groupement bénéficient des droits et sont tenus des obligations définies au présent contrat constitutif et au règlement intérieur visé à l'article 19 ci-après.

Ils ont, notamment, le droit, de même que l'obligation, d'utiliser les services du groupement pour toute opération entrant dans l'objet de celui-ci.

Ils participent aux décisions collectives dans les conditions fixées aux articles 12 à 14 ci-après.

Les membres du groupement sont tenus des dettes de celui-ci sur leur patrimoine propre. Ils sont en outre solidaires, sauf convention contraire avec le tiers contractant. Les créanciers du groupement ne peuvent poursuivre le paiement des dettes du groupement contre l'un de ses membres qu'après avoir vainement mis le groupement en demeure par acte extrajudiciaire.

Dans leurs rapports entre eux, les membres du groupement sont tenus des dettes de celui-ci par parts égales.

TITRE III. - ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Article 8. – Admission de nouveaux membres

Le groupement étant constitué pour les besoins exclusifs de ses membres fondateurs, il ne peut admettre de nouveaux membres.

TITRE IV. - ADMINISTRATION DU GROUPEMENT

Article 9. – Administrateur unique

9.1. - Nomination et cessation des fonctions

Le groupement est administré par un administrateur unique, personne physique ou morale, qui peut être choisi en dehors des membres ou parmi eux.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur unique, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre.

L'administrateur unique est désigné dans le présent contrat constitutif.

Au cours de l'existence du groupement, en cas de décès, incapacité, démission ou révocation de l'administrateur, le nouvel administrateur est nommé par décision collective ordinaire des membres du groupement, laquelle détermine la durée de ses fonctions et le montant de sa rémunération.

Est nommé en qualité de premier administrateur unique :

Monsieur Pierre MERTEN, né le 16 octobre 1970 à Créhange (57), de nationalité française, demeurant 1 rue des Arquebusiers à Strasbourg (67000) est nommé en qualité de premier administrateur unique.

L'administrateur ne percevra pas de rémunération à raison de ses fonctions. Il pourra toutefois obtenir, sur présentation de justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Pierre MERTEN intervient au présent contrat pour accepter les fonctions qui lui sont confiées et déclare qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

L'administrateur est révocable *ad nutum*, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un quelconque motif et sans indemnité par décision collective ordinaire des membres du groupement, qui pourvoit à son remplacement.

S'il est membre du groupement, l'administrateur ne peut prendre part au vote relatif à sa révocation personnellement ou par représentation ni accepter de mandat.

PROJET

9.2. - Attributions

L'administrateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom du groupement ; il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet du groupement et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et le présent contrat à ses membres.

Sans préjudice des stipulations qui précèdent, l'administrateur est notamment compétent pour négocier et signer toute convention qui, et sans que cette liste soit limitative, de par son objet, sa durée, son montant et/ou ses termes et conditions ne requiert pas l'approbation préalable des conseils d'administration de ses membres conformément aux stipulations de l'article 12 du présent Contrat constitutif.

Il représente le groupement dans ses rapports avec les tiers. Le Groupement est engagé, même par les actes de l'administrateur qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication du contrat constitutif suffise à constituer cette preuve.

L'administrateur décide des modalités de financement du Groupement et de la répartition des charges entre les membres, le cas échéant, dans les limites ou les conditions fixées par le Règlement intérieur.

L'administrateur peut, sous sa responsabilité, conférer toute délégation de pouvoirs spéciale, temporaire ou permanente, à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi les membres du Groupement. Cette délégation fait l'objet d'une ratification en Assemblée générale extraordinaire sous un mois.

TITRE V. - CONTRÔLE DU GROUPEMENT

Article 10. – Contrôle de la gestion

10.1. - Le contrôle de la gestion du groupement par l'administrateur est assuré par une ou plusieurs personnes physiques qui ne peuvent être ni salariées ni administrateurs ni contrôleurs des comptes du groupement, et qui prennent le titre de " contrôleur de la gestion ".

Elles sont choisies parmi les membres du groupement ou en dehors d'eux.

Le ou les premiers contrôleurs de gestion sont désignés dans le présent contrat constitutif. Au cours de la vie du groupement, les contrôleurs de gestion sont nommés par décision collective ordinaire des membres du groupement.

Ils sont nommés pour un mandat d'un an renouvelable, sauf cas de démission, décès, incapacité ou révocation. Ils sont révocables par une décision collective de même nature.

La décision qui les nomme fixe, le cas échéant, leur rémunération et la durée de leur mission.

10.2. - Le premier contrôleur de la gestion désigné pour une durée d'un exercice, venant à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre, est :

Mme Tania ANGLEYS, née le 27 décembre 1990 à Gap (05), de nationalité française, demeurant 1 rue des Arquebusiers à Strasbourg (67000). La fonction de contrôleur de la gestion ne fait l'objet d'aucune rémunération.

Madame Tania ANGLEYS intervient au présent contrat pour accepter les fonctions qui lui sont confiées et déclare qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ou interdiction à cette nomination.

10.3. - Le contrôleur de la gestion devra recevoir annuellement de l'administrateur, un rapport sur la marche des affaires du groupement et sur la situation de ce dernier.

Dans le délai prévu pour la convocation de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, le contrôleur de la gestion, au vu des documents comptables afférents à cet exercice et des conventions et marchés passés au cours de celui-ci, doit établir un rapport relatant la gestion de l'administrateur et faisant connaître son appréciation sur cette gestion.

Ce rapport est communiqué à l'administrateur ainsi qu'au contrôleur des comptes et lecture doit en être donnée au cours de l'assemblée générale des membres appelée à statuer sur les comptes de l'exercice.

PROJET

Le contrôleur de la gestion assiste, sans droit de vote, à l'assemblée d'approbation des comptes. Il est convoqué dans les mêmes délais et selon les mêmes modalités que les membres.

À toute époque de l'année, le contrôleur de la gestion opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il peut convoquer l'assemblée générale des membres du groupement, conformément aux dispositions de l'article 12.2.1 ci-après.

Il est consulté pour les modifications du règlement intérieur.

10.4 - Le contrôleur de la gestion est responsable, tant à l'égard des tiers que du groupement, des conséquences dommageables des fautes et négligences par lui commises dans l'exercice de ses fonctions.

Il est astreint au secret professionnel pour les faits, actes, renseignements dont il a pu avoir connaissance à raison de ses fonctions.

Article 11. – Contrôleur des comptes

11.1. - Le contrôle des comptes est exercé par une ou plusieurs personnes, physiques ou morales, choisies obligatoirement en dehors des membres du groupement et dénommées " contrôleurs des comptes ". S'il s'agit d'une personne physique, le contrôleur des comptes ne peut être ni salarié ni administrateur ni contrôleur de la gestion du groupement.

Le ou les premiers contrôleurs des comptes sont désignés dans le contrat constitutif ou par un acte séparé signé de tous les membres. Au cours de la vie du groupement, les contrôleurs des comptes sont nommés pour une durée d'un exercice par décision collective ordinaire des membres du groupement, laquelle fixe leur rémunération. La durée de la mission peut être étendue à plusieurs exercices sur décision ordinaire collective des membres du groupement.

Ils sont révocables dans les mêmes conditions que les contrôleurs de gestion.

11.2. - Est nommé(e) en qualité de premier contrôleur des comptes pour une durée d'un exercice venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre :

La société KPMG [à compléter]

Sa rémunération sera de [à compléter à validation du devis] euros.

La société KPMG intervient au présent contrat pour accepter les fonctions qui lui sont confiées et déclare qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ou interdiction à cette nomination.

11.3. - Le contrôleur des comptes certifie la régularité et la sincérité de l'inventaire, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe ; à cet effet, ces documents, ainsi que le rapport de l'administrateur sur les opérations de l'exercice et le rapport du contrôleur de la gestion, lui sont communiqués avant la date de convocation de l'assemblée générale annuelle.

Le contrôleur des comptes a pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion du groupement ou dans les opérations réalisées à titre personnel par chacun de ses membres, de vérifier les livres et valeurs du groupement, de contrôler la régularité et la sincérité de ses comptes. Il peut à toute époque de l'année opérer toute vérification et tout contrôle qu'il juge opportun et se faire communiquer sur place les pièces qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. S'il y a lieu, il porte à la connaissance de l'administrateur et du contrôleur de la gestion, le résultat de ses investigations et de ses observations.

Il établit un rapport sur l'accomplissement de sa mission qu'il présente à l'assemblée générale annuelle des membres du groupement.

Il peut convoquer l'assemblée générale des membres du groupement ainsi qu'il est dit à l'article 12.2.1 du présent contrat.

PROJET

11.4. - Le contrôleur des comptes est soumis au même secret professionnel et encourt la même responsabilité que le contrôleur de la gestion.

TITRE VI. - DÉCISIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 12. – Décisions collectives

L'administrateur saisit les membres du Groupement en vue de la validation préalable, par leurs conseils d'administration, des décisions suivantes :

1. Définition, approbation et modification du budget annuel préparé par l'Administrateur ;
2. Toute modification du contrat constitutif du Groupement ;
3. Toute proposition de modification du capital social du Groupement ;
4. Conclusion, modification, renouvellement et résiliation de toute convention :
    - D'un montant, dans le cas d'un marché de fournitures et de services, supérieur ou égal à deux cent quinze mille (215.000) euros hors taxe (sauf si ladite convention est passée dans le cadre d'un accord-cadre ayant fait l'objet d'un accord préalable de l'instance), et/ou
    - D'un montant, dans le cas d'un marché de travaux supérieur ou égal à cinq millions trois cent quatre-vingt-deux mille (5.382.000) euros hors taxe, et/ou,
    - D'une durée, s'il s'agit d'un accord-cadre, supérieure à la durée légale de quatre (4) ans autorisée par l'article L. 2125-1 du code de la commande publique, et/ou,
    - Dont l'incidence sur un marché précédemment signé, cumulé le cas échéant aux modifications successives précédentes dudit marché, conduit à une augmentation de son montant initiale de plus de trente pour cent (30%)
5. Approbation de toute décision et/ou opération (de manière individuelle ou cumulée, pour un ensemble d'opérations similaires) emportant modification ou divergence par rapport au budget annuel approuvé
6. Nomination, renouvellement et révocation de l'Administrateur du Groupement et fixation, le cas échéant, de sa rémunération et de l'étendue de ses pouvoirs ;
7. Sur proposition de l'administrateur, nomination éventuelle et, le cas échéant, renouvellement et révocation de mandataire ayant délégation de pouvoir tel que prévu à l'article 9.2 du présent contrat constitutif ;
8. Fixation de la composition et des modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offres ou de tout autre comité visé à l'article R.225-29 du code de commerce décidés par les conseils d'administration des membres ; ainsi que la définition (et toute modification) de leur compétence, composition et règles de fonctionnement ;
9. Décision de transfert du siège social, sous réserve de ratification selon les règles prévues par les instances des membres ;
10. Toute décision de conférer à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés ;
11. Toute décision de consentir à tout mandataire de son choix toute délégation des pouvoirs de l'administrateur dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et le présent contrat constitutif ;
12. Conclusion, modification, renouvellement et résiliation de toute convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce ;

Et, sous réserve qu'elles ne figurent pas expressément dans le budget annuel approuvé :

13. Toute décision d'investissement et/ou de désinvestissement pour un montant unitaire supérieur à cent mille (100.000) euros et/ou cumulé sur un exercice supérieur à cent mille (100.000) euros ;
14. Motivation de la demande d'apport en compte courant des membres, justification de son montant, sa durée ainsi que les conditions de rémunération et de son remboursement ou de sa transformation en augmentation de capital ;
15. Négociation, signature, constitution, modification et résiliation de tout engagement sous forme de caution, aval, sûreté ou garantie ;
16. Conclusion modification, renouvellement et résiliation de tout contrat de financement (y compris crédit-bail), sûreté, ou garantie ou engagement hors bilan des fonds propres du groupement ;
17. Arrêt des états de situations, des inventaires et des comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des membres

12.1. - Dispositions générales

12.1.1. - Toutes les décisions excédant les pouvoirs des organes d'administration et de contrôle sont prises collégialement par les membres du groupement, après validation prévue à l'article 12 du présent Contrat.

La volonté des membres s'exprime par des décisions collectives qui résultent de la réunion d'une assemblée générale.

Les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels seront obligatoirement prises en assemblée générale annuelle.

Les décisions collectives sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon la nature des décisions à prendre.

12.1.2. - Chaque membre du groupement a le droit de participer aux décisions collectives avec voix délibérative.

Chaque membre dispose d'une voix à titre personnel.

En cas de réunion d'une assemblée, le membre mandataire dispose de la voix de son mandant.

12.1.3. - Il est tenu un procès-verbal des délibérations des assemblées, consigné par le secrétaire sur le registre tenu au siège spécialement à cet effet. Ces procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire.

Des copies ou extraits de ces procès-verbaux peuvent être certifiés valablement par l'administrateur ; en cas de liquidation, ils sont signés par le ou les liquidateurs.

12.2. - Assemblées générales

12.2.1. - Les assemblées générales sont convoquées par l'administrateur de sa propre initiative, soit à la demande d'un membre du groupement ; elles peuvent être convoquées par le contrôleur de la gestion ou par le contrôleur des comptes lorsque ceux-ci l'estiment nécessaire.

En cas de liquidation, l'assemblée générale est convoquée par le ou les liquidateurs.

12.2.2. - Les convocations sont faites par courrier électronique avec accusé de réception, adressé à chaque membre du groupement, 15 jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, et à moins qu'il ne s'agisse de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels, l'assemblée peut se tenir sans formalité ni délai de convocation si les membres du groupement acceptent expressément cette dérogation aux stipulations du présent article.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Cependant, les contrôleurs de la gestion ou des comptes peuvent adresser à l'administrateur des propositions de résolutions. Celui-ci est tenu d'inclure ces résolutions dans l'ordre du jour de la plus prochaine assemblée, à la condition qu'elles lui parviennent 7 jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Toute assemblée ne peut valablement délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour.

12.2.3. - Lors de chaque assemblée, une feuille de présence est tenue à la disposition des membres qui doivent l'émarger lors de leur entrée dans le lieu de réunion.

L'assemblée générale est composée de tous les membres du groupement. Les personnes morales y sont représentées par leurs représentants légaux ou par des mandataires spécialement désignés par ceux-ci.

L'assemblée générale est présidée par l'administrateur.

Si la convocation n'a pas été faite par l'administrateur, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation.

L'assemblée désigne un secrétaire de séance qui peut être choisi en dehors des membres du groupement.

Les décisions ordinaires et extraordinaires sont prises à l'unanimité des membres du groupement.

Article 13. – Décisions collectives ordinaires

PROJET

13.1. - Sont qualifiées d'ordinaires les décisions qui ont notamment pour objet :

- de statuer sur les comptes de chaque exercice et de déterminer le montant des sommes qui doivent, éventuellement, être versées par les membres en compte courant ;
- de nommer le(s) administrateur(s), le(s) contrôleur(s) de la gestion et le(s) contrôleur(s) des comptes et de fixer leur rémunération ;
- de révoquer le(s) administrateur(s), le(s) contrôleur(s) de la gestion ainsi que le(s) contrôleur(s) des comptes lorsque celui-ci (ceux-ci) n'est (ne sont) pas obligatoirement un (des) commissaire(s) aux comptes ;
- de conférer à l'administrateur les autorisations nécessaires ;
- le cas échéant, de demander en justice le relèvement des commissaires aux comptes nécessairement choisis sur la liste visée à l'article L. 822-1 du Code de commerce ;
- de statuer sur les comptes de liquidation, de donner quitus au(x) liquidateur(s) et de déclarer la clôture de la liquidation ;
- de délibérer sur toutes les questions portées à l'ordre du jour, qui ne sont pas du ressort des décisions collectives extraordinaires.

13.2. - Ainsi qu'il a été dit à l'article 12.1.1 ci-dessus, les décisions relatives à l'approbation des comptes doivent obligatoirement être prises en assemblée générale.

L'assemblée appelée à statuer sur les comptes d'un exercice doit être réunie dans les six mois qui suivent la clôture de cet exercice.

Cette assemblée entend les rapports de l'administrateur, du ou des contrôleurs de gestion et du ou des contrôleurs des comptes, discute, approuve ou redresse les comptes, constate le résultat et l'appréhension de celui-ci par les membres et fixe, éventuellement, les sommes que chacun d'eux doit reverser en compte courant.

Article 14. – Décisions collectives extraordinaires

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions collectives qui ont notamment pour objet :

- de compléter ou modifier les dispositions du présent contrat constitutif et du règlement intérieur ;
- de prononcer la dissolution anticipée du groupement ;
- de fixer les modalités de la liquidation du groupement et désigner un ou plusieurs liquidateurs ;
- de proroger le terme de la durée pour laquelle le groupement a été constitué ;

TITRE VII. - COMPTES DU GROUPEMENT

Article 15. – Exercice

Chaque exercice du groupement a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation du groupement au registre du commerce et des sociétés pour se terminer le 31 décembre de l’année civile.

Article 16. – Comptes

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations du groupement.

À la clôture de chaque exercice, il est établi par l'administrateur un inventaire de l'actif et du passif, ainsi que les comptes annuels comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe.

PROJET

Les rapports sur les opérations de l'exercice, l'inventaire et les comptes annuels sont présentés par l'administrateur à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire dans le délai fixé à l'article 13.2 ci-dessus, après avoir été communiqués au(x) contrôleur(s) de gestion et au(x) contrôleur(s) des comptes, ainsi qu'il est dit aux articles 10.3 et 11.3 du présent contrat.

Les membres du groupement peuvent avoir accès aux comptes à tout moment de l'exercice comptable et sur simple demande à l'administrateur, afin d'en référer à leurs propres conseils d'administration.

Les comptes sont établis, pour chaque exercice, selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation, sauf si des modifications sont approuvées par l'assemblée générale.

Les amortissements et provisions doivent être faits selon les règlements et usages comptables.

TITRE VIII. - DISSOLUTION. LIQUIDATION

Article 17. – Dissolution

Le groupement est dissout :

- par l'arrivée du terme ;
- par la réalisation ou l'extinction de son objet ;
- par décision collective extraordinaire prise dans les conditions fixées à l'article 15 ci-dessus ;
- par décision judiciaire pour de justes motifs ;
- en cas de réunion de toutes les parts en une seule main et dans tout autre cas où le groupement ne comprendrait plus qu'un membre ;
- par l'effet d'un jugement de liquidation judiciaire prononcé à l'égard de l'un des membres du groupement.
- par la dissolution d'une personne morale membre du groupement ;

Article 18. – Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation.

La dénomination doit alors être suivie de la mention " groupement en liquidation ". Cette mention, ainsi que le nom du ou des liquidateurs, doivent figurer sur tous les actes et documents émanant du groupement destinés aux tiers.

La personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Le ou les liquidateurs sont nommés par la décision collective extraordinaire ou la décision judiciaire qui prononce la dissolution.

Les fonctions de l'administrateur unique prennent fin à compter de la date de la dissolution du groupement, mais les contrôleurs de gestion et les contrôleurs des comptes, en fonction lors de la dissolution, continuent leur mission.

Les modalités de la liquidation sont fixées par la décision qui nomme les liquidateurs.

Après paiement des dettes du groupement et, le cas échéant, remboursement du montant des comptes courants des membres, l'excédent d'actif est réparti entre ceux-ci. En cas d'insuffisance d'actif, l'excédent du passif est supporté par les membres du groupement, dans la même proportion.

TITRE IX. - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 19. – Règlement intérieur

PROJET

Il est établi un règlement intérieur destiné à régler l'exécution du présent contrat et à fixer les détails de l'administration du groupement.

Ce règlement intérieur est adopté à l'unanimité des membres du groupement à la création du GIE.

Il peut être complété ou modifié sur proposition de l'administrateur, à l'unanimité des membres du groupement.

Le contrôleur de la gestion est invité à formuler des observations pour l'adoption et les propositions de modification du règlement intérieur.

TITRE X. – CONTESTATION

Article 20. – Solution des litiges

Les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée du groupement ou de sa liquidation concernant l'interprétation ou l'exécution du présent contrat ou relatives aux affaires communes soit entre les membres, l'administrateur et le groupement, soit entre les membres eux-mêmes, seront soumises à la compétence exclusive des juridictions dans le ressort duquel est situé le siège du groupement.

TITRE XI. - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 21. – Engagements pris pour le compte du groupement avant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés

Au présent contrat est annexé un état des actes accomplis à ce jour pour le compte du groupement en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour le groupement.

Il est expressément convenu que la seule signature du présent contrat vaut reprise de ces engagements qui, lors de l'immatriculation du groupement au registre du commerce et des sociétés, seront réputés avoir été souscrits, dès leur origine, par ce dernier.

En outre, dans l'attente de l'accomplissement de la formalité d'immatriculation du groupement au registre du commerce et des sociétés, les membres soussignés donnent mandat ferme et irrévocable à Monsieur Pierre MERTEN de réaliser immédiatement pour le compte du groupement les actes suivants

- [……]

Du seul fait de l'immatriculation du groupement au registre du commerce et des sociétés, les engagements résultant de ces actes seront repris, rétroactivement, dès leur naissance et de plein droit, par le groupement.

Article 22. – Dépôt et immatriculation

Pour toutes les formalités de constitution du groupement et notamment d'enregistrement, de dépôt et d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du présent contrat.

Le groupement jouira de la personnalité morale à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 23. – Frais

Les frais, droits et honoraires du présent contrat, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge du groupement.

PROJET

Le présent document a été signé par voie électronique, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, au moyen de la technologie de signature DocuSign, ainsi que le reconnaît et l'accepte les signataires.

Fait à Strasbourg, le .....

En [……..] exemplaires, dont un pour l'enregistrement, un pour les formalités de dépôt, un pour rester au siège du groupement, un exemplaire étant remis à chaque membre.

_____

Pour la SPL Grand Est Infrastructures
Monsieur Pierre MERTEN
Faire précéder la signature de la mention « bon pour acceptation des fonctions d'administrateur »

_____

Pour la SPL Grand Est Mobilités
Monsieur Pierre MERTEN
Faire précéder la signature de la mention « bon pour acceptation des fonctions d'administrateur »

PROJET

ANNEXE

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DES STATUTS

- Ouverture d'un compte bancaire pour dépôt du capital initial auprès de [_] dont le siège social est situé au [_] ;
- Accord-cadre à marchés subséquents conclu le xxx par xxx avec la société KPMG S.A (R.C.S. Nanterre 775 726 417) suite à l'attribution, à la société KPMG S.A, du marché n°2025A0467000 « *Désignation d'un commissaire aux comptes (titulaire et d'un suppléant) pour le compte GIE « Mobilités et Infrastructures » en cours de création »,* et dont l'objet est la fourniture à la Société, notamment, de prestations de contrôle des comptes pendant une durée d'un (1) exercice pour un volume financier maximum de [xxx] (xxx) euros HT.

Il est destiné à être annexé auxdits statuts dont la signature emportera reprise de ces actes au compte de la Société au moment de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le présent document a été signé par voie électronique, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, au moyen de la technologie de signature DocuSign, ainsi que le reconnaît et l'accepte les signataires.

Fait à Strasbourg, le ……..

_____

Pour la SPL Grand Est Infrastructures
Monsieur Pierre MERTEN
Faire précéder la signature de la mention « bon pour acceptation des fonctions d'administrateur »

_____

Pour la SPL Grand Est Mobilités
Monsieur Pierre MERTEN
Faire précéder la signature de la mention « bon pour acceptation des fonctions d'administrateur »

PROJET

M. LE PRÉSIDENT : Toujours Yves pour une série maintenant de délibérations et là, il s'agit de la création d'un Groupement d'Intérêt Économique.

M. GOEPFERT : Rassurez-vous, c'est quelque chose de très important. La SPL Grand Est Mobilité existe déjà, nous y sommes actionnaires pour 1 000 euros de contribution. Cette SPL regroupe beaucoup d'Agglomérations du Grand Est : l'Eurométropole de Strasbourg, Metz Métropole, la Communauté Urbaine de Reims et bien sûr, nous y sommes. C'est effectivement l'organe aujourd'hui qui, au niveau commercial, achète et commercialise tous les voyages. Et aujourd'hui, la Région Grand Est a décidé de créer la SPL Infrastructures. Infrastructures, cela veut dire quoi ? Ce sont les petites lignes, les dessertes fines que la SNCF ne fera plus, en fait la Région Grand Est va effectivement s'en occuper. Donc, la délibération que je vous propose, c'est de dire que ce sont les mêmes personnes, qui vont gérer à la fois la partie commerciale et la partie infrastructures. Pour 1 000 euros, nous sommes au capital, M. le Président, et je pense qu'il ne faut pas se priver de cela. Vous avez des questions ?

M. LE PRÉSIDENT : Merci de cette présentation. Oui Loïc ?

M. MINERY : Ce sera rapide. C'est simplement pour une petite explication de vote. Nous serons quelques-uns à nous abstenir. Nous avions déjà évoqué précédemment les limites que nous pointions sur un tel outil, avec un risque effectivement d'externalisation, de perte de compétences internes, de renchérissement du coût à terme aussi par le biais de ce dispositif. Donc voilà, petite explication de vote, merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Loïc. D'autres questions ? Non, donc on peut passer au vote. Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver, en tant que membre de la SPL Grand Est Mobilité et de la SPL Grand Est Infrastructures, la constitution du Groupement d'Intérêt Economique Mobilités et Infrastructures, GIE. Et je suggère aussi à Yves GOEPFERT, qui siège à la SPL, de ne pas prendre part au vote, s'il en est d'accord.

M. HOME : Président, je serai sur la même position que le groupe Mulhouse en Commun, avec les délégués de Wittenheim, du moins ceux du groupe majoritaire.

M. LE PRÉSIDENT : C'est noté. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est bon pour vous Lucie ?

Pour : 67 + 15 procurations.
Abstentions (10) : Nadia EL HAJJAJI, Antoine HOMÉ, Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Loïc MINERY, Maëlle PAUGAM, Ginette RENCK (représentée par Antoine HOMÉ), Pascale-Cléo SCHWEITZER (représentée par Paul-André STRIFFLER), Joseph SIMEONI (représenté par Loïc MINERY), Paul-André STRIFFLER et Joseph WEISBECK.
Ne prend pas part au vote (1) : Yves GOEPFERT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. GOEPFERT : M. le Président. Je ne prends pas part au vote comme vous l'avez suggéré.

M. LE PRÉSIDENT : Oui, ça marche. OK.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup.

7° LANCEMENT DU PLAN DE MOBILITÉ DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (8.7/3059C)

Le Plan de Mobilité (PDM) est issu des lois d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) de 1982, de l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) de 1996 et la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019. Le dernier Plan de mobilité de l'agglomération mulhousienne, anciennement appelé Plan de Déplacement Urbain (PDU), avait été approuvé le 2 décembre 2005.

Compte tenu de l'évolution du périmètre de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) en date du 1er janvier 2017, de la loi LOM, et de l'importance de l'engagement de m2A en matière de mobilités durables, il est aujourd'hui opportun de préparer un nouveau PDM, qui bénéficiera également des enseignements de l'enquête ménage déplacement « EMC² », menée à l'échelle de l'Alsace et dont les résultats seront connus au cours du premier semestre 2026.

Selon l'article L1214-1 du code des transports, *« le plan de mobilité détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. Le plan de mobilité vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité. »*

L'élaboration de ce PDM sera l'occasion d'associer l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, employeurs, usagers, transporteurs, Conseil de Développement…) autour des enjeux de mobilités. Il sera construit en cohérence avec les réflexions en cours ou déjà abouties récemment comme le Schéma Directeur des Mobilités du Haut-Rhin ou la Charte Air-Santé de Haute Alsace. Ce PDM devra aussi être compatible avec le Schéma de cohérence territorial (SCoT) et le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), et prendre en compte le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), comme le contrat opérationnel de mobilité à signer avec la Région Grand Est. A ce titre, les territoires voisins, nouvelles autorités organisatrices de la mobilité, seront consultés. En fin d'élaboration, le dossier PDM sera également soumis à une enquête publique règlementaire.

Le PDM se compose de plusieurs documents :

- Un état initial de l'environnement pour disposer d'une référence pour analyser l'impact des actions du plan sur l'environnement,
- Un diagnostic des mobilités actuelles,
- Un plan d'actions,
- Une annexe portant exclusivement sur les actions en faveur de l'accessibilité des PMR,
- L'évaluation environnementale du Plan, élaborée sur la base de l'état initial de l'environnement,
- Un document de synthèse du PDM.

Les premiers mois seront consacrés au diagnostic et à l'état initial de l'environnement, qui devraient pouvoir être présentés au cours du second semestre 2026.

Le diagnostic sera réalisé par l'agence d'urbanisme Sud-Alsace (AFUT). Le plan d'actions sera piloté par la m2A et élaboré avec ses partenaires et l'AFUT, ainsi que les autres documents, à l'exception de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale du Plan, qui seront externalisés pour un montant estimé à 45 000€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le lancement de la procédure d'élaboration du Plan de mobilité de Mulhouse Alsace Agglomération,
- donne mandat au Président ou à son représentant pour engager cette démarche.

M. LE PRÉSIDENT : On passe au lancement du plan de mobilité de l'Agglomération. Toujours Yves.

M. GOEPFERT : Alors, c'est un renouvellement, puisque l'ancien Plan de Déplacement Urbain, le PDU, a été approuvé le 2 décembre 2005. Mon Dieu, que le temps passe vite. Donc, il est temps, effectivement, de relancer un nouveau plan qui s'appellera du coup PDM. Et là-dessus, on va s'appuyer sur une enquête ménage, EMC2, dont les résultats sont connus et seront connus au cours du premier semestre 2026. Cela nous permettra effectivement, bien sûr en concordance avec le SCOT, le SRADDET, le PLU, le PLUI des différentes communes, de voir quelles sont effectivement les infrastructures qu'il va falloir mobiliser, développer ou pas. Donc, ce qu'on vous propose, c'est qu'on relance effectivement une étude, une étude qui va coûter 45 000 euros TTC, pour voir un petit peu quelles sont les évolutions de mobilités en fonction de ce que je viens de vous dire : les PLU, PLUI, SRADDET, SCOT et compagnie. Ceci doit être rendu pour le milieu de 2026, M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup Yves. Des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Ou des abstentions ?

Pour : 71 + 17 procurations.
Ne prennent pas part au vote (4) : Francis HILLMEYER, Marie HOTTINGER, Rémy NEUMANN (représenté par M. SCHILDKNECHT) et Fabienne ZELLER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

8° SEMOP EURO RHEIN PORTS : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU TERMINAL PORTUAIRE À OTTMARSHEIM (7.5.8/3065C)

La Société anonyme d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Euro Rhein Ports est concessionnaire des ports du Sud Alsace en vertu d'un contrat de DSP signé avec le Syndicat mixte pour la gestion des ports du Sud Alsace (SMO) le 29 juin 2021.

Face aux enjeux de décarbonation de la logistique, à l'accroissement de l'activité ferroviaire aux périodes de basses eaux du Rhin, au développement de nouveaux services liés à l'aménagement d'infrastructures ferroviaires et en application du contrat de DSP, la SEMOP projette de réaliser des travaux qui ont pour objectif :

- de développer une liaison multimodale portant principalement sur le ferroviaire,
- d'ouvrir un accès à la voie d'eau.

Ainsi, dans le cadre de la poursuite des actions de développement et de modernisation des infrastructures portuaires relevant de son périmètre, la SEMOP prévoit la réalisation des opérations suivantes :

- L'aménagement du giratoire, de la voirie et des réseaux au port rhénan d'Ottmarsheim pour un montant total des travaux de 1 763 428,61 € HT ;
- La réhabilitation des voies ferrées n°1 et n°2, comprenant les travaux préparatoires et la pose des aiguillages au port rhénan d'Ottmarsheim pour un coût de 1 192 349,88 € HT.

Ces travaux font l'objet de financements de la part du SMO pour 644 021, 88 €, de l'Etat au titre du CPER 2023-2027 pour 591 155, 68 €, dont 10% dont été versés, et par la Région au titre du même CPER. Les assemblées délibérantes du SMO et de la Région délibéreront prochainement sur ce point.

Le plan de financement ci-dessous est inscrit dans le Plan Prévisionnel d'Investissement validé par le conseil d'administration de la SEMOP le 6 novembre 2024.

Lignes du PPI pour OT	Investissement BP 4.01	Subventions prévues							
		M2A	Holcim / Armbruster	Agence de l'eau (en cours)	SMO	CPER Etat	CPER Région	Total	%
Giratoire + route + réseaux	1 763 428,61	239 375,00			342 500,00	352 685,72	334 077,00	1 268 637,72	72%
Voies ferrées 1 et 2 y compris travaux préparation et aiguillages	1 192 349,81	188 000,00			301 521,88	238 469,96	225 888,00	953 879,84	80%
Total	**2 955 778,42**	**427 375,00**	**-**	**-**	**644 021,88**	**591 155,68**	**559 965,00**	**2 222 517,56**	**75,2%**

La contribution de m2A est sollicitée par la SEMOP pour l'aménagement du giratoire pour un montant de 239 375,00 € HT et pour la réhabilitation des voies ferrées pour un montant de 188 000,00 € HT soit un total de 427 375 €.

Cette somme est inscrite en crédits de paiement 2026 sur la ligne de crédit intitulée « SUBVENTIONS SYND MIXTE PORTS » (chapitre 204) du Budget Primitif de m2A.

En l'absence de ces travaux d'aménagement, l'état du réseau ferroviaire actuel continuerait à se dégrader ce qui engendrerait des frais croissants d'entretien, de maintenance et de régénération.

Ces investissements s'inscrivent dans une démarche globale visant à renforcer la compétitivité, la sécurité et la performance logistique des installations portuaires, en cohérence avec les orientations stratégiques et les objectifs de décarbonation et d'attractivité économique poursuivis par m2A.

Le montant des subventions sollicitées étant supérieur à 23 000 €, leur versement sera conditionné à la conclusion préalable d'une convention d'objectifs et de moyens relative à leurs octrois.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement de subventions de 239 375,00 € et de 188 000,00 € à la SEMOP Euro Rhein Ports pour financer la création d'un nouveau terminal portuaire à Ottmarsheim ;
- autorise le Président ou son représentant à verser ces subventions et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : (1)

- Convention d'objectifs et de moyens

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par Prénom NOM,

Ci-après désignée sous le terme " m2A ",

D'une part,

Et :

La SEMOP EuroRheinPorts représenté par …,

Ci-après désignée sous le terme « EuroRheinPorts »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, d'aménagement du territoire et de soutien aux infrastructures structurantes, m2A accompagne les projets contribuant à la compétitivité, à la performance logistique et à la décarbonation des transports.

EuroRheinPorts est concessionnaire des ports du Sud Alsace en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 29 juin 2021 avec le Syndicat Mixte pour la gestion des Ports du Sud Alsace.

Dans ce cadre, EuroRheinPorts porte un projet de création d'un nouveau terminal portuaire à Ottmarsheim, comprenant notamment l'aménagement d'infrastructures ferroviaires et routières visant à développer une liaison multimodale et à améliorer l'accès à la voie d'eau.

Par délibération n°3065C, le Conseil d'Agglomération de M2a a approuvé l'octroi de subventions à EuroRheinPorts et autorisé le Président à signer la présente convention.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, EuroRheinPorts s'engage à réaliser des opérations d'aménagement et de modernisation des infrastructures portuaires du port rhénan d'Ottmarsheim dans le cadre de la création d'un nouveau terminal portuaire.

m2A contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, en cohérence avec ses orientations stratégiques en matière de développement économique, de logistique durable et d'attractivité du territoire.

Article 2 : MISSIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Dans le cadre de la présente convention, EuroRheinPorts s'engage à :

- réaliser l'aménagement du giratoire, de la voirie et des réseaux du port rhénan d'Ottmarsheim ;
- assurer la réhabilitation des voies ferrées n°1 et n°2, incluant les travaux préparatoires et la pose des aiguillages ;
- conduire ces opérations dans une logique de développement du transport multimodal, principalement ferroviaire, et d'amélioration de l'accès à la voie d'eau ;
- respecter le plan de financement et le calendrier prévisionnel validés par ses instances ;
- affecter les fonds versés exclusivement aux opérations prévues par la présente convention.

Article 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2026, pour une durée d'un an.

Article 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour assurer la mise en œuvre des missions prévues par la présente convention, m2A accorde au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de **427 375,00 € HT**, répartie comme suit :

- **239 375,00 € HT** pour l'aménagement du giratoire, de la voirie et des réseaux ;
- **188 000,00 € HT** pour la réhabilitation des voies ferrées.

Cette subvention est attribuée conformément au plan de financement prévisionnel validé par le conseil d'administration du bénéficiaire.

Article 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention fait l'objet d'un versement unique après signature de la présente convention et sur présentation :

- du budget prévisionnel de l'opération ;
- du plan de financement actualisé ;
- de tout document justificatif demandé par Mulhouse Alsace Agglomération.

La somme est créditée sur le compte bancaire de EuroRheinPorts.

Article 6 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

EuroRheinPorts s'engage à fournir, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2026 :

- un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, accompagné d'un compte rendu qualitatif des actions réalisées ;
- une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document comptable ou de gestion relatif à la période couverte par la convention ;
- sur demande de Mulhouse Alsace Agglomération, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes.

EuroRheinPorts s'engage à mentionner la participation financière de m2A sur l'ensemble des supports de communication liés aux actions financées.

m2A peut procéder à tout contrôle utile afin de vérifier la bonne utilisation de la subvention.

Article 7 : AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

EuroRheinPorts s'engage à :

- informer sans délai m2A de toute modification substantielle du projet, de son calendrier ou de son plan de financement ;
- respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux travaux réalisés ;
- assurer la traçabilité des dépenses liées à la subvention.

Article 8 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par EuroRheinPorts sans l'accord écrit de m2A, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par EuroRheinPorts et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

m2A informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par EuroRheinPorts dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai

de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 : RECOURS

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois à compter de la naissance du litige.

Fait en deux exemplaires à Sausheim, le

Pour EuroRheinPorts,	Pour m2A,
Son/Sa Président(e)	Prénom NOM

M. LE PRÉSIDENT : On continue cette fois-ci pour la création d'un nouveau terminal portuaire à Ottmarsheim et le versement d'une subvention.

M. GOEPFERT : Il s'agit de la SEMOP Euro Rhein Ports qui sollicite auprès de m2A le versement d'une subvention de 427 000 euros qui sera réparti comme suit, pour des investissements à réaliser sur le port d'Ottmarsheim et accueillir notamment un entrepôt de près de 90 000 m^2 de DP World : 180 000 euros pour le terminal 1, voies ferrées 1 et 2, y compris des travaux de préparation et d'aiguillage, donc remise en service de la partie ferroviaire ; et enfin 239 375 euros pour un giratoire, pour l'aménagement des routes et des réseaux à Ottmarsheim. Ces travaux font l'objet de financements de la part du SMO pour 644 021,88 euros, de l'État au titre du CPER 2023-2027 pour 591 155,68 euros, dont 10 % ont déjà été versés, et par la Région au titre de ce même CPER. Les assemblées délibérantes du SMO et de la Région délibéreront prochainement sur ce point. La Région a subordonné son financement à la participation financière des collectivités locales SMO et m2A. Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver ce projet de délibération attribuant ses subventions à ERP. Elle permettra notamment de concrétiser un projet de dépôt de DP World dont la fiscalité annuelle en CFE, sera de l'ordre de 750 à 950 kilos euros. Donc la somme de 427 000 euros est inscrite au budget primitif 2026.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup pour la présentation de ce dossier ancien et qui vient concrétiser les engagements qui étaient pris par notre Agglomération. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 75 + 18 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

9° APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (8.8/2991C)

Dans le cadre de sa compétence en matière d'eau potable, Mulhouse Alsace Agglomération a engagé l'élaboration d'un schéma directeur visant à assurer la gestion durable et sécuriser les ressources en eau sur l'ensemble de son territoire. Cette initiative s'inscrit dans la continuité du Plan d'action de l'Etat pour une gestion résiliente et concertée de la ressource.

Le schéma directeur a fait l'objet d'une large concertation, notamment à travers quatre ateliers projets organisés entre avril et juillet 2025, ayant permis de recueillir des avis largement favorables.

Ce schéma directeur s'intègre dans le projet de territoire de m2A, et plus particulièrement dans l'axe 1, enjeu 1.3, qui vise à « garantir sur tout le territoire, un accès à une eau de qualité, grâce à une gestion sure et durable de la ressource ».

Mulhouse Alsace Agglomération exploite un patrimoine technique très important et hétérogène hérité des 28 structures (4 syndicats et 24 communes) en charge de la compétence eau potable avant le 1er janvier 2023.

Il est principalement constitué de :

- 1 450 km de réseau d'eau potable,
- 52 ouvrages (25 réservoirs et bâches, 20 forages/puits et 12 stations de pompage)
- 80 000 compteurs.

Ces éléments de réseaux permettent de distribuer chaque année 15 millions de m3 d'eau aux 260 000 habitants répartis sur les 39 communes dont Mulhouse Alsace Agglomération a la gestion, soit un tiers de la population du Haut-Rhin.

La fusion de ces 28 services d'eau a conduit Mulhouse Alsace Agglomération dès 2022 à lancer son schéma directeur d'alimentation en eau potable à l'échelle de l'agglomération et du SIVU de Heimsbrunn.

Le schéma vise à sécuriser l'approvisionnement en eau dans ses différentes composantes :

- Les exigences sanitaires et le respect des normes,
- Le changement climatique et les tensions croissantes sur les ressources en eau,
- L'impact des prélèvements sur le milieu naturel et la biodiversité,
- La cohérence territoriale et l'efficience des nouvelles solutions,
- Les besoins actuels et à venir du territoire.

Les objectifs opérationnels ont été ainsi fixés :

1. Harmoniser la connaissance patrimoniale,
2. Doter Mulhouse Alsace Agglomération d'un outil de planification des actions à mener pour sécuriser l'alimentation en eau à l'échelle de l'agglomération en prenant en compte :
    - Des perspectives de développement démographique et économique sur le territoire de l'Agglomération,
    - Des enjeux de partage et répartition de la ressource.

Le schéma directeur s'ajoute aux opérations de gestion patrimoniales courantes et intègre l'objectif d'atteinte d'un niveau de rendement à 85% sur l'ensemble des unités de distribution de son territoire d'ici 5 ans.

Au-delà de l'intérêt de cette démarche pour la collectivité, le schéma directeur est un préalable à l'obtention du soutien des financeurs habituels, notamment l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

L'étude a été engagée en 2022 en collaboration avec le bureau d'études Artelia. Elle s'est déroulée sur 4 ans, selon les phases suivantes :

- **Phase 1** : Description du système de production et de distribution d'eau potable ;
- **Phase 2** : Audit des infrastructures ;
- **Phase 3** : Bilans et ratios de fonctionnement quantitatifs et qualitatifs ;
- **Phase 4** : Analyse prospective des besoins en eau et bilan besoins-ressources ;
- **Phase 5** : Schéma directeur.

Ce phasage a permis de définir 2 scénarios principaux :

- Le scénario de solidarité infracommunautaire,
- Le scénario de solidarité renforcée.

L'objectif commun à ces deux scénarios est de supprimer les tensions et vulnérabilités identifiées lors du diagnostic sur le territoire de m2A. Le deuxième scénario propose, en complément, de faire bénéficier aux unités de gestion de l'eau limitrophes de l'excédent de production potentiel généré sur m2A, renforçant ainsi la solidarité à une échelle élargie.

Après l'organisation de 4 séances d'ateliers projet Schéma Directeur Eau Potable, les élus et les différents acteurs du territoire représentés en séance ont validé un schéma de principe mettant en avant la volonté d'aller vers une solidarité renforcée.

Sur la base de cette orientation, un programme d'opération a été élaboré. Il comprend en particulier :

- **Secteur Bande Rhénane** : la remise en fonctionnement des échanges d'eau possibles sur le secteur et la création d'une capacité de stockage.
- **Secteur SIVU Bassin Potassique et Baldersheim, Battenheim et Ruelisheim :** la remise en service des forages de Wittelsheim Gare.
- **Secteur Berrwiller** : l'alimentation du secteur, en cas de crise, par le SIVU Ensisheim, Bollwiller et environs (EBE) par la création d'une interconnexion.
- **Secteur Mulhouse et environs et Kingersheim** : la remise en fonctionnement du champ captant de Hombourg pour une alimentation du secteur en cas de crise.
- **Secteur Sud et SIVU de Heimsbrunn :** création d'un nouveau réservoir alimenté par le champ captant de Hombourg.

La solidarité avec les territoires voisins pourra se traduire de manière diverse :

- la remise en service du champ captant de Hombourg va permettre de doter notre territoire de capacités de production supplémentaires en faveur des communes en tension sur les territoires de la

Communauté de communes du Sundgau et de Saint-Louis Agglomération,
- sur le secteur de la bande rhénane, l'interconnexion de l'ensemble des unités de distribution pourra être prolongée à plus long terme vers le territoire de Saint-Louis Agglomération pour des besoins de secours,
- l'alimentation en eau depuis le SIVU EBE va être renforcée en faveur de le commune de Berrwiller.

Ces principes ont d'ores et déjà reçus l'approbation des territoires concernés. Les études ultérieures permettront de déterminer de manière exacte la localisation des points d'interconnexion et les débits disponibles. Au-delà, cette volonté de travail en commun dans l'intérêt de la préservation et d'un meilleur partage des ressources en eau de nos territoires devra trouver un cadre contractuel ou institutionnel.

L'ensemble des opérations du schéma directeur est chiffré à 165 millions d'euros HT, dont :
- 41,5 millions d'euros HT correspondant à la sécurisation de Mulhouse Alsace Agglomération,
- 120 millions d'euros HT correspondant au plan pluriannuel d'investissement de renouvellement des conduites,
- 5 millions d'euros HT correspondant au plan pluriannuel d'investissement de renouvellement des ouvrages.

Une étude budgétaire et tarifaire prospective a été menée en parallèle fin 2025. La mise en œuvre de ce schéma n'implique pas d'augmenter le niveau d'investissement de Mulhouse Alsace Agglomération.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :
- Approuve le schéma directeur d'alimentation en eau potable de Mulhouse Alsace Agglomération, consultable à la Régie de l'Eau m2A.
- S'engage à réaliser le programme de travaux correspondant estimé à 165 millions d'euros HT, avec un objectif de réalisation en 10 ans,
- S'engage à poursuivre les discussions avec les unités de gestion de l'eau voisines dans l'optique d'engager une sécurisation eau potable vers le Sud Alsace.
- S'engage à solliciter le soutien de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour le financement des opérations concernées.
- Autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette délibération, notamment les aides financières.

PJ : (2)
- Synthèse du schéma directeur d'alimentation en eau potable
- Plan

Synthèse du schéma directeur d'alimentation en eau potable

Janvier 2026

ensemble faisons eclore votre projet



56 boulevard de l'Hôpital,
75013 Paris, France
Tel : +33 (0) 1 82 07 74 75
contact@ecloreconsulting.fr
www.ecloreconsulting.fr

SARL unipersonnelle au capital de 4000 euros
Inscrite au RCS de Paris
SIREN 833 132 566
SIRET 833 132 566 00013
TVA FR 68 833 132 566

Contenu

PARTIE A. CADRE DE L'ÉTUDE 3

A.1. UNE ÉTUDE EN 5 PHASES 3

A.2. OBJECTIFS ET ENJEUX 3

A.2.1. Doter la collectivité d'un outil de planification des actions en matière d'AEP 3
A.2.2. Enjeux du service de l'AEP : continuité, qualité, quantité, pression 4
A.2.3. Principaux enjeux de l'étude 4

A.3. PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE 4

A.4. ANCIENNES STRUCTURES COMPÉTENTES 4

A.5. MODES DE GESTION 5

PARTIE B. PARTIE HYDRAULIQUE : RÉSUMÉ 6

B.1. PHASE 1 ET 3 : DESCRIPTION ET BILAN DU SYSTÈME DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE 6

B.1.1. Fonctionnement du système 6
B.1.2. Les ressources 7
B.1.3. Bilan besoin-ressources 8
B.1.4. Conclusion sur les vulnérabilités du système à l'échelle du territoire 8

B.2. PHASE 4 : PRINCIPE DES PROSPECTIVES HYDRAULIQUES 9

B.2.1. Secteur A : Bande Rhénane 10
B.2.2. Secteur B : Secteur SIVU BP Hardt & BaBaRu 10
B.2.3. Secteur C : Secteur historique de Mulhouse et environs 10
B.2.4. Secteur D : Secteur Sud (Bruebach, Dietwiller, Steinbrunn le Bas) 10
B.2.5. Secteur E : Secteur SIVU de Heimsbrunn 11
B.2.6. Secteurs D et E : Secteur Sud (Bruebach, Dietwiller, Steinbrunn le Bas) et SIVU de Heimsbrunn 11
B.2.7. Adduction vers le nouveau réservoir à Bruebach 11
B.2.8. Secteur F : Berrwiller 11
B.2.9. Focus sur l'aspect de solidarité 11

B.3. PHASE 5 : CHOIX DU SCENARIO 12

B.3.1. Validation de la faisabilité, notamment hydraulique 12
B.3.2. Démarche de co-construction 12
B.3.3. Critères de choix 13
B.3.4. Scénario final retenu 13
B.3.5. Programmation dans le temps et programmation financière 17

PARTIE C. PARTIE PATRIMONIALE : RÉSUMÉ 18

C.1. PHASE 2 : DIAGNOSTIC PATRIMONIAL 18

C.2. PHASE 5 : PROGRAMMATION DE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL 18

PARTIE D. CONCLUSION : PPI GLOBAL 19

ANNEXE 20

Partie A. Cadre de l'étude

A.1. Une étude en 5 phases

L'étude de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable a été menée par le bureau d'études ARTELIA, basé à Strasbourg, de 2022 à fin 2025.

Elle comprend 5 phases :

- Une première phase de **description du système de production et de distribution d'eau potable** par la production de cartes et de synoptiques par système de production et distribution d'eau. Les périmètres de ce système sont de fait proches de ceux des structures portant la compétence AEP avant le transfert de la compétence à m2A ;
- Une deuxième phase présente un **audit des infrastructures** ;
- Une troisième phase **calcule les bilans quantitatifs et qualitatifs** des infrastructures de production et de distribution d'eau potable en situation actuelle et en situation future ;
- Une quatrième phase correspond à **l'analyse prospective des besoins en eau**, amenant à la **proposition de scénarii** de production-adduction pour répondre au mieux à ces besoins ;
- Une cinquième et dernière phase représente le **Schéma Directeur** à proprement parler, comprenant :
    - La réalisation d'un *modèle hydraulique* pour simuler et *analyser les scénarii techniques*, suivi d'un programme Pluriannuel d'investissement correspondant à la **mise en œuvre du scénario retenu,**
    - Un PPI d'investissement pour le **renouvellement des infrastructures et équipements** (réseau et installations) basé sur les résultats de l'étude patrimoniale réalisée en phase 2.

A.2. Objectifs et enjeux

A.2.1. Doter la collectivité d'un outil de planification des actions en matière d'AEP

La réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable a pour objectif de **doter la collectivité d'un outil opérationnel de planification des actions à mener en matière d'alimentation en eau potable à court, moyen et long terme avec un focus sur les 10 prochaines années.**

Il aboutit à l'identification d'un Plan Pluriannuel d'Investissements concernant les études et travaux à réaliser, la prise en compte des exigences réglementaires, l'impact sur le prix de l'eau.

Il est donc le **document clé qui permet à l'agglomération de définir sa stratégie future liée à la gestion de l'eau potable.**

Il doit être réaliste :

- Du point de vue de l'organisation et du déroulement dans le temps,
- Dans l'estimation des dépenses à engager, de leur ventilation éventuelle sur les différents budgets et des capacités de financement,
- Dans le choix des actions à mener.

Il doit aussi s'inscrire dans le contexte actuel qui prend en compte les impacts du changement climatique, les exigences du Plan Eau gouvernemental (et donc la diminution des prélèvements) et les nouvelles exigences liées à la recherche de nouvelles substances et la présence de métabolites et de PFAS ou de TFA.

A.2.2. Enjeux du service de l'AEP : continuité, qualité, quantité, pression

Les principaux enjeux du service de l'alimentation en eau potable sont de délivrer en continu de l'eau de qualité conforme, en quantité suffisante et en pression suffisante.

Pour cela, les enjeux du service concernent :

- Le fonctionnement hydraulique du système,
- La sécurisation du système,
- La qualité de l'eau délivrée (qui dépend de la qualité de l'eau brute, du traitement éventuel et du parcours de l'eau dans le système, après transit ou séjour dans les ouvrages).

A.2.3. Principaux enjeux de l'étude

De fait, les principaux enjeux de l'étude de schéma directeur sont :

- **La connaissance patrimoniale** : connaissance des infrastructures, identification de leur état et programmation de renouvellement ciblé pour que :
    - Le patrimoine assure sa fonction,
    - Sa valeur ne se détériore pas.
- La connaissance du **fonctionnement hydraulique** pour :
    - Permettre d'identifier les secteurs vulnérables du point de vue de la quantité, de la qualité ou de la pression (trop forte ou trop faible), en situation actuelle et future.
- En fonction de ce diagnostic, valider et **proposer des solutions** pour :
    - La sécurisation de l'alimentation en eau avec des solutions de type maillage, interconnexions, voire diversification de la ressource,
    - La qualité de l'eau : optimisation de l'utilisation de la ressource (mélanges), voire la mise en œuvre de traitements spécifiques.

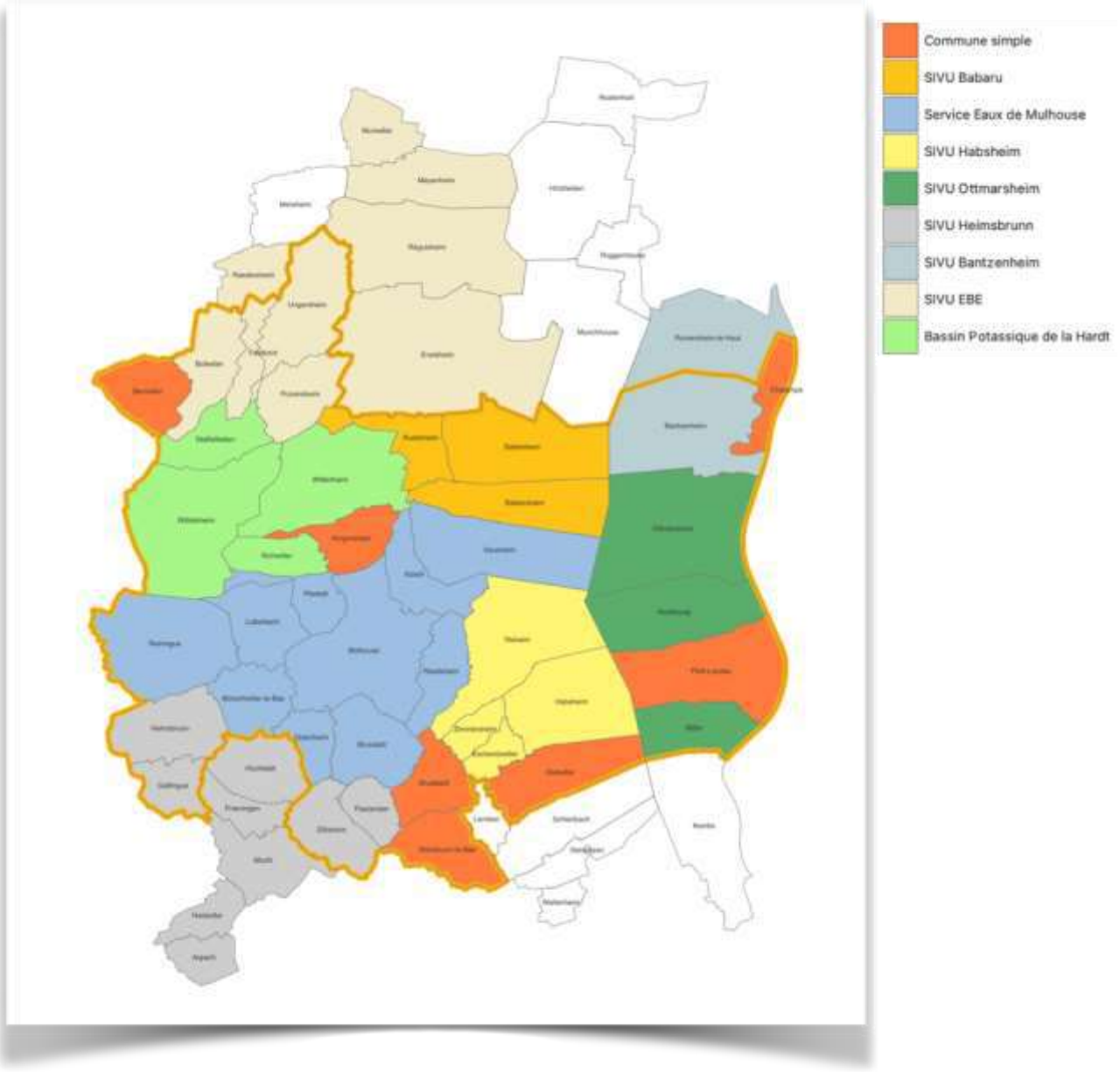
Dans ce cadre, la réduction des pertes en eau sur le réseau (rendement) et sur les ouvrages est un enjeu à la fois de fonctionnement et de préservation de la ressource, ainsi qu'un enjeu patrimonial

A.3. Périmètre de l'étude

L'étude du Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable a été réalisée sur un périmètre regroupant celui de m2A et celui du SIVU de Heimsbrunn.

A.4. Anciennes structures compétentes

Avant le transfert de la compétence alimentation en eau potable à l'agglomération, la compétence était portée par les structures suivantes :



Structures anciennement compétentes en matière d'AEP avant transfert à m2A

A.5. Modes de gestion

Différents modes de gestion existent sur le périmètre : régie directe, régie avec prestation et délégation de service public.

Dans le cadre de l'étude de schéma directeur, les perspectives identifiées doivent être indépendantes des modes de gestion actuels qui peuvent être amenés à évoluer.

Partie B. Partie hydraulique : résumé

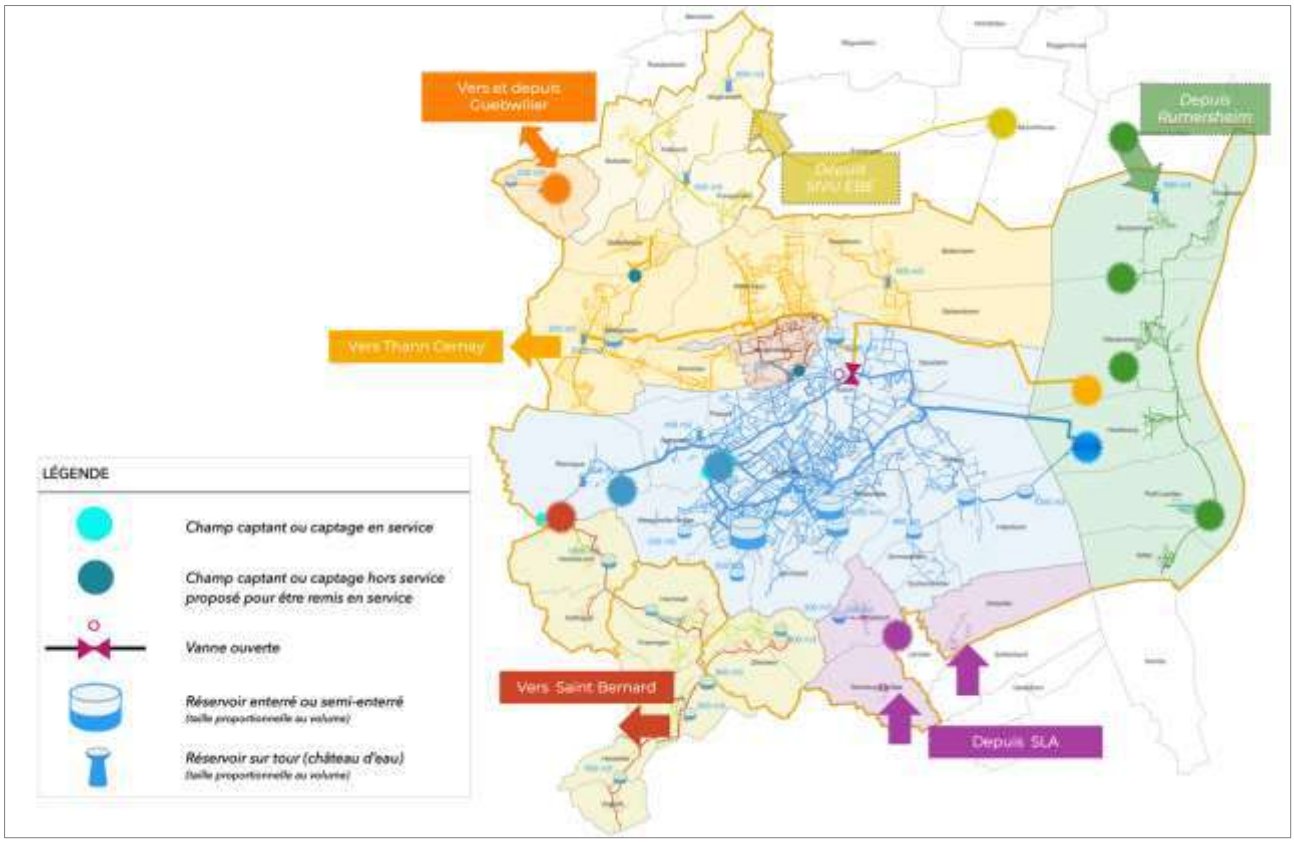
B.1. Phase 1 et 3 : Description et bilan du système de production et de distribution de l'eau potable

B.1.1. Fonctionnement du système

La carte ci-dessous décrit le principe de fonctionnement du système à l'échelle du périmètre de l'étude.

Le système global est issu des structures historiques et est alimenté par des ressources différentes.

Il existe des échanges d'eau infra et extra-communautaires.



Sur le secteur de la **Bande Rhénane**, l'alimentation est essentiellement caractérisée par l'indépendance hydraulique des différents systèmes malgré un maillage apparent : les interconnexions ne sont actuellement pas fonctionnelles. Le secteur Bantzenheim importe de l'eau depuis Rumersheim. Tous les autres sous-systèmes sont alimentés par un puits unique sans disposer de capacité de stockage suffisante qui lui permettrait d'être sécurisé.

Sur le **secteur Nord**, l'eau provient du puits de Ensisheim.

Berrwiller est alimentée par le puits communal.

Le secteur du **SIVU Bassin Potassique et BaBaRu** est alimenté essentiellement à partir de la production du puits de la Hardt complétée par des achats d'eau au secteur historique de Mulhouse et environs.

Le **SIVU de Heimsbrunn** est alimenté à partir des puits « de Heimsbrunn » situé à Reiningue. Le système est constitué de deux étages de pression : réseau « haut » et réseau « bas ».

Les communes de **Dietwiller et de Steinbrunn-le-Bas** sont alimentées à partir d'achats d'eau depuis Saint-Louis-Agglomération.

Bruebach est alimentée à partir de la source située sur son territoire dont l'eau captée est stockée dans un réservoir à Bruebach.

Le secteur historique de Mulhouse et environs est alimenté exclusivement à partir des champs captants de Reiningue et de Hirtzbach, qui prélèvent la nappe de la Doller. Les puits de la Hardt (PVH) situés à l'est ont été fermés. Récemment, un puits a été réhabilité en cas de besoin de sécurisation nécessaire.

Kingersheim importe de l'eau depuis le secteur historique de Mulhouse et environs.

En matière d'échanges d'eau, le territoire :

- Importe et vend de l'eau à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller à partir de Berrwiller,
- Exporte de l'eau vers la Communauté de Communes de Thann-Cernay,
- Exporte de l'eau vers Saint-Bernard Spechbach (Communauté de Communes du Sundgau),
- Importe de l'eau depuis Saint-Louis Agglomération,
- Importe de l'eau du syndicat de Bantzenheim-Rumersheim,
- Importe l'eau depuis le SIVU EBE.

B.1.2. Les ressources[1]

a. Synthèse

L'agglomération est alimentée à partir de trois nappes d'alimentation, réparties à l'est, au sud-ouest et au nord-ouest du territoire. Il s'agit de :

- **La nappe de la Doller,** qui bénéficie d'une démarche active de protection de la ressource, notamment avec la protection des champs captant et le soutien du barrage du Michelbach :
  - Champ captant de Hirtzbach, Champ captant de Reiningue, Puits de Heimsbrunn.
- **La nappe du Rhin**, au niveau de la bande Rhénane et au niveau de la forêt de la Hardt, pour laquelle une démarche de type AAC est complexe à mettre en œuvre :
  - Source de Bruebach, Champ captant Hardt, Forage Chalampé, Puits P3 Ottmarsheim, Petit Landau sur le périmètre de m2A,
  - Puits de Rumersheim, Puits Ensisheim Hardt hors m2A.
- **La nappe de la Thur** :
  - Puits de Berrwiller.

b. Volumes produits

Sur les forages en service, il existe une différence notable entre les volumes de prélèvement autorisés et les capacités de production (soit des pompes, soit du traitement) avec un volume de prélèvement souvent très inférieur à la capacité de production, sauf sur le champ captant de Hirtzbach

Sur la base des Déclarations d'Utilité Publique existantes des ressources actuellement exploitées, qui peuvent le cas échéant être anciennes et à actualiser :

- La nappe du Rhin présente au total des volumes autorisés sur les forages en service supérieurs à 30 000 m3/j, sollicités en moyenne à moins de 30%
- La nappe de la Doller présente au total des volumes autorisés sur les forages en service de l'ordre de 67 000m3/, sollicités en moyenne à environ 60%
- (Sur la Thur, ces valeurs ne sont pas représentatives)

[1] Le Puits de Wittelsheim Gare a été remis en service par le SIVU BP Hardt début 2025 dans le cadre du schéma directeur mené par le SIVU sur son territoire et celui de BaBaRu. Il n'est donc pas listé dans les premières phases du schéma directeur m2A comme une ressource en exploitation

c. Qualité de l'eau brute

La qualité de l'eau prélevée est inégale. Cela a conduit au fil du temps à la fermeture de forages historiques

ARTELIA identifie des possibilités, voire des projets, de remise en eau de forages, moyennant traitement ou dilution/interconnexion.

En synthèse, les points de vigilance sur la qualité sont les suivants :

- Sur la partie Est, la présence de pesticides et de nitrates à des taux inférieurs au seuil de 50 mg/l, qui ont conduit à la fermeture de certains forages (forages de Mulhouse Hardt PVH) et à la mise en œuvre d'un traitement contre les pesticides (filtre charbon actif) sur le champ captant d'Ottmarsheim alimentant le SIVU BP et BaBaRu ;
- Sur la partie Ouest, la présence historique d'activités industrielles avec des impacts ponctuels sur la qualité de l'eau, qui ont conduit à la fermeture de nombreux forages prélevant dans la nappe de la Thur ;
- Les caractéristiques de l'eau de la Doller prélevée sur le champ captant de Heimsbrunn (eau très peu minéralisée) a nécessité la mise en place d'un traitement au calcaire marin pour remettre le pH à l'équilibre ;
- La présence de « zones d'attention » identifiées par le BRGM qui suit l'évolution de la qualité d'une eau aujourd'hui de bonne qualité sur les secteurs de la nappe de la Doller

Sur les autres secteurs, la qualité de l'eau est satisfaisante.

En matière de désinfection, les systèmes sont presque tous équipés (en secours ou pour un fonctionnement courant) de désinfection par chloration liquide ou gazeuse ou par UV. Néanmoins la Régie affiche une démarche volontaire de tendre vers la distribution d'une eau subissant le moins possible de traitement.

B.1.3. Bilan besoin-ressources

Sur chaque sous-territoire, ARTELIA a réalisé un bilan « besoin-ressources » en comparant la demande sur le territoire (besoin) avec la capacité de ressource exploitable (ressource).

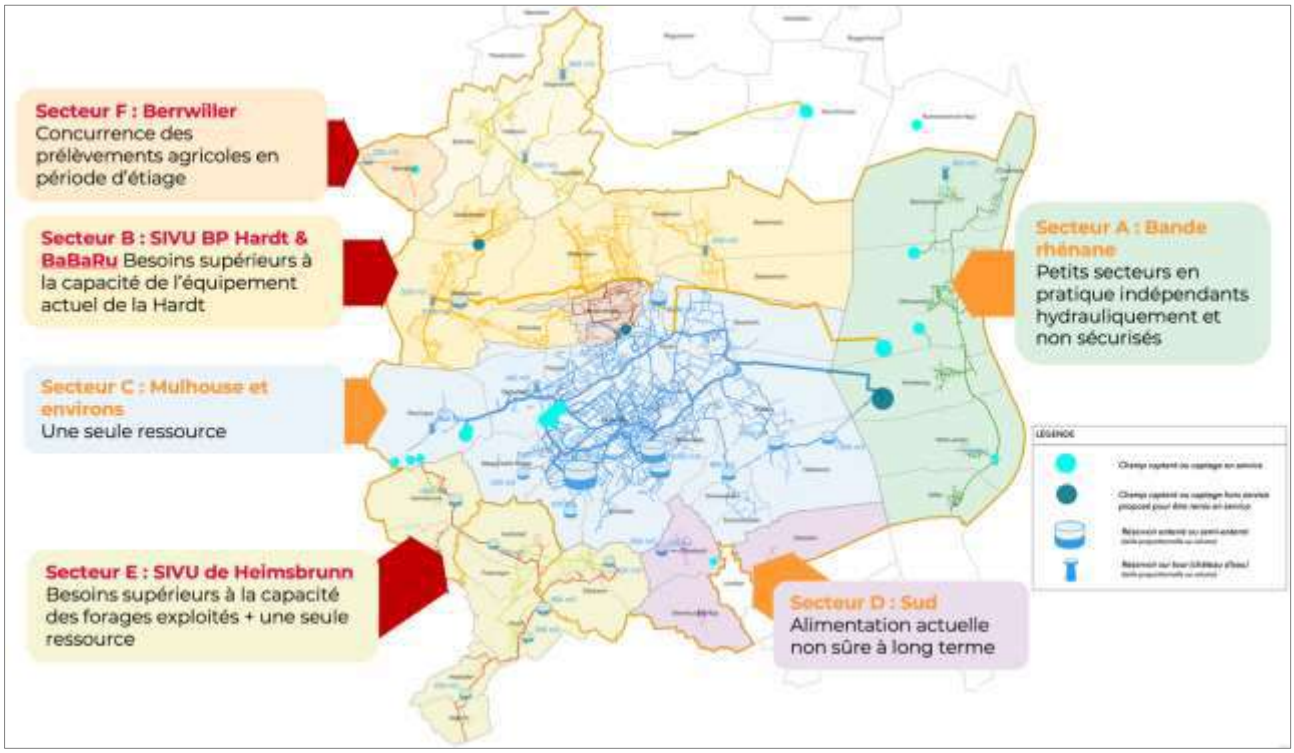
Plusieurs hypothèses de besoin ont été étudiées : demande de pointe et demande moyenne, en situation actuelle et en situation future.

Les hypothèses prises par ARTELIA sont :

- Les hypothèses de croissance du ScoT et du PLU,
- Les hypothèses de rendement cible de l'Agence de l'Eau,
- L'exploitation maximale par rapport soit à la production actuelle, soit aux équipements installés,
- Les hypothèses de consommation unitaire basées sur les données récentes de consommation.

B.1.4. Conclusion sur les vulnérabilités du système à l'échelle du territoire

Les vulnérabilités constatées sur le territoire à l'issue des phases 1 et 3 sont représentées sur la carte ci-dessous.



B.2. Phase 4 : Principe des prospectives hydrauliques

Les prospectives hydrauliques ont pour objectif de proposer des scénarii qui résolvent les tensions observées sur les 6 secteurs identifiés ci-dessus sur m2A.

Deux approches représentant **deux scénarios** ont été identifiées :

- Une approche basée sur une solidarité infracommunautaire : scénario dénommé **« infracommunautaire »** ;
- Une approche basée sur une solidarité territoriale élargie aux territoires voisins, où les infrastructures permettraient aux unités de gestion de l'eau voisines de bénéficier de l'excédent de production potentiel sur m2A : scénario dénommé **« solidarité territoriale ».**

Étant donné la complexité du système, les solutions ont été à la fois à l'échelle de chaque sous-système et à l'échelle du territoire de l'étude, les solutions par secteur ayant une indépendance réciproque, technique et financière.

Le chapitre ci-dessous décrit de façon très succincte le principe de solutions étudiées par secteur.

Le détail, ainsi que les grilles synthétiques d'évaluation qui ont servi de base au travail d'analyse partagé en atelier-projet, est présenté en Annexe.

B.2.1. Secteur A : Bande Rhénane



Objectif principal : Sécuriser l'alimentation en eau aujourd'hui assurée par des petits secteurs hydrauliquement indépendants sans capacité de stockage

Solution : Remettre en fonctionnement les échanges d'eau possibles sur la bande rhénane et créer une capacité de stockage sur la Bande Rhénane :

- Interconnecter les secteurs hydrauliques de la Bande Rhénane
- Créer un ouvrage de stockage, soit sur tour, soit enterré

Toutes les solutions permettent une solidarité infracommunautaire et une solidarité renforcée.

B.2.2. Secteur B : Secteur SIVU BP Hardt & BaBaRu



Objectif principal : Garantir les volumes nécessaires en situation actuelle et future

Solutions : Renforcer l'alimentation en eau

- Soit en augmentant les prélèvements du forage de la Hardt
- Soit en créant une interconnexion avec la Bande Rhénane
- Soit en remettant en service les forages de Wittelsheim Gare (solution étudiée puis mise en œuvre par le SIVU BP suite à la réalisation de son schéma directeur sur le territoire du SIVU et BaBaRu)

Toutes les solutions permettent une solidarité infracommunautaire et une solidarité renforcée.

B.2.3. Secteur C : Secteur historique de Mulhouse et environs



Objectif principal : Diversifier la ressource pour sécuriser l'alimentation en eau du secteur et réduire la sollicitation de la Doller.

Solutions : Remettre en service un ou plusieurs Puits de Hombourg (PVH3 seul et/ou jusqu'à 5 puits supplémentaires), pour un secours et éventuellement le forage de Kingersheim

Ces solutions permettent une solidarité infracommunautaire mais ne concernent pas la solidarité renforcée.

B.2.4. Secteur D : Secteur Sud (Bruebach, Dietwiller, Steinbrunn le Bas)



Objectif principal : S'affranchir des achats d'eau depuis SLA, non sûrs à long terme

Solution : Alimenter les communes depuis un nouveau réservoir à Bruebach alimenté à partir de m2A

En fonction de la taille du réservoir à Bruebach, ces solutions peuvent permettre une solidarité renforcée.

B.2.5. Secteur E : Secteur SIVU de Heimsbrunn



Objectif principal : Garantir les volumes nécessaires en situation actuelle et future

Solutions : Renforcer l'alimentation en eau

- Soit en alimentant depuis le réservoir de Bruebach au niveau de Flaxlanden
- Soit en alimentant depuis Morschwiller au niveau de Heimsbrunn

Ces solutions permettent une solidarité infracommunautaire.

B.2.6. Secteurs D et E : Secteur Sud (Bruebach, Dietwiller, Steinbrunn le Bas) et SIVU de Heimsbrunn



Objectif principal : Garantir les volumes nécessaires en situation actuelle et future sur le secteur SIVU Heimsbrunn et s'affranchir des achats d'eau depuis SLA

Solution :

- Alimenter les communes du Secteur Sud depuis un nouveau réservoir à Bruebach alimenté à partir de m2A
- Alimenter le SIVU de Heimsbrunn depuis le nouveau réservoir de Bruebach au niveau de Illfurth

En fonction de la taille du réservoir, ces solutions peuvent permettre une solidarité renforcée.

B.2.7. Adduction vers le nouveau réservoir à Bruebach

- Soit à partir de Mulhouse et environs depuis Zimmersheim
- Soit à partir de Hombourg (PVH3) en utilisant les infrastructures existantes entre Hombourg (PVH3) et Habsheim
- Soit à partir de la bande rhénane et du réservoir à créer à Ottmarsheim :
- Soit en direct
- Soit en utilisant les infrastructures existantes entre Hombourg (PVH3) et Zimmersheim Soit en utilisant les infrastructures existantes entre Hombourg (PVH3) et Habsheim

En fonction de la taille du réservoir, ces solutions peuvent permettre une solidarité renforcée.

B.2.8. Secteur F : Berrwiller



Objectif principal : Garantir les volumes nécessaires en toute période de l'année

Solution : Alimenter Berrwiller à partir du territoire d'étude* en créant une interconnexion

- Soit à partir du SIVU EBE au niveau de Bollwiller
- Soit à partir du secteur SIVU BP Hardt & BaBaRu au niveau de Staffelfelden

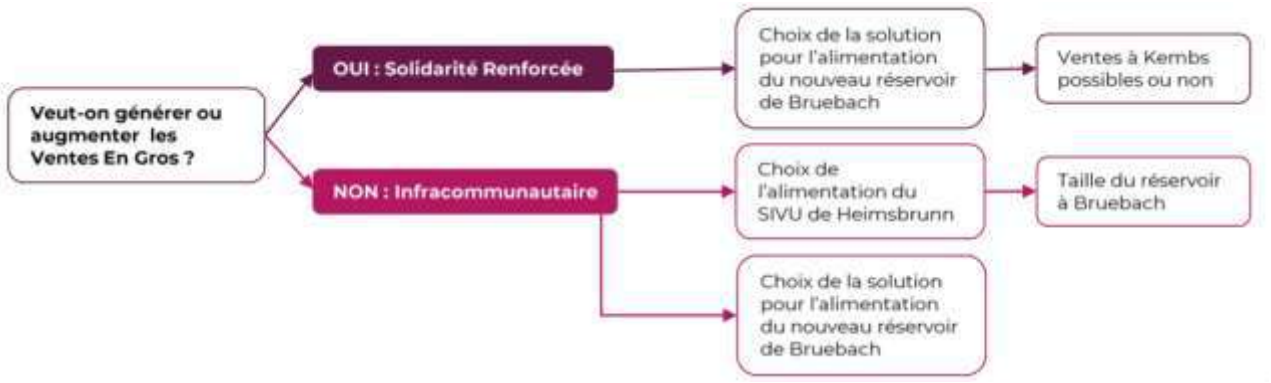
Ces solutions permettent une solidarité infracommunautaire mais ne concernent pas la solidarité renforcée.

B.2.9. Focus sur l'aspect de solidarité

Sur les secteurs SIVU BP-BaBaRu, Bande Rhénane, Berrwiller : toutes les solutions permettent en solidarité renforcée de générer ou d'augmenter les ventes d'eau à partir d'une augmentation des prélèvements sur les ressources : le choix se fait donc sur les solutions à partir des critères présentés précédemment.

Sur le secteur Mulhouse et environs : il n'y a pas d'impact sur le critère solidarité.

Sur les secteurs Sud et SIVU Heimsbrunn : pour le critère de solidarité, le choix se fait ainsi :



B.3. Phase 5 : Choix du scenario

B.3.1. Validation de la faisabilité, notamment hydraulique

ARTELIA a modélisé les solutions afin de valider leur faisabilité hydraulique et de dimensionner les infrastructures nécessaires à leur fonctionnement.

Deux approches complémentaires ont été prises en compte :

- Une approche **hydraulique** sur l'ensemble des solutions étudiées :
    - L'ossature du modèle a été construite à partir des données du Système d'Information Géographique relevées dans le cadre de l'étude complété par la reprise du modèle déjà existant au sein de la Régie sur le secteur historique (hors Rixheim et Habsheim). Il intègre l'ensemble des équipements du réseau de production, d'adduction et de distribution (ressources, réservoirs, pompes, stabilisateurs de pression, électrovannes, vannes de sectorisation fermées, clapets anti-retour)
    - Il a été alimenté par les données d'exploitation sur les infrastructures et équipements existants, et par les données de consommation aux différents nœuds du modèle. Les données de consommation sont affectées aux différents nœuds en fonction des adresses de facturation
    - Le modèle a été calé hydrauliquement, sur le jour présentant la meilleure analyse du fonctionnement (23 novembre 2023), ce qui permet de s'assurer qu'il représente la réalité hydraulique avec fiabilité : sur la base de 41 mesures de débit, 53 mesures de pression et 20 mesures de niveau dans les réservoirs
    - Les simulations ont été réalisées en journée moyenne et en journée de pointe
- Une approche **qualité** sur certaines solutions qui le nécessitaient afin :
    - De valider la compatibilité de l'âge de l'eau dans les conduites avec les exigences sanitaires de qualité bactériologique d'eau distribuée
    - D'identifier la provenance de l'eau afin de déterminer dans quelle proportion les eaux des différentes ressources sont amenées à se mélanger après mise en place des interconnexions

B.3.2. Démarche de co-construction

m2A a choisi le scénario final dans une démarche de co-construction, qui a eu lieu entre mars et juillet 2025 et s'est appuyée sur 4 ateliers-projets. Ces ateliers-projets ont présenté :

- Atelier-projet 1 (26 mars 2025) et Atelier projet 2 (1er avril 2025) : partage des enjeux et des critères sur lesquels les choix reposent, inculturation et présentation des clés pour comprendre les solutions techniques proposées et leurs interactions

- Atelier-projet 3 (26 avril 2025) : présentation des solutions techniques proposées et de leurs interactions, identification des mesures d'accompagnement qu'elles pourraient susciter, recensement des besoins exprimés par les participants
- Atelier-projet 4 (3 juillet 2025) : restitution des solutions techniques retenues à l'issue de la réunion de bureau du 12 mai 2025) sélection de la mosaïque de solutions la plus adaptée aux besoins recensés en séance d'atelier projet 3

A ces ateliers-projets étaient invités les élus des communes des différents secteurs concernés par le schéma directeur sur le territoire de m2A, les services institutionnels (notamment Agence de l'Eau, ARS), les unités de gestion voisines concernées par l'approche du scénario « de solidarité renforcée ».

B.3.3. Critères de choix

Le choix s'est fait en perspective de **l'échelle du territoire de l'étude.**

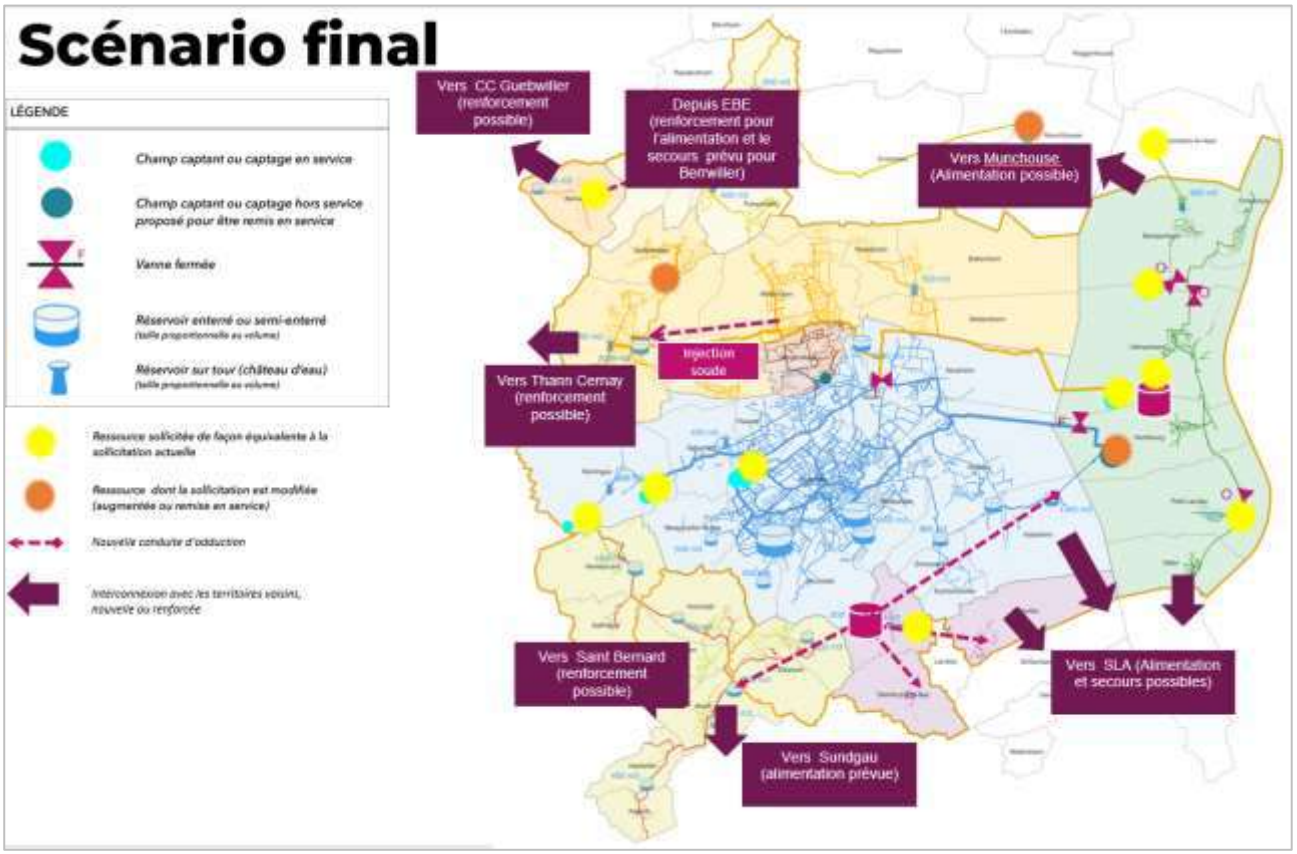
Les critères suivants ont orienté le choix des solutions :

- Taux de sollicitation de la ressource par rapport à la capacité autorisée par la Déclaration d'Utilité Publique : ne pas dépasser 70 à 80% de la DUP, privilégier les ressources qui ont un potentiel quantitatif important
- **Diversification des ressources** : pour permettre de pouvoir alimenter les secteurs à partir de plusieurs ressources en cas de crise durable sur l'une des ressources
- **Interconnexion et sécurisation hydraulique :** prend aussi en compte le volume de stockage et l'autonomie du système en cas de rupture d'alimentation
- **Caractéristiques de l'eau brute et de l'eau distribuée,** notamment : les aménagements engendrent-il des modifications préjudiciables de qualité pour les usagers par rapport à la situation actuelle ? Quelle est la qualité de l'eau brute, doit-elle être traitée ?
- **Délais** de réalisation / hiérarchisation des solutions / interdépendance des solutions
- **Contraintes** pressenties d'exploitation (prises en compte dans l'étude ARTELIA)
- **Solidarité** infracommunautaire m2A ou renforcée aux UGE extérieures
- **Estimations financières** des solutions envisagées

B.3.4. Scénario final retenu

Le scénario est ici présenté sous forme de carte de façon globale à l'échelle du territoire, puis décrit par secteur avec les principaux arguments de choix qui ont conduit à le retenir.

a. *Vue globale à l'échelle du territoire*



Montant global d'investissement : 23,7 millions d'euros HT hors investissement de type unité traitement sur le secteur de Mulhouse et environs

b. *Secteur A : Bande Rhénane*

L'enjeu est la sécurisation. Elle est alors assurée à partir de 2 axes de solutions : la remise en service des interconnexions et la création d'une capacité stockage

C'est un réservoir semi-enterré qui a été retenu.

2 questions avaient été posées en atelier-projet.

- Capacité du réservoir : elle est dimensionnée en fonction de la demande du jour de pointe ;
- La désinfection : un projet de remplacement de la chloration est en cours d'étude par la régie.

Cette solution rend possible des ventes au nord ou au sud à Saint-Louis Agglomération.

Montant global d'investissement : 3,9 millions d'euros HT

c. *Secteur B : SIVU Bassin potassique – Hardt*

L'enjeu est de fournir suffisamment d'eau en période de pointe

3 solutions ont été envisagées :

- Celles du SDAEP :
    - Solliciter davantage le forage de la Hardt ;
    - Aller chercher l'eau depuis la bande rhénane.
- La solution étudiée par le SIVU à son échelle et en cours de réalisation a aussi été envisagée : il s'agit de la remise en service des puits de Wittelsheim Gare et de la mise en œuvre d'une conduite entre la bâche Amélie et Wittenheim.

C’est cette solution qui a été retenue, dans la continuité de ce qui était initié par le SIVU BP-Hardt.

Toutes les solutions permettaient de renforcer les ventes vers Thann Cernay, mais à ce stade cela n’a pas été souhaité par la Communauté de Communes Thann-Cernay.

Elle permet une diversification de la ressource.

Elle conduit aussi de fait à accélérer les démarches de protection du puits de Wittelsheim Gare.

Montant global d’investissement restant à réaliser : 4,8 millions d’euros HT.

d. Secteur F : Berrwiller

L’enjeu est de garantir les volumes en toute période de l’année (concurrence entre les prélèvements agricoles et le puits de Berrwiller).

Les deux solutions envisagées étaient d’aller chercher l’eau depuis soit le SIVU EBE à Bollwiller, soit le SIVU BP-Hardt à Staffelfelden.

C’est la première solution qui est retenue :

- L’eau du SIVU EBE est une eau qui est seulement chlorée,
- L’eau du SIVU BP-Hardt est une eau brute de moins bonne qualité qui doit subir des traitements plus poussés, qui nécessitent donc plus d’énergie et de réactifs (CAG, injection de soude).

En matière de solidarité, les deux solutions permettaient une vente vers la Communauté de Communes de Guebwiller, vers Hartmannwiller. Celle-ci pourra s’appuyer sur une convention déjà existante.

Montant global d’investissement : 1,1 millions d’euros HT

e. Secteur Sud et SIVU de Heimsbrunn

Deux enjeux : garantir les volumes sur le SIVU et s’affranchir des achats d’eau depuis SLA pour les communes du sud.

La solution est la création d’un nouveau réservoir d’a priori 3000 m^3 à Bruebach à partir duquel partiront des conduites vers Dietwiller, Steinbrunn-le-Bas d’un côté et vers Illfurth de l’autre côté.

Cela permet de renforcer l’alimentation du SIVU de Heimsbrunn à deux niveaux (Flaxlanden et Illfurth), donc le réseau haut et le réseau bas. Cela permet aussi de fournir de l’eau à la Communauté de Communes du Sundgau depuis Tagolsheim, et vers Saint Bernard Spechbach.

De l’autre côté, on peut donc alimenter Dietwiller, Steinbrunn-le-Bas et fournir potentiellement de l’eau vers Saint-Louis Agglomération.

Côté des Unités de Gestion de l’Eau voisines, les demandes exprimées à l’issue des ateliers-projets sont les suivantes :

- Intérêt potentiel à moyen ou long terme pour Saint-Louis Agglomération ;
- La Communauté de Communes du Sundgau a manifesté un intérêt pour une sécurisation de l’alimentation en eau. Le point de livraison se situerait plutôt du côté est, par exemple vers Steinbrunn-le-Haut.

Ces points restent donc à préciser.

Montant global d’investissement pour m2A[2] : 8,9 millions d’euros HT, y compris réservoir de 3000 m^3 mais hors adduction vers le réservoir.

[2] Ce montant ne comprend pas les investissements qui seraient nécessaires pour alimenter les infractructures de SLA ou de la Communauté de Communes du Sundgau

f. Alimentation du réservoir de Bruebach

3 solutions de principe étaient possibles :

- A partir de Mulhouse,
- A partir des puits de Hombourg,
- A partir de la Bande Rhénane, en utilisant si possible les conduites existantes.

La solution retenue concerne l'alimentation à partir de Hombourg en utilisant les infrastructures existantes.

Il y a dans la pratique une question de pression et de capacité des conduites existantes à supporter une forte pression : le surpresseur sera donc probablement implanté à l'aval des conduites existantes.

Cette solution permet notamment de ne pas solliciter en plus la Doller.

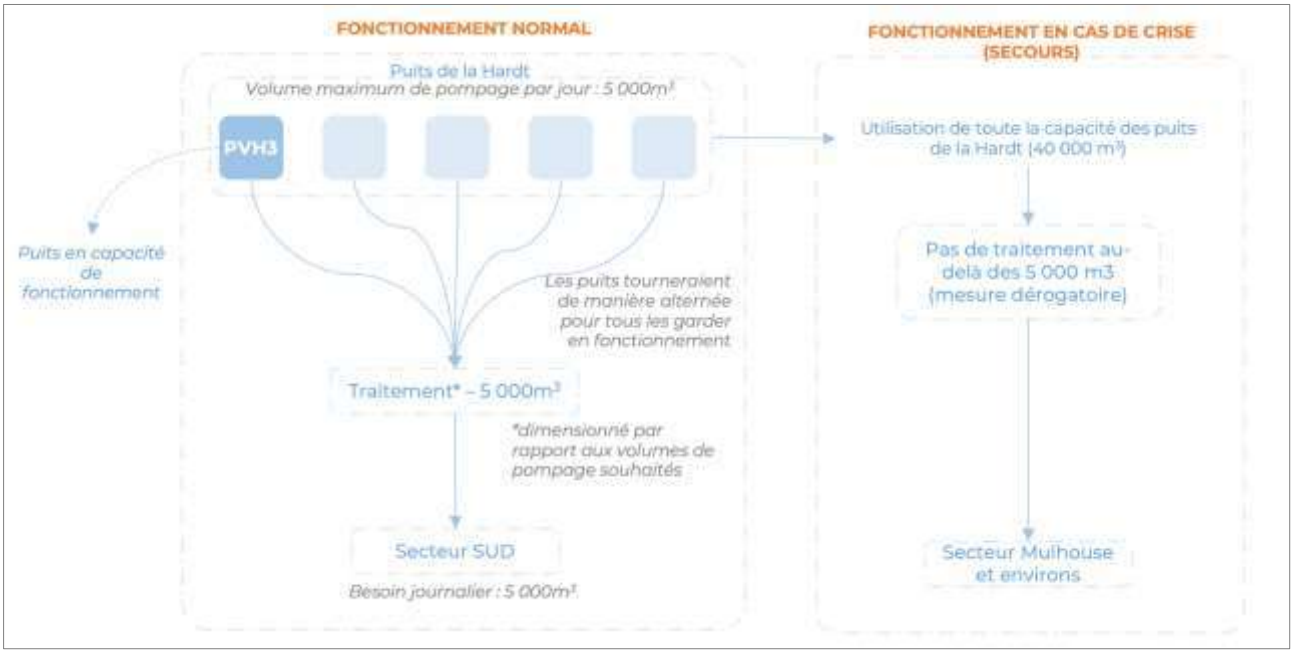
Montant global d'investissement : 3 millions d'euros HT

g. Secteur C de Mulhouse et des environs

L'objectif est, si possible, de diversifier la ressource, au moins en cas de crise.

L'idée est donc la remise en service des puits de Hombourg, qui serviraient pour l'alimentation en eau du secteur historique Mulhouse et environs uniquement en cas de crise :

- Tous les puits seraient réhabilités et fonctionneraient en alternance ;
- Une unité de traitement sera mise en œuvre, dimensionnée pour traiter le débit d'un seul puits ;
- Le débit traité (un puits) servira en fonctionnement normal à alimenter le réservoir de Bruebach ;
- En cas de crise, plusieurs puits seraient sollicités en parallèle. L'eau serait mélangée/diluée avec l'eau traitée (un seul puits) pour alimenter le secteur historique.



Montant global d'investissement : environ 2 millions d'euros HT hors unité de traitement estimée à environ 8 millions d'euros.

Cette solution est pleinement compatible avec la démarche en cours sur la protection de la ressource d'un point de vue qualitatif ou quantitatif (puits de la Hardt ou la Doller).

B.3.5. Programmation dans le temps et programmation financière

La priorisation des solutions a permis d'établir un plan d'actions chiffré sur 10 ans (entre 2025 et 2035) afin d'estimer le budget total d'investissement.

À partir du chiffrage effectué par ARTELIA, le cabinet financier Klopfer et les services de m2A ont repris le Programme Pluriannuel d'Investissements en affectant à chaque montant évalué, une part de montant dédié aux Études, au Génie Civil, aux Équipements et aux aléas.

Il est prévu que certains travaux d'étude ou de maîtrise d'œuvre soient réalisés en interne au sein de la Régie de l'Eau m2A et ont donc été exclues du budget prévisionnel associé au schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Par ailleurs, les travaux prévus sur le SIVU de Heimsbrunn présentent les deux tranches prévues dans le scénario retenu :

- Tranche 1 : Alimentation de Flaxlanden,
- Tranche 2 : Raccordement vers Illfurth Kueppele.

Seule la Tranche 1 sera intégrée au budget de m2A puisque les travaux de la Tranche 2 sont situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Sundgau qui portera la compétence après dissolution du SIVU.

Au final, 41,5 millions d'euros HT sont estimés pour la sécurisation d'alimentation en eau potable de Mulhouse Alsace Agglomération. Ces dépenses ont été lissées sur 10 ans dans le programme pluriannuel d'investissement.

Partie C. Partie patrimoniale : résumé

C.1. Phase 2 : Diagnostic patrimonial

Le patrimoine intégré à l'étude de SDAEP est le suivant (Rapport phase 2) :

- 79 ouvrages de captages (61 appartenant à m2A, 6 sur le SIVU de Heimsbrunn et 12 n'appartenant pas à m2A mais jouant un rôle dans le système de production), dont 23 en service actuellement ;
- 32 ouvrages de stockage (23 appartenant à m2A, 3 sur le SIVU de Heimsbrunn et 6 n'appartenant pas à m2A mais jouant un rôle dans le système de production) dont 2 hors service ;
- 7 stations de pompage et de surpression en service appartenant à m2A et 1 hors service sur le SIVU de Heimsbrunn ;
- 2 unités de filtration sur charbon actif appartenant à m2A et 1 unité de neutralisation sur le SIVU de Heimsbrunn ;
- 16 installations de désinfection (injection de javel, dioxyde de chlore et dispositif U.V.).

Ce bilan appelle les remarques synthétiques suivantes :

- Le patrimoine est constitué d'un linéaire en fonte très important représentant 86% du linéaire de réseau ;
- Cela représente un choix de qualité dans les matériaux posés sur le territoire, et aussi un réseau ancien avec la fonte grise et fragile car pouvant être cassant ;
- Cela veut également dire que la recherche de fuites par les méthodes de corrélation acoustique peut être facilement déployée sur le territoire (la fonte étant un matériau qui transmet bien le bruit) ;
- La faible proportion de réseau en PVC limite de fait le risque de CVM sur le territoire ;
- 18% du parc compteur a un diamètre supérieur à 15 mm, ce qui est important.

C.2. Phase 5 : Programmation de renouvellement patrimonial

ARTELIA a proposé, à partir de son outil de programmation de renouvellement patrimonial un programme qui prévoit 125 millions d'euros, qui ont été lissé sur 10 ans dans le programme pluriannuel d'investissement.

Les investissements concernent essentiellement le réseau (120 M€ HT) par rapport aux ouvrages (5 M€ HT).

Partie D. Conclusion : PPI global

L'étude de schéma directeur pour l'alimentation en eau potable menée par m2A a permis de poser les bases d'une gestion patrimoniale harmonisée et de doter l'agglomération d'un outil stratégique en matière de stratégie liée à l'alimentation en eau potable sur le territoire.

Des solutions concrètes de sécurisation hydraulique ont été définies lors d'une démarche de co-construction lors des ateliers projets.

Par ailleurs, un plan pluriannuel de renouvellement a été établi, garantissant une programmation efficace des travaux et une optimisation des investissements patrimoniaux.

En parallèle, des actions complémentaires, telles que l'étude d'impact du changement climatique sur la Doller, l'amélioration des connaissances sur la qualité de l'eau du champ captant de Hombourg et la réflexion sur la protection quantitative et qualitative des ressources, notamment le travail porté sur la protection des ressources, viennent enrichir la démarche globale de l'agglomération. Ces efforts conjoints assurent une vision globale et évolutive, permettant d'anticiper les enjeux futurs et de maintenir un haut niveau de sécurité et de qualité pour l'alimentation en eau à l'échelle de m2A.

Le schéma directeur m2A a par ailleurs mené une démarche de concertation élargie aux territoires voisins, visant à développer une démarche de solidarité territoriale en matière de gestion des ressources en eau.

Enfin, une prospective financière réalisée à partir des plans pluriannuels d'investissement et du scénario retenu a conforté la capacité budgétaire de m2A à pouvoir réaliser ces investissements sur les 10 prochaines années, garantissant la faisabilité économique de la stratégie adoptée.

Ainsi, les montants prévisionnels représentent un montant total de 165 millions d'euros sur 10 ans, représentant :

- Pour 73 % le plan pluriannuel de renouvellement des réseaux,
- Pour 22 % les investissements prévus dans le cadre du Schéma Directeur,

  Pour 5 % le plan pluriannuel des ouvrages.

Annexe

Description détaillée des solutions étudiées par secteur et critères de choix par secteur

(extrait de la présentation en atelier-projet 3)

Grands principes des solutions



Secteur A : Bande Rhénane

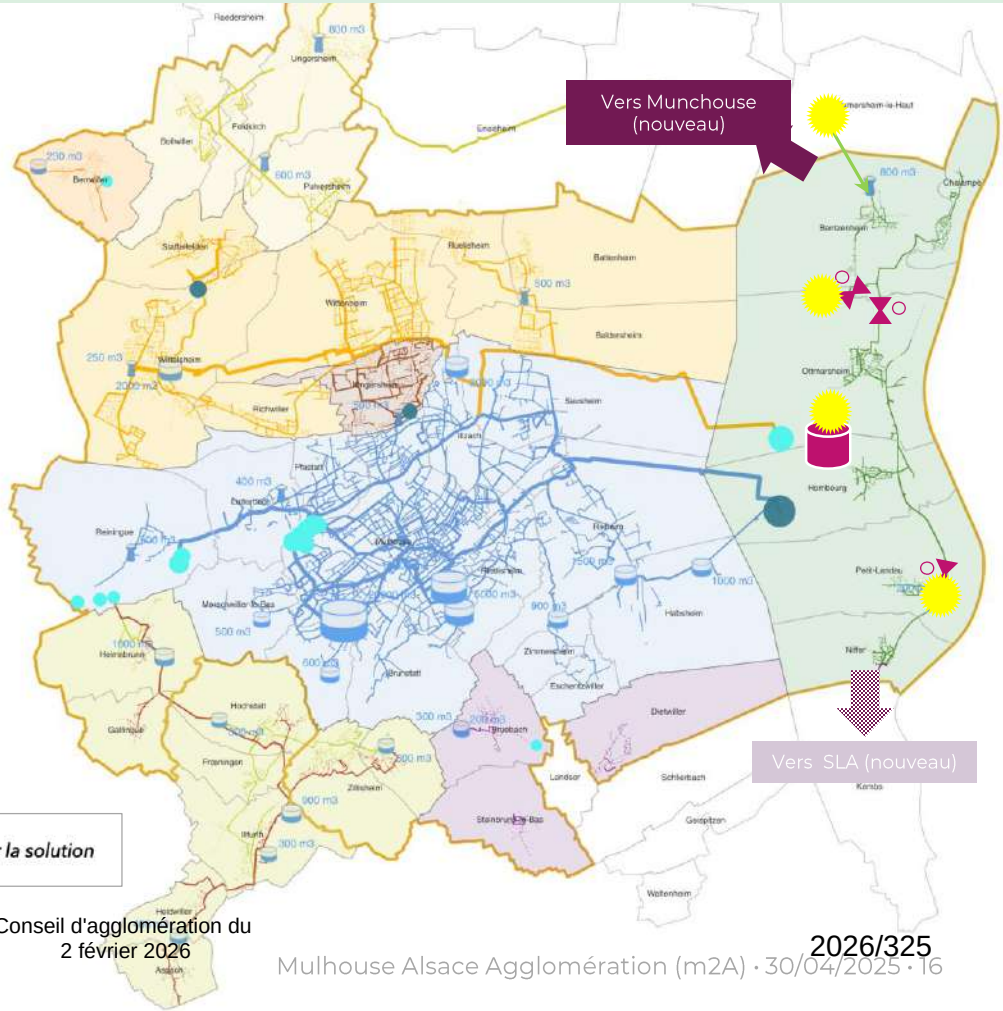
Objectif principal : **Sécuriser** l'alimentation en eau aujourd'hui assurée par des petits secteurs hydrauliquement indépendants sans capacité de stockage

Solution : Remettre en fonctionnement les **échanges d'eau** possibles sur la bande rhénane et **créer une capacité de stockage** sur la Bande Rhénane :

- **Interconnecter** les secteurs hydrauliques de la Bande Rhénane
- **Créer un ouvrage de stockage**

Secteur Bande Rhénane - Solutions 1/2 et 2/2

Interconnexion des secteurs hydrauliques et **stockage**	
Aménagements	Réservoir à Ottmarsheim (2500 m³) sur tour ou semi-enterré Ouverture des vannes Organes de régulation de pression Désinfection intermédiaire
Coût d'investissement	4,9 M€ avec réservoir sur tour 3,9 M€ avec réservoir semi-enterré



Evaluation des solutions sur le secteur A

Bande Rhénane

	SECURISATION sur le territoire de m2A					CARACTÉRISTIQUES DE L'EAU DISTRIBUÉE		TRAITEMENT autre que désinfection	SOLIDARITÉ TERRITORIALE (Infra / Renforcée)		Nouveau FORAGE ou remise en service d'un forage ?	MONTANT	INTERDÉPENDANCE avec d'autres solutions	Remarque
	Interconnexion	Stockage	Diversification de la ressource		Sollicitation de la ressource	Sont-elle modifiées ?		Nécessité de mise en place ou d'augmentation de la capacité detraitement	Infracommunautaire (entre UDI)	Est-il possible de renforcer la solidarité à des UGE extérieures ?				
	Mise en place ou en service d'une nouvelle interconnexion	Création ou augementaton du stockage	Doller/Rhin nappe/ Rhin forêt/Thur	Plusieurs champs captants/ captages exploités)	Sur Doller >70% ?	sur l'UDI concernée	ailleurs							
Secteur A : Bande Rhénane Solution 1/2 : avec réservoir sur tour	oui	2500 m³	Rhin nappe	oui	Pas d'impact	non	non	non	oui	SLA, Munchouse	non	4,9 M€	Adduction Bruebach, SIVU BP Hardt	Solution de « base » pour d'autres solutions
Secteur A : Bande Rhénane Solution 2/2 : avec réservoir semi-enterré	oui	2500 m³	Rhin nappe	oui	Pas d'impact	non	non	non	oui	SLA, Munchouse	non	3,9 M€	Adduction Bruebach, SIVU BP Hardt	Solution de « base » pour d'autres solutions

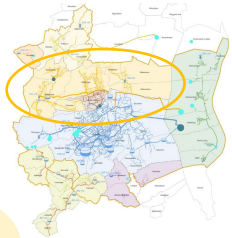
Favorable techniquement

Favorable (aspect « confort »)

Défavorable (aspect « confort »)

Défavorable techniquement

Grands principes des solutions



Secteur B : Secteur SIVU BP Hardt & BaBaRu

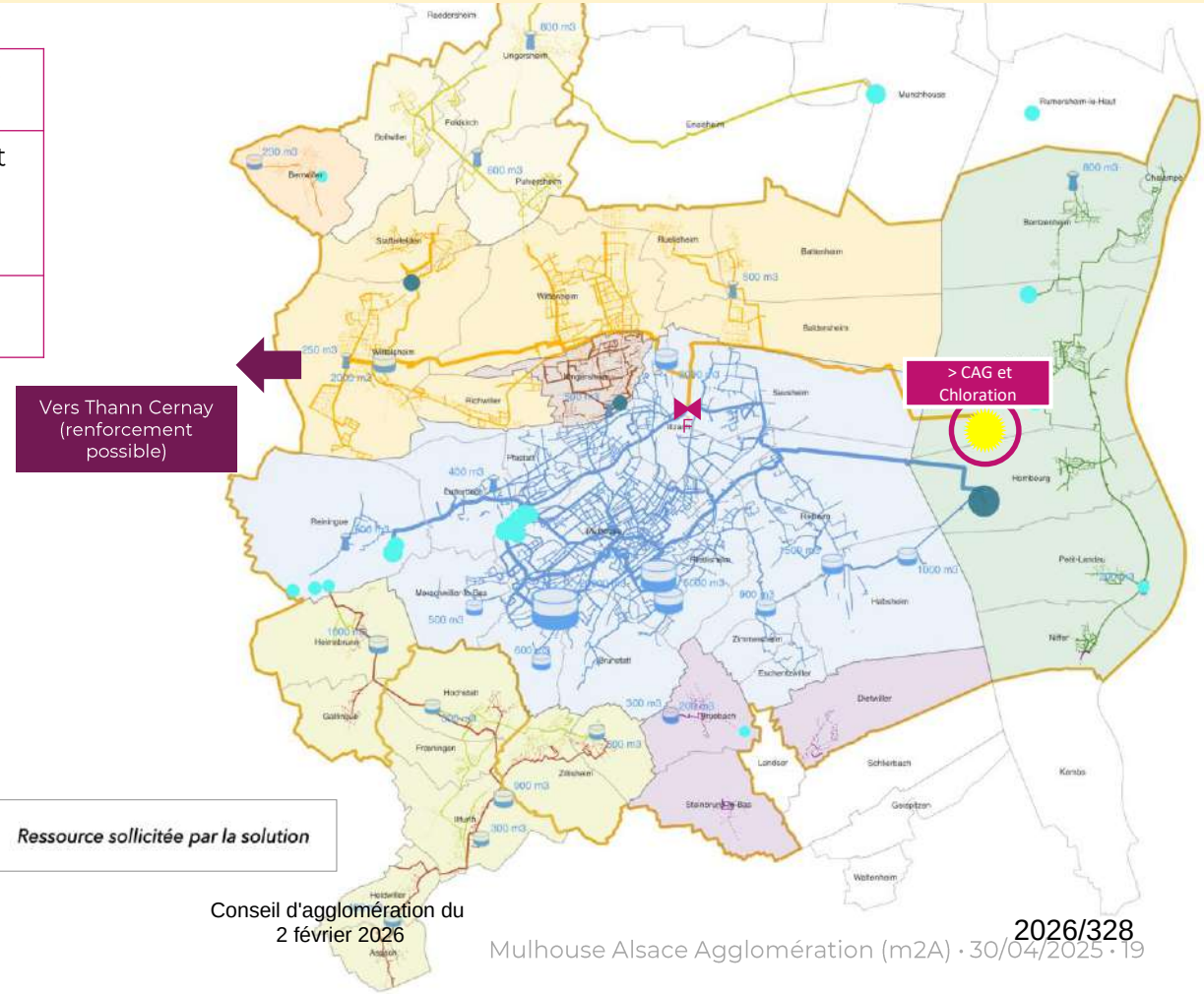
Objectif principal : **Garantir** les volumes nécessaires en situation actuelle et future

Solutions : Renforcer l'alimentation en eau

- Soit en **augmentant les prélèvements du forage de la Hardt**
- Soit en **créant une interconnexion avec la bande rhénane**
- Soit en **remettant en service les forages de Wittelsheim Gare** (solution SIVU BP)

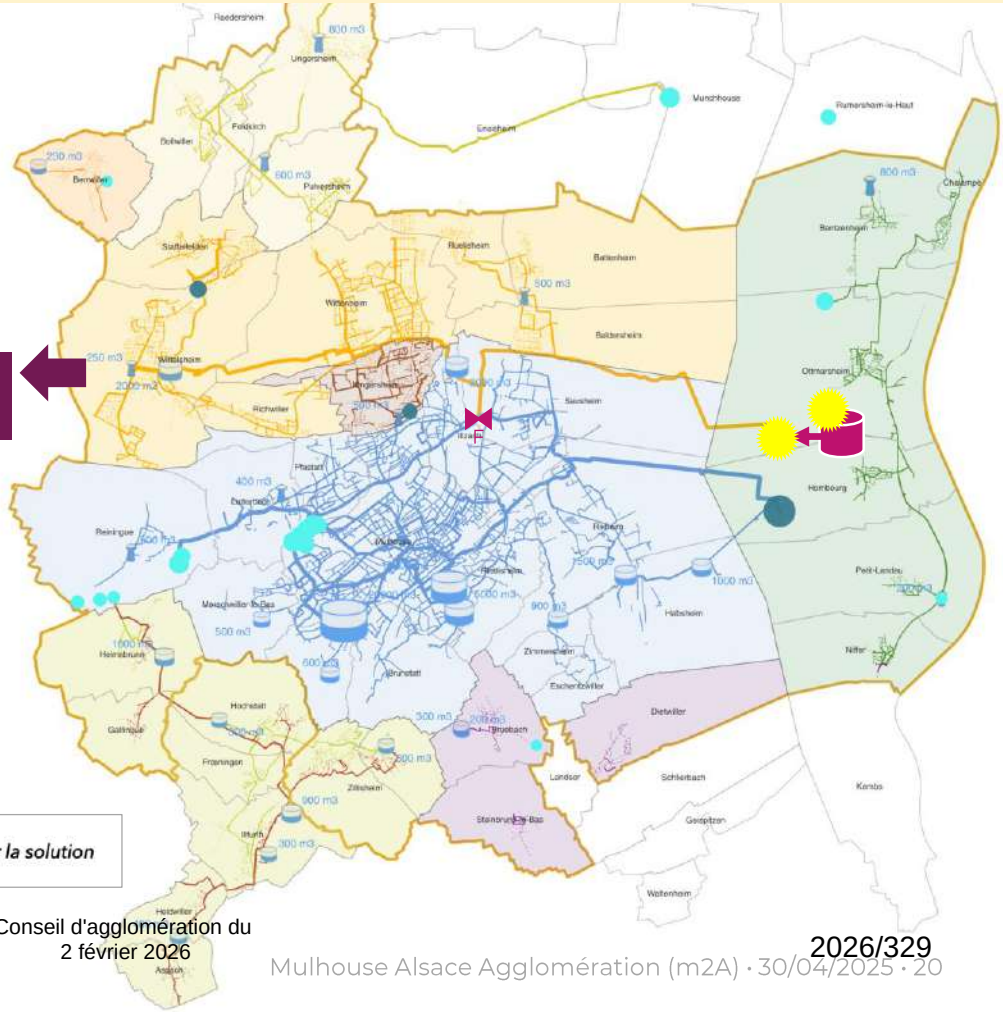
Secteur SIVU BP Hardt & BaBaRu - Solution 1/3 **(Schéma directeur m2A)**

Augmentation des prélèvements du **forage de la Hardt**	
Aménagements	Complément traitement (Charbon Actif à Grains (*contre pesticides)* et chloration)
Coût d'investissement	1,45 M€



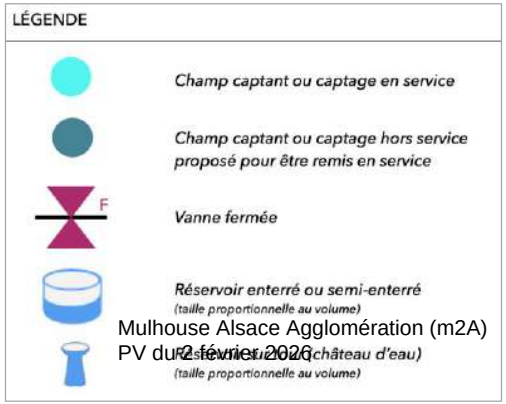
Secteur SIVU BP Hardt & BaBaRu - Solution 2/3 **(Schéma directeur m2A)**

Création d'une **interconnexion avec la bande rhénane**	
Aménagements	Interconnexion de 3,8 km DN 400
Coût d'investissement	2,65 M€

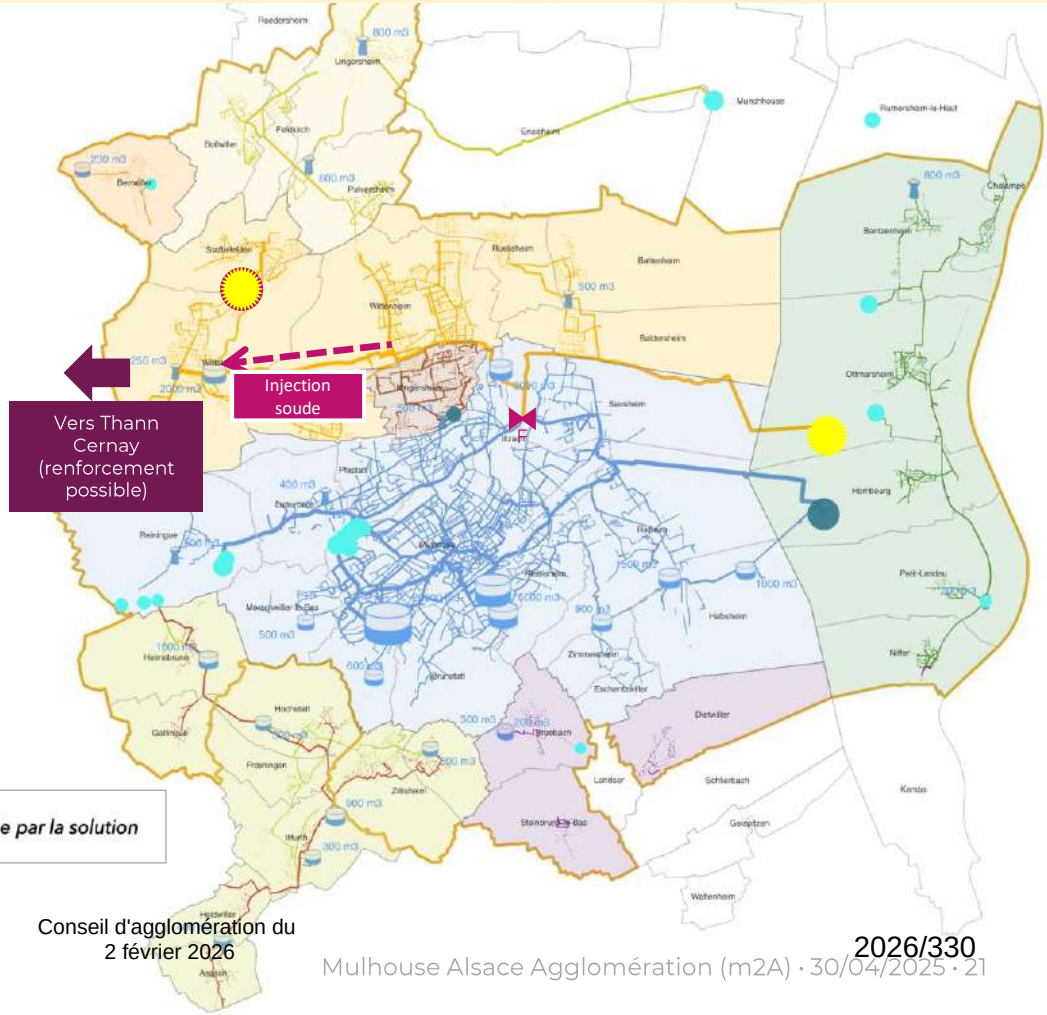


Secteur SIVU BP Hardt & BaBaRu - Solution 3/3 **(Schéma directeur du SIVU BP Hardt)**

Solution SIVU BP : Remise en service des **forages de Wittelsheim** Gare (WG), mélange avec **eau de la Hardt** au niveau de la bâche Amélie **pour homogénéiser l'eau distribuée sur le Secteur SIVU BP & BaBaRu avec une eau à l'équilibre**	
Aménagements hors traitement	• *Phase 1 : Remise en route du champ captant de WG* • Phase 2 : Doublement de la conduite provenant de la Hardt depuis Wittenheim jusqu'à la Bâche Amélie
Traitement	• *Optimisation de la sollicitation des ressources sur WG (chargées en nitrates) dès la phase 1* • *Traitement (déjà réalisé) par CAG à WG* • *Injection soude à bâche Amélie (dès phase 1)*
Coût d'investissement	*Phase 1 : mise en service début 2025* Phase 2 : 4,8 M€







Evaluation des solutions sur le secteur B

Secteur SIVU BP Hardt & BaBaRu

	SECURISATION sur le territoire de m2A					CARACTÉRISTIQUES DE L'EAU DISTRIBUÉE		TRAITEMENT autre que désinfection	SOLIDARITÉ TERRITORIALE (Infra)	SOLIDARITÉ TERRITORIALE (Renforcée)	Nouveau FORAGE ou remise en service d'un forage ?	MONTANT	INTERDÉPENDANCE avec d'autres solutions	Remarque
	Interconnexion	Stockage	Diversification de la ressource		Sollicitation de la ressource	Sont-elle modifiées ?		Nécessité de mise en place ou d'augmentation de la capacité detraitement	Infracommunautaire (entre UDI)	Est-il possible de renforcer la solidarité à des UGE extérieures ?				
	Mise en place ou en service d'une nouvelle interconnexion	Création ou augementaton du stockage	Doller/Rhin nappe/ Rhin forêt/Thur	Plusieurs champs captants/ captages exploités)	Sur Doller >70% ?	sur l'UDI concernée	ailleurs							
Secteur B : SIVU BP Hardt & BaBaRu Solution 1/3 (du SDAEP m2A) : Renforcement Hardt	non	non	Rhin forêt	non	Pas d'impact	non	non	oui	non	Cernay, Thann	non	1,45 M€	non	
Secteur B : SIVU BP Hardt & BaBaRu Solution 2/3 (du SDAEP m2A) : Interconnexion avec Bande Rhénane	oui	non	Rhin forêt & nappe	oui	Pas d'impact	oui	non	non	oui	Cernay, Thann	non	2,65 M€	Bande Rhénane	
Secteur B : SIVU BP Hardt & BaBaRu Solution 2/3 (du SDAEP du SIVU) : Phase 2 : Doublement conduite	oui	non	Rhin forêt et Thur	oui	Pas d'impact	oui	non	oui	non	Cernay, Thann	Wittelsh. Gare	4,8 M€ (Phase 2)	En cours de réalisation par le SIVU	

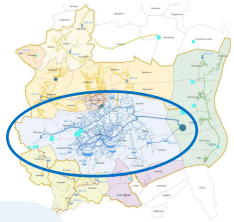
Favorable techniquement

Favorable (aspect « confort »)

Défavorable (aspect « confort »)

Défavorable techniquement

Grands principes des solutions



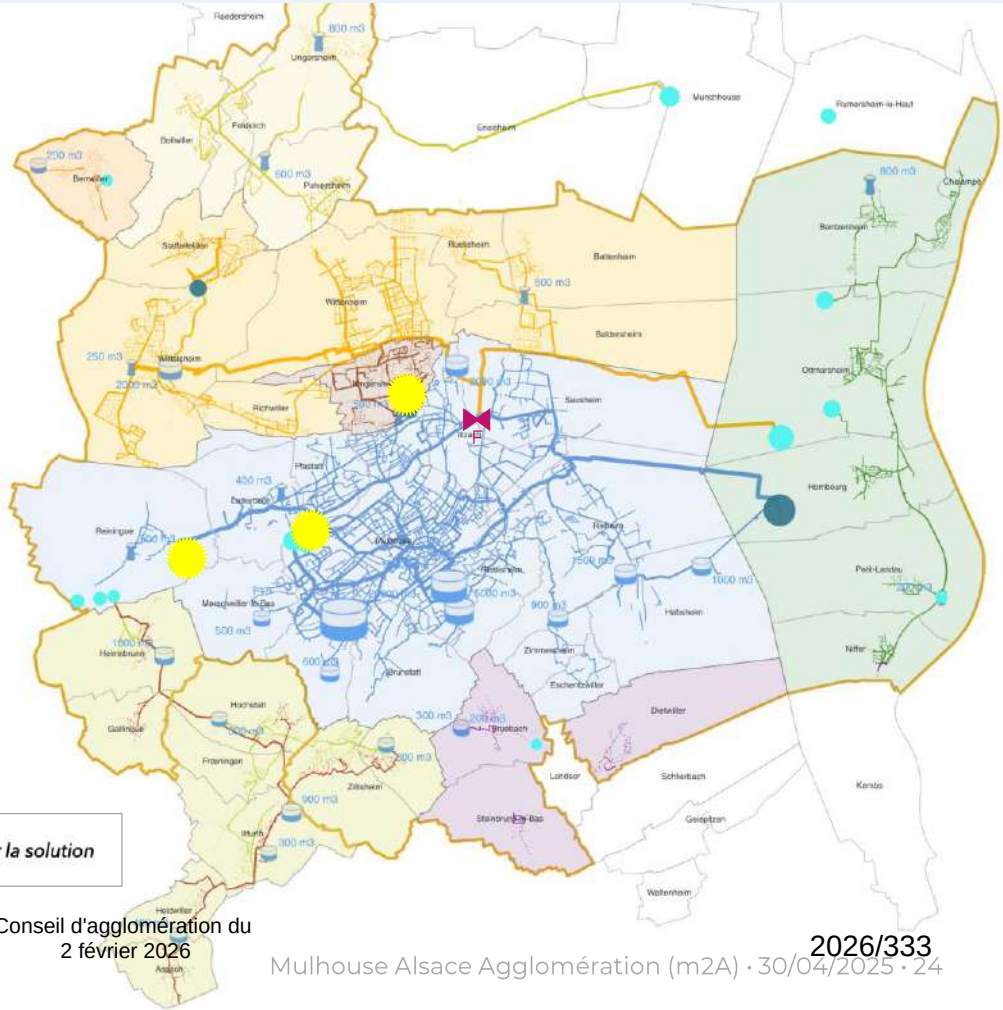
Secteur C : Secteur historique de Mulhouse et environs

Objectif principal : **Diversifier la ressource** pour sécuriser l'alimentation en eau du secteur et réduire la sollicitation de la Doller.

Solutions : Remettre en service un ou plusieurs Puits de Hombourg (PVH3 seul et/ou jusqu'à 5 puits supplémentaires), éventuellement le puits de Kingersheim

Secteur historique de Mulhouse et environs – Solution 1/3

	Remise en service du puits de Kingersheim
Aménagements hors traitement	Remise en service du puits
Coût investissement	• 30 000 euros



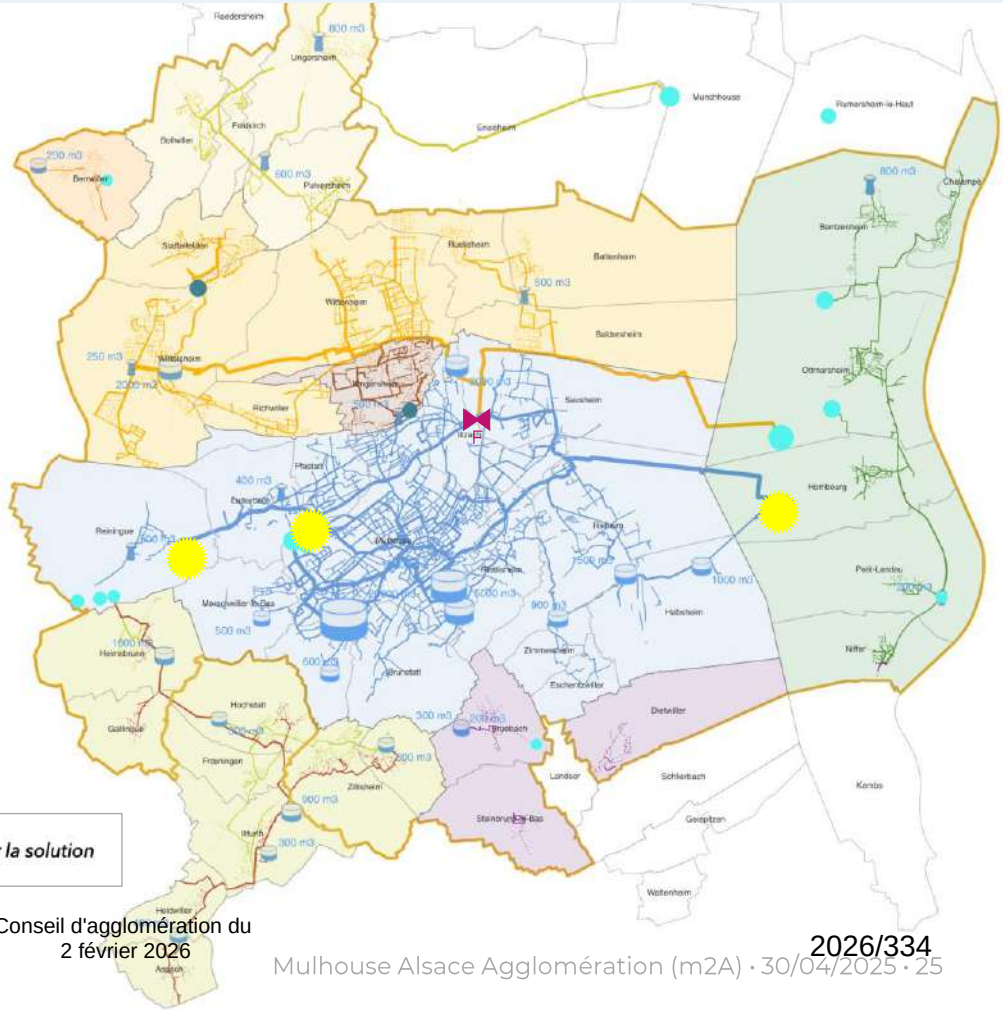
LÉGENDE

- *Champ captant ou captage en service*
- *Champ captant ou captage hors service proposé pour être remis en service*
- *Vanne fermée*
- *Réservoir enterré ou semi-enterré* (taille proportionnelle au volume)
- *Réservoir sur tour (château d'eau)* (taille proportionnelle au volume)

Ressource sollicitée par la solution

Secteur historique de Mulhouse et environs – Solutions 2/3 et 3/3

	Remise en service d'un Puits de Hombourg (PVH3) pour alimenter partiellement Mulhouse et environs	**Remise en service de plusieurs puits de Hombourg pour alimenter partiellement Mulhouse et environs**
Aménagements hors traitement		Réhabilitation d'un ou plusieurs puits (4 puits pouvant être réhabilités) Traitement
Coût investissement	Chiffrage à réaliser pour un éventuel traitement suite aux préconisations de l'ARS.	~0,5 M€ par puits 20 M€ traitement (pour l'ensemble des puits)



LÉGENDE

- *Champ captant ou captage en service*
- *Champ captant ou captage hors service proposé pour être remis en service*
- *Vanne fermée*
- *Réservoir enterré ou semi-enterré* (taille proportionnelle au volume)
- *Réservoir surélevé (château d'eau)* (taille proportionnelle au volume)

Ressource sollicitée par la solution

Evaluation des solutions sur le secteur C

Secteur historique de Mulhouse et environs

	SECURISATION sur le territoire de m2A					CARACTÉRISTIQUES DE L'EAU DISTRIBUÉE		TRAITEMENT autre que désinfection	SOLIDARITÉ TERRITORIALE (Infra / Renforcée)		Nouveau FORAGE ou remise en service d'un forage ?	MONTANT	INTERDÉPENDANCE avec d'autres solutions	Remarque
	Interconnexion	Stockage	Diversification de la ressource		Sollicitation de la ressource	Sont-elle modifiées ?								
	Mise en place ou en service d'une nouvelle interconnexion	Création ou augementaton du stockage	Doller/Rhin nappe/ Rhin forêt/Thur	Plusieurs champs captants/ captages exploités)	Sur Doller >70% ?	sur l'UDI concernée	ailleurs	Nécessité de mise en place ou d'augmentation de la capacité detraitement	INFRA-m2A (entre UDI)	Est-il possible de RENFORCER la solidarité à des UGE extérieures ?				
Secteur C : Mulhouse et environs Solution 1/3 : Remise en service du puits de Kingersheim	oui	non	Doller & Thur	oui	Peu d'impact	oui	?	non	oui	non	oui	0,05 M€	non	Mesures préalables à la remise en service à déterminer avec ARS Coût de remise en route du réservoir très élevés
Secteur C : Mulhouse et environs Solution 2/3 : Utilisation du Puits de Hombourg (PVH3) pour alimenter partiellement Mulhouse et environs (sécurisation)	oui	non	Doller & Rhin forêt	oui	oui	partiel	non	?	oui	Evtl. via Bruebach	oui		Adduction Bruebach depuis PVH3	Mesures préalables à la remise en service à déterminer avec ARS
Secteur C : Mulhouse et environs Solution 3/3 : Utilisation du Puits de Hombourg (PVH3) pour alimenter partiellement Mulhouse et environs (sécurisation)	oui	non	Doller & Rhin forêt	oui	oui	partiel	non	oui	oui	Evtl. via Bruebach	oui	Jusqu'à 22 M€	Adduction Bruebach depuis Hombourg	Mesures préalables à la remise en service à déterminer avec ARS

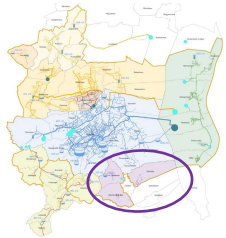
Favorable techniquement

Défavorable (aspect « confort »)

Favorable (aspect « confort »)

Défavorable techniquement

Grands principes des solutions



Secteur D : Secteur Sud (Bruebach, Dietwiller, Steinbrunn le Bas)

Objectif principal :

- **Secteur sud : S'affranchir des achats d'eau** depuis SLA, non sûrs à long terme

Solution : Alimenter les communes **depuis un nouveau réservoir à Bruebach alimenté à partir de m2A**

Secteur D : Secteur Sud (Bruebach, Dietwiller, Steinbrunn le Bas) - Solution 1/1

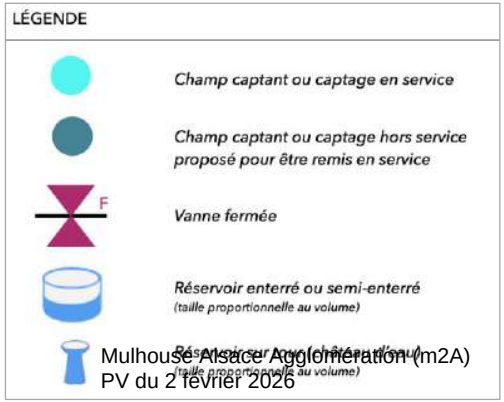
Les ressources sollicitées dépendent de la solution d'adduction vers Bruebach

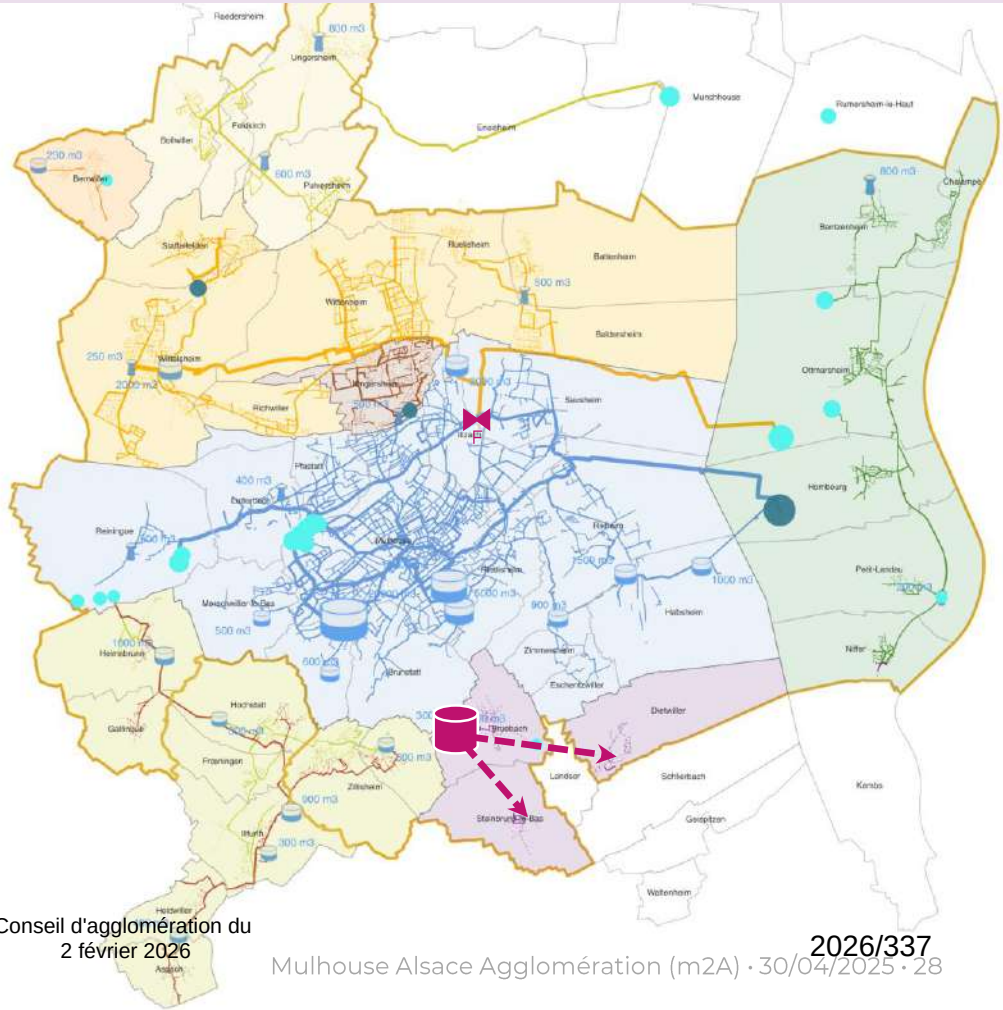
Scénario Infracommunautaire

Alimentation du Secteur Sud à partir du nouveau réservoir de Bruebach	

Aménagements	• Réservoir **800** m3
	• Raccordement nouveau réservoir Bruebach vers :
	  • Dietwiller (4,3 km DN150)
	  • Steinbrunn le Bas (5,5 km DN150)

Coût investissement	• Total : 3,1 M€, dont
	  • 2,2 M€ pour raccordements
	  • 0,9 M€ pour le réservoir





Evaluation des solutions sur le secteur D
en scénario infracommunautaire

Secteur Sud (Bruebach, Dietwiller, Steinbrunn le Bas)

	SECURISATION sur le territoire de m2A					CARACTÉRISTIQUES DE L'EAU DISTRIBUÉE		TRAITEMENT autre que désinfection	SOLIDARITÉ TERRITORIALE (Infra / Renforcée)		Nouveau FORAGE ou remise en service d'un forage ?	MONTANT	INTERDÉPENDANCE avec d'autres solutions	Remarque
	Interconnexion	Stockage	Diversification de la ressource		Sollicitation de la ressource	Sont-elle modifiées ?		Nécessité de mise en place ou d'augmentation de la capacité detraitement	Infracommunautaire (entre UDI)	Est-il possible de renforcer la solidarité à des UGE extérieures ?				
	Mise en place ou en service d'une nouvelle interconnexion	Création ou augementaton du stockage	Doller/Rhin nappe/ Rhin forêt/Thur	Plusieurs champs captants/ captages exploités)	Sur Doller >70% ?	sur l'UDI concernée	ailleurs							
Secteur D : Secteur sud (Bruebach, Dietwiller, Steinbrunn le Bas) Solution 1/1 : distribution depuis un nouveau réservoir à Bruebach	non	nouveau réservoir 800 m³	Dépend de l'adduction			Dépend de l'adduction	non	non	oui	non	non	3,1 M€	Adduction Bruebach	

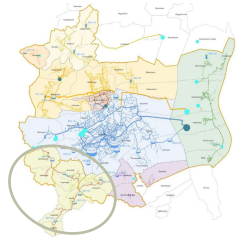
Favorable techniquement

Défavorable (aspect « confort »)

Favorable (aspect « confort »)

Défavorable techniquement

Grands principes des solutions



Secteur E : Secteur SIVU de Heimsbrunn

Objectif principal : **Garantir** les volumes nécessaires en situation actuelle et future

Solutions : Renforcer l'alimentation en eau

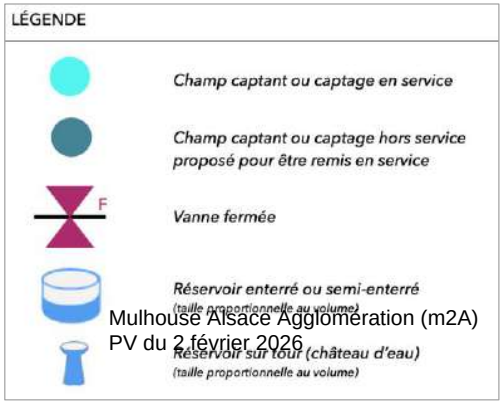
- Soit en **alimentant depuis le réservoir de Bruebach au niveau de Flaxlanden**
- Soit en **alimentant depuis Morschwiller au niveau de Heimsbrunn**

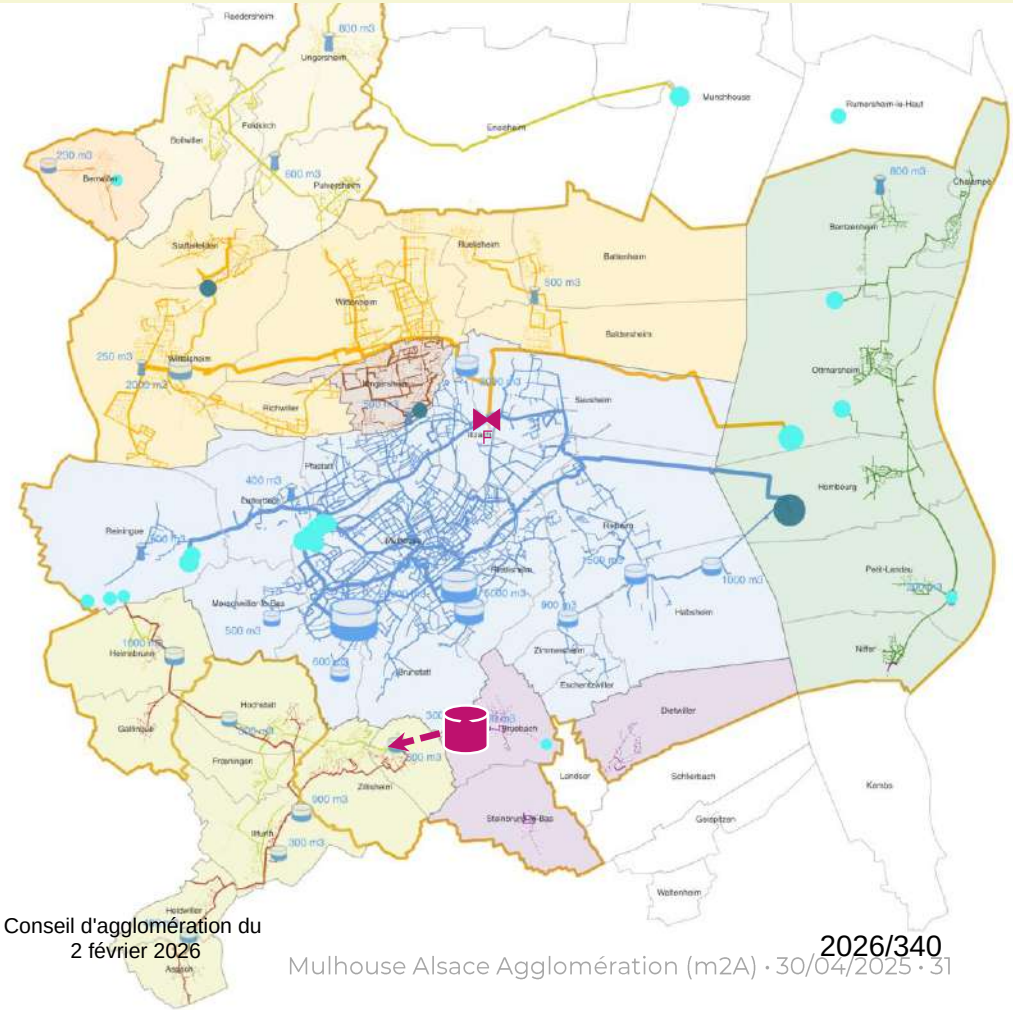
Secteur E : Secteur SIVU de Heimsbrunn - Solution 1/2

Les ressources sollicitées dépendent de la solution d'adduction vers Bruebach

Scénario Infracommunautaire

Alimentation du SIVU Heimsbrunn à partir du nouveau réservoir de Bruebach	
Aménagements	• Réservoir : +500 m3 • Raccordement nouveau réservoir Bruebach vers Flaxlanden (2,9 km DN300 et 0,9 km DN200)
Coût investissement	• Total : 2,2 M€, dont • 1,8 M€ pour raccordement • 0,5 M€ plus-value pour le réservoir

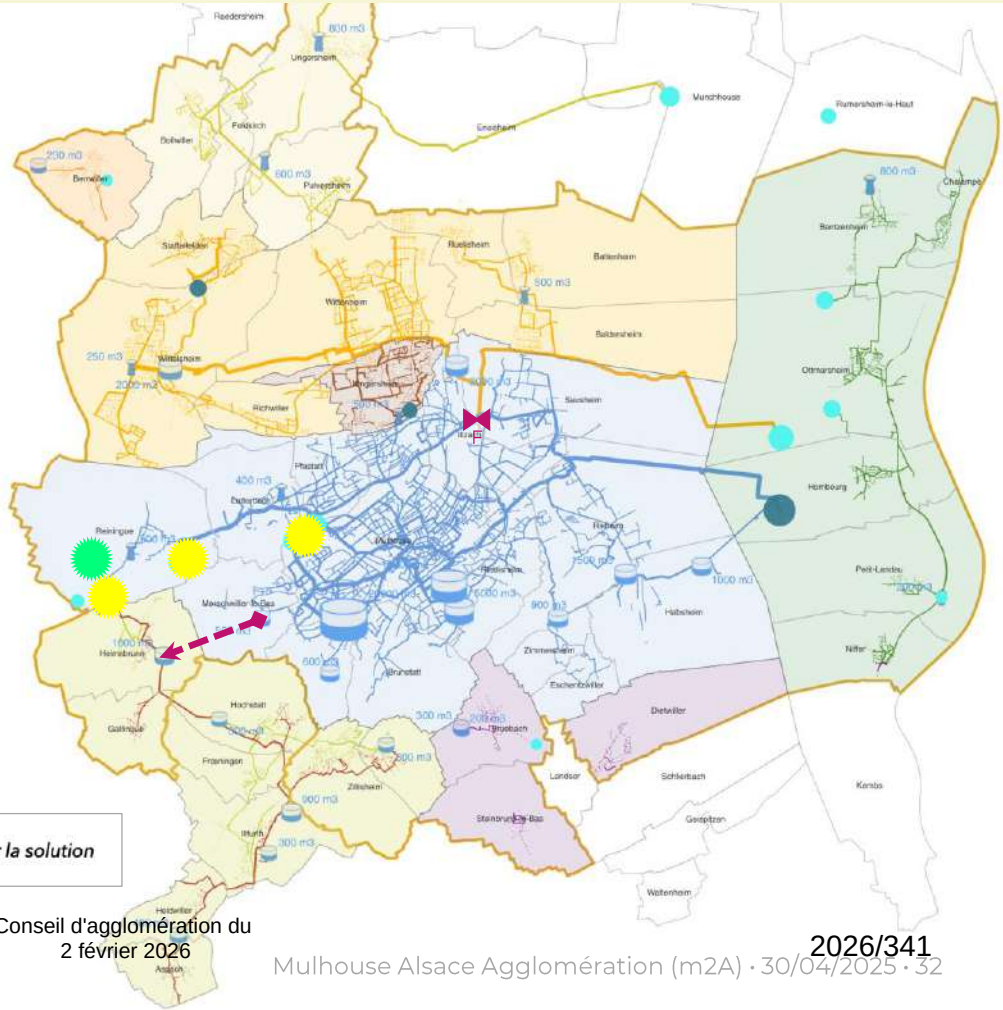



Reiningue
Munchhouse
Ruelisheim
Wittelsheim
Richwiller
Pfastatt
Reiningue
Morschwiller-le-Bas
Heimsbrunn
Hochstatt
Galfingue
Franken
Illzach
Zillisheim
Brunstatt
Eschentzwiller
Dietwiller
Landser
Schlierbach
Kembs
Wentzwiller
Hombourg
Petit-Landau
Nifer
Ottmarsheim
Balschwiller
Baldersheim
Sausheim
Rixheim
Habsheim
Zimmersheim
Steinbrunn-le-Bas
Geispitzen
Champ
Rumersheim-le-Haut
Bernwiller
Feldkirch
Ungersheim
Pulversheim
Staffelfelden
Batten

Secteur E : Secteur SIVU de Heimsbrunn - Solution 2/2

Scénario Infracommunautaire

Alimentation du SIVU Heimsbrunn à partir de Morschwiller le Bas vers Heimsbrunn	
Aménagements	• Raccordement 3,8 km DN200 • *éventuellement nouveau forage à Reinigue en remplacement des forages de Heimsbrunn (non chiffré)*
Coût investissement	• 1,1 M€ (hors nouveau forage éventuel)



LÉGENDE

- *Champ captant ou captage en service*
- *Champ captant ou captage hors service proposé pour être remis en service*
- F — *Vanne fermée*
- *Réservoir enterré ou semi-enterré* (taille proportionnelle au volume)
- *Ressource sollicitée par la solution*

Evaluation des solutions sur le secteur E en scénario infracommunautaire

Secteur E : Secteur SIVU de Heimsbrunn

	SECURISATION sur le territoire de m2A					CARACTÉRISTIQUES DE L'EAU DISTRIBUÉE		TRAITEMENT autre que désinfection	SOLIDARITÉ TERRITORIALE (Infra / Renforcée)		Nouveau FORAGE ou remise en service d'un forage ?	MONTANT	INTERDÉPENDANCE avec d'autres solutions	Remarque
	Interconnexion	Stockage	Diversification de la ressource		Sollicitation de la ressource	Sont-elle modifiées ?		Nécessité de mise en place ou d'augmentation de la capacité de traitement	Infracommunautaire (entre UDI)	Est-il possible de renforcer la solidarité à des UGE extérieures ?				
	Mise en place ou en service d'une nouvelle interconnexion	Création ou augementaton du stockage	Doller/Rhin nappe/ Rhin forêt/Thur	Plusieurs champs captants/ captages exploités)	Sur Doller >70% ?	sur l'UDI concernée	ailleurs							
Secteur E : SIVU de Heimsbrunn Solution 1/2 : depuis Bruebach vers Flaxlanden	oui	nouveau réservoir +500 m³	Dépend de l'adduction			Dépend de l'adduction	non	non	oui	non	non	2,2 M€	Adduction Bruebach	
Secteur E : SIVU de Heimsbrunn Solution 2/2 : depuis Morschwiller vers Heimsbrunn	oui	non	Doller	oui	Pas de modif.	non	non	non	oui	non	Nouveau forage ?	1,1 M€	non	Nouveau forage non chiffré ici

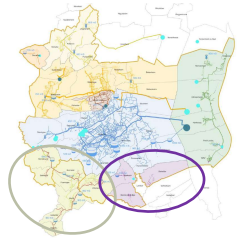
Favorable techniquement

Favorable (aspect « confort »)

Défavorable (aspect « confort »)

Défavorable techniquement

Grands principes des solutions



Secteurs D et E : Secteur Sud (Bruebach, Dietwiller, Steinbrunn le Bas) et SIVU de Heimsbrunn

Objectif principal : **Garantir** les volumes nécessaires en situation actuelle et future sur le secteur SIVU Heimsbrunn et **s'affranchir des achats d'eau** depuis SLA

Solution :

- Alimenter les communes du Secteur Sud **depuis un nouveau réservoir à Bruebach alimenté à partir de m2A**
- Alimenter **le SIVU de Heimsbrunn depuis le réservoir de Bruebach au niveau de Illfurth**

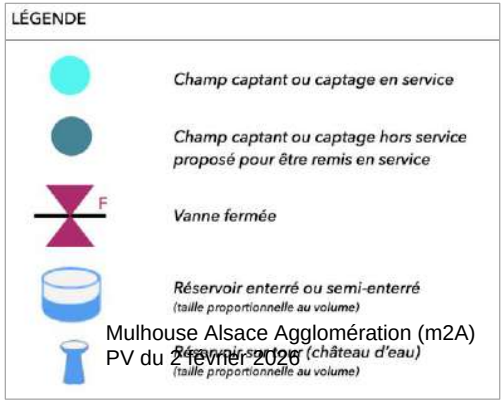
Alimentation du Secteur Sud (Bruebach, Dietwiller, Steinbrunn le Bas) et du SIVU de Heimsbrunn – Solution 1/1

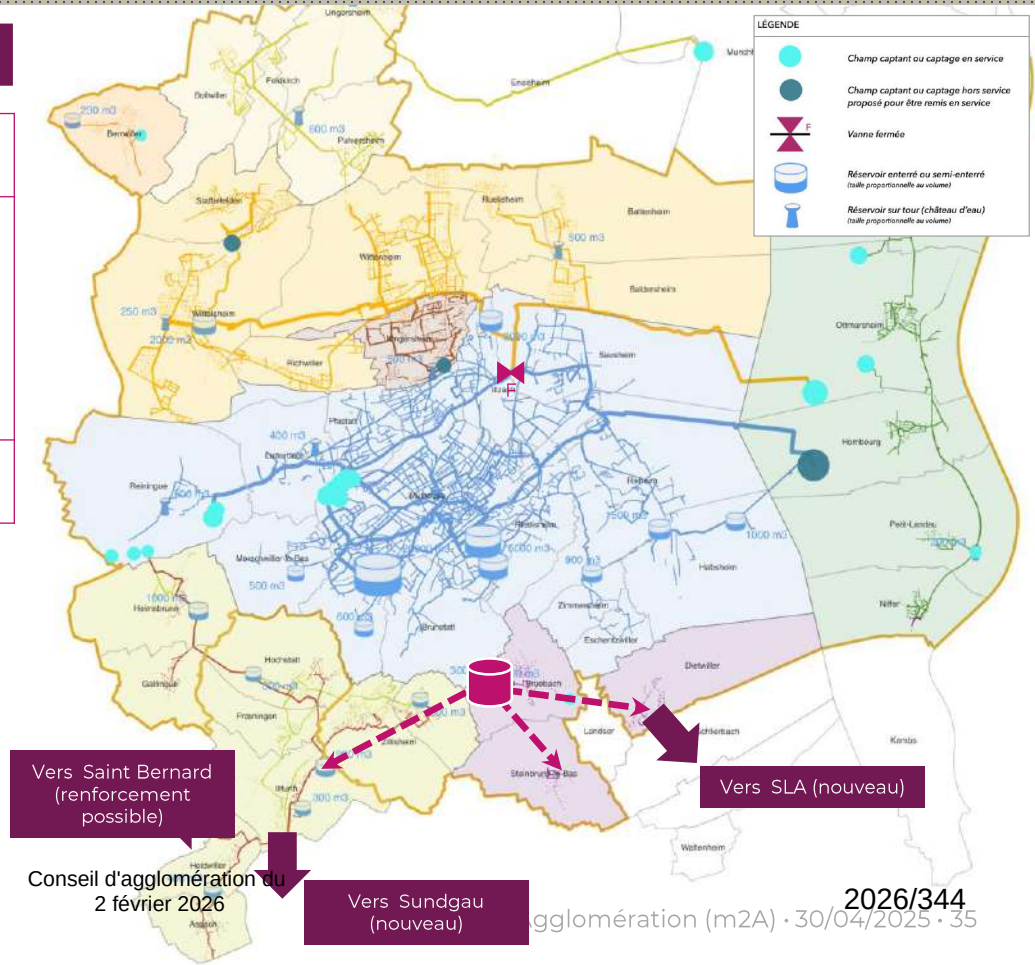
Scénario Solidarité Renforcée

Alimentation du SIVU Heimsbrunn et du Sud à partir du nouveau réservoir de Bruebach	

Aménagements hors traitement	• Réservoir : **3000** m³
	• Raccordement nouveau réservoir Bruebach vers :
	  • Illfurth Kueppele (2,9 km DN300 et 0,9 km DN200)
	  • Dietwiller (4,3 km DN150)
	  • Steinbrunn le Bas (5,5 km DN150)

Coût investissement	• 8,9 M€





Conseil d'agglomération du 2 février 2026

Evaluation des solutions sur les secteurs D et E en solidarité renforcée

Secteur Sud (Bruebach, Dietwiller, Steinbrunn le Bas) et SIVU de Heimsbrunn

	SECURISATION sur le territoire de m2A					CARACTÉRISTIQUES DE L'EAU DISTRIBUÉE		TRAITEMENT autre que désinfection	SOLIDARITÉ TERRITORIALE (Infra / Renforcée)		Nouveau FORAGE ou remise en service d'un forage ?	MONTANT	INTERDÉPENDANCE avec d'autres solutions	Remarque
	Interconnexion	Stockage	Diversification de la ressource		Sollicitation de la ressource	Sont-elle modifiées ?								
	Mise en place ou en service d'une nouvelle interconnexion	Création ou augementaton du stockage	Doller/Rhin nappe/ Rhin forêt/Thur	Plusieurs champs captants/ captages exploités)	Sur Doller >70% ?	sur l'UDI concernée	ailleurs	Nécessité de mise en place ou d'augmentation de la capacité detraitement	Infracommunautaire (entre UDI)	Est-il possible de renforcer la solidarité à des UGE extérieures ?				
Secteurs D et E : Secteur sud (Bruebach, Dietwiller, Steinbrunn le Bas) & SIVU de Heimsbrunn Solution 1/1 : Sud depuis nouveau réservoir et SIVU depuis nouveau réservoir vers Illfurth	oui	3000 m³	Dépend de l'adduction			Dépend de l'adduction	non	non	oui	St. Bernard Spechbach, Sundgau, SLA	non	8,9 M€	Adduction Bruebach	

Favorable techniquement

Défavorable (aspect « confort »)

Favorable (aspect « confort »)

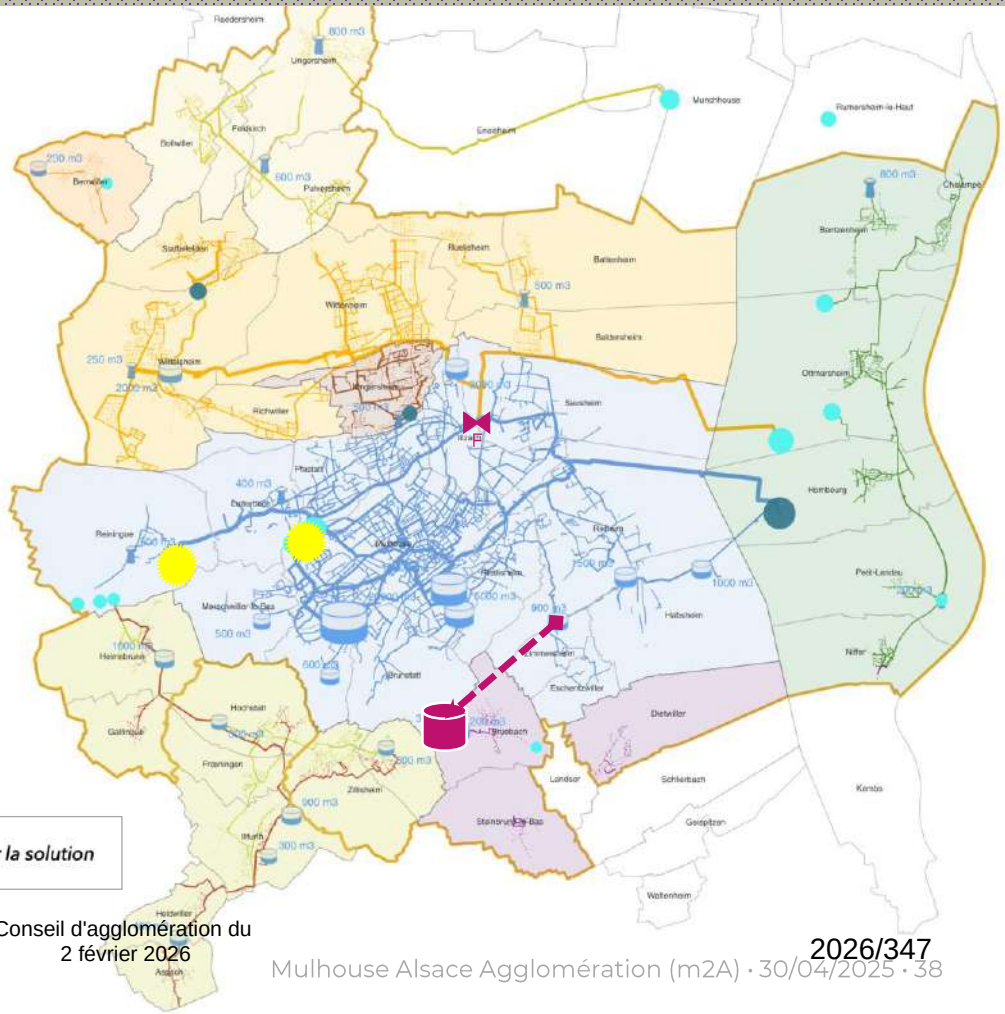
Défavorable

Grands principes des solutions pour alimenter le nouveau réservoir de tête à Bruebach à partir du territoire m2A

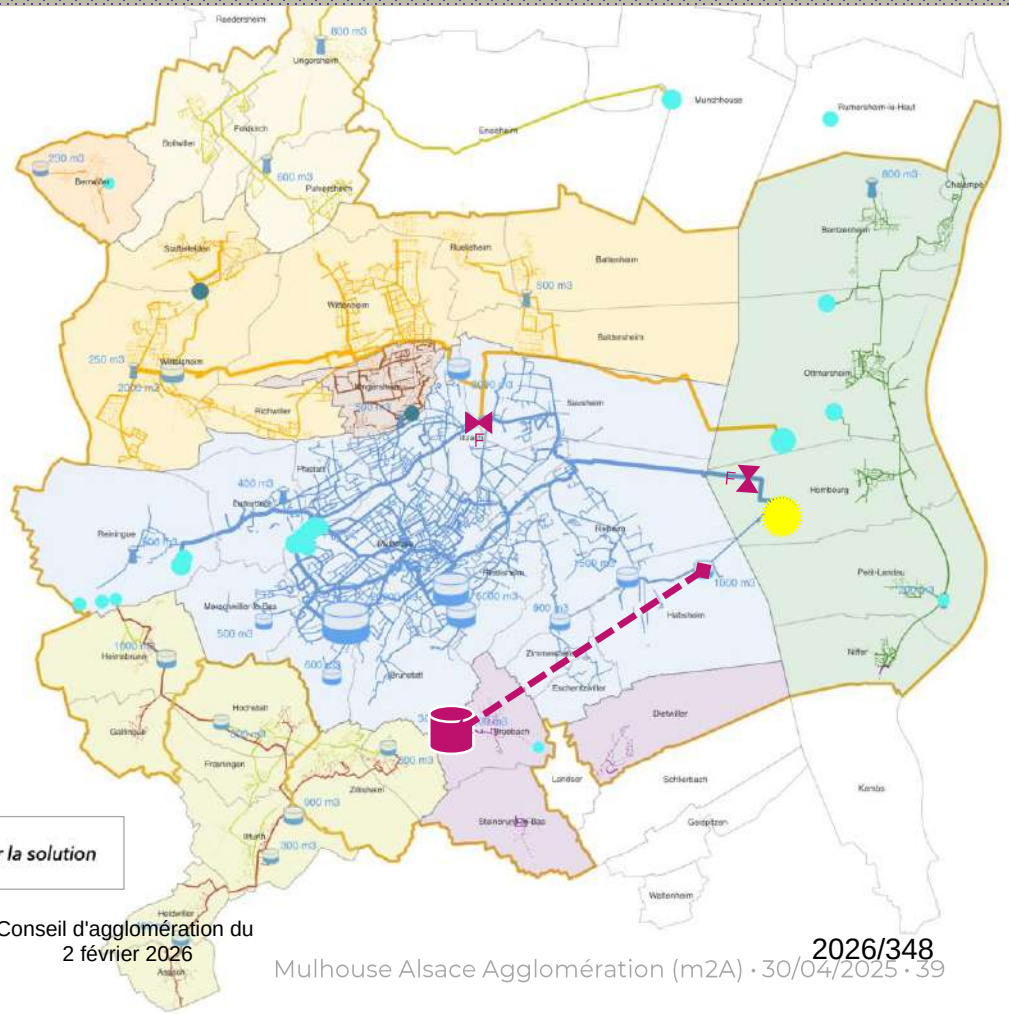
Secteurs D et E : Secteur Sud (Bruebach, Dietwiller, Steinbrunn le Bas) et SIVU de Heimsbrunn

- Soit **à partir de Mulhouse et environs depuis Zimmersheim**
- Soit **à partir de Hombourg (PVH3)** **en utilisant les infrastructures existantes entre Hombourg (PVH3) et Habsheim**
- Soit **à partir de la bande rhénane** et du réservoir à créer à Ottmarsheim :
  - Soit **en direct**
  - Soit **en utilisant les infrastructures existantes entre Hombourg (PVH3) et Zimmersheim**
    Soit **en utilisant les infrastructures existantes entre Hombourg (PVH3) et Habsheim**

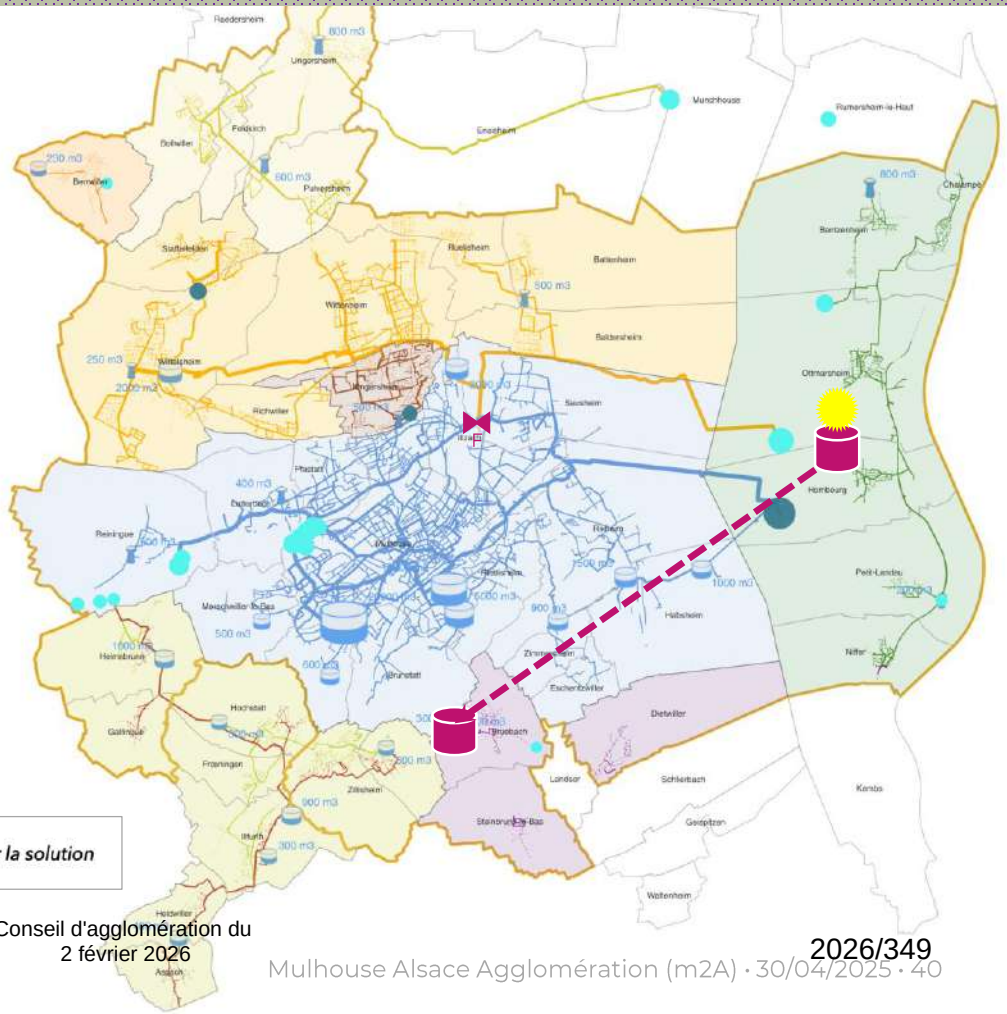
Interconnexion Zimmersheim – Bruebach	
Aménagements hors traitement	• Interconnexion Zimmersheim vers Bruebach (5,2 km DN200) • Surpresseur
Coût investissement hors réservoir Bruebach	• 1,9 M€



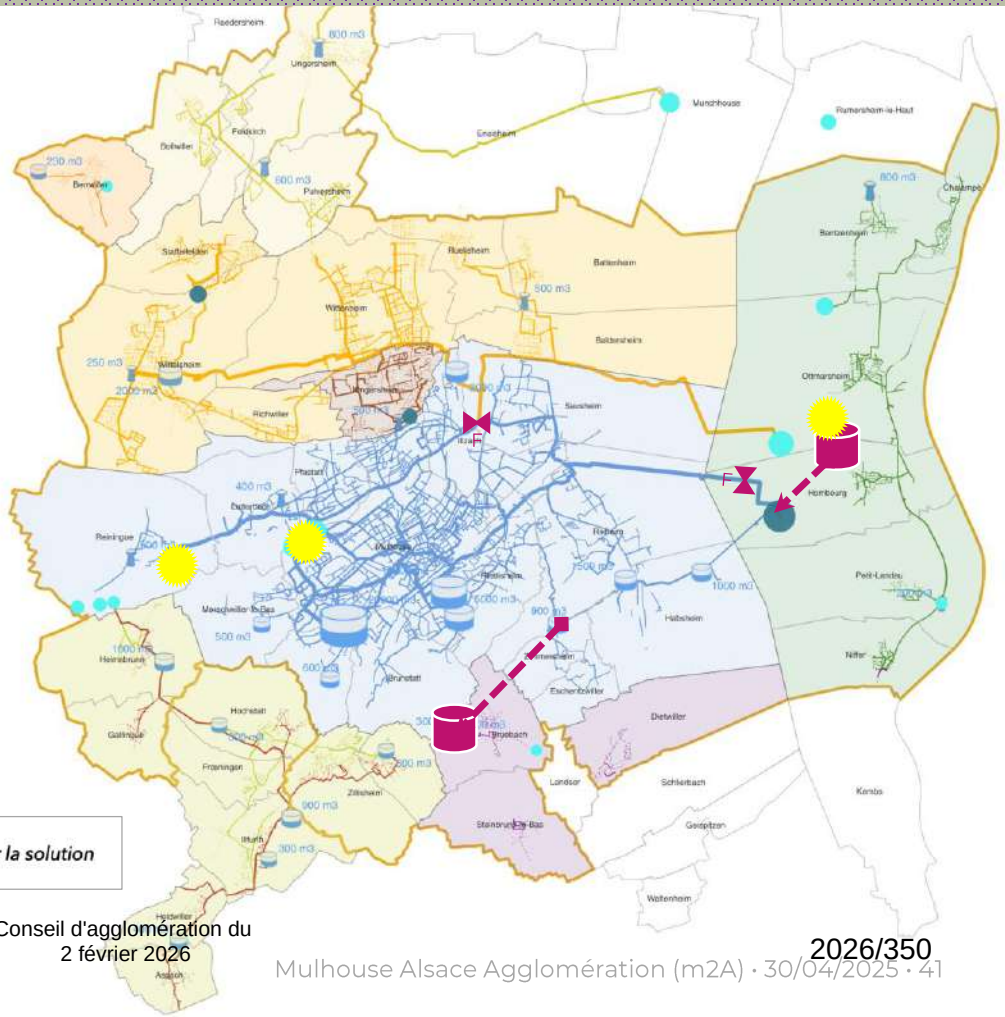
Interconnexion Hombourg (PVH3) – Bruebach en utilisant les infrastructures existantes entre Hombourg (PVH3) et Habsheim	
Aménagements hors traitement	• Interconnexion Habsheim Bruebach (8,4 km DN200) • Surpresseur • Fermetures vanne sur DN800
Coût investissement hors réservoir Bruebach	• 3 M€



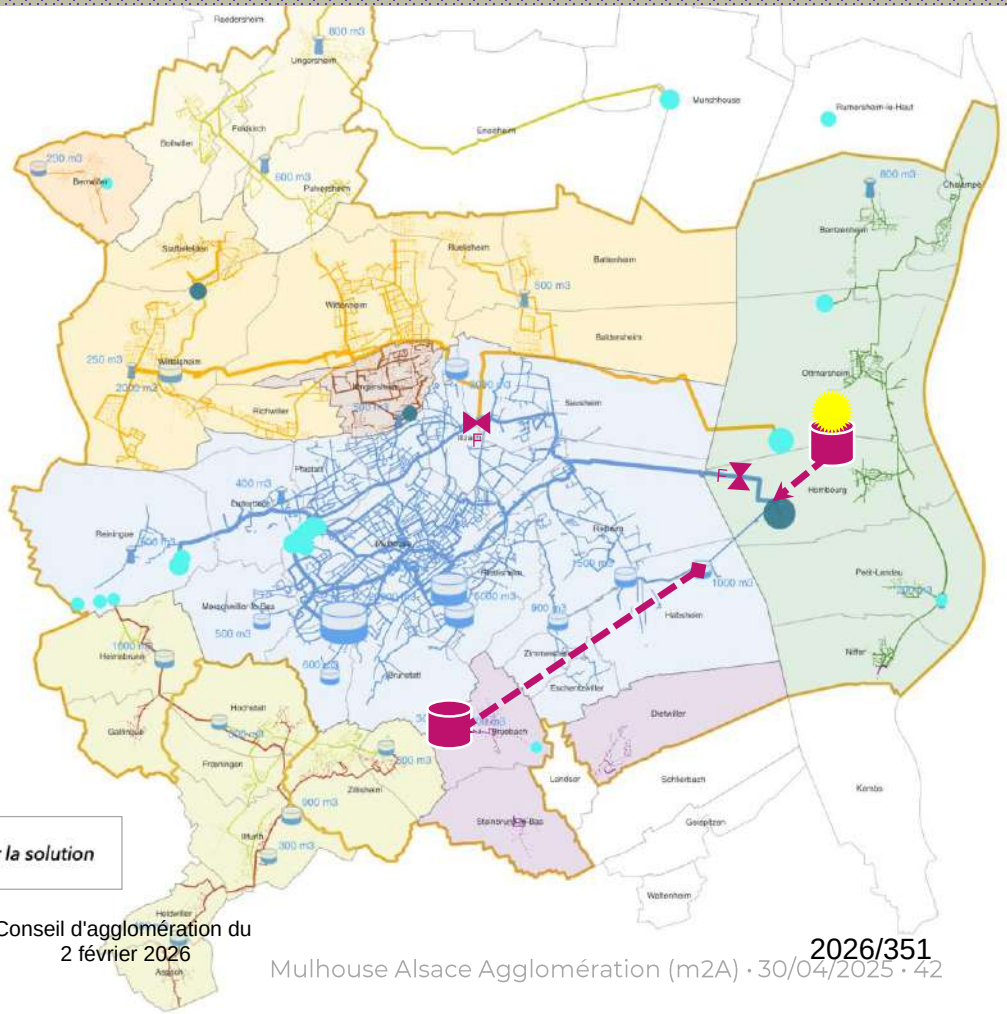
Interconnexion à partir de la **Bande Rhénane - En direct**	
Aménagements	• Interconnexion BR (Ottmarsheim) vers Bruebach (17,3 km DN 250) • Surpresseur
Coût investissement hors réservoir Bruebach	• 8,8 M€



Interconnexion à partir de la **Bande Rhénane – En utilisant les infrastructures existantes entre Hombourg (PVH3) et Zimmersheim**	
Aménagements	• Interconnexion BR (Ottmarsheim) vers Habsheim (4,9 km DN200) • Interconnexion Zimmersheim Bruebach (5,2 km DN200) • Surpresseurs • Fermetures vanne sur DN800
Coût investissement hors réservoir Bruebach	• 3,7 M€



Interconnexion à partir de la **Bande Rhénane - En utilisant les infrastructures existantes entre Hombourg (PVH3) et Habsheim**	
Aménagements hors traitement	• Interconnexion BR (Ottmarsheim) vers Hombourg (4,9 km DN200) • Interconnexion Zimmersheim Bruebach (5,2 km DN200) • Surpresseurs • Fermetures vanne sur DN800
Coût investissement hors réservoir Bruebach	• **~ 4,8 M€**



Evaluation des solutions pour alimenter le nouveau réservoir de tête à Bruebach

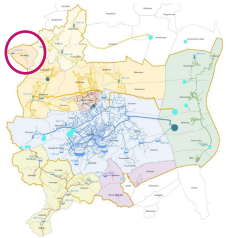
Secteurs D et E : Secteur Sud et SIVU de Heimsbrunn

Infra | Renforcée

	SECURISATION sur le territoire de m2A					CARACTÉRISTIQUES DE L'EAU DISTRIBUÉE		TRAITEMENT autre que désinfection	SOLIDARITÉ TERRITORIALE		Nouveau FORAGE ou remise en service d'un forage ?	MONTANT	INTERDÉPENDANCE avec d'autres solutions	Remarque
	Interconnexion	Stockage	Diversification de la ressource		Sollicitation de la ressource	Sont-elle modifiées ?		Nécessité de mise en place ou d'augmentation de la capacité detraitement	Infracommunautaire (entre UDI)	Est-il possible de renforcer la solidarité à des UGE extérieures ?				
	Mise en place ou en service d'une nouvelle interconnexion	Création ou augementaton du stockage	Doller/Rhin nappe/ Rhin forêt/Thur	Plusieurs champs captants/ captages exploités)	Sur Doller >70% ?	sur l'UDI concernée	ailleurs							
Adduction vers Bruebach - Solution 1/5 : à partir de l'UDI Mulhouse - Depuis Zimmersheim	oui	non	Doller	oui	oui	oui	non	non	oui	non	non	1,9 M€	non	Elargit le territoire sur lequel l'eau de la Doller est distribuée
Adduction vers Bruebach - Solution 2/5 : à partir du PVH3 en utilisant les infrastructures existantes entre Hombourg (PVH3) et Habsheim	oui	non	Rhin forêt	non	non	oui	non	?	oui	St. Bernard Spechbach, Sundgau, SLA	PVH3	3 M€ + coût de traitement éventuel	Remise en service du PVH3	Doller <70% si remise en service du PVH3 et alimentation de MLH et environs
Adduction vers Bruebach - Solution 3/5 : à partir de la Bande Rhénane - Depuis réservoir d'Ottmarsheim en direct	oui	non	Rhin nappe	oui	Pas d'impact	oui	non	non	oui	St. Bernard Spechbach, Sundgau, SLA	non	8,8 M€	Bande Rhénane / Supprime les possibilités de vente à SLA depuis Niffer	
Adduction vers Bruebach - Solution 4/5 : à partir de la Bande Rhénane - Depuis le réservoir d'Ottmarsheim en utilisant les infrastructures existantes entre Hombourg (PVH3) et Zimmersheim	oui	non	Rhin nappe	oui	Pas d'impact	oui	Partiel	non	oui	St. Bernard Spechbach, Sundgau, SLA	non	3,7 M€	Bande Rhénane	Elargit le territoire sur lequel l'eau de la Doller est distribuée
Adduction vers Bruebach - Solution 5/5 : à partir de la Bande Rhénane - Depuis le réservoir d'Ottmarsheim en utilisant les infrastructures existantes entre Hombourg (PVH3) et Habsheim	oui	non	Rhin nappe	oui	Pas d'impact	oui	non	non	oui	St. Bernard Spechbach, Sundgau, SLA	non	Environ 4,8 M€	Bande Rhénane	

Favorable techniquement | Favorable (aspect « confort ») | Défavorable (aspect « confort ») | Défavorable techniquement

Grands principes des solutions



Secteur F : Berrwiller

Objectif principal : **Garantir** les volumes nécessaires en toute période de l'année

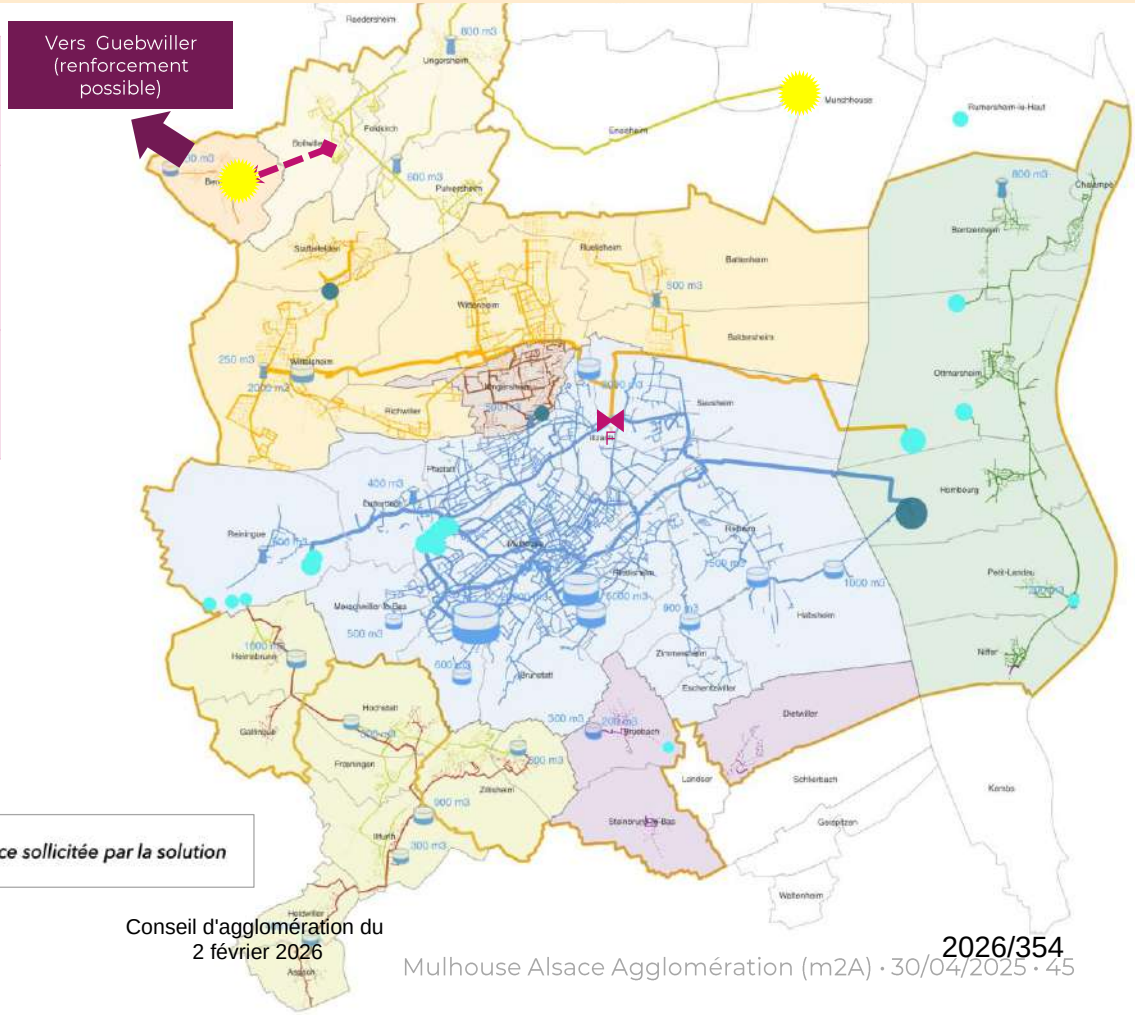
Solution : Alimenter Berrwiller **à partir du territoire d'étude*** en **créant une interconnexion**

- Soit **à partir du SIVU EBE** au niveau de Bollwiller
- Soit **à partir du secteur SIVU BP Hardt & BaBaRu** au niveau de Staffelfelden

* *Dans le cadre du schéma directeur, l'étude privilégie la souveraineté en matière d'alimentation en eau. Par ailleurs, étant donné le contexte de la ressource sur le territoire de Guebwiller, une alimentation à partir de Guebwiller n'est pas considérée comme sûre à terme*

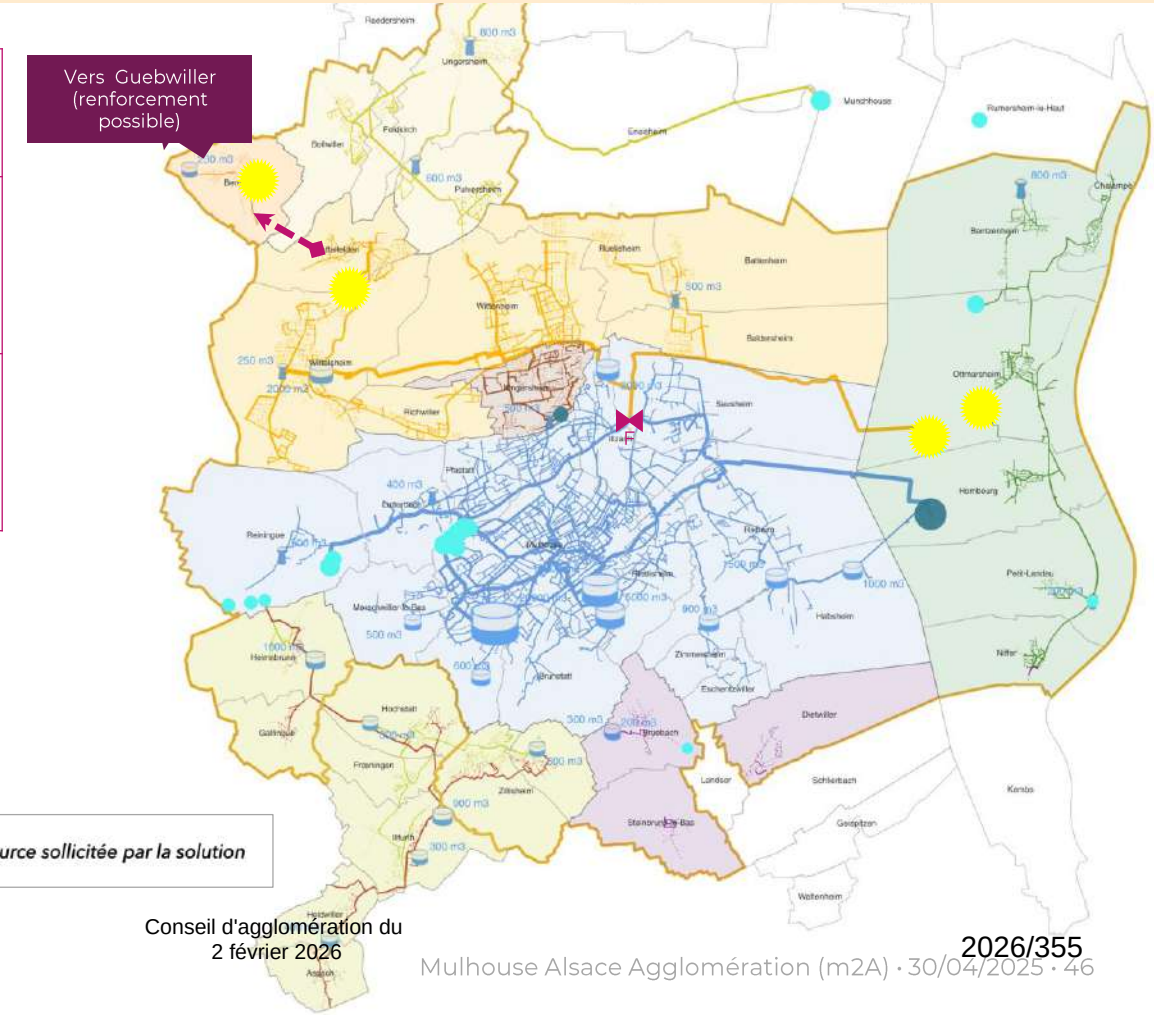
Secteur F : Berrwiller – Solution 1/2

Interconnexion à partir du **SIVU EBE au niveau de Bollwiller**	
Aménagements	Interconnexion 3,8 km DN150 Surpresseur, rechloration
Coût d'investissement	1,1 M€



Secteur F : Berrwiller – Solution 2/2

Interconnexion à partir du **SIVU BP-BaBaRu**	
Aménagements	Interconnexion 4,1 km DN150 Surpresseur
Coût d'investissement	1,2 M€



LÉGENDE

- Champ captant ou captage en service
- Champ captant ou captage hors service proposé pour être remis en service
- Vanne fermée
- Réservoir enterré ou semi-enterré (taille proportionnelle au volume)
- Réservoir sur tour (château d'eau) (taille proportionnelle au volume)

Evaluation des solutions sur le secteur F

Secteur F : Berrwiller

	SECURISATION sur le territoire de m2A					CARACTÉRISTIQUES DE L'EAU DISTRIBUÉE		TRAITEMENT autre que désinfection	SOLIDARITÉ TERRITORIALE (Infra)	SOLIDARITÉ TERRITORIALE (Renforcée)	Nouveau FORAGE ou remise en service d'un forage ?	MONTANT	INTERDÉPENDANCE avec d'autres solutions	Remarque
	Interconnexion	Stockage	Diversification de la ressource		Sollicitation de la ressource	Sont-elle modifiées ?								
	Mise en place ou en service d'une nouvelle interconnexion	Création ou augementaton du stockage	Doller/Rhin nappe/ Rhin forêt/Thur	Plusieurs champs captants/ captages exploités)	Sur Doller >70% ?	sur l'UDI concernée	ailleurs	Nécessité de mise en place ou d'augmentation de la capacité detraitement	Infracommunautaire (entre UDI)	Est-il possible de renforcer la solidarité à des UGE extérieures ?				
Secteur F : Berrwiller Solution 1/2 : depuis SIVU EBE Bollwiller	oui	non	Rhin & Thur	oui	Pas d'impact	oui	non	non	oui	Guebwiller	non	1,1 M€	non	
Secteur F : Berrwiller Solution 2/2 : depuis SIVU BP Staffenfelden	oui	non	Dépend solution SIVU	oui	Pas d'impact	oui	non	Dépend solution SIVU	oui	Guebwiller	Dépend solution SIVU	1,2 M€	Solution SIVU BP Hardt	

Favorable techniquement

Défavorable (aspect « confort »)

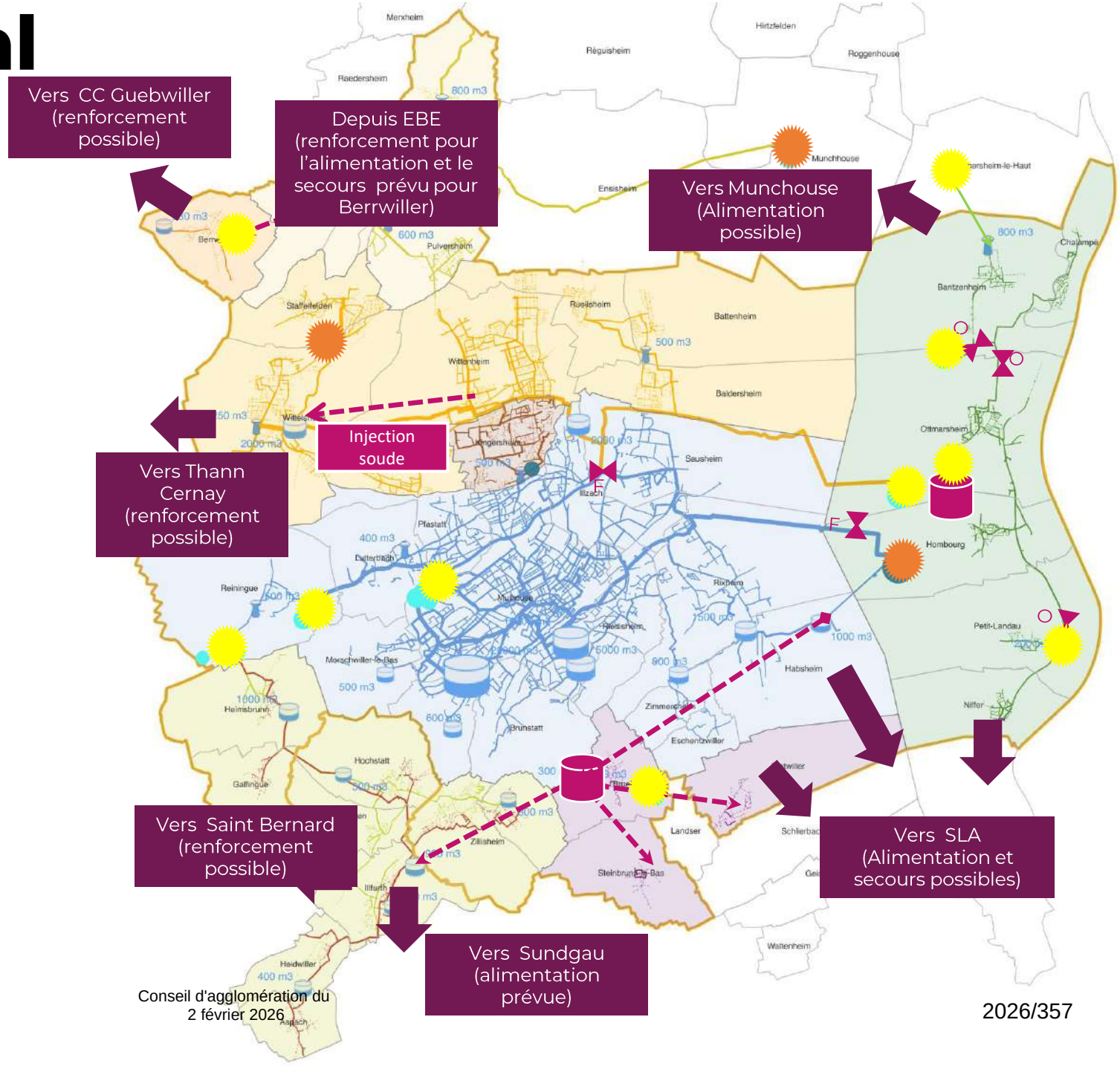
Favorable (aspect « confort »)

Défavorable techniquement

Scénario final

LÉGENDE

- *Champ captant ou captage en service*
- *Champ captant ou captage hors service proposé pour être remis en service*
- *Vanne fermée*
- *Réservoir enterré ou semi-enterré (taille proportionnelle au volume)*
- *Réservoir sur tour (château d'eau) (taille proportionnelle au volume)*
- *Ressource sollicitée de façon équivalente à la sollicitation actuelle*
- *Ressource dont la sollicitation est modifiée (augmentée ou remise en service)*
- *Nouvelle conduite d'adduction*
- *Interconnexion avec les territoires voisins, nouvelle ou renforcée*



M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à l'approbation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de notre Agglomération. C'est Loïc RICHARD qui nous le présente. Et vous avez vu entre-temps que le PowerPoint est revenu, donc merci aux services d'avoir rendu l'impossible possible.

M. RICHARD : Bonsoir à tous. Merci, M. le Président. C'est un dossier qui vient clôturer avec une certaine cohérence le cycle des travaux que nous avons initié au début du mandat et qui aura vu, le transfert de la compétence eau potable à l'Agglomération, la création et le renforcement de la Régie m2A, le travail que nous avons réalisé sur la convergence tarifaire qui incluait également de se donner les moyens sur un futur Schéma Directeur qui aujourd'hui va vous être présenté en dernière étape, en dernier maillon de ce travail. Un travail, je le souligne, réalisé bien évidemment, vous le savez tous, en duo avec Maryvonne que je remercie pour toutes ses contributions et tous ses conseils. Dans le cadre de l'élaboration de ce Schéma Directeur, l'objectif, c'est bien d'assurer une gestion durable et sécurisée des ressources en eau sur l'ensemble du territoire. Nous avons engagé, à partir de 2022, les travaux sur ce Schéma Directeur, avec une très large concertation qui s'est matérialisée notamment à travers quatre ateliers projets. Ce Schéma Directeur s'inscrit dans le projet de territoire m2A à travers l'orientation de garantir sur tout le territoire un accès à une eau de qualité grâce à une gestion sûre et durable. Au terme de ce Schéma Directeur, vous verrez qu'il y a eu un gros travail qui a été effectué, notamment pour représenter ou en tout cas inventorier la totalité des biens et du patrimoine sur lesquels s'exerce ce Schéma Directeur : pratiquement 1 500 km de réseau d'eau potable, 52 ouvrages, des réservoirs, des forages, des puits, des stations de pompage, 80 000 compteurs, 15 millions de mètres cubes d'eau délivrés à 260 000 habitants sur l'ensemble du territoire. En 2022, nous avions fusionné 28 services d'eau pour réaliser ce transfert de compétences et à partir de là, on pouvait lancer ce Schéma Directeur. Ce Schéma Directeur vise de façon très générale à prévoir l'approvisionnement en eau potable avec un objectif de quantité, bien évidemment, faire en sorte que, malgré les évolutions, notamment climatiques et les tensions sur la ressource, nous puissions garantir que le volume d'eau disponible permettra toujours d'alimenter nos habitants, mais également, avec une vision sur la qualité, qualité bien sûr à prendre au sens de la conformité, donc conformité qui peut, elle, évoluer au fil des années en fonction bien évidemment, de l'état de la recherche et des outils pour mesurer éventuellement la présence de polluants. Les objectifs opérationnels qui avaient été assignés et votés dans cette institution à l'époque, c'était harmoniser la connaissance patrimoniale et doter m2A d'un outil de planification pour sécuriser l'alimentation d'eau potable à l'échelle de son agglomération. Il faut rajouter à cela, parce que c'est totalement indissociable, l'objectif également de gestion patrimoniale courante qui intègre pour nous d'atteindre un rendement de 85 % sur nos réseaux, sur l'ensemble des unités de distribution d'ici 5 ans. Donc l'étude a été engagée, je le disais, en 2022 avec le bureau Artelia et une AMO qui est venue nous soutenir par la suite, Mme Claire Tassin, avec 5 phases. En gros, dans un premier temps, nous avons fait un inventaire, puisqu'il était nécessaire de le faire, du patrimoine et de l'ensemble de ce qui nous avait été transféré, la connaissance n'étant pas tout à fait parfaite sur l'ensemble du territoire. Ensuite, il a fallu auditer dans ce schéma l'intégralité des

biens transférés et des équipements pour avoir une idée de leur état de fonctionnement et des investissements à prévoir dans le temps pour les maintenir. Ensuite, nous avons eu des bilans et des ratios de fonctionnement qui nous ont permis d'éclairer nos réflexions. Une prospective sur les besoins et les bilans avec ressources / besoins pour voir à peu près où étaient les vulnérabilités sur notre territoire. Et enfin, la réalisation sur cette base-là d'un Schéma Directeur qui est un plan d'actions qui permettra de savoir sur quoi nous devons engager des moyens dans les années qui viennent. Au terme des ateliers-projets, deux scénarios ont été étudiés par les élus et les partenaires présents. Un premier scénario qui était un scénario de solidarité infra-communautaire était un socle mini d'interventions qui permettait de résoudre sur un horizon d'une dizaine d'années les faiblesses de notre territoire, les vulnérabilités, mais avec des interactions relativement faibles vis-à-vis des territoires adjacents. Et puis un scénario un peu plus ambitieux, un peu plus visionnaire, qui tenait compte d'une gestion concertée sur le sud d'Alsace et avec les unités adjacentes des autres EPCI. Au terme du travail qui a été effectué, les élus et les différents acteurs ont validé le choix d'aller vers la solidarité renforcée. Dans les très grandes lignes bien évidemment, le programme d'opérations qui a été élaboré comprend en particulier, sur un certain nombre de secteurs, de répondre aux vulnérabilités envisagées, qui ont été identifiées. Sur la bande rhénane, il s'agit de la remise en fonctionnement des échanges d'eau possibles entre les différents secteurs et la création d'une entité de stockage permettant d'assurer un secours. Sur le SIVU du bassin potassique, Baldersheim, Battenheim ainsi que Ruelisheim, il s'agit essentiellement de la remise en service des forages de Wittelsheim-Gare. Sur Berrwiller, il s'agit de la création d'une interconnexion avec le SIVU EBE de façon à sécuriser également les approvisionnements, notamment en période d'étayage bas. Sur le secteur de Mulhouse et des environs, ainsi que Kingersheim, il s'agit de la remise en fonctionnement du champ captant d'Hombourg pour avoir une alimentation de secours en cas de problème sur la Doller. Et puis sur le sud et le SIVU de Heimsbrunn, la création d'un gros réservoir alimenté par le champ captant de Hombourg nous permettant également d'envisager de pouvoir sécuriser les approvisionnements vers le Sundgau qui est en difficulté sur ces sujets. L'ensemble des opérations du Schéma Directeur est chiffré à 165 millions d'euros jusqu'en 2033-2034, intégrant 42 millions pratiquement pour la sécurisation de m2A, 120 millions qui correspondent au renouvellement des conduites pour atteindre des critères de performance de 85 % que je vous ai évoqués, et 5 millions qui sont des investissements de renouvellement des ouvrages au regard des audits que nous avons effectués. Il faut préciser que la mise en œuvre de ce schéma sur la période que je viens d'indiquer n'implique pas d'augmenter le niveau d'investissement de m2A ou le niveau de facturation de l'eau, puisque c'était intégré dès le départ dans la convergence tarifaire. Il s'agit à ce niveau d'approuver ce Schéma Directeur, de s'engager à réaliser bien sûr ce programme de travaux, de s'engager à poursuivre les discussions sur la gestion de l'eau avec les EPCI voisins puisque c'est un sujet qui nécessite encore des investigations complémentaires de leur part, de s'engager à solliciter le soutien de l'Agence de l’Eau, je précise que le Schéma Directeur est une condition sine qua non pour avoir ces soutiens, et d'autoriser le Président à signer bien sûr tous les actes afférents à cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup Loïc de cette présentation et c'est vrai que quand on voit le schéma, on comprend tout de suite le gros travail qui a été fait, non seulement sur notre agglomération, mais avec tous les territoires qui sont autour de m2A, sur tous les circuits et le maillage nécessaires pour renforcer et la qualité de l'eau et évidemment la ressource en eau, et de pouvoir mailler l'ensemble des communes de l'agglomération. C'est un très, très gros travail qui a été fait dans le cadre de l'atelier-projet. Et c'est là qu'on voit toute la réussite de la mise en place de ces ateliers-projets, qui prouvent qu'en partageant avec tout le monde, on arrive à avoir cette force collective qui nous permet d'avoir des décisions de bon sens et équilibrées financièrement. C'est important de mettre en relation le prix de l'eau et le montant des investissements qu'on peut porter sur notre agglomération, aussi bien sur la sécurisation, mais aussi sur le renouvellement des conduites avec le taux de renouvellement et les ouvrages qu'il faut donc refaire sur l'agglomération avec les réserves d'eau. Mais tu l'as bien expliqué. Est-ce qu'il y a encore des questions à ce sujet ? Oui, Gilbert Fuchs.

M. FUCHS : J'aimerais juste faire une réflexion par rapport au schéma, ce n'est pas faute d'avoir demandé X fois qu'on ajoute une vanne entre la bâche de la forêt de la Hardt et le réservoir de Habsheim et je constate que ce n'est toujours pas fait.

M. LE PRÉSIDENT : Alors ?

M. RICHARD : On le rajoutera sur le schéma Gilbert.

M. FUCHS : C'est ce qu'on me dit à chaque fois, c’est ça le problème.

MME FUCHS-JESSLEN : Elle y est la vanne, elle est au-dessus du point rouge, Monsieur.

M. RICHARD : Elle fait partie du schéma.

M. FUCHS : Mais je ne la vois pas.

M. LE PRÉSIDENT : On peut agrandir là ? sur Habsheim.

M. FUCHS : Non ce n'est pas la peine de chercher, elle n'y est pas. Donc juste pour dire, je m'abstiendrai par rapport à ça, parce que voilà, ça fait encore une fois…

M. LE PRÉSIDENT : Donc deux possibilités : soit elle n’y est pas et on va la rajouter, soit elle y est et on ne l’a pas vu.

M. FUCHS : J’ai travaillé beaucoup là-dessus, j'ai demandé X fois et ça n'y est toujours pas, dommage.

M. RICHARD : C'est un élément graphique, je regrette qu'il n'ait pas été rajouté mais elle existe dans le sens où ça fait partie du schéma qu'on a validé.

M. LE PRÉSIDENT : En tout cas, on note la remarque et elle sera intégrée si elle ne l'est pas déjà. D'autres questions ? Pas d'autres questions. Sur l'approbation de ce Schéma Directeur : qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 74 + 18 procurations.
Abstention (1) : Gilbert FUCHS.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie et merci beaucoup pour tout le travail fourni, c'est vraiment un très grand travail. Je vous rappelle, quand on a repris la compétence de l'eau, il n'était pas si évident que cela, que début 2026, on pouvait passer un Schéma Directeur à l'unanimité et surtout d'avoir développé toute cette relation de confiance avec les territoires autour de nous, sachant que pour le Sundgau, c'est très, très important et pour Saint-Louis Agglomération, évidemment aussi. Cela a aussi renforcé un peu ce partenariat avec les territoires qui sont nos voisins. Merci beaucoup à tous pour ce travail.

10° RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (8.8/2993C)

En application des articles L.2224-5 et D.2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Président est tenu de présenter au conseil d'agglomération un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service.

Le rapport joint à cette délibération est le deuxième rapport d'activité produit à l'échelle communautaire par la Régie de l'eau de Mulhouse Alsace Agglomération.

Au 1er Janvier 2024, la Régie de l'eau de Mulhouse Alsace Agglomération gère l'alimentation en eau potable de 34 communes du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. Cela représente 15 millions de m^3 d'eau distribués, près de 1400 kms de canalisations, 3 unités de traitement et 30 réservoirs permettant d'approvisionner en eau potable 58 000 abonnés, soit 264 000 habitants. Le tout est administré par pas moins de 120 agents de la collectivité experts dans leur domaine.

Par ailleurs, les eaux distribuées dans ces réseaux présentent une grande diversité, car elles proviennent de sources variées et possèdent des caractéristiques — et donc des traitements — distinctes. Ce sont 18 captages qui fournissent de l'eau potable depuis 3 sources principales :

- le bassin versant de la Doller
- la nappe du Rhin
- les alluvions de la Lauch et de la Thur.

Parmi les événements importants de l'année 2024, il est important de retenir l'organisation, en partenariat avec les Canalisateurs d'Alsace, de la **Journée Mondiale de l'Eau**, mais aussi l'**harmonisation tarifaire** du prix de l'eau.

Journée Mondiale de l'Eau

Le 22 Mars 2024 se tenait la journée mondiale de l'eau. En partenariat avec les canalisateurs d'Alsace, les équipes de la Régie de l'Eau de Mulhouse Alsace Agglomération ont organisé une matinée de conférences sur le thème de l'eau suivie d'une visite du barrage de Michelbach.

Harmonisation tarifaire du prix de l'eau.

L'année 2023 ayant été consacrée à assurer la continuité de l'activité tout en reprenant les ouvrages & réseaux des communes arrivées dans le périmètre de la Régie de l'Eau de Mulhouse Alsace Agglomération, certains chantiers restaient à clôturer.

Ainsi, le premier chantier de l'année 2024 a été l'harmonisation de la tarification de l'eau. En effet, jusque-là, les prix variaient d'une unité de distribution à l'autre.

Les données figurant au rapport sur le prix et sur la qualité du service public de l'eau potable sont conformes aux dispositions instaurées par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007. La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) saisie le 13 Novembre 2025, conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, a rendu un avis favorable.

Ce rapport sera également transmis aux communes desservies par la Régie de l'Eau de Mulhouse Alsace Agglomération pour présentation à leur Conseil Municipal respectif conformément à l'article D. 2224-3 du code général des collectivités territoriales.

Le présent rapport ainsi que la note liminaire devront être mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable.

PJ : (1)

- Projet de rapport

Régie de l'Eau m2A #2024



L'eau, un bien commun à préserver

Rapport sur le prix et la qualité de service

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

SOMMAIRE

Préambule 4
Édito 5

PRÉSENTATION DE LA RÉGIE DE L'EAU m2A 6
La Régie de l'Eau m2A 6
Les instances de la Régie 7
Les modes de gestion des communes 9
Faits marquants 2024 11
Chiffres clés 16
Structure du Rapport 2024 18

UDI BALDERSHEIM, BATTENHEIM, RUELISHEIM (EX SYNDICAT BABARU) **21**
Territoire desservi 22
Gestion des abonnés 23
Facturation d'eau 24
Production 24
Qualité de l'eau 24
Distribution 26

UDI BANTZENHEIM 27
Territoire desservi 28
Gestion des abonnés 29
Facturation d'eau 30
Production 30
Qualité de l'eau 30
Distribution 32

UDI BERRWILLER 33
Territoire desservi 34
Gestion des abonnés 35
Facturation d'eau 36
Production 36
Qualité de l'eau 36
Distribution 38

UDI BRUEBACH 39
Territoire desservi 40
Gestion des abonnés 41
Facturation d'eau 42
Production 42
Qualité de l'eau 42
Distribution 44

UDI CHALAMPÉ 45
Territoire desservi 46
Gestion des abonnés 47
Facturation d'eau 48
Production 48
Qualité de l'eau 48
Distribution 50

UDI DIETWILLER 51
Territoire desservi 52
Gestion des abonnés 53
Facturation d'eau 54
Production 54
Qualité de l'eau 54
Distribution 56

UDI FELDKIRCH 57
Territoire desservi 58
Gestion des abonnés 59
Facturation d'eau 60
Production 60
Qualité de l'eau 60
Distribution 62

UDI KINGERSHEIM 63
Territoire desservi 64
Gestion des abonnés 65
Facturation d'eau 66
Production 66
Qualité de l'eau 66
Distribution 68

UDI MULHOUSE & ENVIRONS 69
Territoire desservi 70
Gestion des abonnés 71
Facturation d'eau 72
Production 72
Qualité de l'eau 72
Distribution 74

UDI OTTMARSHEIM, HOMBOURG, NIFFER) (EX SYNDICAT OHN) **75**
Territoire desservi 76
Gestion des abonnés 77
Facturation d'eau 78
Production 78
Qualité de l'eau 78
Distribution 80

UDI : Unité de Distribution

UDI RICHWILLER.....81
Territoire desservi.....82
Gestion des abonnés.....83
Facturation d'eau.....84
Production.....84
Qualité de l'eau.....84
Distribution.....86

UDI STAFFELFELDEN.....87
Territoire desservi.....88
Gestion des abonnés.....89
Facturation d'eau.....90
Production.....90
Qualité de l'eau.....90
Distribution.....92

UDI STEINBRUNN-LE-BAS.....93
Territoire desservi.....94
Gestion des abonnés.....95
Facturation d'eau.....96
Production.....96
Qualité de l'eau.....96
Distribution.....98

UDI UNGERSHEIM.....99
Territoire desservi.....100
Gestion des abonnés.....101
Facturation d'eau.....102
Production.....102
Qualité de l'eau.....102
Distribution.....104

FINANCES.....105
Budget annexe de l'eau.....106
Opérations extraites des comptes administratifs.....106
Gestion de la dette.....106

ANNEXES.....107
Agence de l'Eau Rhin-Meuse.....108
Prix du m³ d'eau par commune.....112

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L22245 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'eau potable est à établir. Ce document est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport doit contenir les informations suivantes :

- **les indicateurs techniques :** la présentation du territoire, le nombre d'habitants desservis, le nombre d'abonnements, les linéaires de réseaux de distribution.
- **les indicateurs de performance :** : le rendement, l'indice linéaire de pertes ou encore la durée d'extinction de la dette.
- **les modalités de tarification de l'eau et les recettes :** la présentation d'une facture d'eau potable.
- **les informations relatives au financement des investissements :** les montants des travaux engagés, l'encours de la dette et la présentation des programmes pluriannuels de travaux.



Le rapport est disponible sur le site suivant : m2A.fr/eau

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/366

ÉDITO



2024 est une année singulière où notre Agglomération a assumé pleinement et avec succès la compétence de l'eau que nous avons récupérée au 1er janvier 2023. Ce transfert de compétence se poursuit et s'opère de manière progressive, en lien étroit et dans le respect de la place de nos communes.

Cette année est marquée par la structuration et la montée en puissance de nos services, positionnant ainsi la Régie de l'Eau m2A, à travers l'action de ses 130 agents, comme un acteur robuste et majeur de la gestion de l'eau dans le Sud Alsace.

Aujourd'hui, la Régie produit et distribue de l'eau potable pour 35 des 39 communes de l'Agglomération à travers un réseau de canalisation de près de 1 400 kilomètres. Ainsi, plus de 260 000 habitants bénéficient de 15 millions de m³ d'eau potable par an à travers ce service public si précieux.

L'année 2024 est l'année de l'harmonisation tarifaire. Ce chantier a été mené à l'aide d'une série d'ateliers-projets sur plusieurs mois ayant permis aux participants : élus, citoyens, agents de l'Agglomération et des communes, de s'exprimer afin que nous puissions prendre en compte l'ensemble des contraintes territoriales. Cette large concertation nous a amené à convenir, ensemble, d'une tarification juste, basée sur un prix équitable pour l'ensemble des usagers de notre territoire et permettant de soutenir nos projets d'investissements.

Forte de cette réussite, la Régie de l'Eau m2A se projette dans l'avenir à travers la poursuite des travaux de consolidation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). Ce schéma de planification que nous construisons avec les parties prenantes prévoit de lourds investissements à horizon 2032 afin de faire face aux grands défis de demain : la qualité et la disponibilité de la ressource en eau dans un contexte de rareté et dans une logique d'interdépendance des communes et de solidarité territoriale, à laquelle nous sommes particulièrement attachés.

Je suis fière de l'engagement de l'ensemble des élus et agents au sein du collectif qu'est cette Régie que j'ai l'honneur de présider.

Maryvonne BUCHERT
Présidente du Conseil d'Exploitation
de la Régie de l'Eau m2A

PRÉSENTATION DE LA RÉGIE DE L'EAU m2A



LA RÉGIE DE L'EAU m2A

La Régie de l'Eau m2A est une service disposant de sa propre autonomie financière au sein de l'Agglomération.

Ses missions sont les suivantes :

- la production d'eau, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- la réalisation des travaux et des contrôles du réseau de production/distribution ;
- les études relatives à la gestion de l'eau potable ;
- la relation avec les usagers.

La gestion de l'eau potable sur le territoire m2A représente 15 millions de m^3 distribués, 1 400 kilomètres de canalisations, 3 unités de traitement et 30 réservoirs permettant d'approvisionner en eau potable 58 000 abonnés, soit 264 000 habitants. Le tout est administré par pas moins de 130 agents de la collectivité experts dans leur domaine.

Découvrir
la Régie de l'Eau m2A

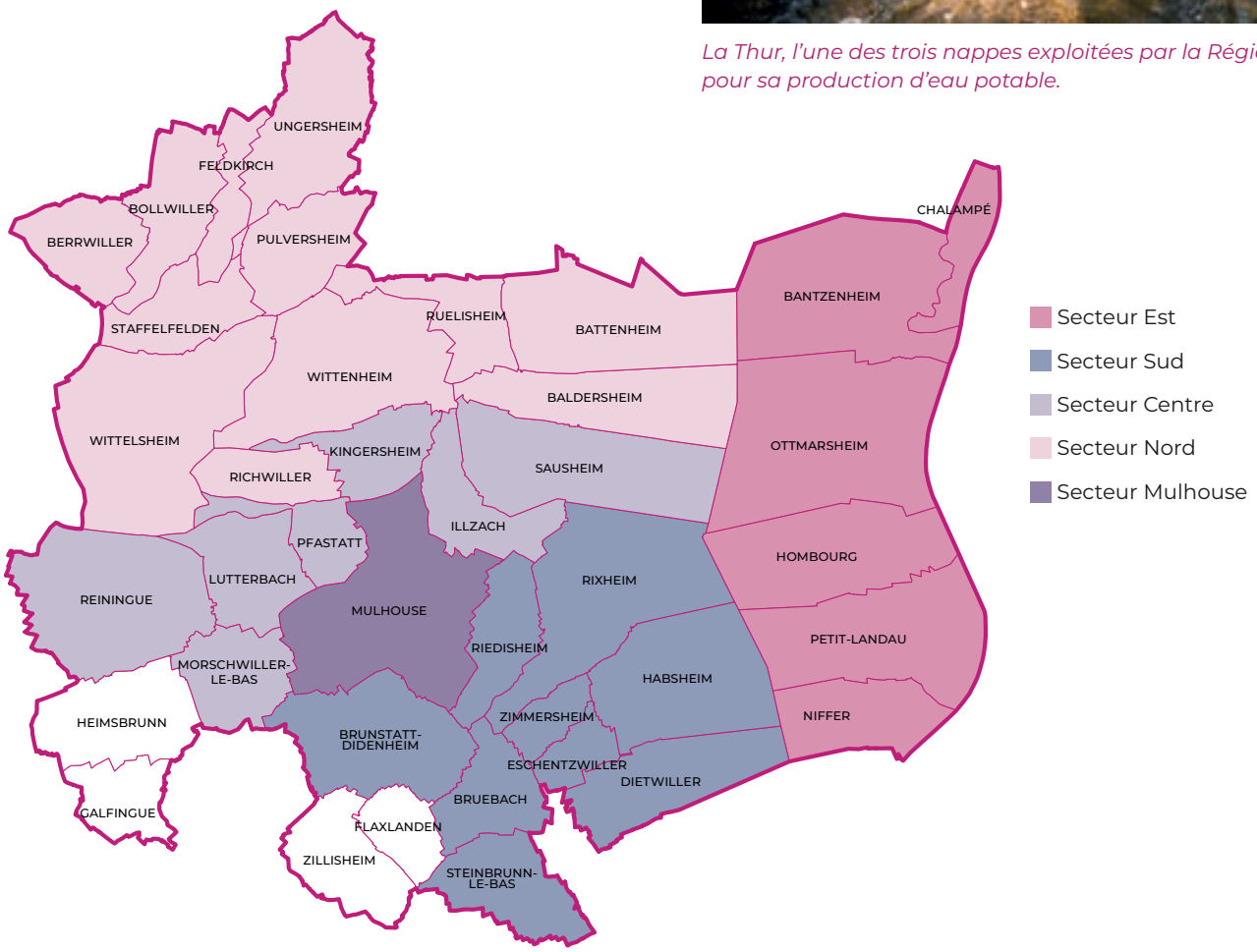
LES INSTANCES DE LA RÉGIE

Le Bureau

L'Agglomération a été découpée en cinq secteurs correspondant chacun à un réseau de canalisations. Chaque secteur est piloté par un binôme constitué d'un technicien de la Régie et d'une personnalité politique du secteur en question. Ces binômes sont en dialogue constant car ils pilotent les chantiers au quotidien, en lien avec les services de voierie et autres réseaux.



La Thur, l'une des trois nappes exploitées par la Régie de l'Eau m2A pour sa production d'eau potable.





Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau m2A

Conseil d'Exploitation

Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins quatre fois par an et rassemble un représentant politique de chaque commune m2A ainsi que des membres représentants de la société civile. Il est présidé par la Présidente de la Régie et permet de consulter les participants dans la prise de décisions structurantes pour la Régie de l'Eau m2A. Le Conseil d'Exploitation émet un avis qui est ensuite présenté au Conseil d'Agglomération. Le Conseil d'Exploitation traite de tous les sujets structurants pour la Régie, comme la tarification de l'eau, la programmation pluriannuelle d'investissements, les actions de préservation de la ressource en eau...

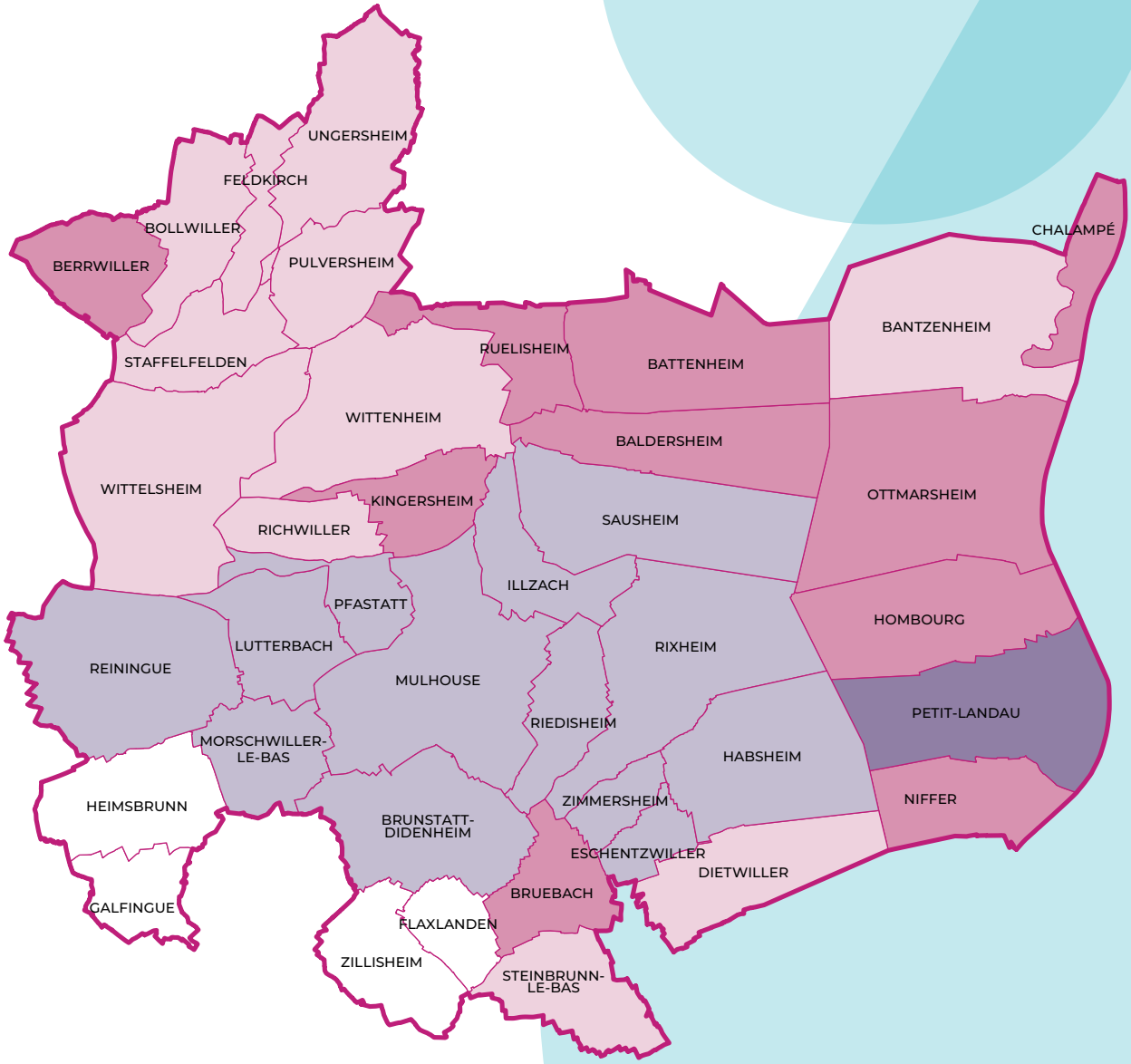
CONSULTATIONS CHANTIERS / VOIERIE / TECHNIQUES	**Participant(e)s ?** • Référents de secteur techniques • Référents de secteur politiques	**Fréquence ?** Minimum 2 fois par an – autant de fois que nécessaire	**Participant(e)s ?** • Référents de secteur techniques • Référents de secteur politiques
RÉUNIONS DE BUREAU	**Participant(e)s ?** • Référents de secteur techniques • Référents de secteur politiques • Président(e) & Vice-Pésident(e) de la Régie de l'Eau m2A • Direction de la Régie de l'Eau m2A	**Fréquence ?** Minimum 4 fois par an – autant de fois que nécessaire	**Objectifs ?** Validation de la PPI* Préparation du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau m2A
RÉUNIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION	**Participant(e)s ?** • Référents de secteur techniques • Référents de secteur politiques • Président(e) & Vice-Pésident(e) de la Régie de l'Eau m2A • Direction de la Régie de l'Eau m2A • Représentants des communes m2A • Représentants de la société civile • Services concernés	**Fréquence ?** Minimum 4 fois par an – autant de fois que nécessaire	**Objectifs ?** Emet un avis sur les sujets structurants de la Régie (tarification, montant des investissements...) en vue de la présentation du sujet en Conseil d'Agglomération

**PPI : Programmation Pluriannuelle d'Investissements*

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/370

LES MODES DE GESTION DES COMMUNES

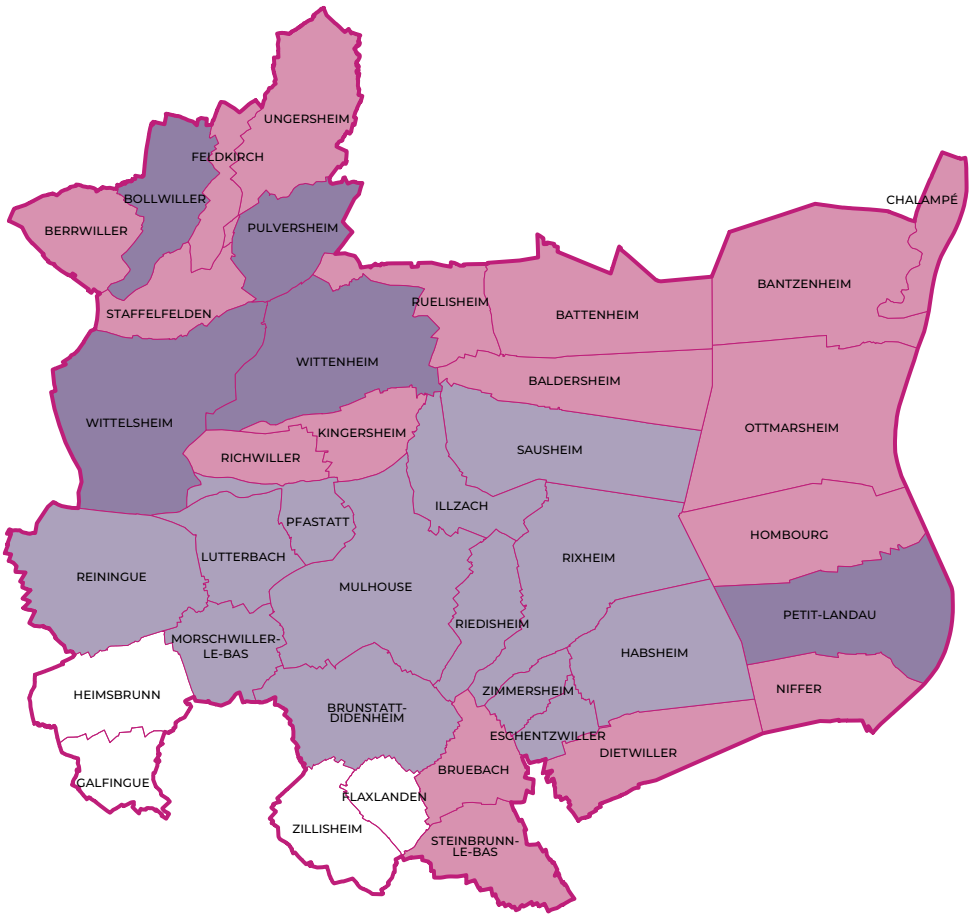
Production d'eau potable sur le territoire :



- Communes gérées en Régie
- Communes relevant d'un syndicat ou faisant l'objet d'une subdélégation
- Ouvrages en continuité d'exploitation par le cédant et/ou en prestation de service
- Communes dont la production est gérée en DSP*
- Communes non concernées

DSP : Délégation de Service Public

Distribution & entretien du réseau d'eau potable :



- Communes gérées en Régie
- Communes gérées par l'autorité cédante et/ou prestation
- Communes dont la distribution est gérée en DSP
- Communes non concernées

Détail des contrats de délégations de service public

COMMUNE	TYPE DE CONTRAT	TITULAIRE DU CONTRAT	DATE DE DÉBUT DE CONTRAT	DATE DE FIN DE CONTRAT
BOLLWILLER	Distribution d'eau potable	Suez	01/06/2012	31/05/2027
PETIT LANDAU	Production & Distribution d'eau potable	Suez	01/02/2019	31/01/2031
PULVERSHEIM	Distribution d'eau potable	Suez	01/11/2015	31/10/2028
WITTELSHEIM	Distribution d'eau potable	Suez	02/11/2019	01/11/2028
WITTENHEIM	Distribution d'eau potable	Suez	01/01/2025	31/12/2034

FAITS MARQUANTS 2024

Créée en 2023, la Régie de l'Eau m2A a poursuivi sa structuration en 2024, tout en se positionnant comme actrice majeure de la gestion de l'eau potable sur le territoire.

Une journée dédiée à la ressource en eau

Forte de son expertise et engagée dans la préservation de la ressource en eau de notre territoire, la Régie de l'Eau m2A s'est associée aux Canalisateurs d'Alsace, avec le soutien de leur Président Pierre Rampa, pour organiser un événement le vendredi 22 mars 2024, lors de la Journée mondiale de l'Eau. Au programme de ce temps fort, la conférence sur le climat et ses enjeux environnementaux de Louis Bodin, ingénieur-météorologiste, a apporté tout l'éclairage nécessaire à la compréhension de la situation, tant à l'égard de l'histoire qu'à celle de l'évolution de la société, grâce à la météorologie.

De quoi rappeler la responsabilité de tous pour l'avenir de la planète, et donc la nécessité d'investir pour préserver la ressource en eau, si précieuse. Une table ronde a ainsi été dédiée au sujet, avec les interventions de : Loïc Richard, Vice-Président de m2A en charge de la transition environnementale, de la préservation des ressources et de la biodiversité, Stéphane Preiss, Délégué Régional des Canalisateurs d'Alsace, Jean-Marc Vauthier, Chef du service « Eau dans la ville » à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, et Mickaël Freudenreich, Directeur adjoint de la Régie de l'Eau m2A. Ils ont pu rappeler l'importance d'adopter un Plan Eau, de veiller à l'amélioration des performances du réseau, notamment en évitant les déperditions liées aux fuites, et les paiements pour services environnementaux (PSE) qui contribuent à la préservation de la ressource en eau grâce à l'engagement des agriculteurs locaux pour développer des cultures avec un bas niveau d'impact ou encore pour assurer la couverture du sol au printemps.





Guy Omeyer, Maire de Sausheim, Gilbert Fuchs et Hugues Hartmann, Conseillers communautaires de m2A, Fabian Jordan, Président de m2A, Louis Bodin, ingénieur-météorologiste, Loïc Richard, Vice-Président de m2A ainsi que Maryvonne Buchert, Présidente de la Régie de l'Eau m2A lors de la Journée mondiale de l'Eau 2024.



La matinée s'est poursuivie avec un autre enjeu majeur : les métiers et compétences à développer pour rendre opérationnelles de telles ambitions de préservation de l'eau.

En présence des élèves de deux lycées et de professionnels du recrutement, le sujet a été particulièrement bien abordé par : Philippe Lambert, Délégué Régional Adjoint des Canalisateurs d'Alsace, Frédéric Mendel, Directeur Général d'ALEMPLOI, Caroline Johner, Directrice Déléguée de l'Unité de Formation par apprentissage (UFA) Gustave Eiffel de Cernay, et Gwendoline Bacher, Coordinatrice formation du Lycée d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA) d'Obernai.

L'après-midi, une visite du barrage de Michelbach a permis une approche concrète des échanges de la matinée. En effet, il permet de de stocker et de restituer de l'eau à la rivière de la Doller, dont l'eau puisée dans sa nappe alimente une grande partie du réseau de l'Agglomération.





Barrage de Michelbach

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération
2 février 2026
2026/374



Venue du Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Xavier Morvan, à la Régie de l'Eau m2A.

Retour en images sur la Journée mondiale de l'Eau 2024



Harmonisation tarifaire

L'année 2023 ayant été consacrée à assurer la continuité de l'activité tout en reprenant les ouvrages et réseaux des communes arrivées dans le périmètre de la Régie de l'Eau m2A, certains chantiers restaient à clôturer. Ainsi, le premier chantier de l'année 2024 a été l'harmonisation de la tarification de l'eau. En effet, jusque-là, les prix variaient d'une commune à l'autre.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/376

Des ateliers-projets pour une tarification juste

Pour ce faire, trois ateliers-projets ont été organisés durant le premier trimestre 2024, en collaboration avec la Direction des Finances m2A et soutenus par un cabinet d'expertise comptable.

Au cours de ces sessions de travail, les services mobilisés ont pu apporter leurs expertises techniques, tant sur le plan financier qu'hydraulique. Les participants, élus et agents issus des services techniques des communes, ont pu donner des orientations ou indiquer des contraintes spécifiques au territoire.
La confrontation des points de vue a été bénéfique pour convenir, ensemble, d'une tarification juste, basée sur le prix moyen pondéré de l'Agglomération, et permettant de soutenir des investissements d'avenir.

L'harmonisation tarifaire en chiffres

Les ateliers-projets ont permis d'aboutir à l'harmonisation des tarifs de toute l'Agglomération sur huit ans, harmonisation validée lors du Conseil d'Agglomération du 15 avril 2024. Depuis le 1er mai 2024, une nouvelle grille tarifaire est donc appliquée dans toute l'Agglomération, avec pour objectif d'atteindre 238 € TTC (hors inflation) par foyer pour une consommation de 120 m³ en 2032.

Cette nouvelle tarification permet d'effectuer les investissements nécessaires au renouvellement du réseau et de répondre aux contraintes environnementales en provisionnant des investissements prospectifs dans le cadre de l'analyse du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) entamé en 2022 par la Régie de l'Eau m2A.

Ce programme d'investissements s'élève à 13 M€ HT (hors inflation) de 2024 à 2026 ; puis à 15 M€ HT (hors inflation) de 2027 à 2032.



Atelier-projet sur l'eau potable organisé à la Maison du Territoire



Château d'eau situé à Kingersheim, l'un des 30 ouvrages gérés par la Régie de l'Eau m2A.

CHIFFRES CLÉS : TERRITOIRE DESSERVI

Les 39 communes de l'Agglomération sont alimentées en eau de différentes manières et par différentes sources. La longueur totale du réseau est de près de **1 400 kilomètres.**

La Régie de l'Eau m2A gère 35 de ces 39 communes. En effet, les communes de Galfingue, Flaxlanden, Zillisheim et Heimsbrunn sont gérées par le syndicat de Heimsbrunn. La commune de Wittenheim, elle, est titulaire d'une convention de délégation de la compétence eau. La Régie de l'Eau m2A dessert donc plus de 60 000 abonnés, ce qui représente environ **264 000 habitants desservis en eau potable.**

Par ailleurs, la Régie de l'Eau m2A exploite trois nappes et une source pour sa production d'eau potable :

- la nappe d'accompagnement de la Doller,
- la nappe du Rhin supérieur (captages alimentés par le Rhin et les collines du Sundgau oriental),
- la nappe d'accompagnement de la Thur,
- la commune de Bruebach dispose quant à elle de sa propre source.

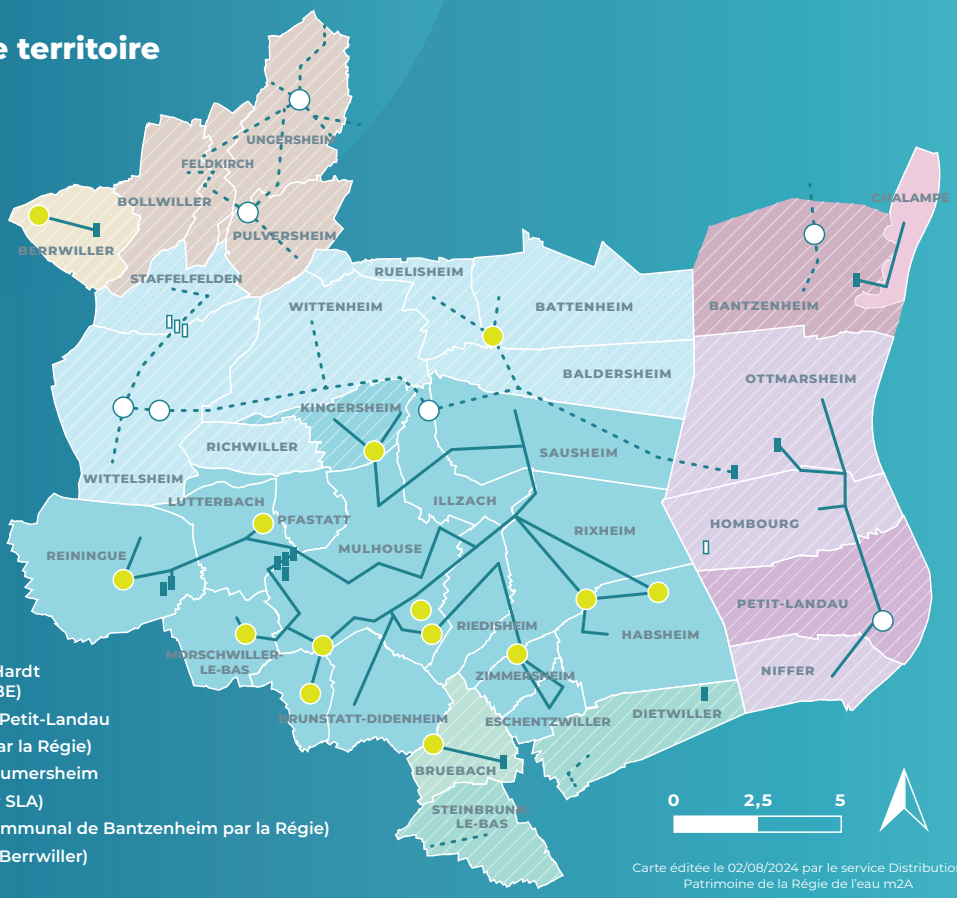
La Régie de l'Eau m2A achète de l'eau provenant des entités suivantes :

- SIVU BP Hardt,
- Syndicat EBE,
- SIAP Bantzenheim-Rumersheim,
- Saint-Louis Agglomération (SLA),
- Agglomération de Guebwiller.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/378

La production d'eau sur le territoire

La production d'eau sur le territoire
Régie de l'Eau m2A



Carte éditée le 02/08/2024 par le service Distribution Patrimoine de la Régie de l'eau m2A

CAPTAGE ET STOCKAGE

- Captage actif
- Captage inactif
- Stockage géré par la Régie
- Stockage non géré par la Régie

TRANSPORT

- Production gérée par la Régie
- Production non gérée par la Régie

ORIGINE DE L'EAU

- Eau du champ captant de la Doller (produite par la Régie)
- Eau du champ captant de la Hardt (produite par le SIVU BP Hardt)
- Eau du champ captant de la Hardt (produite par la Régie)
- Eau provenant à 90 % du puit Ensisheim Hardt et 10 % depuis Guebwiller (produite par EBE)
- Eau de Petit-Landau (produite par Suez à Petit-Landau
- Eau de la source de Bruebach (produite par la Régie)
- Eau produite par le SIAEP Bantzenheim-Rumersheim
- Eau de forage du Shlierbach (produite par SLA)
- Eau de Chalampé (produite sur le banc communal de Bantzenheim par la Régie)
- Eau de Berrwiller (produite par la Régie à Berrwiller)

STRUCTURE DU RAPPORT 2024

Le présent rapport est structuré autour des Unités de Distribution (UDI) hydrauliques de l'Agglomération. Ainsi, certaines communes sont rassemblées, d'autres non.

COMMUNE	UNITÉ DE DISTRIBUTION
Baldersheim	UDI BaBaRu
Battenheim	UDI BaBaRu
Ruelisheim	UDI BaBaRu
Bantzenheim	UDI Bantzenheim
Berrwiller	UDI Berrwiller
Bruebach	UDI Bruebach
Chalampé	UDI Chalampé
Dietwiller	UDI Dietwiller
Feldkirch	UDI Feldkirch
Kingersheim	UDI Kingersheim
Mulhouse	UDI Mulhouse & Environs
Reiningue	UDI Mulhouse & Environs
Morschwiller-le-Bas	UDI Mulhouse & Environs
Lutterbach	UDI Mulhouse & Environs
Pfastatt	UDI Mulhouse & Environs
Illzach	UDI Mulhouse & Environs
Rixheim	UDI Mulhouse & Environs
Riedisheim	UDI Mulhouse & Environs
Eschentzwiller	UDI Mulhouse & Environs
Zimmersheim	UDI Mulhouse & Environs
Habsheim	UDI Mulhouse & Environs
Brunstatt-Didenheim	UDI Mulhouse & Environs
Ottmarsheim	UDI OHN
Hombourg	UDI OHN
Niffer	UDI OHN
Richwiller	UDI Richwiller
Staffelfelden	UDI Staffelfelden
Steinbrunn-le-Bas	UDI Steinbrunn-le-Bas
Ungersheim	UDI Ungersheim
Bollwiller	DSP
Petit Landau	DSP
Pulversheim	DSP
Wittelsheim	DSP
Wittenheim	DSP
Heimsbrunn	Commune non concernée
Galfingue	Commune non concernée
Flaxlanden	Commune non concernée
Zillisheim	Commune non concernée

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/380

Les Unités de Distribution (UDI) qui composent le territoire de m2A



- UDI BaBaRu
- UDI Bantzenheim
- UDI Berrwiller
- UDI Bruebach
- UDI Chalampé
- UDI Dietwiller
- UDI Feldkirch
- UDI Kingersheim
- UDI Mulhouse & Environs
- UDI OHN
- UDI Richwiller
- UDI Staffelfelden
- UDI Steinbrunn-le-Bas
- UDI Ungersheim
- DSP
- Commune non concernée

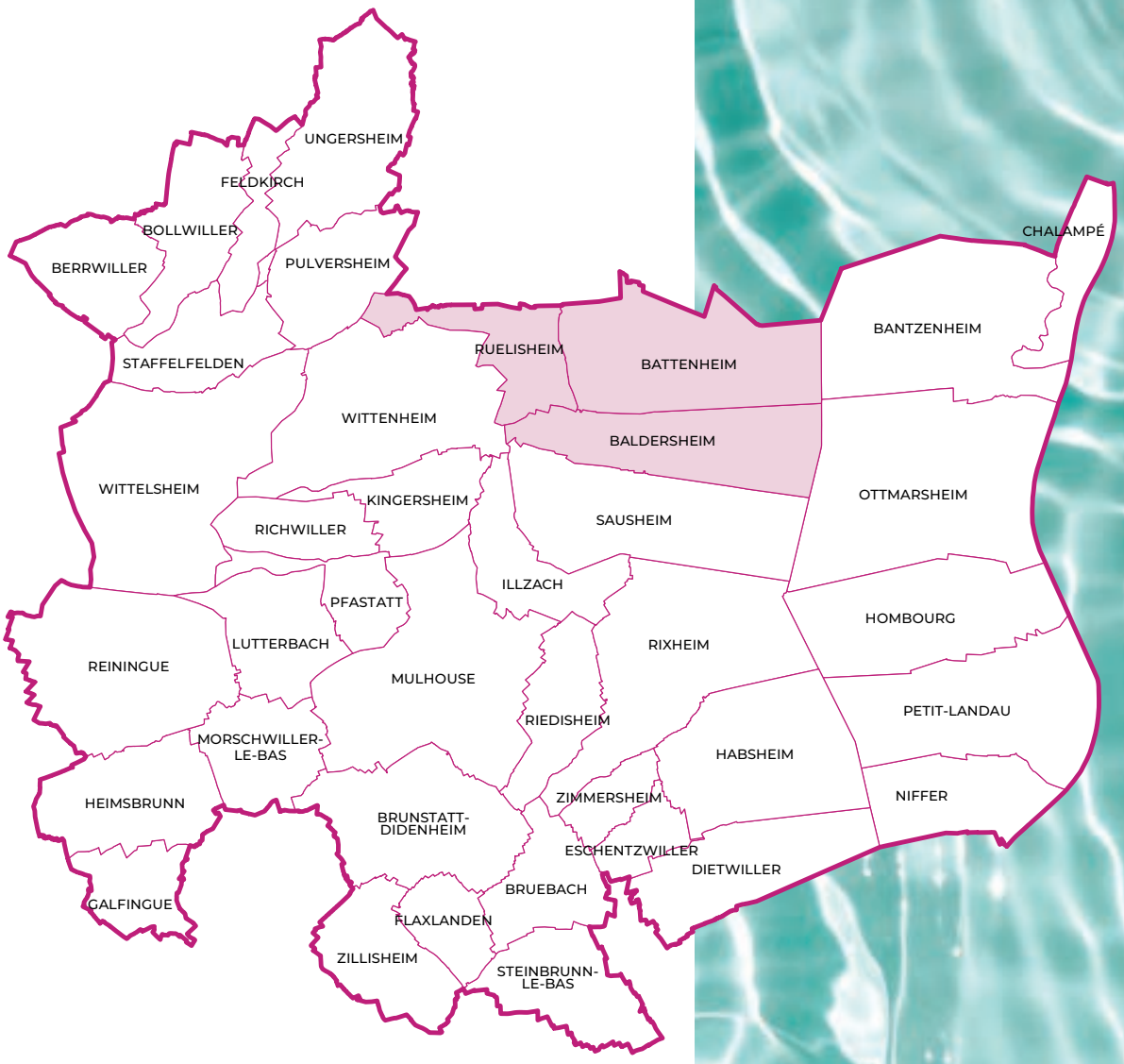
UDI Baldersheim Battenheim Ruelisheim

(ex syndicat BABARU)

UDI : Unité de Distribution

UDI Baldersheim, Battenheim, Ruelisheim

TERRITOIRE DESSERVI





CHIFFRES CLÉS

GESTION DES ABONNÉS

2 687
Abonnés

2 686
Domestique

1
Non domestique

2
Droit de branchement

2 713
Parc de compteurs

L'ex syndicat BABARU compte 2 713 abonnés pour 6 706 habitants. Il est équipé de télérelève. Cette technologie équipe près de **94 %** des compteurs en service. Ce dispositif permet d'établir une facturation basée systématiquement sur des relevés réels, offrant aux usagers un meilleur suivi de leurs consommations.

En 2024, on compte un total de **56 compteurs divisionnaires dans le cadre de l'individualisation** des contrats de fourniture d'eau potable dans des immeubles collectifs.

1 jour
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

100 % Taux de respect
Délai pour lequel s'est engagée la Régie de l'Eau m2A pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel et d'un abonnement. L'indicateur s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants.

UDI Baldersheim, Battenheim, Ruelisheim

FACTURATION D'EAU

Décomposition du prix moyen de l'eau UDI BABARU

	526,63 € TTC (489,1 € HT) Montant annuel facturé à une famille de l'UDI BABARU de 4 personnes pour une consommation de 120 m³
204,96 € HT	**Production & distribution d'eau potable :** • Part fixe (anciennement « abonnement ») : **20,60 € HT** • Part variable (fonctionnement du service et financement de l'investissement) : **1,54 € HT/m³ x 120 m³ = 181,16 € HT** • Redevance prélèvement en nappe profonde : **3,20 € HT**
208,18 € HT	**Collecte & traitement des eaux usées :** • Part fixe assainissement SIVOM Mulhouse Sud Alsace : **37,44 € HT** • Part variable assainissement SIVOM Mulhouse Sud Alsace : **1,42 €/m³ x 120 m³ = 170,74 € HT**
75,96 € HT	**Contribution aux organismes publics :** • Modernisation des réseaux de collecte des eaux usées : **0,23 €/m³ x 120 m³ = 27,96 € HT** • Actions de lutte contre les pollutions domestiques : **0,35 €/m³ x 120 m³ = 42 € HT**
	Prix de l'eau (parts fixes comprises) **: 4,42 € TTC/m³** Dont **1,83 € TTC/m³** pour l'approvisionnement en eau

PRODUCTION

439 565 m³
produits

1 200 m³/jour
en moyenne

QUALITÉ DE L'EAU

Nombre de prélèvements en 2024
- **20** Prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de Santé
- **3** Prélèvements réalisés par la Régie de l'Eau m2A

Taux de conformité suite prélèvements de l'ARS
- **100 %** Conformité physico-chimique (pH, dureté, métaux, nitrates, pesticides)
- **100 %** Conformité bactériologique (présence de bactéries)

Traitement de l'eau du forage d'alimentation du secteur par chloration.

Tous les prélèvements réalisés en contrôle obligatoire et en renfort de surveillance sont conformes aux limites de potabilité.

L'eau est qualifiée de bonne qualité (notation A) sur ce secteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : BALDERSHEIM ET ENVIRONS

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente BALDERSHEIM, BATTENHEIM, RUELISHEIM, soit 6338 personnes. Le responsable des installations est : « Régie de l'Eau m2A ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « Régie de l'Eau m2A » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **15/03/2025**

UDI **068001094**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **26**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2023, 2024**

NITRATES — A — Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **27 mg/L**
Valeur maxi : **28 mg/L**
Année prise en compte : **2023**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,01 microgramme/L**
Année prise en compte : **2023**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0,065 mg/L**
Valeur maxi : **0,07 mg/L**
Année prise en compte : **2023**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **32,6 °f**
Valeur maxi : **33,8 °f**
Année prise en compte : **2023**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 3D paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS Grand Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 69 49 30 41 ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

UDI Baldersheim, Battenheim, Ruelisheim



DISTRIBUTION

52,18 km
Longueur du réseau
(linéaire de réseau hors branchements)

62 %
Rendement du réseau

112
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable

8,8 m³/j/km
Indice linéaire des volumes non comptés
Cet indicateur évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

8,8 m³/j/km
Indice linéaire de pertes en réseau
L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuite sur le réseau de distribution. Cet indicateur diffère de l'indice linéaire des volumes non comptés qui intègre en plus des pertes par fuite, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/388

UDI Bantzenheim

UDI : Unité de Distribution

UDI Bantzenheim

TERRITOIRE DESSERVI





CHIFFRES CLÉS

GESTION DES ABONNÉS

769
Abonnés

768
Domestique

1
Non domestique

0
Droit de branchement

771
Parc de compteurs

La commune de Bantzenheim compte 769 abonnés pour 1 624 habitants. Elle est équipée de radio relève. Cette technologie équipe près de **96 %** des compteurs en service. Ce dispositif permet d'établir une facturation basée systématiquement sur des relevés réels, offrant aux usagers un meilleur suivi de leurs consommations.

1 jour
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

100 % Taux de respect
Délai pour lequel s'est engagée la Régie de l'Eau m2A pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel et d'un abonnement. L'indicateur s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants.

UDI Bantzenheim



FACTURATION D'EAU

Décomposition du prix de l'eau UDI Bantzenheim

	424,37 € TTC (393,54 € HT) Montant annuel facturé à une famille bantzenheimoise de 4 personnes pour une consommation de 120 m³
147,74 € HT	**Production & distribution d'eau potable :** • Part fixe (anciennement « abonnement ») : **13,32 € HT** • Part variable (fonctionnement du service et financement de l'investissement) : **1,12 € HT/m³ x 120 m³ = 134,42 € HT**
175,84 € HT	**Collecte & traitement des eaux usées :** • Part fixe assainissement SIVOM Mulhouse Sud Alsace : **37,34 € HT** • Part variable assainissement SIVOM Mulhouse Sud Alsace : **1,15€/m³ x 120 m³ = 138,50 € HT**
69,96 € HT	**Contribution aux organismes publics :** • Modernisation des réseaux de collecte des eaux usées : **0,23 €/m³ x 120 m³ = 27,96 € HT** • Actions de lutte contre les pollutions domestiques : **0,35 €/m³ x 120 m³ = 42 € HT**
	Prix de l'eau (parts fixes comprises) : **3,54 € TTC/m³** Dont **1,30 € TTC/m³** pour l'approvisionnement en eau



PRODUCTION

96 597 m³
achetés en 2024 au syndicat
de Rumersheim – Bantzenheim

265 m³/jour
en moyenne



QUALITÉ DE L'EAU

Nombre de prélèvements en 2024

- **12** prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- **0** prélèvement réalisée par la Régie de l'Eau m2A

Taux de conformité suite aux prélèvements de l'ARS

- **100 %** Conformité physico-chimique (pH, dureté, métaux, nitrates, pesticides)
- **100 %** Conformité bactériologique (présence de bactéries)

Traitement de l'eau du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAP) de Bantzenheim-Rumersheim par chloration.

Tous les prélèvements réalisés en contrôle obligatoire et en renfort de surveillance sont conformes aux limites de potabilité.

L'eau est qualifiée de bonne qualité (notation A) sur ce secteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : BANTZENHEIM

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A : Eau de bonne qualité
B : Eau de qualité convenable
C : Eau de qualité insuffisante
D : Eau de mauvaise qualité

A

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle n'est pas traitée.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (BANTZENHEIM), soit 1605 personnes. Le responsable des installations est : « Régie de l'Eau m2A ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « Régie de l'Eau m2A » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Edité le **14/03/2025**

UDI **068001088**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **12 mg/L**
Valeur maxi : **13 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,028 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,06 mg/L**
Valeur maxi : **0,06 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **24,2 °f**
Valeur maxi : **24,4 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS Grand Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 69 49 30 41 ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

UDI Bantzenheim



DISTRIBUTION

18,1 km
Longueur du réseau (linéaire de réseau hors branchements)

78,6 %
Rendement du réseau

3,3 m³/j/km
Indice linéaire des volumes non comptés
Cet indicateur évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

3,1 m³/j/km
Indice linéaire de pertes en réseau
L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuite sur le réseau de distribution. Cet indicateur diffère de l'indice linéaire des volumes non comptés qui intègre en plus des pertes par fuite, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation.

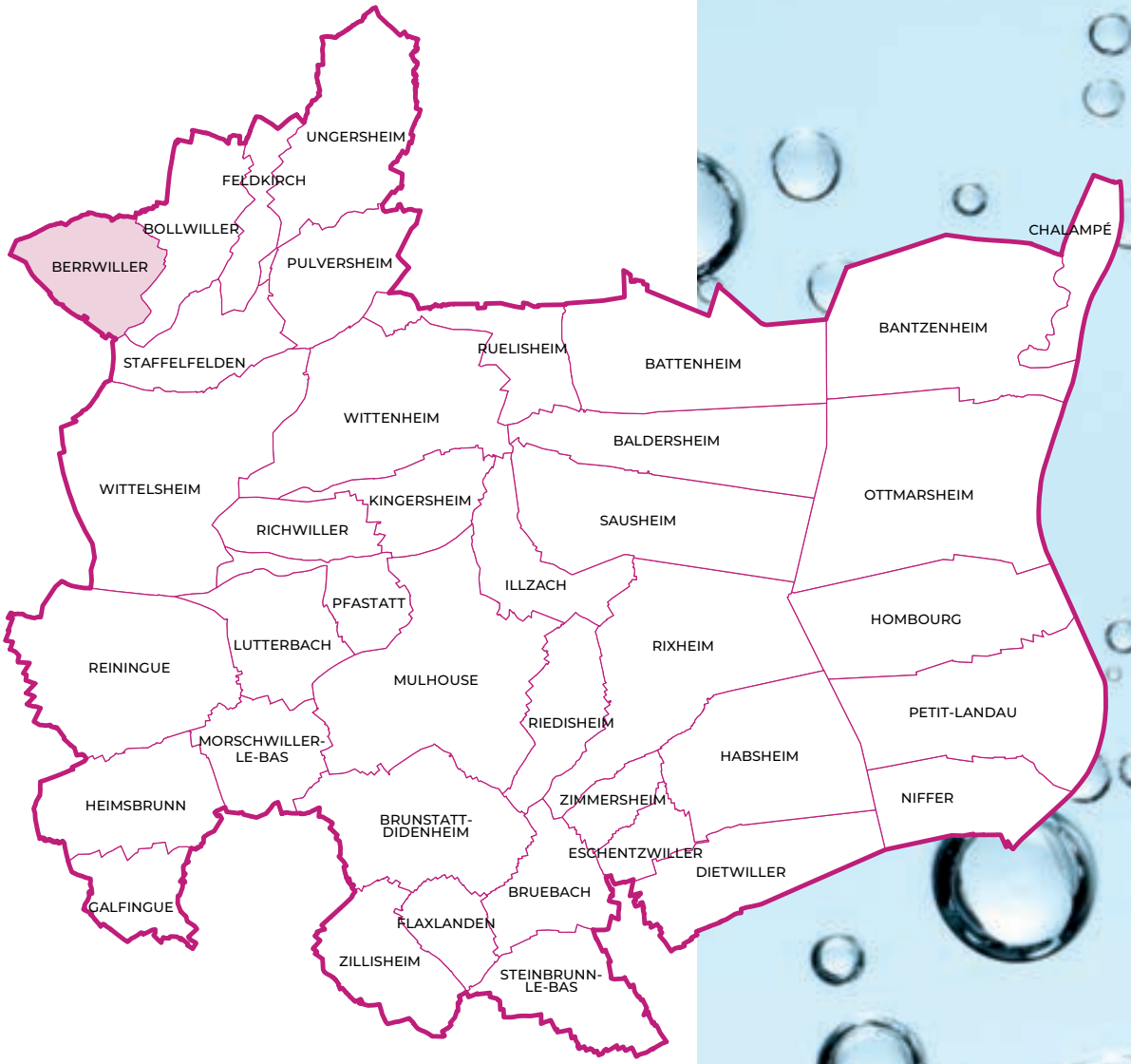
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/394

UDI Berrwiller

UDI : Unité de Distribution

UDI Berrwiller

TERRITOIRE DESSERVI





CHIFFRES CLÉS

GESTION DES ABONNÉS

627
Abonnés

627
Domestique

0
Non domestique

0
Droit de branchement

633
Parc de compteurs

La commune de Berrwiller compte 627 abonnés pour 1 321 habitants. Elle est équipée partiellement de radio relève.

1 jour
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

100 % Taux de respect
Délai pour lequel s'est engagée la Régie de l'Eau m2A pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel et d'un abonnement. L'indicateur s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants.

UDI Berrwiller



FACTURATION D'EAU

Décomposition du prix de l'eau UDI Berrwiller

	510,76 € TTC (474,07 € HT) Montant annuel facturé à une famille berrwilleroise de 4 personnes pour une consommation de 120 m³
195,93 € HT	**Production & distribution d'eau potable :** • Part fixe (anciennement « abonnement ») : **19,53 € HT** • Part variable (fonctionnement du service et financement de l'investissement) : **1,45 HT/m³ x 120 m³ = 173,41 € HT** • Redevance prélèvement en nappe profonde : **2,99 € HT**
208,18 € HT	**Collecte & traitement des eaux usées :** • Part fixe assainissement SIVOM Mulhouse Sud Alsace : **37,44 € HT** • Part variable assainissement SIVOM Mulhouse Sud Alsace : **1,42 €/m³ x 120 m³ = 170,74 € HT**
69,96 € HT	**Contribution aux organismes publics :** • Modernisation des réseaux de collecte des eaux usées : **0,23 €/m³ x 120 m³ = 27,96 € HT** • Actions de lutte contre les pollutions domestiques : **0,35 €/m³ x 120 m³ = 42 € HT**
	Prix de l'eau (parts fixes comprises) : **4,26 € TTC/m³** Dont **1,72 € TTC/m³** pour l'approvisionnement en eau



PRODUCTION

83 831 m³
produits

230 m³/jour
en moyenne

En complément de sa production d'eau, la commune de Berrwiller achète de l'eau :

119 m³
achetés

0,32 m³/jour
en moyenne



QUALITÉ DE L'EAU

Nombre de prélèvements en 2024
- **10** prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de Santé
- **2** prélèvements réalisés par la Régie de l'Eau m2A

Taux de conformité suite aux prélèvements de l'ARS
- **100 %** Conformité physico-chimique (pH, dureté, métaux, nitrates, pesticides)
- **100 %** Conformité bactériologique (présence de bactéries)

Traitement de l'eau du forage communal de Berrwiller par chloration.

Tous les prélèvements réalisés en contrôle obligatoire et en renfort de surveillance sont conformes aux limites de potabilité.

L'eau est qualifiée de bonne qualité (notation A) sur ce secteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : BERRWILLER

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A : Eau de bonne qualité
B : Eau de qualité convenable
C : Eau de qualité insuffisante
D : Eau de mauvaise qualité

A

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE COMMUNAL BERRWILLER. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (BERRWILLER), soit 1204 personnes. Le responsable des installations est : « Régie de l'Eau m2A ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « Régie de l'Eau m2A » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN — Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ — Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SÉCHERESSE — En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 14/03/2025

UDI 068001062

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2023, 2024**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **29,5 mg/L**
Valeur maxi : **30 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,051 microgramme/L (anthraquinone (pesticide))**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,14 mg/L**
Valeur maxi : **0,14 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

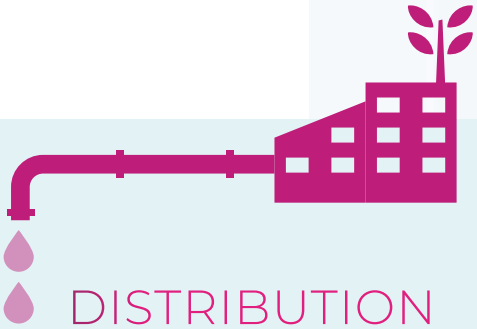
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **23,7 °f**
Valeur maxi : **24,5 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS Grand Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 69 49 30 41 ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

UDI Berrwiller



DISTRIBUTION

13 km
Longueur du réseau (linéaire de réseau hors branchements)

74,9 %
Rendement du réseau de distribution

100
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable

4,6 m³/km/j
Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

4,31 m³/km/j
Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuite sur le réseau de distribution. Cet indicateur diffère de l'indice linéaire des volumes non comptés qui intègre en plus des pertes par fuite, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation.

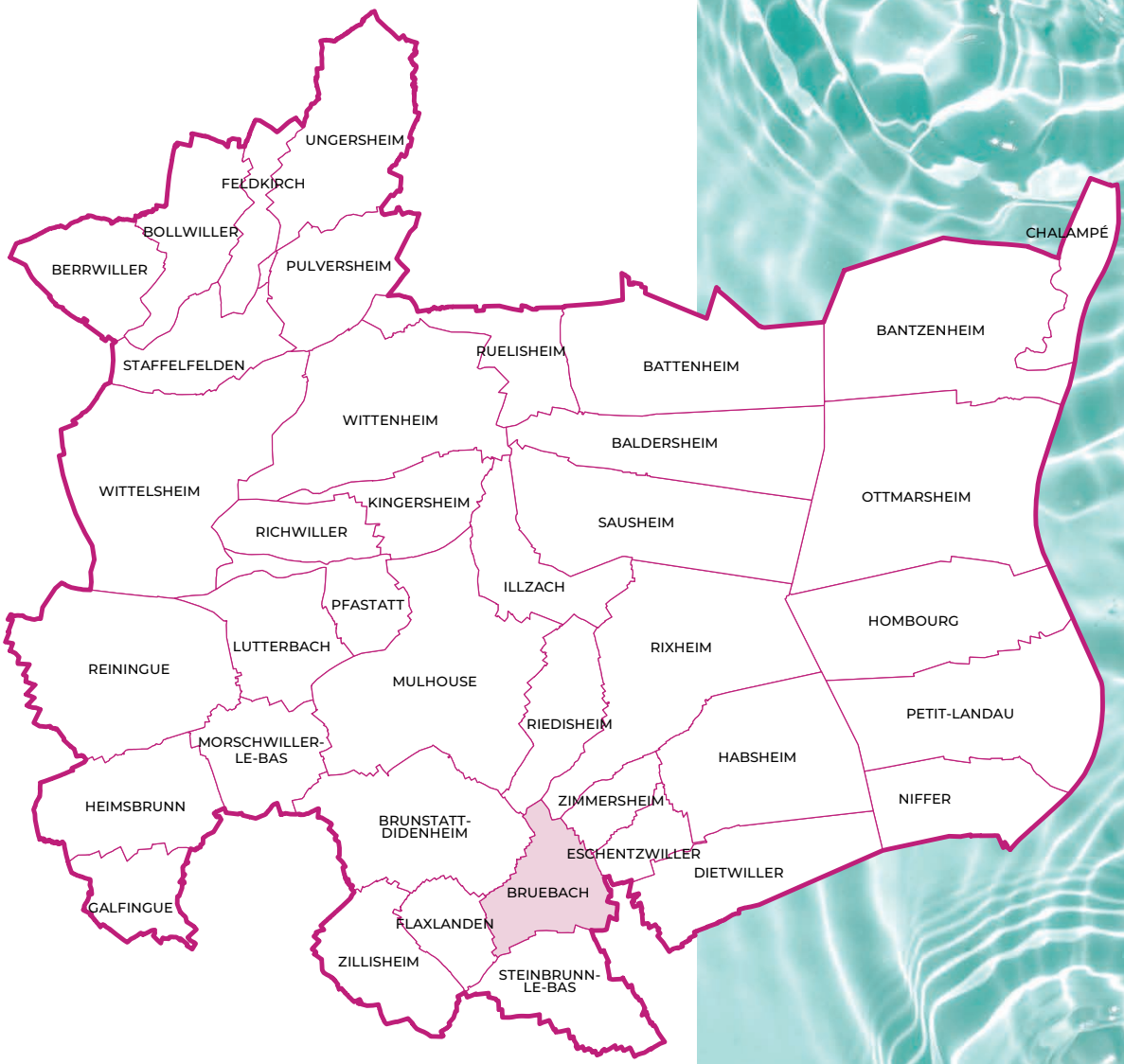
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/400

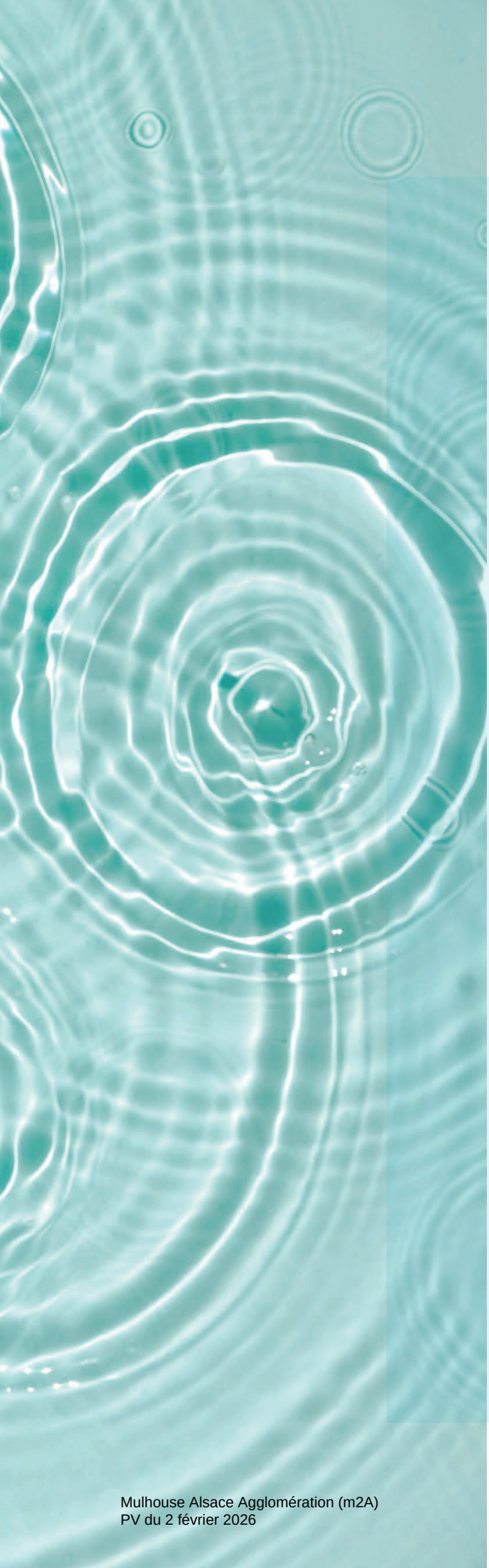
UDI Bruebach

UDI : Unité de Distribution

UDI Bruebach

TERRITOIRE DESSERVI





CHIFFRES CLÉS

GESTION DES ABONNÉS

478
Abonnés

478
Domestique

0
Non domestique

0
Droit de branchement

484
Parc de compteurs

La commune de Bruebach compte 478 abonnés pour 1044 habitants. Elle est équipée de télérelève. Cette technologie équipe près de **95 %** des compteurs en service. Ce dispositif permet d'établir une facturation basée systématiquement sur des relevés réels, offrant aux usagers un meilleur suivi de leurs consommations.

En 2024, on compte un total de **7 compteurs divisionnaires dans le cadre de l'individualisation** des contrats de fourniture d'eau potable dans des immeubles collectifs.

1 jour
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

100 % Taux de respect
Délai pour lequel s'est engagée la Régie de l'Eau m2A pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel et d'un abonnement. L'indicateur s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants.

UDI Bruebach



FACTURATION D'EAU

Décomposition du prix de l'eau UDI Bruebach :

	565,15 € TTC (525,8 € HT) Montant annuel facturé à une famille bruebachoise de 4 personnes pour une consommation de 120 m³
251,92 € HT	**Production & distribution d'eau potable :** • Part fixe (anciennement « abonnement ») : **27,34 € HT** • Part variable (fonctionnement du service et financement de l'investissement) : **1,84 HT/m³ x 120 m³ = 221,34 € HT** • Redevance prélèvement en nappe profonde : **3,26 € HT**
203,92 € HT	**Collecte & traitement des eaux usées :** • Part fixe assainissement SIVOM Mulhouse Sud Alsace : **37,44 € HT** • Part variable assainissement SIVOM Mulhouse Sud Alsace : **1,39 €/m³ x 120 m³ = 166,48 € HT**
69,96 € HT	**Contribution aux organismes publics :** • Modernisation des réseaux de collecte des eaux usées : **0,23 €/m³ x 120 m³ = 27,96 € HT** • Actions de lutte contre les pollutions domestiques : **0,35 €/m³ x 120 m³ = 42 € HT**
	Prix de l'eau (parts fixes comprises) **: 4,71 € TTC/m³** Dont **2,21 € TTC/m³** pour l'approvisionnement en eau



PRODUCTION

53 690 m³
produits

147 m³/jour
en moyenne

En complément de la production d'eau issue de sa source, la commune de Bruebach bénéficie d'une interconnexion avec le réseau de Saint-Louis Agglomération (SLA) :

1 129 m³
achetés à SLA

3 m³/jour
en moyenne



QUALITÉ DE L'EAU

Nombre de prélèvements en 2024
- **10** Prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de Santé
- **13** Prélèvements réalisés par la Régie de l'Eau m2A

Taux de conformité
- **100 %** Conformité physico-chimique (pH, dureté, métaux, nitrates, pesticides)
- **100 %** Conformité bactériologique (présence de bactéries)

Traitement de l'eau de la source de Bruebach par chloration. Son alimentation est sécurisée par une interconnexion de secours avec Saint-Louis Agglomération.

L'eau est qualifiée de bonne qualité (notation A) sur ce secteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : BRUEBACH

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (BRUEBACH), soit 1048 personnes. Le responsable des installations est : « Régie de l'Eau m2A ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « Régie de l'Eau m2A » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **14/03/2025**

UDI **068001097**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2023, 2024**

NITRATES — A — Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **29 mg/L**
Valeur maxi : **29 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **8**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,1 microgramme/L (atrazine déséthyl déisopropyl)**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,22 mg/L**
Valeur maxi : **0,22 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **49,3 °f**
Valeur maxi : **49,8 °f**

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE — Eau très incrustante

Evaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entrainer la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0**
Valeur maxi : **0**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS Grand Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 69 49 30 41 ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

UDI Bruebach



DISTRIBUTION

12,1 km

Longueur du réseau (linéaire de réseau hors branchements)

80 %

Rendement du réseau de distribution

70

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable

2,7 m³/km/j

Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

2,5 m³/km/j

Indice linéaire de pertes en réseau

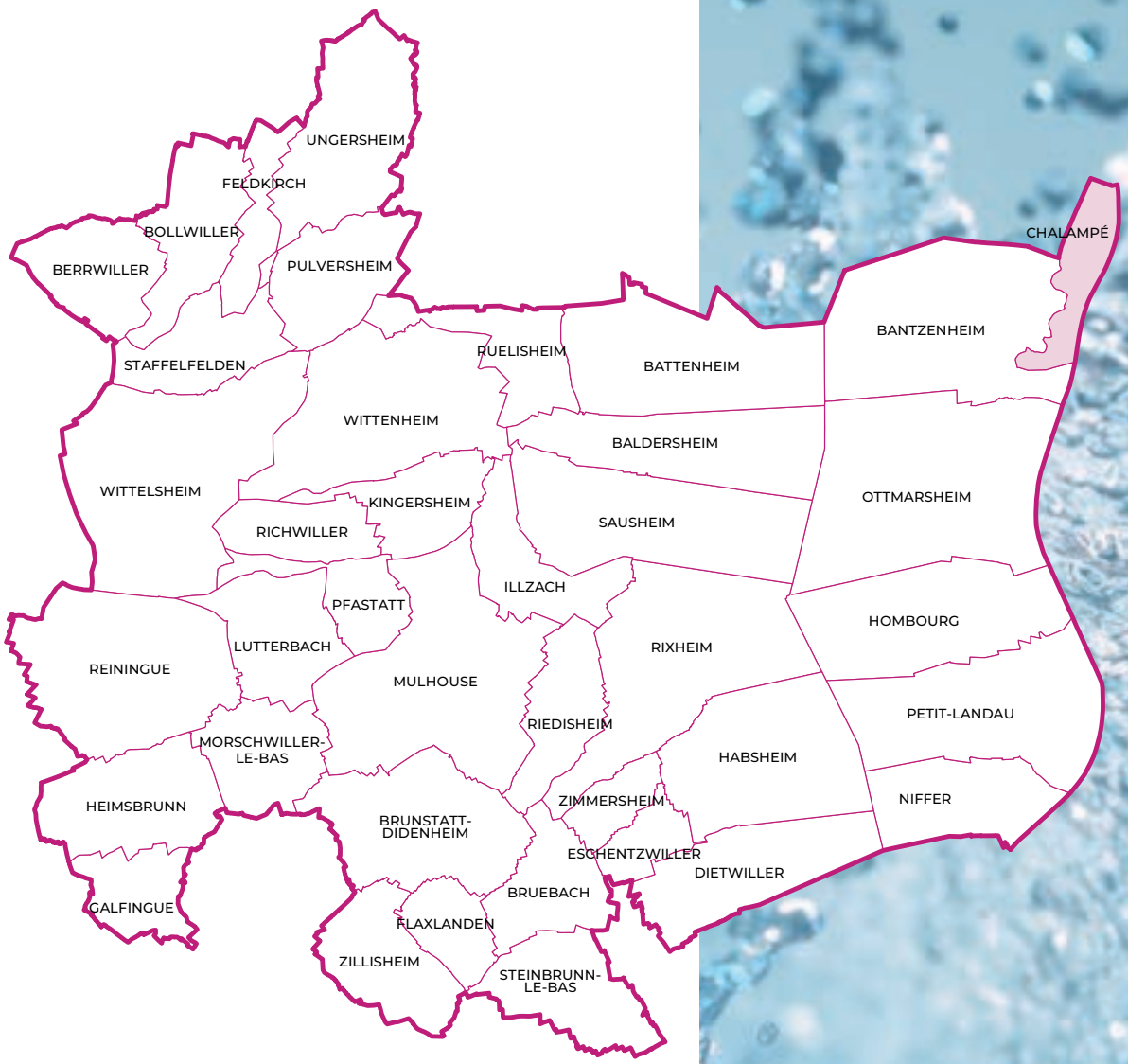
L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuite sur le réseau de distribution. Cet indicateur diffère de l'indice linéaire des volumes non comptés qui intègre en plus des pertes par fuite, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation.

UDI Chalampé

UDI : Unité de Distribution

UDI Chalampé

TERRITOIRE DESSERVI





CHIFFRES CLÉS

GESTION DES ABONNÉS

458
Abonnés

457
Domestique

1
Non domestique

0
Droit de branchement

460
Parc de compteurs

La commune de Chalampé compte 458 abonnés pour 996 habitants. Elle est équipée de radio relève. Cette technologie équipe près de **97 %** des compteurs en service. Ce dispositif permet d'établir une facturation basée systématiquement sur des relevés réels, offrant aux usagers un meilleur suivi de leurs consommations.

En 2024, on compte **1 compteur divisionnaire dans le cadre de l'individualisation** des contrats de fourniture d'eau potable dans des immeubles collectifs.

1 jour
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

100 % Taux de respect
Délai pour lequel s'est engagée la Régie de l'Eau m2A pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel et d'un abonnement. L'indicateur s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants.

UDI Chalampé



FACTURATION D'EAU

Décomposition du prix de l'eau UDI Chalampé

	372,19 € TTC (344,08 € HT) Montant annuel facturé à une famille chalampéenne de 4 personnes pour une consommation de 120 m³
98,18 € HT	**Production & distribution d'eau potable :** • Part fixe (anciennement « abonnement ») : **3,91 € HT** • Part variable (fonctionnement du service et financement de l'investissement) : **0,79 € HT/m³ x 120 m³ = 94,28 € HT**
175,94 € HT	**Collecte & traitement des eaux usées :** • Part fixe assainissement SIVOM Mulhouse Sud Alsace : **37,44 € HT** • Part variable assainissement SIVOM Mulhouse Sud Alsace : **1,15 €HT/m³ x 120 m³ = 138,50 € HT**
69,96 € HT	**Contribution aux organismes publics :** • Modernisation des réseaux de collecte des eaux usées : **0,23 €/m³ x 120 m³ = 27,96 € HT** • Actions de lutte contre les pollutions domestiques : **0,35 €/m³ x 120 m³ = 42 € HT**
	Prix de l'eau (parts fixes comprises) : **3,10 € TTC/m³** Dont **0,86 € TTC/m³** pour l'approvisionnement en eau



PRODUCTION

238 294 m³
produits

653 m³/jour
en moyenne



QUALITÉ DE L'EAU

Nombre de prélèvements en 2024
- **11** Prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de Santé
- **0** Prélèvement réalisé par la Régie de l'Eau m2A

Taux de conformité suite prélèvements de l'ARS
- **100 %** Conformité physico-chimique (pH, dureté, métaux, nitrates, pesticides)
- **100 %** Conformité bactériologique (présence de bactéries)

L'eau du forage communal de Chalampé ne fait l'objet d'aucun traitement.

Tous les prélèvements réalisés en contrôle obligatoire et en renfort de surveillance sont conformes aux limites de potabilité.

L'eau est qualifiée de bonne qualité (notation A) sur ce secteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : CHALAMPE

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE COMMUNAL CHALAMPE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle n'est pas traitée.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (CHALAMPE), soit 978 personnes. Le responsable des installations est : « Régie de l'Eau m2A ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « Régie de l'Eau m2A » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **14/03/2025**

UDI **06800109**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2023, 2024**

NITRATES — A — Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **14 mg/L**
Valeur maxi : **14 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **190**
Valeur maxi : **0,085 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,07 mg/L**
Valeur maxi : **0,07 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

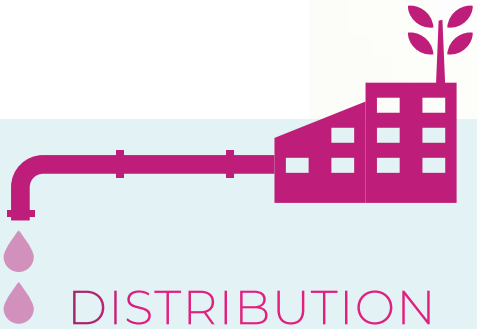
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **21,6 °f**
Valeur maxi : **22,1 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS Grand Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 69 49 30 41 ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

UDI Chalampé



DISTRIBUTION

10,4 km
Longueur du réseau (linéaire de réseau hors branchements)

76,9 %
Rendement du réseau

90
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable

14,6 m³/km/j
Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

14,5 m³/km/j
Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuite sur le réseau de distribution. Cet indicateur diffère de l'indice linéaire des volumes non comptés qui intègre en plus des pertes par fuite, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation.

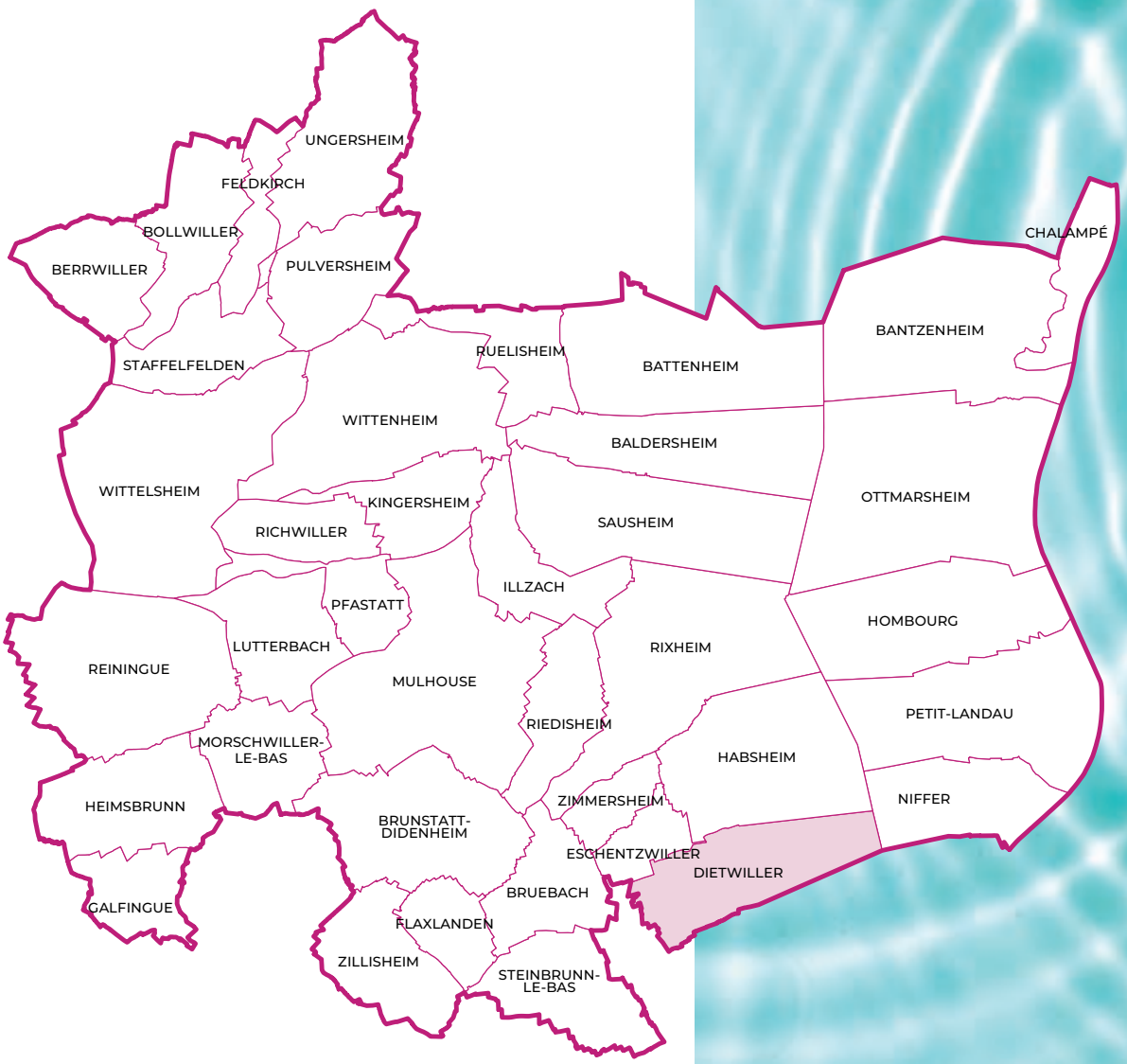
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/412

UDI Dietwiller

UDI : Unité de Distribution

UDI Dietwiller

TERRITOIRE DESSERVI





CHIFFRES CLÉS

GESTION DES ABONNÉS

652
Abonnés

652
Domestique

0
Non domestique

0
Droit de branchement

650
Parc de compteurs

La commune de Dietwiller compte 652 abonnés pour 1 414 habitants. Elle est équipée de radio relève. Cette technologie équipe près de **52 %** des compteurs en service. Ce dispositif permet d'établir une facturation basée systématiquement sur des relevés réels, offrant aux usagers un meilleur suivi de leurs consommations.

En 2024, on compte un total de **2 compteurs divisionnaires dans le cadre de l'individualisation** des contrats de fourniture d'eau potable dans des immeubles collectifs.

1 jour
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

100 % Taux de respect
Délai pour lequel s'est engagée la Régie de l'Eau m2A pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel et d'un abonnement. L'indicateur s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants.

UDI Dietwiller



FACTURATION D'EAU

Décomposition du prix de l'eau UDI Dietwiller :

	449,22 € TTC (415,92 € HT) Montant annuel facturé à une famille dietwilleroise de 4 personnes pour une consommation de 120 m³
142,04 € HT	**Production & distribution d'eau potable :** • Part fixe (anciennement « abonnement ») : **10,82 € HT** • Part variable (fonctionnement du service et financement de l'investissement) : **1,09 € HT/m³ x 120 m³ = 131,22 € HT**
203,92 € HT	**Collecte & traitement des eaux usées :** • Part fixe assainissement SIVOM Mulhouse Sud Alsace : **37,44 € HT** • Part variable assainissement SIVOM Mulhouse Sud Alsace : **1,39 €/m³ x 120 m³ = 166,48 € HT**
69,96 € HT	**Contribution aux organismes publics :** • Modernisation des réseaux de collecte des eaux usées : **0,23 €/m³ x 120 m³ = 27,96 € HT** • Actions de lutte contre les pollutions domestiques : **0,35 €/m³ x 120 m³ = 42 € HT**
	Prix de l'eau (parts fixes comprises) **: 3,74 € TTC/m³** Dont **1,25 € TTC/m³** pour l'approvisionnement en eau



PRODUCTION

88 571 m³
achetés

242,6 m³/jour
en moyenne



QUALITÉ DE L'EAU

Nombre de prélèvements en 2024
- **10** Prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de Santé
- **0** Prélèvement réalisé par la Régie de l'Eau m2A

Taux de conformité suite prélèvements de l'ARS
- **100 %** Conformité physico-chimique (pH, dureté, métaux, nitrates, pesticides)
- **100 %** Conformité bactériologique (présence de bactéries)

Traitement de l'eau du forage de Schlierbach achetée à Saint Louis Agglomération (SLA) par chloration.

L'eau est considérée comme potable par tous sur ce secteur et ne fait pas l'objet de consignes particulières pour en limiter l'usage.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : DIETWILLER

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A : Eau de bonne qualité
B : Eau de qualité convenable
C : Eau de qualité insuffisante
D : Eau de mauvaise qualité

A

Indicateur 2023 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (DIETWILLER), soit 1422 personnes. Le responsable des installations est : « Régie de l'Eau m2A ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « Régie de l'Eau m2A » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **14/03/2025**

UDI **068006304**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **14 mg/L**
Valeur maxi : **15 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,076 microgramme/L (chloridazone desphényl)**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,095 mg/L**
Valeur maxi : **0,1 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

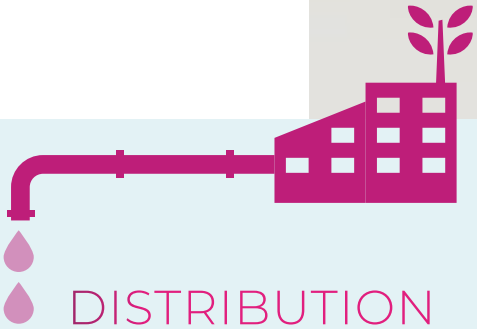
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **31,9 °f**
Valeur maxi : **32,1 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS Grand Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 69 49 30 41 ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

UDI Dietwiller



DISTRIBUTION

11,6 km
Longueur du réseau (linéaire de réseau hors branchements)

69,8 %
Rendement du réseau
Une nette évolution du rendement du réseau récompense les efforts faits dans la recherche de fuite, les réparations et aussi un usage résonné de l'eau par les concitoyens.

6,5 m³/j/km
Indice linéaire des volumes non comptés
Cet indicateur évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

6,3 m³/j/km
Indice linéaire de pertes en réseau
L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuite sur le réseau de distribution. Cet indicateur diffère de l'indice linéaire des volumes non comptés qui intègre en plus des pertes par fuite, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/418

UDI Feldkirch

UDI : Unité de Distribution

UDI Feldkirch

TERRITOIRE DESSERVI





CHIFFRES CLÉS

GESTION DES ABONNÉS

486
Abonnés

485
Domestique

1
Non domestique

0
Droit de branchement

487
Parc de compteurs

La commune de Feldkirch compte 486 abonnés pour 1 008 habitants. Cette technologie équipe **100 %** des compteurs en service. Ce dispositif permet d'établir une facturation basée systématiquement sur des relevés réels, offrant aux usagers un meilleur suivi de leurs consommations.

1 jour
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

100 % Taux de respect
Délai pour lequel s'est engagée la Régie de l'Eau m2A pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel et d'un abonnement. L'indicateur s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants.

UDI Feldkirch



FACTURATION D'EAU

Décomposition du prix de l'eau UDI Feldkirch :

	503,54 € TTC (467,22 € HT) Montant annuel facturé à une famille feldkirchoise de 4 personnes pour une consommation de 120 m³
189,08 € HT	**Production & distribution d'eau potable :** • Part fixe (anciennement « abonnement ») : **22,98 € HT** • Part variable (fonctionnement du service et financement de l'investissement) : **1,38 € HT/m³ x 120 m³ = 166,10 € HT**
208,18 € HT	**Collecte & traitement des eaux usées :** • Part fixe assainissement SIVOM Mulhouse Sud Alsace : **37,44 € HT** • Part variable assainissement SIVOM Mulhouse Sud Alsace : **1,42 €/m³ x 120 m³ = 170,74 € HT**
69,96 € HT	**Contribution aux organismes publics :** • Modernisation des réseaux de collecte des eaux usées : **0,23 €/m³ x 120 m³ = 27,96 € HT** • Actions de lutte contre les pollutions domestiques : **0,35 €/m³ x 120 m³ = 42 € HT**
	Prix de l'eau (parts fixes comprises) **: 3,20 € TTC/m³** Dont **1,66 € TTC/m³** pour l'approvisionnement en eau



PRODUCTION

71 807 m³
achetés

197 m³/jour
en moyenne



QUALITÉ DE L'EAU

Nombre de prélèvements en 2024
- **20** Prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de Santé
- **0** Prélèvement réalisé par la Régie de l'Eau m2A

Taux de conformité suite prélèvements de l'ARS
- **100 %** Conformité physico-chimique (pH, dureté, métaux, nitrates, pesticides)
- **100 %** Conformité bactériologique (présence de bactéries)

Traitement de l'eau (mélange d'eau du puits d'Ensisheim Hardt et de Guebwiller) par chloration.

Tous les prélèvements réalisés en contrôle obligatoire et en renfort de surveillance sont conformes aux limites de potabilité.

L'eau est qualifiée de bonne qualité (notation A) sur ce secteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : UNGERSHEIM-FELDKIRCH

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE ENSISHEIM HARDT, PRISE D'EAU (LAUCH). L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente FELDKIRCH et UNGERSHEIM), soit 3421 personnes. Le responsable des installations est : « Régie de l'Eau m2A ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « Régie de l'Eau m2A » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Edité le **14/03/2025**

UDI **0680065134**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **20**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **6,45 mg/L**
Valeur maxi : **7,4 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **190**
Valeur maxi : **0,04 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0,11 mg/L**
Valeur maxi : **0,12 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

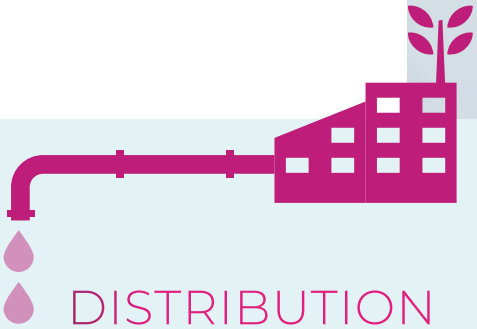
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **15,6 °f**
Valeur maxi : **17,1 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS Grand Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 69 49 30 41 ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

UDI Feldkirch



DISTRIBUTION

7,8 km
Longueur du réseau (linéaire de réseau hors branchements)

76 %
Rendement du réseau

30
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :
- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable

6,4 m³/j/km
Indice linéaire des volumes non comptés
Cet indicateur évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

6,1 m³/j/km
Indice linéaire de pertes en réseau
L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuite sur le réseau de distribution. Cet indicateur diffère de l'indice linéaire des volumes non comptés qui intègre en plus des pertes par fuite, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation.

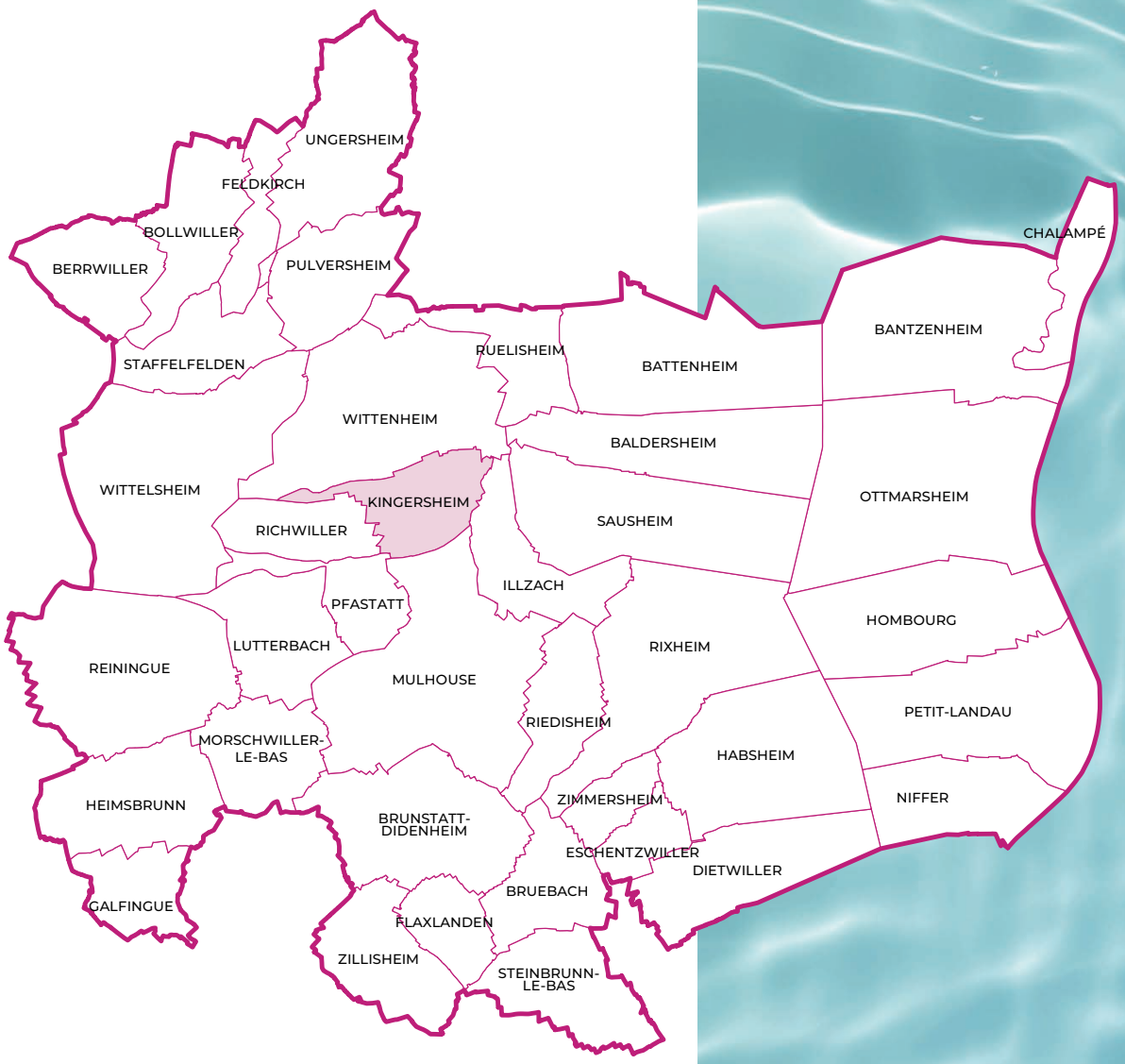
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/424

UDI Kingersheim

UDI : Unité de Distribution

UDI Kingersheim

TERRITOIRE DESSERVI





CHIFFRES CLÉS

GESTION DES ABONNÉS

4 062
Abonnés

4 047
Domestique

15
Non domestique

2
Droit de branchement

4 121
Parc de compteurs

La commune de Kingersheim compte 4 062 abonnés pour 13 178 habitants. Elle est équipée à 98 % de radio relève et de télérelève.

En 2024, on compte un total de **518 compteurs divisionnaires dans le cadre de l'individualisation** des contrats de fourniture d'eau potable dans des immeubles collectifs.

0,75 pour 1 000 abonnés (2022) Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées.
Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance. Les interruptions de service sont dues généralement à des ruptures de canalisations.

1 jour
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

100 % Taux de respect
Délai pour lequel s'est engagée la Régie de l'Eau m2A pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel et d'un abonnement. L'indicateur s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants.

UDI Kingersheim



FACTURATION D'EAU

Décomposition du prix de l'eau UDI Kingersheim

	571,35 € TTC (531,50 € HT) Montant annuel facturé à une famille kingersheimoise de 4 personnes pour une consommation de 120 m³
253,36 € HT	**Production & distribution d'eau potable :** • Part fixe (anciennement « abonnement ») : **41,26 € HT** • Part variable (fonctionnement du service et financement de l'investissement) : **1,71 € HT/m³ x 120 m³ = 204,68 € HT**
208,18 € HT	**Collecte & traitement des eaux usées :** • Part fixe assainissement SIVOM Mulhouse Sud Alsace : **37,44 € HT** • Part variable assainissement SIVOM Mulhouse Sud Alsace : **1,42 €/m³ x 120 m³ = 170,74 € HT**
69,96 € HT	**Contribution aux organismes publics :** • Modernisation des réseaux de collecte des eaux usées : **0,23 €/m³ x 120 m³ = 27,96 € HT** • Actions de lutte contre les pollutions domestiques : **0,35 €/m³ x 120 m³ = 42 € HT**
	Prix de l'eau (parts fixes comprises) **: 4,76 € TTC/m³** Dont **2,23 € TTC/m³** pour l'approvisionnement en eau



PRODUCTION

738 283 m³
produits

2 022 m³/jour
en moyenne



QUALITÉ DE L'EAU

Nombre de prélèvements en 2024
- **29** Prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de Santé
- **1** Prélèvement réalisé par la Régie de l'Eau m2A

Taux de conformité suite prélèvements de l'ARS
- **100 %** Conformité physico-chimique (pH, dureté, métaux, nitrates, pesticides)
- **100 %** Conformité bactériologique (présence de bactéries)

Les forages historiquement dédiés à ce secteur étant actuellement en reconquête de qualité, il est alimenté par l'interconnexion avec le réseau de l'UDI Mulhouse & environs. L'eau est traitée par chloration.

Tous les prélèvements réalisés en contrôle obligatoire et en renfort de surveillance sont conformes aux limites de potabilité.

L'eau est qualifiée de bonne qualité (notation A) sur ce secteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : KINGERSHEIM

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux métalliques à son contact, nécessitant de laisser couler l'eau une dizaine de secondes avant consommation. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (KINGERSHEIM), soit 12701 personnes. Le responsable des installations est : « Régie de l'Eau m2 ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « Régie de l'Eau m2A » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **14/03/2025**

UDI **068001125**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **29**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **9,02 mg/L**
Valeur maxi : **11 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **190**
Valeur maxi : **0,062 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,065 mg/L**
Valeur maxi : **0,07 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **8,64 °f**
Valeur maxi : **9,2 °f**

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE — Eau agressive

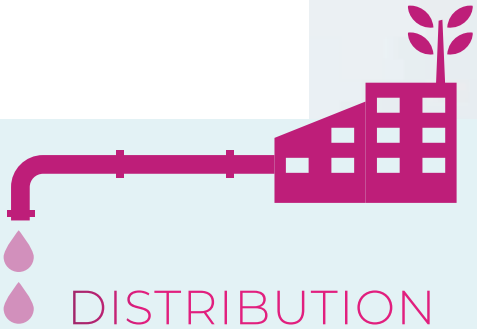
Evaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **4**
Valeur maxi : **4**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS Grand Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

UDI Kingersheim



DISTRIBUTION

60,8 km
Longueur du réseau (linéaire de réseau hors branchements)

77,2 %
Rendement du réseau

30
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable

8,1 m³/j/km
Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

7,6 m³/j/km
Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuite sur le réseau de distribution. Cet indicateur diffère de l'indice linéaire des volumes non comptés qui intègre en plus des pertes par fuite, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/430

UDI Mulhouse & environs

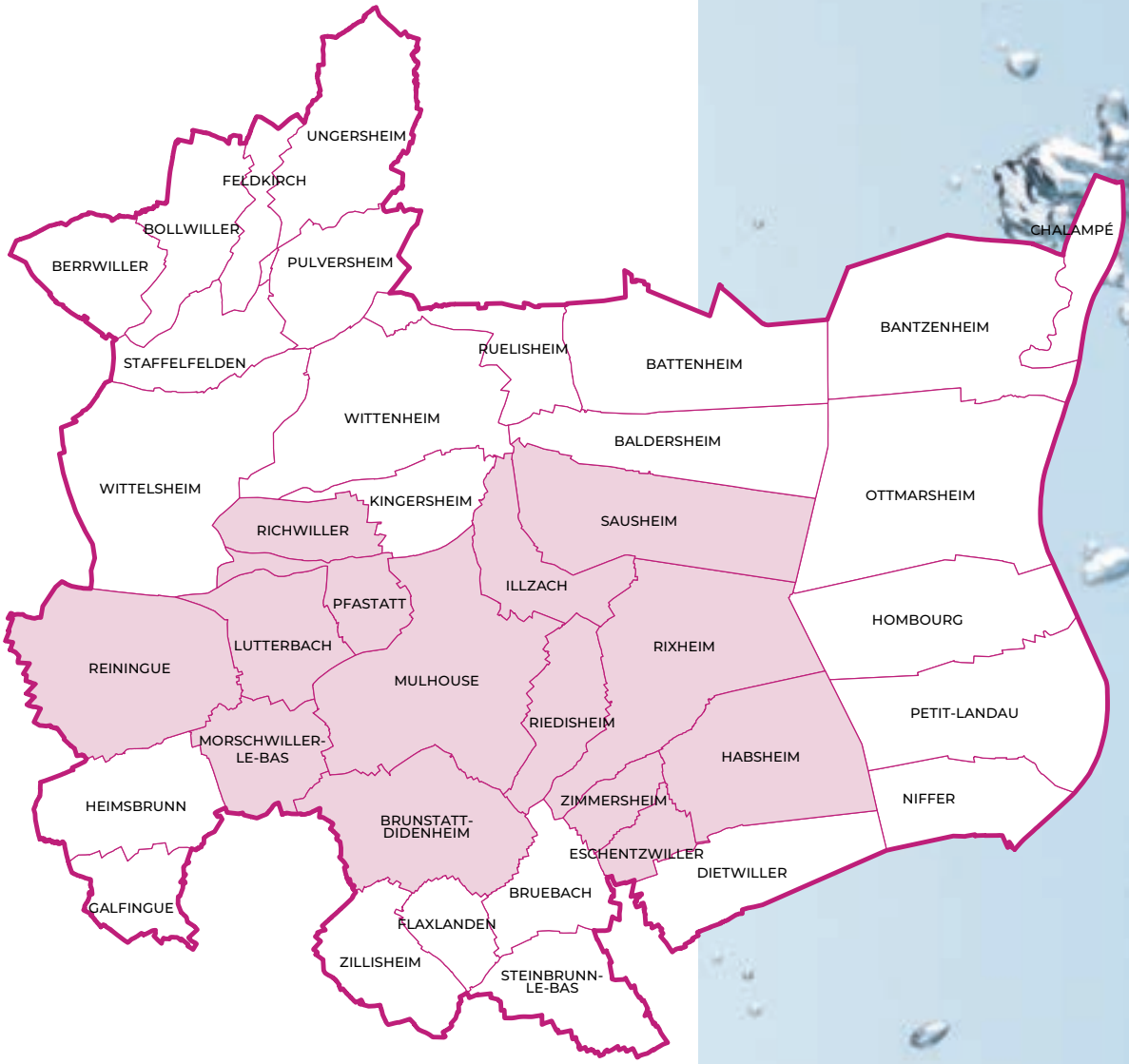
Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Habsheim, Illzach, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Sausheim et Zimmersheim

UDI : Unité de Distribution

UDI Mulhouse & environs

TERRITOIRE DESSERVI

L'UDI Mulhouse & environs regroupe les 14 communes suivantes : Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Habsheim, Illzach, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Sausheim et Zimmersheim. Ces dernières correspondent au périmètre autrefois géré par le service des eaux de la Ville de Mulhouse. Il s'agit de l'unité de distribution la plus large de la Régie de l'Eau m2A. Tous les systèmes (production, distribution et facturation) y sont harmonisés.



Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/432



CHIFFRES CLÉS

GESTION DES ABONNÉS

44 640
Abonnés

44 350
Domestique

290
Non domestique

386
Droit de branchement

44 849
Parc de compteurs

L'UDI de Mulhouse & environs compte 44 640 abonnés pour 201 330 habitants. En 2024, ce sont **7 041 compteurs posés dans le cadre de l'individualisation** des contrats de fourniture d'eau potable dans des immeubles collectifs.

Près de **99,9 %** des compteurs en service sont actuellement équipés d'un système de relève à distance, toutes technologies confondues, qu'il s'agisse de radio relève ou de télérelève. Ces dispositifs permettent d'établir une facturation basée systématiquement sur des relevés réels, offrant aux usagers un meilleur suivi de leurs consommations.

0,41 pour 1 000 abonnés (2024)
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
78 interventions d'urgence avec interruption de service pour 190 000 abonnés.
Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance. Les interruptions de service sont dues généralement à des ruptures de canalisations.

1 jour
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

100 % Taux de respect
Délai pour lequel s'est engagée la Régie de l'Eau m2A pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel et d'un abonnement. L'indicateur s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants.



FACTURATION D'EAU

Décomposition du prix de l'eau
UDI Mulhouse & environs

	592,02 € TTC (552,2 € HT) Montant annuel facturé à une famille mulhousienne de 4 personnes pour une consommation de 120 m³
252,58 € HT	**Production & distribution d'eau potable :** • Part fixe (anciennement « abonnement ») : **39,06 € HT** • Part variable (fonctionnement du service et financement de l'investissement) : **1,72 € HT/m³ x 120 m³ = 206,09 € HT**
208,18 € HT	**Collecte & traitement des eaux usées :** • Part fixe assainissement SIVOM Mulhouse Sud Alsace : **37,44 € HT** • Part variable assainissement SIVOM Mulhouse Sud Alsace : **1,42 €/m³ x 120 m³ = 170,74 € HT**
91,45 € HT	**Contribution aux organismes publics :** • Surtaxe communautaire: **21,49 € HT** • Modernisation des réseaux de collecte des eaux usées : **0,23 €/m³ x 120 m³ = 27,96 € HT** • Actions de lutte contre les pollutions domestiques : **0,35 €/m³ x 120 m³ = 42 € HT**
	Prix de l'eau (parts fixes comprises) **: 4,92 € TTC/m³** Dont **2,22 € TTC/m³** pour l'approvisionnement en eau



PRODUCTION

12 234 590 m³
produits

33 520 m³/jour
en moyenne



QUALITÉ DE L'EAU

Nombre de prélèvements en 2024
- **303** Prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de Santé
- **322** Prélèvements réalisés par la Régie de l'Eau m2A

Taux de conformité suite prélèvements de l'ARS
- **100 %** Conformité physico-chimique (pH, dureté, métaux, nitrates, pesticides)
- **100 %** Conformité bactériologique (présence de bactéries)

Traitement préventif par rayons ultra-violets.
Les captages de la Doller sont soumis à l'arrêté préfectoral du 17/04/1978.

Tous les prélèvements réalisés en contrôle obligatoire et en renfort de surveillance sont conformes aux limites de potabilité.

L'eau est qualifiée de bonne qualité (notation A) sur ce secteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : MULHOUSE ET ENVIRONS

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux métalliques à son contact, nécessitant de laisser couler l'eau une dizaine de secondes avant consommation. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 13 communes (BRUNSTATT-DIDENHEIM, ESCHENTZWILLER, HABSHEIM, ILLZACH, LUTTERBACH, MORSCHWILLER-LE-BAS, MULHOUSE, PFASTATT, REININGUE, RIEDISHEIM, RIXHEIM, SAUSHEIM, ZIMMERSHEIM), soit 191857 personnes.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « Régie de l'Eau m2A » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 14/03/2025

UDI 068001100

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **303**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **35**
Valeur moyenne : **11,6 mg/L**
Valeur maxi : **14 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **9**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **190**
Valeur maxi : **0,053 microgramme/L (ethephon)**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **9**
Valeur moyenne : **0,0722 mg/L**
Valeur maxi : **0,08 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **34**
Valeur moyenne : **9,53 °f**
Valeur maxi : **10,7 °f**

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE — Eau agressive

Évaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : **9**
Valeur moyenne : **4**
Valeur maxi : **4**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS Grand Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr — 03 69 49 30 41 — ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr



DISTRIBUTION

828,4 km
Longueur du réseau (linéaire de réseau hors branchements)

88,3 %
Rendement du réseau

99
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :
- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable

5,2 m³/j/km
Indice linéaire des volumes non comptés
Cet indicateur évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

4,7 m³/j/km
Indice linéaire de pertes en réseau
L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuite sur le réseau de distribution. Cet indicateur diffère de l'indice linéaire des volumes non comptés qui intègre en plus des pertes par fuite, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/436

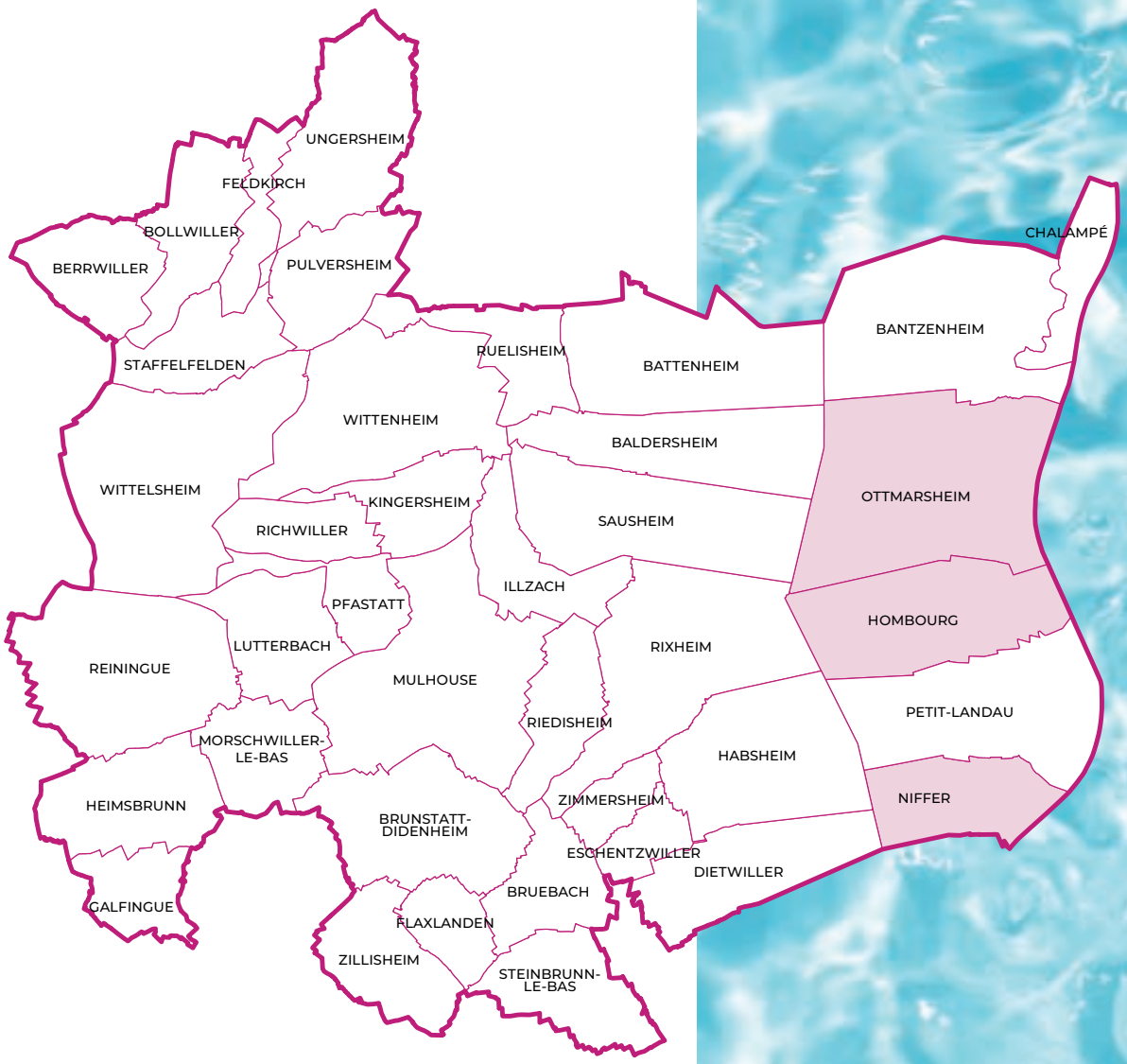
UDI Ottmarsheim Hombourg Niffer

(ex syndicat OHN)

UDI : Unité de Distribution

UDI Ottmarsheim, Hombourg, Niffer

TERRITOIRE DESSERVI





CHIFFRES CLÉS

GESTION DES ABONNÉS

1 707
Abonnés

1 701
Domestique

6
Non domestique

0
Droit de branchement

1 711
Parc de compteurs

L'ancien syndicat Ottmarsheim – Hombourg – Niffer (OHN) compte 1 707 abonnés pour 4 510 habitants. Les communes sont équipées de radio relève.

En 2024, ont compte un total de **29** **compteurs divisionnaires dans le cadre de l'individualisation** des contrats de fourniture d'eau potable dans des immeubles collectifs.

Près de **98,07 %** des compteurs en service sont actuellement équipés d'un système radio relève. Ce dispositif permet d'établir une facturation basée systématiquement sur des relevés réels, offrant aux usagers un meilleur suivi de leurs consommations.

1 jour
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

100 % Taux de respect
Délai pour lequel s'est engagée la Régie de l'Eau m2A pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel et d'un abonnement. L'indicateur s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants.

UDI Ottmarsheim, Hombourg, Niffer

FACTURATION D'EAU

Décomposition du prix moyen de l'eau UDI Ottmarsheim, Hombourg et Niffer

	474,13 € TTC (440,47 € HT) Montant annuel facturé à une famille ottmarsheimoise, hombourgeoise ou nifferoise de 4 personnes pour une consommation de 120 m³
188,89 € HT	**Production & distribution d'eau potable :** • Part fixe (anciennement « abonnement ») : **14,42 € HT** • Part variable (fonctionnement du service et financement de l'investissement) : **1,20 € HT/m³ x 120 m³ = 174,47 € HT**
181,62 € HT	**Collecte & traitement des eaux usées :** • Part fixe assainissement SIVOM Mulhouse Sud Alsace : **37,44 € HT** • Part variable assainissement SIVOM Mulhouse Sud Alsace : **1,20 € /m x 120 m³ = 144,18 € HT**
69,96 € HT	**Contribution aux organismes publics :** • Modernisation des réseaux de collecte des eaux usées : **0,23 €/m³ x 120 m³ = 27,96 € HT** • Actions de lutte contre les pollutions domestiques : **0,35 €/m³ x 120 m³ = 42 € HT**
	Prix de l'eau (parts fixes comprises) **: 3,95 € TTC/m³** Dont **1,66 € TTC/m³** pour l'approvisionnement en eau

PRODUCTION

462 115 m³
produits

1 266 m³/jour
en moyenne

QUALITÉ DE L'EAU

Nombre de prélèvements en 2024
- **19** Prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de Santé
- **1** Prélèvement réalisé par la Régie de l'Eau m2A

Taux de conformité suite prélèvements de l'ARS
- **100 %** Conformité physico-chimique (pH, dureté, métaux, nitrates, pesticides)
- **100 %** Conformité bactériologique (présence de bactéries)

Traitement de l'eau du forage d'alimentation du secteur par chloration.

Tous les prélèvements réalisés en contrôle obligatoire et en renfort de surveillance sont conformes aux limites de potabilité.

L'eau est qualifiée de bonne qualité (notation A) sur ce secteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : OTTMARSHEIM ET ENVIRONS

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A : Eau de bonne qualité
B : Eau de qualité convenable
C : Eau de qualité insuffisante
D : Eau de mauvaise qualité

A

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : Forage P3. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente HOMBOURG, NIFFER, OTTMARSHEIM, soit 4264 personnes. Le responsable des installations est : « Régie de l'Eau m2A ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « Régie de l'Eau m2A» qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **14/03/2025**

UDI **068001096**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **15 mg/L**
Valeur maxi : **16 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **190**
Valeur maxi : **0,056 microgramme/L (atrazine déséthyl déisopropyl)**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,07 mg/L**
Valeur maxi : **0,07 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **21,5 °f**
Valeur maxi : **22,7 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS Grand Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CÉDEX
www.grand-est.ars.sante.fr
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

UDI Ottmarsheim, Hombourg, Niffer

DISTRIBUTION

48,9 km
Longueur du réseau
(linéaire de réseau hors branchements)

78,6 %
Rendement du réseau

100
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :
- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable

5,6 m³/j/km
Indice linéaire des volumes non comptés
Cet indicateur évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

5,5 m³/j/km
Indice linéaire de pertes en réseau
L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuite sur le réseau de distribution. Cet indicateur diffère de l'indice linéaire des volumes non comptés qui intègre en plus des pertes par fuite, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation.



Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/442

UDI Richwiller

UDI : Unité de Distribution

UDI Richwiller

TERRITOIRE DESSERVI





CHIFFRES CLÉS

GESTION DES ABONNÉS

1 193
Abonnés

1 192
Domestique

1
Non domestique

1
Droit de branchement

1 202
Parc de compteurs

La commune de Richwiller compte 1 193 abonnés pour 3 832 habitants. Elle est équipée de radio relève. Cette technologie équipe près de **85 %** des compteurs en service. Ce dispositif permet d'établir une facturation basée systématiquement sur des relevés réels, offrant aux usagers un meilleur suivi de leurs consommations.

En 2024, on compte un total de **3 compteurs divisionnaires dans le cadre de l'individualisation** des contrats de fourniture d'eau potable dans des immeubles collectifs.

1 jour
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

100 % Taux de respect
Délai pour lequel s'est engagée la Régie de l'Eau m2A pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel et d'un abonnement. L'indicateur s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants.

UDI Richwiller

FACTURATION D'EAU

Décomposition du prix moyen de l'eau UDI Richwiller

	517,02 € TTC (479,99 € HT) Montant annuel facturé à une famille richwilleroise de 4 personnes pour une consommation de 120 m³
201,85 € HT	**Production & distribution d'eau potable :** • Part fixe (anciennement « abonnement ») : **16,97 € HT** • Part variable (fonctionnement du service et financement de l'investissement) : **1,54 € HT/m³ x 120 m³ = 184,88 € HT**
208,18 € HT	**Collecte & traitement des eaux usées :** • Part fixe assainissement SIVOM Mulhouse Sud Alsace : **37,44 € HT** • Part variable assainissement SIVOM Mulhouse Sud Alsace : **1,42 €/m³ x 120 m³ = 170,74 € HT**
69,96 € HT	**Contribution aux organismes publics :** • Modernisation des réseaux de collecte des eaux usées : **0,23 €/m³ x 120 m³ = 27,96 € HT** • Actions de lutte contre les pollutions domestiques : **0,35 €/m³ x 120 m³ = 42 € HT**
	Prix de l'eau (parts fixes comprises) **: 4,31 € TTC/m³** Dont **1,77 € TTC/m³** pour l'approvisionnement en eau

PRODUCTION

279 048 m³
produits

765 m³/jour
en moyenne

QUALITÉ DE L'EAU

Nombre de prélèvements en 2024
- **23** Prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de Santé
- **0** Prélèvement réalisé par la Régie de l'Eau m2A

Taux de conformité suite prélèvements de l'ARS
- **100 %** Conformité physico-chimique (pH, dureté, métaux, nitrates, pesticides)
- **100 %** Conformité bactériologique (présence de bactéries)

Traitement de l'eau du champ captant de la Hardt achetée au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Bassin Potassique – Hardt par chloration.

Tous les prélèvements réalisés en contrôle obligatoire sont conformes aux limites de potabilité.

L'eau est qualifiée de bonne qualité (notation A) sur ce secteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : RICHWILLER

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A : Eau de bonne qualité
B : Eau de qualité convenable
C : Eau de qualité insuffisante
D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (RICHWILLER), soit 2245 personnes. Le responsable des installations est : « Régie de l'Eau m2A ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « Régie de l'Eau m2A » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN — Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ — Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SÉCHERESSE — En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **28/03/2025**

UDI **068001129**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **23**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **28,9 mg/L**
Valeur maxi : **31 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **190**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0,0675 mg/L**
Valeur maxi : **0,07 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

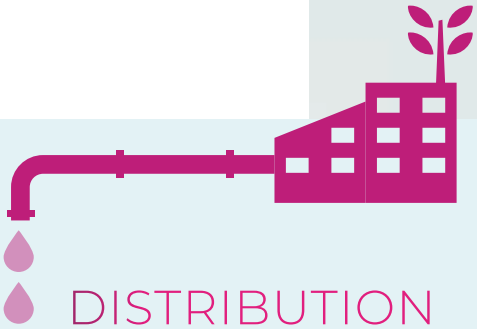
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **32,7 °f**
Valeur maxi : **34,3 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS Grand Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr — 03 69 49 30 41 — ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

UDI Richwiller



DISTRIBUTION

16,15 km
Longueur du réseau
(linéaire de réseau hors branchements)

63,9 %
Rendement du réseau

80
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :
- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable

17,6 m³/j/km
Indice linéaire des volumes non comptés
Cet indicateur évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

17,1 m³/j/km
Indice linéaire de pertes en réseau
L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuite sur le réseau de distribution. Cet indicateur diffère de l'indice linéaire des volumes non comptés qui intègre en plus des pertes par fuite, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation.

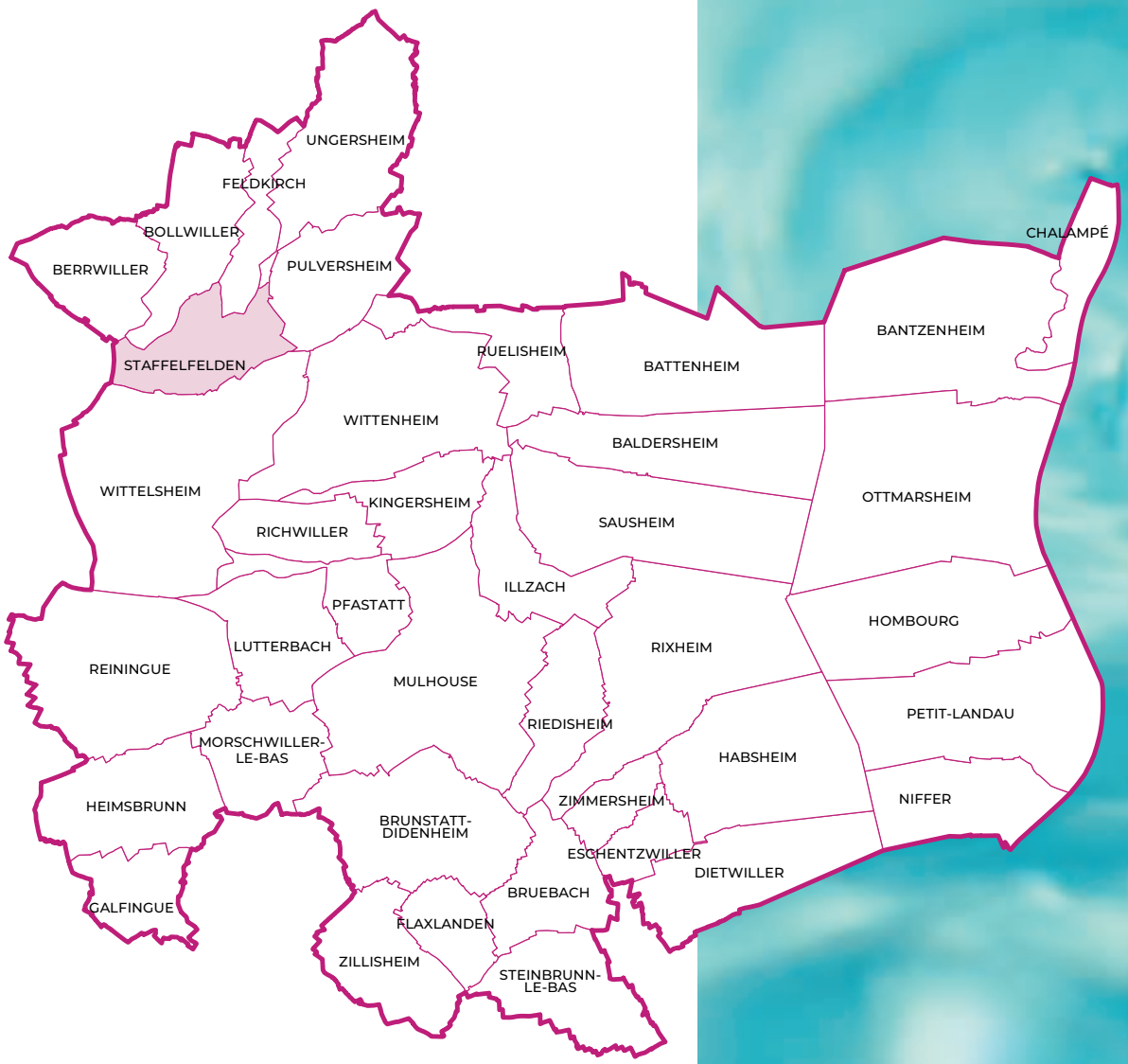
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/448

UDI Staffelfelden

UDI : Unité de Distribution

UDI Staffelfelden

TERRITOIRE DESSERVI





CHIFFRES CLÉS

GESTION DES ABONNÉS

881
Abonnés

881
Domestique

0
Non domestique

0
Droit de branchement

885
Parc de compteurs

La commune de Staffelfelden compte 881 abonnés pour 4 131 habitants.

En 2024, on compte un total de **89** **compteurs divisionnaires dans le cadre de l'individualisation** des contrats de fourniture d'eau potable dans des immeubles collectifs.

1 jour
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

100 % Taux de respect
Délai pour lequel s'est engagée la Régie de l'Eau m2A pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel et d'un abonnement. L'indicateur s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants.

UDI Staffelfelden

FACTURATION D'EAU

Décomposition du prix moyen de l'eau UDI Staffelfelden

	487,28 € TTC (451,81 € HT) Montant annuel facturé à une famille staffelfeldenoise de 4 personnes pour une consommation de 120 m³
173,67 € HT	**Production & distribution d'eau potable :** • Part fixe (anciennement « abonnement ») : **10,30 € HT** • Part variable (fonctionnement du service et financement de l'investissement) : **1,363 € HT/m³ x 120 m³ = 163,37 € HT**
208,18 € HT	**Collecte & traitement des eaux usées :** • Part fixe assainissement SIVOM Mulhouse Sud Alsace : **37,44 € HT** • Part variable assainissement SIVOM Mulhouse Sud Alsace : **1,42 €/m³ x 120 m³ = 170,74 € HT**
69,96 € HT	**Contribution aux organismes publics :** • Modernisation des réseaux de collecte des eaux usées : **0,23 €/m³ x 120 m³ = 27,96 € HT** • Actions de lutte contre les pollutions domestiques : **0,35 €/m³ x 120 m³ = 42 € HT**
	Prix de l'eau (parts fixes comprises) **: 4,07 € TTC/m³** Dont **1,54 € TTC/m³** pour l'approvisionnement en eau

PRODUCTION

188 287 m³
produits

516 m³/jour
en moyenne

QUALITÉ DE L'EAU

Nombre de prélèvements en 2024
- **25** Prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de Santé
- **0** Prélèvement réalisé par la Régie de l'Eau m2A

Taux de conformité suite prélèvements de l'ARS
- **100 %** Conformité physico-chimique (pH, dureté, métaux, nitrates, pesticides)
- **100 %** Conformité bactériologique (présence de bactéries)

Traitement de l'eau du forage d'alimentation du secteur par chloration.

Tous les prélèvements réalisés en contrôle obligatoire et en renfort de surveillance sont conformes aux limites de potabilité.

L'eau est qualifiée de bonne qualité (notation A) sur ce secteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : STAFFELFELDEN

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A : Eau de bonne qualité
B : Eau de qualité convenable
C : Eau de qualité insuffisante
D : Eau de mauvaise qualité

A

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (STAFFELFELDEN), soit 4053 personnes. Le responsable des installations est : Régie de l'Eau m2A.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « Régie de l'Eau m2A » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 29/08/2025
UDI 068001204

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **25**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **28,9 mg/L**
Valeur maxi : **31 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **190**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0,0675 mg/L**
Valeur maxi : **0,07 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **32,7 °f**
Valeur maxi : **34,3 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS Grand Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

UDI Staffelfelden



DISTRIBUTION

12,5 km

Longueur du réseau

(linéaire de réseau hors branchements)

61

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable

22,9 m³/j/km

Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

22,4 m³/j/km

Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuite sur le réseau de distribution. Cet indicateur diffère de l'indice linéaire des volumes non comptés qui intègre en plus des pertes par fuite, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation.



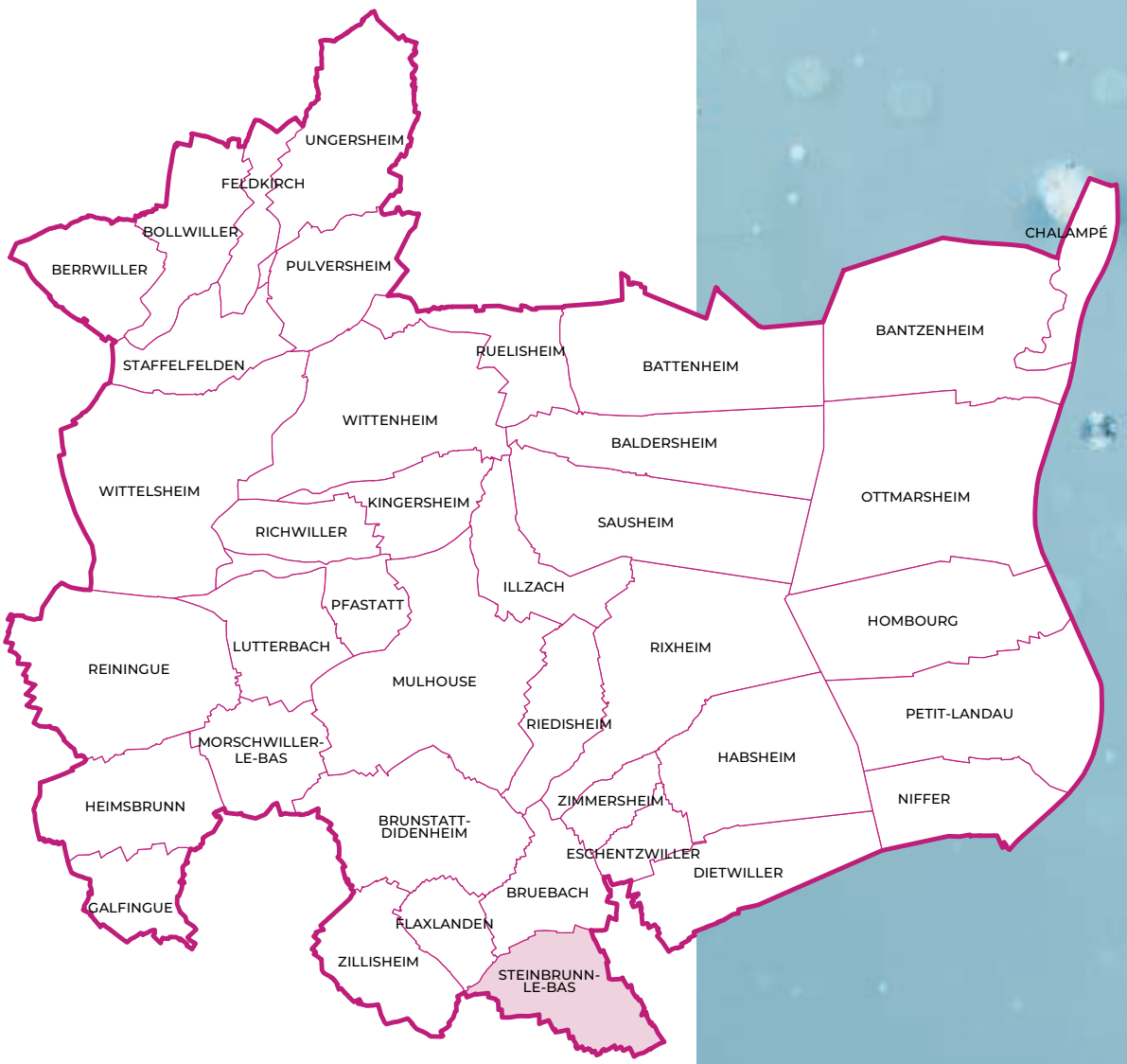
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/454

UDI
Steinbrunn-le-Bas

UDI : Unité de Distribution

UDI Steinbrunn-le-Bas

TERRITOIRE DESSERVI





CHIFFRES CLÉS

GESTION DES ABONNÉS

399
Abonnés

399
Domestique

0
Non domestique

0
Droit de branchement

400
Parc de compteurs

La commune de Steinbrunn-le-Bas compte 399 abonnés pour 923 habitants. Elle est équipée de radio relève. Cette technologie équipe près de **100 %** des compteurs en service. Ce dispositif permet d'établir une facturation basée systématiquement sur des relevés réels, offrant aux usagers un meilleur suivi de leurs consommations.
En 2024, on compte un total de **4 compteurs divisionnaires dans le cadre de l'individualisation** des contrats de fourniture d'eau potable dans des immeubles collectifs.

1 jour
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

100 % Taux de respect
Délai pour lequel s'est engagée la Régie de l'Eau m2A pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel et d'un abonnement. L'indicateur s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants.

UDI Steinbrunn-le-Bas

FACTURATION D'EAU

Décomposition du prix moyen de l'eau UDI Steinbrunn-le-Bas

	470,53 € TTC (436,12 € HT) Montant annuel facturé à une famille steinbrunnoise de 4 personnes pour une consommation de 120 m³
164,24 € HT	**Production & distribution d'eau potable :** • Part fixe (anciennement « abonnement ») : **17,57 € HT** • Part variable (fonctionnement du service et financement de l'investissement) : **1,21 € HT/m³ x 120 m³ = 144,66 € HT**
203,92 € HT	**Collecte & traitement des eaux usées :** • Part fixe assainissement SIVOM Mulhouse Sud Alsace : **37,44 € HT** • Part variable assainissement SIVOM Mulhouse Sud Alsace : **1,39 €/m³ x 120 m³ = 166,48 € HT**
69,96 € HT	**Contribution aux organismes publics :** • Modernisation des réseaux de collecte des eaux usées : **0,23 €/m³ x 120 m³ = 27,96 € HT** • Actions de lutte contre les pollutions domestiques : **0,35 €/m³ x 120 m³ = 42 € HT**
	Prix de l'eau (parts fixes comprises) **: 3,92 € TTC/m³** Dont **1,43 € TTC/m³** pour l'approvisionnement en eau

PRODUCTION

60 688 m³
produits

166 m³/jour
en moyenne

QUALITÉ DE L'EAU

Nombre de prélèvements en 2024
- **9** Prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de Santé
- **0** Prélèvement réalisé par la Régie de l'Eau m2A

Taux de conformité suite prélèvements de l'ARS
- **100 %** Conformité physico-chimique (pH, dureté, métaux, nitrates, pesticides)
- **100 %** Conformité bactériologique (présence de bactéries)

Traitement de l'eau du forage de Schlierbach achetée à Saint-Louis Agglomération (SLA) par chloration.

L'eau est considérée comme potable par tous sur ce secteur et ne fait pas l'objet de consignes particulières pour en limiter l'usage.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : STEINBRUNN LE BAS

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 1 commune (STEINBRUNN-LE-BAS), soit 830 personnes. Le responsable des installations est : « Régie de l'Eau m2A ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « Régie de l'Eau m2A » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **14/03/2025**

UDI **068002353**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **17**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2023, 2024**

NITRATES — A — Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **14 mg/L**
Valeur maxi : **15 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,098 microgramme/L (chloridazone desphényl)**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,095 mg/L**
Valeur maxi : **0,1 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

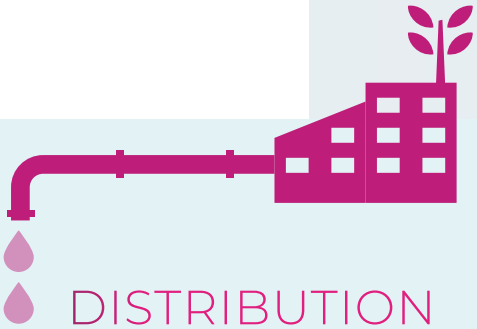
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **31,9 °f**
Valeur maxi : **32,1 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS Grand Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

UDI Steinbrunn-le-Bas



DISTRIBUTION

9,2 km
Longueur du réseau
(linéaire de réseau hors branchements)

67,6 % km
Rendement du réseau

15
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :
- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable

6,2 m³/j/km
Indice linéaire des volumes non comptés
Cet indicateur évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

5,9 m³/j/km
Indice linéaire de pertes en réseau
L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuite sur le réseau de distribution. Cet indicateur diffère de l'indice linéaire des volumes non comptés qui intègre en plus des pertes par fuite, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation.

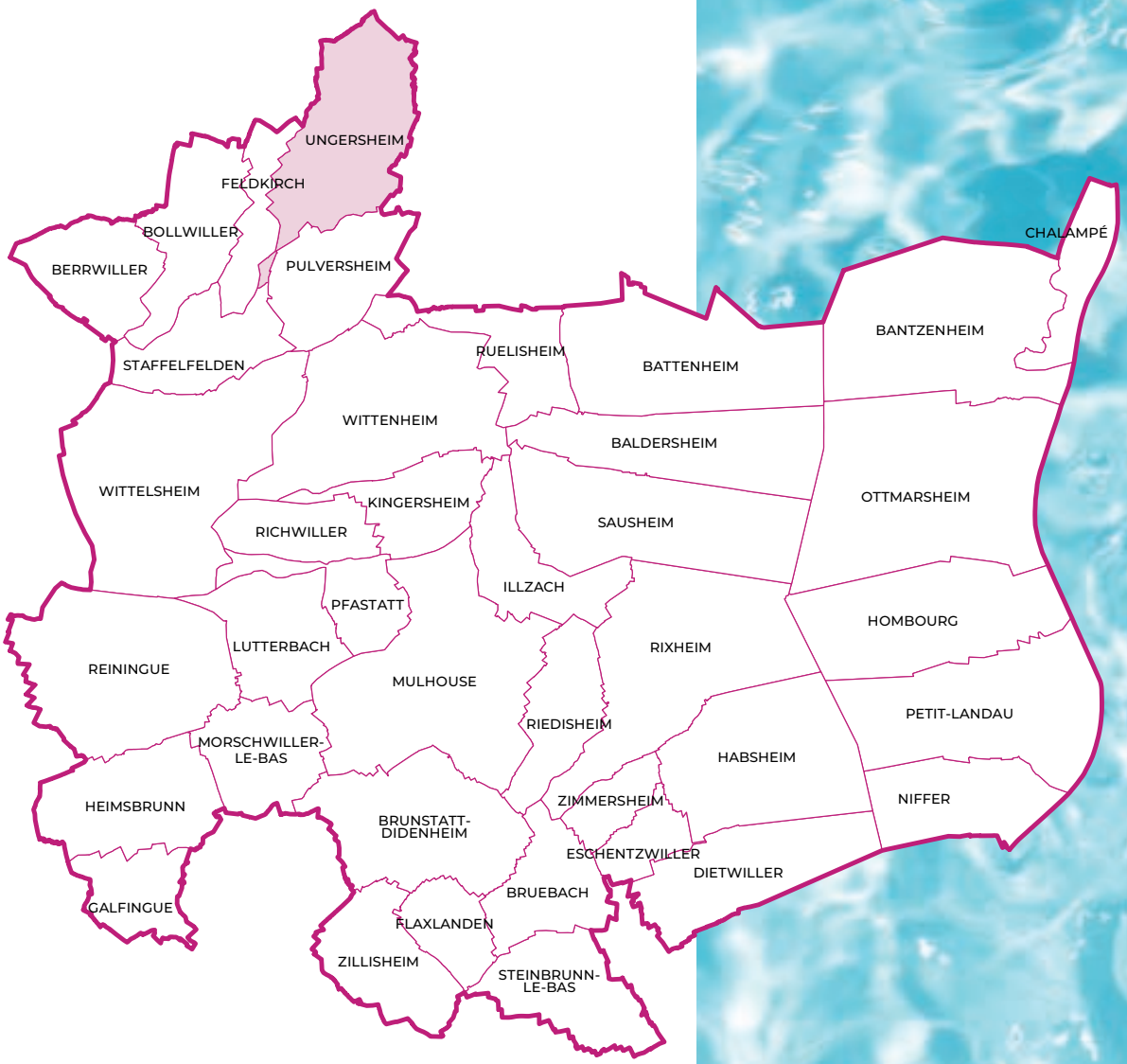
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/460

UDI Ungersheim

UDI : Unité de Distribution

UDI Ungersheim

TERRITOIRE DESSERVI





CHIFFRES CLÉS

GESTION DES ABONNÉS

1 060
Abonnés

1 060
Domestique

0
Non domestique

0
Droit de branchement

1 065
Parc de compteurs

La commune d'Ungersheim compte 1 060 abonnés pour 2 536 habitants. Elle est équipée de radio relève. Cette technologie équipe près de **98 %** des compteurs en service. Ce dispositif permet d'établir une facturation basée systématiquement sur des relevés réels, offrant aux usagers un meilleur suivi de leurs consommations.

En 2024, on compte un total de **8 compteurs divisionnaires dans le cadre de l'individualisation** des contrats de fourniture d'eau potable dans des immeubles collectifs.

1 jour
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

100 % Taux de respect
Délai pour lequel s'est engagée la Régie de l'Eau m2A pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel et d'un abonnement. L'indicateur s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants.

UDI Ungersheim

FACTURATION D'EAU

Décomposition du prix moyen de l'eau UDI Ungersheim

	434,36 € TTC (403,63 € HT) Montant annuel facturé à une famille ungersheimoise de 4 personnes pour une consommation de 120 m³
171,96 € HT	**Production & distribution d'eau potable :** • Part fixe (anciennement « abonnement ») : **29,29 € HT** • Part variable (fonctionnement du service et financement de l'investissement) : **1,19 € HT/m³ x 120 m³ = 142,67 € HT**
161,71 € HT	**Collecte & traitement des eaux usées :** • Part fixe assainissement SIVOM Mulhouse Sud Alsace : **37,44 € HT** • Part variable assainissement SIVOM Mulhouse Sud Alsace : **1,04 €/m³ x 120 m³ = 124,27 € HT**
69,96 € HT	**Contribution aux organismes publics :** • Modernisation des réseaux de collecte des eaux usées : **0,23 €/m³ x 120 m³ = 27,96 € HT** • Actions de lutte contre les pollutions domestiques : **0,35 €/m³ x 120 m³ = 42 € HT**
	Prix de l'eau (parts fixes comprises) **: 3,62 € TTC/m³** Dont **1,51 € TTC/m³** pour l'approvisionnement en eau

PRODUCTION

151 622 m³
produits

415 m³/jour
en moyenne

QUALITÉ DE L'EAU

Nombre de prélèvements en 2024
- **20** Prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de Santé
- **0** Prélèvement réalisé par la Régie de l'Eau m2A

Taux de conformité suite prélèvements de l'ARS
- **100 %** Conformité physico-chimique (pH, dureté, métaux, nitrates, pesticides)
- **100 %** Conformité bactériologique (présence de bactéries)

Traitement de l'eau du forage Ensisheim Hardt et de la prise d'eau Lauch (secteur de Guebwiller) par chloration.

Tous les prélèvements réalisés en contrôle obligatoire et en renfort de surveillance sont conformes aux limites de potabilité.

L'eau est qualifiée de bonne qualité (notation A) sur ce secteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : UNGERSHEIM-FELDKIRCH

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A : Eau de bonne qualité
B : Eau de qualité convenable
C : Eau de qualité insuffisante
D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE ENSISHEIM HARDT, PRISE D'EAU (LAUCH). L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente FELDKIRCH et UNGERSHEIM), soit 3421 personnes. Le responsable des installations est : « Régie de l'Eau m2A ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « Régie de l'Eau m2A » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **14/03/2025**

UDI **068006534**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **20**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **6,45 mg/L**
Valeur maxi : **7,4 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **190**
Valeur maxi : **0,04 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0,11 mg/L**
Valeur maxi : **0,12 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **15,6 °f**
Valeur maxi : **17,1 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS Grand Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

UDI Ungersheim



DISTRIBUTION

16,2 km
Longueur du réseau
(linéaire de réseau hors branchements)

79,4 % km
Rendement du réseau

5,6 m³/j/km
Indice linéaire des volumes non comptés
Cet indicateur évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

5,3 m³/j/km
Indice linéaire de pertes en réseau
L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuite sur le réseau de distribution. Cet indicateur diffère de l'indice linéaire des volumes non comptés qui intègre en plus des pertes par fuite, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation.



Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/466

Finances

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

OPÉRATIONS EXTRAITES DES COMPTES ADMINISTRATIFS

	DÉPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	**41 830 679,45 €**	**44 185 759,81 €**
Section d'investissement	**19 642 238,04 €**	**17 649 040,19 €**

GESTION DE LA DETTE

10 766 598,93 €	En cours de la dette
1 879 606,37 €	Annuité de la dette
329 942,92 €	Dont Intérêts
1 549 663,45 €	Dont Capital
3 014 753,98 €	**Epargne brute** L'épargne brute constitue la ressource dont dispose la Collectivité pour financer les investissements du service de l'eau pour l'exercice en cours. Elle s'assimile à la Capacité d'autofinancement.
1,4 an	**Capacité de désendettement*** *Ce ratio exprime le **nombre d'années théoriques** nécessaire à l'Agglomération pour rembourser l'intégralité de sa dette, contractée pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d›eau potable, si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
PV du 2 février 2026
Conseil d'agglomération du
2 février 2026
2026/468

Annexes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances
L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de **4,14 euros TTC par m³** (Sispea • données agrégées disponibles - 2022). **https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4**

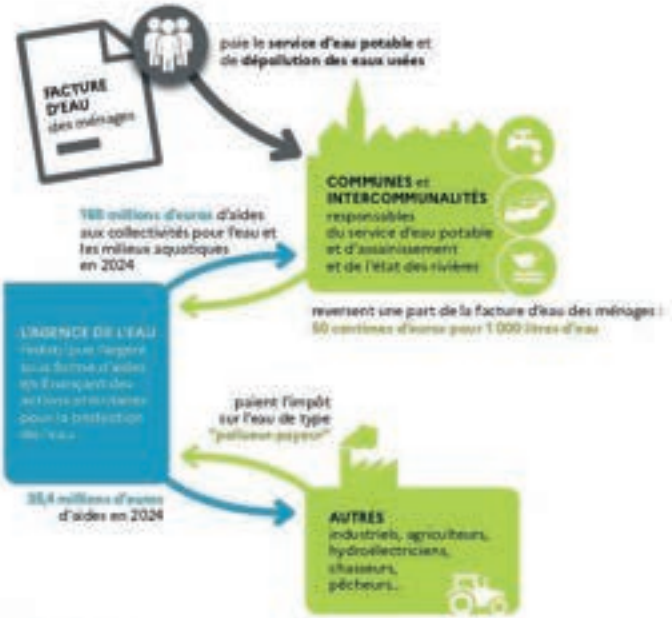
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,8 millions d'euros, dont plus de 118,9 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales ...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2024, 59 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* **MAEC** : mesures agroenvironnementales et climatiques, **BIO** : pour agriculture biologique, **PSE** : paiement pour services environnementaux
** **SDAGE** : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

TRANSFORMER POUR PROTÉGER DURABLEMENT

Le 12e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse 2025-2030 est doté **d'une capacité d'aides de plus d'1 Md€**. Déployé sur 6 ans à compter du 1er janvier 2025 ce nouveau programme ambitieux poursuit la dynamique de transformation déjà initiée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur son territoire en soutenant les acteurs locaux dans leurs actions pour un usage durable des ressources en eau.

Le 12e programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse répond aux enjeux environnementaux définis dans plusieurs stratégies nationales mais également dans les documents de planification de bassin. Le 12e programme fait ainsi figure de levier principal pour la mise en œuvre du Plan Eau, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des districts du Rhin et de la Meuse et du plan d'adaptation au changement climatique des ressources en eau du bassin Rhin-Meuse.

Ce nouveau programme se concentrera sur **5 priorités d'actions**, à savoir l'atteinte du bon état des eaux, la sobriété hydrique, la reconquête des captages, les solutions fondées sur la nature et la préservation de la biodiversité.

En savoir plus sur le 12e Programme : https://www.eau-rhin-meuse.fr/12e-programme-dintervention-2025-2030

RHIN-MEUSE, LE FILM

Découvrez ce documentaire captivant de 26 minutes qui, au travers de nombreux témoignages, vous racontera l'épopée de la politique de l'eau de notre territoire, l'évolution des priorités depuis 60 ans et les enjeux climatiques auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.

Pour le consulter : https://www.youtube.com/watch?v=PFqNTKg1N8k

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, **24 000 km²** (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, **7 800 km²**.

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin :
- **32 000 km²** (6% du territoire national métropolitain)
- **4,4 millions d'habitants**
- **8 départements**
- **3 230 communes.**



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Rhin-Meuse et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : https://consultation.eau-rhin-meuse.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site https://lesagencesdeleau.fr

PRIX DU M³ D'EAU PAR COMMUNE

BALDERSHEIM

	Unité	Quantité	PU HT	Taux TVA	Montant HT
PRODUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE					**204,96 €**
Part fixe eau - avant convergence	mois	4	1,6667 €	5,5%	6,67 €
Part fixe eau - après convergence	mois	8	1,7417 €	5,5%	13,93 €
Part variable eau - avant convergence	m³	40	1,3000 €	5,5%	52,00 €
Part variable eau - après convergence	m³	80	1,6145 €	5,5%	129,16 €
Redevance Prélèvement Ressource en Eau	m³	40	0,0800 €	5,5%	3,20 €
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES					**208,14 €**
Abonnement assainissement SIVOM	année	1	37,4400 €	10,0%	37,44 €
Part variable assainissement SIVOM	m³	120	1,4225 €	10,0%	170,70 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES PUBLICS					**75,96 €**
Redevance communautaire	m³	40	0,1500 €	5,5%	6,00 €
Redevance modernisation réseau collecte AERM	m³	120	0,2330 €	5,5%	27,96 €
Redevance Pollution domestique AERM	m³	120	0,3500 €	5,5%	42,00 €
TOTAL					**489,06 €**

BATTENHEIM

	Unité	Quantité	PU HT	Taux TVA	Montant HT
PRODUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE					**204,96 €**
Part fixe eau - avant convergence	mois	4	1,6667 €	5,5%	6,67 €
Part fixe eau - après convergence	mois	8	1,7417 €	5,5%	13,93 €
Part variable eau - avant convergence	m³	40	1,3000 €	5,5%	52,00 €
Part variable eau - après convergence	m³	80	1,6145 €	5,5%	129,16 €
Redevance Prélèvement Ressource en Eau	m³	40	0,0800 €	5,5%	3,20 €
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES					**208,14 €**
Abonnement assainissement SIVOM	année	1	37,4400 €	10,0%	37,44 €
Part variable assainissement SIVOM	m³	120	1,4225 €	10,0%	170,70 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES PUBLICS					**75,96 €**
Redevance communautaire	m³	40	0,1500 €	5,5%	6,00 €
Redevance modernisation réseau collecte AERM	m³	120	0,2330 €	5,5%	27,96 €
Redevance Pollution domestique AERM	m³	120	0,3500 €	5,5%	42,00 €
TOTAL					**489,06 €**

RUELISHEIM

	Unité	Quantité	PU HT	Taux TVA	Montant HT
PRODUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE					**204,96 €**
Part fixe eau - avant convergence	mois	4	1,6667 €	5,5%	6,67 €
Part fixe eau - après convergence	mois	8	1,7417 €	5,5%	13,93 €
Part variable eau - avant convergence	m³	40	1,3000 €	5,5%	52,00 €
Part variable eau - après convergence	m³	80	1,6145 €	5,5%	129,16 €
Redevance Prélèvement Ressource en Eau	m³	40	0,0800 €	5,5%	3,20 €
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES					**208,14 €**
Abonnement assainissement SIVOM	année	1	37,4400 €	10,0%	37,44 €
Part variable assainissement SIVOM	m³	120	1,4225 €	10,0%	170,70 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES PUBLICS					**75,96 €**
Redevance communautaire	m³	40	0,1500 €	5,5%	6,00 €
Redevance modernisation réseau collecte AERM	m³	120	0,2330 €	5,5%	27,96 €
Redevance Pollution domestique AERM	m³	120	0,3500 €	5,5%	42,00 €
TOTAL					**489,06 €**

BANTZENHEIM

	Unité	Quantité	PU HT	Taux TVA	Montant HT
PRODUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE					**147,740 €**
Part fixe eau - avant convergence	mois	3,968	1,0806 €	5,5%	4,29 €
Part fixe eau - après convergence	mois	8	1,1292 €	5,5%	9,03 €
Part variable eau - avant convergence	m³	40	0,9760 €	5,5%	39,04 €
Part variable eau - après convergence	m³	80	1,1923 €	5,5%	95,38 €
Redevance Prélèvement Ressource en Eau	m³	40	- €	5,5%	- €
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES					**175,84 €**
Abonnement assainissement SIVOM	année	1	37,3400 €	10,0%	37,34 €
Part variable assainissement SIVOM	m³	120	1,1542 €	10,0%	138,50 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES PUBLICS					**69,96 €**
Redevance communautaire	m³	40	- €	5,5%	- €
Redevance modernisation réseau collecte AERM	m³	120	0,2330 €	5,5%	27,96 €
Redevance Pollution domestique AERM	m³	120	0,3500 €	5,5%	42,00 €
TOTAL					**393,54 €**

BERRWILLER

	Unité	Quantité	PU HT	Taux TVA	Montant HT
PRODUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE					**195,93 €**
Part fixe eau - avant convergence	mois	4	1,5798 €	5,5%	6,32 €
Part fixe eau - après convergence	mois	8	1,6509 €	5,5%	13,21 €
Part variable eau - avant convergence	m³	40	1,2408 €	5,5%	49,63 €
Part variable eau - après convergence	m³	80	1,5472 €	5,5%	123,78 €
Redevance Prélèvement Ressource en Eau	m³	40	0,0748 €	5,5%	2,99 €
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES					**208,18 €**
Abonnement assainissement SIVOM	année	1	37,4400 €	10,0%	37,44 €
Part variable assainissement SIVOM	m³	120	1,4228 €	10,0%	170,74 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES PUBLICS					**69,96 €**
Redevance communautaire	m³	40	- €	5,5%	- €
Redevance modernisation réseau collecte AERM	m³	120	0,2330 €	5,5%	27,96 €
Redevance Pollution domestique AERM	m³	120	0,3500 €	5,5%	42,00 €
TOTAL					**474,07 €**

BRUEBACH

	Unité	Quantité	PU HT	Taux TVA	Montant HT
PRODUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE					**251,92 €**
Part fixe eau - avant convergence	mois	4	2,2117 €	5,5%	8,85 €
Part fixe eau - après convergence	mois	8	2,3112 €	5,5%	18,49 €
Part variable eau - avant convergence	m³	40	1,7355 €	5,5%	69,42 €
Part variable eau - après convergence	m³	80	1,8988 €	5,5%	151,90 €
Redevance Prélèvement Ressource en Eau	m³	40	0,0815 €	5,5%	3,26 €
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES					**203,92 €**
Abonnement assainissement SIVOM	année	1	37,4400 €	10,0%	37,44 €
Part variable assainissement SIVOM	m³	120	1,3873 €	10,0%	166,48 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES PUBLICS					**69,96 €**
Redevance communautaire	m³	40	- €	5,5%	- €
Redevance modernisation réseau collecte AERM	m³	120	0,2330 €	5,5%	27,96 €
Redevance Pollution domestique AERM	m³	120	0,3500 €	5,5%	42,00 €
TOTAL					**525,80 €**

BRUNSTATT-DIDENHEIM

	Unité	Quantité	PU HT	Taux TVA	Montant HT
PRODUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE					**249,42 €**
Part fixe eau - avant convergence	mois	4	3,2000 €	5,5%	12,80 €
Part fixe eau - après convergence	mois	8	3,3440 €	5,5%	26,75 €
Part variable eau - avant convergence	m^3	40	1,1700 €	5,5%	46,80 €
Part variable eau - après convergence	m^3	80	1,9456 €	5,5%	155,65 €
Redevance Prélèvement Ressource en Eau	m^3	40	0,1854 €	5,5%	7,42 €
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES					**208,18 €**
Abonnement assainissement SIVOM	année	1	37,4400 €	10,0%	37,44 €
Part variable assainissement SIVOM	m^3	120	1,4228 €	10,0%	170,74 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES PUBLICS					**90,22 €**
Redevance communautaire	m^3	40	0,5064 €	5,5%	20,26 €
Redevance modernisation réseau collecte AERM	m^3	120	0,2330 €	5,5%	27,96 €
Redevance Pollution domestique AERM	m^3	120	0,3500 €	5,5%	42,00 €
TOTAL					**547,82 €**

ESCHENTZWILLER

	Unité	Quantité	PU HT	Taux TVA	Montant HT
PRODUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE					**278,14 €**
Part fixe eau - avant convergence	mois	4	3,2000 €	5,5%	12,80 €
Part fixe eau - après convergence	mois	8	3,3440 €	5,5%	26,75 €
Part variable eau - avant convergence	m^3	40	1,1700 €	5,5%	46,80 €
Part variable eau - après convergence	m^3	80	2,3046 €	5,5%	184,37 €
Redevance Prélèvement Ressource en Eau	m^3	40	0,1854 €	5,5%	7,42 €
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES					**208,18 €**
Abonnement assainissement SIVOM	année	1	37,4400 €	10,0%	37,44 €
Part variable assainissement SIVOM	m^3	120	1,4228 €	10,0%	170,74 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES PUBLICS					**103,96 €**
Redevance communautaire	m^3	40	0,8500 €	5,5%	34,00 €
Redevance modernisation réseau collecte AERM	m^3	120	0,2330 €	5,5%	27,96 €
Redevance Pollution domestique AERM	m^3	120	0,3500 €	5,5%	42,00 €
TOTAL					**590,28 €**

HABSHEIM

	Unité	Quantité	PU HT	Taux TVA	Montant HT
PRODUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE					**278,14 €**
Part fixe eau - avant convergence	mois	4	3,2000 €	5,5%	12,80 €
Part fixe eau - après convergence	mois	8	3,3440 €	5,5%	26,75 €
Part variable eau - avant convergence	m^3	40	1,1700 €	5,5%	46,80 €
Part variable eau - après convergence	m^3	80	2,3046 €	5,5%	184,37 €
Redevance Prélèvement Ressource en Eau	m^3	40	0,1854 €	5,5%	7,42 €
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES					**208,18 €**
Abonnement assainissement SIVOM	année	1	37,4400 €	10,0%	37,44 €
Part variable assainissement SIVOM	m^3	120	1,4228 €	10,0%	170,74 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES PUBLICS					**103,96 €**
Redevance communautaire	m^3	40	0,8500 €	5,5%	34,00 €
Redevance modernisation réseau collecte AERM	m^3	120	0,2330 €	5,5%	27,96 €
Redevance Pollution domestique AERM	m^3	120	0,3500 €	5,5%	42,00 €
TOTAL					**590,27 €**

RIXHEIM

	Unité	Quantité	PU HT	Taux TVA	Montant HT
PRODUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE					**278,14 €**
Part fixe eau - avant convergence	mois	4	3,2000 €	5,5%	12,80 €
Part fixe eau - après convergence	mois	8	3,3440 €	5,5%	26,75 €
Part variable eau - avant convergence	m³	40	1,1700 €	5,5%	46,80 €
Part variable eau - après convergence	m³	80	2,3046 €	5,5%	184,37 €
Redevance Prélèvement Ressource en Eau	m³	40	0,1854 €	5,5%	7,42 €
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES					**208,18 €**
Abonnement assainissement SIVOM	année	1	37,4400 €	10,0%	37,44 €
Part variable assainissement SIVOM	m³	120	1,4228 €	10,0%	170,74 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES PUBLICS					**103,96 €**
Redevance communautaire	m³	40	0,8500 €	5,5%	34,00 €
Redevance modernisation réseau collecte AERM	m³	120	0,2330 €	5,5%	27,96 €
Redevance Pollution domestique AERM	m³	120	0,3500 €	5,5%	42,00 €
TOTAL					**590,27 €**

ZIMMERSHEIM

	Unité	Quantité	PU HT	Taux TVA	Montant HT
PRODUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE					**278,14 €**
Part fixe eau - avant convergence	mois	4	3,2000 €	5,5%	12,80 €
Part fixe eau - après convergence	mois	8	3,3440 €	5,5%	26,75 €
Part variable eau - avant convergence	m³	40	1,1700 €	5,5%	46,80 €
Part variable eau - après convergence	m³	80	2,3046 €	5,5%	184,37 €
Redevance Prélèvement Ressource en Eau	m³	40	0,1854 €	5,5%	7,42 €
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES					**208,18 €**
Abonnement assainissement SIVOM	année	1	37,4400 €	10,0%	37,44 €
Part variable assainissement SIVOM	m³	120	1,4228 €	10,0%	170,74 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES PUBLICS					**103,96 €**
Redevance communautaire	m³	40	0,8500 €	5,5%	34,00 €
Redevance modernisation réseau collecte AERM	m³	120	0,2330 €	5,5%	27,96 €
Redevance Pollution domestique AERM	m³	120	0,3500 €	5,5%	42,00 €
TOTAL					**590,27 €**

ILLZACH

	Unité	Quantité	PU HT	Taux TVA	Montant HT
PRODUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE					**229,34 €**
Part fixe eau - avant convergence	mois	4	3,2000 €	5,5%	12,80 €
Part fixe eau - après convergence	mois	8	3,3440 €	5,5%	26,75 €
Part variable eau - avant convergence	m³	40	1,1700 €	5,5%	46,80 €
Part variable eau - après convergence	m³	80	1,6946 €	5,5%	135,57 €
Redevance Prélèvement Ressource en Eau	m³	40	0,1854 €	5,5%	7,42 €
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES					**208,18 €**
Abonnement assainissement SIVOM	année	1	37,4400 €	10,0%	37,44 €
Part variable assainissement SIVOM	m³	120	1,4228 €	10,0%	170,74 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES PUBLICS					**80,61 €**
Redevance communautaire	m³	40	0,2662 €	5,5%	10,65 €
Redevance modernisation réseau collecte AERM	m³	120	0,2330 €	5,5%	27,96 €
Redevance Pollution domestique AERM	m³	120	0,3500 €	5,5%	42,00 €
TOTAL					**518,13 €**

LUTTERBACH

	Unité	Quantité	PU HT	Taux TVA	Montant HT
PRODUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE					**238,01 €**
Part fixe eau - avant convergence	mois	4	3,2000 €	5,5%	12,80 €
Part fixe eau - après convergence	mois	8	3,3440 €	5,5%	26,75 €
Part variable eau - avant convergence	m³	40	1,1700 €	5,5%	46,80 €
Part variable eau - après convergence	m³	80	1,8030 €	5,5%	144,24 €
Redevance Prélèvement Ressource en Eau	m³	40	0,1854 €	5,5%	7,42 €
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES					**208,18 €**
Abonnement assainissement SIVOM	année	1	37,4400 €	10,0%	37,44 €
Part variable assainissement SIVOM	m³	120	1,4228 €	10,0%	170,74 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES PUBLICS					**84,76 €**
Redevance communautaire	m³	40	0,3700 €	5,5%	14,80 €
Redevance modernisation réseau collecte AERM	m³	120	0,2330 €	5,5%	27,96 €
Redevance Pollution domestique AERM	m³	120	0,3500 €	5,5%	42,00 €
TOTAL					**530,94 €**

MORSCHWILLER-LE-BAS

	Unité	Quantité	PU HT	Taux TVA	Montant HT
PRODUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE					**242,74 €**
Part fixe eau - avant convergence	mois	4	3,2000 €	5,5%	12,80 €
Part fixe eau - après convergence	mois	8	3,3440 €	5,5%	26,75 €
Part variable eau - avant convergence	m³	40	1,1700 €	5,5%	46,80 €
Part variable eau - après convergence	m³	80	1,8621 €	5,5%	148,97 €
Redevance Prélèvement Ressource en Eau	m³	40	0,1854 €	5,5%	7,42 €
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES					**208,18 €**
Abonnement assainissement SIVOM	année	1	37,4400 €	10,0%	37,44 €
Part variable assainissement SIVOM	m³	120	1,4228 €	10,0%	170,74 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES PUBLICS					**87,02 €**
Redevance communautaire	m³	40	0,4265 €	5,5%	17,06 €
Redevance modernisation réseau collecte AERM	m³	120	0,2330 €	5,5%	27,96 €
Redevance Pollution domestique AERM	m³	120	0,3500 €	5,5%	42,00 €
TOTAL					**537,94 €**

MULHOUSE

	Unité	Quantité	PU HT	Taux TVA	Montant HT
PRODUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE					**214,54 €**
Part fixe eau - avant convergence	mois	4	2,6900 €	5,5%	10,76 €
Part fixe eau - après convergence	mois	8	2,8076 €	5,5%	22,46 €
Part variable eau - avant convergence	m³	40	1,1700 €	5,5%	46,80 €
Part variable eau - après convergence	m³	80	1,5888 €	5,5%	127,10 €
Redevance Prélèvement Ressource en Eau	m³	40	0,1854 €	5,5%	7,42 €
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES					**208,18 €**
Abonnement assainissement SIVOM	année	1	37,4400 €	10,0%	37,44 €
Part variable assainissement SIVOM	m³	120	1,4228 €	10,0%	170,74 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES PUBLICS					**69,96 €**
Redevance communautaire	m³	40	- €	5,5%	- €
Redevance modernisation réseau collecte AERM	m³	120	0,2330 €	5,5%	27,96 €
Redevance Pollution domestique AERM	m³	120	0,3500 €	5,5%	42,00 €
TOTAL					**492,68 €**

PFASTATT

	Unité	Quantité	PU HT	Taux TVA	Montant HT
PRODUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE					**242,55 €**
Part fixe eau - avant convergence	mois	4	3,2000 €	5,5%	12,80 €
Part fixe eau - après convergence	mois	8	3,3440 €	5,5%	26,75 €
Part variable eau - avant convergence	m³	40	1,1700 €	5,5%	46,80 €
Part variable eau - après convergence	m³	80	1,8598 €	5,5%	148,78 €
Redevance Prélèvement Ressource en Eau	m³	40	0,1854 €	5,5%	7,42 €
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES					**208,18 €**
Abonnement assainissement SIVOM	année	1	37,4400 €	10,0%	37,44 €
Part variable assainissement SIVOM	m³	120	1,4228 €	10,0%	170,74 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES PUBLICS					**86,93 €**
Redevance communautaire	m³	40	0,4243 €	5,5%	16,97 €
Redevance modernisation réseau collecte AERM	m³	120	0,2330 €	5,5%	27,96 €
Redevance Pollution domestique AERM	m³	120	0,3500 €	5,5%	42,00 €
TOTAL					**537,66 €**

REININGUE

	Unité	Quantité	PU HT	Taux TVA	Montant HT
PRODUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE					**282,52 €**
Part fixe eau - avant convergence	mois	4	3,2000 €	5,5%	12,80 €
Part fixe eau - après convergence	mois	8	3,3440 €	5,5%	26,75 €
Part variable eau - avant convergence	m³	40	1,1700 €	5,5%	46,80 €
Part variable eau - après convergence	m³	80	2,3594 €	5,5%	188,75 €
Redevance Prélèvement Ressource en Eau	m³	40	0,1854 €	5,5%	7,42 €
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES					**208,18 €**
Abonnement assainissement SIVOM	année	1	37,4400 €	10,0%	37,44 €
Part variable assainissement SIVOM	m³	120	1,4228 €	10,0%	170,74 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES PUBLICS					**106,06 €**
Redevance communautaire	m³	40	0,9024 €	5,5%	36,10 €
Redevance modernisation réseau collecte AERM	m³	120	0,2330 €	5,5%	27,96 €
Redevance Pollution domestique AERM	m³	120	0,3500 €	5,5%	42,00 €
TOTAL					**596,76 €**

RIEDISHEIM

	Unité	Quantité	PU HT	Taux TVA	Montant HT
PRODUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE					**244,86 €**
Part fixe eau - avant convergence	mois	4	3,2000 €	5,5%	12,80 €
Part fixe eau - après convergence	mois	8	3,3440 €	5,5%	26,75 €
Part variable eau - avant convergence	m³	40	1,1700 €	5,5%	46,80 €
Part variable eau - après convergence	m³	80	1,8886 €	5,5%	151,09 €
Redevance Prélèvement Ressource en Eau	m³	40	0,1854 €	5,5%	7,42 €
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES					**208,18 €**
Abonnement assainissement SIVOM	année	1	37,4400 €	10,0%	37,44 €
Part variable assainissement SIVOM	m³	120	1,4228 €	10,0%	170,74 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES PUBLICS					**88,04 €**
Redevance communautaire	m³	40	0,4519 €	5,5%	18,08 €
Redevance modernisation réseau collecte AERM	m³	120	0,2330 €	5,5%	27,96 €
Redevance Pollution domestique AERM	m³	120	0,3500 €	5,5%	42,00 €
TOTAL					**541,08 €**

SAUSHEIM

	Unité	Quantité	PU HT	Taux TVA	Montant HT
PRODUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE					**226,97 €**
Part fixe eau - avant convergence	mois	4	3,2000 €	5,5%	12,80 €
Part fixe eau - après convergence	mois	8	3,3440 €	5,5%	26,75 €
Part variable eau - avant convergence	m³	40	1,1700 €	5,5%	46,80 €
Part variable eau - après convergence	m³	80	1,6650 €	5,5%	133,20 €
Redevance Prélèvement Ressource en Eau	m³	40	0,1854 €	5,5%	7,42 €
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES					**208,18 €**
Abonnement assainissement SIVOM	année	1	37,4400 €	10,0%	37,44 €
Part variable assainissement SIVOM	m³	120	1,4228 €	10,0%	170,74 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES PUBLICS					**79,48 €**
Redevance communautaire	m³	40	0,2379 €	5,5%	9,52 €
Redevance modernisation réseau collecte AERM	m³	120	0,2330 €	5,5%	27,96 €
Redevance Pollution domestique AERM	m³	120	0,3500 €	5,5%	42,00 €
TOTAL					**514,63 €**

CHALAMPE

	Unité	Quantité	PU HT	Taux TVA	Montant HT
PRODUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE					**98,18 €**
Part fixe eau - avant convergence	mois	4	0,3160 €	5,5%	1,26 €
Part fixe eau - après convergence	mois	8	0,3302 €	5,5%	2,64 €
Part variable eau - avant convergence	m³	40	0,6512 €	5,5%	26,05 €
Part variable eau - après convergence	m³	80	0,8529 €	5,5%	68,23 €
Redevance Prélèvement Ressource en Eau	m³	40	- €	5,5%	- €
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES					**175,94 €**
Abonnement assainissement SIVOM	année	1	37,4400 €	10,0%	37,44 €
Part variable assainissement SIVOM	m³	120	1,1542 €	10,0%	138,50 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES PUBLICS					**69,96 €**
Redevance communautaire	m³	40	- €	5,5%	- €
Redevance modernisation réseau collecte AERM	m³	120	0,2330 €	5,5%	27,96 €
Redevance Pollution domestique AERM	m³	120	0,3500 €	5,5%	42,00 €
TOTAL					**344,08 €**

DIETWILLER

	Unité	Quantité	PU HT	Taux TVA	Montant HT
PRODUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE					**142,04 €**
Part fixe eau - avant convergence	mois	4	0,8750 €	5,5%	3,50 €
Part fixe eau - après convergence	mois	8	0,9144 €	5,5%	7,32 €
Part variable eau - avant convergence	m³	40	0,9500 €	5,5%	38,00 €
Part variable eau - après convergence	m³	80	1,1652 €	5,5%	93,22 €
Redevance Prélèvement Ressource en Eau	m³	40	- €	5,5%	- €
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES					**203,92 €**
Abonnement assainissement SIVOM	année	1	37,4400 €	10,0%	37,44 €
Part variable assainissement SIVOM	m³	120	1,3873 €	10,0%	166,48 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES PUBLICS					**69,96 €**
Redevance communautaire	m³	40	- €	5,5%	- €
Redevance modernisation réseau collecte AERM	m³	120	0,2330 €	5,5%	27,96 €
Redevance Pollution domestique AERM	m³	120	0,3500 €	5,5%	42,00 €
TOTAL					**415,92 €**

HOMBOURG

	Unité	Quantité	PU HT	Taux TVA	Montant HT
PRODUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE					**188,89 €**
Part fixe eau - avant convergence	mois	4	1,1667 €	5,5%	4,67 €
Part fixe eau - après convergence	mois	8	1,2192 €	5,5%	9,75 €
Part variable eau - avant convergence	m³	40	1,3000 €	5,5%	52,00 €
Part variable eau - après convergence	m³	80	1,5309 €	5,5%	122,47 €
Redevance Prélèvement Ressource en Eau	m³	40	- €	5,5%	- €
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES					**181,62 €**
Abonnement assainissement SIVOM	année	1	37,4400 €	10,0%	37,44 €
Part variable assainissement SIVOM	m³	120	1,2015 €	10,0%	144,18 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES PUBLICS					**69,96 €**
Redevance communautaire	m³	40	- €	5,5%	- €
Redevance modernisation réseau collecte AERM	m³	120	0,2330 €	5,5%	27,96 €
Redevance Pollution domestique AERM	m³	120	0,3500 €	5,5%	42,00 €
TOTAL					**440,47 €**

NIFFER

	Unité	Quantité	PU HT	Taux TVA	Montant HT
PRODUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE					**188,89 €**
Part fixe eau - avant convergence	mois	4	1,1667 €	5,5%	4,67 €
Part fixe eau - après convergence	mois	8	1,2192 €	5,5%	9,75 €
Part variable eau - avant convergence	m³	40	1,3000 €	5,5%	52,00 €
Part variable eau - après convergence	m³	80	1,5309 €	5,5%	122,47 €
Redevance Prélèvement Ressource en Eau	m³	40	- €	5,5%	- €
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES					**181,62 €**
Abonnement assainissement SIVOM	année	1	37,4400 €	10,0%	37,44 €
Part variable assainissement SIVOM	m³	120	1,2015 €	10,0%	144,18 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES PUBLICS					**69,96 €**
Redevance communautaire	m³	40	- €	5,5%	- €
Redevance modernisation réseau collecte AERM	m³	120	0,2330 €	5,5%	27,96 €
Redevance Pollution domestique AERM	m³	120	0,3500 €	5,5%	42,00 €
TOTAL					**440,47 €**

OTTMARSHEIM

	Unité	Quantité	PU HT	Taux TVA	Montant HT
PRODUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE					**188,89 €**
Part fixe eau - avant convergence	mois	4	1,1667 €	5,5%	4,67 €
Part fixe eau - après convergence	mois	8	1,2192 €	5,5%	9,75 €
Part variable eau - avant convergence	m³	40	1,3000 €	5,5%	52,00 €
Part variable eau - après convergence	m³	80	1,5309 €	5,5%	122,47 €
Redevance Prélèvement Ressource en Eau	m³	40	- €	5,5%	- €
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES					**181,62 €**
Abonnement assainissement SIVOM	année	1	37,4400 €	10,0%	37,44 €
Part variable assainissement SIVOM	m³	120	1,2015 €	10,0%	144,18 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES PUBLICS					**69,96 €**
Redevance communautaire	m³	40	- €	5,5%	- €
Redevance modernisation réseau collecte AERM	m³	120	0,2330 €	5,5%	27,96 €
Redevance Pollution domestique AERM	m³	120	0,3500 €	5,5%	42,00 €
TOTAL					**440,47 €**

KINGERSHEIM

	Unité	Quantité	PU HT	Taux TVA	Montant HT
PRODUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE					**253,36 €**
Part fixe eau - avant convergence	mois	4	3,3384 €	5,5%	13,35 €
Part fixe eau - après convergence	mois	8	3,4886 €	5,5%	27,91 €
Part variable eau - avant convergence	m³	40	1,4400 €	5,5%	57,60 €
Part variable eau - après convergence	m³	80	1,8385 €	5,5%	147,08 €
Redevance Prélèvement Ressource en Eau	m³	40	0,1854 €	5,5%	7,42 €
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES					**208,18 €**
Abonnement assainissement SIVOM	année	1	37,4400 €	10,0%	37,44 €
Part variable assainissement SIVOM	m³	120	1,4228 €	10,0%	170,74 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES PUBLICS					**69,96 €**
Redevance communautaire	m³	40	- €	5,5%	- €
Redevance modernisation réseau collecte AERM	m³	120	0,2330 €	5,5%	27,96 €
Redevance Pollution domestique AERM	m³	120	0,3500 €	5,5%	42,00 €
TOTAL					**531,5 €**

STAFFELFELDEN

	Unité	Quantité	PU HT	Taux TVA	Montant HT
PRODUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE					**173,67 €**
Part fixe eau - avant convergence	mois	4	0,8334 €	5,5%	3,33 €
Part fixe eau - après convergence	mois	8	0,8708 €	5,5%	6,97 €
Part variable eau - avant convergence	m³	40	1,2210 €	5,5%	48,84 €
Part variable eau - après convergence	m³	80	1,4316 €	5,5%	114,53 €
Redevance Prélèvement Ressource en Eau	m³	40	- €	5,5%	- €
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES					**208,18 €**
Abonnement assainissement SIVOM	année	1	37,4400 €	10,0%	37,44 €
Part variable assainissement SIVOM	m³	120	1,4228 €	10,0%	170,74 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES PUBLICS					**69,96 €**
Redevance communautaire	m³	40	- €	5,5%	- €
Redevance modernisation réseau collecte AERM	m³	120	0,2330 €	5,5%	27,96 €
Redevance Pollution domestique AERM	m³	120	0,3500 €	5,5%	42,00 €
TOTAL					**451,81 €**

STEINBRUNN-LE-BAS

	Unité	Quantité	PU HT	Taux TVA	Montant HT
PRODUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE					**162,24 €**
Part fixe eau - avant convergence	mois	4	1,4218 €	5,5%	5,69 €
Part fixe eau - après convergence	mois	8	1,4858 €	5,5%	11,89 €
Part variable eau - avant convergence	m³	40	1,0588 €	5,5%	42,35 €
Part variable eau - après convergence	m³	80	1,2789 €	5,5%	102,31 €
Redevance Prélèvement Ressource en Eau	m³	40	- €	5,5%	- €
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES					**203,92 €**
Abonnement assainissement SIVOM	année	1	37,4400 €	10,0%	37,44 €
Part variable assainissement SIVOM	m³	120	1,3873 €	10,0%	166,48 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES PUBLICS					**69,96 €**
Redevance communautaire	m³	40	- €	5,5%	- €
Redevance modernisation réseau collecte AERM	m³	120	0,2330 €	5,5%	27,96 €
Redevance Pollution domestique AERM	m³	120	0,3500 €	5,5%	42,00 €
TOTAL					**436,12 €**

UNGERSHEIM

	Unité	Quantité	PU HT	Taux TVA	Montant HT
PRODUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE					**171,96 €**
Part fixe eau - avant convergence	mois	4	2,3697 €	5,5%	9,48 €
Part fixe eau - après convergence	mois	8	2,4763 €	5,5%	19,81 €
Part variable eau - avant convergence	m³	40	1,0427 €	5,5%	41,71 €
Part variable eau - après convergence	m³	80	1,2620 €	5,5%	100,96 €
Redevance Prélèvement Ressource en Eau	m³	40	- €	5,5%	- €
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES					**161,71 €**
Abonnement assainissement SIVOM	année	1	37,4400 €	10,0%	37,44 €
Part variable assainissement SIVOM	m³	120	1,0356 €	10,0%	124,27 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES PUBLICS					**69,96 €**
Redevance communautaire	m³	40	- €	5,5%	- €
Redevance modernisation réseau collecte AERM	m³	120	0,2330 €	5,5%	27,96 €
Redevance Pollution domestique AERM	m³	120	0,3500 €	5,5%	42,00 €
TOTAL					**403,63 €**

RICHWILLER

	Unité	Quantité	PU HT	Taux TVA	Montant HT
PRODUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE					**201,85 €**
Part fixe eau - avant convergence	mois	4	1,3733 €	5,5%	5,49 €
Part fixe eau - après convergence	mois	8	1,4351 €	5,5%	11,48 €
Part variable eau - avant convergence	m³	40	1,3950 €	5,5%	55,80 €
Part variable eau - après convergence	m³	80	1,6135 €	5,5%	129,08 €
Redevance Prélèvement Ressource en Eau	m³	40	- €	5,5%	- €
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES					**208,18 €**
Abonnement assainissement SIVOM	année	1	37,4400 €	10,0%	37,44 €
Part variable assainissement SIVOM	m³	120	1,4228 €	10,0%	170,74 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES PUBLICS					**69,96 €**
Redevance communautaire	m³	40	- €	5,5%	- €
Redevance modernisation réseau collecte AERM	m³	120	0,2330 €	5,5%	27,96 €
Redevance Pollution domestique AERM	m³	120	0,3500 €	5,5%	42,00 €
TOTAL					**479,99 €**

FELDKIRCH

	Unité	Quantité	PU HT	Taux TVA	Montant HT
PRODUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE					**189,08 €**
Part fixe eau - avant convergence	mois	4	1,8594 €	5,5%	7,44 €
Part fixe eau - après convergence	mois	8	1,9431 €	5,5%	15,54 €
Part variable eau - avant convergence	m³	40	1,2322 €	5,5%	49,29 €
Part variable eau - après convergence	m³	80	1,4601 €	5,5%	116,81 €
Redevance Prélèvement Ressource en Eau	m³	40	- €	5,5%	- €
COLLECTE & TRAITEMENT DES EAUX USEES					**208,18 €**
Abonnement assainissement SIVOM	année	1	37,4400 €	10,0%	37,44 €
Part variable assainissement SIVOM	m³	120	1,4228 €	10,0%	170,74 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES PUBLICS					**69,96 €**
Redevance communautaire	m³	40	- €	5,5%	- €
Redevance modernisation réseau collecte AERM	m³	120	0,2330 €	5,5%	27,96 €
Redevance Pollution domestique AERM	m³	120	0,3500 €	5,5%	42,00 €
TOTAL					**467,22 €**



Découvrir
la Régie de l'Eau m2A

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

RÉGIE DE L'EAU m2A

61, rue de Thann · 68200 Mulhouse
eau@m2A.fr

35 COMMUNES · 264 000 HABITANTS

Bantzenheim · Baldersheim · Battenheim · Berrwiller · Bollwiller · Bruebach
Brunstatt-Didenheim · Chalampé · Dietwiller · Eschentzwiller · Feldkirch
Habsheim · Hombourg · Illzach · Kingersheim · Mulhouse · Niffer · Pfastatt
Pulversheim · Petit-Landau · Ottmarsheim · Morschwiller-le-Bas · Lutterbach
Reiningue · Richwiller · Riedisheim · Rixheim · Ruelisheim · Sausheim
Staffelfelden · Steinbrunn-le-Bas · Ungersheim · Wittelsheim · Wittenheim
Zimmersheim

M. LE PRÉSIDENT : On continue sur l'eau. Cette fois-ci, c'est Maryvonne BUCHERT qui va nous parler du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

MME BUCHERT : Merci, Monsieur le Président. Effectivement, je veux vous présenter le rapport Eau 2024. Alors certes, il aurait déjà dû sortir, mais nous avons un petit peu de retard en raison de la collecte d'informations techniques des communes, la vérification de ces informations qui ont fait que nous étions plus longs que prévus. Vous avez vu dans le rapport qu'une très grande place est accordée à chaque commune en détaillant tous les points clés. L'année 2024 a été l'année durant laquelle l'Agglomération a assumé pleinement et totalement, et avec succès, je me permets d'insister, l'ensemble des missions composant cette compétence. En ce qui concerne justement ces missions et les services rendus, la Régie dessert 34 communes, soit 245 739 habitants, produit 15 millions de mètres cubes d'eau potable. Diverses analyses sont faites : il y en a 586 qui sont réalisées par l'ARS, avec leur laboratoire, et 342 qui sont réalisées par la Régie avec, bien entendu, un autre laboratoire. Le croisement de ces analyses nous ont permis de constater un taux de conformité physico-chimique et bactériologique de 99 %. On peut constater également un taux moyen de rendement du réseau sur l'ensemble du périmètre de la Régie de 84%, ce qui est un très bon taux et qu'on peut encore améliorer. Nous avons développé les détections de fuite par la mise en place de capteurs de fuite sur les réseaux, le déploiement de la sectorisation et le déploiement de la télérelève. En ce qui concerne le tarif de l'eau, de nombreux ateliers-projets ont été organisés afin d'amorcer une convergence des tarifs de l'eau dans un délai d'environ 8 ans. À ce jour, le prix de base, j'insiste sur le prix de base moyen du mètre cube d'eau sur m2A est de 1,23 euros TTC. Les ateliers-projets qui ont été organisés ont convié les élus des communes, les citoyens, les agents m2A et des communes. Nous avons poursuivi, Loïc vient d'en parler longuement, les travaux du Schéma Directeur qui va permettre à la Régie de l'Eau de se projeter sereinement dans l'avenir, et bien sûr de continuer à assurer la qualité et la disponibilité de la ressource pour l'ensemble des habitants de m2A, en prévoyant également une solidarité renforcée avec les EPCI voisins. Nous avons organisé, le 22 mars 2024, une manifestation d'importance lors de la Journée Mondiale de l'Eau, en présence de Louis BODIN dont l'intervention a été très appréciée. Les embauches ont été poursuivies et développées, toujours dans le but de fournir une eau potable de qualité aux habitants, avec une surveillance et un entretien du réseau permanent. L'amélioration du site du Hirtzbach, débutée en 2022, a été menée à bien par la mise aux normes de l'assainissement, de la voirie, des accès au site avec automatisation des portails, renforcement de la sécurisation qui, à ce jour, est déjà importante, et la sécurisation des champs captants de la Doller. La préservation de la ressource a également permis de développer les PSE avec un nombre important d'agriculteurs conscients de la nécessité du changement de pratique pour la préservation de la qualité de l'eau. La signature d'un deuxième contrat de territoire qui connaît toujours autant du succès, la présentation à diverses grandes entreprises du CIEC. Je rappelle simplement que le CTEC, le Contrat de Territoire, est un contrat pour les collectivités et le CIEC, le Contrat Industrie, Eau et Climat, est destiné aux entreprises. En 2024, nous avons renouvelé 11,5 km de réseau dans diverses

communes, effectué 322 réparations d'urgence. Cette même année, la facturation de 12 nouvelles communes a été rapatriée à la Régie. Il s'agit là d'un travail extrêmement important parce que, comme vous pouvez vous en douter, les données informatiques ne sont pas toujours compatibles, voire jamais. La télérelève a été déployée à Habsheim, Rixheim, Dietwiller, Eschentzwiller et Zimmersheim. Nous sommes présents dans toutes les instances nationales et internationales. Pour ne citer que les plus importantes, il y a APE, Aqua Publica Europea, l'Agence de l'Eau, la FNCCR, France Eau publique, le Conseil National de l'Eau, etc. Et je ne viens de citer que les plus importants. Je viens de résumer assez brièvement les tâches principales accomplies en 2024 par les 130 agents de la Régie. Le transfert de compétences a été un formidable challenge et une grande chance pour nombre de communes de m2A. Quelques mots de conclusion. Mon engagement va prendre fin dans quelques semaines. Je suis très fière de la merveilleuse collaboration de tous pour mener la Régie de l'Eau à son niveau actuel. Un grand merci à Fabien JORDAN et Loïc RICHARD avec lequel nous formions un parfait binôme, pour leur confiance et leur soutien constant dans toutes les étapes que je viens d'évoquer. Merci également à la Direction Générale, à la Direction de la Régie et aux agents. Tous ensemble, nous avons pu mener à bien les chantiers et les missions qui nous incombent. Et enfin, un petit clin d'œil à Jean-Marie BOCKEL qui m'a confié le domaine de l'eau en 2008 alors que je n'y connaissais rien, je peux le dire aujourd'hui. Cela me permet aujourd'hui de mesurer l'ampleur de la tâche qui se présentait à moi et que j'ai accomplie avec bonheur. Merci de m'avoir écoutée.

M. LE PRÉSIDENT : Si on a la chance d'avoir un développement de cette compétence, on a aussi eu la chance de t'avoir sur cette compétence, merci de ton engagement. Est-ce qu'il y a des questions sur cette présentation ? Il n'y a pas de questions, et donc je voulais quand même insister sur l'harmonisation tarifaire du prix de l'eau, qui était quand même quelque chose d'exceptionnel, et vraiment remercier tous les Maires qui ont vraiment joué le jeu, et ensemble on a supporté cette solidarité des communes. Quand on va vers un taux moyen pondéré, il y en a toujours qui doivent faire un peu plus d'efforts que d'autres, et là, on a su aussi mettre en relation le prix de l'eau, les engagements financiers et la programmation pluriannuelle. C'est ce qu'on disait tout à l'heure avec la présentation de Loïc. Voilà donc pour ce rapport annuel. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 75 + 18 procurations.

La délibération est adoptée à l’unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

11° AIDES À LA PIERRE : BILAN 2025 ET PROGRAMME ANNUEL D'ACTION 2026 EN FAVEUR DE L'HABITAT PRIVÉ (8.5/2819C)

Mulhouse Alsace Agglomération est délégataire des aides de l'Agence Nationale pour l'Habitat depuis 2006. Ces aides concernent à la fois l'habitat social (construction de logements locatifs sociaux, rénovation énergétique, démolition) et l'habitat privé (rénovation énergétique, autonomie, lutte contre l'habitat indigne). A l'origine uniquement limitée à une délégation de paiement (DLC2), elle est devenue une délégation de paiement et d'instruction (DLC3) en 2020.

Dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 22 février 2020 pour une durée de six ans, il convient, sur la base du bilan de l'année précédente, d'approuver le programme annuel définissant :

1. Les priorités d'intervention de Mulhouse Alsace Agglomération
2. Les modalités financières d'intervention de l'agglomération
3. Les possibilités de modulation des loyers par conventionnement
4. Les opérations programmées avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

BILAN 2025

Près de 19 M€ ont été engagés en 2025 par Mulhouse Alsace Agglomération au titre de la délégation des aides à la pierre, soit près d'un quadruplement des aides attribuées par rapport à 2023 (5 M€).

Cette enveloppe a permis d'engager l'amélioration de 267 logements individuels (hors copropriétés) :

- 98 logements pour l'adaptation du domicile aux enjeux de mobilité réduite et de perte d'autonomie (Ma Prime Adapt') ;
- 149 logements de propriétaires occupants pour de l'amélioration énergétique (Ma Prime Rénov' – Parcours accompagné) ;
- 18 logements de propriétaires bailleurs ;
- 2 logements pour les sortir de l'indignité (Ma Prime Logement Décent).

Pour les copropriétés, les aides à la pierre déléguées par l'Anah ont permis de financer des interventions diverses sur 1439 logements dans 6 communes de l'agglomération :

- A Riedisheim : Beau Site ;
- A Illzach : Construire (au titre d'une OPAH) ; Le Lierre ;
- A Mulhouse : Peuplier Camus (PDS), Diamant Noir (OPAH) ; Bel Air G2 et C2 ; Auteil ; Parc du Jura ; Mont des Roses ; Syndic 68 ; 1 Rue des Tondeurs
- A Kingersheim : Résidence des Châteaux ;
- A Brunstatt-Didenheim : Fontainebleau ;
- A Wittenheim : Foret 2.

En parallèle, Mulhouse Alsace Agglomération a engagé sur ses fonds propres 92 000 €, notamment pour soutenir les propriétaires ayant déposé un dossier d'amélioration de l'habitat au titre du Programme d'Intérêt Général ainsi que des

propriétaires les plus modestes des copropriétés bénéficiant d'une subvention Anah.
Concernant les propriétaires bailleurs, le financement a porté sur 17 Primes d'Intermédiation Locatives (PIL). En complément, un engagement d'aide a été prévu pour des travaux lourds pour 11 logements en MOI (Maitrise d'Œuvre d'Insertion), sous le portage de l'association ALEOS, et 4 logements dans le cadre de l'OPAH RU Fonderie.

PROGRAMME D'ACTION 2026

Dans sa programmation 2026, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite prioriser les actions portant sur des enjeux forts pour le territoire, avec la poursuite :

- Du Programme d'Intérêt Général *Rénovation énergétique et amélioration du parc privé* dont les missions de suivi animation ont été confiées au groupement associant CITIVIA et le CICAT 68 ;
- De l'intervention sur les copropriétés fragiles et dégradées et la mise en œuvre des outils adaptés (OPAH, Plans de sauvegarde, POPAC) pour répondre aux problématiques posées ;

Selon les règles de l'Anah, les priorités proposées se déclinent en 3 axes d'intervention :

- Projets spécifiques,
- Propriétaires occupants,
- Propriétaires bailleurs.

Il est proposé que les projets spécifiques ciblent localement deux volets :

- Les copropriétés : de la prévention, à l'incitation jusqu'au redressement pour une vingtaine de copropriétés sur les communes d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim ;
- La lutte contre l'habitat indigne ;

Les projets prioritaires des propriétaires occupants proposés pour le territoire sont :

- Le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé ;
- La lutte contre la précarité énergétique et le réchauffement climatique en visant les opérations avec un gain de deux classes énergétique minimum par opération ;
- Les travaux de sécurité et de salubrité ;
- Les travaux d'adaptation au vieillissement conduits en lien avec la résorption de la précarité énergétique.

Enfin, les projets prioritaires qu'il est proposé de porter pour la cible des propriétaires bailleurs sont, pour le territoire, très proches de ceux concernant les propriétaires occupants. En plus de la territorialisation des prestations assurées par « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR') prévue en 2026 par l'Anah, il est prévu de déprioriser les dossiers dont les MAR' sont situés à plus de 100 kilomètres du logement concerné.

Il s'agit du traitement de l'habitat indigne ou très dégradé, notamment sur les logements vacants, les projets conventionnés « social » situés dans les communes SRU (permettant ainsi une contribution à l'atteinte de l'objectif des 20% de l'article

55 de la loi SRU), les travaux de sécurité et de salubrité et les travaux de résorption de la précarité énergétique.

A cette fin, les subventions en fonds propres de Mulhouse Alsace Agglomération sont renouvelées, ciblant les publics suivants :

- Les propriétaires passant par l'opérateur du Programme d'Intérêt Général III pour déposer un dossier d'amélioration de leur logement (1 000 € à 1 500 € par logement) ;
- Les propriétaires les plus précaires des copropriétés bénéficiant d'un soutien de l'Anah pour des travaux globaux (1 000 € par logement) ;
- Les copropriétés bénéficiant d'un OPAH – Copropriétés Dégradés ou d'un Plan de Sauvegarde. (5% ou 10% des travaux HT plafonné à 100 000 €)

A ceci s'ajoute une aide spécifique de 500 € pour un dossier Anah prévoyant la réduction de l'émission des particules fines dues à un chauffage au bois à foyer ancien en cohérence avec les orientations du Plan Air-Santé de Mulhouse Alsace Agglomération et de l'axe 5 du Plan d'Action national : *Réduction des émissions issues du chauffage au bois en France.*

Conformément aux dispositions de l'article R.321-10 du Code de la construction et de l'habitat, le programme d'action 2026 a été soumis aux membres de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) le 29 janvier 2026 et a obtenu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte du bilan 2025,
- approuve le programme d'action 2026 en faveur de l'amélioration de l'habitat privé selon projet ci-joint,
- approuve les modalités de financement afférentes de la part de Mulhouse Alsace Agglomération,
- autorise le Président ou son Vice-Président délégué à formaliser et signer les avenants correspondants, les conventions d'objectifs avec chaque bailleur et toutes pièces afférentes.

PJ : (1)

- Programme d'Actions 2026 en faveur de l'habitat privé

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

PROGRAMME D'ACTIONS 2026 EN FAVEUR DE L'HABITAT PRIVE

Délégation de compétence « Aides à la pierre » de type 3

PROJET

PREAMBULE

- Evolution des priorités et aides de l'Anah
- Les aides appliquées sur les territoires de délégations
- Principes généraux d'attribution des aides
- Les enjeux locaux

ARTICLE 1 : LES PRIORITES D'INTERVENTION DE M2A

1.1 Priorité 1 : Les projets spécifiques

- 1er axe d'intervention : les copropriétés
- 2ème axe d'intervention : une lutte sectorisée contre l'habitat dégradé

1.2 Priorité 2 : Les aides aux propriétaires

- Propriétaires occupants modestes et très modestes
- Propriétaires bailleurs

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES D'INTERVENTION DE M2A

2.1 Les subventions m2A

- Sur l'ensemble du territoire
- Sur le secteur de l'OPAH-RU Fonderie
- Pour les copropriétés bénéficiant d'une OPAH-CD
- Pour les copropriétés bénéficiant d'un Plan de sauvegarde

2.2 Gestion de la qualité et des contrôles

- La qualité
- Le contrôle

ARTICLE 3 : MODULATION DES LOYERS PAR CONVENTIONNEMENT

- Le conventionnement avec travaux
- Le conventionnement sans travaux

ARTICLE 4 : OPERATIONS PROGRAMMEES ET PACTE TERRITORIAL

4.1 Les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat
4.2 Le Programme d'intérêt général 2024-2027
4.3 Le Pacte territorial – France Rénov'

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE SUIVI, D'EVALUATION ET DE RESTITUTION

- Modalités de suivi des actions et des dispositifs opérationnels
- Évaluation et bilan des actions

ANNEXES : bilan 2025 + conventions opérations programmées

PREAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est délégataire des aides à la pierre de type 3 depuis le 1er janvier 2022.

Conformément à l'article R321-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), l'EPCI délégataire des aides à la pierre doit annuellement établir un programme d'action territorialisé, déclinant localement la mise en œuvre des priorités nationales de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).
Le présent document établit les critères de sélection des projets, les priorités d'intervention, les modalités financières d'intervention et l'avancement des opérations programmées sur m2A.

Les décisions d'octroi (ou de refus) des subventions Anah sont prises par l'EPCI délégataire des aides à la pierre après évaluation de l'intérêt "économique, social, environnemental et technique du projet", dans la limite des crédits disponibles, et sur la base du programme d'action.

Ce programme d'action est publié au recueil des actes administratifs, ce qui le rend opposable aux tiers. Il peut faire l'objet d'un avenant à tout moment pour s'adapter notamment, en tenant compte des moyens disponibles, aux modifications de la réglementation Anah pouvant intervenir après sa validation, ou pour prendre en compte de nouveaux engagements. Ces avenants feront également l'objet d'une publication.

Les dispositions du présent programme d'actions s'appliquent aux décisions prises pour les dossiers et demandes de paiement déposés à compter du 1er mars 2026.

Le Programme d'actions s'articule en cohérence avec les orientations définies par le Programme local de l'habitat, le Plan Climat-Air-Énergie, le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ainsi que le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

- Evolution des priorités et aides de l'Anah

Les années 2024 et 2025 ont été marquées par un contexte de réformes très dense à l'échelle nationale avec des impacts opérationnels concrets concernant l'animation de la délégation des aides à la pierre et le suivi-animation des différentes opérations programmées liées :

- mise en place de l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » ;
- mise en place du nouveau « Pacte territorial - France Rénov' » qui est le nouveau cadre de contractualisation avec l'Anah (hors OPAH-CD et OPAH-RU) ;
- évolutions des politiques autour des propriétaires bailleurs au niveau national ;
- interfaces numériques en transition ;
- lutte contre les fraudes et rehaussement des contrôles…

Ces évolutions s'inscrivent dans une volonté de renforcer la dynamique de la rénovation énergétique tout en consolidant les orientations et priorités portées par l'Agence depuis plusieurs années.

Le budget global validé en Conseil d'administration de l'Anah s'élève en 2026 à 4,6 milliards d'euros, dont 4,4 milliards dévolus aux aides à la pierre déléguées localement, sous réserve de l'adoption de la loi de finances.

PROJET

Aussi une ré-ouverture du dispositif MPR-PA' (Ma Prime Renov Parcours Accompagné) à tous les ménages est envisagée en 2026 sous réserve de l'adoption de la loi de finances.

Les thématiques traitées et les priorités d'intervention de l'Anah identifiées au niveau national pour l'année 2026 sont rappelées ci-dessous.

- **Thématiques d'amélioration de l'habitat privé traitées par l'Anah :**
  - → La rénovation énergétique des logements, avec pour objectif 120 000 rénovations d'ampleur
  - → L'adaptation des logements à la perte d'autonomie, avec pour objectif 41 000 logements adaptés à la perte d'autonomie
  - → La prévention et le redressement des copropriétés, Budget de 300 millions pour le PIC (Plan Initiative Copropriétés)
  - → La lutte contre l'habitat indigne,

- **Les aides appliquées sur les territoires de délégations**

L'amélioration de l'habitat privé à l'échelle locale se traduit notamment par les aides nationales suivantes :

- **MaPrimeRenov' Parcours Accompagné (MPR' PA)** : programme d'aide visant à encourager les ménages ainsi que les propriétaires bailleurs à entreprendre des rénovations ambitieuses. Les travaux doivent permettre un gain d'au moins 2 classes énergétiques sur le DPE et d'inclure deux gestes d'isolation.

- **Ma Prime Logement Décent :** le logement doit faire l'objet d'une grille de dégradation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou de l'ANAH ou être sous procédure de police (Péril, insalubrité, sécurité des équipements communs ou du saturnisme). Aussi pour être éligible, le logement doit faire l'objet d'un audit énergétique et doit atteindre au minimum une classe E après travaux pour les PO et d'une classe D pour les PB.

- **MaPrimeRénov' Copropriété (MPR' Copro) :** depuis le 1er janvier 2021, MaPrimeRénov' Copropriétés permet d'aider toutes les copropriétés pour leurs travaux de rénovation énergétique.

- **MaPrimeAdapt' (MPA') :** C'est une aide renforcée avec une prise en charge des travaux (dans la limite de 22 000 € HT) à hauteur de :
  - → 70% pour les ménages avec des revenus très modestes,
  - → 50% pour les ménages avec des revenus modestes.

  Cette aide s'adresse :
  - **aux personnes âgées de plus de 70 ans**, quel que soit leur niveau de dépendance ou d'autonomie,
  - **aux personnes âgées de 60-69 ans en perte d'autonomie précoce** justifiant d'un niveau de GIR (groupe iso-ressources) de 1 à 6,
  - **aux personnes en situation de handicap** sans condition d'âge, justifiant d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 % ou éligibles à la prestation

PROJET

- **Prime « sortie de la vacance » :** Depuis le 1er avril 2024, une prime de « sortie de la vacance » permet d'inciter la mise en location des logements vacants dans les territoires ruraux (communes des classes 5, 6 et 7 de la grille de densité de l'INSEE à 7 niveaux). Conditionnée à la réalisation de travaux subventionnés, cette prime favorise l'accroissement du parc de logements locatifs de qualité et la lutte contre l'artificialisation des sols par la réhabilitation du patrimoine bâti.

- **Loc'Avantages** :. Il permet aux propriétaires bailleurs d'effectuer un conventionnement avec l'Anah qui en contrepartie de la location à une personne sous des plafonds de ressources fixés par l'Etat et selon un loyer maitrisé de défiscaliser jusqu'à 65% de ses revenus locatifs. Ce taux est atteint dans le cadre d'une intermédiation locative.

- **Principes généraux d'attribution des aides**

Les subventions de l'Anah accordées dans le cadre de la délégation le sont sur la base de du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'Agence (RGA) et dans la limite des droits à engagements alloués annuellement.
L'instruction des dossiers se feront sur la base des prix recensés par l'Observatoire régional des prix. Les aides de l'Anah ne sont pas de droit. Le délégataire peut refuser ou minorer une aide en fonction de l'intérêt économique, social et environnemental d'un projet et au regard des enveloppes d'autorisation d'engagement disponibles. Les priorisations de traitement seront appliquées en fonction des dotations disponibles et par ordre de priorité.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de dossiers traités par le service instructeur et la demande systématique d'avance une fois un dossier agrée, il ne sera pas procédé à l'instruction de demandes d'avances des dossiers Ma Prime Rénov' – Parcours Accompagné. Les demandes d'acomptes et de solde continueront à être traités selon les principes de la délégation.

<u>Pour les entreprises réalisant les travaux :</u>

Le Haut-Rhin est doté d'un grand nombre d'entreprises et d'artisans disposant du label RGE, requis pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique. Plus de 750 mentions RGE sont recensées dans le Haut-Rhin, pour l'ensemble des corps de métier.
Les demandes de subvention intégrant l'intervention d'une entreprise ou d'un artisan dont la domiciliation est située à plus de 100 km du logement concerné ne sont pas considérées comme prioritaires (sauf justifications dûment argumentées en lien direct avec la nature des travaux réalisés) au titre de l'article 1 du présent Programme d'Actions et font l'objet d'une décision en fin d'année, au regard des crédits disponibles.
Ces dispositions s'appliquent également aux missions de maîtrise d'œuvre.

Ces évolutions s'inscrivent dans la continuité du PA actuel et permettrait d'ajuster le dispositif en cohérence avec les orientations prévues par l'ANAH pour 2026.

- **Les enjeux locaux**

Dans son programme d'actions 2026, m2A souhaite mettre l'accent sur des enjeux forts qui correspondent aux besoins de son territoire :

→ Les problématiques des copropriétés, et plus particulièrement dans les quartiers dits prioritaires de la politique de la ville,

→ La concentration d'habitat privé dégradé dans certains quartiers,

→ La lutte contre la précarité énergétique,

→ La lutte contre l'habitat indigne,

PROJET

→ L’adaptation des logements au handicap et à la perte d’autonomie pour les propriétaires occupants et des locataires très modestes (POTM) ou modestes (POM),

→ La résorption des particules fines émises par les équipements de chauffage au bois à foyers ouverts.

→ Le développement d’une offre à loyer maîtrisé en particulier dans les communes déficitaires SRU.

PROJET

ARTICLE 1 : LES PRIORITES D'INTERVENTION DE M2A

1.1 Priorité 1 : Les projets spécifiques

- **1er axe d'intervention :** les copropriétés en difficulté

En 2018, l'Anah a lancé le « Plan initiative copropriétés » qui a pour objectif de mobiliser les acteurs locaux et nationaux pour répondre au traitement des copropriétés en difficulté à travers 3 axes d'intervention :

→ Transformer les copropriétés,

→ Redresser les copropriétés,

→ Mettre en place des actions de prévention.

Sur le territoire de m2A, dans le cadre de ce plan :

- 5 copropriétés du quartier des Coteaux sont inscrites sur la liste nationale,
- 12 copropriétés sont inscrites sur la liste régionale : 5 à Illzach, 2 à Wittenheim, 5 à Mulhouse.

Le traitement de ces copropriétés est également priorisé au travers de plusieurs programmes opérationnels contractualisés avec l'Anah.

Plans de sauvegarde	*Etat*	*Arrêté préfectoral*
Peupliers Camus à Mulhouse	Signé	2 mars 2021
La Foret 1 et 2 à Wittenheim	Signé	
Eugène Delacroix à Mulhouse	Signé	18 octobre 2021
Diamant Noir à Mulhouse	Signé	13 juillet 2023
Plein Ciel 1 et 2 à Mulhouse	2 commissions d'élaboration de plans de sauvegarde. Le recyclage des copropriétés sera traité par l'ANRU.	

POPAC	*Etat*	Durée
Tour de l'Europe à Mulhouse	Signé 08/02/2023 Prolongé d'un an	2022 - 2026

OPAH-CD	*Etat*	Durée
Construire à Illzach (1 copropriété)	Signé le 01/07/2021	2021 - 2026
Dunkerque St Malo à Mulhouse	Signé le 01/07/2021 Demande en cours de prorogation de 12 mois	2021 – 2026

Les copropriétés qui feraient l'objet d'une délibération des collectivités concernées lançant un dispositif opérationnel seront considérées comme du même niveau de priorité que les copropriétés précitées.

Pour les copropriétés bénéficiant d'une OPAH-CD et réalisant des travaux de rénovation (conservation du bâti et/ou rénovation énergétique), les aides publiques pourront représenter 100% du montant HT des travaux.

- **2ème axe d'intervention :** une lutte sectorisée contre l'habitat dégradé
  Rénovation des logements indignes ou dégradés dans les quartiers politique de la ville, dont les Opérations de Restauration Immobilière

PROJET

1.2 Priorité 2 : Les aides aux propriétaires

- **Propriétaires occupants modestes et très modestes**

- Les travaux portant sur des **logements indignes ou très dégradés :** situation d'insalubrité, de péril, ou de forte dégradation constatée par une grille et un rapport d'évaluation.
- Les travaux en vue de **lutte contre le réchauffement climatique leur** permettant d'avoir un saut de 2 classes énergétique en maison individuelle et en copropriété.
- Pour les copropriétés, les travaux financés dans le logement doivent s'inscrire dans une démarche de **rénovation de l'ensemble de la copropriété**, sauf si la situation technique de la copropriété ne le permet pas ou sur présentation du vote de l'assemblée générale de la copropriété refusant la réalisation des travaux.
- Les travaux pour **la sécurité ou la salubrité de l'habitat : travaux de petite LHI** (insalubrité, péril, sécurité des équipements communs, risque saturnin).
- Les travaux visant à **l'autonomie des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie** avec la possibilité d'aides publiques à hauteur de 100% sur le cout des travaux TTC pour les PO très modestes ainsi que pour les PO modeste.
    - **Le taux de 70% pour les dossiers Ma Prime Adapt' est appliqué pour les Dossiers Handicap et GIR de 1 à 4 ; 50 % pour les dossiers GIR 5 et 6**
-

La dotation 2026 de l'Anah ne permettra pas de répondre à toutes les demandes de subventions déposés dans le cadre de MPR' PA (MaPrimeRénov' Parcours Accompagné). En l'absence de priorisation à cette date, les autorisations d'engagements sur ce dispositif permettraient uniquement d'instruire le reliquat des dossiers déposés en 2025.

L'article 11 du RGA prévoit que la décision d'attribution ou de rejet d'une subvention Anah est prise selon la limite des autorisations d'engagement annuelles et selon l'intérêt du projet sur le plan économique, social, environnemental et technique ainsi que sur les consignes de gestion de l'Anah.

- **Propriétaires bailleurs**

- Les travaux portant sur des **logements indignes ou très dégradés :** situation d'insalubrité, de péril, ou de forte dégradation constatée par une grille et un rapport d'évaluation, notamment ceux permettant de résoudre des situations d'immeubles vacants et/ou frappés d'un arrêté d'insalubrité ou de péril.
- Les projets de bailleurs réalisant des **travaux lourds** et optant pour le **conventionnement social ou très social** en commune SRU ayant des obligations de production de logement locatif social.
- Les projets des propriétaires bailleurs réalisant des **travaux de précarité énergétique** ou de **travaux lourds** à destination des publics du **« Logement d'abord »**.
- Les travaux pour **la sécurité ou la salubrité de l'habitat : travaux de petite LHI** (insalubrité, péril, sécurité des équipements communs, risque saturnin).

PROJET

Les travaux de **lutte contre la précarité énergétique** dont l'évaluation de la dégradation à un indice inférieur ou égal à 0.35 et un gain énergétique après travaux de 35% minimum et une étiquette énergétique D.

Ordre de priorité appliqué sur les dossiers Ma Prime Rénov' ;

C'est pourquoi, dans le cas où les autorisations budgétaires de l'Anah ne permettent pas de traiter l'ensemble des demandes, l'ordre de priorité suivant sera appliqué :

1. Opération de Restauration Immobilière (ORI)
2. Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
3. Opération bénéficiant de l'accompagnement gratuit de l'opérateur du Programme d'Intérêt Général III (PIG)
4. Audit énergétique donnant une catégorie G
5. Audit énergétique donnant une catégorie F
6. Audit énergétique donnant une catégorie E ET propriétaire occupant très modeste

Cette priorisation sera effective pour tous les dossiers déposés après le 1er mars 2026.

PROJET

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES D'INTERVENTION DE M2A

2.1 Les subventions m2A

- **Sur l'ensemble du territoire**

Type d'intervention ciblé	Aide complémentaire
Propriétaires occupants très modestes et modestes en maison individuelle avec gain énergétique supérieur à 50% et/ou réalisant des travaux d'isolation des murs, pour des dossiers traités par l'opérateur de suivi-animation du PIG	1 000 € par logement
Propriétaires occupants modestes et très modestes réalisant des travaux sur un logement indigne ou très dégradé, pour des dossiers traités par l'opérateur de suivi-animation du PIG	1 500 € par logement
Propriétaires bailleurs en immeuble en monopropriété et maison individuelle réalisant des travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradés, pour des dossiers traités par l'opérateur de suivi-animation du PIG	1 500 € par logement
Propriétaires occupants très modestes et modestes dans les copropriétés « fragiles » bénéficiant d'une aide au syndicat des copropriétaires dans le cadre de « MPR' Copro »	1 000 € par logement
Assistance à maitrise d'ouvrage des « copropriétés fragiles » réalisant une AMO conforme à « MPR' Copro »	1 000 € par copropriété
Propriétaires occupants réalisant une intervention réduisant l'émission des particules fines dues à un mode de chauffage au bois à foyer ouvert (dépôt, changement du mode de chauffage, fermeture du foyer…) ou à foyer fermé (pour les logements de plus de 50 ans) couplé à un dispositif Anah (MPR', MPR' PA, Ma Prime Logement Décent, …)	500 € par logement

- **Pour les copropriétés bénéficiant d'une OPAH-CD**

Type d'intervention	Aide complémentaire
Travaux de rénovation (conservation et énergétique)	**10% du montant des travaux HT plafonné à 100 000 € par copropriété**. Cette aide est conditionnée à la participation de la commune et sera versée au syndicat des copropriétaires.

- **Pour les copropriétés bénéficiant d'un Plan de sauvegarde**

Type d'intervention	Aide complémentaire
Travaux d'urgence	**10% du montant des travaux d'urgence plafonné à 100 000 € par copropriété** (prise en charge de tout ou partie de la TVA), excepté pour les IGH (Immeuble de Grande Hauteur). Cette aide sera versée au syndicat des copropriétaires.
Travaux de rénovation (conservation et énergétique)	**5% du montant des travaux HT plafonné à 100 000 € par copropriété**. Cette aide est conditionnée à la participation de la commune et sera versée au syndicat des copropriétaires.

PROJET

2.2 Gestion de la qualité et des contrôles

- **La qualité**

Une attention particulière sera portée par m2A délégataire des aides à la pierre de type 3, sur les travaux éligibles au regard de la priorité, sur les travaux induits et les travaux de finition, sur les travaux somptuaires, sur les travaux inadaptés…

- **Le contrôle**

Le plan de contrôle 2026 prévoit les objectifs suivants :

→ Dossiers « propriétaire occupant » MPR' PA et MPA' : 10%

→ Dossiers « propriétaire bailleur » : 5% dont 2% en cours de chantier

→ Dossiers « conventionnement sans travaux » : 10%

→ Dossiers de plus de 100 000 € de travaux

Ces contrôles interviendront au plus tard à la demande de paiement du solde de la subvention. Des visites au dépôt du dossier pourront être réalisées.

PROJET

ARTICLE 3 : MODULATION DES LOYERS PAR CONVENTIONNEMENT

Le dispositif « Loc'Avantages » qui avait été supprimé fin 2024, est reconduit jusqu'en 2027. Il permet aux bailleurs qui louent leur logement avec un loyer inférieur aux prix du marché, à des locataires aux revenus modestes, de bénéficier d'une réduction d'impôt à condition de signer une convention avec l'Anah (Agence nationale de l'habitat).

Plus le loyer est réduit, plus la réduction d'impôt est élevée. Loc'Avantages renforce l'intérêt pour les propriétaires à s'engager dans une démarche solidaire, en leur proposant une solution financièrement avantageuse.
Une logique « gagnant-gagnant » qui permet de mieux conjuguer les intérêts des propriétaires et l'intérêt général, en mobilisant plus de logements à loyers modérés pour des ménages de la classe moyenne ou ayant des revenus modestes.

- **Le conventionnement avec travaux**

Les plafonds de loyer seront définis en appliquant des décotes aux estimations du loyer de marché par commune/arrondissement, exprimés en €/m² hors charges.
Ces décotes sont de 15% pour le segment intermédiaire, 30% pour le segment social, 45% pour le segment très social.

→ Pour s'appliquer à un logement, le loyer plafond par m² sera multiplié par un coefficient multiplicateur valant 0,7 + 19/surface (avec un maximum de 1,2).

→ Un outil de simulation est mis en ligne, sur le site de l'Anah, pour permettre aux propriétaires de bénéficier d'une information précise sur le loyer plafond applicable à leur logement.

- **Le conventionnement sans travaux**

Les niveaux de loyers sont identiques au conventionnement avec travaux Anah.

L'ensemble des communes de l'agglomération peuvent avoir recours au conventionnement sans travaux, avec une priorité sur :

→ les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, à savoir : Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Habsheim, Kingersheim, Morschwiller-le-Bas, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Wittelsheim.

→ les communes qui ont un taux de vacance supérieur à 7%, à savoir : Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt – Didenheim, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Mulhouse, Ottmarsheim, et Riedisheim.

Il est demandé que les logements concernés soit des logements dont la performance énergétique, soit au minimum, en classe E (base de Denormandie).

PROJET

ARTICLE 4 : OPERATIONS PROGRAMMEES ET PACTE TERRITORIAL

4.1 Les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat

- **OPAH-CD d'Illzach**

L'OPAH-CD sur la copropriété Construire à Illzach a permis le vote des copropriétaires d'un important programme de travaux en janvier 2024 d'un montant de 2 073 050 € avec une partie honoraire d'un montant de 79 812 €.

Les travaux ont démarré en mai 2024 et devraient se poursuivre jusqu'au 1er trimestre 2026.

- **OPAH-CD de Mulhouse**

L'OPAH-CD mise en place en juillet 2021 a permis à la copropriété Dunkerque St Malo une baisse des impayés par un suivi et un appui de l'opérateur auprès du syndic du 57% en début d'OPAH à 37%.
La copropriété a voté son programme global de rénovation en 2024 pour un montant de 2 924 960 € avec une partie honoraire d'un montant 400 135 €.
Les travaux doivent démarrer en janvier 2026 pour une période de 18 mois. Une demande de prolongation d'une année de l'OPAH CD a été rédigée par le service Habitat de la ville de Mulhouse et soumise à la DREAL et à l'ANAH.

4.2 Le Programme d'intérêt général 2024-2027

L'enjeu de l'amélioration des performances énergétiques du parc de logements et la lutte contre l'habitat indigne s'est traduit sur m2A par la mise en œuvre de deux Programmes d'Intérêt Généraux (PIG) « Habiter mieux, Louer mieux » successifs sur les périodes 2012-2017 et 2018-2022, portés en régie.

La décision de mettre en place un nouveau PIG fait notamment suite à l'obligation pour les ménages depuis le 1er janvier 2024 de faire appel à une structure disposant de l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR') pour bénéficier du dispositif « MaPrimeRénov' Parcours Accompagné » (MPR' PA).
L'agrément MAR' accordé par l'Anah donne à la structure agrée la possibilité d'accompagner des ménages même en secteurs programmés (type OPAH, PIG) cependant leurs prestations sont payantes. Les propriétaires les plus modestes peuvent bénéficier d'aides de l'Anah jusqu'à 2000 € pour un « socle » de prestations, qui ne couvre pas toujours l'accompagnement de bout-en-bout.

Les modalités du PIG « Rénovation énergétique et amélioration du parc privé » dit PIG III, adopté par délibération du Conseil d'Agglomération le 15 avril 2024, permettent de proposer aux ménages de façon volontariste et à l'échelle de l'agglomération un accompagnement gratuit réalisé par un opérateur agréé recruté par voie de marché public.

Il sera d'une durée de 3 ans sur la période 2024-2027, et vise particulièrement :

→ La rénovation énergétique des maisons individuelles construites avant les années 70 des propriétaires modestes et très modestes, localisées principalement dans le nord de l'agglomération, ancien bassin minier ;

→ L'amélioration globale du parc privé de logements locatifs de la première moitié du XXème siècle, localisé majoritairement dans les quartiers anciens de Mulhouse ;

→ Un volet autonomie pour l'adaptation des logements des propriétaires âgés et/ou en situation de handicap. Le volet autonomie est en option et sera étudié au

PROJET

moment de la procédure de marché public de suivi animation au regard du coût global du dispositif et du budget disponible.

L'objectif quantitatif global du PIG III porte sur la rénovation de 660 logements sur la période de 3 ans, à compter du 1er septembre 2024, répartis de la manière suivante :

	2024	2025	2026	2027	Total
Logements de propriétaires occupants (PO)	**100**	**200**	**200**	**100**	**600**
dont logements indignes ou très dégradés	*1*	*2*	*2*	*1*	*6*
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	*49*	*98*	*98*	*49*	*294*
dont adaptation à la perte d'autonomie	*50*	*100*	*100*	*50*	*300*
Logements de propriétaires bailleurs (PB)	**10**	**20**	**20**	**10**	**60**
dont logements indignes ou très dégradés	*2*	*5*	*5*	*3*	*15*
dont logements indignes ou très dégradés avec travaux de rénovation énergétique	*8*	*15*	*15*	*7*	*45*

M2A a recruté pour la mission de suivi-animation le groupement d'opérateurs agréés CITIVIA et le CICAT68. Ils assureront un accompagnement qualitatif complet, personnalisé et gratuit des propriétaires occupants modestes et très modestes et des propriétaires bailleurs, avec une assistance administrative, financière et technique à la maitrise d'ouvrage et jusqu'à la fin du chantier sur 3 volets :

- la rénovation énergétique et l'optimisation de la dépense d'énergie (CITIVIA)
- l'habitat indigne ou insalubre (CITIVIA)
- l'adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie (CICAT68)

Ils participent également à l'animation du dispositif. CITIVIA et le CICAT68 proposent ainsi des permanences gratuites dans les communes en lien avec les Espaces France Services, à raison de 3 par mois, et interviendront auprès des ménages, communes et professionnels tout au long du programme notamment par la conduite de réunions publiques.

Par ailleurs et selon les principes du programme d'actions 2024, m2A a mis en place des aides financières complémentaires sur fonds propres (de 1 000 € à 1 500 €) pour certaines interventions éligibles lorsque le propriétaire se fait accompagner par l'opérateur du PIG. Ces aides sont reprécisées dans le présent programme d'actions 2025.

Les partenaires Procivis et Action Logement se sont engagés dans le cadre de cette convention à proposer aux ménages des solutions de prêts et de préfinancement des travaux.

Le plan de financement prévoit un reste à charge pour m2A, après subvention de l'Anah, sur les 3 ans du dispositif de 198 600 € pour le suivi-animation et 390 000 € d'aides aux travaux volontaristes sur fonds propres.

4.3 Le Pacte territorial – France Rénov'

A l'issu du programme national de « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE) au 31 décembre 2024, et dans le cadre du déploiement du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) national, m2A a contractualisé avec l'Anah son

PROJET

Pacte Territorial, effectif depuis le 1er janvier 2025 pour une durée de 5 ans.

M2A s'est engagée dans les missions déclinées dans les deux premiers volets, obligatoires :

1. La dynamique territoriale : sensibilisation et communication pour mobiliser les ménages et les professionnels du territoire en amont des projets de rénovation, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires.
   Dans ce cadre m2A s'associe avec l'Agence Locale de la Maitrise de l'Habitat (ALME), ECFR' portant le SARE du territoire jusqu'à la fin de l'année 2024, et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin (ADIL 68) dans l'animation du dispositif et l'organisation des évènements et opérations de communication et repérage spécifiques.

2. Un service d'information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires.
   M2A s'engage dans ce volet avec la mise en place d'un Guichet unique intercommunal de l'amélioration de l'habitat porté en régie, au moyen de permanences téléphoniques et d'une adresse électronique, pour orienter les propriétaires vers la structure la plus à même de répondre à leur demande. L'ALME et l'ADIL 68 pourront alors leur apporter gratuitement informations et conseil personnalisé.

   L'intégration d'autres structures spécialisées d'accompagnement sera progressivement mise en place : il est notamment envisagé d'associer le CICAT68 pour les questions d'autonomie et la Ville de Mulhouse pour la lutte contre le logement indigne.

   Les objectifs prévisionnels pour les missions socles de ce second volet sur la période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2025, se déclinent comme suit :

	2025	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**Total**
Nombre de ménages prenant contact pour une demande d'information	1 500	1 800	2 000	2 000	2 000	**9 300**
Nombre d'échanges informatifs débouchant sur une démarche de conseil personnalisé	500	700	900	900	900	**3 900**
dont nombre de ménages en copropriété	*30*	*40*	*50*	*60*	*60*	***240***

En 2025, le Guichet Unique de l'Habitat a recensé près de 400 contacts téléphoniques ou courriel. Combiné avec les contacts directs réalisés auprès de l'ALME et de l'ADIL, ce sont 1 757 ménages qui ont été informés et conseillés, pour 924 démarches de conseil personnalisé. Les objectifs prévus à la convention ont donc été dépassés.

Ces engagements seront progressivement consolidés pendant la durée de la convention, par voie d'avenants, en incluant les missions d'accompagnement prévues dans le troisième volet pour les ménages nécessitant dans leur projet une assistance à maîtrise d'ouvrage. Aujourd'hui une partie de ces missions est couverte sur le territoire dans le cadre du PIG « Rénovation énergétique et Amélioration du Parc privé » 2024-2027, pour les ménages éligibles. Le Pacte a vocation à reprendre ces missions à l'issue du PIG en les élargissant à l'ensemble des ménages, sans conditions de revenu, sur toutes les thématiques d'amélioration de l'habitat.

Ce dispositif est mobilisé par m2A comme un premier pas vers une restructuration de l'écosystème local des acteurs de la rénovation de l'habitat privé. Il a vocation à fluidifier le parcours des habitants dans leur projet de rénovation, au travers d'un point d'entrée unique sur le territoire, mais également à simplifier par cet aiguillage l'arrivée des

PROJET

demandes auprès des structures d'information et de conseil, selon leurs champs d'intervention spécialisés.

Le plan de financement prévoit un reste à charge pour m2A, après subventions de l'Anah et de la Région, de 737 995 € sur les 5 ans du dispositif : 262 500 € pour les missions de dynamique territoriale (volet 1) et 475 495 € pour les missions d'informations, conseils et orientation (volet 2).

PROJET

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE SUIVI, D'EVALUATION ET DE RESTITUTION

- **Modalités de suivi des actions et des dispositifs opérationnels**

Actions du programme annuel de la délégation

L'Anah met à disposition du délégataire pour instruire les dossiers son système d'information (Op@l, Cronos, infocentre) via un accès Internet sécurisé. L'Anah peut, au travers de ce système, assurer le suivi continue des aides attribuées.

Le suivi de la mise en œuvre des priorités et des mesures particulières adoptées au programme d'actions est également effectué par le délégataire à périodicité régulière de façon à en mesurer les effets sur la consommation des crédits. Il permet d'élaborer un rapport d'activité annuel, qui regroupe les résultats des actions de délégation sur le volet privé comme sur le volet public.

Dispositifs opérationnels

Les dispositifs opérationnels sont suivis dans le cadre de comités spécifiques qui se réunissent régulièrement dans l'année. Les comités, composés de l'ensemble des partenaires impliqués pour chacune des opérations, examinent l'avancement du dispositif et les stratégies à mettre en œuvre pour accompagner les projets et les ménages. Un bilan annuel, pour chaque dispositif opérationnel, est présenté en comité de pilotage en présence de l'ensemble des partenaires institutionnels et financiers.

- **Évaluation et bilan des actions**

L'évaluation des politiques mises en œuvre s'appuie sur des rencontres régulières avec les partenaires qui permettent de faire ressortir les besoins des territoires, de mesurer les conditions de mise en œuvre du programme d'actions pour ensuite adapter les interventions aux besoins et problématiques locales.

Conformément au II de l'article R. 321-10 du CCH et comme mentionné ci-dessus, le délégataire établit un rapport d'activité annuel et consulte la Commission locale d'amélioration de l'habitat avant de le transmettre au délégué de l'agence dans le département. Une rencontre est organisée entre m2A et le Préfet chaque année afin de lui présenter ce rapport.

Le bilan annuel des actions de mise en œuvre de la délégation de compétence présente les résultats financiers (consommations des enveloppes d'aides, par type de bénéficiaires, de programme, etc.), les résultats par secteurs programmés avec une analyse qualitative de ces résultats, ainsi que l'état de la réalisation des objectifs de la convention de délégation. Les évaluations à mi-parcours et finales, prévues au titre VI de la convention conclue entre l'Etat et le délégataire sont transmises au délégué de l'Anah dans la région qui les adresse à la Direction générale de l'Anah.

Pour le Président
La Conseillère Communautaire Déléguée,

Fabienne ZELLER

PROJET

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à l'Habitat-Logement. Nous avons cinq délibérations. C'est vrai qu'on a fait le choix d'une politique ambitieuse qui passe par l'établissement de partenariats solides, mais je ne veux pas faire des propos introductifs trop longs pour laisser tout le plaisir à Vincent de pouvoir le détailler. La première, c'est l'aides à la pierre, le bilan 2025 et le programme annuel d'action 2026 en faveur de l'habitat privé.

M. HAGENBACH : Merci, M. le Président. Cela me donnera d'autant plus de temps pour bien expliquer les délibérations, n'est-ce pas ? Donc, le bilan 2025, on est sur l'habitat privé. Il faut savoir que ce sont près de 19 millions d'euros qui ont été engagés en 2025 par m2A au titre de la délégation de type 3 des aides à la pierre, soit un triplement, je crois que c'est quand même considérable, des aides que nous avons pu apporter en 2023, qui n'étaient que de 5 millions. Cette enveloppe a permis d'engager l'amélioration de 267 logements individuels hors copropriétés, 98 logements pour l'adaptation au domicile avec un enjeu de mobilité réduite et de perte d'autonomie, dans le cadre de MaPrimeAdapt', 149 logements de propriétaires occupants pour de l'amélioration énergétique dans le cadre de MaPrimeRénov', 18 logements de propriétaires bailleurs, 2 logements pour les sortir de l'indignité dans le cadre de Ma Prime Logement Décent. Pour les copropriétés, les aides à la pierre déléguées par l'ANAH ont permis de financer des interventions diverses sur 1 439 logements dans 6 communes de l'agglomération, en l'occurrence Riedisheim, Illzach, Mulhouse, Kingersheim, Brunstatt-Didenheim et Wittenheim. En parallèle, Mulhouse Alsace Agglomération a engagé sur ses fonds propres 92 000 euros, notamment pour soutenir les propriétaires ayant déposé un dossier d'amélioration de l'habitat au titre du PIG, le Programme d'Intérêt Général, ainsi que des propriétaires les plus modestes des copropriétés bénéficiant d'une aide de l'ANAH. Concernant les propriétaires bailleurs, le financement a porté sur 17 primes d'intermédiation locative. En plus de cela, il y a eu un complément de l'engagement d'aide pour des travaux lourds pour 11 logements en MOI, en Maîtrise d'Œuvre d'Insertion. Pour 2026, m2A souhaite prioriser les actions portant sur des enjeux pour le territoire avec la poursuite du PIG, en confiant au groupement CITIVIA, et au CICAT dans le cadre de l'autonomie, et également une intervention sur les copropriétés fragiles et dégradées pour répondre aux problématiques qui sont posées. Il est proposé que les projets spécifiques ciblent localement deux volets. Les copropriétés, de la prévention à l'incitation jusqu'au redressement, pour une vingtaine de copropriétés, qu'elles soient Illzach, Mulhouse ou Wittenheim. Les projets prioritaires des propriétaires occupants proposés pour le territoire sont donc le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé, c'est classique ; la lutte contre la précarité énergétique et le réchauffement climatique ; les travaux de sécurité et de salubrité ; les travaux d'adaptation au vieillissement ainsi qu'une résorption de la précarité énergétique à ce moment-là. Les subventions en fonds propres de m2A sont renouvelées. Nous savons d'ores et déjà que les crédits de l'ANAH ne vont pas à la hausse, tandis que la demande continue d'augmenter, donc il y a un stock de dossiers concernant les dossiers de rénovation énergétique qui continue d'être à la hausse, aujourd'hui près de 10 mois. C'est d'autant plus le cas que MaPrimeRénov', je vous rappelle, a été arrêtée au mois de septembre ou au mois de juillet pour deux mois et que depuis le début de l'année, c'est à nouveau le cas.

Le programme d'action 2026 permettra donc de rejeter les dossiers non retenus comme prioritaires et de réduire les délais de traitement pour les dossiers prioritaires. La suppression de la gestion des avances permet de diminuer le temps passé par dossier pour la cellule d'instruction, mais elle nécessitera de la part des particuliers un préfinancement des travaux. Dans la perspective d'une décentralisation des aides à la pierre, l'étoffement du programme d'action permet de préparer les orientations futures d'une gestion autonome des aides.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup Vincent. Des questions ? Oui, c'est Maëlle PAUGAM. Allez-y.

MME PAUGAM : Oui, pour notre dernière séquence logement qui, pour une fois, n'est pas à la fin du Conseil, Monsieur HAGENBACH, on va en profiter. Je ne vais pas rater l'occasion de réagir aussi sur ce que vous avez présenté. Merci pour cette présentation. Et forcément, face aux difficultés majeures que connaissent les copropriétés de notre agglomération, et en particulier celles de la ville-centre, on ne peut que soutenir, bien entendu, les aides qui seront proposées. Toutefois, j'avais envie de revenir aussi sur ce que, finalement, nous ont enseigné les dossiers que nous avons vus passer pendant ces six ans de mandat. Alors, moi, je n'ai pas fait les six ans à l'Agglomération, mais je les ai vus quand même au début déjà à la Ville. Et finalement, on se rend compte que, bien souvent, le modèle historique des copropriétés, tel qu'il existe à Mulhouse et sur l'agglomération, semble parfois un peu à bout de souffle, pour véritablement réussir à trouver des solutions pour répondre aux besoins de nos concitoyens copropriétaires. Une fois qu'on a dit ça, sur notre agglomération, et sauf erreur de ma part, il me semble que certains dispositifs de la loi Alur, comme en particulier le montage des projets immobiliers offrant un accès au Bail Réel Solidaire, n'ont pas été explorés. Et donc, je conclurai juste en disant que je fais le vœu que dans la prochaine mandature, l'Agglomération ait l'occasion de s'y pencher concrètement pour essayer d'ouvrir d'autres perspectives pour nos concitoyens copropriétaires. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci à vous. D'autres remarques ? D'autres prises de parole ? Il n'y en a pas. Donc, je vous demande de prendre acte de ce bilan 2025 et d'approuver le programme d'action 2026. Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 75 + 18 procurations.

La délibération est adoptée à l’unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

12° LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE : MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (8.5/3025C)

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a instauré de nouveaux dispositifs visant à lutter contre l'habitat indigne et/ou dégradé. Ces deux dispositifs sont la déclaration de mise en location (article L. 634-1 à 5 du Code de la Construction et de l'Habitation - CCH) et l'autorisation préalable de mise en location (article L 635-1 et suivants du CCH). Des décrets de 2016 et arrêtés de 2017 sont ensuite venus en préciser les conditions de mise en œuvre, appelé plus simplement « Permis de Louer ».

La déclaration de mise en location, lorsqu'elle est instaurée sur un secteur, devient une formalité obligatoire qui permet à la collectivité d'être informée des mises en location de logements et de leurs situations en termes de conformité technique (électricité, gaz…). L'autorisation de mise en location permet quant à elle, à la collectivité, de veiller à la qualité du logement mis en location et d'imposer des travaux aux bailleurs lorsqu'il est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.

Dans le cadre de la compétence communautaire en matière d'habitat (article L 635-1 du CCH) et par les délibérations des 25 juin 2015 et 25 février 2019, Mulhouse Alsace Agglomération a validé la mise en œuvre de la **déclaration de mise en location** sur les secteurs Briand, Franklin et Fridolin de Mulhouse et de **l'autorisation de mise en location,** à Mulhouse, sur le quartier de la Fonderie et le périmètre délimité par l'Avenue de Colmar, le Boulevard de la Marseillaise, la rue de la Mertzau, et comprenant la rue de la 4ème DMM, la rue des Pins et la rue Hubner, désigné « secteur MMC ».

Par délibération du 31 mai 2021, Mulhouse Alsace Agglomération a validé l'extension du périmètre d'autorisation de mise en location à la Tour de l'Europe ainsi que la mise en place d'une convention quadripartite avec la Ville de Mulhouse, l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin (CAF 68).

Cette convention s'inscrivait dans la continuité des politiques publiques de lutte contre l'habitat indigne (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, Programme Local de l'Habitat, Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) et devait permettre, via les mesures d'autorisation et les visites afférentes, d'assurer un logement digne aux locataires, de lutter contre les propriétaires « indélicats », d'améliorer le patrimoine et l'attractivité des quartiers concernés et enfin, de partager la connaissance du marché locatif.

Cette convention a été signée le 3 janvier 2022 avec une échéance au 31 décembre 2024.

Elle s'appliquait sur les périmètres du permis de louer et consistait en une transmission régulière de listings de locataires bénéficiant d'une aide au logement (hors APL). Ces listings permettaient de vérifier que les formalités du permis de louer étaient effectuées et de pouvoir réaliser des visites de décence de logement sur signalement de la CAF.

Sur la période 2020-2025, la répartition des 362 demandes d'autorisations de mise en location est la suivante :

- 10 secteur MMC / 6 Tour de l'Europe / 346 Fonderie,
- 46 % d'accords tacites, principalement liées aux périodes de confinement et couvre-feu de 2020-2021,
- 24% de dossiers accordés avec des demandes de travaux,
- 0 refus de location

A cela s'ajoutent 584 déclarations de louer sur le secteur Briand et 348 sur le secteur Franklin-Fridolin.

La mise en œuvre du permis de louer dans sa première phase a montré ses limites avec les difficultés de mise en place d'une procédure pouvant aller jusqu'à l'imposition d'amendes par l'État, sur la demande de Mulhouse Alsace Agglomération. L'absence du levier coercitif a entrainé une chute du nombre de demandes d'autorisations de mise en location, passant de 146 en 2020 à 29 en 2024.

La loi du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé dispose que les maires ou présidents d'agglomération mettant en place le Permis de Louer peuvent désormais mettre en place le système d'amende, allant jusqu'à 5 000 € pour un logement loué sans demande d'autorisation ou dont la demande a été refusée.

Afin de poursuivre la démarche du permis de louer et enclencher la phase coercitive avec l'application des amendes, l'échange des données avec la CAF est essentiel.

Il est donc proposé une nouvelle convention d'une durée de 3 ans, réalisée de manière tripartite avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Mulhouse, afin d'organiser la transmission des données partenariales afin de repérer et signaler les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable sur les secteurs soumis au permis de louer sur la ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la mise en place de la convention afférente avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse pour l'échange de données dans le cadre du permis de louer,
- autorise le Président ou son Vice-Président délégué à formaliser et signer le présent projet de convention.

PJ : (1)

- Projet de convention tripartite pour l'échange de données dans le cadre du permis de louer

CONVENTION DE PARTENARIAT

Echanges de données dans le cadre du permis de louer en application des articles 92 et 93 de la loi Alur

Entre **Mulhouse Alsace Agglomération**
9, avenue Konrad Adenauer
68390 Sausheim
Représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN

La **Ville de Mulhouse**,
2, rue Pierre et Marie Curie
68100 Mulhouse
Représentée par la Maire, Madame Michèle LUTZ

La **Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin**,
26, avenue Robert Schuman
68100 MULHOUSE
Représentée par son Directeur, Monsieur Lionel KOENIG

Et l'**Etat**
7, rue Bruat
68000 COLMAR
Représenté par le préfet du Haut-Rhin, Monsieur Emmanuel AUBRY

PREAMBULE

Tout propriétaire-bailleur est dans l'obligation de fournir **un logement décent** au locataire, c'est-à-dire les caractéristiques de confort minimum qui figurent dans le décret 2002-120 du 30 janvier 2002. La loi Alur du 24 mars 2014 a renforcé la place et les responsabilités des Caf pour lutter contre la non-décence des logements en leur attribuant la mise en œuvre et la gestion de la conservation des aides au logement pour les allocataires percevant une Allocation de logement à caractère familial (ALF) ou une Allocation de logement à caractère social (ALS) en cas d'occupation d'un logement non décent.

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, cette même loi instaure également le **« permis de louer »** pour permettre aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques et/ou des catégories de logements ou ensembles immobiliers pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une des deux procédures suivantes :

• ***Autorisation préalable de mise en location (APML)*** : Toute nouvelle mise en location sur les territoires retenus est subordonnée à la délivrance au bailleur par le président de l'EPCI ou le maire de la commune, d'une autorisation préalable de mise en location. Celui-ci peut refuser ou soumettre à condition l'autorisation préalable de mise en location lorsqu'un logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants ou à la salubrité publique.

En cas d'absence de dépôt de demande d'APML, ou de mise en location malgré un refus d'autorisation, le bailleur encourt des sanctions financières.

• ***Déclaration de mise en location (DML).*** Tout logement mis en location sur les territoires soumis à déclaration, fait l'objet de la part des propriétaires d'une déclaration de mise en location dans les 15 jours suivants la signature du bail.

Il convient de rappeler que le parc locatif public est en dehors du champ de la Caf en matière de non -décence. Ce dispositif d'autorisation préalable ne s'applique ni aux logements mis en location par un organisme de logement social, ni aux logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat en application de l'article L. 351-2.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser la transmission des données partenariales afin de repérer et signaler les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable sur les secteurs soumis au permis de louer sur la ville de Mulhouse.

ARTICLE 2 – CHAMP D'INTERVENTION

Par délibération n° en date du , la ville de Mulhouse, par gestion déléguée, met en place ce dispositif « permis de louer » sur le territoire communal

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 - La Caisse d'Allocation Familiale de Mulhouse s'engage :

- À communiquer à la Ville de Mulhouse tous les trimestres via la plateforme sécurisée PEPS, par une requête dans la base de données allocataires, la liste des nouveaux demandeurs d'aide au logement sur le périmètre du Permis de Louer.

  Les données transmises seront les suivantes :

  - Numéro allocataire
  - Adresse postale du bien mis en location
  - Nom, prénom et adresse postale du bailleur
  - Date d'entrée dans les lieux du locataire

- À n'utiliser les données que pour les finalités pour lesquelles elles lui ont été transmises et à ne pas les céder à un tiers.

3.2 – La ville de Mulhouse s'engage :

- À communiquer tous les trimestres à la Caf du Haut-Rhin via la plateforme sécurisée PEPS, les décisions prises dans le cadre du permis de louer (refus ou autorisation préalable de mise en location) avec nom, prénom et adresse postale du bailleur et du locataire concerné ;

- À identifier et à prendre contact avec les bailleurs qui n'ont pas mis en place la procédure d'APML et qui ont pour autant mis leur logement en location afin de faire appliquer le dispositif et réaliser le cas échéant un contrôle ;

- À intégrer la mention suivante sur le courrier de notification à l'occupant et au bailleur

« Les informations collectées sur le logement peuvent faire l'objet d'un traitement informatique par la caisse d'allocations familiales ou dans le cadre de l'outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne (ORTHI). Ces informations peuvent être transmises aux institutions compétentes en matière d'habitat indigne : agence régionale de santé, collectivités territoriales, Fonds de solidarité logement, et être utilisées aux fins d'études, d'enquêtes et de sondages. Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification auprès du directeur de la Caf (demande formulée par courrier postal accompagnée d'une preuve d'identité) et dans le cadre d'ORTHI auprès du préfet du département où se situe le logement selon les modalités prévues par l'article 5 de l'arrêté du 30 septembre 2011 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à l'habitat indigne et non décent. » ;

- À n'utiliser les données que pour les finalités pour lesquelles elles lui ont été transmises et à ne pas les céder à un tiers.

ARTICLE 4 – SECURITE, CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à échanger des données pertinentes et proportionnées permettant le repérage et de signaler les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable sur les secteurs soumis au permis de louer sur la ville de Mulhouse.

Les échanges de données s'effectuent dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés, via la plateforme d'échanges sécurisés (PEPS).

Les parties à la convention s'engagent à respecter strictement les dispositions du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données - Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) et la loi Informatique et Libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée).

Au sens de l'article 4.7 du RGPD, les parties à la convention sont responsables de leurs traitements respectifs.

Les parties à la convention s'engagent, notamment :

- À ne traiter que les seules données personnelles strictement indispensables pour atteindre la finalité énoncée dans l'article 1 de la présente convention ;

- À répondre avec diligence aux demandes de droits RGPD exprimés par ces mêmes personnes (chaque partie s'engage à communiquer à l'autre toute demande de droits RGPD qui lui aurait été adressée par erreur) ;

- À purger les données à l'atteinte de la durée de conservation équivalente à la fin de la convention.

De même, dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à assurer la protection des données de façon constante et en respect du présent article et à s'informer sans délai en cas d'incident de sécurité ayant impacté les données traitées.

La Caf du Haut-Rhin a désigné auprès de la CNIL un Délégué à la Protection des Données, qui peut être joint par l'intermédiaire du Référent Informatique et Libertés de la Caf.

La Ville de Mulhouse a désigné auprès de la CNIL un Délégué à la Protection des Données, qui peut être joint par l'intermédiaire de la Commune.

ARTICLE 5 – UTILISATION DES DONNEES A DES FINS STATISTIQUES, DIFFUSION ET PUBLICATION

Les données collectées et échangées dans le cadre de la présente convention peuvent faire l'objet d'un traitement à des fins statistiques, dans le respect des finalités définies par les parties et des dispositions légales en vigueur.

Ces traitements statistiques ont pour objectifs :

- D'analyser l'évolution des situations d'habitat indigne sur le territoire ;
- D'identifier les zones à risque ou les facteurs de vulnérabilité ;
- D'évaluer l'efficacité des dispositifs du permis de louer ;
- De contribuer à l'élaboration de politiques publiques adaptées.

Les données utilisées à des fins statistiques sont préalablement anonymisées, de manière à garantir l'impossibilité d'identifier directement ou indirectement les personnes concernées.

Les résultats issus de ces traitements peuvent être diffusés, dans le respect des règles de confidentialité, notamment dans les rapports d'activité, bilans territoriaux ou publications scientifiques. La mention explicite de la source relative à « la Ville de Mulhouse ou la CAF du Haut-Rhin » sera faite sur tous les documents ou lors de présentation orale sur la base des informations échangées.

ARTICLE 6 – DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION

La présente convention est conclue du au

Chaque signataire se réserve la possibilité de résilier la présente convention à tout moment. Il devra alors en informer par courrier recommandé, trois mois à l'avance et transmettre dans ce délai la décision motivée de leur organe délibérant.

La présente convention peut être révisée par avenant, conjointement décidé par les deux parties.

ARTICLE 7 – SIGNATURES

La présente convention est dispensée du droit de timbre et de la formalité d'enregistrement. Elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

Fait à Mulhouse, le

Pour M2A ,	Pour la ville de Mulhouse,
Monsieur Fabian JORDAN	Madame Michèle LUTZ
Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin,	Pour l'Etat, le préfet du Haut-Rhin,
Monsieur Lionel KOENIG	Monsieur Emmanuel AUBRY

M. LE PRÉSIDENT : Toujours Vincent, cette fois-ci, pour la lutte contre l'habitat indigne.

M. HAGENBACH : Il s'agit de deux conventions pour les deux prochaines délibérations. La première, pour me permettre d'être plus efficace dans la lutte contre l'habitat indigne. Je vous rappelle que depuis quelques années maintenant, nous avons validé la mise en place d'une déclaration de mise en location sur certains secteurs : Briand, Franklin, Fridolin, l'avenue de la Marseillaise, la Mertzau, l'avenue de Colmar, avec l'autorisation qui doit être demandée de mise en location, une partie du quartier de la Fonderie est également concernée, enfin une grosse partie du péricentre mulhousien. Donc la délibération qui avait été prise le 31 mai 2021 a validé l'extension du périmètre d'autorisation de mise en location à la Tour de l'Europe, ainsi que la mise en place d'une convention quadripartite avec la ville de Mulhouse, l'État et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin. Cette convention a été signée en janvier 2022, et est arrivée à échéance au 31 décembre 2024, afin de vérifier que les formalités du permis de louer étaient effectuées et de pouvoir réaliser des visites de décence de logements sur signalement de la CAF. Sur la période 2020 à 2025, la répartition des 362 demandes d'autorisation de mise en location est la suivante : 10 se sont retrouvées sur le secteur Marseillaise-Mertzau-Colmar, 6 sur la Tour de l'Europe et 346 sur la Fonderie. Cela a donné lieu à 46 % d'accords tacites, principalement liés aux périodes de confinement et de couvre-feu de 2020 et 2021, et 24 % de dossiers accordés après demande de travaux. Il y a eu zéro refus de location, et à cela s'ajoutent 584 déclarations de louer sur les secteurs Briand et 348 sur le secteur Franklin-Fridolin. La mise en œuvre du permis de louer dans sa première phase a montré ses limites, c'est juste une évidence avec les difficultés de mise en place d'une procédure pour aller jusqu'à l'imposition d'amende par l'Etat sur la demande de m2A. L'absence du levier coercitif a entraîné une chute du nombre de demandes d'autorisation de mise en location, passant de 146 en 2020 à 29 en 2024. Afin de poursuivre la démarche du permis de louer et d'enclencher la phase coercitive avec l'application des amendes, l'échange des données avec la CAF est essentiel. Il est donc proposé une nouvelle convention d'une durée de trois ans, réalisée de manière tripartite entre la CAF et la Ville de Mulhouse et m2A bien évidemment afin d'organiser la transmission des données partenariales et de repérer et signaler le logement pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable sur les secteurs évoqués préalablement.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, Vincent. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Alors je vous propose d'approuver la mise en place d'une nouvelle convention d'échange de données dans le cadre du permis de louer avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Mulhouse. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 75 + 18 procurations.

La délibération est adoptée à l’unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

13° POLITIQUES DE L'HABITAT : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION ET GRDF (8.5/3050C)

Le Plan Climat Nouvelle Donne prévoit à son axe 2 la mobilisation et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs aux enjeux du changement climatique, de la transition écologique et énergétique, aux bonnes pratiques et à la consommation responsable.

Sur Mulhouse Alsace Agglomération, 40% du parc de logements a été construit entre 1919 et 1970, à une époque où les règlementations thermiques et énergétiques étaient inexistantes. En conséquence, le nombre de logements énergivores est important, les ménages concernés sont en général les plus fragiles économiquement et le coût des énergies fossiles est en forte augmentation.

En parallèle de la rénovation du patrimoine public comme privé et des changements de mode de chauffage des logements, notamment par l'extension des réseaux de chaleur urbain, il est donc nécessaire d'agir pour réduire les consommations en énergie, a fortiori carbonée.

En 2017, GRDF a signé une convention nationale (2017-2019) avec l'Anah dans un objectif de lutte contre la précarité énergétique et de sécurisation des installations de gaz des ménages fragiles. Dans ce cadre, GRDF a contribué au programme « Habiter Mieux » et décliné son dispositif « CIVIGAZ » sur une dizaine de territoires, dont Mulhouse Alsace Agglomération. La collectivité et GRDF ont profité de cette occasion pour aller plus loin dans ce partenariat en articulant des actions complémentaires avec le « Programme d'intérêt général » (PIG) de m2A alors en vigueur, par l'accompagnement de propriétaires dans le changement d'énergie.

Deux conventions ont ainsi été mises en place pour la période 2018-2019, au travers desquelles GRDF s'est engagé à :

- prendre en charge les frais de diagnostics des installations ainsi que certaines actions de sécurisation de ces mêmes installations,
- co-financer le suivi-animation et la communication du PIG porté par Mulhouse Alsace Agglomération,
- conduire des actions de sensibilisation des propriétaires aux écogestes,
- identifier les bénéficiaires potentiels d'une subvention Anah ;

En contrepartie, Mulhouse Alsace Agglomération s'était engagée à :

- identifier les secteurs stratégiques à prioriser en matière de précarité énergétique,
- proposer aux bénéficiaires des aides Anah les prestations de sécurisation des installations de GRDF,
- faire un retour régulier des demandes auprès des services de GRDF,
- réaliser des actions de communication.

Aujourd'hui, la convention nationale avec l'Anah étant échue, GRDF propose une actualisation de son dispositif « CIVIGAZ » en collaboration avec la Fondation pour l'inclusion « FACE », visant :

- à lutter contre la précarité énergétique en lien avec la sécurité gaz,
- via des visites réalisées au domicile de ménages modestes, ainsi que via des animations collectives et des accompagnements individualisés pour les publics concernés,
- par des volontaires en service civique et par des médiateurs professionnels.

Dans le cadre de sa déclinaison locale par FACE Alsace et GRDF, le dispositif contribuera à sensibiliser sur l'Agglomération environ 800 foyers par le biais de visites sur 12 mois et 400 personnes au travers d'informations collectives.
Le déploiement ne nécessite aucun budget de la part de la collectivité, mais demande sa validation d'intervention sur des secteurs choisis et des engagements participatifs, notamment :

- Contribuer à l'identification des territoires cibles où il existe des potentiels de gisements de logements occupés par des ménages en situation de précarité (parc privé / parc social),
- Contribuer à la communication locale de l'opération :
    - → Coréaliser un courrier d'information des habitants (signé par la collectivité) ciblés par l'action, indispensable pour légitimer la présence et la mission des volontaires dans les quartiers ciblés ;
    - → Favoriser la visibilité de l'action (information sur son site Internet, etc.) ;
    - → Faciliter l'organisation d'animations collectives en informant d'autres structures qui pourraient ouvrir des possibilités de communication sur l'opération (mairies, Espaces France Services, CCAS, etc.) :
        - dans des lieux stratégiques (ex : stand dans un marché) des quartiers ciblés par le dispositif (en particulier en parc privé) en amont de l'intervention des volontaires en visite à domicile, permettant d'informer les habitants de l'arrivée des volontaires et favorisant de ce fait l'ouverture des portes de logement,
        - Dans des évènements dédiés à des animations collectives de quartier ayant pour principale thématique la maîtrise de la demande en énergie.
- Participer (un ou plusieurs représentants de la collectivité) à trois réunions organisées par FACE Alsace :
    - → Une réunion de préparation des visites à domicile et des actions d'informations collectives, dont l'objet sera notamment de préciser les jalonnements de l'opération pour en assurer la bonne mise en œuvre ;
    - → Une réunion de mi-parcours, visant à réaliser un premier bilan opérationnel des visites à domicile ainsi qu'à ajuster l'action si nécessaire ;
    - → Une réunion de bilan de l'opération.
- Transmettre à FACE Alsace un répertoire des partenaires du territoire à mobiliser dans le cadre de l'orientation des habitants,

- Prendre connaissance des situations rencontrées transmises par FACE Alsace suite à certaines visites à domicile effectuée dans son parc immobilier ;
- Contribuer à la formation initiale des volontaires à travers, par exemple, la présentation de ses services et dispositifs.

Le bailleur social m2A Habitat a donné son feu vert pour des interventions sur son parc. L'Agence Locale de la Maitrise de l'Energie (ALME) s'est engagée à former les jeunes en service civique, comme cela s'est fait sur les opérations précédentes. Les directions « Transition écologique et climatique » et « Communication et évènementiel » seront consultées lors des phases de l'opération concernant leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :
- approuve la convention de partenariat avec FACE Alsace et GRDF dans le cadre du projet « CIVIGAZ »,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PJ : (2)
- Convention de partenariat entre Mulhouse Alsace Agglomération, FACE Alsace et GRDF dans le cadre du projet « CIVIGAZ »
- Lettre d'engagement entre Mulhouse Alsace Agglomération, FACE Alsace et GRDF dans le cadre du projet « CIVIGAZ »

Logo de la STRUCTURE LOCALE PORTEUSE

Convention de partenariat

Entre **MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (m2A),**

FACE Alsace

et GRDF

dans le cadre du projet « CIVIGAZ »

PROJET

Entre les soussignés

D'une part,

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), dont le siège est situé 9 Avenue Konrad Adenauer, 68390 SAUSHEIM, représentée par **Monsieur Vincent HAGENBACH**, vice-président en charge de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain,

Ci-après nommée « la Collectivité »

D'autre part,

FACE Alsace

Association Loi 1901, domiciliée au **6 Rue de la Bourse, 68100 MULHOUSE**, représenté par **Monsieur Jean-Edouard SIXT**, Président,

Ci-après nommée « La STRUCTURE LOCALE PORTEUSE » ou « La structure »

Et,

GRDF

Société anonyme au capital de 1 835 695 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°444 786 511, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet, 75009 Paris, représentée par **Madame Amélie LOMBARD**, en sa qualité de Directrice Territoire Alsace, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après nommée « GRDF »

Désignés également, ensemble ou séparément, comme les "Parties" ou la "Partie",

Logo de la STRUCTURE LOCALE PORTEUSE

PREAMBULE

Présentation des Parties

m2A

Créée au 1er janvier 2010, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) exerce notamment les compétences « Habitat », dont les politiques locales sont déclinées et mise en œuvre au travers de son Programme local de l'habitat, et « Transition climatique et énergétique » au travers de son Plan climat-air-énergie territorial.

L'amélioration du parc immobilier de logement, public comme privé, ainsi que la transition énergétique font ainsi parti des grands axes de travail et d'engagements de la collectivité. Elle développe et encourage donc des actions visant à lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne et dégradé, et à promouvoir une consommation économe et optimale de l'énergie. Dans le cadre de ses missions de service public, m2A engage et consolide donc des partenariats avec les acteurs de l'habitat et de l'énergie et participe à animer l'écosystème des ressources et expertises sur son territoire.

GRDF a pour mission, de concevoir, construire, exploiter et entretenir le réseau de distribution de gaz naturel en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte. Pour assurer cette mission, GRDF réunit rigueur, savoir-faire et esprit d'innovation tout au long d'une chaîne d'expertises au service de la sécurité du réseau.

Dans le cadre de ses missions de service public, GRDF s'est engagée à contribuer, sur le territoire qu'il dessert, au développement du réseau de distribution de gaz naturel en tant que celui-ci constitue un outil essentiel de la politique énergétique française visant à apporter aux consommateurs des solutions énergétiques performantes aux plans économique et environnemental.

Pour atteindre l'objectif de neutralité carbone et contribuer à la transition écologique, le réseau de gaz naturel peut être un outil d'aménagement durable : disponible, souple, évolutif et vecteur d'énergies renouvelables sur le réseau grâce à son verdissement. Le gaz permet ainsi de répondre à tous les usages énergétiques en résidentiel comme en tertiaire grâce à des solutions couplant gaz naturel et EnR performantes et économiques pour les bâtiments.

Dans le contrat de service public 2019-2023 signé avec l'Etat, GRDF s'est engagé à mener des actions pour participer à la sécurisation des installations intérieures gaz et à la prévention auprès des clients en situation de précarité.

Le dispositif CIVIGAZ

CIVIGAZ est une opération initiée par la collaboration entre GRDF et la fondation FACE en vue d'accompagner le développement d'une action d'intérêt général au service des territoires pour lutter contre la précarité énergétique et renforcer la sécurité gaz dans les logements.

Le dispositif « CIVIGAZ » vise à lutter contre la précarité énergétique en lien avec la sécurité gaz via des visites réalisées au domicile de ménages modestes, ainsi que via des animations collectives et des accompagnements individualisés pour les publics concernés, par des volontaires en service civique et par des médiateurs professionnels.

PROJET

CIVIGAZ a pour but de :

- conseiller les familles sur la sécurité des installations intérieures gaz et la maîtrise de leur consommation énergétique (MDE) ;
- détecter des potentielles situations de précarité énergétique chez les habitants et faciliter la mise en lien avec les acteurs locaux compétents ;
- améliorer l'insertion socio-professionnelle de jeunes de 18 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap).
- promouvoir la citoyenneté et l'engagement des jeunes via notamment une mission d'intérêt général au bénéfice des personnes les plus vulnérables dans le cadre d'un programme de volontariat en Service civique ;

Ce dispositif visera à **sensibiliser environ 800 foyers** par le biais de visites à domicile sur 12 mois et **400 personnes** au travers d'informations collectives.

Les **logements ciblés** par CIVIGAZ pour les Visites à Domicile (VAD) disposent d'une **alimentation individuelle en gaz naturel** utilisée pour le chauffage, l'eau chaude et /ou la cuisson. Le parc social et le parc privé sont ciblés indépendamment de la notion de quartier prioritaire. Les territoires qui présentent des taux significatifs de précarité énergétique seront ciblés en priorité.

L'ensemble du dispositif national CIVIGAZ est coordonné par la Fondation FACE, OMEGA et GRDF.

FACE Alsace est la structure chargée de la réalisation du dispositif et de son déploiement local au sein de **m2A**. Elle est appuyée dans cette mission par GRDF.

Constatant la convergence de leurs préoccupations, les Parties ont décidé de coopérer et ont convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1. Objet de la Convention

La présente convention de partenariat (ci-après la "Convention") a pour objet de définir les engagements réciproques de **FACE Alsace, m2A, et GRDF** dans le cadre de la réalisation du dispositif « CIVIGAZ », ci-après désigné "Dispositif", déployé sur le territoire des Communes membres de m2A et desservies par GRDF.

ARTICLE 2. Engagements des Parties

En signant la Convention**, FACE Alsace, m2A et GRDF** s'engagent à respecter l'ensemble des obligations découlant de la mise en œuvre globale du Dispositif**.**

Plus spécifiquement, **FACE Alsace** s'engage dans les termes suivants à :

- Assurer le **portage administratif et financier des volontaires, via la Fondation FACE ou par son propre agrément** ;
- **Coordonner avec GRDF et m2A, la mise en œuvre de l'opération** sur le territoire :
    - **Intégrer l'opération CIVIGAZ dans l'écosystème local** de partenaires et de dispositifs existants qui interviennent dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique et de l'insertion des jeunes ;
    - **Identifier des territoires cibles** avec la collectivité, les bailleurs sociaux et GRDF :

- pour lesquels un gisement de logements est suffisant (au minimum 2700 logements : 1 500 environ en parc privé et 1 200 environ en parc social) pour assurer l'atteinte de l'ambition du nombre de 800 visites à domicile,

- dans **des quartiers où il existe des gisements avérés de ménages en situation de précarité ;**

- **Transmettre à GRDF national, au plus tard le 1er mars 2026, la liste des rues à cibler pour le dispositif après concertation avec la direction territoriale de GRDF, les bailleurs sociaux et la collectivité** *(liste à joindre en annexe de la Convention en précisant s'il s'agit de parc de bailleurs sociaux ou du parc privé)*

- Organiser et animer les **comités de partenariats locaux** avec GRDF, **m2A et tout autre acteur local jugé pertinent par les parties** ;
- Assurer la **gestion opérationnelle** locale du projet, c'est-à-dire :
  - Organiser le **recrutement, la formation et** le **management** de l'équipe de volontaires ;
    - Assurer une présence quotidienne auprès des volontaires dans les parcs de logements visités, via 2 **médiateur.trice**, encadrant technique de l'équipe de volontaires,
    - Assurer la coordination globale du projet à travers la présence d'un.e coordinateur.trice territorial.e de projet.
  - Préparer et **organiser l'activité** des volontaires (tout au long de la mission (formation, visites-à-domicile, accompagnement au projet d'avenir)
  - Mettre en œuvre un programme de visites à domicile (sensibilisation à la sécurité gaz et écogeste) dont le contenu est précisé en annexe
  - Mettre en œuvre un programme d'informations collectives
  - Gérer la **logistique** du projet : local, gestion des stocks, déplacements, en lien avec la Fondation FACE, Oméga et GRDF
  - Favoriser la **mobilité douce** dans le cadre des déplacements quotidiens de l'équipe CIVIGAZ (métro, tramway, location de vélo, véhicule au GNV / électrique, etc.) dans une logique de cohérence avec les valeurs portées par le projet
  - Réaliser le **reporting mensuel** et le transmettre à la Fondation FACE le 5 de chaque mois
  - Réaliser un **rapport final** (bilan quantitatif, qualitatif), à transmettre à la Fondation, GRDF et m2A au terme de la fin de l'opération
- **Assurer l'animation et l'accompagnement des volontaires** dans leur « projet d'avenir » (accompagnement social, professionnel et développement personnel)
- **Assurer la mise en place d'actions de formations civiques et citoyennes** (Formation au premier secours, modules de formation sur les valeurs de la république et la découverte des institutions françaises et européennes, débats/conférences/forums sur les enjeux sociaux, etc.)
- **Contribuer à la communication locale** de l'opération en lien étroit avec **m2A** et la Direction territoriale Alsace de GRDF

PROJET

- **m2A** s'engage dans les termes suivants :

- Contribuer à l'**identification des territoires cibles où il existe des potentiels de gisements de logements occupés par des ménages en situation de précarité (parc privé / parc social)**
- Contribuer à la **communication locale de l'opération** en lien étroit avec **FACE Alsace** et GRDF :
  - Coréaliser un **courrier d'information des habitants** (signé par la collectivité) ciblés par l'action, indispensable pour légitimer la présence et la mission des volontaires dans les quartiers ciblés ;
  - Favoriser la visibilité de l'action (information sur son site Internet, etc.) ;
  - Faciliter l'organisation d'animations collectives en informant d'autres structures qui pourraient ouvrir des possibilités de communication sur l'opération (mairies, Espaces France Services, CCAS, etc.) :
    - dans des lieux stratégiques (ex : stand dans un marché) des quartiers ciblés par le dispositif (en particulier en parc privé) en amont de l'intervention des volontaires en visite à domicile, permettant d'informer les habitants de l'arrivée des volontaires et favorisant de ce fait l'ouverture des portes de logement,
    - Dans des évènements dédiés à des animations collectives de quartier ayant pour principale thématique la maîtrise de la demande en énergie.
- Transmettre au/à la coordinateur.trice CIVIGAZ de **FACE Alsace** un répertoire des partenaires (fiche de contacts utiles) du territoire à mobiliser dans le cadre de l'orientation des habitants ;
- Prendre connaissance des situations rencontrées transmises par le.a coordinateur.rice et/ou le.a médiateur.rice suite à certaines visites à domicile effectuée dans son parc immobilier ;
- Mettre à contribution l'ALME pour **la formation initiale des volontaires** à travers, par exemple, la présentation des services de m2A et des dispositifs sur le territoire ;
- Prévoir la participation d'un ou plusieurs représentant de m2A à trois réunions d'étape :
  - Préparation des visites et des modalités d'intervention,
  - Point d'étape à mi-parcours visant à réaliser un premier bilan opérationnel des visites à domicile et à ajuster l'action si nécessaire,
  - Présentation du bilan du dispositif.

GRDF s'engage dans les termes suivants à :

- Participer aux **réunions des Comités de partenariats locaux** ;
- Contribuer activement à **l'identification des territoires** à cibler par l'opération avec la FACE Alsace et m2A :
  - pour lesquels un gisement de logements est suffisant (au minimum 2700 logements : 1 500 environ en parc privé et 1 200 environ en parc social) pour assurer l'atteinte de l'ambition du nombre de 800 visites à domicile,
  - dans **des quartiers où il existe des gisements avérés de ménages en situation de précarité ;**
- Contribuer avec **FACE Alsace à** la mobilisation des parties prenantes ;
- Contribuer à la **communication locale** de l'opération en lien étroit avec **m2A et FACE Alsace ;**

PROJET

- Transmettre à la **STRUCTURE LOCALE PORTEUSE un dénombrement des points de livraison gaz par rue ou portion de rue,** pour cibler précisément les personnes éligibles à l'action de sensibilisation CIVIGAZ ;
- Contribuer **à l'organisation des évènements presse**
- Contribuer à la **réflexion des volontaires sur leurs projets d'avenir** en leur présentant les métiers de GRDF.

ARTICLE 3. Durée de la Convention

La Convention prend effet à la date de la signature des Parties. Toute nouvelle mission donnerait lieu à l'établissement d'un avenant signé par les Parties ou à une nouvelle convention.

La date prévisionnelle de fin de Convention est fixée au **31 octobre 2026**.

ARTICLE 4. Modalités financières

GRDF, contribuera au financement du déploiement du dispositif à hauteur de 86 800 euros TTC. Cette contribution financière, a été versée par GRDF à la Fondation FACE, dans le cadre d'un mécénat externe à la présente Convention. Les sommes versées par GRDF seront redistribuées aux Structures Locales Porteuses, directement par la Fondation FACE.

Mulhouse Alsace Agglomération ne contribuera financièrement pas au déploiement du dispositif.

ARTICLE 5. Suivi des actions CIVIGAZ

Afin de s'assurer de la traçabilité des actions d'informations et de sensibilisation effectuées par les volontaires, les résultats des visites devront donner lieu à l'établissement d'une fiche de reporting.

La Structure Locale Porteuse s'interdit formellement d'utiliser directement ou indirectement et de transmettre à un tiers, les fiches ou leur contenu à toutes autres fins que celles prévues par la Convention.

ARTICLE 6. Responsabilités et Assurances

Chaque Partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause, ou que son personnel ou toutes personnes auxquelles elle ferait appel pour l'assister ou exécuter en ses lieux et places causent, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Convention à l'exclusion expresse des dommages immatériels tels que notamment perte de profit, perte de recette, perte d'exploitation.

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Assurances

Chaque Partie, devra, en tant que de besoin, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour couvrir l'exécution des présentes et garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Elle s'engage à maintenir et à renouveler ces polices d'assurance en temps utile, à en justifier à première demande auprès des partenaires, et à en acquitter régulièrement les primes.

PROJET

ARTICLE 7. Communication

Toute communication ou publication concernant l'opération CIVIGAZ sur le.les territoire(s) de **m2A** doit mentionner la participation de GRDF, de **FACE Alsace et de m2A**, mais également de la Fondation FACE, de l'Agence du Service Civique (ASC), et le cas échéant des structures partenaires locales (notamment les rapports d'activités, brochures, dossiers et communiqués de presse, sites internet et intranet, newsletters, réseaux sociaux, affiches, ou pour toute action d'information relative au projet, quel que soit le support).

Les marques et logos des Parties, régulièrement déposés auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), sont la propriété exclusive de la Partie concernée, qui est donc la seule détentrice du droit de les céder ou de les exploiter.

Cependant, dans le cadre de la stricte exécution de leurs engagements prévus par la Convention et dans les seules limites que cette exécution implique, les Parties pourront utiliser les marques et logos de chacune d'elles.

Chacune des Parties s'engage à soumettre à l'autre Partie tout projet de communication faisant apparaître la marque de cette dernière pour un agrément exprès préalablement à sa mise en œuvre.

Chacune des Parties pourra par ailleurs citer l'autre Partie en tant que « Partenaire » dans le strict cadre de l'objet de la Convention.

Chacune des Parties s'engage à reproduire la ou les marque(s) de l'autre Partie de façon claire et visible et sans altération, c'est-à-dire dans un strict respect de la charte graphique préalablement communiquée par la Partie propriétaire de la marque concernée.

En cas de cessation de la Convention, pour quelque cause que ce soit, les Parties cesseront immédiatement tout usage des marques et logos de l'une ou de l'autre.

En cas de cessation de la Convention, les Parties cesseront immédiatement tout usage des marques, logos, identité et des supports de communication des autres Parties.

Les Parties s'engagent à préserver, à tout moment, la réputation et l'image de marque des autres partenaires.

ARTICLE 8. Confidentialité

Les Parties s'interdisent de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, technique, financière, nominative, etc., qui lui auront été communiquées par l'autre Partie ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la Convention (les « Informations Confidentielles »), à l'exception des informations et documents transmis aux fins de communication.

L'obligation de confidentialité survivra à l'échéance de la Convention pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de celle-ci.

Les stipulations qui précèdent n'empêcheront pas l'une des Parties :

a. de se prévaloir en justice des termes de la Convention pour en obtenir l'exécution par l'autre Partie ;

b. de présenter les dispositions de la Convention à toute requête d'une autorité administrative ou judiciaire à laquelle elle doit se soumettre, et notamment mais non exclusivement à l'administration fiscale ;

PROJET

c. de présenter les dispositions de la Convention lors de vérifications conformément aux règles comptables qui lui sont applicables et notamment lors des audits de ses commissaires aux comptes.

A la fin de la Convention, pour quelque cause que ce soit, chacune des Parties s'engage à restituer à l'autre Partie les Informations Confidentielles de l'autre Partie et à détruire les copies, sur tout support, qu'elle aura pu faire, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date effective de cessation de la Convention.

Cette obligation de restitution s'applique également aux analyses, notes, ou documents rédigés sur la base ou relative aux Informations Confidentielles, également confidentielles.

ARTICLE 9. Protection des données personnelles

Les termes autres que ceux définis dans la Convention ont le sens qui leur est donné dans les Lois de Protection des Données Personnelles qui désignent le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (désigné ci-après par "Données Personnelles") et à la libre circulation de ces données (ci-après désigné « RGPD ») ainsi que toute législation ou règlementation relative à la protection des Données Personnelles applicable aux Traitements effectués en application de la Convention.

Les Parties s'engagent à respecter toutes les obligations qui leur incombent conformément aux Lois de Protection des Données Personnelles.

Les Parties s'engagent à garantir un haut niveau de confidentialité des Données Personnelles, notamment en mettant en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles adaptées aux traitements de données effectués dans le cadre de la présente convention afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, telles que des moyens permettant de garantir la confidentialité et l'intégrité des données, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Chaque Partie s'engage à ce que les Données Personnelles qu'elle est amenée à traiter soient collectées, traitées et transférées conformément à la réglementation applicable.

Chaque Partie est responsable de Traitement, au sens de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, des Données Personnelles qu'elle traite pour ses besoins dans le cadre de la Convention.

ARTICLE 10. Non exclusivité

La Convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puisse conclure un accord du même type avec d'autres partenaires.

ARTICLE 11. Droit applicable et juridiction compétente

La Convention est soumise au droit français.

PROJET

Toute contestation portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera soumise aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Paris, après tentative infructueuse de résolution amiable du différend entre les Parties.

ARTICLE 12. Clause de résiliation, de dénonciation

Chacun des signataires pourra dénoncer sa participation à la Convention. Toutefois, cette rupture devra être motivée 1 mois avant le recrutement des volontaires et ne pas nuire au bon déroulement du projet tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

ARTICLE 13. Clause éthique et développement durable

Les Parties déclarent et garantissent respecter (et avoir respecté, lors des 6 années précédant la signature du partenariat) les normes de droit international et du droit national applicable dans le cadre de ce partenariat et relatives :

1. aux droits humains et libertés fondamentales de la personne humaine, notamment l'interdiction (a) de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ;
2. aux embargos, trafics d'armes et de stupéfiants et au terrorisme ;
3. aux échanges commerciaux, licences d'importations et d'exportations et aux douanes ;
4. à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
5. au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin ;
6. à la protection de l'environnement ;
7. aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit national applicable à la Convention), l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe ;
8. à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
9. au droit de la concurrence.

Toute violation par les Parties des dispositions de la présente clause constitue un manquement contractuel conférant le droit à la Partie non défaillante de procéder à la suspension et/ou à la résiliation de la Convention.

Fait en trois exemplaires, le

Monsieur Vincent HAGENBACH, **Vice-président en charge de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain** **Mulhouse Alsace Agglomération (m2A),**	**Madame Amélie LOMBARD** **Directrice Territoriale Alsace** **GRDF**
Monsieur Jean-Edouard SIXT **Président** **FACE Alsace**	

PROJET

LOGO STRUCTURE LOCALE

Lettre d'engagement

entre **MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (m2A),**

FACE ALSACE et **GRDF**

dans le cadre du projet

CIVIGAZ

Par la présente, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par son vice-Président Vincent HAGENBACH confirme son intention de contribuer au déploiement du programme CIVIGAZ saison 2025-26 à partir de l'automne 2025 jusqu'à sa fin, en octobre 2026, dans les zones définies ci-dessous :

- **A minima 1200 logements individuels et collectifs** du parc social
- **A minima 1500 logements individuels et collectifs** du parc privé

J'autorise l'équipe de volontaires en service civique de l'association FACE Alsace à intervenir sur le parc immobilier dont le périmètre aura été précisé afin d'y mener auprès des locataires et des propriétaires occupants un ensemble d'actions d'information et de sensibilisation visant la sécurité des installations intérieures gaz ainsi que la maitrise des énergies dans le cadre du projet CIVIGAZ.

Je m'engage à :

- Faciliter la communication de l'opération auprès des habitants de m2A (indispensable à la bonne marche de l'opération), grâce, par exemple :
  - à des courriers d'annonce de l'arrivée des volontaires,
  - à une visibilité de l'action sur le site internet de la collectivité,
  - et à un relai auprès d'autres structures (mairies, Espaces France Services, CCAS, etc.) pouvant ouvrir des possibilité de communication sur l'opération (collage d'affiches, distribution de flyers, autorisation d'organiser des animations collectives notamment sur les marchés des quartiers ciblés, etc. ;
- Participer à trois réunions organisées par FACE Alsace :
  - une réunion de préparation des visites à domicile et des actions d'informations dont l'objet sera notamment de préciser les jalonnements de l'opération pour en assurer la bonne mise en œuvre ;
  - une réunion de mi-parcours visant à réaliser un premier bilan opérationnel des visites à domicile et à ajuster l'action si nécessaire ;
  - une réunion de bilan de l'opération.

Je nomme Christina LAMBROU comme ma représentante pour le suivi opérationnel de ces interventions.

Fait en trois exemplaires, à Sausheim le

Mulhouse	**GRDF**	**FACE Alsace**
Alsace Agglomération (m2A)	**Représenté par**	**Représenté par**
Représentée par	**Amélie LOMBARD**	**Jean-Edouard SIXT**
Vincent HAGENBACH	**Directrice Territoriale Alsace**	**Président**

M. LE PRÉSIDENT : Toujours politique de l'habitat avec une convention de partenariat avec GRDF.

M. HAGENBACH : Le Plan Climat Nouvelle Donne prévoit la mobilisation et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs afin d'améliorer la transition énergétique et écologique. Pour cela, sur m2A, 40 % du parc de logements a été construit entre 1919 et 1970, à une époque où les réglementations thermiques et énergétiques étaient inexistantes. En conséquence, le nombre de logements énergivores est important et les ménages de ce fait concernés sont en général les plus fragiles économiquement, avec notamment la forte augmentation des énergies fossiles. En 2017, GRDF a signé une convention nationale avec l'ANAH pour lutter contre la précarité énergétique et sécuriser les installations gaz des ménages fragiles en contribuant financièrement au programme national Habiter Mieux de l'ANAH. Aujourd'hui, la convention nationale avec l'ANAH étant échue, GRDF propose une actualisation de son dispositif Civigaz en collaboration avec la Fondation pour l'inclusion FACE, visant à lutter contre la précarité énergétique via des visites réalisées au domicile des ménages modestes, ainsi que des animations collectives et des accompagnements individualisés pour les publics concernés. Également, ceci peut se faire par des volontaires en service civique ou des médiateurs professionnels. Dans le cadre de sa déclinaison locale par FACE Alsace et GRDF, le dispositif contribuera à sensibiliser sur l'agglomération environ 800 foyers par le biais de visites sur 12 mois et 400 personnes au travers d'informations collectives. Cette délibération vise à valider une convention locale avec ces deux mêmes structures, ainsi qu'une lettre d'engagement de m2A.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup Vincent de cette présentation. Des questions ? Pas de questions. Donc il est proposé d'approuver cette convention partenariat. Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 75 + 18 procurations.

La délibération est adoptée à l’unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

14° PLAN INITIATIVES COPROPRIÉTES – TOUR DE L’EUROPE : PROLONGATION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE PRÉVENTION ET D’ACCOMPAGNEMENT DE COPROPRIÉTÉ (POPAC) (1.1.5/3051C)

La Tour de l’Europe est un emblème de Mulhouse : construite en 1972 par François SPOERRY, Grand Prix de Rome et haute de 100m, la tour est le plus haut immeuble d’Alsace et répond à la règlementation « immeuble de grande hauteur ».

La tour est une tour mixte, mêlant locaux d’entreprises et logements (sans séparation entre les activités, un même étage pouvant accueillir à la fois du logement et de l’activité) :

- 143 logements – typologies de type T1, T3 et T4 ;
- 48 bureaux – surface moyenne de 95 m².

Cette copropriété se trouve confrontée à des enjeux majeurs :
- une situation juridique complexe ;
- un règlement de copropriété permissif ;
- une copropriété en fin de cycle ;
- mais pas ou peu de besoin de travaux urgents et/ou de sécurité ;
- des enjeux énergétiques très limités (15 % du budget de la copro) ;
- et enfin une situation financière très dégradée (taux d'endettement dépassant largement les seuils d'alerte) induite notamment par un niveau de charges de sécurité (équipe de 6 ETP dédiés) représentant près de 50% du budget annuel.

Ces actions s'inscrivent dans les orientations stratégiques de Mulhouse Alsace Agglomération en matière de transition énergétique, de lutte contre la précarité énergétique, d'équilibre social de l'habitat et de renouvellement urbain.

Le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) est un outil pour remédier aux difficultés rencontrées dans les copropriétés afin de résorber le plus en amont possible et à moindre coût les dysfonctionnements. Les copropriétés visées par ce dispositif ne sont donc pas considérées comme dégradées.

Par délibération du 28 mars 2022, Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé un POPAC en faveur de la Tour de l'Europe afin de suivre les différents enjeux susnommés et de proposer un accompagnement spécifique sur les volets sociaux, d'occupation, de gestion et de fonctionnement sur les objectifs suivants :

1. Veiller à la réalisation des travaux de modernisation des ascenseurs
2. Suivre l'occupation de la Tour
3. Améliorer le fonctionnement des instances de la copropriété
4. Suivre l'évolution financière de la copropriété

Ce POPAC, dont la fin est prévue pour le 7 février 2026 a pour éléments de bilan :
- la totalité des travaux de rénovation des ascenseurs a été réalisée,
- les logements (hors acquisition publique) sont possédés à parité par des propriétaires occupants et des bailleurs. Le prix de vente continue à décroître (< 400 €/m²) tout comme le nombre de cessions,
- l'administration judiciaire fonctionne efficacement et est accompagnée par des actions d'Urbanis auprès des propriétaires,
- les niveaux d'impayés restent très importants en raison de l'importance des dépenses de copropriété liés à la sécurité et au chauffage. Les ventes forcées ne permettent de solder qu'une partie des dettes des vendeurs,
- le portage foncier effectué par la Ville de Mulhouse (24 lots) et celui à venir de la filiale de la Caisse des Dépôts CDC Habitat (30 lots) permettra d'améliorer les équilibres financiers de la copropriété.

Les évolutions financières et organisationnelles de la copropriété nécessitent le maintien d'un dispositif de soutien car elle reste une copropriété fragile. Cela

justifie le suivi de la copropriété sur une année supplémentaire afin de maintenir les commissions d'impayés, suivre les projets de cessions, solder les études réseaux et façades lancées fin 2025 et définir les solutions de redressement de la copropriété.

La solution proposée est de prolonger d'un an le POPAC, soit jusqu'au 7 février 2027, par avenant, afin de finaliser ces études. Ce prolongement est évalué à 21 500 € HT avec des cofinancements en cours de montage de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et de la Banque des Territoires à hauteur respectivement de 10 750 € HT et 5 375 € HT, soit un montant net prévisionnel de 5 375 HT € de reste à charge pour Mulhouse Alsace Agglomération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice :

<u>En dépenses de fonctionnement</u>

- Ligne de crédit - SUIVI ANIMATION POPAC TOUR DE L'EUROPE – LC 28722
  Chapitre 011– article 611– fonction 70
  Service gestionnaire : 535

<u>En recettes de fonctionnement</u>

- Ligne de crédit - SUB ANAH SUIVI ANIMATION COPROS POPAC TOUR DE L'EUROPE – LC 28724
  Chapitre 74 – article 7478– fonction 70
  Service gestionnaire : 535
- Ligne de crédit – SUB CDC SUIVI ANIMATION COPROS POPAC TOUR DE L'EUROPE – LC 28723
  Chapitre 74– article 7478– fonction 78
  Service gestionnaire : 535

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la prolongation du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement de copropriété (POPAC) en faveur de la Tour de l'Europe sise 3 boulevard de l'Europe à Mulhouse, comprenant notamment une mission de suivi-animation, et le projet de convention afférent ;
- autorise le Président à signer les avenants de prolongation de la convention de financement et de prolongation au marché de suivi-animation du POPAC ;
- autorise le Vice-Président délégué à signer l'avenant de prolongation de la convention de financement en tant que délégataire des aides à la pierre ;
- autorise le Président ou Vice-président à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : (2)

- Avenant n°1 de prolongation de la convention de financement du POPAC Tour de l'Europe
- Avenant n°2 de prolongation au marché de suivi-animation du POPAC Tour de l'Europe

AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE PRÉVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT EN COPROPRIÉTÉ (POPAC)

Copropriété « Tour de l'Europe »

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), maître d'ouvrage du programme opérationnel, représentée par son Président, Fabian JORDAN, ci-après dénommée « m2A »,

D'UNE PART,

ET

L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Vincent HAGENBACH, Vice-président de Mulhouse Alsace Agglomération, ci-après dénommée « Anah »,

D'AUTRE PART.

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L. 301-5-1 et suivants;
VU le Règlement Général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;
VU la convention de délégation de compétence conclue entre l'État et Mulhouse Alsace Agglomération ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'Anah n° 2015-43 du 25 novembre 2015 relative à la généralisation du financement des POPAC ;
VU la convention N°068 PRO 035 signée le 8 février 2023 ayant pour objet la mise en œuvre d'un POPAC en faveur de la copropriété « Tour de l'Europe » ;
VU le compte-rendu du Comité de Pilotage en date du 25 novembre 2025 validant la prolongation du dispositif pour une durée d'un an ;
VU l'avis du délégué de l'Agence dans la Région rendu le 7 janvier 2026 ;
VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) en date du 23 janvier 2026 ;
VU la délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 2 février 2026 autorisant la signature du présent avenant.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET

PRÉAMBULE

La convention POPAC signée le 8 février 2023, pour une durée de trois ans, arrive à son terme. Les actions menées durant cette période ont permis de réaliser les travaux de mise aux normes des ascenseurs, d'initier des études techniques (façades et réseaux) et de suivre la gestion de la copropriété sous administration provisoire.

Néanmoins, la situation de la copropriété « Tour de l'Europe » reste fragile et nécessite un maintien de la vigilance publique. Lors du Comité de Pilotage du 25 novembre 2025, il a été acté la nécessité de prolonger l'accompagnement pour une durée de 12 mois afin de :

- Continuer à accompagner les instances (Conseil Syndical) et l'administrateur provisoire ;

- Suivre la mise en œuvre de la convention de portage signée avec CDC Habitat Social et son impact sur le recouvrement des impayés ;

- Finaliser et restituer les études techniques (façades, réseaux) et accompagner la réflexion sur les scénarios de travaux ou d'évolution statutaire ;

- Poursuivre le suivi social et l'observation des mutations.

Le présent avenant a pour objet d'acter cette prolongation et de définir les moyens financiers afférents.

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE LA DURÉE

L'article 9 « Durée de la convention » de la convention initiale est modifié comme suit :

La durée de la convention, initialement fixée à trois ans à compter de sa signature, est prorogée d'une année supplémentaire. En conséquence, la convention prendra fin le 7 février 2027.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Pour cette année supplémentaire d'animation (Année 4), le coût prévisionnel de la mission de suivi-animation est fixé conformément aux éléments validés en Comité de Pilotage.

L'article 5.1 de la convention est complété comme suit pour la période de prolongation :

Coût prévisionnel de la mission (Année 4) : 21 500 € HT.

Financement Anah prévisionnel (50% du montant HT) : 10 750 € HT.
Reste à charge Maître d'ouvrage (m2A) : 10 750 € HT (auquel s'ajoute la TVA).

L'Anah s'engage à financer cette tranche annuelle supplémentaire au taux de 50 %, dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur.

PROJET

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

Toutes les autres dispositions de la convention initiale du 8 février 2023, non contraires au présent avenant, demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

ARTICLE 5 – TRANSMISSION DE L'AVENANT

Le présent avenant signé et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait à Sausheim, le _____
En deux exemplaires originaux.

Pour Mulhouse Alsace Agglomération, Le Président, Fabian JORDAN

Pour l'Anah, Le Vice-président de m2A, Vincent HAGENBACH

PROJET

AVENANT N° 2 AU MARCHE N° A22-082 - Affaire n° 22S0041

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
9, rue Konrad Adenauer
68390 Sausheim
SIRET : 200 066 009 00073

Affaire suivie par : Olympe ROMANUS LIRAUD – Tél 03 69 77 60 90 – Mail : Olympe.Romanusliraud@m2a.fr

B - Identification du titulaire du marché.

URBANIS SAS
188 Allée de l'Amérique Latine
30900 NIMES
Tél : 03 69 61 48 50
Mail : raphael.didry@urbanis.fr
SIRET : 347 582 231 00226

C - Objet du marché.

Mise en œuvre et animation du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) en faveur de la copropriété « Tour de l'Europe »

- Date de la notification : 25/10/2022
- Durée initiale du marché : 36 mois à compter de la notification du contrat
- Montant initial du marché : 199 200 € HT soit 239 040 € TTC

D - Objet de l'avenant.

Le présent avenant a pour objet les prestations ci-après exposées.

Article 1 - Modifications introduites par le présent avenant

Le comité de pilotage 2025 du POPAC Tour de l'Europe a montré la nécessité de continuer le suivi de la copropriété, à la fois pour continuer de suivre les impayés et les outils de recouvrement de la copropriété. En parallèle, les études travaux et façades devant se conclure au premier semestre 2026 permettront de réfléchir à des scénarios d'évolutions des statuts de la copropriété.

Article 2 – Incidence de l'avenant la durée du marché et/ou délais d'exécution

2.1 Incidence de l'avenant sur les délais d'exécution

Le présent avenant a une incidence sur les délais d'exécution : ☐ NON ☒ OUI

Le délai d'exécution du marché, actuellement fixé à 40 mois, est prolongé de 12 mois par le présent avenant, soit une nouvelle durée fixée à 52 mois.

■ Article 3 – Incidence financière de l'avenant

Le présent avenant a une incidence financière :

☐ NON ☒ OUI

Récapitulatif

Nature de l'acte	Date de notification	Base légale de l'acte	Montant
Marché initial	25/10/2022	AOO R.2124-2 1° du CCP	199 200 € HT
Avenant 1	10/07/2025	R.2194-7 du CCP	0 € HT
Avenant 2	Présent acte	R.2194-2 du CCP	21 150 € HT
Montant total des avenants			**21 150 € HT**
Soit une incidence financière sur le fondement de l'article R.2194-7 du CCP			0,00%
Nouveau montant du marché (marché initial + avenants)			**220 350 € HT**

■ Article 4 – Dispositions particulières

Les parties renoncent à tout recours contentieux ou précontentieux et à toute demande indemnitaire concernant l'objet du présent avenant. Les parties renoncent à toute réserve, réclamation ou demande d'indemnités dont le fait générateur serait antérieur à la date du présent avenant.

Les clauses du marché non visées par le présent avenant demeurent inchangées.

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature & cachet
Monsieur Raphaël DIDRY **Directeur Régional**	**A ……,** **Le ……**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Mulhouse, le ……

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué

Vincent HAGENBACH

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification de l'avenant via le profil acheteur, la date figurant sur l'avis électronique de notification vaut date de notification de l'avenant.

M. HAGENBACH : Autre sujet toujours concernant les copropriétés, à savoir la Tour de l'Europe, qui est un immeuble emblématique de grande hauteur, mêlant 48 locaux d'entreprise et 143 logements. Elle est confrontée à des difficultés de gouvernance et financières, mais n'a pas eu besoin de travaux urgents ou de mise en sécurité pour le moment. En tant que copropriété, qui n'est pas considérée comme dégradée mais fragile, le POPAC, le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés, se veut être un outil préventif afin de résorber le plus en amont possible et à moindre coût pour les copropriétaires des dysfonctionnements. Celui de la Tour de l'Europe se concentre sous les enjeux suivants : veiller à la réalisation des travaux de modernisation des ascenseurs, suivre l'occupation de la Tour, améliorer le fonctionnement des instances de la copropriété, suivre l'évolution financière de cette copropriété. Ce POPAC, dont la fin de la première phase est échue le 7 février, a pour élément de bilan : la totalité des travaux de rénovation des ascenseurs a été réalisé, les logements hors acquisition publique sont possédés à parité par des propriétaires occupants et des bailleurs, le prix de vente continue à décroître, environ 400 euros du mètre carré, tout comme le nombre de cessions. L'administration judiciaire fonctionne efficacement et est accompagnée par des actions d'Urbanis, qui est un organisme qui se tient auprès des propriétaires. Les niveaux d'impayés restent très importants en raison de l'importance des dépenses de copropriété liées notamment à la sécurité et au chauffage. Les ventes forcées ne permettent de solder qu'une partie des dettes des vendeurs. Le portage foncier effectué par la Ville de Mulhouse pour 24 lots et celui à venir pour la filiale de la CDC, la Caisse des Dépôts et des Consignations, pour 30 lots, permettra d'améliorer les équilibres financiers de la copropriété. Les évolutions financières et organisationnelles de la copropriété nécessitent le maintien d'un dispositif de soutien car cette copropriété reste fragile. De ce fait, nous vous proposons de prolonger d'une année le POPAC jusqu'au 7 février 2027 par un avenant. Ce prolongement est évalué à 21 500 euros hors taxes, mais avec des cofinancements en cours de montage avec l'ANAH et avec la Banque des Territoires, respectivement pour 10 750 et 5 375 euros hors taxes, ce qui fait qu'il y aurait un reste à charge de l'Agglomération, pour m2A, de 5 375 euros pour ce prolongement d'une année de ce POPAC.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Vincent pour la présentation. Oui, Madame PAUGAM.

MME PAUGAM : Oui, je vous remercie. Effectivement, sur ce dossier, on ne va pas s'arrêter au milieu du gué. Cet avenant se doit d'être voté concernant le contrat avec Urbanis. Et vous l'avez mentionné, effectivement, le travail à terminer sur la mise à jour de règlement de copropriété sera en particulier très important. Cela dit, il y a lieu d'exprimer quand même quelques remarques. Dans cette délibération, comme finalement dans beaucoup de documents qu'on nous a soumis au vote ici ou à la Ville au cours du mandat, il y a beaucoup de flou ou en tout cas peu de précisions sur le rôle et les responsabilités de chacun des acteurs, et en particulier sur la coordination entre AJ Associés, qui est l'administrateur judiciaire de la Tour, et Urbanis, parce qu'effectivement, même si elle n'est que fragile et pas en difficulté, elle fait l'objet d'une administration judiciaire aujourd'hui. Finalement, même le bilan du POPAC qui nous est présenté, il est

relativement sommaire, et à mon sens, insuffisamment poussé pour avoir vraiment une bonne compréhension de là où on en est, de là où on veut aller et de ce qu'il reste à faire, pour vraiment objectivement juger qu'à l'échéance de cet avenant, le travail sera accompli et qu'on pourra considérer que la mission peut être terminée. On évoque aussi dans les documents qui nous ont été remis le fait d'aller au bout des études en cours pour la rénovation des façades et des réseaux. Et là, c'est aussi un périmètre sur lequel, le rôle d'Urbanis n'est pas forcément très clair, et de savoir exactement jusqu'où on va aller, et puis aussi quel délai pour remettre ces études, sachant qu'on attend de la visibilité depuis un certain temps. Donc sur l'avenir de cette tour on reste quand même un peu dans le flou, et vous l'avez dit c'est une tour emblématique pour Mulhouse et sa région, et du coup c'est bien dommage que le cahier des charges pour sa rénovation et son avenir ne soit pas travaillé de manière plus transparente et plus collective. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci à vous, Madame PAUGAM. D'autres interventions ? Non. Donc, il est proposé de faire cette prolongation d'un an jusqu'au 7 février 2027. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 75 + 18 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

15° CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION ET LA COLLECTIVITE EUROPÉENNE D'ALSACE PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA GESTION ET LA COORDINATION DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (8.5/3052C)

Mulhouse Alsace Agglomération exerce la compétence relative à l'accueil des gens du voyage, notamment à travers la gestion et la coordination des aires permanentes d'accueil implantées sur son territoire.

Dans ce cadre, la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) apporte son soutien financier aux collectivités compétentes par l'attribution de subventions de fonctionnement, destinées à accompagner les missions de gestion, de coordination et de suivi des aires permanentes d'accueil des gens du voyage, conformément aux orientations du Schéma départemental en vigueur.

Conformément au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, ce soutien financier présente un intérêt général et est en adéquation avec les orientations stratégiques de la CeA.

Ainsi, la Commission permanente du Conseil de la CeA a approuvé en date du 05 décembre 2025 l'octroi d'aides à la gestion et la coordination des aires permanentes d'accueil bas-rhinoises et haut-rhinoises aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, gestionnaire d'aires d'accueil de gens du voyage sur le territoire du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Cette convention a pour objet de définir l'objet du partenariat, les engagements réciproques des parties, les modalités financières d'attribution et de versement de cette subvention, ainsi que les conditions de suivi des actions financières.

Le montant de la subvention est calculé sur la base d'un forfait unique de 100 € par place d'accueil par an, qui seront multipliés par le nombre de places existantes sur l'aire permanente d'accueil, au titre de la loi du 5 juillet 2 000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Mulhouse Alsace Agglomération proposant 160 places aux voyageurs sur ses 5 aires d'accueil permanentes, le soutien prévu est de 16 000 €.

En conséquence, il est proposé de solliciter cette subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la convention de partenariat entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Collectivité Européenne d'Alsace portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la gestion et la coordination des aires permanentes d'accueil des gens du voyage ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PJ : (1)

- Convention de partenariat

Convention de partenariat
entre
la Collectivité européenne d'Alsace
et
Mulhouse Alsace Agglomération

portant sur l'attribution d'une subvention

de fonctionnement pour la gestion et la coordination
des aires permanentes d'accueil
des gens du voyage
Année 2025

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, M. Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°.... du 05 décembre 2025,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), dont le siège est situé 9 Avenue Konrad Adenauer 68390 SAUSHEIM, représentée par Monsieur Vincent HAGENBACH, vice-président en charge de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain, habilité par la délibération du Conseil d'Agglomération du 2 février 2026,

Ci-après dénommée « le gestionnaire » ou « le bénéficiaire ».

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires d'accueil et terrains familiaux des gens du voyage,

VU l'arrêté du 03 janvier 2025 portant approbation du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Haut-Rhin 2024-2029, ci-après dénommé SDAHGV

VU la délibération n°XXX de la commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) en date XXX ayant approuvé le nouveau modèle de convention pour la gestion et la coordination des aires permanentes d'accueil des gens du voyage à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, gestionnaire d'aire permanente d'accueil du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, en application du II de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale,

VU la délibération n°XXX de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du XXX ayant notamment approuvé l'octroi d'aides à la gestion et la coordination des aires permanentes d'accueil bas-rhinoises et haut-rhinoises pour l'année 2025 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, gestionnaire d'aires d'accueil de gens du voyage sur le territoire du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

VU la délibération 2319C du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 15 avril 2024 approuvant le Schéma Département d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage dont les aires permanentes d'accueil de Mulhouse, Rixheim, Riedisheim, Kingersheim et Wittenheim ;

VU la délibération 328B du Bureau de Mulhouse Alsace Agglomération du 10 mai 2021 qui a approuvé le règlement intérieur ainsi que les tarifs des aires permanentes d'accueil des gens du voyage susvisée ;

VU la délibération n°3052C du Conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 02 février 2026 ayant adopté la présente convention et ayant autorisé son exécutif à la signer ;

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'octroi, par la CeA, d'une subvention à Mulhouse Alsace Agglomération au titre de la gestion et de la coordination des aires permanentes d'accueil des gens du voyage situées à Mulhouse, Rixheim, Riedisheim, Kingersheim et Wittenheim.

Sa signature conditionne, pendant une année civile, l'ouverture du droit au versement d'une aide à la gestion et à la coordination des aires permanentes d'accueil des gens du voyage de la Collectivité européenne d'Alsace (voir délibérations susvisées).

1. Accueil des gens du voyage

En contrepartie du versement de cette aide, le gestionnaire s'engage :
- à accueillir dans son aire d'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles terrestres ;
- à ce que son aire d'accueil soit aménagée, entretenue et conforme au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires d'accueil et terrains familiaux des gens du voyage ;
- à ce que ses usagers puissent bénéficier d'actions à caractère social et socio-éducatif.

L'aire d'accueil dispose, en particulier, des intervenants suivants :
- régisseur et agent technique : accueille, effectue les formalités d'installation, encaisse les redevances, alerte en cas de dysfonctionnement et assure la maintenance des équipements ;
- au titre des services communaux et intercommunaux : respect de la réglementation, entretien des espaces collectifs, ramassage des ordures ménagères.

2. Actions à caractère social et socio-éducatif

Afin de remplir ses obligations au titre de la loi du 5 juillet 2000, le gestionnaire doit mettre en place dans son aire des actions spécifiques à caractère social et socio-éducatif.

Conformément au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Haut-Rhin 2024-2029 (SDAHGV), arrêté le 03 janvier 2025 par le Préfet, **pour remplir cette obligation le gestionnaire confie une mission à un coordonnateur social conventionné ou l'assure en régie.**

Pleinement intégré dans le dispositif global de gestion mais sans prendre en charge directement le travail social, le coordonnateur social a notamment les missions suivantes :

- présence physique sur l'aire et réception des demandes du public ;
- lecture et explication des documents ;
- diagnostic de la situation et orientation vers le service de droit commun le plus adapté (CCAS, UTAMS, CARSAT ou autre) ;
- rappel des obligations scolaires en lien avec les établissements, accompagnement à la démarche de scolarisation ;
- travail sur la régularisation des situations administratives ;
- développement d'actions socio-éducatives sur l'aire ou en dehors avec les partenaires institutionnels ;
- participation au comité de suivi de l'aire et rédaction du bilan de la coordination sociale de l'aire d'accueil ; partage des informations entre les partenaires de l'aire d'accueil (gestionnaires, régisseurs, services communaux ou intercommunaux, établissements scolaires, services de l'Etat, chef de projet SDAHGV).

Ce projet de subvention de fonctionnement présente un intérêt général et est en adéquation avec les orientations de la politique de la CeA mentionnées ci-avant.

C'est pourquoi, par la présente convention, la CeA s'engage à apporter une aide financière à Mulhouse Alsace Agglomération.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, dans les conditions prévues par la présente convention, ses annexes et ses éventuels avenants.

La subvention de la CeA devra uniquement être employée pour la mise en œuvre de la gestion et de la coordination des aires permanentes d'accueil de Mulhouse, Rixheim, Riedisheim, Kingersheim et Wittenheim.

La CeA n'attend aucune contrepartie directe de l'octroi de la subvention précitée.

Article 2 : Description des capacités d'accueil

1. Aire d'accueil et nombre de places disponibles

Une description avec les caractéristiques de chaque aire figure en **annexe** de la présente convention.

2. Modification de la capacité d'accueil pendant la durée de la convention

Le gestionnaire peut, durant la période de validité de la convention et sur la base d'un avenant, obtenir une modification du nombre de places prévu par la présente convention (agrandissement de l'aire ou création d'une autre aire d'accueil).

Cette modification sera prise en compte dans le calcul des aides dès le mois suivant la signature de l'avenant par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace et le gestionnaire.

Article 3 : Détermination du montant de la subvention

La CeA alloue à Mulhouse Alsace Agglomération une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 16 600 €.
Ce montant est calculé sur la base d'un forfait unique de 100 € par place d'accueil par an, qui seront multipliés par le nombre de places existantes sur l'aire permanente d'accueil, au titre de la loi du 5 juillet 2 000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Le calcul et les montants des aides versées par l'Etat et de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de la présente convention sont détaillés en annexe.

Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision, sauf accord convenu entre les parties dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide de la CeA

La présente convention entrera en vigueur, après sa signature par l'ensemble des parties, pour l'année 2025 et prendra fin le 31 juin 2026.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois, après signature de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre ses bilans, comptes de résultat ou comptes administratifs de l'année de la subvention à la CeA au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

En cas de constat d'un trop-perçu par le bénéficiaire, un titre de recettes sera émis par la CeA en année N+1.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant de la subvention attribuée, au montant du budget prévisionnel ou au montant des dépenses subventionnables, la subvention versée par la CeA sera automatiquement réduite à due concurrence.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme P042, l'opération 001, chapitre 65, nature 657358, fonction 554 du budget de la CeA. Le comptable assignataire est le Payeur Départemental de la CeA.

Article 6 : Droit d'usage et contrat de séjour

- **Contrat de séjour**

Le gestionnaire s'engage à remettre à la personne ou à la famille accueillie un contrat de séjour qui indique ses références ainsi que celles de son aire d'accueil. Le règlement intérieur fixant les obligations à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil y est annexé.

Ce document mentionne également la participation demandée par le gestionnaire aux personnes accueillies ainsi que son mode de recouvrement.

- **Droit d'usage**

Le droit d'usage d'une place est défini comme suit :

Droit d'occupation journalier forfaitaire par emplacement pour 2 caravanes et jusqu'à 30 jours de stationnement	4,55 €

Droit d'occupation journalier forfaitaire par emplacement pour le stationnement de 3 caravanes ou pour un séjour supérieurà 30 jours	6,55 €
Coût du m3 d'eau	4,30 €
Coût du kW/h d'électricité	0,32 €
Dépôt de garantie	130 euros

Article 7 : Comité de suivi

Constitué autour de la collectivité gestionnaire, le comité de suivi se réunit au moins une fois par année civile et associe les différents partenaires :

- **État :** préfecture et sous-préfecture, DDT, DDETS, Éducation nationale (CASNAV, inspecteur de circonscription, chefs d'établissements du 1er et 2nd degré), services de gendarmerie ou police,
- **Collectivité européenne d'Alsace** : UTAMS/ESA de secteur et Direction de l'habitat et de l'Innovation urbaine,
- **Mulhouse Alsace Agglomération** : services communautaires (Habitat, Sécurité) et municipaux (CCAS, polices municipales)
- **Autres** : CAF, gestionnaire délégué par convention, associations.

Ce comité vise à :

- accompagner et renforcer la coordination locale,
- définir et organiser des actions socio-éducatives spécifiques ainsi que leurs modes de financement,
- prévoir et organiser le dispositif d'accueil des enfants dans les écoles publiques et établissements scolaires du secteur,
- prendre les décisions en matière de gestion et d'aménagement,
- mobiliser les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'aire d'accueil,
- veiller à la prise en compte de l'environnement immédiat de l'aire (cohabitation avec les riverains, accès aux équipements publics à proximité immédiate, etc.).

Un bilan de la coordination sociale est présenté lors de chaque comité de suivi de l'aire.

Le comité est mis en place dès la phase d'élaboration du projet d'aire d'accueil et il est pérennisé dans sa phase de fonctionnement.

Article 8 : Obligations à la charge du bénéficiaire de la subvention

Le bénéficiaire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet définis aux 1er et 7ème de la présente convention;
- à faciliter le contrôle, notamment sur place, par les services de la CeA de la réalisation de l'objet défini à l'article 1er de la présente convention, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives ou autres documents ;
- à informer sans délai le service de la CeA gestionnaire de l'attribution de la subvention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention,
- à informer la CeA de l'ouverture de toute procédure de dissolution le concernant ;
- à informer la CeA de toute cession de créance concernant la subvention objet de la présente convention de sorte à permettre à la CeA de vérifier si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et les conditions pour son versement sont remplies, et à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, notamment ses articles 10 et 11 de la présente convention.

Article 9 : Information et communication

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie de l'aide de la CeA, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont il dispose.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, animations, festivals …), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la CeA pour la manifestation en question au moins quinze (15) jours avant qu'elle ait lieu.
Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures…).

Article 10 : Traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à agir conformément à la règlementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les Parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité les Parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les Parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les

Parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la règlementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les Parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires

Les Parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la règlementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieurs compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Article 11 : Reversement de tout ou partie de la subvention

Après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire, le non-respect total ou partiel des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- la demande de reversement en totalité ou partie des montants déjà versés.

La CeA en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Résiliation

12.1. La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

12.2. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

12.3. En cas de motif d'intérêt général, la CeA peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

12.4. En cas d'ouverture de dissolution du bénéficiaire, la CeA se réserve le droit de résilier la présente convention au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation du bénéficiaire en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, la CeA versera la subvention à due concurrence des

dépenses justifiées par le bénéficiaire, mais pourra demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée et non utilisée.

Article 13 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre la CeA et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

Article 14 : Application supplétive du Règlement budgétaire et financier de la CeA

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les dispositions du Règlement budgétaire et financier de la CeA dans sa version en vigueur à la date de la délibération de la CeA approuvant la subvention, objet de la présente convention, dont la communication au bénéficiaire peut être demandée à la CeA à tout moment.

Les dispositions de la version du Règlement budgétaire et financier de la CeA applicable à la présente convention sont intangibles pendant toute la durée de la présente convention, quelles que soient les évolutions du Règlement budgétaire et financier de la CeA susceptibles de survenir pendant cette durée.

Article 15 : Annexes

Les annexes référencées dans la présente convention font parties intégrantes de celle-ci et ont valeur contractuelle.

Article 16 : Règlement des litiges

16.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à trois (3) mois et supérieure à six (6) mois.

16.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 15.1 de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,
à Strasbourg, le ……

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, Le Président	Pour Mulhouse Alsace Agglomération Vice-Président de l'habitat, logement et le renouvellement urbain
Frédéric BIERRY	Vincent HAGENBACH

ANNEXE

Aire d'accueil de Mulhouse

1. Description de l'aire d'accueil

Localisation (adresse) :	200 rue de la Mertzau à 68200 Mulhouse
Nombre de places disponibles :	52 places regroupées en 26 emplacements
Gestionnaire (adresse, SIRET)	Mulhouse Alsace Agglomération 9 AVENUE KONRAD ADENAUER 68390 SAUSHEIM 20006600900073
Gestionnaire délégué (adresse, SIRET)	VAGO PARC D'ACTIVITE DE BUCH IMPASSE DES 2 CRASTES 33260 LA TESTE-DE-BUCH 49341497300039
Superficie moyenne des places	
Equipements disponibles (sanitaires, borne eau et électricité, locaux)	Sanitaires, borne eau et électricité
Modalités d'accueil (horaires 6 jours /7) :	

2. Interventions réalisées sur l'aire d'accueil

Missions	Réalisées par :	ETP
Accueil	Délégataire	
Formalités d'installation	Délégataire	
Perception des redevances et de la caution	Délégataire	
Maintenance technique des équipements	Délégataire	
Entretien de l'aire	Délégataire	
Mission de coordonnateur social		

3. Calcul du montant de l'aide sur la base des 100 € par place d'accueil par an

Montant(s) de l'aide à la gestion et à la coordination de(s) l'aire(s) permanente(s) d'accueil		
Commune de localisation de l'aire	Nombre de place	Montant de l'aide octroyé
Mulhouse	52	5 200 €
Total		5 200 €

ANNEXE

Aire d'accueil de Rixheim

1. Description de l'aire d'accueil

Localisation (adresse) :	Rue des Armateurs à 68170 RIXHEIM
Nombre de places disponibles :	44 places regroupées en 22 emplacements
Gestionnaire (adresse, SIRET)	Mulhouse Alsace Agglomération 9 AVENUE KONRAD ADENAUER 68390 SAUSHEIM 20006600900073
Gestionnaire délégué (adresse, SIRET)	VAGO PARC D'ACTIVITE DE BUCH IMPASSE DES 2 CRASTES 33260 LA TESTE-DE-BUCH 49341497300039
Superficie moyenne des places	
Equipements disponibles (sanitaires, borne eau et électricité, locaux)	Sanitaires, borne eau et électricité
Modalités d'accueil (horaires 6 jours /7) :	

2. Interventions réalisées sur l'aire d'accueil

Missions	Réalisées par :	ETP
Accueil	Délégataire	
Formalités d'installation	Délégataire	
Perception des redevances et de la caution	Délégataire	
Maintenance technique des équipements	Délégataire	
Entretien de l'aire	Délégataire	
Mission de coordonnateur social		

3. Calcul du montant de l'aide sur la base des 100 € par place d'accueil par an

Montant(s) de l'aide à la gestion et à la coordination de(s) l'aire(s) permanente(s) d'accueil		
Commune de localisation de l'aire	Nombre de place	Montant de l'aide octroyé
Rixheim	44	4 400 €
Total		4 400 €

ANNEXE

Aire d'accueil de Riedisheim

1. Description de l'aire d'accueil

Localisation (adresse) :	Rue de Bâle, 68400 Riedisheim
Nombre de places disponibles :	14 places regroupées en 7 emplacements
Gestionnaire (adresse, SIRET)	Mulhouse Alsace Agglomération 9 AVENUE KONRAD ADENAUER 68390 SAUSHEIM 20006600900073
Gestionnaire délégué (adresse, SIRET)	VAGO PARC D'ACTIVITE DE BUCH IMPASSE DES 2 CRASTES 33260 LA TESTE-DE-BUCH 49341497300039
Superficie moyenne des places	
Equipements disponibles (sanitaires, borne eau et électricité, locaux)	Sanitaires, borne eau et électricité
Modalités d'accueil (horaires 6 jours /7) :	

2. Interventions réalisées sur l'aire d'accueil

Missions	Réalisées par :	ETP
Accueil	Délégataire	
Formalités d'installation	Délégataire	
Perception des redevances et de la caution	Délégataire	
Maintenance technique des équipements	Délégataire	
Entretien de l'aire	Délégataire	
Mission de coordonnateur social		

3. Calcul du montant de l'aide sur la base des 100 € par place d'accueil par an

Montant(s) de l'aide à la gestion et à la coordination de(s) l'aire(s) permanente(s) d'accueil		
Commune de localisation de l'aire	Nombre de place	Montant de l'aide octroyé
Riedisheim	14	1 400 €
Total		1 400 €

ANNEXE

Aire d'accueil de Kingersheim

1. Description de l'aire d'accueil

Localisation (adresse) :	21 rue de la Griotte à 68260 Kingersheim
Nombre de places disponibles :	28 places regroupées en 14 emplacements
Gestionnaire (adresse, SIRET)	Mulhouse Alsace Agglomération 9 AVENUE KONRAD ADENAUER 68390 SAUSHEIM 20006600900073
Gestionnaire délégué (adresse, SIRET)	VAGO PARC D'ACTIVITE DE BUCH IMPASSE DES 2 CRASTES 33260 LA TESTE-DE-BUCH 49341497300039
Superficie moyenne des places	
Equipements disponibles (sanitaires, borne eau et électricité, locaux)	Sanitaires, borne eau et électricité
Modalités d'accueil (horaires 6 jours /7) :	

2. Interventions réalisées sur l'aire d'accueil

Missions	Réalisées par :	ETP
Accueil	Délégataire	
Formalités d'installation	Délégataire	
Perception des redevances et de la caution	Délégataire	
Maintenance technique des équipements	Délégataire	
Entretien de l'aire	Délégataire	
Mission de coordonnateur social		

3. Calcul du montant de l'aide sur la base des 100 € par place d'accueil par an

Montant(s) de l'aide à la gestion et à la coordination de(s) l'aire(s) permanente(s) d'accueil		
Commune de localisation de l'aire	Nombre de place	Montant de l'aide octroyé
Kingersheim	28	2 800 €
Total		2 800 €

ANNEXE

Aire d'accueil de Wittenheim

1. Description de l'aire d'accueil

Localisation (adresse) :	149 rue de Soultz à 68270 Wittenheim
Nombre de places disponibles :	28 places regroupées en 14 emplacements
Gestionnaire (adresse, SIRET)	Mulhouse Alsace Agglomération 9 AVENUE KONRAD ADENAUER 68390 SAUSHEIM 20006600900073
Gestionnaire délégué (adresse, SIRET)	VAGO PARC D'ACTIVITE DE BUCH IMPASSE DES 2 CRASTES 33260 LA TESTE-DE-BUCH 49341497300039
Superficie moyenne des places	
Equipements disponibles (sanitaires, borne eau et électricité, locaux)	Sanitaires, borne eau et électricité
Modalités d'accueil (horaires 6 jours /7) :	

2. Interventions réalisées sur l'aire d'accueil

Missions	Réalisées par :	ETP
Accueil	Délégataire	
Formalités d'installation	Délégataire	
Perception des redevances et de la caution	Délégataire	
Maintenance technique des équipements	Délégataire	
Entretien de l'aire	Délégataire	
Mission de coordonnateur social		

3. Calcul du montant de l'aide sur la base des 100 € par place d'accueil par an

Montant(s) de l'aide à la gestion et à la coordination de(s) l'aire(s) permanente(s) d'accueil		
Commune de localisation de l'aire	Nombre de place	Montant de l'aide octroyé
Wittenheim	28	2 800 €
Total		2 800 €

M. LE PRÉSIDENT : Nous continuons cette fois-ci avec Christine DHALLENNE sur une convention de partenariat entre notre Agglomération et la CeA.

MME DHALLENNE : Oui, merci, Président. Comme vous le savez, nous avons la compétence de l'accueil des gens du voyage au niveau de l'Agglomération, mais c'est l'occasion aussi de rappeler que nous gérons également les occupations illicites et que ce n'est pas une compétence, mais une volonté de l'Agglomération et du Président d'accompagner les communes lorsqu'il y a une occupation illicite sur notre territoire. En date du 5 décembre, la CeA a approuvé l'octroi d'aide à la gestion des aires d'accueil du territoire, et le montant de cette subvention est calculé sur la base d'un forfait de 100 euros par place d'accueil par an. Nous avons sur notre territoire 160 places, sur nos 5 aires qui sont normées d'accueil permanent et nous pouvons percevoir donc une aide de 16 000 euros. Il vous est proposé ce soir de solliciter cette subvention à la CeA et d'autoriser notre Président ou son représentant à signer la convention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup de cette présentation pour cette aide de la CeA sur les aires permanentes des gens du voyage. Des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 75 + 18 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

16° SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE 2026 (7.5.6/3048C)

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville 2024-2030 signé le 27 septembre 2024, Mulhouse Alsace Agglomération propose de soutenir des demandes de subventions issues de son appel à initiatives 2026. Les priorités définies par ce dernier consistent en 1er lieu en **« l'accompagnement vers l'insertion et l'emploi, le soutien au développement économique et à l'économie sociale et solidaire »**, et en 2e lieu au soutien du « **développement durable / transition écologique ».**

Pour rappel, ce programme d'actions communautaires, cofinancé par l'Etat, permet de soutenir des actions développées en faveur d'habitantes et d'habitants des sept quartiers prioritaires (QPV) de l'agglomération, avec une attention particulière pour les villes d'Illzach et Wittenheim qui, malgré des financements propres en matière de politique de ville, doivent pouvoir bénéficier du soutien communautaire dans le cadre de ce dispositif intercommunal.

Ainsi cette délibération présente **3 actions**, dont le passage en Conseil d'Agglomération se justifie par un montant cumulé de subventions alloué par Mulhouse Alsace Agglomération à ces structures supérieur à 100 000€.

- « **Les clauses sociales dans les marchés hors ANRU** » portées par **la Maison de l'Emploi et de la Formation Mulhouse Sud Alsace (MEF 68)**.

Le dispositif de la « clause sociale » permet à des personnes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles de saisir l'opportunité d'un marché public de travaux, de services, ou de fournitures pour s'engager dans un parcours d'insertion durable, via la mise en situation de travail auprès d'entreprises. L'objectif de la MEF 68 dans cette action est de porter une attention particulière aux résidents des quartiers prioritaires afin qu'ils soient positionnés en priorité sur ces marchés, car il n'existe pas de clause spécifique en dehors des marchés ANRU. On peut noter qu'en 2025, 39 résidents en QPV de m2A - a minima – auront été positionnés (sur 64 bénéficiaires comptabilisés au total au moment du bilan).
Il est ainsi proposé de reconduire une subvention de **8 000 €** à cette action.

- « **Jeunes diplômés : objectif 1er emploi** » mis en œuvre par la mission locale **Sémaphore Mulhouse Sud Alsace** à la demande de l'Etat en 2024, et soutenue par Mulhouse Alsace Agglomération à partir de 2025.

L'action consiste à repérer et à accompagner dans leur recherche d'emploi 100 jeunes diplômés supra bac, âgés de 16 à 25 ans, habitant dans les QPV de m2A. Un accompagnement sur mesure leur est proposé par une référente dédiée de la mission locale en lien avec les partenaires locaux (Université de Haute Alsace, Centre socio-culturels, locaux citoyens, France Travail, Apec, agences intérim, etc.). Le suivi s'effectue jusqu'à 6 mois après leur démarrage en entreprise.
En 2025 l'action a ainsi bénéficié à 119 jeunes - à parité hommes/femmes, tous issus de QPV. Les mêmes objectifs sont poursuivis pour 2026.
Il est proposé de reconduire une subvention de **8 500 €**.

- Enfin « **Insertion emploi et transition écologique** » du Moulin Nature (CINE) à Lutterbach.

Le soutien de ce projet vise à accorder une attention particulière au ciblage de jeunes de 16 à 25 ans issus des QPV de m2A, pour être intégrés à l'École ETRE (École de la Transition Écologique). Porté par le Moulin Nature, cette action permet d'accompagner des jeunes vers les métiers de la transition écologique, en poursuivant un parcours qui se déroule en deux phases :

1- Remobilisation par la découverte de métiers : sessions intensives de 2 semaines pour développer les savoir-être (confiance, travail collectif), découvrir les métiers de l'environnement, de l'agriculture urbaine et de l'écoconstruction, participer à des ateliers pratiques (jardinage, transformation alimentaire, techniques du bois) et rencontrer des professionnels.

2- Préqualifications professionnelles : parcours de 14 semaines pour acquérir des compétences techniques et pratiques dans les métiers de l'environnement et de l'animation nature ou de l'écoconstruction, complétés par des stages et des ateliers favorisant l'expression, l'esprit critique et l'implication citoyenne.

En 2026, 60 jeunes au total seront pris en charge par le Moulin Nature comme suit :

- 32 jeunes à travers 4 sessions de 8 jeunes pour le « parcours 1 »,
- 28 jeunes à travers 2 sessions de 14 jeunes pour le « parcours 2 ».

Il est proposé d'attribuer une subvention de **6 500 €** à cette action nouvellement soutenue par la politique de la ville de Mulhouse Alsace Agglomération.
Cette somme devra être mentionnée dans la future convention entre le Moulin nature et Mulhouse Alsace Agglomération qui, à terme, devrait intégrer l'ensemble des subventions versées par Mulhouse Alsace Agglomération au Moulin nature.

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Financement de la subvention politique de la ville 2026

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 :
- Chapitre 65 / article 65748 / Fonction 518
- Service gestionnaire et utilisateur A4113
- Ligne de crédits 5351 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :
- approuve la contribution de Mulhouse Alsace Agglomération aux subventions Politique de la ville 2026 par l'octroi d'une subvention d'un montant total de vingt-trois mille,
- autorise le Président ou l'Elu délégué à signer toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons à la politique de la Ville avec les subventions. Michèle LUTZ.

MME LUTZ : Merci, Président. Alors, cette délibération présente trois actions relevant de la première phase d'instruction des demandes de subventions dites Politiques de la Ville, répondant bien sûr à l'Appel à l'Initiative 2026. Alors, trois structures sont concernées, il s'agit de la MEF68, de Sémaphore et du Moulin Nature. La première phase 2026, je le rappelle, a été anticipée de manière à permettre aux structures associatives de bénéficier du soutien financier de m2A sans être pénalisées par l'organisation des élections municipales. Il s'agit de l'enveloppe subventions 2026, l'enveloppe totale est de 145 200 euros contre 143 500 euros en 2025, soit une augmentation de 1 700 euros, merci Président. La proposition d'attribution pour les trois actions ici présentes est de 23 000 euros, en raison, bien sûr, du financement global supérieur à 100 000 euros de ces trois structures. À ces 23 000 euros, je tiens à préciser, s'ajoutent les 96 450 euros pour le financement des neuf actions qui ont déjà été présentées au Bureau du 19 janvier. Alors, cette délibération présente les trois actions à financer. Deux actions sont en reconduction, pour lesquelles il a été décidé de reconduire les montants alloués en 2025, de manière à permettre aux structures de lancer leurs actions début 2026 sans appréhension. Donc, les actions sont « clauses sociales dans les marchés hors ANRU » de la MEF, à savoir à hauteur de 8 000 euros. La deuxième action, « Objectif Premier Emploi » pour jeunes diplômés des QPV de Sémaphore, à hauteur de 8 500 euros. Une action nouvelle

cette fois-ci dans le programme Politique de la ville : insertion emploi et transition écologique. Il s'agit de l'école ETRE de Moulin Nature à hauteur de 6 500 euros. Cette dernière action a été retenue en phase numéro 1-2026 car outre le fait qu'elle ait déjà fait ses preuves grâce à d'autres financements, elle répond à une double priorité de la programmation Politique de la ville de m2A, l'accompagnement vers l'insertion et l'emploi et le développement durable et la transition écologique. Voilà ce que je pouvais dire de cette délibération, Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Michèle. Des questions concernant ces versements de subventions ? Non. Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 59 + 10 procurations.
Ne prennent pas part au vote (16) : Francine AGUDO-PEREZ, Rachel BAECHTEL, Jean-Yves CAUSER, Florian COLOM, Alain COUCHOT, André GIRONA, Marie HOTTINGER, Jean-Paul JULIEN, Nathalie MOTTE, Rémy NEUMANN (représenté par M. SCHILDKNECHT), Ginette RENCK (représentée par M. HOMÉ), Laurent RICHE, Cécile SORNIN (représentée par M. OBERLIN), Paul-André STRIFFLER, Alain SCHIRCK (représenté par Mme LIERMANN) et Christophe TORANELLI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

17° <u>BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1</u> (7.1.2/3017C)

Afin de permettre aux services communautaires de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations, suppressions et transferts de crédits suivants sur le budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	MONTANT
CHAPITRE 65			
33631	65888099	DSP PARC EXPO - RACHAT VNC	10 000 000,00 €
33632	65888099	DSP AUTOPOR T- RACHAT VNC	580 000,00 €
		10 580 000,00 €	

RECETTES

LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	MONTANT
CHAPITRE 75			
33633	758880099	DSP PARC EXPO - REPRISE VNC	10 000 000,00 €
33634	758880099	DSP AUTOPORT - REPRISE VNC	580 000,00 €
25066	752	LOYER AUBERGE DE JEUNESSE	- 5 000,00 €
3921	752	LOYER CAMPING	- 8 500,00 €
17825	752	LOYER OFFICE DU TOURISME	- 60 000,00 €
CHAPITRE 70			
32458	70323	LOYERS AGENCE ATTRACTIVITE	73 500,00 €
CHAPITRE 74			
32501	74834	ALLOCATION RECENTRAGE THRS	10 025,00 €
CHAPITRE 77			
1351	775	REPRISE VIEUX VEHICULES	- 10 000,00 €
28768	775	PRODUITS CESSIONS IMMOBILISATIONS	- 25,00 €
			10 580 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	MONTANT
CHAPITRE 041			
26238	204412	SUBV EQUIPEMENT NATURE ORGANISMES	150 000,00 €
20243	2111	ACQUISITION EURO SYMBOLIQUE	150 000,00 €
		TOTAL	**300 000,00 €**

RECETTES

LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	MONTANT
CHAPITRE 041			
20242	13241	ORDRE - SUBV EQUIPEMENT COMMUNE	150 000,00 €
20243	2111	ACQUISITIOIN EURO SYMBOLIQUE	150 000,00 €
		TOTAL	**300 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve les créations, suppressions et transferts de crédits proposés.

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons aux finances et nous avons à peu près quatre délibérations identiques sur des budgets différents. C'est de la création et suppression de transferts. Antoine.

M. HOME : Oui, merci M. le Président. Alors, je vais présenter très rapidement ces quatre délibérations. Mais avant, je voulais simplement, si le Président, en est d'accord, dire un mot quand même du contexte budgétaire très rapidement pour vous dire qu'à ce stade, évidemment, c'est très compliqué. Vous savez que notre pays n'a toujours pas de budget, mais on nous dit que mi-février, cela devrait être le cas. En tout cas, il y a des navettes, il y a des motions de censure qui sont déposées, le Conseil constitutionnel. Alors à ce stade, où en est l'affaire pour ce qui concerne les intercommunalités ? Et bien c'est très préoccupant. Sans entrer dans le détail, l'an dernier, la contribution qui avait été demandée à m2A atteignait tout de même la somme de 6,8 millions d'euros. À ce stade, si l'on cumule les différents prélèvements, dont le DIspositif de LIissage COnjoncturel qui a été reconcentré par le Sénat sur les intercommunalités pour l'essentiel et les autres baisses de compensation, etc., nous en sommes à une facture de 10,6 millions d'euros. J'ai bien dit 10,6 millions d'euros, c'est tout à fait considérable. Cela obère évidemment les capacités financières de m2A et cela peut menacer à terme l'investissement ou du moins le rythme d'avancement de nos investissements. Encore une fois, je crois qu'il est assez commode de s'en prendre aux intercommunalités avant tout, car nous sommes des élus fléchés, mais quand même des élus du second degré, et ce n'est pas une bonne chose. Voilà, je voulais vous le dire, à ce stade, et on en parlait à midi avec le Président, les scénarios les plus noirs se confirment hélas, et j'en suis évidemment extrêmement mécontent, et j'imagine que dans les prochains temps, il faudra à nouveau l'exprimer, même si nous l'avons déjà fait collectivement. Vous vous souvenez que vous avez adopté à l'unanimité une motion, tout cela va évidemment dans le mauvais sens pour une intercommunalité comme la nôtre, qui a notamment des compétences de service à la population : sport, culture, périscolaire, vous le savez comme moi. Je voulais vous dire cela, pas de gaieté de cœur, mais il est important qu'on vous tienne au courant de l'évolution des choses, même lorsqu'elle n'est pas positive. Quant aux quatre délibérations, j'y viens assez rapidement, on pourra les présenter conjointement. Nous avons au budget principal des transferts et créations de crédits. Alors il y a un point qui est relativement important, mais il est en dépenses et en recettes, relatif au renouvellement de la DSP du Parc Expo et de l'Autoport, il y a des rachats de valeurs nettes comptables en dépenses et en recettes. Ce sont des opérations en double compte.

M. LE PRÉSIDENT : La décision modificative sur le budget principal, des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 74 + 17 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

18° BUDGET ANNEXE EAU – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (7.1.2/2938C)

En raison de la modification de l'instruction comptable M4 au 1er janvier 2026, il convient de procéder aux créations, suppressions et transferts de crédits suivants sur le budget annexe de l'eau :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	MONTANT
CHAPITRE 65			
8969	6585	INTERETS MORATOIRES	200,00 €
8970	6553	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	50 000,00 €
6894	6588	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000,00 €
6894	6588	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	200 000,00 €
CHAPITRE 67			
6795	6743	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	- 50 000,00 €
6791	6711	INTERETS MORATOIRES	- 200,00 €
6792	6718	DOMMAGES AUX TIERS	- 10 000,00 €
6796	678	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 200 000,00 €
			- €

RECETTES

LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	MONTANT
CHAPITRE 042			
6696	777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- 1 060 849,00 €
8971	747	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 060 849,00 €
			- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	MONTANT
			- €

RECETTES

LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	MONTANT
			- €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve les créations, suppressions et transferts de crédits proposés.

M. HOME : Sur le budget annexe de l'eau, des corrections d'imputation comptable et au changement de l'instruction comptable qui s'appelle M4 au 1er janvier 2026.

M. LE PRÉSIDENT : Sur le budget annexe de l'eau, des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 74 + 17 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

19° <u>BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN – DÉCISION MODIFICATIVE N°1</u> (7.1.2/3029C)

En raison de la modification de l'instruction comptable M4 au 1er janvier 2026 et pour permettre aux services communautaires de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations, suppressions et transferts de crédits suivants sur le budget annexe chauffage urbain :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	MONTANT
CHAPITRE 65			
25566	6585	INTERETS MORATOIRES	50 000,00 €
25567	6582	PENALITES AMENDES FISCALES ET PENALES	500,00 €
CHAPITRE 67			
8218	6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES	- 50 000,00 €
24554	6712	PENALITES AMENDES FISCALES ET PENALES	- 500,00 €
			- €

RECETTES

LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	MONTANT
CHAPITRE 042			
9304	777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- 93 000,00 €
9320	777	ILLBERG REGUL QUOTE PART SUBVENTIONS	- 133 000,00 €
25568	747	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	93 000,00 €
25569	747	ILLBERG REGUL QUOTE PART SUBVENTIONS	133 000,00 €
CHAPITRE 77			
24552	7717	ILLBERG EXONERATION TAXE CONSO GAZ	- 75 000,00 €
CHAPITRE 75			
25570	7586	ILLBERG EXONERATION TAXE CONSO GAZ	75 000,00 €
			- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	MONTANT
CHAPITRE 13			
25571	13188	ANNULATIONS TITRES EXERCICES ANTERIEURS	80 000,00 €
		TOTAL	**80 000,00 €**

RECETTES

LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	MONTANT
CHAPITRE 13			
24562	13188	ILLBERG DROITS DE RACCORDEMENT BEL AIR	80 000,00 €
		TOTAL	**80 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve les créations, suppressions et transferts de crédits proposés.

M. HOME : Sur le budget annexe du chauffage urbain, des transferts de crédits pour la section de fonctionnement, des corrections d'imputation comptable. Là aussi, changement d'instruction comptable et quelques inscriptions en investissements.

M. LE PRÉSIDENT : Sur le budget annexe du chauffage urbain, des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 74 + 17 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Merci.

20° <u>BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1</u> (7.1.2/2884C)

En raison de la modification de l'instruction comptable M4 au 1er janvier 2026, il convient de procéder aux créations, suppressions et transferts de crédits suivants sur le budget annexe transports urbains :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	MONTANT
	CHAPITRE 65		
17387	6585	INTERETS MORATOIRES	10 000,00 €
110	65712	SUBVENTION EQUIPEMENT REGION	- 44 000,00 €
50	65714	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS COMMUNES	- 32 000,00 €
51	65718	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS ORGANISMES D	- 165 000,00 €
6249	65732	COMPENSATION REGION	- 700 000,00 €
10302	65732	AFFRETEMENT	- 100 000,00 €
10299	65734	SUBVENTION CARREFOUR A FEUX	- 122 500,00 €
8268	65734	SUBVENTION EXPLOITATION COMMUNES	- 58 000,00 €
11326	65738	TRANSPORTS SUD ALSACE	- 1 000,00 €
52	6574	SUBVENTION EXPLOITATION SOLEA	- 61 328 514,00 €
8263	6574	SUBVENTION EXPLOITATION	- 25 000,00 €
10312	6574	NAVETTE MULHOUSE OPTION 2	- 435 650,00 €
10315	6574	TRANSPORT ELEVES HANDICAPES	- 584 970,00 €
12346	6574	SUBVENTION EXPLOITATION VELOS ETUDIAN	- 7 000,00 €
17385	6572	AIDE SOUSCRIPTION LABEL AMIS DU VELO	- 5 000,00 €
17397	6552	SUBVENTION EQUIPEMENT REGION	44 000,00 €
17398	6552	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS COMMUNES	32 000,00 €
17399	6552	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS ORGANISMES D	165 000,00 €
17391	6553	SUBVENTION EXPLOITATION SOLEA	61 328 514,00 €
17392	6553	SUBVENTION EXPLOITATION	25 000,00 €
17393	6553	NAVETTE MULHOUSE OPTION 2	435 650,00 €
17394	6553	TRANSPORT ELEVES HANDICAPES	584 970,00 €
17395	6553	SUBVENTION EXPLOITATION VELOS ETUDIAN	7 000,00 €
17396	6553	AIDE SOUSCRIPTION LABEL AMIS DU VELO	5 000,00 €
17400	6553	COMPENSATION REGION	700 000,00 €
17401	6553	AFFRETEMENT	100 000,00 €
17402	6553	SUBVENTION EXPLOITATION COMMUNES	58 000,00 €
17403	6553	SUBVENTION CARREFOUR A FEUX	122 500,00 €
17404	6553	TRANSPORTS SUD ALSACE	1 000,00 €
	CHAPITRE 67		
15368	6711	INTERETS MORATOIRES	- 10 000,00 €
			- €

RECETTES

LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	MONTANT
	CHAPITRE 042		
68	777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT T	- 494 656,00 €
17388	747	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT T	494 656,00 €
69	797	TRANSFERT DE CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 915 000,00 €
17389	791	TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION	915 000,00 €
	CHAPITRE 74		
62	7471	SUBVENTION ETAT	- 596 787,00 €
5234	7472	SUBVENTION REGION	- 3 022 521,00 €
63	7473	SUBVENTION CEA	- 584 970,00 €
65	7475	SUBVENTION GROUPEMENT DE COLLECTIVITES	- 13 089 000,00 €
17405	748	SUBVENTION ETAT	596 787,00 €
17406	748	SUBVENTION REGION	3 022 521,00 €
17407	748	SUBVENTION CEA	584 970,00 €
17408	741	SUBVENTION GROUPEMENT DE COLLECTIVITES	13 089 000,00 €
	CHAPITRE 75		
11325	751	REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES	- 230 000,00 €
17390	7517	REDEVANCES VERSEES PAR CONCESSIONNAIRES	230 000,00 €
			- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	OPERATION	MONTANT
	CHAPITRE 20			
1158	2031	FRAIS D'ETUDES	2009001	- 456 000,00 €
17410	2031	FRAIS D'ETUDES		456 000,00 €
	CHAPITRE 23			
1118	2315	TRAM TRAIN INSTALLATIONS TECHNIQUES	2009001	- 4 077 195,00 €
17409	2315	TRAM TRAIN INSTALLATIONS TECHNIQUES		4 077 195,00 €
		TOTAL	TOTAL	- €

RECETTES

LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	MONTANT
		TOTAL	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve les créations, suppressions et transferts de crédits proposés.

M. HOME : Et enfin, sur le budget annexe des transports urbains, pour la section de fonctionnement uniquement, des corrections d'imputation comptable, là aussi liées au changement de l'instruction comptable M4. En investissements, des transferts de crédit en dépenses, des lignes sans code d'opération du fait que le budget n'est pas voté par opération.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup Antoine. Donc des questions sur cette délibération ? Non. Donc je passe au vote. Sur le budget annexe des transports urbains, Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 74 + 17 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

21° FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX POUR L'ANNÉE 2026 (7.2/2983C)

Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre votent les taux des impôts locaux qu'ils perçoivent :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) ;
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Suite à la fusion avec la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud (CCPFRS) intervenue le 1er janvier 2017, le Conseil d'Agglomération a décidé, par délibération du 27 mars 2017, de fixer la durée de la période de réduction des écarts de taux de CFE à 12 ans. Les différents taux applicables sur le territoire se rapprocheront progressivement du taux moyen pondéré jusqu'à application d'un taux unique en 2028. En 2025, le taux moyen pondéré ressortait à 26,36%, résultant de l'application sur le territoire de trois taux : 25,03 % sur l'ancienne CCPFRS, 26,67% sur l'ancienne m2A et 26,24% sur Wittelsheim.

Pour 2026, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité directe à leurs niveaux de 2025 et en conséquence de les fixer comme suit :

Taxes	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	10,06 %	10,06%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	3,58 %	3,58 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	4,78 %	4,78 %
CFE (taux moyen pondéré)	26,36 %	26,36 %

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide d'appliquer les taux de la fiscalité directe suivants pour 2026 :

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 10,06 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 3,58 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 4,78 %
Cotisation foncière des entreprises : 26,36 %

- décide de mettre en réserve la fraction maximale de taux de CFE pouvant être mise en réserve, qui correspond à la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux voté,
- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué de notifier ces décisions aux services préfectoraux et fiscaux.

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à la fiscalité directe locale.

M. HOME : Oui, alors effectivement, on adopte les taux. En fait, ils sont subséquents de l'adoption du budget. Donc, évidemment, nous avons construit le budget avec des taux de fiscalité directe à leur niveau de 2025. Pour ce qui nous concerne, ce qui nous intéresse particulièrement, bien sûr, c'est la foncière et également la CFE. Donc, les taux sont les mêmes qu'en 2025.

M. LE PRÉSIDENT : Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 74 + 17 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup.

22° TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES : FIXATION DES TAUX POUR L'ANNÉE 2026 (7.2/2984C)

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil d'agglomération a institué, à partir de 2019, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilées (TEOMA) sur la base d'une zone unique de perception et décidé d'appliquer un mécanisme d'harmonisation des taux votés sur une période de 9 ans.

Ce lissage qui s'est appliqué pour la première année en 2019, s'opère sur la base du taux moyen pondéré réel constaté en 2018 sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. Celui-ci ressort à 11,51%.

Les taux de TEOM applicables dans les communes feront l'objet d'une harmonisation sur une période de 9 ans pour converger vers ce taux unique en 2027.

Le budget 2026 a été établi sur la base d'un produit attendu de **44 016 311 €**, calculé sur la base d'un taux moyen pondéré maintenu à son niveau de 2025, soit **11,51%**. Pour atteindre ce produit, il est proposé de voter les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

Communes	Taux TEOM 2025 (en %)	Taux TEOM 2026 (en %)
BALDERSHEIM	10,68	11,10
BANTZENHEIM	10,27	10,89
BATTENHEIM	10,68	11,10
BERRWILLER	12,06	11,78
BOLLWILLER	12,21	11,86
BRUEBACH	10,75	11,13
BRUNSTATT-DIDENHEIM	10,97	11,24
CHALAMPE	10,27	10,89
DIETWILLER	10,68	11,10
ESCHENTZWILLER	10,72	11,12
FELDKIRCH	11,89	11,70
FLAXLANDEN	10,61	11,06
GALFINGUE	10,29	10,90
HABSHEIM	10,68	11,10
HEIMSBRUNN	10,97	11,24
HOMBOURG	10,27	10,89
ILLZACH	10,62	11,06
KINGERSHEIM	11,35	11,43
LUTTERBACH	11,38	11,44
MORSCHWILLER-LE-BAS	10,95	11,23
MULHOUSE	12,14	11,82
NIFFER	10,27	10,89
OTTMARSHEIM	10,27	10,89
PETIT-LANDAU	10,27	10,89
PFASTATT	10,62	11,06
PULVERSHEIM	12,04	11,78
REININGUE	11,56	11,53
RICHWILLER	12,13	11,82
RIEDISHEIM	10,99	11,25
RIXHEIM	10,68	11,10
RUELISHEIM	12,09	11,80
SAUSHEIM	10,73	11,12
STAFFELFELDEN	12,17	11,84
STEINBRUNN-LE-BAS	10,95	11,23
UNGERSHEIM	11,98	11,74
WITTELSHEIM	11,77	11,64
WITTENHEIM	12,07	11,79
ZILLISHEIM	10,73	11,12
ZIMMERSHEIM	10,71	11,11

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- fixe les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilées pour l'année 2026 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

M. LE PRÉSIDENT : On continue sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

M. HOME : Comme le temps passe, par délibération du 11 décembre 2017, nous avions décidé d'unifier les taux, ce n'était pas une opération évidente. Enfin, pour ceux pour lesquels cela baissait, c'était évident, pour les autres, j'aperçois le Maire de Chalampé, c'est moins facile. C'est toujours plus facile quand cela baisse que quand cela monte. Et donc je salue l'effort collectif parce que c'est un bon exemple de solidarité. Je le disais à Pierre LOGEL, je me souviens qu'on avait décidé cela, lors d'une réunion, dans la bonne ville de Bollwiller et Pierre LOGEL qui était concerné d'ailleurs avait dit « mais l'intercommunalité, c'est la solidarité donc il faut qu'on aille vers ce taux pondéré ». Eh bien nous n'y sommes pas encore mais nous y serons en 2027, ce taux pondéré il est de 11,51 %. C'est pour cela, chers collègues, que nous avons encore des taux un peu différenciés en 2026 mais qui se rapprochent de plus en plus les uns des autres. Voilà la délibération qui vous est soumise et en 2027, tout le monde sera à 11,51, c'est ce que je viens de vous rappeler.

M. LE PRÉSIDENT : C'est vrai, d'arriver à un taux moyen pondéré, c'est aussi un signe de confiance et de bonne conduite des opérations, parce que cela nous permet d'avoir un lissage sur le temps et permettre à chacun de pouvoir s'adapter. Des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 74 + 17 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

23° TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) : FIXATION DU PRODUIT AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 (7.2/2985C)

Par délibération du 12 février 2018, le Conseil d'Agglomération a institué la taxe GEMAPI destinée à financer les actions menées pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit de cette taxe est réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties (TF) et non bâties (TFNB), à la taxe d'habitation (TH) et à la cotisation

foncière des entreprises (CFE), proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Sur Mulhouse Alsace Agglomération, les taux de cette taxe additionnelle étaient pour 2025 les suivants :

	Taxe d'Habitation	Foncier Bâti	Foncier Non Bâti	Cotisation Foncière des Entreprises
Taux GEMAPI	0,168 %	0,114 %	0,337 %	0,115 %

Chaque année, l'assemblée délibérante doit voter un produit sur la base d'un montant annuel prévisionnel de charges de fonctionnement et d'investissement. Le produit de cette taxe additionnelle a été fixé en 2025 à 640 884 €.

Le montant des dépenses devrait atteindre en 2026 : **657 826 €**.

Cette évolution correspond à la progression des contributions payées par Mulhouse Alsace Agglomération aux syndicats de rivière.

Par conséquent, il est proposé d'ajuster le produit de la taxe à ce niveau. Les taux qui en découlent seront calculés par l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :
- décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 657 826 € au titre de l'année 2026,
- charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

M. LE PRÉSIDENT : On continue toujours, Antoine, cette fois-ci, sur la GEMAPI, Taxe de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.

M. HOME : C'est un sujet qui a généré beaucoup de littérature et des contestations, notamment sur la mise à la charge des communes de cette compétence. Je vois Maryvonne qui connaît cela très bien aussi. Et j'en profite également, comme vous tous, pour la saluer, la remercier pour son implication depuis tant d'années et le bon travail qu'on a toujours fait ensemble. Et le taux GEMAPI est défini, en fait, notamment à partir d'un produit à couvrir. Et le montant des dépenses devrait atteindre en 2026, 657 826 euros. Après, il y a un calcul par l'administration fiscale qui est imputé sur les impôts de référence.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Antoine. Des questions sur GEMAPI ? Pas de questions. Des votes contre ou des abstentions ?

Pour : 74 + 17 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

24° INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRÉ 2021-2027 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - TIERS-LIEU À BERRWILLER (7.5.5/2853C)

A) Rappel du fonctionnement de l'ITI

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) finance des actions au titre de la politique de cohésion économique et sociale de l'Union Européenne sur la période 2021-2027.

L'investissement territorial intégré (ITI) est un instrument de mise en œuvre d'une stratégie territoriale urbaine, qui facilite le déploiement d'actions de proximité et permet la mise en application de cette politique européenne.

Dans le cadre de l'appel à candidature de la Région Grand Est pour les ITI FEDER à subvention globale, Mulhouse Alsace Agglomération fait partie des 2 EPCI à avoir été candidats et retenus.

Mulhouse Alsace Agglomération s'est vu confier dans le cadre de la programmation 2021-2027 une enveloppe de 7M€ répartie selon les axes d'intervention suivants :

Programme Régional 2021-2027	Axes retenus	Montant affecté
Une Europe plus intelligente	1.2 Augmenter le niveau d'appropriation du numérique sur le territoire	0,200 M€
	1.3 Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	0,500 M€
Une Europe plus verte	2.7 Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain et réduire toutes les formes de pollution	2,100 M€
Une Europe plus sociale	Développer les projets culturels et touristiques du territoire en favorisant des actions durables	0,700 M€
Une Europe plus proche des citoyens	5.1 Améliorer le cadre de vie des habitants	3,500 M€
Assistance technique		0,217 M€
TOTAL		**7,217 M€**

La convention de gestion globale a été adoptée par la délibération du 25 septembre 2023 par le bureau de Mulhouse Alsace Agglomération et a été signée le 10 novembre 2023 par la Région et Mulhouse Alsace Agglomération.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers soumis à Mulhouse Alsace Agglomération, ce dossier a pu être instruit et fait l'objet d'un avis favorable du Comité de gouvernance de l'ITI et de la Commission Régionale de Programmation des fonds européens.

B) Attribution d'une subvention pour la création d'un tiers-lieu à Berrwiller

Ce tiers-lieu est imaginé comme une autre facette de la dynamique villageoise. Il regroupera ainsi des activités et services éclectiques, mais non moins essentiels : un espace de convivialité (zone salon de thé/café) mettant en avant des produits locaux, une Place des services, une maison de santé pluridisciplinaire (médecins généralistes, dentistes, masso-kinésithérapeutes et d'autres professionnels), un point de dépôt pour des produits de producteurs. D'autres activités pourront également s'installer à l'avenir.

Coûts présentés par le porteur de projet : 5 409 105.69€,
Coûts éligibles aux fonds européens ITI : 920 792.97€

Montant de subvention dans le cadre de l'ITI proposé : 260 000€ soit un taux de 28.24%.

Les crédits nécessaires au versement de la contribution sont inscrits au budget annexe Investissement Territorial Intégré.

Chapitre 204 - article 2041412 – fonction 052
Service gestionnaire et utilisateur A11
Ligne de crédit : 16

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'attribution d'une subvention de 260 000€ dans le cadre de l'ITI 2021-2027 à la COMMUNE DE BERRWILLER pour l'opération suivante : Création d'un tiers-lieu à Berrwiller,
- autorise le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant à signer l'ensemble des documents contractuels et avenants nécessaires à la mise en œuvre de la subvention.

PJ : (1)

- Projet de convention

Convention attributive d'une aide européenne
Fonds européen de développement régional (FEDER)
Programmation 2021-2027

Programme concerné	Programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER - FSE+ - FTJ 2021-2027
Intitulé du projet	Création d'un tiers-lieu à Berrwiller
Bénéficiaire	COMMUNE DE BERRWILLER
Montant UE	260 000,00 €
Coût total de l'opération	920 792,97 €
Codification de l'opération simplifiée	PR06 - S'appuyer sur des collectivités engagées, et soutenir les territoires en fonction de leurs besoins / RSO5.1 - Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER) / PR06_RSO5.1_TA5 - Action ITI M2A : Améliorer le cadre de vie des habitants
N° de dossier Synergie	*RGE008533*

Entre **Mulhouse Alsace Agglomération**, organisme intermédiaire du Programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER – FSE+ - FJT 2021-2027, dont le siège est 9 rue Konrad Adenauer à Sausheim, représentée par son Président, M. Fabian JORDAN,

Et COMMUNE DE BERRWILLER, représenté par son représentant légal Monsieur Fabian JORDAN, sis au 28 RUE D'OR 68500 BERRWILLER (SIRET : 21680032600011), bénéficiaire de l'aide européenne FEDER, ci-après désigné par le terme « bénéficiaire ».

Vu le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024, relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte), dit « Règlement financier » ;

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

Vu la décision n° C(2022)8106 du 8 novembre 2022 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France, modifié par décret n° 2021-1718 du 20 décembre 2021 ;

Vu l'article L.4221-5-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Séance Plénière du Conseil Régional Grand Est n°23SP-406 du 13 janvier 2023 portant délégation au Président du Conseil Régional en matière de fonds européens ;

Vu la délibération de la Séance Plénière du Conseil Régional Grand Est n°21SP-2127 du 16 décembre 2021 approuvant la stratégie régionale 2021/2027 en matière de Fonds européens, le programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER - FSE+ - FTJ 2021/2027, la désignation de la Région Grand Est en qualité d'Autorité de gestion et portant délégation à la Commission permanente pour toutes les décisions liées à la mise en œuvre de la fonction d'autorité de gestion régionale pour la période de programmation 2021/2027 ;

Vu la délibération du Bureau de Mulhouse Alsace Agglomération du 25 septembre 2023 relative à l'adoption de la convention de mise en œuvre de l'ITI 2021-2027 ;

Vu la décision du Comité de suivi du 22 septembre au 03 octobre 2023 suite à la consultation écrite approuvant la convention de subvention globale d'investissement territorial intégré pour M2A ;

Vu la Convention de délégation de subvention globale FEDER signée entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'autorité de gestion en date du 10/11/2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 13/10/2025 ;

Vu les crédits inscrits au budget de Mulhouse Alsace Agglomération ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la décision C(2019) 3452 de la Commission du 14 mai 2019 établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée « Création d'un tiers-lieu à Berrwiller », ci-après désignée « l'opération ». Il bénéficie pour cela d'une aide européenne dans les conditions fixées par la présente convention et conformément à la réglementation européenne et nationale en vigueur, et dont le montant est précisé dans l'article 4.

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans la présente convention et dans l'annexe technique et financière *(précisant l'objectif et le descriptif de l'opération, le coût, le plan de financement, le calendrier des réalisations, les indicateurs prévisionnels de réalisation),* qui complète la convention et constitue une pièce contractuelle.

ARTICLE 2 – Période d'exécution de l'opération

L'exécution de l'opération doit s'inscrire dans la période du 01/09/2024 au 31/12/2027, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans l'annexe technique et financière.

Ces délais d'exécution pourront être modifiés par voie d'avenant, sur demande motivée du bénéficiaire ou à l'initiative de Mulhouse Alsace Agglomération avant expiration du délai de fin d'exécution à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. La signature de l'avenant pourra intervenir après cette date.

ARTICLE 3– Éligibilité des dépenses

3.1 Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses :

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen, et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération.

Seules les dépenses conformes aux dispositions réglementaires, répondant aux critères définis par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et précisées dans l'annexe technique et financière sont retenues dans l'assiette éligible.

Attention : Ces dépenses ne doivent pas avoir été déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit d'écarter toute dépense présentée par le bénéficiaire, même si elle a été engagée, dès lors que celle-ci :

- ne répondrait pas aux critères ci-dessus,
- serait estimée sans lien avec l'objet de l'opération ou manifestement excessive.

3.2 Période d'éligibilité et justification des dépenses :

Les dépenses sont éligibles si elles sont réalisées par le bénéficiaire, pendant la période d'exécution de l'opération prévue à l'article 2. Elles doivent être acquittées au plus tard 2 mois après la fin de la période d'exécution mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 – Montant de l'aide européenne

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de : 920 792,97 euros HT.

L'aide prévisionnelle européenne attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 260 000,00 euros maximum, les crédits seront prélevés sur le chapitre spécifique au fonds européens de la section Investissement du budget de Mulhouse Alsace Agglomération, soit 28,24 % maximum du coût total éligible de l'opération.

Le montant de l'aide européenne pourra être révisé par Mulhouse Alsace Agglomération en fonction :

- De l'exécution du projet dont le détail figure dans l'annexe technique et financière,
- Du montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées, payées et acquittées dans les délais mentionnés à l'article 3.2, et des cofinancements réellement perçus,
- Si modification du plan de financement ou autre modification impactant l'exécution du projet (cf. article 10.1)

ARTICLE 5 – Modalités de paiement de l'aide européenne

Les demandes de paiements (acompte et solde) ainsi que les pièces justificatives de dépenses acquittées devront être adressées via le portail de dématérialisation des échanges de données (e-Synergie), accessible à l'adresse suivante : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/grandest

A défaut d'un dépôt de demande via le portail e-Synergie, le bénéficiaire devra fournir le formulaire de demande de paiement disponible auprès de la cellule Fonds Européens.

Paiement(s) intermédiaire(s) :
La subvention européenne peut donner lieu au versement d'un ou plusieurs acomptes intermédiaires, sur présentation d'une demande de paiement intermédiaire complète, signée et accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Les factures ou copies de factures ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente permettant d'attester la réalité des dépenses, et le cas échéant, la réalisation effective de l'opération ;

- Un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le bénéficiaire ;

- L'acquittement des dépenses est justifié par la transmission des documents suivants (au choix) :
  - Factures ou copies de factures ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente attestées acquittées par les fournisseurs ;
  - États récapitulatifs des dépenses attestés par le comptable public, le commissaire aux comptes ou tout organisme compétent en droit français ;

- L'ensemble des pièces relatives aux marchés publics passés dans le cadre de l'opération, le cas échéant ;

- Les copies de pièces non comptables permettant d'attester de façon probante la réalisation effective de l'opération ;

- Les pièces justifiant du respect des obligations de publicité liées au soutien européen mentionnées à l'article 11.

En cas de dépenses forfaitisées, les pièces justificatives comptables ne sont pas requises.

Paiement du solde :

Le solde de la subvention est versé sur présentation d'une demande de paiement finale complète, signée par ses soins et accompagnée :

- Les copies de pièces non comptables permettant d'attester de façon probante la réalisation effective de l'opération ;
  - Un mémoire photographique de l'opération ;
  - Un rapport d'exécution de l'opération (déroulé du chantier) ;
  - Attestation d'achèvement de l'opération (PV de réception des travaux ou équivalent) ;
  - Les permis délivrés relatifs aux procédures d'urbanismes nécessaires à la réalisation du projet.

- Les pièces attestant des cofinancements perçus (au choix) :
  - État récapitulatif des cofinancements daté et signé par le comptable public pour les bénéficiaires publics, et le commissaire aux comptes ou tout organisme compétent en droit français pour les bénéficiaires privés ;
  - Extraits de relevés bancaires faisant apparaître les ressources correspondantes.

- Les factures ou copies de factures ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente permettant d'attester la réalité des dépenses, et le cas échéant, la réalisation effective de l'opération ;

- Un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le bénéficiaire ;

- L'acquittement des dépenses est justifié par la transmission des documents suivants (au choix) :
  - Factures ou copies de factures ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente attestées acquittées par les fournisseurs ;
  - États récapitulatifs des dépenses attestés par le comptable public, le commissaire aux comptes ou tout organisme compétent en droit français ;

- L'ensemble des pièces relatives aux marchés publics passés dans le cadre de l'opération, le cas échéant ;

- Les pièces justifiant du respect des obligations de publicité liées au soutien européen mentionnées à l'article 11.

En cas de dépenses forfaitisées, les pièces justificatives comptables ne sont pas requises.

Le bénéficiaire doit envoyer sa demande de paiement finale accompagnée des pièces justificatives au plus tard le 31/12/2028.
Dans le cadre de l'instruction des demandes de paiement, des compléments pourront être transmis après cette date. Mulhouse Alsace Agglomération se réserve également la possibilité de prolonger ce délai.

Une demande de paiement finale est obligatoire quel que soit le montant des demandes de paiement intermédiaire.

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit de demander la transmission de toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction des demandes de paiement. Une demande d'avance de 15% peut être consentie au moment de la signature de la convention.

La présente convention (et ses éventuels avenants), le rapport de service fait établi par Mulhouse Alsace Agglomération, le relevé d'identité bancaire, l'état des dépenses et la délibération attributive de la subvention seront joints au mandat émis pour le paiement de la subvention européenne.

ARTICLE 6 – Conditions de versement de l'aide européenne

L'aide européenne est versée sous réserve :

- du respect des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier de demande d'aide ;
- du respect du taux maximum d'aide européenne mentionné à l'article 4 ;
- du respect du taux d'aide publique mentionné à l'article 4, le cas échéant ;
- de la transmission des données sur l'avancement des indicateurs ;
- de la transmission de l'état du versement des cofinancements ;
- de la disponibilité des crédits européens.

Le versement de l'aide européenne pourra être suspendu par Mulhouse Alsace Agglomération dans le cas où une enquête a été lancée en rapport avec une éventuelle irrégularité affectant la dépense concernée ou d'une défaillance dans le système de gestion et de contrôle du programme.

Mulhouse Alsace Agglomération peut se réserver le droit de réduire le montant de l'aide européenne en cas de non atteinte des valeurs prévisionnelles des indicateurs contractualisées dans la convention ou de non transmission des données sur les indicateurs.

ARTICLE 7 – Suivi, évaluation de l'opération

7.1 Suivi de l'exécution de la convention

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement Mulhouse Alsace Agglomération de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier indiqué dans la présente convention et à transmettre les pièces

justificatives comptables des dépenses et non comptables permettant de justifier la réalisation de l'opération.

7.2 Suivi des indicateurs
Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Mulhouse Alsace Agglomération les données sur l'avancement des indicateurs de réalisation et de résultat afférents à l'opération, au moyen du portail e-Synergie : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/grandest ou via le formulaire disponible auprès de la cellule Fonds européens.

7.3 Évaluation
Mulhouse Alsace Agglomération pourra solliciter le bénéficiaire pour les besoins des évaluations qui seront menées dans le cadre du programme. Aussi, le bénéficiaire s'engage à tenir à disposition toutes données nécessaires et relatives au projet financé.

7.4 Échanges de données électroniques
Le bénéficiaire s'engage à saisir et à transmettre les informations requises et fiables à Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre du portail de dématérialisation des échanges de données (e-Synergie).

ARTICLE 8 – Contrôles/Audits

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par Mulhouse Alsace Agglomération et par toute autorité commissionnée par l'État ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux ou européens (Commission européenne, OLAF, Cour des comptes européenne…).

Il s'engage à présenter aux auditeurs tous les documents de l'opération et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses réalisées et payées par le bénéficiaire jusqu'au délai prévu à l'article 12 de la présente convention.

ARTICLE 9 – Obligations comptables

Le bénéficiaire s'engage à tenir soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération, conformément à la réglementation en vigueur.

La comptabilité du bénéficiaire doit permettre une réconciliation des dépenses et des ressources déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives comptables.

ARTICLE 10 – Modification ou abandon de l'opération

10.1 Modification de l'opération :
Toute demande de modification de l'opération doit être notifiée par le bénéficiaire à Mulhouse Alsace Agglomération dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant le dépôt de la demande de paiement correspondante et avant la fin d'exécution de l'opération.

Après examen, Mulhouse Alsace Agglomération prend les dispositions nécessaires et le cas échéant établit un avenant à la présente convention avant la fin du délai d'exécution de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération selon les conditions et modalités définies dans la présente convention et conformément aux objectifs du programme.

Pour toute opération comprenant un investissement productif ou dans une infrastructure, le bénéficiaire s'engage à ne pas modifier l'opération de façon importante dans les 5 ans.

NB : Une opération est modifiée de façon importante dans les cas suivants :

- un arrêt ou une délocalisation d'une activité productive en dehors de la zone du programme;

- un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou un organisme public un avantage indu;
- un changement substantiel de nature, d'objectifs ou de conditions de mise en œuvre qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

Le remboursement par le bénéficiaire en raison du non-respect du principe de pérennité s'effectue proportionnellement à la période de non-respect.

Il revient à Mulhouse Alsace Agglomération de décider si l'opération a été modifiée ou non au regard des informations communiquées par le bénéficiaire, du contexte et de la réglementation applicable.

10.2 Abandon de l'opération :
Si le bénéficiaire souhaite abandonner son opération, il doit demander par écrit la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement Mulhouse Alsace Agglomération pour permettre la clôture de l'opération. Mulhouse Alsace Agglomération définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

ARTICLE 11 – Publicité et respect des politiques européennes et nationales

11.1 Publicité :
Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prévues par le règlement européen n°2021-1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 notamment l'article 47 concernant les règles de l'utilisation de l'emblème de l'Union européenne et dans l'article 50 relatif aux responsabilités des bénéficiaires d'aides FEDER en terme de communication.
Ces obligations, complétées par l'annexe IX de ce règlement, sont disponibles à l'adresse suivante : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32021R1060

Ces dispositions se retrouvent dans le kit de communication à destination du porteur de projet téléchargeable sur le site internet dédié aux fonds européens en Grand Est : https://beeurope.grandest.fr/ressources/ Filtre : Communication-Publicité.

Le bénéficiaire s'engage notamment à :
- Faire apparaître sur son site internet ainsi que sur ses réseaux sociaux une description du projet financé (objectifs et résultats attendus) ainsi que le montant de l'aide octroyée ;
- Mentionner l'aide FEDER obtenue sur tous les supports de communication produits relatifs à la mise en œuvre du projet financé ;
- Apposer une plaque permanente bien visible du public lorsque le coût total de l'opération dépasse 500 000 euros et ce lorsque des dépenses matérielles ont été soutenues ;

Toutes ces actions devront être accompagnées de l'emblème de l'Union européenne disponible en téléchargement sous https://ec.europe.eu/regional_policy/fr/information/logos/#1 ainsi que sur le site https://beeurope.grandest.fr/.

NB : En cas de non-respect de ces obligations, Mulhouse Alsace Agglomération pourra annuler jusqu'à 3% de la subvention allouée.

11.2 Respect des politiques européennes :
Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques européennes (qui lui sont opposables) et notamment les :
- Règles sectorielles : règles de concurrence, d'aide d'État, de l'environnement et de la commande publique,
- Principes horizontaux : respect des droits fondamentaux, égalité entre les hommes et les femmes et intégration de la dimension de genre, non-discrimination, égalité des chances et développement durable.

ARTICLE 12 – Archivage et durée de conservation des documents

Conformément à l'article 82 du règlement (UE) 2021-1060, le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique et approprié, toutes les pièces justificatives de l'opération soutenue par les Fonds européens, pendant une

période de cinq ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle Mulhouse Alsace Agglomération verse le dernier paiement.

ARTICLE 13 – Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

Mulhouse Alsace Agglomération et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Propriété et utilisation des résultats
Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à Mulhouse Alsace Agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.
En effet, le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire cède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont cédés sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

ARTICLE 14 – Mesures de prévention en matière de conflit d'intérêt et de fraude

Conflit d'intérêt

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention, dans le respect des règles légales en vigueur.

Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêt ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêt en cours d'exécution de la convention et d'en informer Mulhouse Alsace Agglomération..

Fraude
Est susceptible de constituer une fraude, tout acte ou omission intentionnels relatifs :

- À l'utilisation ou à la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, ayant pour effet la perception ou la rétention indue de l'aide européenne ;
- À la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet ;
- Au détournement de l'aide à d'autres fins que celles pour lesquelles elle est initialement été octroyée.

Le bénéficiaire s'engage à fournir des renseignements exacts, sincères et complets dans l'ensemble des documents et pièces justificatives transmis à Mulhouse Alsace Agglomération et à n'omettre aucune information susceptible de remettre en cause l'éligibilité de l'opération ou le montant de l'aide européenne attribuée.

En cas de suspicion avérée de fraude, conformément aux dispositions des articles 40 et 696-11 du code de procédure

pénale, Mulhouse Alsace Agglomération, procède aux signalements auprès du procureur de la République et du procureur délégué du Parquet européen.

ARTICLE 15 : Utilisation du logiciel ARACHNE

ARACHNE est un outil de notation des risques de la Commission Européenne, laquelle est également responsable du traitement des données qui l'alimentent. La finalité de ce traitement est d'offrir aux autorités de gestion des fonds européens un outil d'aide à la détection de risques de fraudes et conflits d'intérêts.

Catégories de données

ARACHNE contient des données publiques issues de deux bases de données externes engagées par les services de la Commission. La première base de données contient des données financières, ainsi que des informations sur les actionnaires, les filiales et les représentants officiels de société. La deuxième base de données se compose d'une liste de personnes politiquement exposées, ainsi que de listes de sanctions, de police et de médias négatifs. Ces sources peuvent être complétées par les données relatives aux projets cofinancés, transmises par les autorités de gestion.

Destinataires et durée d'utilisation des données

Les utilisateurs du logiciel ARACHNE sont les autorités de gestion et les services auditeurs de la Commission Européenne. L'Office européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF) et la Cour des comptes européenne y ont également accès sur demande de leur part.

Les données relatives aux projets cofinancés et injectées par les autorités de gestion dans le logiciel ARACHNE sont utilisées durant trois ans à compter de la fin de la période de programmation. Passé ce délai, leur exploitation est rendue impossible.

Droit des bénéficiaires

Les bénéficiaires peuvent à tout moment demander l'accès aux données les concernant ainsi que leur rectification.

Le bénéficiaire, s'il estime avoir subi une atteinte au respect de ses droits à la vie privée et à la protection de ses données, peut saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : https://www.cnil.fr/fr/plaintes

Le contrôleur européen à la protection des données (CEPD) peut également être saisi : https://european-union.europa.eu/institutions-law-budget/institutions-and-bodies/institutions-and-bodies-profiles/edps_fr.

Pour plus d'informations sur le fonctionnement du logiciel ARACHNE et sur la base juridique de l'outil, consulter le site https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=325&intPageId=3587&langId=fr

ARTICLE 16 – Résiliation et reversement

16.1 Résiliation

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits européens versés, en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier :

- de la non-exécution totale ou partielle de l'opération ;
- de non atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus ;
- de la modification du plan de financement de l'opération sans autorisation préalable et acceptation formelle ;
- d'une modification importante de l'opération affectant sa pérennité prévue à l'article 10 ;

- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ;
- d'un conflit d'intérêt ou d'une fraude/corruption avérée,
- du refus de se soumettre aux contrôles réglementaires.

Cette résiliation est effectuée par courrier avec accusé réception.

La résiliation de la convention peut être sollicitée également par le bénéficiaire qui en informe Mulhouse Alsace Agglomération par courrier avec accusé de réception.

16.2 Redressement judiciaire et liquidation judiciaire :
En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.
Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre à Mulhouse Alsace Agglomération toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

16.3 Reversement
En cas de sommes indûment perçues, le bénéficiaire s'engage à reverser celles-ci dans les plus brefs délais et dans leur intégralité, au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 17 – Prise d'effet / Durée de la convention

La présente convention prend effet juridique à compter de sa notification au bénéficiaire.

Elle s'applique à l'ensemble des dépenses et actions réalisées dans le cadre de l'opération depuis la date de début d'exécution mentionnée à l'article 2 jusqu'à sa pleine exécution, comprenant tous les contrôles susceptibles d'intervenir dans le cadre du programme.

ARTICLE 18 – Contentieux et recours

En cas de litige, l'affaire sera portée devant le tribunal Administratif de Strasbourg, en application des règles procédurales en vigueur.

Si le bénéficiaire souhaite contester une décision prise par Mulhouse Alsace Agglomération pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer, justification à l'appui :

- Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) auprès de l'autorité administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision administrative.
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 19 – Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont :
- le présent document ;
- l'Annexe Technique et Financière

Fait à SAUSHEIM

En 2 exemplaires :

Le bénéficiaire, (date, nom et qualité du signataire)	Mulhouse Alsace Agglomération (nom et qualité du signataire)

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER - FSE+ - FTJ 2021-2027 PR06 - S'appuyer sur des collectivités engagées, et soutenir les territoires en fonction de leurs besoins RSO5.1 - Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER) PR06_RSO5.1_TA5 - Action ITI M2A : Améliorer le cadre de vie des habitants	**BENEFICIAIRE** COMMUNE DE BERRWILLER 28 RUE D'OR 68500 BERRWILLER

OPERATION : Création d'un tiers-lieu à Berrwiller

LOCALISATION : Berrwiller (Commune INSEE, code INSEE : 68032)

ANALYSE DU DOSSIER

Descriptif technique du projet

1/ Description de l'opération :

Création d'un tiers-lieu implanté au coeur du village dans une ancienne forge en friche. Ce tiers-lieu regroupera différentes activités :
- Une maison de santé pluriprofessionnelle avec l'installation de 2 médecins généralistes, 2 dentistes et 2 kinés

- Un tiers lieu regroupant les activités suivantes :
- Une agence postale et une place des services, concept développé par la Poste
- un centre socio-culturel
- Un espace de convivialité et de rencontres
- Un espace de mise en valeur des produits locaux

2/ Objectifs recherchés :

Le dossier FEDER ITI ne concerne que la partie tiers lieu.

Son objectif est de développer la qualité de vie et les échanges au sein du village pour les habitants au sein du secteur concerné.
-Offrir des services de proximité dans un secteur peu desservi (agence postale, accès à des produits locaux)
-Faciliter l'accès aux soins pour la population du secteur (hors FEDER ITI)
-Développer une offre sociale et culturelle pour tous les publics, notamment les jeunes, les seniors, les personnes isolées.

La qualité du projet est reconnue par les partenaires et le projet fait l'objet d'une labellisation centre social par la CAF

Le nombre de m2 affecté au projet de tiers lieu est de 431m2.
Au titre de l'objectif de l'OS 5.1 de l'ITI, les m2 affectés à l'espace place des services (agence postale) ne sont pas éligibles. La surface totale du projet est donc de 389m2. Cette surface a été attesté par le maitre d'oeuvre (APD).
==> 90,25% de la surface du tiers lieu est éligible aux fonds européens.

Coût estimatif du projet

Le coût éligible pour cette opération est de **:** 920 792,97 € HT
Section budgétaire : Investissement

Plan de financement prévisionnel :

Détails des ressources					
Financeur	*Partenaire*	*Imputation*	*Régime d'aide*	*Montant*	*Taux(%)*
EPCI	*M2A*		*Auc - Aucun régime d'aide*	*8 119,77*	*0,88*
REGION	*Grand Est, chef-lieu Strasbourg*		*Auc - Aucun régime d'aide*	*55 961,00*	*6,08*
REGION	*Grand Est, chef-lieu Strasbourg*		*Auc - Aucun régime d'aide*	*42 820,83*	*4,65*
EPCI	*M2A*		*Auc - Aucun régime d'aide*	*8 119,77*	*0,88*
UNION EUROPEENNE	*Fonds européen de développement régional*		*Auc - Aucun régime d'aide*	*260 000,00*	*28,24*
ETAT	*Logement, égalité des territoires et ruralité*	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	*Auc - Aucun régime d'aide*	*138 634,88*	*15,06*
DEPARTEMENT	*Haut-Rhin*		*Auc - Aucun régime d'aide*	*138 118,90*	*15,00*
PRIVE	*00000000000000 / AUTRES PRIVES*		*Auc - Aucun régime d'aide*	*68 092,07*	*7,39*
REGION	*Grand Est, chef-lieu Strasbourg*		*Auc - Aucun régime d'aide*	*138 118,69*	*15,00*
Total co-financeur				**857 985,91**	**93,18**
Bénéficiaire				62 807,06	6,82
COUT TOTAL ELIGIBLE				**920 792,97**	**100,00**

Taux d'aide publique appliqué sur la globalité de l'équipement : 77.27%
Taux d'aide publique appliqué sur la partie lieu de vie financé : 85.78%

Postes de dépense, calendrier et échéancier :

Détails des postes de dépense			
Catégorie de dépense	*Libellé*	*Direct/ Indirect*	*Montant*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Restructuration et extension de bâtiments existants pour la création du pôle santé et du lieu de vie plurivalent*	*Direct*	*920 792,97 €*
		Total :	**920 792,97 €**

L'assiette s'entend au niveau de son coût total et non poste par poste.

Calendrier		
Période prévisionnelle d'exécution : date limite pour la réception des factures	**Début : 01/09/2024**	**Fin : 31/12/2027**
Période prévisionnelle d'éligibilité des dépenses : date limite pour le paiement des factures	**Début : 01/01/2021**	**Fin : 31/12/2029**
Date limite de transmission de la demande de paiement finale :	**31/12/2028**	

Echéancier prévisionnel	
Année	*Montant (HT)*
2021	*0,00 €*
2022	*0,00 €*
2023	*0,00 €*
2024	*0,00 €*
2025	*0,00 €*
2026	*0,00 €*
2027	*0,00 €*
2028	*0,00 €*
2029	*0,00 €*

2030	*0,00 €*
Total :	**0,00 €**

Cet échéancier prévisionnel pourra évoluer en fonction de l'avancement du projet, il n'est mentionné qu'à titre indicatif.

Les indicateurs prévisionnels

Indicateurs prévisionnels de l'opération

Dénomination	Type	Unité de mesure	Valeur prévisionnelle
FED_ISO511 - Infrastructures construites ou réhabilitées	Réalisation	Nombre	2,00
FED_RCO114 - Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines	Réalisation	m²	0,00

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT, 1er vice-président assure la présidence de séance, pour ce point, en raison du déport M. Fabian JORDAN, président de Mulhouse Alsace Agglomération, conformément à l'article 31 du règlement intérieur.

M. LE PRÉSIDENT : Maintenant, on va parler Investissement Territorial Intégré.

M. HOME : Oui, on a, chers collègues, deux dossiers. Le premier concerne la métropole de l'Ouest de l'agglomération : Berrwiller, vous l'aurez reconnu.

M. LE PRÉSIDENT C'est au nord. Nord-ouest.

M. HOME : Non, très sérieusement, c'est intéressant parce que je préside cette commission ITI avec notamment Rémy NEUMANN, et donc on voit bien que l'Europe n'est pas un problème mais une solution, et qu'elle nous permet de contribuer à des projets structurants, il faut le dire aussi. Et donc là, les procédures ne sont pas simples, je félicite le service Finances, et notamment l'équipe autour de Mathilde BEHHAR-BAGOT, parce que c'est assez compliqué. Nous avons là deux dossiers. Le premier, c'est le tiers-lieu de Berrwiller. C'est vraiment un très beau projet, très complet. Et là, il y a une subvention de 260 000 euros qui représente 28,24 % des coûts éligibles. Ce terme de tiers-lieu peut sembler un peu complexe, un peu abscons. Qu'est-ce que c'est ? C'est justement un lieu où vous avez différentes choses. Là, vous avez un espace de convivialité mettant en avant des produits locaux, une place des services, un point de dépôt pour des produits de producteurs, etc. Les médecins sont également dans le tiers-lieu, c'est vraiment un pôle de services, c'est très bien. Avant qu'on fasse voter cela, je précise que le maire de Berrwiller doit se déporter pour éviter le conflit d'intérêts sur ce vote. Donc déport du maire de Berrwiller, que nous connaissons bien. Est-ce que vous avez des questions, des observations ? Non ? Alors c'est peut-être Jean-Luc qui met aux voix ?

M. SCHILDKNECHT : Des oppositions, des abstentions ? Le suspense est à son paroxysme. Non ? À l'unanimité.

Pour : 73 + 17 procurations.
Ne prend pas part au vote (1) : Fabian JORDAN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. SCHILDKNECHT : Merci.

25° INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRÉ 2021-2027 : GYMNASE MONTAIGNE À MULHOUSE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (7.5.5/3044C)

A). Rappel du fonctionnement de l'ITI

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) finance des actions au titre de la politique de cohésion économique et sociale de l'Union Européenne sur la période 2021-2027.

L'investissement territorial intégré (ITI) est un instrument de mise en œuvre d'une stratégie territoriale urbaine, qui facilite le déploiement d'actions de proximité et permet la mise en application de cette politique européenne.

Dans le cadre de l'appel à candidature de la Région Grand Est pour les ITI FEDER à subvention globale, Mulhouse Alsace Agglomération fait partie des 2 EPCI à avoir été candidats et retenus.

Mulhouse Alsace Agglomération s'est vu confier dans le cadre de la programmation 2021-2027 une enveloppe de 7M€ répartie selon les axes d'intervention suivants :

Programme Régional 2021-2027	Axes retenus	Montant affecté
Une Europe plus intelligente	1.2 Augmenter le niveau d'appropriation du numérique sur le territoire	0,200 M€
	1.3 Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	0,500 M€
Une Europe plus verte	2.7 Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain et réduire toutes les formes de pollution	2,100 M€
Une Europe plus sociale	Développer les projets culturels et touristiques du territoire en favorisant des actions durables	0,700 M€
Une Europe plus proche des citoyens	5.1 Améliorer le cadre de vie des habitants	3,500 M€
Assistance technique		0,217 M€
TOTAL		**7,217 M€**

La convention de gestion globale a été adoptée par la délibération du 25 septembre 2023 par le Bureau de Mulhouse Alsace Agglomération et a été signée le 10 novembre 2023 par la Région et Mulhouse Alsace Agglomération.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers soumis à Mulhouse Alsace Agglomération, ce dossier a pu être instruit et fait l'objet d'un avis favorable du comité de gouvernance de l'ITI et de la Commission Régionale de Programmation des fonds européens.

B). Attribution d'une subvention pour la rénovation du Gymnase Montaigne à Mulhouse

Le gymnase Montaigne est un lieu central pour la pratique du sport au centre-ville de Mulhouse depuis 1977, accueillant notamment les élèves du lycée Montaigne, ainsi que de nombreuses équipes du Volley Mulhouse Alsace, notamment l'équipe 2 Élite. Accusant le poids des années, le lieu va bénéficier d'une rénovation en profondeur, permettant de le revitaliser et de le rendre plus attractif et accueillant, tout en inscrivant ce projet dans le plan de sobriété énergétique de la Ville.

Coûts présentés par le porteur de projet : 2 369 496.88€,
Coûts éligibles aux fonds européens ITI : 1 860 296.06€

Montant de subvention dans le cadre de l'ITI proposé : 400 000€ soit un taux de 21.50%.

Les crédits nécessaires au versement de la contribution sont inscrits au budget annexe Investissement Territorial Intégré.

Chapitre 204 - article 2041412 – fonction 052
Service gestionnaire et utilisateur A11
Ligne de crédit : 1023

Les crédits nécessaires à l'encaissement de la subvention européenne sont inscrits au budget annexe Investissement Territorial Intégré.

Chapitre 13 – article 13272 – fonction 052
Service gestionnaire et utilisateur A11
Ligne de crédit : 1024

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'attribution d'une subvention de 400 000€ dans le cadre de l'ITI 2021-2027 à la VILLE DE MULHOUSE pour l'opération suivante : Rénovation du Gymnase Montaigne à Mulhouse,
- autorise le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant à signer l'ensemble des documents contractuels et avenants nécessaires à la mise en œuvre de la subvention.

PJ : (1)

- Projet de convention

Convention attributive d'une aide européenne
Fonds européen de développement régional (FEDER)
Programmation 2021-2027

Programme concerné	Programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER - FSE+ - FTJ 2021-2027
Intitulé du projet	Rénovation du Gymnase Montaigne à Mulhouse
Bénéficiaire	COMMUNE DE MULHOUSE
Montant UE	400 000,00 €
Coût total de l'opération	1 860 296,06 €
Codification de l'opération simplifiée	PR06 - S'appuyer sur des collectivités engagées, et soutenir les territoires en fonction de leurs besoins / RSO5.1 - Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER) / PR06_RSO5.1_TA5 - Action ITI M2A : Améliorer le cadre de vie des habitants
N° de dossier Synergie	*RGE007301*

Entre **Mulhouse Alsace Agglomération**, organisme intermédiaire du Programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER – FSE+ - FJT 2021-2027, dont le siège est 9 rue Konrad Adenauer à Sausheim, représentée par son Président, M. Fabian JORDAN,

Et COMMUNE DE MULHOUSE, représenté par son représentant légal Madame Michèle LUTZ, sis au 2 rue Pierre et Marie Curie 68100 MULHOUSE (SIRET : 21680224900013), bénéficiaire de l'aide européenne FEDER, ci-après désigné par le terme « bénéficiaire ».

Vu le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024, relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte), dit « Règlement financier » ;

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

Vu la décision n° C(2022)8106 du 8 novembre 2022 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France, modifié par décret n° 2021-1718 du 20 décembre 2021 ;

Vu l'article L.4221-5-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Séance Plénière du Conseil Régional Grand Est n°23SP-406 du 13 janvier 2023 portant délégation au Président du Conseil Régional en matière de fonds européens ;

Vu la délibération de la Séance Plénière du Conseil Régional Grand Est n°21SP-2127 du 16 décembre 2021 approuvant la stratégie régionale 2021/2027 en matière de Fonds européens, le programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER - FSE+ - FTJ 2021/2027, la désignation de la Région Grand Est en qualité d'Autorité de gestion et portant délégation à la Commission permanente pour toutes les décisions liées à la mise en œuvre de la fonction d'autorité de gestion régionale pour la période de programmation 2021/2027 ;

Vu la délibération du Bureau de Mulhouse Alsace Agglomération du 25 septembre 2023 relative à l'adoption de la convention de mise en œuvre de l'ITI 2021-2027 ;

Vu la décision du Comité de suivi du 22 septembre au 03 octobre 2023 suite à la consultation écrite approuvant la convention de subvention globale d'investissement territorial intégré pour M2A ;

Vu la Convention de délégation de subvention globale FEDER signée entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'autorité de gestion en date du 10/11/2023 ;

Vu la délibération N° 3044C du Conseil d'Agglomération en date du 02/02/2026 ;

Vu les crédits inscrits au budget de Mulhouse Alsace Agglomération ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la décision C(2019) 3452 de la Commission du 14 mai 2019 établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée « Rénovation du Gymnase Montaigne à Mulhouse », ci-après désignée « l'opération ». Il bénéficie pour cela d'une aide européenne dans les conditions fixées par la présente convention et conformément à la réglementation européenne et nationale en vigueur, et dont le montant est précisé dans l'article 4.

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans la présente convention et dans l'annexe technique et financière *(précisant l'objectif et le descriptif de l'opération, le coût, le plan de financement, le calendrier des réalisations, les indicateurs prévisionnels de réalisation),* qui complète la convention et constitue une pièce contractuelle.

ARTICLE 2 – Période d'exécution de l'opération

L'exécution de l'opération doit s'inscrire dans la période du 19/12/2022 au 30/11/2026, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans l'annexe technique et financière.

Ces délais d'exécution pourront être modifiés par voie d'avenant, sur demande motivée du bénéficiaire ou à l'initiative de Mulhouse Alsace Agglomération avant expiration du délai de fin d'exécution à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. La signature de l'avenant pourra intervenir après cette date.

ARTICLE 3– Éligibilité des dépenses

3.1 Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses :

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen, et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération.

Seules les dépenses conformes aux dispositions réglementaires, répondant aux critères définis par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et précisées dans l'annexe technique et financière sont retenues dans l'assiette éligible.

Attention : Ces dépenses ne doivent pas avoir été déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit d'écarter toute dépense présentée par le bénéficiaire, même si elle a été engagée, dès lors que celle-ci :

- ne répondrait pas aux critères ci-dessus,
- serait estimée sans lien avec l'objet de l'opération ou manifestement excessive.

3.2 Période d'éligibilité et justification des dépenses :

Les dépenses sont éligibles si elles sont réalisées par le bénéficiaire, pendant la période d'exécution de l'opération prévue à l'article 2. Elles doivent être acquittées au plus tard 2 mois après la fin de la période d'exécution mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 – Montant de l'aide européenne

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de : 1 860 296,06 euros HT.

L'aide prévisionnelle européenne attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 400 000,00 euros maximum, les crédits seront prélevés sur le chapitre spécifique au fonds européens de la section

Investissement du budget de Mulhouse Alsace Agglomération, soit 21,50 % maximum du coût total éligible de l'opération.

Le montant de l'aide européenne pourra être révisé par Mulhouse Alsace Agglomération en fonction :

- De l'exécution du projet dont le détail figure dans l'annexe technique et financière,
- Du montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées, payées et acquittées dans les délais mentionnés à l'article 3.2, et des cofinancements réellement perçus,
- Si modification du plan de financement ou autre modification impactant l'exécution du projet (cf. article 10.1)

ARTICLE 5 – Modalités de paiement de l'aide européenne

Les demandes de paiements (acompte et solde) ainsi que les pièces justificatives de dépenses acquittées devront être adressées via le portail de dématérialisation des échanges de données (e-Synergie), accessible à l'adresse suivante : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/grandest

A défaut d'un dépôt de demande via le portail e-Synergie, le bénéficiaire devra fournir le formulaire de demande de paiement disponible auprès de la cellule Fonds Européens.

Paiement(s) intermédiaire(s) :
La subvention européenne peut donner lieu au versement d'un ou plusieurs acomptes intermédiaires, sur présentation d'une demande de paiement intermédiaire complète, signée et accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Les factures ou copies de factures ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente permettant d'attester la réalité des dépenses, et le cas échéant, la réalisation effective de l'opération ;

- Un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le bénéficiaire ;

- L'acquittement des dépenses est justifié par la transmission des documents suivants (au choix) :
  - Factures ou copies de factures ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente attestées acquittées par les fournisseurs ;
  - États récapitulatifs des dépenses attestés par le comptable public, le commissaire aux comptes ou tout organisme compétent en droit français ;

- L'ensemble des pièces relatives aux marchés publics passés dans le cadre de l'opération, le cas échéant ;

- Les copies de pièces non comptables permettant d'attester de façon probante la réalisation effective de l'opération ;

- Les pièces justifiant du respect des obligations de publicité liées au soutien européen mentionnées à l'article 11.

En cas de dépenses forfaitisées, les pièces justificatives comptables ne sont pas requises.

Paiement du solde :

Le solde de la subvention est versé sur présentation d'une demande de paiement finale complète, signée par ses soins et accompagnée :

- Les copies de pièces non comptables permettant d'attester de façon probante la réalisation effective de l'opération :
  - Un mémoire photographique de l'opération ;
  - Un rapport d'exécution de l'opération (déroulé du chantier) ;
  - Le planning de réservation de l'équipement sur l'année 2026 ainsi que la fréquentation moyenne de l'équipement
  - Une attestation d'achèvement de l'opération (PV de réception des travaux ou équivalent)

- Les permis délivrés relatifs aux procédures d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

• Les pièces attestant des cofinancements perçus (au choix) :
  – État récapitulatif des cofinancements daté et signé par le comptable public pour les bénéficiaires publics, et le commissaire aux comptes ou tout organisme compétent en droit français pour les bénéficiaires privés ;
  – Extraits de relevés bancaires faisant apparaître les ressources correspondantes.

• Les factures ou copies de factures ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente permettant d'attester la réalité des dépenses, et le cas échéant, la réalisation effective de l'opération ;

• Un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le bénéficiaire ;

• L'ensemble des pièces relatives aux marchés publics passés dans le cadre de l'opération, le cas échéant ;

• Les pièces justifiant du respect des obligations de publicité liées au soutien européen mentionnées à l'article 11.

• Du renseignement du champ « Bilan d'exécution » sur le portail e-Synergie, pour justifier de la réalisation complète de l'opération.

En cas de dépenses forfaitisées, les pièces justificatives comptables ne sont pas requises.

Le bénéficiaire doit envoyer sa demande de paiement finale accompagnée des pièces justificatives au plus tard le 31/12/2027.
Dans le cadre de l'instruction des demandes de paiement, des compléments pourront être transmis après cette date.
Mulhouse Alsace Agglomération se réserve également la possibilité de prolonger ce délai.

Une demande de paiement finale est obligatoire quel que soit le montant des demandes de paiement intermédiaire.

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit de demander la transmission de toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction des demandes de paiement.

La présente convention (et ses éventuels avenants), le rapport de service fait établi par Mulhouse Alsace Agglomération, le relevé d'identité bancaire, l'état des dépenses et la délibération attributive de la subvention seront joints au mandat émis pour le paiement de la subvention européenne.

ARTICLE 6 – Conditions de versement de l'aide européenne

L'aide européenne est versée sous réserve :
- du respect des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier de demande d'aide ;
- du respect du taux maximum d'aide européenne mentionné à l'article 4 ;
- du respect du taux d'aide publique mentionné à l'article 4, le cas échéant ;
- de la transmission des données sur l'avancement des indicateurs ;
- de la transmission de l'état du versement des cofinancements ;
- de la disponibilité des crédits européens.

Le versement de l'aide européenne pourra être suspendu par Mulhouse Alsace Agglomération dans le cas où une enquête a été lancée en rapport avec une éventuelle irrégularité affectant la dépense concernée ou d'une défaillance dans le système de gestion et de contrôle du programme.

Mulhouse Alsace Agglomération peut se réserver le droit de réduire le montant de l'aide européenne en cas de non

atteinte des valeurs prévisionnelles des indicateurs contractualisées dans la convention ou de non transmission des données sur les indicateurs.

ARTICLE 7 – Suivi, évaluation de l'opération

7.1 Suivi de l'exécution de la convention
Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement Mulhouse Alsace Agglomération de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier indiqué dans la présente convention et à transmettre les pièces justificatives comptables des dépenses et non comptables permettant de justifier la réalisation de l'opération.

7.2 Suivi des indicateurs
Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Mulhouse Alsace Agglomération les données sur l'avancement des indicateurs de réalisation et de résultat afférents à l'opération, au moyen du portail e-Synergie : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/grandest ou via le formulaire disponible auprès de la cellule Fonds européens.

7.3 Évaluation
Mulhouse Alsace Agglomération pourra solliciter le bénéficiaire pour les besoins des évaluations qui seront menées dans le cadre du programme. Aussi, le bénéficiaire s'engage à tenir à disposition toutes données nécessaires et relatives au projet financé.

7.4 Échanges de données électroniques
Le bénéficiaire s'engage à saisir et à transmettre les informations requises et fiables à Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre du portail de dématérialisation des échanges de données (e-Synergie).

ARTICLE 8 – Contrôles/Audits

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par Mulhouse Alsace Agglomération et par toute autorité commissionnée par l'État ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux ou européens (Commission européenne, OLAF, Cour des comptes européenne…).

Il s'engage à présenter aux auditeurs tous les documents de l'opération et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses réalisées et payées par le bénéficiaire jusqu'au délai prévu à l'article 12 de la présente convention.

ARTICLE 9 – Obligations comptables

Le bénéficiaire s'engage à tenir soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération, conformément à la réglementation en vigueur.

La comptabilité du bénéficiaire doit permettre une réconciliation des dépenses et des ressources déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives comptables.

ARTICLE 10 – Modification ou abandon de l'opération

10.1 Modification de l'opération :
Toute demande de modification de l'opération doit être notifiée par le bénéficiaire à Mulhouse Alsace Agglomération dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant le dépôt de la demande de paiement correspondante et avant la fin d'exécution de l'opération.

Après examen, Mulhouse Alsace Agglomération prend les dispositions nécessaires et le cas échéant établit un avenant à la présente convention avant la fin du délai d'exécution de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération selon les conditions et modalités définies dans la présente convention et conformément aux objectifs du programme.

Pour toute opération comprenant un investissement productif ou dans une infrastructure, le bénéficiaire s'engage à ne pas modifier l'opération de façon importante dans les 5 ans suivant le paiement du solde de l'aide.

NB : Une opération est modifiée de façon importante dans les cas suivants :

- un arrêt ou une délocalisation d'une activité productive en dehors de la zone du programme ;
- un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou un organisme public un avantage indu ;
- un changement substantiel de nature, d'objectifs ou de conditions de mise en œuvre qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

Le remboursement par le bénéficiaire en raison du non-respect du principe de pérennité s'effectue proportionnellement à la période de non-respect.

Il revient à Mulhouse Alsace Agglomération de décider si l'opération a été modifiée ou non au regard des informations communiquées par le bénéficiaire, du contexte et de la réglementation applicable.

10.2 Abandon de l'opération :
Si le bénéficiaire souhaite abandonner son opération, il doit demander par écrit la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement Mulhouse Alsace Agglomération pour permettre la clôture de l'opération. Mulhouse Alsace Agglomération définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

ARTICLE 11 – Publicité et respect des politiques européennes et nationales

11.1 Publicité :
Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prévues par le règlement européen n°2021-1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 notamment l'article 47 concernant les règles de l'utilisation de l'emblème de l'Union européenne et dans l'article 50 relatif aux responsabilités des bénéficiaires d'aides FEDER en termes de communication.
Ces obligations, complétées par l'annexe IX de ce règlement, sont disponibles à l'adresse suivante : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32021R1060

Ces dispositions se retrouvent dans le kit de communication à destination du porteur de projet téléchargeable sur le site internet dédié aux fonds européens en Grand Est : https://beeurope.grandest.fr/ressources/ Filtre : Communication-Publicité.

Le bénéficiaire s'engage notamment à :
- Faire apparaître sur son site internet ainsi que sur ses réseaux sociaux une description du projet financé (objectifs et résultats attendus) ainsi que le montant de l'aide octroyée ;
- Mentionner l'aide FEDER obtenue sur tous les supports de communication produits relatifs à la mise en œuvre du projet financé ;
- Apposer une plaque permanente bien visible du public lorsque le coût total de l'opération dépasse 500 000 euros et ce lorsque des dépenses matérielles ont été soutenues ;
- Lorsque l'opération ne relève pas du dernier point, afficher dans un lieu bien visible du public une plaquette d'information de format A3 minimum présentant le projet financé (descriptif, objectifs, résultats et montant de la subvention accordée).

Toutes ces actions devront être accompagnées de l'emblème de l'Union européenne disponible en téléchargement sous https://ec.europe.eu/regional_policy/fr/information/logos/#1 ainsi que sur le site https://beeurope.grandest.fr/.

NB : En cas de non-respect de ces obligations, Mulhouse Alsace Agglomération pourra annuler jusqu'à 3% de la subvention allouée.

11.2 Respect des politiques européennes :
Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques européennes (qui lui sont opposables) et notamment les :

- Règles sectorielles : règles de concurrence, d'aide d'État, de l'environnement et de la commande publique,
- Principes horizontaux : respect des droits fondamentaux, égalité entre les hommes et les femmes et intégration de la dimension de genre, non-discrimination, égalité des chances et développement durable.

ARTICLE 12 – Archivage et durée de conservation des documents

Conformément à l'article 82 du règlement (UE) 2021-1060, le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique et approprié, toutes les pièces justificatives de l'opération soutenue par les Fonds européens, pendant une période de cinq ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle Mulhouse Alsace Agglomération verse le dernier paiement.

ARTICLE 13 – Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

Mulhouse Alsace Agglomération et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Propriété et utilisation des résultats
Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à Mulhouse Alsace Agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.
En effet, le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire cède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont cédés sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

ARTICLE 14 – Mesures de prévention en matière de conflit d'intérêt et de fraude

Conflit d'intérêt

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention, dans le respect des règles légales en vigueur.

Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêt ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêt en cours d'exécution de la convention et d'en informer Mulhouse Alsace Agglomération.

Fraude
Est susceptible de constituer une fraude, tout acte ou omission intentionnels relatifs :

- À l'utilisation ou à la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, ayant pour effet la perception ou la rétention indue de l'aide européenne ;
- À la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet ;
- Au détournement de l'aide à d'autres fins que celles pour lesquelles elle est initialement été octroyée.

Le bénéficiaire s'engage à fournir des renseignements exacts, sincères et complets dans l'ensemble des documents et pièces justificatives transmis à Mulhouse Alsace Agglomération et à n'omettre aucune information susceptible de remettre en cause l'éligibilité de l'opération ou le montant de l'aide européenne attribuée.

En cas de suspicion avérée de fraude, conformément aux dispositions des articles 40 et 696-11 du code de procédure pénale, Mulhouse Alsace Agglomération, procède aux signalements auprès du procureur de la République et du procureur délégué du Parquet européen.

ARTICLE 15 : Utilisation du logiciel ARACHNE

ARACHNE est un outil de notation des risques de la Commission Européenne, laquelle est également responsable du traitement des données qui l'alimentent. La finalité de ce traitement est d'offrir aux autorités de gestion des fonds européens un outil d'aide à la détection de risques de fraudes et conflits d'intérêts.

Catégories de données

ARACHNE contient des données publiques issues de deux bases de données externes engagées par les services de la Commission. La première base de données contient des données financières, ainsi que des informations sur les actionnaires, les filiales et les représentants officiels de société. La deuxième base de données se compose d'une liste de personnes politiquement exposées, ainsi que de listes de sanctions, de police et de médias négatifs. Ces sources peuvent être complétées par les données relatives aux projets cofinancés, transmises par les autorités de gestion.

Destinataires et durée d'utilisation des données

Les utilisateurs du logiciel ARACHNE sont les autorités de gestion et les services auditeurs de la Commission Européenne. L'Office européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF) et la Cour des comptes européenne y ont également accès sur demande de leur part.

Les données relatives aux projets cofinancés et injectées par les autorités de gestion dans le logiciel ARACHNE sont utilisées durant trois ans à compter de la fin de la période de programmation. Passé ce délai, leur exploitation est rendue impossible.

Droit des bénéficiaires

Les bénéficiaires peuvent à tout moment demander l'accès aux données les concernant ainsi que leur rectification.

Le bénéficiaire, s'il estime avoir subi une atteinte au respect de ses droits à la vie privée et à la protection de ses données, peut saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : https://www.cnil.fr/fr/plaintes

Le contrôleur européen à la protection des données (CEPD) peut également être saisi : https://european-union.europa.eu/institutions-law-budget/institutions-and-bodies/institutions-and-bodies-profiles/edps_fr.

Pour plus d'informations sur le fonctionnement du logiciel ARACHNE et sur la base juridique de l'outil, consulter le site https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=325&intPageId=3587&langId=fr

ARTICLE 16 – Résiliation et reversement

16.1 Résiliation

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits européens versés, en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier :

- de la non-exécution totale ou partielle de l'opération ;
- de non atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus ;
- de la modification du plan de financement de l'opération sans autorisation préalable et acceptation formelle ;
- d'une modification importante de l'opération affectant sa pérennité prévue à l'article 10 ;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ;
- d'un conflit d'intérêt ou d'une fraude/corruption avérée,
- du refus de se soumettre aux contrôles réglementaires.

Cette résiliation est effectuée par courrier avec accusé réception.

La résiliation de la convention peut être sollicitée également par le bénéficiaire qui en informe Mulhouse Alsace Agglomération par courrier avec accusé de réception.

16.2 Redressement judiciaire et liquidation judiciaire :

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre à Mulhouse Alsace Agglomération toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

16.3 Reversement

En cas de sommes indûment perçues, le bénéficiaire s'engage à reverser celles-ci dans les plus brefs délais et dans leur intégralité, au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 17 – Prise d'effet / Durée de la convention

La présente convention prend effet juridique à compter de sa notification au bénéficiaire.

Elle s'applique à l'ensemble des dépenses et actions réalisées dans le cadre de l'opération depuis la date de début d'exécution mentionnée à l'article 2 jusqu'à sa pleine exécution, comprenant tous les contrôles susceptibles d'intervenir dans le cadre du programme.

ARTICLE 18 – Contentieux et recours

En cas de litige, l'affaire sera portée devant le tribunal Administratif de Strasbourg, en application des règles procédurales en vigueur.

Si le bénéficiaire souhaite contester une décision prise par Mulhouse Alsace Agglomération pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer, justification à l'appui :

- Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) auprès de l'autorité administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision administrative.
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 19 – Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont :

- le présent document ;
- l'Annexe Technique et Financière

Fait à Sausheim, le

En 2 exemplaires :

Le bénéficiaire, (date, nom et qualité du signataire)	Mulhouse Alsace Agglomération (nom et qualité du signataire)

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER - FSE+ - FTJ 2021-2027 PR06 - S'appuyer sur des collectivités engagées, et soutenir les territoires en fonction de leurs besoins RSO5.1 - Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER) PR06_RSO5.1_TA5 - Action ITI M2A : Améliorer le cadre de vie des habitants	**BENEFICIAIRE** COMMUNE DE MULHOUSE 2 rue Pierre et Marie Curie 68100 MULHOUSE

OPERATION : Rénovation du Gymnase Montaigne à Mulhouse

LOCALISATION : Mulhouse (Commune INSEE, code INSEE : 68224)

ANALYSE DU DOSSIER

Descriptif technique du projet

1/ Description de l'opération :

Le gymnase Montaigne est un lieu central pour la pratique du sport au centre-ville de Mulhouse depuis 1977, accueillant notamment les élèves du lycée Montaigne, ainsi que de nombreuses équipes du Volley Mulhouse Alsace, notamment l'équipe 2 Élite. Accusant le poids des années, le lieu va bénéficier d'une rénovation en profondeur, permettant de le revitaliser et de le rendre plus attractif et accueillant, tout en inscrivant ce projet dans le plan de sobriété énergétique de la Ville.

2/ Objectifs recherchés :

Objectifs visés :

- Rendre l'établissement conforme vis-à-vis des normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap notamment via la création d'un ascenseur mettant en communication les vestiaires du rez-de-chaussée avec la salle de sport située au niveau inférieur, la suppression d'une marche isolée, le remplacement des diverses tribunes créant 11 places pour personne à mobilité réduite et la réfection complète du plateau sportif. On augmente donc au travers de ces travaux la capacité d'accueil du gymnase pour l'ensemble des usagers et on améliore les conditions d'entrainement pour l'ensemble des publics.

- Rénovation énergétique du bâtiment, notamment au travers de l'isolation thermique, permettant de limiter les échanges de chaleur avec l'extérieur de manière à améliorer les performances énergétiques de la structure rénovée.

- Adaptation du gymnase aux normes actuelles de la pratique sportive, notamment la mise en conformité pour une pratique du volley en National 2.

Le projet répond donc aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'ITI de m2A sur le volet urbain en offrant un service de base à la population. La commune de Mulhouse souhaite pallier les carences en besoin sportif des habitants afin de réintroduire du lien social et renforcer l'attractivité du territoire, tout en adaptant l'infrastructure aux nouvelles exigences sportives et énergétiques.

Résultats attendus :
- Une infrastructure sportive de 1 283,61m2 réhabilitée.

- Une consommation énergétique optimisée (407 kWhEP/m2.an avant / 163 kWhEP/m2.an après).

- Des émissions de Gaz à effet de serre (GES) réduites de 90 à 28 kgCO2/m2/an.

- Un accès amélioré pour les personnes en situation de handicap.

Coût estimatif du projet

Le coût éligible pour cette opération est de **:** 1 860 296,06 € HT
Section budgétaire : Investissement

Plan de financement prévisionnel :

Détails des ressources					
Financeur	*Partenaire*	*Imputation*	*Régime d'aide*	*Montant*	*Taux(%)*
UNION EUROPEENNE	*Fonds européen de développement régional*			*400 000,00*	*21,50*
Autre partenaire récurrent	*Etat*			*218 706,32*	*11,76*
Autre partenaire récurrent	*ETAT - Dotation de Soutien à l'Investissement public Local DSIL*			*338 938,79*	*18,22*
REGION	*Grand Est, chef-lieu Strasbourg*			*465 074,02*	*25,00*
Total co-financeur				**1 422 719,13**	**76,48**
Bénéficiaire				437 576,93	23,52
COUT TOTAL ELIGIBLE				**1 860 296,06**	**100,00**

Taux d'aide publique appliqué : 76,48 %

Postes de dépense, calendrier et échéancier :

Détails des postes de dépense			
Catégorie de dépense	*Libellé*	*Direct/ Indirect*	*Montant*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Ascenseur*	*Direct*	*27 700,00 €*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Carrelage - chape - faïence*	*Direct*	*46 066,74 €*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Chauffage ventilation sanitaire*	*Direct*	*433 225,90 €*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Démolition et gros oeuvre*	*Direct*	*185 092,41 €*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Electricité*	*Direct*	*142 500,00 €*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Equipements sportifs - rideaux séparateurs*	*Direct*	*65 110,00 €*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Etanchéité*	*Direct*	*14 357,25 €*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*ITE et bardage bois*	*Direct*	*144 072,03 €*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Menuiserie intérieure*	*Direct*	*132 282,81 €*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Menuiseries extérieures aluminium - BSO*	*Direct*	*97 652,96 €*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Peinture - nettoyage fin chantier*	*Direct*	*16 152,80 €*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Plâtrerie - Isolation - Faux plafonds*	*Direct*	*260 000,00 €*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Revêtement sol sportif*	*Direct*	*111 580,67 €*
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Serrurie*	*Direct*	*46 353,49 €*

010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	*Tribunes*	*Direct*	*138 149,00 €*
		Total :	**1 860 296,06 €**

L'assiette s'entend au niveau de son coût total et non poste par poste.

Calendrier		
Période prévisionnelle d'exécution : date limite pour la réception des factures	**Début : 19/12/2022**	**Fin : 30/11/2026**
Période prévisionnelle d'éligibilité des dépenses : date limite pour le paiement des factures	**Début : 19/12/2022**	**Fin : 30/01/2027**
Date limite de transmission de la demande de paiement finale :	**31/12/2027**	

Echéancier prévisionnel	
Année	*Montant (HT)*
2021	*0,00 €*
2022	*0,00 €*
2023	*0,00 €*
2024	*0,00 €*
2025	*0,00 €*
2026	*0,00 €*
2027	*0,00 €*
2028	*0,00 €*
2029	*0,00 €*
2030	*0,00 €*
Total :	**0,00 €**

Cet échéancier prévisionnel pourra évoluer en fonction de l'avancement du projet, il n'est mentionné qu'à titre indicatif.

Les indicateurs prévisionnels

Indicateurs prévisionnels de l'opération

Dénomination	Type	Unité de mesure	Valeur prévisionnelle
FED_ISO511 - Infrastructures construites ou réhabilitées	Réalisation	Nombre	1,00
FED_RCO114 - Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines	Réalisation	m²	*0*
FEDER_ISR51 - Nombre de services rendus accessibles	Résultat	Nombre	1,00

M. HOME : Nous avons un deuxième dossier soutenu par les crédits européens concernant le gymnase Montaigne à Mulhouse. Il s'agit d'une subvention de 400 000 euros. Ce gymnase accueille notamment les élèves du lycée Montaigne, des équipes de volley, notamment l'équipe 2 élite, il va bénéficier d'une rénovation en profondeur permettant de le revitaliser, le rendre toujours plus attractif et accueillant. Et il s'inscrit, me dit-on, dans le plan de sobriété énergétique de la ville de Mulhouse. Là aussi, Madame la Maire de Mulhouse doit se déporter.

M. LE PRÉSIDENT : Voilà. Merci beaucoup.

M. HOME : Questions ? Observations sur le gymnase Montaigne ? Non ?

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ?

Pour : 72 + 17 procurations.
Ne prend pas part au vote (1) : Michèle LUTZ.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

26° CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEUR (7.10.5/2998C)

La Responsable du Service de Gestion Comptable pour Mulhouse Alsace Agglomération demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Les créances appelées en admission en non-valeur découlent de surendettement et de clôture pour insuffisance d'actif. Elles concernent essentiellement des impayés de périscolaire, des redevances et d'autres produits de gestion courantes ainsi que des prestations de service.

La répartition par exercice d'origine est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL	
2017	763,68
2018	791,03
2019	1 071,61
2020	1 791,70
2021	4 184,77
2022	11 625,15
2023	10 702,70
2024	11 500,12
2025	356,93
TOTAL €	**42 787,69**

Ces créances demeurant irrécouvrables après la mise en œuvre par le Comptable de la phase comminatoire amiable et de la phase de recouvrement forcé, il convient d'admettre ces créances en non-valeur.

La ventilation comptable des créances irrécouvrables est la suivante :

- sur le budget principal :

Chapitre 65/compte 6542/fonction 020
Service gestionnaire et utilisateur A11
Ligne de crédit 30038 « Créances admises en non-valeur » : **42 787,69 €**

Après en avoir délibéré le Conseil d'Agglomération :
- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ainsi que leurs imputations,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

M. LE PRÉSIDENT : Nous continuons toujours dans les finances, cette fois-ci sur les créances irrécouvrables.

M. HOME : Oui, récurrent. Ce sont des créances qui n'ont pas pu être recouvrées. Des gens mauvais payeurs, parfois hélas des décès, etc. Cela concerne notamment la redevance spéciale et le périscolaire. Il y en a tout de même pour 42 787,69 euros, ce n'est pas négligeable. Il vous est proposé d'approuver ces non-valeurs, ce qui permet d'en tenir compte au plan comptable et financier. Voilà, M. le Président, j'ai terminé mes rapports.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Sur les créances réparties entre 2017 et 2025, des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 73 + 17 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

27° COTER NUMERIQUE : ADHÉSION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT (7.10.5/2734C)

COTER NUMERIQUE est une association loi 1901, qui regroupe les Collectivités territoriales françaises (Villes, Communautés - Urbaines, d'Agglomération, de Communes - Syndicats Intercommunaux, Groupements de communes, Conseils

départementaux, Conseils régionaux), et aborde les problématiques liées au numérique et aux systèmes d'informations.

CoTer est ouverte sur le monde du numérique territorial et participe aux travaux d'autres réseaux (@pronet, Forum, ...). L'association établit chaque année et de façon impartiale une synthèse des problématiques qui intéressent les décideurs. Le congrès du CoTer Numérique est le congrès dédié uniquement aux décideurs informatiques de collectivités de toute la France.

L'association a pour objectifs :

- de partager les problématiques, les besoins et également les solutions de chaque membre,
- de bénéficier gratuitement des travaux des groupes de travail annuels,
- de profiter de sa proximité avec certains organismes institutionnels la DINUM, l'ANSSI, Cybermalveillance.gouv.fr, de profiter de son réseau et recevoir des invitations des organismes partenaires proposant de la veille technologique.

L'adhésion à cette association permettrait à la Collectivité de bénéficier de l'expérience d'un réseau de DSI, RSI DSIN, DSIT en l'accompagnant dans ses démarches d'évolution numérique et en partageant les bonnes pratiques.

La cotisation annuelle s'élève à un montant de 480€ pour les collectivités de plus de 60 000 Habitants.

Les crédits nécessaires seront proposés au BP2026
Chapitre 011- Article 6281- Fonction 020
Ligne de crédit 33540 « Cotisations associations »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide l'adhésion de Mulhouse Alsace Agglomération au CoTer Numérique,
- approuve le versement de 480 euros de la cotisation d'adhésion à l'association,
- charge le Président ou l'Elu délégué, d'établir et de signer les actes nécessaires à l'adhésion et à procéder au versement annuel de la cotisation,
- désigne Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT et, à titre de suppléante, la Directrice des Systèmes d'information, pour représenter la Collectivité au sein de l'association.

PJ : (1)

- Statuts et règlement intérieur de l'association CoTer Numérique

STATUTS DU COTER-NUMERIQUE

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

L'Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dont les statuts ont été déposés le 18 février 1992 à la préfecture du Nord sous le n° 5/26414, s'intitulait : COTER CLUB

Déclaration faite le 27 février 2003 à la préfecture de la Seine-Saint-Denis. Ancien titre : COTER- CLUB BULL et désormais : nouveau titre : **coTer numérique**

ARTICLE 2 : OBJET

L'association **coTer numérique** a pour objet l'organisation et la promotion de toutes actions et manifestations susceptibles de favoriser l'échange d'informations et d'expériences en matière de mise en œuvre de toutes technologies associées au traitement et usages numériques de l'information,

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association sera fixé par décision du Conseil d'administration en tenant compte des aspects pratiques afférents à sa gestion. Il pourra être fixé et/ou transféré en tous lieux par simple décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association reste fixée à la durée nécessaire à l'exercice de son activité. Il pourra y être mis fin par anticipation par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant à la majorité des 3/4 des membres sur proposition du Conseil d'administration.

ARTICLE 5 : MEMBRES

L'association peut être composée de personnes morales et de personnes physiques divisées suivant deux catégories :

- Les membres adhérents (personnes morales)
- Les membres d'honneur ;

a) Membres adhérents :

Sont membres adhérents, les collectivités territoriales et leurs groupements qui participent au

fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet et dont l'activité a un rapport direct avec l'objet de l'association.

Peut devenir membre adhérent la personne morale, qui suite à la présentation d'une demande d'adhésion à l'association selon les modalités décrites par le règlement intérieur de celle-ci, est agréé par le Conseil d'administration statuant à la majorité des 2/3.

La demande d'adhésion est formulée par écrit au Conseil d'administration qui dispose d'un pouvoir discrétionnaire et se prononce par décision non motivée. Les membres adhérents (personnes morales) paient une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'administration conformément aux dispositions du Règlement Intérieur. Ils disposent d'un droit de vote aux assemblées conformément aux dispositions du règlement intérieur.

b) Membres d'honneur :

Sont membres d'honneur les membres fondateurs et les personnes physiques qui ont exercé au sein du conseil d'administration des responsabilités pendant au moins deux mandats et dans les conditions précisées par le règlement intérieur.

ARTICLE 6 : DÉMISSION, RADIATION, EXCLUSION

La qualité de membre adhérent de l'association se perd par :

• La démission du membre, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président de l'association. La perte de qualité de membre intervient à l'expiration de l'année civile en cours. La démission de l'intéressé ne peut être acceptée qu'à compter du jour où il a satisfait aux obligations découlant des présents statuts et du règlement intérieur.

• La dissolution, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales.

• L'exclusion prononcée par le conseil d'administration statuant à la majorité de 2/3 pour motifs graves et notamment pour manquement aux buts de l'association, le membre ayant été préalablement invité à faire valoir ses moyens de défense.

• Le non-respect par l'un des membres des présentes dispositions ou de celles du règlement intérieur, et notamment le défaut du paiement de la cotisation annuelle.

ARTICLE 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

• Des cotisations des membres ainsi que d'un éventuel droit d'entrée.

• Des dons et subventions qui peuvent lui être alloués par l'Etat, des collectivités

territoriales, des établissements publics ou privés.

• Des produits des rétributions éventuelles perçues pour services rendus à des membres ou à des tiers.

• De tous autres revenus découlant de son activité et autorisés par la loi.

• Et plus généralement, de toutes autres ressources non interdites par les lois et les règlements.

ARTICLE 8 : ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration.

8.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration statue à la majorité simple des présents ou représentés sauf cas particuliers. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

8.1.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de l'association comprend au minimum 3 membres et au maximum 12 membres. Les membres sont élus par l'assemblée générale pour 3 ans renouvelables.

Les personnes morales sont représentées par leur représentant désigné en exercice. Le conseil d'administration désigne en son sein un Bureau du conseil d'administration dans les conditions stipulées par l'article COMPOSITION DU BUREAU des présents statuts.

Les candidats à l'élection devront faire connaître leur intention de se présenter au conseil d'administration au plus tard dans les quinze jours qui précèdent l'assemblée générale de l'association.

8.1.2. VACANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En cas de vacance d'un siège , il pourra être pourvu à son remplacement par cooptation du conseil d'administration d'un représentant du membre de l'association (Cf. Article 5a) sans droit de vote pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur jusqu'à la prochaine assemblée générale où sa qualité de membre du conseil d'administration pourra être soumise au vote de l'assemblée générale.

8.1.3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration définit les principales orientations de l'association et établit annuellement un rapport moral et financier sur l'activité de l'association. Pour cela il est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association dans les limites de son objet.

Toute dépense, engagement, supérieurs à un montant défini dans le règlement intérieur doivent être validés par le conseil d'administration à la majorité simple.

Pour ce faire, il peut notamment instituer des commissions spécialisées et/ou des groupes de

travail ad hoc en fonction des objectifs qu'il poursuit.

Il rend compte de sa gestion au moins une fois par an devant l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner ponctuellement un ou plusieurs chargés de mission à qui seront confiées des tâches particulières et se faire aider par des comités ad hoc.

Le conseil d'administration peut inviter le ou les chargés de mission et les membres des comités ad hoc à participer sans voix délibérative à ses réunions.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par semestre sur convocation de son président.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Le conseil d'administration statue à la majorité simple des présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

8.2. LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration statue à la majorité simple des présents ou représentés sauf cas particuliers. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

8.2.1. COMPOSITION DU BUREAU

Le conseil d'administration désigne, au scrutin majoritaire, parmi ses membres, un bureau composé de :

Un président, lequel est également président du conseil d'administration,
Deux vice-présidents, lesquels assistent le président. En cas d'empêchement du président, l'un des vice-présidents par vote du conseil d'administration en assure les fonctions jusqu'au retour à une situation normale.
Un trésorier, lequel établit ou fera établir les comptes de l'association et se charge de l'appel des cotisations, suppléé si besoin par un trésorier adjoint,
Un secrétaire, lequel formalise les convocations et les procès-verbaux de réunion, suppléé si besoin par un secrétaire adjoint.

Les membres sont élus par le conseil d'administration pour 3 ans renouvelables.

Le président, les vice-présidents et le secrétaire sont également président, vice-présidents et secrétaire de l'assemblée générale. Les personnes morales sont représentées par leur représentant désigné en exercice. Les membres du bureau du conseil d'administration sont rééligibles.

Les fonctions des membres du bureau du conseil d'administration prennent fin par la démission, la perte de la qualité d'administrateur et la révocation par le conseil d'administration, laquelle ne peut intervenir que pour de justes motifs.

En cas de vacance d'un siège il est pourvu au remplacement du membre du bureau par un des membres du conseil d'administration élu par ce dernier jusqu'au prochain renouvellement du bureau.

8.2.2. POUVOIRS DU BUREAU

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association par délégation du conseil d'administration. Le bureau assure collégialement la gestion courante de l'association, et veille à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président. Le bureau peut inviter le ou les chargés de mission et les membres des comités ad hoc à participer sans voix délibérative à ses réunions.

Les modalités de fonctionnement sont précisées par le règlement intérieur.

ARTICLE 9 : PRÉSIDENT

Le président assure la gestion quotidienne de l'association. Dans le cadre des pouvoirs dévolus au bureau et au conseil d'administration, il agit au nom et pour le compte de l'association et notamment pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a tous pouvoirs à l'effet de l'engager, a qualité pour la représenter en justice, tant en demande qu'en défense, et peut consentir à toute transaction et former tous recours.

Dans l'exercice de ses fonctions, il peut être remplacé par un des vice-présidents .

Le règlement intérieur fixe le détail des pouvoirs du président.

ARTICLE 10 : SIGNATURE BANCAIRE

Le président et le trésorier disposent individuellement de la signature bancaire pour tout paiement.

ARTICLE 11 : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

11.1 COMPOSITION

L'assemblée générale est composée des membres adhérents de l'association à jour de cotisation. Elle se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu ou par visioconférence fixé par la convocation.

11.2 CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La convocation à l'assemblée générale est faite à la diligence du conseil d'administration au moins 21 jours calendaires avant la date de réunion de celle-ci. La convocation est effectuée par lettre simple ou par mèl et mentionne notamment l'ordre du jour.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée sera celui du conseil d'administration.

Le procès-verbal de l'assemblée est établi par le secrétaire du bureau. Il est tenu un registre des délibérations des assemblées générales.

11.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : AGO

L'AGO est réunie chaque fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par an sur convocation du conseil d'administration qui arrête l'ordre du jour. L'AGO délibère valablement avec un quorum de la moitié de ses membres, à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'AGO ne pouvant délibérer, une seconde AGO sera convoquée par le conseil d'administration sans nécessité de quorum dans les 2 mois.

L'AGO statue à la majorité simple des présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

11.4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE : AGE

L'AGE est appelée à statuer sur toute modification des statuts, autres que celles relevant des pouvoirs du conseil d'administration et chaque fois que ce dernier l'estime nécessaire. L'AGE est convoquée par le conseil d'administration dans les conditions de l'article CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE qui arrête l'ordre du jour.

L'AGE délibère valablement avec un quorum de la moitié de ses membres, à la majorité simple des membres présents ou représentés, sauf en cas de décision de dissolution.

Si le quorum n'est pas atteint, l'AGE ne pouvant délibérer, une seconde AGE sera convoquée par le conseil d'administration sans nécessité de quorum.

ARTICLE 12 : RAPPORT MORAL ET FINANCIER ET EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Chaque année, au cours de l'assemblée générale ordinaire annuelle, le conseil d'administration présente un rapport moral et financier sur l'exercice précédent.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur précise et complète autant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association. Ce règlement devra être approuvé par le conseil d'administration statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés. Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. En tout état de cause, le règlement intérieur ne pourra pas contenir de disposition contraire aux statuts. Il peut être modifié à tout moment par le conseil d'administration.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION-LIQUIDATION

La dissolution de l'association peut être décidée sur proposition du conseil d'administration par l'AGE, statuant à la majorité des 3/4 des présents ou représentés. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale extraordinaire désigne un liquidateur pour réaliser l'actif et s'acquitter du passif. Le produit net de la liquidation sera retourné aux membres adhérents selon des modalités définies en assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 15 : FORMALITÉS LÉGALES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présents statuts en vue d'effectuer les formalités requises par la loi.

FAIT À VOIRON, le 9 décembre 2020

EN 2 EXEMPLAIRES ORIGINAUX

SIGNATURES

coter numérique
Bruno GARGUET-DUPORT
Président

PHILIPPE RICARD
2021.01.26 20:19:35 +0100
Ref:20210126_201539_1-1-O
Signature numérique
L'agent

RICARD Philippe

Bruno GARGUET-DUPORT
Président

Philippe RICARD
Vice-Président

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. PRÉAMBULE

Il a été formé une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents sous la dénomination " CoTer Club ", dont les statuts ont été modifiés le

19 mars 2002, le 5 juin 2013 et le 8 juin 2016 avec la nouvelle désignation coTer numérique.

1.1. Aux termes de l'article 13 des statuts, il est prévu qu'un règlement intérieur précise et complète autant que de besoin les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association .

1.2. Il a la même force que les statuts à condition de ne pas être contraire à ceux-ci et devra être exécuté comme tel par chaque membre après son approbation par le conseil d'administration.

1.3. Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts par un vote à la majorité simple des membres présents ou représentés du conseil d'administration.

2. DÉFINITIONS

Président : le président de l'association coTer numérique, lequel est président du conseil d'administration et du bureau de celui-ci.

Vice-présidents : désigné à l'article 8.2.1 des Statuts

Trésorier : désigné à l'article 8.2.1 des Statuts

Secrétaire : désigné à l'article 8.2.1 des Statuts

Membres : les membres appartenant aux différentes catégories déterminées à l'article 5 des statuts.

CoTer numérique : la dénomination de l'association.

Conseil d'administration de coTer numérique : le conseil d'administration prévu à l'article 8 des Statuts.

Règlement intérieur : le présent règlement intérieur.

3. STATUT DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION

3.1. Les candidats à l'adhésion doivent pour devenir membre adhérent de l'association faire leur demande par écrit et l'adresser au président sur papier libre ou sur le formulaire de l'association disponible sur le site internet de l'association.

Le conseil d'administration agrée ou rejette la candidature en application de l'article 5a des statuts.

3.2. Le règlement de la cotisation est encaissé par l'association si la candidature est agréée ou restituée au candidat dans les meilleurs délais en cas de refus.

4. DONNÉES MISE À JOUR – TRAITEMENT

4.1. Le conseil d'administration s'assure par l'intermédiaire de son trésorier que les informations concernant chaque membre sont à jour. Pour assister le conseil dans l'exercice de ses fonctions, les membres font le nécessaire pour informer le secrétariat de toute modification des données les concernant.

4.2. L'association communique avec ses membres par courrier électronique. Cette voie d'information se substituera à la voie postale et les membres ne pourront se prévaloir de la non-réception d'informations par voie postale.

4.3. Le trésorier se charge de la collecte, de la conservation et du traitement informatique des données personnelles concernant les adhésions des membres, lesquelles ne seront exploitées que par l'association.

4.4. L'exploitation des données par l'association se fait conformément à la réglementation en vigueur (RGPD). Les membres de l'association souhaitant exercer leur droit d'accès, de rectification, d'opposition ou tout autre droit concernant leurs informations personnelles peuvent le faire auprès du secrétariat par écrit.

5. DÉMISSION

5.1. La qualité de membre adhérent de l'association se perd pour les motifs évoqués à l'article 6 des statuts.

5.2. Le membre adhérent démissionnaire doit s'acquitter de sa cotisation annuelle si celle-ci n'a pas été payée au plus tard le jour de sa démission.

5.3. La démission d'un membre adhérent ne préjudicie pas au droit pour l'assemblée générale de prononcer son exclusion.

6. EXCLUSION

6.1. L'exclusion peut être prononcée selon les modalités ci-dessous par le conseil d'administration en application des dispositions et pour les raisons indiquées à l'article 6 des statuts ou pour tout autre motif grave laissé à l'appréciation du conseil d'administration et notamment mais non exhaustivement pour cause de :

- Dénigrement de l'association par voie d'actes, propos, publications sur quelque support ou à quelque titre que ce soit.

- Comportement individuel ou professionnel susceptible de porter atteinte à l'image de l'association.

- Utilisation des ressources, du nom ou de l'image de l'association à des fins commerciales et/ou personnelles.

6.2. Le conseil informe le membre concerné, par lettre recommandée avec accusé de réception, des faits qui lui sont reprochés, des preuves qui en sont réunies, de la sanction envisagée et du délai d'un mois dont il dispose pour fournir ses explications par écrit.

6.3. A défaut de réponse dans ce délai, sa radiation est prononcée d'office par le conseil d'administration sauf si le délai n'a pu être respecté par le membre concerné pour des raisons indépendantes de sa volonté (déplacement lointain, maladie, empêchement majeur ...).

6.4. Dans cette hypothèse, le conseil d'administration apprécie en conscience s'il y a lieu ou non, pour tenir compte du caractère exceptionnel de la situation, de fixer d'un commun accord une nouvelle date avec le membre voulant s'expliquer.

6.5. La décision du conseil d'administration est discrétionnaire. Elle n'a pas à être motivée et n'est susceptible d'aucun recours.

7. DROIT DE VOTE

7.1. Chaque membre adhérent (personne morale), à jour de sa cotisation au plus tard 15 jours avant la date de la réunion qui génère le vote (la date du chèque ou du virement bancaire faisant foi), dispose d'un droit de vote.

7.2. Chaque membre adhérent (personne morale) dispose d'une seule voix.

7.3. En cas d'égalité de voix et ce quel que soit le type de scrutin concerné, la voix du président compte double.

7.4. Les votes ont lieu à main levée.

8. RESSOURCES

8.1. La cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration dans le respect des dispositions de l'article 7 des statuts est payable d'avance pour l'année civile du 1er janvier au 31 décembre.

8.2. Chaque année, le conseil d'administration détermine le montant de cotisation et communique cette information en assemblée générale.

8.3. La cotisation est exigible dès le 1er jour de l'année civile et au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale.

8.4. Passée cette date, le membre adhérent (personne morale) qui ne s'est pas acquitté de sa cotisation sera relancé par mail l'invitant à régulariser la situation dans les 8 jours de l'envoi.

8.5. A défaut, la suspension d'office de la qualité de membre adhérent (personne morale) est prononcée pour l'année en cours sans recours possible sauf décision contraire du conseil d'administration.

8.6. Le conseil d'administration peut décider de rembourser les dépenses engagées par des membres de l'association pour l'exercice d'une mission qui leur a été confiée, sous réserve de la présentation par l'intéressé des justificatifs correspondants Les conditions de remboursement sont précisées dans une note de service prévu à cet effet.

9. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

9.1. Le candidat au conseil d'administration doit être le représentant d'une collectivité membre de l'association.

9.2. Les candidatures sont reçues par le secrétariat qui informe les membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration examine les candidatures et se prononce sur leur recevabilité.

9.3. L'élection des membres du conseil d'administration se fait comme indiqué à l'article 8.1.1 des statuts.

9.4. Les fonctions des administrateurs cessent :

- à la démission,
- à l'assemblée générale suivant la perte de la qualité de représentant de membre de l'association,
- par la révocation prononcée pour justes motifs par le conseil d'administration
- à la dissolution de l'association.

10. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

10.1. Outre les pouvoirs précisés à l'article 8 des statuts, le conseil d'administration, de façon non exhaustive, est investi du pouvoir de :

- définir la politique de l'association ;
- décider de l'acquisition et de la cession de tout bien meuble et objet mobilier, faire effectuer toutes réparations, et acheter et vendre tout titre et toute valeur;
- arrêter les lignes directes des actions de communication et des relations publiques ;
- arrêter le budget et contrôler son exécution ;
- arrêter les comptes de l'exercice clos ;
- contrôler l'exécution par les membres du bureau de leurs fonctions ;
- nommer et révoquer les membres du bureau ;
- nommer et révoquer tous les employés et fixer leur rémunération ;
- prononcer l'exclusion des membres de l'association ;
- autoriser les actes et engagements dépassant les pouvoirs dévolus par les statuts et le règlement intérieur, au président.

10.2. A cette fin, le conseil d'administration présente chaque année un plan d'action de l'association au titre de l'exercice suivant. Il établit un rapport sur la réalisation du plan d'action de l'exercice précédent à la fin de l'année considérée, à l'occasion de l'assemblée générale.

10.3. Tout membre du conseil d'administration peut ajouter un sujet à l'ordre du jour d'un conseil d'administration en en faisant la demande auprès du président. Le président ajoute ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil si cette demande intervient au minimum 15 (quinze) jours avant la date fixée pour la réunion, sinon il l'ajoute au conseil suivant.

10.4. Le conseil d'administration tient les livres et registres des délibérations pendant une période d'au moins dix ans et met à disposition de tout membre adhérent qui en demandera l'accès.

10.5 Le conseil d'administration peut désigner ponctuellement un ou plusieurs chargés de mission à qui seront confiées des tâches particulières sous la tutelle d'un des membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration définit par délibération pour chaque tâche ses objectifs, une date de début, sa durée, ainsi que les éventuels défraiements auxquels peut prétendre le chargé de mission.

11. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

11.1. Les convocations aux réunions sont effectuées par voie électronique adressées aux administrateurs au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion.

11.2. Le conseil d'administration peut valablement délibérer quel que soit le nombre d'administrateurs présents ou représentés.

11.3. Les décisions sont prises dans les conditions de l'article 8 des statuts

11.4. Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir à cet effet. Le nombre de pouvoirs détenus par un membre est limité à trois.

11.5. Les pouvoirs en blanc, retournés au siège social, sont au président.

11.6. Le conseil d'administration peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

11.7. Il est tenu un procès-verbal de réunion du conseil d'administration, établi sans blanc ni rature, et signé par le président et le secrétaire ; ces procès-verbaux sont retranscrits par ordre chronologique, sur le registre des délibérations de l'assemblée de l'association.

11.8. Les accès aux documents sont autorisés et limités aux seuls membres du conseil d'administration et chargés de mission selon des habilitations définies par les membres du bureau.

12. BUREAU

12.1. Les fonctions des membres du bureau prennent fin par la démission, la perte de la qualité de membres du conseil d'administration et la révocation pour justes motifs prononcée par le conseil d'administration.

12.2. Les membres du bureau, autres que le président, dont les fonctions sont interrompues en cours de mandat, sont remplacés par de nouveaux membres désignés par le conseil d'administration.

12.3. Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative et sur convocation du président faite par courrier électronique adressée au moins huit jours avant la réunion.

12.4. Il est chargé de la préparation des réunions du conseil d'administration et des assemblées.

12.5. L'ordre du jour est fixé et retranscrit par le président dans la convocation.

12.6. Il est tenu un procès-verbal des réunions de bureau, établi sans blanc ni rature, signé du président et d'un autre membre. Les procès-verbaux sont retranscrits par ordre

chronologique sur le registre des délibérations de l'association, côté et paraphé par le président.

13. TRÉSORIER

13.1. Il établit ou fait établir les comptes de l'association ;

13.2. Il se charge de l'appel des cotisations et de la tenue de la liste des membres ;

13.3. Il assiste le bureau dans l'établissement, la transmission des différents documents budgétaires et comptables nécessaires à la saine et rigoureuse gestion de l'association ;

13.4. Il ordonne les dépenses et procède au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes ;

13.5. Il présente les budgets annuels à l'assemblée générale annuelle et contrôle leur exécution ;

13.6. Il présente un rapport d'activité de gestion à l'assemblée générale annuelle ;

13.7. Il peut être assisté d'un trésorier adjoint ;

13.8. Il dispose avec le président du droit de signature des dépenses dans les limites autorisées par le conseil d'administration.

14. PRÉSIDENT

14.1. Nonobstant les pouvoirs qui lui sont dévolus par les statuts, le président :

- exécute les décisions prises par le bureau et le conseil d'administration ;
- convoque le bureau, le conseil d'administration et les assemblées générales, fixe leur ordre du jour et préside leurs réunions ;
- est habilité à faire fonctionner, dans tous les établissements de crédit ou financiers, tous les comptes et tous les livrets d'épargne ;
- signe tout contrat d'achat ou de vente, et, plus généralement, tout acte et tout contrat nécessaires à l'exécution des décisions du bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales ;
- présente les rapports moral et d'activité à l'assemblée générale annuelle ;

- peut déléguer, par écrit, ses pouvoirs et sa signature aux vice-présidents et mettre fin à tout instant aux dites délégations.

14.2. Tout acte, tout engagement, dépassant le cadre des pouvoirs ci-dessus doivent être autorisé préalablement par le conseil d'administration.

14.3. Tout acte ou engagement excédant la somme de 15000,00 € TTC, même ceux compris dans la liste ci-dessus doit préalablement être approuvé par le CA à la majorité simple.

14.4. En cas d'interruption temporaire ou définitive des fonctions du président, le vice-président désigné par le conseil d'administration se substitue à ce dernier, pendant la durée de l'interruption, et selon le cas, jusqu'à la fin du mandat.

15. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

15.1. Dispositions communes

- En cas d'empêchement, le président se fait remplacer par le vice-président désigné par le conseil d'administration,

- Les assemblées générales ne peuvent statuer que sur les points figurant à l'ordre du jour.

- Le conseil d'Administration informe les membres adhérents par tout moyen approprié (mail, newsletter, site Web, ...) de la date de la prochaine assemblée générale au moins 40 jours avant celle-ci. Tout membre adhérent peut exiger du conseil d'administration ou du président de l'assemblée générale que soit inséré un sujet à l'ordre du jour de la réunion au plus tard 30 jours avant la date de l'assemblée générale.

- Tout membre adhérent empêché peut se faire représenter par un autre membre adhérent muni d'un pouvoir à cet effet ; le nombre de voix détenues par un membre adhérent est limité à trois.

- Les pouvoirs en blanc sont au conseil d'administration qui les répartit entre les membres à jour de leur cotisation.

- Les assemblées générales peuvent entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

- Les documents devant être présentés à l'assemblée générale doivent être déposés au secrétariat 8 jours avant la tenue de la réunion.

- Après la réunion de l'assemblée générale, tous les documents de celle-ci, à l'exception de ceux qui auront été qualifiés de confidentiels, seront mis à la disposition des membres adhérents.

- Il sera tenu un procès-verbal des délibérations des assemblées générales.

- Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, et signés par le président et le secrétaire de séance ; ils sont retranscrits par ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'association, côté et paraphé.

- Les assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires ; les décisions régulièrement adoptées sont obligatoirement applicables par tous.

15.2. L’assemblée générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque fois que nécessaire, à l'initiative du président (Article 11.3 des statuts).

15.3. L’assemblée générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire se réunit chaque fois que les actions relevant de cette obligation le nécessitent, à l'initiative du président (Article 11.4 des statuts)

16. COMPTABILITÉ COMPTES ANNUELS

16.1. Il est tenu une comptabilité selon les dispositions légales réglementaires en vigueur.

16.2. La comptabilité est tenue sous le contrôle du trésorier selon le plan comptable national. Elle est certifiée par un expert comptable. Le bilan annuel et le compte de résultats sont transmis à tout membre sur simple demande.

17. MEMBRES D’HONNEUR

Les membres d’honneur ne peuvent se prévaloir d’un droit de représentation de l’association coTer numérique (adresse mail, carte de visite, ...) sauf dans le cadre d’une mission spécifique validée par le conseil d’administration.

FAIT A VOIRON, le 25 Janvier 2021

En 2 exemplaires originaux

Le Secrétaire	Le Président
	
Antoine TRILLARD	Bruno GARGUET-DUPORT

M. LE PRÉSIDENT : C'est Jean-Luc SCHILDKNECHT qui continue, cette fois-ci sur une adhésion de notre Agglomération.

M. SCHILDKNECHT : Oui, le CoTer numérique est une association de collectivités qui a pour objet de partager les problématiques numériques, les besoins, les évolutions, les initiatives, mais aussi les expériences et aussi l'expertise de certains organismes, comme l'ANSSI, par exemple. Et notre adhésion à ce réseau nous permettra sans doute de gagner encore plus en performance, et tout cela pour la modique somme de 480 euros.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Je vous propose aussi de désigner Jean-Luc SCHILDKNECHT pour représenter notre Agglomération au sein de cette association. Et si tout le monde en est d'accord, il n'est pas nécessaire de procéder à un vote secret. Vous êtes bien d'accord ? Voilà. Sinon, quelqu'un est contre ou quelqu'un s'abstient ?

Concernant le vote à main levée :
Pour : 72 + 16 procurations.
Ne prend pas part au vote (1) : Jean-Luc SCHILDKNECHT.

M. LE PRÉSIDENT : Je félicite Jean-Luc.

28° MISSION OPÉRATIONNELLE TRANSFRONTALIÈRE : ADHÉSION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT (7.5.6/3004C)

La Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 1997 par le gouvernement français dans le but d'apporter une aide concrète aux acteurs locaux désireux de s'engager dans la construction de projets transfrontaliers. Elle regroupe près de 100 membres (collectivités territoriales et leurs groupements, associations, structures transfrontalières, services d'Etat) et constitue pour eux un tiers de confiance et un outil d'aide à la décision.

L'association a pour objectifs de faciliter l'émergence et la concertation de projets transfrontaliers et l'identification des enjeux transfrontaliers au niveau local, national et international.

L'adhésion à cette association permettrait à Mulhouse Alsace Agglomération de bénéficier d'un appui méthodologique et d'une veille sur les appels à projets européens, tout en intégrant un réseau d'experts et de partenaires. Cette démarche vise à faciliter la réalisation de projets opérationnels transfrontaliers et à renforcer le positionnement de la Collectivité en tant que territoire clé du Rhin supérieur.

Pour l’année 2026, la cotisation d’adhésion s’établit à 5 000 € pour les communautés d’agglomération. En cas de satisfaction de m2A quant aux services proposés, ce montant sera reconduit chaque année à titre de contribution annuelle.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 du service Relations internationales et transfrontalières :

Chapitre 011 - article 6281 – fonction 048
Service gestionnaire et utilisateur : A143
Ligne de crédit n° 33497

Après en avoir délibéré, le Conseil d’Agglomération :

- approuve l’adhésion à la Mission opérationnelle transfrontalière,
- approuve le versement d’une cotisation annuelle d’un montant de 5000 €,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires,
- désigne comme représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au sein de la Mission opérationnelle transfrontalière Roland Onimus en tant que titulaire et Hugues Hartmann en tant que suppléant.

PJ : (1)

- Statuts de l’association

Mission Opérationnelle Transfrontalière
Statuts

du 16 janvier 1998 modifiés par les Assemblées générales extraordinaires du 8 octobre 2002, du 15 juin 2006, du 29 mai 2008, du 18 juin 2015, du 4 février 2021 et du 27 juin 2023.

Préambule

La Mission Opérationnelle Transfrontalière a été créée en 1997 à l'initiative de l'Etat français par un Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) sous la forme, dans un premier temps, d'une coordination interministérielle.

A partir de 1998, la Mission Opérationnelle Transfrontalière s'est positionnée comme une plateforme d'échanges pour les acteurs de la coopération. Elle est devenue une association chargée de mettre en réseau les acteurs de la coopération transfrontalière.

La souplesse du statut associatif de la Mission Opérationnelle Transfrontalière lui permet de mettre en œuvre un dialogue permanent entre les autorités nationales et européennes et les acteurs de la coopération transfrontalière.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - CONSTITUTION - DENOMINATION

Il est formé entre toutes les personnes morales et physiques qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, par le décret du 16 août 1901, les textes par lesquels ils ont été complétés et modifiés et les présents statuts.

L'association est dénommée :

" MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE ".

Article 2 - OBJET

L'association a pour objet de promouvoir et faciliter le développement des territoires par la réalisation des projets transfrontaliers, et à cet effet, notamment, de :

- veiller aux intérêts des territoires transfrontaliers,
- accompagner les porteurs de projets et les acteurs de la coopération transfrontalière,
- aider à la définition de stratégies d'ensemble en matière de coopération transfrontalière aux différents niveaux territoriaux (local, régional, national, européen, international),
- rechercher les solutions techniques, juridiques et financières, permettant de lever les obstacles inhérents aux situations transfrontalières,
- mettre en réseau les acteurs et les expériences,
- faciliter la synergie entre les acteurs de la coopération transfrontalière des différents pays concernés, à chaque niveau territorial, et entre les niveaux.

L'association peut fournir des services en rapport avec l'objet ci-dessus défini, tant à ses membres qu'à des tiers.

De par sa nature, l'association a vocation à intervenir en Europe et à l'international.

Article 3 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 - SIEGE

Le siège de l'association est fixé au lieu d'établissement de l'équipe technique, 38 rue des Bourdonnais – 75001 Paris. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire français, sur simple décision du Bureau.

Article 5 - REGIME FINANCIER ET COMPTABLE

5-1 Ressources

Les ressources de l'association se composent notamment :

- des cotisations des membres dont le montant est proposé par le Bureau puis approuvé par l'Assemblée générale,
- des subventions, contributions et fonds de concours de personnes publiques ou privées membres ou non de l'association,
- de produit des prestations de services qu'elle fournit tant à ses membres qu'aux tiers,
- de toutes autres ressources dans le respect des lois et règlements en vigueur.

5-2 Gestion

L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

Au cas où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, l'Assemblée générale devra statuer sur le report du déficit sur l'exercice suivant et sur les mesures à prendre pour rééquilibrer le budget.

5-3 Budget

Le budget est approuvé chaque année par l'Assemblée générale et préparé par le Bureau.

Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs de l'association.

Le Président est l'ordonnateur des dépenses.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

5-4 Comptabilité

L'association établit dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice social des comptes annuels selon les normes du plan comptable général.

Le contrôle des comptes de l'association sera effectué par un commissaire aux comptes, nommé par l'Assemblée générale et exerçant sa mission conformément à la loi.

TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 6 - MEMBRES : CATEGORIES ET DEFINITIONS

Ne peuvent devenir membres de l'association que les personnes morales ou physiques qui sont partenaires de projets transfrontaliers ou qui sont concernées par les objectifs décrits à l'article 2 ci-dessus.

Les membres de l'association se répartissent suivant les trois collèges suivants :

Collège des « Institutionnels publics nationaux »

Ce collège comprend :

- l'Etat français, représenté par les ministères concernés,
- l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT),
- la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires).

Collège des « Membres adhérents »

Ce collège comprend :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les personnes morales, acteurs directs ou indirects de la coopération transfrontalière, qui ont la qualité de pouvoirs adjudicateurs au sens du Code de la commande publique,
- les organisations formelles ou informelles des territoires frontaliers agissant en faveur de la coopération transfrontalière et ne poursuivant aucun but lucratif,
- des parlementaires nationaux et européens.
- toute autre personne morale de droit public de droit français ou de droit étranger en ce compris les Etats étrangers.

Collège « Membres associés »

Ce collège, qui ne dispose pas de voix délibérative au sein des organes prévus à l'article 9 des présents statuts, se compose des personnes morales de droit public ou privé ne pouvant pas ou ne souhaitant pas entrer dans le collège « Institutionnels publics nationaux » ou celui « Membres adhérents ».

Article 7 - ADHESION

Toute demande d'adhésion à la présente association, formulée par écrit, est soumise au Bureau qui statue sur cette admission sans avoir à justifier sa décision, quelle qu'elle soit.

Article 8 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- par démission adressée par écrit au Président de l'association avec un préavis de six mois,
- pour les membres personne physique, par décès ou par déchéance des droits civiques,
- par perte des qualités spécifiques éventuellement requises définies à l'article 6.

En outre, la qualité de membre se perd par l'exclusion décidée pour tout motif grave par décision du Bureau prise à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés. Constitue notamment un motif grave toute infraction aux présents statuts ou tout préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association en ce compris le non-paiement des cotisations ou de contributions dues par le membre.

Le représentant du membre intéressé est préalablement invité à se présenter devant le Bureau pour fournir ses explications sur les faits qui motivent l'éventuelle exclusion. Il ne participe pas au vote ayant trait à leur exclusion.

Le membre exclu ou démissionnaire devra continuer à respecter les engagements antérieurs à son exclusion ou à sa démission et pouvant produire les effets postérieurement à celle-ci.

Toute cotisation ou contribution versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ou de contribution ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

TITRE III : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 9 - ORGANES DE L'ASSOCIATION

Les organes de l'association sont l'Assemblée générale, le Bureau, le Président, les Vice-présidents, le Trésorier et le Secrétaire.

Un Directeur général assure la préparation et l'exécution des décisions de ces différents organes et le fonctionnement administratif, technique et financier de l'association.

Article 10 - L'ASSEMBLEE GENERALE

10-1 Composition

L'Assemblée générale se compose de tous les membres de l'association.

Chaque membre désigne un représentant et un suppléant, personne physique dûment habilitée à cet effet, pour le représenter. Une même personne physique ne peut représenter plus d'un membre.

L'Etat est représenté par un représentant de chaque Ministère concerné.

10-2 Pouvoirs

10-2-1 Assemblée générale ordinaire

Elle est compétente pour :

- élire les membres du Bureau conformément à la composition définie à l'article 11,
- contrôler la gestion du Bureau,
- approuver le programme triennal et le programme de travail annuel tel que proposés par le Bureau,
- voter le budget et le montant des cotisations de l'exercice suivant tel que proposés par le Bureau,
- entendre et approuver le rapport annuel du Président sur la gestion des activités et la situation morale de l'association,
- nommer le Commissaire aux comptes,
- entendre et approuver le rapport financier du Trésorier ainsi que le rapport annuel du Commissaire aux comptes,
- approuver les comptes annuels de l'exercice écoulé tels qu'arrêtés par le Bureau,
- délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

10-2-2 Assemblée générale extraordinaire

Elle est compétente pour :

- approuver les modifications statutaires réserve faite du transfert du siège social,
- décider la transformation de l'association en toute autre personne morale de droit public ou privé,
- approuver la dissolution de l'association, nommer un ou plusieurs liquidateurs et fixer les conditions de liquidation.

10-3 Fonctionnement

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice, à l'initiative du Président ou à la demande de deux tiers au moins des membres.

La convocation est effectuée par lettre simple ou par courrier électronique contenant l'ordre du jour, la date, le lieu de la réunion et toutes les pièces s'y rapportant au moins un mois avant la date fixée.

Sur décision du Président, l'Assemblée générale peut se tenir partiellement ou exclusivement par des moyens de visioconférence ou télécommunication permettant l'identification des représentants des membres lors de débats et du vote.

Tout représentant ou suppléant d'un membre de l'Assemblée générale peut se faire représenter par le représentant ou suppléant d'un membre appartenant au même collège ou par une personne désignée de sa structure et munie d'un pouvoir. Le nombre de pouvoirs par représentant est limité à trois.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes.

Les procès-verbaux des Assemblées générales sont tenus à la disposition des représentants des membres qui peuvent les consulter au siège de l'association ou en demander copie au Président.

La présence aux réunions de l'Assemblée générale ne donne lieu à aucune indemnisation.

10-3-1 Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si au moins un tiers des représentants des membres des collèges « Institutionnels publics nationaux » et « Membres adhérents » sont présents ou représentés.

A défaut, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau, dans les quinze jours, avec le même ordre du jour. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée générale délibère valablement sans condition de quorum.

Chaque représentant d'un membre autre qu'un membre associé dispose d'une voix. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées par les représentants des membres présents ou représentés.

10-3-2 Assemblée générale extraordinaire

Elle ne délibère valablement que si la moitié des représentants des membres des collèges « Institutionnels publics nationaux » et « Membres adhérents » sont présents ou représentés.

A défaut, l'Assemblée est convoquée à nouveau, dans les quinze jours, avec le même ordre du jour, dans un délai de huit jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée générale délibère valablement sans condition de quorum.

Chaque représentant d'un membre autre qu'un membre associé dispose d'une voix. Les décisions sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les représentants des membres présents ou représentés.

10-3-3 Obligation de déport

Afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêts, tout représentant s'abstient de délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale susceptibles de générer une situation d'interférence entre les intérêts du membre qu'il représente et ceux de l'association.

Article 11 - LE BUREAU

11-1 Composition

Le Bureau comprend le Président, les Vice-présidents, le Trésorier et le Secrétaire élus par l'Assemblée générale parmi les représentants du collège « Membre adhérents ». Ils sont représentatifs de la diversité des membres de ce collège.

Le Bureau comprend également l'ensemble des représentants des membres du collège « Institutionnels publics nationaux » ainsi qu'un représentant du collège « Membres associés », qui siège avec voix consultative.

Le Bureau est présidé par le Président de l'association, ou en son absence par un vice-Président.

Les membres du Bureau issus des collèges « Membres adhérents » et « Membres associés » sont élus par l'Assemblée générale pour une durée de trois ans renouvelable.

En vue du renouvellement des mandats des membres du Bureau devant être élus, les candidatures sont envoyées au Directeur général trois semaines avant le Bureau précédant l'Assemblée générale. Le Bureau sortant propose à l'Assemblée générale la liste des membres du nouveau Bureau.

Les mandats sont personnels. En cas de vacance à la suite d'une démission ou de la perte des qualités requises, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement du membre concerné. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale, sur proposition du Bureau et ce, pour la durée résiduelle du mandat initial du membre remplacé.

11-2 Rôle et pouvoirs

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée générale.

Notamment, il est investi des pouvoirs suivants :

- arrêter le programme du travail annuel de l'association devant être approuvé par l'Assemblée générale,
- arrêter le budget et le montant des cotisations de l'exercice suivant devant être approuvés par l'Assemblée générale,
- assurer le suivi du budget,
- autorisation du recours à l'emprunt,
- nomination et révocation du Directeur général,
- autorisation de tout acte ou opération qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée générale,
- admissions et exclusions des membres de l'association, passation des contrats de toute nature,
- adhésion à un organisme tiers,
- arrêté des comptes,
- délibération sur toute question à l'ordre du jour.

Par délibération et sous son contrôle, le Bureau peut déléguer au Directeur général, ainsi qu'à un autre membre du personnel de l'association, une partie de ses attributions, à l'exception des admissions et exclusions de membres de l'association et de la proposition du montant des cotisations.

Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée générale ordinaire.

11-3 Fonctionnement

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres.

Les convocations sont adressées par lettre simple ou par courrier électronique au moins dix jours avant la réunion et mentionnent l'ordre du jour de la réunion, la date et le lieu de la réunion.

Sur décision du Président, le Bureau peut se tenir partiellement ou exclusivement par des moyens de visioconférence ou de télécommunications permettant l'identification des représentants lors des débats.

Le Bureau délibère à la majorité simple des représentants des membres présents ou représentés, chaque représentant, à l'exception du représentant du membre associé, disposant d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêts, tout représentant s'abstient de délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour susceptible de générer une situation d'interférence entre les intérêts du membre qu'il représente et ceux de l'association.

Les délibérations du Bureau sont constatées par des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes est signé par le Président.

La présence aux réunions du Bureau ne donne lieu à aucune indemnisation.

Le Bureau peut avec l'accord de tous ses membres accepter la présence d'un tiers à ses réunions.

Article 12 - LE PRESIDENT

12-1 Désignation

Le Président est élu par l'Assemblée générale pour une durée de 3 ans renouvelable, dans les conditions fixées à l'article 11-1 des présents statuts.

Le mandat du Président est personnel. En cas de vacance à la suite d'une démission ou de la perte des qualités requises, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement du Président. Il est procédé à son remplacement dans les conditions définies à l'article 11-1.

12-2 Pouvoirs

Le Président assure la conduite des activités de l'association et est doté du pouvoir de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Le Président exécute ou fait exécuter les décisions de l'Assemblée générale et du Bureau.

Il a, notamment, qualité pour ester et représenter en justice de l'association.

Il convoque et préside l'Assemblée générale et le Bureau.

Il peut pour un acte précis, déléguer ses pouvoirs à un Vice-président de l'association. En cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Il délègue au Directeur général les pouvoirs nécessaires pour exercer les fonctions définies à l'article 15. Il peut également déléguer certains pouvoirs à un autre membre du personnel de l'association.

Article 13 - LES VICE-PRESIDENTS

13-1 Désignation

L'Assemblée générale fixe le nombre de Vice-Présidents.

Les Vice-présidents sont choisis parmi les représentants des membres issus du collège « Membres adhérents » de l'Assemblée générale, dans un souci de représentation de la diversité des membres de ce collège. Ils sont élus par l'Assemblée générale pour une durée de 3 ans renouvelable, conformément aux conditions fixées à l'article 11-1.

13-2 Pouvoirs

Les Vice-présidents secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions. Ils le remplacent en cas d'empêchement, dans l'ordre de leur désignation.

Article 14 - LE TRESORIER

14-1 Désignation

Le Trésorier est désigné par l'Assemblée générale parmi les représentants des membres issus du collège « Membres adhérents » pour une durée de 3 ans renouvelable, dans les conditions fixées à l'article 11-1.

14-2 Pouvoirs

Le Trésorier :

- tient ou fait tenir sous sa responsabilité une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées,
- rend compte de la gestion financière à l'Assemblée générale
- signe l'appel à cotisations.
- présente le rapport financier à l'Assemblée générale,
- présente les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée générale.

Il peut déléguer partiellement ses pouvoirs au Directeur général et/ou sa signature, sous sa responsabilité.

Article 15 - LE DIRECTEUR GENERAL

15-1 Désignation

Le Directeur général est nommé et révoqué par le Bureau.

Il est placé sous l'autorité du Président et agit par délégation de celui-ci.

15-2 Rôle

Il participe à toutes les réunions de l'Assemblée générale et du Bureau, avec voix consultative.

Il met en œuvre les objectifs généraux de l'association, tels qu'ils ressortent de l'article 2 des présents statuts, et exerce les fonctions suivantes :

i) - Vie de l'association

- Interface entre les membres.
- Préparation et exécution des décisions de l'Assemblée générale et du Bureau.

ii) - Gestion administrative et financière de l'association

A cet effet, il a notamment le pouvoir de recruter et révoquer le personnel de l'association ainsi que, le cas échéant, de donner son accord sur la désignation des personnes pouvant être mises à disposition par des membres de l'association.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 16 – RESPONSBILITE DES MEMBRES

L'association répond seule des engagements contractés en son nom auprès des tiers.

Aucun de ses membres ne pourra être tenu responsable, sur son patrimoine propre, des dettes de l'association envers les tiers.

Article 17 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

L'Assemblée générale extraordinaire peut décider la dissolution de l'association.

En cas de dissolution, volontaire ou forcée, l'Assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation des biens de l'association et fixe leur rémunération.

La personnalité morale de l'association subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Après l'exercice éventuel du droit de reprise par l'apporteur, l'actif net est, s'il y a lieu, dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 15 du décret du 16 août 1901.

Article 18 - ENTREE EN VIGUEUR DES NOUVEAUX STATUTS

Votés en Assemblée générale extraordinaire du 27/06/2023, les présents statuts entrent en vigueur ce même jour, à leur signature. Ils annulent et remplacent les statuts du (4/02/2021). Ils sont transmis dans les trois mois au greffe des associations de Paris (Préfecture de police de Paris).

Fait à Paris, le 30/06/2023, en trois exemplaires conservés au siège social de l'association, plus un exemplaire destiné à la Préfecture.

Le Président, Christian DUPESSEY



La Secrétaire, Laurence NAVALESI



M. LE PRÉSIDENT : Nous continuons avec Hugues HARTMANN qui va nous parler de l'adhésion de l'Agglomération à la Mission Opérationnelle Transfrontalière.

M. HARTMANN : Merci Président. La délibération porte sur l'adhésion de Mulhouse Alsace Agglomération à la Mission Opérationnelle Transfrontalière nommée couramment MOT, association nationale dont le siège est à Paris. Située au cœur de l'espace rhénan, à proximité immédiate de plusieurs frontières nationales, Mulhouse Alsace Agglomération est directement concernée par les dynamiques transfrontalières structurantes, notamment avec la Suisse et l'Allemagne. Ces dynamiques impactent de nombreux champs d'action publics et locales, comme la mobilité, le développement économique, emploi, formation, aménagement du territoire, environnement et services à la population. Face à ces enjeux et suite à la réorganisation du service relations internationales et transfrontalières entre la ville de Mulhouse et m2A, l'Agglomération a engagé une structuration de son action transfrontalière formalisée dans une feuille de route dédiée. L'adhésion à la Mission Opérationnelle Transfrontalière s'inscrit donc dans le déploiement de ces orientations. Elle permettrait notamment de disposer d'une expertise reconnue pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle des objectifs de la feuille de route, de renforcer les capacités d'ingénierie de m2A en matière de montage et de suivi de sécurisation de projets transfrontaliers, de nous faire profiter d'une veille sur les appels à projets européens, d'intégrer un réseau national et européen de collectivités confrontées à des problématiques comparables, de consolider la visibilité institutionnelle de m2A en tant qu'acteur engagé dans la coopération transfrontalière. L'adhésion à la MOT implique le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 5 000 euros. Ce montant est déterminé conformément au barème applicable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Elle sera reconduite chaque année en cas de satisfaction de m2A quant au service proposé.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Hugues. Des questions ? Donc concernant cette cotisation qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Donc comme tout à l'heure, là aussi, on voudrait désigner Roland ONIMUS en tant que titulaire et Hugues HARTMANN en tant que suppléant pour représenter notre Agglomération dans cette mission. Si vous en êtes d'accord, nous ne sommes pas obligés de faire un vote secret. Merci beaucoup. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Concernant le vote à main levée :
Pour : 69 + 18 procurations.
Ne prennent pas part au vote (2) : Hugues HARTMANN et Roland ONIMUS.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

29° PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE DE MULHOUSE : ADHÉSIONS À DES ORGANISMES À VISÉE D'ATTRACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT (7.6/3064C)

Le Parc zoologique et botanique de Mulhouse s'engage dans une démarche d'accroissement de sa notoriété et de son développement commercial. Il est donc essentiel de faire partie de réseaux professionnels régionaux et nationaux.

A cet égard, 3 associations et/ou clubs ont été identifiés :

- **Syndicat National des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels (SNELAC) :**

Cette adhésion permettrait au Parc zoologique et botanique de bénéficier d'une reconnaissance nationale auprès des autres parcs touristiques. Le SNELAC favorise notamment le partage de bonnes pratiques et l'échange autour de problématiques communes aux sites de loisirs.
Montant de l'adhésion : 4 632€.

- **Ateliers Souverains :**

Réseau d'affaires local reconnu, réunissant des décideurs majeurs de l'industrie et favorisant l'accès à des mécènes et permettant un accroissement commercial du site.
Montant de l'adhésion : 3 180€.

- **Club Croissance Tourisme Grand Est :**

Ce club renforce l'ancrage régional en tant que site touristique majeur d'Alsace. Il offre un cadre propice à l'échange de bonnes pratiques et la participation à des réflexions sur la transformation du tourisme et le développement des offres touristiques régionales de demain.
Montant de l'adhésion : 0€/ adhésion gratuite.

Les crédits nécessaires au versement de cette cotisation sont inscrits aux propositions du BP 2026.

Chapitre 011 - article 6281 – fonction 325
Service gestionnaire et utilisateur 512
Ligne de crédit n° 1257

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les adhésions à : SNELAC, ATELIERS SOUVERAINS ET CLUB CROISSANCE TOURISME,
- approuve le versement d'une cotisation annuelle d'un montant respectif de 4 632€, 3 180€ et 0€ sous la réserve de sa confirmation au BP 2026,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires,
- désigne Roland ONIMUS pour représenter m2A au sein de l'association.

M. LE PRÉSIDENT : Roland ONIMUS sur le Parc Zoologique et Botanique.

M. ONIMUS : Merci beaucoup, Président, chers collègues. Le Parc zoologique et Botanique de Mulhouse souhaite renforcer sa notoriété et son développement commercial en intégrant des réseaux professionnels régionaux et nationaux. En fait, les organismes identifiés et leurs avantages sont tout d'abord la SNELAC, c'est le Syndicat National des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturelles. L'avantage, c'est la reconnaissance nationale, partage de bonnes pratiques, échange sur les problématiques communes aux sites de loisirs, pour un coût annuel de 4 632 euros. Le deuxième organisme, c'est un atelier souverain, c'est plutôt pour les chefs d'entreprise. C'est un réseau d'affaires local, accès à des mécènes, accroissement commercial, pour un montant de 3 180 euros. Et le troisième organisme, c'est le Club croissance tourisme de la Région Grand Est. Donc c'est un ancrage régional avec des échanges de bonnes pratiques, réflexions sur la transformation du tourisme en Alsace. Voilà.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, Roland. Donc, il vous est demandé d'approuver les adhésions dont vous a fait part Roland. Quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ?

71 élus présents (104 en exercice, 18 procurations)
Pour : 71 + 18 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

30° RESSOURCES HUMAINES : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Le Rapport Social Unique (RSU), institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, se substitue au Bilan Social à compter du 1er janvier 2021. Il est élaboré chaque année et rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

A ce titre, il permet :

- d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la collectivité territoriale, la situation comparée des femmes et des hommes et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- de mesurer l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.);
- de mettre en place des actions spécifiques (Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), plan de formation, etc.) ;
- et, enfin, de se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente.

Le document présenté recense les données sociales de l'année 2024 et a été soumis au Comité social territorial du 18 novembre 2025. Lors de cette séance, le RSU a recueilli 8 avis favorables (cf. détail des avis ci-dessous).

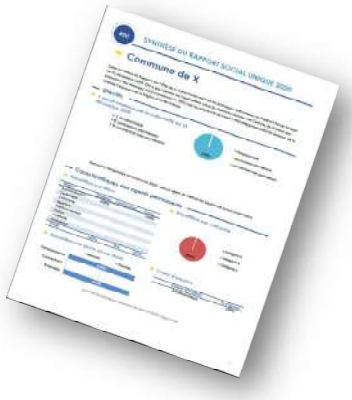
	Collège des représentants du personnel			
Rapport Social Unique 2024	**CGT (2)**	**FAFPT (3)**	**FO (3)**	**TOTAL**
POUR	2	3	3	8
CONTRE				
ABSTENTION				

Le Conseil est informé des données sociales de l'Agglomération pour l'année 2024, par la présentation du rapport social unique.

PJ : (3)
- Rapport Social Unique
- Avis du Comité Social Territorial (CST) du 18 novembre 2025
- Synthèse du Rapport Social Unique

DONNÉES SOCIALES 2024
DES CENTRES DE GESTION

IMPORTER VOS DONNEES ET EDITER VOTRE SYNTHESE



Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du RSU 2024. Ces données ont pour objectif de bén
vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'étu
Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Version 1

INDEX

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

CA MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Nom du correspondant : MEYER ERIC

N° Département : 68 Téléphone : 03 69 77 66 31

Code postal : 68390 Adresse mail : valerie.spalletta@m2a.fr

RAPPORT SOCIAL UNIQUE
PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
AU 31 DECEMBRE 2024

LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport

N° SIRET de la collectivité : 20006600900073

Type de collectivité : 12 - Communauté d'agglomération

Veuillez préciser :

* Est-elle affiliée au Centre de gestion ? Non

* Dispose-t-elle de son propre CST ? Oui

01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)
02 - Département
03 - Service départemental d'incendie et de secours
04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale
05 - Centre national de la fonction publique territoriale
06 - Commune (y compris commune nouvelle)
07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)
08 - Caisse des écoles (CDE)
09 - Caisse de crédit municipal
10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)
11 - Communauté urbaine
12 - Communauté d'agglomération
13 - Communauté de communes
14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
15 - Syndicat de communes à vocation multiple
16 - Syndicat de communes à vocation unique
17 - Syndicat mixte
18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)
20 - Pôle métropolitain
21 - Autre établissement public intercommunal
22 - Autre

Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

	Onglet
A - L'EMPLOI	
Agents sur des emplois fonctionnels de direction	
- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2024, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement	IND 1.1.0
Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois	
- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe	IND 1.1.1
- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2024 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe	IND 1.1.4
Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois	
- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement	IND 1.2.1
- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2024 par filière déclinée par catégorie et par sexe	IND 1.2.4
- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2024	IND 1.2.5
- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe	IND 1.3.1
Les autres personnels	
- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe	IND 1.3.2
Pyramide des âges des agents	
- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2024	IND 1.4.0
Positions statutaires particulières au 31 décembre 2024 des agents gérés par la collectivité territoriale	
- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)	IND 1.4.1-1.4.4
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)	
- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe	IND 1.6.1
- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi	IND 1.6.2
Autorisation d'exercice d'une activité accessoire	
- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire	IND 1.8.1
B - RECRUTEMENT	
- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2024	IND 1.9.0
- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2024, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe	IND 1.9.1
- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2024, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement	IND 1.9.2
- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2024, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe	IND 1.9.3

C - PARCOURS PROFESSIONNEL

Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent

- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2024, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie	IND 1.9.4.0
- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2024, par sexe et catégorie hiérarchique	IND 1.9.4.1-1.9.4.2
- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2024, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 1.9.4.1-1.9.4.2

Evolution de carrière

- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2024	IND 1.9.5-1.9.6.1
- IND 1.9.6.1. - Avancements et promotion interne dans l'année 2024	IND 1.9.5-1.9.6.1
- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2024 par filière et catégorie hiérarchique	IND 1.9.6.2
- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2024	IND 1.9.7
- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe	IND 1.9.8
- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure	IND 1.9.9

D - ORGANISATION DU TRAVAIL

Congés et absences

- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents	IND 2.1.0
- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2024	IND 2.1.1
- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences	IND 2.1.2
- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences	IND 2.1.3
- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus	IND 2.1.7
- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe,par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues	IND 2.1.8
- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie	IND 2.1.9
- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 2.2.0

Temps de travail

- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail	IND 2.2.1-2.2.3
- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail	IND 2.2.1-2.2.3
- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps	IND 2.2.1-2.2.3
- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours	IND 2.2.4

- IND 2.2.5 - Charte du temps — IND 2.2.5
- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2024, par sexe, filière et cadre d'emplois — IND 2.2.8
- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2024 — IND 2.2.9

Temps partiel

- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984 — IND 2.3.1
- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe — IND 2.3.2
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe — IND 2.3.3
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe — IND 2.3.4
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe — IND 2.3.5
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant — IND 2.3.6

Télétravail

- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière — IND 2.4.1
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail — IND 2.4.2

E - REMUNERATIONS

Rémunérations

- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024 — IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024 — IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024 — IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat — IND 3.3.9

- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes — IND 3.4.0
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2024 — IND 3.4.0.1

Indemnisation chômage

- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires — IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels — IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire — IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3

Dépenses de fonctionnement

- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel — IND 3.4.7

F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Risques professionnels et mesures en matière de sécurité

- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention — IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2024 — IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent — IND 4.1.3
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels — IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux — IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques — IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité — IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.8 - Existence d'un registre de danger grave et imminent — IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie — IND 4.2.5

- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	IND 4.2.6
Protection fonctionnelle	
- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.	IND 4.2.7
- IND 4.2.8 - Nombre d'accidents mortels selon le genre	IND 4.2.8
Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents	
- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2024 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2024 ou avant	IND 4.2.1
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2024 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues	IND 4.2.2

INDEX 2024

Egalité professionnelle

CA MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

60/100

DGCL
Direction générale des collectivités locales

Contact :
dgcl-index@dgcl.gouv.fr

Score global	**60/100**
1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires	44/50
2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent	15/15
3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)	0/25
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	1/10

Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

Indicateur 1 :

Écart global de rémunération en équivalent temps plein entre les femmes et les hommes, pour les **fonctionnaires**, par filières et catégorie hiérarchiques équivalentes

Nombre de fonctionnaires hommes : 640
IND 1.1.1'!G385

Nombre de fonctionnaires femmes : 680
IND 1.1.1'!H385

Indicateur 1 calculable

cf INDEX_AIDE

Indicateur 1 **5,2%** *d'écart en valeur absolue*

Indicateur 2 :

Écart global de rémunération en équivalent temps plein entre les femmes et les hommes, pour les agents **contractuels sur emploi permanent**, par filières et catégorie hiérarchiques équivalentes

Nombre de contractuels hommes : 109
IND 1.2.1'!R94+'IND 1.2.1'!T94

Nombre de contractuels femmes : 193
IND 1.2.1'!S94+'IND 1.2.1'!U94

Indicateur 2 calculable

cf INDEX_AIDE

Indicateur 2 **2,9%** *d'écart en valeur absolue*

Pour toutes questions relatives à l'index

dgcl-index@dgcl.gouv.fr

DGCL

Direction générale des collectivités locales

>>> Documentation explicative

Indicateur 3 :

Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes

Nombre d'hommes promus : 23
IND 1.9.5 - 1.9.6.1'!B25+'IND 1.9.5 - 1.9.6.1'!B26

Nombre de femmes promus : 40
IND 1.9.5 - 1.9.6.1'!C25+'IND 1.9.5 - 1.9.6.1'!C26

Indicateur 3 calculable

cf INDEX_AIDE

Indicateur 3 **17,8%** en pourcentage

Indicateur 4 :

Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations

Nombre d'hommes : 9

Nombre de femmes : 1

Indicateur4 calculable

cf INDEX_AIDE

Indicateur 4 **1**

Scénario normal	Calculable
Indicateur 1 :	1
Indicateur 2 :	1
Indicateur 3 :	1

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Aide pour vérifier si la collectivité est bien concernée par l'index et en cas d'incohérence

Etape 1 : Obligation de produire un index.
L'obligation pour les employeurs de produire un index répond à trois conditions cumulatives:

La première condition dépend de la nature juridique de la structure, ainsi un index doit être établi chaque année par les régions, les départements et le Conseil national de la fonction publique territoriale. Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale cette condition s'accompagne d'un seuil de plus de 40 000 habitants en 2023 et 2024.

Dans le cas des communes surclassées démographiquement, c'est la population sur pondérée qui est prise en compte.

La deuxième condition est relative au nombre d'agents de la structure. Pour qu'une des structures mentionnées ci-dessus produise un index, celle-ci doit avoir rémunéré au moins 50 agents permanents en 2023 et 2024, et que la structure existe depuis le 1er janvier 2023.
La deuxième conditon est controlé via les indicateur 1.1.1 et 1.2.1.
s'il y a interrogation à ce sujet, vérifiez si les totaux des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent sont bien cohérents.
La troisième et dernière condition est qu'il y ait au moins deux des quatres indicateurs de l'index qui soient calculables.
Le résultat de ces tests est visible dans l'onglet "INDEX_CALCULABLE".

Etape 2 : Indicateurs calculables
Indicateur 1 calculable : Il faut que la collectivité rémunère en 2024 au moins 10 fonctionnaires femmes et 10 fonctionnaires hommes.
La vérification que l'indicateur 1 soit calculable est réalisée via l'indicateur 1.1.1.
Indicateur 2 calculable : Il faut que la collectivité rémunère en 2024 au moins 10 femmes et 10 hommes contractuels sur emploi permanent.
La vérification que l'indicateur 2 soit calculable est réalisée via l'indicateur 1.2.1.
Indicateur 3 calculable : Il faut que la collectivité promeut en 2024 au moins 10 femmes et 10 hommes promus sur avancement de grade (au choix, examen professionnel).
La vérification que l'indicateur 3 soit calculable est réalisée via l'indicateur 1.9.6.1.A
Indicateur 4 calculable : il est calculable pour toutes les collectivités qui remplissent les deux premières conditions de l'étape 1.
Les données sur l'indicateur 4 sont dans l'indicateur 3.4.0.1.

Etape 3 : Incohérences vérifiables sur les résultats des indicateurs
Indicateur 1 :
Tous les écarts sexués et la décomposition des différentes rémunérations par filière/catégorie/genre sont disponibles via l'onglet "res_ind1".
La première vérification à réaliser est de s'assurer de la cohérence des rémunérations mensuelles moyennes par filière/catégorie/genre.
S'il y a incohérence à ce niveau, cela peut provenir des ETPR renseignés dans l'indicateur 1.1.4 et/ou des rémunérations de l'indicateur 3.1.1 via les colonnes 3.1.1.1 "Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)", en soustrayant la sur-rémunération outre-mer (3.1.1.10) s'il y en a.
Le montant 3.1.1.1 est y compris la sur-rémunération outre-mer, une erreur possible est d'avoir renseigné le 3.1.1.1 hors sur-rémunération outre-mer.
La seconde vérification, une fois la première effectuée, est de controler la répartion entre traitement fixe et primes et indemnités
Le traitement est calculé en soustrayant le total des primes et indemnités des montants bruts totaux via l'indicateur 3.1.1.
Le total des primes et indemnités est calculée en sommant les colonnes 3.1.1.2, 3.1.1.5, 3.1.1.6 et 3.1.1.7 de l'indicateur 3.1.1.
La part des primes par filière/catégorie/genre calculée dans l'onglet "res_ind1" (colonnes Q et R), permet une première vérification.
La décomposition primes et indemnités en rémunération mensuelle moyenne (colonnes S à AD) permet une deuxième vérification.
Une erreur possible est d'avoir comptabilisé dans les colonnes 3.1.1.2, la NBI, le CTI ou les heures supplémentaire ; elles seraient alors comptées deux fois.
Attention également à ne pas renseigner la sur-rémunération outre-mer dans les colonnes 3.1.1.2.
Indicateur 2 :
Tous les écarts sexués et la décomposition des différentes rémunérations par filière/catégorie/genre sont disponibles via l'onglet "res_ind2".
La première vérification à réaliser est de s'assurer de la cohérence des rémunérations mensuelles moyennes par filière/catégorie/genre.

S'il y a incohérence à ce niveau, cela peut provenir des ETPR renseignés dans l'indicateur 1.2.4 et/ou des rémunérations de l'indicateur 3.2.1 via les B et C "Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)", en soustrayant la sur-rémunération outre-mer (colones C et D) s'il y en a.
Le colonnes B et C sont y compris la sur-rémunération outre-mer, une erreur possible est d'avoir renseigné ces colonnes hors sur-rémunération outre-mer.
La seconde vérification, une fois la première effectuée, est de controler la répartion entre traitement fixe et primes et indemnités
Le traitement est calculé en soustrayant le total des primes et indemnités des montants bruts totaux via l'indicateur 3.2.1.
Le total des primes et indemnités est calculée en sommant les colonnes D, E et J à M de l'indicateur 3.2.1.
La part des primes par filière/catégorie/genre calculée dans l'onglet "res_ind2" (colonnes Q et R), permet une première vérification.
La décomposition primes et indemnités en rémunération mensuelle moyenne (colonnes S à AB) permet une deuxième vérification.
Une erreur possible est d'avoir comptabilisé dans les colonnes D et E, le CTI ou les heures supplémentaire ; elles seraient alors comptées deux fois.
Attention également à ne pas renseigner la sur-rémunération outre-mer dans les colonnes D et E.

Indicateur 3 :

Tous les taux de promotion, par type d'avancement de grade sont disponibles via l'onglet "res_ind3&4".
La première vérification à réaliser est de s'assurer de la cohérence des taux de promotion par type d'avancement de grade, s'ils sont trop faibles ou trop élevés.
Si les taux de promotion sont trop faibles ou trop élevés, cela provient d'une erreur dans le nombre de promus (1.9.6.1.A) et/ou de promouvables (1.9.6.1.C).

Indicateur 4 :

Le nombre d'agents du genre le moins représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations est disponible via l'onglet "res_ind3&4".
Attention à vérifier que la somme du nombre d'hommes et de femmes du 3.4.0.1 est bien égale à 10.

Position		Scénario total	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
	Indicateur 1 : écart de rémunération fonctionnaire (%)					
	plancher	note				
	0,0	50	80		70	70
	0,1	49	78		68	68
	1,1	48	76		67	67
	2,1	47	75		65	65
	3,1	46	73		64	64
	4,1	45	72		63	63
Ind 1	5,1	44	70		61	61
	6,1	43	68		60	60
	7,1	42	67		58	58
	8,1	40	64		56	56
	9,1	38	60		53	53
	10,1	36	57		50	50
	11,1	34	54		47	47
	12,1	32	51		44	44
	13,1	30	48		42	42
	14,1	28	44		39	39
	15,1	25	40		35	35
	16,1	22	35		30	30
	17,1	19	30		26	26
	18,1	16	25		22	22
	19,1	13	20		18	18
	20,1	10	16		14	14
	22,1	7	11		9	9
	24,1	4	6		5	5
	27,1	1	1		1	1
	30,1	0	0		0	0
	Indicateur 2 : écart de rémunération contractuel (%)					
Ind 2	0	15		80	15	
	3,1	14		74	14	
	4,5	13		69	13	
	6,1	12		64	12	
	8,1	11		58	11	
	10,1	10		53	10	
	12,1	8		42	8	
	14,1	6		32	6	
	15,1	5		26	5	
	17,1	3		16	3	
	18,1	1		5	1	
	19,1	0		0	0	
	Indicateur 3 : écart de taux de promotion					
	0	25				15
	2,1	17				10
	3,1	14				8
	4,1	11				6
	5,1	8				4
	7,5	4				2
Ind 3	10,1	0				0
	Indicateur 4 : nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations					
	plancher	note				
	0	0	0	0	0	0
Ind 4	1	1	2	2	1	1
	2	4	8	8	6	6
	3	7	14	14	10	10
	4	10	20	20	15	15
	5	10	20	20	15	15

		En €			en %			En €					
		Total	Traitement	Primes	Total	Traitement	Primes	autres	IFSE	CIA	NBI	CTI	Heures sup
Résultats en ETPR	**écart employeur F-H**	**-318 €**	**-151 €**	**-166 €**	**-9,6%**	**-4,6%**	**-5,0%**	-65 €	-23 €	10 €	-8 €	0 €	-80 €
	dont effet inter filière/catégorie hiérarchique	**-6 €**	-12 €	6 €	**-0,2%**	-0,4%	0,2%	-18 €	3 €	5 €	4 €	0 €	12 €
	dont effet intra filière/catégorie hiérarchique	**-311 €**	-140 €	-172 €	**-9,4%**	-4,2%	-5,2%	-47 €	-26 €	5 €	-12 €	0 €	-92 €

Pour toutes questions relatives à l'index — dgcl-index@dgcl.gouv.fr — DGCL

Taux utilisé pour l'indicateur 1 : 5,2% — il s'agit de l'écart en valeur absolu de prime par filière/catégorie

>>> Documentation explicative

Accès aux données ind1

	Rémunération totale (hors sur-rémunération outre-mer)						dont partie traitement			dont total indemnités et primes (hors sur-rémunération outre-mer)						Décomposition primes et indemnités (hors sur-rémunération outre-mer)												autres primes et indemnités mensuelles moyennes		IFSE		CIA		NBI		CTI		heures supplémentaires ou complémentaires	
	rémunération mensuelle moyenne		effectifs (en ETPR)		part des femmes (ETPR)	Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	Traitement mensuel moyen		Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	Primes et indemnités mensuelles moyennes		Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	part de primes		autres primes et indemnités mensuelles moyennes		IFSE		CIA		NBI		CTI		heures supplémentaires ou complémentaires		Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique
Totaux en ligne ->	3 298 €	2 980 €	624	551	47%			2 570 €	2 418 €			728 €	562 €			22%	19%	424 €	359 €	83 €	60 €	9 €	19 €	49 €	40 €	0 €	0 €	164 €	84 €										
Filière/catégorie hiérarchique de l'employeur	hommes	femmes	hommes	femmes		hiérarchique	hiérarchique	hommes	femmes	hiérarchique	hiérarchique	hommes	femmes	hiérarchique	hiérarchique	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hiérarchique	hiérarchique	hiérarchique	hiérarchique	hiérarchique	hiérarchique	hiérarchique	hiérarchique	hiérarchique	hiérarchique	hiérarchique	hiérarchique
Filière administrative - catégorie A	3 463 €	4 296 €	30	33	52%	19 €	-63 €	3 940 €	3 231 €	12 €	-38 €	1 522 €	1 065 €	-7 €	-25 €	28%	25%	1 114 €	862 €	220 €	41 €	53 €	41 €	137 €	122 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 €	-24 €	-1 €	-20 €	0 €	-1 €	0 €	-1 €	0 €	0 €	-1 €	0 €
Filière administrative - catégorie B	3 259 €	3 188 €	3	29	91%	3 €	-2 €	2 726 €	2 635 €	9 €	-2 €	533 €	553 €	-5 €	1 €	16%	17%	368 €	389 €	57 €	52 €	18 €	52 €	0 €	29 €	0 €	0 €	89 €	30 €	-1 €	1 €	-1 €	0 €	1 €	1 €	-1 €	1 €	0 €	0 €	-1 €	-2 €
Filière administrative - catégorie C	2 843 €	2 755 €	8	103	93%	-62 €	-8 €	2 387 €	2 269 €	-31 €	-11 €	456 €	486 €	-31 €	3 €	16%	18%	300 €	360 €	64 €	23 €	15 €	23 €	22 €	33 €	0 €	0 €	55 €	48 €	-11 €	6 €	-5 €	-4 €	1 €	1 €	-3 €	1 €	0 €	0 €	-13 €	-1 €
Filière technique - catégorie A	5 746 €	4 985 €	25	20	44%	-9 €	-29 €	4 000 €	3 570 €	-5 €	-16 €	1 746 €	1 415 €	-4 €	-12 €	30%	28%	1 370 €	1 134 €	289 €	244 €	28 €	21 €	59 €	16 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 €	-2 €	-1 €	-2 €	0 €	0 €	-1 €	-2 €	0 €	0 €	1 €	0 €
Filière technique - catégorie B	3 639 €	3 523 €	56	13	19%	-28 €	-7 €	2 833 €	2 770 €	-20 €	-4 €	806 €	753 €	-8 €	-3 €	22%	21%	543 €	583 €	114 €	91 €	18 €	14 €	39 €	21 €	0 €	0 €	92 €	44 €	-11 €	2 €	-2 €	-1 €	0 €	0 €	1 €	-1 €	0 €	0 €	4 €	-3 €
Filière technique - catégorie C	2 988 €	2 673 €	463	168	27%	144 €	-169 €	2 361 €	2 242 €	88 €	-64 €	626 €	431 €	56 €	-105 €	21%	16%	324 €	274 €	61 €	44 €	3 €	11 €	45 €	26 €	0 €	0 €	193 €	76 €	42 €	-27 €	9 €	-9 €	3 €	4 €	4 €	-10 €	0 €	0 €	-2 €	-63 €
Filière culturelle - catégorie A	0 €	4 832 €	0	5	100%	15 €	0 €	0 €	3 843 €	12 €	0 €	0 €	989 €	3 €	0 €	0%	20%	0 €	52 €	0 €	803 €	0 €	10 €	0 €	124 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-3 €	0 €	6 €	0 €	0 €	0 €	1 €	0 €	0 €	0 €	-1 €	0 €
Filière culturelle - catégorie B	0 €	3 199 €	0	3	100%	0 €	0 €	0 €	2 702 €	1 €	0 €	0 €	498 €	-1 €	0 €	0%	16%	0 €	454 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	37 €	0 €	0 €	0 €	6 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 €	0 €
Filière culturelle - catégorie C	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière sportive - catégorie A	4 013 €	0 €	2	0	0%	-3 €	0 €	3 257 €	0 €	-2 €	0 €	757 €	0 €	0 €	0 €	19%	0%	481 €	0 €	136 €	0 €	17 €	0 €	123 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière sportive - catégorie B	3 539 €	3 092 €	19	13	39%	-1 €	-12 €	3 017 €	2 710 €	-3 €	-8 €	521 €	383 €	2 €	-4 €	15%	12%	326 €	234 €	57 €	32 €	13 €	4 €	35 €	20 €	0 €	0 €	89 €	93 €	1 €	-3 €	0 €	-1 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière sportive - catégorie C	3 131 €	2 975 €	1	2	65%	0 €	0 €	2 659 €	2 625 €	0 €	0 €	472 €	350 €	0 €	0 €	15%	12%	331 €	253 €	75 €	11 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	65 €	87 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière sociale - catégorie A	3 348 €	3 588 €	1	17	94%	10 €	-4 €	2 754 €	3 152 €	14 €	6 €	594 €	436 €	-4 €	-2 €	18%	12%	402 €	243 €	96 €	104 €	0 €	24 €	96 €	65 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 €	-2 €	1 €	0 €	0 €	0 €	1 €	0 €	0 €	0 €	-4 €	0 €
Filière sociale - catégorie B	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière sociale - catégorie C	0 €	2 346 €	0	2	100%	-2 €	0 €	0 €	2 058 €	-1 €	0 €	0 €	287 €	-1 €	0 €	0%	12%	0 €	212 €	0 €	43 €	0 €	0 €	0 €	33 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière médico-sociale - catégorie A	0 €	3 662 €	0	4	100%	4 €	0 €	0 €	3 053 €	4 €	0 €	0 €	609 €	0 €	0 €	0%	17%	0 €	381 €	0 €	117 €	0 €	34 €	0 €	77 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière médico-sociale - catégorie B	0 €	2 552 €	0	11	100%	-12 €	0 €	0 €	2 207 €	-6 €	0 €	0 €	345 €	-6 €	0 €	0%	14%	0 €	238 €	0 €	58 €	0 €	0 €	0 €	48 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-3 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-3 €	0 €
Filière médico-sociale - catégorie C	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière médico-technique - catégorie A	6 104 €	0 €	1	0	0%	5 €	0 €	4 330 €	0 €	-3 €	0 €	1 774 €	0 €	-2 €	0 €	29%	0%	1 355 €	0 €	302 €	0 €	117 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière médico-technique - catégorie B	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière médico-technique - catégorie C	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière police municipale - catégorie A	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière police municipale - catégorie B	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière police municipale - catégorie C	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière incendie et secours - catégorie A	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière incendie et secours - catégorie B	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière incendie et secours - catégorie C	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière animation - catégorie B	3 009 €	2 815 €	3	9	72%	-3 €	-2 €	2 508 €	2 381 €	-1 €	-1 €	500 €	434 €	-2 €	-1 €	17%	15%	325 €	251 €	67 €	89 €	46 €	47 €	43 €	22 €	0 €	0 €	18 €	24 €	-1 €	-1 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 €	0 €
Filière animation - catégorie C	2 878 €	2 673 €	12	121	91%	-76 €	-23 €	2 103 €	2 102 €	-80 €	0 €	774 €	571 €	3 €	-23 €	27%	21%	244 €	245 €	49 €	51 €	14 €	16 €	43 €	49 €	0 €	0 €	424 €	211 €	-30 €	0 €	-4 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 €	0 €	0 €	37 €	-24 €

		En €			en %			En €				
		Total	Traitement	Primes	Total	Traitement	Primes	autres	IFSE	CIA	CTI	Heures sup
Résultats en ETPR	**écart employeur F-H**	**-265 €**	**-138 €**	**-128 €**	**-8,5%**	**-4,4%**	**-4,1%**	-83 €	-15 €	0 €	0 €	-30 €
	dont effet inter filière/catégorie hiérarchique	**17 €**	54 €	-37 €	**0,6%**	1,7%	-1,2%	-42 €	7 €	4 €	0 €	-5 €
	dont effet intra filière/catégorie hiérarchique	**-283 €**	-192 €	-91 €	**-9,1%**	-6,1%	-2,9%	-40 €	-22 €	-4 €	0 €	-25 €

Pour toutes questions relatives à l'index
dgcl-index@dgcl.gouv.fr
DGCL

Taux utilisé pour l'indicateur 2 : 2,9% — il s'agit de l'écart en valeur absolu de prime par filière/catégorie

>>> Documentation explicative

Accès aux données ind2

	Rémunération totale (hors sur-rémunération outre-mer)							dont partie traitement			dont total indemnités et primes (hors sur-rémunération outre-mer)					Décomposition primes et indemnités (hors sur-rémunération outre-mer)								autres primes et indemnités mensuelles moyennes		IFSE		CIA		CTI		heures supplémentaires ou complémentaires	
	rémunération mensuelle moyenne		effectifs (en ETPR)		part des femmes (ETPR)	Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	Traitement mensuel moyen		Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	Primes et indemnités mensuelles moyennes		Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	part de primes		autres primes et indemnités mensuelles moyennes		IFSE		CIA		CTI		heures supplémentaires ou complémentaires		Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique
Totaux en ligne ->	3 117 €	2 852 €	140	175	56%			2 487 €	2 350 €			630 €	502 €			20%	18%	416 €	334 €	111 €	95 €	15 €	15 €	0 €	0 €	88 €	58 €								
Filière/catégorie hiérarchique de l'employeur	hommes	femmes	hommes	femmes				hommes	femmes			hommes	femmes			hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes								
Filière administrative - catégorie A	4 241 €	3 470 €	14	37	72%	102 €	-126 €	3 329 €	2 778 €	74 €	-90 €	912 €	692 €	26 €	-36 €	22%	20%	639 €	516 €	223 €	156 €	50 €	20 €	0 €	0 €	0 €	0 €	24 €	-20 €	10 €	-11 €	2 €	-5 €	0 €	0 €	-8 €	0 €
Filière administrative - catégorie B	2 821 €	2 604 €	3	14	81%	-14 €	-12 €	2 344 €	2 176 €	-8 €	-9 €	476 €	428 €	-6 €	-3 €	17%	16%	331 €	263 €	71 €	91 €	8 €	37 €	0 €	0 €	66 €	38 €	-4 €	-4 €	-1 €	1 €	0 €	2 €	0 €	0 €	-1 €	-2 €
Filière administrative - catégorie C	2 122 €	2 442 €	1	13	92%	-46 €	14 €	1 869 €	2 125 €	-28 €	11 €	252 €	316 €	-18 €	3 €	12%	13%	149 €	195 €	86 €	50 €	0 €	18 €	0 €	0 €	18 €	53 €	-13 €	2 €	-2 €	-2 €	0 €	1 €	0 €	0 €	-2 €	2 €
Filière technique - catégorie A	4 519 €	4 288 €	14	9	38%	-72 €	-16 €	3 150 €	3 065 €	-35 €	-6 €	1 370 €	1 222 €	-37 €	-10 €	30%	29%	1 063 €	930 €	284 €	275 €	23 €	18 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-31 €	-9 €	-9 €	-1 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 €	0 €
Filière technique - catégorie B	2 968 €	2 652 €	31	10	25%	23 €	-41 €	2 302 €	2 080 €	33 €	-29 €	667 €	572 €	-10 €	-12 €	22%	22%	489 €	463 €	117 €	82 €	15 €	10 €	0 €	0 €	46 €	17 €	-17 €	-3 €	0 €	-5 €	0 €	-1 €	0 €	0 €	6 €	-4 €
Filière technique - catégorie C	2 632 €	2 560 €	55	35	39%	72 €	-21 €	2 203 €	2 161 €	44 €	-12 €	429 €	399 €	28 €	-9 €	16%	16%	221 €	213 €	59 €	49 €	7 €	6 €	0 €	0 €	141 €	131 €	30 €	-2 €	9 €	-3 €	2 €	0 €	0 €	0 €	-13 €	-3 €
Filière culturelle - catégorie A	0 €	3 973 €	0	0	100%	0 €	0 €	0 €	2 701 €	0 €	0 €	0 €	1 272 €	0 €	0 €	0%	32%	0 €	0 €	0 €	1 272 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière culturelle - catégorie B	4 102 €	2 133 €	1	0	30%	-1 €	-9 €	3 528 €	1 961 €	-2 €	-7 €	575 €	172 €	1 €	-2 €	14%	8%	357 €	172 €	151 €	0 €	67 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière culturelle - catégorie C	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière sportive - catégorie A	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière sportive - catégorie B	2 719 €	2 318 €	11	1	8%	32 €	-16 €	2 356 €	1 965 €	17 €	-15 €	363 €	353 €	15 €	0 €	13%	15%	182 €	195 €	34 €	11 €	5 €	0 €	0 €	0 €	141 €	147 €	14 €	1 €	0 €	-1 €	1 €	0 €	0 €	0 €	-5 €	0 €
Filière sportive - catégorie C	2 380 €	0 €	1	0	0%	6 €	0 €	2 002 €	0 €	4 €	0 €	378 €	0 €	2 €	0 €	16%	0%	246 €	0 €	31 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	101 €	0 €	1 €	0 €	1 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière sociale - catégorie A	0 €	2 927 €	0	5	100%	-1 €	0 €	0 €	2 693 €	8 €	0 €	0 €	234 €	-9 €	0 €	0%	8%	0 €	142 €	0 €	74 €	0 €	18 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-6 €	0 €	-1 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 €	0 €
Filière sociale - catégorie B	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière sociale - catégorie C	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière médico-sociale - catégorie A	0 €	7 329 €	0	1	100%	25 €	0 €	0 €	5 713 €	19 €	0 €	0 €	1 616 €	6 €	0 €	0%	22%	0 €	1 380 €	0 €	236 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 €	0 €	1 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière médico-sociale - catégorie B	0 €	2 350 €	0	7	100%	-26 €	0 €	0 €	2 092 €	-13 €	0 €	0 €	258 €	-13 €	0 €	0%	11%	0 €	180 €	0 €	73 €	0 €	5 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-8 €	0 €	-1 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-3 €	0 €
Filière médico-sociale - catégorie C	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière médico-technique - catégorie A	8 939 €	3 727 €	1	1	51%	-5 €	-33 €	7 019 €	2 725 €	-3 €	-27 €	1 920 €	1 002 €	-1 €	-6 €	21%	27%	1 920 €	791 €	0 €	211 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 €	-7 €	0 €	1 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière médico-technique - catégorie B	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière médico-technique - catégorie C	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière police municipale - catégorie A	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière police municipale - catégorie B	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière police municipale - catégorie C	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière incendie et secours - catégorie A	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière incendie et secours - catégorie B	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière incendie et secours - catégorie C	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière animation - catégorie B	2 715 €	2 567 €	3	11	76%	-12 €	-7 €	2 316 €	2 197 €	-6 €	-5 €	399 €	371 €	-7 €	-1 €	15%	14%	246 €	239 €	106 €	91 €	18 €	30 €	0 €	0 €	30 €	10 €	-5 €	0 €	0 €	-1 €	0 €	1 €	0 €	0 €	-2 €	-1 €
Filière animation - catégorie C	2 593 €	2 443 €	4	31	89%	-67 €	-17 €	2 085 €	2 067 €	-51 €	-2 €	508 €	376 €	-17 €	-15 €	20%	15%	148 €	188 €	67 €	53 €	7 €	8 €	0 €	0 €	287 €	127 €	-31 €	4 €	-6 €	-2 €	-1 €	0 €	0 €	0 €	22 €	-18 €

Indicateur 3

Taux de promotion de grade au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement	hommes	femmes	écart
appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle	42,3%	58,7%	16,4%
voie d'examen professionnel	50,0%	100,0%	50,0%
			17,8%

Taux utilisé pour l'indicateur 3	17,8%	il s'agit de l'écart en valeur absolu des taux d'avancement au choix

Pour toutes questions relatives à l'index

dgcl-index@dgcl.gouv.fr

DGCL

Direction générale des collectivités locales

>>> Documentation explicative

Indicateur 4

Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	1

Nombre utilisé pour l'indicateur 4	1

1.1.0 Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2024, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2024.

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	2	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3	1	0	0	1	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	**Contractuels sur emplois permanents**	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL	0	0

E mploi

1.1.1 Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et
emple : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

*Uniquement pour les SDIS

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur	3	0	0	0	0	3	0	3	0	0
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADMINISTRATEURS	3	0	0	0	0	3	0	3	0	0
Attaché hors classe	5	0	0	0	0	3	2	5	0	0
Directeur territorial	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Attaché principal	20	0	0	0	0	13	7	20	0	0
Attaché	27	0	0	0	0	7	20	27	0	0
Attaché stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHES	54	0	0	0	0	24	30	54	0	0
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	12	0	0	0	0	0	12	12	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	6	0	0	0	0	1	5	6	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	13	0	0	0	0	1	12	13	0	0
Rédacteur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
REDACTEURS	31	0	0	0	0	2	29	31	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	64	0	0	1	1	4	61	65	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	18	0	0	0	0	1	17	18	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	26	0	1	1	2	2	26	28	0	0
Adjoint administratif stagiaire	10	0	0	0	0	1	9	10	0	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	118	0	1	2	3	8	113	121	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	**206**	**0**	**1**	**2**	**3**	**37**	**172**	**209**	**0**	**0**

FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Ingénieur en chef	4	0	0	0	0	3	1	4	0	0
Ingénieur en chef stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
INGENIEURS EN CHEF	6	0	0	0	0	5	1	6	0	0
Ingénieur hors classe	5	0	0	0	0	1	4	5	0	0
Ingénieur principal	18	0	0	0	0	12	6	18	0	0
Ingénieur	9	0	0	0	0	4	5	9	0	0
Ingénieur stagiaire	5	0	0	0	0	2	3	5	0	0
INGENIEURS	37	0	0	0	0	19	18	37	0	0
Technicien principal de 1ère classe	30	0	0	0	0	24	6	30	0	0
Technicien principal de 2ème classe	13	0	0	0	0	10	3	13	0	0
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	16	0	0	0	0	15	1	16	0	0
Technicien stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
TECHNICIENS	60	0	0	0	0	50	10	60	0	0
Agent de maîtrise principal	63	0	0	0	0	53	10	63	0	0
Agent de maîtrise	26	0	0	0	0	22	4	26	0	0
Agent de maîtrise stagiaire	7	0	0	0	0	7	0	7	0	0
AGENTS DE MAITRISE	96	0	0	0	0	82	14	96	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	299	2	13	2	17	216	100	316	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	64	0	14	1	15	52	27	79	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	115	0	28	0	28	98	45	143	0	0
Adjoint technique stagiaire	34	0	10	0	10	30	14	44	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES	512	2	65	3	70	396	186	582	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total					
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
FILIERE TECHNIQUE	**711**	**2**	**65**	**3**	**70**	**552**	**229**	**781**	**0**	**0**
FILIERE CULTURELLE										
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0		
Conservateur en chef	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	2	0	0	0	0	0	2	2		
Attaché principal de conservation du patrimoine	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
Bibliothécaire principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BIBLIOTHECAIRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	**8**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**8**	**8**	**0**	**0**
FILIERE SPORTIVE										
Conseiller principal	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Conseiller	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS DES APS	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0
Educateur principal de 1ère classe	22	0	0	0	0	14	8	22	0	0
Educateur principal de 2ème classe	4	0	1	0	1	2	3	5	0	0
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur	8	0	0	0	0	5	3	8	0	0
Educateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEURS DES APS	34	0	1	0	1	21	14	35	0	0
Opérateur principal	4	0	0	0	0	2	2	4	0	0
Opérateur qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
OPERATEURS DES APS	4	0	0	0	0	2	2	4	0	0
FILIERE SPORTIVE	**40**	**0**	**1**	**0**	**1**	**25**	**16**	**41**	**0**	**0**
FILIERE SOCIALE										
Conseiller hors classe socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Conseiller socio-éducatif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Assistant socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	12	0	0	1	1	0	13	13	0	0
Educateur de jeunes enfants	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	15	0	0	1	1	0	16	16	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASEM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social	1	0	1	0	1	0	2	2	0	0
Agent social stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS SOCIAUX	1	0	1	0	1	0	2	2	0	0
FILIERE SOCIALE	**19**	**0**	**1**	**1**	**2**	**1**	**20**	**21**	**0**	**0**
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecin hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psycholoque de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PSYCHOLOGUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAGES-FEMMES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadré de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice-cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice-cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice hors classe	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Puéricultrice	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Puéricultrice de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Infirmier en soins généraux	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Infirmier en soins généraux stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total					
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AIDE-SOIGNANT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	8	0	0	0	0	0	8	8	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	3	0	0	1	1	0	4	4	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	11	0	0	1	1	0	12	12	0	0
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUXILIAIRES DE SOINS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	**16**	**0**	**0**	**1**	**1**	**0**	**17**	**17**	**0**	**0**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute,technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Technicien paramédical de classe supérieure (cat.B)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical (cat.B)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical stagiaire (cat.B)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**1**	**0**	**0**
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier-chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total					
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE INCENDIE SECOURS										
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONTRÔLEURS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LIEUTENANTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE ANIMATION										
Animateur principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Animateur principal de 2ème classe	5	0	0	0	0	1	4	5	0	0
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur	6	0	0	0	0	2	4	6	0	0
Animateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATEURS	12	0	0	0	0	3	9	12	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	25	0	17	11	28	3	50	53	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	6	0	49	5	54	3	57	60	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation	9	0	91	0	91	15	85	100	0	0
Adjoint territorial d'animation stagiaire	2	0	15	0	15	0	17	17	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	42	0	172	16	188	21	209	230	0	0
FILIERE ANIMATION	**54**	**0**	**172**	**16**	**188**	**24**	**218**	**242**	**0**	**0**
TOTAL	**1 055**	**2**	**240**	**23**	**265**	**640**	**680**	**1 320**	**0**	**0**

Emploi 1.1.4 Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2024 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2024 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	40,63	165,11
Catégorie A	30,21	32,76
Catégorie B	2,84	28,88
Catégorie C	7,58	103,47
FILIERE TECHNIQUE	543,73	199,80
Catégorie A	24,60	19,50
Catégorie B	55,66	12,68
Catégorie C	463,47	167,62
FILIERE CULTURELLE	0,00	7,46
Catégorie A	0,00	4,83
Catégorie B	0,00	2,63
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	22,56	14,53
Catégorie A	2,00	0,00
Catégorie B	19,48	12,53
Catégorie C	1,08	2,00
FILIERE SOCIALE	1,00	18,44
Catégorie A	1,00	16,94
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	1,50
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	15,38
Catégorie A	0,00	4,47
Catégorie B	0,00	10,91
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	1,00	0,00
Catégorie A	1,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	15,33	130,08
Catégorie B	3,41	8,80
Catégorie C	11,92	121,28

TOTAL	624,25	550,80

Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024.
Remarque importante *: les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs* ***cadres d'emplois respectifs*** *.*

**Sapeur-pompier volontaire*

	Type de contrat																						
	CDD																						
	Type de recrutement Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art																						
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°	Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Total	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD		Dont SPV	
CADRE D'EMPLOIS	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité				Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																							
Administrateurs	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2	2	0	0	1	1	0	1	1	0	0	0	
Attachés	0	22	0	20	0	0	0	0	0	9	51	51	0	30	6	15	0	9	16	26	0	0	
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteurs	1	10	0	4	0	0	0	0	0	5	20	20	0	10	3	7	1	4	2	13	0	0	
Adjoints administratifs	4	0	0	1	0	0	0	0	0	2	7	7	0	5	0	2	0	2	0	5	0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE	5	32	0	26	0	0	0	0	0	17	80	80	0	45	10	25	1	16	19	44	0	0	
FILIERE TECHNIQUE																							
Ingénieurs en chef	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2	0	2	0	0	1	0	0	1	0	0	
Ingénieurs	1	6	0	14	0	0	0	0	0	2	23	23	0	14	5	4	1	1	12	9	0	0	
Techniciens	2	11	0	20	0	0	0	0	0	6	39	39	0	24	8	7	6	0	25	8	0	0	
Agents de maîtrise	0	3	0	2	0	0	0	0	0	2	7	7	0	4	1	2	1	1	5	0	0	0	
Adjoints techniques	17	7	0	12	0	0	0	0	1	7	44	44	0	26	8	10	2	5	11	26	0	0	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE	20	28	0	48	0	0	0	0	1	18	115	115	0	70	22	23	11	7	53	44	0	0	
FILIERE CULTURELLE																							
Conservateurs du patrimoine	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	2	2	0	1	1	0	0	0	1	1	0	0	
FILIERE SPORTIVE																							
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateurs des APS	0	4	0	7	0	0	0	0	0	3	14	14	0	3	4	7	3	0	10	1	0	0	
Opérateurs des APS	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE	1	4	0	7	0	0	0	0	0	3	15	15	0	3	5	7	3	0	11	1	0	0	
FILIERE SOCIALE																							
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateurs de jeunes enfants	1	0	0	1	0	0	0	0	0	1	3	3	0	0	1	2	0	1	0	2	0	0	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE	1	0	0	1	0	0	0	0	0	1	3	3	0	0	1	2	0	1	0	2	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE																							
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de puériculture	0	2	0	2	0	0	0	0	0	1	10	10	0	6	3	1	0	1	0	9	0	0	

	Type de recrutement Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art								Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Total	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD		Dont SPV	
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°														
CADRE D'EMPLOIS	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité				Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	5	2	0	2	0	0	0	0	0	2	11	11	0	6	4	1	0	2	0	9	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																						
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																						
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																						
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																						
Animateurs	4	4	0	1	0	0	0	0	0	7	16	14	2	7	1	8	2	5	3	6	0	0
Adjoints d'animation	51	0	0	5	0	0	0	0	1	2	59	8	51	44	8	7	0	2	5	52	0	0
FILIERE ANIMATION	55	4	0	6	0	0	0	0	1	9	75	22	53	51	9	15	2	7	8	58	0	0
TOTAL	87	71	0	92	0	0	0	0	2	50	302	249	53	177	52	73	17	33	92	160	0	0

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

1.2.4 Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2024 par filière déclinée par catégorie et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2024 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	18,69	63,53
Catégorie A	14,36	37,17
Catégorie B	3,21	13,68
Catégorie C	1,12	12,68
FILIERE TECHNIQUE	99,58	53,73
Catégorie A	13,79	8,53
Catégorie B	30,59	10,46
Catégorie C	55,20	34,74
FILIERE CULTURELLE	1,00	0,50
Catégorie A	0,00	0,08
Catégorie B	1,00	0,42
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	12,63	1,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	11,21	1,00
Catégorie C	1,42	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	4,75
Catégorie A	0,00	4,75
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	8,26
Catégorie A	0,00	1,00
Catégorie B	0,00	7,26
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,98	1,00
Catégorie A	0,98	1,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	7,01	41,81
Catégorie B	3,33	10,78
Catégorie C	3,68	31,03
TOTAL	139,89	174,58

Emploi **1.2.5**

Nombre de CDI conclus au cours de l'année

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminé au cours de l'année ?		Oui

	Foncdement du recrutement							Total
	Article L332-8,1	**Article L332-8,2°**	**Article L332-8,3°**	**Article L332-8,4°**	**Article L332-8, 5°**	**Article L332-8,6°**	**Cas particuliers**	
	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité		
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	2	0	0	0	0	0	2
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	2	0	0	0	0	0	2
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieurs en chef	0	1	0	0	0	0	0	1
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	2	0	0	0	0	0	2
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	1	0	0	0	0	0	1
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	4	0	0	0	0	0	4
FILIERE CULTURELLE								
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0

Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE								
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	2	0	0	0	0	0	2
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0		0	0	0	0	0	2
FILIERE SOCIALE								
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	1	0	0	0	0	0	1
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	1	0	0	0	0	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS								
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION								
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0

TOTAL	0	7	0	0	0	0	0	9

1.3.1 Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2024

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2024			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	0	2	2	0	2	2
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	1	2	3	1	2	3
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	41	38	79	41	38	79
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0	0	0	0	0	0
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0	0	0	0	0	0
Apprentis	12	18	30	13	20	33
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0	0	0	0	0	0
Vacataires (hors jury de concours)	0	0	0	0	0	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0
TOTAL	54	60	114	55	62	117

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2024		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	0,00	2,00	2,00
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	1,00	2,00	3,00
Assistants maternels	0,00	0,00	0,00
Assistants familiaux	0,00	0,00	0,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	39,00	27,52	66,52
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0,00	0,00	0,00
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0,00	0,00	0,00
Apprentis	13,00	20,00	33,00
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,00	0,00	0,00
Vacataires (hors jury de concours)	0,00	0,00	0,00
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0,00	0,00	0,00
TOTAL	53,00	51,52	104,52

1.3.2 Personnel temporaire, mis à disposition par les CDG ou intérimaires, selon le sexe

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2024.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?	Oui

	Effectifs présents au 31 décembre 2024		Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)	Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	13	1	66	19
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1	1	1
FILIERE TECHNIQUE	13	0	50	2
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	15	16
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0
Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)	0	0	0	0

Emploi

1.4.0 Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2024

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2024.

		Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
Sexe	**Age***	**1.4.0 (1)**	**1.4.0 (2)**	**1.4.0 (3)**
HOMMES	**moins de 20 ans**	0	2	7
	20 à 24 ans	15	38	16
	25 à 29 ans	29	14	8
	30 à 34 ans	38	8	3
	35 à 39 ans	61	16	5
	40 à 44 ans	91	10	4
	45 à 49 ans	99	8	3
	50 à 54 ans	116	10	4
	55 à 59 ans	115	3	4
	60 à 64 ans	66	0	0
	65 ans et plus	10	0	0
	TOTAL	640	109	54
FEMMES	**moins de 20 ans**	0	3	4
	20 à 24 ans	7	50	19
	25 à 29 ans	21	19	2
	30 à 34 ans	56	20	3
	35 à 39 ans	91	16	5
	40 à 44 ans	101	35	9
	45 à 49 ans	109	20	11
	50 à 54 ans	112	9	3
	55 à 59 ans	113	14	3
	60 à 64 ans	61	7	1
	65 ans et plus	9	0	0
	TOTAL	680	193	60
ENSEMBLE	**moins de 20 ans**	0	5	11
	20 à 24 ans	22	88	35
	25 à 29 ans	50	33	10
	30 à 34 ans	94	28	6
	35 à 39 ans	152	32	10
	40 à 44 ans	192	45	13
	45 à 49 ans	208	28	14
	50 à 54 ans	228	19	7
	55 à 59 ans	228	17	7
	60 à 64 ans	127	7	1
	65 ans et plus	19	0	0
	TOTAL	1 320	302	114

1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2024, par sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2024.

au 31/12/2024	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) *Fonctionnaires et contractuels*	0	9	9
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels *Fonctionnaires et contractuels*	15	40	55
dont disponibilité de droit	*4*	*27*	*31*
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent *Fonctionnaires et contractuels*	8	4	12
En congé spécial (article 99) *Fonctionnaires uniquement*	0	0	0

Détachés dans une autre structure (article 64) *Fonctionnaires uniquement* :	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	0	3	3
Fonction publique hospitalière	0	0	0
Autre collectivité	0	1	1
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	0	0
Autres structures*	0	0	0

**Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).*

Détachés au sein de leur propre collectivité : *Fonctionnaires uniquement*	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	2	3	5
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	0	0	0
Changement de filière	0	0	0

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) *Fonctionnaires et contractuels*	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	35	66	101
dont mis à disposition d'une organisation syndicale	*1*	*0*	*1*

1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2024.

au 31/12/2024	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	0	2	0	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0	0	0	0
Autre collectivité	4	5	0	0	0	0
Autres structures*	0	0	0	0	0	0

**par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).*

1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2024.

au 31/12/2024	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité	0	0	0	0
dont originaire de la fonction publique d'Etat	0	0	0	0

(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

***Remarque** : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur*

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	Non

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2024	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an	0	0	0
De 1 an à moins de 2 ans	0	0	0
De 2 ans à moins de 5 ans	0	0	0
entre 5 et 10 ans	0	0	0
Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :			
- de l'expiration des droits à prise en charge financière	0	0	0
- de l'admission à la retraite	0	0	0
- du non-respect grave et répété de ses obligations	0	0	0
- du refus répété des offres d'emplois proposées	0	0	0

1.6.1 Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2024 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	Oui

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
Catégorie hiérarchique	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	1	3	1	0
B	7	6	3	3
C	72	53	4	6

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
4	0	0	0

1.6.2 -Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

Champ : ***toutes les collectivités*** *sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.*

1.6.2a -- Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	1 157 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	0 €
Unités déductibles *	0,05

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2024	159
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	9,80
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	9,81

(*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

1.8.1- Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

Tableau 1.8.1.a : **Fonctionnaires**

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	1	6	0	2	2	1	12
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	3	0	0	8	11
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	1	1
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	6	3	2	2	10	24

Tableau 1.8.1.b : **Contractuels sur emploi permanent**

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	1	1	0	0	0	0	2
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	1	0	0	2	3
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	1	0	0	1	2
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	1	2	0	0	3	7

TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL

1.9.0 Bilan des arrivées et départs dans l'année 2024

Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2024 et ceux arrivés en 2024.

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2024	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2024	Nombre de départs de la collectivité en 2024	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2024
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse

Recrutement

Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2024, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2024 et rémunérés au 31/12/2024.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2024

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2024

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2024

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

1.9.2 Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2024, par cadre d'emplois, par sexe, selon le motif de recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2024 et rémunérés au 31/12/2024.

	Fonctionnaires																			Fonctionnaires			
	Par										Par voie de détachement d'agents				Par					Recrutements			
	Recrutement direct			Voie de concours, examen pro, sélection pro												Réintégration agents non rémunérés pendant la période d'absence :				Temps complet		Temps non complet	
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2024 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2024 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2024 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2024 en tant que contractuel non permanent	Article 38 (travailleurs handicapés)	Article 38 bis - titularisation à l'issue d'un PACTE	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex.: FPEUE)	Transfert de compétence	retour de disponibilité	autres cas	Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence	Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																							
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	1	7	1	0	0	0	0	1	0	0	10	4	6	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3	0	0
Adjoints administratifs	5	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	2	1	0	13	1	12	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	**5**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**14**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3**	**1**	**0**	**26**	**5**	**21**	**0**	**0**
FILIERE TECHNIQUE																							
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	3	2	1	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	1	0	6	3	3	0	0
Adjoints techniques	16	0	0	0	0	0	0	0	0	12	1	0	0	0	0	5	2	0	36	26	0	0	10
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	**16**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**20**	**3**	**0**	**0**	**0**	**0**	**5**	**3**	**0**	**47**	**32**	**5**	**0**	**10**
FILIERE CULTURELLE																							
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**2**	**0**	**2**	**0**	**0**
FILIERE SPORTIVE																							
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2	0	0	3	2	1	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0	0
FILIERE SPORTIVE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**	**0**	**5**	**2**	**3**	**0**	**0**
FILIERE SOCIALE																							
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE MEDICO-SOCIALE																							
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**	**2**	**0**	**0**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																							
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE POLICE MUNICIPALE																							
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE ANIMATION																								
Animateurs	8	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	3	7	0	19	0	2	1	16	
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION	**8**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3**	**7**	**0**	**19**	**0**	**2**	**1**	**16**	
TOTAL	**29**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**40**	**6**	**0**	**0**	**0**	**0**	**13**	**12**	**0**	**101**	**39**	**35**	**1**	**26**	

Recrutement

1.9.3 Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2024, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2024 et rémunérés au 31/12/2024

Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels					Dont SPV
	Temps complet		Temps non complet		Total	Ensemble
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Remplaçants	5	18	4	22	49	0
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	0
Retours (agent rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)					Dont SPV
	Temps complet		Temps non complet		Total	Ensemble
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Administrateurs	0	0	0	0	0	0
Attachés	7	14	0	0	21	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	2	8	0	0	10	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	9	22	0	0	31	0
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieurs en chef	1	0	0	0	1	0
Ingénieurs	1	3	0	0	4	0
Techniciens	8	1	0	0	9	0
Agents de maîtrise	3	0	0	0	3	0
Adjoints techniques	2	0	0	0	2	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	15	4	0	0	19	0
FILIERE CULTURELLE						
Conservateurs du patrimoine	0	1	0	0	1	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	1	0	0	1	0
FILIERE SPORTIVE						
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	4	0	0	0	4	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	4	0	0	0	4	0

FILIERE SOCIALE						
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Médecins	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	1	0	0	1	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	1	0	0	1	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS						
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION						
Animateurs	1	0	0	1	2	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	1	0	0	1	2	0
TOTAL	29	28	0	1	58	0

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Parcours pro

1.9.4.0 Départs dans l'année 2024, par motifs de départ et selon le sexe et la catégorie

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2024

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2024

Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2024

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; *ne prendre en compte que les* ***mises à disposition complètes***)	0	0	1	1	0	0	3	3
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	4	4
	. Mise en disponibilité	0	0	7	7	0	3	24	27
	- de droit	*0*	*0*	*7*	*7*	*0*	*3*	*24*	*27*
	- sur demande	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
	. Congé parental	0	0	1	1	1	0	8	9
Départs "définitifs"	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	8	21	26	55	14	12	41	67
	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures:fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, …dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2024)	2	0	0	2	2	2	1	5
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Démission	0	0	4	4	0	0	14	14
	. Départ à la retraite	1	1	16	18	0	3	8	11
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	1	1

	. Décès	0	0	1	1	0	0	0	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		11	22	56	89	17	20	104	141

Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du shéma de calcul de la variation des effectifs)	11	22	55	88	17	20	101	138

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2024

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; *ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les*	1	2	1	4	0	0	1	1
	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	1	1
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Démission	0	1	19	20	1	3	10	14
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2024)	5	9	3	17	4	11	3	18
	dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2024)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Départ à la retraite	0	0	0	0	0	0	3	3
	. Licenciement	1	0	1	2	0	0	0	0
	. Décès	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		7	12	24	43	5	14	18	37

Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du shéma de calcul de la variation des effectifs)	6	10	23	39	5	14	17	36

1.9.4.1 Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2024, par sexe et catégorie hiérarchique

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2024 au sein de votre collectivité ?	Oui

Tableau 1.9.4.1.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2024	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2024	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.4.1.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2024	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2024	1	0	0	0	0	0	1
Total	1	0	0	0	0	0	1

1.9.4.2 Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2024, par sexe et par catégorie hiérarchique

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2024 au sein de votre collectivité ?	Oui

Tableau 1.9.4.2.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2024	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.4.2.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2024	1	0	0	0	0	0	1

1.9.5 Titularisations et stages au cours de l'année 2024

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	36	43
Prolongation de stage	0	0
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	0
Refus de titularisation	0	1
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2024	2	3
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2024	0	0
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2024	0	0

1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2024

Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2024 un :	**Hommes**	**Femmes**
. avancement d'échelon :	306	425
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	*0*	*0*
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	*306*	*425*
. avancement de grade :	25	42
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	*22*	*37*
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	*1*	*3*
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	*2*	*2*

Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	**Hommes**	**Femmes**
. Promotion interne sans examen professionnel :	11	4
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	*0*	*0*
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	1	1
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	*0*	*0*
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	*0*	*0*
Total	12	5

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2024.

Tableau 1.9.6.1.C : Promouvables pour un avancement de grade

Nombre de fonctionnaires	**Hommes**	**Femmes**
Promouvable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents"	52	63
Promouvable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	*2*	*3*
Total	54	66

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires qui étaint susceptibles d'obtenir un avancement au cours de l'année.

Parcours pro

1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2024 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2024 et rémunérés au 31/12/2024.

	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
Filières	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1	0	0	1	4
FILIERE TECHNIQUE	2	1	1	0	18	10
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	1	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	1	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	2	2	20
TOTAL	2	3	1	3	21	34

1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contratuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2024

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	**Femmes**
Catégorie A	2	5
Catégorie B	2	6
Catégorie C	1	8

1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

** Puéricultrices recrutées avant la parution du décret n° 92-859 du 28 août 1992 et Puéricultrices recrutées avant la parution du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

1.9.9 Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure

Au cours de l'année 2024, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?	Non

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	0	0	0
Catégorie B	0	0	0
Catégorie C	0	0	0
Total	0	0	0

Organisation du travail

2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Non
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	0

Organisation du travail

2.1.1 Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2024

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.1.1. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	320	405	10 798,0	12 961,0	743	935
		Pour accidents du travail imputables au service	34	14	1 173,0	527,0	34	14
		Pour accidents du travail imputables au trajet	16	15	263,0	491,0	16	15
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	8	8	942,0	1 102,0	8	8
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	12	18	2 273,0	4 911,0	12	18
		Pour congé de maladie de longue durée	6	3	1 858,0	742,0	6	3
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	11	7	1 592,0	949,0	12	7
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	23	0,0	1 620,0	0	23
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	21	0	460,0	0,0	21	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	75	137	415,0	742,0	0	0
		Total	503	630	19 774,0	24 045,0	852	1 023

** Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*

*** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.*

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.2. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2024*											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	12	41	48	89	95	103	129	118	82	8	725
		Pour accidents du travail imputables au service	0	1	2	4	5	8	2	8	8	10	0	48
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	3	2	2	7	3	6	5	2	1	31
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	1	2	1	1	6	5	0	16
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	2	0	3	2	5	7	9	2	30
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	1	1	0	2	1	3	1	9
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	1	0	0	3	0	1	3	4	5	1	18
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	0	3	6	9	5	0	0	0	0	0	23
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	3	5	5	5	0	2	1	0	0	21
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	8	26	59	57	36	19	6	0	1	212
		Total	0	14	60	93	174	183	148	175	156	116	14	1 133

** si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois*

Tableau 2.1.1.3. : **Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge**

			Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2024											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	513	1 568	1 304	2 406	2 513	3 236	3 990	4 372	3 636	221	23 759
		Pour accidents du travail imputables au service	0	36	40	27	50	407	34	361	283	462	0	1 700
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	40	95	28	125	55	293	72	41	5	754
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	113	78	125	305	627	796	0	2 044
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	570	0	674	105	1 130	1 734	2 505	466	7 184
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	134	242	0	639	366	853	366	2 600
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	445	0	275	45	917	596	263	2 541
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	0	308	490	383	439	0	0	0	0	0	1 620
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	75	79	125	115	0	41	25	0	0	460
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	68	140	326	300	190	102	26	0	5	1 157
		Total	0	549	2 099	2 705	4 010	4 893	4 020	6 906	8 422	8 889	1 326	43 819

2.1.2 Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2024

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	37	62	539,0	1 461,0	61	114
		Pour accidents du travail imputables au service	3	0	35,0	0,0	3	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	2	2	13,0	6,0	2	2
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	2	1	672,0	31,0	2	1
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	4	0,0	633,0	0	4
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	5	0	102,0	0,0	5	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	10	22	45,0	136,0	0	0
		Total	59	91	1 406,0	2 267,0	73	121

** Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*

*** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.*

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2. : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2024											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0	3	17	21	12	11	11	8	7	8	1	99
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	3
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	1	1	0	0	0	0	2	0	4
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	3
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)	0	0	0	2	1	1	0	0	0	0	0	4
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	2	3	0	0	0	0	0	0	0	5
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	1	5	7	13	6	0	0	0	0	32

Total	0	3	20	32	21	26	18	9	7	12	2	150

** si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*

Tableau 2.1.2.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2024											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	**Compressible**	**Pour congé maladie**	0,0	25,0	79,0	538,0	321,0	178,0	190,0	335,0	228,0	93,0	13,0	2 000,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10,0	19,0	0,0	0,0	6,0	0,0	35,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	1,0	5,0	0,0	0,0	0,0	0,0	13,0	0,0	19,0
	Non-compressible	**Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel**	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	306,0	0,0	366,0	31,0	703,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons		**Pour maternité ou adoption (1)**	0,0	0,0	0,0	343,0	94,0	196,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	633,0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour	0,0	0,0	50,0	52,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	102,0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou	0,0	0,0	2,0	44,0	43,0	66,0	26,0	0,0	0,0	0,0	0,0	181,0
		Total	0,0	25,0	131,0	978,0	463,0	450,0	235,0	641,0	228,0	478,0	44,0	3 673,0

Organisation du travail

2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2024

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	33	80	575,0	1 633,0	87	198
		Pour accidents du travail imputables au service	4	2	27,0	20,0	4	2
		Pour accidents du travail imputables au trajet	7	3	80,0	10,0	7	3
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	3	0,0	359,0	0	3
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	2	0	50,0	0,0	2	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	5	22	17,0	112,0	0	0
		Total	51	110	749	2 134	100	206

** Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*

*** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.*

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2024								
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	TOTAL
		Pour congé maladie	1	29	15	11	9	18	13	7	113

Médical	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0	1	1	0	2	1	0	1	6
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	3	3	0	1	1	0	1	10
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	0	2	1	0	0	0	0	3
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	1	1	0	0	0	0	0	2
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	2	2	5	5	9	4	0	27
		Total	1	36	19	11	12	20	13	9	161

** si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*

Tableau 2.1.3.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2024								
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	10,0	424,0	339,0	187,0	195,0	265,0	353,0	320,0	2 208,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	17,0	14,0	0,0	12,0	3,0	0,0	1,0	47,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	33,0	14,0	0,0	33,0	5,0	0,0	3,0	90,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0,0	0,0	243,0	116,0	0,0	0,0	0,0	0,0	359,0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	25,0	25,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	50,0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0,0	15,0	7,0	26,0	22,0	40,0	19,0	0,0	129,0
		Total	10,0	514,0	642,0	329,0	262,0	313,0	372,0	324,0	2 883,0

Organisation du travail

2.1.4 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2024.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	2	25,0
Catégorie B	7	240,0
Catégorie C	19	639,0

Organisation du travail

2.1.5 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2024.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	0	0,0

Organisation du travail

2.1.6 Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2024.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	0	0,0

Organisation du travail

2.3.1 Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	6	38	44
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	6	38	44
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	3	32	35
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	0	1	1
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	3	10	13

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

Organisation du travail

2.1.7 Entretiens avant et après des congés de 6 mois ou plus

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2024 dans votre collectivité ?	Ne sait pas
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé sans entretien ?	Ne sait pas

Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2024 dans votre collectivité ?	Ne sait pas
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé sans entretien ?	Ne sait pas

Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2024 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Ne sait pas
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé sans entretien ?	Ne sait pas

Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2024 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Ne sait pas
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé sans entretien ?	Ne sait pas

2.1.8 Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montant des sommes brutes retenues

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2024

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	16	2 577	64	11	21
	B	33	3 059	91	31	49
	C	579	42 104	562	257	860
Femmes	A	36	4 455	88	25	71
	B	62	4 746	94	41	120
	C	**692**	**37076**	**591**	**340**	**959**

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	14	1 256	41	8	19
	B	33	2 114	70	22	42
	C	88	4 388	123	42	103
Femmes	A	28	2 637	71	21	57
	B	44	2 812	65	32	70
	C	**166**	**6199**	**187**	**78**	**232**

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	0	0	0	0	0
	B	0	0	0	0	0
	C	0	0	0	0	0
Femmes	A	0	0	0	0	0
	B	0	0	0	0	0
	C	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Tableau 2.1.8.4. : Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

		Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
Sexe	**Age***	**1.4.0 (1)**	**1.4.0 (2)**	**1.4.0 (3)**
HOMMES	**moins de 20 ans**	0	0	0
	20 à 24 ans	24	51	0
	25 à 29 ans	62	11	0
	30 à 34 ans	45	29	0
	35 à 39 ans	78	9	0
	40 à 44 ans	90	15	0
	45 à 49 ans	88	9	0
	50 à 54 ans	88	6	0
	55 à 59 ans	102	2	0
	60 à 64 ans	46	3	0
	65 ans et plus	5	0	0
	TOTAL	628	135	0
FEMMES	**moins de 20 ans**	0	3	0
	20 à 24 ans	38	31	0
	25 à 29 ans	26	41	0
	30 à 34 ans	70	34	0
	35 à 39 ans	112	17	0
	40 à 44 ans	81	43	0
	45 à 49 ans	118	21	0
	50 à 54 ans	146	17	0
	55 à 59 ans	131	19	0
	60 à 64 ans	61	11	0
	65 ans et plus	7	1	0
	TOTAL	790	238	0
ENSEMBLE	**moins de 20 ans**	0	3	0
	20 à 24 ans	62	82	0
	25 à 29 ans	88	52	0
	30 à 34 ans	115	63	0
	35 à 39 ans	190	26	0
	40 à 44 ans	171	58	0
	45 à 49 ans	206	30	0
	50 à 54 ans	234	23	0
	55 à 59 ans	233	21	0
	60 à 64 ans	107	14	0
	65 ans et plus	12	1	0
	TOTAL	1 418	373	0

*** Age atteint au 31/12/2024**	**Année de naissance**
moins de 20 ans	2004 et années suivantes
20 à 24 ans	1999 à 2003
25 à 29 ans	1994 à 1998
30 à 34 ans	1989 à 1993
35 à 39 ans	1984 à 1988
40 à 44 ans	1979 à 1983
45 à 49 ans	1974 à 1978
50 à 54 ans	1969 à 1973
55 à 59 ans	1964 à 1968
60 à 64 ans	1959 à 1963
65 ans et plus	1958 et avant

Organisation du travail

2.1.9 Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Oui

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Oui

2.2.0 Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2024.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	1	16,0
Catégorie B	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	0	0,0

Organisation du travail

2.2.1 Modalités d'organisation du temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Non

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2024		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	594	493	1 087
Cycle mensuel	127	90	217
Cycle saisonnier	0	0	0
Cycle annuel	0	0	**0**
Autre cycle	0	0	0
Forfait	0	0	*0*
Total tous types de cycles	**721**	**583**	**1 304**
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	*0*	*0*	*0*
Rappel : nombre total d'agents concernés			*1 304*

Organisation du travail

2.2.3 Compte épargne-temps

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2024.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	**Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2024**		***dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2024***		***dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2024***		**Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2024**	***dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2024***	***dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2024***
	Hommes	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Total**	**Total**	**Total**
Catégorie A	73	90	0	0	58	62	163	0	120
Catégorie B	84	78	0	0	60	51	162	0	111
Catégorie C	318	283	0	0	178	173	601	0	351
Toutes catégories	475	451	0	0	296	286	926	0	582

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2024.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2024		*dont nombre de jours versés au titre de l'année 2024*		Nombre de jours accumulés au 31/12/2024	*dont nombre de jours versés au titre de l'année 2024*
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A	2 593	2 560	757	764	5 153	1 521
Catégorie B	1 933	1 760	426	274	3 693	700
Catégorie C	7 112	4 453	1 314	895	11 565	2 209
Toutes catégories	11 638	8 773	2 497	1 933	20 411	4 430

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2024.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2024		Nombre de jours indemnisés en 2024		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2024		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2024	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	109	121	446	273	20	15	0	0
Catégorie B	143	47	181	80	0	0	0	0
Catégorie C	476	82	364	112	10	0	0	0
Toutes catégories	728	250	991	465	30	15	0	0

* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

2.2.2 Contraintes particulières concernant le temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2024.

Tableau 2.2.2.1. : Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																	
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																	
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																	
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																	
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Tableau 2.2.2.2. : Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																	
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																	
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																	
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																	
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																	
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																	
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																	

Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Tableau 2.2.2.3. : Contractuels sur emploi permanent

Avez-vous, parmi vos agents contractuel occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

2.2.4 Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	0
Jours de congés annuels	1
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	0
TOTAL	**1**

Organisation du travail

2.2.5 Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2024 ?	Oui

2.2.8 Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2024 par sexe, filière et cadre d'emplois

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2024?	Oui

Si **OUI**, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2024

	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEURS	137,50	482,38	0,00	0,00	0,00	0,00	103,75	307,13	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	239,40	2 879,47	0,00	0,00	0,00	0,00	15,00	210,23	0,00	308,88	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	376,90	3 361,85	0,00	0,00	0,00	0,00	118,75	517,36	0,00	308,88	0,00	0,00
INGENIEURS EN CHEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS	2 344,75	264,50	0,00	0,00	0,00	0,00	650,89	114,80	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE MAITRISE	7 384,12	865,66	0,00	0,00	0,00	0,00	547,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES	23 572,32	2 859,50	0,00	3 353,10	0,00	88,50	3 297,50	1 697,80	0,00	1 022,75	0,00	16,00
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE	33 301,19	3 989,66	0,00	3 353,10	0,00	88,50	4 496,14	1 812,60	0,00	1 022,75	0,00	16,00
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIBLIOTHECAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0,00	4,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE	0,00	4,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DES APS	904,58	513,71	0,00	53,33	0,00	15,00	988,24	87,92	0,00	0,00	0,00	0,00
OPERATEURS DES APS	30,00	101,29	0,00	0,00	0,00	0,00	90,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	934,58	615,00	0,00	53,33	0,00	15,00	1 078,24	87,92	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS [illegible]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024	
AGENTS SOCIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDECINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PSYCHOLOGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAGES-FEMMES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AIDES-SOIGNANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GARDES-CHAMPÊTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONTRÔLEURS, COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MÉDECINS, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LIEUTENANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-OFFICIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAPEURS ET CAPORAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS	31,00	87,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54,00	54,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS D'ANIMATION	239,50	105,00	4 589,19	23 487,48	42,00	595,00	63,00	0,00	970,55	3 250,84	0,00	14,00
FILIERE ANIMATION	270,50	192,00	4 589,19	23 487,48	42,00	595,00	117,00	54,00	970,55	3 250,84	0,00	14,00
TOTAL	34 883,17	8 163,01	4 589,19	26 893,91	42,00	698,50	5 810,13	2 471,88	970,55	4 582,47	0,00	30,00

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

2.2.9 Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2024

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées	Non

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2024		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2024		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2024		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2024	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0

Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Organisation du travail

2.3.2 Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2024par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2024.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0
Attachés	24	28	0	0	0	1	0	1	24	30
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	2	23	0	0	0	5	0	1	2	29
Adjoints administratifs	8	86	0	4	0	16	0	4	8	110
FILIERE ADMINISTRATIVE	37	137	0	4	0	22	0	6	37	169
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	5	1	0	0	0	0	0	0	5	1
Ingénieurs	18	15	0	0	1	2	0	1	19	18
Techniciens	49	8	0	0	0	2	1	0	50	10
Agents de maîtrise	82	14	0	0	0	0	0	0	82	14
Adjoints techniques	390	110	1	0	3	7	0	1	394	118
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	544	148	1	0	4	11	1	2	550	161
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Attachés de conservation du patrimoine	0	2	0	0	0	0	0	1	0	3
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	7	0	0	0	0	0	1	0	8
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Educateurs des APS	21	13	0	0	0	0	0	0	21	13
Opérateurs des APS	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2
FILIERE SPORTIVE	25	15	0	0	0	0	0	0	25	15
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Assistants socio-éducatifs	1	0	0	1	0	0	0	0	1	1
Educateurs de jeunes enfants	0	15	0	0	0	0	0	0	0	15

Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE SOCIALE	1	16	0	1	0	1	0	0	1	18
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	2	0	0	0	1	0	0	0	3
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	9	0	2	0	0	0	0	0	11
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	13	0	2	0	1	0	0	0	16
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	3	8	0	0	0	1	0	0	3	9
Adjoints d'animation	1	33	0	1	0	4	0	3	1	41
FILIERE ANIMATION	4	41	0	1	0	5	0	3	4	50
TOTAL	612	377	1	8	4	40	1	12	618	437

**comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

2.3.3 Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2024.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	**Hommes**	0	1
	Femmes	5	4
	Total	5	5
Catégorie B	**Hommes**	1	0
	Femmes	5	6
	Total	6	6
Catégorie C	**Hommes**	2	2
	Femmes	11	29
	Total	13	31

2.3.4 Quotité de temps de travail des contractuels occupant un emploi permanent à temps complet et rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2024

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Attachés	16	30	0	0	0	5	0	0	16	35
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	3	17	0	0	0	0	0	0	3	17
Adjoints administratifs	0	5	0	0	0	2	0	0	0	7
FILIERE ADMINISTRATIVE	20	53	0	0	0	7	0	0	20	60
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Ingénieurs	13	9	0	0	0	1	0	0	13	10
Techniciens	31	8	0	0	0	0	0	0	31	8
Agents de maîtrise	6	1	0	0	0	0	0	0	6	1
Adjoints techniques	13	31	0	0	0	0	0	0	13	31
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	64	50	0	0	0	1	0	0	64	51
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	12	1	0	0	1	0	0	0	13	1
Opérateurs des APS	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
FILIERE SPORTIVE	13	1	0	0	1	0	0	0	14	1
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	2	0	0	0	1	0	0	0	3
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	2	0	0	0	1	0	0	0	3
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	9	0	0	0	1	0	0	0	10
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	10	0	0	0	1	0	0	0	11
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	4	10	0	0	0	0	0	0	4	10
Adjoints d'animation	0	8	0	0	0	0	0	0	0	8
FILIERE ANIMATION	4	18	0	0	0	0	0	0	4	18
TOTAL	102	136	0	0	1	10	0	0	103	146

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2024.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	**Hommes**	0	0
	Femmes	4	3
	Total	4	3
Catégorie B	**Hommes**	0	1
	Femmes	1	0
	Total	1	1
Catégorie C	**Hommes**	0	0
	Femmes	0	2
	Total	0	2

Organisation du travail

2.3.6 Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Organisation du travail

2.4.1 Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Oui

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2024.

		Hommes			Femmes		
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2024	**FILIERE ADMINISTRATIVE**	14	3	4	29	7	24
	FILIERE TECHNIQUE	8	9	2	8	7	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	1	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	1
	TOTAL	23	12	6	37	14	25
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée	**FILIERE ADMINISTRATIVE**	0	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2024	**FILIERE ADMINISTRATIVE**	30	4	5	65	43	69
	FILIERE TECHNIQUE	30	34	15	28	15	10
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	3	1	0
	FILIERE SPORTIVE	3	2	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	1	0	0	8	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	1	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	2
	TOTAL	64	40	20	105	59	81

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :
Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :
Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.
Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de retour réversible à l'exercice sur site.

Organisation du travail

2.4.2 Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Oui

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle	34	15	4	36	11	16	**116**
- de manière régulière	30	23	11	63	39	65	**231**
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	64	38	15	99	50	81	**347**
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	**0**
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	**0**
- avec leur équipement personnel	28	24	15	54	36	72	**229**
- sur des jours fixes	30	23	11	63	39	65	**231**
- sur des jours flottants	34	15	4	36	11	16	**116**
- un jour par semaine	28	23	10	63	38	64	**226**
- deux jours par semaine	2	0	1	0	1	1	**5**
- trois jours par semaine	0	0	0	0	0	0	**0**
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	0	0	0	0	0	0	**0**
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	**0**

Rémunérations 3.1.1 Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024

Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2024.

3.1.1.0 - Au 31/12/2024, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?	Oui

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Oui

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	**Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)**		**dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités)** *hors frais de déplacement, NBI, SFT, CTI, heures supp et comp, IR et sur rémunération liée à l'outre mer*		**dont IFSE**		**dont CIA**		**dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)**		**dont complément de traitement indiciaire (CTI)**		**dont heures supplémentaires ou complémentaires**		**dont SFT**		**dont IR**		**dont les différents types de sur-rémunération du traitement liés à l'outre-mer**	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6		3.1.1.7		3.1.1.8		3.1.1.9		3.1.1.10	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	2 349 956	6 214 283	551 708	1 044 595	87 524	62 142	20 634	62 142	51 803	99 702	0	0	8 085	69 860	5 241	59 284	15 475	45 160	0	0
Catégorie A	1 980 271	1 688 816	502 100	370 750	79 712	15 998	18 634	15 998	49 834	47 921	0	0	0	0	4 775	10 116	12 896	11 493	0	0
Catégorie B	111 060	1 104 857	15 101	170 882	1 952	17 977	600	17 977	0	10 215	0	0	3 049	10 468	466	9 928	744	8 039	0	0
Catégorie C	258 625	3 420 610	34 507	502 963	5 860	28 167	1 400	28 167	1 969	41 566	0	0	5 036	59 392	0	39 240	1 835	25 628	0	0
FILIERE TECHNIQUE	20 743 327	7 078 421	3 105 733	1 093 738	498 721	160 284	39 072	28 975	294 450	58 661	0	0	1 137 355	160 024	214 541	61 100	143 600	52 450	0	0
Catégorie A	1 696 314	1 166 583	497 882	327 319	85 408	57 076	8 128	5 003	17 554	3 784	0	0	0	0	10 169	13 818	10 079	7 128	0	0
Catégorie B	2 430 769	536 061	451 185	104 744	76 303	13 859	12 130	2 200	25 781	3 247	0	0	61 411	6 647	17 123	3 197	15 806	3 863	0	0
Catégorie C	16 616 244	5 375 777	2 156 666	661 675	337 010	89 349	18 814	21 772	251 115	51 630	0	0	1 075 944	153 377	187 249	44 085	117 715	41 459	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	381 019	0	64 461	0	46 529	0	600	0	8 372	0	0	0	188	0	2 365	0	2 933	0	0
Catégorie A	0	280 049	0	50 129	0	46 529	0	600	0	7 190	0	0	0	0	0	23	0	2 177	0	0
Catégorie B	0	100 970	0	14 332	0	0	0	0	0	1 182	0	0	0	188	0	2 342	0	756	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	964 065	536 381	113 238	46 923	17 647	5 075	3 450	643	11 224	2 996	0	0	21 650	16 028	3 214	4 778	6 713	3 869	0	0
Catégorie A	96 318	0	15 206	0	3 252	0	400	0	2 954	0	0	0	0	0	0	0	707	0	0	0
Catégorie B	827 169	464 982	92 767	40 606	13 423	4 823	3 050	643	8 270	2 996	0	0	20 803	13 951	3 214	4 751	5 779	3 367	0	0
Catégorie C	40 578	71 399	5 265	6 317	972	252	0	0	0	0	0	0	847	2 077	0	27	227	502	0	0
FILIERE SOCIALE	40 177	771 567	5 977	80 077	1 148	21 893	0	4 903	1 147	13 759	0	0	0	0	1 053	4 146	308	5 975	0	0
Catégorie A	40 177	729 345	5 977	75 497	1 148	21 128	0	4 903	1 147	13 168	0	0	0	0	1 053	4 146	308	5 597	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	42 222	0	4 580	0	765	0	0	0	591	0	0	0	0	0	0	0	378	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	530 521	0	67 395	0	13 937	0	1 800	0	10 430	0	0	0	0	0	6 926	0	4 331	0	0
Catégorie A	0	196 419	0	28 559	0	6 301	0	1 800	0	4 113	0	0	0	0	0	2 225	0	1 552	0	0
Catégorie B	0	334 102	0	38 836	0	7 636	0	0	0	6 317	0	0	0	0	0	4 701	0	2 779	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	73 242	0	21 288	0	3 626	0	1 400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	73 242	0	21 288	0	3 626	0	1 400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	534 739	4 187 705	61 917	494 607	9 768	83 583	3 944	28 016	7 917	73 736	0	0	61 404	309 199	3 884	43 836	3 633	30 729	0	0
Catégorie B	123 113	297 281	17 969	40 904	2 758	9 400	1 900	4 974	1 772	2 363	0	0	738	2 579	1 275	2 820	778	2 286	0	0
Catégorie C	411 626	3 890 424	43 948	453 703	7 010	74 183	2 044	23 042	6 145	71 373	0	0	60 666	306 620	2 609	41 016	2 855	28 443	0	0
Total	24 705 506	19 699 897	3 859 861	2 891 796	618 434	393 443	68 500	127 079	366 541	267 656	0	0	1 228 494	555 299	227 933	182 435	169 729	145 447	0	0

Rémunérations 3.2.1 Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant de l'année 2024

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2024.

3.2.1.0 - Au 31/12/2024, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?	Oui

Si OUI, afficher la question suivante :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	**Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)**		**dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités)** *hors frais de déplacement, NBI, SFT, CTI, heures supp et comp, IR et sur rémunération liée à l'outre mer*		**dont IFSE**		**dont CIA**		**dont complément de traitement indiciaire (CTI)**		**dont heures supplémentaires ou complémentaires**		**dont les différents types de sur-rémunération du traitement liés à l'outre-mer**	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	867 896	2 346 725	176 067	412 764	42 228	91 942	8 900	17 758	0	0	2 783	14 204	0	0
Catégorie A	730 733	1 547 751	157 118	308 507	38 326	69 396	8 600	8 921	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	108 649	427 468	15 795	64 133	2 746	14 883	300	6 057	0	0	2 546	6 178	0	0
Catégorie C	28 514	371 506	3 154	40 124	1 156	7 663	0	2 780	0	0	237	8 026	0	0
FILIERE TECHNIQUE	3 580 947	1 838 835	645 081	306 361	129 220	58 905	14 188	5 528	0	0	110 244	56 728	0	0
Catégorie A	747 872	438 877	226 645	125 115	46 932	28 111	3 833	1 800	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	1 089 674	332 825	228 109	69 597	43 038	10 309	5 555	1 200	0	0	16 728	2 160	0	0
Catégorie C	1 743 401	1 067 133	190 327	111 649	39 250	20 485	4 800	2 528	0	0	93 516	54 568	0	0
FILIERE CULTURELLE	49 229	14 565	6 895	2 090	1 812	1 221	800	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	3 814	0	1 221	0	1 221	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	49 229	10 751	6 895	869	1 812	0	800	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	406 327	27 819	34 495	2 468	5 126	126	711	0	0	0	20 739	1 766	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	365 778	27 819	29 784	2 468	4 600	126	711	0	0	0	19 010	1 766	0	0
Catégorie C	40 549	0	4 711	0	526	0	0	0	0	0	1 729	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	166 821	0	13 347	0	4 246	0	1 000	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	166 821	0	13 347	0	4 246	0	1 000	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	292 651	0	41 884	0	9 220	0	400	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	87 944	0	19 394	0	2 834	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	204 707	0	22 490	0	6 386	0	400	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	105 127	44 720	22 580	12 022	0	2 526	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	105 127	44 720	22 580	12 022	0	2 526	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	223 015	1 241 787	24 543	139 284	7 187	31 402	1 004	7 095	0	0	13 863	48 614	0	0
Catégorie B	108 496	332 116	14 750	46 624	4 234	11 747	704	3 936	0	0	1 205	1 324	0	0
Catégorie C	114 519	909 671	9 793	92 660	2 953	19 655	300	3 159	0	0	12 658	47 290	0	0
Total	5 232 541	5 973 923	909 661	930 220	185 573	199 588	25 603	31 781	0	0	147 629	121 312	0	0

Rémunérations 3.3.1 Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2024.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	0	0
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	1 664 785	2 381 378
Total	1 664 785	2 381 378

Rémunérations 3.4.1 Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de **vos anciens agents TITULAIRES**, vous êtes :

En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2024
Anciens titulaires	14
Anciens stagiaires	3

Rémunérations 3.4.2 Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos **anciens contractuels :**

Vous êtes en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner :	Nombre d'allocataires dans l'année 2024
	43

Rémunérations 3.4.3 Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?	Non

3.3.9 Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels	Dont Hommes	Dont Femmes
		Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°			
	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité			
FILIERE ADMINISTRATIVE												
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE												
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3	1	2
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3	1	2
FILIERE CULTURELLE												
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE												
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE												
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE												
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE												
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthop	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE												
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS												
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION												
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3	2	0	0	0	0	0	0	0	5	1	4

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	57 838	37 637	34,93
Catégorie A	65 550	51 551	21,36
Catégorie B	39 106	38 257	2,17
Catégorie C	34 119	33 059	3,11
FILIERE TECHNIQUE	38 150	35 428	7,13
Catégorie A	68 956	59 825	13,24
Catégorie B	43 672	42 276	3,20
Catégorie C	35 852	32 071	10,55
FILIERE CULTURELLE		51 075	
Catégorie A		57 981	
Catégorie B		38 392	
Catégorie C			
FILIERE SPORTIVE	42 733	36 915	13,61
Catégorie A	48 159		
Catégorie B	42 462	37 109	12,61
Catégorie C	37 572	35 700	4,98
FILIERE SOCIALE	40 177	41 842	-4,14
Catégorie A	40 177	43 055	-7,16
Catégorie B			
Catégorie C		28 148	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		34 494	
Catégorie A		43 942	
Catégorie B		30 623	
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	73 242		
Catégorie A	73 242		
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	34 882	32 193	7,71
Catégorie B	36 104	33 782	6,43
Catégorie C	34 532	32 078	7,11
Total	39 576	35 766	9,63

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	46 436	36 939	20,45
Catégorie A	50 887	41 640	18,17
Catégorie B	33 847	31 248	7,68
Catégorie C	25 459	29 299	-15,08
FILIERE TECHNIQUE	35 961	34 224	4,83
Catégorie A	54 233	51 451	5,13
Catégorie B	35 622	31 819	10,68
Catégorie C	31 583	30 718	2,74
FILIERE CULTURELLE	49 229	29 130	40,83
Catégorie A		47 675	
Catégorie B	49 229	25 598	48,00
Catégorie C			
FILIERE SPORTIVE	32 172	27 819	13,53
Catégorie A			

Catégorie B	32 630	27 819	14,74
Catégorie C	28 556		
FILIERE SOCIALE		35 120	
Catégorie A		35 120	
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE		35 430	
Catégorie A		87 944	
Catégorie B		28 197	
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	107 272	44 720	58,31
Catégorie A	107 272	44 720	58,31
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	31 814	29 701	6,64
Catégorie B	32 581	30 809	5,44
Catégorie C	31 119	29 316	5,79
Total	37 405	34 219	8,52

Rémunérations

3.4.0.1 Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2024

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 40 000 habitants, le CNFPT ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ?	Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2024	917151	1	9	1	115

3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). ***Opérations réelles, hors opérations d'ordres.***

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence **(opérations réelles, hors opérations d'ordre)**	247 844 861
3.4.7(2)	Charges de personnel **(opérations réelles, hors opérations d'ordres)**	81 763 627

Santé et sécurité au travail

4.1.1 Agents affectés à la prévention

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2024

			Effectif en équivalent temps plein sur 2024	
	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Hommes	Femmes
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	32	17		
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	3	2		
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	1	0		
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité			**1**	**1**
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contratuels, agents de la collectivité			**0**	**0**
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	0	0		

Santé et sécurité au travail

4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2024

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2024

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	11 610	53	45
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Formation dans le cadre des habilitations	44 598	422	0
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	35 400		

4.1.3 Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2024	34	26

4.1.4 Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2024 ?	Oui

Si OUI, afficher et indiquer :

L'année de création du document	**2006**
L'année de la dernière mise à jour	**2024**

4.1.5 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2024 ?	Oui

4.1.6 Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2024 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Oui
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

4.1.7 Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2024 ?	Oui

4.1.8 Registre de danger grave et imminent

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de danger grave et imminent ?	Oui

Santé et sécurité au travail

4.2.1 Les accidents du travail* reconnus dans l'année 2024 et jours d'arrêt de travail pour des accidents survenus en 2024 ou avant

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2024.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2024	2 901 152,80	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier	

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2024 dans votre collectivité ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2024								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2024 ou auparavant)			
	Accidents de **SERVICE**				Accidents de **TRAJET**				Accident de **SERVICE**		Accident de **TRAJET**	
	Nombre d'accidents de **SERVICE**		**dont** nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de **TRAJET**		**dont** nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	17	0	0
Adjoints administratifs	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	3	0	2	0	0	0	0	0	17	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	83	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	5	3	1	2	0	0	0	0	25	98	44	0
Adjoints techniques	84	24	32	13	7	4	4	2	1 081	205	311	102
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	89	27	33	15	7	4	4	2	1 106	386	355	102
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	1	2	0	0	0	0	0	0	105	28	1	0

Opérateurs des APS	1	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	2	2	0	0	0	0	0	0	110	28	1	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	1	3	0	1	0	0	0	0	19	3	0	1
Adjoints d'animation	0	10	0	0	0	5	0	0	0	113	0	404
FILIERE ANIMATION	1	13	0	1	0	5	0	0	19	116	0	405
TOTAL	93	47	34	20	7	9	4	2	1 235	547	356	507

Santé et sécurité au travail

4.2.2 Maladies professionnelles reconnues en 2024 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2024.

Remarque : ***Ne pas remplir*** *les* ***cellules grisées*** *(pré remplies par un zéro) qui font l'objet de* ***calculs automatiques*** *.*

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2024 dans votre collectivité ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2024		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraînées des jours d'arrêt dans l'année 2024		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP **reconnues dans l'année** en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP **reconnues dans les années antérieures** en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	1	0	1	0	27	0	9
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1	0	1	0	27	0	9
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	1	0	4	6	197	0	703	1 031
Adjoints techniques	2	2	1	1	42	35	1	1
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	3	2	5	7	239	35	704	1 032
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0

Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	1	0	0	0	1	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	1	0	0	0	1	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	4	3	5	8	240	62	704	1 041

Santé et sécurité au travail 4.2.4

Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2024

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	0	0	1	1	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

* y compris pensions d'invalidité du régime général.

Santé et sécurité au travail

4.2.5 Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2024 ?	Non

4.2.6 Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux

Tableau 4.2.6.1 : **les fonctionnaires**

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	0	0	0	0	0
Femmes enceintes				0	0	0	0
Fonctionnaires réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	1	38	371	19	40	357	826
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	**1**	**38**	**371**	**19**	**40**	**357**	**826**

Tableau 4.2.6.2 : **les contractuels**

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	0	0	0	0	0
Femmes enceintes				0	0	0	0
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	1	10	39	5	7	87	149
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	**1**	**10**	**39**	**5**	**7**	**87**	**149**

Santé et sécurité au travail **4.2.7**

Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?	Oui

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : **les fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	1	0	0	4	5
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	1	0	0	4	5
Total	**0**	**0**	**2**	**0**	**0**	**8**	**10**

Tableau 4.2.7.2 : **les contractuels**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Santé et sécurité au travail 4.2.8 Nombre d'accidents mortels selon le genre

Votre collectivité a-t-elle connu un accident du travail mortel durant l'année ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Nombre d'accidents mortels			0

4.3.1 Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissements sexistes, menaces ou actes d'intimidation envers le personnel au cours de l'année 2024

laires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2024.

Tableau 4.3.1.1 : **Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2024						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2024					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0						
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0						
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0						
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0						
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.3 : **Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcelement moral					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.4 : **Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcelement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0

émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.5 : **Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			**Femmes**		
	Catégorie A	**Catégorie B**	**Catégorie C**	**Catégorie A**	**Catégorie B**	**Catégorie C**
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.6 : **Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			**Femmes**		
	Catégorie A	**Catégorie B**	**Catégorie C**	**Catégorie A**	**Catégorie B**	**Catégorie C**
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.7 : **Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation					
	Hommes			**Femmes**		
	Catégorie A	**Catégorie B**	**Catégorie C**	**Catégorie A**	**Catégorie B**	**Catégorie C**
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.3.2 Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement

Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité

Modalités de traitement des faits signalés

Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	2	0	0	0	2
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	2	0	0	0	2
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?	Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	7	0	0	8	15

Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	6	0	0	5	11
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	1	0	0	3	4
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	0
Origine	0
Orientation sexuelle ou identité de genre	0
Age	0
Patronyme	0
Situation de famille ou de grossesse	0
Etat de santé	0
Apparence physique	0
Handicap	0
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	0

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	0
Promotion	0
Rémunération (dont primes)	0
Evaluation	0
Niveau et périmètre des missions	0
Autres	0

Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	0
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	17
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	5
Mesures de mise à l'abri de la victime	0
Mise en place d'une enquête	0
Sanctions prises	0
Usage du droit de réponse ou de rectification	0
Signalement article 40 code de procédure pénale	0
Signalement plateforme PHAROS	0
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	0
Autres mesures	1

Santé et sécurité au travail 4.4.1 Inaptitudes au cours de l'année 2024

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2024.

		Hommes	Femmes
Demandes	Demande de reclassement au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Demande de reclassement au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	0	1
Décisions	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	0	1
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Retraite pour invalidité	3	1
	Licenciement pour inaptitude physique	1	1
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2024 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	0	0
	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	4	1
	FILIERE CULTURELLE	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	1
	Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2024	10	17
	Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0	0
	Mises en disponibilité d'office	3	5

4.5.1 Suicides au cours de l'année 2024

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2024 ?	Non

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : **les fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2024	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2024	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Tableau 4.5.1.2 : **les contractuels**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2024	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2024	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

5.1.1.1 Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2024 ayant participé à au moins une formation en 2024

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	26	56	12	39	133
Catégorie B	59	60	46	47	212
Catégorie C	253	371	33	84	741
Total	338	487	91	170	1 086

5.1.1.2 Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2024 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2024

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par							Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année *ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation*				
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire										
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)
Pour les agents de catégorie A												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	24	0	0	0	24	5	19	3	7	10	3	7
Formation prévue par les statuts particuliers	142	0	0	0	142	0	0	39	32	71	0	0
dont formation d'intégration	50	0	0	0	50	0	0	1	4	5	0	0
dont formation de professionnalisation	92	0	0	0	92	0	0	38	28	66	0	0
Formation de perfectionnement	9	0	3	173	185	0	0	32	111	143	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	175	0	3	173	351	5	19	74	150	224	3	7
Pour les agents de catégorie B												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	10	0	0	0	10	4	6	4	2	6	4	2
Formation prévue par les statuts particuliers :	124	0	0	0	124	0	0	35	25	60	0	0
"- formation d'intégration	10	0	0	0	10	0	0	1	0	1	0	0
"- formation de professionnalisation	114	0	0	0	114	0	0	34	25	59	0	0
Formation de perfectionnement	4	0	7	249	260	0	0	135	107	242	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	138	0	7	249	394	4	6	174	134	308	4	2
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	22	0	0	0	22	12	10	3	9	12	3	9
Formation prévue par les statuts particuliers :	698	0	0	0	698	0	0	84	204	288	0	0
"- formation d'intégration	310	0	0	0	310	0	0	24	39	63	0	0
"- formation de professionnalisation	388	0	0	0	388	0	0	60	165	225	0	0

Formation de perfectionnement	14	0	49	1 108	1 171	0	4	425	515	940	0	2
Formation personnelle (hors congés formation)	2	0	0	0	2	0	0	1	0	1	0	0
Total	736	0	49	1 108	1 893	12	14	513	728	1 241	3	11
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	1 049	0	59	1 530	2 638	21	39	761	1 012	1 773	10	20

Contractuels sur emploi permanent	**Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par**							**Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année** *ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation*				
	CNFPT		**Collectivité**	**Autres organismes**	**Total**	**dont CPF** (Compte Personnel de Formation) **Hommes**	**dont CPF** (Compte Personnel de Formation) **Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Total**	**dont CPF Hommes**	**dont CPF Femmes**
	au titre de la cotisation obligatoire	**au delà de la cotisation obligatoire**										
	5.1.1(1)	**5.1.1(2)**	**5.1.1(3)**	**5.1.1(4)**	**5.1.1(5)**	**5.1.1(6)**	**5.1.1(7)**	**5.1.1(8)**	**5.1.1(9)**	**5.1.1(10)**	**5.1.1(11)**	**5.1.1(12)**
Pour les agents de catégorie A												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	23	0	0	0	23	4	19	2	3	5	2	3
Formation prévue par les statuts particuliers	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	1
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	1
Formation de perfectionnement	49	0	0	80	129	0	0	28	66	94	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	73	0	0	80	153	4	19	30	70	100	2	3
Pour les agents de catégorie B												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	3	0	0	0	3	2	1	1	1	2	1	1
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	60	0	5	140	205	0	0	77	87	164	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	63	0	5	140	208	2	1	78	88	166	1	1
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	5	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0
dont formation d'intégration	5	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	62	0	10	159	231	0	0	53	129	182	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	67	0	10	159	236	0	0	53	129	182	0	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	203	0	15	379	597	6	20	161	287	448	3	4

5.1.2 Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2024

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

	Nombre total de journées de formation dispensées par							Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2024 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année				
	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes
	5.1.2 (1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)	5.1.2(10)	5.1.2(6)
Collaborateurs de cabinet	10	0	0	3	13	0	0	0	2	2	0	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	10	0	0	3	13	0	0	0	2	2	0	0
Apprentis	0	0	0	20	20	0	0	3	6	9	0	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Tous types	10	0	0	23	33	0	0	3	8	11	0	0

5.1.3 Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2024

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2024.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2024		Contractuels présents au 31/12/2024		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	5.1.3(1)	5.1.3(2)	5.1.3(3)	5.1.3(4)	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					
Dossiers déposés durant l'année	0	2	0	0	2
Dossiers en cours	0	1	0	1	2
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	2	0	0	2
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0	1	0	0	1
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2024	0	0	0	0	0
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

5.1.4 Coûts de formation

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2024.

		Montants pour l'année 2024 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	404 166,00
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	0,00
5.1.4.3	Autres organismes	262 331,00
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	11 147,00
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	95 917,00
	Coût total des actions de formation	**773 561,00**

Dialogue social 6.1.0 Nombre de représentants du personnel par type d'instance

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non

Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial	3	5	5	3
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	4	4	8	7
Commission administrative paritaire	9	6	8	7
Commission consultative paritaire	1	4	2	2

Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial	0	0	0	0	0
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0	0	0
Commission administrative paritaire	0	0	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0	0	0

6.1.1 Réunions statutaires

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2024
du comité social territorial *	5
des commissions administratives paritaires	1
des commissions consultatives paritaires	0

** pour les collectivités ayant un CST propre*

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de votre collectivité?	Oui

Si oui :

Nombre de réunions du F3SCT dans l'année 2024	3
Nombre de jours d'activité des représentants en F3SCT	0
Nombre de jours d'activité du secrétaire du F3SCT	0

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité social territorial (CST) a-t-il siégé en 2024 pour exercer les missions dévolues à une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ?	Non

Si oui :

Nombre de réunions du CST dans l'année 2024 pour exercer les missions dévolues à une F3SCT	0

6.1.1.4 Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP

	Saisines de droit	*Saisines effectuées à la demande des agents*	*Total*
des commissions administratives paritaires	1	0	1
des commissions consultatives paritaires	0	0	0

6.1.2 Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.
Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2024.

	Nombre de jours dans l'année 2024
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	118
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	37
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	86
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	8

	Nombre d'heures dans l'année 2024
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	1 243
Heures de décharges d'activité de service :	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	4 800
- effectivement utilisées	4 800

	Nombre de protocoles dans l'année 2024
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0

6.1.3 Conflits du travail : grèves

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2024 ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2024
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	1 215
- sur mot d'ordre national	142
- sur mot d'ordre uniquement local	1 073
- non précisé, autres	0

Dialogue social

6.1.5 Nombre de négociations engagées au cours de l'année 2024 et nombre d'accords collectifs conclus et signés

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2024 ?	Non

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2024 ou avant ?	Non

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2024	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2024	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2024	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2024
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)	0	0	0	0
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail	0	0	0	0
Mise en place du télétravail	0	0	0	0
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services	0	0	0	0
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations	0	0	0	0
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières	0	0	0	0
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap	0	0	0	0
Déroulement des carrières et promotion professionnelle	0	0	0	0
Apprentissage	0	0	0	0
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie	0	0	0	0
Intéressement collectif et modalités de mis en œuvre de politiques indemnitaires	0	0	0	0
Action sociale	0	0	0	0
Protection sociale complémentaire	0	0	0	0
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	0	0	0	0

6.1.6 Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2024 ?	Non

Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2024 ?	Non

Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2024 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	Non
Transport public de personnes	Non
Aides aux personnes âgées et handicapées	Non
Accueil des enfants de moins de 3 ans	Non
Accueil périscolaire	Non
Restauration collective et scolaire	Non

7.1.1 Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordre.**

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; **opérations réelles, hors opérations d'ordres**)	991815

7.1.2 Modalités de mise en œuvre de l'action sociale

Prestations servies **directement par la collectivité (*)**	Non
Prestations servies par l'**intermédiaire d'un centre de gestion** (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	Non
Prestations servies par l'**intermédiaire d'une association nationale**	Non
Prestations servies par l'**intermédiaire d'un organisme à but non lucratif** ou d'une **association locale** (comité d'oeuves sociales local, organisme propre à la collectivité)	Non

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres…

7.1.3 Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation et par catégorie hiérarchique et sexe

Type de prestation		Nombre de bénéficiaires					
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration	Subventions	0	0	0	0	0	0
	Titres restaurants	0	0	0	0	0	0
Logement		0	0	0	0	0	0
Famille	Places réservées en crèches	0	0	0	0	0	0
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	0	0	0	0	0	0
	Allocation garde de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0
	Autres aides à la garde d'enfant	0	0	0	0	0	0
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques…)	0	0	0	0	0	0
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	0	0	0	0	0	0
	Séjours en centres de vacances spécialisés	0	0	0	0	0	0
Vacances et loisirs	Chèque-vacances	26	66	82	87	401	467
	Chèque lire	0	0	0	0	0	0
	Chèque culture	0	0	0	0	0	0
Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)		0	0	0	1	15	14

7.2.0 Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Oui

7.2.1 Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Oui	Oui
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Non	Non

7.2.2 Nombre de bénéficiaires et montant des prestations de protection sociale complémentaire

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	174	193
Catégorie B	225	240
Catégorie C	885	970
Agents sur emploi non permanent	4	0
Nombre total de bénéficiaires	1 288	1 403

Montant des participations (en €)		
Catégorie A	83 645	21 041
Catégorie B	107 075	24 962
Catégorie C	535 000	102 799
Agents sur emploi non permanent	904	0
Montant total des participations* (en €)	726 624	148 802

8.1.1 Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Les sanctions concernent les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2024	Oui

***Si OUI** , afficher le tableau suivant :*

Fonctionnaires titulaires	**Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2024**	
	Hommes	**Femmes**
Sanctions du 1er groupe :	14	1
Avertissement	4	0
Blâme	3	1
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	7	0
Sanctions du 2ème groupe :	0	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0
Abaissement d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Sanctions du 3ème groupe :	0	0
Rétrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	0	0
Sanctions du 4ème groupe :	0	0
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	0	0

Fonctionnaires stagiaires	**Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2024**	
	Hommes	**Femmes**
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Exclusion définitive du service	0	0

Contractuels	**Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2024**	
	Hommes	**Femmes**
Avertissement	0	0
Blâme	0	0

Exclusion temporaire de fonctions	0	0
Licenciement	0	0

Précision : *compter un motif par sanction*	**Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2024**	
	Hommes	**Femmes**
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	0	0
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	9	1
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	5	0
Ivresse	0	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	0	0
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	0	0
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	0
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	0	0

9.1.1 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun	49	61	**110**

9.1.2 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable	43	33	**76**

9.1.3 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage	0	0	**0**

Avis CST du 18/11/2025
Rapport Social Unique 2024 (RSU)

M. le 1er Vice-Président souligne que le Rapport Social Unique constitue un document pertinent, offrant une vision détaillée des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux**.**

Une présentation synthétisant les principaux indicateurs a été réalisée en réunion préparatoire le 6 novembre dernier.

Le syndicat FO relève que le taux d'absentéisme s'élève à 8,02%. Il recommande d'engager un travail approfondi les prochaines années afin de le réduire.

Le 1er Vice-Président propose d'examiner la possibilité de réaliser une analyse du taux d'absentéisme par services et par filières afin d'alimenter une réflexion ultérieure. Il sera plus facile d'agir si l'on constate que certains services présentent un taux d'absentéisme plus élevé que d'autres.

Le syndicat CGT relève que le RSU comporte de nombreuses données intéressantes. En matière de handicap, il fait apparaître la présence de 159 travailleurs en situation de handicap sur des postes permanents.
En matière de rémunération, il est constaté un écart d'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) entre les hommes et les femmes, toutes catégories confondues. Cet écart est notamment dû à la nature de certaines fonctions correspondant à des métiers majoritairement féminins. L'évolution du RIFSEEP fin 2024 pourrait entraîner une réduction de cet écart.
En matière de carrières, le syndicat souligne également qu'aucun fonctionnaire en poste permanent n'a obtenu de concours en 2024, ce qui freine l'ensemble du système d'évolution de carrière.

Bien que cela n'apparaisse pas dans le RSU, le syndicat FAFPT évoque une hausse de l'absentéisme liée à des situations de mal-être et s'interroge sur le rôle de la médecine du travail dans leur détection. Par ailleurs, le syndicat remarque que certains agents préfèrent poser des congés plutôt que d'être en arrêt maladie afin d'éviter le jour de carence.

M. WOLLBRETT précise que, d'un point de vue statistique, la collectivité n'est pas en mesure de fournir des données sur la motivation des arrêts, l'employeur n'ayant pas à connaître pas les motifs médicaux des arrêts. Il rappelle que les RPS (Risques Psycho-Sociaux) constituent une tendance de fond au niveau national et qu'un travail doit être poursuivi sur ce sujet. Par ailleurs, d'une manière plus large, au-delà des mesures préventives existantes, plusieurs actions sont envisageables, par exemple lutter contre les arrêts de complaisance via des visites de contrôle.

Le point est soumis au vote et est approuvé à l'unanimité.

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

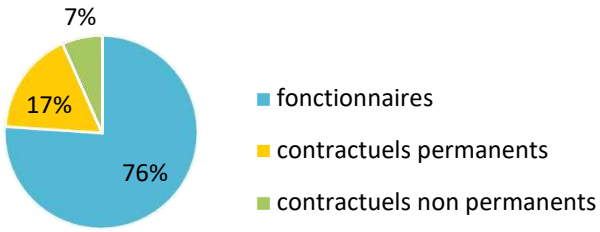
CA MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Effectifs

1 736 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

> **1 320** fonctionnaires
> **302** contractuels permanents
> **114** contractuels non permanents



17 % des contractuels permanents en CDI

5 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

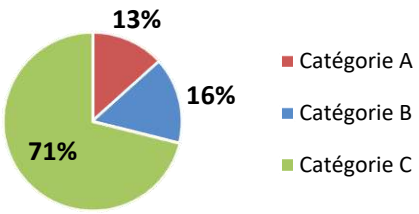
- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 69 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2024 : 85 agents du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

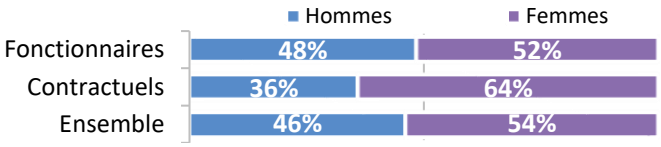
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	16%	26%	18%
Technique	59%	38%	55%
Culturelle	1%	1%	1%
Sportive	3%	5%	3%
Médico-sociale	3%	5%	3%
Police			
Incendie			
Animation	18%	25%	20%
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



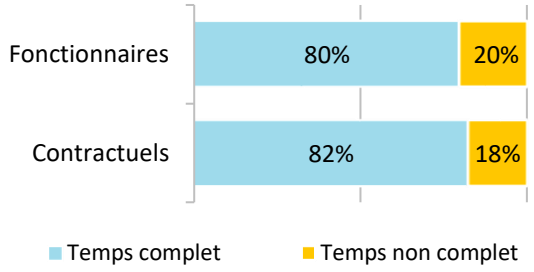
Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	39%
Adjoints d'animation	18%
Adjoints administratifs	8%
Attachés	6%
Agents de maîtrise	6%

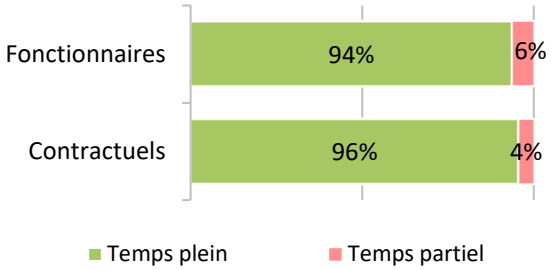
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2024

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 4 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	78%	71%
Technique	9%	0%
Médico-sociale	8%	0%
Sportive	8%	0%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

1% des hommes à temps partiel
12% des femmes à temps partiel

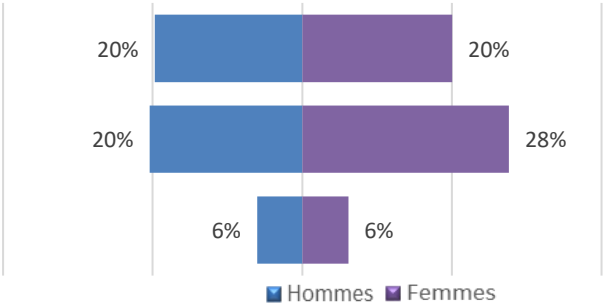
Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	**47,70**
Contractuels permanents	**35,56**
Ensemble des permanents	**45,44**

Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	**33,99**

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

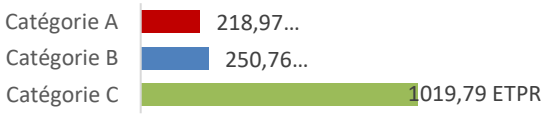
Équivalent temps plein rémunéré

1 594,04 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

> **1 175,05** fonctionnaires
> **314,47** contractuels permanents
> **104,52** contractuels non permanents

2901 153 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

> 101 agents mis à disposition dans une autre structure
> 9 agents en congés parental
> 55 agents en disponibilité
> 11 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
> 5 agents détachés au sein de la collectivité
> 4 agents détachés dans une autre structure
> 12 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

En 2024, 208 arrivées d'agents permanents et 301 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 [1]	Effectif physique au 31/12/2024
1 715 agents	**1 622 agents**

[1] *cf. page 7*

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↘	**-8,7%**
Contractuels	↗	**11,9%**
Ensemble	↘	**-5,4%**

Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	41%
Démission	17%
Fin de contrats remplacants	12%
Mise en disponibilité	11%
Départ à la retraite	11%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	28%
Remplacements (contractuels)	24%
Voie de mutation	19%
Recrutement direct	14%
Réintégration et retour	12%

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

15 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 27% des nominations concernent des femmes

6 lauréats d'un examen professionnel nommés

dont 50% des nominations concernent des femmes

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

24 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

731 avancements d'échelon et 67 avancements de grade

dont 79,2 % femmes
dont 37,5 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

15 sanctions disciplinaires prononcées en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	14	1
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	67%
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	33%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 32,99 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	247 844 861 €	Charges de personnel*	81 763 627 €	Soit 32,99 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	55 611 867 €
Primes et indemnités versées :	8 591 538 €
IFSE :	1 397 038 €
CIA :	252 963 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	2 052 734 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	634 197 €
Supplément familial de traitement :	410 368 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

4 046 163 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	58 267 €	44 217 €	38 333 €	31 742 €	33 131 €	28 987 €
Technique	64 918 €	53 170 €	43 413 €	34 653 €	34 848 €	31 249 €
Culturelle	57 981 €	s	38 392 €	s		
Sportive	48 159 €		40 367 €	32 236 €	36 356 €	s
Médico-sociale	44 391 €	52 343 €	30 623 €	28 197 €	s	
Police						
Incendie						
Animation			34 430 €	31 227 €	32 298 €	29 507 €
Toutes filières	**57 880 €**	**47 436 €**	**40 111 €**	**32 898 €**	**34 239 €**	**30 566 €**

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,45 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	**15,20%**
Contractuels sur emplois permanents	**16,42%**
Ensemble	**15,45%**

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 52098,69 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- 37036,12 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- Cette année, 43 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	1 873 €	361 €	16%	2 944 €	486 €	14%	2 062 €	223 €	10%	2 927 €	427 €	13%
Catégorie B	703 €	337 €	32%	1 160 €	217 €	16%	997 €	266 €	21%	1 144 €	164 €	13%
Catégorie C	487 €	184 €	27%	725 €	46 €	6%	609 €	108 €	15%	715 €	83 €	10%

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

Cette année, 17 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

En moyenne, 30,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> **En moyenne, 9,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**5,44%**	**1,86%**	**4,77%**	**5,64%**
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	**8,42%**	**2,50%**	**7,32%**	**5,64%**
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	**9,09%**	**3,33%**	**8,02%**	**6,93%**

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 44,4 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

156 accidents du travail déclarés au total en 2024

> 9 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 17 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

159 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- 4 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- 89 % sont fonctionnaires*
- 85 % sont en catégorie C*

- 11 57 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

49 assistants de prévention désignés dans la collectivité

5 conseillers de prévention

FORMATION

475 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **56 208 €**
Coût par jour de formation : **118 €**

DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **35 400 €**

DOCUMENT DE PRÉVENTION

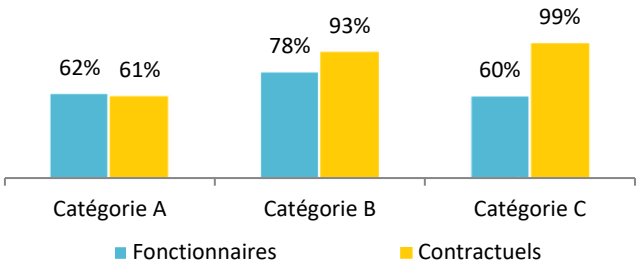
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2024

Formation

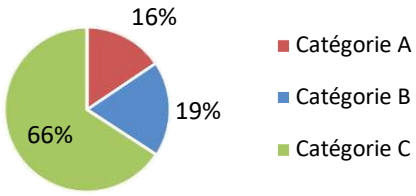
En 2024, 67,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



3 235 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2 jour par agent

773 561 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	52 %
Coût de la formation des apprentis	12 %
Frais de déplacement	1 %
Autres organismes	34 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	39%
Autres organismes	59%
Interne à la collectivité	2%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	**726 624 €**	**148 802 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**564 €**	**106 €**

Aucune prestation en faveur de l'action sociale de la collectivité

Relations sociales

Jours de grève

1215 jours de grève recensés en 2024

Comité Social Territorial

5 réunions en 2024 dans la collectivité
3 réunions de la F3SCT

Commissions Administratives Paritaires

1 réunion en 2024 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

[2]Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours…)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2025 *Version 1*

M. LE PRÉSIDENT : Jean-Luc SCHILDKNECHT, sur le Rapport Social Unique.

M. SCHILDKNECHT : Oui, chers collègues, le Rapport Social Unique est le successeur du bilan social que nous avons tous connu. Pour mémoire, c'est une obligation institutionnelle, et il présente des indicateurs relatifs aux conditions de travail, les effectifs, la formation, l'absentéisme, les rémunérations, les droits sociaux. Et donc, en fait, il permet de porter un regard sur la gestion de notre collectivité, et j'ai présenté ce rapport au CST le 18 novembre dernier, il a été approuvé à l'unanimité. Lors de la présentation de ce rapport de 128 pages quand même, j'avais attiré l'attention plus précisément de nos représentants syndicaux sur nos points forts et sur nos points à améliorer. Alors concernant très brièvement les points forts, il convient de relever la mise en place du RIFSEEP, cela concerne 2024 entre autres, et notamment la revalorisation des agents, notamment ceux du périscolaire, pour mémoire 4 millions d'euros, l'augmentation de notre masse salariale, mais aussi la qualité, et c'est quelque chose qui me tient à cœur, la qualité de notre dialogue social qui se fait dans la proximité. Bien sûr, il y a eu les réunions institutionnelles, il y en a eu neuf, mais surtout 50 réunions informelles dans un esprit très constructif, et c'est vraiment une très belle réussite. Au niveau des salariés en situation de handicap, nous en avons recensé 159 dans notre collectivité, soit à peu près 9,8 %. Ce taux est très largement supérieur aux 6 % réglementaires. C'est une belle satisfaction aussi. Et ensuite, au sujet de l'apprentissage, sujet qui me tient particulièrement à cœur, car j'ai foi en l'avenir et en nos petits, comme je les appelle, nous sommes montés en puissance pour atteindre 30 apprentis en 2024. Alors, en ce qui concerne les points à améliorer, du moins de mon point de vue, il y a probablement l'aspect formation. En effet, pour l'ensemble de nos agents, nous avons compté 3 200 jours de formation, soit à peu près deux jours par agent. Je pense qu'on devrait pouvoir aller plus loin pour permettre à nos agents d'avoir une évolution professionnelle interne ou ailleurs grâce à leurs souhaits de formation, et c'est un chantier que nous allons mettre en œuvre. Je ne peux m'empêcher de le faire, pour conclure ce propos, je souhaite finir par un point négatif du rapport, mais plutôt sous forme de clin d'œil, celui de l'écart du taux de promotion femmes-hommes. Là, nous avons obtenu une note de 8 sur 25 seulement. Alors quand j'ai constaté cela, je me suis précipité aux Ressources Humaines, je suis allé voir Jean-François WOLLBRETT pour lui demander ce qui se passait. Presque gêné, il m'a expliqué que c'est un peu plus complexe que cela, que c'était lié au fait que nous avons promu plus de femmes que d'hommes en 2024, 42 contre 28, comme quoi il faut toujours se méfier de la dictature des indicateurs. Mais nous essaierons de tomber pile-poil dans les clous l'année prochaine. Alors, je profite aussi de ce propos pour remercier le service des Ressources Humaines qui s'est approprié un de mes mots préférés du moment. Comme ça, j'en ai de temps en temps, demandez à mes collègues illzachois dans la salle. L'excellence, c'est juste une forme de normalité, et croyez-moi, au quotidien, ils travaillent dans une excellente normalité. Je les en remercie bien sincèrement, car j'ai bien conscience que gérer 1 700 agents relève du défi. Je tiens à souligner leur travail qui est juste remarquable et remarqué. Merci à eux.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, Jean-Luc. Donc y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de questions. Le Conseil est juste informé des données sociales de l'Agglomération 2024, je vous le rappelle, par la présentation de ce Rapport Social Unique. Il n'y a pas de vote.

Le Conseil d'agglomération est informé de la présentation du rapport social unique de m2A.

31° PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT – APPROBATION DU MODÈLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS (4.1.8/2892C)

Mulhouse Alsace Agglomération est engagée de longue date dans une politique active d'accompagnement des agents en reconversion professionnelle, notamment ceux déclarés inaptes à leurs fonctions.
L'objectif visé est de leur apporter l'appui nécessaire afin de leur ouvrir une deuxième carrière en leur permettant d'être recrutés, à l'issue de leur reconversion professionnelle, sur un poste permanent vacant au sein des services communautaires.

L'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a instauré un dispositif visant à accompagner les agents reconnus inaptes à leurs fonctions dans leur reconversion professionnelle, la Période de Préparation au Reclassement.
Le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 est venu modifier le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux et fixer les modalités de mise en œuvre de cette Période de Préparation au Reclassement, ses objectifs ainsi que son contenu.

La Période de Préparation au Reclassement (PPR), d'une période maximale d'un an, a pour objectif de permettre la préparation et, le cas échéant, la qualification des agents inaptes aux fonctions de leur grade pour occuper un nouvel emploi compatible avec leur état de santé. Elle s'adresse aux fonctionnaires titulaires et a donc pour objectif d'organiser la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

La PPR peut comporter des périodes de formation, d'observation, de mise en situation sur un ou plusieurs postes. Elle peut être effectuée dans la collectivité de l'agent ou auprès d'une autre collectivité territoriale ou d'un autre établissement public.

Sa mise en œuvre repose sur l'établissement d'un projet formalisé par une convention tripartite entre la collectivité, l'agent et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; étant précisé que si l'agent est amené à effectuer une partie de sa Période de Préparation au Reclassement auprès d'une autre collectivité, celle-ci est associée à la convention.
Cette convention définit le contenu même de la préparation au reclassement, les modalités de mise en œuvre de la PPR et la durée de cette période, à l'issue de laquelle, l'agent sera invité à présenter sa demande de reclassement professionnel.

Ainsi, la mise en place d'une PPR implique la signature par Mulhouse Alsace Agglomération et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin d'une convention avec chaque agent concerné.

De plus, de la même manière que des agents communautaires peuvent être invités à accomplir un période d'immersion en dehors des services communautaires, Mulhouse Alsace Agglomération peut être amenée à accueillir des agents issus d'autres collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de Mulhouse Alsace Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le modèle de convention de mise en œuvre de la PPR, joint en annexe,
- autorise le Président ou son représentant à les signer,
- autorise le Président ou son représentant à signer les conventions et avenants portant sur l'accueil d'agents issus d'autres collectivités territoriales dans le cadre de la mise en œuvre de leur PPR.

PJ : (1)

- Le modèle de convention de mise en œuvre de la PPR

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L 826-2 ;
Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, modifié par le décret n°2019-172 du 5 mars 2019, instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;
Vu l'arrêté n°105/2020 du 14 décembre 2020, exécutoire le 11 février 2021, portant délégation de signature du Président de Mulhouse Alsace Agglomération à Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, 1er Vice-Président ;
Vu la délibération n°2892C du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 8 décembre 2025 ;
Vu l'avis du conseil médical départemental en date du **... (à compléter)** déclarant l'agent inapte aux fonctions de son grade **... (à préciser et à compléter)** et préconisant un reclassement ;
Vu l'information en date du **... (à compléter)** du service de médecine professionnelle et de prévention ;
Considérant que le fonctionnaire a été informé par courrier en date du **... (à compléter)** de son droit à bénéficier d'une période de préparation au reclassement ;
Considérant que le fonctionnaire n'a pas renoncé au bénéfice de cette période de préparation au reclassement ;
Ou
Considérant que le fonctionnaire a accepté par courrier daté du**... (à compléter),** la période de préparation au reclassement ;

Entre les soussignés :

- **Mulhouse Alsace Agglomération** représenté par son 1er Vice-Président, Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, dûment habilité par la délibération n°2892C du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 8 décembre 2025 à signer la présente convention, ci-après dénommé(e) « l'employeur » ;

- **Monsieur/Madame … (à préciser et à compléter)**, titulaire du grade**... (à compléter)**, domicilié(e) à l'adresse suivante **... (à compléter)**, ci-après dénommé(e) « le fonctionnaire »

  Et

- **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin** représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER, dûment habilité par la

délibération en date du 05 novembre 2020 à signer la présente convention, ci-après dénommé « le CDG 68 » ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préparer le fonctionnaire à l'occupation d'un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

L'objectif est d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Il est rappelé que l'obligation de l'employeur pour le reclassement d'un agent se constitue par une obligation de moyens et non pas par une obligation de résultats.

La période de préparation au reclassement permettra de faciliter la mise en œuvre par l'employeur de son obligation de moyens de recherche d'un reclassement et cela indépendamment de l'existence ou non d'emplois vacants susceptibles d'être occupés dans le cadre du reclassement.

ARTICLE 2 – ACTIONS PROPOSÉES AU FONCTIONNAIRE

ARTICLE 2.1 - Analyse des aptitudes et compétences personnelles et professionnelles du fonctionnaire

Afin d'accompagner le fonctionnaire dans cette période de transition, il est envisagé les actions suivantes :

- Un entretien de démarrage avec la chargée de mobilité interne de la Direction des Ressources Humaines, pouvant être accompagnée par le gestionnaire de carrière de l'agent concerné.
- Un accompagnement personnalisé par la Direction des Ressources Humaines (chargée de la mobilité interne, référent carrières et pensions, responsable formation) pour clarifier les compétences et le potentiel du fonctionnaire et recenser ses besoins éventuels en formation, pour identifier les pistes professionnelles compatibles avec les restrictions médicales et construire ainsi un projet professionnel adapté aux besoins de la collectivité.

ARTICLE 2.2 - Formation(s) envisagée(s)

En fonction des besoins et du projet du fonctionnaire, les formations suivantes pourront être envisagées :

- Participation à un atelier de conseil en évolution professionnelle
- Parcours mobilité pour réussir sa reconversion professionnelle
- Formations informatiques et bureautiques
- Formations CNFPT

D'autres formations pourront être proposées en fonction de l'évolution du projet professionnel.
Le cas échéant, la présente convention sera complétée par un ou plusieurs avenants spécifiques.

ARTICLE 2.3 - Immersion au sein de Mulhouse Alsace Agglomération ou le cas échéant auprès d'un autre employeur public

Le fonctionnaire pourra être amené à effectuer une ou plusieurs périodes d'immersion afin de permettre la découverte d'un métier et/ou de confirmer un projet professionnel en développant son expérience et ses compétences.
Le fonctionnaire sera tenu de respecter les règles de fonctionnement du service d'immersion.
Le cas échéant, la présente convention sera complétée par un avenant spécifique précisant les modalités de mise en œuvre (missions, tutorat, modalités pratiques …).

ARTICLE 3 – ÉVALUATION DES ACTIONS PROPOSÉES AU FONCTIONNAIRE

La Direction des Ressources Humaines assure le suivi et l'évaluation des actions proposées au fonctionnaire.

Des entretiens seront ainsi proposés à échéance régulière afin de faire un bilan des actions proposées et réalisées dans le cadre de la période de préparation au reclassement.

À l'occasion de ces évaluations, le contenu et les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement pourront être modifiés selon les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 – SITUATION ADMINISTRATIVE DU FONCTIONNAIRE

Tout au long de la période de préparation au reclassement et dans une limite maximum de 3 mois à compter de sa demande de reclassement, le fonctionnaire est en position d'activité dans son corps ou cadre d'emploi et conserve tous les droits qui y sont liés.

Il est soumis aux droits, aux obligations et à la déontologie incombant à tout fonctionnaire en position d'activité. En cas de manquement à ces obligations et à la déontologie, l'employeur pourra engager une procédure disciplinaire à l'encontre du fonctionnaire.

ARTICLE 4.1 - Traitement et rémunération

Le fonctionnaire continue de percevoir le traitement indiciaire et le régime indemnitaire qui correspondent à son grade d'origine (hors primes spéciales liées au poste, astreintes, heures supplémentaires, …).

ARTICLE 4-2 - Temps de travail et congés

Afin de faciliter le suivi de sa situation administrative et notamment de ses droits à congés, le fonctionnaire bénéficie pendant cette période de modalités de gestion du temps de travail et des congés particulières.

Ainsi, durant la période de préparation au reclassement, son temps de travail sera décompté et proratisé selon son taux d'emploi. Ce temps de travail lui ouvre droit aux jours de congés mobiles.

Le fonctionnaire conserve le bénéfice des congés annuels sans que ceux-ci suspendent la période de préparation au reclassement.

ARTICLE 4-3 - Déplacements

En fonction des actions proposées à l'article 2 de la présente convention et de ses avenants, le fonctionnaire pourra être amené à effectuer des déplacements. Dans ce cas, il bénéficiera des modalités de mise en œuvre et de remboursement applicables au sein de la collectivité.

ARTICLE 4-4 - Suivi médical

Selon les actions qui sont susceptibles d'être proposées au fonctionnaire, l'employeur pourra solliciter l'avis du médecin du travail.
Le fonctionnaire peut également solliciter lui-même une visite médicale auprès du médecin du travail.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 5.1 - Engagements du fonctionnaire

Le fonctionnaire s'engage à être **acteur et moteur de son parcours** :

- **s'impliquer et s'investir** pleinement dans la ou les formation(s) proposée(s) ainsi que l'immersion proposée à l'article 2 de la présente convention et des avenants,
- **participer à l'évaluation** de son parcours comme prévu à l'article 3 : participer aux point d'étape et de bilan, faire un retour d'expérience à la Direction des Ressources Humaines,
- **s'impliquer dans un processus** pouvant aboutir à un reclassement sur un poste correspondant à son état de santé auprès de son employeur , d'une autre collectivité territoriale ou d'un autre établissement public.

ARTICLE 5.2 - Engagements de l'employeur

L'employeur s'engage à :

- **suivre le déroulement** des actions proposées à l'article 2 de la présente convention en assurant un accompagnement de proximité,
- **adapter les actions proposées** dans les avenants ou proposer de nouvelles actions au regard de l'évaluation prévue à l'article 3 de la présente convention,
- **accompagner** le fonctionnaire dans sa recherche d'un emploi compatible avec son état de santé tout au long de la période de préparation au reclassement.

ARTICLE 5.3 - Engagements du CDG 68

Le CDG 68 s'engage à :

- **accompagner l'employeur** et le fonctionnaire dans la recherche d'emploi compatible avec l'état de santé du fonctionnaire tout au long de la période de la préparation au reclassement.
- **mettre à disposition son expertise** pour l'analyse globale de la situation, à la demande de l'employeur.

ARTICLE 6 – DÉLAI D'ACCEPTATION PAR LE FONCTIONNAIRE

Le fonctionnaire dispose d'un délai de quinze jours à compter de sa notification pour signer la présente convention.

À défaut de signature dans ce délai de quinze jours, le fonctionnaire est réputé refuser la période de préparation au reclassement pour la durée restant à courir.

ARTICLE 7 – DURÉE

Début de la période de préparation au reclassement :

- à compter de la réception de l'avis du conseil médical si l'agent est en poste,
- à compter de sa reprise de fonction si l'agent est en congé de maladie lors de la réception de l'avis du conseil médical.

Fin de la période de préparation au reclassement :

- à la date de reclassement de l'agent
- et au plus tard un an après la date à laquelle elle a débuté.

Toutefois, l'agent qui a présenté une demande de reclassement peut être maintenu en position d'activité jusqu'à la date à laquelle celui-ci prend effet, dans la limite de la durée maximum de 3 mois mentionnée à l'article 3 du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 susvisé.

Si, à l'échéance de cette période de 3 mois, aucune affectation n'a pu être proposée au fonctionnaire dans le cadre de sa demande de reclassement, il sera placé en disponibilité d'office pour inaptitude physique selon les dispositions de l'article 19 du décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration.

La période de préparation au reclassement a donc débuté le … (à compléter),

et se terminera au plus tard le … (à compléter),**.**

En cas de reclassement de l'agent au cours de la période de préparation au reclassement, la présente convention prendra fin de plein droit à la date de prise d'effet de ce reclassement.

ARTICLE 8 – DÉLAI DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE RECLASSEMENT

Le fonctionnaire peut présenter une demande de reclassement à tout moment en cours de période de préparation au reclassement et au plus tard au terme prévu à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 9 – MODIFICATION – RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé à minima par l'employeur et le fonctionnaire.

La présente convention pourra être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- **par l'employeur**, en cas de manquements caractérisés aux engagements mentionnés à l'article 4 et à l'article 5 de la présente convention ;
- **par le CDG 68**, en cas de manquements caractérisés aux engagements mentionnés à l'article 5 de la présente convention ou pour tout motif contraire à l'exercice des missions du CDG 68 ;

- **par le fonctionnaire** en cas de volonté de mettre fin à sa période de préparation au reclassement.

En cas de dénonciation de la convention par l'une des parties citées ci-dessus, la présente convention sera résiliée de plein droit à la date de la réception de la lettre de dénonciation par le fonctionnaire et/ou par l'employeur et/ou le CDG 68.

ARTICLE 10 – RÉGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le respect des délais de recours en vigueur.

Le recours peut être formé sur courrier postal à l'adresse suivante :
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG 31 AVENUE DE LA PAIX BP-1038F 67070 STRASBOURG CEDEX ou par courriel greff.tastrasbourg@juradm.fr

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

L'employeur et le CDG68 pourront être amenés à recueillir des données personnelles du fonctionnaire pour la mise en œuvre de la présente convention.

L'employeur et le CDG68 sont tenus au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Conformément à l'article 24 du RGPD, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, l'employeur et le CDG68 met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A **... (à compléter)**, le **... (à compléter)**,

Pour Mulhouse Alsace Agglomération, Pour le Président et par délégation le 1er Vice-Président	Pour le Centre de Gestion du Haut Rhin, Le Président
Jean-Luc SCHILDKNECHT	Lucien MULLER

L’agent

Mme/M. Prénom NOM

M. LE PRÉSIDENT : On continue toujours, Jean-Luc. Cette fois-ci, il y aura un vote sur la période de préparation, reclassement, l'approbation du modèle et autorisation de signature des conventions.

M. SCHILDKNECHT : Oui, c'est un sujet très administratif. Conformément à la réglementation, notre Collectivité se doit d'accompagner et de faciliter la reconversion des agents déclarés inaptes à leur fonction, et ce, pendant un an, soit dans la même collectivité, soit dans une autre collectivité ou dans un autre établissement public. Et ce soir, il vous est demandé de nous autoriser à signer cette convention avec le Centre De Gestion.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 71 + 18 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

32° MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1.1/2966C)

L'article L.313-1 du code général de la fonction publique, précise que « Les emplois de chaque collectivité […] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L.412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.
Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. […]. »

Les besoins de la collectivité nécessitent l'ouverture, la fermeture ou la transformation d'emplois permanents et la révision de l'état des emplois comme suit :

- **Suppression de postes**

À compter du 01/03/2026

Les postes détaillés ci-dessous sont supprimés suite à une modification de l'organisation des services concernés :

Poste	Grade	Catégorie	Temps de travail	Description du poste	Temps complet (C) /non complet (N)
2199	Ingénieur en chef	A	100	Directeur de Direction	C
2200	Adjoint administratif	C	100	Assistante de direction	C
2201	Ingénieur	A	100	Responsable du service Informations géographiques	C
2202	Ingénieur	A	100	Responsable de l'unité Travaux topographiques	C
2203	Ingénieur	A	100	Chef de projets SIG et responsable de l'unité Travaux fonciers	C
2204	Technicien	B	100	Technicien géomètre	C
2205	Ingénieur	A	100	Ingénieur géomaticien et Administrateur du SIG	C
2206	Technicien	B	100	Technicien géomètre	C
2207	Technicien	B	100	Technicien géomètre	C
2211	Agent de maitrise	C	100	Géomaticien alignements et avis ADS	C
2212	Agent de maitrise	C	100	Géomaticien topo/données de référence et prestations	C
2213	Technicien	B	100	Technicien géomaticien - Données de référence et prestations	C
2214	Agent de maitrise	C	100	Géomètre	C
2217	Adjoint technique	C	100	Assistant géomètre	C
2218	Technicien	B	100	Technicien géomètre	C
2353	Adjoint administratif	C	100	Assistante	C
2474	Adjoint technique	C	100	Agent administratif Gluck	C
2559	Adjoint technique TNC	C	80	Agent d'entretien	N
2579	Adjoint technique	C	100	Agent technique des piscines	C
2749	Technicien	B	100	Technicien géomaticien - prestations cartographiques	C
2820	Adjoint administratif	C	100	Comptable	C

3283	Technicien	B	100	Géomaticien cadastre, patrimoine foncier, topo	C
3713	Adjoint d'animation TNC	C	50	Aide maternelle	N
3929	Adjoint administratif	C	100	Agent en charge des emménagements et de la comptabilité d'une unité	C
4027	Adjoint technique TNC	C	51	Maitresse de maison	N
4255	Adjoint d'animation TNC	C	63	Adjoint d'animation TNC	N
4524	Adjoint technique TNC	C	51	Maitresse de maison	N
4529	Adjoint technique TNC	C	51	Maitresse de maison	N
4687	Adjoint technique	C	100	Gestionnaire courrier	C
5055	Adjoint administratif	C	100	Renfort Assistance administrative	C

- **<u>Création de postes :</u>**

À compter du 01/03/2026

Les emplois suivants sont créés suite à une modification de l'organisation des services concernés :

Poste	Grade	Catégorie	Temps de travail	Description du poste	Temps complet (C) /non complet (N)
5071	Attaché	A	100	Responsable ressources et développement	C
5072	Adjoint technique	C	100	Hôtesse de caisse	C
5073	Attaché	A	100	Secrétaire de Mairie Itinérant	C
5074	Adjoint technique	C	80	Agent en charge des équipes de restauration et nettoyage (ACERN)	N
5075	Adjoint technique	C	80	Agent en charge des équipes de restauration et nettoyage (ACERN)	N
5076	Adjoint Technique	C	80	Agent en charge des équipes de restauration et nettoyage (ACERN)	N
5077	Adjoint technique	C	100	Soigneur animalier	N
5078	Adjoint technique	C	100	Soigneur animalier	N

Il est précisé que ces postes pourront être pourvus le cas échéant par des agents contractuels de droit public, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté (art. L.332-8-2° CGFP). Dans ce cas, le grade de recrutement est fixé par référence au statut particulier du cadre d'emploi auquel il appartient.

- **<u>Transformation de postes</u>**

À compter du 01/03/2026

Les postes énumérés ci-dessous sont supprimés, et les nouveaux postes correspondants sont créés à la même date, afin de tenir compte de l'évolution des missions et/ou du temps de travail.

Postes supprimés				Postes créés			
Poste	**Grade**	**Catégorie**	**Temps de travail**	**Grade**	**Catégorie**	**Temps de travail**	**Description du poste**
1663	Rédacteur	B	100	Attaché	A	100	Chef de service
2156	Adjoint administratif	C	100	Rédacteur	B	100	Gestionnaire commande publique
2242	Adjoint administratif TNC	C	80	Adjoint administratif	C	100	Assistante restauration et nettoyage
2310	Agent de maitrise	C	100	Technicien	B	100	Dessinateur
2412	Adjoint d'animation TNC	C	50	Adjoint d'animation	C	63,17	Adjoint d'animation TNC
2524	Adjoint d'animation TNC	C	50	Adjoint d'animation	C	63,17	Adjoint d'animation TNC
3050	Adjoint d'animation	C	100	Auxiliaire de puériculture	C	100	Auxiliaire de puériculture Baldersheim
3328	Adjoint d'animation TNC	C	50	Adjoint d'animation	C	63,17	Adjoint d'animation TNC
3562	Adjoint d'animation	C	100	Auxiliaire de puériculture	C	100	Auxiliaire de puériculture Wittenheim
4024	Adjoint d'animation TNC	C	50	Auxiliaire de puériculture	C	100	Auxiliaire de puériculture
4314	Adjoint technique	C	100	Agent de maitrise	C	100	Agent de recherche de fuites
4415	Adjoint administratif	C	100	Rédacteur	B	100	Comptable exécution budgétaire
5042	Attaché	A	100	Rédacteur	B	100	Gestionnaire commande publique

Le Comité Social Territorial a été saisi de l'ensemble des modifications proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les modifications ci-dessus, apportées au tableau des effectifs des emplois permanents,
- approuve la mise à jour du tableau des effectifs au 01/03/2026,
- décide de pourvoir le cas échéant les emplois permanents mis à jour par le recrutement d'agents contractuels de droit public si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté (art. L.332-8-2° CGFP),
- fixe, le cas échéant, le niveau de rémunération des agents contractuels en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- indique que les crédits correspondants sont bien inscrits au budget primitif de Mulhouse Alsace Agglomération,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout acte afférent.

M. LE PRÉSIDENT : On continue sur le tableau des effectifs.

M. SCHILDKNECHT : Oui, c'est un point qui revient à chaque Conseil d'Agglomération. En effet, les besoins de m2A nécessitent de manière réactive l'ouverture et la fermeture de postes dans le cadre budgétaire défini bien sûr, et de la réglementation en vigueur. Et ce soir, il vous est proposé de supprimer 30 postes, d'en créer 8 et d'en transformer 13. Quand on dit supprimer, c'est un terme administratif, on ne les supprime pas réellement, on les transforme. Et le CST, je crois que c'est important de le dire, le CST a approuvé à l'unanimité, ces modifications, et ce soir, il vous est demandé de les valider.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Jean-Luc. Que des questions ? Pas de questions. Des votes contre ou des abstentions ?

Pour : 71 + 18 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

33° DISPOSITIF DÉROGATOIRE D'ACCÈS PAR LA VOIE DU DÉTACHEMENT À UN CADRE D'EMPLOI DE CATÉGORIE SUPÉRIEURE EN FAVEUR DES FONCTIONNAIRES EN SITUATION DE HANDICAP (4.1.6/2967C)

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a mis en place un dispositif visant à promouvoir l'égalité professionnelle en offrant aux fonctionnaires en situation de handicap des opportunités d'évolution de carrière, en complément des voies traditionnelles telles que les concours internes et les examens professionnels.

Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 est venu préciser les modalités dérogatoires d'accès à ce dispositif.

Ce mécanisme, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026, permet aux fonctionnaires reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés d'accéder à un cadre d'emplois de niveau supérieur par la voie du détachement, suivi, le cas échéant, d'une intégration définitive.

Dans le cadre du projet de territoire développant les principes d'inclusion, d'égalité des chances et de valorisation des agents, il est proposé de mettre en œuvre le dispositif de promotion par détachement applicable aux fonctionnaires en situation de handicap.

Les candidats doivent répondre aux conditions d'éligibilité : justifier d'une certaine durée de services publics, généralement fixée par le statut particulier du cadre d'emploi concerné.

Dans ce cadre, un rapport sur la situation des agents de Mulhouse Alsace Agglomération remplissant les conditions d'éligibilité à ce dispositif a été présenté au Comité Social Territorial du 18 novembre 2025.

Ce dispositif, validé par le Comité social territorial, doit désormais être approuvé par le Conseil d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération:
- approuve ces propositions,
- charge Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

M. LE PRÉSIDENT : Francine AGUDO-PEREZ sur le dispositif dérogatoire d'accès par la voie du détachement en cas d'emploi en faveur des fonctionnaires en situation de handicap.

MME AGUDO-PEREZ : Merci, Président. Pour démarrer, l'objectif de ce dispositif, c'est de promouvoir l'égalité professionnelle en offrant aux fonctionnaires en situation de handicap, des opportunités d'évolution de carrière, en complément des voies traditionnelles telles que les concours internes et les examens professionnels. Alors, ce mécanisme en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026, il permet à ces fonctionnaires reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, d'accéder à un cadre d'emploi de niveau supérieur. Alors, dans le cadre du projet du territoire développant les principes d'inclusion, d'égalité des chances et de valorisation des agents, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif de promotion par détachement applicable aux fonctionnaires en situation de handicap. Donc tu l'as déjà dit tout à l'heure Jean-Luc, ils sont au nombre de 153, voilà donc je reprends tes chiffres, j'ai les mêmes chiffres donc c'est parfait. Et dans ce cadre, un rapport sur la situation des agents de Mulhouse Alsace Agglomération remplissant les conditions d'éligibilité à ce dispositif a été présenté au Comité Social Territorial du 18 novembre 2025. Ce dispositif qui a été validé

lors de ce Comité doit désormais être approuvé par le Conseil d'Agglomération. Démarrage du dispositif, janvier 2026.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, Francine. Des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 71 + 18 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

34° UNIVERSITÉ DE HAUTE-ALSACE – SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PLAN ÉTAT-REGION 2021-2027 : MATERIAUX GRAND-EST (MAT-GE) SECONDE TRANCHE (7.5/2995C)

Le Contrat de Plan État-Région de l'Université de Haute-Alsace

Par sa délibération du 27 juin 2022, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé sa participation financière au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 de l'Université de Haute-Alsace (UHA) au titre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Les Contrats de Plan État-Région (CPER) constituent un outil de développement privilégié entre l'État, les Régions et les Agglomérations, pour la mise en œuvre sur une période de 7 ans, de projets structurants. Les CPER viennent renforcer les politiques locales d'aménagement et les investissements au service de l'égalité des territoires.

Mulhouse Alsace Agglomération a été, au cours des CPER précédents, un partenaire important et constant de l'UHA et lui a permis de développer ses performances scientifiques, son excellence dans le domaine de l'enseignement supérieur, ses liens avec le monde économique ainsi que son attractivité.

La participation de m2A s'établit à 5 000 000 € dans le cadre de sa PPI 2020-2027 dont 4 700 000 € au titre du volet immobilier et 300 000 € au titre du volet recherche.

Le volet recherche permet le financement d'équipements scientifiques qui sont un élément clé de la compétitivité et de la performance des universités. Ce volet n'a pas été prédéfini pour la durée complète du CPER.

Les projets structurants de l'Université de Haute-Alsace

L'UHA contribue en retour au développement économique et social et à l'attractivité du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

La signature nationale « Matériaux » de l'UHA est construite sur une recherche d'excellence dans le domaine des processus induits par la lumière et sur une pédagogie innovante basée sur l'enseignement par projets/problèmes.
Elle se traduit par deux programmes de recherche et d'investissements :

- Mat-Light 4.0, projet lauréat du quatrième appel à projets « Programme d'Investissements d'Avenir : ExcellenceS » qui entend donner à l'UHA une signature particulière : celle des Matériaux et de la Lumière.
- MAT-GE, projet soutenu précédemment dans le cadre du CPER, vise à développer de nouveaux types de matériaux intelligents susceptibles de réagir de manière contrôlée à des stimulis extérieurs. MAT-GE concerne les laboratoires IS2M (Institut des Sciences des Matériaux de Mulhouse, unité mixte UHA-CNRS) et LPIM (Laboratoire de Photochimie et d'Ingénierie Macromoléculaire, unité UHA).

L'UHA s'appuie sur ces deux piliers d'excellence pour déployer sa stratégie en réunissant dans un même bâtiment totem les acteurs de la recherche, de la formation, et de l'innovation (startups). Au travers de cette plateforme de recherche unique avec des instruments de classe mondiale (unique au monde pour certains d'entre eux), l'UHA entend consolider son leadership dans ce domaine, ainsi que renforcer et dynamiser son réseau de collaborateurs académiques et industriels.

Investissements MAT-GE Seconde tranche

La première tranche d'investissement du projet MAT-GE consistait en l'acquisition d'un spectromètre ainsi qu'un appareil de spectroscopie UV couplée à un dispositif impression 3D. m2A avait soutenu l'investissement à hauteur de 150 000 € sur un montant total de 885 000 €.

L'objectif de la seconde tranche d'investissement, qu'il vous est proposé de soutenir, est de consolider les plateformes techniques déjà existantes à l'Université, ce qui renforcera l'expertise et l'excellence des équipes de recherche dans le domaine des matériaux d'une part, et encouragera l'innovation au service des industriels d'autre part. Les enjeux sont de pouvoir aboutir à la fabrication de matériaux intelligents de nouvelle génération.
La portée de ces plateformes de recherche amplifiera le rayonnement de l'Université et le nombre de collaborations académiques donnant lieu à des publications de haut rang et des brevets.

m2A est ainsi sollicitée pour le co-financement de 2 équipements pour un montant de 60 000 € :

1) Plateforme robotisée de manipulation de liquides
Ce module a pour objectif de compléter la plateforme de synthèse moléculaire robotisée acquise dans le cadre du projet Mat-Light 4.0. Ce module sophistiqué sera capable de manipuler des liquides, gérer des plaques de plusieurs puits, effectuer des dilutions, extractions... Ce module associé aux modules existants, constituera une offre unique en France dans le domaine de la synthèse moléculaire haut-débit.

Plan de financement
Montant total : 179 750 €
Engagement de la Région (acquis) : 129 750 €
Demande à m2A : 50 000 €

2) Module d'analyse spectrale par absorption UV-Vis-NIR
Ce module a pour objectif de compléter la partie d'analyse spectroscopique du projet "Spectroscopie ultra-rapide UV-Vis-NIR couplée à un dispositif d'impression 3D". Ce module permettra, pour les chercheurs, d'augmenter l'offre d'analyse dans des échelles temporelles plus longues et ce, jusque dans des échelles spectrales de grandes longueurs d'onde (NIR).

Plan de financement
Montant total : 45 000 €
Engagement de l'État (acquis) : 35 000 €
Demande à m2A : 10 000 €

Retombées pour le territoire

Le projet CPER MAT-GE est un projet structurant pour l'État, la Région et le territoire qui s'appuie sur la richesse exceptionnelle du tissu académique, technologique et industriel régional.

Avec l'initiative MAT-GE, couplée à celle de Mat-Light 4.0, l'UHA espère quadrupler les collaborations avec les entreprises du territoire, tripler les dépôts de brevets et doubler la création de start-up. Cette nouvelle infrastructure (plateformes MAT-GE et Mat-Light 4.0) va également être un levier pour promouvoir la création de chaires de recherche industrielles et de laboratoires communs avec l'industrie dans le domaine des matériaux. Elle contribuera également à attirer des enseignants chercheurs et des étudiants.

Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention prévisionnelle de 60 000 € à l'UHA pour l'acquisition de ces équipements en 2026.

Les crédits nécessaires seront proposés au Budget primitif 2026 dans le cadre de la PPI 2020-2027 – Service gestionnaire et utilisateur A51 – Chapitre 204 – Article 204181 – Fonction 23 – LC 8269.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :
- approuve l'attribution d'une subvention proposée de 60 000 € à l'UHA dans le cadre du CPER 2021-2027 pour ses opérations « Recherche » au profit de la seconde tranche du projet MAT-GE,
- approuve le projet de convention afférent en pièce jointe,
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

PJ : (1)
- Projet de convention d'octroi d'une subvention à l'UHA

PROJET DE CONVENTION CONDITIONNANT L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'UHA DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PLAN ETAT–REGION 2021-2027 : MATERIAUX GRAND EST (MAT-GE) SECONDE TRANCHE

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, sise 9 avenue Konrad Adenauer 68390 SAUSHEIM, représentée par son Vice-président, Monsieur Antoine VIOLA, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 8 décembre 2025, ci-après désignée « m2A »

d'une part,

Et

L'Université de Haute-Alsace, 2 rue des Frères Lumière, 68200 MULHOUSE, représentée par son Président, M. Pierre-Alain MULLER et désignée sous le terme « UHA »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Par sa délibération du 27 juin 2022, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé sa participation financière au Contrat de Plan État-Région 2021-2027 de l'Université de Haute-Alsace au titre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Mulhouse Alsace Agglomération a été, au cours des CPER précédents, un partenaire important et constant de l'UHA et lui a permis de développer ses performances scientifiques, son excellence dans le domaine de l'enseignement supérieur, ses liens avec le monde économique ainsi que son attractivité.

La participation de m2A s'établit à 5 000 000 € dans le cadre de sa PPI 2020-2027 dont 4 700 000 € au titre du volet immobilier et 300 000 € au titre du volet recherche.

Le volet recherche permet le financement d'équipements scientifiques qui sont un élément clé de la compétitivité et de la performance des universités. Ce volet n'a pas été prédéfini pour la durée complète du CPER.

Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région (CPER) 2021-2027, m2A a décidé de participer au financement de deux équipements pour l'Institut de Sciences des Matériaux de Mulhouse (IS2M – UMR CNRS-UHA) et le Laboratoire de Photochimie et d'Ingénierie Moléculaire (LPIM – UMR UHA) dans le cadre du projet de recherche intitulé « MAT-GE » dans le domaine des Matériaux et Nanosciences.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et devra être soldée au plus tard le 31/12/2026.

Article 3 – Montant et financement de l'opération

L'aide prévisionnelle de 60 000 € accordée par m2A, est affectée exclusivement à l'UHA en vue de l'acquisition des équipements suivants, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2026.

1) Plateforme robotisée de manipulation de liquides
Ce module a pour objectif de compléter la plateforme de synthèse moléculaire robotisée acquise dans le cadre du projet Mat-Light 4.0.

Plan de financement
Montant total : 179 750 €
Engagement de la Région (acquis) : 129 750 €
Financement m2A : 50 000 €

2) Module d'analyse spectrale par absorption UV-Vis-NIR
Ce module a pour objectif de compléter la partie d'analyse spectroscopique du projet "Spectroscopie ultra-rapide UV-Vis-NIR couplée à un dispositif d'impression 3D".

Plan de financement
Montant total : 45 000 €
Engagement de l'État (acquis) : 35 000 €
Financement m2A : 10 000 €

Article 4 – Modalités de versement

La subvention de Mulhouse Alsace Agglomération fera l'objet d'un versement unique sur le compte bancaire de l'UHA.

Le cas échéant, toute modification, quant à la destination de la subvention, sera concrétisée par la signature d'un avenant.

Article 5 – Engagements de l'UHA

En signant la présente convention, l'UHA s'engage à :
- utiliser les fonds octroyés conformément à son objet,
- de manière générale, faciliter le contrôle par les services de m2A de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables,
- associer m2A au déroulement du programme,
- faire mention du financement de m2A dans toute présentation qui pourra être faite de l'opération,
- transmettre à m2A copie des factures correspondant à la dépense subventionnable.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Article 6 - Résiliation de la convention

Hormis le cas de force majeur justifié, l'inobservation des conditions fixées aux précédents articles entrainera la résiliation de la convention et, le cas échéant, l'annulation et le reversement de l'aide.

Article 7 - Sanctions

En cas de non-respect des engagements prévus dans la présente convention, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Université de Haute Alsace Le Président	Pour Mulhouse Alsace Agglomération Le Vice-Président
Pierre-Alain MULLER	Antoine VIOLA

M. LE PRÉSIDENT : On passe à l'enseignement supérieur et une subvention dans le cadre du Plan État-Région. Antoine VIOLA.

M. VIOLA : Bonsoir à tous. Merci, Président. Donc comme vous l'avez mentionné, dans le cadre du Plan État-Région que nous avions voté en juin 2022, que je rappelle donc. Nous avions voté la participation de m2A dans ce cadre et à hauteur de 5 millions. Ces 5 millions se divisent en 4,7 millions dans le cadre du volet immobilier et de 300 000 euros dans le cadre du volet recherche. Dans ce cadre du volet recherche, il y a deux grandes thématiques qui sont Mat-Light 4.0 et MAT-GE. C'est sur ce deuxième point que nous avons une délibération ce soir, qui concerne un investissement sur MAT-GE, de la seconde tranche qui est à payer, qui est proposée ici pour deux points au niveau de la recherche qui sont une plateforme robotisée de manipulation des liquides, qui est une demande de 50 000 euros pour m2A sur un montant total de 179 000 euros, et le deuxième point c'est sur un module d'analyse spectrale par absorption UV visuelle et NIR, si vous voulez plus de détails, on peut y passer la soirée, qui est à hauteur de 10 000 euros sur un montant pour ce module de 45 000 euros. Je rappelle que ces deux technologies sont un peu uniques voire pour la première qui est unique même en France et donc cela permet quand même des retombées importantes pour notre territoire, puisque cela va attirer non seulement des chercheurs mais également pousser la recherche au sein de l'UHA. Il est ici proposé d'attribuer une subvention prévisionnelle de 60 000 euros à l'UHA pour l'acquisition de ces équipements pour 2026.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Antoine. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 71 + 18 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

35° CITIVIA SEM : AUTORISATION DE LA CRÉATION DE TROIS SOCIÉTES PAR ACTIONS SIMPLIFIÉES UNIPERSONNELLES (7.9/2997C)

CITIVIA SEM s'est orientée depuis plusieurs années dans une stratégie de diversification et de modernisation afin d'adapter la société aux attentes de ses actionnaires et plus largement des collectivités alsaciennes. L'objectif est de pouvoir proposer des montages d'opération qui puissent répondre à plusieurs problématiques que ce soit en termes d'aménagement, de promotion ou d'exploitation.

En conséquence, CITIVIA SEM souhaite faire évoluer son organisation juridique pour accompagner le développement de ses activités dans les domaines de : la

promotion immobilière, le photovoltaïque et l'exploitation de patrimoine immobilier.

Un nouveau schéma organisationnel et juridique a été élaboré autour de la création de 3 filiales qui prendront la forme d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) avec un capital de 1 000 € chacune dont le siège social sera situé 24 rue Carl Hack à Mulhouse. Chaque filiale d'activité intégrera des sociétés opérationnelles qui pourront selon la nécessité être créées avec des partenaires tiers. Les SASU d'activité n'auront donc pas d'activité propre, à l'exception des études préalables au lancement d'une opération.

- La SASU « Exploitation et portage d'immobilier » dont l'objet social est l'acquisition, la mise en location, la gestion et/ou la cession de biens immobiliers ;

- La SASU « Promotion immobilière » dont l'objet social est le développement, le montage, la réalisation et la commercialisation d'opérations immobilières.
  Concernant cette filiale, CITIVIA SEM souhaite par ailleurs transférer ses parts de la SCCV 24B Fonderie à la SASU afin d'assurer la cohérence du schéma juridique et ce, d'autant que l'opération n'est pas encore active ;

- La SASU « Photovoltaïque » dont l'objet social est le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'installation photovoltaïque.

Conformément à l'article L1524-5 du CGCT, « (…) toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration (…) ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération,
- autorise CITIVIA SEM à créer les trois filiales prenant la forme juridique de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle,
- autorise le transfert des parts de CITIVIA SEM dans la SCCV 24B Fonderie à sa filiale SASU de promotion immobilière,
- charge le Président ou son Vice-Président de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

M. LE PRÉSIDENT : On va passer au foncier immobilier. Une série de délibérations avec Thierry BELLONI. On commence par CITIVIA SEM.

M. BELLONI : Oui, merci. Bonsoir à toutes et tous. Je commence une longue série de délibérations. Heureusement, Loïc RICHARD me permettra de faire une petite pause. Je vais commencer par la première qui concerne CITIVIA SEM, vous demander une autorisation de la création de trois Sociétés par Action Simplifiées Unipersonnelles, les SASU. CITIVIA SEM souhaite faire évoluer son organisation juridique pour accompagner le développement de ses activités dans tous les domaines, notamment de la promotion immobilière, du photovoltaïque et de

l'exploitation du patrimoine immobilier. Le nouveau schéma organisationnel de CITIVIA SEM a été élaboré autour de la création de ces trois filiales sous forme de SASU avec un capital de 1 000 euros chacune dont le siège social sera évidemment le même que celui de CITIVIA. Donc il y aura : une SASU d'exploitation et de portage immobilier, l'objet social c'est l'acquisition, la mise en location la gestion ou la cession de biens immobiliers ; une SASU promotion immobilière, l'objet social c'est le développement, le montage la réalisation et la commercialisation d'opérations immobilières donc concernant cette filiale, CITIVIA SEM, souhaitait également par ailleurs, transférer ses parts de la société civile de construction et de vente du 24B à la Fonderie, à cette même SASU, afin d'assurer une cohérence de ce schéma ; et enfin, la dernière SASU, dite photovoltaïque, c'est évidemment le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques. Je vous rappelle aussi que le Code Général des Collectivités Territoriales nous impose, pour toute prise de participation directe d'une Société d'Economie Mixte Locale dans le capital d'une autre société, c'est le cas de CITIVIA SEM, de faire l'objet préalablement d'un accord express des collectivités territoriales et leur groupement actionnaire disposant d'un siège au Conseil d'administration, siège qui est tenu pour m2A par Jean-Marie BEHE, que je voudrais encore excuser de son absence de ce soir. Voilà, M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Thierry. Des questions sur cette création ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 70 + 17 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

36° PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA SOCIÉTE EPM À ILLZACH : APPROBATION DE L'AVENANT NUMERO 3 À LA CONVENTION D'ORGANISATION DU FINANCEMENT DES MESURES FONCIERES PRÉVUES (8.4/2903C)

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'entreprise Entrepôt Pétrolier de Mulhouse (EPM) à Illzach a été approuvé par arrêté préfectoral du 11 avril 2014. Il a notamment défini des mesures foncières (droit de délaissement) qui prévoient l'instauration d'un droit de délaissement pour six secteurs, tous situés partiellement en zone « rouge », comportant un risque létal avec une cinétique rapide, et pour lesquels des travaux de mise en sécurité n'étaient pas envisageables à coûts maîtrisés.

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé la convention d'organisation du financement des mesures foncières de ce PPRT, qui précisait les montants prévisionnels maximaux et la répartition par tiers de la prise en charge par les différents

co-financeurs (EPM, État, collectivités percevant la CFE). La part de Mulhouse Alsace Agglomération dans le financement des mesures foncières a été définie à 27,207 %, correspondant alors à sa quote-part de perception de la CFE parmi les collectivités (Mulhouse Alsace Agglomération, Région, Département). La mobilisation financière s'effectue par la mise en place de consignations sur un compte dédié, ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations, qui permet de rassembler de façon aisée l'ensemble des fonds. La commune d'Illzach devient propriétaire des emprises délaissées et maître d'ouvrage des travaux de démolition et de mise en sécurité.

Par délibération du 25 mars 2019, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé l'avenant n°1 à la convention, qui prenait acte de la modification du PPRT de 2018. Celle-ci révisait à la baisse les périmètres de risque suite à des travaux menés par EPM, ce qui a permis de réduire de six à cinq le nombre de secteurs bénéficiant du droit de délaissement. Ce droit de délaissement a définitivement échu au 16 février 2022.

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé l'avenant n°2 à la convention, qui actait sa prolongation pour une durée de 3 ans supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2025, afin de pouvoir gérer le traitement (mise en sécurité, démolitions) et la revente partielle des emprises cédées (pour la partie située en zone « bleue », à risque faible).

Cependant, deux emprises sont toujours cessibles à court terme, mobilisant nécessairement la convention pour la gestion des flux financiers. En effet, en cas de concrétisation de cession, Mulhouse Alsace Agglomération bénéficiera de sa quote-part (27,207%) du produit de la revente.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de cet outil financier pour la future revente des emprises à céder, il est proposé d'approuver, concomitamment à l'ensemble des partenaires, le projet d'avenant n°3 à la convention d'organisation du financement, afin de la prolonger pour 3 années supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2028.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet d'avenant n°3 à la convention de l'organisation du financement des mesures foncières du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'entreprise EPM à Illzach,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : (1)

- Projet d'avenant n°3 à la Convention d'organisation du financement des mesures foncières du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'entreprise EPM à Illzach

AVENANT NUMÉRO 3 A LA CONVENTION D'ORGANISATION DU FINANCEMENT DES MESURES FONCIÈRES PRÉVUES PAR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA SOCIÉTÉ EPM POUR SON ÉTABLISSEMENT D'ILLZACH

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » (M2A) représentée par son président, Monsieur Fabian JORDAN agissant ès qualités, par délibération n°2903C du Conseil d'Agglomération en date du 02 février 2026 ;

ET

La Collectivité européenne d'Alsace représentée par son président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment autorisée à signer le présent avenant par délibération n° de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du ;

ET

La Région Grand Est représentée par son Président, Monsieur Franck LEROY, agissant ès qualités, par délibération n° du Conseil régional en date du ,

ci-après dénommées «les **COLLECTIVITÉS COMPÉTENTES**» d'une part,

ET

L'État, représenté par le préfet du département du Haut-Rhin, Monsieur Emmanuel AUBRY, agissant ès qualités, en vertu du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et en vertu du décret du 12 juin 2025 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet du Haut-Rhin,

ci-après dénommé **« l'ÉTAT »**

d'autre part,

ET

La Société Entrepôt Pétrolier de Mulhouse (EPM), société par actions simplifiée au capital de 287 280 €, dont le siège social est situé 57 avenue de Belgique 68110 Illzach, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro SIRET 702 045 568 00038, représentée par Madame MUFF BICHON Francesca agissant en qualité de Directrice déléguée,

ci-après dénommée

«l'EXPLOITANT» d'autre part,

ET

La commune d'Illzach représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT agissant ès qualités, par délibération n° du Conseil municipal en date du ;

ci-après dénommée «la COLLECTIVITÉ ACQUÉREUR»

d'autre part,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
Vu les articles L 515-15 et suivants du Code de l'environnement,
Vu les articles R 515-39 et suivants du Code de l'environnement,
Vu les articles L 518-17 et L 518-19 du Code monétaire et financier,
Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société ENTREPÔT PÉTROLIER DE MULHOUSE située sur le territoire de la commune d'Illzach approuvé par l'arrêté préfectoral n° 201401-0014 du 11 avril 2014, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2018 – 0086 - PR du 16 octobre 2018,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 portant engagement de l'État au financement des mesures foncières du Plan de Prévention des Risques Technologiques d'EPM,
Vu la CONVENTION D'ORGANISATION DU FINANCEMENT DES MESURES FONCIÈRES PRÉVUES PAR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA SOCIÉTÉ EPM POUR SON ÉTABLISSEMENT D'ILLZACH DANS LE HAUT-RHIN, en date du 16 février 2016, modifiée par avenant numéro 1 en date du 16 juillet 2019, et par avenant numéro 2 en date du 16 août 2023,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le PPRT de la société EPM située sur le territoire de la commune d'Illzach a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 201401-0014 du 11 avril 2014.

Une convention, conclue le 16 février 2016 entre l'ÉTAT, les COLLECTIVITÉS COMPÉTENTES, l'EXPLOITANT et la COLLECTIVITÉ ACQUÉREUR a déterminé le financement des mesures de délaissement telles que définies à l'article L.515-16 II du Code de l'environnement et prescrites par le PPRT de la société EPM.

L'avenant numéro 1 à cette convention, signé le 16 juillet 2019, faisait suite à l'approbation de la procédure de modification numéro 1 du PPRT, approuvée par arrêté préfectoral n° 2018 – 0086 - PR du 16 octobre 2018. Cet avenant portait sur la réduction des secteurs de délaissement et l'actualisation du coût total des mesures foncières.

L'avenant numéro 2 signé le 16 août 2023, répondait à la demande de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) de prolonger le délai de validité de la convention pour les demandes de délaissement engagées dans le délai de 6 ans à compter de la signature de la convention de financement du 16 février 2016, soit une date limite au 16 février 2022, afin de permettre le règlement des dépenses afférentes à ces délaissements, ainsi que pour permettre le reversement des produits des cessions ultérieures de biens ou parties de bien aux cofinanceurs au prorata de leur participation aux mesures foncières.

Le présent avenant numéro 3 a pour but de prolonger le délai de mise en œuvre de la convention jusqu'au 31 décembre 2028 afin de permettre le traitement des délaissements demandés dans les délais impartis restants en cours. Cet avenant n'aura pas pour effet l'ouverture au droit de délaissement aux propriétaires qui ont n'ont pas effectués leur demande dans les délais impartis.

Article 1. Modifications de l'article 10 de la convention

L'article 10 de l'avenant numéro 2 à la convention du 16 février 2016, signé le 16 août 2023, est modifié comme suit :

Article 10. Caducité

La CONVENTION prend fin, d'une part lorsque les dépenses afférentes aux mesures foncières prévues par le PPRT et sollicitées par le propriétaire dans le délai de 6 ans à compter de la signature de la convention de financement du 16 février 2016, soit une date limite au 16 février 2022, et d'autre part lorsque le reversement des produits des cessions ultérieures des biens ou parties de biens aux cofinanceurs au prorata de leur participation aux mesures foncières auront été effectués, et en tout état de cause avant le 31 décembre 2028.

Article 2.

Le présent avenant numéro 3 prend effet à sa date de signature.

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant numéro 3 demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Fait en 6 exemplaires,

à Colmar, le

Le préfet du Haut-Rhin

Emmanuel AUBRY

La directrice déléguée de la société EPM

Francesca MUFF BICHON

Le Maire d'Illzach

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président de la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération »

Fabian JORDAN

Le président de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

Le président du conseil régional Grand Est

Franck LEROY

M. LE PRÉSIDENT : On continue par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société EPM.

M. BELLONI : Et l'approbation de son avenant numéro 3. Je vous rappelle juste que le PPRT de l'entreprise des Entrepôts Pétroliers de Mulhouse, EPM à Illzach, a été approuvé en 2014. Il définit notamment les mesures foncières, ce qu'on appelle le droit de délaissement. En juin 2025, le Conseil d'Agglomération a approuvé la convention d'organisation et de financement concernant les mesures foncières de ce PPRT. La part de m2A dans le financement de ces mesures a été définie à 27,207 % très exactement, ce qui correspondait à la quote-part de perception de la CFE parmi les collectivités : m2A, la Région, le Département, etc. Cette mobilisation financière s'effectue par la mise en place de consignations sur un compte dédié qui a été ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations. En 2019, le Conseil d'Agglomération a approuvé un premier avenant qui permettait de prendre acte de la modification du PPRT de 2018. En 2023, nous avons approuvé l'avenant numéro 2 qui actait sa prolongation pour une durée de trois années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Cependant, aujourd'hui, deux emprises sont toujours cessibles à court terme, mobilisant nécessairement la convention pour la gestion des flux financiers. Et effectivement il faut continuer à concrétiser ces sessions et évidemment Mulhouse Alsace Agglomération bénéficiera de sa quote-part du produit de la revente. Donc afin de pouvoir continuer à bénéficier de cet outil, il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant numéro 3 afin de prolonger de 3 années supplémentaires cette convention, jusqu'au 31 décembre 2028. Les autres dispositions de la convention demeurent, elles, inchangées.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Thierry. Sur cet avenant, qui est contre ? Y a-t-il des questions déjà ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 70 + 17 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

37° PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRIL THEODORE À WITTENHEIM ET RUELISHEIM : MISE EN PLACE D'UNE OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE (ORE) (8.4/3001C)

Dans le cadre d'un appel d'offres porté par la commission de régulation de l'énergie (CRE) sur la transition énergétique du territoire de Fessenheim, il a été décidé de créer une centrale photovoltaïque au sol sur le terril Théodore situé à WITTENHEIM et à RUELISHEIM. Ce projet privé est porté par la société EPV 32 domiciliée à Merztwiller (67).

Le projet de centrale a été autorisée par deux permis de construire, respectivement sur la commune de Wittenheim et Ruelisheim, délivrés au nom de l'Etat en date du 27 novembre 2020.

Le terrain d'assiette de cet aménagement a fait l'objet d'un bail emphytéotique administratif entre les communes de Wittenheim et de Ruelisheim et la société EPV 32.

Par ailleurs, cette opération fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°2023-DREAL-EBP-0103 du 9 juin 2023 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération, de dégradation d'habitats d'espèces animales protégées, aux interdictions de capture, déplacement, transport et destruction des spécimens d'espèces protégées et à l'interdiction d'enlèvement d'espèces végétales protégées.

Cette dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre et du suivi des engagements pris par la société EPV 32.

Ces engagements se déclinent au travers de mesures d'évitement et de réduction tels que détaillés en annexe 3 de l'arrêté préfectoral.

De plus, des mesures compensatoires seront mises en place pour les espèces et habitats d'espèces protégés pour lesquels des impacts résiduels subsistent, elles consistent en la création et/ou l'amélioration et la gestion de milieux favorables aux espèces impactées.

Le détail de ces mesures figure en annexe 4 de l'arrêté préfectoral, elles consistent en la :

- création d'habitats favorables aux amphibiens ;
- gestion de la végétation aquatique des bassins : faucardage des hélophytes pour éviter la fermeture du milieu ;
- renforcement et création d'habitats de fourrés semi-ouverts en zone Nord du terril.

La mise en œuvre et le suivi régulier de ces mesures compensatoires relève de la responsabilité de la société EPV 32 pendant une durée de 30 ans.

Afin de garantir dans le temps la réalisation de ces mesures de compensation par la société EVP 32, la commune de WITTENHEIM, propriétaire des terrains concernés, a décidé de constituer en application des dispositions de l'article L.132-3 du code de l'environnement, une obligation réelle environnementale (ORE), dont la consistance est définie par les stipulations d'un acte notarié.

Elle porte sur un ensemble de terrains situés sur la commune de WITTENHEIM au lieu-dit « Hasenmatten » et de RUELISHEIM au lieu-dit « Ruelisheimer Wald », respectivement pour une surface de 3ha55a46ca et 2ha33a12ca.
L'ensemble des parcelles faisant l'objet de cette ORE appartient à la commune de Wittenheim.

La commune de WITTENHEIM, bailleur emphytéotique, signera l'ORE en cette qualité, la société EPV 32 interviendra en qualité de maître d'ouvrage responsable de la réalisation des mesures compensatoires.

La mise en place d'une ORE nécessite la signature d'un contrat authentique avec plusieurs parties appelés cocontractants.

Dans le cas présent, il s'agit du propriétaire du bien immobilier sur lequel l'ORE est instituée (la commune de WITTENHEIM), la société EVP 32 maître d'ouvrage responsable des mesures de compensation et une troisième entité non propriétaire, la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération en vertu de sa compétence en matière environnementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur les communes de WITTENHEIM et de RUESLIHEIM don la maitrise d'ouvrage sera assurée par la société EVP 32 basée à Mertzwiller (67),
- approuve la mise en place d'une obligation réelle environnementale sur les terrains d'assiette du projet visant à garantir le respect des mesures compensatoires à mettre en place par la société EVP 32, maitre d'ouvrage du projet,
- autorise le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant à signer l'ORE qui revêt la forme d'un acte authentique établi par Maître Laure DIETSCH, notaire à LA WANTZENAU.

M. LE PRÉSIDENT : On va maintenant parler obligations réelles environnementales. Loïc RICHARD.

M. RICHARD : Merci, M. le Président. Dans le cadre des opérations post-Fessenheim, la société EPV 32, qui est située à Mertzwiller, a été autorisée par deux permis à créer une centrale photovoltaïque sur le terril Théodore, située essentiellement à Wittenheim et à Ruelisheim. Le terrain d'assiette de cette opération fait environ 6 hectares. Il a fait l'objet d'un bail emphytéotique administratif entre les communes de Wittenheim, Ruelisheim et ladite société. Cette opération doit, au terme d'un arrêté préfectoral qui date du 9 juin 2023, garantir un certain nombre de mesures d'évitement et de réduction qui sont dans l'arrêté, ainsi que des compensations par la création d'habitats favorables aux amphibiens, par la gestion de la végétation aquatique des bassins, par le renforcement et la création d'habitats de forêts semi-ouverts en zone nord du terril. Tout cela est détaillé dans l'arrêté. La mise en œuvre et le suivi régulier de ces mesures compensatoires relèvent de la responsabilité de la société pendant une durée de 30 ans. Et afin de garantir que l'ensemble de ces obligations sont bien suivies, la commune de Wittenheim, qui est propriétaire des terrains, a souhaité constituer une ORE. La mise en place d'une ORE nécessite la signature d'un acte authentique avec plusieurs parties, dont m2A, en vertu de sa compétence en matière d'environnement. Donc il s'agit tout d'abord de prendre acte de ce projet qui est porté par la ville de Wittenheim, d'approuver la mise en place d'une ORE et de valider la signature de cet acte authentique avec la Ville de Wittenheim à l'initiative du projet et la société EPV 32.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup Loïc. Donc pour tout cela, est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ou des abstentions ?

Pour : 70 + 17 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

38° PARKING GARE P1 À MULHOUSE : BILAN ANNUEL 2024 (1.2.3/3000C)

Dans le cadre d'une délégation de service public, m2A a confié à la société CITIVIA SPL la gestion et l'exploitation du parc de stationnement en ouvrage, Gare P1, situé 16 quai d'Alger à Mulhouse pour une durée de 10 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2031.

Le quartier de la Gare, avec la ZAC, son quartier d'affaires et sa clientèle ferroviaire propose une offre de stationnement avec :
- Le parking de la Gare P1 situé sous le parvis Adrien Zeller, propriété de m2A ;
- Deux parkings en enclos, propriétés de la Ville de Mulhouse ;
- Des places de stationnement de courte durée implantées sur la voirie.

Le contrat de délégation de service public a pour objet de confier au délégataire :
- la gestion de 433 places voitures dont 12 places pour personnes à mobilité réduite et 10 places pour motos ;
- l'entretien et la maintenance des biens mis à disposition ;
- le renouvellement et la modernisation des équipements ;
- le développement de service aux usagers, la clientèle du P1 étant essentiellement constituée de voyageurs et de professionnels.

Le délégataire exploite l'ouvrage à ses risques et périls et se rémunère essentiellement auprès des usagers du parking.

En contrepartie de la mise à disposition des équipements et installations du parking P1 apportés par la collectivité, le délégataire est tenu d'acquitter une redevance d'occupation du domaine public annuelle.

1. Fréquentation

La fréquentation sur l'année 2024 a été de **43 925 visiteurs horaires** (contre 43 064 en 2023), soit une augmentation de 2 %. Le parking a été saturé 116 jours.

Les recettes horaires pour 2024 étaient de **715 121 €HT** (contre 639 782 €HT en 2023), soit une augmentation de 12 %.

Les recettes des abonnés pour 2024 étaient de **223 568 €HT** (195 280 €HT + une écriture de régularisation de 2023 pour 28 288 €HT), soit une augmentation de 14 % par rapport à 2023 en cohérence avec l'augmentation des tarifs et le nombre d'abonnés (168 en moyenne par mois en 2024 contre 163 en 2023).

Le ticket moyen était de **19,67 €TTC** en 2024 contre 17,50 €TTC en 2023.

2. Personnel d'exploitation

L'équipe en charge de l'exploitation des parkings est mutualisée pour l'ensemble des ouvrages gérés par CITIVIA (1 060 places). Le parking P1 représente **54%** du temps passé par l'équipe stationnement.
L'année 2024 enregistre une nouvelle embauche : un technicien de maintenance dédié au stationnement pour le suivi spécifique des dépannages et de la maintenance des parkings.

3. Maintenance, rénovation et amélioration

Le concessionnaire a fait réaliser sur le site en 2024 :
- des travaux de maintenance (vérification électrique des installations, vérification du système de péage, vérification de la centrale de détection Co2, de la centrale incendie, des rideaux coupe-feu, des extractions de fumée, des ascenseurs)
- des travaux d'investissement : la mise en place d'un système de guidage, l'augmentation du nombre de bornes de recharges électriques (de 2 à 22)
- le remplacement du matériel de péage pour mise en compatibilité avec le Compte Mobilité et l'installation du paiement sans contact

A également été mis en place un système de réservation de places pour les usagers via l'application « Prends ma place »

4. Bilan financier

	2023	2024
Total des produits HT	903 939 €	974 183 €
Total des charges HT	716 391 €	850 121 €
Résultat	187 548 €	124 062 €

Le montant de la redevance versée à la collectivité en 2024 et acté dans le bilan annuel **est de 151 742 €** (contre 65 534 €HT en 2023) en raison de l'arrêt de l'abattement forfaitaire prévu au contrat les deux premières années (72 000 € la première année et 36 000 € la deuxième année).

5. Synthèse

En 2024, le parking P1 a continué à attirer de nombreux visiteurs avec une fréquentation en hausse de 2% avec un nombre important de jours de saturation (116) témoignant de la nécessité de renforcer l'offre du pôle d'échange multimodal.

Le chiffres d'affaires (938 689€) a augmenté de 15% par rapport à 2023 (811 221€). Les charges, quant à elles, ont augmenté de près de 19% en raison notamment de la réalisation de travaux d'entretien et de réparation supérieurs aux prévisions du fait de la forte fréquentation du parking.

La poursuite des travaux engagés en 2023 a permis d'améliorer le service aux usagers (renouvellement des matériels de péages, de la vidéoprotection, guidage à la place, bornes de recharge électriques, réservation de place) et d'optimiser les coûts de fonctionnement (renouvellement des éclairages en LED).

Le futur parking en ouvrage P3 d'une capacité d'environ 550 places – et dont les travaux démarreront en 2026 - permettra de proposer davantage de places de parking pour répondre à l'augmentation de la fréquentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte, par son vote, du bilan annuel 2024 de la société CITIVIA SPL.

PJ : (1)

- Rapport annuel 2024

RAPPORT ANNUEL
PARKING GARE P1
2024

Table des matières

1.PREAMBULE 2

2. COMPTE RENDU TECHNIQUE 3

2.1 Descriptif technique de l'ouvrage 3
2.2 Personnel mutualisé et Formations 4
2.3 Travaux réalisés 5
2.4 Surveillance, sécurité et propreté du parc 7
2.5 Evènements d'exploitation 8
2.6 Fréquentation 8
2.7 Qualité de Service 9
2.8 Politique commerciale et clientèle 10

3. COMPTE RENDU COMPTABLE ET FINANCIER 11

3.1 Tarifs 11
3.2 Recettes 12
3.3 Exécution Budgétaire 14
3.4 Conclusion 14

4. ANNEXES 15

Annexe 1 – Personnel Mutualisé et Formation 15
Annexe 2 - Visiteurs horaires 16
Annexe 3 – 16
Recettes Horaires 16
Annexe 4 – Compte de Résultat 17
Annexe 5 - Fréquentation ¼ heure. 18
Annexe 6 – Investissement 0

1.PREAMBULE

CITIVIA SPL est délégataire d'une Délégation de Service public pour le parking P1 Gare depuis le 30 décembre 2021 pour une durée de 10 ans (Renouvellement du contrat de 2011)

Ce rapport décrit les activités du parking pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, conformément aux articles 30 à 31 de la Délégation de Service Public entre m2A et CITIVIA SPL.
Un bilan mensuel reprenant le détail des données horaires et abonnés ainsi que le cumul est également transmis mensuellement à m2A.

2. COMPTE RENDU TECHNIQUE

2.1 Descriptif technique de l'ouvrage

Le parc comporte 433 places de stationnement dont 12 places P.M.R.

- un système de vidéo surveillance avec plusieurs écrans de contrôle situé dans le local d'exploitation du parking,
- des caméras fixes reparties sur tous les points stratégiques du parking (entrées et sorties des véhicules et piétons, circulations, caisses),
- un poste de gestion péage situé dans le local d'accueil du parking,
- une centrale de gestion technique de gestion (GTC),
- un système de guidage à la place.
- 20 bornes de recharge de véhicules électriques,

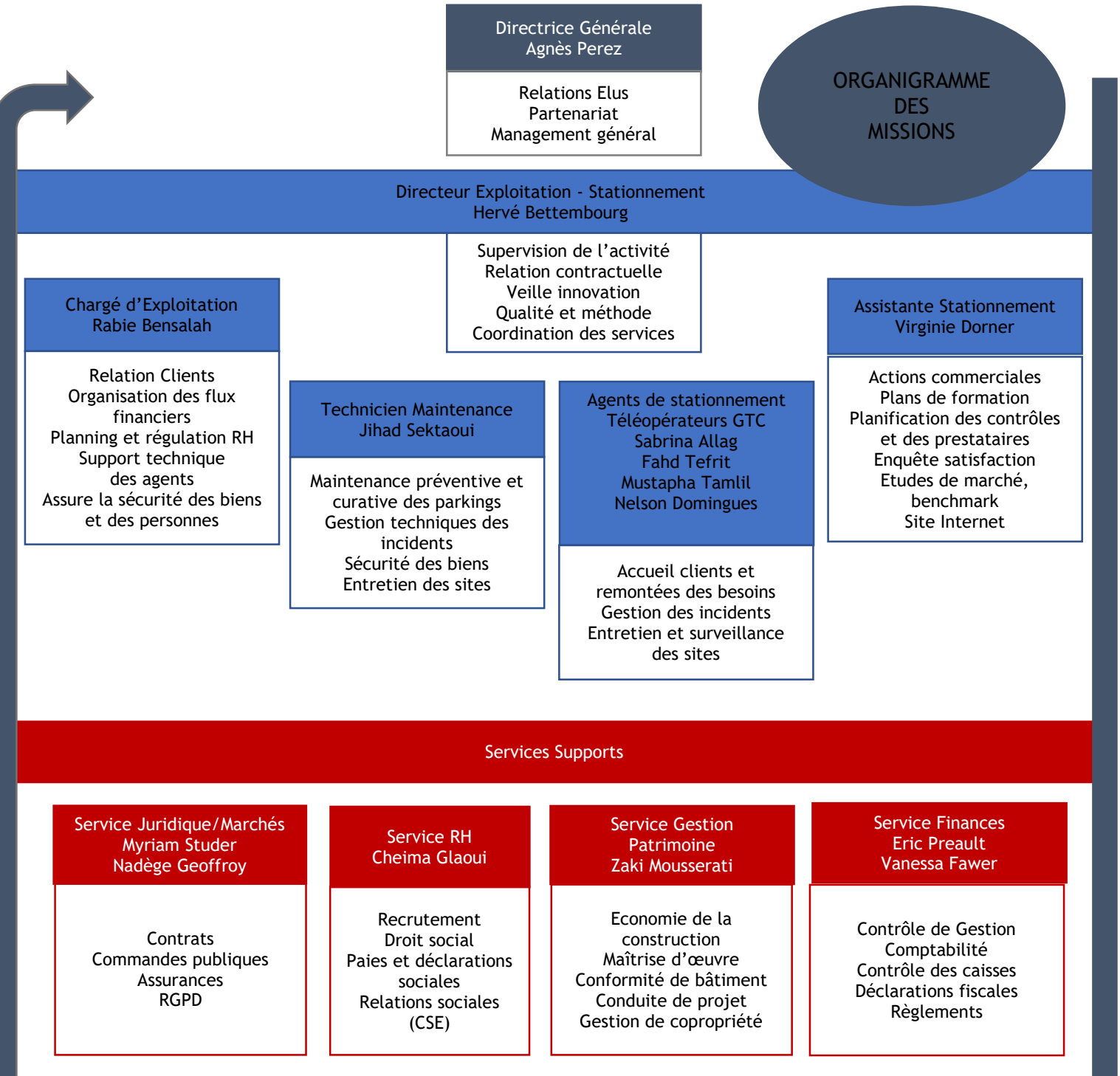
L'ensemble du matériel de péage, de marque ORBILITY est composé de :

- 3 caisses automatiques,
- 2 bornes d'entrée + barrières,
- 2 bornes de sortie + barrières,
- 1 système de lecture de plaque sur l'ensemble des accès véhicules (entrées et sorties),
- 1 mode de paiement CB y compris sans contact sur la caisse automatique, les bornes d'entrées et de sorties.

2.2 Personnel mutualisé et Formations

Le personnel en charge de l'exploitation des parkings est mutualisé pour l'ensemble des ouvrages gérés par Citivia (1060 places)

L'organigramme du personnel dédié à l'activité stationnement est le suivant :
Le parking P1 représente 54 % du temps passé par l'équipe stationnement.



L'année 2024 a été marquée par une évolution de l'organigramme :

⇨ L'embauche d'un technicien de maintenance dédié au stationnement ayant pour rôle le suivi spécifique des dépannages et de la maintenance des parkings.

(Voir détails Annexe 1)

Formation technique

La formation au métier d'opérateur de stationnement des nouveaux agents et des intérimaires est effectuée par le Chargé d'Exploitation aidé des équipes en place.

Le responsable de service assiste régulièrement à des journées réseaux où des pilotes d'activité stationnement échangent sur leurs pratiques, expériences et bénéficient d'informations/formations d'intervenants extérieurs (Bornes IRVE / Photovoltaïque etc.).

Formations sécurité

La formation « Incendie » est dispensée chaque année pour tous les membres de l'équipe par le prestataire DUBERNARD.
En 2024, une formation spécifique sur la Centrale de Management Sécurité Incendie a été dispensé à tous les membres de l'équipe stationnement par la société SIEMENS en charge de la maintenance du matériel incendie.

Formations en savoir-être

Sans objet en 2024

2.3 Travaux réalisés.

Travaux d'entretien

Les agents d'exploitation effectuent régulièrement les travaux d'entretien des équipements de péages niveau utilisateur conformément au cahier des charges défini par le péager.

Travaux de maintenance et réparations

Les travaux de maintenance ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur et conformément à notre contrat de délégation de service public. Les opérations de maintenance en 2024 ont porté sur :

- En électricité :
  Vérification électrique des installations.

- Péage :
  Deux visites annuelles effectuées par des techniciens agréés ont été effectuées en 2024 conformément au contrat de maintenance.

- Détection Co No^2 :
  Vérification de la centrale de détection Co^2 conformément au contrat de maintenance.

- Centrale incendie :
  Vérification de la centrale incendie et des capteurs conformément à la réglementation en vigueur et conformément au contrat de maintenance.

- Rideaux coupe-feu :
  Vérification des équipements conformément à la réglementation en vigueur et conformément au contrat de maintenance.

- Ventilateurs d'extraction des fumées :
  Vérification des équipements conformément à la réglementation en vigueur et conformément au contrat de maintenance.

- Ascenseurs parking et gare TGV :
  Maintenance effectuée conformément à la réglementation en vigueur y compris l'ascenseur extérieur situé allée de la gare (secteur 1 ZAC gare TGV) qui n'est pas situé dans l'emprise du parking.

Travaux d'investissement

Dans la cadre du renouvellement de la DSP en 2022, des travaux d'investissements sont programmés selon les caractéristiques et calendrier décrit ci-dessous :

	Descriptif	Avancement / Observations
Exploitation	Aménagement Poste GTC	Achevée en 2024
	Déplacements Extracteurs	L'audit des extracteurs montre que les extracteurs sont conformes et que le déplacement n'est pas nécessaire
	Raccordement EU locaux extracteurs	Les locaux extracteurs sont raccordés. Un curage complet des réseaux a été effectué en 2022 et sera poursuivi annuellement
	Reprise cheminements câbles extracteurs	Achevée en 2024
	Traitement passage eaux entre niveaux	Le contrôle des dalles montre une bonne étanchéité des dalles. Non nécessaire à ce stade
	Renouvellement de la vidéoprotection	Achevé en 2024
	Réfection Peinture circulation et escalier	Programme des interventions à confirmer au regard des budgets
	Remplacement rideaux coupe-feu en portes coupe-feu	Le contrôle des rideaux montre une conformité de ces éléments et la non-nécessité du remplacement
	Dispositif PTI	Réalisé en 2024
	22 Bornes de recharges électriques	Conformément aux demandes du SDIS, 20 bornes ont été installées en 2024
Embellissement	Signalétique extérieure	Prévu en en 2025
	Aménagement local accueil	Réalisé en 2024
	Fresques MOTOCO	Programme à revoir en cohérence avec les budgets disponibles
Nouveaux Services	Couverture Wifi	Réalisée en 2024
	Dématérialisation factures	Fait

(Voir détail en Annexe 6)

Les consultations lancées permettent de confirmer la réalisation dans le budget du renouvellement des matériels de péages.
En revanche, la réalité des montants des équipements électriques montre une augmentation des budgets des prestations liée aux contraintes techniques et à l'inflation des prestations. Ces prestations sont finalisées en 2024.
Les prestations restant à engager concernent les travaux de reprises des résines au sol et d'embellissement. Ces travaux seront confirmés en 2025 après finalisation des travaux techniques.

2.4 Surveillance, sécurité et propreté du parc

Horaire - Surveillance et Propreté

Plusieurs rondes sont effectuées régulièrement par l'ensemble de l'équipe d'exploitation, une ronde journalière et aléatoire est effectuée par un prestataire de sécurité.

Les équipes d'exploitation sont présentes à l'accueil du parking P1 Gare et sont disponibles pour répondre aux demandes des usagers. Lors de la fermeture de l'accueil, les communications sont transférées à un prestaire extérieur selon les horaires ci-dessous :

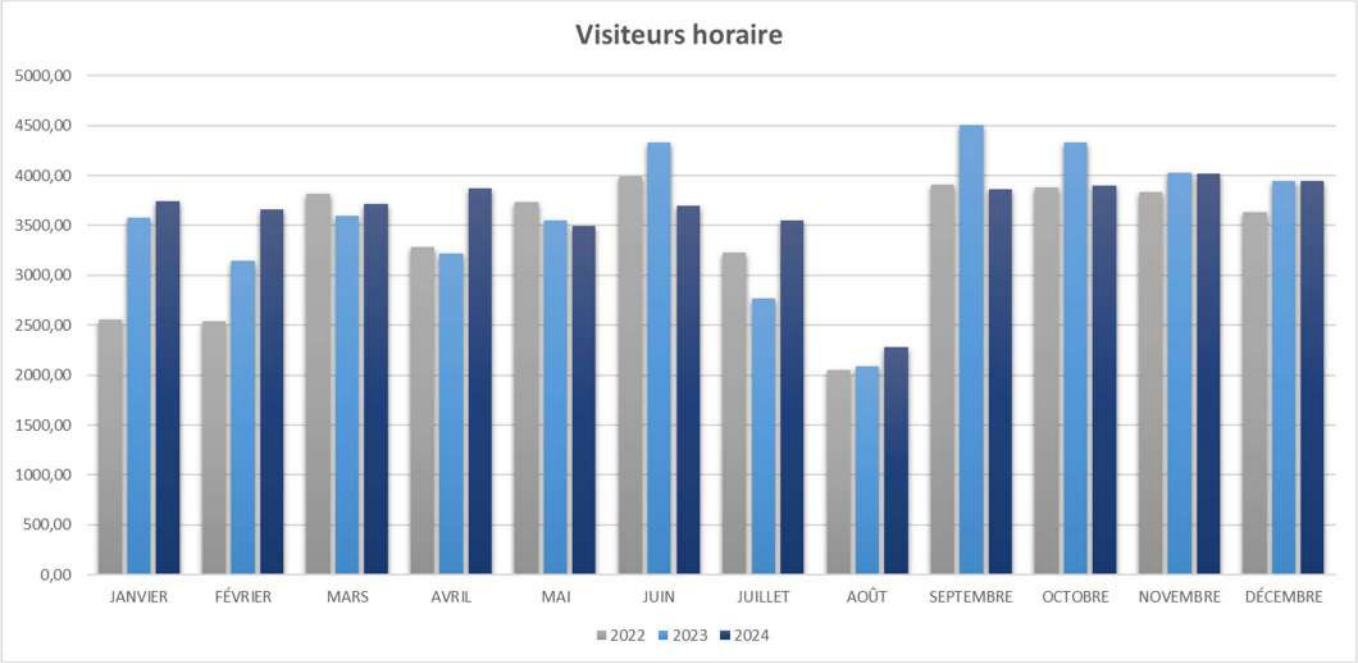
Horaires	CITIVIA	IRIS
1H - 5H		
5H - 9H		
9H - 13H		
13H - 17H		
17H - 21H		
21H - 1H		

Les agents de Citivia procèdent régulièrement (mardi, vendredi et dimanche) au nettoyage du site et à l'entretien du matériel de péage ; ils effectuent le ramassage des déchets de l'ensemble du site.

2.5 Evènements d'exploitation

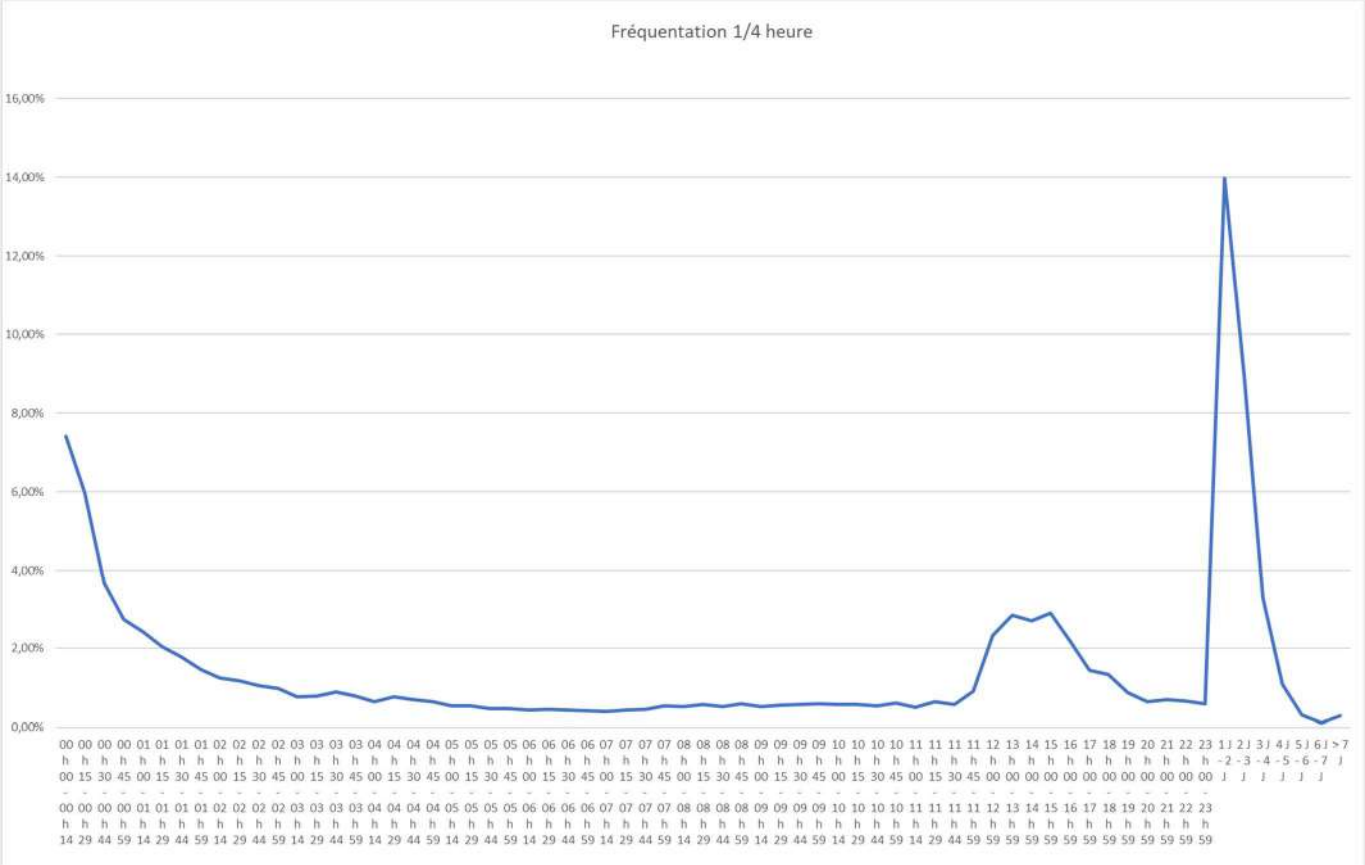
Pas d'événements notables en 2024.

2.6 Fréquentation



La fréquentation en 2024 a augmenté de 2.00 % comparativement à 2023.
(Voir détails Annexe 2.)

Le parking P1 Gare a été saturé 116 jours en 2024 soit environ 31% du temps hors week-end.



Nombre d'Abonnés

Le parking P1 Gare comptait 168 abonnés en moyenne par mois en 2024 (163 en 2023).

2.7 Qualité de Service

Services disponibles

Recharge aux bornes électriques	Prêt de parapluie (sous caution)
Prestation de remise/restitution de véhicules pour les loueurs : Hertz, SIXT, AVIS et ENTERPRISE.	Kit de réparation (sous caution)
Réservations de places	Envoie des factures par mail aux abonnés

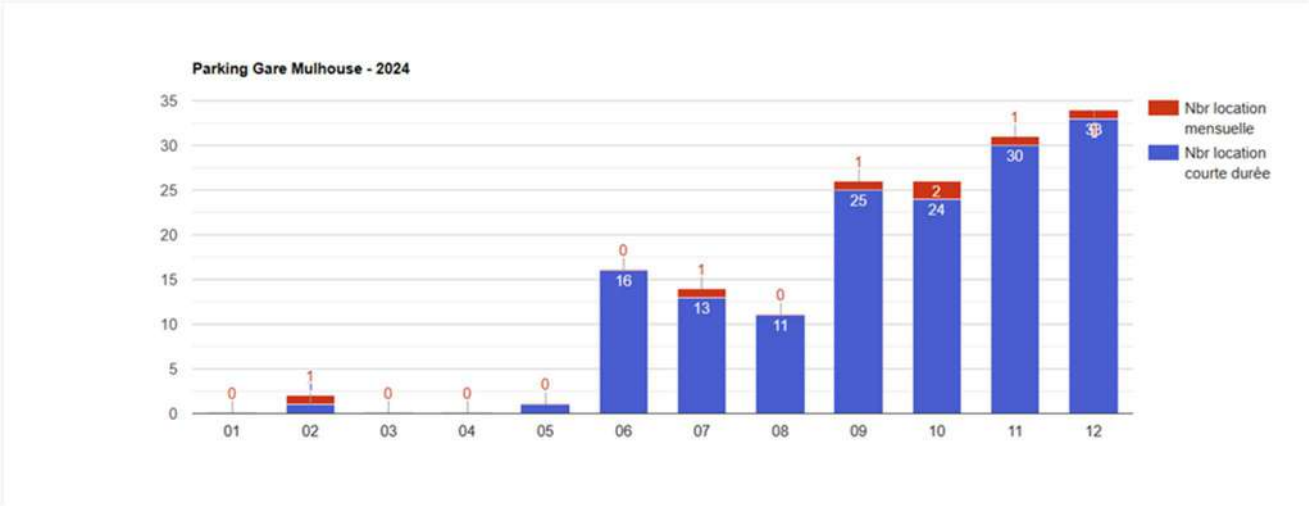
Adaptations à envisager pour améliorer le service

Dans le cadre du renouvellement de la DSP pour la période 2022/2031, un certain nombre d'investissements sont réalisés pour améliorer le service aux usagers dont :

- La mise en place d'un système de guidage à la place,
- L'augmentation du nombre de bornes de recharge électrique (de 2 à 22 pour mise en conformité avec la réglementation),
- Le remplacement du matériel de péage pour mise en compatibilité avec le Compte Mobilité et l'installation du paiement sans contact,
- D'autres travaux de remise aux normes et d'embellissement.

En parallèle, en 2024 a été mis en place un système de réservation de places pour les usagers via l'application « Prends Ma Place » développée avec PARCUS.

Depuis sa mise en place en juin 2024, la réservation de places rencontre un succès auprès des usagers.
5 places sont mises à disposition et permettent aux usagers de s'assurer de trouver une place dans le parking.



2.8 Politique commerciale et clientèle

Charte et enquêtes (téléphoniques, entretiens, rapports clients)

Sans objet.

Documentation mise à disposition pour nos clients

Les tarifs affichés sur les totems, les SAS et à l'accueil du parking et disponibles sur le site internet de Citivia : www.citivia.fr.
Une adresse mail spécifique affichée dans le parking (stationnement@citivia.fr) permet aux clients de s'adresser directement aux Opérateurs de Stationnement.

Actions et Opérations commerciales

Destinées aux clients horaires : Néant
Destinées aux clients abonnés : Néant

Moyens de paiement

Les moyens de paiements possibles sur le site sont : espèces, CB ou chèques.

Analyse des cahiers de correspondance et de réclamations

Sans objet.

Analyse du service relations clients - appel relation client

Sans objet

3. COMPTE RENDU COMPTABLE ET FINANCIER

3.1 Tarifs

Tarifs « Abonnés » et « Horaires » 2024 en € TTC

TARIFS

TARIFS ABONNES	
	Tarif TTC
Abonnement mensuel	83.00 €
Abonnement trimestriel	48.50 €
Abonnement motos	249.00 €
Abonnement motos trimestriel	145.50 €

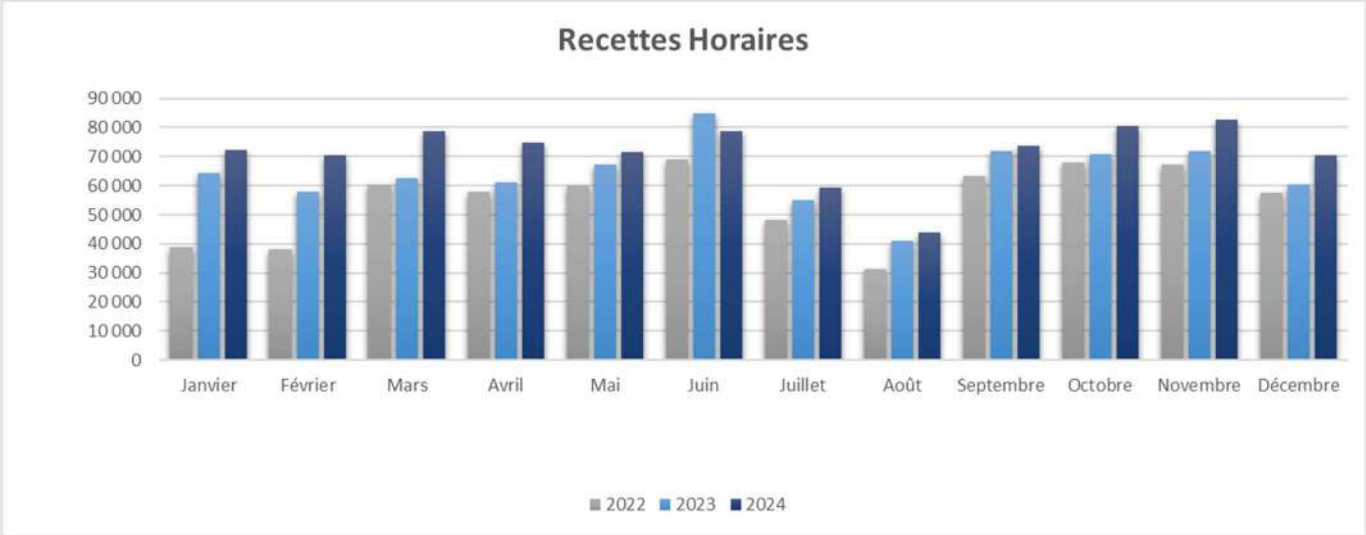
TARIFS HORAIRES	
Durée	Tarif TTC
De 0 à 30 min	Gratuit
De 30 min à 45 min	1.50 €
De 45 min à 3 h15	+ 0.30 € toutes les 15 min
De 3 h 15 à 13h00	+ 0.20 € toutes les 15 min

FORFAITS NON RECONDUCTIBLES

Durée	Tarif TTC
1 semaine (7 jours consécutifs)	42.00 €
2 semaines (14 jours consécutifs)	70.50 €
1 mois (30 ou 31 jours consécutifs)	94.00 €

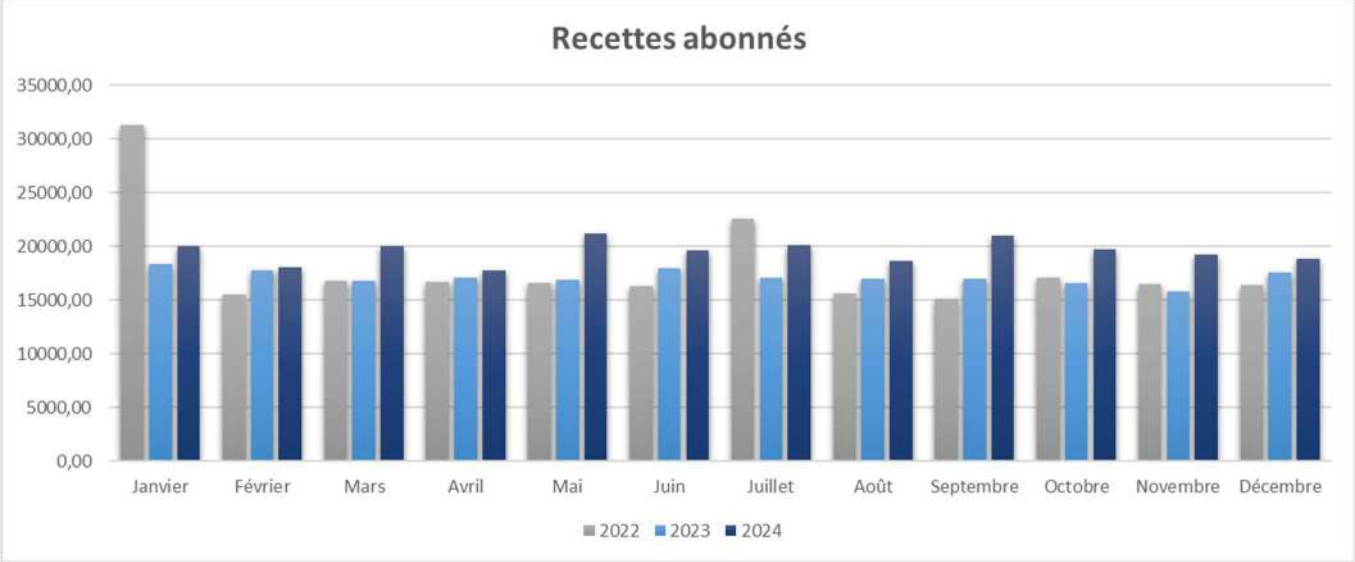
3.2 Recettes

Recettes horaires en € TTC



(Voir détails annexe 2)

Recettes abonnées en € TTC



(Voir détails annexe 3)

Analyse des recettes

Les recettes 2024 sont en hausse par rapport à 2023 de 13,9% pour les abonnés en cohérence avec les augmentations de tarifs et l'augmentation du nombre d'abonnés et de 11,6% pour les horaires lié à l'augmentation du ticket moyen.

	Répartition initiale (01/2022)	2024
Moyenne abonnés	100	100
Moyenne loueurs	52	50
Moyenne hôtel	20	20
Moyenne horaires :	261	263
TOTAL	433	433

Ticket moyen horaires

Le ticket moyen en 2024 était de 19.67€ TTC, soit une augmentation de 9.52 % par rapport à 2023.



3.3 Exécution Budgétaire

Ce tableau met en évidence les écarts entre le Budget prévu au contrat (DSP 2022-2032) et le réalisé de la même année :

DSP P1 2022 - 2032	2024			
en €	BP . Contrat (I)	Résultat (II)	Ecart (II-I)	%(II-I)
Chiffre d'affaires (a)	**793 940**	**938 689**	**144 749**	*18,23%*
Visiteurs horaires	*632 500*	*715 121*	*82 621*	*13,06%*
Abonnés	*161 440*	*223 568*	*62 128*	*38,48%*
Autres produits (b)	**27 184**	**35 494**	**8 310**	*30,57%*
Dépenses d'exploitation (c)	**-577 788**	**-655 783**	**-77 995**	*13,50%*
Amortissements (d)	**-80 165**	**-41 631**	**38 534**	*-48,07%*
Frais financiers (e)	**-9 624**	**-965**	**8 659**	*-89,97%*
Résultat avant redevance A = (a+b-c-d-e)	**153 547**	**275 804**	**122 257**	*79,62%*
Redevance (B)	**-102 614**	**-151 742**	**-49 128**	*47,88%*
Résultat courant (C= A-B)	**50 933**	**124 062**	**73 129**	*143,58%*

(Voir détails Annexe 4)

Le chiffre d'affaires réalisé en 2024 est supérieur au contrat de + 18,23% (+144,7 k€). Il est à noter que ce chiffre d'affaires intègre 34 k€ TTC de recettes abonnées qui n'avaient pas été comptabilisées en 2023 et intégrées en 2024.
Les dépenses d'exploitation sont supérieures aux prévisions ; la forte fréquentation du parking a nécessité la réalisation de travaux d'entretien et de réparation supérieurs au prévisionnel. Le décalage des investissements entraine un montant d'amortissement inférieur au prévisionnel.

3.4 Conclusion

En 2024, le parking P1 gare continue d'attirer de nombreux visiteurs avec une augmentation de 2% de la fréquentation par rapport à 2023 qui était déjà une année chargée.
Les travaux engagés en 2023 permettent d'améliorer les conditions de travail des équipes de stationnement et le service aux usagers (renouvèlement des matériels de péages, de la vidéoprotection ; guidage à la place) et de proposer des services améliorés pour les usagers (bornes de recharge électriques, réservation de place) et d'optimiser les coûts de fonctionnement (renouvèlement des éclairages en LED).

L'enjeu pour les 3 années est de pouvoir continuer à proposer un accueil optimal tout en faisant face à une augmentation de la fréquentation et une saturation du parking 2 – 3 jours par semaines. Avant la mise en service du parking P3 sur le secteur gare, nous devons faire face à une frustration des usagers qui ont parfois des difficultés à trouver des stationnements disponibles ainsi que de la part des entreprises s'installant sur le quartier d'affaire auxquelles nous ne pouvons pas proposer d'abonnements à la hauteur de leurs attentes.
En parallèle, les travaux de voirie sur le centre-ville entrainent une augmentation de la fréquentation des loueurs de voitures sur le P1.

4. ANNEXES

Annexe 1 – Personnel Mutualisé et Formation

0.5 ETP – Directeur Exploitation

Il pilote l'activité stationnement des parkings CITIVIA en garantissant la qualité de service, l'optimisation de la gestion et la profitabilité de l'exploitation. Il contribue au développement de l'activité en matière de fréquentation et de services de mobilité. Il assure le management des équipes dédiées au stationnement, la coordination et l'animation avec l'ensemble des autres fonctions internes et externes ressources à l'activité stationnement. Il est garant de l'application des règles, normes et procédures qui régissent l'activité.

Il est l'interlocuteur privilégié auprès des services opérationnels du concédant et auprès des clients utilisateurs des parkings.

Il pilote également les processus d'études et de construction des nouveaux parkings

0.2 ETP - Responsable de Gestion Immobilière

Il est chargé de la mise en place et du suivi des contrats de maintenance, de l'organisation et du suivi des travaux d'entretiens et des réparations hors matériel péage.

0.5 ETP - Assistante administrative

Elle est chargée de l'organisation des RDV de maintenance, de l'organisation et des comptes-rendus de réunions de service, du suivi administratifs des dossiers et de leurs classements Elles organisent également les formations décidées par le responsable.

1 ETP - Chargé d'exploitation et de stationnement

Il seconde le Responsable de Service et a particulièrement la charge de la facturation, les encaissements et les opérations de collectes et de contrôle des fonds en lien avec le service comptable du siège. Il organise en lien avec le service RH du siège les remplacements et le respect des plannings. Il veille à un bon climat social au quotidien. Il veille au bon fonctionnement des équipements, s'assure de la conformité des sites conformément au règlement en matière de sécurité.

4.5 ETP - Opérateurs de Stationnement en activité

Ils sont chargés de la relation et de la gestion des clients, de la vente des produits de stationnement (forfaits, abonnements, etc..), ils effectuent l'entretien du type premier échelon sur le matériel de péage et sur la structure du bâtiment.

Annexe 2 - Visiteurs horaires

VISIT HORAIRE.													
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept.	oct.	Nov.	Déc.	Total
2011												369	369
2012	1 047	1 308	1 376	1 468	1 577	2 109	2 197	1 717	3 015	3 770	3 227	3 186	25 997
2013	3 229	2 993	3 405	3 318	2 700	3 164	2 954	2 012	3 777	4 064	3 813	3 693	39 122
2014	3 361	3 448	3 733	3 748	3 188	3 446	2 960	2 080	3 729	4 078	4 103	4 045	41 919
2015	3 924	3 834	4 324	4 149	3 566	4 469	3 212	1 880	4 039	4 066	3 949	3 770	45 182
2016	3 684	3 485	4 239	3 485	3 637	4 054	3 082	2 410	7 719	7 241	7 117	7 340	57 493
2017	6 646	6 004	7 509	6 142	6 453	7 414	6 099	4 829	6 935	7 730	6 383	4 332	76 476
2018	4 139	3 945	3 973	2 463	2 937	4 144	3 603	2 405	4 268	4 467	4 495	4 005	44 844
2019	3 891	3 892	4 476	3 957	3 600	4 528	3 642	2 517	4 300	4 355	4 440	2 406	46 004
2020	3 768	3 618	1 386	60	327	1 214	1 906	1 555	2 855	2 653	943	1 509	21 794
2021	1 843	1 786	1 887	1 270	1 757	2 854	2 709	1 525	3 508	3 759	3 555	3 198	29 651
2022	2 555	2 534	3 813	3 280	3 730	3 992	3 229	2 049	3 905	3 879	3 831	3 628	40 425
2023	3 578	3 141	3 596	3 214	3 548	4 334	2 770	2 086	4 505	4 326	4 026	3 940	43 064
2024	3 740	3 664	3 715	3 867	3 491	3 694	3 551	2 282	3 864	3 895	4 014	4 148	43 925

Annexe 3 –

Recettes Horaires

RECETTE HORAIRE.													
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2011												4 071,5	4 071,5
2012	14 390,5	18 171,0	20 300,0	20 858,0	21 830,0	26 460,8	23 104,0	18 207,0	36 160,5	45 946,5	40 872,0	36 018,5	322 318,8
2013	38 951,0	37 601,5	41 185,0	42 247,0	37 185,0	43 508,5	34 603,0	20 666,9	47 800,9	50 352,5	47 923,5	43 823,5	485 848,3
2014	44 609,5	42 811,5	57 654,5	49 784,6	40 194,6	45 223,9	35 812,5	23 772,7	50 302,5	55 429,4	56 000,3	50 698,2	552 294,2
2015	51 195,4	47 538,6	56 040,7	53 396,8	47 916,6	58 736,5	40 273,9	24 533,9	59 600,4	60 464,1	58 555,8	51 990,2	610 242,9
2016	55 460,8	49 959,4	63 998,7	51 184,5	54 895,3	57 247,1	41 487,2	28 804,3	63 702,3	62 611,8	64 333,1	58 132,2	651 816,7
2017	61 093,5	54 278,2	66 884,9	50 972,1	56 784,8	68 493,7	47 824,0	28 914,1	63 280,8	69 606,3	67 785,6	58 914,0	694 832,0
2018	62 261,8	59 006,8	64 113,6	34 275,3	39 633,1	58 487,3	54 562,6	38 424,1	67 720,3	73 099,0	76 360,0	61 982,3	689 926,1
2019	64 321,8	63 766,1	70 373,0	62 820,1	60 477,3	74 201,4	57 928,1	36 273,8	66 386,6	72 012,1	73 339,1	30 205,8	732 105,1
2020	55 970,5	59 086,3	21 750,0	451,3	3 766,1	16 329,5	25 093,0	19 367,3	37 852,5	36 715,7	13 195,0	28 838,6	318 415,8
2021	26 515,5	23 237,2	25 387,0	16 323,5	28 062,2	42 955,3	38 692,3	23 619,0	53 622,0	62 065,1	58 670,6	49 607,3	448 757,0
2022	38 939,0	38 209,7	60 425,6	57 764,1	59 943,6	68 915,2	48 308,2	31 208,6	63 366,1	67 871,7	67 073,6	57 649,6	659 675,0
2023	63 037,8	57 971,0	62 501,8	61 281,6	67 240,5	85 001,8	54 871,7	40 947,3	71 830,7	70 900,6	71 762,6	60 391,2	767 738,6
2024	73 535,7	70 639,1	78 705,8	74 924,7	71 420,0	78 567,5	59 569,9	43 741,0	73 822,9	80 390,4	82 820,3	70 328,3	858 465,6

Recettes abonnées en € TTC

RECETTE ABO.													
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2011												1 522,41	1 522,41
2012	3 626,86	4 234,15	5 107,07	7 582,98	9 718,06	9 342,80	9 384,19	8 352,59	10 997,15	10 332,51	11 715,71	13 036,20	103 430,27
2013	14 161,18	10 924,96	10 999,10	11 731,96	16 809,32	12 754,42	13 872,06	13 389,04	17 463,13	16 097,08	23 008,44	15 763,33	176 974,02
2014	16 156,70	13 845,25	15 108,70	14 072,22	13 461,62	15 606,29	17 117,85	16 970,55	17 401,77	18 254,16	16 924,01	19 380,32	194 299,44
2015	22 104,38	19 352,43	20 678,65	21 065,08	24 712,70	16 563,95	28 183,74	22 001,15	22 429,57	24 777,57	24 635,71	22 570,23	269 075,16
2016	22 658,32	22 138,23	23 698,00	31 373,78	20 901,67	21 412,39	22 500,04	9 601,88	19 066,76	34 920,80	20 892,29	22 529,64	271 693,80
2017	24 024,91	23 412,40	24 043,68	21 416,60	25 000,99	24 465,47	21 952,44	20 146,18	22 611,07	24 427,44	22 557,24	19 846,19	273 904,61
2018	21 726,41	19 855,37	20 452,13	19 530,14	18 805,16	15 294,14	15 222,66	14 904,11	14 688,05	15 056,65	14 387,77	14 603,80	204 526,39
2019	14 557,99	12 954,58	14 143,74	14 294,90	14 935,01	14 536,55	14 908,66	15 037,38	15 101,10	15 452,87	14 398,63	14 345,72	174 667,13
2020	16 592,34	16 039,75	15 422,21	8 283,97	16 441,50	15 183,06	16 607,85	20 608,96	16 711,86	17 717,05	17 484,21	16 855,63	193 948,39
2021	27 659,28	17 491,65	18 650,63	19 152,02	19 014,84	18 806,50	24 413,16	19 160,81	19 080,20	16 799,82	15 989,57	15 878,27	232 096,75
2022	31 285,92	15 472,75	16 769,62	16 698,43	16 575,62	16 294,92	22 554,55	15 572,81	15 155,67	17 042,74	16 475,13	16 397,23	216 295,39
2023	18 317,27	17 730,00	16 809,31	17 071,16	16 879,74	17 930,97	17 047,82	16 951,77	16 938,40	16 625,45	15 839,65	17 585,86	205 727,40
2024	20 002,14	18 030,25	20 015,04	17 804,35	21 208,85	19 672,82	20 098,54	18 631,08	20 981,80	19 750,04	19 258,96	18 881,84	268 277,40

Annexe 4 – Compte de Résultat

PARKING GARE

- COMPTE DE RÉSULTAT -

Société : CITIVIA SPL
Devise : Euro

		Au 31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	• RECETTES HORAIRES	715 121
	• RECETTES ABONNEMENTS	223 568
	RECETTES TOTALES	**938 689**
	• SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
	• REMBOURSEMENT DES ASSURANCES	
	• REP. SUR AMORT. ET PROV.	
	• PRESTATIONS ANNEXES	23 069
	• AUTRES PRODUITS	12 425
	TOTAL I	**974 183**
CHARGES D'EXPLOITATION (2)	• ENERGIE, CONSOMMABLES	53 752
	• ASSURANCES	7 966
	• REDEVANCE AU DELEGANT	151 742
	• AUTRES REDEVANCES et DROITS D'AUTEURS	1 587
	• AUTRES SERVICES EXTERIEURS	167 282
	• IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	99 178
	• SALAIRES ET TRAITEMENTS	98 547
	• CHARGES SOCIALES	44 346
	• DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	41 631
	Sur immobilisations — dotations amortissements	34 731
	Sur immobilisations — dotations aux provisions	6 900
	Pour risques et charges : dotations aux provisions	
	• CHARGES MUTUALISEES	46 158
	• SERVICES SUPPORTS	136 967
	TOTAL II	**849 156**
	1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**125 027**
PRODUITS FINANCIER	• PRODUITS FINANCIERS	
	TOTAL III	
CHARGES FINANCIER	• INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	965
	TOTAL IV	**965**
	2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	**(965)**
	3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (I - II + III - IV)	**124 062**
PRODUITS EXCEPT.	• PRODUITS EXCEPTIONNELS	
	TOTAL V	
CHARGES EXCEPT.	• CHARGES EXCEPTIONNELLES	
	TOTAL VI	
	4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	**974 183**
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI)	**850 121**
	5. RÉSULTAT (bénéfice ou perte)	**124 062**

Le résultat 2024 excédentaire de + 124 k€ s'explique par trois évènements conjoints :

Le report des investissements inscrit au Budget

Des produits supérieurs au prévisionnel qui intègrent un report de produit de 2023

Annexe 5 - Fréquentation ¼ heure.

DUREES DE STATIONNEMENT STATIONNEMENT	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL	MOYENNE	Colonne1
00 h 00 - 00 h 14	587	454	516	378	405	425	396	319	482	522	447	460	5391	449	7,42%
00 h 15 - 00 h 29	419	346	356	363	356	311	381	333	382	336	331	423	4337	361	5,97%
00 h 30 - 00 h 44	200	193	189	233	213	201	293	229	227	201	206	273	2658	222	3,66%
00 h 45 - 00 h 59	145	159	127	176	163	140	231	198	166	170	137	171	1983	165	2,73%
01 h 00 - 01 h 14	146	128	103	164	142	153	177	130	154	133	139	181	1750	146	2,41%
01 h 15 - 01 h 29	117	96	108	142	103	120	133	109	142	127	114	171	1482	124	2,04%
01 h 30 - 01 h 44	88	118	81	115	85	117	144	74	93	111	119	142	1287	107	1,77%
01 h 45 - 01 h 59	75	66	88	94	69	105	95	73	79	77	104	130	1055	88	1,45%
02 h 00 - 02 h 14	74	77	64	74	55	75	94	71	68	65	69	124	910	76	1,25%
02 h 15 - 02 h 29	60	54	78	50	58	87	85	56	74	68	81	100	851	71	1,17%
02 h 30 - 02 h 44	55	64	62	55	55	59	78	44	62	70	76	80	760	63	1,05%
02 h 45 - 02 h 59	57	54	50	57	51	66	76	44	53	52	72	83	715	60	0,98%
03 h 00 - 03 h 14	56	44	42	37	42	48	69	28	50	39	43	62	560	47	0,77%
03 h 15 - 03 h 29	37	30	37	46	43	54	65	39	45	39	66	65	566	47	0,78%
03 h 30 - 03 h 44	60	58	54	68	41	66	68	21	63	43	43	66	651	54	0,90%
03 h 45 - 03 h 59	45	40	45	48	35	45	64	35	59	40	40	76	572	48	0,79%
04 h 00 - 04 h 14	37	33	34	38	24	50	51	28	47	30	38	62	472	39	0,65%
04 h 15 - 04 h 29	43	63	38	54	34	50	58	36	37	48	49	48	558	47	0,77%
04 h 30 - 04 h 44	52	40	41	50	40	41	40	27	41	27	41	65	505	42	0,69%
04 h 45 - 04 h 59	39	49	34	38	29	47	47	25	36	36	37	55	472	39	0,65%
05 h 00 - 05 h 14	30	44	29	26	28	33	27	23	35	36	31	49	391	33	0,54%
05 h 15 - 05 h 29	21	38	25	34	29	40	37	25	43	33	28	36	389	32	0,54%
05 h 30 - 05 h 44	26	29	29	25	29	37	20	23	24	27	27	49	345	29	0,47%
05 h 45 - 05 h 59	32	34	19	19	29	26	29	26	28	42	25	30	339	28	0,47%
06 h 00 - 06 h 14	20	29	24	31	23	34	31	16	29	25	25	31	318	27	0,44%
06 h 15 - 06 h 29	24	24	24	34	26	27	26	14	25	21	34	48	327	27	0,45%
06 h 30 - 06 h 44	24	21	28	29	21	32	24	20	24	24	23	39	309	26	0,43%
06 h 45 - 06 h 59	22	21	26	27	19	26	26	20	24	20	29	42	302	25	0,42%
07 h 00 - 07 h 14	26	21	15	24	23	18	36	23	19	26	28	24	283	24	0,39%
07 h 15 - 07 h 29	31	29	17	29	32	32	24	23	23	21	24	24	309	26	0,43%
07 h 30 - 07 h 44	28	21	23	30	28	39	26	13	26	29	25	36	324	27	0,45%
07 h 45 - 07 h 59	29	38	28	30	34	33	25	14	37	31	44	43	386	32	0,53%
08 h 00 - 08 h 14	19	34	23	39	26	33	32	21	24	36	52	36	375	31	0,52%
08 h 15 - 08 h 29	30	34	21	28	32	37	34	21	33	41	59	46	416	35	0,57%
08 h 30 - 08 h 44	31	32	23	40	29	32	32	19	41	26	34	45	384	32	0,53%
08 h 45 - 08 h 59	41	28	37	34	29	31	43	27	44	41	38	33	426	36	0,59%
09 h 00 - 09 h 14	29	39	33	35	20	38	27	27	28	38	35	34	383	32	0,53%
09 h 15 - 09 h 29	31	43	28	24	51	34	36	36	28	24	26	43	404	34	0,56%
09 h 30 - 09 h 44	41	32	30	30	34	32	36	26	51	38	30	38	418	35	0,58%
09 h 45 - 09 h 59	41	31	33	36	37	43	41	27	40	27	32	45	433	36	0,60%
10 h 00 - 10 h 14	39	42	33	30	27	36	44	25	23	35	48	39	421	35	0,58%
10 h 15 - 10 h 29	33	37	31	43	27	43	31	26	40	51	37	24	423	35	0,58%
10 h 30 - 10 h 44	36	29	25	33	35	19	31	22	52	51	26	27	386	32	0,53%
10 h 45 - 10 h 59	44	33	33	39	40	43	39	35	41	30	29	34	440	37	0,61%
11 h 00 - 11 h 14	30	26	24	28	35	29	28	27	45	33	30	27	362	30	0,50%
11 h 15 - 11 h 29	37	44	35	35	33	44	43	38	35	41	38	47	470	39	0,65%
11 h 30 - 11 h 44	27	28	38	40	35	45	37	28	30	44	40	30	422	35	0,58%
11 h 45 - 11 h 59	53	68	61	57	65	75	70	39	51	41	41	44	665	55	0,91%
12 h 00 - 12 h 59	131	139	119	143	136	167	173	132	170	149	97	137	1693	141	2,33%
13 h 00 - 13 h 59	179	152	167	162	152	205	192	136	234	187	128	169	2063	172	2,84%
14 h 00 - 14 h 59	150	168	164	169	155	183	187	148	166	170	137	162	1959	163	2,69%
15 h 00 - 15 h 59	166	162	169	166	163	189	179	142	200	207	187	171	2101	175	2,89%
16 h 00 - 16 h 59	106	111	146	133	117	147	149	118	128	148	136	143	1582	132	2,18%
17 h 00 - 17 h 59	69	82	91	88	79	81	103	97	106	95	71	92	1054	88	1,45%
18 h 00 - 18 h 59	61	74	75	67	88	87	94	86	79	79	81	100	971	81	1,34%
19 h 00 - 19 h 59	49	39	55	59	41	55	59	52	52	62	51	58	632	53	0,87%
20 h 00 - 20 h 59	41	26	36	34	29	48	53	32	46	32	43	47	467	39	0,64%
21 h 00 - 21 h 59	37	44	34	39	46	51	52	28	55	37	37	48	508	42	0,70%
22 h 00 - 22 h 59	40	28	47	50	33	42	43	32	33	44	29	61	482	40	0,66%
23 h 00 - 23 h 59	30	23	29	37	33	46	29	36	46	37	49	38	433	36	0,60%
1 J - 2 J	911	863	877	885	799	959	704	404	938	979	994	842	10155	846	13,97%
2 J - 3 J	554	534	623	580	504	634	460	249	624	608	612	537	6519	543	8,97%
3 J - 4 J	231	198	233	242	204	206	152	111	198	203	221	185	2384	199	3,28%
4 J - 5 J	57	99	63	79	63	53	57	52	64	63	93	51	794	66	1,09%
5 J - 6 J	23	18	20	22	29	8	15	15	14	19	16	19	218	18	0,30%
6 J - 7 J	6	3	7	9	10	5	5	9	8	5	3	15	85	7	0,12%
> 7 J	17	7	14	9	15	9	62	21	16	20	8	10	208	17	0,29%
														6058	

Annexe 6 – Investissement

Parc Gare P1		Contrat DSP					Programme Travaux Actualisé				
catégorie	Désignation des travau	Descriptif envisagé	Coût	Durée de vie	Total	Année	Descriptif Trx	Coût		Delta Budget	Observations
	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT										
	Maitrise d'œuvre		**Inclus**				**Maitrise d'œuvre**	**Inclus**			
1-Exploitation	**Aménagement poste GTC (*)**		**3 450 €**	**10**	**3 450 €**	**2022**	**Réaménagement Bureau**	**4 374 €**		**924 €**	Redisposition du bureau pour aménagement des écrans et accueil
1-Exploitation	**Déplacement des extracteurs + gaines tôles - 4u (*)**			**20**	**27 600 €**	**2023**				**-27 600 €**	Déplacement des extracteurs non jugée nécessaire
		Dépose et repose des extracteurs existant	18 400 €								
		Pose de gaines tôlées de raccordement à l'exutoire	9 200 €								
1-Exploitation	**Raccordement aux EU des locaux des extracteurs - 8u (*)**			**20**	**12 000 €**	**2022**	**Eaux Usées**			**-7 500 €**	Curage de l'ensemble des réseaux afin de permettre l'évacuation des eaux
		Carrotage socle béton	2 500 €				Nettoyage des caniveaux et curage extracteur	**1 000 €**			
		Démolition socle et saignées dans dallage	5 500 €				Curage des réseaux	**3 500 €**			
		Fourniture et pose tuyaux PVC Diam 400 + raccordement sur EP fonte avec adaptateur	3 500 €								
		Evacuation gravat	500 €								
1-Exploitation	**Reprise cheminement câbles alimentation électrique Extracteurs - 8u (Niveau -1 et -2) (*)**			**10**	**4 600 €**	**2022**	**Reprise cheminement des cables extracteurs**	**36 279 €**		**31 679 €**	Remplacement de l'ensemble des câbles CR1 afin de les rendre conformes
		Consignation + dépose câblages existants y compris chemin de câbles	1 150 €								
		Fourniture et pose de nouveaux chemins de câbles en partie haute y compris câblage CR1	3 450 €								
1-Exploitation	**Traitement des passages d'eaux entre niveau (*)**			**10**	**2 875 €**	**2023**		**3 000 €**		**125 €**	
		Traitement joint de dilatation entre niveau -1 et -2	2 875 €								
1-Exploitation	**Eclairage Leds (100%) - 670 u (*)**			**5**	**46 000 €**	**2023**				**47 470 €**	Le remplacement des éclairages et autres travaux électriques nécessitent des reprises dans les tableaux électriques
		Remplacement des tubes Néons par des tubes leds (630 u)	36 225 €				Remplacement Tubes	**38 467 €**			
							Modification TGBT	**9 961 €**			
							Modification Tableau divisionnaire (8U)	**39 545 €**			
							Divers	**5 498 €**			
		Remplacement des lampes (blocs) Darwin (40 u)	9 775 €								
1-Exploitation	**Matériel de péage et contrôle d'accès (*)**		**- €**	**10**	**143 233 €**	**2022**	**Matériel de péage**	**103 808 €**		**-39 425 €**	
		Bornes d'entrée + sortie (2 x 2u) - y compris lecteur de proximité, interphonie, caméra IP	26 795 €								
		Barrière avec lisse alu anodisée et bandes réflectorisantes (4u)	8 625 €								
		Caméra de lecture de plaque - 4 u	7 935 €								
		Caisse automatique - 4 u	62 675 €								
		Lecteur Piéton - 4 u	13 110 €								
		Caisse manuelle - 1 u	2 070 €								
		Informatique + Licence	13 110 €								
		Dépose - Pose - boucles de détection sont reprises	8 913 €								
1-Exploitation	**Matériel de vidéo surveillance (*)**			**10**	**57 500 €**	**2022**				**126 198 €**	
		Caméras Full HD IS (13u) + Caméras Parking (35u) + Caméras entrée et sortie site (6u)	34 850 €				Fourniture et pose matériel	**104 096 €**			Equip de supervision / cameras et accessoires
		Encodeurs + serveurs vidéo	8 650 €								
		Eléments réseau actif + licences logiciel	2 000 €				Baie informatique	**25 303 €**			
		PC Multivision (4u)	6 700 €				Câblage basse tension	**5 712 €**			
		Main d'œuvre et mise en service	5 300 €				Fibre optique / cablages	**9 629 €**			
							Chemin de câble	**26 847 €**			Ensemble des CdC nécessaires à tous les équipements
							Divers	**12 111 €**			
1-Exploitation	**Réfection de la peinture des zones de ciculation + escalier (Gros entretien) (**)**			**10**	**69 000 €**	**DSP**		**69 000 €**		**0 €**	Prestations à revoir en focntion des capacités financières en se concentrant sur les zones les plus problématiques
		Mise en peinture des allées de circulation + dispositif sécurité (passage piétons / stop etc....) - 2 500 m²	57 500 €								
		Mise en peinture cages d'escalier (4u) y compris sas - 500 m²	11 500 €								
1-Exploitation	**Remplacement des rideaux coupe feu en portes coups feu - 10 u (*)**			**15**	**92 000 €**	**2023**	**Non prévu actuellement**			**-92 000 €**	Les Rideaux sont conformes. Il est proposé de les conserver et de remplacer en cas de défaillances
		Dépose des rideaux existants	11 500 €								
		Fourniture et pose de porte métallique sur rails de guidage CF 2h	69 000 €								
		Raccordement SSI (ventouse)	11 500 €								
1-Exploitation	**Dispositif d'alarme Protection du Travailleur (PTI) (*)**			**10**	**11 850 €**	**2022**	**PTI**	**12 000 €**		**150 €**	
		Relais repeteur + antenne dipole	3 800 €								
		Pupitre de contrôle et de gestion basse radio	3 550 €								
		Talki walki PTI PD605GUPRO	1 150 €								
		Câblage	3 350 €								
1-Exploitation	**Mise en place de 22 + 3 bornes de recharge électriques (*)**			**10**	**88 550 €**	**2022**	**Bornes IRVE (13U)**			**26 092 €**	
		Alimentation électrique	9 125 €				Fourniture et pose matériel	**75 790 €**			
		Fourniture et pose des bornes de recharge véhicule électrique (22 VL et 3 motos) charge lente 7KW	70 575 €				Tableau	**9 903 €**			
		Système de gestion d'énergie	8 850 €				Exécution / Mise à jour plans etc.	**16 824 €**			
							Alimentation IRVE	**28 446 €**			Prise en compte des raccordements nécessaires
							Câblage Ethernet	**4 247 €**			
							Divers	**7 878 €**			
1-Exploitation	**Mise en place défibrilateurs (2U) (*)**		**3 450 €**	**10**	**3 450 €**	**2022**		**3 040 €**		**-410 €**	Mis en place
2-Embellissement	**Signalétique extérieur pour une meilleure visibilité (*)**			**20**	**10 350 €**	**2022**		**10 350 €**		**0 €**	
		Fourniture et pose d'un panneau dibond de type routier avec scellement au sol emplacement à confirmer (possibilité variante sur pont)	8 625 €								
		Fléchage routier (au sol)	1 725 €								
2-Embellissement	**Petits aménagements divers (conciergerie, lavage à sec, gardiennage vélo (*)**			**10**	**5 000 €**	**2023**		**5 000 €**		**0 €**	
		Réaménagement cloisons / sols / peinture locaux	5 000 €								
2-Embellissement	**Fresques Motoco + Scénographie - identité & ambiance (*)**		**60 000 €**	**10**	**60 000 €**	**2023**		**60 000 €**		**0 €**	Budget à confirmer ou revoir ?
3-Nouveaux Service	**Couverture Wifi (*)**		**18 400 €**		**18 400 €**	**2023**		**6 384 €**		**-12 016 €**	
3-Nouveaux Service	**Dématérialisation des factures (*)**		**5 842 €**		**5 842 €**	**2022**				**-5 842 €**	Mis en place
3-Nouveaux Service	**Mise en place d'un système de guidage à la place - 427u (*)**			**10**	**139 949 €**	**2023**	**Guidage**	**147 850 €**		**16 515 €**	Budget réactualisé au réel
		Détecteurs de présence des véhicules sur emplacement (ultra sons)	112 349 €				Divers	**8 614 €**			
		Signalisation des places par module leds (affichage dynamique)	8 050 €								
		Raccordement totem	2 300 €								
		Logiciel de supervision	17 250 €								
	Total Travaux Parc Gare P1 HT		**801 649 €**		**801 649 €**			**894 456 €**		**64 361 €**	

Prestations engagées ou réalisées
Prestations en cours d'attribution
Prestations restant à engager

M. LE PRÉSIDENT : On repasse chez Thierry BELLONI, cette fois-ci pour un bilan annuel du parking Gare P1.

M. BELLONI : Merci. Me voilà maintenant le maître du temps. J'ai encore neuf délibérations à vous proposer. Évidemment, je laisserai Francis HILLMEYER clôturer avec les siennes. Cette délibération concerne le bilan annuel du parking de la Gare P1 à Mulhouse - bilan 2024. Je vais juste vous rappeler que la concession, pour une durée de 10 ans de 2022 au 31/12/2031, concerne la gestion et l'exploitation de ce parking 433 places VL, 10 places moto. Évidemment, je vais un peu vous détailler quelques chiffres, mais qui donnent quand même l'objet, je dirais, peut-être de questions, mais en tout cas qui prouvent du dynamisme de ce parking. Donc, la fréquentation a été d'un peu plus de 43 000 visiteurs, plus 2 %, les recettes horaires, un peu plus de 715 000 euros hors-taxe, plus 12 %, les recettes d'abonnés, un peu plus de 220 000 euros, plus 14 %, et le bilan financier, les produits, 964 000 euros, j'arrondis, évidemment, vous en doutez bien, plus 8%, toujours par rapport à 2023, les charges, 850 000 euros, plus 19%, et un résultat net de 124 000 euros contre 187 000 euros en 2023. Donc le chiffre d'affaires a augmenté de 15%, ce qui est une bonne chose, et la redevance d'occupation du domaine public qui est versée à m2A, a, elle aussi augmenté, passant d'un peu plus de 65 000 euros en 2023, tout cela en raison de l'arrêt d'un abattement forfaitaire qui a été prévu les deux premières années, elle est ainsi passée à 151 742 euros en 2024, ce qui explique aussi le bilan. Voilà, M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, Thierry. Est-ce que vous avez des questions sur cette présentation ? Oui, Florian COLOM.

M. COLOM : M. le Président, ce n'est pas vraiment une question, c'est juste un petit point de rappel que pour toutes les délibérations engageant CITIVIA SPL, je ne prendrai pas part au vote pour des questions évidentes.

M. LE PRÉSIDENT : C'est bien noté. Sinon, d'autres prises de parole ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 69 + 17 procurations.
Ne prend pas part au vote (1) : Florian COLOM.

Le Conseil d'agglomération prend acte, par son vote, à l'unanimité des suffrages exprimés, du bilan 2024 de la société CITIVIA SPL pour le parking gare P1.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

39° DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PARKING FONDERIE – AVENANT N°1 (1.2.2/3060C)

Par délibération du 14 octobre 2024, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de confier à la société CITIVIA SPL la délégation de service public pour la construction, la gestion et l'exploitation du parking Fonderie. Le projet rentre dans le cadre du développement du secteur Village industriel de la Fonderie et plus généralement du quartier de la Fonderie.

Mulhouse Alsace Agglomération en lien avec la Ville de Mulhouse, souhaite augmenter et organiser l'offre de stationnement par la réalisation d'un parking silo d'une capacité d'environ 400 places à l'emplacement du bâtiment 45 du Village Industriel de la Fonderie. Le terrain est actuellement la propriété de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'avenant a pour objet de compléter le contrat de délégation de service public conclu le 29 octobre 2024, relatif à la construction, la gestion et l'exploitation du parking Fonderie, en vue de le mettre en conformité avec les dispositions de l'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Cet article a pour objet de garantir contractuellement le respect des principes de neutralité, de laïcité et d'égalité des usagers d'un service public, notamment lorsque ce service est délégué ou concédé.

L'ajout de cette clause dans le contrat de délégation de service public rappelle et précise les modalités de contrôle et de sanction que le délégataire encourt en cas de non-respect des obligations.

Le titulaire s'assure également du respect de cette clause par des éventuels sous-traitants ou sous-concessionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- autorise la signature de l'avenant n°1 portant sur la mise en conformité avec la loi n°2021-1109 du 24 août 2021

PJ : (1)

- Avenant

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PARKING FONDERIE

CONVENTION
Conclue en application des articles L.3211-3 et L.3221-1 et suivants du Code de la Commande Publique

(Partie III du Code de la commande publique et Code général des collectivités territoriales)

AVENANT n°1 au contrat de délégation de service public

Mulhouse Alsace Agglomération
Maison du Territoire
9 Avenue Konrad Adenauer - BP 30100
68393 Sausheim Cedex
Tél. [illegible]
m2A.fr

ENTRE :

Mulhouse Alsace Agglomération, Maison du Territoire, 9 avenue Konrad ADENAUER BP30100, 68393 SAUSHEIM Cedex, représenté par son Président en exercice ou son représentant dûment habilité.

Ci-après dénommée « l'Autorité délégante »
D'une part,

ET

La société CITIVIA SPL, Société Publique Locale, au capital de 3 507 153,97 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Mulhouse sous le numéro B 378 749 972 dont le siège social est 24 rue Carl HACK – CS 51157 – 68053 MULHOUSE Cedex 1, représentée par sa Directrice Générale en exercice, dûment habilitée.

Ci-après dénommé « le Délégataire »
D'autre part

Ci-après dénommés ensemble « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du 14 octobre 2024, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de confier à la société CITIVIA SPL la délégation de service public pour la construction, la gestion et l'exploitation du parking Fonderie. Le projet rentre dans le cadre du développement du secteur Village industriel de la Fonderie et plus généralement du quartier de la Fonderie.

Mulhouse Alsace Agglomération en lien avec la Ville de Mulhouse, souhaite augmenter et organiser l'offre de stationnement par la réalisation d'un parking silo d'une capacité d'environ 400 places à l'emplacement du bâtiment 45 du Village Industriel de la Fonderie. Le terrain est actuellement la propriété de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de compléter le contrat de délégation de service public conclu le 29 octobre 2024, relatif à la construction, la gestion et l'exploitation du parking Fonderie, en vue de le mettre en conformité avec les dispostions de l'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les clauses insérées ci-après sont conformes aux recommandations figurant dans la **fiche technique de la Direction des Affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'Economie**, en date du 4 juillet 2022, intitulée *« Mise en œuvre des obligations de l'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 »*

Article 2 – Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Le Contrat confie au délégataire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le délégataire, en l'occurrence la **société CITIVIA SPL**, doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des Usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, objet du Contrat, la société CITIVIA SPL veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les Usagers du service ;
- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

La société CITIVIA SPL communique à Mulhouse Alsace Agglomération les mesures qu'il met en œuvre afin :

- D'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- De remédier aux éventuels manquements.

Article 3 – Sous-concession

La société CITIVIA SPL, délégataire, veille également à ce que les personnes auxquelles elle confie une partie de l'exécution du service public, objet du Contrat, respectent les obligations susmentionnées.

Elle s'assure que les contrats de sous-concession conclus, à ce titre, comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

La société CITIVIA SPL communique à Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) chacun des contrats de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-concessionnaire à l'exécution du service public. Ces contrats sont transmis à la Collectivité en même temps que la demande d'acceptation du sous-concessionnaire, sous peine de refus du sous-concessionnaire.

Le délégataire informe les Usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent.

La société CITIVIA SPL informe sans délai Mulhouse Alsace Agglomération des manquements dont elle a connaissance, ainsi que des mesures qu'elle a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Article 4 – Modalités de contrôle et sanctions

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit de contrôler à tout moment le respect, par la société CITIVIA SPL, et ses éventuels sous-concessionnaires, des obligations prévues par le présent avenant.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, Mulhouse Alsace Agglomération peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les Usagers du service. La société CITIVIA SPL veille également à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-concession concernés.

Lorsque le délégataire méconnaît les obligations susvisées, la Collectivité le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, Mulhouse Alsace Agglomération se réserve la faculté :

- Soit de prononcer la résiliation du Contrat pour faute de la société CITIVIA SPL, le cas échéant, à ses frais et risques ;
- Soit d'appliquer à la société CITIVIA SPL une pénalité forfaitaire de 15 000 euros par manquement, en cas de manquement persistant, de prononcer la résiliation du Contrat pour faute, le cas échéant, à ses frais et risques.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et est annexé au contrat de délégation de service public pour la construction, la gestion et l'exploitation du parking Fonderie, dont il fait partie intégrante.

Article 6 – Autres dispositions du contrat de DSP

Toutes autres stipulations de la convention de délégation de service public non contraires au présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Sausheim en deux originaux, le…

Pour CITIVIA SPL	**Pour Mulhouse Alsace Agglomération,**
Représentée par	Représentée par
Agnès PEREZ **Directrice Générale**	**Fabian JORDAN** **Président**

M. LE PRÉSIDENT : On continue cette fois-ci sur la DSP pour la construction, la gestion et l'exploitation du parking Fonderie, un avenant.

M. BELLONI : Je vous rappelle que nous avions approuvé le choix de confier à la société CITIVIA SPL la Délégation de Service Public pour la construction, la gestion et l'exploitation du parking de la Fonderie. Aujourd'hui, nous devons approuver cet avenant afin de compléter le contrat en vue de le mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 24 août 2021 concernant le respect des principes de la République. Il s'agit d'y introduire les mesures nécessaires permettant d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public, de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service. Évidemment, cet article est engageant contractuellement aussi bien pour le délégataire que pour le déléguant. Et évidemment, on s'assure aussi du respect de cette clause par les éventuels sous-traitants ou sous-concessionnaires. Voilà, M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, Thierry. Des questions complémentaires ? Des votes contre ou des abstentions ?

Pour : 69 + 17 procurations.
Ne prend pas part au vote (1) : Florian COLOM.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

40° <u>DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PARKING GARE P3 – AVENANT N°1</u> (1.2.2/3061C)

Par délibération du 16 juin 2025, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de confier à la société CITIVIA SPL la délégation de service public pour la construction, la gestion et l'exploitation du parking gare P3.

Ce nouveau parking vise à compléter l'offre de stationnement du secteur gare afin de répondre aux besoins :
- des voyageurs TGV ;
- des abonnés TER ;
- du quartier d'affaires.

L'avenant a pour objet de compléter le contrat de délégation de service public conclu le 30 juin 2025, relatif à la construction, la gestion et l'exploitation du parking Fonderie, en vue de le mettre en conformité avec les dispositions de l'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Cet article a pour objet de garantir contractuellement le respect des principes de neutralité, de laïcité et d'égalité des usagers d'un service public, notamment lorsque ce service est délégué ou concédé.

L'ajout de cette clause dans le contrat de délégation de service public rappelle et précise les modalités de contrôle et de sanction que le délégataire encourt en cas de non-respect des obligations.

Le titulaire s'assure également du respect de cette clause par des éventuels sous-traitants ou sous-concessionnaires.

Ainsi, la société CITIVIA SPL, doit prendre les mesures nécessaires permettant :
- D'assurer l'égalité des Usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :
- autorise la signature de l'avenant n°1 portant sur la mise en conformité avec la loi n°2021-1109 du 24 août 2021.

PJ : (1)
- Avenant

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PARKING P3 GARE

CONVENTION
Conclue en application des articles L.3211-3 et L.3221-1 et suivants du Code de la Commande Publique

(Partie III du Code de la commande publique et Code général des collectivités territoriales)

AVENANT n°1 au contrat de délégation de service public

Mulhouse Alsace Agglomération
Maison du Territoire
9 Avenue Konrad Adenauer - BP 30100
68393 Sausheim Cedex
Tél. : 03 89 32 68 68
m2A.fr

ENTRE :

Mulhouse Alsace Agglomération, Maison du Territoire, 9 avenue Konrad ADENAUER BP30100, 68393 SAUSHEIM Cedex, représenté par son Président en exercice ou son représentant dûment habilité.

Ci-après dénommée « l'Autorité délégante »
D'une part,

ET

La société CITIVIA SPL, Société Publique Locale, au capital de 3 507 153,97 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Mulhouse sous le numéro B 378 749 972 dont le siège social est 24 rue Carl HACK – CS 51157 – 68053 MULHOUSE Cedex 1, représentée par sa Directrice Générale en exercice, dûment habilitée.

Ci-après dénommé « le Délégataire »
D'autre part

Ci-après dénommés ensemble « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du 16 juin 2025, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de confier à la société CITIVIA SPL la délégation de service public pour la construction, la gestion et l'exploitation du parking P3 Gare.

Ce nouveau parking vise à compléter l'offre de stationnement du secteur gare afin de répondre aux besoins :

- des voyageurs TGV ;
- des abonnés TER ;
- du quartier d'affaires.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de compléter le contrat de délégation de service public conclu le 30 juin 2025, relatif à la construction, la gestion et l'exploitation du parking P3 Gare, en vue de le mettre en conformité avec les dispostions de l'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les clauses insérées ci-après sont conformes aux recommandations figurant dans la **fiche technique de la Direction des Affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'Economie**, en date du 4 juillet 2022, intitulée *« Mise en œuvre des obligations de l'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 »*

Article 2 – Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Le Contrat confie au délégataire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le délégataire, en l'occurrence la **société CITIVIA SPL**, doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des Usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, objet du Contrat, la société CITIVIA SPL veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les Usagers du service ;
- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

La société CITIVIA SPL communique à Mulhouse Alsace Agglomération les mesures qu'il met en œuvre afin :

- D'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- De remédier aux éventuels manquements.

Article 3 – Sous-concession

La société CITIVIA SPL, délégataire, veille également à ce que les personnes auxquelles elle confie une partie de l'exécution du service public, objet du Contrat, respectent les obligations susmentionnées.

Elle s'assure que les contrats de sous-concession conclus, à ce titre, comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

La société CITIVIA SPL communique à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) chacun des contrats de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-concessionnaire à l'exécution du service public. Ces contrats sont transmis à la Collectivité en même temps que la demande d'acceptation du sous-concessionnaire, sous peine de refus du sous-concessionnaire.

Le délégataire informe les Usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent.

La société CITIVIA SPL informe sans délai Mulhouse Alsace Agglomération des manquements dont elle a connaissance, ainsi que des mesures qu'elle a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Article 4 – Modalités de contrôle et sanctions

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit de contrôler à tout moment le respect, par la société CITIVIA SPL, et ses éventuels sous-concessionnaires, des obligations prévues par le présent avenant.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, Mulhouse Alsace Agglomération peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les Usagers du service. La société CITIVIA SPL veille également à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-concession concernés.

Lorsque le délégataire méconnaît les obligations susvisées, la Collectivité le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, Mulhouse Alsace Agglomération se réserve la faculté :

- Soit de prononcer la résiliation du Contrat pour faute de la société CITIVIA SPL, le cas échéant, à ses frais et risques ;
- Soit d'appliquer à la société CITIVIA SPL une pénalité forfaitaire de 15 000 euros par manquement, en cas de manquement persistant, de prononcer la résiliation du Contrat pour faute, le cas échéant, à ses frais et risques.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et est annexé au contrat de délégation de service public pour la construction, la gestion et l'exploitation du parking Fonderie, dont il fait partie intégrante.

Article 6 – Autres dispositions du contrat de DSP

Toutes autres stipulations de la convention de délégation de service public non contraires au présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Sausheim en deux originaux, le…

Pour CITIVIA SPL	**Pour Mulhouse Alsace Agglomération,**
Représentée par	Représentée par
Agnès PEREZ **Directrice Générale**	**Fabian JORDAN** **Président**

M. LE PRÉSIDENT : On continue sur un avenant concernant le parking gare P3.

M. BELLONI : Alors là, je vais être encore plus rapide. Il s'agit exactement du même avenant que je vous ai présenté pour le parking de la Fonderie, mais il concerne le parking et la DSP qui a été engagée aussi avec CITIVIA SPL sur le parking gare P3, afin de se conformer au respect des principes de la République.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 69 + 17 procurations.
Ne prend pas part au vote (1) : Florian COLOM.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup.

41° PARKING SÉCURISÉ POIDS LOURDS DE L'AUTOPORT À SAUSHEIM : BILAN ANNUEL 2024 (1.2.3/2883C)

Par délibération du 23 septembre 2016, le Conseil d'agglomération de m2A a confié à CITIVIA SPL la réalisation et l'exploitation du parking sécurisé poids lourds de l'autoport de Sausheim pour une durée de 15 ans, du 7 février 2017 au 31 décembre 2032.

Cette concession répond à un double besoin :
- celui de disposer d'une offre de parking de qualité sécurisée pour les poids-lourds en transit ;
- celui de gérer les risques liés au stationnement des poids-lourds transportant des matières dangereuses conformément à l'arrêté préfectoral du 30/06/2016.

Une fois la réalisation de la conception, l'aménagement et l'équipement du parking sécurisé effectués, le contrat de concession de service public a pour objet de confier au concessionnaire :
- la gestion des 51 places poids-lourds et 7 places pour le transport de matières dangereuses (TMD) ;
- la gestion d'emplacements situés dans l'emprise du parc à caractère commercial et à caractère publicitaire (panneaux publicitaires, …) ;
- la réalisation de travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement.

Le concessionnaire finance, réalise et exploite le service à ses risques et périls et se rémunère essentiellement auprès des usagers du parking.

En contrepartie de la mise à disposition par m2A des équipements et installations du parking dit P3 (les deux premiers dits P1 et P2 restant d'accès libre), le

concessionnaire est tenu d'acquitter une redevance d'occupation du domaine public ainsi qu'une redevance d'exploitation annuelles.

L'activité de stationnement sécurisé a démarré en novembre 2017.

Conformément aux articles L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire a transmis à la collectivité le rapport annuel pour l'exercice 2024 qui aborde les points suivants :

1. Fréquentation

La fréquentation sur l'année 2024 a été de **19 712 visiteurs horaires** (contre 16 709 en 2023), soit une augmentation de 17,97 %.

Les recettes horaires pour 2024 étaient de **450 780 €HT** (407 199 €HT en 2023), soit une augmentation de 10,7 %.

Aucun abonnement n'a été souscrit.

Le ticket moyen était de **27,55 €TTC** en 2024 contre 29,45 €TTC en 2023, soit une diminution de 6,90%.

2. Personnel d'exploitation

L'équipe en charge de l'exploitation des parkings **est mutualisée** pour l'ensemble des ouvrages gérés par CITIVIA (1 060 places). Le parking PLS représente **17%** du temps passé par l'équipe stationnement.
L'année 2024 enregistre une nouvelle embauche : un technicien de maintenance dédié au stationnement pour le suivi spécifique des dépannages et de la maintenance des parkings.

3. Maintenance, rénovation et amélioration

Le concessionnaire a fait réaliser sur le site en 2024 des travaux de maintenance (groupe de secours et système de péage) et de réparations sur le bloc sanitaire en raison de dysfonctionnements du système d'évacuation des eaux vannes et du chauffe-eau.

4. Bilan financier

	2023	2024
Total des produits HT	447 485 €	465 065 €
Total des charges HT	485 174 €	383 198 €
Résultat	- 37 689 €	81 867 €

Le montant de la redevance versée à la collectivité en 2024 et acté dans le bilan annuel **est de 1 350 €** (contre 49 995 €HT en 2023) en raison d'une exonération accordée par m2A de la redevance d'exploitation afin d'équilibrer le résultat déficitaire des années précédentes dû à la taxe foncière.

5. Synthèse

L'année 2024 est marquée par un résultat positif pour la première fois depuis le démarrage de la concession (+82K€) en raison d'un abattement de la taxe foncière de 30% et de l'exonération de la redevance d'exploitation accordée par m2A.

Le chiffre d'affaires est en hausse de près de 11%. La fréquentation et les recettes sont en augmentation avec une saturation fréquente les week-ends en raison essentiellement de la fermeture des parkings P1 et P2 depuis septembre 2024.

La proposition de CITIVIA SPL d'augmenter la capacité de stationnement en sécurisant une partie supplémentaire du parking (52 places sur le P2) - le nombre d'emplacements sécurisés serait alors de 109, dont 7 dédiés aux TMD – permettrait d'augmenter davantage le chiffre d'affaires.

Il devrait également permettre de réduire les incivilités actuellement commises en marge du parking PL non sécurisé. Les entreprises implantées sur le secteur sont en effet régulièrement victimes de stationnements illicites bloquant leur activité économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte, par son vote, du bilan annuel 2024 de la société CITIVIA SPL.

PJ : (1)

- Rapport annuel 2024

RAPPORT ANNUEL
PARKING POIDS LOURDS SECURISE
2024

Table des matières

1.PREAMBULE 2

2. COMPTE RENDU TECHNIQUE 3

2.1 Descriptif technique de l'ouvrage 3
2.2 Personnel mutualisé et Formations 4
2.3 Travaux réalisés 6
2.4 Surveillance, sécurité et propreté du parc 6
2.5 Evénements d'exploitation 7
2.6 Fréquentation 7
2.7 Qualité de Service 7
2.8 Politique commerciale et clientèle 8

3. COMPTE RENDU COMPTABLE ET FINANCIER 9

3.1 Tarifs 9
3.2 Recettes 11
3.3 Exécution Budgétaire 12
3.4 Conclusion 12

5. ANNEXES 13

Annexe 1 – Personnel Mutualisé et Formation 13
Annexe 2 - Données fréquentation et recette 14
Annexe 3 - Compte de résultat 15

1.PREAMBULE

Citivia est délégataire d'une Délégation de Service public pour le parking poids lourd depuis le 1er janvier 2017 pour une durée de 15 ans – jusqu'au 31 décembre 2032

Ce rapport décrit les activités du parking pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, conformément aux articles 41 à 43 de la Délégation de Service Public entre m2A et Citivia.
Un bilan mensuel reprenant le détail des données horaires et abonnés est également transmis mensuellement à m2A.

2. COMPTE RENDU TECHNIQUE

2.1 Descriptif technique de l'ouvrage

Le parc comporte 51 places de stationnement et 7 places transport matières dangereuses T.M.D. Il comporte les équipements suivants :

- Un système de vidéo surveillance avec plusieurs écrans installés dans le local d'exploitation du parking gare,
- des caméras fixes et mobiles reparties sur tous les points stratégiques du parking (entrées et sorties véhicules et piétons, clôtures, tourniquets),
- un poste de gestion péage situé au local d'accueil du parking gare,
- une borne multimédia destinée à l'information des usagers du parking,
- un ensemble douche et toilettes autonettoyants,
- une centrale de gestion technique centralisée (GTC),
- un système d'alerte anti franchissement par capteurs sur grille et barrières infrarouge et barrière par faisceau optique sur la périphérie du parc,
- un système d'enregistrement vidéo (conducteur, cabine, remorque).
- Un groupe de secours.

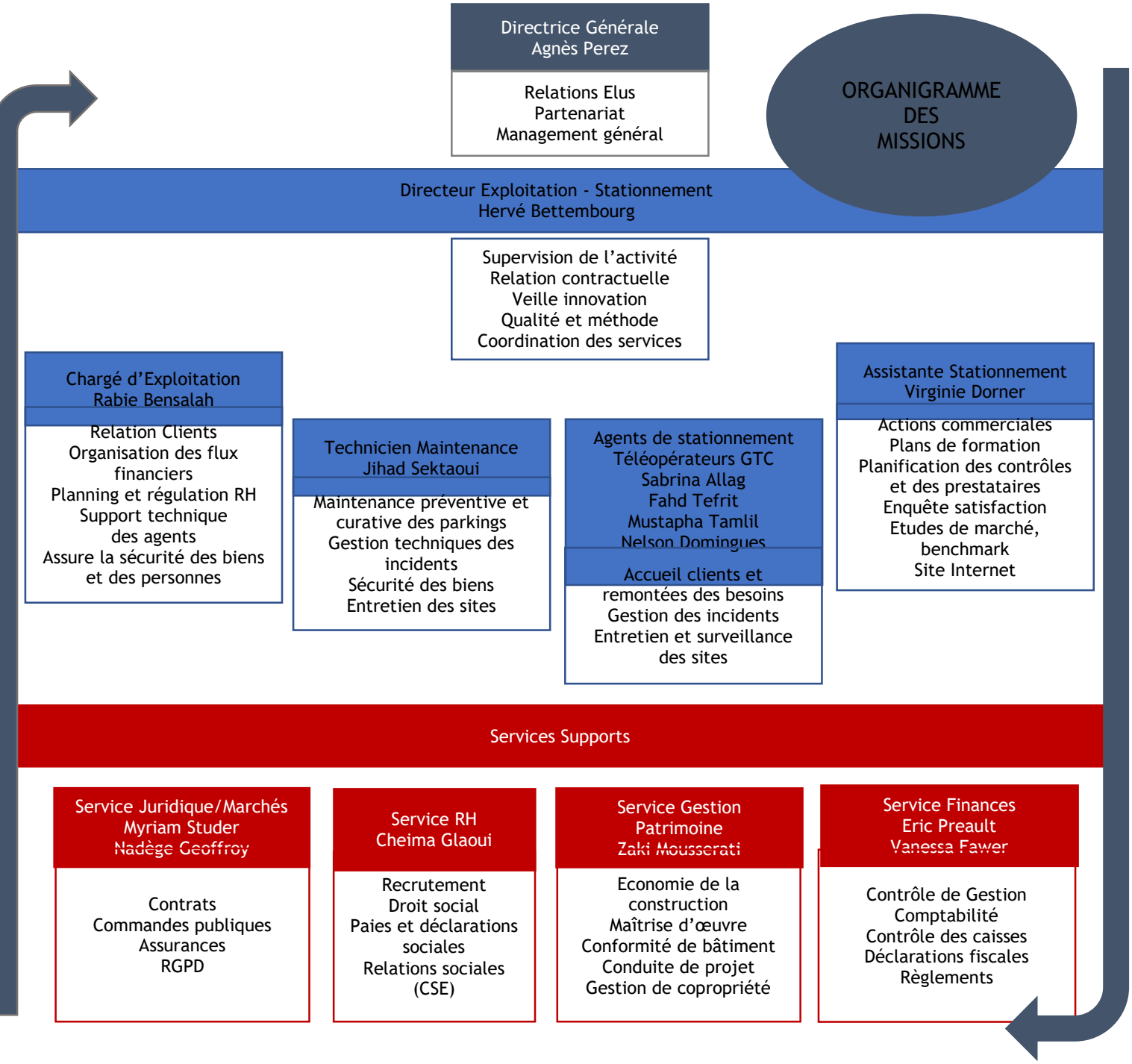
L'ensemble du matériel de péage, de la marque ORBILITY est composé de :

- une caisse automatique,
- une borne d'entrée + barrière renforcée avec grilles haute et basse anti-franchissement,
- une borne de sortie + barrière renforcée avec grilles haute et basse anti-franchissement,
- un système de lecture de plaque sur l'ensemble des accès véhicules (entrée et sortie),
- un mode de paiement CB avec et sans contact présent sur la caisse automatique ainsi que sur les bornes d'entrée et de sortie.

2.2 Personnel mutualisé et Formations

Le personnel en charge de l'exploitation des parkings est mutualisé pour l'ensemble des ouvrages gérés par Citivia (1060 places)

L'organigramme du personnel dédié à l'activité stationnement est le suivant :
Le parking PLS représente 17 % du temps passé par l'équipe stationnement.



L'année 2024 a été marquée par une évolution de l'organigramme :

- ⇨ L'embauche d'un technicien de maintenance dédié au stationnement ayant pour rôle le suivi spécifique des dépannages et de la maintenance des parkings.

(Voir détails Annexe 1)

Formation technique

La formation au métier d'opérateur de stationnement des nouveaux agents et des intérimaires est effectuée par le Chargé d'Exploitation aidé des équipes en place.

Sur ce parking les agents ont bénéficié de plusieurs formations spécifiques :

- utilisation du matériel de péage et des matériels qui y sont affiliés (douches, tourniquet…),
- entretiens et rechargements de premier niveau (tickets, rouleaux imprimantes),
- contrôles et vérification de bon fonctionnement des douches,
- examens et test des systèmes de sécurisation du site,
- utilisation de la Gestion Technique Centralisé (GTC).

Le responsable de service assiste régulièrement à des journées réseaux où des pilotes d'activité stationnement échangent sur leurs pratiques, expériences et bénéficient d'informations/formations d'intervenants extérieurs (Bornes IRVE / Photovoltaïque etc.).

Formations autres

La formation « Incendie » (matériel d'extinction et transport de matières dangereuses) est effectuée chaque année pour tous les membres de l'équipe par le prestataire DUBERNARD.
En 2024, une formation spécifique sur la Centrale de Management Sécurité Incendie a été dispensé à tous les membres de l'équipe stationnement par la société SIEMENS en charge de la maintenance du matériel incendie.

Formations en savoir-être

Sans objet en 2024

2.3 Travaux réalisés

Travaux d'entretien

Les agents d'exploitation effectuent régulièrement les travaux d'entretien niveau utilisateur conformément au cahier des charges défini par le péager.
Le déneigement du parking ainsi que l'entretien des espaces vert est assuré par un prestataire.
Un contrat de service est mis en place afin d'éliminer les rongeurs présents sur le site.

Travaux de maintenance et réparation

Groupe de secours :
La maintenance de l'équipement est assurée 2 fois par an par un prestataire spécialisé.
Péage :
Deux visites ont été effectuées en 2024 par des techniciens agréés conformément au contrat de maintenance.
La motorisation des barrières a dû être refaite suite à une panne.

Autres travaux
Plusieurs interventions ont été réalisées sur le bloc sanitaire en raison de dysfonctionnements du système d'évacuation des eaux vannes et du chauffe-eau.

Travaux de renouvellement

Sans objet.

2.4 Surveillance, sécurité et propreté du parc

Surveillance

Plusieurs rondes sont effectuées régulièrement par l'ensemble de l'équipe d'exploitation, une ronde journalière et aléatoire est effectuée par un prestataire de sécurité.

Sécurité

En 2024, 1 incident sur un camion a été détecté (1 bâche coupée).

Propreté

Les agents d'exploitations effectuent le ramassage des déchets et le nettoyage des équipements.
Un nettoyage très régulier du bloc sanitaire est également réalisé (3 fois / semaine par un prestataire et le reste du temps par Citivia).

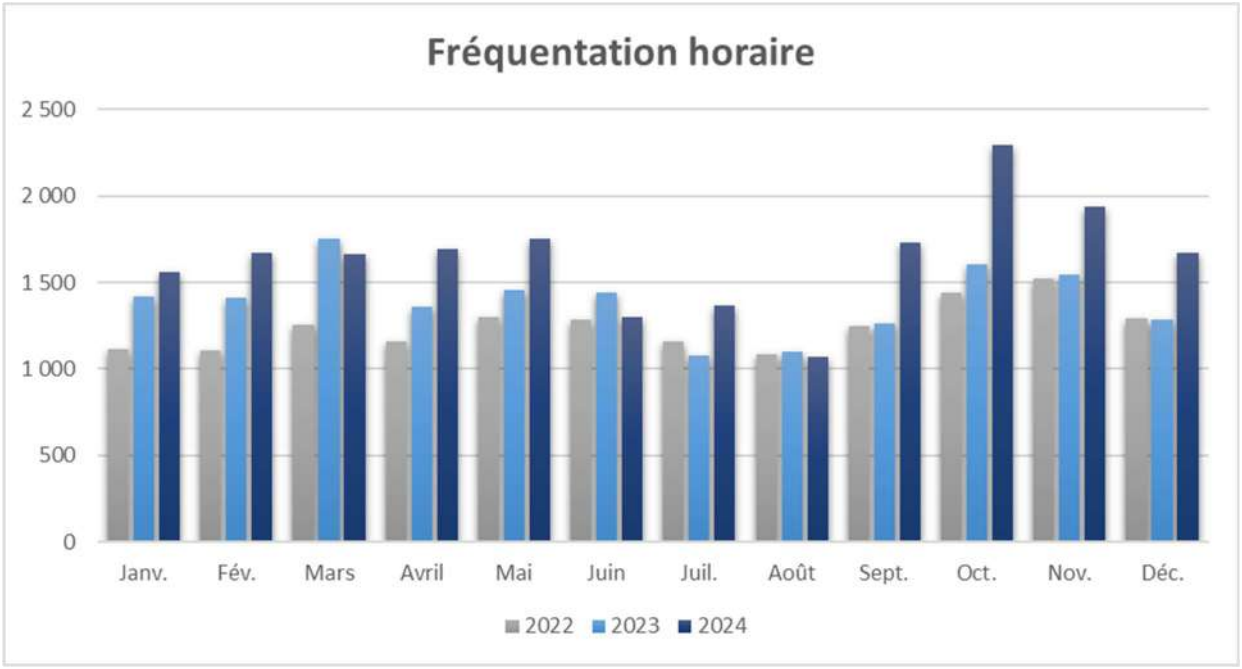
Les équipes d'exploitation sont présentes à l'accueil du parking P1 Gare et sont disponibles pour répondre aux demandes des usagers. Lors de la fermeture de l'accueil, les communications sont transférées à un prestaire extérieur selon les horaires ci-dessous :

Horaires	CITIVIA	IRIS
1H - 5H		
5H - 9H		
9H - 13H		
13H - 17H		
17H - 21H		
21H - 1H		

2.5 Evénements d'exploitation

Le parking est régulièrement saturé les week-ends, ce qui créent des difficultés dans le voisinage avec des chauffeurs cherchant par tout moyen à se stationner.

2.6 Fréquentation



La fréquentation « horaires » progresse avec une saturation fréquente du parking les weekends.
Globalement la fréquentation est en hausse sur l'année de 17.97 %.

Le parking PLS a été saturé 134 jours en 2024.

Nombre d'Abonnés

Le parking poids-lourd ne comptait aucun abonné en 2024.

2.7 Qualité de Service

Services disponibles

€	
Laverie automatique	Accès WIFI
Douches autonettoyantes	Borne multi médias
	Tables de pique-nique
	Etendeurs à linge.
	Toilettes

Adaptations à envisager pour améliorer le service

Les études réalisées depuis 2022 et notamment l'enquête auprès des usagers montrent la nécessité d'améliorer les services du parking afin de répondre aux attentes des usagers : augmentation du nombre de sanitaires ; salle de repos ; accueil par agent d'exploitation.

Ces éléments seront mis en œuvre à l'occasion de l'extension du parking si celle-ci est décidée.
Un accès sur réservation est également envisagé : celui-ci permettra une facilité de stationnement et de paiement pour les usagers et fera connaître ce parking à un plus grand nombre de transporteurs.

2.8 Politique commerciale et clientèle

Charte et enquêtes (téléphoniques, entretiens, rapports clients)

Sans objet.

Documentation mise à disposition pour nos clients

Les tarifs sont affichés à proximité des caisses et disponibles sur le site internet de Citivia (www.citivia.fr).
Une adresse mail dédiée affichée dans le parking (stationnement@citivia.fr) permet aux clients de s'adresser directement aux Opérateurs de Stationnement.

Opérations commerciales

Destinées aux clients horaires : néant.
Destinées aux clients abonnés : néant.

Nous constituons une base de données clients pour nous permettre de contacter les entreprises de transport qui viennent pour la plupart de l'étranger. Cette base nous permettra de réaliser des opérations commerciales pour développer la clientèle abonnée encore peu présente.

En 2023, Citivia a adhéré à l'association Européenne ESPORG (European Secure Parking ORGanisation). Cette adhésion permet au parking d'être référencé à l'échelle Européenne et d'envisager une labélisation lors des travaux d'extension.

Moyens de paiement

Les moyens de paiements sur les matériels sur le parking sont les espèces et les C.B.

Analyse des cahiers de correspondance et de réclamations

Sans objet.

Analyse du service relations clients - appel relation client

Les principales demandes sont liées à la mise en place de la carte DKV, du télépéage et des réservations de places.
Les utilisateurs sont aussi particulièrement critique sur la qualité et la propreté des équipements sanitaires. En effet, au regard de la fréquentation des week-ends et soirs, 1 sanitaire et 1 douche ne sont pas suffisant pour accueillir 58 chauffeurs.

3. COMPTE RENDU COMPTABLE ET FINANCIER

3.1 Tarifs

Grille Tarifaire 2024

Adresse :
Parking poids-lourds – 2 rue Jean Monnet – 68390 SAUSHEIM
Ouvert tous les jours 24h/24 – 58 places dont 7 places TMD
Accès :
Sortie 20 de l'autoroute A36 « La Comtoise », direction Sausheim

Sécurisation et équipements labellisés ESPORG Niveau III.
www.esporg.eu

Renseignements :
Parking P1 – Accueil niveau -1 – Tél. : 03 89 06 59 33
7 jours/7 - www.citivia.fr - stationnement@citivia.fr



TARIFS HORAIRES

Durée	Tarif € TTC	Durée	Tarif € TTC
1 heure	2.00	25 heures	30.20
2 heures	4.00	26 heures	30.20
3 heures	7.50	27 heures	37.20
4 heures	9.50	28 heures	39.70
5 heures	11.50	29 heures	41.70
6 heures	14.00	30 heures	43.70
7 heures	16.00	31 heures	45.70
8 heures	18.00	32 heures	46.70
9 heures	21.00	33 heures	47.50
10 heures	23.50	34 heures	47.50
11 heures	26.00	35 heures	47.50
12 heures	29.00	36 heures	47.50
13 heures	29.10	37 heures	47.50
14 heures	29.20	38 heures	47.50
15 heures	29.30	39 heures	47.50
16 heures	29.40	40 heures	47.50
17 heures	29.50	41 heures	47.50
18 heures	29.60	42 heures	47.50
19 heures	29.70	43 heures	47.50
20 heures	29.80	44 heures	47.50
21 heures	29.90	45 heures	47.50
22 heures	30.00	46 heures	47.50
23 heures	30.10	47 heures	47.50
24 heures	30.20	48 heures	47.50

TICKET PERDU : 100,-€ TTC par jour.

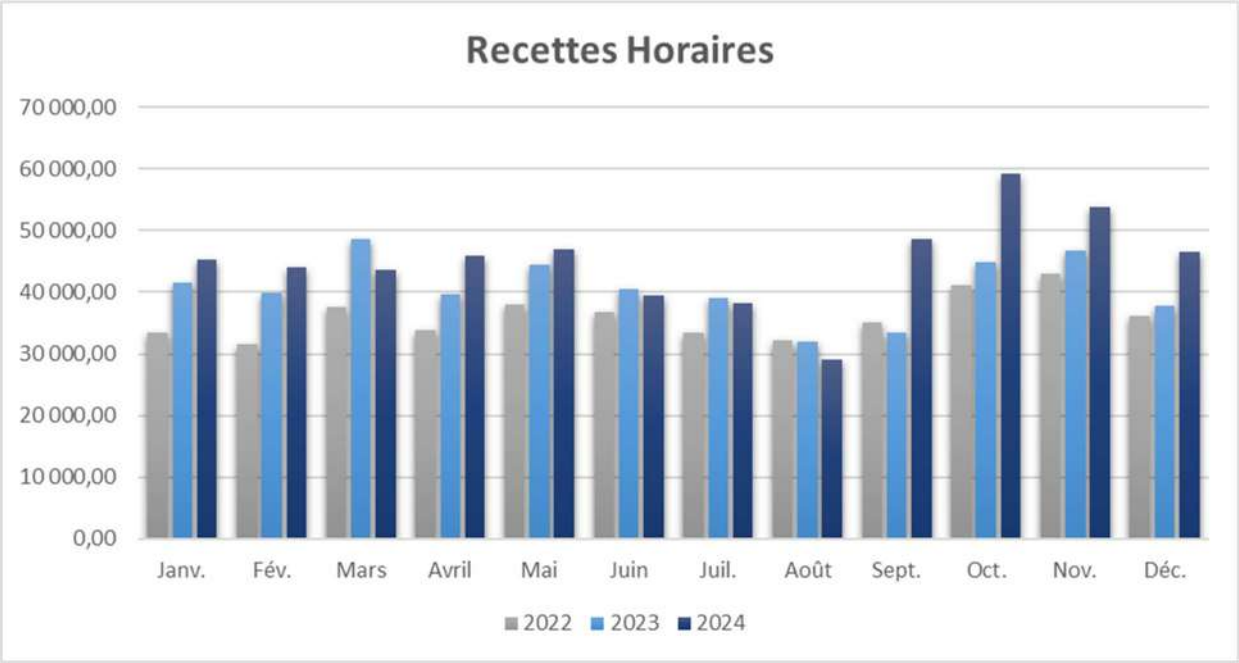
FORFAITS	
Durée	**Tarif TTC**
Forfait 1 week-end (du samedi 22h00 au dimanche 22h00)	26.00 €
Forfait 2 week-end (du vendredi 19h00 au lundi 09h00)	48.00 €

ABONNEMENTS (engagement minimum de 3 mois requis)			
	Tarif	**Mode de règlement (prévention des impayés)**	
		Entreprises	**Particuliers**
Abonnement mensuel	225.00 € TTC	Virement ou prélèvement bancaire	Prélèvement bancaire exclusivement
Abonnement trimestriel	675.00 € TTC	Virement ou prélèvement bancaire	Prélèvement bancaire exclusivement

En cas de perte ou de détérioration de votre badge d'accès, un montant forfaitaire de 31,00-€ vous sera demandé pour son renouvellement.

3.2 Recettes

Recette Horaires en € TTC



Analyse des recettes

Le chiffre d'affaires est en progression de 10.70 % par rapport à l'année précédente.
Cette augmentation est corrélée avec l'augmentation de fréquentation du parking.

Le ticket moyen en 2024 était de 27,55 €TTC, soit une diminution de 6.90 % par rapport à 2023.

3.3 Exécution Budgétaire

Ce tableau met en évidence les écarts entre le Budget prévu au contrat (DSP 2017-2032) et le réalisé de la même année :

DSP PLS 2017 - 2032	2024			
en €	BP . Contrat (I)	Résultat (II)	Ecart (II-I)	%(II-I)
Chiffre d'affaires (a)	220 147	450 780	230 633	104,76%
Autres produits (b)	0	14 285	14 285	
Dépenses d'exploitation (c)**	-138 615	-306 140	-167 525	120,86%
Amortissements (d)	-64 170	-64 815	-645	1,01%
Frais financiers (e)		-10 893	-10 893	
Résultat avant redevance A = (a+b-c-d-e)	17 362	83 217	65 855	379,31%
Redevance (B)	-4 347	-1 350	2 997	-68,94%
Résultat courant (C= A-B)	13 015	81 867	68 852	529,02%
Résultat exceptionnel (D)				
Résultat annuel (C+D)	13 015	81 867	68 852	529,02%

Le chiffre d'affaires réalisé en 2024 est bien supérieur au contrat de + 104,76% (+ 230 k€).
Concernant les dépenses, elles sont supérieures de +167 K€ liées à la taxe foncière (41k€), aux maintenances liées à l'utilisation des équipements et aux charges fixes.

3.4 Conclusion

La fréquentation et les recettes sont une nouvelle fois en fortes augmentation en 2024. L'attractivité du parking est confirmée en particulier avec la fermeture du parking gratuit P1.
La tension sur la fréquentation du parking entraine de nombreuses réclamations des clients et rend nécessaire un investissement important afin d'accueillir les chauffeurs dans de bonnes conditions.

Les charges de ce parking pénalisent fortement l'activité. La taxe foncière et les dégradations importantes ne permettent pas de réaliser les investissements qui seraient nécessaires au bon fonctionnement et à l'accueil optimal des chauffeurs (mises en place de sanitaires supplémentaires ; présence d'agents d'exploitation sur site, etc.)
Les études lancées en 2023 pour une extension du parking sécurisé ont permis de définir le modèle économique qui permettra de réaliser les investissements nécessaires.
Dans le cadre de l'extension, les principaux services envisagés sont :

- Sanitaires en nombre suffisant
- Salle de repos chauffeurs
- Bureau d'exploitation
- Présence augmentée d'agent d'exploitation
- Réservations de places et paiement en ligne

En comparaison avec les hypothèses prévisionnelles de fréquentation, la situation actuelle bouleverse l'équilibre économique du contrat. L'exonération de redevance accordée permet de dégager un résultat positif permettant de réduire le déficit de l'opération observé depuis plusieurs années.

5. ANNEXES

Annexe 1 – Personnel Mutualisé et Formation

0.5 ETP – Directeur Exploitation

Il pilote l'activité stationnement des parkings CITIVIA en garantissant la qualité de service, l'optimisation de la gestion et la profitabilité de l'exploitation. Il contribue au développement de l'activité en matière de fréquentation et de services de mobilité. Il assure le management des équipes dédiées au stationnement, la coordination et l'animation avec l'ensemble des autres fonctions internes et externes ressources à l'activité stationnement. Il est garant de l'application des règles, normes et procédures qui régissent l'activité.

Il est l'interlocuteur privilégié auprès des services opérationnels du concédant et auprès des clients utilisateurs des parkings.

Il pilote également les processus d'études et de construction des nouveaux parkings

0.2 ETP - Responsable de Gestion Immobilière

Il est chargé de la mise en place et du suivi des contrats de maintenance, de l'organisation et du suivi des travaux d'entretiens et des réparations hors matériel péage.

0.5 ETP - Assistante administrative

Elle est chargée de l'organisation des RDV de maintenance, de l'organisation et des comptes-rendus de réunions de service, du suivi administratifs des dossiers et de leurs classements Elles organisent également les formations décidées par le responsable.

1 ETP - Chargé d'exploitation et de stationnement

Il seconde le Responsable de Service et a particulièrement la charge de la facturation, les encaissements et les opérations de collectes et de contrôle des fonds en lien avec le service comptable du siège. Il organise en lien avec le service RH du siège les remplacements et le respect des plannings. Il veille à un bon climat social au quotidien. Il veille au bon fonctionnement des équipements, s'assure de la conformité des sites conformément au règlement en matière de sécurité.

4.5 ETP - Opérateurs de Stationnement en activité

Ils sont chargés de la relation et de la gestion des clients, de la vente des produits de stationnement (forfaits, abonnements, etc..), ils effectuent l'entretien du type premier échelon sur le matériel de péage et sur la structure du bâtiment.

Annexe 2 - Données fréquentation et recette

Visiteurs Horaire

Visiteurs horaire	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	411	536	769	765	933	876	828	635	852	1 070	1 288	823	9 786
2019	1 040	951	1 222	1 123	1 181	1 247	1 215	903	1 144	1 191	1 113	874	13 204
2020	1 094	1 130	1 079	547	710	840	937	742	975	1 024	1 065	906	11 049
2021	934	996	1 142	929	977	1 015	1 041	788	951	1 045	1 179	1 020	12 017
2022	1 114	1 106	1 253	1 155	1 296	1 283	1 159	1 081	1 245	1 442	1 522	1 290	14 946
2023	1 417	1 413	1 751	1 359	1 455	1 441	1 077	1 101	1 263	1 601	1 546	1 285	16 709
2024	1 562	1 673	1 663	1 694	1 756	1 296	1 370	1 070	1 727	2 293	1 940	1 668	19 712

Recette Horaire en € TTC

Chiffre d'affaire horaire	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	10 061,60	12 037,30	18 177,40	20 352,89	25 384,42	24 905,29	24 653,68	18 410,18	24 480,53	31 169,78	32 045,13	24 232,18	265 910,38
2019	29 706,20	27 502,80	35 445,40	32 887,70	35 468,40	35 847,90	35 965,90	25 605,50	33 838,20	36 076,90	33 503,90	27 746,30	389 595,10
2020	35 820,00	34 251,30	30 829,90	17 748,00	22 146,10	28 123,50	29 674,40	23 990,80	29 894,50	31 595,10	33 434,90	27 843,50	345 352,00
2021	28 272,40	31 172,00	32 299,70	29 514,10	31 445,70	32 011,80	32 005,70	24 508,60	26 892,00	29 587,80	33 490,60	29 739,50	360 939,90
2022	33 502,80	31 607,50	37 510,00	33 939,00	38 061,00	36 792,20	33 507,10	32 271,00	35 196,80	41 205,60	43 101,50	36 202,70	432 897,20
2023	41 567,70	39 872,78	48 664,10	39 654,60	44 520,10	40 587,40	39 097,50	31 970,70	33 365,50	44 783,60	46 786,90	37 768,20	488 639,08
2024	45 269,10	44 138,40	43 692,00	45 910,40	46 877,30	39 469,20	38 293,40	29 127,60	48 582,70	59 249,80	53 846,00	46 477,40	540 933,30

PARKING P.L. SAUSHEIM

- COMPTE DE RÉSULTAT -

Société : CITIVIA SPL
Devise : Euro

		Au 31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	• RECETTES HORAIRES	450 780
	• RECETTES ABONNEMENTS	
	RECETTES TOTALES	**450 780**
	• SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
	• REMBOURSEMENT DES ASSURANCES	6 006
	• REP. SUR AMORT. ET PROV.	
	• PRESTATIONS ANNEXES	2 424
	• AUTRES PRODUITS	5 855
	TOTAL I	**465 065**
CHARGES D'EXPLOITATION (2)	• ENERGIE, CONSOMMABLES	20 706
	• ASSURANCES	4 010
	• REDEVANCE AU DELEGANT	1 350
	• AUTRES REDEVANCES et DROITS D'AUTEURS	
	• AUTRES SERVICES EXTERIEURS	86 852
	• IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	40 944
	dont Taxe Foncière	*40 944*
	dont autres taxes	
	• SALAIRES ET TRAITEMENTS	46 438
	• CHARGES SOCIALES	20 897
	• DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	64 815
	Sur immobilisations — dotations amortissements	64 815
	Sur immobilisations — dotations aux provisions	
	Pour risques et charge dotations aux provisions	
	• CHARGES MUTUALISEES	21 751
	• SERVICES SUPPORTS	64 542
	TOTAL II	**372 305**
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		**92 760**
PRODUITS FINANCIERS	• PRODUITS FINANCIERS	
	TOTAL III	
CHARGES FINANCIÈR	• INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	10 893
	TOTAL IV	**10 893**
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)		**(10 893)**
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (I - II + III - IV)		**81 867**
PRODUITS EXCEPT.	• PRODUITS EXCEPTIONNELS	
	TOTAL V	
CHARGES EXCEPT.	• CHARGES EXCEPTIONNELLES	
	TOTAL VI	
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)		**465 065**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI)		**383 198**
5. RÉSULTAT (bénéfice ou perte)		**81 867**

M. LE PRÉSIDENT : On va parler maintenant parking de l'autoport de Sausheim, le bilan 2024.

M. BELLONI : Je vais encore vous donner quelques chiffres. Je vous rappelle que m2A avait confié à CITIVIA SPL, dans le cadre d'une concession de service public pour une durée de 15 ans, du 7 février 2017 au 31 août 2032, la gestion de 51 places Poids-Lourds et 7 places pour le transport de matières dangereuses. La présente délibération vise la prise de connaissance du bilan annuel de cette DSP pour 2024. Donc au niveau fréquentation, un peu plus de 19 000 visiteurs, une augmentation de 18 % par rapport à 2023. Au niveau des recettes horaires, un peu plus de 450 000 euros, soit plus 11%. Le bilan financier au niveau des produits est de 465 000 euros, plus 4%, les charges de 383 000 euros, moins 21 %, pour un résultat net de plus 80 000 euros contre moins de 37 000 en 2023. Ce résultat de plus 82 000 est positif pour la première fois depuis le démarrage de l'exploitation, en raison notamment d'un abattement de la taxe foncière de 30 % et de l'exonération de la redevance d'exploitation accordée par m2A. Le montant de la redevance d'occupation du domaine public versé à m2A a également été réduit à 1 350 euros contre un peu moins de 50 000 euros en 2023, en raison de cette exonération. Voilà, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Est-ce qu'il y a des questions complémentaires ? Donc nous devons prendre acte par le vote de la présentation de ce bilan annuel 2024. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 69 + 17 procurations.
Ne prend pas part au vote (1) : Florian COLOM.

Le Conseil d'agglomération prend acte, par son vote, à l'unanimité des suffrages exprimés, du bilan annuel 2024 de la société CITIVIA SPL pour le parking poids lourds de l'autoport à Sausheim.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

42° DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RÉALISATION ET LA GESTION DU PARKING SÉCURISÉ DE L'AUTOPORT À SAUSHEIM – AVENANT N°1 DE RÉSILIATION DU CONTRAT (1.2.2/2951C)

Par délibération du 23 septembre 2016, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a confié à CITIVIA SPL une concession de délégation de service public portant sur une partie de la zone de stationnement poids lourds de l'autoport de Sausheim (parking P3) pour une durée de 15 ans à compter de son exploitation.

Cette concession, notifiée le 31 janvier 2017, répond à un double besoin :
- disposer d'une offre de parking de qualité sécurisée pour les poids lourds en transit ;

- gérer les risques liés au stationnement des poids lourds transportant des matières dangereuses conformément à l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016.

Le contrat de concession de service public a pour objet de confier au concessionnaire :
- la réalisation, l'aménagement et l'équipement d'un parc de stationnement sécurisé poids lourds d'une capacité de 58 places, dont 7 pour le transport de matières dangereuses (TMD) ;
- la gestion du parking et la réalisation de travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement.

Le parking a débuté son activité en novembre 2017.

Depuis l'ouverture, les chauffeurs ont intégré l'autoport sur leurs parcours internationaux. Ainsi, les périodes de forte affluence concentrées sur les week-ends se traduisent par la saturation de l'autoport tant sur la zone gratuite que sur la zone sécurisée payante.

Après cinq années d'exploitation, la forte fréquentation - voire la saturation - du parking ainsi que le bilan économique du délégataire, conduisent le délégant m2A et le délégataire CITIVIA SPL à envisager une extension de 67 places de stationnement supplémentaires sécurisées, portant ainsi la capacité d'accueil à 125 places au total.

Une telle modification de périmètre ne pouvant être effectuée par voie d'avenant, il est convenu entre les parties de mettre en place une nouvelle délégation de service public intégrant les travaux d'extension, la reprise des investissements réalisés dans le cadre du contrat initial, la gestion et l'exploitation de l'ensemble du parking sécurisé étendu.

En conséquence et d'un commun accord, les parties acceptent de mettre un terme anticipé au contrat initial par avenant de résiliation à la date du 19 février 2026, date à laquelle les investissements réalisés au cours du contrat initial seront repris à la valeur nette comptable dans le nouveau contrat de délégation de service public.

Le montant des investissements restant à amortir à la date de résiliation (575 743,37 €HT) sera intégré aux investissements à amortir dans le cadre du nouveau contrat.

CITIVIA SPL consent à conserver ce montant dans ses comptes et à ne demander aucune indemnisation des pertes et du manque à gagner liés à la résiliation anticipée du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :
- approuve l'avenant n°1 à la concession portant délégation de service public pour la réalisation et la gestion du parking sécurisé de l'autoport à Sausheim ayant pour objet la résiliation anticipée du contrat du 31 janvier 2017,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

PJ : (1)
- Avenant

Concession de service public pour l'exploitation du parking sécurisé de l'autoport

AVENANT N° 1
RESILIATION DU CONTRAT

(Partie III du Code de la commande publique et Code général des collectivités territoriales)

PROJET

ENTRE :

Mulhouse Alsace Agglomération, Maison du Territoire, 9 avenue Konrad ADENAUER BP30100, 68393 SAUSHEIM Cedex, représenté par son Président en exercice ou son représentant dûment habilité.

Ci-après dénommée « l'Autorité délégante »
D'une part,

ET

La société CITIVIA SPL, Société Publique Locale, au capital de 3 507 153,97 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Mulhouse sous le numéro B 378 749 972 dont le siège social est 24 rue Carl HACK – CS 51157 – 68053 MULHOUSE Cedex 1, représentée par sa Directrice Générale en exercice, dûment habilitée.

Ci-après dénommé « le Délégataire »
D'autre part

Ci-après dénommés ensemble « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du 23 septembre 2016, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a confié à la société CITIVIA SPL une concession de délégation de service public portant sur une partie de la zone de stationnement poids lourds de l'autoport de Sausheim (parking P3) pour une durée de 15 ans à compter de son exploitation.

Cette concession, notifiée le 31 janvier 2017, répond à un double besoin :
- celui de disposer d'une offre de parking de qualité sécurisée pour les poids-lourds en transit ;
- celui de gérer les risques liés au stationnement des poids-lourds transportant des matières dangereuses conformément à l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016.

Le contrat de concession de service public a pour objet de confier au concessionnaire :
- la réalisation, l'aménagement et l'équipement d'un parc de stationnement sécurisé poids lourds d'une capacité de 58 places, dont 7 pour le transport de matières dangereuses (TMD) ;
- la gestion d'emplacements situés dans l'emprise du parc à caractère commercial et à caractère publicitaire (panneaux publicitaires, …) ;
- la gestion du parking et la réalisation de travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement.

Le concessionnaire finance, réalise et exploite le service à ses risques et périls et se rémunère essentiellement auprès des usagers du parking.

PROJET

En contrepartie de la mise à disposition des équipements et installations apportés par la collectivité, le délégataire est tenu d'acquitter une redevance d'occupation du domaine public annuelle ainsi qu'une redevance d'exploitation annuelle.

Le parking a débuté son activité en novembre 2017.

Depuis l'ouverture, les chauffeurs ont intégré l'Autoport sur leurs parcours internationaux et ont arbitré selon leurs besoins entre le site, avec son offre payante sécurisée ou gratuite, et d'autres aires de stationnement qui jalonnent leur parcours. Ainsi les périodes de forte affluence concentrées sur les week-ends se traduisent par la saturation de l'autoport tant sur la zone gratuite que sur la zone sécurisée payante.

Après cinq années d'exploitation, la forte progression de l'activité et de la demande des usagers conduit à réaliser une extension du périmètre d'exercice du service de stationnement sécurisé.

L'extension prévue dans le futur contrat permettra d'installer 67 places de stationnement supplémentaires sécurisées, portant la capacité d'accueil à 125 places au total.

Une telle modification de périmètre ne pouvant être effectuée par voie d'avenant, il est convenu entre les parties de mettre en place une nouvelle délégation de service public intégrant les travaux d'extension, la reprise des investissements réalisés dans le cadre de la délégation de service public initiale, la gestion et l'exploitation de l'ensemble du parking sécurisé étendu.

En conséquence, les parties, d'un commun accord, souhaitent mettre fin au contrat en cours d'exécution par le présent avenant, valant résiliation à la date du 19 février 2026, date à laquelle, les investissements réalisés au cours du contrat initial seront repris à la valeur nette comptable dans le nouveau contrat de délégation de service public.

PROJET

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de procéder à la résiliation anticipée du contrat de concession de service public.

Article 2 – Traitement des conséquences financières de la résiliation

Article 2.1. Amortissements

Les investissements restant à amortir à la date de résilitation (19 février 2026) sont de 575 743,37 €HT.

CITVIA SPL consent à conserver ce montant dans ses comptes. Ce montant sera intégré aux investissements à amortir dans le cadre du nouveau contrat.

Article 2.2. Pertes et manque à gagner

CITIVIA SPL consent à ne demander aucune indeminisation des pertes et du manque à gagner liés à la résiliation ancipée du contrat.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur au 19 février 2026 après signature par les parties, transmission au contrôle de légalité et notification à CITIVIA SPL.

Fait à Sausheim en deux originaux, le...

Pour CITIVIA SPL	**Pour Mulhouse Alsace Agglomération,**
Représentée par	Représentée par
Agnès PEREZ Directrice Générale	

PROJET

M. LE PRÉSIDENT : On continue cette fois-ci sur cette DSP, la réalisation et la gestion du parking sécurisé de l'autoport. C'est un avenant de résiliation du contrat.

M. BELLONI : Voilà, on reste au parking poids lourd de Sausheim, dit Autoport. Je vous rappelle que la concession avait été délivrée jusqu'au 31 août 2032. Et depuis l'ouverture en novembre 2017, la forte fréquentation, voire la saturation, ainsi que le bilan économique ont conduit les parties à envisager une extension de la partie sécurisée de 67 places de stationnement pour porter la capacité d'accueil à 125. Ce sera effectivement l'objet de la prochaine délibération. Une telle modification ne peut être réalisée par voie d'avenant, donc il vous est proposé par cette délibération de mettre fin de manière anticipée au contrat actuel qui prendra effet le 19/02/2026. Cette résiliation est réalisée d'un commun accord entre les parties et se fera sans versement d'indemnités par m2A.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. C'est vrai qu'il fallait passer par celle-là pour arriver à la prochaine. Donc concernant cet avenant qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 69 + 17 procurations.
Ne prend pas part au vote (1) : Florian COLOM.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

43° DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RÉALISATION ET LA GESTION DU PARKING POIDS LOURDS À L'AUTOPORT DE SAUSHEIM : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROBATION DU NOUVEAU PROJET DE CONTRAT (1.2.1/3049C)

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a confié à CITIVIA SPL en 2017 une concession de délégation de service public portant sur une partie de la zone de stationnement poids lourds de l'autoport de Sausheim (parking P3). La délégation porte sur un service de stationnement sécurisé à proposer aux usagers (transporteurs) en transit. Les travaux d'aménagement de la zone concernée, d'un montant de 1,112 M€HT, ont été réalisés et financés par CITIVIA SPL : réalisation d'un parking de 58 places, dont 7 places pour le transport de marchandises dangereuses (TMD).

Après cinq années d'exploitation, à la fois au vu du bilan économique et de l'évolution non maîtrisée du stationnement gratuit, le délégant, m2A, et le délégataire, CITIVIA SPL, ont envisagé une extension du périmètre du service de stationnement sécurisé sur le parking P2 gratuit.

Ainsi, par délibération n° 954C en date du 30 janvier 2023, le conseil d'agglomération de m2A a autorisé la résiliation de la délégation de service public initiale et a approuvé le lancement d'une nouvelle délégation de service public,

pour la réalisation, l'extension, la gestion et l'exploitation d'un parking poids lourds de l'autoport à Sausheim.

Compte tenu des compétences développées en la matière, il a été décidé que la nouvelle délégation de service public serait confiée à la SPL CITIVIA dans le cadre d'un contrat relevant de la quasi-régie, sans procédure de publicité et de mise en concurrence préalable, par application des articles L3211-3 et L3221-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions des articles L1411-5 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie le 08 janvier 2025 pour examiner la candidature et l'offre remise par la SPL CITIVIA.

Considérant le caractère satisfaisant des garanties professionnelles et des capacités financières présentées, la teneur de l'offre remise a été appréciée par la Commission.
L'offre présentée par la SPL CITIVIA répond aux objectifs et aux attentes de la collectivité tout en préservant au mieux les intérêts de l'agglomération et des usagers :

- L'extension du parking sécurisé actuel (58 places dont 7 places pour le transport de matières dangereuses) par 67 places de stationnement poids lourds supplémentaires sécurisées, portant la capacité d'accueil à 125 places au total ;

- La réalisation du programme global d'investissement, à hauteur de 2,264 M€HT (hors renouvellement) comprenant notamment la construction d'un bâtiment en dur pour des sanitaires, des douches autonettoyages, une salle de repos et un local de stockage, des équipements (matériel de péage et de télépéage, matériel de signalisation) et du matériel de sécurité (système de vidéosurveillance, clôture anti-intrusion, …). L'objectif de ces investissements sera notamment d'améliorer la qualité de service aux usagers et de viser la certification Gold ou équivalent ;

- La gestion et l'exploitation de l'ouvrage à compter du démarrage d'exploitation et pour une durée de 15 ans correspondant à la durée d'amortissement du parking ;

- Le développement de nouveaux services aux usagers participant au renforcement de l'offre de stationnement tels que l'information sur le niveau de saturation du parking, la réservation en ligne, la mise à disposition d'une laverie automatique, …) ;

- Une participation m2A de 440 K€ HT de complément de prix à verser si le chiffre d'affaires n'atteint pas 800 K€ HT pour compenser la perte de recettes les trois premières années d'exploitation (2027 à 2030), le temps de la montée en charge du parking ;

- Le versement annuel à m2A :
  - d'une redevance d'occupation du domaine public : 1 300 €HT (base 2026)

- d’une redevance d’exploitation (à verser quand le chiffre d’affaires dépasse 800 K€HT - valeur 2027) : 20% d’un résultat annuel calculé de la manière suivante : 80% du chiffre d’affaires puis déduction des impôts et taxes, des amortissements, des frais financiers et du forfait d’exploitation ;

  Dans le cas où le chiffre d’affaires est supérieur de 20% au seuil pris en référence de la redevance exposée ci-dessus, le taux de redevance est porté à 50% pour la tranche de produit dépassant ce dernier montant.

  Le compte d’exploitation prévisionnel élaboré par m2A aboutit à une redevance cumulée de 340 k€ pour m2A sur la durée de la concession.

- Une augmentation prévisionnelle des tarifs de 1,5 % minimum par an. Une augmentation plus importante sera, le cas échéant, sollicitée en lien avec l’amélioration du service et conformément à l’avis formulé par le CDSP ;

- La reprise de la valeur nette comptable de la DSP initiale (576 K€HT au 19/12/2026) dans le nouveau contrat.

Afin de tenir compte de l’évolution des conditions juridiques, économiques et techniques d’exécution du contrat, une clause de réexamen est insérée dans le contrat permettant l’adaptation des obligations des parties, notamment après la montée en charge de la fréquentation (environ deux ans après le démarrage de l’exploitation) et en cas de mise en service d’un parking poids lourds sécurisé dans un rayon de 50 km.

Par conséquent, à l’issue de l’analyse de l’offre et après avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 08 janvier 2025, il est proposé de retenir l’offre de la SPL CITIVIA.

Le rapport de l’exécutif annexé à la présente délibération, transmis aux membres de l’assemblée délibérante conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L 1411-19 du CGCT, détaille les motifs de ce choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil d’Agglomération :

- approuve le choix de confier à la SPL CITIVIA la délégation de service public relative à la réalisation, la gestion et l’exploitation du parking poids lourds à l’autoport à Sausheim de 125 places, dont 7 places de transport de marchandises dangereuses,
- approuve les termes du contrat de délégation ainsi que les annexes afférentes,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de service public et ses annexes, après avoir procédé le cas échéant aux mises au point nécessaires et à accomplir les formalités nécessaires à son exécution.

PJ : (3)

- Rapport à la commission de DSP et procès-verbal
- Rapport de l’exécutif
- Projet de contrat de DSP et ses annexes

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Du 8 janvier 2026 à 11h00

CONCESSION DE SERVICES PORTANT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET L'EXTENSION DU PARKING POIDS LOURDS DE L'AUTOPORT DE SAUSHEIM

A- DESIGNATION DE LA CONSULTATION

Collectivité concernée :
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Objet de la commission :
- Avenant à la Délégation de Service Public (DSP) en cours : fin de la DSP en cours
- Admission de la candidature pour la DSP
- Attribution de la DSP

B - ORDRE DU JOUR

Attribution de la DSP

C - COMPOSITION DE LA COMMISSION
Membres convoqués le : 8 janvier 2026 à 11h

Membres à voix délibérative			
Nom et Prénom	**Signature**	**Excusé (e)**	**Non présent en raison d'un conflit d'intérêt**
Pierre LOGEL, Président			
Danièle MIMAUD		X	
Philippe TRIMAILLE		X	
Rachel BAECHTEL			
Michel LAUGEL		X	
Francis HILLMEYER			
Daniel BUX		X	
Philippe D'ORELLI			
Alfred JUNG			
Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI			
Christophe BITSCHENE		X	

Membres à voix consultative		
Nom et Prénom	**Signature**	**Excusée**
Marie-Line BERNAUER-BUSSIER Trésorier Principal de Mulhouse Alsace Agglomération		
Evelyne KLEIN Représentante de la DIRECCTE		

Membres désignés en raison de leur compétence	
Nom Prénom – Qualité	**Signature**
Elisabeth STIMPFLING	

D - AVIS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La commission préconise d'augmenter les tarifs afin qu'ils soient en adéquation avec les nouveaux services qui seront proposés

Avis favorable de la commission

Délégation de Service Public
Parking poids lourds autoport à Sausheim

Rapport à la Commission de Délégation de Service Public

Séance du 08 janvier 2026

1. Objet du contrat

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a confié à CITIVIA en 2017 une concession de délégation de service public portant sur une partie de la zone de stationnement poids lourds de l'autoport de Sausheim (parking P3). La délégation porte sur un service de stationnement sécurisé à proposer aux usagers (transporteurs) en transit. Les travaux d'aménagement de la zone concernée, d'un montant de 1,112 M€HT, ont été réalisés et financés par CITIVIA : réalisation d'un parking de 58 places, dont 7 places pour le transport de marchandises dangereuses (TMD).

Après 7 années d'exploitation, la forte fréquentation – voire la saturation – du parking (notamment les week-ends) ainsi que le bilan de l'évolution de l'activité conduisent le délégant, m2A, et le délégataire, CITIVIA, à envisager une extension du périmètre du service de stationnement sécurisé sur le parking P2 actuellement gratuit.

Compte tenu de ces éléments, il serait mis fin au contrat de DSP actuel et une nouvelle DSP serait confiée à CITIVIA dans le cadre d'un contrat relevant de la quasi-régie, sans procédure de publicité et de mise en concurrence préalable par application des articles L3211-3 et L3221-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le présent rapport porte ainsi sur la passation d'une délégation de service public pour la réalisation, l'exploitation et la gestion du parking poids lourds à l'autoport à Sausheim. Le rapport a pour objectif de fournir à la Commission de Délégation de Service Public les éléments lui permettant de statuer sur l'offre remise par la Société publique Locale (SPL) CITIVIA, sise 24 rue Carl Hack 68053 MULHOUSE Cedex.

CITIVIA SPL justifie de garanties professionnelles solides au regard de ses effectifs complets et stables sur les trois dernières années, traduisant leur aptitude à assurer la continuité et les exigences du service public. Capacité corroborée par l'expérience dont justifie la SPL en matière de stationnement dans l'agglomération mulhousienne. Les garanties financières sont acceptables (Annexe 1 : analyse candidature).

Mulhouse Alsace Agglomération
Maison du Territoire
9 Avenue Konrad Adenauer · BP 30100
68393 Sausheim Cedex

2. Rappel du déroulement de la procédure

2.1 Avis du CT et de la CCSPL

En vertu de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et le Comité Technique (CT) ont été saisis pour avis sur le principe de la délégation. La CCSPL et le CTP, réunis le 10 janvier 2023, ont émis un avis favorable.

2.2 Délibération sur le principe de la délégation

En application des articles L.1411-1 et suivants du CGCT et par délibération n° 953C du 30 janvier 2023 le comité d'administration de m2A, a :

- autorisé le Président ou son représentant à mettre fin à la délégation de service public relative à la gestion de l'autoport avec Citivia SPL ;
- autorisé le Président ou son représentant à engager et mettre en œuvre une nouvelle procédure de concession de délégation de service public pour l'extension, la gestion et l'exploitation du parking poids lourds payant avec CITIVIA SPL selon la procédure prévue aux articles L3211-3 et L3221-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- élu 5 membres titulaires et 5 membres suppléants constituant la commission de délégation de service public.

3. Déroulement de la procédure

En application de l'article L3211-3 du Code de la Commande Publique, une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable a été mise en œuvre avec la SPL CITIVIA, cette dernière étant en situation de quasi-régie conjointe vis-à-vis de Mulhouse Alsace Agglomération.

Des échanges visant à déterminer l'étendue des besoins de la future délégation de service public ont été engagés au préalable avec la SPL CITIVIA.

L'offre remise par la SPL CITIVIA présentée ci-après a été établie conformément aux attentes de la collectivité.

En application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission est compétente pour émettre un avis dans le cadre des procédures de passation, renouvellement et exécution des contrats de délégation de service public.

4. Analyse de l'offre

4.1 Analyse qualitative

L'offre de CITIVIA SPL prévoit :

- l'extension du parking sécurisé par 67 places de stationnement poids lourds supplémentaires sécurisées, portant la capacité d'accueil à 125 places au total
- la réalisation d'un programme d'investissement à hauteur de 2,264 M€HT (hors renouvellement) ;
- la gestion et l'exploitation de l'ouvrage à compter du démarrage d'exploitation pour une durée de 15 ans correspondant à la durée d'amortissement du parking.

a) Le parking et ses équipements

Le parking sera équipé :
- d'un bâtiment en dur comprenant des sanitaires, des douches autonettoyantes, une salle de repos et un local de stockage,
- des équipements (matériel de péage et de télépéage, matériel de signalisation),
- de matériel de sécurité (système de vidéo-surveillance, clôture anti-intrusion,…)

Sont également prévus, le développement de nouveaux services aux usagers, participant au renforcement de l'offre de stationnement tels que l'information sur le niveau de saturation du parking, la réservation en ligne, la mise à disposition d'une laverie automatique, …).

b) Le mode de fonctionnement

Le parc de stationnement fonctionnera sans interruption. Un salarié CITIVIA sera dédié au site sur une plage horaire restant à définir. En dehors de cette présence humaine, le parking sera surveillé à distance par un agent téléopérateur équipé d'une gestion technique centralisée (GTC) de 5h du matin à 1h du matin.
De 1h du matin à 5h du matin, la surveillance sera effectuée à distance par un système de report vidéophonique, interphonique et d'alarme, vers un opérateur déporté.

c) Les conditions tarifaires

1 heure :	2,00 €TTC
9 heures :	22,00 €TTC
24 heures :	31,00 €TTC
Forfait week-end (vendredi-lundi) :	49,50 €TTC

4.2 Analyse financière

- Coût de l'ouvrage et des équipements : 2,264 M€HT
- Réinvestissement (tranche initiale + extension) : 0,850 M€HT

- Participation m2A : 440 000 €HT de complément de prix pour compenser la perte de recettes les trois premières années d'exploitation, le temps de la montée en charge du parking

- Redevances annuelles versées par Citivia :
  . redevance d'occupation du domaine public : 1 300 €HT (base 2026)
  . redevance d'exploitation (à verser si le chiffre d'affaire dépasse 800 K€HT (valeur 2027) : 20% de 80% du chiffre d'affaire annuel après déduction des impôts et taxes, des amortissements, des frais financiers et du forfait d'exploitation (43 000 €HT valeur 2027)

  Dans le cas où le chiffre d'affaires est supérieur de 20% du seuil pris en référence de la redevance exposée ci-dessus, le taux de redevance est porté à 50% pour la tranche de produit dépassant ce dernier montant.

- Augmentation prévisionnelle des tarifs de 1,5% par an

- Reprise de la valeur nette comptable de la DSP initiale (582 785 €HT au 31/12/2025) dans le nouveau contrat

5. Synthèse et avis de la Commission

L'offre proposée par CITIVIA SPL concilie la réalisation sur 1 an environ ainsi que l'exploitation et la gestion du parking pour une durée de 15 ans tout en préservant l'équilibre économique de la délégation de service public.

Il est donc proposé à la Commission de délégation de service public de donner un avis favorable à l'offre présentée par CITIVIA SPL, justifiant de toutes les garanties professionnelles et financières pour assurer la continuité de l'exploitation du parking poids lourds à l'autoport à Sausheim et l'égalité des usagers devant le service public.

Le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération du 02 février 2026 sera saisi de cet avis avant de statuer sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public.

Annexe 1 : Analyse candidature CITIVIA SPL

Absence d'exclusion et respect des obligations diverses	CITIVIA SPL a fourni les déclarations sur l'honneur adéquates - y compris s'agissant de l'emploi de travailleurs handicapés - et justifie du respect de ses obligations en matière fiscale / sociale (attestation à jour)
Garanties professionnelles	Références et aptitude opérationnelle : Présentation complète d'une équipe opérationnelle de 7/8 personnes dédiée à l'activité stationnement ainsi que des services supports Organigramme et CV de l'ensemble de l'équipe dédiée fournis Effectif stable de 2022 à 2024 En 2024 : 43 personnes dont 22 cadres ➢ **Garanties professionnelles satisfaisantes**
Garanties financières	CITIVIA SPL a fourni les bilans des 3 dernières années ainsi que les attestations d'assurance responsabilité civile (RC) professionnelle / RC exploitation et RC employeur ➢ **Garanties financières acceptables**

CONCLUSIONS	
Observations	CITIVIA SPL justifie de garanties professionnelles solides au regard de ses effectifs complets et stables sur les trois dernières années, traduisant son aptitude à assurer la continuité et les exigences du service public. Cette capacité est corroborée par l'expérience dont justifie la SPL en matière de stationnement dans l'agglomération mulhousienne. Les garanties financières sont acceptables
DECISION	**ADMISSION**

Délégation de Service Public
Parking Poids Lourds à l'Autoport à Sausheim

Rapport de l'Exécutif

ARTICLE L. 1411-5 du CGCT
Séance du Comité d'Administration du 02 février 2026

1. Objet du contrat

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a confié à CITIVIA SPL en 2017 une concession de délégation de service public portant sur une partie de la zone de stationnement poids lourds de l'autoport de Sausheim (parking P3). La délégation porte sur un service de stationnement sécurisé à proposer aux usagers (transporteurs) en transit. Les travaux d'aménagement de la zone concernée, d'un montant de 1,112 M€HT, ont été réalisés et financés par CITIVIA SPL : réalisation d'un parking de 58 places, dont 7 places pour le transport de marchandises dangereuses (TMD).

Après 5 années d'exploitation, la forte fréquentation – voire la saturation – du parking (notamment les week-ends) ainsi que le bilan de l'évolution de l'activité conduisent le délégant, m2A, et le délégataire, CITIVIA SPL, à envisager une extension du périmètre du service de stationnement sécurisé sur le parking P2 actuellement gratuit.

Compte tenu de ces éléments, il serait mis fin au contrat de DSP actuel et une nouvelle DSP serait confiée à CITIVIA SPL dans le cadre d'un contrat relevant de la quasi-régie, sans procédure de publicité et de mise en concurrence préalable par application des articles L3211-3 et L3221-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le présent rapport porte ainsi sur la passation d'une délégation de service public pour la réalisation, l'exploitation et la gestion du parking poids lourds à l'autoport à Sausheim. Le rapport a pour objectif de fournir aux membres du Comité d'Administration de m2A les éléments lui permettant de statuer sur l'offre remise par la Société publique Locale (SPL) CITIVIA, sise 24 rue Carl Hack 68053 MULHOUSE Cedex.

2. Rappel du déroulement de la procédure

2.1 Avis du Comité Technique et de la Commission de Consultation des Services Publics Locaux

En vertu de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et le Comité Technique (CT) ont été saisis pour avis sur le principe de la délégation. La CCSPL et le CT, réunis le 10 janvier 2023, ont émis un avis favorable.

2.2 Délibération sur le principe de la délégation

En application des articles L.1411-1 et suivants du CGCT et par délibération n° 954C du 30 janvier 2023 le comité d'administration de m2A, a :

- autorisé le Président ou son représentant à mettre fin à la délégation de service public relative à la gestion de l'autoport avec Citivia SPL ;
- autorisé le Président ou son représentant à engager et mettre en œuvre une nouvelle procédure de concession de délégation de service public pour l'extension, la gestion et l'exploitation du parking poids lourds payant avec CITIVIA SPL selon la procédure prévue aux articles L3211-3 et L3221-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- élu 5 membres titulaires et 5 membres suppléants constituant la commission de délégation de service public.

3. Déroulement de la procédure

En application des articles L3211-3 et L.3221-1 du Code de la commande publique, une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable a été mise en œuvre avec la SPL CITIVIA, cette dernière étant en situation de quasi-régie conjointe vis-à-vis de Mulhouse Alsace Agglomération.

Des échanges visant à déterminer l'étendue des besoins de la future délégation de service public ont été engagés au préalable avec la SPL CITIVIA.

L'offre remise par la SPL CITIVIA présentée ci-après a été établie conformément aux attentes de la collectivité.

En application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de délégation de service public s'est réunie le 08 janvier 2025 afin d'examiner la candidature et l'offre de la SPL CITIVIA et émettre un avis dans le cadre des procédures de passation, renouvellement et exécution des contrats de délégation de service public.

4. Analyse de l'offre

4.1 Analyse qualitative

L'offre de CITIVIA SPL prévoit :

- l'extension du parking sécurisé actuel (58 places dont 7 places pour le transport de matières dangereuses) par 67 places de stationnement poids lourds supplémentaires sécurisées, portant la capacité d'accueil à 125 places au total ;
- la réalisation d'un programme d'investissement à hauteur de 2,264 M€HT (hors renouvellement). L'objectif de ces investissements sera notamment d'améliorer la qualité de service aux usagers et de viser la certification Gold ou équivalent ;
- la gestion et l'exploitation de l'ouvrage à compter du démarrage d'exploitation et pour une durée de 15 ans correspondant à la durée d'amortissement du parking.

a) Le parking et ses équipements

Le parking sera équipé :
- d'un bâtiment en dur comprenant des sanitaires, des douches autonettoyantes, une salle de repos et un local de stockage,
- des équipements (matériel de péage et de télépéage, matériel de signalisation),
- de matériel de sécurité (système de vidéo-surveillance, clôture anti-intrusion,…)

Sont également prévus, le développement et l'amélioration nouveaux services aux usagers participant au renforcement de l'offre de stationnement tels que l'information sur le niveau de saturation du parking, la réservation en ligne, la mise à disposition d'une laverie automatique, …).

b) Le mode de fonctionnement

Le parc de stationnement fonctionnera sans interruption. Un salarié CITIVIA sera dédié au site sur une plage horaire restant à définir. En dehors de cette présence humaine, le parking sera surveillé à distance par un agent téléopérateur équipé d'une gestion technique centralisée (GTC) de 5h du matin à 1h du matin.
De 1h du matin à 5h du matin, la surveillance sera effectuée à distance par un système de report vidéophonique, interphonique et d'alarme, vers un opérateur déporté.

c) Les conditions tarifaires

1 heure :	2,00 €TTC
9 heures :	22,00 €TTC
24 heures :	31,00 €TTC
Forfait week-end (vendredi à lundi) :	88,00 €TTC

4.2 Analyse financière

Le candidat présente le compte d'exploitation prévisionnel suivant, reposant principalement sur les recettes d'exploitation perçues auprès des usagers, le délégataire assumant le risque d'exploitation :

HORAIRES		15 429 110
REFACTURATION FRAIS (+1,5%) - refacturation GIE - Pkg Fonderie - arrêt fin 2025		49 410
AUTRES SERVICES (+1,5%) - prestations de services accessoires		52 763
PARTICIPATION m2A pour complément de prix		440 000
TOTAL PRODUITS		**15 971 283**
CHARGES VARIABLES AFFECTEES DIRECTEMENT A L'EXPLOITATION % au CA	-	2 807 818
CHARGES FIXES AFFECTEES DIRECTEMENT A L'EXPLOITATION +1,5% par an	-	729 146
AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT +1,5% par an	-	4 275 549
IMPOTS ET TAXES +2% par an	-	2 414 338
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS - tranche 1 (projet initial)	-	1 386 980
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS - tranche 2 (extension)	-	2 103 782
INTERETS SUR EMPRUNT INITIAL T1	-	148 211
INTERETS SUR EMPRUNT - T1 RENOUVELLEMENT - durée de vie 5 ans	-	9 329
INTERETS SUR EMPRUNT - T1 RENOUVELLEMENT - durée de vie 10 ans	-	45 883
INTERETS SUR EMPRUNTS - investissements - T2	-	898 161
INTERETS SUR EMPRUNT - T2 RENOUVELLEMENT - durée de vie 10 ans EMPRUNT S/5 ans - 50%	-	35 552
TOTAL CHARGES	**-**	**14 854 751**
RESULTAT AVANT REDEVANCE		1 116 532
REDEVANCE FIXE D'OCCUPATION	-	32 942
REDEVANCE D'EXPLOITATION =20%*(CA *80% - 220 K€ CF - int-amort -impôts_redevance)	-	309 735
TOTAL REDEVANCE	**-**	**342 676**
RESULTAT ANNUEL DE L'EXPLOITATION		**773 856**
PRODUITS & CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	32 746
RESULTAT ANNUEL COMPTABLE		**741 110**
RESULTAT CUMULE COMPTABLE		
CAF		**4 231 871**
INVESTISSEMENT INTITIAL T1	-	1 114 215
INVESTISSEMENT INTITIAL T1 - RENOUVELLEMENT	-	272 765
INVESTISSEMENT INTITIAL T2	-	2 264 042
INVESTISSEMENT INTITIAL T2 - RENOUVELLEMENT EQUIPEMENT 10 ANS	-	577 449
INVESTISSEMENTS	**-**	**4 228 471**
FONDS PROPRES - CITIVIA SPL (Augmentation de capital de 2016/2017)		179 666
MOBILISATION EMPRUNT INITIAL (y compris report période Covid)		934 549
MOBILISATION EMPRUNT P/RENOUVELLEMENT - investissements de vie sur 5 ans T1		75 765
MOBILISATION EMPRUNT P/RENOUVELLEMENT - investissements de vie sur 10 ans T1		197 000
MOBILISATION EMPRUNT INITIAL & RENOUV. -- investissements de vie sur 10 ans T2- emprunt s/5 ans - 50%		2 552 766
AVANCE m2A		-
REMBT VNC m2A		737 709
MOBILISATIONS FINANCEMENTS		**4 677 456**
REMBOURSEMENT FONDS PROPRES CITIVIA SPL	-	179 666
REMBOURSEMENT AVANCE m2A		-
REMBOURSEMENT CAPITAL SUR EMPRUNT INITIAL	-	934 549
REMBT CAPITAL SUR EMPRUNT - renouv. investissements durée de vie 5 ans T1	-	75 765
REMBT CAPITAL SUR EMPRUNT - renouv.investissements durée de vie 10 ans T1	-	197 000
REMBT CAPITAL EMPRUNT INITIAL - investissements T2 - emprunt s/15 ans	-	2 264 042
REMBT CAPITAL SUR EMPRUNT - renouv.investissements durée de vie 10 ans T2 50% sur 5 ans	-	288 725
REMBOURSEMENTS FINANCEMENTS	**-**	**3 939 746**
TRESORERIE		**741 110**

4.2.1 Analyse des produits

- Les recettes horaires : 15,429 M€
  Le parking passe de 58 à 125 places.
  Le nombre de poids lourds attendus est d'environ 90 par semaine / 2 650 par mois et 32 000 par an.
  Les tarifs augmentent de 1,50% minimum par an. Une augmentation plus importante sera, le cas échéant, sollicitée en lien avec l'amélioration du service et conformément à l'avis formulé par la CDSP.
  Le ticket moyen est de 22,84€ en 2025 et de 28,83€ en fin de contrat (2041).
  Aucun abonnement n'est prévu.
  Le taux de rotation augmente de 0,55 en 2027 à 0,65 en 2029 pour plafonner à 0,70 de 2030 à 2041.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041
nb places (capacité du parking)	58	65	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125
Ticket moyen HT	22,84 €	22,84 €	23,41 €	23,76 €	24,12 €	24,48 €	24,84 €	25,22 €	25,60 €	25,98 €	26,37 €	26,76 €	27,17 €	27,57 €	27,99 €	28,41 €	28,83 €
Rotation	0,92	0,92	0,55	0,6	0,65	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
Nb véhicules/jour	53	60	69	75	81	88	88	88	88	88	88	88	88	88	88	88	88
Recette jour	1 219 €	1 366 €	1 609 €	1 782 €	1 959 €	2 142 €	2 174 €	2 207 €	2 240 €	2 273 €	2 307 €	2 342 €	2 377 €	2 413 €	2 449 €	2 486 €	2 523 €
Jour/semaine	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Recette semaine	8 530 €	9 560 €	11 265 €	12 474 €	13 716 €	14 993 €	15 217 €	15 446 €	15 677 €	15 913 €	16 151 €	16 394 €	16 639 €	16 889 €	17 142 €	17 400 €	17 661 €
Nb véhicules/mois	1 617	1 813	2 084	2 273	2 463	2 652	2 652	2 652	2 652	2 652	2 652	2 652	2 652	2 652	2 652	2 652	2 652
Recette mois	36 964 €	41 426 €	48 816 €	54 053 €	59 436 €	64 968 €	65 942 €	66 932 €	67 936 €	68 955 €	69 989 €	71 039 €	72 104 €	73 186 €	74 284 €	75 398 €	76 529 €
Nb véhicules/an	19 476	21 827	25 094	27 375	29 656	31 938	31 938	31 938	31 938	31 938	31 938	31 938	31 938	31 938	31 938	31 938	31 938
Recette horaires/an	443 574 €	497 108 €	585 796 €	648 636 €	713 229 €	779 615 €	791 309 €	803 178 €	815 226 €	827 455 €	839 866 €	852 464 €	865 251 €	878 230 €	891 404 €	904 775 €	918 346 €
Recette abonnés																	
Recettes complémentaires	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	**443 574 €**	**497 108 €**	**585 796 €**	**648 636 €**	**713 229 €**	**779 615 €**	**791 309 €**	**803 178 €**	**815 226 €**	**827 455 €**	**839 866 €**	**852 464 €**	**865 251 €**	**878 230 €**	**891 404 €**	**904 775 €**	**918 346 €**
cumul/2018	2 817 220	3 314 329	3 900 125	4 548 761	5 261 991	6 041 605	6 832 914	7 636 093	8 451 319	9 278 773	10 118 640	10 971 104	11 836 355	12 714 586	13 605 989	14 510 764	15 429 110
Taux d'évolution	-1%	12%	18%	11%	10%	9%	1%	2%	2%	1%	2%	1%	1%	1%	2%	1%	1%

- La refacturation de frais : 49,4K€ correspond à de la refacturation d'une partie des frais de parking de Citivia Spl à Citivia Sem prend fin en 2026.

- Les produits annexes : 52,8 K€ concernent des recettes des prestations (lave-linge, distributeurs boissons, ...)

- m2A apporte une participation pour complément de prix de 440K€ sur 2027-2029 pour compenser la perte de recettes les trois premières années d'exploitation, le temps de la montée en charge du parking. Cette participation sera versée uniquement si le chiffre d'affaires annuel n'atteint pas 800 K€HT

↳ **Le total estimatif des produits est ainsi de 15,971 M€**

4.2.2 Analyse des charges

Les charges sont largement basées sur l'expérience du parking PLS.

- Les charges variables : 2,808 M€
  Les frais d'énergie, de consommables, de services extérieurs et d'assurance augmentent de 2% par an

- Les charges fixes : 729 K€
  Un ETP sera dédié physiquement au site à partir de 2027.
  Les charges augmentent de 1,50% annuellement.

- Les autres charges de fonctionnement : 4,276 M€
  Elles concernent les frais communs (mutualisation des parkings) et augmentent de 1,5% par an

- Les impôts et taxes : 2,414 M€ comprenant :
  . la taxe foncière (1,9 M€) : avec abattement à 0,7% de la part communale et augmentation de 2% par an
  . la CVAE et CFE (0,5 M€) augmentent de 2% par an

- Les dotations aux amortissements : 3,491 M€, dont :
  . 1,387 M€ pour les investissements initiaux (T1)
  . 2,104 M€ pour les investissements nouveaux (T2)

- Les intérêts sur emprunt : 1,137 M€, dont :
  . 148 K€ sur emprunt investissements initiaux T1
  . 55 K€ sur emprunt renouvellement T1
  . 898 K€ sur emprunt investissements nouveaux T2
  . 36 K€ sur emprunt renouvellement T2

↳ **Le total estimatif des charges est ainsi de 14,855 M€**

4.2.2 Les redevances

Le contrat prévoit le versement par Citivia :

- d'une redevance d'occupation du domaine public : 33 K€HT
  (1 300€HT à compter de 2025)
- d'une redevance d'exploitation (à verser si le chiffre d'affaire dépasse 800 K€HT (valeur 2027) : 310 K€
  Le montant de la redevance d'exploitation correspond à 20 % de 80 % du chiffre d'affaires annuel, après déduction des impôts et taxes, des amortissements, des frais financiers et d'un forfait d'exploitation de 43 000 € hors taxes (valeur 2027). Selon le compte d'exploitation prévisionnel, le premier versement devrait intervenir en 2033.

  Dans le cas où le chiffre d'affaires est supérieur de 20% du seuil pris en référence de la redevance exposée ci-dessus, le taux de redevance est porté à 50% pour la tranche de produit dépassant ce dernier montant.

↳ **Le total estimatif des redevances est de 343 K€** et représente 2,15% des produits.

4.2.3 Investissements et Financement

Conformément au compte d'exploitation prévisionnel, le montant des investissements est réparti de la manière suivante :

✓ Investissements initiaux (T1) réalisés :	1,114 M€HT
✓ Réinvestissement T1 à réaliser :	0,273 M€HT
✓ Investissements nouveaux (T2) à réaliser :	2,264 M€HT
✓ Réinvestissement T2 à réaliser :	0,577 M€HT

Le financement des travaux est réalisé par Citivia par emprunt et fonds propres résultant de l'exploitation.

La reprise de la valeur nette comptable de la DSP initiale est de 576 KHT (valeur au 19/02/2026).

La valeur nette comptable à la fin du contrat serait de 738 K€.

Investissements	V0	Année d'invest	Durée amort.	VNC 19/02/2026	Cumul général	VNC 31/12/2041
Investissements initiaux T1	**1 114 215**	**2018-2023**		**575 743**	**1 107 173**	**0**
Réinvestissement T1	**272 765**				**272 765**	**0**
Matériel renouv. 1	100 000	2027	10		100 000	0
Bloc sanitaire femme	97 000	2027	10		97 000	0
Véhicule renouv. 1	23 400	2026	5		23 400	0
Véhicule renouv. 2	25 208	2031	5		25 208	0
Véhicule renouv. 3	27 157	2036	5		27 157	0
Total T1	**1 386 980**				**1 379 938**	**0**
Investissement T2	**2 264 042**				**1 815 058**	**448 985**
Terrassements - Branchements	**352 557**	**2026**	**35**		**151 096**	**201 461**
VRD	**292 262**	**2026**	**20**		**219 197**	**73 066**
Aménagement	**375 292**	**2026**	**15**		**375 292**	**0**
Espaces Verts	**59 793**	**2026**	**10**		**59 793**	**0**
Equipement	**465 451**	**2026**			**465 451**	**0**
Télépéage	27 675	**2026**	15		27 675	0
Matériels (dont péage)	399 726	**2026**	10		399 726	0
Signalisation	38 050	**2026**	10		38 050	0
Construction	**427 491**	**2026**			**338 978**	**88 513**
Bâtiments	324 972	**2026**	20		243 729	81 243
Local de stockage	29 079	**2026**	20		21 809	7 270
Equipements sanitaires	73 440	**2026**	15		73 440	0
Aléas	**40 899**	**2026**	35		**17 528**	**23 371**
MOE	**160 297**	**2026**	20		**120 223**	**40 074**
Conduite de Projet	**90 000**	**2026**	20		**67 500**	**22 500**
Réinvestissement T2	**577 449**				**288 724**	**288 725**
Espaces Verts	69 392	**2036**	10		34 696	34 696
Matériels (dont péage)	463 898	**2036**	10		231 949	231 949
Signalisation	44 159	**2036**	10		22 079	22 079
Total T2	**2 841 491**				**2 103 782**	**737 709**
Total	**4 228 471**				**3 483 720**	**737 709**

Financement	
Ressources	**€**
Fonds Propres SPL	179 666
Emprunt s/15 ans - 1,9%	934 549
Emprunt s/5 ans - 4,0%	
Renouvel 1 - 2027	23 400
Renouvel 2 - 2031	25 208
Renouvel 3 - 2036	27 157
Emprunt s/10 ans - 5%	100 000
Emprunt s/10 ans - 5%	97 000
Total T1 (tranche initiale)	**1 386 980**
Emprunt s/15 ans - 5%	2 264 042
Emprunt s/5 ans 50%	288 725
Résultats d'exploitation	288 725
Total T2 (extension)	**2 841 491**
Totaux	**4 228 471**

5. Motifs du choix du délégataire

L'offre proposée par CITIVIA SPL concilie la réalisation sur un an environ ainsi que l'exploitation et la gestion du parking pour une durée de 15 ans à compter de son exploitation tout en préservant l'équilibre économique de la délégation de service public.

Afin de tenir compte de l'évolution des conditions juridiques, économiques et techniques d'exécution du contrat, une clause de réexamen est insérée dans le contrat permettant l'adaptation des obligations des parties, notamment après la montée en charge de la fréquentation (environ deux ans après le démarrage de l'exploitation) et en cas de mise en service d'un parking poids lourds sécurisé dans un rayon de 50 km.

La Commission de délégation de service public, réunie le 08 janvier 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'offre de la SPL CITIVIA au regard :

- de la qualité technique et fonctionnelle du projet proposé,
- des garanties professionnelles et financières du délégataire,
- de la cohérence du modèle économique,
- de la capacité à assurer la continuité et l'égalité du service public.

.

6. Conclusion

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Agglomération de confier à la SPL CITIVIA la délégation de service public relative à la réalisation, la gestion et l'exploitation du parking poids lourds à l'autoport à Sausheim de 125 places, dont 7 places de transport de marchandises dangereuses.

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA REALISATION, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PARKING POIDS LOURD SECURISE DE SAUSHEIM

CONVENTION

Conclue en application des articles L3211-3 et L3221-1 et suivants du Code de la Commande Publique

(Partie III du Code de la commande publique et Code général des collectivités territoriales)

ENTRE :

Mulhouse Alsace Agglomération, Maison du Territoire, 9 avenue Konrad Adenauer, BP30100, 68393 SAUSHEIM Cedex, représenté par son Président en exercice ou son représentant dûment habilité.

En vertu de la délibération n° 3049C du 02 février 2026 approuvant le choix du Délégataire et autorisant la signature du contrat

Ci-après dénommée « l'Autorité délégante »

D'une part,

ET

La société CITIVIA SPL, Société Publique Locale, au capital de 3 507 153,97 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Mulhouse sous le numéro B 378 749 972 dont le siège social est 24 rue Carl Hack – CS 51157 – 68053 MULHOUSE Cedex 1, représentée par sa Directrice Générale en exercice, dûment habilité.

Ci-après dénommé « le Délégataire »

D'autre part

Ci-après dénommés ensemble « les Parties ».

PROJET

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 4
CHAPITRE I - CADRE GÉNÉRAL DE LA DÉLÉGATION 5
ARTICLE 1 - Définitions – Interprétation 5
ARTICLE 2 - Documents contractuels 6
ARTICLE 3 - Objet de la Convention 6
ARTICLE 4 - Périmètre de la Convention 7
ARTICLE 5 - Durée de la Convention – Prise d'effet – Entrée en vigueur 7
ARTICLE 6 - Modifications de la Convention 8
ARTICLE 7 - Protection des données 10
CHAPITRE II - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE 11
ARTICLE 8 - Désignation des Biens 11
ARTICLE 9 - État des lieux d'entrée et inventaire des Biens 11
ARTICLE 10 - Conditions de mise à disposition et d'occupation 13
ARTICLE 11 - Sous-occupation 13
CHAPITRE III - OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE 14
ARTICLE 12 - Respect de la législation et de la réglementation en vigueur 14
ARTICLE 13 - Reglement et affichage 15
ARTICLE 14 - Principe d'exécution personnelle et sous-contrats 15
ARTICLE 15 - Cession 16
ARTICLE 16 - Personnel affecté à l'exécution du Service 16
ARTICLE 17 - Exploitation et gestion du parc de stationnement 17
ARTICLE 18 - Travaux mis à la charge du délégataire 19
ARTICLE 19 - Travaux à la charge de l'Autorité délégante 21
ARTICLE 20 - Responsabilité du Délégataire 22
CHAPITRE IV - CONDITIONS FINANCIÈRES 23
ARTICLE 21 - Participations financières 23
ARTICLE 22 - Rémunération du Délégataire 24
ARTICLE 23 - Formation, révision et actualisation des tarifs 25
ARTICLE 24 - Participation aux actions à caractère commercial 26
ARTICLE 25 - RedevanceS versées au Délagant 26
ARTICLE 26 - Formules d'indexation 27
ARTICLE 27 - Frais – impôts, redevances et taxes 28
ARTICLE 28 - renouvellement des équipements 28
CHAPITRE V - ASSURANCES ET GARANTIES 28
ARTICLE 29 - Assurances 28
ARTICLE 30 - Cautionnement 30
CHAPITRE VI - CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION 30
ARTICLE 31 - Tableaux de bord mensuels 30
ARTICLE 32 - Rapport annuel 31
ARTICLE 33 - Annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution 32
ARTICLE 34 - Pouvoir de contrôle de l'Autorité délégante 34
CHAPITRE VII - SANCTIONS 34
ARTICLE 35 - Sanctions pécuniaires 34
ARTICLE 36 - Sanctions coercitives – exécution d'office – Mise en régie provisoire totale ou partielle 35
ARTICLE 37 - Sanction résolutoire – la déchéance 37
CHAPITRE VIII - FIN DE LA CONVENTION 37

PROJET

ARTICLE 38 - Survenance du terme contractuel *37*
ARTICLE 39 - Résiliation pour motif d'intérêt général *38*
ARTICLE 40 - Résiliation pour faute du Délégataire – déchéance *38*
ARTICLE 41 - Indemnisation du Délégataire en cas de résiliation pour motif d'intérêt général *39*
ARTICLE 42 - Sort des biens *40*
ARTICLE 43 - Remise des documents *42*
ARTICLE 44 - Devenir du personnel *42*
CHAPITRE IX - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS 44
ARTICLE 45 - Expertise amiable en cas de différends techniques *44*
ARTICLE 46 - Reglement des litiges *44*

PROJET

PRÉAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération a confié à CITIVIA SPL en 2017 une concession de service public qui porte sur une partie de la zone de stationnement poids lourd de l'autoport à Sausheim (parking PLS). La délégation porte sur un service de stationnement sécurisé à proposer aux usagers en transit. Les travaux d'aménagement de la zone concernée (configuration stationnements, clôtures, contrôle d'accès, surveillance vidéo, aire de service) ont été réalisés et financés par CITIVIA SPL.

Depuis l'ouverture, les chauffeurs ont intégré l'Autoport sur leurs parcours internationaux et ont arbitré selon leurs besoins entre le site, avec son offre payante sécurisée ou gratuite, et d'autres aires de stationnement qui jalonnent leur parcours. Ainsi les périodes de forte affluence concentrées sur les week-ends se traduisent par la saturation de l'autoport tant sur la zone gratuite que sur la zone sécurisée payante.

Depuis le démarrage de l'exploitation, la forte progression de l'activité et de la demande des usagers conduit à réaliser une extension du périmètre d'exercice du service de stationnement sécurisé. Aussi, il est convenu entre les parties de mettre en place une nouvelle délégation de service public intégrant les travaux d'extension, la reprise des investissements réalisés dans le cadre de la DSP initiale, la gestion et l'exploitation de l'ensemble du parking sécurisé étendu. En conséquence, le contrat initial est résilié par avenant en date du 19 février 2026, date à laquelle, les investissements réalisés au cours du contrat initial seront repris à la valeur nette comptable dans la présente délégation de service public.

L'extension permettra d'installer 67 places de stationnement supplémentaires sécurisées, portant la capacité d'accueil à 125 places au total.

Le Délégataire assurera à ses risques et périls la prestation des services et les travaux d'investissement de premier établissement (travaux d'extension), d'entretien et de maintenance nécessaires tels que visés par la présente Convention, permettant d'assurer la réalisation, la gestion et l'exploitation de l'ouvrage et de participer à l'exécution du service public de stationnement de Mulhouse Alsace Agglomération.

La présente Convention constitue un contrat de concession de travaux et de services ayant pour objet un service public, tel que défini aux articles L.1121-1 et suivants du Code de la commande publique et aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de l'avis de la Commission de Délégation de Services Publics du 08 janvier 2026 et sur le fondement de l'article L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a validé le principe de confier cette délégation de service public, à une Société Publique Locale, dans le cadre d'un contrat relevant de la quasi–régie, sans procédure de publicité et de mise en concurrence préalable par application des articles L3211-3 et L3221-1 et suivants du Code de la commande publique

Au terme de l'analyse de la proposition initiale, d'une phase négociation et de l'analyse de la proposition finale, et après que le Conseil d'Agglomération ait été saisi de ce choix (délibération du 02 février 2026), la Convention a été attribuée à la société CITIVIA SPL.

Il a été convenu ce qui suit :

PROJET

CHAPITRE I - CADRE GENERAL DE LA DELEGATION

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS – INTERPRÉTATION

Les termes en majuscules utilisés dans la Convention et ses Annexes auront la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

TERME	SIGNIFICATION
Autorité délégante	Désigne Mulhouse Alsace Agglomération – m2A
Bien(s)	Désigne, ensemble ou séparément l'ensemble des Équipements et des Ouvrages mis à disposition du Délégataire ou réalisés ou acquis par le Délégataire.
Bien(s) de reprise	Biens, meubles ou immeubles, qui ne sont pas remis au Délégataire par l'Autorité délégante et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public, soumis au régime prévu par l'article L.3132-4 du Code de la commande publique.
Bien(s) de retour	Biens, meubles ou immeubles, qui résultent d'investissements du Délégataire ou mis à disposition par le délégant et sont nécessaires au fonctionnement du service public, soumis au régime prévu par l'article L.3132-4 du Code de la commande publique.
Bien(s) propres	Biens qui ne sont ni des Biens de retour, ni des Biens de reprise et qui demeurent la propriété du Délégataire.
Convention	L'ensemble des pièces contractuelles, telles que définies par le présent contrat à l'article 2-« Documents contractuels ». Également désigné par le terme « Contrat ».
Délégataire	Désigne le titulaire de la présente Convention.
Entretien	Prestations d'entretien permettant de maintenir les Ouvrages et leurs Équipements dans un parfait état de propreté, d'hygiène, de fonctionnement et de sécurité afin d'assurer leur exploitation, telles que visées à l'Annexe A7.
Équipement(s)	Les aménagements, installations, matériels, outillages, équipements mobiliers et immobiliers mis à disposition du Délégataire.
Maintenance	Prestations de maintenance tant préventive que corrective afin d'assurer le parfait état des Ouvrages et de leurs Équipements, telles que visées à l'Annexe A7.
Ouvrages	Bâtiment accueillant le parc de stationnement objet de la présente Convention, tels que décrits à l'Annexe A1 Programme de l'ouvrage et des Equipements
Service(s)	Services exploités par le Délégataire.
Sous-contrat(s)	Tout contrat conclu par le Délégataire par lequel ce dernier confie à des tiers une part des services ou travaux faisant l'objet de la Convention sous sa responsabilité.

PROJET

Les titres et sous-titres figurant dans la Convention n'ont aucune portée quant à son interprétation.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les Annexes font partie intégrante de la Convention et auront la même valeur juridique. Elles contiennent notamment les engagements spécifiques du Délégataire sur le plan technique, qualitatif et financier.

Sauf mention expresse contraire, toute référence à la Convention inclut ses Annexes.

Les documents composant la Convention sont, par ordre de priorité décroissant :

- La présente Convention de délégation de service public
- Les Annexes à la Convention :
  - A1. Programme de l'Ouvrage et des Equipements
  - A2. Procès-verbal de l'état des lieux du terrain
  - A3. Plan prévisionnel de financement des investissements et de renouvellement des ouvrages et équipements
  - A4. Inventaire des Biens - Programme des travaux de renouvèlement
  - A5. Tarifs horaires et abonnements (grille tarifaire par service) en vigueur lors de la prise d'effet de la Convention
  - A6. Compte d'exploitation prévisionnel détaillé
  - A7. Plan d'entretien et de maintenance des Ouvrages et Équipements
  - A8. Trame de Rapport annuel et du compte rendu technique annuel
  - A9. Règlement intérieur
  - A10. Liste de Personnels affectés à l'exécution du Service (lors du démarrage de l'exploitation)
  - A11. Répartition des places de stationnement (lors de la mise en service du parking).
  - A12. Attestations d'assurance
  - A13. Calendrier prévisionnel

ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet principal la délégation d'un service public de stationnement.

Dans ce cadre, le Délégataire est chargé de concevoir, financer, construire, gérer et d'exploiter l'ouvrage tel que décrit à l'Annexe A1. Il est également chargé de l'entretien et de la maintenance des Biens existants et à construire, de leur renouvellement ainsi que de la modernisation des Equipements.

PROJET

Le Délégataire est chargé de réaliser l'ouvrage et d'accomplir les Services ainsi que de gérer, d'exploiter, de maintenir, mettre à niveau et renouveler les Biens – objet de la Convention – à ses risques et périls, conformément à l'article L.1121-1 du Code de la commande publique.

Le parking sécurisé réalisé en 2017 (sur le P2) ne permettant pas de répondre totalement aux demandes des usagers et l'offre de stationnement gratuite sur l'Autoport posant des difficultés de gestion, les parties ont décidé de renforcer l'offre de stationnement sécurisée dans le secteur.

Le parking PLS, objet de la présente convention, participant au rayonnement et à l'attractivité de l'Agglomération, est situé à un nœud autoroutier important pour le transport des marchandises par camion. L'extension de la zone sécurisée vient assurer un confort aux chauffeurs et entreprises logistiques.

Le Délégataire devra développer des offres de services pour ces différents usagers, participant au renforcement de l'offre de stationnement.

Il s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs sur la durée de la présente convention, tel que définie à l'article 5, notamment sur le plan des investissements, de l'entretien et de l'accueil, tels qu'exposés dans les Annexes à la présente Convention.

La présente Convention emporte autorisation d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 - PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

Le périmètre de la Convention correspond au projet décrit à l'Annexe 1 « Programme de l'Ouvrage et des Equipements ». Afin de garantir la continuité du service public objet de la présente convention, l'Autorité Délégante met à disposition du Délégataire les parcelles section 32 n°227 et 219 d'une contenance de 35 247 m² à la date de signature du présent contrat.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION – PRISE D'EFFET – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Contrat entre en vigueur à la date de sa notification.

Compte tenu de la nature des prestations et pour assurer l'amortissement d'une partie des investissements mis à la charge du Délégataire, la durée de la présente Convention est fixée à 15 ans à compter de la date de démarrage de l'Exploitation de l'Ouvrage. Le début d'exploitation intervient au 1er jour du trimestre civil qui suit la réception des travaux de construction de l'Ouvrage prévu à l'annexe A1.

Toutefois, le contrat prendra effet dès son entrée en vigueur afin de permettre la continuité de la gestion et de l'exploitation des 58 places sécurisées existantes pendant la durée nécessaire à la construction de l'Ouvrage prévue à l'Annexe A1.

La date exacte de prise d'effet de la présente convention sera fixée dans l'acte de notification de la présente Convention.

Le contrat prendra son plein effet avec le début de l'exploitation de l'Ouvrage.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Les Parties auront la faculté de modifier la Convention en cours d'exécution, sous réserve de ne pas en changer la nature globale.

L'Autorité délégante aura notamment la faculté d'inclure ou d'exclure du périmètre de la délégation certains Équipements.

6.1 - ARTICLE 6.1. – CLAUSES DE REEXAMEN

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, fiscales, légales et techniques ou s'assurer que la formulation d'indexation est bien représentative des coûts réels, les conditions financières de la présente Convention pourront être soumises à réexamen, dans les conditions prévues aux articles L.3135-1et R.3135-1 du Code de la commande publique.

Ce réexamen pourra notamment intervenir sur demande du Délégataire ou de l'Autorité délégante dans les cas suivants, qui sont des options claires, précises et non équivoques au sens de l'article R.3135-1 du Code de la commande publique :

(i) En cas de travaux ou services non prévus initialement et nécessaires ou utiles à la bonne gestion du Service, réalisés par le Délégataire avec l'accord préalable de l'Autorité délégante et dans les conditions convenues entre les Parties, entraînant des charges ou des recettes supplémentaires ou leurs baisses respectives.

(ii) En cas de changement de législation fiscale, du régime des charges sociales ou de toute autre réglementation ayant des effets sur l'équilibre économique de la Convention.

(iii) En cas de changement de la politique globale de stationnement de l'Autorité délégante, de la Commune de localisation de l'ouvrage ou des Autorités en charge des décisions impactant la règlementation du trafic routier des poids lourds.

(iv) En cas de proclamation par le législateur d'un état d'urgence sanitaire ou de toute autre mesure analogue entraînant les restrictions à la liberté d'aller et venir ou de tout autre évènement relevant d'un cas de force majeur ou d'une circonstance imprévue indépendants de la volonté du délégataire et ayant une incidence sur la fréquentation du parking.

(v) En cas de modification substantielle de la fréquentation horaire du parc bouleversant l'économie globale du contrat :

- Dans l'hypothèse où une baisse de fréquentation du parc de stationnement objet de la présente délégation ne dépasse pas 10% sur une demi-année civile par rapport à la fréquentation prévisionnelle telle qu'elle est définie en annexe A6, il sera considéré que l'économie du contrat n'a pas été bouleversée. Par conséquent, celui-ci ne saura être modifié.
- Dans l'hypothèse où la baisse de fréquentation du parc de stationnement objet de la présente délégation dépasserait 10% en moyenne sur une demi-année civile par rapport à la fréquentation prévisionnelle telle qu'elle est définie en annexe A6, les Parties se rencontreront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, pour tenir

PROJET

compte des effets sur l'économie du contrat. Dans cette hypothèse, le Délégataire et l'Autorité délégante conviendront d'une modification du contrat qui aura pour but de compenser la totalité de la baisse de fréquentation.

- Dans l'hypothèse où une hausse de fréquentation du parc de stationnement objet de la présente délégation dépasserait 10% en moyenne sur une demi année civile par rapport à la fréquentation prévisionnelle telle qu'elle est définie en annexe A6, les Parties se rencontreront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, pour tenir compte des effets sur l'économie du contrat. Dans cette hypothèse, le Délégataire et l'Autorité délégante conviendront d'une modification du contrat qui aura pour but de revoir les modalités de versement des redevances.

(vi) En cas d'augmentation significative (supérieure à 5%) des impôts et autres redevances à la charge du Délégataire comparativement aux éléments prévisionnels inscrits en annexe du contrat.

(vii) Dans l'hypothèse indiquée ci-dessus où l'Autorité délégante ferait usage de la faculté d'inclure ou d'exclure du périmètre de la Délégation certains Équipements de la Délégation - Dans la mesure où ces modifications de périmètres auraient un impact sur l'économie globale du contrat

(viii) A l'issue de la phase PRO de l'extension, en cas de bouleversement du modèle économique du contrat, dans les conditions prévues à l'article 18.1.2

(ix) Après la montée en charge de la fréquentation (environ deux ans après le démarrage de l'exploitation), les parties se rencontreront afin d'analyser les effets sur l'économie du contrat et revoir, le cas échéant, les conditions économiques du contrat.

(x) En cas de dépassement de +10% par rapport au chiffre d'affaires HT prévisionnel, les parties se rencontreront pour tenir compte des effets sur l'économie du contrat et revoir, le cas échéant, les conditions économiques du contrat.

(xi) En cas de mise en service de parkings poids lourds sécurisés dans un rayon de 50 km, les parties se rencontreront pour tenir compte des éventuelles incidences sur la fréquentation du parking et, le cas échéant, les conditions économiques du contrat.

6.2 - ARTICLE 6.2. – MODIFICATIONS DU CONTRAT PAR LES PARTIES

Les Parties pourront modifier le présent contrat dans le respect des dispositions de l'article L. 3135-1 et R. 3135-1 et suivants du code de la commande publique.

Le présent contrat ne pourra toutefois en aucun cas être cédé à un autre opérateur économique que le Délégataire.

6.3 - ARTICLE 6.3. – MODIFICATIONS UNILATERALES DU CONTRAT

L'Autorité délégante peut apporter unilatéralement des modifications au présent contrat.

PROJET

Dans ce cas le Délégataire a droit au maintien de l'équilibre financier du contrat, conformément aux dispositions du 4° de l'article L. 6 du code de la commande publique.

6.4 - ARTICLE 6.4. – MISE EN ŒUVRE DES MODIFICATIONS

Toute modification de la délégation de service public en cours d'exécution de la Convention fait l'objet d'un avenant établi entre les Parties ou, à défaut, d'une décision unilatérale de l'Autorité délégante.

À compter de la demande de modification, le Délégataire est tenu de présenter un compte d'exploitation prévisionnel correspondant au nouveau périmètre envisagé et faisant apparaître soit les économies d'échelle réalisées, soit les coûts supplémentaires d'exploitation.

Dans les autres hypothèses que celle listées ci-avant, l'Autorité délégante peut refuser une modification de la Convention demandée par le Délégataire.

Le cas échéant, ces modifications pourront ouvrir droit à une révision des tarifs et des conditions financières de la Convention.

Quelle que soit l'origine des modifications, les Parties s'engagent à trouver une issue dans un délai de 12 mois maximum à compter de la demande de réexamen.

ARTICLE 7 - PROTECTION DES DONNÉES

Conformément au Règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données), l'Autorité délégante en sa qualité de responsable de traitement, confie au Délégataire, en sa qualité de sous-traitant des données, les opérations de traitement de données à caractère personnel nécessaires dans le cadre et pour la durée de la présente Convention et notamment dans la mise en place d'un service d'abonnement auprès des usagers.

Les données traitées dans ce cadre sont strictement limitées à celles nécessaires à l'exercice de la mission de Service public confiée au Délégataire et la finalité de ce traitement correspond à ces missions.

Ces données sont destinées uniquement au Délégataire en sa qualité du titulaire de la présente Convention relative service public de stationnement et uniquement pour le périmètre de la présente Convention.

Le Délégataire, en sa qualité de sous-traitant des données, s'engage à traiter les données conformément aux règles en vigueur et notamment à en garantir l'intégrité et la confidentialité et mettre tout en œuvre pour empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

Le Délégataire, en sa qualité de sous-traitant, peut faire appel, sous sa responsabilité, à un autre sous-traitant, dit « sous-traitant ultérieur » pour mener des activités de traitement spécifiques après en avoir préalablement informé l'Autorité délégante et obtenu son accord express.

Il doit informer les usagers, conformément à la réglementation en vigueur :

(i) De l'opération de collecte des données réalisée et de sa finalité ;

(ii) De leur droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée. Ce droit peut être effectué par envoi d'un courrier simple au Délégataire, à l'adresse qu'il indiquera aux usagers.

(iii) De leur droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le Délégataire communiquera à l'Autorité délégante le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des donnés lorsqu'il sera désigné. Il tiendra également par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement, conformément à la réglementation en vigueur.

Au terme de la présente Convention, le Délégataire procédera au renvoi des données à caractère personnel au nouveau sous-traitant des données désigné par l'Autorité délégante. Il procédera à la destruction de toutes les copies existantes dans ses systèmes d'information.

CHAPITRE II - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE

ARTICLE 8 - DÉSIGNATION DES BIENS

L'Autorité délégante met à la disposition du Délégataire l'emprise foncière du terrain d'assiette sur laquelle sera réalisée le parking PLS. La Référence cadastrale du terrain est : section 32 n°227 et 219 d'une contenance de 35 247 m².

La partie du terrain actuellement occupée par le parking gratuit poids lourd de l'Autoport, sera mis à disposition libre de toute occupation avant le 1er juillet 2026.

Le parking sécurisé existant de 58 places sera transféré au délégataire.

Le présent Contrat emporte par conséquent autorisation d'occupation du domaine public.

Cette autorisation est constitutive de droits réels.

Après édification, l'ouvrage prévu en Annexe A1, fera partie intégrante des Biens de retour à leur valeur nette comptable à la date de fin du présent contrat.

ARTICLE 9 - ÉTAT DES LIEUX D'ENTREE ET INVENTAIRE DES BIENS

9.1 - ÉTAT DES LIEUX LORS DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des Biens existants est précédée d'un État des lieux quantitatif et qualitatif, établi par procès-verbal contradictoire figurant dans les 15 jours à compter de la prise d'effet de la Convention, telle que prévue à l'article 5-« Durée de la Convention ».

Cet Etat des lieux devient l'Annexe « A4 » au présent Contrat « Inventaire des Biens de la délégation ».

Cette Inventaire sera présentée en trois volets :

- Volet A : Biens de retour
- Volet B : Biens de reprise
- Volet C : Biens propres

Les frais d'établissement de cet État des lieux sont supportés par l'Autorité délégante.

Le Délégataire accepte les Biens existants dans l'état où ils se trouvent à la date de leur mise à disposition.

Dans le cas où la qualité des sols rend le site impropre à sa destination, l'Autorité délégante s'engage à prendre en charge les dispositions nécessaires permettant de rendre le terrain compatible avec sa destination.

Le Délégataire s'engage à notifier sans retard à l'Autorité délégante tout au long de l'exécution de la présente Convention tout désordre ou malfaçon qu'il serait amené à constater sur les Biens mis à sa disposition.

9.2 - INVENTAIRE ANNUEL DE L'OUVRAGE ET DES ÉQUIPEMENTS

Le Délégataire procède annuellement à une mise à jour de l'État des lieux de l'Ouvrage. Cet état des lieux ainsi mis à jour devient l'Inventaire.

En particulier à la fin de la phase d'exploitation des ouvrages existants et avant l'exploitation de l'Ouvrage telle que stipulée à l'article 5, le Délégataire transmettra un dossier des ouvrages exécutés à l'Autorité Délégante. Un nouvel état des lieux de l'Ouvrage construit sera effectué par les Parties actant le démarrage de la phase d'exploitation du site incluant l'extension. Il prendra en compte l'intégralité des Biens affectés à la Délégation. Il présentera l'état des Biens, particulièrement au regard des dispositions relatives à la sécurité, à l'hygiène et aux règles applicables aux établissements recevant du public. Cet état des lieux fera office de Remise d'ouvrage à l'Autorité Délégante

Les mises à jour annuelles de l'Inventaire seront communiquées à l'Autorité délégante et annexées au Rapport d'exercice tel que visé à l'Annexe A8 « Trame de Rapport annuel et du compte rendu technique annuel ».

L'Annexe « A4 » Inventaire des Biens de la délégation est tenu à jour en tant que de besoin par le Délégataire.

Il est communiqué à l'Autorité délégante sur simple demande.

PROJET

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'OCCUPATION

10.1 - ÉTENDUE ET DUREE DES DROITS DU DELEGATAIRE

Le Délégataire utilisera les Biens dans le respect de l'affectation du domaine et des droits des tiers.

Pour l'ensemble des Biens, le Délégataire dispose des droits qui lui confèrent les prérogatives et obligations du propriétaire, dans les conditions et les limites définies par les clauses de la Convention ayant pour objet de garantir l'intégrité et l'affectation du domaine public.

La mise à disposition des Biens au profit du Délégataire prend fin au terme, normal ou anticipé, de la Convention.

Pendant sa durée, la Convention confère au Délégataire le droit exclusif d'exploiter les Biens, sous réserve des stipulations expresses de la Convention, notamment concernant les droits de l'Autorité délégante.

10.2 - DROITS DE L'AUTORITE DELEGANTE

L'Autorité délégante conserve le droit d'effectuer, après en avoir informé le Délégataire, toute visite, intervention, travaux et modifications dans le périmètre de la Convention, qu'elle juge nécessaires de réaliser et ne faisant pas l'objet de la présente Convention.

Le Délégataire supporte les conséquences de ces interventions, travaux et modifications sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.

Si les interventions, travaux ou modification visées ci-dessus modifient le périmètre, l'objet de la Convention ou l'équilibre financier du contrat, celle-ci fera l'objet d'une modification dans les conditions déterminées à l'article 6-« Modifications de la Convention ».

ARTICLE 11 - SOUS-OCCUPATION

Le Délégataire pourra, sous sa responsabilité, octroyer à des tiers des droits de sous-occupation.

La durée des droits de sous-occupation ne pourra, sauf autorisation expresse de l'Autorité délégante, excéder celle de la présente Convention.

En cas de fin anticipée de la présente Convention ne résultant pas d'une faute du Délégataire, les conséquences notamment financières d'une éventuelle résiliation des conventions de sous-occupation seront supportées par l'Autorité délégante.

L'Autorité délégante doit être préalablement informée de la sous-occupation et peut, par un avis motivé par l'intérêt général et notamment en cas d'incompatibilité de l'activité envisagée dans le cadre de la sous-occupation avec les objectifs du service délégué ou avec l'image de Mulhouse Alsace Agglomération, s'y opposer dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle a été informée.

PROJET

CHAPITRE III - OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

ARTICLE 12 - RESPECT DE LA LEGISLATION ET DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le Délégataire devra respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de la conclusion de la présente Convention, ainsi que l'ensemble des dispositions qui entreraient en vigueur en cours de son exécution.

Le Délégataire devra notamment et sans que cette liste soit exhaustive :

(i) Respecter les mesures d'hygiène et de sécurité et la réglementation applicable aux établissements recevant du public.

(ii) Réaliser tous travaux d'adaptation de l'Ouvrage et des Équipements rendus nécessaires notamment par l'entrée en vigueur de nouvelles normes environnementales, de sécurité ou d'accessibilité.

Dans le cas où ces travaux viendraient modifier le périmètre, l'objet de la Convention ou l'équilibre financier du contrat, celle-ci fera l'objet d'une modification dans les conditions déterminées à l'article 6-« Modifications de la Convention ».

Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le mandataire, en l'occurrence la société CITIVIA SPL, doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des Usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, objet du Contrat, la société CITIVIA SPL veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les Usagers du service ;
- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

La société CITIVIA SPL communique à Mulhouse Alsace Agglomération les mesures qu'il met en œuvre afin :

- D'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- De remédier aux éventuels manquements.
- Le délégataire informe les Usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent.

La société CITIVIA SPL, délégataire, veille également à ce que les personnes auxquelles elle confie une partie de l'exécution du service public, objet du Contrat, respectent les obligations susmentionnées.

PROJET

Le délégataire informe les Usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent.

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit de contrôler à tout moment le respect, par la société CITIVIA SPL, et ses éventuels sous-concessionnaires, des obligations prévues par cette loi.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, Mulhouse Alsace Agglomération peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les Usagers du service. La société CITIVIA SPL veille également à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-concession concernés.

Lorsque le délégataire méconnaît les obligations susvisées, la Collectivité le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, Mulhouse Alsace Agglomération se réserve la faculté :

- Soit de prononcer la résiliation du Contrat pour faute de la société CITIVIA SPL, le cas échéant, à ses frais et risques ;
- Soit d'appliquer à la société CITIVIA SPL une pénalité forfaitaire de 15 000 euros par manquement, en cas de manquement persistant, de prononcer la résiliation du Contrat pour faute, le cas échéant, à ses frais et risques.

ARTICLE 13 - REGLEMENT ET AFFICHAGE

Le Délégataire établit et est garant du respect du règlement intérieur (Annexe A9) qui fixe les principales dispositions relatives au fonctionnement Ce règlement est destiné à assurer le meilleur service de l'usager.

Le règlement intérieur est affiché par les soins du délégataire aux diverses entrées (poids lourds et piétons) donnant accès au parc de stationnement.

Un affichage spécial des tarifs en vigueur est effectué de manière à être clairement lisible par les usagers à l'entrée du parc et près des péages.

Le règlement fixant les conditions de sécurité et d'évacuation est soumis aux mêmes dispositions d'affichage que le règlement intérieur.

Le plan de cheminement des véhicules et des piétons à l'intérieur du parc est à la charge du délégataire.

ARTICLE 14 - PRINCIPE D'EXECUTION PERSONNELLE ET SOUS-CONTRATS

Le Délégataire est tenu d'exécuter personnellement la présente Convention.

PROJET

Il peut cependant confier l'exécution d'une partie des Services et prestations faisant l'objet de la présente Convention à des tiers dans le respect des conditions définies ci-dessous :

(i) Le Délégataire ne peut confier à des tiers par un ou plusieurs sous-contrats l'exécution de la totalité de l'objet de la Convention ;

(ii) Le Délégataire doit obtenir l'accord préalable de l'Autorité délégante, lorsqu'il souhaite confier l'exercice d'une partie des Services à un tiers. À cette fin :

- Le Délégataire communique à l'Autorité délégante un dossier comportant les éléments nécessaires à l'appréciation des capacités techniques, financières et professionnelles de l'opérateur économique concerné et le projet de l'acte relatif à l'exécution par le tiers, quelle que soit sa forme ou sa dénomination ;
- L'Autorité délégante peut refuser la proposition du Délégataire. L'accord doit être exprès et notifié dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la demande complète. Le silence de l'Autorité délégante vaut refus.

(iii) Le Délégataire demeure l'unique interlocuteur de l'Autorité délégante.

(iv) En tout état de cause, le Délégataire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de la présente Convention à ses frais et risques.

(v) Un contrat, quelle que soit sa dénomination, ayant pour objet ou pour effet de confier à un tiers l'exercice d'une partie des Services ne peut excéder le terme, initial ou anticipé, de la Convention. Le Délégataire demeure seul responsable vis-à-vis de ses cocontractants et fera son affaire des conséquences d'une telle fin anticipée.

ARTICLE 15 - CESSION

Le Délégataire ne peut céder ses obligations issues du contrat, en application de son statut de SPL.

ARTICLE 16 - PERSONNEL AFFECTE A L'EXECUTION DU SERVICE

16.1 - NOMBRE ET QUALIFICATION DU PERSONNEL

Le Délégataire affecte au fonctionnement du Service le personnel en nombre et qualifications nécessaires pour remplir sa mission. Le nombre et les qualifications du personnel correspondent, au démarrage de la phase d'exploitation et pendant toute la durée de la Convention a minima à ceux mentionnés à l'Annexe A10 « Liste de Personnels affectés à l'exécution du Service (lors du démarrage de l'exploitation) ».

16.2 - REPRISE DU PERSONNEL DE L'EXPLOITANT PRECEDENT

Le Délégataire reprend l'ensemble de l'organisation et du personnel mobilisé dans le cadre de l'exploitation et la gestion de la DSP précédente.

PROJET

16.3 - MODIFICATIONS RELATIVE AU PERSONNEL

Pendant toute la durée de la Convention, le Délégataire communique à l'Autorité délégante toute modification relative au personnel affecté à l'exécution du Service. Ainsi, doit notamment être communiqué lors du rapport annuel à l'Autorité délégante :

(i) Tout changement de personnel ou recrutement de nouveau personnel (qualifications, fonctions, condition d'emploi)
(ii) Tout autre changement pouvant avoir une incidence sur le Service.

L'Autorité délégante peut s'opposer à l'affectation d'un personnel dont les qualifications ne seraient pas au moins équivalentes à celles visées à l'Annexe A10 « Liste de Personnels affectés à l'exécution du Service (lors du démarrage de l'exploitation) ». Dans cette hypothèse, le Délégataire communiquera à l'Autorité délégante une nouvelle proposition d'affectation.

En l'absence d'une opposition écrite et motivée notifiée dans un délai de 15 jours à compter de la notification par le Délégataire du changement envisagé, l'Autorité délégante est présumée avoir accepté la modification de personnel.

Pour des motifs dûment justifiés, notamment par un comportement inadéquat avec les termes de la présente convention, des qualifications insuffisantes ou un manquement aux règles de sécurité en vigueur, l'Autorité délégante peut demander le remplacement d'un personnel, y compris celui des sous-traitants éventuels. Cette demande doit être notifiée par écrit et motivée.

Le Délégataire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires concernant les personnels en causes, dans le respect des dispositions règlementaires en vigueur.

ARTICLE 17 - EXPLOITATION ET GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT

17.1 - FONCTIONNEMENT DU PARC ET SERVICES AUX USAGERS

Le parc de stationnement fonctionne sans interruption, sauf cas de force majeure ;

Dans le cadre du présent contrat, un certain nombre de services à destination de la clientèle doivent être assurés par le délégataire ou sous sa responsabilité. Ces services au public sont les suivants :

- Assurer un accueil convivial des clients : le personnel doit être réceptif aux demandes et les recevoir dans un cadre chaleureux. Cet accueil sera physique ou à distance par visiophonie.
- L'environnement global du parking doit être irréprochable et agréable aux clients
- L'assurance d'une grande sécurité des clients, via une vidéosurveillance appropriée et efficace, dont le matériel en place sera renouvelé dans le cadre de la réglementation en vigueur et du règlement intérieur du parc.
- La fourniture des informations nécessaires au jalonnement dynamique du parking. Dans ce cadre, le délégataire procédera une fois par semaine au recalage par comptage des véhicules présents dans le parking
- L'aide auprès des clients, notamment en période nocturne, ou pour les personnes en difficultés.

- Une communication auprès de la clientèle sur le fonctionnement du parc, et les services au public sera mise en place.

Le délégataire devra par ailleurs, dans le cadre des travaux d'extension, développer de nouveaux services aux usagers, participant au renforcement de l'offre de stationnement tels que :

- L'information sur le niveau de saturation du parking,
- La possibilité de réserver en ligne une place de stationnement,
- L'accès à des sanitaires et douches,
- L'accès à une salle de repos
- La mise à disposition d'une laverie automatique

L'objectif sera notamment d'améliorer la qualité de service aux usagers et de viser la certification Gold ou équivalent.

Cette liste pourra être revue et/ou complétée par d'autres services, dans les conditions prévues par l'article 6-« Modifications de la Convention ».

17.2 - REGIME DES PLACES DE STATIONNEMENT ET EMPLACEMENTS COMMERCIAUX

Le Délégataire devra obtenir l'agrément expresse de l'Autorité Délégante en cas de modification de plus de 25 places du nombre de places réservées aux abonnés, à l'usage horaire, par rapport à la répartition initiale précisée à l'annexe A11 « Répartition des places de stationnement (lors de la prise d'effet de la convention). »

L'usage des emplacements à caractère commercial ou publicitaire ne devra en aucun cas apporter une gêne quelconque au bon fonctionnement du parc de stationnement.

Le type de commerce exploité devra recevoir, préalablement à son installation, l'agrément de l'Autorité délégante.

Les conventions de mise à disposition sont conclues à titre précaire et ne créent pas de droit réel au profit des sociétés de publicité, conformément aux règles de la domanialité publique. Elles prennent fin de plein droit à l'expiration de la présente convention.

17.3 - SURVEILLANCE

L'activité de surveillance (rondes, contrôles par installation vidéo...) devra être exécutée soit par les agents du Délégataire, soit par une entreprise spécialisée, choisie et rémunérée par le Délégataire. Elle porte sur l'ouvrage dans son ensemble auxquels appartiennent les équipements à l'intérieur du parking, issus de la mise en place de services complémentaires en cours de Convention.

Cette surveillance s'exerce sur site par un agent ou à distance par un agent téléopérateur équipé d'une gestion technique centralisée (GTC) de 5h du matin à 1h du matin. Cette tranche horaire peut être adaptée par le Délégataire en fonction des besoins des usagers.

PROJET

En-dehors de cette plage horaire, la surveillance pourra être effectuée à distance par un système de report vidéophonique, interphonique et d'alarme, vers un opérateur déporté.

L'Autorité délégante pourra assurer une surveillance complémentaire. Les parties conviendront des modalités de cette surveillance.

L'activité de surveillance doit également concerner la qualité de l'air lorsque celle-ci est rendue nécessaire par la réglementation ainsi que la vérification des installations techniques ; les résultats des contrôles doivent être tenus à la disposition de Mulhouse Alsace Agglomération et de toutes les autorités habilitées.

ARTICLE 18 - TRAVAUX MIS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

18.1 - TRAVAUX D'EXTENSION

18.1.1. Principes généraux

Le Délégataire est chargé de la réalisation de l'extension du parking existant ; il en assure la maîtrise d'ouvrage.

Il s'engage à réaliser le programme de travaux figurant en Annexe A1 au Contrat dans le délai mentionné au calendrier figurant en Annexe A13 au Contrat

Il tient informé l'Autorité délégante, notamment dans le rapport annuel, de l'état d'avancement des travaux en cause et du programme de réalisation de ces travaux pour l'année à venir.

Le calendrier de réalisation des travaux peut être modifié par décision de l'Autorité délégante sur demande justifiée et motivée du Délégataire.

Le Délégataire fera son affaire de l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exécution du Contrat, notamment les permis de construire, autorisations d'exploitation, etc.

L'Autorité Délégante s'engage, autant que possible, à communiquer au Délégataire l'ensemble des informations nécessaires dont elle serait en possession et, de manière générale, à faciliter l'obtention de ces autorisations.

En cas de retard dans la réalisation de travaux (constaté à partir de la date prévisionnelle de réalisation fixée dans le calendrier figurant en Annexe A13), l'Autorité délégante et le Délégataire se rapprocheront afin d'étudier ensemble les conséquences de ce retard.

18.1.2. Exécution des travaux

Le Délégataire doit, pendant la durée de ces travaux, prendre toutes les mesures intéressant la sécurité, à ses risques et périls et sous sa responsabilité.

18.1.3. Contrôle des travaux par l'Autorité délégante

Tout au long de l'exécution des travaux, le Délégataire met à la disposition de l'Autorité Délégante les constatations de travaux, en quantité et en valeur, facilite son accès aux chantiers et convie celle-ci aux réunions de chantier.

PROJET

Le Délégataire transmet les comptes-rendus de chantier à l'Autorité Délégante.

Après l'achèvement des ouvrages et avant leur mise en service, le Délégataire organise leur réception. Il invite l'Autorité Délégante à participer aux opérations de réception par lettre recommandée avec accusé de réception qui doit parvenir à l'Autorité Délégante quinze jours francs au moins avant la date desdites opérations.

Cette lettre est accompagnée d'un dossier décrivant les ouvrages.

À l'occasion des opérations de réception, l'Autorité Délégante est en droit de demander toutes explications utiles et de formuler ses observations en demandant, le cas échéant, qu'elles soient consignées au procès-verbal.

Lorsque les ouvrages présentent des défectuosités ou des non-conformités, constatées contradictoirement à l'occasion de leur réception, des essais précédant leur mise en service ou lors de leur mise en service, l'Autorité Délégante notifie au Délégataire l'obligation d'exécuter les travaux nécessaires pour y remédier, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois calculé à compter de la constatation de la défectuosité ou de la non-conformité.

Le Délégataire réalise ces travaux dans un délai fixé d'un commun accord avec l'Autorité Délégante, qui conserve le droit de réclamer la réfection ou la mise en conformité des ouvrages s'il estime que les défauts signalés au Délégataire subsistent en totalité ou en partie.

Les travaux de réfection ou de mise en conformité des ouvrages sont réalisés par le Délégataire, à ses frais. Ils ne donnent lieu à aucune majoration du tarif et ne font l'objet d'aucun paiement par l'Autorité Délégante.

A l'issue des travaux, un état des lieux signé entre les parties fera office de Remise d'ouvrage à l'Autorité Délégante.

18.1.4. Dossier des ouvrages exécutés

Dans un délai de quatre mois suivant la date de signature par le Délégataire du procès-verbal de réception sans réserve des ouvrages, le Délégataire envoie à l'Autorité Délégante le DIUO (dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage) et un exemplaire du dossier des Ouvrages exécutés (DOE)

Le Délégataire tient constamment à jour les plans et inventaires des ouvrages, et remet à cet effet annuellement à l'Autorité Délégante et à la Commission de l'information géographique de l'Autorité délégante un exemplaire des plans mis à jour au cours de l'année précédente.

Le DOE et le DIUO remis à l'Autorité Délégante sont transmis d'une part, sous forme numérisée aux formats .dwg et .pdf, d'autre part, sous forme papier par un exemplaire reproductible.

En cas de retard, l'Autorité Délégante pourra appliquer au Délégataire une pénalité de 200 € HT par jour de retard.

PROJET

18.2 - TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION, DE MAINTENANCE DE MISE A NIVEAU ET DE RENOUVELLEMENT

Tous les équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation de l'Ouvrage sont entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins du délégataire.

Les travaux d'entretien, de maintenance de mise à niveau et de renouvellement mis à la charge et aux frais du Délégataire sont précisés et réalisés conformément aux prescriptions de l'Annexe 3 « Plan prévisionnel de financement des investissements et de renouvellement des ouvrages et équipements » ainsi qu'à l'Annexe A7 « Plan d'entretien et de maintenance des Ouvrages et Équipements ».

Le remplacement des équipements détériorés ou disparus est effectué dès que le défaut est constaté. Le Délégataire s'oblige notamment à faire réparer immédiatement, sans préjudice des recours contre les auteurs de dégâts, sous réserve des textes en vigueur, toutes les détériorations qui peuvent être commises dans le parc.

18.3 - EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN

Faute pour le Délégataire de pourvoir à l'entretien des équipements et installations du service, l'Autorité délégante peut faire procéder, aux frais du Délégataire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans un délai de 30 jours à compter de sa réception par le Délégataire.

ARTICLE 19 - TRAVAUX A LA CHARGE DE L'AUTORITE DELEGANTE

Lorsque l'Autorité délégante réalise, dans le périmètre de la Convention, des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage, le Délégataire dispose d'un droit d'information et a un devoir de conseil.

Dans ce cadre, il donne son avis consultatif sur tous les travaux dont il n'a pas la charge et qui porteraient sur les Biens situés dans le périmètre de la Convention.

L'Autorité délégante soumettra au Délégataire, pour avis consultatif, tout projet de travaux envisagés.

Le Délégataire sera associé au suivi de l'exécution des travaux. L'Autorité délégante lui assure un accès au chantier. Le Délégataire a l'obligation de notifier par écrit à l'Autorité délégante sans délai tout élément susceptible de nuire au bon fonctionnement du Service. Le Délégataire assistera à la réception des travaux et sera invité à présenter ses observations, consignées au procès-verbal.

Après réception des travaux, l'Autorité délégante remettra les Biens au Délégataire, accompagnée du dossier des ouvrages exécutés. La remise sera constatée par un procès-verbal contradictoire et, le cas échéant, donnera lieu à une mise à jour de l'Inventaire des Biens.

Le Délégataire ne peut s'opposer à la réalisation des travaux par l'Autorité délégante.

Si des désordres, malfaçons ou autres conséquences de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité délégante devaient faire obstacle à l'exécution normale par le Délégataire de ses obligations contractuelles, les parties conviennent de se rencontrer sans délai afin d'étudier ensemble les moyens de rétablir le plus rapidement possible les conditions normales d'exécution du service public.

L'Autorité Délégante indemnisera, le cas échéant, le Délégataire à hauteur du préjudice subi.

Toutefois, le Délégataire pourra notamment, dans la mesure du possible, être autorisé par l'Autorité délégante, à exercer en son nom les recours ouverts par la législation en vigueur, à l'encontre des entrepreneurs et fournisseurs.

L'Autorité délégante est responsable tant à l'égard du Délégataire que des tiers, usagers ou autres, des dommages de toute nature pouvant résulter de l'exécution des travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 20 - RESPONSABILITÉ DU DÉLÉGATAIRE

20.1 - PRINCIPE DE RESPONSABILITE

Dans la limite des droits qui lui sont conférés par la présente Convention, le Délégataire assure la responsabilité de droit commun qui lui incombe en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux lui incombant au titre de la présente Convention, d'exploitant et de gestionnaire.

Le Délégataire est responsable vis-à-vis de l'Autorité délégante et des tiers concernant les travaux, l'entretien, la maintenance des Biens et l'exploitation du Service.

Le Délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité de l'Autorité délégante ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant des travaux réalisés ou des services réalisés par le Délégataire.

Le Délégataire sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit résultant de l'exécution de la présente Convention. Il lui appartiendra de conclure les assurances qui couvriront ces différents risques et qui correspondront aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Dans le cas où la responsabilité de l'Autorité délégante serait recherchée, le Délégataire s'engage à intervenir dans la cause dès lors que le litige porte sur la réparation d'un préjudice relevant en totalité ou en partie de sa responsabilité.

Il relève et garantit l'Autorité délégante contre tout recours des tiers. Le Délégataire prendra notamment en charge l'intégralité des éventuelles condamnations et des frais engagés par l'Autorité délégante pour la défense de ses intérêts, hormis dans le cas où la responsabilité de l'Autorité délégante serait engagée.

En cas de sinistre, les travaux de remise en état devront commencer immédiatement après le sinistre, et au plus tard dans les soixante jours sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires, devenues définitives et libres de tout recours, sauf en cas d'expertise.

PROJET

L'Autorité délégante conserve la responsabilité des ouvrages n'ayant pas fait l'objet d'intervention du délégataire dans le cadre des travaux réalisés par ce dernier, sous réserve des conséquences directes des travaux réalisés par le Délégataire. Le Délégataire est néanmoins tenu de signaler à l'Autorité délégante, les anomalies qu'il pourrait constater, dans le cas contraire, sa responsabilité serait engagée.

20.2 - CAUSES EXONERATOIRE DE RESPONSABILITE

Sont considérées comme des causes exonératoires de la responsabilité du Délégataire les hypothèses suivantes :

- La force majeure au sens de la jurisprudence administrative ;
- Le fait d'un tiers (hors ceux intervenant sous la responsabilité du Délégataire) ;
- La non-obtention, le retrait, le retard dans l'obtention d'une Autorisation Administrative ne résultant pas du fait du Délégataire, ou le défaut d'autorisations administratives (sauf si la faute du Délégataire en est la cause),
- Le fait d'un abonné ou d'un usager ;
- La faute de l'Autorité Délégante dans le cadre d'une opération dont elle assure la maîtrise d'ouvrage ;
- Des injonctions administratives ou judiciaires de suspendre ou d'arrêter tout ou partie des travaux, dès lors que ces injonctions ne sont pas imputables en tout ou partie au Délégataire ;
- Des décisions administratives nationale ou locale prise sur le fondement de pouvoir exceptionnel, d'urgence ou de crise faisant obstacle à l'exécution normale du service public.

CHAPITRE IV - CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 21 - PARTICIPATIONS FINANCIERES

21.1 - PARTICIPATION DE L'AUTORITE DELEGANTE

L'autorité délégante pourra, le cas échéant, verser une participation d'investissement ou de complément de prix.

21.2 - AVANCE

L'Autorité Délégante pourra verser une avance financière qui serait remboursée sur les 3 exercices qui suivent le versement.

21.3 - SUBVENTIONS

L'Autorité Délégante s'engage à communiquer au Délégataire l'ensemble des informations nécessaires dont elle serait en possession en vue de lui permettre de constituer les dossiers de subvention et, de manière générale, à faciliter la signature des conventions de subvention correspondantes.

21.4 - COMPENSATION DES RECETTES D'EXPLOITATION

La participation dite « de complément de prix » est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée.

La participation est exigible le cas échéant annuellement, à terme échu.

L'autorité délégante se libérera des sommes correspondantes au montant de cette redevance pour chaque période dans les 3 mois, après émission d'une facture par le Délégataire.

Cette participation évaluée à 440 000 € a pour objectif de compenser la perte de recettes les 3 premières années d'exploitation, le temps de la montée en charge du parking. Elle sera versée si le chiffre d'affaires annuel n'atteint pas 800 000 €HT selon l'échéancier suivant :

- 200 000 €HT en 2027
- 150 000 €HT en 2028
- 90 000 €HT en 2029

21.5 - GARANTIE D'EMPRUNT

A la demande des organisme prêteurs et compte tenu du montant des emprunts à mobiliser par le Délégataire pour financer les études, les travaux et leur renouvellement, l'Autorité délégante accorde sa garantie au service des intérêts et au remboursement des capitaux des emprunts contractés.

ARTICLE 22 - RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE

La rémunération du Délégataire consiste en le droit d'exploiter l'ouvrage, à ses risques et périls, selon les conditions et modalités prévues par la présente Convention. Elle est décomposée comme suit :

(i) La rémunération de conduite de projet liée à la construction de l'ouvrage : 5% du montant total HT des investissements et de leur renouvellement ; cette rémunération s'appliquera au rythme d'avancement des investissements et renouvellement ;
(ii) Les recettes de toute nature, perçues auprès des usagers ;
(iii) Les recettes des activités annexes telles que définies à l'article 17.1 ci-dessus

Ces ressources sont réputées permettre au Délégataire d'assurer l'équilibre financier de la délégation, dans des conditions normales d'exploitation.

Le compte d'exploitation prévisionnel est joint à la présente convention en Annexe A6 « Compte d'exploitation prévisionnel détaillé ».

ARTICLE 23 - FORMATION, REVISION ET ACTUALISATION DES TARIFS

Les modalités de fixation des tarifs à la charge des usagers (tarifs horaires, abonnements et amodiations) sont précisées à l'Annexe A5 « Tarifs horaires et abonnements (grille tarifaire par service) en vigueur lors de la prise d'effet de la Convention ».

Ces tarifs sont réputés permettre au Délégataire d'assurer l'équilibre financier de la Convention, notamment l'amortissement de l'ensemble des investissements mis à sa charge et, en même temps, favoriser une exploitation optimale de la capacité du stationnement disponible.

Une augmentation de 1,5% annuelle minimale des tarifs sera assurée par le Délégataire permettant le maintien de l'équilibre financier de la Convention. Une augmentation plus importante sera, le cas échéant, sollicitée en lien avec l'amélioration du service.

En cas d'augmentation des tarifs inférieure à 1,5%, les Parties se rencontreront pour tenir compte des effets sur l'économie du contrat et revoir, le cas échéant, les conditions économiques du contrat.

Le Délégataire proposera une révision annuelle de ces tarifs. Il devra justifier et soumettre sa proposition de modification des tarifs pour l'année suivante au plus tard le 31 août, pour une application à partir du 1er janvier.

Le Délégataire peut également proposer une révision exceptionnelle des tarifs, à la suite de la réalisation des travaux de mise à niveau (notamment les mises aux normes et les travaux de modernisation) ou d'embellissement du parc de stationnement. L'offre de tarification modifiée devra rester comparable à celle pratiquée sur des parkings sécurisés comparables.

Une telle demande de révision exceptionnelle devra être motivée.

En toute hypothèse, l'évolution des tarifs doit faire l'objet d'un accord exprès de l'Autorité délégante dans un délai de 4 mois. L'absence d'accord exprès dans ce délai vaut refus de l'Autorité délégante.

Le Délégataire est autorisé à mener des campagnes promotionnelles avec des tarifs attractifs dérogeant à la grille tarifaire, dans le respect du principe d'égalité des usagers et après accord de l'Autorité délégante au plus tard 1 mois avant leur mise en place. Il supporte seul, à ses risques, le coût de ces campagnes de promotion. L'absence d'accord dans ce délai vaut acceptation de l'Autorité délégante.

PROJET

En cas d'évolution du taux de TVA applicable pour les tarifs du parc de stationnement, ceux-ci seront modifiés afin de prendre en compte cette modification et d'en répercuter l'évolution, à la hausse ou à la baisse.

Mulhouse Alsace Agglomération peut décider, chaque année, une révision des tarifs d'abonnement ayant pour effet de modifier la répartition des recettes provenant de différentes catégories d'usagers abonnés, sans que cette éventuelle nouvelle répartition ait pour conséquence de diminuer les recettes globales des abonnements. Une telle modification des tarifs n'ouvre pas de droit à une modification des conditions financières du contrat.

Cette décision sera notifiée au Délégataire au plus tard en juillet de l'année en cours pour une entrée en vigueur en janvier de l'année suivante.

ARTICLE 24 - PARTICIPATION AUX ACTIONS A CARACTERE COMMERCIAL

Le Délégataire participe aux offres commerciales de stationnement visant à améliorer la fréquentation du parc de stationnement, objet de la Convention, convenues avec l'Autorité délégante, permettant notamment de favoriser la fréquentation sur des tranches horaires sous fréquentées, selon les modalités prévues dans un plan de communication et budget prévisionnel joint en annexe.

Les actions de communication seront menées en concertation avec Mulhouse Alsace Agglomération de manière périodique dans la limite de l'enveloppe allouée à cet effet.

ARTICLE 25 - REDEVANCES VERSÉES AU DÉLAGANT

En contrepartie de l'autorisation d'occupation du Bien, et du droit d'exploiter les ouvrages mis à sa disposition, le Délégataire versera à l'Autorité délégante des redevances annuelles dont les modes de calculs et les montants sont justifiés ci-après ainsi que dans le compte d'exploitation prévisionnel au présent contrat (annexe A6).

25.1 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La redevance d'occupation (RedOcc) est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée.

La redevance d'occupation est fixée à ***1 300,00 €*** (base 2025 fixe)

Le paiement de la redevance d'occupation intervient par année à terme échu.

Le Délégataire se libérera des sommes correspondantes au montant de cette redevance pour chaque exercice clôt avant le 31 juillet de l'année N+1, après émission d'un titre de recette par l'Autorité délégante.

Au terme normal ou anticipé de la Convention, la redevance de l'année en cours sera due *prorata temporis.*

PROJET

25.2 - REDEVANCE D'EXPLOITATION

La Redevance variable d'Exploitation (RedExp) annuelle est liée au résultat d'exploitation dont le montant sera déterminé comme suit :

RedExp = (80% du chiffre d'affaires réalisé HT – impôts et taxes – amortissement – frais financiers – forfait d'exploitation) X 20%

Le forfait d'exploitation est fixé à 43 000 € HT valeur 2027.

La redevance sera versée uniquement si le chiffre d'affaires dépasse 800 k€HT (valeur 2027).

Dans le cas où le chiffre d'affaires est supérieur de 20% du seuil pris en référence de la redevance exposée ci-dessus, le taux de redevance est porté à 50% pour la tranche de produit dépassant ce dernier montant.

Le paiement de la redevance d'Exploitation intervient par année à terme échu et pour la 1ère fois l'année suivant la 1ère année pleine d'exploitation après la mise en service du parking.

Le Délégataire se libérera des sommes correspondantes au montant de cette redevance pour chaque exercice clôt avant le 31 juillet de l'année N+1, après émission d'un titre de recette par l'Autorité délégante.

Au terme normal ou anticipé de la Convention, la redevance de l'année en cours sera due *prorata temporis.*

ARTICLE 26 - FORMULES D'INDEXATION

Les redevances sont indexées annuellement, au 1er janvier de chaque année

i) La redevance d'occupation sera indexée suivant l'application d'un coefficient.

RedOcc(n) = RedOcc(2026) X K

Où K = ICC/ICCo

ICC étant la valeur de l'indice du coût de la construction au mois de janvier de l'année n

ICCo étant la valeur de l'indice du coût de la construction au mois de janvier 2026.

ii) Redevance d'exploitation

Le forfait d'exploitation servant au calcul de la redevance d'exploitation sera indexé par l'application d'un coefficient Kn défini ci-après :

Forfait n=Forfait 2027 x Kn

Kn = 0,15 + 0,85 x [0.70 x (ICHT – rev – TSn/ICHT – rev – TS2023) + 0.30 x (FSD 3n/ FSD 3 2027)]

- n correspond à l'année d'indexation ; l'année de base étant l'année 2026
- ICHT – rev TSn correspond à la moyenne arithmétique simple des douze dernières valeurs mensuelles définitives connues à la date d'indexation du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans le secteur Transport, entreposage (Identifiant INSEE 001565190).

- FSD 3n (Frais et services divers - modèle de référence n°3) correspond à la moyenne arithmétique simple des douze dernières valeurs mensuelles définitives connues à la date d'indexation.
- FSD 3 2027 (Frais et services divers - modèle de référence n°3) correspond à la moyenne arithmétique simple des douze dernières valeurs mensuelles définitives connues au 1er janvier 2027.

ARTICLE 27 - FRAIS – IMPOTS, REDEVANCES ET TAXES

Toutes les redevances et frais (notamment les frais liés aux fluides et à l'énergie), tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient et quel qu'en soit le redevable légal sont à la charge du Délégataire.

Une demande d'abattement, qui sera ensuite reconduite annuellement, de 30% de la taxe foncière de la taxe foncière est convenu entre l'Autorité Délégante et le délégataire en accord avec la commune de Sausheim.

Le coût d'établissement de l'acte et des avenants et tous les frais liés aux formalités d'enregistrement sont à la charge du Délégataire.

Une copie de la présente Convention est remise aux Services Fiscaux compétents par le Délégataire au plus tard un mois après sa notification.

ARTICLE 28 - RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS

Le Délégataire assurera le renouvellement des équipements qui lui incombent, conformément à l'article 18.2.

CHAPITRE V - ASSURANCES ET GARANTIES

ARTICLE 29 - ASSURANCES

29.1 - CONTENU DES ASSURANCES – EXIGENCES MINIMALES

Compte-tenu des responsabilités qui lui incombent, le Délégataire est tenu de souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques induits par l'exploitation du service public délégué, tant pour son compte que pour le compte de l'Autorité Délégante.

Ainsi, le Délégataire devant construire l'ouvrage objet de la présente délégation, il devra contracter une assurance Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage (RC MO) couvrant notamment les dommages corporels, matériels et immatériels causées aux tiers (y compris les participants aux travaux) pendant la réalisation des travaux de construction.

Le Délégataire devra veiller à ce que les entreprises auxquelles il entend confier des prestations mises à sa charge au titre du Contrat soient couvertes au titre de la responsabilité civile professionnelle et de la responsabilité civile décennale, lorsque cette dernière est requise, pour les travaux susvisés.

Outre la responsabilité qu'il encourt du fait des prestations effectuées et des matériels utilisés au titre du Contrat, le Délégataire sera également responsable des installations (ouvrages, équipements d'exploitation notamment) propriété de l'Autorité Délégante, mis à disposition pour la gestion de l'activité déléguée.

Le Délégataire souscrit à minima les assurances suivantes :

(i) Assurance de responsabilité civile, qui couvre notamment les dommages causés aux véhicules garés dans le parc de stationnement objet de la Convention et notamment les dommages causés par l'incendie, les dégâts des eaux dus à l'ouvrage, les explosions et autres dégâts pouvant trouver leur cause dans l'immeuble, en ce compris les dommages pouvant résulter des équipements et des installations.

(ii) Assurance, à concurrence de la valeur actuelle, de l'Ouvrage et des Équipements portant sur tous les risques : locatifs, de voisinage, eau, électricité, foudre, incendie et explosions.

(iii) Assurances du maître d'ouvrage en cas de réalisation de travaux sous la maîtrise d'ouvrage du Délégataire.

Les garanties souscrites par le Délégataire auprès d'une compagnie régulièrement autorisée à exercer en France comporteront des plafonds de garantie qui ne sauraient être inférieurs à 10 000 000 € par sinistre pour les dommages matériels, corporels et immatériels consécutifs.

Les compagnies ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement de primes de la part du Délégataire qu'un mois après la notification de leur part à l'Autorité délégante de ce défaut de paiement. L'Autorité délégante aura la faculté de se substituer au Délégataire défaillant pour effectuer ce paiement, sous réserve de son recours contre le défaillant.

En cas de sinistre, l'indemnité versée par les compagnies sera intégralement affectée à la remise en état de l'Ouvrage et de ses Équipements. À ce titre, les indemnités seront réglées au Délégataire, qui devra se charger des travaux de remise en état, sans affecter en rien l'estimation de la valeur de l'Ouvrage et ses Équipements avant le sinistre.

Toutes les polices d'assurance souscrites par le Délégataire doivent accorder à l'Autorité Délégante la qualité d'assuré additionnel.

29.2 - NOTIFICATION DES ASSURANCES

Les justificatifs des assurances souscrites devront être communiquées par le Délégataire à l'Autorité délégante. Le Délégataire devra transmettre sans délai les mises à jour des polices d'assurances à l'Autorité délégante, sans que cette communication ne puisse être opposée à l'Autorité délégante si, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants.

Le Délégataire devra transmettre chaque année les attestations d'assurances à l'Autorité délégante, sans que cette communication ne puisse être opposée à l'Autorité délégante si, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient

insuffisants, sous peine d'application des pénalités prévues à l'article 35- Sanctions pécuniaires.

L'absence de communication des polices d'assurance dans un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure notifiée par l'Autorité délégante pourra entraîner la résiliation pour faute de la présente Convention.

Ces attestations d'assurances valent justification du paiement régulier des primes d'assurance.

Les attestations d'assurance font apparaître les mentions suivantes :

- le nom de la compagnie d'assurance,
- le numéro de police,
- les activités et les biens garantis,
- les risques garantis,
- les montants de chaque garantie,
- les montants des franchises et des plafonds des garanties,
- les principales exclusions,
- la période de validité.

ARTICLE 30 - CAUTIONNEMENT

Sans Objet

CHAPITRE VI - CONTROLE DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

ARTICLE 31 - TABLEAUX DE BORD MENSUELS

Afin de faciliter le suivi de l'activité par l'Autorité délégante, le Délégataire tient à jour mensuellement et communique au plus tard le 15 du mois suivant un tableau de bord décrivant l'évolution des différents indicateurs du parc de stationnement objet de la présente Convention. Ce tableau comprend notamment

- Le montant mensuel des sommes collectées dans le parc de stationnement (avec le sous détail des différentes catégories de tarifs concernés) ;
- Le nombre d'utilisateurs horaire et l'évolution du taux de remplissage du parc. Le délégataire y consignera les périodes de saturation ;
- Le nombre d'abonnés par catégorie d'usagers ;
- Le nombre d'usagers pour les différentes classes horaires.

Ce tableau de bord constitue l'actualisation mensuelle des comptes rendus techniques et financiers annuels requis de la part du Délégataire.

Le Délégataire remet ce tableau de bord au format numérique (version source modifiable) en vue de son traitement par les services de Mulhouse Alsace Agglomération.

PROJET

ARTICLE 32 - RAPPORT ANNUEL

Pour permettre à l'Autorité Délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public, de procéder à la vérification et au contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques de la présente Convention, le Délégataire produit à l'attention de l'Autorité délégante, chaque année avant le 1er juin, un rapport qui comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat ainsi qu'une analyse de la qualité de service.

Le contenu du rapport doit être conforme aux exigences légales et réglementaires et notamment aux articles R.3131-2, R.3131-3 et R.3131-4 du Code de la commande publique. Le rapport devra reprendre la trame prévue à l'Annexe A8 à la présente Convention.

Ce rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Le rapport annuel, ainsi que ses annexes, devront être automatisés autant que faire se peut. Le Délégataire fournira un exemplaire sous format numérique.

Le Délégataire tient à disposition de l'Autorité délégante toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport, qu'il lui remettra dans un délai de quinze (15) jours sur simple demande de l'Autorité délégante.

Sur cette base, l'Autorité délégante rendra les informations essentielles de la Convention accessibles au public, dans un format ouvert et librement réutilisable. Le Délégataire garantit à l'Autorité délégante le caractère complet, exact et certain des informations communiquées.

Le Délégataire communiquera également les fichiers et données numériques correspondant à l'ensemble des éléments comptables, financiers ou techniques de son Rapport annuel à l'Autorité Délégante en vue d'en permettre le traitement par les services de Mulhouse Alsace Agglomération, simultanément à la remise du Rapport annuel.

Il est convenu que le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre.

Indépendamment du rapport annuel du Délégataire visé ci-dessus, le Délégataire communique également annuellement, avant le 31 janvier de l'année N, le compte d'exploitation actualisé au titre de l'exercice de l'année précédente (année N-1).

L'absence de production des documents dans les délais susvisés constitue une faute contractuelle qui sera sanctionnée dans les conditions définies au CHAPITRE VII - de la présente Convention.

32.1 - RAPPORT COMPTABLE

Au titre des données comptables, le rapport comprend :

(i) Le compte annuel de résultat de l'exploitation du service rappelant les données présentées l'année précédente au titre de la convention en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la

comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

(ii) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directes et indirectes imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

(iii) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre de la convention ;

(iv) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des Biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

(v) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des Biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

(vi) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

(vii) Un inventaire des biens désignés à la Convention comme Biens de retour et de reprise du service délégué ;

(viii) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

32.2 - ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

Au titre de cette rubrique, le rapport doit comporter tous les éléments permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le Délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

ARTICLE 33 - ANNEXE PERMETTANT D'APPRECIER LES CONDITIONS D'EXECUTION

Le rapport annuel est assorti d'une annexe permettant à l'Autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public, au moyen d'un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

33.1 - COMPTE RENDU TECHNIQUE

Au titre du compte rendu technique, le délégataire fournira pour l'année écoulée, les informations requises pour une analyse de la qualité de service, ainsi qu'a minima les indications suivantes :

PROJET

- les effectifs du service d'exploitation ;
- le nombre total de places en location ;
- le nombre total des abonnements délivrés ;
- le nombre total des sorties d'usagers horaires ;
- l'évolution générale de l'état de l'ouvrage et des matériels exploités ;
- les travaux d'entretien, de renouvellement et de modernisation effectués ;
- les adaptations envisagées
- les services développés pour les usagers.

33.2 - COMPTE RENDU FINANCIER

Au titre de chaque compte-rendu financier, le Délégataire rappelle les conditions économiques générales de l'exploitation du service durant l'année écoulée.

Il précise en outre :

(i) En dépenses : le détail par nature des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur et aux prévisions. Doivent pouvoir être identifiées les charges de fonctionnement (frais de siège, personnel, entretien, réparation, frais d'analyse…), les charges d'investissement et les charges de renouvellement et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur ainsi que le montant des redevances versées à l'Autorité délégante.

(ii) En recettes : le détail par nature des recettes et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur et aux prévisions.

Le Délégataire devra dans ce cadre fournir :

(i) Un compte global stationnement retraçant l'ensemble des produits et des charges liés au présent contrat.
Ce document rappellera les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.
La notion de compte de l'exploitation correspond à celle définie dans le Plan comptable général applicable aux entreprises privées.
Le solde du compte de l'exploitation fera apparaître soit l'excédent d'exploitation, soit le déficit d'exploitation.

(ii) Un compte détaillé par parc de stationnement.
Ce compte comportera notamment :
- Au crédit : les produits du service revenant au Délégataire
- Au débit : les dépenses propres à l'exploitation et aux amortissements liés à l'ouvrage.

Pour apprécier par anticipation l'évolution des conditions d'exploitation, les investissements pour grosses réparations et renouvellement, le Délégataire est tenu de produire chaque année, les comptes prévisionnels suivants :

(i) Compte de résultat analytique prévisionnel actualisé de l'exercice en cours (N) comparé au compte de résultat analytique prévisionnel initial,

(ii) Comptes de résultat analytiques prévisionnels des trois exercices suivants (N+1, N+2, N+3), un plan pluriannuel de financement pour l'exercice en cours et les trois exercices suivants (N actualisé, N+1, N+2, N+3).

Le Délégataire produira en outre ses comptes sociaux sous format « liasse fiscale CERFA ».

Le compte rendu technique et financier est accompagné d'une analyse justifiée du Délégataire en ce qui concerne les évolutions d'une année sur l'autre et, pour les trois premières années suivant le début de l'exploitation, les écarts constatés avec les comptes prévisionnels annexés à la présente convention.

En outre, pour chaque exercice, le Délégataire établira, avant le 15 juillet, un budget prévisionnel d'exploitation, exposant les prévisions des dépenses et des recettes envisagées poste par poste avec un détail précis par nature.

L'ensemble des documents financiers devra être attesté par le ou les commissaires aux comptes choisis par le Délégataire

ARTICLE 34 - POUVOIR DE CONTROLE DE L'AUTORITE DELEGANTE

L'Autorité délégante dispose d'un droit de contrôle général sur les conditions d'exploitation du service.

Elle exerce ce droit de contrôle soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant librement désigné par elle.

L'Autorité délégante, ou le représentant désigné par elle, peut à tout moment s'assurer que le service est effectué avec diligence par le Délégataire et conformément à la présente Convention. Le Délégataire devra prêter son concours à l'Autorité délégante ou son représentant dans l'accomplissement de sa mission de contrôle en lui fournissant tous les documents et l'aide matérielle nécessaires.

En tant que de besoin, l'Autorité délégante aura la faculté de se rendre sur place pour obtenir tout document ou procéder à tout constat ou contrôle qu'elle jugerait utiles.

Dans ce cadre, et sous réserve de respecter un préavis d'au moins 7 jours, le Délégataire ou ses agents accrédités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les Ouvrages et Équipements sont gérés et exploités dans les conditions de la présente Convention.

L'Autorité délégante pourra également s'assurer de la bonne exécution des travaux. Il bénéficiera en conséquence d'un libre accès aux différents chantiers sous réserve du respect des règles d'hygiène et de sécurité.

CHAPITRE VII - SANCTIONS

ARTICLE 35 - SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Outre les cas expressément prévus dans le présent Contrat, dans les cas prévus ci-après, faute pour le Délégataire de remplir ses obligations contractuelles, des pénalités financières pourront lui être appliquées sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés par l'Autorité délégante.

PROJET

Toutefois en cas de survenance d'une ou plusieurs causes exonératoires définies à l'article 20 de la présente Convention, les pénalités ne sont pas applicables au Délégataire.

Les sanctions pécuniaires pourront être appliquées par l'Autorité délégante, sur simple constat de non-respect dans les cas suivants :

- En cas de non-respect des délais de versement des redevances, prévus à l'article 25-, une pénalité d'un montant de 300 €HT par jour de retard.
- En cas de retard de transmission par le Délégataire des rapports, données et documents prévus par la présente Convention, une pénalité d'un montant de 150 €HT par jour de retard.
- En cas de non-respect du délai de transmission des informations relatives aux assurances prévus par la présente Convention, une pénalité d'un montant de 150 €HT par jour de retard.

Les sanctions pécuniaires suivantes pourront être appliquées par l'Autorité délégante après qu'une mise en demeure soit restée infructueuse à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de sa notification :

- En cas de non-respect des délais de réparation ou de remplacement des équipements et appareils défectueux ou disparus imposés par la présente Convention, une pénalité d'un montant de 150 €HT par jour de retard. Cette pénalité s'entend par équipement ou matériel dont la défectuosité, la détérioration ou la disparition a été constatée par l'Autorité délégante (la mise en demeure de réparation ou de remplacement valant constat).
- En cas d'interruption totale ou partielle du service, pour quelle que cause que ce soit, sauf cas de force majeure, une pénalité de 500 €HT par jour.

Les pénalités journalières s'entendent par jour calendaire de retard.

Les pénalités sont cumulables, non libératoires et ne sauraient excéder 10 % du montant du CA annuel moyen des exercices clos.

Le montant des diverses sanctions pécuniaires ne pourra être porté au compte rendu financier.

L'Autorité délégante se réserve le droit d'émettre un titre exécutoire pour recouvrer le montant des pénalités constatées.

ARTICLE 36 - SANCTIONS COERCITIVES – EXECUTION D'OFFICE – MISE EN REGIE PROVISOIRE TOTALE OU PARTIELLE

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles, individuellement ou globalement de nature à compromettre gravement la gestion du Service ou la pérennité des Biens, l'Autorité délégante pourra procéder ou faire procéder d'office aux prestations et aux travaux nécessaires aux frais et risques du Délégataire.

L'Autorité délégante pourra notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, mettre tout ou partie du service délégué en régie provisoire dans les conditions définies ci-après et dans les cas suivants :

- Interruption totale ou partielle du Service ou d'une partie du Service se prolongeant au-delà d'un délai raisonnable, fixé par la mise en demeure, et non justifiée par un

événement de force majeure dont il appartiendra au Délégataire de rapporter la preuve.

- Si le Délégataire n'assure pas les obligations de Prestations d'entretien, de maintenance, les travaux de renouvellement et d'équipement qui lui incombent en vertu de la présente Convention (notamment au regard de l'annexe 7 « Plan d'entretien et de maintenance des Ouvrage et Equipements » et de l'échéancier de l'annexe 3 « Plan prévisionnel de financement des investissements et de renouvellement des Ouvrages et Equipements) dans le délai raisonnable fixé par la mise en demeure.

Après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai raisonnable, imparti par la mise en demeure, qui ne saurait être inférieur à 15 jours, l'Autorité délégante pourra se substituer ou substituer toute personne désignée par elle dans les droits et obligations du Délégataire, aux frais et risques du Délégataire.

Dans le cas de circonstances exceptionnelles, tenant notamment à la mise en jeu de l'hygiène ou la sécurité publique, la mise en régie provisoire pourra intervenir sans mise en demeure préalable.

Le Délégataire met tous les moyens en sa possession à la disposition de l'Autorité délégante afin de permettre et faciliter cette exécution d'office.

La mise en régie peut être partielle, en ce sens qu'elle ne portera que sur la partie des Services visés par la Convention dont la prestation est totalement ou partiellement interrompue ou la partie des Prestations ou Travaux non exécutés.

L'utilisation de l'Ouvrage et des Équipements concernés par la mise en régie par l'exploitant subrogé au Délégataire, sera précédée d'un état des lieux contradictoire dressé à la demande de l'une ou l'autre des Parties. Il en sera de même à la fin de la régie provisoire. Les responsabilités respectives des Parties en découleront.

Sauf le cas de faute caractérisée du nouvel exploitant, les avaries et, en général, toutes dégradations ayant un fait générateur antérieur à la mise en régie provisoire resteront à la charge du Délégataire.

Durant la période de mise en régie des installations, il sera interdit au Délégataire de poursuivre l'exploitation des Biens et Services concernés par la mise en régie. En cas de mise en régie partielle, les Biens dont le Délégataire poursuit l'exploitation seront clairement identifiés par les Parties lors de l'état des lieux contradictoire.

Après la mise en régie provisoire, le risque commercial résultant d'une baisse de fréquentation ou toute autre cause à caractère commercial entraînant une baisse du chiffre d'affaires par rapport à une période similaire antérieure sera assumé par le seul Délégataire, sans aucun droit à indemnité.

Dans l'hypothèse où la cause ayant généré la mise en régie provisoire disparaîtrait du fait de la diligence du Délégataire, ce dernier pourra être autorisé à reprendre l'exploitation du Service.

PROJET

ARTICLE 37 - SANCTION RÉSOLUTOIRE – LA DÉCHÉANCE

En cas de faute d'une particulière gravité ou de manquements répétés et notamment si le Délégataire a interrompu la prestation du Service de manière prolongée, l'Autorité délégante pourra prononcer la déchéance de la Convention.

La déchéance pourra être prononcée notamment :

- En cas de régie provisoire ou exécution d'office d'une durée supérieure à 2 mois ;
- En cas d'exécution d'office de travaux pour un montant supérieur à 100 000 € HT ;
- Dans tous les cas où par incapacité, négligence ou mauvaise foi, le Délégataire compromettrait l'intérêt général ou la bonne exécution du Service ;
- En cas d'interruption totale ou partielle du Service pendant une durée supérieure à une période de 8 jours si, du fait du Délégataire, la sécurité venait à être compromise par défaut d'entretien des installations, des équipements ou du matériel dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et les dispositions de la présente Convention ;
- En cas d'inobservation ou de transgressions graves ou répétée de la présente Convention ;
- En cas de sous-traitance ou cession ou de toute autre opération assimilée à une cession du bénéfice de la Convention à un tiers sans autorisation préalable de l'Autorité délégante ;
- En cas de dissimulation ou de falsification d'informations devant être communiquées à l'Autorité délégante.

La mesure de déchéance sera précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception par laquelle l'Autorité délégante fixera le délai dans lequel le Délégataire devra remédier aux manquements qui lui sont reprochés. Ce délai sera proportionnel aux actions à mettre en œuvre, sans pouvoir être inférieur à 15 jours.

L'Autorité délégante indiquera explicitement son intention de prononcer la déchéance de la Convention si le Délégataire ne prend pas les mesures nécessaires.

Le Délégataire sera tenu de répondre dans le délai imparti en indiquant les moyens qu'il compte mettre en œuvre. Si, à l'expiration du délai imparti, le Délégataire n'a pas remédié à ses manquements, l'Autorité délégante pourra notifier au Délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision de prononcer la déchéance.

En cas de résiliation pour faute, le Délégataire sera indemnisé dans les conditions prévues à l'article 40 de la présente Convention.

CHAPITRE VIII - FIN DE LA CONVENTION

ARTICLE 38 - SURVENANCE DU TERME CONTRACTUEL

La Convention prend fin à son échéance normale, soit 15 ans à compter de la prise d'effet de la phase d'exploitation de l'Ouvrage telle qu'elle est définie à l'article 5 de la présente convention.

PROJET

Le Délégataire ne peut en principe prétendre à aucune indemnité lors de la survenance du terme contractuel normal de la Convention.

Toutefois, si des investissements autres que ceux prévus lors de la passation de la présente convention ont été réalisés dans le cadre de l'exécution du service public et ne sont pas entièrement amortis au terme normal de la présente convention, le Délégataire a droit à une indemnité correspondant à la valeur nette comptable résiduelle de ces investissements.

Le montant de cette indemnité sera versé au Délégataire au plus tard trois mois après le terme normal de la présente convention.

L'Autorité délégante pourra prendre toutes les mesures utiles pour assurer la continuité du fonctionnement du Service pendant les 6 derniers mois d'exécution de la Convention, en ce compris autoriser l'intervention d'un prestataire tiers. L'Autorité délégante s'efforcera de réduire au minimum l'impact de ces mesures sur le Délégataire. Aucun droit à indemnité ne résultera de ces mesures pour le Délégataire.

ARTICLE 39 - RÉSILIATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

L'Autorité délégante peut mettre fin, par anticipation, à la Convention pour un motif tiré de l'intérêt général dûment justifié.

La décision de résiliation devra être notifiée au Délégataire après qu'ait été respecté un préavis d'au moins trois (3) mois.

En pareil cas, l'Autorité délégante versera au Délégataire une indemnité telle que définie par l'article 41 « Indemnisation du Délégataire ».

ARTICLE 40 - RESILIATION POUR FAUTE DU DELEGATAIRE – DECHEANCE

Conformément à l'article 37-« Sanction résolutoire – la déchéance » de la Convention, l'Autorité délégante peut mettre fin, par anticipation, à la Convention, en cas de faute grave du Délégataire.

Cette déchéance prend effet à compter du jour indiqué dans la notification de la décision.

Le sort des biens est régi par les dispositions de l'article 42- « Sort des biens » de la Convention.

En cas de déchéance, le Délégataire n'a en principe droit à aucune indemnisation.

Toutefois, les investissements réalisés dans le cadre de l'exécution du service public non entièrement amortis seront indemnisés à leur valeur nette comptable résiduelle.

Le cas échéant, sont également indemnisés les frais liés au financement et les coûts liés à la résiliation anticipée des instruments de financement, en ce compris la soulte de résiliation des instruments de couverture de taux liés aux instruments de dette ou des coûts de rupture du taux fixe y afférents, les coûts financiers intercalaires et commissions courus non échus et/ou dus et non payés ainsi les éventuels coûts de remploi dus au titre des instruments de financement.

PROJET

Les suites de la déchéance et notamment les surcoûts d'exploitation engendrés par ladite déchéance seront supportés par le Délégataire. Tout préjudice subi par l'Autorité délégante pourra donner lieu au versement par le Délégataire des dommages et intérêts.

Dans un délai de six mois au plus tard à compter de la date de résiliation, il est établi un décompte final de la délégation faisant apparaître les sommes dus au Délégataire ainsi que les éventuels coûts et préjudices dus par le Délégataire à l'Autorité délégante.

Les sommes dus par les Parties sont versées dans un délai de trois mois à compter de la notification du décompte final de la Délégation.

ARTICLE 41 - INDEMNISATION DU DELEGATAIRE EN CAS DE RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

41.1 - PRINCIPE D'INDEMNISATION DU DELEGATAIRE

En cas de fin anticipée de la Convention pour un motif d'intérêt général, le Délégataire peut prétendre, sous réserve d'en apporter la justification, à une indemnité de résiliation correspondant à toutes les charges et tous préjudices consécutifs à la résiliation (notamment non-couverture des frais généraux, frais de personnel…), ainsi qu'à :

- L'Indemnisation des investissements engagés et non-amortis ;
- L'Indemnisation pour Frais financiers encourus ;
- L'Indemnisation du manque à gagner ;

Selon les modalités définies ci-dessous.

41.2 - VALEUR DES INVESTISSEMENTS NON-AMORTIS

La valeur des investissements réalisés par le Délégataire et non amortis, strictement nécessaires à l'exécution de la présente Convention, indemnisables au titre de l'une des dispositions de la présente Convention est appréciée selon les modalités suivantes :

(i) Lorsque l'amortissement de ces investissements a été calculé sur la base d'une durée d'utilisation inférieure à la durée de la Convention : la valeur nette comptable des investissements au jour du fait générateur de l'indemnisation, telle qu'elle résulte des documents comptables dûment établis et certifiés ;

(ii) Lorsque l'amortissement de ces investissements a été calculé sur la base d'une durée d'utilisation supérieure à la durée de la Convention : la valeur nette comptable des investissements telle qu'elle résulterait de leur amortissement sur la durée du contrat.

(iii) L'indemnité à la charge de l'Autorité délégante ne saurait excéder le montant calculé au titre des alinéas précédents.

41.3 - INDEMNITES POUR FRAIS FINANCIERS

Le délégataire a droit à l'indemnisation des frais liés au financement et des coûts liés à la résiliation anticipée des instruments de financement, en ce compris l'éventuelle soulte de résiliation des instruments de couverture de taux liés aux instruments de dette ou des coûts

de rupture du taux fixe y afférents, les coûts financiers intercalaires et commissions courus non échus et/ou dus et non payés, les éventuels coûts de remploi dus au titre des instruments de financement.

41.4 - INDEMNITES DE MANQUE A GAGNER

Cette indemnité correspond à 5 % de la moyenne des résultats après impôts des 4 dernières années d'exercice, le montant ainsi obtenu étant multiplié par le nombre d'années restant à courir, au besoin réduites *prorata temporis.*

Dans l'hypothèse où la résiliation intervient avant la 4ème année d'exploitation, l'indemnité sera calculée sur la base de la moyenne des résultats des exercices clos.

Dans l'hypothèse où la résiliation intervient en cours de la première année d'exploitation, le manque à gagner correspondra à 5 % de la moyenne des résultats prévisionnels.

41.5 - PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT

Sans Objet

41.6 - MODALITES DE VERSEMENT

Les sommes dues au titre de l'indemnisation du Délégataire lui sont versées dans un délai de 3 mois à compter de la date de résiliation.

ARTICLE 42 - SORT DES BIENS

42.1 - REMISE DES BIENS A L'AUTORITE DELEGANTE

Au terme normal ou anticipé de la Convention et ce, pour quelque raison que ce soit, les Biens inclus dans le périmètre de Convention seront remis à l'Autorité délégante dans les conditions suivantes :

(i) Les Biens de retour, constitués d'une part par les Biens mis à disposition du Délégataire et, d'autre part, par les Biens apportés par lui et nécessaires à l'exécution du Service sont réputés appartenir *ab initio* à l'Autorité délégante. Ces Biens sont et demeurent la propriété de l'Autorité délégante, en ce compris lorsqu'ils résultent d'investissements du Délégataire et font retour à la valeur nette comptable à l'Autorité délégante, à échéance normale de la Convention, dans les conditions mentionnées aux articles L.3132-4 et L.3132-5 du Code de la commande publique sous réserve des conditions d'indemnisation définies à l'article 41 de la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, les Biens de retour non amortis font l'objet de l'indemnisation, selon les modalités prévues, en cas de résiliation pour motif d'intérêt général à l'article à l'article 39 et en cas de déchéance à l'article 40 de la présente convention.

(ii) Les Biens qui résultent des investissements du Délégataire et ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public (Biens de reprises) sont la propriété du Délégataire. Ils peuvent être acquis par l'Autorité délégante au terme du contrat, par sa décision unilatérale, à leur valeur nette comptable. À défaut ils demeurent la propriété du Délégataire et doivent être enlevés du périmètre de la Convention à ses frais et risques dans un délai raisonnable qui sera notifié par l'Autorité délégante et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de la date d'expiration de la délégation quel qu'en soit le motif.

(iii) Les Biens propres, qui ne sont ni des Biens de retour ni des Biens de reprise demeurent la propriété du Délégataire. Ils doivent être enlevés du périmètre de la Convention à ses frais et risques dans un délai raisonnable qui sera notifié par l'Autorité délégante et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de la date d'expiration de la délégation quel qu'en soit le motif.

Le Délégataire sera tenu de remettre tous les Biens en bon état d'entretien et de fonctionnement, et, le cas échéant, libres de toute hypothèque, privilège ou nantissement.

Le Délégataire remettra également gratuitement, sur simple demande de l'Autorité délégante et sans délai, l'ensemble des données concernant le Service délégué.

Les engagements et contrats conclus par le Délégataire et excédant le terme de la Convention, seront cédés à l'Autorité délégante, si elle souhaite les reprendre à son compte, sans aucune indemnité, en ce compris en cas de terme anticipé de la Convention.

L'Autorité délégante décide, le cas échéant, de la reprise des engagements visés au plus tard trois (3) mois avant le terme normal de la Convention ou dans un délai de 15 jours après le terme anticipé de la Convention. Elle notifie sa décision au Délégataire dans ces délais.

En cas de non reprise de engagements visés ci-dessus, le Délégataire fait son affaire de mettre un terme auxdits engagements, à ses frais et risques.

42.2 - ÉTAT DES LIEUX

Tous les Biens devront être en bon état d'entretien général, y compris leurs accessoires indissociables.

Six (6) mois avant la date d'échéance normale de la Convention, un état des lieux contradictoire sera établi afin de vérifier le bon état d'entretien général des Biens et le respect du Plan d'entretien et de maintenance des Ouvrages et Équipements tel que prévu à l'Annexe A7 et de la réalisation des investissements d'équipement et de renouvellement, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**tels que prévus à l'Annexe A3.

En cas de fin anticipée de la Convention, un état des lieux contradictoire est établi, dans les mêmes conditions, dans un délai raisonnable, mentionné dans la mise en demeure ou la notification de la fin anticipée.

En cas de désaccord persistant entre les Parties, l'état des lieux peut être établi par un Expert indépendant désigné dans les conditions prévues à l'article 45- Expertise amiable.

PROJET

42.3 - REMISE EN ETAT

Si une remise en état est nécessaire au regard de l'état des lieux et des engagements du Délégataire au titre de la présente Convention, l'Autorité délégante pourra mettre le Délégataire en demeure de les réaliser et en l'absence de réaction du Délégataire, les faire réaliser d'office aux frais et risques de ce dernier.

À défaut d'exécution des travaux de remise en état ou en cas de nouveaux désordres constatés, les frais de remise en état seront mis à la charge exclusive du Délégataire.

En cas de désaccord persistant entre les Parties, concernant la remise en état un Expert indépendant désigné dans les conditions prévues à l'article 45- Expertise amiable.

ARTICLE 43 - REMISE DES DOCUMENTS

Le Délégataire remettra gratuitement, à la demande de l'Autorité délégante, et dans un délai de 15 jours à compter de la notification de cette demande, tout document et toute donnée concernant la gestion et l'exploitation du Service et les Biens, sur papier et support informatique.

Le Délégataire communiquera à l'Autorité délégante notamment :

(i) Le fichier des usagers mis à jour
(ii) Les contrats d'abonnement en cours
(iii) Tout autre élément permettant d'assurer la continuité de Service.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Le Délégataire remet ce tableau de bord au format numérique (version source modifiable) en vue de son traitement par les services de la Ville.

Le défaut de communication dans le délai pourra donner lieu à l'application des pénalités prévues à l'article 35 « Sanctions pécuniaires ».

ARTICLE 44 - DEVENIR DU PERSONNEL

Au terme de la Convention, quel qu'en soit le motif, en cas de poursuite de l'exploitation du même Service par un autre opérateur, les contrats de travail conclus par le Délégataire pour l'exécution de la présente Convention subsistent entre le nouvel employeur et le personnel affecté exclusivement à l'exécution de la présente Convention dans la limite des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail ou des dispositifs qui lui auront succédés.

Six mois avant le terme normal de la délégation ou dans un délai d'un mois en cas de fin anticipée de la présente Convention, le Délégataire fournit à l'Autorité Délégante la liste des emplois et des postes de travail ainsi que les renseignements non nominatifs suivants concernant les personnels affectés au service délégué et notamment :

- Âge ;
- Niveau de qualification professionnelle ;
- Tâche assurée ;
- Convention collective ou statut applicables ;
- Montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises) ;

- Existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert de l'intéressé à un autre exploitant ;
- Existence éventuelle des procédures, notamment disciplinaires ou prud'homales, en cours.

Le Délégataire relève et garantit l'Autorité délégante en cas de toute contestation concernant les informations communiquées.

La non-communication de ces informations peut donner lieu à l'application des pénalités prévues à l'article 35.

PROJET

CHAPITRE IX - REGLEMENT DES DIFFERENDS

ARTICLE 45 - EXPERTISE AMIABLE EN CAS DE DIFFERENDS TECHNIQUES

45.1 - DESIGNATION DE L'EXPERT

En cas de persistance d'un différend qui nécessiterait un avis technique, les Parties peuvent désigner conjointement un expert indépendant, dans un délai de huit (8) jours à compter de la demande de recours à l'Expert formée par la Partie la plus diligente.

L'Expert sera désigné, sauf accord exprès des Parties, sur la liste des experts établie par la Cour administrative d'appel de Nancy.

Au cas où les Parties ne se mettraient pas d'accord sur le choix de cet expert indépendant dans un délai de huit (8) jours, il est procédé à sa désignation par le Président du Tribunal administratif de Strasbourg, saisi par la Partie la plus diligente.

45.2 - MISSION DE L'EXPERT

En cas de désignation amiable d'un Expert, la mission de l'Expert sera déterminée par les Parties et formalisée par un Protocole.

L'Expert indépendant remet son avis dans un délai déterminé par les Parties, qui ne peut excéder trente (30) jours à compter de sa désignation.

45.3 - FRAIS D'EXPERTISE

En cas de désignation amiable, l'Expert détermine dans son rapport si les frais nécessités par son intervention sont assumés par l'une des deux Parties ou partagés entre ces dernières. L'avance de ces frais est, dans tous les cas, assurée par le Délégataire.

Les frais d'intervention de l'Expert en application des articles 42.2 - « État des lieux » et 42.3 - « Remise en état » sont et demeurent, en toute hypothèse, à charge du Délégataire.

45.4 - VALEUR DE L'EXPERTISE

En cas de contestation de l'avis rendu par l'Expert, le litige est tranché par les juridictions compétentes. Dans l'attente de l'intervention d'une décision juridictionnelle, la décision de l'Expert indépendant s'impose aux Parties à titre transitoire et provisionnel.

ARTICLE 46 - REGLEMENT DES LITIGES

46.1 - REGLEMENT AMIABLE

Les Parties font leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable de leurs différends et litiges.

PROJET

En cas de désaccord persistant, elles peuvent recourir à un Médiateur désigné dans les mêmes conditions que pour la désignation de l'Expert prévues à l'article 45.

46.2 - JURIDICTION COMPETENTE

Les contestations qui s'élèveront entre le Délégataire et l'Autorité délégante au sujet de l'interprétation et de l'exécution de la présente Convention et qui ne pourraient être réglées amiablement, seront soumises au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse le XXXX

Pour CITIVIA SPL	**Pour m2A**
Représentée par	Représentée par
Agnès PEREZ	XXXXX
Directrice Générale	XXXXXXX

PROJET

Délégation de Service Public (DSP) Parking Poids Lourds Sécurisé à Sausheim

Annexes à la convention

PROJET

Table des annexes

PIECE N°A1. PROGRAMME DE L'OUVRAGE ET DES EQUIPEMENTS 3

PIECE N°A2 : PROCES-VERBAL DE L'ETAT DES LIEUX 4

PIECE N°A3 : PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET DE RENOUVELLEMENT DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS 5

PIECE N°A4 : INVENTAIRE DES BIENS - PROGRAMME DES TRAVAUX DE RENOUVELEMENT 6

PIECE N° A5 : TARIFS HORAIRES ET ABONNEMENTS (GRILLE TARIFAIRE PAR SERVICE) EN VIGUEUR LORS DE LA PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION 7

PIECE N°A6 : COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL DETAILLE 8

PIECE N°A7 : PLAN D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS 12

PIECE N°A8 : TRAME DE RAPPORT ANNUEL ET DU COMPTE-RENDU TECHNIQUE ANNUEL 13

PIECE N°A9 : REGLEMENT INTERIEUR 14

PIECE N°A10 : LISTE DES PERSONNELS AFFECTES A L'EXECUTION DU SERVICE 23

PIECE N°A11 : REPARTITION DES PLACES DE STATIONNEMENT 24

PIECE N°A12 : ATTESTATION ASSURANCES 25

PIECE N°A13 : CALENDRIER PREVISIONNEL 26

PROJET

Pièce n°A1. Programme de l'ouvrage et des équipements

AUTOPORT DE SAUSHEIM – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

BESOINS A SATISFAIRE ET PROGRAMME DE TRAVAUX

1 – Besoins à satisfaire :

- Création, au sein de l'Autoport de Sausheim d'un parking poids lourds sécurisé de 125 places ;
- Parking comprenant 7 places destinées à l'accueil des Poids Lourds de Transport de Matières Dangereuses (TMD) ;
- Gestion courante du parking sécurisé intégrant notamment une vidéosurveillance (visant à garantir une intervention rapide des services de secours en cas d'incident) et la perception de droits d'entrée.

2 – Programme de travaux :

- Aménagement d'une extension du parking existant pour un total de 125 places ;
- Aménagement des 7 places TMD conformément à l'article 2.3.1.1 et 2.3.1.2 de l'arrêté du 29 mai 2009 modifié et relatif au transport des marchandises dangereuses ;
- Marquage au sol de ces emprises et séparation physique les unes par rapport aux autres (4m d'espacement) ;
- Stationnement TMD assuré de manière à permettre un départ sans manœuvre ;
- Jalonnement des places depuis l'entrée du site ; information sur l'existence de ces places ;
- Clôture du parking en treillis soudé – hauteur 2m ;
- Création d'un bâtiment de services comprenant :
    - Des équipements sanitaires (8 WC et urinoirs, 6 douches)
    - 1 bureau d'exploitation
    - 1 salle de repos pour les chauffeurs
- Déplacement de l'accès piéton protégé par tourniquet simple de hauteur de passage2m minimum ;
- Installation de mobilier de confort : borne à eau, tables de pique-nique, bancs et poubelles en nombre suffisant ;
- Mise à niveau du système de contrôle d'accès et de surveillance ;

3 – Gestion de l'ouvrage :

- Veiller à l'entretien et à la propreté du site ;
- Vidéosurveiller l'ensemble du parking et notamment les places TMD et la voie d'accès pompiers (pour en garantir l'usage permanent) ;
- Garantir le bon fonctionnement de l'éclairage nocturne du site en signalant à m2A toute défaillance en la matière ;
- Assurer la sécurité et la sureté du site en alertant le cas échéant les autorités de gendarmerie ou de police ;

PROJET

Pièce n°A2 : Procès-verbal de l'état des lieux

INVENTAIRE QUANTITATIF ET QUALITATIF DES BIENS DE RETOUR

(Cadre à compléter au début du contrat)

CITIVIA SPL / STATIONNEMENT

LIEU : ……

	Matériaux	Réserves		Accepté en l'état		Remarques
		Oui	Non	Oui	Non	
OBJET						

PROJET

Pièce n°A3 : Plan prévisionnel de financement des investissements et de renouvellement des ouvrages et équipements

Plan de Financement			
Emplois	**€**	**Ressources**	**€**
Investissement T1	1 114 214,78	Fonds Propres SPL	179 665,78
		Emprunt s/15 ans - 1,9%	934 549,00
Renouvellement T1			
Véhicule tous les 5 ans		Emprunt s/5 ans - 4,0%	
2027	23 400,00	renouvel 1	23 400,00
2031	25 208,45	renouvel 2	25 208,45
2036	27 156,66	renouvel 3	27 156,66
Equipement 10 ans			
2027	100 000,00	Emprunt s/10 ans - 5%	100 000,00
2027	97 000,00	Emprunt s/10 ans - 5%	97 000,00
Total T1	**1 386 979,88**	**Total T1**	**1 386 979,88**
Investissement T2	2 264 041,67	Emprunt s/15 ans - 5%	2 264 041,67
Renouvellement T2			
Equipement 10 ans		Emprunt s/5 ans	
2036	577 449,38	50%	288 724,69
		Résultats d'exploitation DSP I	288 724,69
Total T2	**2 841 491,05**	**Total T2**	**2 841 491,05**
Totaux	**4 228 470,93**	**Totaux**	**4 228 470,93**

Pièce n°A4 : Inventaire des Biens - Programme des travaux de renouvèlement

	V0	Année d'investissement	Durée d'amortissement
Investissements initiaux T1	**1 114 214,78**	**2018-2023**	
Réinvestissement T1	**272 765,10**		
Matériel renouv. 1	100 000,00	2027	10
Bloc sanitaire femme	97 000,00	2027	10
Véhicule renouv. 1	23 400,00	2026	5
Véhicule renouv. 2	25 208,45	2031	5
Véhicule renouv. 3	27 156,66	2036	5
Investissement T2	**2 264 041,67**	**2026**	
Terrassements - Branchements	**352 557,48**	**2026**	**35**
VRD	**292 262,09**	**2026**	**20**
Aménagement	**375 291,90**	**2026**	**15**
Espaces Verts	**59 793,00**	**2026**	**10**
Equipement	**465 450,85**	**2026**	
Télépéage	27 674,64	**2026**	15
Matériels (dont péage)	399 725,86	**2026**	10
Signalisation	38 050,35	**2026**	10
Construction	**427 491,00**	**2026**	
Bâtiments	324 972,00	**2026**	20
Local de stockage	29 079,00	**2026**	20
Equipements sanitaires	73 440,00	**2026**	15
Aléas	**40 898,81**	**2026**	35
MOE	**160 296,54**	**2026**	20
Conduite de Projet	**90 000,00**	**2026**	20
Réinvestissement T2	**577 449,38**		
Espaces Verts	69 392,22	**2036**	10
Matériels (dont péage)	463 898,18	**2036**	10
Signalisation	44 158,98	**2036**	10

PROJET

Pièce n° A5 : Tarifs horaires et abonnements (grille tarifaire par service) en vigueur lors de la prise d'effet de la Convention

CITIVIA

PARKING POIDS-LOURDS SECURISE - SAUSHEIM

/// TARIFS 2027 ///

Adresse :
Parking poids-lourds - 2 rue Jean Monnet - 68390 SAUSHEIM
Ouvert tous les jours 24h/24 - 125 places dont 7 places TMD

Accès :
Sortie 20 de l'autoroute A36 « La Comtoise », direction Sausheim

Sécurisation et équipements labellisés ESPORG Niveau III.
www.esporg.eu

Renseignements :
Parking P1 - Accueil niveau -1 - Tél. : 03 89 06 59 33
7 jours/7 - www.citivia.fr - stationnement@citivia.fr



TARIFS HORAIRES

Durée	Tarif € TTC	Durée	Tarif € TTC
1 heure	2.00	25 heures	31.00
2 heures	4.00	26 heures	31.00
3 heures	7.50	27 heures	38.00
4 heures	10.00	28 heures	40.70
5 heures	12.00	29 heures	42.70
6 heures	15.00	30 heures	44.80
7 heures	17.00	31 heures	45.70
8 heures	20.00	32 heures	47.80
9 heures	22.00	33 heures	49.00
10 heures	24.00	34 heures	49.00
11 heures	26.00	35 heures	49.00
12 heures	29.00	36 heures	49.00
13 heures	29.50	37 heures	49.00
14 heures	30.00	38 heures	49.00
15 heures	30.10	39 heures	49.00
16 heures	30.20	40 heures	49.00
17 heures	30.30	41 heures	49.00
18 heures	30.40	42 heures	49.00
19 heures	30.50	43 heures	49.00
20 heures	30.60	44 heures	49.00
21 heures	30.70	45 heures	49.00
22 heures	30.80	46 heures	49.00
23 heures	30.90	47 heures	49.00
24 heures	31.00	48 heures	49.00

TICKET PERDU : 100,-€ TTC par jour.

FORFAITS

Durée	Tarif TTC
Forfait 1 week-end (du samedi 22h00 au dimanche 22h00)	27.00 €
Forfait 2 week-end (du vendredi 19h00 au lundi 09h00)	49.50 €

ABONNEMENTS (sous réserve de disponibilité - engagement minimum de 3 mois requis)

	Tarif	Mode de règlement (prévention des impayés)	
		Entreprises	Particuliers
Abonnement mensuel	230.00 € TTC	Virement ou prélèvement bancaire	Prélèvement bancaire exclusivement
Abonnement trimestriel	690.00 € TTC	Virement ou prélèvement bancaire	Prélèvement bancaire exclusivement

Pièce n°A6 : Compte d'exploitation prévisionnel détaillé

Le compte d'exploitation prévisionnel (A6) a été construit en tenant compte des hypothèses suivantes :

- **Investissements (A3)**
- **Dépenses d'exploitation (A6a)**
- **Fréquentation (A6b)**

PROJET

A6. Compte d'exploitation prévisionnel

	Réalisé								Budget																	Cumul DSP
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	
HORAIRES	9 068	222 702	325 396	292 483	303 732	362 855	408 517	448 894	443 574	497 108	585 796	648 636	713 229	779 615	791 309	803 178	815 226	827 455	839 866	852 464	865 251	878 230	891 404	904 775	918 346	15 429 110
REFACTURATION FRAIS (+1,5%) - refacturation GIE - Pkg Fonderie - arrêt fin 2025			4 563	5 870	7 131	7 700	6 316	5 855	5 943	6 032		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		49 410
AUTRES SERVICES (+1,5%) - prestations de services accessoires						1 225	1 892	2 423	2 459	2 496	2 534	2 572	2 610	2 649	2 689	2 729	2 770	2 812	2 854	2 897	2 940	2 985	3 029	3 075	3 121	52 763
PARTICIPATION m2A pour complément de prix											200 000	150 000	90 000													440 000
TOTAL PRODUITS	**9 068**	**222 702**	**329 959**	**298 353**	**310 863**	**371 780**	**416 725**	**457 172**	**451 976**	**505 637**	**788 330**	**801 208**	**805 840**	**782 264**	**793 998**	**805 908**	**817 997**	**830 267**	**842 721**	**855 361**	**868 192**	**881 215**	**894 433**	**907 849**	**921 467**	**15 971 283**
CHARGES VARIABLES AFFECTEES DIRECTEMENT A L'EXPLOITATION % au CA	- 14 595	- 52 627	- 62 142	- 73 752	- 66 815	- 91 770	- 74 117	- 89 478	- 88 430	- 99 052	- 101 388	- 112 223	- 123 362	- 134 809	- 136 831	- 138 883	- 140 966	- 143 081	- 145 227	- 147 406	- 149 617	- 151 861	- 154 139	- 156 451	- 158 798	- 2 807 818
CHARGES FIXES AFFECTEES DIRECTEMENT A L'EXPLOITATION +1,5% par an										- 20 914	- 42 455	- 43 091	- 43 738	- 44 394	- 45 060	- 45 736	- 46 422	- 47 118	- 47 825	- 48 542	- 49 270	- 50 009	- 50 759	- 51 521	- 52 294	- 729 146
AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT +1,5% par an	- 13 184	- 97 404	- 149 308	- 208 557	- 151 636	- 159 977	- 151 945	- 163 184	- 165 632	- 168 116	- 170 638	- 173 198	- 175 796	- 178 432	- 181 109	- 183 826	- 186 583	- 189 382	- 192 222	- 195 106	- 198 032	- 201 003	- 204 018	- 207 078	- 210 184	- 4 275 549
IMPOTS ET TAXES +2% par an	- 2 000	- 3 923	- 2 000	- 53 507	- 54 792	- 53 667	- 57 705	- 40 944	- 141 755	- 66 752	- 112 025	- 114 265	- 116 551	- 118 882	- 121 259	- 123 685	- 126 158	- 128 681	- 131 255	- 133 880	- 136 558	- 139 289	- 142 075	- 144 916	- 147 814	- 2 414 338
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS - tranche 1 (projet initial)		- 64 944	- 65 904	- 67 753	- 68 418	- 69 027	- 65 457	- 64 444	- 63 791	- 63 765	- 68 445	- 87 741	- 87 665	- 87 665	- 87 665	- 87 775	- 52 257	- 52 257	- 52 257	- 52 257	- 52 647	- 6 981	- 6 339	- 6 096	- 5 431	- 1 386 980
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS - tranche 2 (extension)										-	- 137 589	- 137 589	- 137 589	- 137 589	- 137 589	- 137 589	- 137 589	- 137 589	- 137 589	- 137 589	- 145 577	- 145 577	- 145 577	- 145 577	- 145 577	- 2 103 782
INTERETS SUR EMPRUNT INITIAL T1	- 3 473	- 16 625	- 15 514	- 14 726	- 14 111	- 13 058	- 11 986	- 11 124	- 10 014	- 8 884	- 7 731	- 6 557	- 5 360	- 4 141	- 2 898	- 1 631	- 377	-	-	-	-	-	-	-	-	- 148 211
INTERETS SUR EMPRUNT - T1 RENOUVELLEMENT - durée de vie 5 ans									-	- 936	- 763	- 583	- 397	- 202	- 1 008	- 822	- 629	- 427	- 218	- 1 086	- 886	- 677	- 460	- 235	-	- 9 329
INTERETS SUR EMPRUNT - T1 RENOUVELLEMENT - durée de vie 10 ans											- 7 880	- 7 224	- 6 541	- 5 831	- 5 093	- 4 325	- 3 527	- 2 696	- 1 832	- 934	-	-	-	-	-	- 45 883
INTERETS SUR EMPRUNTS - investissements - T2										- 101 882	- 96 980	- 91 857	- 86 504	- 80 911	- 75 065	- 68 956	- 62 573	- 55 902	- 48 931	- 41 646	- 34 033	- 26 078	- 17 765	- 9 078	-	- 898 161
INTERETS SUR EMPRUNT - T2 RENOUVELLEMENT - durée de vie 10 ans EMPRUNT S/5 ans - 50%																				- 11 549	- 9 417	- 7 199	- 4 893	- 2 494	-	- 35 552
TOTAL CHARGES	**- 33 252**	**- 235 523**	**- 294 868**	**- 418 295**	**- 355 772**	**- 387 499**	**- 361 210**	**- 369 174**	**- 469 622**	**- 530 300**	**- 745 894**	**- 774 330**	**- 783 502**	**- 792 856**	**- 793 577**	**- 793 227**	**- 757 081**	**- 757 134**	**- 757 357**	**- 769 996**	**- 776 037**	**- 728 675**	**- 726 026**	**- 723 447**	**- 720 099**	**- 14 854 751**
RESULTAT AVANT REDEVANCE	**- 24 184**	**- 12 821**	**35 091**	**- 119 942**	**- 44 909**	**- 15 719**	**55 515**	**87 998**	**- 17 647**	**- 24 663**	**42 436**	**26 878**	**22 337**	**- 10 591**	**421**	**12 681**	**60 916**	**73 133**	**85 364**	**85 366**	**92 155**	**152 540**	**168 407**	**184 403**	**201 368**	**1 116 532**
REDEVANCE FIXE D'OCCUPATION	- 1 000	- 1 013	- 1 040	- 1 073	- 1 107	- 1 142	- 1 259	- 1 350	- 1 300	- 1 313	- 1 326	- 1 339	- 1 353	- 1 366	- 1 380	- 1 394	- 1 408	- 1 422	- 1 436	- 1 450	- 1 465	- 1 480	- 1 494	- 1 509	- 1 524	- 32 942
REDEVANCE D'EXPLOITATION =20%*(CA *80% - 220 K€ CF - int-amort -impôts_redevance)		- 3 487	- 36 782	- 24 798	- 25 640	- 38 694											- 7 213	- 9 582	- 11 953	- 14 186	- 15 039	- 26 594	- 29 226	- 31 864	- 34 675	- 309 735
TOTAL REDEVANCE	**- 1 000**	**- 4 500**	**- 37 822**	**- 25 871**	**- 26 747**	**- 39 836**	**- 1 259**	**- 1 350**	**- 1 300**	**- 1 313**	**- 1 326**	**- 1 339**	**- 1 353**	**- 1 366**	**- 1 380**	**- 1 394**	**- 8 621**	**- 11 004**	**- 13 389**	**- 15 636**	**- 16 504**	**- 28 073**	**- 30 720**	**- 33 373**	**- 36 200**	**- 342 676**
RESULTAT ANNUEL DE L'EXPLOITATION	**-25 184**	**-17 321**	**-2 731**	**-145 813**	**-71 656**	**-55 555**	**54 257**	**86 649**	**-18 947**	**-25 976**	**41 110**	**25 538**	**20 985**	**-11 958**	**-959**	**11 287**	**52 295**	**62 129**	**71 975**	**69 729**	**75 650**	**124 466**	**137 687**	**151 030**	**165 169**	**773 856**
PRODUITS & CHARGES EXCEPTIONNELLES		10 000	- 8 825	- 43 834		628	9 285																			- 32 746
RESULTAT ANNUEL COMPTABLE	**-25 184**	**-7 321**	**-11 556**	**-189 647**	**-71 656**	**-54 927**	**63 542**	**86 649**	**-18 947**	**-25 976**	**41 110**	**25 538**	**20 985**	**-11 958**	**-959**	**11 287**	**52 295**	**62 129**	**71 975**	**69 729**	**75 650**	**124 466**	**137 687**	**151 030**	**165 169**	**741 110**
RESULTAT CUMULE COMPTABLE	**-25 184**	**-32 505**	**-44 061**	**-233 708**	**-305 364**	**-360 291**	**-296 749**	**-210 100**	**-229 047**	**-255 023**	**-213 914**	**-188 375**	**-167 391**	**-179 349**	**-180 307**	**-169 021**	**-116 726**	**-54 597**	**17 378**	**87 107**	**162 758**	**287 224**	**424 911**	**575 941**	**741 110**	
CAF	**- 25 184**	**57 623**	**54 348**	**- 121 894**	**- 3 238**	**14 100**	**128 998**	**151 093**	**44 844**	**37 788**	**247 144**	**250 869**	**246 239**	**213 297**	**224 295**	**236 651**	**242 141**	**251 976**	**261 822**	**259 576**	**273 875**	**277 025**	**289 604**	**302 703**	**316 178**	**4 231 871**
INVESTISSEMENT INTITIAL T1	- 1 114 215																									- 1 114 215
INVESTISSEMENT INTITIAL T1 - RENOUVELLEMENT										- 23 400	- 197 000				- 25 208					- 27 157						- 272 765
INVESTISSEMENT INTITIAL T2										- 2 264 042																- 2 264 042
INVESTISSEMENT INTITIAL T2 - RENOUVELLEMENT EQUIPEMENT 10 ANS																				- 577 449						- 577 449
INVESTISSEMENTS	**- 1 114 215**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**- 2 287 442**	**- 197 000**	**-**	**-**	**-**	**- 25 208**	**-**	**-**	**-**	**-**	**- 604 606**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**- 4 228 471**
FONDS PROPRES - CITIVIA SPL (Augmentation de capital de 2016/2017)	179 666																									179 666
MOBILISATION EMPRUNT INITIAL (y compris report période Covid)	900 000			34 549																						934 549
MOBILISATION EMPRUNT P/RENOUVELLEMENT - investissements de vie sur 5 ans T1										23 400					25 208					27 157						75 765
MOBILISATION EMPRUNT P/RENOUVELLEMENT - investissements de vie sur 10 ans T1											197 000															197 000
MOBILISATION EMPRUNT INITIAL & RENOUV. -- investissements de vie sur 10 ans T2- emprunt s/5 ans - 50%										2 264 042										288 725						2 552 766
AVANCE m2A																										-
REMBT VNC m2A																									737 709	737 709
MOBILISATIONS FINANCEMENTS	**1 079 666**	**-**	**-**	**34 549**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 287 442**	**197 000**	**-**	**-**	**-**	**25 208**	**-**	**-**	**-**	**-**	**315 881**	**-**	**-**	**-**	**-**	**737 709**	**4 677 456**
REMBOURSEMENT FONDS PROPRES CITIVIA SPL																									- 179 666	- 179 666
REMBOURSEMENT AVANCE m2A																										-
REMBOURSEMENT CAPITAL SUR EMPRUNT INITIAL	-	- 52 369	- 53 371	- 54 228	- 54 769	- 55 817	- 56 885	- 57 973	- 59 083	- 60 213	- 61 366	- 62 540	- 63 737	- 64 956	- 66 199	- 67 466	- 43 579	-	-	-	-	-	-	-	-	- 934 549
REMBT CAPITAL SUR EMPRUNT - renouv. investissements durée de vie 5 ans T1								-	-	- 4 320	- 4 493	- 4 673	- 4 860	- 5 054	- 4 654	- 4 840	- 5 034	- 5 235	- 5 445	- 5 014	- 5 214	- 5 423	- 5 640	- 5 866	-	- 75 765
REMBT CAPITAL SUR EMPRUNT - renouv.investissements durée de vie 10 ans T1								-	-	-	- 16 408	- 17 065	- 17 747	- 18 457	- 19 195	- 19 963	- 20 762	- 21 592	- 22 456	- 23 354	-	-	-	-	-	- 197 000
REMBT CAPITAL EMPRUNT INITIAL - investissements T2 - emprunt s/15 ans								-	-	- 108 932	- 113 834	- 118 956	- 124 309	- 129 903	- 135 749	- 141 857	- 148 241	- 154 912	- 161 883	- 169 168	- 176 780	- 184 735	- 193 048	- 201 735	-	- 2 264 042
REMBT CAPITAL SUR EMPRUNT - renouv.investissements durée de vie 10 ans T2 50% sur 5 ans								-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 53 306	- 55 439	- 57 656	- 59 962	- 62 361	-	- 288 725
REMBOURSEMENTS FINANCEMENTS	**-**	**- 52 369**	**- 53 371**	**- 54 228**	**- 54 769**	**- 55 817**	**- 56 885**	**- 57 973**	**- 59 083**	**- 173 465**	**- 196 101**	**- 203 233**	**- 210 653**	**- 218 370**	**- 225 797**	**- 234 127**	**- 217 615**	**- 181 739**	**- 189 783**	**- 250 842**	**- 237 433**	**- 247 814**	**- 258 651**	**- 269 962**	**- 179 666**	**- 3 939 746**
TRESORERIE ANNUELLE	**-59 733**	**5 254**	**977**	**-141 573**	**-58 007**	**-41 717**	**72 114**	**93 119**	**-14 239**	**-135 677**	**51 044**	**47 635**	**35 586**	**-5 074**	**-1 502**	**2 524**	**24 526**	**70 236**	**72 038**	**-279 991**	**36 442**	**29 210**	**30 953**	**32 741**	**874 221**	**741 110**
TRESORERIE CUMULEE	**-59 733**	**-54 479**	**-53 501**	**-195 074**	**-253 081**	**-294 798**	**-222 684**	**-129 565**	**-143 804**	**-279 481**	**-228 437**	**-180 802**	**-145 215**	**-150 289**	**-151 791**	**-149 267**	**-124 741**	**-54 505**	**17 533**	**-262 457**	**-226 016**	**-196 805**	**-165 852**	**-133 111**	**741 110**	

PROJET

A6a Dépenses d'exploitation

Références comptes 2023 et BP 2024

Inflation annuelle

POSTES DE CHARGES	Base PLS (2023)	BP 2024
Energie, consommables	21 338,00 €	21 871,45 €
Services extérieurs	47 815,00 €	49 010,38 €
Assurances	4 864,00 €	4 985,60 €
CHARGES VARIABLES AFFECTEES DIRECTEMENT A L'EXPLOITATION	74 017,00 €	75 867,43 €

Références comptes 2023 et BP 2024

Inflation annuelle			1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1
POSTES DE CHARGES	**Base PLS (2023)**	**BP 2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**2034**	**2035**	**2036**	**2037**	**2038**	**2039**	**2040**	**2041**
Masse salariale dédiée au stationnement PLS - 1 ETP				20 913,57 €	42 454,54 €	43 091,36 €	43 737,73 €	44 393,80 €	45 059,70 €	45 735,60 €	46 421,63 €	47 117,96 €	47 824,73 €	48 542,10 €	49 270,23 €	50 009,28 €	50 759,42 €	51 520,81 €	52 293
CHARGES FIXES AFFECTEES DIRECTEMENT A L'EXPLOITATION	- €	- €	- €	20 913,57 €	42 454,54 €	43 091,36 €	43 737,73 €	44 393,80 €	45 059,70 €	45 735,60 €	46 421,63 €	47 117,96 €	47 824,73 €	48 542,10 €	49 270,23 €	50 009,28 €	50 759,42 €	51 520,81 €	52 293

Références comptes 2023 et BP 2024 *2

Inflation annuelle			2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2
POSTES DE CHARGES	**Base PLS (2023)**	**BP 2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**2034**	**2035**	**2036**	**2037**	**2038**	**2039**	**2040**	**2041**
Taxe Foncière - 2023 - Abattement 0,7% à l'ouverture mais *2	57 705,00 €	41 403,34 €	42 231,40 €	43 076,03 €	87 875,11 €	89 632,61 €	91 425,26 €	93 253,77 €	95 118,84 €	97 021,22 €	98 961,64 €	100 940,87 €	102 959,69 €	105 018,89 €	107 119,26 €	109 261,65 €	111 446,88 €	113 675,82 €	115 949
CVAE et CFE - projection base 2024		23 212,00 €	99 524,00 €	23 676,24 €	24 149,76 €	24 632,76 €	25 125,42 €	25 627,92 €	26 140,48 €	26 663,29 €	27 196,56 €	27 740,49 €	28 295,30 €	28 861,20 €	29 438,43 €	30 027,20 €	30 627,74 €	31 240,30 €	31 865
IMPOTS ET TAXES	57 705,00 €	64 615,34 €	141 755,40 €	66 752,27 €	112 024,87 €	114 265,37 €	116 550,68 €	118 881,69 €	121 259,32 €	123 684,51 €	126 158,20 €	128 681,36 €	131 254,99 €	133 880,09 €	136 557,69 €	139 288,85 €	142 074,62 €	144 916,12 €	147 814

Références comptes 2023 et BP 2024

Inflation annuelle

POSTES DE CHARGES	Base PLS (2023)	BP 2024
Masse salariale dédiée au stationnement	76 078,00 €	77 979,95 €
Achats et services communs - % équipe stationnement	16 743,02 €	19 208,00 €
Impôts et taxes - % équipe stationnement	474,00 €	485,85 €
Dotations aux amort et int financiers s/bureaux - % équipe stationnement	1 591,00 €	1 591,00 €
Services Généraux - % activité stationnement	57 058,00 €	55 771,00 €
AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	151 944,02 €	155 035,80 €

A6b Fréquentation

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041
nb places (capacité du parking)	58	65	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125
Ticket moyen HT	22,84 €	22,84 €	23,41 €	23,76 €	24,12 €	24,48 €	24,84 €	25,22 €	25,60 €	25,98 €	26,37 €	26,76 €	27,17 €	27,57 €	27,99 €	28,41 €	28,83 €
Rotation	0,92	0,92	0,55	0,6	0,65	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
Nb véhicules/jour	53	60	69	75	81	88	88	88	88	88	88	88	88	88	88	88	88
Recette jour	1 219 €	1 366 €	1 609 €	1 782 €	1 959 €	2 142 €	2 174 €	2 207 €	2 240 €	2 273 €	2 307 €	2 342 €	2 377 €	2 413 €	2 449 €	2 486 €	2 523 €
Jour/semaine	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Recette semaine	8 530 €	9 560 €	11 265 €	12 474 €	13 716 €	14 993 €	15 217 €	15 446 €	15 677 €	15 913 €	16 151 €	16 394 €	16 639 €	16 889 €	17 142 €	17 400 €	17 661 €
Nb véhicules/mois	1 617	1 813	2 084	2 273	2 463	2 652	2 652	2 652	2 652	2 652	2 652	2 652	2 652	2 652	2 652	2 652	2 652
Recette mois	36 964 €	41 426 €	48 816 €	54 053 €	59 436 €	64 968 €	65 942 €	66 932 €	67 936 €	68 955 €	69 989 €	71 039 €	72 104 €	73 186 €	74 284 €	75 398 €	76 529 €
Nb véhicules/an	19 476	21 827	25 094	27 375	29 656	31 938	31 938	31 938	31 938	31 938	31 938	31 938	31 938	31 938	31 938	31 938	31 938
Recette horaires/an	443 574 €	497 108 €	585 796 €	648 636 €	713 229 €	779 615 €	791 309 €	803 178 €	815 226 €	827 455 €	839 866 €	852 464 €	865 251 €	878 230 €	891 404 €	904 775 €	918 346 €
Recette abonnés																	
Recettes complémentaires	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	**443 574 €**	**497 108 €**	**585 796 €**	**648 636 €**	**713 229 €**	**779 615 €**	**791 309 €**	**803 178 €**	**815 226 €**	**827 455 €**	**839 866 €**	**852 464 €**	**865 251 €**	**878 230 €**	**891 404 €**	**904 775 €**	**918 346 €**
cumul/2018	2 817 220	3 314 329	3 900 125	4 548 761	5 261 991	6 041 605	6 832 914	7 636 093	8 451 319	9 278 773	10 118 640	10 971 104	11 836 355	12 714 586	13 605 989	14 510 764	15 429 110
Taux d'évolution	-1%	12%	18%	11%	10%	9%	1%	2%	2%	1%	2%	1%	1%	1%	2%	1%	1%

PROJET

Pièce n°A7 : Plan d'entretien et de Maintenance des Ouvrages et Equipements

Plan d'Entretien et de Maintenance des Ouvrages et Equipements			
1. Contrat de Maintenance			
Equipement	Nature du contrat	Périodicité	Commentaire
Séparateur hydrocarbure	Nettoyage	1x/an	
Groupe électrogène	Maintenance	1x/an	
Extincteurs	Maintenance	1x/an	
Onduleur	Maintenance	1x/an	
Electricité / BAES	Maintenance	1x/an	
Caisses	Maintenance	2x/an	
Bornes	Maintenance	2x/an	
Moyens de secours	Vérification BC	1x/an	
Electrique + Q18	Vérification BC	1x/an	
2. Entretien			
Equipement	Nature de la prestation	Périodicité	Commentaire
Caisses	Entretien	Hebdomadaire	Vérification bon fonctionnement - Nettoyage
Bornes	Entretien	Hebdomadaire	Vérification bon fonctionnement - Nettoyage
Zones de stationnement	Entretien	Hebdomadaire	
Entrée	Entretien	Hebdomadaire	Balayeuse
Locaux sanitaire	Entretien	Journalier	

PROJET

Pièce n°A8 : Trame de rapport annuel et du compte-rendu technique annuel

1.PREAMBULE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

2. COMPTE RENDU TECHNIQUE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

2.1 DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'OUVRAGE

2.2 PERSONNEL MUTUALISE ET FORMATIONS

2.3 TRAVAUX REALISES.

2.4 SURVEILLANCE, SECURITE ET PROPRETE DU PARC

2.5 EVENEMENTS D'EXPLOITATION

2.6 FREQUENTATION

2.7 QUALITE DE SERVICE

2.8 POLITIQUE COMMERCIALE ET CLIENTELE

3. COMPTE RENDU COMPTABLE ET FINANCIER

3.1 TARIFS

3.2 RECETTES

3.3 EXECUTION BUDGETAIRE

3.4 CONCLUSION

4. ANNEXES

ANNEXE 1 – PERSONNEL MUTUALISE ET FORMATION

ANNEXE 2 - VISITEURS HORAIRES

ANNEXE 3 – RECETTES

ANNEXE 4 – COMPTE DE RESULTAT

ANNEXE 5 - FREQUENTATION ¼ HEURE.

ANNEXE 6 – INVESTISSEMENT

PROJET

REGLEMENT INTERIEUR DU PARKING POIDS-LOURDS SECURISE AUTOPORT DE SAUSHEIM

PROJET

Article 1 - DEFINITIONS

Est désigné par parking sécurisé poids lourds situé à SAUSHEIM à proximité de grands axes routiers A35 et A36, un parc de stationnement pour véhicules poids lourds (cf art.3), clos, soumis à paiement, équipé de systèmes de sécurisation et de sas d'accès par barrières et portails coulissants. La surveillance du parking est assurée 24h/24 et 7 jours/7.

Est désignée par CITIVIA SPL ci-après dénommée l'exploitant du présent parking sécurisé poids lourds. CITIVIA SPL assure la gestion dans le cadre d'une délégation de service public qui lui a été consentie par Mulhouse Alsace Agglomération (M2A).

Est désigné par client le conducteur routier utilisant le parking sécurisé poids lourds.

Sont désignés comme moyens de paiement, les cartes de paiement, les cartes magnétiques, bancaires ou accréditives, espèces ainsi que le télépéage poids-lourds. Les moyens de paiement acceptés sont affichés à l'entrée du parking.

Le présent règlement d'exploitation est affiché à l'entrée du parking et il est tenu à disposition sur le site internet de CITIVIA SPL (http://www.citivia.fr).

Ce règlement existe en langue française. Seule la version française prévaut.

Article 2 - DESCRIPTION DU SITE

CITIVIA SPL a réalisé l'aménagement d'un parking sécurisé poids lourds qui comporte entre autre :

- 118 places de stationnement standard poids-lourds ainsi que les voiries correspondantes
- 7 places de stationnement délimité pour le transport de matières dangereuses
- Un système de péage comportant une voie d'entrée et une voie de sortie
- De deux barrières automatiques, d'une borne délivrant des tickets à l'entrée du parking, d'une borne de lecture de tickets à la sortie du parking
- Un lecteur piéton permettant le déverrouillage du tourniquet d'accès et de sortie
- Une caisse automatique de paiement acceptant les paiements par pièces de monnaie, par billets et par carte bancaire
- Un dispositif d'interphonie permettant aux usagers d'entrer en contact avec le personnel de CITIVIA SPL

- Un panneau d'affichage dynamique des places à l'entrée du parking

- Une clôture de hauteur minimum de 2 m

- Un système vidéo permettant de surveiller l'ensemble des installations et des clôtures, conforme à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié par la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995

- Un système de blocage physique des voies de paiement qui est désactivé lorsque les transactions d'entrée ou de sorties sont validées

Le parking sécurisé comporte des installations : sanitaires (douches et toilettes), salle de repos, un étendoir, équipement tables et bancs bétonnés.

Article 3 - GENERALITES

Le client est informé que les transactions d'entrée et de sortie des véhicules sont filmées pour des raisons de sécurité, de lutte contre le vol et contre la fraude.

Un relevé des immatriculations des véhicules stationnés dans le parking sécurisé poids lourds sera systématiquement réalisé à l'entrée et à la sortie du client.

L'accès au parking sécurisé poids lourds n'est possible qu'aux véhicules dont le conducteur dispose d'un moyen de paiement accepté, en cours de validité et dont il a le droit d'usage. Le client est informé que les systèmes de paiement peuvent pratiquer des contrôles automatiques pour lutter contre la fraude.

Tous les stationnements dans le parking sécurisé poids lourds sont soumis au présent règlement intérieur que prévaut sur tout autre document, sauf dérogation expresse et formelle de la part de CITIVIA SPL. Toute demande de stationnement, concrétisée par le fait de faire pénétrer un véhicule ou de l'immobiliser dans le parking sécurisé poids-lourds, même temporairement, implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement.
Il est de la responsabilité du client de s'assurer que le stationnement de son véhicule respecte les contraintes réglementaires de sûreté et de sécurité, notamment celles prévues par l'arrêté ADR du 2 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Sauf dispositions exceptionnelles dûment affichées, le stationnement dans le parking sécurisé poids lourds n'est accessible qu'aux véhicules poids lourds et aux véhicules autorisés par l'exploitant (Toute demande de stationnement à l'intérieur de l'enceinte pour des véhicules hors poids-lourds est à émettre auprès de l'exploitant).

Les emplacements affectés au transport de matières dangereuses sont spécialement délimités et matérialisés sur le parking sécurisé poids-lourds. Conformément à la réglementation en vigueur, tous les clients transportant des matières dangereuses **(dit « TMD ») doivent impérativement se stationner** sur les emplacements prévus à cet effet.

Il est interdit aux véhicules légers (sauf autorisation de l'exploitant) aux véhicules affectés au transport de personnes (autobus, autocar, ...) ainsi qu'aux camping-cars et aux caravanes.

Il est strictement interdit de dételer des ensembles routiers composés d'un véhicule tracteur et d'une remorque. Une remorque laissée seule sera considérée comme véhicule abandonné et passible de l'application de sanctions (cf art.18).

Il ne doit pas y avoir une discordance d'immatriculation entre les véhicules (tracteur et remorque) entrant et sortant.

CITIVIA SPL a pour mission de faire respecter le présent règlement intérieur et se réserve le droit d'y apporter toutes modifications à tout moment.
En tout état de cause, la responsabilité est limitée aux dommages directs et matériels, et pour un montant de ……€ par sinistre.
Conformément à la réglementation en vigueur, tous les clients transportant des matières dangereuses (dit « TMD ») doivent impérativement se stationner sur les emplacements prévus à cet effet .

Article 4 - HORAIRES ET SURVEILLANCE

Le parking sécurisé poids lourds est ouvert en permanence.

La surveillance du parking est assurée de manière déportée par des agents dans un local de télésurveillance. Elle est opérationnelle 24h/24. En outre, plusieurs contrôles aléatoires auront lieu durant la période des 24h par un prestataire dûment habilité.

Un agent assure également la téte-surveillance des installations de paiement. En cas de problème, un interphone en voie et des interphones d'appel d'urgence sur le parking permet la communication entre le client et l'agent. Toute effraction ou tentative de franchissement de la zone sécurisée impliquera automatiquement l'alerte des autorités compétentes.

Article 5 - TARIFS ET MOYENS DE PAIEMENT

La tarification horaire est basée sur la durée du stationnement exprimée en nombre d'heures de stationnement conformément au tarif en vigueur affiché. Toute heure entamée est due.

Les tarifs et les moyens de paiement acceptés sont affichés à l'entrée du parking sécurisé poids-lourds ainsi que sur le site internet de CITIVIA SPL (http://www.citivia.fr).

Les seuls moyens de paiement acceptés par le matériel de péage sont : le télébadge Poids Lourds, les cartes bancaires Visa – Mastercard (sous contrôle du protocole bancaire CB5.2, paiement de la somme indiquée avec tabulation du code de la carte), cartes Total (GR – EUROTRAFIC), cartes DKV, Cartes UTA (Uta et Routex), cartes ESSO, cartes Ressa et Cartes Shell.

Les chèques fixes et variables, les cartes bancaires, le télépéage véhicule léger, les réquisitions de passage sont refusées.

Le paiement en espèce se fait à la caisse automatique signalée et située dans l'enceinte du parking sécurisé poids-lourds. Le paiement se fera par introduction :

- Soit de pièces de monnaie dans la fente prévue à cet effet, en façade de la caisse automatique. Il est à noter que la caisse rend la monnaie sur toute pièce introduite dont la valeur est supérieure au montant du droit de stationnement indiqué.

- Soit de billets dans la fente prévue à cet effet, en façade de la caisse automatique. Il est à noter que la caisse accepte que les billets de 5 euros et 10 euros et rendent la monnaie quand la valeur du billet introduit est supérieure au montant du droit de stationnement indiqué.

Le paiement par carte bancaire s'effectuera à la caisse automatique et sur la borne de sortie après introduction du ticket d'entrée.

Le règlement anticipé via une réservation sur le site internet de CITIVIA SPL (http://www.citivia.fr) se fera ultérieurement.

PROJET

Article 6 - ENTREES ET SORTIES

Entrées

L'accès au parking sécurisé poids lourds est exclusivement autorisé par ticket horaire et distribué par la borne d'entrée ou la présentation d'une carte d'abonnée ou d'un badge télépéage. Cette opération ne provoque aucun paiement et déclenche l'ouverture de la barrière d'entrée. En cas de problème d'accès à l'entrée, le client peut s'adresser aux agents de CITIVIA SPL par le biais d'un interphone installé sur la borne d'entrée.

Un panneau d'affichage placé en amont du parking sécurisé poids-lourds informe le client sur la disponibilité des places de stationnement.

Sorties

La sortie du parking sécurisé poids-lourds est entièrement automatique et est soumise au règlement du montant du stationnement au terme de celui-ci.
La sortie du parking sécurisé poids-lourds est soumise soit à l'insertion du ticket horaire validé en caisse automatique, soit à l'insertion de la carte d'abonnés ou la détection du badge de télépéage déjà identifié en entrée. Il est également possible de régler le stationnement par carte bancaire directement sur la borne de sortie en introduisant le ticket d'entrée et la carte bancaire. Le montant correspondant à la durée de stationnement s'affiche sur la borne et un justificatif est délivré. Le montant est ensuite prélevé selon les procédures propres au moyen de paiement. La possibilité de régler en espèces est prévue par le biais de la caisse automatique signalée et située dans l'enceinte du parking.

En cas de problème de paiement lié au moyen de paiement ou au fonctionnement du matériel, le client peut s'adresser aux agents de CITIVIA SPL par le biais d'un interphone installé sur la borne de sortie.

Article 7 – PAIEMENTS

Le stationnement dans le parking sécurisé poids lourds donne lieu à paiement suivant les tarifs fixés par décision de CITIVIA SPL et affichés en entrée et en sortie du parking ainsi qu'à proximité de la caisse automatique de paiement.
Le paiement doit être effectué avant le départ du parking sécurisé poids lourds pour les moyens de paiement à débit immédiat ou sera facturé en début de mois pour les abonnements.

CITIVIA SPL a la possibilité de bloquer tout accès en cas de non règlement du droit de stationnement. Des frais de facturation, de relance et de contentieux pourront être réclamés en cas de non-respect des délais de règlement, suivant la réglementation en vigueur.

Article 8 – PERTE OU INVALIDITE DU MOYEN DE PAIEMENT

En cas de perte ou d'oubli du moyen de paiement ayant été utilisé en entrée, ou de l'échéance de validité du moyen de paiement au moment de la sortie, le client devra présenter à CITIVIA SPL ou à son prestataire, la carte grise du véhicule ainsi qu'une pièce d'identité. En l'absence d'un autre moyen de paiement valide, CITIVIA SPL pourra engager à l'encontre du client, une procédure de reconnaissance de dette pour le règlement de la redevance et l'évacuation du véhicule.

PROJET

Article 9 - STATIONNEMENT

Modalités de stationnement :

De façon générale, le code de la route s'applique à la circulation sur le parking sécurisé poids lourds ouvert à la circulation publique.

Les véhicules doivent être garés correctement sur l'un des emplacements prévus à cet effet et tracés au sol. Avant de quitter son véhicule, le client doit couper son moteur et s'assurer que son véhicule est verrouillé.

Tout véhicule gênant les voies de circulation à l'intérieur du parking sécurisé poids lourds est susceptible d'être enlevé par mesure de sécurité, frais incombant le client.

En cas de nécessité (travaux de maintenance, nettoyage) ; les véhicules pourront être déplacés à la demande de CITIVIA SPL.

Toute quête, vente (exceptées celles autorisées par CITIVIA SPL faisant l'objet d'un contrat spécifique), offre de service à titre gracieux ou non, colportage, démarchage, déballage ou vente d'objets quelconques, affichage, distribution de prospectus, ainsi que tout déchargement de marchandises ou transfert de marchandises entre poids lourds, même partiels, sont strictement interdits.

La durée de stationnement :

La durée maximale de stationnement d'un véhicule est limitée à 30 jours sauf accord préalable de CITIVIA SPL.

Dans tous les cas de dépassement de la durée maximale de stationnement et à défaut d'accord préalable, le tarif forfaitaire (montant fixé à 100 Euros par jour) sera réclamé conformément aux modalités affichées en entrée du parking.

Conformément aux règles du stationnement dit irrégulier, gênant, abusif, pouvant porter atteinte à l'image de marque de la société ou dangereux, tout véhicule en stationnement illicite ou ne respectant pas cette législation fera l'objet d'un enlèvement par mesure de sécurité sans qu'aucun recours ne soit accepté et cela aux frais et aux risques et périls des contrevenants.

Article 10 - CIRCULATION, MANŒUVRE SUR LES PARKINGS SECURISES

Toutes les opérations de circulation, de manœuvre, de stationnement, dans l'enceinte du parking sécurisé poids lourds se font sous l'entière responsabilité des clients, propriétaires des véhicules ou leurs préposés.

Les clients sont responsables des accidents corporels et de tous dégâts mobiliers ou immobiliers qu'ils pourraient occasionner sur les installations du parking sécurisé poids lourds. Le client reste responsable de tous les accidents et dommages qu'il provoque par maladresse, imprudence, malveillance ou en raison de l'inobservation des prescriptions du présent règlement. Cette responsabilité s'étend aux dommages de toute nature, corporels ou matériels qui seraient ainsi provoqués.

En cas d'accident survenant aux installations de toutes natures, le responsable est tenu d'en faire la déclaration immédiatement et par écrit à :

CITIVIA SPL, 5 rue Lefebvre, BP 91157, 68053 MULHOUSE Cedex1 et à sa compagnie d'assurance.

La circulation et la manœuvre des véhicules doivent être effectuées à l'intérieur du parking sécurisé poids lourds à allure modérée (15 km/h maximum). Elles sont soumises aux dispositions du Code de la Route.

PROJET

Les clients sont tenus de respecter les sens des flèches de circulation et les règles résultant de l'implantation des panneaux et feux de signalisation. Ils doivent respecter les règles prescrites pour la circulation sur la voie publique. Tout véhicule qui en suit un autre procédant à une manœuvre pour se garer, doit laisser la priorité à ce dernier.

La marche arrière n'est autorisée que lors d'une manœuvre nécessaire à un véhicule pour se garer ou quitter sur un emplacement.

Les véhicules empruntant une voie de circulation ont priorité sur les véhicules quittant leur emplacement de stationnement.

L'usager s'apprêtant à sortir d'un emplacement doit s'assurer que sa manœuvre ne présente aucun danger vis-à-vis des personnes et des véhicules.

A toute intersection ou rencontre de deux ou plusieurs voies de circulation, les véhicules devront laisser la priorité à ceux venant de leur droite, sauf prescription contraire indiquée par un panneau spécial ou signal de CITIVIA SPL.

Les clients sont tenus d'allumer leurs feux de croisement dès que les conditions d'éclairement du parc ne permettent pas une visibilité suffisante ou lorsqu'une signalisation appropriée les y oblige.

Les animaux doivent être tenus en laisse et muselés ou en cage de transport.

Dans les situations exceptionnelles, les clients sont tenus de respecter les consignes qui leur seront données par CITIVIA SPL, soit si le personnel est présent sur site ou soit par contacts interphoniques dans les voies d'entrée et de sortie. Les clients circulant à pied sur le parking sécurisé poids lourds doivent porter la plus grande attention à la circulation et emprunter les passages balisés et signalés en conséquence dès que possible. En outre, ils ne doivent jamais circuler sur les voies d'accès et l'aire de parking, sauf s'ils y ont été invités par le personnel de CITIVIA SPL ou son prestataire.

Article 11 - GESTION DES CONTENTIEUX ET RECLAMATION

Le client et CITIVIA SPL sont tenus à la meilleure courtoisie dans leurs rapports.

Au cas où les règlements des paiements donneraient lieu à réclamation ou protestation de la part du client, celui-ci doit informer par écrit CITIVIA SPL à l'adresse indiquée ci-dessous:

CITIVIA SPL - Service Stationnement,
24 rue Carl Hack, BP 91157,
68053 MULHOUSE Cedex 1

Il devra joindre la photocopie du justificatif de paiement délivré ainsi que la photocopie de son relevé d'opérations sur lequel figure le débit constaté. Il est indispensable que les coordonnées du conducteur, l'adresse de l'employeur, la date de réclamation et l'exposé des faits figurent obligatoirement dans la réclamation. Les références du réclamant (nom, prénom, signature et fonctions) devront être apposées impérativement sur la réclamation. Une réponse sera apportée par CITIVIA SPL à toute personne ayant adressé une réclamation complète.

Article 12 RESPONSABILITES - EXCLUSIONS

CITIVIA SPL est titulaire d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir dans l'exercice de ses activités.
Il est rappelé que lors du stationnement des véhicules dans le parking sécurisé poids lourds, la garde du véhicule n'est pas transférée à CITIVIA SPL, mais demeure sous la responsabilité du client.

PROJET

L'état des véhicules n'est pas contrôlé à l'entrée du parc, CITIVIA SPL n'est responsable que des dégâts causés du fait de ses installations ou de ses agents d'exploitation.
Comme dans tout lieu public, la sécurité des personnes relève des autorités compétentes et que toute intervention sur le site devra donc être effectuée par les forces de l'ordre compétentes.

Le parking sécurisé poids-lourds étant situé sur le domaine public autoroutier concédé, CITIVIA SPL ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de :
- vol de véhicules, ni vol des accessoires ou tout autre bien fixés ou laissés à l'intérieur du véhicule quel qu'en soit la valeur ou l'importance (postes de radio, ordinateur, téléphones, gps, etc...) ;
- vol de la cargaison,
- vol d'hydrocarbure,
- vol des éléments démontables du véhicule,
- dommages causés aux véhicules à l'intérieur du parking sécurisé poids-lourds (chocs, rayures....).
- dommages qui pourraient survenir pour quelque raison que ce soit aux personnes, animaux ou choses qui se trouveraient indûment dans le parc de stationnement

La garde et la surveillance du parking sécurisé poids-lourds en tant qu'infrastructure relèvent de la responsabilité de CITIVIA SPL. Il est expressément convenu que CITIVIA SPL n'est tenue que d'une obligation de moyens. En tout état de cause, la responsabilité de CITIVIA SPL est limitée aux dommages directs et matériels, et pour un montant maximum de 500 000 € par sinistre.
La limitation de responsabilité ne s'applique pas pour les dommages aux personnes.
Lors du stationnement des véhicules dans le parking sécurisé poids lourds, CITIVIA SPL s'assure que le système de surveillance et de contrôle n'est pas défaillant, ou que les équipements défaillants seront réparés dans les meilleurs délais.

En aucun cas, CITIVIA SPL ne souscrit d'assurance au nom et pour le compte des clients en vue de couvrir des risques pour lesquels sa responsabilité n'est pas engagée.
CITIVIA SPL ne répond pas de cas fortuits, de phénomènes à caractère naturel ou de cas de force majeure, tels que vol à main armée, incendie, gel, inondation, neige, tempête, grèves, émeutes..., cette liste étant énonciative et non limitative.

Article 13 - SECURITE ET HYGIENE

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du parking sécurisé poids-lourds.

Les déchets, dépôts sauvages et pollutions sont strictement interdits, le contrevenant est passible de peines prévues par les Lois et Règlements en vigueur.
Il est interdit de procéder au ravitaillement en carburant dans l'enceinte du parking sécurisé poids lourds ainsi qu'à l'exécution de tout travail ou opération d'entretien.

Il est également interdit de répandre ou de laisser s'écouler, dans l'enceinte du parking sécurisé poids lourds, des liquides gras inflammables ou corrosifs. En cas de déversement accidentel, les frais éventuels de nettoiement et de remise en état seront mis à la charge du client intéressé ainsi qu'à son employeur, la constatation de l'incident ayant, au préalable, été faite par CITIVIA SPL.

Il est strictement interdit de transvaser des liquides inflammables à l'intérieur du site. Toute opération d'entretien telle que la vidange, graissage ou réparations est interdite à l'intérieur du parc sauf exceptions (art.16).

Ledit client sera également responsable de tous dommages corporels, matériels et immatériels causés aux autres clients ou à des tiers.

PROJET

Les clients sont responsables des accidents corporels et de tous dégâts mobiliers ou immobiliers qu'ils pourraient occasionner sur le parking sécurisé poids-lourds.
L'usage des avertisseurs sonores est interdit dans l'enceinte du parking sécurisé poids-lourds, sauf danger immédiat et imprévisible. Il est interdit de laisser en marche le moteur de son véhicule pendant la durée du stationnement.
En cas d'incendie, les agents de CITIVIA SPL procéderont à l'alerte systématique des pompiers et devront appliquer rigoureusement les consignes incendie définies par CITIVIA SPL.

L'installation électrique des parties accessibles au public est uniquement destinée à l'éclairage et aux équipements du parc. Les prises de courant, de quelque sorte que ce soit, sont exclusivement réservées à l'usage de CITIVIA SPL pour les besoins du service. Leur utilisation par les clients est strictement interdite.

Article 14 - SURVEILLANCE
Le parking sécurisé poids-lourds est surveillé par des caméras 24h/24, ces installations ayant obtenu les autorisations prévues par la loi. Cette surveillance est complétée par des prestations de gardiennage et/ou de rondes aléatoires et, si nécessaire, le recours aux agents de la force publique sera effectué.

Article 15- RESTRICTIONS

Le parc de stationnement sécurisé fonctionne sans interruption, sauf cas de force majeure Le parking sécurisé poids-lourds peut également être fermé de manière provisoire pour des travaux d'entretien ou des raisons de sécurité : risques d'incendie, réquisition, événements exceptionnels... Aucune indemnité quelle que soit sa nature ne pourra être réclamée à CITIVIA SPL par suite de l'impossibilité d'utiliser le parking sécurisé poids-lourds.

Article 16 - PANNES
En cas de panne d'un véhicule sur le parking sécurisé poids lourds, le client devra avertir CITIVIA SPL. Le client peut faire appel à un dépanneur pour une réparation sur site, uniquement s'il s'agit d'une petite panne. Dans le cas d'une panne plus conséquente, impliquant des opérations de mécanique lourde ou génératrice de pollution avec un impact environnemental, le véhicule doit être évacué impérativement par le dépanneur pour une réparation extérieure au parking sécurisé poids-lourds, après règlement de la durée de son stationnement. L'importance de la panne est laissée à l'arbitrage de CITIVIA SPL.
Le dépanneur ne pourra pénétrer dans le parking qu'avec l'accord de CITIVIA SPL et après avoir indiqué son identité, la raison sociale et l'adresse de son entreprise ainsi que l'identité, la raison sociale et l'adresse du propriétaire du véhicule à dépanner et son immatriculation.

Le dépanneur est soumis aux tarifs en vigueur pour le stationnement sur le parking sécurisé poids-lourds, quitte à répercuter les coûts correspondants sur la facture à l'attention de son client.
Une liste de dépanneurs est tenue à la disposition des clients intéressés par CITIVIA SPL.

Tous les déchets liés à la panne devront être évacués par le dépanneur ou le client. Dans le cas contraire, CITIVIA SPL facturera le contrevenant pour la remise en état de la zone concernée.

Article 17 SECOURS
En cas de constat d'un délit, d'une agression ou de dommages aux biens, le client doit alerter l'agent présent au local de surveillance par l'interphone, qui demande alors l'intervention des secours ou des forces de police.

PROJET

Article 18 SANCTIONS

Il peut être fait procéder, aux risques et périls des contrevenants, à l'enlèvement des véhicules ou remorques laissés en stationnement en infraction aux dispositions du présent règlement intérieur. Tout contrevenant aux dispositions de police du présent règlement est passible de peines prévues par les Lois et Règlements en vigueur. Il pourra faire l'objet d'une décision d'interdiction d'accès prise par CITIVIA SPL et après avoir reçu en entretien le client en infraction.

Article 19 LOI APPLICABLE - COMPETENCE

A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'usage du parking sécurisé poids-lourds sera de convention expresse entre les parties, soumis au droit français et de la compétence exclusive du tribunal nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie. Cette disposition s'applique également en matière de référé.

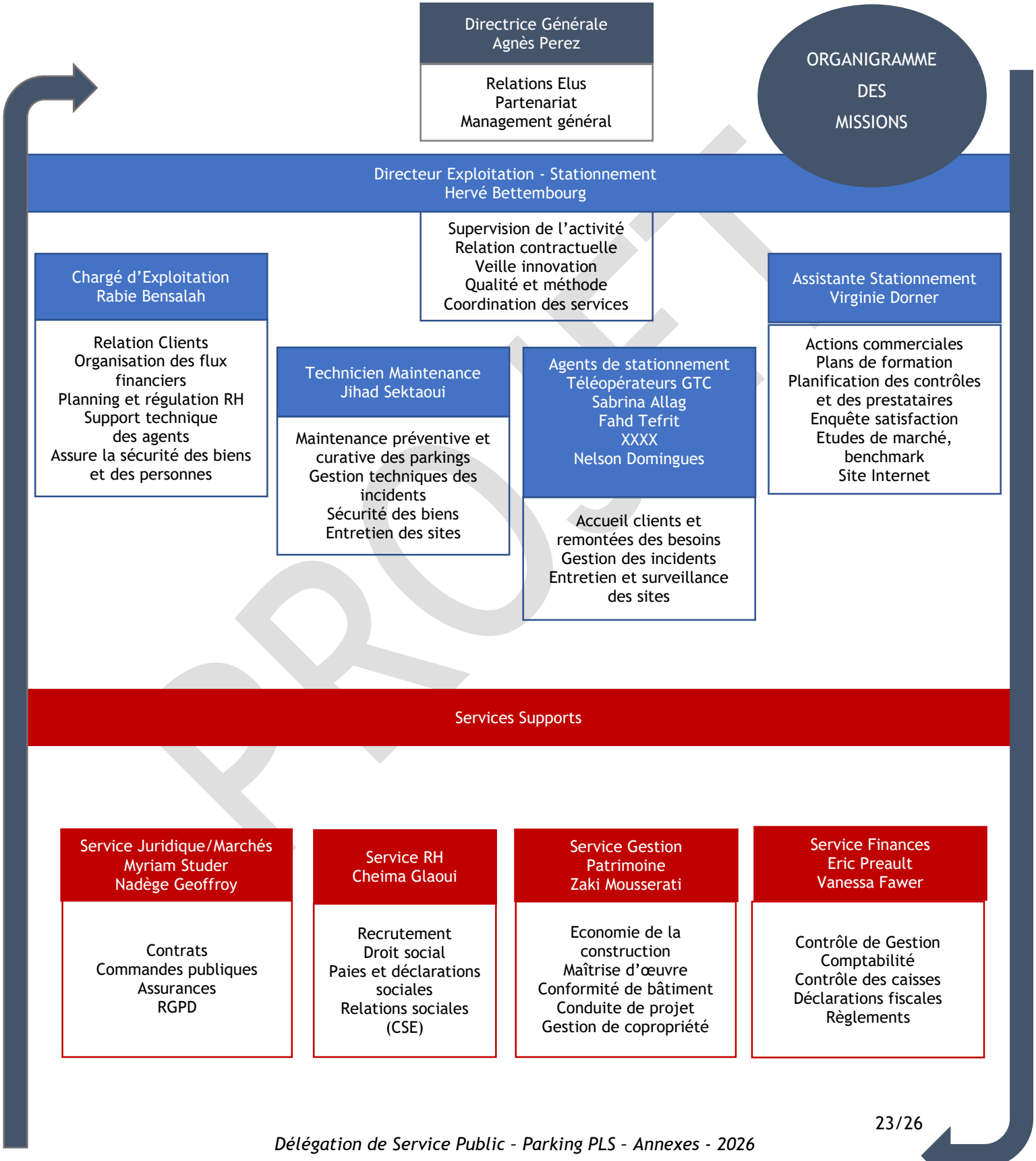
Article 20 PUBLICITE

Le présent règlement intérieur est affiché en entrée du parking est disponible en téléchargement sur le site (http://www.citivia.fr) ou par courrier à l'adresse suivante :

CITIVIA SPL - Service stationnement,
24 rue Carl Hack, BP 91157,
68053 MULHOUSE Cedex 1

PROJET

Pièce n°A10 : Liste des personnels affectés à l'exécution du service



PROJET

Pièce n°A11 : Répartition des places de stationnement

• Abonnés :	0 place
• Horaires :	125 places
• **TOTAL :**	**125 places**

PROJET

Pièce n°A12 : Attestation Assurances

PROJET

Pièce n°A13 : Calendrier prévisionnel

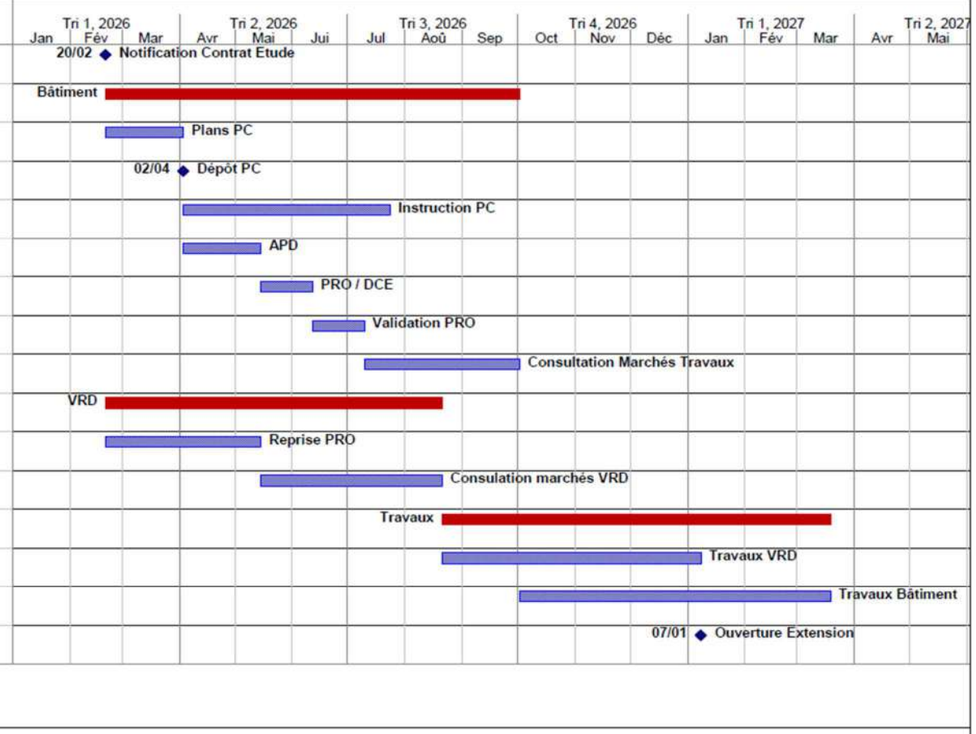
CITIVIA

Extenesion Parkings PLS Sausheim

Calendrier Opération

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

N°	Nom de la tâche
1	Notification Contrat Etude
2	**Bâtiment**
3	Plans PC
4	Dépôt PC
5	Instruction PC
6	APD
7	PRO / DCE
8	Validation PRO
9	Consultation Marchés Travaux
10	**VRD**
11	Reprise PRO
12	Consulation marchés VRD
13	**Travaux**
14	Travaux VRD
15	Travaux Bâtiment
16	Ouverture Extension



HB - 260113

PR

M. BELLONI : Et on fait donc la suivante, qui va être un peu plus longue quand même. Cette délibération vise donc à accorder une nouvelle Délégation de Service Public relative à la réalisation, la gestion et l'exploitation du parking Poids Lourds à l'autoport de Sausheim. On prévoit l'extension du parking de 67 places à 125 places, comme précédemment dit. Un programme d'investissement global d'un peu plus de 2 millions d'euros hors taxes hors renouvellement, afin surtout d'améliorer la qualité de service aux usagers et de viser la certification GOLD ou équivalente à la certification sur les parkings sécurisés. La gestion de l'ouvrage pour une durée de 15 ans à compter de son ouverture correspondant aux investissements à amortir. Une participation de m2A de 440 000 euros hors taxes pour compenser la perte de recettes les trois premières années, le temps de la montée en charge. Il est prévu le versement par CITIVIA d'une redevance d'occupation du domaine public de 1 300 euros et d'une redevance d'exploitation à verser si le chiffre d'affaires dépasse les 800 000 euros hors taxes. À rappeler aussi que la reprise de la Valeur Nette Comptable de la DSP initiale que nous venons de résilier, un peu plus de 550 000 euros, sera reprise dans le nouveau contrat. Voilà, M. le Président. Je rappelle que la commission DSP a donné son avis favorable sur cette nouvelle DSP.

M. LE PRÉSIDENT : Et maintenant, on veut le vôtre. Est-ce que vous avez encore des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 69 + 17 procurations.
Ne prend pas part au vote (1) : Florian COLOM.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

44° ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU PARC DES COLLINES 2 BRUNSTATT-DIDENHEIM MULHOUSE : CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION, AVEC LA SAS VI-KING ET CITIVIA SPL (8.4/2960C)

Par délibération en date du 21 décembre 2004, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier de création-réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Parc des collines 2. CITIVIA SPL s'est vue confier la réalisation de l'opération dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 27 décembre 2004 et modifiée par voie d'avenants respectivement signés les 7 janvier 2009, 29 mars 2011, 4 février 2013 et 1er mars 2019.

Pour rappel, le Parc des Collines, initié en 1995 avec la création d'une 1ère ZAC, est né de la volonté de faire évoluer le tissu économique de l'agglomération jusqu'alors centré sur un tissu industriel en perte de vitesse et de procéder au rééquilibrage des emplois au profit du secteur ouest de l'agglomération. Il a pour objectifs de développer une offre foncière de qualité facilement accessible pour

des entreprises du secteur tertiaire, des services et des industries innovantes, le tout dans un cadre paysagé et arboré. Sur la ZAC 2 qui se développe sur 72ha dont 50 sont cessibles, le taux de commercialisation s'élève, en fin 2025, à 58%.

Dans ce contexte, le constructeur SAS VIKING envisage de déposer une demande de permis de construire portant sur la réalisation d'une surface de plancher de 998,68 m², destinée à un usage de bureaux, sur un terrain d'assiette situé au sein du périmètre de la ZAC 74 rue Jean Monnet – Mulhouse).

Ce nouveau projet concerne le lot n°1, lot qui avait été initialement cédé en mars 2008 à Lazard – SCI West Park en vue de la construction de locaux mixtes sur une surface construite de 4 704 m².

La mise en œuvre de cette extension envisagée par ce constructeur impose de déterminer les engagements réciproques entre le constructeur d'une part, Mulhouse Alsace Agglomération et l'aménageur d'autre part, préalablement à la délivrance de l'arrêté de permis de construire, et tenant à l'obligation du constructeur de participer au coût des équipements de la ZAC dont son projet bénéficiera.

En application de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme, la présente convention a donc pour objet de déterminer les conditions de participation du constructeur au coût d'équipement de la ZAC. Elle intervient notamment en contrepartie de l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dont bénéficient les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC, à la condition que le constructeur participe au coût des équipements prévus à l'article 317 quater de l'annexe II du CGI.

Cette convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques des parties et les modalités de participation dues pour cette extension. Elle définit notamment :
- l'objet des travaux ;
- le montant de ladite participation ;
- les modalités de versement de la participation.

Sur la base du programme des équipements publics en vigueur, la participation par m² de surface de plancher, actualisé à décembre 2025, a été fixée à 129 €, soit un montant prévisionnel de participation de 128 829,72 €. Le montant définitif sera fixé en fonction du nombre de m² de surface de plancher qui sera autorisé par le permis de construire. Cette participation sera intégralement versée une fois le permis de construire purgé de tout recours et retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :
- approuve le projet de convention de participation au coût des équipements de la ZAC II du site du Parc des Collines,
- fixe le montant de la participation mis à la charge de SAS VI-KING, bénéficiaire de l'autorisation de construire, à 129 € le m² de surface de plancher,
- autorise CITIVIA SPL à signer ladite convention de participation avec SAS VI-KING et à percevoir cette participation,

- charge Monsieur le Président ou le Vice-Président du ressort à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : (1)
- Projet de convention de participation

Aménagement

ZAC Parc des collines 2- MULHOUSE

Convention de participation

PROJET

Décembre 2025

Entre les soussignés

1 / La Communauté d'Agglomération dénommée **MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION,** établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est à SAUSHEIM Cedex (68393), 9 Avenue Konrad Adenauer, BP 30100, identifiée au SIREN sous le numéro 200 066 009

ci-après dénommée la « M2A »,

D'une part

Et

La SAS VI-KING, Société par Actions Simplifiée, dont le siège est à Rixheim (68170), 42 rue de Mulhouse, dont le N° SIRET est 93444306000017, représenté par Monsieur Luc Gaillet,

ci-après dénommée le « Constructeur »,

D'autre part

La Société dénommée **CITIVIA SPL**, Société anonyme au capital de 3.507.153,97 EUR, dont le siège est à MULHOUSE (68100), 24 rue Carl Hack, identifiée au SIREN sous le numéro 378 749 972 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE, est représentée à l'acte par Madame Agnès **PEREZ** ayant son domicile professionnel à MULHOUSE, 24 rue Carl Hack,

AGISSANT en sa qualité de Directrice Générale de **CITIVIA SPL**, nommée par le Conseil d'Administration du 21 octobre 2021 et ayant à cet effet tous pouvoirs en vertu des statuts, ainsi déclaré.

ci-après dénommée l'« Aménageur ».

Il est préalablement exposé ce qui suit

1. Par délibération en date du 21 décembre 2004, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier de création-réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Parc des collines 2, et créé ainsi ladite ZAC, conformément aux articles L.311-1 et R.311-2/3/5/7/8 du code de l'urbanisme.
2. Le périmètre de la ZAC est exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.
3. CITIVIA SPL s'est vue confier la réalisation de l'opération dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 27 décembre 2004 et modifiée par voie d'avenants respectivement signés les 7 janvier 2009, 29 mars 2011, 4 février 2013 et 1er mars 2019.
4. Le constructeur envisage de déposer une demande de permis de construire pour créer une Surface de Plancher de 998,68 m², sur un terrain d'assiette situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC.
5. La mise en œuvre de cette extension envisagée par le Constructeur, impose de déterminer les engagements réciproques entre le Constructeur d'une part, m2A et l'aménageur d'autre part, préalablement à la délivrance de l'arrêté de permis de construire, et tenant à l'obligation du constructeur de participer au coût des équipements de la ZAC dont son projet bénéficiera.
6. En application de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme, la présente convention a donc pour objet de déterminer les conditions de participation du constructeur au coût d'équipement de la ZAC. Elle intervient notamment en contrepartie de l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dont bénéficient les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC, à la condition que le constructeur participe au coût des équipements prévus à l'article 317 quater de l'annexe II du CGI.

Ceci expose, il est convenu ce qui suit :

PROJET

ARTICLE 1 – OBJET DES TRAVAUX

Le constructeur souhaite réaliser ou faire réaliser sur un terrain lui appartenant, cadastré section 22 n° 311, 312 et 324 situé sur la ZAC 2 des Collines, à Mulhouse (68100), d'une superficie totale de 2331 m², un programme de construction à usage de bureaux. Dans le cadre de ce projet d'extension, le constructeur souhaite créer 998,68 m² de surface de plancher complémentaire.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION

Sur la base du programme des équipements publics de la ZAC 2 des Collines dont le coût :

- issu du dossier de réalisation (montant valeur décembre 2004), s'élève à 17 968 000 €HT soit 21 52 000 €TTC,

le montant de la participation due par les constructeurs, actualisé à décembre 2025, a été fixée à 129 € par m² de Surface de Plancher.

Au regard de la destination de la construction et des données du projet de permis de construire, le montant de la participation due par le Constructeur s'élève à titre prévisionnel à cent-vingt-huit-mille-huit-cent-soixante-huit euros et quarante-deux centimes (998,68 m² x 129 €/m² = 128 829,72 €).

Le montant définitif sera fixé en fonction du nombre de m² de surface de plancher dont la construction sera autorisée par le permis de construire.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

3.1. - Compte tenu des modalités de financement des équipements publics prévues par le Programme des Equipements Publics de la ZAC, en application de l'article 8quater du contrat de concession d'aménagement signé 27 décembre 2004, et à la demande de m2A, le Constructeur s'engage à verser le montant de la participation prévue par la présente convention directement à l'Aménageur (CITIVIA SPL), selon les modalités ci-après définies.

3.2. - Le Constructeur s'engage à verser la participation au coût des équipements publics de la zone selon l'échéancier suivant :

- 100 % le jour de la purge de tout recours et retrait du permis de construire.

3.3. - Passée la date d'échéance, les sommes dues au titre de la présente convention de participation, à quelque titre que ce soit, porteront intérêt au taux de l'intérêt légal à la date d'échéance, majoré de cinq points, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, et sans que le paiement de ces intérêts dégage le Constructeur de son obligation de payer à la date prévue à l'Aménageur, laquelle conserve, de même que m2A, la faculté de l'y contraindre et d'exiger des dommages-intérêts.

ARTICLE 4 – TRANSFERT DU PERMIS - MUTATION

Dès lors que le terrain ci-avant désigné et les constructions s'y trouvant seraient pour tout ou partie vendues, ou qu'ils feraient l'objet de contrats conférant des droits réels à un tiers, ou encore en cas de transfert de permis de construire, les obligations résultant de la présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ces ventes ou transferts. Le Constructeur s'engage à faire insérer dans les actes afférents, l'obligation pour son acquéreur ou tout autre tiers détenteur des droits réels d'exécuter et de transmettre aux acquéreurs successifs, les obligations résultant de la présente convention de participation auxquelles il n'aurait pas été satisfait.

ARTICLE 5 – DEGREVEMENT

En cas de modification du permis de construire entraînant une diminution ou la suppression de la participation, ou de péremption du permis de construire, la somme correspondante est restituée au constructeur si le versement a été effectué.

ARTICLE 6 – LITIGES

Tout litige résultant de l'application de la présente convention de participation et ses suites sera du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

PROJET

Sans préjudice des recours ouverts par l'article L. 332-30 du Code de l'Urbanisme, toute réclamation contentieuse devra avoir été précédée à peine d'irrecevabilité d'une réclamation gracieuse adressée à m2A dans un délai de deux mois à compter de la réception par le Constructeur de la notification de l'ajustement.

ARTICLE 7 – FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement éventuels de la présente convention de participation sont à la charge du Constructeur.

ARTICLE 8 – DUREE

La durée de la convention est la date d'opposabilité de la décision de suppression de la ZAC II du Parc des Collines.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention de participation, les parties intervenantes font élection de domicile :

- pour m2A, en son siège
- pour SAS VI-KING, en son siège
- pour CITIVIA SPL, en son siège.

Fait le ……A ……

En 3 exemplaires originaux.

Pour m2A

Pour le CONSTRUCTEUR: SAS VI-KING

Pour l'AMENAGEUR
Agnès PEREZ

PROJET

M. LE PRÉSIDENT : Toujours Thierry. Et cette fois-ci, on va parler de la Zone d'Aménagement Concertée du Parc des Collines 2.

M. BELLONI : Voilà, on change d'endroit, on reste toujours dans le domaine des zones économiques. Donc cette délibération concerne l'approbation d'une convention de participation au financement des équipements publics de la ZAC du Parc des Collines, du Parc des Collines 2. Un projet immobilier est annoncé par la société SAS Viking, qui a racheté le lot au précédent occupant et qui prévoit une extension du bâtiment actuel de près de 1 000 m^2 sur le lot n°1 - Rue Jean Monnet. Compte tenu de cette extension et de la consommation totale de tous les droits à construire qui ont été précédemment attribués, une participation aux équipements publics est exigible conformément aux codes de l'urbanisme. Cette convention précise les engagements de chacun, l'objet, le montant de la participation et les modalités de versement. Il est proposé de fixer la participation à 129 euros par mètre carré de surface de plancher créé, soit un montant prévisionnel de 128 829,72 euros. Ce montant sera ajusté en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire. Donc cette délibération vise donc à approuver cette convention, à autoriser CITIVIA SPL à la signer, à autoriser CITIVIA SPL à percevoir la participation et habiliter le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des documents nécessaires.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Thierry. Donc pour tout cela, est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 69 + 17 procurations.
Ne prend pas part au vote (1) : Florian COLOM.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

45° PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES AMÉLIE IV : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCOT AINSI QUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE WITTELSHEIM ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION (2.1.2/3019C)

Confronté au mouvement de désindustrialisation qui a frappé l'ensemble des pays développés à partir des années 1970, l'État a, ces dernières années, mis en place un plan d'actions ciblées pour accélérer la réindustrialisation de la France et conforter son attractivité. L'objectif est de garantir la compétitivité de ses entreprises, développer l'industrie verte, faciliter les implantations industrielles et soutenir l'innovation pour relancer l'industrie compte tenu de son rôle majeur dans la prospérité économique, la cohésion sociale et territoriale du pays.

Ces mesures ont permis d'inverser la tendance et de relancer la réindustrialisation du pays. Le dernier Baromètre industriel de l'État confirme ainsi la poursuite de cette réindustrialisation même si l'année 2024 est marquée par un net ralentissement de la dynamique observée depuis 2022.

Cette tendance n'est toutefois pas uniforme à l'échelle du territoire. En effet, alors que certaines régions affichent une forte dynamique, notamment l'Auvergne-Rhône-Alpes, la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie avec un bon niveau d'implantations, les Hauts-de-France et le Grand Est continuent d'observer des fermetures et réductions significatives d'usines dans un contexte de transformation profonde de leur tissu industriel.

A l'échelle de notre Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération s'est donnée comme ambition d'être un territoire d'accueil dynamique pour l'ensemble des acteurs économiques. Le renforcement comme le développement des activités économiques - notamment productives mais aussi tertiaires ou logistiques - s'inscrivent ainsi au cœur de notre projet de territoire « Vision 2030 » que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration mettra en œuvre.

Les nouveaux enjeux imposent en effet de repenser les espaces d'accueil des activités économiques :

- En veillant à leur attractivité (localisation/superficie/desserte...), leur bonne couverture territoriale dans une logique d'agglomération durable,
- En favorisant la revalorisation ou la densification de sites/friches économiques,
- En prévoyant de nouvelles surfaces foncières répondant aux critères d'implantations des entreprises.

C'est dans ce contexte et pour faire face à un manque de disponibilité foncière immédiate en phase avec les besoins des acteurs économiques que Mulhouse Alsace Agglomération souhaite leur mettre à disposition des sites clefs en main et ce, dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités économiques qui puisse répondre à la fois aux besoins industriels et logistiques.

Suite à l'expression des besoins par les acteurs économiques, dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration du PLUi, l'analyse des sites potentiels a permis d'identifier une emprise susceptible d'accueillir cette future zone à aménager pour l'accueil de nouvelles implantations.

En l'occurrence, le terrain pressenti est situé à l'Est de la commune de Wittelsheim entre le terril Amélie et la voie ferrée sur un terrain d'environ 90 hectares. Ce site, fortement marqué par son passé industriel lié à l'activité des Mines de Potasses d'Alsace (MDPA) présente d'importants avantages pour l'implantation de ce type d'activités dans la mesure où il permettra de les accueillir :

- En grande partie sur une friche de plusieurs dizaines d'hectares, préservant ainsi les zones naturelles et forestières
- À proximité immédiate de la voie ferrée assurant ainsi, le cas échéant, le transport de marchandises par le rail, mais également par les axes routiers majeurs tels que l'autoroute A 36, la RD 1066 et RD 430.

Identifié pour partie dans le cadre du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) comme un espace économique stratégique, cet ensemble (cf plan en PJ) relève des zones UEd, UEep, AUe et N du PLU de la commune de Wittelsheim.

Si la plus grande partie du terrain d'assiette de l'opération pressenti relève d'ores et déjà de zones urbaines à vocation économique, les dispositions règlementaires opposables actuellement sur le foncier ne permettent pas d'accueillir immédiatement le projet d'aménagement. La réalisation du projet reste donc subordonnée à l'évolution du PLU de Wittelsheim.

Elle nécessite également un ajustement du SCOT.

Aussi, et afin de permettre à Mulhouse Alsace Agglomération d'aménager une nouvelle zone d'activités économiques pour accueillir les futures implantations d'entreprises en mettant à disposition des entrepreneurs un site clefs en main dont les caractéristiques seront adaptées à leurs besoins actuels et ainsi développer l'emploi à l'échelle de notre territoire, il est proposé eu égard à l'intérêt général de ce projet de faire évoluer les dispositions règlementaires en vigueur sur le site pour les mettre en compatibilité avec l'aménagement projeté dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet.

L'article L300-6 du Code de l'urbanisme dispose en effet que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent après enquête publique se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou d'un programme de construction.

PRESENTATION DU PROJET :

Le projet consiste à aménager une zone d'activités économiques disposant d'une offre foncière clefs en main à même d'accueillir de nouvelles activités d'importance notamment productives ou logistiques. Il s'agit dans le cadre de cette zone de pallier le manque de disponibilité foncière adaptée à court terme à l'échelle de notre Agglomération par l'aménagement d'un site :

- D'une emprise suffisamment importante pour répondre aux besoins/caractéristiques des activités économiques dont l'accueil est projeté (de plusieurs dizaines d'hectares)
- Susceptible d'être raccordé au réseau ferré
- Disposant d'une bonne desserte (réalisation des voiries nécessaires) ainsi que des équipements nécessaires aux raccordements aux différents réseaux du site (électricité, eau potable …)
- Qui induira le cas échéant le déplacement de la centrale photovoltaïque existante sur l'Aire de Bonn et des lignes électriques

Ce projet s'inscrira dans la stratégie de développement économique de l'Agglomération (volet économie emplois) et visera la prise en compte des enjeux environnementaux et agricoles. Pour ce faire, l'ensemble des études et diagnostics préalables obligatoires en matière d'environnement, d'archéologie et d'agriculture seront réalisés.

DESCRIPTION ET CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION :

Le terrain d'assiette de l'opération constitue, en sa qualité de friche minière, un site privilégié pour l'accueil d'activités structurantes et consommatrices de foncier. En effet l'importance de sa surface et la configuration des lieux en font un emplacement privilégié pour accueillir de telles activités tout en limitant considérablement la consommation foncière d'espaces naturels agricoles ou forestiers. Il est à noter que l'activité agricole présente sur une partie de la friche, est une ancienne propriété des Mines De Potasse d'Alsace (MDPA).

La localisation envisagée à proximité d'une voie ferrée et le potentiel raccordement du projet à cette dernière lui offrira une solution logistique avec un impact faible en carbone.

Le site pressenti présente par ailleurs une superficie d'environ 90 hectares ventilé comme suit :

- **Un secteur sud, d'environ 38 ha, (zones UEd et AUe) ancien carreau, à l'état de friche depuis le démantèlement des installations minières ;**
- **Un secteur central de près de 30 ha, ancienne aire de stockage de sel, aire de Bonn actuellement affecté à la production d'énergie photovoltaïque (zone UEep) ;**
- **Une partie affectée à l'activité agricole d'environ 20ha (zone N) :** la partie nord du site identifiée en réservoir de biodiversité au SCOT est actuellement exploitée en culture céréalière mais ne présente pas de sensibilité environnementale particulière.

Par ailleurs, il comprend dans son ensemble un réseau de pompage d'eau évacuant la saumure de l'ancien site minier.

Enfin, il ressort des études conduites, notamment de l'état initial de l'environnement réalisé sur le périmètre du projet et de ses abords **des enjeux limités en termes de biodiversité.**

Néanmoins, une attention particulière sera portée sur les aménagements en bordure de site dans le cadre de la séquence éviter, réduire, compenser eu égard aux enjeux un peu plus prononcés relevés sur la partie sud et sur le terril.
Par ailleurs les accès Nord au site nécessiteront le franchissement d'un secteur boisé.
Plus généralement, le projet permettra d'ajuster le zonage aux enjeux environnementaux du site. Ainsi un secteur classé actuellement en zone économique pourrait être reclassé en zone naturelle.

UN SITE S'INSCRIVANT EN COHERENCE AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE PORTÉ PAR LE SCOT :

Malgré la nécessité d'ajuster les dispositions du SCOT, ce projet s'inscrit pleinement dans la trajectoire qu'il définit. En effet, comme déjà évoqué, le site est identifié comme un des espaces économiques les plus stratégiques à l'échelle du territoire pour accroître l'activité et l'attractivité économique. La superficie de

la friche, sa proximité immédiate avec la zone d'activités existante démontrent bien l'intérêt du site.

Le SCOT prévoit d'ailleurs son raccordement à la voie ferrée et l'optimisation de sa desserte routière afin de conforter son importance stratégique à l'échelle de l'Agglomération.

Pour Mulhouse Alsace Agglomération, le projet présente un intérêt général compte tenu :

- De sa localisation et de son caractère stratégique dans le cadre du développement des activités économiques à l'échelle de notre Agglomération. S'inscrivant dans le cadre du mouvement porté à l'échelle nationale par l'Etat, il est au cœur du projet de territoire de m2A dont la mise en œuvre constitue un axe important du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLUi dont les grandes orientations ont été débattues le 13 octobre 2025 lors du Conseil d'agglomération de m2A,
- De ses retombées économiques pour notre territoire,
- De la création d'emplois générés directement ou indirectement par l'implantation de nouvelles entreprises avec un objectif visé de 1000 emplois directs créés,
- De la possibilité de décarbonation du transport offert par le raccordement au rail.

Ainsi et en cohérence avec le projet de territoire de Mulhouse Alsace Agglomération de développer l'activité économique et ainsi permettre la création d'emplois, le projet de création d'une zone d'activités permettant l'implantation d'activités industrielles et logistiques à Wittelsheim présente un intérêt général en termes de développement économique tout en préservant le cadre de vie des habitants du territoire et en minimisant l'impact environnemental du projet notamment via le recyclage d'un ancien carreau minier.

MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité du PLU et du SCOT doivent faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dès lors qu'elle est soumise à évaluation environnementale. Tel étant précisément le cas en l'espèce, il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation.

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'aménagement de la zone d'activités économiques et permettra aux habitants, aux associations locales et à toute personne concernée de disposer des informations sur les évolutions projetées et de recueillir leurs observations, contributions et avis.

Les objectifs poursuivis par Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre de cette concertation seront notamment de permettre au public de :

- Disposer d'une information « accessible » sur le projet et les évolutions projetées pendant toute la durée de la procédure ;

- S’approprier le projet ;
- S’exprimer, de contribuer et de recueillir ses observations, contributions et avis.

Pour ce faire, l’information du public sera assurée par divers supports et moyens de communication.
Ainsi un dossier de concertation présentant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT de la Région Mulhousienne et du PLU de Wittelsheim sera mis à disposition du public durant toute la durée de la concertation aux jours et horaires habituels d’ouverture au public à la mairie de Wittelsheim, située 2, Rue d’Ensisheim.

Les pièces du dossier de concertation seront également consultables sur les sites internet de Mulhouse Alsace Agglomération (https://www.m2a.fr) et de la ville de Wittelsheim (https://mairie-wittelsheim.fr/).

Ce dossier sera mis à jour au fur et à mesure de l’avancement de la procédure.

Par ailleurs le public pourra tout au long de la concertation, formuler ses observations et propositions, aux jours et heures habituels d’ouverture au public, sur les registres de concertations ouverts à cet effet :
- À la mairie de Wittelsheim, située 2, Rue d’Ensisheim
- Par courriel à l’adresse suivante : plu.m2a@m2A.fr

Au moins une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet aux habitants et aux publics intéressés.
A l’issue de la concertation, un bilan intégrant les observations et attentes sera dressé et présenté au Conseil d’Agglomération qui en délibèrera et l’arrêtera. Le Conseil d’Agglomération définira également les orientations qu’il souhaite retenir afin d’assurer la plus-value du projet pour le territoire. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier qui sera ensuite soumis à enquête publique.

Le cas échéant, le dossier de déclaration de projet sera transmis à la MRAe (Mission Régionale de l’autorité environnementale Grand Est) pour avis puis présenté aux personnes publiques associées (PPA) au cours d’un examen conjoint.
A l’issue de l’enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du commissaire enquêteur sera soumis à l’approbation du Conseil d’Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment son article L300-6, L103-2, L143-40, L153-54 et suivants, R153-15 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019 dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil d’Agglomération en date du 27 janvier 2025 ;

Vu le PLU de la commune de Wittelsheim en vigueur ;

Au vu de ces éléments, après en avoir débattu et délibéré le Conseil d'Agglomération :

- Approuve l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT de la Région Mulhousienne et du PLU de la commune de Wittelsheim sur le périmètre proposé délimité par le plan joint à la présente délibération ;
- Approuve les objectifs et les modalités de la concertation préalable relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Wittelsheim telles qu'exposées dans la présente délibération.
- Autorise le Président de m2A ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération sera :
    - Transmise au Préfet du Haut-Rhin,
    - Affichée pendant un mois au siège de Mulhouse Alsace Agglomération ainsi qu'à la Mairie de Wittelsheim conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PJ : (1)

- Plan (projet de périmètre proposé)

- AMELIE IV -
Projet d'aménagement d'une zone d'activité

Légende :

Périmètre proposé

Zonage PLU

UA
AUb
UB
Ab
UC
AU
AUc
UCa
Nb
UEep
N
UEd
AUe
UEa
UE3
Na

0 100 200 m

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
CV du 2 février 2026

Conseil d'agglomération du
2 février 2026

2026/0078

M. LE PRÉSIDENT : On passe maintenant à la ZAE Amélie IV.

M. BELLONI : Je change un peu de casquette, vers l'urbanisme prévisionnel. Je vous rappelle la zone Amélie IV à Wittelsheim ; nous nous sommes donnés pour ambition d'avoir un territoire d'accueil dynamique pour des acteurs économiques dans le cadre du projet de territoire Vision 2030 avec des nouveaux enjeux : l'attractivité, la revalorisation et la densification de sites industriels et de friches économiques, et évidemment en prévoyant de nouvelles surfaces foncières répondant aux critères d'implantation des entreprises. C'est donc dans ce contexte et pour faire face à un manque de disponibilité foncière immédiate que m2A souhaite aménager cette nouvelle zone d'activité qui devrait répondre aux besoins exprimés par les acteurs économiques, notamment en termes de superficie et de destination, concernant notamment des activités productives et de logistique. Le terrain pressenti pour l'accueil de cette nouvelle zone d'activité est situé à Wittelsheim. Il permettra de proposer de grandes parcelles de 30 hectares, un raccordement aux divers réseaux, éventuellement un raccord aux réseaux ferrés, et se développe sur une très grande partie sur une friche, ici minière, et permet ainsi de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Les documents d'urbanisme en vigueur confortent la pertinence du choix de ce site. En effet, le SCOT l'identifie comme un espace économique stratégique et une large partie du site relevait dans le PLU de Wittelsheim d'une zone UE dévolue à certaines activités économiques et d'équipements. Néanmoins, certaines dispositions du SCOT et du PLU n'admettent pas, en l'état actuel, l'accueil d'activités de production et de logistique à l'échelle du secteur. Donc, leur mise en compatibilité est un préalable nécessaire à l'aménagement de cette zone. La présente délibération a donc pour objectif d'engager une procédure de déclaration de projet pour mettre en compatibilité le SCOT et le PLU, permettant ainsi l'aménagement de cette ZAE pour accueillir des activités productives, tertiaires ou logistiques, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation. Cette concertation permettra évidemment au public de disposer des informations sur le projet, sur les évolutions réglementaires projetées et de recueillir ses observations, contributions et avis. Elle se déclinera de la façon suivante : la mise à disposition du public d'un dossier de concertation présentant la déclaration de projet, la mise en compatibilité du SCOT et du PLU, et d'un registre de concertation. Le public pourra aussi consulter l'ensemble des pièces en ligne sur les sites internet de Mulhouse Alsace Agglomération et de la Ville de Wittelsheim, et formuler ses observations par courriel. Évidemment, il est également prévu la tenue d'au moins une réunion publique pour présenter le projet aux habitants et au public intéressé. Cette phase de concertation s'achèvera après la présentation d'un bilan au Conseil d'Agglomération qui en délibérera et qui l'arrêtera ultérieurement. Voilà, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup Thierry. Est-ce que vous avez encore des questions ? Oui, Loïc.

M. MINERY : Oui, merci pour la présentation. Alors, on était déjà intervenu sur ce sujet. On parle effectivement là de mise en conformité du SCOT, mais on voit aussi qu'il y est potentiellement en embuscade pour l'occupation de ce foncier

économique à venir. Quelques remarques quand même. On a une part de terres agricoles non négligeables qui seront potentiellement reniées, on a en bordure aussi de la biodiversité avec ce qui reste de la lande du Moos il y aura un accès routier par le nord qui est projeté également qui va affecter le boisement pour le relier à la route plus au nord. Il y a des questions qui se posent, et donc cela ne vous surprendra pas dans la continuité de ce que nous avions voté, on s'abstiendra en tout cas, quelques-uns d'entre nous s'abstiendront là-dessus. Attention aussi, j'en ai discuté avec beaucoup d'acteurs économiques du territoire sur les annonces de création d'emplois qui étaient projetées initialement, si on parle en tout cas de la Gigafactory, les annonces ont été interprétées comme étant un peu prétentieuses en termes de chiffres. Soyons prudents aussi par rapport à cela, encore une fois, cela a déjà été dit, ne mettons pas tous les œufs dans le même panier. Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Loïc. Oui, Philippe WOLFF.

M. WOLFF : Oui, dans la continuité de ce qu'a dit Loïc, je souhaiterais avoir une petite précision. Donc on parlait là de la zone agricole d'environ 20 hectares, qui est actuellement une zone N, mais qui est dédiée à l'agriculture, et marquée page 878, un secteur classé en zone économique pourrait être classé en zone N. J'aurais aimé avoir des précisions sur les surfaces. Nous avons d'un côté 20 hectares de zones naturelles, qui est actuellement utilisée en agriculture, qui va disparaître. Quelle serait la compensation dans cette zone économique qui pourrait être déclassée en zone N ?

M. LE PRÉSIDENT : Thierry ?

M. BELLONI : Effectivement, la zone agricole au nord de cette zone économique, c'est environ 20 hectares. La première chose à faire, c'est évidemment, je ne vais pas vous refaire la séquence ERC, si on peut éviter certaines zones. Loïc MINERY, je voulais aussi y revenir à parler de la voie d'accès par le nord. Donc la voie d'accès, ce sera une route qui aura certes une certaine largeur, mais qui ne prendra pas l'emprise complète. Aujourd'hui, les études ne sont pas assez fines pour savoir quelles seront effectivement les emprises précises. On peut bien se douter qu'une route fait 5, 6, 8 mètres de large et pas beaucoup plus, on ne va pas créer une autoroute non plus. Quant aux compensations, on va essayer de compenser d'une part version physique en réduction, en essayant de transposer certaines zones qui étaient économiques, peut-être les rendre en agricoles, c'est déjà une chose, et puis évidemment il y a la compensation financière aux agriculteurs et dans ce sens on a déjà eu des réunions avec la Chambre d'Agriculteurs et les agriculteurs concernés, et je tiens aussi à préciser que cela s'est fait évidemment aussi avec la Ville de Wittelsheim qui connait très bien ses agriculteurs.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Je rajouterais, et vous le savez, l'Agglomération s'est accordée avec la Chambre d'Agriculture sur un processus de compensation agricole, collective, individuelle et foncière aussi, et que, évidemment, ce foncier agricole ne sera consommé qu'en cas de confirmation d'un projet économique

d'envergure avec la création des emplois. Donc évidemment, les discussions avec la Chambre d'Agriculture et l'ensemble des Syndicats Agricoles, elle est basée sur ces valeurs-là. D'autres questions ? Il n'y en a pas. Donc on passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est bon, il y avait une main encore là, vous l'avez vue ? C'est bon ?

Pour : 63 + 15 procurations.
Abstentions (7) : Michèle HERZOG, Loïc MINERY, Maëlle PAUGAM, Pascale-Cléo SCHWEITZER (représentée par M. Striffler), Joseph SIMEONI (représenté par Loïc MINERY), Paul-André STRIFFLER et Philippe WOLFF.

La délibération est adoptée à l'unanimité à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Voilà, je vous remercie.

46° SITE STELLANTIS SUD : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL ET AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC VGP PARKS (2.2.1/2964C)

Le 09 décembre 2024, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé un Périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur deux emprises situées au sud du site Stellantis que l'industriel a cédé ou projette de céder, dans le cadre du compactage de l'usine opéré par l'industriel sur son usine de Sausheim et Rixheim.

L'enjeu de cet outil contractuel est de poser le cadre juridique, technique et financier de la réalisation des équipements publics indispensables à l'équipement des parcelles cédées ou à céder, préalable indispensable à l'accueil de nouvelles constructions à vocation économique et à la création de nouveaux emplois.

L'institution en 2024 du périmètre de Projet Urbain Partenarial prévoyait notamment, pour une durée de 15 ans :

- La délimitation de deux parcelles dont l'une a été acquise par VGP Parks, aménageur, constructeur et gestionnaire de programmes de constructions à vocation économique ;

- La définition d'un programme d'équipement public comprenant notamment l'extension des réseaux publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, ainsi que l'extension du réseau d'électricité afin de desservir une station de refoulement des eaux usées. Ces travaux seront effectués sous maîtrise d'ouvrage de m2A ;

- Le montant prévisionnel des travaux, estimé à 3,3 M€ HT, qui sera mis à la charge des constructeurs respectifs des deux parcelles, à travers des conventions individuelles dont la signature sera un préalable indispensable à l'obtention de leurs autorisations d'urbanisme.

Une première convention a été signée avec VGP PARKS le 10 février 2025, afin de définir la quote-part financière de sa participation au programme d'équipements publics, qui s'élève de façon prévisionnelle à 1,025 M€.

1. Modification du périmètre de Projet Urbain Partenarial

L'avancement des études opérationnelles a permis d'optimiser le projet technique initial afin d'en améliorer les fonctionnalités, et d'en préciser le coût prévisionnel.

Les modifications de programme concernant l'assainissement des eaux usées :

- La station de refoulement est repositionnée à l'angle sud-ouest du site industriel, et la partie de la conduite d'assainissement longeant le secteur 1, initialement sous pression, est transformée en conduite gravitaire, sur environ 850 mètres. Cette modification permet de créer un ou plusieurs branchements d'assainissement au plus proche du secteur 1, et supprimant le besoin d'une antenne individuelle supplémentaire pour desservir ce secteur.

- Le poste électrique desservant la station de refoulement est également repositionné au plus près de cette dernière.

Une étude Natura 2000 s'est également avérée nécessaire préalablement à la réalisation de la conduite d'eau au sein de la forêt domaniale de la Harth.

Du fait de l'optimisation du programme, le coût prévisionnel des équipements publics est également réévalué à environ 2,200 M€ HT, contre 3,280 M€ HT initialement adopté en 2024, soit une réduction du montant prévisionnel total de 1,08 M€.

2. Avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial avec VGP PARKS

La modification du périmètre de Projet Urbain Partenarial nécessite de mettre à jour la convention déjà signée avec VGP PARKS afin de répercuter les modifications du programme d'équipements publics et des coûts prévisionnels.

Comme le prévoit la convention signée, il est ainsi proposé d'adopter un avenant modifiant les dispositions concernées. Il en résulte notamment une réduction de la participation financière prévisionnelle de VGP à 722 k€, contre 1 025 k€ initialement prévu. Le calendrier de réalisation est également mis à jour, prévoyant une fin des travaux au plus tard en mars 2026.

Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, par son vote :

- approuve la modification du programme d'équipements publics et des coûts prévisionnels du périmètre de PUP, et le tableau de répartition des coûts des équipements publics à créer,

- approuve le projet d’avenant n°1 à la Convention de Projet Urbain Partenarial avec VGP Parks,
- charge M. le Président ou son Vice-Président de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires et d’accomplir les mesures de publicité requises.

PJ : (3)
- Tableau modifié de répartition des coûts des équipements publics
- Carte de localisation modifiée des équipements publics à créer
- Projet d’avenant à la Convention de Projet Urbain Partenarial avec VGP Parks

ZONE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL - SECTEUR STELLANTIS SUD - MODIFICATION N°1 de JANVIER 2026

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER PREVISIONNEL

COÛT PREVISIONNEL DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

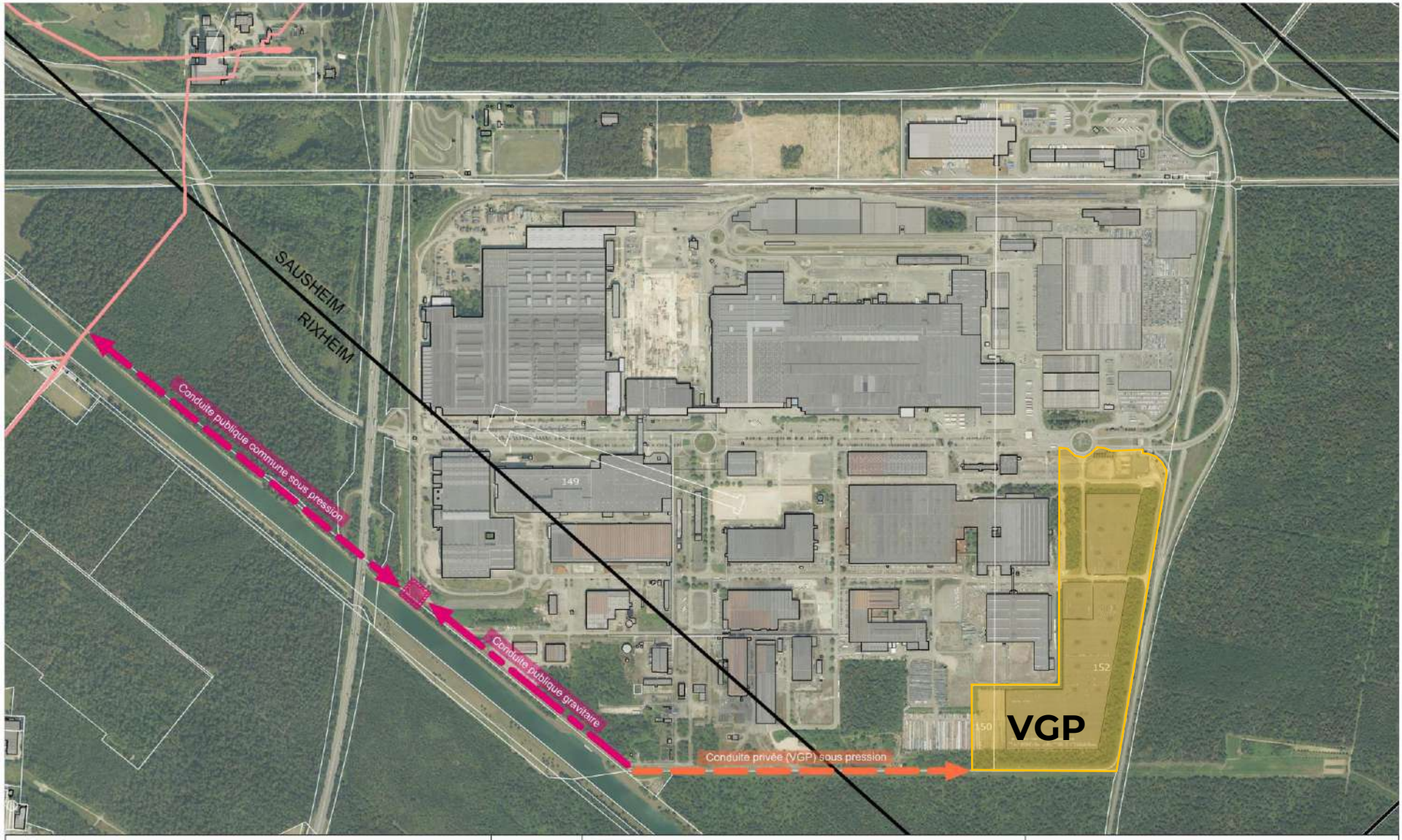
Raccordement en AEP (Alimentation en Eau Potable)	Secteurs concernés	Coût travaux prévisionnel *(€ Hors Taxe)*	Aléas 10 % *(€ Hors Taxe)*	Coût prévisionnel MOA + MOE (5%) *(€ Hors Taxe)*	Coût prévisionnel total *(€ Hors Taxe)*
Raccordement réseau SIVU au site Stellantis Conduite fonte Ø100, 700 mètres linéaires Traitement des plantes invasives	Tous secteurs	200 000,00 €	20 000,00 €	11 000,00 €	231 000,00 €
Etude d'incidences Natura 2000	Tous secteurs	20 000,00 €	2 000,00 €	1 100,00 €	23 100,00 €
TOTAL RACCORDEMENTS COMMUNS AEP	***Tous secteurs***	***220 000,00 €***	***22 000,00 €***	***12 100,00 €***	***254 100,00 €***
Raccordement individuel secteur 1	Secteur 1	750 000,00 €	75 000,00 €	41 250,00 €	866 250,00 €
Raccordement individuel secteur 2	Secteur 2	- €	- €	- €	- €
TOTAL RACCORDEMENTS SECTORIELS AEP	***Tous secteurs***	***750 000,00 €***	***75 000,00 €***	***41 250,00 €***	***866 250,00 €***
TOTAL RACCORDEMENTS AEP	***Tous secteurs***	***970 000,00 €***	***97 000,00 €***	***53 350,00 €***	***1 120 350,00 €***

Raccordement en Assainissement Eaux Usées	Secteurs concernés	Coût travaux prévisionnel *(€ Hors Taxe)*	Aléas 10 % (€ Hors Taxe)	Coût prévisionnel MOA + MOE (5%) *(€ Hors Taxe)*	Coût prévisionnel total *(€ Hors Taxe)*
Conduite de refoulement vers collecteur de Rixheim (1100 mètres linéaires - Ø90 à 110) et conduite gravitaire en grès (850 mètres - Ø200)	Tous secteurs	340 000,00 €	34 000,00 €	18 700,00 €	392 700,00 €
Poste de pompage	Tous secteurs	200 000,00 €	20 000,00 €	11 000,00 €	231 000,00 €
Unité de traitement des composés volatils malodorants	Tous secteurs	35 000,00 €	3 500,00 €	1 925,00 €	40 425,00 €
Raccordement ENEDIS pour le poste de pompage	Tous secteurs	300 000,00 €	30 000,00 €	16 500,00 €	346 500,00 €
TOTAL RACCORDEMENTS COMMUNS ASSAINISSEMENT	***Tous secteurs***	***875 000,00 €***	***87 500,00 €***	***48 125,00 €***	***1 010 625,00 €***
Raccordement individuel secteur 1 - Branchements	Secteur 1	40 000,00 €	4 000,00 €	2 200,00 €	46 200,00 €
Raccordement individuel secteur 2 - Branchement	Secteur 2	20 000,00 €	2 000,00 €	1 100,00 €	23 100,00 €
TOTAL RACCORDEMENTS SECTORIELS ASSAINISSEMENT	***Tous secteurs***	***60 000,00 €***	***6 000,00 €***	***3 300,00 €***	***69 300,00 €***
TOTAL RACCORDEMENTS ASSAINISSEMENT	***Tous secteurs***	***935 000,00 €***	***93 500,00 €***	***51 425,00 €***	***1 079 925,00 €***

TOTAL É QUIPEMENTS PUBLICS		***1 905 000,00 €***	***1 905 000,00 €***	***104 775,00 €***	***2 200 275,00 €***

RÉPARTITION DES PARTICIPATIONS DE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS (au pro-rata des surfaces)

Secteurs de projet	*Part dans les équipements communs (%)*	Participation AEP *(€ Hors Taxe)*			Participation Assainissement *(€ Hors Taxe)*			Participation TOTALE *(€ Hors Taxe)*		
		Équipements communs	Équipements individuels	TOTAL	Équipements communs	Équipements individuels	TOTAL	Équipements communs	Équipements individuels	TOTAL
Secteur 1 (SUD-OUEST) : preneur non connu à ce jour	44,7%	113 676,32 €	866 250,00 €	**979 926,32 €**	452 121,71 €	46 200,00 €	**498 321,71 €**	565 798,03 €	912 450,00 €	**1 478 248,03 €**
Secteur 2 (SUD-EST) : VGP Parks	55,3%	140 423,68 €	- €	**140 423,68 €**	558 503,29 €	23 100,00 €	**581 603,29 €**	698 926,97 €	23 100,00 €	**722 026,97 €**
Total	***100%***	***254 100,00 €***	***866 250,00 €***	***1 120 350,00 €***	***1 010 625,00 €***	***69 300,00 €***	***1 079 925,00 €***	***1 264 725,00 €***	***935 550,00 €***	***2 200 275,00 €***



Légende :

- Réseau assainissement SIVOM existant
- Conduite publique commune sous pression
- Conduite publique gravitaire
- Conduite privée (VGP) sous pression
- Poste de pompage

SITE STELLANTIS / PUP SUD

Urbanisme opérationnel - Aménagement -

Réalisé le : 17/12/2025
Ech : 1/8500 - Dessin : S.Vanetti

N° de plan : 1.7 - 51a

Plan des travaux d'assainissement

- VARIANTE -

Annexe 2 : Carte de localisation modifiée des équipements à créer

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

AVENANT N°1

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, le présent avenant à la convention est conclue

ENTRE :

L'établissement public de coopération intercommunale Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est situé 9 avenue Konrad ADENAUER, 68390 SAUSHEIM, représenté par M. Fabian JORDAN, Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du conseil communautaire n° **2964C** du 2 février 2026 ;

ci-après désigné « ***M2A*** »

d'une part,

ET :

La société civile immobilière VGP PARK MULHOUSE, au capital de 1 000,00 €, dont le siège social est situé 75 rue DELANDINE, 69002 LYON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON, sous le numéro 977 965 037, représentée par M. Jan VAN GEET en qualité de gérant ;

ci-après désignée la « ***Société VGP*** »

d'autre part,

M2A et la Société VGP étant ci-après dénommés individuellement une « ***Partie*** » ou collectivement les « ***Parties*** ».

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE l'ARTICLE 3 3
ARTICLE 2 : MODIFICATION DE l'ARTICLE 4 3
ARTICLE 3 : MODIFICATION DES ANNEXES 5
ARTICLE 4 : Autres dispositions 5

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

M2A et la Société VGP PARK MULHOUSE ont signé la convention de Projet Urbain Partenarial le 10 février 2025, relatif à la desserte en Eau Potable et en Assainissement des Eaux Usées du projets de constructions à vocation économique sur sur un terrain d'une superficie d'environ 21 hectares, sis sur la commune de Sausheim et dans le périmètre de zone du Projet Urbain Partenarial « Stellantis Sud ».

Cette convention a été intégrée au Permis de Construire qui a été obtenu le **06 mars 2025**.

L'avancement des études a permis d'optimiser les solutions techniques des raccordements à réaliser, et à en préciser les coûts prévisionnels et le calendrier.

Le présent avenant vise ainsi à modifier l'ensemble des pièces nécessaires pour prendre en compte cette nouvelle donne, à savoir l'article 3 et 4 définissant le coût total des travaux et la participation financière, ainsi que les annexes 2, 3 et 5 relatifs au programme d'équipements publics et au calendrier de réalisation.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

Le coût total prévisionnel de l'Article 3 de la convention est modifié à « **2,2 M€ hors taxes**. »

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

L'Article 4 de la convention est ainsi réécrit :

« Le montant prévisionnel du programme des Equipements publics, estimé à 2,2 M€ hors taxes, se décompose comme suit :

Programme des Equipements publics	Extension du réseau public d'adduction en eau potable (€ HT)	Extension du réseau d'assainissement eaux usées (€ HT)	**TOTAL** (€ HT)
Secteur n° 1 Sud-ouest du « Site », ***Cession à venir***	979 926,32 €	498 321,71 €	**1 478 248,03 €**
Secteur n° 2 Sud-est du « Site » ***Société VGP***	140 423,68 €	581 603,29 €	**722 026,97 €**
TOTAL	**1 120 350,00 €**	**1 079 925,00 €**	**2 200 275,00 €**

La participation de la Société VGP au coût total des Equipements publics correspond à un montant de 722 026,97 € HT.

Au vu de la nature des Equipements publics à réaliser, il a été convenu que 100 % du coût des aménagements serait supporté par la Société VGP et l'éventuel acquéreur du terrain sur le secteur n° 1.

Chaque opérateur **participera au prorata des besoins générés par son opération pour les équipements communs aux deux opérations, et en totalité pour les équipements qui ne desservent que leur propre projet**. La base de calcul sera la surface du terrain d'assiette de chaque opération.

Conformément à la délibération du 09 décembre 2024 instituant le périmètre de Projet Urbain Partenarial et sur la base des superficies prévisionnelles, la part de VGP pour la prise en charge des équipements communs est de 55,26 %.

Le versement de la participation financière pour la Société VGP s'effectue en numéraire et selon les modalités suivantes :

Réalisation des Equipements publics	Coût estimatif de l'opération prise en charge au titre du PUP par la Société VGP (en euros HT)	Participation versée par la Société VGP	
		Etape 1 des travaux *Déclaration d'ouverture du chantier*	Etape 2 des travaux *Réception des travaux avec levée des réserves et DGD*
		50 %	50%
Eau Potable	140 423,68 €	70 211,84 €	70 211,84 €
Assainissement	581 603,29 €	290 801,65 €	290 801,64 €
TOTAL	**722 026,97 €**	**361 013,49 €**	**361 013,48 €**

- A la déclaration d'ouverture de chantier, qui suivra la demande d'engagement des travaux effectuée par la Société VGP par courrier recommandé adressé à M2A, conformément à l'article 6 de la présente Convention de PUP (Etape 1 des travaux) :
    - du montant de la participation financière due, soit la somme de **361 013,49 €** euros correspondant à l'apport numéraire dû au titre de cette étape ;
- A la réception définitive des travaux de réseaux par M2A (Etape 2 des travaux), une fois les réserves levées et le décompte général et définitif (DGD) remis :
    - du montant de la participation financière due, soit la somme de **361 013,48 €** euros correspondant à l'apport numéraire dû au titre de cette étape.

Si les coûts de réalisation des Equipements publics étaient en définitive inférieurs aux montants visés au présent article, sur la base desquels la participation financière est calculée, M2A remboursera le trop-perçu à la Société VGP, le cas échéant, au prorata de la différence.

Si, à l'inverse, les coûts de réalisation des Equipements étaient supérieurs auxdits montants, la participation financière de la Société VGP sera augmentée à due proportion, dans la limite de 10 % du montant initialement convenu.

En cas de dépassement de la limite des 10 % susvisée, et dès que ce dépassement est connu, les Parties conviennent de se rapprocher afin de déterminer les modalités de prise en charge des coûts de réalisation supplémentaires. Ce dépassement fera l'objet d'un avenant à la présente Convention de PUP.

Ce seuil de 10% ne prend pas en compte les surcoûts liés à la survenue d'aléas dont la risque n'a pas pu être définitivement exclu à la signature de la convention : pollution des sols, présence de zone de battement de la nappe, nécessité de dépose de la voie ferrée de Stellantis.

M2A adresse à la Société VGP un titre de recettes correspondant à chaque versement de la participation financière.

La Société VGP s'acquitte du paiement correspondant dans un délai de 30 (trente) jours suivant la notification du titre de recettes, après fourniture de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (phase1), et à l'établissement du DGD suite à la signature du procès-verbal de levée des réserves (phase 2). »

ARTICLE 3 : MODIFICATION DES ANNEXES

Les annexes suivantes de la Convention sont modifiées :

- Annexe 1 afin de prendre en compte la nouvelle délibération de m2A ;
- Annexes 2 et 3 afin d'ajuster le programme d'équipement public ;
- Annexe 5 afin de mettre à jour le calendrier de réalisation.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

Fait en deux en 2 exemplaires originaux.

A SAUSHEIM, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération	**Pour la Société VGP**
Le Président Fabian JORDAN	Le Gérant Jan VAN GEET

ANNEXES MODIFIEES

Annexe 1 : Délibérations de m2A du 03 décembre 2024 et du 02 février 2026

Annexe 2 : Programme modifié des équipements publics à créer

Annexe 3 : Plan modifié des équipements publics à créer

Annexe 5 : Calendrier de réalisation modifié

Avenant n°1 à la Convention de projet urbain partenarial

Annexe n°1 modifiée
Délibération d'approbation de l'avenant n°1

Avenant n°1 à la Convention de Projet Urbain Partenarial
Mulhouse Alsace Agglomération / VGP PARK MULHOUSE

Décembre 2025

Annexe 2 modifiée
Programme modifié des équipements publics à créer

Raccordement en AEP (Alimentation en Eau Potable)

Le futur réseau se raccordera à la conduite principale du réseau SIVU BP Hardt distant d'environ 700 mètres à l'est du site. Il se décompose de la façon suivante :

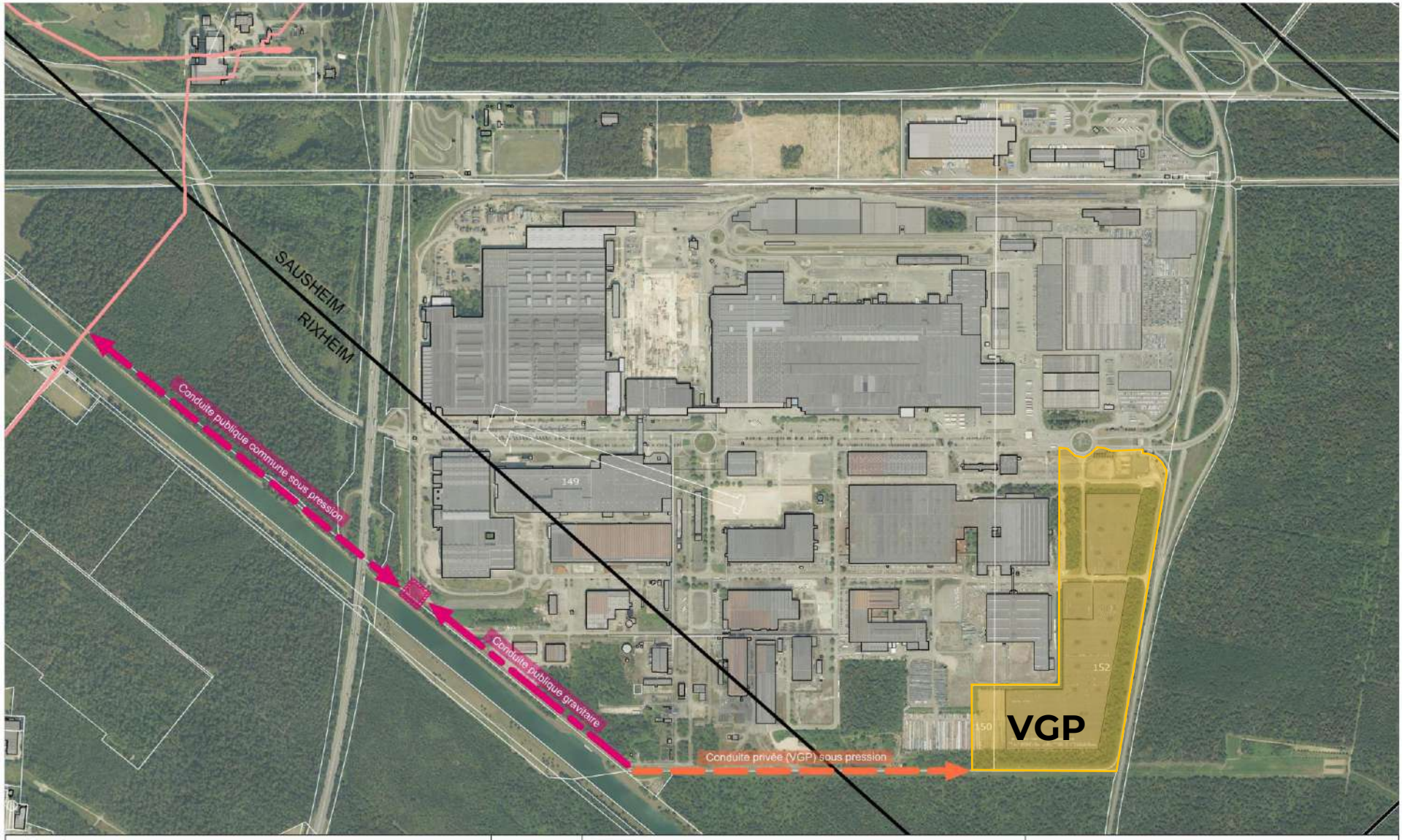
- Une conduite fonte Ø150, sur environ 700 mètres linéaires
- Un raccordement individuel jusqu'à l'entrée du secteur 2, depuis la conduite Ø150
- Le prolongement de la conduite fonte pourra être prolongée ultérieurement pour desservir le secteur 1, avec des caractéristiques qui seront précisées lors des études opérationnelles

Raccordement en Assainissement Eaux Usées

Le futur réseau se raccordera à la conduite du SIVOM en provenance de la commune de Rixheim au niveau du canal du Rhône au Rhin. Il se décompose de la façon suivante :

- Une conduite gravitaire grès Ø200 d'environ 850 mètres linéaires
- Une conduite de refoulement vers le collecteur de Rixheim Ø100, d'environ 1000 mètres linéaires
- Un poste de relevage et de pompage afin d'envoyer les effluents vers la conduite de refoulement. D'autres conduites en provenance d'autres emprises seront susceptibles de s'y raccorder
- Une unité de traitement des composés volatils malodorants

Une conduite privée (hors programme d'équipement du PUP) sera mise en œuvre entre la conduite gravitaire et le secteur 2.



Légende :

- Réseau assainissement SIVOM existant
- Conduite publique commune sous pression
- Conduite publique gravitaire
- Conduite privée (VGP) sous pression
- Poste de pompage

SITE STELLANTIS / PUP SUD

Urbanisme opérationnel - Aménagement -

Réalisé le : 17/12/2025
Ech : 1/8500 - Dessin : S.Vanetti

N° de plan : 1.7 - 51a

Plan des travaux d'assainissement

- VARIANTE -

Annexe 3 : Carte de localisation modifiée des équipements à créer

Avenant n°1 à la Convention de Projet Urbain Partenarial - m2A / VGP PARKS MULHOUSE
Décembre 2025

Annexe 5 - Calendrier prévisionnel modifié

CALENDRIER	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25	janv-26	févr-26	mars-26
ETUDES														
Etudes opérationnelles	➢							✓						
Etablissement DCE								✓						
Consultation des Entreprises								➢	✓					
TRAVAUX														
Ouverture de chantier										✓				
Mois de préparation										✓				
Réalisation des travaux et réception											➢			✓

M. LE PRÉSIDENT : On continue Thierry sur une convention de projet urbain partenarial avec VGP PARKS.

M. BELLONI : Alors on continue, je vais en terminer avec cette dernière délibération. Il s'agit de la modification du périmètre de Projet Urbain Partenarial, le PUP, dont on a déjà délibéré plusieurs fois, par un avenant à la convention de projet avec VGP PARKS. Donc je vous rappelle qu'il s'agit de contractualiser, de mettre un cadre juridique, technique et financier à la réalisation des équipements publics indispensables à l'équipement des parcelles. Ce PUP prévoyait, pour une durée de 15 ans, la délimitation de deux parcelles, dont une acquise par VGP, la définition du programme d'équipement public, évidemment les réseaux publics d'eau potable, d'assainissement, etc., électricité, ces travaux étant effectués sous maîtrise d'ouvrage de m2A. Le montant prévisionnel de ces travaux était estimé à 3,3 millions d'euros hors taxes qui étaient prévus d'être mis à la charge des constructeurs respectifs des deux parcelles, notamment en compensation du non-versement de la taxe d'aménagement, c'est le principe du PUP. Aujourd'hui on vous demande d'acter la modification du périmètre parce que l'avancement des études opérationnelles a permis d'optimiser le projet technique initial, donc je ne vais pas tout vous détailler, mais les modifications du programme concernent notamment l'assainissement des eaux usées, une station de refoulement est repositionnée à un autre endroit et le poste électrique devant desservir cette station de refoulement est également repositionnée au plus près de cette dernière. Du fait de cette optimisation, le coût prévisionnel des équipements passe à environ 2,2 millions d'euros contre 3 280 000, comme je vous l'ai dit précédemment, soit une réduction du montant prévisionnel d'un peu plus d'un million d'euros. Cela nécessite en second point, l'avenant à la convention du PUP avec VGP PARKS, évidemment le prix, le coût des travaux ayant changés, la prise en charge par VGP PARKS doit lui être répercuté. Donc cet avenant modifie ces dispositions financières, il en résulte une réduction de celle-ci à 722 000 euros contre les 1 025 000 qui étaient initialement prévus. Le calendrier de réalisation est également mis à jour, prévoyant une fin des travaux au plus tard en mars 2026. Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées. Voilà, M. le Président, pour ma dernière délibération de ce jour et de ce beau mandat. Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Thierry. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 70 + 17 procurations.

La délibération est adoptée à l’unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie, merci Thierry, pour cette série de délibérations.

47° PLU DE PULVERSHEIM : APPROBATION DE LA RÉVISION (2.1.2/3032C)

Rappel du contexte

Par délibération en date du 4 mai 2017, le Conseil Municipal de la ville de Pulversheim a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation publique.

Cette révision a été engagée pour répondre aux principaux objectifs suivants :

- Faire de Pulversheim un nouveau "village en transition", via une démarche globale pour engager une transition écologique et un développement durable de la commune à l'instar des autres villes en transition ;
- Veiller à la préservation de la biodiversité animale et végétale, en confortant et renforçant les réservoirs et les continuités écologiques qui en sont les supports dans les milieux alluviaux et forestiers de la Thur et les espaces agricoles ainsi que dans les espaces urbanisés que sont le village, l'Aire de la Thur et le Carreau Rodolphe pour allier qualité environnementale et paysagère ;
- Préserver les espaces à vocation agricole et aller vers une certaine autonomie alimentaire. Développer un ou plusieurs sites de production agricole (maraîchère, fruitière, élevage…), notamment entre l'étang et la rue de Guebwiller pour une valorisation locale en circuit-court dans une démarche coopérative avec les communes voisines ;
- Aller vers une certaine autonomie énergétique en favorisant et en multipliant les petits projets de recours aux énergies renouvelables qui valorisent in situ ou en circuit très-court l'énergie produite ;
- Maîtriser le développement urbain et démographique pour ralentir l'accroissement de la population dans une première étape, et prendre le temps de bien intégrer les récentes opérations, dont la plus grande dite « Des Rosen » est en cours de réalisation. Veiller à une offre de nouveaux logements adaptés aux besoins de tous les Pulversheimois, jeunes comme séniors, ménages modestes comme plus aisés. Phaser la poursuite du développement résidentiel entre les différents sites stratégiques, qu'ils soient en cœur ou en frange du village (tel le lotissement « Des Rosen »), en donnant la priorité aux sites ne portant pas préjudice aux espaces agricoles et exempts d'enjeux environnementaux forts ;
- Requestionner les besoins en équipements publics, pour s'assurer de leur adéquation avec les besoins actuels et futurs de la population et pour optimiser leur fonctionnement (mutualisation, consommation d'énergie, etc.). La réflexion concernera notamment la caserne des pompiers ou encore la serre de production florale ;
- Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture, tel que la marche à pied pour les déplacements internes à la commune vers les équipements/commerces et entre les quartiers, ou le vélo pour les déplacements quotidiens ou de loisirs. Réinterroger l'aménagement de certains tronçons peu sécurisés, telle la rue d'Ensisheim ;
- Conforter les activités économiques par le maintien et le développement des commerces et services de proximité au centre, des entreprises dans les secteurs d'activités dédiés (Aire de la Thur, zone du Vert Bois), du site

touristique de l'Ecomusée et du carreau Rodolphe ainsi que des activités agricoles ;
- Préserver l'identité des éléments du patrimoine bâti et historique, qu'il soit rural (site de l'Ecomusée, anciennes fermes, …) ou minier (cité, Carreau Rodolphe), tout en lui permettant d'évoluer pour s'adapter aux besoins.

Cette procédure a été menée par le Maire de Pulversheim jusqu'au 1er janvier 2020, date à laquelle m2A est devenue compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Conformément aux exigences de l'article L153-9 I du Code de l'Urbanisme, la ville de Pulversheim a, par délibération de son Conseil Municipal en date du 23 janvier 2020, donné son accord à la poursuite et à l'achèvement de cette procédure par m2A. Depuis, le Président de m2A a conduit la procédure de révision en étroite collaboration avec la ville.

Débat du PADD

Le diagnostic territorial puis la formalisation d'enjeux ont abouti à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui est une des pièces maitresses d'un PLU car il définit le projet politique de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme selon lesquelles un débat sur les orientations du PADD doit avoir lieu au sein du Conseil d'Agglomération et du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de révision du PLU, les débats se sont tenus le 11 février 2019 au sein du Conseil Municipal puis les 31 mai 2021 et 14 octobre 2024 au sein du Conseil d'Agglomération autour des axes suivants :

- Préserver et gérer durablement les espaces naturels et forestiers et les ressources naturelles ;
- Accompagner le passage du cap de la population et adapter l'offre de logements aux besoins de tous les habitants ;
- Recentrer au maximum le développement urbain dans les espaces urbanisés et veiller à la qualité du cadre de vie résidentiel ;
- Assurer une offre de mobilités et d'équipements plus durables au service des habitants ;
- Assurer une économie locale au service des habitants soucieuse de l'environnement et du patrimoine ;

Par délibération en date du 16 juin 2025, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du PLU.

Les consultations sur le projet arrêté et enquête publique

Conformément aux dispositions des articles L153-16 et L153-33 du Code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU arrêté a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Grand Est (MRAe) et à la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Les avis recueillis ont été joints au dossier soumis à enquête publique. Les observations formulées ont principalement porté sur :

- L'analyse de la consommation foncière des espaces naturels agricoles et forestiers, notamment quant à la prise en compte des espaces vides interstitiels de l'enveloppe urbaine ;
- L'anticipation du franchissement du seuil des 3 500 habitants et des obligations en matière de réalisation de logements sociaux ;
- La prise en compte des zones humides ;
- Le taux minimal de couverture des toitures et aires de stationnement en dispositifs de production d'énergies renouvelables ou de végétalisation.

Par arrêté en date du 1er octobre 2025, Monsieur le Vice-Président de Mulhouse Alsace Agglomération en charge de l'urbanisme a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision, laquelle s'est déroulée du 27 octobre 2025 au 1er décembre 2025 inclus.

Un registre d'observations, côté et paraphé, ainsi que le projet de révision et les avis réceptionnés ont été mis à la disposition du public à la Mairie de Pulversheim, siège de l'enquête publique. Il a, par ailleurs, été publié sur les sites internet de la Ville de Pulversheim et de Mulhouse Alsace Agglomération. En outre, un poste informatique permettant d'accéder et de consulter gratuitement le dossier d'enquête en ligne a été mis à disposition du public au siège de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L123-12 du Code de l'environnement. Le Commissaire enquêteur a, quant à lui, tenu quatre permanences.

Au cours de l'enquête, dix observations ont été consignées sur le registre. Quatre courriels ont par ailleurs été réceptionnés.

Les observations du public ont principalement porté sur :

- La protection de la vue depuis la rue de Guebwiller sur le quartier baptisé « Côté Vosges » ;
- Le projet consacré dans l'OAP « Rue de Cernay » notamment quant à la densité résidentielle prévue et à la création de jardins partagés ;
- La constructibilité de terrains ;
- La prise en compte des règles de hauteur des bâtiments sur l'Aire de la Thur ;
- La protection de bandes enherbées et la réalisation de chemins et haies sur la zone agricole ;
- L'analyse du trafic et les bouclages de voirie à l'échelle de quartiers, de la commune et des communes voisines.

Toutes les observations émises dans le cadre de l'enquête publique ont été prises en compte, analysées et ont fait l'objet d'une décision de suites à donner dans le cadre du mémoire en réponse adressé au Commissaire enquêteur dont une copie est jointe à la présente délibération.

Quant aux personnes publiques associées, il convient notamment de relever que :

- la Chambre d'agriculture a émis un avis favorable avec réserves au projet notamment en ce que le projet prévoit de la transformation de zones agricoles en zones naturelles Nv. Concernant la zone Ucj Rue de

Cernay pour la création de jardins vivriers, elle pointe une incohérence du choix du zonage U, indicateur de potentielle consommation de foncier agricole. Elle demande également le retrait de la protection de bandes enherbées le long des cours d'eau et d'emplacements réservés pour une haie à créer ainsi que le retrait des zones humides des inventaires présentés, notamment afin de pouvoir élargir les zones agricoles constructibles pour des exploitations agricoles. Il est à noter que l'avis de la Chambre d'Agriculture a été réceptionné au-delà des délais prévus par l'article R153-4 du code de l'urbanisme.

- la CDPENAF a recommandé de prévoir le reclassement en une zone N indicée (STECAL) de la zone Ucj couverte par l'OAP « Rue de Cernay et de justifier la taille du secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL), Nt de 5,9 hectares dédié à l'Ecomusée d'Alsace. Elle a également demandé la correction d'erreurs matérielles et de rappeler la mention de documents avec lesquels le PLU doit être compatible comme le PCAET et le PAT de m2A.

- la Collectivité européenne d'Alsace a recommandé d'introduire dans le règlement pour les terrains desservis par plusieurs voies une préconisation d'accès par la voie de plus petit niveau et pas obligatoirement par la voirie départementale. Elle a également demandé la mise à jour du rapport de présentation sur la desserte du réseau fibre de la commune qui est effectif à ce jour.

- L'Etat a également émis un avis favorable avec prescriptions concernant l'approfondissement de l'analyse des espaces vides intra urbains mobilisables ou dents creuses, le calcul de la consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) consommés au regard de l'objectif du PADD de limiter la consommation d'ENAF à 0,1Ha par an entre 2021 et 2040, abaisser de 12 à 8 logements le seuil d'obligation de réalisation de logements sociaux dans une opération, l'enrichissement de la carte des éléments protégés par les zones humides effectives issues des études de la CeA et celles identifiées par le SDAGE et enfin préciser le taux de couverture minimal des toitures et aires de stationnements en dispositifs de production d'énergies renouvelables ou de végétalisation.

- La MRAe n'a pas émis d'avis étant hors délais.

- La région Grand-Est, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des métiers et de l'Artisanat ainsi que le SIVOM n'ont pas fait parvenir d'avis lesquels sont réputés favorable conformément à l'article R153-4 du code de l'urbanisme.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport ainsi que ses conclusions motivées. Il a émis un avis favorable au projet de révision du PLU assorti de deux recommandations :

- La reprise des engagements énoncés par m2A dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse ;
- La clarification du zonage des jardins vivriers familiaux collectifs et des bandes de culture suivant un nouvel échange entre m2A et la Chambre d'Agriculture d'Alsace.

S’agissant de la seconde recommandation, il est proposé au Conseil d’Agglomération d’y réserver une suite favorable. Pour ce faire une zone Nv se substituera à la zone UCj jusqu’alors projetée rue de Cernay, cette évolution correspondant à la demande à la fois de la CDPENAF de prévoir un zonage N indicé et à la demande de la Chambre d’Agriculture d’Alsace de prévoir un zonage ne compromettant la vocation productive des sols sur cette zone.

Par ailleurs, s’agissant de l’intégration dans le PLU de la protection zones humides, leur intégration au PLU tel que présentée fait suite à la remarque des services de l’Etat de faire figurer dans le document les zones humides identifiées par la CeA et figurant au SDAGE.

Enfin concernant la demande relative à la création d’une haie en zone agricole, elle aura pour fonction la restauration d’un corridor écologique tel que prévu au Schéma Régional des Continuités Ecologiques d’Alsace avec lequel le PLU doit être compatible. L’emplacement a été étudié afin de minimiser les impacts sur l’activité agricole. Par ailleurs elle sera à réaliser par le biais d’un emplacement réservé et non un espace boisé classé, sa mise en œuvre sera donc subordonnée à un accord entre la commune et les exploitants impactés.

Quant aux observations formulées, le mémoire joint à la présente délibération synthétise l'ensemble de ces observations ainsi que celles émises par le public, le commissaire enquêteur et précise les réponses apportées. Le projet a été modifié en conséquence (ou non selon les cas) dans le respect des exigences de l’article L153-21 du Code de l’urbanisme de sorte que le projet de révision du PLU tel qu’il est présenté au Conseil d’Agglomération est désormais prêt à être approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment son article L153-21 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019 ;

Vu la délibération en date du 4 mai 2017 du Conseil Municipal de Pulversheim prescrivant la révision de son PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu les débats au sein du Conseil Municipal de Pulversheim sur les orientations générales du PADD du 11 février 2019 ainsi que celui qui s’est tenu au sein du Conseil d’Agglomération en date du 31 mai 2021 et du 14 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d’Agglomération du 13 juin 2025 arrêtant le projet de Plan Local d’Urbanisme de Pulversheim et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pulversheim en date du 23 janvier 2020 donnant son accord à la poursuite de la procédure de révision par m2A

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées recueillis ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 26 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la MRAe Grand Est en date du 29 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté n°53/2025 en date du 1er octobre 2025 soumettant le projet de révision du PLU à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 29 décembre 2025 ;

Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être approuvé ;

Au vu de ces éléments, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les modifications apportées au projet de révision du PLU arrêté ;
- approuve le projet de révision du PLU de la ville de Pulversheim tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- indique que conformément aux dispositions de l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Pulversheim et dans les locaux de Mulhouse Alsace Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération sera :
    - transmise au Préfet,
    - affichée pendant un mois à la Mairie de Pulversheim et au siège de Mulhouse Alsace Agglomération conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
    - Sera publiée sur le portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions des articles L153-23 et R153-22 du Code de l'urbanisme.

PJ : (2)

- Projet de révision PLU de Pulversheim
- Synthèse des observations et des modifications apportées au projet de révision du PLU arrêté (mémoire en réponse)

Pour toute demande de consultation de la délibération n°3032C et de sa pièce jointe, merci de s'adresser au :

Service Urbanisme prévisionnel
33a avenue de Colmar
68100 MULHOUSE
Bâtiment Grand Rex

de 9 h 00 à 11 h 30
et de 14 h 30 à 17 h 00

La délibération et ses pièces jointes sont également disponibles sur le site Internet du portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme), à l'adresse suivante :
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/

M. LE PRÉSIDENT : On continue, Francis HILLMEYER, sur le PLU de Pulversheim.

M. HILLMEYER : La commune de Pulversheim a engagé la révision de son PLU par délibération du conseil municipal en date du 4 mai 2017. Suite au transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale, m2A a poursuivi la procédure en étroite collaboration avec la commune. Plusieurs étapes ont rythmé la procédure. Le débat sur les grandes orientations du PADD est sur cinq grands axes : préserver et gérer durablement les espaces naturels, forestiers et les ressources naturelles ; adapter l'offre de logement aux besoins de tous les habitants ; assurer une offre de mobilité et d'équipement plus durable au service des habitants ; assurer une économie locale au service des habitants et soucieuse de l'environnement et du patrimoine. La concertation a permis de recueillir les avis de la population pour un bilan au 13 juin 2025. Une fois le projet arrêté, les Personnes Publiques Associées à la procédure, ainsi que la MRAE Grand Est et la Commission départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, l'enquête publique du 27 octobre au 1er décembre 2025, pour laquelle le commissaire enquêteur a émis le 31 décembre 2025 un avis favorable, assorti de deux recommandations. Il est proposé, en accord avec le Maire de Pulversheim, de réserver une suite favorable à ces deux recommandations. Il s'agissait tout particulièrement du choix de zonage relatif aux jardins familiaux et il est proposé de les faire inscrire en zone Nv en lieu et place de la zone UCJ initialement projetée et ce, afin de se conformer aux avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, répondant ainsi aux recommandations du commissaire enquêteur. Le projet de révision du PLU est donc désormais en l'état d'être approuvé par notre conseil d'agglomération m2A.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup Francis. Des questions là-dessus ? Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 70 + 17 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup.

48° AFUT – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 : VERSEMENT D'UNE AVANCE (7.5.6/3039C)

L'aménagement durable et équilibré de son territoire constitue un des objectifs majeurs de Mulhouse Alsace Agglomération. A ce titre, Mulhouse Alsace Agglomération est, avec l'Etat et la Région Grand Est, un des principaux partenaires de l'AFUT Sud-Alsace (Agence de la Fabrique Urbaine et Territoriale) et très largement le premier financeur de l'agence même si le nombre de financeurs de cette dernière s'est récemment largement élargi à l'ensemble de notre bassin de vie.

Celle-ci remplit quatre types de fonctions :
- la réalisation d'études thématiques en amont, notamment dans les domaines de l'aménagement, de l'environnement, de l'habitat, des mobilités et du développement économique ;
- la production de documents de planification en matière d'habitat et d'urbanisme ;
- le suivi de politiques publiques et l'appui technique aux collectivités membres ;
- le fonctionnement d'un centre de ressources documentaires.

Ces missions se structurent en quatre axes :
- Planification et programmation ;
- Prospective et innovation ;
- Production de connaissances et partage des observations ;
- Animation et partenariat.

2026 sera notamment marquée par des travaux de préparation du PLH (Programme Local de l'Habitat) et du Plan de Mobilité (ex PDU).

La vocation de l'Agence est par ailleurs d'avoir un regard prospectif et pédagogique sur les mutations en cours sur le territoire.

Dans ce cadre d'études et de prospective, une convention entre la Communauté d'Agglomération et l'AFUT est conclue annuellement et le versement d'une subvention annuelle de 713.000 € pour 2026 a été, à ce titre, inscrite au BP 2026.

Ce montant se décompose de la manière suivante :
- 6.000 € de subvention d'investissement ;
- 707.000 € de subvention de fonctionnement.

Dans l'attente de l'établissement du projet partenarial qui sera établi entre l'AFUT et Mulhouse Alsace Agglomération et qui fera l'objet d'une convention spécifique pour 2026 et afin d'assurer la continuité des missions, il est proposé au Conseil d'agglomération le versement d'une avance à hauteur de 50% de la subvention.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention, sont inscrits au BP 2026.

Dépenses de fonctionnement : 707.000 €
Ligne de crédit 645
Compte 65748

Dépenses d'investissement : 6.000 €
Ligne de crédit 16642
Compte 20421

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :
- décide le versement d'une subvention de 713 000 €, au titre de l'année 2026, à l'Agence de la Fabrique Urbaine et Territoriale,

- autorise le versement d’une avance de 50% de la subvention dans l’attente de la finalisation du programme partenarial 2026,
- autorise son Président ou son représentant à signer la convention 2026 entre Mulhouse Alsace Agglomération et l’AFUT, ainsi que toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : (1)
- Projet de convention

PROJET

CONVENTION 2026

entre Mulhouse Alsace Agglomération

et l'Afut Sud-Alsace (Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud-Alsace)

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 02 février 2026, ci-après dénommée « la Communauté » ou « m2A »,

et

L'Agence de fabrique urbaine et territoriale Sud-Alsace, représentée par son Président, Monsieur Rémy NEUMANN, ci-après dénommée "l'Agence" ou "l'Afut Sud-Alsace",

exposent ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'aménagement durable et équilibré de son territoire constitue l'un des objectifs majeurs de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération.

L'Agence réalise pour sa part, études et expertises au service de l'aménagement et du développement du Sud Alsace, principalement sur les champs de la cohérence territoriale, de l'environnement, de l'habitat, de l'économie et des déplacements.

Constatant la convergence de leurs objectifs, la Communauté d'Agglomération et l'Agence sont engagées, avec plusieurs autres acteurs du territoire (notamment l'Etat, la Région Grand Est mais aussi d'autres EPCI du Sud-Alsace), dans un partenariat au travers du programme d'actions mutualisé de l'Agence.

La présente convention est destinée à préciser les modalités de ce partenariat pour l'année 2026 et à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'actions. Elle est conclue en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, complétée par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les actions mises en œuvre dans le cadre du programme partenarial 2026 de l'Agence ainsi que les modalités de leur exécution et du soutien financier accordé par m2A pour leur réalisation.

Article 2 – Missions de l'Agence

L'Agence assume les fonctions et missions permanentes suivantes :

- collecte de données urbaines et observation des dynamiques territoriales,
- contribution à l'élaboration d'une stratégie de développement pour le Sud-Alsace et notamment m2A ,

- aide à la conception de politiques d'agglomération,
- évaluation des effets des politiques publiques,
- contribution à l'élaboration de projets urbains,
- appui technique aux collectivités membres.

Les 4 axes du programme partenarial sont les suivants :

- ***Axe 1 : Planification et programmation***
- ***Axe 2 : Prospective et innovation***
- ***Axe 3 : Observatoire***
- ***Axe 4 : Animation et partenariat***

Les thématiques couvertes sont quant à elles les suivantes :

- ***économie – coopération ;***
- ***environnement-paysage ;***
- ***mobilités – énergie ;***
- ***planification territoriale ;***
- ***société – habitat ;***
- ***aménagement urbain et foncier ;***

La Communauté d'Agglomération, comme l'ensemble des partenaires de l'Agence, participe à la totalité de ce programme et à son suivi. A ce titre, elle est associée au pilotage des différentes études et l'Agence lui communique les résultats des travaux menés au titre du programme mutualisé avec transmission d'exemplaires (nombre défini au cas par cas) papier et d'un exemplaire sous format numérique. Elle a accès à l'espace membre du site Internet.

Le Programme Annuel 2026 de l'Afut Sud-Alsace précisera l'ensemble des missions engagées ou à effectuer en 2026 par l'Agence.

Article 3 – Conditions financières

Pour assurer la mise en œuvre des missions prévues par la présente convention, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à subventionner l'agence à concurrence d'une somme qui fait, chaque année, l'objet d'une concertation préalablement à l'assemblée générale de l'Afut Sud-Alsace.

Au titre de l'année 2026, la subvention accordée s'élève à 713 000 € dont 6 000 € de subvention d'investissement.

Cette subvention de 713 000 € se décompose de la manière suivante :

- 6.000 € au titre de l'investissement (mobilier et matériel informatique) ;
- 707.000 € au titre du fonctionnement et des actions listées ci-dessus (article 2).

La subvention sera créditée au compte de l'Agence selon les procédures et délais comptables en vigueur.

L'utilisation de tout ou partie de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraîne l'annulation et le remboursement de la

subvention accordée. Le remboursement des sommes versées est effectué dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes par l'agence.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, l'Agence est soumise au contrôle de la Communauté : l'Agence lui adresse tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention. L'Agence présente à la Communauté, sur première demande de sa part, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes.

Article 4 – Contrôle de l'utilisation de la subvention

A cette fin, l'Agence s'engage à adresser à m2A :

- un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2026 ; ce document est accompagné d'un compte-rendu qualitatif du programme d'actions ;
- une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention,
- sur première demande de la Communauté, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes.

Elle s'engage également à faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias pour les missions conduites en association étroite avec m2A mentionnées à l'article 2 bis.

L'Agence s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de la réalisation des actions énumérées ci-avant, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 – Suivi et reporting

Une revue semestrielle (juillet 2026, décembre 2026) de l'ensemble des opérations sera effectuée par les deux signataires.

Par ailleurs, avant le 15 décembre 2026, l'Agence transmettra à la Communauté un compte rendu annuel synthétique de ses activités (Etat de la réalisation du programme d'activités 2026 de l'Agence avant approbation du rapport d'activités à l'assemblée générale).

Ces revues de projets et ce compte-rendu serviront de base à l'établissement de la convention et du programme d'actions 2027.

Article 6 – Modification du programme ou de l'échéancier

Si la charge de travail de l'Agence la conduit à envisager de différer l'engagement ou l'achèvement d'une action visée aux articles 2, l'Afut Sud-Alsace et m2A arrêtent d'un commun accord un nouvel échéancier ou redéfinissent les objectifs ou la consistance de l'action. Il en est de même, en concertation avec les partenaires concernés, pour les autres actions du programme partenarial au pilotage desquelles la Communauté est associée.

Article 7 – Responsabilité

La présente convention est conclue pour l'année 2026.
Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle doit avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.
Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée sont fixées d'un commun accord entre les parties, ou, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération	Pour l'Afut Sud-Alsace
Le Président Fabian JORDAN	Le Président Rémy NEUMANN

M. LE PRÉSIDENT : On passe à une subvention de fonctionnement pour l'AFUT.

M. HILLMEYER : Alors effectivement, il s'agit de l'AFUT que vous connaissez toutes et tous. Vous connaissez également les compétences de l'AFUT, qui se structurent en quatre axes : la planification et programmation ; prospective et innovation, production de connaissances et partage des observations ; animation et partenariat. Pour m2A, 2026 sera notamment marqué par les travaux de préparation du PLH et du plan de mobilité. Une convention entre la m2A et l'AFUT est conclue chaque année. Le versement d'une subvention annuelle de 713 000 euros pour 2026 a été inscrite au budget prévisionnel 2026. Dans l'attente de l'établissement du projet partenarial, il est proposé, pour 2026 d'accorder 50 % du montant de la subvention, sachant qu'une prochaine délibération sera soumise au Conseil d'Agglomération pour la totalité de la somme lorsque tous les éléments seront inscrits.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 70 + 17 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

CONCLUSION

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas tout à fait terminé. Deux informations à vous transmettre dont la première concerne le frelon asiatique. Loïc.

M. RICHARD : Je vais être très court, rassurez-vous, c'est un sujet d'actualité. Il a été abordé en conférence des maires il y a quelques semaines, en Conseil d'Administration de l'Association des Maires du Haut-Rhin également, et puis il y a eu plusieurs articles dans la presse. Donc vous le savez, le frelon asiatique, c'est une espèce exotique envahissante qui est sur notre territoire métropolitain depuis 2004. Il s'est répandu très rapidement, le Haut-Rhin est le dernier département qui a été touché à partir de 2023, à Houssen, mais il y a une expansion extrêmement rapide puisque nous avions sur le Haut-Rhin, 50 nids en 2024, nous sommes à 580 répertoriés en 2025, et donc, vu la dynamique, si on n'intensifie pas notre réponse, on aura 6 ou 7 000 nids dès 2026. C'est un prédateur qui est redoutable. Alors évidemment, on pense toujours à l'impact sur la filière apicole et elle est réelle. C'est un prédateur qui consomme environ 11,5 kg d'insectes par nid, et en réalité il a un impact sur toute la biodiversité, sur les oiseaux, sur l'ensemble de la chaîne. Et donc il convient de réagir puisque chaque nid non détruit, permet la création de 10 à 20 nids supplémentaires. Il va falloir également qu'on s'engage dans une lutte collective et une lutte coordonnée sur le sujet donc

m2A va mettre en place une stratégie très rapide en plusieurs étapes. Il y aura trois grandes étapes. Tout d'abord, une étape de sensibilisation, donc janvier-février, et de formation, donc envoi d'une communication à destination des communes et des DGS. Il y aura les 25 et 27 février prochains, à la Maison du Territoire, des formations, donc il y aura trois séances de formation qui vont être organisées à destination des personnels communaux et assurées par le Groupement Défense Sanitaire Alsace sur ce sujet. C'est la première étape, c'est de monter en compétence au niveau de l'ensemble des communes pour savoir exactement comment engager la réponse et la réplique. La deuxième étape se fera dans la foulée, puisque de mars à juin, il faut engager une stratégie de piégeage des reines fondatrices. Donc un certain nombre de communes ont déjà pu se doter de pièges. m2A a fait l'acquisition d'environ 200 pièges qui seront donc distribués aux communes en fonction des insectes qui ont été identifiés dans les communes en 2025, et permettront ainsi de densifier la réponse qui pourrait être apportée sur l'ensemble du territoire. Et puis enfin, une troisième étape qui va être la question qu'on devra traiter entre août et septembre, c'est-à-dire identifier et détruire les nids. Là, la question est plus complexe, surtout quand elle se situe sur terrain privé. Et donc là, on a encore un travail de coordination et de lisibilité de la stratégie de destruction de ces nids qui doit être formalisée avec les autres EPCI, la CeA et la Région, pour avoir une réponse qui soit la plus cohérente et la plus efficace parce que cette lutte, il faut vraiment en avoir conscience, elle doit s'inscrire dans la durée. Il est là, on n'arrivera pas à s'en débarrasser et donc il faut y aller de façon intelligente et coordonnée. Voilà, c'était une information générale pour vous dire les premières étapes de cette stratégie qui se met en place et qui accompagnera les communes sur toute l'année.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Loïc. Mais évidemment, on ne pouvait pas terminer cette dernière séance de Conseil d'Agglomération sur une notion de piégeage des frelons asiatiques. Et je voulais, à l'heure de clôturer, vous remercier toutes et tous de votre engagement tout au long de ce mandat. C'était un mandat compliqué que nous avons les uns et les autres assuré, assumé et je voulais vous mettre à l'honneur pour votre engagement, vous remercier chacun à son poste, chacun dans ses missions, chacun dans ses fonctions. Même si c'était difficile, on était toujours au rendez-vous, on a toujours su faire, on a su faire corps, on a su relever les défis ensemble, et je pense que c'était assez exceptionnel. Et c'est vrai que même si la politique nationale ne fait pas rêver aujourd'hui, vous pouvez être fiers de la politique que vous menez avec les territoires, en proximité, avec les valeurs que vous défendez, avec tout ce que vous faites au quotidien. Et si on ne vous le dit pas suffisamment, moi, je voulais vous le dire ce soir. Merci pour votre engagement. Merci pour ce que vous faites pour le territoire et pour vos voisins et pour les concitoyens. Je pensais que c'était important que je le dise parce que je voulais remercier évidemment en particulier mes Vice-Présidents qui étaient à mes côtés et qui ont géré ces dossiers dans la proximité sur les 39 communes, mais aussi la Direction Générale, Arnaud CLEMENS, mais aussi Jean OUACHÉE qui était là, qui a aussi fait toute cette réorganisation, c'était des moments difficiles, mais nous avons réussi. Aussi le Pilotage des Instances qui organise toutes ces séances et qui nous permet d'être là et de terminer dans les temps et d'avoir quelque chose de fluide. Mon cabinet aussi qui est là à mes côtés et qui veille

toujours à mettre un peu de l'huile dans les rouages parce que ce n'est pas toujours aussi simple qu'on ne le pense. Nous sommes nombreux et nous avons des idées différentes et c'est bien cela qu'il faut trouver, faire consensus, faire avancer les choses, et évidemment remercier et saluer tout particulièrement ceux qui ont fait le choix de ne plus se représenter aux prochaines élections. Et vous comprendrez aisément que je ne peux pas les citer, mais vraiment les remercier du fond du cœur de leur choix, d'avoir investi leur temps sur notre sur notre territoire. Je voudrais, ceux qui le veulent bien et que ceux qui se sont déjà déclarés, vous pouvez naturellement vous lever sous les applaudissements de l'ensemble des élus communautaires.

(applaudissements)

M. LE PRÉSIDENT : Cette amitié, je pense qu'elle est sincère. Et quand je vois votre émotion sur les visages, cela prouve que cet engagement est sincère et véritable. Et c'est cela que nos concitoyens ont besoin de voir et de ressentir.

MME MEHLEN : Monsieur le Président, puis-je me permettre, avant que tu termines, cher Fabian, de répondre à ce que tu viens de dire ? C'est vrai qu'un mandat se termine, une grande page se tourne. Tu nous as remerciés, mais on n'oublie pas que dans chaque avion, il doit y avoir un pilote qui donne l'orientation du vol et qui définit les conditions. À notre tour donc de te dire merci, j'ai un peu d'émotion mais tu me connais, nous avons été fiers de construire notre territoire autour de notre capitaine Fabian JORDAN. Donc merci, alors merci pourquoi ? Moi j'ai envie de dire merci avant tout pour les valeurs que tu portes, et que tu nous as demandé d'appliquer dans nos actions quotidiennes, ces valeurs d'humanité, d'écoute, de respect, d'accompagnement, ces valeurs de partage et d'équité, laissant à chacune et à chacun d'entre nous, sa place et la possibilité de s'exprimer librement. En effet, tu as toujours veillé à ce que chaque commune trouve sa place et son intérêt dans les projets de notre Agglomération. Je pense que nous n'oublierons certainement pas le rôle de grand frère que tu as donné à cette Agglomération. Avec nous, tu as porté les compétences qui ont été déléguées par les communes à m2A, mais tu as aussi accompagné chaque maire, qui en avait besoin. Chaque maire qui avait besoin de son grand frère, tu étais là pour nous aider à porter et à régler nos problèmes communaux. Ou alors, tu as su prendre aussi à bras-le-corps des problématiques majeures, hors champ de compétences directes, et je pense notamment au Vaccibus lors du COVID. Donc, on l'a tous dit, un mandat plutôt difficile se termine. Certains d'entre vous ne reviendront pas dans cette assemblée et iront vers de nouveaux horizons, mais grâce à ta proximité et ton humanité remarquable, tu auras créé un vrai lien d'amitié entre nous tous. Et pour cela, nous te disons simplement merci et que tu le veuilles ou non, tu auras été un Président remarquable.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Pour finir, je vous donne les prochaines dates. Le 7 avril à 17h30 se réuniront les 103 prochains élus communautaires de la nouvelle mandature, et en tant que Président, il me revient de vous convoquer à cette séance. Les dates seront un peu compliquées parce qu'il y a les congés de Pâques, il y a Pâques, le vendredi saint, lundi de Pâques. Donc on voulait vous

donner ces dates pour que chacun puisse s'organiser. Donc il s'agit des 7 et 14 avril, comme cela les instances seront mises en place et vous pourrez ensuite caler des congés bien mérités après cette période que je vous souhaite à toutes et à tous bénéfiques. Merci beaucoup et je vous invite à une petite restauration et des crêpes sucrées car c'est la chandeleur. Merci beaucoup.

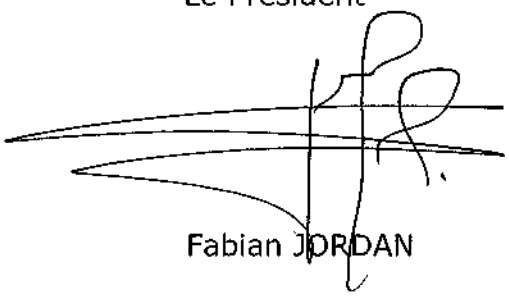
Fin de la séance à 20 H 00.

Le secrétaire de séance

Aya HIMER



Le Président



Fabian JORDAN